DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1916

STÉNOGRAPHIE DE

HOLLAND et BENGOUGH

Sténographes officiels du Sénat du Canada.

SIXIÈME SESSION — DOUZIÈME PARLEMENT

OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1916

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

1916

6IÈME SESSION, 12IÈME PARLEMENT, 6 GEORGE V.

L'honorable A. C. P. LANDRY, *Président.*

SÉNATEURS.	DIVISIONS SÉNATORIALES.	RÉSIDENCES.
Les honorables		
BAIRD, G. T.	Victoria	Perth, N.-B.
BEAUBIEN, C. P.	Montarville	Montréal, Qué.
BÉIQUE, F. L.	De Salaberry	Montréal, Qué.
BEITH, R.	Bowmanville	Bowmanville, Ont.
BELCOURT, N. A., C.P.	Ottawa	Ottawa, Ont.
BOLDUC, J.	Lauzon	St-Victor de Tring, Qué.
BOSTOCK, H	Kamloops	Monte Creek, C.A.
BOWELL, (Sir Mackenzie), K.C.M.G., C.P.	Hastings	Belleville, Ont.
BOYER, A.	Rigaud	Montréal, Qué.
CASGRAIN, J. P. B.	De Lanaudière	Montréal, Qué.
CHOQUETTE, P. A.	Grandville	Québec, Qué.
CLORAN, H. J.	Victoria	Montréal, Qué.
CORBY, H	Belleville	Belleville, Ont.
COSTIGAN, J., C.P.	Victoria, N.-B	Edmundston, N.-B.
CURRY, N.	Amherst	Amherst, N.-E.
DANDURAND, R., C.P	De Lorimier	Montréal, Qué.
DANIEL, J. W.	St. John	St. John, N.-B.
DAVID, L. O.	Mille-Iles	Montréal, Qué.
DAVIS, T. O.	Prince-Albert	Prince-Albert, Sask.
DENNIS, W.	Halifax	Halifax, N.-E.
DERBYSHIRE, D.	Brockville	Brockville, Ont.
DESSAULLES, G. C.	Rougemont	St-Hyacinthe, Qué.
DE VEBER, L. G.	Lethbridge	Lethbridge, Alberta.
DOMVILLE, J., Lt-col.	Rothesay	Rothesay, N.-B.
DONNELLY, J. J.	South Bruce	Pinkerton, Ont.
DOUGLAS, J. M.	Tantallon	Tantallon, Saskatchewan.
EDWARDS, W. C.	Rideau	Ottawa, Ont.
FARREL, E. M.	Liverpool	Liverpool, N.-E.
FISET, J. B. R.	Gulf	Rimouski, Qué.
FORGET, A. E.	Banff	Banff, Alberta.
FROST, F. T.	Leeds et Grenville	Smith's-Falls, Ont.
GILLMOR, D.	St-George	St-George, N.-B.
GIROIR, E. L.	Antigonish	Antigonish, N.-E.
GODBOUT, J.	La Salle	Beauceville ouest, Qué.
GORDON, G.	Nipissing	North-Bay, Ont.
JONES, SIR LYMAN MELVIN, Kt.	Toronto	Toronto, Ont.
KERR, J. K., C.P.	Toronto	Toronto, Ont.
KING, G. G.	Queen's	Chipman, N.-B.
LANDRY, P. (Orateur)	Stadacona	Candiac, Québec, P.Q.
LARIVIÈRE, A. A. C.	Provencher	St-Boniface, Man.
LAVERGNE, L.	Kennebec	Arthabaska, Qué
LEGRIS, J. H	Repentigny	Louiseville, Qué.
LOUGHEED, J. A., C.P.	Calgary	Calgary, Alberta.

SÉNATEURS.	DIVISIONS SÉNATORIALES.	RÉSIDENCES.
Les honorables		
MACKAY, R.	Alma	Montréal, Qué.
MASON, J. (Brigadier Général)	Toronto	Toronto, Ont.
MCCALL, A	Simcoe	Simcoe, Ont.
MCDONALD, W.	Cap-Breton	Glace-Bay, N.-E.
MCHUGH, G	Victoria, O.	Lindsay, Ont.
MCLAREN, P	Perth	Perth, Ont.
MCLEAN, J	Souris	Souris, I.P.-E.
MCLENNAN, J. S	Sydney	Sydney, N.-E.
MCSWEENEY, P.	Northumberland	Moncton, N.-B.
MILNE, J	Hamilton	Hamilton, Ont.
MITCHELL, W	Wellington	Drummondville, Qué.
MONTPLAISIR, H	Shawenegan	Trois-Rivières, Qué.
MURPHY, P. C.	Tignish	Tignish, I. P.-E.
OWENS, W	Inkerman	Montréal, Qué.
POIRIER, P.	Acadie	Shédiac, N.-B.
POPE, R. H	Bedford	Cookshire, Qué.
POWER, L. G., C.P	Halifax	Halifax, N.-E.
PRINCE, B	Saskatchewan	Battleford, Sask.
PROWSE, B. C.	Charlottetown	Charlottetown, I.P.-E.
RATZ, V	North Middlesex	New-Hamburg, Ont.
ROCHE, W.	Halifax	Halifax, N.-E.
ROSS, J. H.	Regina	Moosejaw, Sask.
ROSS, W. B	Middleton	Middleton, N.-E.
SHARPE, W. H.	Manitou	Manitou, Man.
SHEHYN, J	Laurentides	Québec, Qué.
SMITH, E. D.	Wentworth	Winona, Ont.
SPROULE, T. S	E. Grey	Markdale, Ont.
TALBOT, P	Lacombe	Lacombe, Alberta.
TAYLOR, G	Leeds	Gananoque, Ont.
TESSIER, JULES	De la Durantaye	Québec, Qué.
THIBAUDEAU, A. A.	De la Vallière	Montréal, Qué.
THOMPSON, F. P.	Fredericton	Fredericton, N.-B.
THORNE, W. H.	St-John	St-John, N.-B.
WATSON, R.	Portage-la-Prairie	Portage-la-Prairie, Man.
WILSON, J. M.	Sorel	Montréal, Qué.
YEO, J.	East-Prince	Port-Hill, I.P.-E.

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

SIXIÈME SESSION DU DOUZIÈME PARLEMENT DU CANADA, CONVOQUÉ POUR L'EXPÉDITION DES AFFAIRES, MERCREDI, LE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER, MIL NEUF CENT SEIZE, DANS LA SIXIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE

SA MAJESTÉ LE ROI GEORGE V

SENAT.

Séance du mercredi, 12 janvier 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 2 h. 30 m. p.m.

Prière.

NOUVEAUX SENATEURS.

Les nouveaux sénateurs suivants sont présentés et prennent leur siège:

L'honorable Thomas Simpson Sproule;

L'honorable John Milne;

L'honorable Charles Philippe Beaubien;

L'honorable John McLean.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le très honorable sir Charles Fitzpatrick, G.C.M.G., juge en chef du Canada et député-gouverneur général, étant venu et ayant pris son siège,

L'honorable Président du Sénat ordonne au gentilhomme de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que c'est le désir du député-gouverneur que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président du Sénat dit:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes:

J'ai reçu ordre du très honorable député-gouverneur général de vous faire savoir que Son Altesse royale le Gouverneur général ne croit pas devoir annoncer aujourd'hui les objets pour lesquels Elle a convoqué le présent Parlement du Canada avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur suivant la loi; mais que, demain, à trois heures de l'après-midi, Son Altesse royale annoncera les objets de la convocation de ce Parlement.

Le très honorable député-gouverneur général s'est ensuite retiré, et la Chambre des communes s'en est allée.

Quelque temps après, le Sénat a repris sa séance, et il s'est ajourné à demain, à deux heures et demie de l'après-midi.

SENAT.

Séance du jeudi, 13 janvier 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 2 h. 30 m. p.m.

Prière.

DISCOURS DU TRONE.

Aujourd'hui, à 3 heures p.m., Son Altesse royale le Gouverneur général, s'est rendu à la Chambre du Sénat et a pris son siège sur le trône. Les membres du Sénat étant assemblés, il a plu à Son Altesse royale de quérir la présence des membres de la Chambre des communes, et les membres de cette Chambre étant venus, il a plu à Son Altesse royale d'ouvrir la sixième session du douzième Parlement du Canada par le gracieux discours suivant:

ÉDITION REVISÉE

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des communes:

Depuis la dernière fois que je vous ai adressé la parole, la guerre dans laquelle nous sommes engagés a été continuée sans relâche avec vigueur et avec une fortune variée.

Le rôle de l'Empire a été amplement rempli sur mer par les exploits héroïques de la marine, et sur terre par la valeur éminente des grandes armées qui se sont enrôlées volontairement dans toutes les parties des domaines de Sa Majesté pour la défense commune de nos libertés.

Avec un esprit de loyauté superbe et de dévouement inlassable, l'Inde et les domaines d'outre-mer ont rivalisé les uns avec les autres en coopérant avec la mère patrie pour accomplir ce grand dessein.

L'appel aux armes a évoqué une réponse générale et marquante du Canada. Déjà 120,000 hommes ont traversé les mers; un nombre égal s'entraînent activement à l'heure qu'il est, pour se préparer à servir au delà des mers; et un appel étendant l'enrôlement autorisé à un demi-million d'hommes a été reçu avec grand enthousiasme.

Sur le front, nos vaillants soldats ont fait face à l'ennemi dans maints combats, et, grâce à leur courage éminent et à leur endurance héroïque, ont répandu un grand lustre sur leur pays et maintenu ses plus belles traditions de bravoure.

L'esprit de sacrifice et la loyauté déployés par tout le peuple du Canada sont dignes des mêmes louanges et aussi impressionnants, car il a consacré ses forces et sa vitalité à la défense commune de l'Empire.

L'existence du Parlement actuel doit prendre fin à l'automne de cette année; et, d'après la loi existante, une dissolution du Parlement et une élection seraient prochainement nécessaires. Mes conseillers, cependant, sont d'avis que l'on répondrait mieux au désir du peuple canadien et aux nécessités présentes de la guerre en évitant le trouble et la confusion, résultant d'une élection générale à un moment aussi critique.

On ne peut arriver à cette fin que par le moyen d'une législation du parlement du Royaume-Uni. Il vous sera présenté une résolution autorisant et demandant l'adoption d'une telle législation qui prolongerait la vie de ce Parlement d'une année.

Il vous sera présenté des mesures à l'effet de promouvoir la coopération du Canada à la défense de l'Empire et à la continuation de cette guerre engagée pour la liberté et une paix durable.

Nous sommes tenus de rendre grâces à la Providence qui a récompensé les labeurs de nos cultivateurs, durant l'année passée, en leur donnant la plus abondante récolte connue dans l'histoire du Canada.

Messieurs de la Chambre des communes:

Les comptes pour l'année passée et les estimations budgétaires pour la prochaine année fiscale, vous seront soumis sans délai, et l'on vous demandera de pourvoir aux nécessités financières pour la conduite efficace de la guerre.

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des communes:

Le grand courage, le splendide héroïsme et la détermination inébranlable qui ont marqué les efforts conjoints de toutes les parties des domaines de Sa Majesté durant une année d'effort et de sacrifices sans précédent, justifient notre confiance suprême dans le triomphe de notre cause et l'affirmation durable des principes de liberté et de justice dans le monde. Je recommande à votre sérieuse considération les mesures qui vous seront soumises pour aider à la réalisation de ce grand dessein, et j'implore la Providence d'inspirer vos travaux.

Il a plu ensuite à Son Altesse royale le Gouverneur général de se retirer et la Chambre des communes s'est également retirée.

PRESENTATION D'UN BILL.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dépose devant le Sénat un bill (—) intitulé: Loi concernant les chemins de fer.

Le bill est lu une première fois.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 18 janvier, à 3 h. p.m.

SENAT.

Séance du mardi, 18 janvier 1916.

Présidence de l'honorable M. P. LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

L'ADRESSE.

L'ordre du jour appelle:

La prise en considération du discours de Son Altesse Royale le Gouverneur général à l'ouverture de la sixième session du douzième parlement.

L'honorable M. SPROULE: J'apprécie, avec reconnaissance, l'honneur qui a été fait à la circonscription que j'ai si longtemps représentée dans l'autre Chambre, l'honneur qui a été fait à ma province et à moi-même grâce à l'invitation que j'ai reçue de proposer l'adresse en réponse au discours du Trône. Comme je suis un des plus jeunes membres de cette Chambre-ci, je suis certain que les honorables sénateurs seront indulgents à mon égard, si je ne réponds pas à leur attente dans l'accomplissement de mon devoir. En jetant un coup d'œil sur le discours que Son Altesse Royale a gracieusement fait aux deux chambres à l'ouverture de la session, il est facile de comprendre que seulement deux questions importantes doivent occuper notre attention, d'abord la prolongation de la durée du Parlement actuel, et ensuite les mesu-

res qui devront être présentées pour permettre une plus grande coopération dans la défense de l'Empire.

Je suppose que sa brièveté doit indiquer que le Parlement, durant cette session, consacrera toute son énergie et tout son travail à l'adoption seule de la législation absolument nécessaire à l'accomplissement de l'importante tâche qui a été commencée pour aider et coopérer avec la mère patrie et ses alliés pour poursuivre la guerre jusqu'au triomphe final. Heureusement pour le Parlement et le pays, en raison des abondantes récoltes que nous avons eues l'automne dernier, en raison de l'activité croissante de la plupart des industries, en raison des demandes créées, pour de nouvelles entreprises, par les exigences de la guerre, les ouvriers ont suffisamment du travail et reçoivent des gages rémunérateurs. Conséquemment, le Gouvernement peut, sans négliger gravement d'autres choses, consacrer son énergie à l'importante tâche d'aider à l'Empire pour la défense de nos droits, le maintien de son autorité et la protection de notre liberté.

Quoi qu'il en soit, le premier paragraphe du discours du Trône expose ce qui est évident pour chacun de nous. Depuis que Son Altesse Royale a adressé, à la dernière session, la parole au Parlement, la guerre a continué avec une vigueur incessante et avec des résultats très différents. Il est cependant agréable d'apprendre, d'une aussi haute autorité que l'est Son Altesse Royale, que la souveraineté de l'Empire a été maintenue sur terre et sur mer. La flotte anglaise, fidèle à ses traditions, a assuré le salut de l'Empire d'un océan à l'autre. Ce qu'elle a accompli dans le conflit actuel a égalé ce qu'elle avait fait dans le passé, et jamais elle n'a mieux mérité le titre de maîtresse des mers qu'elle ne le mérite aujourd'hui.

Quant à la valeur, au courage indomptable et à l'intrépidité des grandes armées qui se sont enrôlées sous le drapeau britannique dans les dominions de Sa Majesté pour la défense de nos libertés, aucun éloge n'est assez chaleureux et assez enthousiaste pour leur rendre justice.

Quant à nos braves soldats canadiens qui ont traversé les mers pour rejoindre les troupes de l'Empire, nous sommes heureux d'apprendre qu'ils ont rencontré l'ennemi dans plusieurs batailles et que par leur courage et leur endurance héroïques ils ont jeté de l'éclat sur leur pays et ont fait honneur à ses plus hautes traditions.

L'assurance donnée par Son Altesse Royale "qu'avec un esprit de loyauté superbe et de dévouement inlassable, l'Inde et les domaines d'outre-mer ont rivalisé avec les autres en coopérant avec la mère patrie pour accomplir ce grande dessein", sera, j'en suis certain, hautement appréciée par tous les citoyens du Canada.

La loyauté et le dévouement que le Dominion garde à la mère patrie sont bien connus. Aussi n'avons-nous pas été étonnés; au contraire nous avons constaté avec plaisir et orgueil que l'"appel aux armes" a été entendu, que nos citoyens y ont répondu généreusement et avec tant de promptitude que dans l'espace de quelques mois 120,000 hommes ont été enrôlés, équipés, entraînés et envoyés pour faire du service au-delà des mers, pour aider à la mère patrie et à ses alliés et qu'un égal nombre est entraîné dans notre pays.

Le renseignement tendant à dire que de temps en temps d'autres soldats suivront ceux qui sont partis, à mesure que les besoins se feront sentir, que le nombre des recrues sera porté à un demi-million, sera approuvé chaleureusement par tout le peuple du Dominion.

Quant à ce qui a été fait et à ce qui se fait sous ce rapport-là, il n'est que juste de dire, que, bien que le gouvernement ait employé toute son énergie pour accomplir la tâche importante que la guerre lui a imposée, le ministre de la Milice et de la Défense mérite spécialement les plus grands éloges pour les efforts énergiques et constants qu'il a déployés durant les jours d'épreuve que nous traversons. Par son travail incessant et son activité brûlante, il a donné à toutes les troupes un exemple propre à créer parmi elles la plus grande émulation.

L'observation que Son Altesse Royale a faite dans le discours du trône au sujet de la durée du parlement actuel et au sujet de la loi relative à sa prolongation, en raison de la guerre, a touché à une question qui a attiré, pendant quelque temps, l'attention du public, et, comme on pouvait s'y attendre, il y a divergence d'opinions à ce sujet. Le travail colossal que le gouvernement a été appelé à faire en raison de la guerre aurait suffi pour mettre à l'épreuve l'énergie du ministère le plus fort et le plus capable que le pays ait jamais eu.

Le renseignement tendant à dire que des mesures seront soumises au parlement pour coopérer et continuer à poursuivre la

guerre commencée pour défendre la liberté du Canada et la souveraineté de l'Empire et obtenir une paix durable, sera, j'en suis certain, approuvée par cette Chambre-ci, et les dites mesures, quand le parlement en sera saisi, seront l'objet de sa plus minutieuse attention.

Les conséquences qui découleront de cette guerre sont si importantes qu'aucun effort ne devrait être épargné, aucun sacrifice ne devrait être considéré comme trop grand pour atteindre l'objet en vue. Nous devons cela à la mère patrie, qui nous a donné tout ce que nous avons. Nous devons cela à ses alliés qui combattent à ses côtés pour maintenir nos droits communs, pour défendre notre liberté commune; nous devons cela au peuple de Belgique, dont le pays a été pillé, dévasté, ruiné, et dont les citoyens ont été assassinés, les femmes et les enfants mutilés et massacrés; nous devons cela à toute l'humanité; enfin, nous devons cela à nous-mêmes, à notre pays, à nos foyers; nous devons voir à ce que tout soit fait pour revendiquer les droits anglais, pour maintenir la suprématie britannique et punir les agresseurs. Je propose, secondé par l'honorable M. Beaubien:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général pour remercier humblement Son Altesse Royale du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:—

Au Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince ARTHUR WILLIAM PATRICK ALBERT, Duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex, dans la pairie du Royaume-Uni, Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de l'Ordre Très noble de le Jarretière; Chevalier de l'Ordre Très ancien et Très noble du Chardon; Chevalier de l'Ordre Très illustre de St. Patrick, Membre du Très honorable Conseil privé de Sa Majesté; Grand Maître et Principal Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de l'Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Royal Victoria; Aide-de-camp personnel de Sa Majesté, Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Altesse Royale pour le gracieux discours que Votre Altesse Royale a adressé aux deux Chambres du Parlement.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables messieurs, le soin et le bonheur des remarques que vous venez d'entendre augmentent, dans une large mesure, l'hésitation, je devrais dire le trouble, d'un homme qui, connaissant toute l'importance de cette honorable Chambre et la valeur des hommes qui la composent, se lève pour y porter la parole pour la première fois.

Je bénis la coutume, honorables messieurs, qui exige que, cette fois du moins, j'y parle ma langue maternelle, car si jamais plus qu'aujourd'hui je me suis senti profondément loyal et reconnaissant à l'Angleterre, j'ajoute tout de suite que jamais également, je ne me suis senti plus fier du pays de mes aïeux, la douce France, qui n'a pas cessé d'être la France héroïque.

Je veux que ma première parole exprime toute la reconnaissance que je dois à l'homme d'Etat éminent qui conduit les destinées de ce pays, aussi bien qu'aux ministres de ma province, pour l'honneur qu'ils m'ont fait en m'appelant à siéger au milieu de vous. Je veux également exprimer ma gratitude pour la bienveillance et la cordialité de votre accueil et pour le gracieux compliment que le Leader distingué de cette Chambre m'a fait en m'appelant, malgré mon inexpérience parlementaire, à me joindre à ce vétéran de la vie publique, l'honorable sénateur Sproule, pour appuyer l'adresse en réponse au discours du Trône.

Quand je me suis levé, j'ai senti, honorables messieurs, que vos yeux recherchaient tout naturellement, dans ce fauteuil, le grand homme politique que mes chefs m'ont demandé, je ne dirai pas de remplacer, mais à la succession duquel mes chefs m'ont fait l'honneur de m'appeler. Croyez bien que son souvenir est présent à ma mémoire plus que jamais en ce moment.

L'honorable M. de Boucherville a été l'une des plus belles figures de notre vie politique. Grand et droit dans son apparence extérieure comme dans ses qualités morales et intellectuelles, il nous a laissé l'exemple d'une vie probe mue par des convictions profondes et sincères et toujours orientée par un patriotisme large et éclairé. Je l'ai connu dès mon enfance et toute ma vie je me suis honoré de son amitié.

Quand, par le fleuve, on aborde aux rives du beau village de Boucherville, l'on voit se réfléter dans les ondes calmes du Saint-Laurent les jolies maisonnettes blanches du village et les fermes verdoyantes qui l'entourent; et dans ce beau paysage se dresse le clocher de l'église paroissiale. Chaque fois que j'approchais cet homme à la ma-

ture ouverte et limpide, il me semblait y voir, comme dans un miroir, les plus belles qualités de sa race dominées par sa foi inébranlable, comme son village par le clocher de son église.

Honorables messieurs, permettez que je dépose sur cette tombe à peine fermée l'hommage de mon admiration et de mon profond respect.

Celui qui, pour la première fois, entend lire en cette enceinte le discours du Trône avec la pompe, l'apparat et le décor qui l'accompagnent, ne peut s'empêcher d'être impressionné. C'est une admirable rencontre de la majesté de la couronne et de la toute-puissance du peuple.

Il est heureux que nous ayons, dans un pays jeune et démocratique comme le nôtre, une figure aussi vraiment royale que celle de notre Gouverneur général, pour maintenir continuellement devant nos yeux l'image de la majesté aussi imposante que bienveillante de la couronne britannique.

Quelqu'un a dit, avec raison, que l'histoire comporte quelques pages blanches bien des pages rouges de sang, et beaucoup de pages noires de deuil. Comme ces paroles siéent bien aux temps que nous traversons! Après seize mois d'une lutte effroyable, que de pages de notre histoire sont maculées du sang de nos compatriotes et assombries par le deuil de nos familles. Que de pages, Dieu merci, sont et resteront éclairées d'une gloire qui ne s'éteindra pas! Après seize mois de sang et de carnage, la victoire peut nous paraître lointaine, mais elle ne peut qu'être certaine. Que faut-il faire pour l'obtenir?

Notre armée compte déjà près d'un quart de million d'hommes et le Gouvernement fait appel au patriotisme de ce pays pour porter ce chiffre, s'il en est besoin, jusqu'à un demi-million. C'est un chiffre énorme! Qui de nous, il y a peu d'années, aurait cru notre pays capable d'un pareil effort?

Les grandes armées du passé perdent beaucoup de l'importance que leur prête l'histoire, si on les compare à une force militaire aussi formidable. Annibal en quittant Carthage, pour la conquête de l'Espagne et d'une partie de l'empire romain, ne comptait sous ses drapaux, que 100,000 hommes. Si ma mémoire ne me fait défaut, en entrant à Moscou, Napoléon n'était accompagné que de 100,000 hommes. Durant la guerre civile des Etats-Unis, sur les champs de bataille de Gettysburg, il n'y avait que 160,000 hommes aux prises.

Notre pays est jeune et notre population relativement peu nombreuse, mais son patriotisme et son courage ne feront pas défaut. Le pays s'en remet au dévouement éclairé du Gouvernement pour lui indiquer son devoir, et il saura l'accomplir.

Permettez, honorables messieurs, que je salue l'un des membres de cette Chambre, l'honorable sénateur Currie, dont l'un des fils est mort au champ d'honneur. Je désire également rappeler la mémoire d'un de vos anciens collègues, l'honorable sénateur Drummond, dont le fils distingué, M. Guy Drummond, a héroïquement donné sa vie pour sa patrie. J'offre mes félicitations à mes nombreux collègues dont les noms sont représentés aussi avantageusement par les soldats et leurs parents dans les cadres de l'armée.

Pendant l'une des nombreuses assemblées patriotiques que nos ministres ont tenues dans la province de Québec, j'ai entendu l'honorable M. Patenaude faire un rapprochement vraiment touchant. Parlant aux électeurs de nos campagnes, pour leur montrer, de plus en plus, le devoir qu'ils connaissaient déjà, d'ailleurs, de voler à la défense de leur patrie, il leur disait: "Messieurs, est-il un plus beau spectacle que de voir un canadien-anglais, comme Guy Drummond, donner sa vie pour son pays en commandant, en français, ses compatriotes d'origine française, et le major Roy, un canadien-français, sacrifiant généreusement sa vie pour sauver ses soldats, alors qu'il commandait, en anglais, ses compatriotes de langue anglaise!"

Pour dire l'éloge de nos morts glorieux, je ne puis faire mieux que de citer ces beaux vers de Victor Hugo:

> Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie,
> Ont droit qu'à leur cercueil la foule vienne et [prie
> Entre les plus beaux noms, leur nom est le [plus beau
> Toute gloire près d'eux passe et tombe éphé-
> Et comme ferait une mère, [mère,
> La voix d'un peuple entier les berce en leur [tombeau.

Honorables messieurs, le pays a fait un effort prodigieux, non seulement par le nombre d'hommes qu'il a fourni, mais aussi par le montant d'argent qu'il a dépensé. Permettez que j'examine quel a été le résultat de cet effort pour ce qui a trait à la vie économique du pays. Quel a été le résultat de cet effort sur nos relations commerciales extérieures? Je n'aurais garde de vous offrir mon témoignage personnel à cet égard. Je désire vous présenter celui d'un homme complètement en

dehors de la vie politique et d'une compétence indiscutable; c'est celui du gérant général d'une des plus grandes banques de ce pays. Vous verrez par ces remarques que loin de souffrir de la crise que nous traversons, notre pays, heureusement, en a largement profité. Voici ce que dit à ce sujet, M. Pease, le gérant général de la Banque Royale dans son rapport annuel du 15 courant:

La diminution des importations de marchandises, nommément de $60,681,000, et l'augmentation des exportations, $152,315,000, pour l'année terminée le 30 novembre, ont tourné la balance du commerce en notre faveur dans l'étendue de $163,491,000. Ces chiffres ne reflètent pas l'amélioration, vu que l'on estime qu'il y a 50,000,000 de boisseaux de blé d'emmagasinés dans les élévateurs intérieurs et en transit, et qu'il reste encore en la possession des cultivateurs 88,000,000 de boisseaux, desquels 21,000,000 sont requis pour l'ensemencement.

Un bon exemple des possibilités agricoles de ce pays est fourni par la comparaison avec l'Argentine.

De débitrice qu'elle était notre nation étant devenue créancière par la force de la nécessité urgente, nous devrions travailler à ce qu'il en soit toujours ainsi. Nous savons maintenant que nous avons les choses essentielles. Il s'agit de maintenir et d'augmenter nos exportations en augmentant la production et de diminuer les importations en économisant sur la consommation. La Commission Economique Fédérale nommée pour étudier ces questions et d'autres analogues, devait recevoir toute l'aide possible.

Si notre pays a bénéficié de cette crise dans ses relations commerciales extérieures, en a-t-il souffert dans son commerce intérieur? De nouveau je désire vous offrir un témoignage d'une impartialité et d'une compétence certaines. Ecoutez ce que dit M. Aird, le gérant général de la banque de Commerce, dans son rapport annuel publié le 17 du courant:

ACCROISSEMENT DE NOTRE CREDIT.

Un pareil exemple de ce que nous pouvons faire quand nous sommes forcés d'agir, a beaucoup servi à accroître le crédit du Canada, de sorte que, bien que, pour des raisons évidentes, nous ne puissions pas, en ce moment-ci, vendre nos obligations en Grande-Bretagne ou en Europe, nous créons pour ces obligations aux Etats-Unis un marché qui, si nous prenons en considération l'énorme augmentation de richesse qui se produit maintenant dans ce pays-là, ne pourra pas être établi que temporairement

Durant l'année dernière, sans parler de la dernière moitié de décembre, la vente des obligations canadiennes au pays et à l'étranger s'est élevée à environ 335 millions. Cette somme comprend près de 220 millions des valeurs du Gouvernement et plusieurs ventes d'autres obligations qui sont virtuellement destinées à effectuer des remboursements. Ces ventes se sont réparties comme suit:

En Grande-Bretagne, la plus forte partie pour des fins de remboursements	$ 43,800,000
Aux Etats-Unis	144,800,000
Au Canada	147,100,000
	$ 335,700,000

[L'honorable M. BEAUBIEN.]

Les sommes relatives au Canada sont grossies par le prêt de 100 millions fait par le Dominion, et dont une très faible partie a été payée au Gouvernement.

Les ventes des obligations municipales, question qui eut une grande importance à un certain moment de l'année pour les porteurs des valeurs canadiennes, se sont élevées à environ 64 millions, divisées presque également entre les Etats-Unis et le Canada.

Voyons maintenant ce que pensent ces messieurs de l'avenir? Je cite de nouveau le rapport de M. Aird.

CONFIANT DANS L'AVENIR.

Quant à l'avenir, notre manière de voir ne peut être qu'optimiste, grâce à l'habileté que nos hommes publics ont montrée pour se mettre à la hauteur de la situation, grâce à la détermination que nos gens ont manifestée pour faire des économies au point de vue personnel et public, nous avons d'une manière étonnante su équilibrer nos finances en tirant partie de la grande circulation de l'argent que nous avions emprunté. Nos récoltes ont été abondantes, le nombre d'acres de terre en culture a augmenté, et nos fabricants ont reçu de gros contrats pour l'équipement, les munitions et les provisions de l'armée. Bien que cette terrible guerre nous cause des angoisses et des regrets, il est évident que, proportionnellement à sa population, aucun pays n'en bénéficiera, au point de vue économique, à un aussi haut degré que le Canada.

J'ajoute à ce témoignage optimiste celui de M. Pease, de la Banque Royale, dans le rapport déjà cité:

L'état financier est beaucoup meilleur que ce que nous nous attendions qu'il fût il y a douze mois. La guerre faisait rage en Europe et l'industrie était paralysée partout. Il nous a fallu subir une très forte liquidation à cause du trop grand développement. La guerre aggrava la situation, le courant du capital étranger fut enrayé et il nous fallut abandonner toutes les nouvelles constructions. Nous dûmes fournir notre part d'hommes et d'argent. Comparez la position économique d'alors avec celle d'aujourd'hui et vous verrez qu'elle fait présager la prospérité. Qui aurait prédit qu'en moins de douze mois le public canadien aurait souscrit plus de $100,000,000 au prêt interne. Notre retour à la prospérité est dû à la remarquable augmentation de la production agricole, aux hauts prix prédominants, aux commandes de munitions de guerre et à l'économie pratiquée depuis le début de la guerre.

Encouragés par le vente du blé à $1.50, et la pression de tous côtés pour l'augmentation de la production, les fermiers du Nord-Ouest ont augmenté l'étendue en culture de 25 pour cent, ce qui, grâce à un climat favorable, a augmenté de plus de 100 pour 100 la production du blé, de plus de 50 pour cent l'avoine, et les autres grains en proportion. Ceci est dû au gouvernement de la Puissance et aux banques qui ont avancé l'argent aux fermiers pour l'achat des grains de semences. Le gouvernement a avancé à cette fin $12,500,000.

L'énorme demande pour les matériaux de guerre (plus de cinq cent millions de dollars) a occupé presque toutes les usines capables de faire ce genre de travail. 340 usines fabriquent des obus. L'industrie a été d'un très grand bienfait pour ce pays et a sauvé plusieurs compagnies.

Il y a à peine douze mois nous souffrions d'une crise économique aiguë, comment se fait-il que, comme par miracle, nous soyions maintenant en pleine prospérité? Pour bien faire comprendre les ressources merveilleuses de notre pays, je tiens à mettre devant cette Chambre un extrait du " Financial Times" de Montréal, du 15 courant, donnant des chiffres forts intéressants sur la récolte de l'Ouest, pour l'automne dernier:

D'après T. Keely Dickinson, le " Canadian Finance ", de Winnipeg, a recueilli une moyenne des calculs privés et officiels qui ont été faits touchant la production des grains de l'Ouest pour l'année 1916.

La moyenne de ces calculs établit que, y compris les récoltes de racines et de fourrage, la valeur de la récolte a atteint le chiffre anormal de $500,000,000.

La récolte du blé est évaluée à 310,196,000 boisseaux pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta; la récolte de l'avoine à 324,986,000 boisseaux, celle de l'orge à 41,066,000 boisseaux, formant de tous grains, y compris le lin et le seigle, un total de 681,869,000 boisseaux. Ce tableau permet de faire une comparaison intéressante:

	1915.	1914.
Blé	310,196,229	140,958,000
Avoine	324,986,412	150,843,000
Orge	41,066,636	19,535,000
Total (y compris le lin et le seigle..	681,869,000	318,419,000

Valeur de la récolte de l'Ouest pour 1915:

Blé à $1.02	$ 316,400,153
Avoine à 39 cents	126,744,601
Orge à 60 cents	24,639,981
Lin à $1.72	8,679,868
Autres grains à 75 cents	645,000
Total de la valeur des grains...	$ 477,100,603
Récoltes de racines et de foin....	14,970,000
Grand total pour 1915	$ 492,079,603

Jusqu'au 31 décembre 1915, la récolte a donné les sommes de $215,700,959 (calcul basé sur des grains actuellement inspectés) comparaison faite avec les $75,000,000 de la fin de 1914—différence occasionnée par le change de conditions générales du commerce.

Ce tableau indique la somme qu'a produite la récolte à la fin de l'année 1915:

Blé	187,738,800 à	$1.02	$ 191,493,576
Avoine	43,749,050 à	39	17,062,129
Orge	7,122,000 à	60	4,273,560
Lin	1,636,450 à	1.72	2,814,694
Seigle	76,000 à	75	57,000
			$ 215,700,959

Comme vous le voyez, honorables messieurs, les seules provinces de l'Ouest fourniront à ce pays, dans le courant de l'année $500,000,000 d'argent nouveau qui vient s'ajouter à la richesse nationale. Que dire alors des récoltes des autres provinces, du produit de nos forêts, de nos mines, de nos pêcheries et des autres ressources du Dominion!

Autant que j'ai pu m'en rendre compte, la seule grande industrie du pays qui ne s'est point encore relevée de la dépression de l'année dernière et de l'année présente, est l'industrie de la construction. J'ai sous les yeux le rapport d'une entrevue donnée par le président des évaluateurs de la cité de Montréal, M. Ferns, publié dans le " Star " du 17 courant, dans lequel ce monsieur prédit un regain d'activité pour cette industrie dans un avenir très prochain:

Le président de la Commission des évaluateurs, James-Hamilton Ferns, qui connaît bien les conditions du marché local de l'immeuble, et qui s'occupe incessamment du mouvement de la population de Montréal, prédit une amélioration immense dans les opérations immobilières et un fort accroissement de population pour l'année qui vient de commencer:

" L'impression s'est répandue au dehors ", dit aujourd'hui M. Ferns, " que la population avait considérablement diminué en 1915, en raison du grand nombre de personnes qui s'étaient enrôlées pour le service d'outre-mer. Cette impression est erronnée. Une compilation de la liste des votants indique que sur les listes de 1915 il y a seulement environ cinq cents personnes de moins qu'il y en avait sur les listes de l'année précédente. Il est donc évident que si la réduction n'a été que de cinq cents sur ces listes la population a considérablement augmenté.

" La manière dont les quartiers excentriques se remplissent prouve d'une manière satisfaisante combien notre population s'est accrue. Dans Notre-Dame-de-Grâce et les autres quartiers il y avait, au commencement de l'été de l'an dernier, des centaines de maisons vacantes; mais aujourd'hui elles sont habitées, et il a été donné des contrats pour la construction d'un grand nombre de logis.

" D'après les renseignements que j'ai reçus, j'ai d'excellentes raisons pour croire que la construction sera très active, ce printemps et cet été, dans presque tous les quartiers. Il ne se construira peut-être pas un grand nombre d'édifices destinés à l'installation de bureaux, mais l'augmentation de la construction de logis est de beaucoup plus importante

PAS DE CHOMAGE.

" Mais, en outre de ces signes qui indiquent une prospérité prochaine, il y a le fait que rarement il y a eu autant d'emploi à donner aux travailleurs de la ville. Aujourd'hui le chemin de fer Canadien du Pacifique et d'autres grandes maisons d'affaires publient des annonces pour demander des ouvriers et des employés de tout genre. Les construcoteurs, qui ont obtenu de gros contrats trouvent difficilement les hommes dont ils ont besoin. Les salaires dans la ville sont élevés. Les ateliers sont en pleine activité.

" Il y a une semaine, nous avons eu une forte tempête de neige, et l'ingénieur en chef de la cité a fait rapport qu'il n'était pas facile de se procurer des hommes et des chevaux. Une perspective aussi encourageante est de nature à attirer des gens dans la ville et je serais bien surpris si la population n'augmente pas, au cours de l'année, d'une manière phénoménale.

" D'après les rapports que m'ont fait les évaluateurs, je crois qu'il ne sera pas nécessaire de réduire, en 1916, les valeurs imposables. Il va y avoir une hausse dans l'immeuble. Les valeurs ne subiront plus de baisse. Il y a aujourd'hui moins de magasins de fermés dans les centres commerciaux qu'il y en avait il y a douze mois.

"Tous ces signes indiquent une reprise des affaires et une plus grande prospérité.

BRILLANTE PERSPECTIVE.

"Montréal tous les ans ajoute à sa population un nombre à peu près égal à toute la population qu'elle avait en 1862. Aucun état de choses ne peut à la longue neutraliser l'heureux effet d'une augmentation de trente mille âmes par année, et dans une ville, qui grandit aussi rapidement que Montréal, les demandes d'achat d'immeubles doivent nécessairement augmenter. Ceux qui ont placé de l'argent dans l'immeuble sont certains de voir augmenter leurs valeurs. Il n'y a pas de ville qui ne soit exposée à passer par des époques de marasme. Je crois que pour nous la gêne est chose du passé et que nous sommes à la veille d'une grande prospérité. Ceux qui se sont plaints des temps durs ne savent réellement pas ce que l'on doit entendre par des temps durs. Dans tout le Canada il n'y a pas eu, à proprement parler, de gêne, de misère digne de remarque. Aujourd'hui il y a beaucoup de travail pour tous les hommes du Canada, et l'état du commerce ne pourrait guère être plus encourageant. L'épreuve est passée, et tout ce que nous avons à faire c'est d'attendre les heureuses choses que nous réserve l'avenir.

La citation que je viens de faire vous démontre aussi, honorables messieurs, que les classes ouvrières et la main-d'œuvre, en général, trouvent abondamment d'emploi et jouissent de la prospérité qui en découle. J'ai parcouru, avec soin, les gazettes du travail, des mois derniers, et je n'y ai rien trouvé qui puisse contredire l'opinion de M. Ferns, non seulement pour ce qui concerne la cité de Montréal, mais pour toutes les autres parties du pays.

Je crois avoir établi, du moins dans une certaine mesure, que la généreuse participation de notre pays à la cause sacrée des alliés, a amélioré sa position économique à l'extérieur comme à l'intérieur. Il est vrai que notre dette a augmenté considérablement, mais il est également vrai de dire que les ressources du pays ont cru dans des proportions étonnantes.

Dans les seules provinces de l'Ouest, les chiffres que je viens d'invoquer le démontrent. Nous avons tiré de la récolte de 1915 $300,000,000 de plus que de celle de 1914.

Je soumets donc, honorables messieurs, que malgré l'effort merveilleux qu'elle a fourni, la nation est capable et tenue de s'imposer de nouveaux sacrifices jusqu'au moment où sonnera l'heure bénie de la victoire décisive. Nous devons ces sacrifices d'abord parce que le drapeau est en danger, qu'il a subi l'injure des balles de l'ennemi et qu'il a bu le sang de nos compatriotes.

Ce double appel à la défense du drapeau et à la vengeance de nos morts n'a besoin d'aucuns commentaires pour l'immense majorité de ce pays. C'est un appel que le cœur bien placé entend et qu'il ne permet plus à l'esprit de discuter. Nous devons ces sacrifices même pour servir nos intérêts matériels.

L'on prétend que cette guerre n'est pas notre guerre? Vous souvient-il de ce qu'il est advenu dès les premiers jours d'août 1914? Vous souvient-il de l'affolement et de la paralysie complète des affaires, de l'effondrement de toute nos valeurs? Revoyez-vous, en mémoire, ces gens qui se hâtaient vers les banques pour retirer les quelques pièces d'or sur lesquelles seules ils comptaient pour traverser ces jours si sombres qu'il n'y voyaient luire aucun espoir?

La confiance était disparue et avec elle la valeur de toutes les fortunes avait fléchi au point de ne plus compter. Qu'est-ce qui, je vous le demande, a rétabli la confiance et du même coup la valeur de ces fortunes? La puissance et la vaillance admirables de la flotte britannique. Et je me sens, en ce moment, l'interprète vrai de la profonde gratitude de mes compatriotes pour le service inappréciable qu'elle nous a rendu.

Il y a une autre raison pour laquelle les Canadiens-français de ce pays doivent faire leur devoir, je dirai même plus que leur devoir. Ils sont les fils des hommes qui, en 1870, quand la France agonisait, fermaient tristement les persiennes de leurs fenêtres pour, dans le silence et le recueillement, souffrir l'angoisse de la défaite.

Ces fils, Dieu merci, n'ont pas dégénéré. Ils se souviennent des jours d'angoisse qu'ils ont vécus, il y a seize mois, alors qu'ils attendaient la réponse de l'Angleterre à l'appel suprême de la France.

Ils entendent encore ces nobles paroles de sir Edward Grey, s'adressant aux Communes anglaises, et leur disant: "Je vous déclare que vous n'avez aucune obligation de défendre la France, mais sur cette question, je demande à chacun de vous d'interroger son cœur avant de formuler sa réponse."

Et cette réponse, honorables messieurs, donnée de façon formidable, d'abord par la marine et ensuite par l'armée de la Grande-Bretagne, a signifié le salut de la France.

Bornier disait de la France:

Terre du dévouement, de l'honneur, de la foi,
Il ne faut donc jamais désespérer de toi,
Puisque malgré tes jours de deuil et de mi-
[sère
Tu trouves un héros dès qu'il est nécessaire.

Ce héros, honorables messieurs, ce fut la Grande-Bretagne.

Et nous de la province de Québec, pendant que nos deux mères-patries, l'une supportant l'autre, face à la barbarie, preux chevaliers de la justice et du droit, défendent de leur sang confondu la vie des petits peuples et la liberté du monde, nous, dis-je, de la province de Québec nous resterions insensibles à ce spectacle?.

Non, jamais! !

J'aurais voulu que vous fussiez témoins, comme moi, des assemblées patriotiques tenues dans toutes les parties de ma province par l'honorable M. Casgrain et les autres ministres de Québec! Vous eussiez lu dans l'attitude des foules et entendu, dans leurs réponses chaleureuses aux appels de ces ministres comme d'ailleurs des chefs libéraux qui ont généreusement participé à ces démontrations populaires, la réponse non équivoque de la population de ma province.

Et si vous voulez que j'aille au-dessus des foules chercher les témoignages de ceux qui ont la mission et l'autorité de les conduire, écoutez cette belle leçon de patriotisme éclairé et généreux, encore tout fraîchement tombée des lèvres de l'archevêque catholique de la cité de Montréal. Et pour qu'elles soient bien comprises de tous, dans cette Chambre, je lirai aussi en anglais les paroles de cet homme remarquable, de cet éminent prélat:

Sa Grandeur a rappelé à ses ouailles que l'Angleterre est entrée dans le conflit pour venger les droits sacrés qui ont été foulés aux pieds par l'envahisseur allemand.

Elle a rappelé aux Canadiens-français qu'ils avaient vu avec angoisses et regret la défaite de la France en 1871. Elle leur a dit qu'il pouvait constater avec orgueil que, bien que la France combatte aujourd'hui le même ennemi, d'autres nations luttent à ses côtés—la Russie, l'Italie et le Belgique, mais surtout la puissante Angleterre. Quand l'Angleterre décida de jeter le poids de son épée dans la balance de la Justice, il était du devoir du Canada de s'unir à elle. "C'est une obligation sacrée que nous avons contractée envers le pays qui nous a donné notre liberté et qui tente d'écraser celles qui menacent la liberté du monde. Le fait que l'Angleterre n'était pas préparée pour la guerre prouve d'une manière incontestable qu'elle n'avait pas l'intention de la provoquer. Cependant elle n'a pas perdu de temps et elle s'est élancée à la rescousse de la Belgique et de la France, et le plus noble des devoirs que, nous, les Canadiens et les Canadiens-français, ayons à remplir, c'est de coopérer le plus activement possible en fournissant des hommes et de l'argent et en faisant en sorte que la Grande-Bretagne puisse sortir de cette guerre sans une tache à son blason impérial et avec son ancienne puissance, propre à faire le bien dans tout l'univers, de plus en plus forte et de plus en plus souveraine. Nous ne sommes pas un pays neutre, a ajouté l'archevêque, et comme partie de l'empire qui répand à profusion la gloire et la liberté, nous devons coopérer avec l'armée anglaise en France, afin d'assurer le triomphe de la liberté de la Belgique et pour rendre complète la victoire de notre drapeau. Quelle serait notre destinée si les Allemands prenaient pied ici? Si la Grande-Bretagne était vaincue, les Allemands se rendraient les maîtres du Saint-Laurent. S'élevant à la plus haute éloquence, Mgr Bruchési a dit: "Compatriotes canadiens-français, personnellement je ne veux pas être un citoyen allemand", expression qui a provoqué de chaleureux applaudissements.

Je termine par un vœu. Quand le soleil de la victoire poindra enfin à l'horizon, ses rayons bénis éclaireront, dans les champs de Belgique et de France, d'innombrables tombes où gisent côte à côte des milliers de soldats anglais et français, des milliers d'enfants de ce sol, de toutes races et de toutes croyances. Puisse le pieux souvenir de leurs morts toujours rapprocher les vivants!

Honorables messieurs, j'ai l'honneur d'appuyer l'adresse en réponse au discours du Trône.

L'honorable M. BOSTOCK: Permettez-moi de féliciter les honorables proposeur et secondeur de l'adresse en réponse au discours du Trône des éloquents discours qu'ils ont prononcés cet après-midi. Le proposeur de la réponse est un ancien parlementaire et est connu de tous les membres de cette Chambre comme un orateur de talent. Je regrette que ma connaissance imparfaite de la langue française ne m'ait pas permis d'apprécier, comme il le mérite. le discours éloquent de l'honorable sénateur qui a secondé la motion; mais je le félicite sincèrement du discours qu'il a fait cet après-midi.

Depuis la fin de la dernière session, le gouvernement a ajouté quatre membres au Sénat, mais il y a quelques autres vacances à remplir. Il semble que le gouvernement n'est pas pressé de remplir ces vacances comme nous avons cru, à un certain moment, qu'il les remplirait. Il ne croit pas,—ou au moins mon honorable ami le leader du gouvernement dans cette Chambre, ne croit pas que la majorité des membres de cette Chambre désire autant la nomination de nouveaux sénateurs que l'un de ses collègues a exprimé le désir dans un discours prononcé à la dernière session.

A cette occasion, il a dit que le Sénat constituait un grand obstacle pour le gouvernement et paralysait les efforts qu'il faisait pour mettre à exécution ses projets. J'espère que le gouvernement pourra remplir le reste des vacances créées dans cette

Chambre, afin de pouvoir expédier convenablement la besogne de la session.

L'adresse fait allusion au rôle que la flotte anglaise a joué dans la terrible guerre qui se poursuit actuellement. Nous pouvons pleinement apprécier ce que la marine a fait pour la défense de l'empire, bien que son travail ne soit pas apparent comme celui de l'armée. Nous n'entendons guère parler de ce qu'elle fait. Nous pouvons cependant concevoir que, si la flotte anglaise n'avait pas pris la maîtrise des mers durant les trois premières semaines de la guerre, les Iles Britanniques et les Dominions anglais n'auraient pas été à l'abri des attaques, et auraient été incapables de faire le commerce entre les différentes parties de l'empire ou de faire la guerre sur terre avec la même détermination et le même effet que les alliés ont pu la faire. Le fait que la perte de vaisseaux, à part les bâtiments marchands coulés par les sous-marins, n'a été que de 56 sur 8,000, démontre la formidable puissance de la flotte anglaise. Quant aux opérations sur terre, nos troupes canadiennes ont soutenu au front l'honneur du Canada; je suis allé en Angleterre immédiatement après la clôture de la dernière session, et là j'ai entendu tout le monde parler de la résistance que firent les troupes canadiennes à la deuxième bataille d'Ypres et de la manière merveilleuse dont ils sauvèrent l'armée à cette occasion. Il était très agréable pour quiconque touchait de près ou de loin au Canada d'entendre dans toute la Grande-Bretagne de pareils éloges. Le discours du Trône fait allusion au nombre d'hommes qui se sont enrôlés dans le pays et ont été envoyés au front. Nos hommes se sont distingués dans cette guerre et se sont montrés dignes des traditions de l'armée anglaise et de tout l'empire. Nous espérons seulement qu'en levant un plus grand nombre de soldats que le gouvernement se propose d'enrôler, celui-ci prendra tout le soin nécessaire pour ne choisir que des officiers compétents.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BOSTOCK : C'est une grande responsabilité que l'on impose à l'homme qui commande un bataillon. Il est responsable de la vie de plus d'un millier d'hommes et il devrait être parfaitement compétent, parfaitement entraîné pour remplir ses fonctions avec la plus grande habileté possible. Récemment quelques membres du gouvernement ont fait des discours sur des questions économiques et ont exprimé l'opinion que chacun doit faire sa part pour poursuivre la guerre imposée au pays. Bien que chacun comprenne qu'il est nécessaire d'économiser et que chacun doit faire tout en son pouvoir pour aider à poursuivre la guerre, un grand nombre de personnes ont cru, en écoutant les discours prononcés, de temps à autre, par les différents membres du gouvernement, que plusieurs des observations qui y étaient faites pouvaient fort bien s'appliquer au gouvernement lui-même. D'une extrémité à l'autre du Canada le peuple croit qu'il y a beaucoup d'argent de gaspillé dans l'administration des affaires du pays; que de l'argent est dépensé pour des travaux qui ne semblent pas nécessaires; et, naturellement, en lisant un discours d'un ministre qui fait remarquer la nécesité qu'il y a d'éviter le gaspillage et de pratiquer la plus grande économie, de ne pas dépenser de l'argent pour des choses inutiles, les gens croient que le gouvernement devrait s'occuper de ces questions et voir s'il n'est pas possible de diminuer beaucoup les dépenses publiques qui ne sont pas nécessaires pour poursuivre la guerre. La somme dépensée par le département des Travaux publics, en l'année 1914-15, a atteint le chiffre de $29,283,314, une augmentation sur les dépenses des années précédentes de $1,291,979. Les dépenses de ce département, en 1910-11, ont été de $11,807,035, ce qui indique une augmentation énorme, une de celles que le gouvernement naturellement devrait, à notre avis, pouvoir contrôler de quelque façon.

Sur vingt-neuf millions de dollars dépensés en 1914-15 plus de onze millions l'ont été pour des édifices publics. Or, il semblerait que si le gouvernement comprend bien la nécessité d'économiser de l'argent destiné à des travaux inutiles, la construction de ces édifices publics aurait dû être suspendue, au moins, pour le moment. L'autre jour, nous avons eu, à Victoria, un exemple de la manière dont le département des Travaux publics gaspille l'argent. Il a été établi dans une enquête faite devant les tribunaux de cette ville, relativement à l'achat du charbon pour le département des Travaux publics, que, bien que le gouvernement eût fait avec une certaine maison un contrat par lequel il pouvait acheter ce charbon à $5.25 la tonne, il payait jusqu'à $7 et $7.50 à une firme avec laquelle il n'avait pas fait de contrat. Il semble naturel que le gouvernement, quand il demande avec instance aux gens de pratiquer l'économie, devrait expliquer pourquoi il permet de faire une pareille dépense.

Quand nous songeons à la quantité d'argent que nous devons dépenser pour faire la guerre, particulièrement quand le gouvernement se propose d'augmenter le nombre des soldats qui doivent aller au front il est certainement nécessaire de pratiquer la plus stricte économie pour la gestion des affaires ordinaires du pays. La dépense qu'occasionne la guerre est considérable et augmentera de mois en mois, de sorte que personne ne peut aujourd'hui dire précisément quelle somme nous devrons dépenser à cette fin, dans un prochain avenir.

Nous devons exercer de la vigilance pour empêcher le gaspillage, et nous devons compter que le Gouvernement donnera au peuple l'exemple, fera plus, dans ce sens, qu'il n'a fait dans le passé, et montrera qu'il est de bonne foi quand il parle d'économie. La commission qui a été nommée par le Gouvernement, à la fin de la session, avec sir Charles Davidson comme président, a fait jusqu'à présent de la bonne besogne. Elle a démontré que beaucoup d'argent avait été gaspillé dans l'achat d'approvisionnements requis par le Gouvernement. Le rapport de cette commission n'a pas encore été rendu public, et nous ne savons que ce que les journaux nous en ont appris; mais ce qui a été publié a créé l'impression que le Gouvernement n'a pas été aussi prudent, pour l'emploi de l'argent du pays, que le peuple avait le droit de l'espérer. Pour poursuivre la guerre, le pays a fait beaucoup. Le peuple y a mis tout son cœur, mais je crois qu'il pourrait être fait beaucoup plus pour l'organisation des industries du pays pour obtenir de meilleurs résultats, une plus grande production que nous n'avons jusqu'à présent pu obtenir. En Angleterre le peuple à mis ses industries sur un pied qui aurait été, il y a quelques années, considéré comme une chose impossible. Presque la plupart des industries de ce pays sont plus ou moins sous le contrôle du ministre des munitions, qui a le pouvoir d'ordonner ce qu'elles devront faire et de fixer l'échelle des salaires. Jusqu'à présent le Gouvernement d'ici n'a pris aucune mesure pour disposer de cette manière des ressources du pays. Le règlement de ces questions a été, en grande partie, laissé à l'initiative privée, et quiconque a pris sérieusement en considération ces questions doit en venir à la conclusion qu'il pourrait être fait encore plus pour exploiter les ressources du Canada dans le but de poursuivre cette guerre. Pour mieux expliquer à la Chambre ce que j'entends dire, je ferai allusion à ce qui a eu lieu en Australie à ce sujet. Sans doute les gouvernements australiens ont un système différent du nôtre. Dans tous les états de l'Australie les chemins de fer sont entre les mains du gouvernement. Celui-ci contrôle un grand nombre de fabriques, et les hommes qui mettent en activité ces fabriques pourraient être employés à faire des obus et d'autres munitions pour le gouvernement anglais dès qu'ils comprendraient qu'un des grands embarras de cette guerre a été causé par le manque de munitions. Dès que cette question de munitions a été soulevée, le gouvernement australien a formé un comité de défense fédéral pour le Commonwealth, et celui-ci, de son côté, a fait des arrangements avec les différents états pour leur faire former des comités de défense devant s'occuper de la fabrication des munitions. Ils ont discuté cette question avec tous les fabricants du pays et ont fixé le coût des obus à un prix qui était quelque peu inférieur au prix payé pour les obus fabriqués au Canada. Le comité fédéral a demandé des soumissions pour la fabrication des obus et a fixé le prix des obus en Australie à $5.05. Dans ce chiffre était compris l'acier utilisé à cette fin, et tous les soumissionnaires prêts à accepter ce prix ont reçu des contrats pour la fabrication de tous les obus qu'ils pouvaient faire jusqu'au 30 juin 1916.

L'honorable M. CASGRAIN: De quel poids étaient les obus?

L'honorable M. BOSTOCK: Les obus explosifs pesaient dix-huit livres. Et dans les contrats fut insérée une disposition tendant à dire que ce prix serait revisé à la demande du gouvernement le ou après le 31 mars 1916, le gouvernement anglais consentant à donner un avis de trois mois lorsqu'il constaterait qu'il n'aurait plus besoin de ces obus. D'après ces conditions, il a été reçu jusqu'au 1er novembre trente et une soumissions, dont dix-neuf ont été formellement acceptées; les autres soumissions ayant été prises en considération. Au Canada, le prix originairement payé pour la fonte et l'assemblage des obus explosifs de dix-huit livres a été de $5.70, et des commandes pour plusieurs centaines de milliers d'obus furent données à ce prix. Au Canada n'était pas compris dans le coût le prix de l'usinage des ceintures d'acier entourant les obus, lesquelles étaient fournies gratuitement aux entrepreneurs. Conséquemment le prix au Canada, basé sur le prix payé en Australie, serait de $6.70 et $7, au lieu de $5.05.

Je crois que cela démontre qu'avec une bonne organisation, le prix des obus explosifs fabriqués au Canada pourrait être réduit considérablement. Le gouvernement de l'Australie a converti tous les ateliers du pays en fabriques de munitions, et quelques manufactures ont produit et vendu les obus au prix coûtant. Cela constitue une grande aide donnée au War Office. Pour régler cette question des munitions, les gouvernements locaux ont chargé des hommes de faire des expériences pour instruire les fabricants d'obus dans les usines privées et les a aidés considérablement à découvrir ce qui était nécessaire à la réussite de leurs travaux. Ils ont fait faire des essais pour la fabrication des mitrailleuses et des engins pour aéroplanes. Comme nous le savons tous, les mitrailleuses jouent un rôle important dans cette guerre, et un grand nombre sont employées actuellement. La fabrication des engins pour aéroplanes constitue un travail minutieux et particulier, et ce n'est qu'après plusieurs essais que ces engins peuvent fonctionner parfaitement et d'une manière satisfaisante. La comparaison prouve que les gens de l'Australie ont été capables de faire beaucoup plus d'ouvrage qu'ils n'auraient pu en faire s'ils avaient été laissés à eux-mêmes et n'avaient pas été dirigés. Je crois que dans notre pays, avec une bonne organisation, il pourrait être fait beaucoup plus pour développer nos ressources minières et produire la matière brute nécessaire à la fabrication des canons et des munitions. On a eu, dans le Canada occidental, l'impression que les personnes qui pouvaient prendre des contrats pour la fourniture des munitions n'ont pas eu les avantages qu'ils étaient en droit d'attendre lorsqu'ils ont fait des soumissions pour obtenir ces contrats, et je désire soumettre cette question à l'attention du Gouvernement afin qu'il puisse l'étudier et s'assurer s'il ne serait pas possible de faire plus encore pour organiser le développement des ressources de notre pays, et pour obtenir de meilleurs résultats que ceux que nous avons obtenus jusqu'à présent.

Le pays doit être félicité de la récolte splendide que le Nord-Ouest a eue l'année dernière. En raison de cette récolte les gens ont été mis dans une meilleure position que l'année dernière et ont été capables de surmonter les obstacles qui se dressaient devant eux. Mais, quant à la question des transports dans l'Ouest, le public est fortement d'avis qu'il devrait être fait quelque chose pour améliorer l'etat de choses actuel. Aujourd'hui, sur la côte du Pacifique, les marchands de bois, surtout, reçoivent des commandes qu'ils ne peuvent pas remplir, parce qu'ils n'ont pas les moyens de transport dont ils ont besoin. Le même état de choses s'est fait sentir relativement aux autres produits du pays, que les gens, n'ont pu expédier, non pas parce qu'ils n'étaient point prêts, non pas parce qu'ils ne voulaient point les vendre, mais parce qu'ils étaient incapables de se procurer de moyens de transport en temps opportun. L'honorable ami qui siège à ma droite dit que la même chose a eu lieu sur la côte de l'Atlantique; mais, si je comprends bien, le gouvernement a jusqu'à un certain point remédié au mal au moyen de conventions faites avec le gouvernement anglais; mais, si je suis bien renseigné, jusqu'à présent rien n'a été fait pour améliorer la situation sur le Pacifique, et j'espère que le gouvernement, s'il le peut, s'occupera de cette question et verra à remédier au mal dont on se plaint. J'ai soulevé ces points-là avec l'intention de faire connaître au gouvernement les questions qui intéressent le peuple. En temps ordinaire les membres de l'opposition sont libres de critiquer sans réserve le gouvernement, mais aujourd'hui ils désirent ardemment donner toute l'aide possible au gouvernement pour remplir la tâche qui lui a été imposée au sujet de la guerre. Nous n'avons tous qu'un désir: faire tout ce qui est possible pour mettre promptement fin à cette terrible guerre, et permettre que la paix soit rendue au monde entier; mais nous devons cependant nous rappeler qu'il est du devoir des membres de l'opposition de critiquer et d'indiquer ce qui doit être fait, de suggérer les améliorations qui doivent être apportées dans l'exécution du programme que suit le gouvernement. Aussi font-ils amicalement et avec le plus de sympathie possible la critique de la conduite du gouvernement. Le seul objet que nous ayons maintenant en vue c'est de contribuer autant que possible à la victoire des alliés sur les Allemands, afin que les Belges, les Serbes et les Monténégrins reprennent leur pays et que la France reprenne le territoire occupé aujourd'hui par l'Allemagne.

L'honorable M. LOUGHEED: J'éprouve un grand plaisir à féliciter le proposeur et le secondeur de l'adresse en réponse au discours du Trône de la manière admirable dont ils ont rempli la tâche qui leur avait été confiée. Le Sénat doit être félicité d'avoir reçu deux nouveaux membres dans la personne des deux messieurs que vous avez écoutés avec tant de plaisir. L'hono-

rable sénateur qui a proposé l'adresse est un des plus habiles parlementaires, et la grande expérience qu'il a acquise dans la Chambre des communes, et sa connaissance de la pratique et de l'histoire parlementaires aideront beaucoup au Sénat. L'honorable sénateur qui a secondé l'adresse est bien connu dans le monde politique de sa province natale. Il s'est distingué, durant plusieurs années, dans les affaires publiques de la province de Québec, et sa nomination comme membre de cette Chambre-ci sera hautement appréciée par nos collègues. Nous souhaitons la bienvenue à ces messieurs et nous leur prédisons qu'ils se rendront, pendant plusieurs années, utiles dans le service public.

Le discours du trône contient peu de sujets de discussion. On pourrait dire que seulement deux sujets nous sont soumis, un qui se rapporte à la prolongation de la durée du parlement, et l'autre qui a trait aux finances et à la législation relatives à la guerre dans laquelle nous sommes engagés.

Quant à la mesure qui doit nous être soumise pour la prolongation de la durée du parlement, je n'ai guère besoin d'ajouter qu'elle est entièrement conforme aux sentiments qui ont été exprimés dans le pays sur l'inopportunité de faire des élections générales pendant que nous poursuivons la guerre. Le terme du parlement expire l'automne prochain. Invariablement les gouvernements précédents ont eu l'habitude de dissoudre le parlement longtemps avant l'expiration de sa durée. Depuis la Confédération, le parlement d'habitude a été dissous dans la troisième ou la quatrième année de son terme. Ce n'est qu'exceptionnellement que le parlement a duré cinq ans. Prévoyant que le gouvernement actuel suivrait cette pratique, on a critiqué sévèrement dans la presse et ailleurs, depuis la déclaration de guerre faite en 1914, l'idée d'élections générales. Tout naturellement il y a eu divergence d'opinions parmi les partisans du gouvernement sur cette très importante question.

Un certain nombre de partisans très influents ont naturellement prétendu que depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir, il a été appelé à assumer des obligations extraordinaires, au point de vue financier et autrement, héritées du précédent gouvernement, pour l'exécution de ces deux grandes entreprises de chemins de fer, le Transcontinental national et le Canadien-Nord, avec l'idée que ces obligations justifiaient le Gouvernement de faire un appel au pays pour lui demander un mandat devant lui indiquer comment il devait agir en traitant ces sujets-là. Immédiatement après, fut déclarée la guerre dans laquelle nous sommes engagés et qui nécessairement a obligé le Canada à faire non seulement d'énormes dépenses, mais à adopter un programme sur lequel le Gouvernement sans doute aurait eu raison de consulter le peuple du pays et lui demander son approbation. Sur ces trois questions seulement le Gouvernement aurait eu raison de faire un appel au peuple. Par contre, un grand nombre de gens ont prétendu fortement que pour aucune considération le Gouvernement ne devait plonger le pays dans des élections générales à une époque où nous prenions de si grandes responsabilités et où nous faisions face à toutes les conséquences d'une guerre. De fortes raisons peuvent être invoquées à l'appui de leur prétention. Etant donné que le parlement expire l'automne prochain, le Gouvernement n'a pas d'autre alternative que de se préparer à la dissolution du Parlement ou de prendre la responsabilité de prolonger sa durée durant un espace de temps raisonnable qui nous permette de voir la fin probable de la guerre. Donc, par respect pour l'opinion publique, le Gouvernement est prêt à soumettre au parlement une mesure ayant pour objet la prolongation du parlement. Par respect pour les sentiments publics qui ont été fortement exprimés sur le sujet, je suis certain que le Parlement n'hésitera pas à prendre la responsabilité que les circonstances lui ont imposée et à exempter le Gouvernement de suivre la pratique qui a été invariablement adoptée de dissoudre le parlement avant l'expiration de sa durée, et à éviter de faire des élections dans un temps où nous sommes occupés à gérer les regrettables affaires concernant la guerre.

Le discours du trône fait allusion à l'absorbante question de la guerre qui se poursuit actuellement contre l'Allemagne. La présente session est la troisième durant laquelle nous nous serons occupés de cette question. Quand le Parlement s'assembla, en 1914—c'est-à-dire, immédiatement après la déclaration de guerre, nous espérions que cette guerre se terminerait bientôt. Nous avons fait alors certains calculs sur la part que nous devions y prendre. Ces calculs étaient en grande partie basés sur la situation tel qu'elle apparaissait alors à nos yeux.

La mère patrie semblait elle-même, ne pas prévoir l'immense développement que nous constatons, aujourd'hui. En effet, de-

puis 1914, la guerre s'est étendue au delà de ce que nous pouvions prévoir. Elle n'a pas seulement soulevé toute l'Europe; mais elle porte maintenant ses coups dans l'Orient. La Turquie, l'Italie, les Etats Balcaniques et le Japon figurent parmi les belligérants. Bref, presque tous les pays civilisés se trouvent, aujourd'hui, engagés dans une guerre qui n'a jamais eu son égale dans l'histoire de l'humanité. Il serait inutile de discuter maintenant, les causes qui nous ont a mené cette terrible convulsion, malgré cette civilisation dont se vante notre vingtième siècle. La plus grande et la plus importante question, pour nous, aujourd'hui, est de bien comprendre le devoir qui nous incombe en présence de l'une des situations les plus critiques qui puissent se présenter à nous.

On semble croire dans certains quartiers que nous nous sommes engagés volontairement dans la présente guerre, c'est-à-dire, sans y être obligés, et que nous étions libres de n'y prendre aucune part. Heureusement, cette manière de voir est partagée par un groupe très peu nombreux, et notre peuple, généralement, comprend que, lorsque l'Empire est en guerre le Canada est solidairement, par ce fait même, engagé dans cette même guerre.

L'histoire de tous les pays constate que le sentiment national l'emporte sur toute autre considération. Le sentiment national est plus puissant que les dispositions constitutionnelles, ou les diverses clauses destinées à servir de sauvegarde, que l'on insère dans les statuts ou la constitution d'un pays. L'autorité de ces clauses ne peut résister sous la poussée du sentiment national, ou de l'opinion publique. C'est ce que nous avons vu en Canada. Aussitôt que la guerre a été déclarée, les populations des divers Dominions de l'empire britannique ont oublié les distinctions qu'elles pouvaient faire entre les gouvernements coloniaux et celui de la mère patrie; elles n'ont tenu aucun compte de leurs frontières respectives; elles ne se sont pas demandées si elles avaient voie consultative ou délibérative dans les Conseils de la mère patrie sur les questions de guerre et de paix, comme l'ont les populations des Iles Britanniques, ou du Royaume-Uni. Ces considérations ont été pour les peuples des Dominions des détails insignifiants en présence du fait que leurs pays font partie de l'empire britannique, et que la présente guerre mettait cet empire en danger. En présence de ce fait, les Dominions ont jugé qu'aucun sacrifice de leur part n'était trop grand pour le salut et l'intégrité de l'empire britannique, qui les intéressent tous également.

Le fait est que la présente guerre est tout autant notre propre guerre que celle de la mère patrie et des autres alliés de celle-ci. La guerre étant déclarée le 4 août 1914, le Canada s'est trouvé impliqué dans cette guerre tout autant que la mère patrie et ses alliés.

Indépendamment de nos sentiments de race, notre attitude s'est basée sur le sens commun et la raison, et nous avons cru de notre devoir de participer activement à cette guerre comme le font les alliés de la mère patrie. Bien que l'ennemi ne soit pas encore à nos portes; bien que les champs de bataille se trouvent en Europe—dans les Flandres, en France, en Russie, ou en Turquie, le devoir de participer à la présente guerre nous incombe tout aussi impérieusement qu'aux alliés de la mère patrie.

Une grande partie de notre population n'a eu jusqu'à présent dans notre aide accordée à la mère patrie qu'une impression du sentiment national, et non la prévision des souffrances que pourraient lui causer une invasion de l'ennemi. Le salut du Canada dépend entièrement du succès des armes de la mère patrie et de ses alliés en Europe.

Quant à l'Allemagne, elle veut par la présente guerre établir sa domination absolue sur le monde. Elle veut reculer ses frontières, ou conquérir de nouveaux territoires. Elle veut plus d'espace, plus d'expansion dans l'hémisphère occidental pour y déverser le surplus de ses millions de sujets, trop à l'étroit chez elle. L'Allemagne, depuis quelques années, a pris connaissance des avantages que le Canada offre à l'expansion germanique. L'Allemagne, grâce à son système d'espionnage, possède dans les casiers de son département des affaires étrangères plus de renseignements sur le Canada que nous pourrions en obtenir des départements de notre propre gouvernement. Le peuple allemand connaît aussi bien nos ressources tant naturelles que celles exploitées, ainsi que nos terres incultes, nos forêts, nos richesses minières, nos ports, nos grands réseaux de transport par terre et par eaux, que le connait notre propre peuple. Ne nous imaginons-pas que l'Allemagne ne jette pas un œil d'envie sur le Canada. Depuis des années, ses espions nous observent. Le Canada est un pays dont les ressources naturelles inexploitées sont inestimables. Les méthodes industrielles allemandes, vu

leur efficacité, et vu le fait que notre climat s'adapte mieux aux allemands qu'à tout autre peuple de l'Europe, pourraient produire au Canada un développement capable de nourrir deux cent millions d'habitants. Les allemands établis au Canada auraient aussi l'avantage de se trouver à proximité des Etats-Unis où il y a dix ou douze millions d'allemands naturalisés—ce qui est un chiffre excédant tout nombre d'allemands établis dans d'autres pays.

C'est, dans la présente guerre, cette situation qui menace le plus le Canada. Notre sécurité, notre existence même comme peuple libre dépend de la défaite de l'Allemagne en Europe. Que les armées allemandes franchissent ces 400 milles du Nord-Ouest de la France, ainsi que les Flandres; que les armées allemandes atteignent Paris; écrasent la France et se concentrent ensuite contre la Russie, comment l'Angleterre pourrait-elle alors repousser une invasion allemande, ou faire face à cette colossale organisation militaire allemande—la plus grande machine de guerre que le monde ait encore vue? Supposez que la Grande-Bretagne subisse, elle-même, une défaite, ou, qu'au moins, ses alliés soient vaincus, l'Allemagne ne pourrait-elle pas alors porter son attention sur le Canada? Quel serait, par conséquent, notre sort? En réalité, si l'Allemagne triomphait, la Grande-Bretagne, ou ses alliés, n'ont aucun autre territoire pouvant tenter autant l'Allemagne que le Canada. De fait, notre pays est le seul pouvant offrir à l'Allemagne un territoire dont la vaste étendue offrirait des foyers au grand nombre de ses sujets voulant émigrer.

Une fois les alliés vaincus, des transports allemands pourraient amener au Canada, dans quelques semaines, une armée de plusieurs centaines de mille hommes, et, avec la coopération des dix millions d'Allemands établis aux Etats-Unis, transformer facilement le Canada en une nouvelle Allemagne transatlantique — et cela en dépit de la "doctrine Monroe".

En effet, les Etats-Unis ne pourraient alors appliquer leur "doctrine Monroe" s'ils n'ont pas une armée capable de leur servir d'appui efficace. Dans les conditions actuelles, la neutralité des Etats-Unis serait traitée par l'Allemagne comme l'a été celle de la Belgique.

Je soumets ces considérations pour établir que le Canada est aussi directement intéressé dans la présente guerre que le sont la France et l'Angleterre, ainsi que les autres alliés. Nos franchises, notre sécurité, nos foyers sont aussi en jeu que le sont ceux des Belges et des autres alliés. Notre participation à la présente guerre n'est pas simplement une affaire de sentiment; mais elle a aussi pour objet la défense et la conservation de tout ce qui nous est le plus cher. Nous avons un devoir à remplir. Ce devoir est d'écraser les Allemands et leurs alliés. Si les puissances de la quadruple entente échouent dans leurs entreprises; si elles sont, elles-mêmes, écrasées, nous le serons également et nos pertes égaleront les leurs. Mais si ces puissances triomphent, ce sera en même temps une victoire pour le Canada.

Le devoir du Canada est évidemment d'aider nos alliés à continuer la présente guerre jusqu'à la victoire. Il n'y a pour nous aucune autre alternative, si ce n'est que nous voulions rester passifs et tendre le cou sous le joug de l'Allemagne.

Notre devoir est de lutter maintenant comme si le canon ennemi grondait à nos portes. Le fait que les opérations militaires ont lieu en Europe ne soustrait pas le Canada aux conséquences ultérieures de ces opérations, et ces conséquences seront pour le Canada comme si les armées alliées avaient combattu sur nos propres frontières ou dans leur voisinage. Toutes nos ressources doivent être employées dans la présente guerre avec la même énergie que celle déployée par nos alliés. Notre existence nationale dépend dans une certaine mesure de l'effort que nous ferons avec nos alliés.

L'empire britannique et ses alliés ont un matériel de guerre, des armes, des hommes et un trésor qui ne laissent aucun doute sur une victoire finale, et à cette victoire le Canada doit participer aussi activement que nos alliés. Le Canada doit se montrer prêt à offrir à l'empire et à ses alliés toutes ses ressources pour atteindre ce but.

En terminant, je crois devoir exprimer l'espoir que la présente session ne sera pas inutilement longue, et que le Sénat expédiera d'une manière satisfaisante et profitable au pays les affaires d'intérêt public que lui soumettra le gouvernement.

Quelques VOIX: Ecoutez! Ecoutez!

L'honorable M. POWER: Je me lève simplement pour dire quelques mots sur le discours que Son Altesse Royale a prononcé devant le Sénat, et je m'arrêterai peut-être aussi quelque peu sur le discours que vient de faire l'honorable ministre dirigeant (l'honorable M. Lougheed).

Avant de toucher à ces sujets, je crois qu'il est de mon devoir de féliciter la Chambre de ce que le proposeur et le se-

condeur de l'Adresse qui nous est maintenant proposée, sont de nouveaux membres du Sénat.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur de Grey (l'honorable M. Sproule), nous a offert l'excuse qu'il était un jeune membre. J'ignore s'il a ajouté qu'il n'avait pas l'habitude de faire des discours; mais il nous a dit que l'on devait avoir des égards pour son inexpérience et sa jeunesse. Cette demande est, assurément, très modeste. Il est possible que cet honorable sénateur ait perdu quelque peu l'habitude de parler devant un public, vu qu'il vient de sortir de cette atmosphère comparativement sereine dans laquelle il a vécu, pendant quatre ans, comme orateur de la Chambre des communes. Mais, si l'on peut en juger par son discours, il ne semble pas que cette position l'ait fait souffrir autant qu'elle aurait pu le faire. Le Sénat, je n'en doute aucunement, aura l'avantage de l'entendre très souvent, durant la présente session, et qu'il me soit permis d'ajouter que le gouvernement a fait un choix judicieux en l'élevant au Sénat.

Cet honorable sénateur possède une expérience parlementaire considérable—ce qui est une chose très importante. Il est très familier avec la vie publique, et c'est encore très important. J'ajouterai qu'il est doué d'un esprit lucide; qu'il n'a jamais été en faveur d'extravagances lorsqu'il s'agit de la disposition des deniers publics, et c'est encore une bonne caractéristique pour un sénateur.

Bien que j'aie pu suivre dans une certaine mesure le discours prononcé par l'honorable sénateur de Montarville, je regrette de dire que, vu une certaine imperfection de l'ouïe, je n'ai pu saisir tout ce qu'il a dit; mais j'avais déjà entendu parler très favorablement de cet honorable sénateur; j'attendais beaucoup de lui dans la présente circonstance, et je n'ai pas été désappointé.

Une chose qui m'a très favorablement impressionné ce sont les quelques remarques qu'il a faites, en commençant son discours, sur celui auquel il succède—c'est-à-dire, feu l'honorable sénateur De Boucherville. Nous conservons tous pour ce dernier un souvenir respectueux. Il était, parmi nous, le plus avancé en âge; mais j'avais le triste honneur d'être son doyen en ma qualité de membre du Sénat, bien qu'il fût beaucoup plus âgé que moi. Nous l'avons tous aimé et respecté. Il était tout à fait inoffensif, et son humeur toujours agréable. Quoique très attaché à son parti, il ne fut jamais offensif ou agressif à l'égard d'adversaires, et sa vie privée fut tout aussi admirable que sa vie publique. Par la mort de l'ex-sénateur de Montarville le Sénat a perdu un homme que l'on pouvait vraiment représenter comme un gentilhomme et un chrétien dans toute la force de ces mots.

Quant au discours prononcé par l'honorable ministre dirigeant, je souscris entièrement à ses dernières remarques. Je dis, donc, avec lui, que la présente guerre est tout autant notre propre affaire qu'elle l'est de l'Angleterre. Notre devoir, par conséquent, est de faire tous les efforts qu'elle nécessite, comme c'est le devoir du peuple anglais de faire, lui-même, tous les efforts qu'il lui est possible de faire.

Des VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. POWER: Son Altesse Royale nous parle, dans son discours, de la valeur des marins et soldats que les diverses parties de l'empire ont envoyés sur le front, et dont la loyauté et le dévouement sont vraiment remarquables.

Son Altesse Royale dit:

"L'appel aux armes a évoqué une réponse générale et marquante au Canada. Déjà 120,000 hommes ont traversé les mers; un nombre égal s'entraîne activement à l'heure qu'il est, pour se préparer à servir au delà des mers; et un appel étendant l'enrôlement autorisé à un demi-million d'hommes a été reçu avec grand enthousiasme."

Il est vrai, messieurs les sénateurs, que l'appel aux armes fait par le gouvernement a été généralement bien accueilli par tout le Canada. Il n'y a aucun doute que 120,000 soldats canadiens ont déjà traversé les mers pour se rendre sur le front, et que, depuis quelques semaines seulement, pas moins d'une dizaine de mille de nos soldats ont traversé l'océan. Le nombre de nos soldats, actuellement sur le font, se monte, je crois, à 50,000 hommes, ou à peu près ce chiffre. Je ne vois réellement pas qu'il faille entraîner nos soldats en Canada aussi longtemps qu'ils le sont. Du moins, si nous les exerçons, ici, pendant six mois, il me semble qu'ils n'ont pas besoin d'être exercés ensuite, pendant trois ou quatre mois additionnels, en Angleterre, avant d'être envoyés sur le front. Je ne prétends pas être un expert sur ce point; mais il me semble que l'on aurait pu tirer des 120,000 hommes que je viens de mentionner, plus que le nombre de canadiens, qui se trouve actuellement sur le front. Nos soldats s'a-

daptent aisément aux circonstances nouvelles dans lesquelles ils se trouvent. Sous ce rapport, ils l'emportent, je crois, sur les soldats anglais. C'est pourquoi il aurait été possible, peut-être, d'en envoyer un plus grand nombre sur le front.

Bien que je ne veuille pas contester l'exactitude de cette déclaration qui dit que la décision prise par notre gouvernement d'étendre l'enrôlement autorisé à un demi-million d'hommes a été accueillie avec enthousiasme, je doute que cette déclaration soit telle qu'elle devrait être.

Nous pourrions très bien dire, suivant moi, que le chiffre des enrôlements a été fixé à 250,000 hommes, et que nous sommes prêts à supplémenter ce chiffre selon le besoin. Bien que le désir du gouvernement soit de poursuivre les enrôlements jusqu'à un demi-million d'hommes, les termes employés dans le paragraphe que j'ai cité peuvent ressembler plus ou moins à de l'exagération.

Je ne veux pas dire qu'il ne faut pas élever à un demi-million le nombre de nos enrôlements; mais nous devons entreprendre la tâche d'enrôler le nombre considéré comme nécessaire. Supposé que l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie se trouvent vaincues, après que nous aurons envoyé 300,000, ou 400,000 hommes sur le front. Vous pouvez voir immédiatement quelle sera la difficulté de licencier ensuite toute cette armée.

Puis Son Altesse royale ajoute:

Sur le front, nos vaillants soldats ont fait face à l'ennemi dans maints combats, et, grâce à leur courage éminent et à leur endurance héroïque, ont répandu un grand lustre sur leur pays et maintenu ses plus belles traditions de bravoure.

Nous sommes entièrement d'accord sur ce point. Les soldats du Canada—tant ceux d'origine française que ceux d'origine anglaise, ont prouvé qu'ils ne sont pas des dégénérés. Ils n'ont été surpassés en bravoure et en héroïsme par aucune autre troupe sur les champs de bataille. Bref, ils ont prouvé qu'ils n'étaient pas inférieurs à leurs ancêtres qui s'illustrèrent en 1812. Les soldats canadiens qui se trouvent, aujourd'hui sur le front, sont les dignes successeurs des hommes qui combattirent à Chateauguay et à Crysler's Farm.

Des VOIX: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. POWER: Et j'ajouterai que ce qui a été représenté comme exceptionnelle la manière dont les soldats canadiens se distinguèrent à Paardeberg, lors de la guerre du Sud-Africain, n'est plus une exception, et que les héros de Paardeberg ne furent que les égaux des soldats que le Canada envoie, aujourd'hui, sur le front européen.

Des VOIX: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. POWER: Un autre paragraphe du discours de Son Altesse royale nous parle de prolonger d'un an la vie du présent Parlement. C'est une question sur laquelle, comme l'a dit l'honorable ministre dirigeant, les opinions diffèrent beaucoup dans le pays. L'honorable ministre dirigeant semble croire qu'il est absolument nécessaire que la vie du présent Parlement soit prolongée d'une année, à partir du mois d'octobre prochain, et bien que je ne puisse dire ce que pense, lui-même, l'honorable ministre dirigeant de cette prolongation, si j'en juge par son discours, il me paraît être jusqu'à un certain point du côté de ceux de ses collègues qui étaient d'avis que le Parlement aurait dû être dissout en octobre 1914, et aussi en juin 1915.

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! j'aurais été satisfait d'une seule dissolution.

L'honorable M. POWER: L'honorable ministre dirigeant ne s'est pas formellement exprimé dans ce sens; mais son discours nous a mis sous l'impression qu'il était de cet avis. Or, s'il aurait été à propos de dissoudre le Parlement en juin dernier, c'est-à-dire au plus fort de la guerre—alors que notre organisation militaire n'était pas encore aussi parfaite qu'elle l'est maintenant, pourquoi serait-il absolument nécessaire qu'une dissolution ait lieu en octobre prochain? C'est ce que je ne puis comprendre parfaitement. Et si l'honorable ministre dirigeant veut bien me le permettre, je lui dirai que ses remarques sur les précédents ne sont pas tout à fait exactes. Il nous a dit que l'usage uniforme a été de dissoudre le Parlement avant l'expiration de son terme.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne suis pas exprimé dans ce sens. J'ai dit que cette chose se faisait sans presqu'aucune exception.

L'honorable M. POWER: Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre dirigeant n'ait voulu s'exprimer dans le sens qu'il vient d'indiquer; mais, en réalité, il ne l'a pas fait. Le fait est que le Parlement dont le terme expira en 1878, avait tenu cinq sessions. Le Parlement élu, en 1867, eut une durée de cinq ans, et le Parlement sui-

vant—en 1872—fut dissout par suite du scandale du Pacifique; mais, en 1878, le Parlement avait duré cinq années. Il me semble que, d'après la règle ordinaire, à moins qu'il n'y ait des raisons très sérieuses justifiant une dissolution avant l'expiration du terme légal d'un Parlement, les membres élus pour cinq ans, devraient conserver leurs sièges parlementaires pendant ces cinq années. Le gouvernement actuel a semblé vouloir profiter de certaines circonstances désavantageuses à ses adversaires. Toute élection générale devrait être tenue dans des conditions également favorables aux deux partis politiques. L'honorable ministre dirigeant nous a cité, comme étant l'une des raisons qui auraient justifié une dissolution, en 1914, le fait que le gouvernement actuel avait hérité de son prédécesseur des lourdes obligations financières contractées par ce dernier. J'admets ce fait, et le devoir du gouvernement actuel était de se mettre immédiatement à l'œuvre pour alléger ces obligations. Mais au lieu d'agir ainsi, il n'a fait qu'augmenter les dépenses des diverses branches du service public, et, dans certains cas, les augmentations ont été faites d'une manière injustifiable. Prenez, par exemple, les ministères des Douanes et des Postes, et d'autres départements, et vous constaterez qu'un grand nombre d'employés ont été démis; mais que ces employés ont été remplacés par un nombre deux fois plus grand. Pendant les deux ou trois premières sessions du présent Parlement, les destitutions et nominations de remplaçants offrirent un spectacle aussi grotesque que certains carnavals.

Où en serait-on, aujourd'hui, sans la guerre qui absorbe toute notre attention? De fait, nous ne savons pas encore où nous en sommes avec cette guerre même.

Pour ce qui concerne particulièrement ce paragraphe du discours de Son Altesse royale au sujet de la prolongation du présent Parlement, l'honorable ministre dirigeant nous a dit que cette question sera discutée prochainement. J'ose prendre la liberté de différer d'opinion avec lui sur ce point. Le mandat de la Chambre des communes n'expire pas avant le mois d'octobre prochain.

Quant à la Chambre des communes d'Angleterre, son mandat expire dans le présent mois. Cette dernière Chambre a-t-elle déclaré que son mandat devait être prolongé jusqu'à la fin de l'année qui suivra la conclusion de la paix en Europe? Pas du tout. La Chambre des communes d'Angleterre a prolongé de huit mois seulement son mandat —c'est-à-dire, de neuf mois à partir de la présente date, et son mandat, y comprise son extension, expirerera ainsi en septembre prochain.

Quant au mandat que notre Parlement possède actuellement, il n'expire pas, comme je l'ai dit, déjà, avant le mois d'octobre prochain. Il s'ensuit réellement qu'aucune raison ne nous oblige de hâter la prolongation en question et je soutiens qu'elle n'est pas urgente. La présente session durera probablement jusqu'à Pâques, ou à peu près vers cette date, et si le Parlement décide que le mandat de la Chambre des communes doit être prolongé, ce sera assez tôt de s'occuper de cette question dans la dernière partie du mois de mars prochain. Or, d'ici à cette date, de nouveaux développements peuvent se produire, et nous serons, peut-être, en état de constater alors si la guerre est sur le point de se terminer ou non. Dans tous les cas, je suis d'avis qu'au lieu d'ajouter une année à la durée régulière du présent Parlement, la chose la plus opportune à faire serait de prolonger le mandat de la Chambre des communes jusqu'à, disons, six mois après la signature du traité de paix.

L'honorable M. CASGRAIN: Ce n'est pas ce que veut le gouvernement.

L'honorable M. POWER: Je le sais; mais c'est ce qu'il devrait proposer.

Il reste un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre dirigeant. Il s'agit de la déclaration faite vers la fin de son discours, et je ne crois pas qu'il ait voulu s'exprimer dans le sens que nous pouvons attribuer à cette déclaration. Il a parlé d'un certain nombre d'allemands établis en Canada ainsi qu'aux Etats-Unis comme étant pour nous un danger, ou une menace. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Si j'en juge par la province à laquelle j'appartiens, je dois dire qu'un grand nombre d'habitants d'origine allemande sont établis particulièrement dans le comté de Lunenburg, et ces habitants ne sont aucunement moins loyaux que leurs voisins d'origine britannique. Ces habitants d'origine allemande s'enrôlent à Lunenburg pour aller combattre sur le front tout comme le font les habitants des autres comtés voisins.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne voulais dire rien de blessant à l'égard des habitants de Lunenburg; mais j'ai voulu faire allusion aux allemands que nous avons internés dans des camps.

L'honorable M. POWER: Je suis sûr que l'honorable ministre dirigeant n'a pas eu l'intention de suspecter la loyauté des allemands établis dans les environs de Berlin, Ontario, et d'autres endroits du Canada.

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! non.

L'honorable M. POWER: L'honorable ministre dirigeant s'est servi de termes ne comportant aucune réserve; mais je suis sûr qu'il n'a pas voulu généraliser.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je propose que le débat soit ajourné jusqu'à demain.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures, p.m., demain.

SENAT.

Séance du mercredi, 19 janvier 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Sproule, secondé par l'honorable M. Beaubien, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse royale le Gouverneur général afin d'offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement.

L'honorable M. CHOQUETTE: En reprenant le présent débat j'exprimerai d'abord le regret que me fait éprouver la mort d'un grand nombre de nos collègues, arrivée depuis la dernière session du Parlement, et particulièrement celle du vénérable gentilhomme qui siégeait sur ce côté-ci de la Chambre. Je veux parler de l'honorable M. De Boucherville qui, avec d'autres, nous a quittés pour recevoir sa récompense dans un monde meilleur. Nous regrettons tous la grande perte que cette mort fait subir à sa famille et au Sénat, lui-même. D'un autre côté, comme les sièges devenus vacants par la disparition des sénateurs auxquels je fais présentement allusion, devaient être remplis par des amis du gouvernement actuel, j'éprouve un grand plaisir en constatant que les nouveaux sénateurs qui viennent d'être introduits dans le Sénat pour occuper ces sièges vacants sont des gentilshommes dignes du mandat qu'ils ont reçu et un honneur pour le pays. J'offre mes félicitations particulièrement à l'honorable secondeur de l'adresse qui nous est maintenant proposée. Quant au nouveau sénateur qui a proposé cette adresse (l'honorable M. Sproule) et qui représente la division de Grey, j'ai eu le plaisir de siéger dans l'autre Chambre avec lui pendant une quinzaine d'années, environ, et, bien que, comme nous le savons tous, il soit très tranché sur certaines questions, je crois devoir dire que, durant toute cette longue période, j'ai trouvé en lui un gentilhomme, doué d'un noble caractère; un parlementaire exposant énergiquement ses arguments à la Chambre; mais, cela, d'une manière toujours polie et gentille.

Quant à l'honorable sénateur qui a secondé la motion qui est maintenant discutée en reponse au discours du Trône, je me joins à ceux qui l'ont complimenté. Nous connaissons tous la position élevée qu'il occupe dans le barreau de Montréal; nous connaissons tous ses aptitudes d'homme d'affaires, ainsi que sa situation dans les conseils de son parti. Bref, son élévation au Sénat est une récompense méritée. Je saisis cette première occasion pour lui offrir les remerciements que je lui dois personnellement. Je serais un ingrat si je ne m'acquittais de ce devoir. En effet, ne l'avons-nous pas entendu dire plusieurs fois, durant l'élection de 1911—alors qu'il luttait avec le parti nationaliste en faveur du parti tory—que j'étais l'un des membres les plus indépendants du Sénat?

L'honorable M. WATSON: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. CHOQUETTE: Oui, durant cette élection, nous l'avons entendu faire des discours sur les places publiques, et citer un discours que j'avais prononcé dans le Sénat sur le bill concernant la marine de guerre. Il se faisait entendre sur tous les "hustings", et il réfutait les orateurs libéraux avec mon discours qu'il représentait comme l'expression de l'opinion d'un homme se distinguant par sa grande indépendance. Il lisait à ses auditeurs mon discours—et je dois faire remarquer en passant que c'était la meilleure partie de son propre discours. Je regrette qu'il ne soit pas maintenant à son siége; mais j'espère qu'il conservera toujours sur moi une opinion aussi bonne que celle qu'il exprimait alors.

Après ces quelques remarques, je passerai maintenant à l'examen de deux paragraphes très importants du discours du Trône. Ces paragraphes se rapportent à la

question d'hommes et d'argent pour continuer la guerre et aussi à la question de prolonger le terme du présent Parlement pour permettre aux présents membres du cabinet de conserver le pouvoir ou leurs portefeuilles, et maintenir, pendant quelques mois de plus, dans leur présente position, les députés élus, en 1911, en opposition au gouvernement d'alors.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours de partisan; mais l'on me permettra de mentionner certaines déclarations d'hommes publics qui siégent sur les bancs du trésor, et d'autres hommes qui occupent dès siéges dans la Chambre des communes. Naturellement, la première question que chacun se pose, et qui m'a été posée bien des fois dans mon bureau d'affaires, dans la rue, dans les wagons de chemin de fer, et partout ailleurs, est celle-ci: "Qui est responsable de cette terrible guerre qui sévit aujourd'hui; de cette guerre qui a déjà coûté si cher en argent et en vies humaines?" Pas plus tard que le 15 du présent mois, je lisais dans un journal très important—bien que ce soit un organe tory—la "Gazette de Montréal"—sous le titre de "Position de M. Lavergne"—les lignes suivantes:

Le gouvernement de la Grande-Bretagne a cru qu'il était nécessaire, pour défendre ses intérêts et remplir les obligations qu'elle a contractées par des traités conclus avec d'autres pays, de déclarer la guerre à l'Allemagne; ce qui impliquait une déclaration de guerre à l'Autriche-Hongrie, ainsi qu'à la Turquie et la Bulgarie.

Or, d'après cette déclaration, c'est l'Angleterre qui aurait commencé la guerre; mais je ne puis partager cette opinion. Je suis probablement trop loyal pour prétendre que l'Angleterre est responsable de la présente guerre.

L'histoire seule, lorsqu'elle sera écrite, nous fera connaître la nation qui est responsable du commencement de cette guerre. D'un autre côté, ma qualité de citoyen du Canada et de sujet britannique ne saurait m'empêcher de dire que, si l'Angleterre n'a pas commencé la guerre, elle en est quelque peu responsable, et j'essaierai de le prouver par des citations de documents officiels. Chacun doit dès maintenant assumer sa part de responsabilité, et, plus tard, nous saurons exactement qui est le plus coupable, ou le plus responsable. Ainsi, bien que je ne puisse partager l'avis de la "Gazette" de Montréal, qui dit que la présente guerre a été déclarée par l'Angleterre, je soutiens que celle-ci en est quelque peu responsable. En effet, si l'Angleterre n'avait pas perdu son temps, durant les derniers jours de juillet 1914, à caqueter quelque peu avec l'Allemagne; si elle avait déclaré immédiatement qu'elle soutiendrait le traité qu'elle avait signé avec la Russie, la France et la Belgique, la guerre n'aurait pas été déclarée. Du moins c'est mon opinion. Si vous ouvrez le livre jaune publié par le gouvernement français, c'est-à-dire, le livre contenant les documents diplomatiques de 1914 "re" guerre européenne—vous trouverez le document n° 92, daté du 29 juillet 1914, provenant de Jules Cambon, ambassadeur français à Berlin, et adressé au ministère des Affaires étrangères de France. Ce document résume la situation comme suit:

Jusqu'à ces tout derniers jours on s'est flatté ici, que l'Angleterre resterait hors du débat, et l'impression produite par son attitude est profonde sur le gouvernement allemand et sur les financiers et hommes d'affaires.

Jules Cambon.

Mon collègue d'Allemagne ayant interrogé sir Edward Grey sur les intentions du gouvernement britannique, le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères a répondu qu'il n'avait pas à se prononcer quant à présent.

Sir Edward Grey ne m'a pas caché qu'il trouvait la situation très grave et qu'il gardait peu d'espoir d'une solution pacifique.

Jules Cambon.

Jusqu'à cette date—le 29 juillet 1914— l'Allemagne était sous l'impression que l'Angleterre se tiendrait à l'écart.

L'honorable M. CLORAN: Par suite de l'attitude prise par Curson.

L'honorable M. CHOQUETTE: Et c'est cette attitude de l'Angleterre qui a produit une profonde impression sur le gouvernement allemand, ainsi que sur les financiers et hommes d'affaires. Le même jour, dans la dépêche N° 97, M. Cambon dit: "Mon collègue d'Allemagne ayant interrogé sir Edward Grey sur les intentions du gouvernement britannique, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a répondu qu'il n'avait pas à se prononcer quant à présent"—bien qu'il ajoutât qu'il "trouvait la situation très grave".

Ces paroles furent prononcées quelques jours avant la déclaration de guerre. C'est ce qui m'autorise à prétendre que, bien que l'Angleterre n'ait pas commencé la guerre, elle aurait pu l'empêcher en répondant fermement et carrément qu'elle devait appuyer la Belgique et la France si elles étaient attaquées. J'espère que l'histoire, lorsqu'elle sera écrite, établira que, si l'Angleterre avait formellement déclaré qu'elle soutiendrait le traité existant et qu'elle s'opposerait à l'invasion de la Belgique, nous n'aurions pas eu de guerre. Je veux

bien admettre que l'Angleterre a agi de bonne foi; qu'elle croyait que la guerre serait évitée; mais chacun doit assumer sa part de responsabilité, soit comme gouvernement, soit comme simple membre d'un gouvernement, soit comme sénateur, ou même comme simple électeur. En présence de ces faits, mon intention n'est pas d'incriminer aucunement l'Angleterre; mais nous sommes appelés à discuter la question de la présente guerre, et il est à propos d'exposer les faits qui s'y rapportent et tels qu'ils sont. Pourquoi serions-nous obligés d'encourir les frais requis pour l'envoi en Europe d'armées considérables, et d'augmenter de centaines de millions de piastres notre dette publique? Je le répète, chacun doit assumer sa part de responsabilité, et l'Angleterre, selon moi, est quelque peu responsable de la présente guerre, bien qu'elle ne crût pas au début que les négociations diplomatiques aboutiraient à la guerre. Sir Edward Grey, il est vrai, déclara que la situation était très grave; mais il ajouta qu'il n'avait rien à dire contre les prétentions de l'Allemagne; sur l'attitude que celle-ci devait prendre à l'égard du traité qu'elle avait signé relativement à la Belgique.

Vu l'existence de ces faits, je me demande si cette déclaration faite, hier, par le ministre dirigeant, et répétée, durant ces dernières années, des centaines de fois par les chefs des deux partis politiques, que, lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada est impliqué, par suite, dans cette guerre, je me demande, dis-je, si cette prétention est bien fondée? Je dis qu'elle ne l'est pas, et j'appuis ce dire sur les déclaration faites en Canada, depuis l'établissement de la Confédération canadienne, par des hommes d'Etat tels que les J. A. Macdonald, les Blake, les Tupper, les Cartwright et sir Wilfrid Laurier, lui-même. Tous ces grands patriotes étaient unanimes ou d'accord sur ce point avant l'année 1910, ou jusque vers cette époque. Jusqu'alors nos hommes d'Etats des deux partis politiques n'ont jamais prétendu ou cru que, lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada doive participer à cette guerre. C'est la prétention contraire qu'ils ont émise; mais je me souviens, cependant, que l'honorable M. Fielding, dans un discours qu'il prononça à Montréal, déclara, pour justifier sa politique, que l'Angleterre étant en guerre, le Canada se trouvait par suite impliqué dans cette guerre. Depuis, les libéraux se sont rangés à cet avis; mais les Tories s'y sont, eux-mêmes, rangés seulement depuis qu'ils sont remontés au pouvoir après l'élection de 1911. Durant cette élection, comme je le ferai voir dans un instant, ils prirent d'abord une attitude opposée à cet avis. Leur cri d'élection était: pas de guerre, pas d'enrôlements, pas de subsides pour l'Angleterre. Un membre du Gouvernement actuel, M. Blondin, prononça même sur un husting ces mots: Nous ne devons rien à l'Angleterre; nous avons été obligés de trouer avec des balles le drapeau anglais pour laisser passer un peu librement l'air de la liberté.

Je parle ainsi sans être aucunement influencé par l'esprit de parti. Je veux simplement faire un peu d'histoire.

Je le répète, je ne crois pas que cette sentence—qu'a répétée très éloquemment le ministre dirigeant—" l'Angleterre étant en guerre, le Canada, 'ipso facto', est en guerre "—soit juste. Une doctrine de cette nature est contraire aux faits; est contraire à la constitution politique du Canada; est contraire aux déclarations faites par nos hommes d'Etat, depuis l'établissement de la confédération canadienne. De fait, un jour, alors que l'Angleterre était en guerre, le premier ministre d'alors, Sir John Macdonald, déclara qu'il n'avait rien à faire avec cette guerre.

Lors de la guerre des Boers du Sud-Africain, que fit-on? Sous la pression exercée par quelques exaltés ou " Jingos " de l'Ontario, le gouvernement d'alors se crut obligé d'envoyer en Afrique quelques milliers de soldats; mais que disait-on alors? On déclarait que cette participation du Canada à la guerre du Sud-Africain ne serait pas considérée comme un précédent. Et pourquoi cette réserve? Si le Canada est nécessairement en guerre lorsque l'Angleterre est en guerre, n'étions-nous pas obligés de participer à la guerre des Boers comme nous participons, aujourd'hui, à la présente guerre européenne?

Pourquoi déclare-t-on dans la résolution qui est maintenant devant nous, que nous devons envoyer des armées au delà de l'Atlantique et payer nous-mêmes le coût de ces envois? Pourquoi, je le répète, cette déclaration, puisque tous nos principaux hommes des deux partis politiques ont prétendu jusqu'à présent que nous n'avions rien à faire avec les guerres étrangères et que nos miliciens et notre argent devaient être conservés pour la défense de notre propre pays?

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez, écoutez. C'est très vrai.

L'honorable M. CHOQUETTE: Qu'est-il arrivé? Il nous faut, pour le savoir, se

rappeler ce qui s'est dit, durant la dernière élection générale Je dois contredire certains commentaires que d'honorables messieurs ont fait sur l'attitude que j'ai prise à l'égard de la question navale. Je n'ai pas alors attaqué l'idée d'une marine de guerre canadienne Mon discours est imprimé, ici, et tous les candidats tories s'en sont servi dans leur campagne électorale. Je citerai un passage de ce discours pour montrer que tous les libéraux ne sont pas du même avis sur cette question. J'ai dit alors: " Vous ne devez pas imposer sur le peuple canadien le lourd fardeau d'une marine de guerre sans consulter le peuple." Voilà l'attitude que j'ai prise alors, c'est la même attitude que je prends aujourd'hui, comme je le ferai voir dans un instant.

Quand le gouvernement Laurier nous proposait de dépenser quelques centaines de mille piastres pour commencer la construction d'une marine de guerre canadienne, je combattis cette proposition parce que je la croyais inopportune; mais je trouve, aujourd'hui, que cette marine serait une bonne chose, si nous l'avions. Je puis avoir été trompé, alors; mais n'est-il pas vrai que, lors de la campagne électorale qui eut lieu à Drummond et Arthabaska, et aussi lors des élections générales de 1911, tous les candidats tories de la province de Québec, qui arboraient tous alors le drapeau nationaliste, étaient opposés à ce projet de marine de guerre, et se prononçaient contre toute idée de dépenser un seul centin pour l'Angleterre; de dépenser même un seul centin pour le maintien de la milice? M. Blondin, M. Patenaude et tous les autres candidats tories et nationalistes déclaraient alors que nous ne devions rien à l'Angleterre. N'est-il pas vrai que, après l'élection d'Arthabaska, M. Sproule, député de Grey, et M. Foster, adressèrent des félicitations à M. Monk pour sa grande victoire? Et la même chose a été faite en 1911. Pourquoi donc cette attitude était-elle prise? C'est parce que ces messieurs se souciaient guère de l'empire, se souciaient guère du drapeau britannique. Leur souci n'avait d'autre objectif que le pouvoir, et, en effet, dès qu'ils furent arrivés au pouvoir, ils dirent: "Oublions maintenant toutes nos déclarations, et proclamons dans tout le pays que nous sommes loyaux.'

Quant à ceux dont l'attitude est restée la même, ils sont tous aussi loyaux, non seulement par leurs paroles, mais aussi par leurs actes, que le sont les tories auxquels je fais présentement allusion. Ces hommes qui s'opposaient alors à ce que toute aide fût accordée à l'Angleterre, veulent, aujourd'hui, non seulement le contraire; mais ils tiennent aussi à la continuation de la présente guerre européenne; à ce que nos contributions en hommes et en argent soient augmentées. Si ces hommes sont maintenant sincères, ils ne l'étaient donc pas dans le passé. Je dirai plus. Les candidats tories, auxquels je fais présentement allusion, n'étaient pas alors sincères; ils voulaient simplement nuire au gouvernement Laurier dans la province de Québec.

Dans l'Assemblée Législative de cette province, le 2 juin 1910, des résolutions de censure furent proposées contre l'honorable M. Taschereau, l'un des meilleurs hommes publics de Québec. Cet honorable monsieur était allé à Toronto et là il eut l'occasion de déclarer publiquement que le Canada faisait partie de l'empire et que notre pays était prêt à faire sa part en temps de guerre.

La Législature de Québec était alors en session, et que vit-on? L'honorable M. Prévost, secondé par M. D'Auteuil, proposa les résolutions ci-dessous:

Considérant qu'en décembre dernier, au cours d'un voyage à Toronto, auquel le discours du Trône a reconnu un caractère officiel, le ministre des Travaux publics et du Travail s'est prononcé au nom du peuple de la province de Québec et en présence du premier ministre, en faveur de la participation générale du Canada aux guerres de l'empire, de l'organisation d'une marine de guerre canadienne, ou de toute autre mesure que les autorités fédérales jugeraient à propos d'adopter à ce sujet;

Que le ministre n'avait aucune autorité pour préjuger ainsi l'opinion des électeurs de cette province sur cette grave question qui était alors sur le point d'être soumise aux délibérations du Parlement fédéral;

Que les nombreuses protestations qui se sont élevées de cette province, comme de plusieurs autres, contre cette politique nouvelle, ont prouvé que le ministre des Travaux publics et du Travail n'a pas fidèlement représenté l'opinion du peuple de cette province;

Que le premier ministre, ni aucun de ses collègues n'ont désavoué les déclarations du ministre des Travaux publics et du Travail;

Que la Chambre regrette qu'un des ministres de la province ait, sans mandat, sur un sujet étranger à la juridiction du gouvernement dont il fait partie et dans des circonstances qui donnaient une portée considérable à ses paroles, fait des déclarations indiscrètes et propres à jeter un jour faux sur l'opinion des électeurs de cette province;

Et le cabinet étant responsable de l'attitude de chacun de ses membres, la Chambre considère que le gouvernement mérite censure.

Et qui votèrent pour ces résolutions ?— Ce fut, d'abord, l'honorable M. Patenaude, l'une des lumières du gouvernement fédéral actuel ; puis messieurs Lavergne ; Cousineau, aujourd'hui chef de l'opposition dans

la législature de Québec—puis messieurs Bourassa, Gault et autres. De fait, tout le parti tory, dans cette législature, vota contre le ministre (M. Taschereau) qui s'était permis de dire, à Toronto, que la province de Québec se ferait un devoir de prendre part à la guerre.

Cet incident fait ressortir le degré de sincérité de ces hommes publics qui se rallient aujourd'hui, au parti de la guerre, bien qu'ils l'aient, pour arriver au pouvoir, répudié comme je l'ai dit, durant la campagne électorale de 1911.

Mais il y a beaucoup plus. Il faut de l'argent pour faire une élection—et il en faut beaucoup. Les Nationalistes, depuis M. Patenaude en descendant, n'étaient pas des hommes riches, et il leur fallait trouver des fonds quelque part. A qui s'adressèrent-ils?—Ils approchèrent ce "loyaliste", sir Herbert Ames, de Montréal, et ce dernier leur fournit des fonds pour faire marcher la machine électorale. Les hommes du journal "Le Devoir" et de son confrère "Le Nationaliste" purent ainsi distribuer dans les cantons de l'Est les fonds requis pour assurer le succès des candidats tories qui se montraient alors hostiles au draupeau anglais.

L'honorable M. CLORAN: C'est vrai.

L'honorable M. CHOQUETTE : Ces mêmes hommes sont, aujourd'hui, au pouvoir. Celui qui agissait alors comme chef des nationalistes, c'est-à-dire, leur fournisseur de fonds—n'est pas actuellement l'un des membres du gouvernement ; mais il a été décoré du titre de chevalier ; il est devenu "sir Herbert Ames" et le chef de l'association du Fonds patriotique. D'un autre côté, il a aussi obtenu du gouvernement de bons contrats, sous le nom de "Ames, Holden & Cie", pour fournir aux soldats des tranchées des chaussures, et je dois ajouter que ces chaussures ont été considérées comme impropres au service des tranchées. Mes paroles ne sont aucunement influencées par un esprit de parti. Je ne parle pas présentement en me plaçant exclusivement au point de vue du parti libéral ; mais exclusivement comme un citoyen, un électeur et un membre du Sénat. Les faits sont les faits, et de ce que les libéraux sont maintenant appelés à discuter ce qui a été dit et fait par le parti tory, durant la dernière élection générale, il ne s'ensuit pas que les paroles de ces libéraux ne sont inspirées, aujourd'hui, que par l'esprit de parti, ou ne sont que des discours de partisans politiques. Je me contente d'exposer simplement les faits devant la Chambre et le pays, et je suis prêt à me soumettre au verdict du pays sur ces faits.

Je passe maintenant à la question de prolonger la vie du présent Parlement. Cette question est d'autant plus importante que cette prolongation permettrait aux membres de la Chambre des communes de conserver leur mandat parlementaire plus longtemps que le terme fixé par la constitution, et je suis opposé à ce que la constitution soit enfreinte. Lors de l'établissement de la Confédération canadienne, un pacte a été fait entre les provinces qui la composent, et je suis d'avis qu'il est des plus dangereux de le modifier particulièrement dans les circonstances actuelles. Si la majorité des deux Chambres du Parlement fédéral adopte, aujourd'hui, une résolution modifiant la constitution fédérale établie en 1867, qui empêchera, demain, ou l'année prochaine, ou dans dix ans, de la modifier de nouveau si d'autres questions importantes se présentent? Si la majorité de la Chambre des communes peut obtenir, aujourd'hui, l'autorisation de conserver le mandat des membres de cette Chambre pendant dix, ou dix-huit mois de plus que le terme pour lequel ils ont été élus, une majorité de cette même Chambre pourrait, plus tard, obtenir l'autorisation de faire durer le mandat de celle-ci pendant une vingtaine d'années, et nous aurions alors en Canada un Parlement d'une durée aussi longue que celle d'un Parlement qu'eut jadis l'Angleterre. Si la majorité des deux Chambres du Parlement fédéral peut, de cette manière, aujourd'hui, amender la constitution fédérale pour prolonger la vie d'un Parlement, ne pourrait-elle pas pareillement, demain, l'amender par rapport aux écoles séparées des provinces? C'est, suivant moi, créer un précédent des plus dangereux que d'amender la constitution afin de procurer au Parlement une plus longue vie que le terme pour lequel la Chambre basse a été élue par le peuple. C'est pourquoi je m'oppose de toutes mes forces à toute prolongation de la durée légale du Parlement. Les membres des communes du présent Parlement ont été élus pour un terme de cinq années. Ce terme expire en octobre prochain, et il lui reste encore, par conséquent, un temps passablement long à courir. Que l'existence du présent Parlement soit continuée jusqu'à l'expiration de son terme de cinq ans. Du reste, aucune raison ne justifie une prolongation plus longue que celle demandée pour le parlement anglais.

La prolongation demandé en Angleterre n'est que de huit mois, et ces huit mois expireront le même mois qui termine le

présent Parlement du Canada. Et notons que le Parlement anglais est son propre maître. Il n'a pas besoin de l'assistance de qui que ce soit pour prolonger sa propre existence. Je crois qu'il a tort de prolonger sa vie régulière; mais c'est sa propre affaire. En Canada, notre position est différente. Quant à moi je ne suis pas disposé à demander au parlement anglais de conférer aux membres de la Chambre des communes du Canada un mandat d'une plus longue durée que celui donné par le peuple. Je ne suis pas le seul de cet avis. "La Gazette" de Montréal du 25 novembre dernier nous donne aussi les raisons pour lesquelles nous ne devons pas prolonger la vie du présent Parlement. "La Gazette" nous fait voir que l'Angleterre occupe une position différente de la nôtre. En Angleterre, le chef de l'opposition a consenti à se joindre au gouvernement pour partager la responsabilité de ce dernier dans la direction des affaires du pays, et l'on a raison, en Angleterre, de dire que les deux partis politiques sont unis dans toute initiative prise par le parlement. En Canada, le Gouvernement n'a pas demandé à l'opposition de se joindre à lui, et je ne crois pas, du reste, que l'opposition—eût-elle été invitée à le faire—aurait accepté cette invitation. J'espère du moins, qu'elle ne l'accepterait pas encore; mais c'est sa propre affaire. J'ignore si le Gouvernement actuel a demandé au chef de l'opposition de coopérer avec lui. Je ne sache pas qu'il ait jamais offert à l'opposition quatre ou cinq portefeuilles pour l'aider à poursuivre la guerre, comme la chose a été faite en Angleterre.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez! Ecoutez!

L'honorable M. CHOQUETTE: "La Gazette" de Montréal est un bon journal. Je la lis tous les jours pour me renseigner sur les questions d'intérêt public. Je ne partage pas toujours sa manière de voir; mais j'aime à la lire parcequ'on y trouve généralement des renseignements utiles. Ses articles de rédaction sont très bons.

Voilà ce qu'elle dit sur la

Durée du Parlement.

La situation en Canada est différente. Nous avons ici, une loi fondamentale et écrite, qui limite à cinq années l'existence de chaque Chambre des communes élue. Ce terme est si long que, avant son expiration, une dissolution a généralement été conseillée et ordonnée. Dans le présent cas, le terme de cinq ans expire l'automne prochain. Les élections générales devraient être, par conséquent tenues alors, si non plus tôt, et cela que la guerre soit terminée ou non. A la vérité, si la guerre n'est pas terminée, le

besoin de faire les élections se fera peut-être plus sentir que si la paix était conclue. La situation est sérieuse, aujourd'hui, et elle peut s'aggraver davantage d'ici à un an, et exiger de nouveaux efforts, ou de nouveaux sacrifices tels que, seule, une nouvelle Chambre des communes, revêtue de l'autorité d'un mandat fraîchement obtenu du peuple, pourrait prendre convenablement l'initiative de mesures propres à rendre possibles ces sacrifices. Une autre chose à considérer, c'est qu'à présent, la Chambre des communes actuelle n'est pas une représentation parfaite de la population entière du pays. La distribution des districts électoraux est basée sur le recensement de 1901. Une grande partie de la population actuelle n'est pas proportionnément représentée, tandis qu'une autre partie possède un plus grand nombre de représentants qu'elle ne devrait avoir. Un état de choses de cette nature ne devrâit pas être continué plus longtemps qu'il ne le faut. Toutes les plus fortes raisons militent contre la prolongation du terme de la Chambre des communes du Canada et sont en faveur du maintien de la limite actuellement fixée d'un Parlement. La tenue d'une élection générale n'offre aucun danger. Il y a des hommes qui profiteraient d'une circonstance de ce genre pour manifester l'étroitesse de leur esprit, ou pour embarrasser leurs adversaires. C'est ce qui se fait actuellement. Mais ces hommes ne peuvent influencer les masses. Les hommes capables; les véritables chefs; ceux dont l'influence domine dans la vie publique, peuvent se présenter devant le peuple; exposer leurs vues sans heurter les préjugés; sans exciter la haine.

Les chefs de la nation sont d'accord sur la grande question du jour. Ils veulent tous que la présente guerre soit continuée jusqu'à ce que le but visé soit atteint. Puis, celui qui est chargé spécialement de l'organisation à faire pour cette guerre ne voudrait pas négliger ses devoirs pendant un seul jour pour s'occuper d'une élection. La question n'est présentement pas de chercher des avantages de parti dans une élection. La question est trop importante et il ne faut pas qu'elle soit compliquée davantage par les préjugés, ou par le désir d'obtenir un succès électoral.

Qu'est-ce que les membres du Gouvernement, ou les chefs du parti libéral-conservateur, ont à dire contre cet article de la "Gazette" de Montréal? N'est-il pas entièrement judicieux du commencement jusqu'à la fin? Je réponds oui, et, je le répète, je soutiens qu'il est dangereux de toucher à la constitution. Toutes les raisons et les faits justifient l'opinion qu'une élection générale doit avoir lieu avant la fin de la guerre, afin de donner au peuple une occasion de se prononcer sur les questions soulevées, ici.

La "Gazette" de Montréal traite si judicieusement ce sujet que je ne vois pas comment tout honorable membre du Sénat, ou de la Chambre des communes, pourrait dire le contraire, à moins que l'on ne veuille se cramponner au pouvoir plus longtemps que le terme régulier du présent Parlement, afin de pouvoir continuer à distribuer le patronage à ses amis.

Puis, il n'y a pas que la "Gazette" de Montréal à citer sur ce sujet. Le "Citizen", d'Ottawa, s'est aussi exprimé comme suit:

Le présent Parlement a encore plus d'une année à courir pour arriver à la fin de son terme. Si dans l'automne de 1916, la guerre dure encore, et si une élection générale n'a pas eu lieu dans l'intervalle, un appel au peuple serait aussi opportun que nécessaire à la fin de ce terme, parce que la situation sera alors si sérieuse qu'un Parlement renforcé par un nouveau mandat, obtenu du corps électoral, sera seul capable d'en résoudre les difficultés.

Ainsi, nous avons deux organes tories qui déclarent qu'il ne doit être aucunement question de prolonger le terme du Parlement, et qu'une élection générale doit être tenue dans le temps fixé par la Constitution.

Il y a certainement—je dois le dire—des hommes auxquels les élections sourient très peu. Il y a des hommes auxquels la présente malheureuse guerre fait réaliser de grands profits.

L'honorable M. CLORAN: Est-ce avec des paris? Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. CHOQUETTE: Il y a des hommes pour qui la présente guerre est une fortune. Je ne parle pas seulement de ceux qui obtiennent du patronage. Je citerai simplement un extrait du "Wall Street Journal", qui mentionne un prospectus envoyé par sir Henry Pellatt, de Toronto. J'ignore à quel parti politique il appartient, et il m'importe peu de le savoir.

L'honorable M. CLORAN: C'est un tory.

L'honorable M. CHOQUETTE: Il est le président de la "Steel and Radiator Company of Canada". Or, dans un prospectus envoyé par cette compagnie, nous trouvons le passage suivant:

"On peut se faire une idée des profits résultant de la vente des munitions de guerre en Canada en examinant les chiffres donnés dans un rapport confidentiel fait par le colonel sir Henry M. Pellatt, président de la compagnie dite "Steel and Radiation, Limited, of Canada".

"Cette compagnie possède un capital versé de $3,626,400. Cette compagnie doit obtenir des contrats de munitions de guerre au montant de $2,060,000. On estime que des profits se montant à $1,050,000 seront réalisés sur ces contrats, ou à peu près 50 pour 100 du capital ainsi placé.

Les contrats de la compagnie Steel and Radiation comprennent 200,000 shrapnels de 18 livres (l'enveloppe seulement) à $3.80—ce qui forme un total de $760,000, et qui a donné un profit net de $400,000; puis 200,000 explosifs d'un gros calibre à $4—ce qui donne un total de $800,000, et le profit obtenu de ce dernier contrat a été également de $400,000; puis 50,000 obus de six pouces de diamètre (de 100 livres), à $10—ce qui donne un total de $500,000, et le profit réalisé a été de $250,000.

Bien que la compagnie dite Steel and Radiation Co., possède un outillage et un équipement pouvant être comparé avec l'outillage des meilleures usines du Canada, il n'est pas déraisonnable de supposer que les usines du même genre des Etats-Unis ne soient aussi efficaces.

Le bureau d'administration de la compagnie Steel and Radiation, Limited, comprend le colonel sir Henry M. Pellatt, président; le colonel sir John M. Gibson; sir William Mackenzie; Hubert M. McCrea; Samuel Trees; le lieutenant-colonel Reginald Pellatt; Gordon Perry; Thomas Southworth, et sir George Armstrong."

Il apparait, d'après ce que je viens de citer, que pas un de ces messieurs qui se vantent si hautement de leur loyauté, ne s'est encore enrôlé pour aller se battre sur le front. Ce sont pourtant, des colonels portant épaulettes d'or ; mais pas un seul de ces colonels ne se montre disposé à faire partie des contingents militaires que nous envoyons sur le front en Europe. Ils fabriquent des obus pour tuer des allemands sur la ligne de combat, et ils invitent les jeunes gens du Canada à participer à la présente guerre. Je crois que ces hommes désirent que cette guerre soient continuée ; mais les hommes, comme moi-même—qui ne sont partisans d'aucune guerre, désirent la paix. Je suis de ceux qui n'aiment pas à faire enrôler nos compatriotes pour les envoyer se faire tuer dans la présente guerre. Mes honorables collègues, ici, croient-ils que je suis seul de cet avis ? Consultez nos populations et demandez leur si elles désirent que la guerre actuelle soit continuée plus longtemps, et leur réponse ne se fera pas longtemps attendre. Je présume que ces lieutenants-colonels et autres officiers qui ne s'enrôlent pas pour se rendre sur la ligne de feu, sont ou trop vieux, ou trop lâches pour le faire; mais ils obtiennent des commandes qui leur font réaliser 50 pour cent de profit net sur le matériel de guerre qu'ils fournissent. Si le peuple canadien veut accepter cet état de choses, je suis prêt à me soumettre à sa décision. Si vous allez devant le peuple et lui demandez un mandat autorisant cet état de choses ; si le peuple le veut, je dirai très-bien ; mais avant de connaître la volonté du peuple, je ne puis donner mon adhésion à cet état de choses.

Pour le moment, je suis tout-à-fait opposé à la proposition de prolonger la vie du présent Parlement. Aucune bonne raison n'exigent cette prolongation. Au contraire, comme "la Gazette" et le "Citizen" l'ont dit, dans les circonstances critiques actuelles, si le gouvernement nous demande l'enrôlement de 500,000 hommes, pourquoi notre Parlement serait-il obligé—comme l'a fait remarquer à Portage La-Prairie le solliciteur général—pourquoi notre Parlement se-

rait-il tenu de réduire le pays à faire banqueroute ; de dépenser son dernier centin pour la présente guerre et d'envoyer sur la ligne de feu jusqu'au dernier de nos soldats pour se battre pour l'Angleterre ?

Le présent Parlement, élu en 1911, est en voie de faire justement le contraire des déclarations faites par ses membres sur les "hustings", et il n'a pas le droit de procurer au Gouvernement—et de se donner lui-même—une plus longue vie que celle qu'ils ont reçue des électeurs. Je puis être seul de cet avis; mais je le maintiens. L'immense somme d'argent requise pour soutenir la présente guerre et l'immense nombre de vies qui seront sacrifiées sur les champs de bataille, telles sont les principales raisons pour lesquelles je demande que l'on consulte ceux qui devront payer le coût de cette guerre et ceux qui seront appelés à se faire tuer. Je demande, dis-je, que ces hommes soient consultés pour savoir s'ils sont disposés à s'imposer un sacrifice de cette nature. Je le répète, je suis opposé à toutes ces choses; mais si la majorité du peuple canadien veut accepter cette politique, je n'aurai pas un seul mot de blâme à lui adresser. Si cette majorité est prête à s'imposer de plus grandes dépenses, ou à sacrifier un plus grand nombre de vies humaines pour continuer la présente guerre, qu'il en soit ainsi. Mais je ne puis m'empêcher de blâmer certaines gens qui, au nom du patriotisme, invitent leurs contitoyens à s'enrôler et à se battre pour la défense du pays, mais se gardent bien de faire enrôler leurs propres fils, ou leurs gendres, ou leurs frères. Je n'essaierai jamais de persuader qui que ce soit de s'enrôler, ni de s'abstenir de le faire. Si un homme me dit qu'il désire prendre part à la guerre, je lui donnerai une poignée de mains et je lui dirai: "bravo"; mais je ne conseillerai à qui que ce soit de prendre part à la guerre si je ne suis pas disposé, moi-même, à y prendre part, ou à y envoyer aucun de mes proches.

L'honorable M. POIRIER: L'honorable sénateur est-il opposé à la conscription?

L'honorable M. CHOQUETTE: Je suis opposé à la conscription. Si la guerre doit être poursuivie jusqu'au bout, consultez le peuple pour savoir s'il est disposé à vous autoriser à la continuer et à faire les dépenses d'argent et les sacrifices de vies humaines requis pour cet objet. Nous ne voulons pas de conscription dans la province de Québec; nous n'en voulons pas plus qu'ailleurs. Le parlement anglais a été obligé d'adopter une loi pour empêcher les hommes propres au service militaire de sortir du Royaume-Uni et d'immigrer au Canada, ou de se marier pour s'exempter d'être enrôlés pour la guerre.

Je ferai voir dans un instant ce qui a été fait dans la province de Québec, pour la présente guerre. Le présent sujet est si important que l'on voudra me pardonner la longueur de mon discours. J'ai, d'un autre côté, pour excuse que, pour certaines raisons, il est possible que je ne puisse me trouver, ici, durant tout le débat qui est maintenant commencés, et je profite de la présente occasion pour exprimer à la Chambre tout ce que je pense sur le sujet que je discute maintenant.

Je dis, en outre, que le Canada paie toutes les dépenses encourues pour sa participation à la présente guerre. Si les partisans de la guerre veulent envoyer un plus grand nommbre d'hommes sur le front, ils veulent naturellement, que le pays paie les frais de cet envoi; mais aussitôt que ces hommes sont partis du Canada et placés sous le commandement de colonels et de généraux anglais, le gouvernement britannique devrait se charger de payer la solde et l'entretien de ces hommes. Je constate, cependant, en lisant le discours prononcé hier, dans la Chambre des communes, par le ministre des Finances que tous les frais d'entretien de ces hommes durant leur service en Europe, sont à la charge du Canada. Non seulement leur transport du Canada à l'Angleterre et leur service en Europe sont payés par notre Gouvernement; mais c'est aussi le Canada qui paie les officiers anglais qui les commandent.

J'ai lu dans le "Star" de Montréal, du 8 janvier courant que le colonel Seeley, et Sir Max Aitkin sont payés par le gouvernement canadien pour les services rendus par eux. Nous avons pourtant des hommes tout aussi bons—si non meilleurs—que le colonel Seeley et sir Max Aitkin. Je ne connais pas ces deux officiers; mais nous n'avons pas encore entendu dire qu'ils avaient pris part à aucun combat très important. Quoiqu'il en soit, il sont à la tête de nos soldats. Je ne trouverais pas à redire s'ils étaient payés par le gouvernement britannique; mais je trouve à redire à ce qu'ils le soient par le Canada. Pourquoi donc le Canada ne paie pas seulement les frais d'entretien des soldats qu'il envoie sur le front, ainsi que les frais d'entretien de leurs femmes; mais, qu'il est aussi chargé de l'entretien d'officiers généraux britannniques, comme je viens de le dire?

Un grand nombre d'anglais traversent l'Atlantique et viennent au Canada pour s'enrôler comme soldats canadiens. Ils ne s'enrôlent pas en Angleterre; mais ils s'enrôlent, ici, parce qu'ils reçoivent du gouvernement du Canada une solde quatre ou cinq fois plus élevée que celle payée par le gouvernement britannique.

L'honorable M. CLORAN: Trois fois plus élevée.

L'honorable M. WATSON: Je conteste l'exactitude, non du fait que nous payons la solde de ces soldats; mais du fait que ces hommes sont partis de l'Angleterre pour venir s'enrôler en Canada.

L'honorable M. CHOQUETTE J'accepte cette rectification; mais je suis informé que 80 pour cent de nos premiers enrôlements se composaient de soldats anglais.

L'honorable M. WATSON: Oui, mais résidant en Canada.

L'honorable M. CHOQUETTE: Ils s'enrôlent, ici, parce que la solde payée par le gouvernement canadien est trois ou quatre fois plus élevée que celle payée en Angleterre. J'ai lu dernièrement qu'en Angleterre on a résolu d'adopter une loi à l'effet d'empêcher les jeunes gens non mariés d'émigrer à l'Australie, ou au Canada, ou aux Iles Jersey dans le but de s'enrôler, ou peut-être aussi, pour se cacher. S'ils émigrent ici pour s'enrôler, ils ne peuvent avoir d'autre raison que la perspective de recevoir en Canada une solde plus élevée qu'en Angleterre.

On a accusé les canadiens français de la province de Québec de ne pas faire leur part dans la présente guerre. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce point; mais je tiens à soumettre à la Chambre quelques faits démontrant, d'abord qu'il n'est pas vrai que les Canadiens français, ou Acadiens, ou que notre population d'origine française généralement, n'a pas contribué autant qu'elle l'a pu à la formation de nos contingents, ainsi qu'au fonds patriotique, ou à toute autre contribution se rapportant à la guerre, et le général Hughes, je crois, a cru devoir faire bonne justice de cette fausse accusation, bien que la province à laquelle j'appartiens n'ait pas besoin d'être défendue. Quand nous défendons un homme et que nous disons qu'il est honnête et religieux, c'est parce qu'il n'y a aucun doute sur ce sujet. Personne n'a besoin d'être défendu et justifié pour son honnêteté, sa loyauté et ses sentiments religieux. Si j'étais défendu dans un cas de cette nature, je me considérerais comme injurié. Nous Canadiens français de la province de Québec, n'avons pas besoin, je le répète, d'être défendus relativement à notre participation à la présente guerre; mais nous voulons, que les faits soient connus. Le général Hughes a droit à mes remerciements pour avoir dit dernièrement que la province de Québec avait fait plus que sa part. Cette province, en effet, a fourni un grand nombre des soldats envoyés sur le front. Près du tiers d'un certain bataillon anglais se compose de canadiens français, et l'une des dernières listes de blessés reçues de l'Angleterre comprend les noms de 30 ou 35 canadiens français. Ce chiffre indique une très forte proportion de canadiens français dans les contingents du Canada. Et puis voyez ce qui a été fait dans les autres provinces. L'Ontario a-t-elle fait sa part? Si mon souvenir est fidèle, je crois avoir lu un chaleureux appel de l'honorable sénateur de North-Grey fait aux orangistes. Il leur reproche de ne pas s'enrôler en nombre suffisant, et il invite les hommes loyaux à s'enrôler en leur disant qu'il est honteux qu'ils ne s'empressent pas plus à le faire.

Le "Chronicle" de Québec, a publié une dépêche de Stratford,—dans le comté de Perth, Ontario,—en date du 23 juillet. Cette dépêche dit:

Stratford, Ont., 23 juillet.—Sur les 101 soldats enrôlés, ici, pour le quatrième contingent canadien, il n'y en a que 21 qui soient natifs du Canada. Plus de cinquante pour cent de ces hommes sont natifs d'Angleterre.

Les natifs d'Angleterre ?—Comment cela? On agite partout dans Ontario le drapeau pour la défense de l'empire et de la liberté tout comme le fait le colonel Pellatt ; mais les profits à en tirer excitent pas moins l'intérêt. Or, entre le drapeau et la bourse Ontario, si l'on en juge parce que je viens de citer, parait s'intéresser plus à celle-ci qu'au drapeau. Je lis aussi ce qui suit dans un journal publié à Gloucester, N.-B., et appelé "Le Gloucester Northern Lights", de Bathurst, que mon honorable ami de Shédiac (l'honorable M. Poirier) doit connaître:

"Les autorités militaires du Nouveau-Brunswick expriment leur surprise de voir que, dans cette province, les jeunes gens de langue anglaise répondent de manière peu satisfaisante aux demandes de volontaires pour service outremer. Dans les premier et second corps expéditionnaires, l'enrégimentation de langue anglaise a été plutôt pauvre ("the showing of the English speaking people was poor enough") mais, dans le recrutement du corps expéditionnaire, la part des gens de langue anglaise a été moindre encore qu'on ne s'y attendait naturellement. Des 700 hommes enrégimentés jus-

qu'ici dans le 55ème bataillon, plus de 60 pour cent sont de langue française, bien que, dans cette province-ci, les gens de langue anglaise forment les deux tiers de la population. A Bathurst même 25 hommes se sont inscrits comme volontaires dans le 55ème, dont 2 seulement de langue anglaise."

Ce fait prouve que les canadiens français ont fait leur devoir. Je ne demande pas à mes concitoyens de s'enrôler, et s'ils me disent qu'ils l'ont fait, je leur presse les mains en les félicitant; mais je ne voudrais pas qu'une conscription les forçat de le faire, et je sais qu'ils seront toujours prêts à faire leur devoir sans y être forcés.

Dans le cas que j'ai mentionné, sur 25 hommes enrégimentés, deux seulement appartenaient à la nationalité anglaise. Est-ce là une proportion raisonnable?—Non. Mais, nous canadiens français, ne sommes pas poussés par cet état de choses à lancer des pierres contre l'Angleterre. Cet état de choses est sa propre affaire. Nous vivons dans un pays libre, où chacun à le droit de se faire enrôler, ou de s'en abstenir ; mais quand des journaux de l'Ontario accusent les canadiens français de ne pas faire leur devoir, ils mentent; ils nous injurient, et cette besogne ne leur rapporte rien. Il vaut mieux s'efforcer d'unir les races ; de concilier les diverses croyances religieuses ; de respecter les droits de la minorité canadienne française dans Ontario, que de fouler aux pieds la constitution en usurpant le contrôle de syndics d'école élus par le peuple pour le confier à une commission illégalement nommée par le gouvernement d'Ontario. Si cette dernière province se conduisait comme la province de Québec, le désir que manifeste Ontario de maintenir l'unité de l'empire britannique inspirerait une plus grande confiance aux canadiens français.

Je pourrais citer aussi les paroles de sir Robert Baden-Powell intitulées: "England's National Disgrace"—"Humiliation nationale de l'Angleterre"—au sujet de l'enrôlement. Il nous dit que les jeunes gens ne s'enrôlent pas; mais continuent à fréquenter les clubs et les cafés ; assistent aux courses ; aux parties de ballon (football,) plutôt que de s'enrôler pour défendre l'Angleterre attaquée. Telles sont les expressions dont se sert sir Robert Baden-Powell, le chef du mouvement inauguré pour l'organisation de "Corps d'éclaireurs". Puis, sir Robert parle ensuite de l'inertie nationale; de l'oisiveté et de l'égoïsme des jeunes gens—vice si répandu qu'il est devenu une honte nationale dans un temps de crise et de pressante nécessité.

Je ne voudrais pas, moi-même, traiter les anglais aussi durement. Je suis trop loyal pour cela, et je les respecte trop dans un pays de liberté comme le nôtre. Il n'y a pas de conscription, ici, et nos concitoyens sont libres de s'enrôler pour la guerre, ou de ne pas y participer. Mais quand je constate qu'un homme comme sir Robert Baden-Powell s'exprime comme je viens de le montrer, je dis qu'il n'est pas juste de traiter les canadiens français de la province de Québec comme on l'a fait.

Je pourrais aussi citer M. Doyle, ex-vice-président de la Royal Securities Corporation, qui a dit que les anglais devraient, faire plus qu'ils ne le font.

Je mentionne ces faits afin de faire comprendre que chacun doit assumer sa part de responsabilité.

Nous entendons souvent des discours. Nous en avons entendu un, la semaine dernière, à Québec—que nous ne pouvons pas naturellement, approuver. Certains orateurs vont trop loin. Je dois blâmer quelques Nationalistes—les ex-associés des membres du gouvernement fédéral actuel—je blâme certains de leurs discours. Ils continuent à parler aujourd'hui, comme ils le faisaient en 1911, alors qu'ils étaient stimulés par l'or de M. Ames. Nous devons désapprouver particulièrement certaines parties de leurs discours, bien qu'ils ne soient qu'une répétition de quelques unes des harangues prononcées par des membres du gouvernement actuel. Je le répète, ces orateurs vont trop loin; ils se font tort à eux-mêmes, et je prie les anglais de ne pas considérer les paroles de ces orateurs comme étant l'expression de l'opinion publique dans la province de Québec.

Je dois admettre que ces hommes sont sincères, puisqu'ils continuent à parler comme ils avaient coutume de le faire en présence des chefs tories qui les assistèrent en 1910 et 1911. Tous les moyens, alors, étaient bons—qu'ils fussent employés contre l'empire ou non: "Il fallait renverser le gouvernement Laurier," et les Tories se servaient de ces orateurs nationalistes pour combattre ce dernier, en leur fournissant les fonds dont ils avaient besoin. Ces orateurs continuent, aujourd'hui, leurs attaques, que je considère comme regrettables; mais je dois avouer qu'ils sont, au moins, conséquents, en blâmant, aujourd'hui, logiquement, quelques-uns des ministres actuels, tels que les honorables MM. Blondin, Patenaude et autres membres du Gouvernement actuel, qui agitent le drapeau britannique et agissent comme d'ardents impérialistes, bien que, pour arriver au pouvoir, ils piétinèrent sur ce même drapeau. Crier fortement pour la défense de

l'empire britannique est une très bonne chose, et je suis bien prêt à leur accorder toute l'assistance possible, pourvu qu'ils méritent de l'obtenir. Mais ces nationalistes qui sont parfois considérés comme des libéraux, et quelquefois comme des rebelles et des traîtres, ne sont pas les seuls hommes pouvant être considérés comme tels. Ils le sont encore moins que les hommes mentionnés dans la citation que j'ai extraite de la "Montreal Gazette". Ce journal, en date du 4 septembre, 1915, publiait le rapport d'une entrevue donnée par sir Henry Holt, président de la Royal Bank; homme d'affaires éminent, et occupant une haute position dans le parti tory. Cette entrevue eut lieu immédiatement après qu'il fut débarqué du bateau, où il avait laissé le premier ministre, Sir Robert Borden, ainsi que M. Bennett, de Calgary—avec qui il avait traversé l'océan. Ces messieurs avaient dû causer ensemble sur le bateau au sujet de ce qu'ils avaient vu et appris en Angleterre. M. Holt a déclaré dans cette entrevue qu'il avait visité les Flandres, ainsi que la France, et que, nous dit-il à son retour à Montréal? Ses paroles méritent d'être citées, ici. En effet, vu que, rapportées, comme elles l'ont été, dans un journal tory, la "Gazette" de Montréal, organe du Gouvernement actuel, et proférées immédiatement après que M. Holt eût quitté le premier ministre du Canada et M. Bennett, l'un des chefs du parti tory, et justement à son arrivée d'Angleterre, elles doivent être l'expression de la vérité. Après avoir lu le rapport qu'en fait la "Gazette", j'en ai été peiné pour l'Angleterre, et j'ai eu raison de l'être, à moins que M. Holt ne soit un rebelle et un traître.

Voici les paroles telles que rapportées:

"Le besoin de l'Angleterre est d'avoir à sa tête un homme fort.

Un homme de fer, capable de résister aux effets corrosifs de la politique de parti.

L'appui insuffisant maintenant donné au gouvernement lui enlève en grande partie la balance du pouvoir et la grande force dont il a besoin pour combattre.

"Nous possédons déjà sur les champs de bataille la balance du pouvoir; nous avons là les meilleurs soldats du monde—des hommes capables de faire tout ce qui est possible, et qui sont cinquante fois supérieurs à leurs ennemis; mais jusqu'à ce que l'on ait trouvé en Angleterre un homme fort, à la hauteur de la situation et capable de diriger la marche de la guerre—un homme de fer, absolument inflexible et pouvant résister aux effets corrosifs de la politique de parti, qui ronge la vie publique de la mère patrie— nous ne triompherons jamais dans la présente guerre."

Sir Robert Holt, président de la Royal Bank, et de la Montreal Light, Heat and Power Company, de retour d'une visite qu'il a faite en Angleterre et sur la ligne de feu en France, est d'avis, en premier lieu, qu'il existe un malheureux malentendu sur l'ampleur et les terribles éventualités de la présente guerre—éventualités qui ne concernent pas simplement l'empire britannique, mais aussi le monde entier; en second lieu, que nous avons maintenant les plus fortes armées qu'il soit possible d'imaginer; mais que les efforts de ces armées, sont en grande partie paralysés par suite du fait qu'elles ne sont pas convenablement appuyées; en troisième lieu, que l'on s'est montré fatalement imprévoyant relativement au but de la présente guerre—qui est de la plus grande importance, comme la marche des allemands nous l'a fait voir; en quatrième lieu, qu'il est nécessaire qu'un homme d'Etat émerge—qui soit obéi; qui prenne la direction des affaires sans entraver l'action des chefs militaires; mais qui puisse effectuer l'organisation de nos forces aussi bien, si non mieux que ne l'ont fait les allemands—qu'il émerge un homme d'Etat qui soit désintéressé et mette de côté toute préférence personnelle—ce qui n'a pas été fait en Angleterre, même parmi ceux occupant le premier rang; en cinquième lieu, que les dominions autonomes de l'empire—qui ont aidé autant qu'ils l'ont pu la mère patrie; dont les vues larges contrastent avec les vues étroites d'insulaires, qui ont trop prévalu jusqu'à présent dans le centre de l'empire—devraient être représentés dans les conseils de l'empire, afin de faire connaître ce qu'ils pensent de la terrible crise dont la gravité est si imparfaitement comprise.

Sir Herbert n'est pas, toutefois, un pessimiste au point de douter que l'empire sorte finalement triomphant du présent conflit européen. Il se place simplement, comme il le dit, au point de vue d'un anglais qui désire que des mesures soient prises pour, que l'Angleterre se mette en état, comme le font les Allemands, de faire des efforts proportionnés à l'importance extrême de l'enjeu qu'il y a à gagner dans la présente guerre.

"Comment, sir Herbert, le peuple anglais juge-t-il l'importance de cette guerre?"

"Il la juge légèrement, et il ne la comprend pas."

"Est-il possible qu'après douze mois de guerre, il ne se rende pas encore compte de sa terrible importance?

"La chose est évidente.

"Pouvez-vous dire quelle est la raison de cette espèce d'indifférence?

"C'est dû à la corruption de la politique de parti, à la politique ayant le seul intérêt privé en vue", fut la réponse.

"Vous pouvez considérer notre politique, ici comme passablement mauvaise", reprit sur un ton très grave, sir Herbert; "mais la politique de la mère patrie l'est beaucoup plus encore—elle est entièrement corrompue. Les hommes même les plus haut placés ne visent que l'intérêt de parti, les positions et les votes. Ils sont dominés par leurs affiliations politiques. Dans un temps aussi critique que celui que nous traversons, ces politiciens ne cherchent qu'à entraver ceux qui sont mûs par le patriotisme et non par l'intérêt de parti, ou par des considérations sordides et mesquines."

"Puis, on n'apprécie pas la nature du présent conflit mondial."

"J'ai parlé à plusieurs au sujet du résultat à attendre", ajouta sir Herbert.—"On m'a dit que l'on ne voyait pas clairement quel sera ce résultat; mais j'ai répliqué que nous sortirions

finalement victorieux de la lutte à quelque prix que ce fût. Telle a été ma réponse. Du reste, les embarras d'aujourd'hui ressemblent à ceux déjà éprouvés. La campagne du Soudan nous a embarrassés pendant des années, et nous avons fini, il est vrai, par sacrifier Gordon. La guerre des Boers nous a aussi embarrassés pendant longtemps, et, aujourd'hui, nous sommes engagés dans une guerre dont la plus petite bataille est plus grande que celle de Waterloo—Que dis-je? La plus petite des batailles qui se livrent actuellement est plus grande que celle de Gettysburg."

"Très bien; mais assurément, dans Kitchener n'avons-nous pas l'homme fort que vous désirez?"

"Vous touchez, ici, la note le plus tragique" répondit sir Herbert.—"Kitchener a été, jadis, exalté et glorifié. Il a émergé au moment de la déclaration de la présente guerre; mais ses efforts ont abouti a un lamentable fiasco. Il possède une certaine habileté; mais cette habileté d'organisateur est médiocre, et le résultat de ses efforts a été un grand désappointement.

"Le département de la guerre, le War-Office, est pourri et Kitchener l'a maintenu au lieu de le supprimer. Il savait, naturellement, que la conscription était contraire au génie anglais. Oui, ordinairement, on est opposé à conscription en Angleterre; mais la présente crise est d'une importance capitale, et c'est avec la conscription que le Kaiser tire ses millions de soldats, comprenant toutes les classes, depuis le jeune écolier jusqu'au vieillard. Tous, indistinctement, en Allemagne, obéissant à un seul maître.

"Kitchener a demandé des volontaires et il les a obtenus; mais à quoi pouvaient servir ces volontaires, puisqu'il n'avait pas de munitions à leur fournir? Et deux jours après la déclaration de guerre, les anglais se sont aperçus que c'étaient les munitions qui leur manquaient le plus. Ils se sont aperçus que les hommes et les fusils comptaient moins dans la présente guerre que les explosifs à gros calibre et les gros canons. Pourquoi ne nous sommes nous pas mis, dès le début, sur un pied d'égalité avec les Allemands, ou avec l'ennemi? Il est vrai que l'Angleterre n'était pas une puissance militaire sur terre; mais elle se trouvait engagée dans une guerre avec une puissance militaire, et elle était obligée de faire face à son ennemi en se mettant au moins sur un pied d'égalité. M. Asquith nous a dit, en mars dernier, que la question des munitions serait résolue d'une manière satisfaisante. L'a-t-elle été depuis? Un grand nombre d'hommes, il est vrai, s'enrôlent, et ce sont de magnifiques soldats; mais à quoi sert d'envoyer ces hommes sur le front s'ils ne sont pas équipés? Nos soldats donnent leur vie sur les champs de bataille et ils n'ont pas entre les mains les armes requises pour se battre.

"N'est-ce pas là de l'imbécilité?"

Sir Herbert adresse de chaleureux compliments à la marine, qui fait bien son devoir, et qui s'est conduite héroïquement quand les occasions se sont présentées, et si la campagne des Dardanelles n'a pas abouti heureusement jusqu'à présent, il ne faut pas en attribuer la cause à la marine, mais à d'autres causes. Ce qui mérite d'être blâmé est l'organisation et l'équipement de l'armée. Il ne faut pas blâmer les officiers de l'armée ou les commandants, mais les méthodes employées par le gouvernement pour équiper et approvisionner cette armée.

Les gouvernants ne sont pas des hommes d'affaires, des hommes pratiques. Ce sont des

hommes de cette classe dont on a besoin en Angleterre. Par exemple, nous avons deux organisations dites The army Service Corps et The army Medical Corps—qui sont d'excellentes organisations.

Pourquoi n'a-t-on pas, sur le front, en France, construit des voies ferrées provisoires pour transporter le matériel et les choses nécessaires à l'armée au lieu de se servir de centaines et de milliers de camions dispendieux et dont le service est lent?—Mais je crois en apercevoir la raison. En Angleterre, les têtes de lignes de chemin de fer sont aussi immuables que l'étaient jadis les lois des Mèdes et des Perses. On n'a pas encore compris, en Angleterre, que ces têtes de lignes pouvaient être déplacées ou reculées. Si nous avions appliqué la même règle au chemin de fer canadien du Pacifique en lui imposant la même immobilité, ou en serions-nous, aujourd'hui.

"En Angleterre, le dicton est 'Faisons les affaires comme d'habitude,' ajoute sir Herbert. N'est-ce pas une routine absurde à suivre lorsque l'empire—que dis-je—lorsque la civilisation est en jeu? Il ne faut viser qu'un but —c'est de remporter la victoire sur l'implacable ennemi dont la guerre est pour lui une simple industrie, une entreprise d'affaires. Pas un seul homme, en Angleterre, ne s'est encore élevé à la hauteur de la présente situation."

"Plusieurs supposaient qu'un gouvernement de coalition pourrait donner une direction et une initiative plus énergiques.

"Rien de la sorte ne s'est produit. Il y a, naturellement, de bons hommes dans le nouveau gouvernement; mais ce ne sont pas des hommes suffisamment pratiques. Ils ne possèdent pas le génie des affaires. Le seul homme le plus rapproché de l'idéal requis, comme organisateur, est M. Lloyd-George. M. Balfour est, sans doute, lui-même, un homme habile; mais il n'est pas doué d'un grand esprit pratique dont le besoin se fait si vivement sentir dans le moment. M. Bonar Law est également un excellent homme; mais aucun d'eux n'est suffisamment versé dans les affaires de la guerre.

Prenez un autre exemple d'insuffisance, dit sir Herbert—"on voit deux jeunes cadets, tirés des écoles d'entrainement, qui sont chargés de l'entrainement des soldats. Ce sont d'excellents soldats, sans doute; mais ils ne sont pas à la hauteur de la tâche qui leur est confiée. Et pourquoi se sert-on de ces cadets?—parceque les colonels de régiments veulent se ménager. C'est-à-dire qu'ils retiennent leurs officiers au lieu d'employer ceux-ci à l'entrainement de cadets destinés à commander subséquemment et de développer convenablement avec eux l'instruction militaire."

Sir Herbert est allé sur le front. Il a vu une vaste surface de territoire, bouleversée d'une manière indescriptible, et nous apercevions, dit-il, à peine sur cette étendue de territoire un seul homme. Les allemands épiant les anglais, cachés dans les tranchées pratiquées sur cette étendue de terrain, ne pouvaient les découvrir, et *vice versa,* puisque tous se tenaient sous terre.

Qui les en fera jamais sortir?....

Les shrapnels et les gros explosifs.

"Nous avons besoin de gros explosifs, ou de gros obus, et l'on nous fabrique encore des schrapnels, et cette anomalie existe même en Canada, si je suis bien informé.

"Mais nos soldats sont magnifiques, et ce n'est pas trop dire. Ils sont aptes à tout. Homme pour homme, ils termineraient bien-

tôt, en notre faveur, la présente guerre. Mais cette guerre se fait avec des canons, et la question est d'en fabriquer un nombre suffisant. Les allemands en possèdent, je ne sais combien de milliers—tandis que nous en manquons encore. Du moins, c'est l'avis de tous. A quoi sert la formation d'une armée de 2,000,000 d'hommes, comme Kitchener prétend l'avoir fait, si vous ne pouvez les équiper? Si je vous attaque avec un bâton, que pourrez-vous faire pour vous défendre, si vous n'êtes pas, vous-même, armé?"

Sir Herbert a vu en France et dans les Flandres, des femmes et des vieillards occupés à faire la récolte, et y réussir; mais il n'a vu aucune femme occupée aux travaux agricoles en Angleterre. En France, on se fait une juste idée de la présente guerre et des conséquences qu'elle peut avoir, tandis qu'en Angleterre, c'est le contraire qui existe encore. En Angleterre, généralement, et à Londres en particulier, le train de vie des gens est comme d'habitude.

Si l'on se rendait bien compte de la situation, l'hésitation qui se manifeste en Angleterre n'existerait pas; on ne verrait dans ce pays aucune grève de mineurs qui obtiennent, pourtant, par suite de la guerre, un salaire de quinze shelings par jour, tandis que de jeunes soldats anglais se battent sur le front pour un sheling et quatre deniers par jour. Pourquoi nos ouvriers auraient-ils la permission de se mettre en grève et d'affaiblir ainsi les efforts de notre armée sur le front? Combien de temps cet état de chose serait-il toléré en Allemagne?

"Voilà la difficulté à surmonter", dit sir Herbert.—"Nous avons besoin d'un gouvernement versé en matière d'organisation; on a besoin pour cela d'un homme fort à la tête de ce gouvernement, d'un homme fort qui n'est pas encore trouvé. Vous savez jusqu'à quel point est étroit l'esprit de la moyenne des anglais qui nous arrive ici. Vous savez aussi comment son esprit s'élargit après qu'il a demeuré quelque temps en Canada. Eh bien! en Angleterre, c'est l'esprit étroit qui prévaut et non l'esprit large qui dirige les dominions autonomes d'outre-mer."

Faisant allusion à notre abondante moisson, sir Herbert dit qu'il ne sera pas difficile d'obtenir des navires pour la transporter, ou de prendre des arrangements à cette fin et quant au prix à payer. On se rappellera que l'Angleterre ne peut, pour le présent du moins, obtenir de la Russie le blé qu'elle avait coutume d'importer de ce pays, et que, par suite, elle demandera cette denrée au Canada.

Quant à la réduction du taux de charge, on a dû observer que ce taux a été haussé, hier. Si la taxe sur le revenu n'avait pas été imposée sur le récent emprunt de guerre, des centaines de millions de piastres auraient été souscrits par le Canada, et notre crédit en aurait bénéficié. Cependant, le taux du change s'équilibrera lui-même, sans beaucoup de trouble.

Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture de tout le rapport de cette entrevue; mais je passerai tout ce rapport au sténographe pour qu'il soit inséré dans les débats, parce qu'il mérite d'être reproduit en entier, vu qu'il fait connaître l'opinion d'un homme éminent, et qu'il justifie les opinions d'autres hommes qui ont tout autant le droit que M. Holt d'exposer au pays ce qu'ils pensent eux-mêmes sur le même sujet. Ni la "Gazette" de Montréal, ni le chef du Gouvernement, ni tout autre organisateur, ni sir Herbert Ames, de Montréal, le chef du parti nationaliste, lors de la campagne électorale de 1911, n'ont exprimé un seul mot de blâme contre M. Holt.

Tels sont les faits, et la situation telle que décrite par les hommes que je cite présentement. Le "Daily Mail", de Londres, publie des articles tout aussi forts que l'est l'exposé de M. Holt, et je puis citer également plusieurs membres du parlement anglais, ainsi que les lords, qui ont parlé dans le même sens.

Je crains que les paroles prononcées, il y a quelques semaines, dans la chambre des communes d'Angleterre, par Lloyd-George, ne soient trop bien fondées, et que l'insuccès des alliés jusqu'à présent provient de ce que les armées anglaises ont été organisées "trop tard", pour me servir de l'expression de Lloyd-George. Il y a, peut-être, quelque chose de fondé dans cette assertion; mais j'espère toujours qu'il n'est pas encore trop tard. J'espère qu'avec l'aide de ceux qui veulent sacrifier leur vie en allant se battre dans les tranchées des Flandres, nous finirons par vaincre l'ennemi, et que ceux qui ont censuré la province de Québec, seront obligés de retirer ce qu'ils ont dit des canadiens français de cette province.

Dans la "Gazette", de Montréal, du 8 décembre dernier, je trouve une lettre signée par un monsieur Peterson. Cet homme a eu l'audace—j'emploie ce mot à dessein—puisqu'il n'a pas protesté contre le rapport de l'entrevue donnée par sir Robert Holt et publiée dans la "Gazette"—de dire que M. Bourassa peut être arrêté pour ce qu'il écrit dans son journal. M. Peterson a peut-être raison d'attirer l'attention sur M. Bourassa—et M. Bourassa, a, peut-être, tort—Je n'ai pas lu ce que ce dernier a écrit alors; mais je n'ai jamais lu aucun écrit de M. Bourassa aussi violent que les paroles de Sir Herbert Holt, contenues dans le rapport que je viens de lire. M. Peterson est supposé être un ami de M. Holt, et il doit avoir dîné, quelquefois, avec lui; mais comment se fait-il que M. Peterson n'a jamais écrit que M. Holt devrait être arrêté, et qu'il n'a jamais dit un seul mot au sujet de l'entrevue dont j'ai parlé? Cependant, M. Peterson a écrit une lettre disant que M. Bourassa est coupable de tra-

hison, ne pourrais-je dire, bien qu'il n'ait pas un seul mot de blâme contre M. Holt, ou contre lord Northcliffe; contre M. Carson, qui sont, jusqu'à un certain point responsables de la présente guerre, vu l'attitude qu'ils ont prise? M. Peterson est donc injuste en blâmant M. Bourassa, puisqu'il n'est pas disposé à blâmer M. Holt dont les paroles vont dix fois plus loin que M. Bourassa.

En citant le rapport de l'entrevue donnée par M. Holt, je ne veux pas qu'il soit compris, cependant, que je considère les opinions qu'il renferme comme étant entièrement bien fondées. Je ne connais rien des faits rapportés par M. Holt; mais je me sers de son exposé pour démontrer jusqu'à quel point on est injuste de blâmer d'autres hommes, particulierement des canadiens français, ayant peut-être des opinions moins exagérées, moins violentes que celles de M. Holt publiées dans la "Gazette".

Puis, dans l'Ontario, on a dit que les canadiens français qui réclamaient leurs droits dans cette province ont recours à une espèce de chantage en disant qu'ils ne participeront pas à la présente guerre si leur droit à leurs écoles bilingues n'est pas protégé. J'ai lu cela dans un journal de l'Ontario. Eh bien! cette assertion est entièrement inexacte. Un contrat est toujours une convention entre deux parties, et l'une des deux parties peut dire. "Désirez-vous faire telle chose en votre faveur? Si vous le désirez, vous devez vous montrer juste, et commencer par me rendre justice." Qu'avons nous vu en Angleterre lorsque la question du "Home Rule" se trouvait soumise au parlement? M. Carson était prêt alors à provoquer une guerre civile pour empêcher l'adoption de la loi du " Home Rule ".

L'honorable M. CLORAN: Il n'était pas seulement prêt. Il l'a réellement provoquée.

L'honorable M. CHOQUETTE: Il a acheté des canons en Allemagne et fait une organisation destinée à combattre le "Home Rule".

L'honorable M. CLORAN: Pour combattre le roi.

L'honorable M. CHOQUETTE: Pour combattre le roi, lorsque le roi était prêt à signer la loi du "Home Rule". Comment se fait-il que l'Angleterre n'a rien fait, dans cette circonstance, contre M. Carson? Comment se fait-il que le général French fut chargé du commandement des troupes anglaises envoyées en Irlande, où il ne fit qu'un misérable fiasco? Le général French est l'homme qui écrivit des lettres à M. Carson lui disant que si la guerre civile éclatait en Irlande, les troupes anglaises ne seraient pas appelées à faire feu sur les soldats de Carson. Le général French est justement l'un de ceux auxquels M. Holt fait allusion. Mais il y a maintenant un autre bill devant la chambre des communes anglaise. Elle est appelée à voter une loi de conscription. Quelle a été la condition imposée au gouvernement—ou plutôt, quelles ont été les négociations entre le peuple Irlandais et le gouvernement? Les nationalistes Irlandais étaient opposés à la conscription; mais ils ont dit: " Nous permettrons que le bill soit adopté si vous excluez l'Irlande de son application, etc." Telle est la négociation, et l'on ne nous dit pas qu'il y ait eu du chantage dans cette condition. Dans la province de Québec il y a des hommes qui disent à Ontario: "Vous foulez aux pieds la constitution pour priver les canadiens français de l'Ontario de leurs droits, de leur liberté, de leur langue maternelle, et, avant de nous demander une faveur, le moins que vous puissiez faire est de rendre justice sur ce point à vos concitoyens d'origine française."

Je dois, en passant, féliciter l'honorable Président du Sénat pour l'attitude qu'il a prise sur cette question; je dois aussi des félicitations à mon honorable ami, l'honorable M. Belcourt, d'Ottawa, pour l'attitude qu'il a prise sur la même question en se plaçant d'abord au point de vue de la constitution, ou au point de vue légal, et aussi en cédant aux impulsions données par ses sympathies pour ses compatriotes d'origine française d'Ontario. D'un autre côté, je proteste contre l'expression "marché" employée par quelques journaux de Toronto, qui disent que l'attitude à laquelle je viens de faire allusion est un "marché", une tentative de chantage. N'ai-je pas le droit de dire à un homme qui me demande une faveur: "Je veux bien vous aider; mais le moins que vous puissiez faire en retour c'est de ne pas fouler aux pieds mes droits et de me rendre justice."

L'honorable M. DAVID: Qu'est-ce que l'Angleterre et la France ont à faire avec notre question scolaire?

L'honorable M. CHOQUETTE: La question sur laquelle je parle présentement est la question de l'enrôlement dans la province de Québec. Je n'ai pas dit un seul mot relativement à la France. J'étais

justement en voie de répondre à certains journaux d'Ontario qui injurient les Canadiens français. Mon honorable ami qui, fréquemment se constitue, au moins par ses discours, le champion de la langue française et des droits provinciaux et de la liberté, devrait être le premier à m'appuyer dans la présente occasion, et à dire que j'ai raison.

Mais l'honorable ministre dirigeant nous a dit, hier, que le Canada pourrait être envahi par les allemands des Etat-Unis; que nous sommes, par conséquent, menacés du côté des Etats-Unis; que, si l'Allemagne est victorieuse, nous perdrons, peut-être, notre liberté. J'espère que l'Allemagne ne sera jamais victorieuse et que les puissances de la quadruple entente finiront par atteindre leur but, en dépit des deux mots que Lloyd-George a employés en disant que l'assistance anglaise, dans les Balkans, a été donnée "trop tard".

Ma présente argumentation a pour objet de démontrer que, d'après l'avis de plusieurs, sous le régime de notre constitution, nos soldats et notre argent devraient être conservés pour défendre notre propre pays. S'il est vrai, comme l'honorable ministre dirigeant nous l'a dit, que l'Allemagne pourrait essayer d'envahir et conquérir le Canada; s'il est vrai qu'un danger nous menace, n'est-il pas raisonnable de conclure: "Alors gardez nos soldats, ici; gardons notre argent pour défendre notre propre pays."—Bien que je suis sûr—s'il arrivait que l'Allemagne fût victorieuse en Europe—que nous courrions aucun danger qu'elle envahisse le Canada. Elle tiendrait trop à se tenir en bon termes avec les Etats-Unis pour oser conquérir le Canada, et il pourrait arriver alors, que ce dernier deviendrait indépendant, comme la Belgique l'était avant la présente guerre, ou qu'il s'arrêterait aux Etats-Unis. Mais telle n'est pas présentement la question. Nous sommes heureux dans les conditions où nous sommes, et nous désirons rester dans ces mêmes conditions; nous voulons rester fidèles à l'Angleterre et fidèles particulièrement à notre pays. Mais, je le répète, si, toutefois, il y a un danger réel d'une invasion d'allemands des Etats-Unis, ce danger me justifie de prétendre que nous devons garder nos soldats, ici, pour nous protéger contre ce danger. Or, dans ce cas, l'on ne devrait pas injurier ceux qui émettent cette opinion et les marquer du stigmate de traître.

En traitant ces deux sujets mentionnés dans le discours du Trône, il m'a fallu, malheureusement, toucher à quelques questions irritantes et retenir trop longtemps l'attention de la Chambre; mais quant à ces deux sujets, je le repète, je suis entièrement opposé à ce que le terme légal du présent Parlement soit prolongé d'une seule minute, et cela pour les raisons que j'ai données, et d'un autre côté, je crois, avec la "Gazette" et le "Citizen", que notre Parlement n'a pas actuellement, d'après son mandat, l'autorisation de lever en Canada une armée de 500,000 hommes, et de dépenser des centaines de millions de piastres sans consulter le peuple, sans demander à ce dernier s'il est en faveur d'une politique de cette nature. Si la majorité du peuple vous donne carte blanche, je serai le premier à voter tous les millions requis et à vous aider à enrégimenter tous les hommes dont vous aurez besoin; mais je dis et je repète que vous n'avez pas maintenant l'autorisation d'adopter cette politique. Au contraire, les hommes qui gouvernent actuellement ont été élus pour s'opposer à toute politique que l'on préconise, aujourd'hui.

Bref, après avoir franchement et honnêtement exposé ma manière de voir, je proteste contre tous ceux qui diront que j'ai proféré un seul mot qui soit indigne d'un véritable et loyal citoyen et d'un électeur du Canada.

L'honorable M. CLORAN: Je propose l'ajournement du débat.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. BELCOURT: Honorables sénateurs. . .

L'honorable M. CLORAN: Je me suis levé avant qui que ce soit. . . Si vous rendez votre décision contre moi, c'est que ma vue n'est pas bonne.

Le PRESIDENT: J'ai compris le signe de l'honorable sénateur d'Ottawa.

L'honorable M. BELCOURT: Je dois déclarer que je n'avais nullement l'intention de prendre part à la discussion de l'adresse en réponse au discours du Trône.

L'honorable M. CLORAN: Oui, mais le président vous a donné la permission de parler.

L'honorable M. BELCOURT: Si je suis debout en ce moment, c'est que je suis obligé de le faire pour protester contre le discours que nous venons d'entendre. Dans ce qu'a dit mon honorable ami de Grandville, il n'y a pas un mot que j'approuve ou que je ne condamne point absolument. Je pourrais peut-être dire que la seule

observation que mon honorable ami ait faite que j'approuve est celle tendant à dire que son discours a été trop long. Quoi qu'il en soit, permettez-moi d'offrir mes félicitations à ceux qui ont déjà reçu des félicitations, à mon honorable ami le proposeur et à mon honorable ami le secondeur de l'adresse. Ils ont rempli leur tâche comme nous nous y attendions, d'une manière qui leur fait honneur et qui en même temps fait présager un brillant avenir dans cette Chambre pour ces honorables sénateurs. Je salue cordialement leur entrée au Sénat, et je salue de même celle des honorables sénateurs qui ont été assermentés le premier jour de la session. En prenant la parole pour répondre au discours qu'a prononcé mon honorable ami de Grandville, peut-être que j'entreprends une trop lourde tâche, parce que je me propose parler très longuement, non seulement pour moi, mais pour tous les sénateurs de langue française et j'espère que ce que je dirai, au fait, j'ai de bonnes raisons pour croire que ce que je dirai sera approuvé par mes compatriotes qui ont avec moi l'honneur d'occuper des sièges de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre. Si j'entreprends trop, je leur demanderai de me le dire plus tard.

L'honorable M. CLORAN: Pourquoi pas pour vos compatriotes anglais?

L'honorable M. BELCOURT: Je suis certain que tous les honorables membres de cette Chambre, toutes les dames et tous les messieurs qui ont eu le privilège d'être présents ici, ont remarqué avec quelle solennité et quelle émotion inusitée le représentant de la Couronne a lu le discours que les ministres du jour lui avaient rédigé, et particulièrement la partie de ce discours qui a trait à la présente guerre mondiale. Et en agissant ainsi, Son Altesse royale a été l'interprète des sentiments des Canadiens, quel que soit le lieu où ils habitent, sur l'Atlantique ou le Pacifique, quelle que soit la province où ils peuvent résider.

Le discours du Trône, prononcé, comme je l'ai dit, avec une solennité et une émotion inusitée, n'a été que l'écho des sentiments qui animent le plus notre esprit et notre cœur. Je veux parler de la guerre gigantesque dans laquelle combattent, d'un côté, toutes les forces de la civilisation, de l'autre, tous les agents destructeurs mis en œuvre par la barbarie. J'ai compris, lorsque ce discours a été lu, que chaque personne présente aurait, s'il lui avait été permis de le faire, applaudir, et aurait exprimé à Son Altesse royale la conviction qu'il exprimait ses propres sentiments. L'honorable sénateur de Grandville a touché à bien des sujets. Dans les quelques instants durant lesquels je me propose de parler devant le Sénat, il me serait impossible de relever tout son discours. Il a dit plusieurs choses que tous ou presque tous nous désapprouvons et que nous trouvons puérils et illogiques. Dans les quelques instants durant lesquels je me propose d'entretenir le Sénat, il me sera impossible de relever tout son discours. A mon avis, la dernière partie de son discours pouvait n'être pas intentionnelle; mais elle devait avoir pour résultat de détruire tout ce qu'il avait dit auparavant. L'honorable sénateur a pris beaucoup de temps pour essayer de nous prouver—et il aurait fait aussi bien d'essayer à prouver que deux et deux font cinq—que l'Angleterre était responsable de la guerre. Je n'ai jamais entendu une personne sensée faire une pareille assertion. Mais, durant des jours et des jours, sir Ed. Grey a refusé de faire la déclaration de guerre, alors que l'Allemagne espérait que l'Angleterre déclarerait cette guerre là. Il a déployé tous les efforts que le talent et une longue expérience des affaires étrangères lui permettaient de faire pour empêcher la guerre, et cependant un honorable membre de cette Chambre, qui a été dans la vie publique durant des années, dit que l'Angleterre a été responsaoble de la guerre actuelle. L'assertion est tellement absurde, et sa fausseté si bien démontrée que ce serait perdre son temps que de discuter pour prouver le contraire. Qu'aurait pensé l'un de vous, qu'aurait pensé n'importe quel homme, qui connaît la liberté anglaise, l'honneur et la dignité britanniques, si l'Angleterre n'avait volé à la rescousse de la petite Belgique, si l'Angleterre n'avait pas respecté le traité que le Kaiser a violé? Que penserions-nous de l'Angleterre si elle s'était abstenue de faire ce qu'elle a fait Nous nous attendions tous à voir l'Angleterre déclarer la guerre, et un seul sentiment animait tous ceux qui aiment l'empire lorsque l'Angleterre déclara la guerre à l'Allemagne.

Et la France ? Sans parler du traité qui liait l'Angleterre, qu'est-ce que l'Empire britannique et le monde entier auraient pensé si l'Angleterre avait laissé écraser la France sous le talon allemand ? Mais on a reproché, non sans raison, à l'Angleterre de n'avoir pas intervenu durant la guerre franco-allemande en 1870. Et y a-t-il, en Angleterre, quelqu'un qui ne soit pas aujourd'hui convaincu que si la Grande-Bre-

tagne avait su, en 1870, ce qu'elle sait aujourd'hui, elle n'aurait pas alors intervenu et n'aurait pas empêché l'Allemagne d'écraser la France ? Il n'y a aucun doute là-dessus. L'Angleterre ne refera pas une pareille erreur. L'Angleterre était tenue par tous les sentiments de l'honneur d'aller au secours de la France. Elle ne devait pas faire cela seulement en honneur, mais elles devait le faire dans son propre intérêt, pour défendre sa propre existence. Pour défendre sa propre existence l'Angleterre devait alors et doit aujourd'hui, comme chacun le comprend, déployer tous les efforts possibles. Chacun de nous doit faire tout en son pouvoir pour combattre non seulement pour l'Angleterre, non seulement pour la France, la Belgique, l'Angleterre et la Russie, mais pour la civilisation, et c'est pour cela que la guerre actuelle se poursuit. L'existence même de la civilisation est en jeu, et cependant il y a des hommes dans cette Chambre, dans la législature et dans d'autres endroits, qui parlent durant des heures et font des discours politiques ou des discussions pleines de sophismes pendant que l'ennemi est à nos portes, le pire des ennemis que nous puissions avoir. Ils discutent ici, à un moment aussi critique, sur nos dissensions intestines et le reste. Mon honorable ami a cru gagner mon approbation en me félicitant sur une question qui malheureusement agite la ville d'Ottawa et la province d'Ontario: la question des écoles séparées. Comme mon honorable ami de Mille-Iles lui a demandé, qu'est ce qu'il y a de commun entre la question des écoles dans l'Ontario et la France et la Belgique? Que dis-je? qu'est-ce qu'il y a de commun entre cette question et Londres ou l'Angleterre ? Qu'est ce que le gouvernement, à Westminster, a à voir dans cette question? Personnellement je ne crois nullement que ceux qui sont responsables de la question des affaires à Westminster vont un moment approuver ceux qui sont responsables de l'administration des affaires dans cette province-ci. Je le répète, quand l'ennemi est à nos portes, ce n'est pas le temps de discuter, d'ergoter, de fendre des cheveux en quatre. Ce que nous devons logiquement faire c'est de repousser l'ennemi, et de règler nos dissensons intestines après qu'il aura été vaincu. Quant à moi, je n'abandonnerai pas un instant la défense des droits de la langue française dans l'Ontario. Je ne suis pas mu pa. des mobiles politiques, comme j'ai été accusé de l'être, et la lutte dans l'Ontario pour la langue de mes ancêtres est la lutte pour la langue elle-même. C'est parce que j'aime ma langue maternelle ; c'est parce que je sais que ma langue maternelle a été l'un des plus grands, sinon le plus grand, des agents qui aient servi à diffusion de la science dans le monde entier, que je désire la conserver. Et je vais lutter pour la défendre. Je continue de lutter, mais chaque chose doit se faire en temps et lieu. Nous avons aujourd'hui à combattre contre le plus grand danger qui ait probablement jamais menacé notre civilisation. Nous devons aujourd'hui accomplir la tâche gigantesque de mettre fin au militarisme prussien et à empêcher l'hégémonie allemande de gouverner le monde. Mon honorable ami a demandé, et je crois que c'est une des dernières paroles qu'il ait prononcées—pourquoi nous ne voulons pas rester neutres dans notre pays ? Y a-t-il quelque chose de plus infantin que cette question ? Si mon honorable ami sait quelque chose, il doit comprendre que ses biens, sa liberté, son existence même sont en ce moment en danger, et que si l'Allemagne était victorieuse dans les Flandres il en serait fait de ses biens et de sa liberté. Il dit que nous devons compter sur les Etats-Unis. Il ne l'a pas dit, mais je suppose qu'il est prêt à compter sur la doctrine Munroe. C'est s'appuyer sur un roseau brisé, et même s'il n'en était pas ainsi, personnellement je ne voudrais pas m'appuyer sur cette doctrine-là. Je ne veux m'appuyer que sur la virilité de notre peuple, et je veux que le Canada prenne part à la guerre afin qu'il ait pleinement sa part d'honneur et de gloire dans le triomphe suprême, et je suis certain qu'il y a un grand nombre d'hommes du pays voisin qui, la guerre finie, après qu'ils auront eu leur part dans les dollars qui seront dépensés durant cette guerre, regretteront beaucoup que c'est la seule part qu'ils retireront de ce conflit gigantesque et que la grande somme d'honneur qu'ils auraient pu obtenir ait été laissée à d'autres. J'ai reçu d'un monsieur de New-York, un fonctionnaire d'une société de cette ville, une lettre qui tend à exprimer le sentiment auquel je viens de faire allusion. Il m'a dit que personnellement il aurait été heureux de prendre part à la guerre, si l'occasion s'était présentée. Il a terminé sa lettre en me disant qu'il y avait dans l'Amérique du Nord un pays faisant son devoir à ce point de vue-là. Je crois que plusieurs de nos cousins de l'autre côté de la frontière partagent cette opinion. Quant à la doctrine Munroe, durant combien de temps résisterait-elle si la France était écrasée et l'Angleterre conquise ? Durant combien de temps existeraient les ports de l'Atlantique, de New-York, Philadelphie, etc. ? Je fais ces

assertions pour démontrer l'absurdité, l'inanité et la puérilité de remarques comme celles que nous avons entendues aujourd'hui. M. Blondin, M. Patenaude et d'autres nationalistes, qui étaient nos adversaires aux dernières élections, qui ont fait des discours séditieux, devront, je l'espère, rendre compte de leurs paroles.

L'honorable M. CASGRAIN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BELCOURT: Je suis certain qu'un jour notre pays demandera à ces messieurs de rendre compte de leur conduite, et je ne crois pas que leurs déclarations d'aujourd'hui les fassent complètement absoudre. A mon avis, c'est un des plus grands scandales, un des plus grands dénis de justice que ces hommes aient échappé au châtiment qu'il méritaient pour les discours incendiaires qu'ils ont prononcés. Un jour, tôt ou tard, ces hommes devront rendre compte des discours, qu'ils ont prononcés il y a quatre ou cinq ans.

L'honorable M. POWER: Ecoutez ! écoutez!

L'honorable M. BELCOURT: Mais ils ne feront cela ni ici ni là. Il y a un lieu et un temps pour la punition qu'ils méritent. Ce que nous devons faire aujourd'hui c'est de contribuer autant que possible en hommes et en argent pour metre fin à la guerre. Nous sommes tenus en honneur de le faire, parce que nous faisons partie de l'Empire Anglais; mais si nous n'envisageons pas la question à ce point de vue-là, faisons-le par intérêt, parce que notre existence comme colonie de la Grande-Bretagne est en jeu. J'ignore si nous devons envoyer en Europe 250,000 ou 500,000 hommes; mais je sais que notre contribution ne devra être limitée que par les exigences du moment et par nos ressources. Je ferais un pauvre soldat, parce que j'ai été malade toute ma vie; mais, s'il le fallait, moi et ceux qui n'ont pas joui d'une bonne santé, nous devrions être prêts à prendre les armes pour défendre nos biens et nos foyers. Quant à moi, je suis prêt à le faire. J'ignore durant combien de temps je pourrais porter les armes; mais j'essayerais de les porter, et c'est cet esprit qui devrait nous animer aujourd'hui dans tout le Canada. Mon honorable ami a parlé des profits que la guerre faisait faire. Je suppose que quelques hommes ont injustement, illicitement tiré des profits des contrats de guerre, mais cela le dispense-t-il de faire son devoir? Depuis quand les torts d'un homme doivent-ils être considérés comme devant faire pardonner à un autre la faute de ne pas avoir fait son devoir? Si sir Henry Pellatt et d'autres ont retiré des profits auxquels ils n'avaient pas droit, si quelqu'un a tiré parti de la guerre pour faire des profits illicites, il n'a pas le droit de les garder, et j'espère sincèrement que le gouvernement prendra les moyens de faire rendre à ces hommes-là jusqu'au dernier sou qu'ils ont obtenu de cette manière-là. Lorsque nous mettons nos mains dans nos poches pour souscrire de l'argent et aider aux familles qui comptent pour vivre sur ceux qui sont partis pour la guerre, je dis que c'est un scandale (je suis certain que chaque honorable membre de cette Chambre est de mon avis) de voir quelques hommes faire des profits énormes ou n'importe quels profits provenant de cette guerre, et j'espère que le temps viendra où il faudra que ces gens-là rendent gorge. Mon honorable ami a parlé de Québec et de l'Ontario et à cité des chiffres pour établir le pourcentage d'hommes que cette nationalité-ci ou cette nationalité-là a fournis à l'enrôlement. Qu'avons-nous à voir dans cela? Pourquoi ces comparaisons odieuses? Il peut y avoir mille raisons pour qu'une partie du pays soit capable de faire mieux qu'une autre. La conscription ne sera pas mise en vigueur dans notre pays. Il n'y a pas d'obligation légale de s'enrôler. Aussi, pourquoi scruter et rechercher pour savoir la raison qui a empêché celui-ci ou celui-là de partir pour le front? Pourquoi demanderais-je à l'honorable ami qui siège à ma droite pourquoi il n'est pas parti pour la guerre? Cela ne ferait aucun bien. Bien qu'il ne parte pas pour la guerre, je sais qu'il est un patriote et qu'il a envoyé au front deux de ses fils qui y combattent actuellement. L'honorable sénateur qui siège derrière moi n'a pas de fils à envoyer à la guerre, mais je sais qu'il a fait son devoir, et si je ne savais pas cela, j'aurais raison de supposer qu'il a fait son devoir. Je dois supposer que si le Nouveau-Brunswick, n'a pas envoyé autant d'hommes proportionnellement à une autre province, c'est qu'il a eu une bonne raison pour l'en empêcher. Je sais que les gens du Nouveau-Brunswick sont aussi loyaux que ceux des autres provinces. A quoi servent de pareils discours? Faisons tous notre devoir sans faire ces comparaisons odieuses. Quant au Québec, je suis bien certain que cette province tient à faire son devoir et qu'elle le fera. Je ne suis pas autorisé à parler au nom de mes compatriotes français de cette province ou au nom de mes compatriotes d'Ha-

lifax. Je puis avoir, par exemple, jusqu'à un certain point, le droit de parler au nom des canadiens-français de l'Ontario, vu que je les représente spécialement dans cette Chambre. Je crois qu'ils ont passablement bien fait leur devoir; Je sais que dans Ottawa et ses environs les Canadiens-français ont très bien fait leur devoir. Je sais qu'ils pensent comme moi et veulent faire leur devoir. Ce n'est pas le temps des discussions, des polémiques, mais le temps des actes. Je sais qu'ils sont de cet avis, qu'ils feront leur devoir sans s'enquérir quand sera réglée la question à laquelle ils sont si hautement intéressés. Ils ont une confiance illimitée dans le droit et la justice de notre cause. Ils ont une confiance illimitée, je le répète, dans l'esprit de justice qui prédomine dans tout l'Empire anglais, et ils savent, comme moi, que si cette question n'est pas réglée demain, elle sera réglée tôt ou tard d'une manière absolument compatible avec le droit et la justice.

En ce moment, il est de notre devoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir, et je termine en répétant le mot que j'ai déjà employé. J'espère qu'aucune limite quelconque ne sera mise à la contribution des Canadiens, en hommes ou en argent, sauf celle que les exigences du moment imposent.

L'honorable M. BOLDUC: Je n'avais pas l'intention de parler sur l'adresse en réponse au discours du Trône, mais après les observations de l'honorable sénateur de Grandville, j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire quelques mots. Je dois dire d'abord que j'approuve absolument les observations qu'a faites l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable Belcourt) en réponse au discours de l'honorable sénateur de Grandville. Il a été l'interprète de l'opinion française, non seulement dans le Québec, mais dans tout le Dominion. Je ne veux pas que les honorables membres du Sénat, qui résident en dehors de la province de Québec, aient l'impression que si l'honorable sénateur de Grandville parlait dans la province de Québec comme il l'a fait ici au sujet de la guerre, il aurait pour l'appuyer l'opinion publique.

Hier, nous avons eu le plaisir d'entendre le discours de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) le digne successeur du grand de Boucherville, l'homme si hautement respecté et chéri des deux côtés de la Chambre. L'honorable sénateur de Montarville a exprimé l'opinion de toute la province de Québec. Bien que parmi les nationalistes une infime minorité ait essayé d'empêcher les Canadiens-français de s'enrôler, je suis fier de dire que d'un bout à l'autre du Québec vous voyez des hommes prêts à s'enrôler. Le petit parti nationaliste de la province du Québec, auquel l'honorable sénateur de Grandville se dit fier de ne pas appartenir, —bien qu'il ait parlé aujourd'hui de manière à se rendre digne d'y appartenir,— au lieu de gagner du terrain, en perd tous les jours. Il essaie de créer des difficultés. Il lance l'insulte à la majorité de langue anglaise, il appelle les anglais des fanatiques, des Boches, ils leur donne toutes sortes de noms; mais le Canadien français modéré, l'homme qui comprend l'état de choses actuel, ne fait pas attention à ce qu'il dit. Cela n'empêchera l'enrôlement d'aucun Canadien français qui est vraiment loyal. Il a essayé de mêler à la question de la guerre la question des écoles pour empêcher les Canadiens français de s'enrôler. Il a dit que si nous ne pouvions pas faire respecter nos droits dans les différentes provinces du Dominion, nous n'étions nullement obligés d'aller combattre dans les tranchées pour aider à l'Angleterre. Honorables sénateurs, les nationalistes savaient très bien que ce qu'ils ont dit pouvait nuire aux intérêts de la race française. Je prétends que tout Canadien loyal est tenu d'aider actuellement à l'Angleterre; et des deux grandes races du Dominion, s'il y en a une qui doive aider plus que l'autre à l'Angleterre, c'est bien la race française. Pourquoi? Parce qu'au lieu d'une mère-patrie par delà l'Atlantique, nous en avons deux. Nous ne pouvons oublier que nous descendons des ancêtres des braves Français qui combattent aujourd'hui avec un courage qui fait l'étonnement et l'admiration du monde entier. Et lorsque j'entends les nationalistes dire qu'en raison des troubles bilingues qui ont surgi dans l'Ontario, nous ne devons pas aider à l'Angleterre, je dis que lorsque l'Angleterre, en se décidant à faire la guerre, a voulu appuyer les minorités, elle a voulu empêcher la Belgique d'être écrasée, et quand mon honorable ami de Grandville prétend que l'Angleterre a été la cause de la guerre, je ne puis comprendre sur quoi il base son assertion.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je n'ai jamais dit cela.

L'honorable M. BOLDUC: L'honorable sénateur a dit cela, il y a un instant.

L'honorable M. CHOQUETTE: Non

L'honorable M. BOLDUC: Ce qui prouve que l'Angleterre ne voulait pas la guerre, c'est qu'elle a fait tout en son pouvoir pour l'empêcher. J'ai lu toutes les dépêches qui ont été échangées entre l'Allemagne et l'Angleterre, et je dois dire que l'un des plus grands diplomates que l'Angleterre ait eus est sir Edward Grey. Il a dirigé cette correspondance avec la plus grande habileté et, s'il avait pu empêcher la guerre, il l'aurait certainement fait. Mais tout effort dans ce sens-là a été inutile: l'Allemagne avait décidé de faire la guerre. L'assassinat de deux Austro-hongrois ne fut qu'un prétexte. Les puissances du centre s'étaient préparées à la guerre durant les 45 dernières années; elles s'étaient armées et croyaient qu'elles pouvaient écraser toute nation qui oserait les combattre. Nous devons admettre qu'elles sont venues bien près d'écraser absolument la France. Après avoir ruiné la Belgique, assassiné les vieillards, les femmes et les enfants, elles se rendirent tout près de Paris et vinrent près d'anéantir la France. Pourquoi la France n'a-t-elle pas été écrasée comme la Belgique? Parce que l'Angleterre auquelle ne fût pas prête à la guerre, est allée avec tous ses soldats qu'elle avait au secours de la France. Et maintenant, honorables sénateurs, qu'est-ce que l'Angleterre a fait? Quand on vous dit que l'Angleterre ne fait rien, je me demande comment il se fait que nous sommes en sûreté de ce côté-ci de l'Atlantique?

Qu'aurions-nous fait sans la puissante flotte de l'Angleterre? Les côtes du Canada auraient été envahies; le Canada aujourd'hui serait probablement au pouvoir des Allemands. Quelques-uns diront que nous serions, en cas d'attaque, protégés par les Américains. Il est puéril de dire de pareilles choses, parce que si l'Allemagne pouvait vaincre l'Angleterre, la France, la Russie et la Belgique, quelle résistance les Etats-Unis pourraient-ils offrir à une invasion allemande? Il est cependant oiseux de parler de cela, et, comme l'honorable sénateur d'Ottawa, je suis assez fier pour prétendre que nous devons nous défendre nous-mêmes plutôt que de demander l'assistance de nos voisins. Aux dernières élections, dans la province du Québec, des accusations ont été lancées contre quelques ministres; mais je puis dire aujourd'hui que je suis fier des chefs des deux partis politiques dans la province du Québec. Je suis fier de sir Wilfrid Laurier, des Lemieux, des Casgrain, des Sévigny, de tous ces hommes-là; ils agissent avec loyaué; ils font noblement leur devoir. Malgré ce qu'ils ont déclaré dans le passé, ils ont dit, quand la guerre fut déclarée, qu'ils seraient loyaux, et loyaux ils sont. S'il existe chez nous des dissensions intestines, la minorité doit-elle insulter la majorité comme les nationalistes le font aujourd'hui? Ne vaut-il pas mieux attendre, pour régler ces difficultés-là, que la guerre soit terminée et la paix signée? Je dis sans hésitation que la minorité dans notre Dominion a des droits, et que ces droits seront défendus avec une plus grande chance de succès par les Canadiens qui reviennent ou reviendront des tranchées, en Europe, où ils ont versé leur sang aux côtés des Anglais, des Français et des Belges.

J'ai parlé plus longuement que je ne le voulais; mais, lorsque nous entendons des gens dire que dans la province du Québec nous manquons de courage pour nous enrôler et pour essayer d'aider à l'empire, je sens qu'il est de mon devoir de déclarer qu'ils se trompent. Il y a dans la province du Québec autant de loyauté que dans toute autre partie du Dominion.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat; mais le discours de mon honorable ami de Grandville m'a forcé à me lever; et, puisque j'ai la parole, je dois me joindre à mes collègues pour féliciter le proposeur et le secondeur de l'adresse des discours qu'ils ont prononcés, et pour féliciter la Chambre de les compter parmi ses membres, pour félicier la Chambre et le Gouvernement. Je n'oublie pas les collègues qui les ont accompagnés ici à l'ouverture de la session. Mon honorable ami de Grandville à été pris cet après-midi d'un transport belliqueux et a parlé longuement pour exposer à la Chambre les griefs et les récriminations d'un grand nombre de gens qui ont parlé de la guerre depuis le 1er août 1914. La première chose qu'il ait dit à la Chambre c'est qu'il n'était pas certain s'il ne lui serait pas possible de prouver que la Grande-Bretagne, par son hésitation à se déclarer favorable aux Alliés, n'avait pas permis à l'Allemagne de tenir pour admis que la Grande-Bretagne n'y prendrait pas part et qu'elle pouvait faire avec succès la guerre à la France et à la Russie. J'ai déjà entendu cette déclaration, et je regrette pour mon honorable ami de dire que je l'ai lue dans le "Devoir", où elle était tombée de la plume de M. Bourassa.

L'honorable M. CHOQUETTE: Non, j'ai lu cela dans la livre officiel.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, M. Bourassa a pris cette affirmation dans les documents officiels, tout com-

me mon honorable ami. Mon honorable ami a cité la déclaration de l'ambassadeur de France à Berlin, M. Cambon, déclaration tendant à dire que l'on paraissait croire à Berlin que la Grande-Bretagne resterait neutre, et que cela avait servi à faire déclarer la guerre. Mon honorable ami a donné cette déclaration comme ayant été faite le 29 juillet 1914. Je suis si fier de tout ce qu'ont fait le gouvernement et le ministre des Affaires étrangères durant toute la crise, que je ne puis laisser passer l'affiration sans la relever, affirmation tendant à dire qu'au moment de la discussion ou des négociations la Grande-Bretagne n'était pas favorable au maintien de la paix et à la défense des alliés. Du jour où la tension se fit sentir entre l'Autriche et la Serbie, le " Foreign Office " s'est montré favorable au maintien de la paix. D'une part la conduite de la France et de la Russie et de l'autre celle de Vienne et de Berlin a constamment tendu à maintenir la paix par des moyens pacifiques. Mais quand le sinistre jour approcha, le même 29 juin, que vîmes-nous faire au ministre des affaires étrangères? Nous voyons ce qu'il faisait, dans les documents diplomatiques collectifs, concernant la déclaration de la guerre, publiés par le parlement impérial. Sous le n° 87 voici le télégramme adressé par Sir Edward Grey à Sir Francis Bertie:

(Sir Edward Grey à Sir F. Bertie, embassadeur anglais à Paris.)

Bureau des Affaires Etrangères,
29 juillet 1914.

Sir,—Après avoir dit aujourd'hui à M Cambon comme la situation paraissait grave, j'ai ajouté que je voulais dire aujourd'hui à l'embassadeur allemand qu'il ne doit pas se laisser tromper par le ton amical de notre conversation et de pas tomber dans une fausse sécurité et croire que nous devons rester neutres si tous les efforts que nous faisons maintenant en commun pour maintenir la paix avec l'Allemagne ne réussissent pas.

Or quelle conversation eût lieu entre le ministre des Affaires étrangères et l'embassadeur d'Allemagne à la cour de St-James? Nous la trouvons sous le n° 89, dans la dépêche de Sir Edward Grey à Sir E Goschen:

Sir Edward Grey à Sir E. Goschen, ambassadeur anglais à Berlin:

Bureau des Affaires Etrangères,
29 juillet 1914.

Sir,—Après avoir parlé, cet après-midi, à l'ambassadeur allemand de la situation en Europe, je lui ai dit que je désirais lui déclarer d'une manière toute privée et amicale, une chose à laquelle j'avais songé. La situation était très grave. Tant qu'il ne s'agirait que des questions actuellement en jeu, nous ne songerions pas à intervenir. Mais si l'Allemagne et la France entraient dans le conflit, la résultante de la déclaration de guerre serait si importante que tous les intérêts européens y seraient mis en cause; et je ne voulais pas qu'il fût trompé par le ton amical de notre conversation—qui, je l'espérais, serait continuée et qu'il fût porté à croire que nous resterons neutres.

Il a dit qu'il comprenait cela parfaitement, mais il m'a demandé si je voulais dire que nous interviendrions pour certaines raisons?

J'ai répondu que je ne voulais pas parler ni me servir de quoi que ce soit qui fût comme une menace et une tentative de pression en disant que nous interviendrions si les choses prenaient une plus mauvaise tournure.

Il ne pourrait être question d'une intervention si l'Allemagne n'était pas en cause, ou si la France même n'était pas en cause. Mais nous savions très bien que si la situation s'aggravait et nous faisait comprendre que nous devions intervenir pour la conservation des intérêts anglais, nous devrions agir immédiatement, que notre décision devrait être prise promptement, comme la décision des autres puissances. J'espérais que le ton, amical de notre consversation, pourrait continuer, et que je pourrais me tenir en contact assez étroit avec le gouvernement allemand pour travailler au maintien de la paix. Mais nous avons fait de vains efforts pour maintenir la paix, et si la situation prend une telle gravité qu'elle mette en jeu tous les intérêts de l'Europe, je ne voulais pas m'exposer au reproche que vous pourriez me faire que le ton amical de toutes nos conversations l'avait trompé ou avait trompé son gouvernement et l'avait porté à supposer que nous ne devions pas agir, je ne voulais pas, dis-je, m'exposer au reproche que, s'il n'avait pas été trompé, le cours des événements aurait été différent.

L'ambassadeur allemand n'a contredit rien de ce que j'avais déclaré; au contraire, il m'a dit que cela concordait avec l'exposé de la situation qu'il avait déjà fait à Berlin.

Je suis etc.,

E. Grey.

Cela se passait le 29 juillet. Le même jour Sir Edward Goschen avait télégraphié à sir Edward Grey ce qui suit:

[Dépêche télégraphique.]

Berlin, 29 juin 1914.

J'ai été prié de me rendre ce soir chez le Chancelier. Son Excellence venait justement d'arriver de Postdam.

Il m'a dit que si l'Autriche était attaquée par la Russie, un conflit européen deviendrait inévitable, à cause des obligations de l'Allemagne comme alliée de l'Autriche, malgré les efforts incessants qu'il faisait pour maintenir la paix. Ensuite il insista fortement pour demander à l'Angleterre sa neutralité. Il dit qu'il était évident, autant qu'il pouvait juger du principe fondamental qui régissait la politique de l'Angleterre, que celle-ci jamais ne voudrait rester neutre et permettre l'écrasement de la France dans un conflit quelconque. Ce n'était cependant pas l'objet que l'Allemagne avait en vue. Pourvu que la neutralité de la Grande-Bretagne fût assurée, toute assurance serait donnée au gouvernement anglais à l'effet que le gouvernement impérial ne convoitait aucun territoire au détriment de la France s'il était vainqueur dans n'importe quelle guerre qui pût surgir.

Je questionnai Son Excellence au sujet des colonies françaises, et il dit qu'il était incapable de donner une pareille réponse à ce sujet. Ce-

pendant, à propos de la Hollande, Son Excellence dit qu'aussi longtemps que les adversaires de l'Allemagne respecteraient l'intégrité et la neutralité des Pays-Bas, l'Allemagne était prête à donner au gouvernement de Sa Majesté l'assurance qu'elle ferait la même chose. De la conduite de la France dépendraient les opérations que l'Allemagne serait forcée de faire pour pénétrer en Belgique; mais que lorsque la guerre serait finie, l'intégrité de la Belgique serait respectée si elle n'avait pas combattu contre l'Allemagne.

Son Excellence a fini de parler en disant que depuis qu'il était Chancelier, il avait eu pour but d'amener une entente avec l'Angleterre; il espérait que les assurances qu'il avait données pouvaient former la base de cette entente, qu'il désirait si ardemment. Il voulait parler d'une convention relative à la neutralité générale entre l'Angleterre et l'Allemagne, bien que naturellement il fût trop tôt pour discuter les détails, et une assurance donnée par l'Angleterre de sa neutralité dans le conflit que la crise actuelle pourrait faire surgir lui permettrait d'espérer la réalisation de son désir.

En réponse à Son Excellence demandant comment, à mon avis, cette demande serait accueillie par vous, j'ai répondu que je ne croyais pas qu'il fût probable, là où en étaient rendus les événements, que vous consentiriez à vous engager à faire quoi que ce soit, et que j'étais d'avis que vous désiriez conserver toute votre liberté d'action sur le sujet.

Notre conversation s'étant terminée, j'ai communiqué le contenu de votre télégramme d'aujourd'hui à Son Excellence, qui vous a offert ses meilleurs remerciements.

Quelle a été la réponse de sir Edward Grey à cette communication? Le 30 juillet, avant que l'Allemagne eût lancé son ultimatum, sir Edward a communiqué cette réponse à sir Edward Goschen:

Département des Affaires Etrangères
[Dépêche télégraphique.]
Reçu votre télégramme du 29 juillet.

Le gouvernement de Sa Majesté ne peut pas pour un moment songer à accepter la proposition du Chancelier, tendant à demander qu'il reste neutre à de telles conditions.

Effectivement, il nous demande de vous engager à rester neutres, pendant que les colonies françaises seront enlevées, que la France sera vaincue, tant que l'Allemagne ne lui enlèvera pas du territoire autre que celui de ses colonies.

Au point de vue matériel, une telle proposition est inacceptable pour la France, car même, sans que du territoire en Europe lui soit enlevé, elle pourrait être tellement écrasée, qu'elle perdrait son rang de grande puissance et serait la subordonnée de l'Allemagne.

Au demeurant, ce serait une honte pour nous de faire ce marché avec l'Allemagne, au détriment de la France, une honte que rien n'empêcherait de souiller pour toujours le renom de notre pays.

En effet, le Chancelier nous demande de nous désister par un marché de l'obligation ou de l'intérêt que nous avons relativement à la neutralité de la Belgique. Nous ne pouvons, non plus, faire ce marché-là.

Après avoir si longuement parlé, il est inutile de considérer si la perspective d'une convention relative à la future neutralité générale intervenue entre l'Angleterre et l'Allemagne offre des avantages réels suffisants pour nous indemniser de la perte que nous ferions en nous liant les mains. Nous devons conserver toute notre liberté pour pouvoir agir suivant les exigences du moment, si la crise actuelle prend la tournure défavorable et regrettable que prévoit le Chancelier.

Vous devriez parler au Chancelier dans ce sens-là et ajouter de la manière la plus sincère que le moyen d'entretenir de bonnes relations entre l'Angleterre et l'Allemagne, ce serait pour elles celui de travailler ensemble au maintien de la paix de l'Europe! Si nous parvenions à atteindre ce but, les relations entre l'Allemagne et l'Angleterre seraient, je crois, *ipso facto*, améliorées et fortifiées. Pour atteindre ce but, le gouvernement de Sa Majesté travaillera dans ce sens-là avec toute la sincérité et toute la bonne volonté possibles.

Or, voilà la réponse que la Grande-Bretagne a faite le 30 juillet, et personne jamais ne mettra en doute le fait que, lorsque l'Allemagne lança, le soir de ce jour-là, son ultimatum à la Russie, elle savait parfaitement que la Grande-Bretagne appuierait les Alliés. L'Allemagne espérait que dans un assaut brusque et rapide sur la France, elle écraserait ce pays et frapperait tellement de stupeur le monde entier que l'Angleterre peut-être résisterait a entrer dans le conflit ; mais il y a aucun doute que l'Allemagne savait, le 30 juillet, que l'Angleterre appuierait la France, si celle-ci était attaquée et si la Belgique, plus particulièrement, était envahie. L'Allemagne courut le risque, espéra réussir à triompher, en quelques jours, de la résistance des Français, et de se ruer ensuite avec toute ses forces et celles de son alliée, l'Autriche, sur la Russie, qui ne pouvait être prête avant quatre ou six semaines. Nous savons ce qui arriva. Et nous sommes encore aujourd'hui en guerre. De jour en jour, comme tout le monde, j'ai lu les comptes rendus de ce qui se passait dans les diverses zones de la guerre. Aucun de nous n'a raison de s'inquiéter en ce moment. Durant 40 ans l'Allemagne avait préparé une machine de guerre formidable. Si elle n'a pas su, dans les premiers 12 mois, durant les deux premiers mois, faire quelque progrès décisif quand elle était si bien préparée et quand ses voisins ne l'étaient pas. Je dis aujourd'hui, avec tous les neutres de ce côté de l'Atlantique, qui, ont suivi le cours des événements, et avec tous les hommes politiques de France, de Russie, d'Italie et de Grande-Bretagne, que nous continuerons à lutter pour remporter la victoire finale. Le Canada combat pour la Grande-Bretagne et ses alliés, et combattra, je l'espère, jusqu'au dernier jour, pour triompher comme partie de l'Empire. Il ne s'agit pas d'un conflit avec la France, la Grande-Breta-

gne et la Russie d'un côté et avec l'Allemagne et l'Autriche de l'autre. Il s'agit d'un conflit des domocraties du monde contre le Kaiserisme sous sa plus sinistre forme. Si nous étions vaincus, il se ferait sur ce continent un changement, non seulement sur le sol canadien, mais sur tout le sol de l'Amérique. Qu'est-ce qui voudrait s'interposer entre le Kaiser et le peuple du continent de l'Amérique du Nord ? Une démocratie sans armée, pour ainsi dire. Qu'est-ce que les Etats-Unis feraient s'ils nous voyaient vaincus? Ils établieraient la conscription et se prépareraient à fabriquer une machine de guerre suffisamment forte pour résister à celle qui avait été créée et avait triomphé à Berlin. Cela est clair comme le soleil. Je comprends que nous combattons—le Canada, la Grande-Bretagne et leurs alliés, ainsi que les Etats-Unis—je crois, dis-je, que nous combattons pour nous mêmes; Nous sommes témoins d'un triste spectacle. Nous sommes au 20ème siècle. Nous avons eu 20 siècles de christianisme ; et aucun de nous ne s'est-il pas demandé si ce que nous voyions aujourd'hui,—le règne de la barbarie—ne prouve pas le complet insuccès du christianisme. Cependant nous rejetons promptement cette idée, parce que le christianisme a trop fait pour élever l'être humain pour que nous considérions qu'il n'a pas triomphé. Il y a un principe qui reste pour toujours condamné par ce déploiement de barbarie. C'est la doctrine du droit divin des rois, ce droit divin—qui est chose du passé, et il doit être détruit pour toujours. L'autocratie qui prétend gouverner au nom du droit divin a fait éclater cette guerre. Or, supposons que l'Allemagne eût été une république ou eût eu des institutions représentatives; supposons que le peuple allemand eût été maitre de ses destinées, est-ce que cette guerre aurait été déclarée ? Serions-nous témoins de cette épouvantable calamité? L'Allemagne jouirait de toute sa liberté, de toute sa puissance, de toute sa prospérité. Voyez la France. Faites la comparaison. Profondément blessée, ayant perdu deux provinces ; blessée dans sa fierté, et nous savons combien la nation française est fière; cependant, 43 ans après avoir subi cette humiliation, elle est maîtresse de ses destinées, elle affronte la guerre déchaînée par Berlin, mais cette fois-ci, entourée d'amis, alors qu'elle n'en avait pas en 1870, appuyée par la Russie, appuyée par la puissante volonté de son peuple, moralement sûre de la loyauté de son alliée l'Angleterre; cependant redoutant la guerre, retirant ses armées de ses frontières, demandant à ses amis de faire tout en leur pouvoir pour empêcher le déchaînement des monstres de la guerre. Pourquoi? Parce que 670 membres du parlement au Palais Bourbon, à Paris, savaient ce que la guerre signifiait pour leurs enfants, pour leurs compatriotes, pour la famille française. Il n'était plus là question des pouvoirs du roi, des intérêts de la famille royale en Europe. Non, il y avait, par exemple, une nation française virile qui comprenait que le moment approchait où il lui faudrait se saigner pour défendre son territoire. Il y avait un peuple maître de ses destinées, un peuple libre qui craignait la guerre par ce qu'il savait combien de sang elle ferait répandre. Le peuple allemand a-t-il eu l'occasion d'exprimer ses opinions à ce sujet? Non, le Kaiserisme l'a empêché de le faire.

L'honorable M. CHOQUETTE : Et le roi Georges ?

L'honorable M. DANDURAND :Mon honorable ami prouve qu'il connaît peu la situation quand il demande ce que je pense du roi Georges ?

L'honorable M. CHOQUETTE : L'honorable sénateur parlait du droit divin des rois. Les rois ont des droits.

L'honorable M .DANDURAND: Il faudra que mon honorable ami retourne à l'école pour apprendre que notre roi règne mais ne gouverne pas, tandis que le kaiser des Allemands gouverne et règne.

L'honorable M. CHOQUETTE: Vous êtes un avocat.

L'honorable M. DANDURAND: Et je dis que si l'Allemagne eût eu les libres institutions démocratiques de la Grande-Bretagne, nous n'aurions pas vu la calamité dont nous sommes les témoins; et pour cette raison je dis que nous devons continuer à faire la guerre au nom des populations libres de l'univers pour établir une paix permanente. Or, pour établir une paix permanente, nous devons poursuivre cette guerre jusqu'au bout, parce que si nous ne la poursuivons pas jusqu'au bout, nous serons obligés de maintenir et développer le militarisme dans notre pays pour nous protéger contre de nouvelles attaques de l'ennemi. La seule espérance que nous ayons, la seule chose qui puisse nous sauver est l'écrasement du militarisme à Berlin. Si nous parvenons à l'écraser, nous serons certains de débarrasser tous les peuples du monde de ce cauchemar et de rétablir la paix d'une manière permanente.

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'aurais pas parlé aujourd'hui, n'eût été le discours

de l'honorable sénateur de Grandville. L'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Cloran) désire proposer l'amendement du débat. Je m'oppose à l'amendement du débat, parce que je ne veux pas qu'un seul membre de cette Chambre croie que je partage les vues de l'honorable sénateur de Grandville.

L'honorable M. CLORAN: Qui s'est levé le premier?

Le PRESIDENT: Vous faites mieux de vous rasseoir.

L'honorable M. CLORAN: Qui s'est levé le premier?

Le PRESIDENT: Je répondrai quand l'honorable sénateur se sera rassis.

L'honorable M. CLORAN: Je suis assis.

Le PRESIDENT Je crois que les deux honorables sénateurs se sont levés ensemble, et je laisserai la Chambre décider lequel des deux doit parler le premier.

L'honorable M. CLORAN: Je voulais proposer l'amendement du débat.

L'honorable M. CASGRAIN. Honorables sénateurs . . .

L'honorable M. CLORAN: Attendez une seconde. Nous nous sommes levés ensemble et Son Honneur le Président laisse la Chambre libre de décider lequel de nous a la parole. Je crois que je me suis levé avant l'honorable sénateur de DeLanaudière. Je me suis levé trois fois pour essayer de parler, et, si la Chambre est juste, elle donnera la parole à celui qui s'est montré le plus prompt à se lever. Je m'en rapporte à la Chambre et je lui demande de dire si je n'ai pas le droit de parler en ce moment. Le président ne le sait pas. J'ignore combien de membres de la Chambre le savent.

L'honorable M. BOLDUC: Je propose que l'honorable sénateur de De Lanaudière parle le premier.

Le PRESIDENT: La motion est adoptée.

L'honorable M. CLORAN: Elle n'est pas adoptée. Je comprends les droits que j'ai dans cette Chambre aussi bien que n'importe qui.

Le PRESIDENT: La motion qui a été adoptée en est une qui ne peut pas être discutée. Une motion tendant à donner à un sénateur le droit de parler n'est jamais discutée.

L'honorable M. CLORAN: Elle n'a pas été discutée.

Le PRESIDENT: Elle a été proposée et adoptée. Si ma décision est erronée. . .

Quelques VOIX: Non! non!

L'honorable M. CLORAN: Elle n'est pas adoptée.

L'honorable M. Casgrain: Je regrette beaucoup ce petit incident; mais j'ai donné la raison. Je désirerais parler en ce moment. J'insiste pour parler maintenant, parce que l'honorable sénateur de Grandville—à Dieu ne plaise que je fasse à son endroit une remarque qui manque de charité—semble avoir compulsé dans les différents journaux publiés en Angleterre et au Canada tout ce qui pouvait être désagréable à dire dans cette Chambre-ci. Cela est réellement malheureux. Un vieux proverbe français dit: "Protégez-nous contre nos amis, et nous nous défendrons bien contre nos ennemis." C'est un ami, et je dis. "Protégez-nous contre notre ami." L'honorable sénateur de Grandville peut prétendre qu'il parle pour d'autres. Moi, je ne parle que pour moi. Je désapprouve absolument tout ce qu'il a dit dans son discours, qui a duré une heure et quart. Ce discours n'est pas de nature à faire du bien. Comme l'a dit l'honorable sénateur d'Ottawa, nous sommes au milieu d'une guerre. Je ne relèverai pas tous les discours relatifs à la guerre, mais je dirai ceci en toute sincérité: Si l'honorable sénateur était en chair et en os de l'autre côté de l'océan, il pourrait entretenir et exprimer des vues toutes différentes au sujet de l'aide à donner durant la guerre. Dieu sait qu'une Allemagne victorieuse signifie un Canada allemand. Personne ne peut nier cela. Il y a quelques instants, on nous a dit que nous pourrions compter sur les Etats-Unis.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je n'ai jamais dit cela.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais d'autres l'ont dit. Une Allemagne victorieuse aurait sous son commandement non seulement ses propres forces, mais nous ramènerait aux jours du grand Napoléon. Elle aurait sous son commandement les flottes des pays qu'elle aurait conquis, et je demande si une nation anti-militariste comme les Etats-Unis serait capable de nous défendre et de nous protéger? Nous ne comptons que sur la force que notre pays pourrait déployer, et cette force peut-être serait bien infime. Nous devons cependant nous rappeler que dans un conflit comme celui-ci, si chaque membre de l'empire

britannique apporte sa quote-part, il pourra être de quelque secours. La lutte est âpre et violente, très difficile à faire cesser, et il faudra peut-être beaucoup de temps pour faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre dans un prochain avenir, ou ce que nous pouvons appeler le prochain avenir. Quant au succès final, nous prions et nous espérons que non seulement le drapeau de la France, mais le vieux et grand drapeau de l'Angleterre, qui n'a jamais été encore vaincu, soit encore triomphant. Assez a été dit sur ce sujet. Malgré tout, me sera-t-il permis de changer le cours de la discussion pour un moment et de relever quelques-unes des remarques que l'honorable leader de la Chambre a faites hier. Nous nous occupons du discours du trône, et sans soulever quoi que ce soit qui prête à la discussion, je crois qu'il n'est que juste de remettre au point certaines choses qu'il a dites. Généralement le leader du Gouvernement fait des assertions précises dans cette Chambre; mais je ne crois pas qu'il ait eu raison de dire qu'il aurait été nécessaire, il y a quinze mois, de faire des élections générales, parce que l'administration précédente avait laissé un lourd héritage au gouvernement actuel. Cet héritage se composait plus particulièrement du Grand-Tronc-Pacifique et du Canadien-Nord. Sans doute, il sait peut-être si des élections générales faites à cette époque-la auraient eu ou non pour effet de diminuer ses obligations, mais qu'il me soit permis de rappeler le fait que le chemin de fer Canadien-Nord, sauf presque toute la section des Montagnes Rocheuses à l'ouest d'Edmonton, est l'œuvre du gouvernement actuel.

L'honorable M. WATSON: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. CASGRAIN: Et il ne peut répudier son œuvre. Je défie l'honorable ministre de dire que la préceédente administration à voté un seul dollar pour la principale ligne du chemin de fer Canadien-Nord d'Edmonton vers l'Ouest. Encore tout récemment, des amis et moi sommes allés d'Edmonton vers l'Ouest jusqu'au sommet des Montagnes Rocheuses, dans la défilé de la Tête Jaune, jusqu'à Lucerne, à quelque 300 milles plus loin. Là le Canadien-Nord, sur une distance d'environ cent mille, passe à quelques verges du Grand-Tronc-Pacifique dans une région qui est presque un désert, qui est un désert. Ces deux chemins de fer sont voisins, l'un visible pour l'autre. Je ne veux pas discuter; mais je sais que l'assertion de l'honorable sénateur de Calgary lui a échappé. Deux chemins si près l'un de l'autre dans une solitude n'étaient pas immédiatement nécessaires. La différence des niveaux entre Edmonton et le défilé de la Tête-Jaune n'est pas très forte, n'est pas plus forte que celle des niveaux entre Edmonton et Calgary, et Calgary est supposé être dans la prairie. Après que le chemin de fer du Canadien-Nord atteint Lucerne. il bifurque, il suit la rivière North-Thompson et il devient une ligne auxciliatrice du Canadien-Pacifique, sur une distance de 250 à 300 milles dans la solitude, et cette ligne est aussi l'œuvre de l'administration actuelle. Ce n'est pas un héritage qu'a laissé l'administration précédente.

L'honorable M. LOUGHEED: Dois-je comprendre que mon honorable ami nie que le précédent gouvernement doive être tenu responsable d'avoir fait du Canadien-Nord un réseau transcontinental et d'avoir adopté la loi qui fut adopté par le dernier gouvernement à cette fin.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable ami et moi, nous nous comprenons toujours bien, et je suis surpris qu'il ne m'ait pas compris aussi bien aujourd'hui. J'ai dit que le gouvernement précédent n'avait pas voté un sou de subvention pour le chemin à l'ouest d'Edmonton, et je le défie de me contredire sur ce point-là. Comme homme d'affaires, je demande à l'honorable ministre si la compagnie aurait construit le chemin sans subvention?

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur niera-t-il que le dernier gouvernement se soit engagé à faire de ce chemin une ligne transcontinentale, d'un océan à l'autre, et qu'il ait subventionné cette partie du réseau transcontinental qui traverse l'Ontario.

L'honorable M. CASGRAIN: J'étais fortement favorable au projet, j'ai parlé plus d'une fois pour l'appuyer dans cette Chambre, et nous nous écarterons du sujet en discussion si nous continuons à nous occuper de cette question. Au fait, l'administration précédente a fait un prêt de $35,000 par mille pour les 1,050 milles à construire entre Port-Arthur et la ville de Montréal. et ce prêt constituait une première hypothèque imposée sur ce chemin. A cette époque, personnellement je croyais que le gouvernement du pays ne serait jamais appelé à payer le capital ou l'intérêt, parce que je savais parfaitement que la construction du chemin coûterait de $55,000 à $60,000 par mille, et conséquemment la première

hypothèque de $35,000 était absolument garantie, et ce chemin recevrait le trafic de Port-Arthur à Montréal. C'était là la condition; mais, quant à l'autre section à l'ouest d'Edmonton, je parle avec connaissance de cause quand je dis que l'administration n'a donné aucune subvention au chemin de fer Canadien-Nord. Lorsque j'ai été interrompu, je me préparais à parler de Kamloops. La compagnie du chemin de fer Canadien-Nord ayant cessé de construire sa ligne parallèlement à celle du Grand-Tronc-Pacifique à Lucerne, ayant fait une ligne, presque à angles droits de la rivière Thompson à Kamloops, commence à doubler le chemin de fer canadien du Pacifique, et dans la gorge de la rivière Fraser, ou quelques endroits guère plus large que cette Chambre, on voit d'un côté le chemin de fer canadien du Pacifique et de l'autre le Canadien-Nord. Par endroits, ou l'on a trouvé difficile de construire le chemin de fer du Pacifique sur un côté de la rivière, on l'a construit sur l'autre côté. Sir Thomas Shaughnessy m'a dit que le chemin de fer canadien du Pacifique pourrait manipuler quatre-vingt-huit fois plus de trafic qu'il n'en manipule à présent. Je ne crois pas que l'honorable leader du gouvernement ait dit qu'il fallait faire des élections générales simplement parce que la précédente administration avait laissé cet héritage, cet enfant malade, à sa charge. C'était son propre enfant. Quant au Grand-Tronc-Pacifique, j'ai sous la main les débats de 1903-04, qui démontrent que j'ai déclaré dans cette Chambre lorsque la mesure a été présentée la première fois, que le grain serait transporté de Winnipeg à Québec pour 8½ sous le boisseau. Les membres de cette Chambre étaient trop polis pour ridiculiser l'assertion; mais je pus constater beaucoup d'incrédulité chez les sénateurs, qui croyaient la chose impossible. Je suis heureux de constater que le Grand-Tronc-Pacifique ou le Transcontinental National a été défendu récemment par les membres du gouvernement actuel qui ont non seulement corroboré ce que j'ai dit mais sont allés plus loin. Ces chemins ont offert de transporter le grain à un taux de 25 pour cent de moins que le taux qui avait été mentionné, de transporter pour ce prix le blé à 600 milles plus loin. L'honorable ministre des chemins de fer (l'honorable Frank Cochrane), a fait des conventions pour le transport du blé depuis un endroit appelé Armstrong, près de Superior Junction, jusqu'à la mer montante, non pas à Québec, mais à 600 milles plus loin, à Saint-Jean ou à Halifax, pour 6 sous par boisseau.

Nous étions considérés comme des utopistes lorsque nous parlions de 8½ sous. Le Gouvernement profite des rampes et des courbes douces de ce chemin pour offrir aux gens du pays des taux de transport réduits pour transporter leur grain à la mer. Lorsque cette entreprise fut laissé à la merci du Gouvernement, nous leur laissâmes un trésor débordant pour sa construction, et il a été en partie construit à même l'excédent du revenu, Ayant, je crois, prouvé que la construction du chemin de fer Transcontinental national avait été absolument approuvée par le Gouvernement actuel par l'usage qu'il en avait fait, je puis difficilement m'empêcher de me servir d'une expression très familière, qui est si juste: "Je vous l'avais bien dit". Il est très agréable de pouvoir, après dix ou douze années, faire une pareille assertion. Une des choses pour lesquelles il est bon d'avoir un siège dans cette Chambre-ci c'est que si un sénateur fait une prédiction il peut vivre assez longtemps pour la voir se réaliser.

L'honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre a parlé de l'étonnante connaissance que l'Allemagne avait prise du Canada. Au fait, le leader du Gouvernement semble, cette année, exagérer quelque peu. Il est un homme d'affaires si capable que je n'aime pas à l'entendre faire de pareilles assertions. Il a dit qu'elle connaissait le Canada mieux que le connaissait son propre gouvernement. Ce n'est pas flatteur pour notre propre pays.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. CASGRAIN: Si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'est ce qu'il a dit. Je crois que je puis la citer avec précision. Il a dit ceci:

> L'Allemagne, par son système d'espionnage, avait dans les dossiers de son département des affaires étrangères plus de renseignements relatifs au Canada que l'on pourrait en trouver dans les départements de notre gouvernement.

Je crois que cela est un peu exagéré, bien qu'il y ait beaucoup de vrai dans cette assertion. Je me rappelle que sir Van Horne, il y a quelques années, m'a dit qu'il avait appris par le rapport du consul allemand, à Vancouver, qu'il était possible d'exploiter avec avantage le minerai de plomb des Montagnes Rocheuses. Nous voyons que le consul allemand connaissait une des richesses de notre pays, et ce fait corrobore ce qu'a dit l'honorable leader du Gouvernement.

Sans doute l'Allemagne connaît bien notre pays et a les yeux dessus. A mon avis, le Gouvernement de notre pays devrait imiter les gouvernements des autres pays et étudier parfaitement nos ressources. Personnellement, durant les dix dernières années, je suis allé à la bibliothèque pour me procurer des livres relatifs au développement de l'industrie allemande, et, chose étrange à dire, ces livres, imprimés en France, contenaient un grand nombre de renseignements et mentionnaient entre autres articles fabriqués, les teintures dites "aniline dyes". Ces choses-là n'ont pas été inventées par les Allemands, mais ceux-ci les ont adoptées. Le Gouvernement aide de toute manière à développer les industries. En ce moment, surtout, quiconque croit pouvoir faire quelque chose d'utile ne doit pas tarder à agir, qu'il semble trivial ou non, ou qu'une fausse modestie l'empêche d'agir de peur qu'on lui dise: "Ne vous cassez pas la tête de cela". Il y a une petite chose qui a une grande importance. Vers le mois de juillet, ayant vu dans un journal des gravures indiquant que les armées allemande et russe et plusieurs soldats autrichiens portaient des bottes à longues jambes, et, comme arpenteur, ayant porté durant près de quarante ans, de pareilles bottes, j'ai dit: "Je ne veux rien dire dans les journaux ou ailleurs; mais voici des gravures qui montrent l'absolue nécessité de nous procurer une semblable chaussure pour nos soldats". Je ne veux pas critiquer le Gouvernement; mais, après plusieurs mois, j'ai été heureux d'apprendre que 50,000 paires de ces bottes ont été commandées. Je crains qu'elles n'arrivent trop tard de l'autre côté de l'océan. C'est en juillet que j'ai agité la question. Je sais qu'il est difficile de faire adopter certains changements. Nous avons ici un conseil militaire, et il a prétendu que les brodequins étaient les chaussures qui convenaient aux soldats. Sans doute, pour marcher dans Ottawa les brodequins sont bons, mais dans les champs les bottes à longues jambes valent mieux pour se garder de l'eau et du froid. Il a cependant dit qu'il ne voulait pas avoir les bottes à longues jambes pour deux raisons. D'abord parce que ni l'armée anglaise ni l'armée canadienne n'en portaient. Cette assertion était fausse. Je me rappelle très bien avoir vu, à Québec, sur le champ de manœuvres, un régiment dont tous les soldats portaient des bottes à longues jambes, et, lors de la rébellion du Nord-Ouest, l'honorable ministre de la Justice actuel, l'honorable M. Doherty, se rendit, chaussé de pareilles bottes, au Nord-Ouest. Je félicite le Gouvernement de s'être occupé de cela et d'avoir commandé ces bottes-là. J'aurais aimé que ces bottes fussent commandées plus tôt. Un homme, de retour du front, m'a dit qu'il aurait donné $100 pour une paire de ces longues bottes lorsqu'il était aux tranchées, dans six ou sept pouces de boue. Cependant c'est une chose qui devra se faire, et si le Sénat pouvait de quelque manière faire enrôler 250,000 hommes et faire fournir des bottes aux 120,000 qui sont actuellement dans le pays, ceux-ci seraient dans de meilleures conditions pour se battre dans les tranchées, nous imiterions l'armée allemande, du moins relativement aux chaussures. Si vous regardez les photographies de quelques-uns de ces Allemands, penchés ou blessés, vous voyez que les semelles de leurs bottes sont couvertes de gros clous et que d'étroites bandes de fer protègent leurs talons. Ces bottes durent très longtemps. Elles ne coûtent pas aussi cher que les brodequins qui ont été commandés, que les brodequins, qui sont des souliers à empeignes, avec semelles et talons, et qui se lacent en avant. Ceux-ci ont plusieurs ouvertures qui laissent pénétrer l'eau. Une surface unie vaudrait beaucoup mieux, et, si quelque autre membre de cette Chambre songe à quelque chose qui pourrait être de nature à aider à nos soldats, une fausse modestie ne devrait pas l'empêcher de la mentionner. Nous sommes ici pour faire quelque chose, et quelques idées mises en application pourraient faire du bien. Les longues bottes seraient certainement très utiles.

Je voudrais dire quelques mots de sympathie au sujet de l'honorable sénateur Montarville. Je regrette que des sénateurs ne sachent pas assez le français pour comprendre les observations qu'il a faites. L'honorable sénateur a fait un très beau discours français. Je ne veux rien dire qui prête à discussion; mais je ferai remarquer que l'on pouvait voir, même à son maintien, qu'il avait l'habitude de faire des discours. Il a fait plusieurs discours dans la province de Québec, mais pas toujours en bonne compagnie. Il a été un des disciples de feu l'honorable Monk, et M. Monk était un disciple de Bourassa, et il a appris à bien parler en suivant ces hommes-là. Mais, pour parler sérieusement, il a reçu sa récompense. Il y a dans le ciel plus de réjouissance pour la conversation d'un pêcheur que pour la persévérance de quatre-vingt dix-neuf justes. Il a toujours été un bon conservateur. Il a dévié de son chemin pendant quelque temps et a suivi M. Bourassa et Lavergne, mais maintenant il répudie ses idées, et il faut du courage pour faire cela. L'aveu de ses fautes fait

du bien à l'âme. Il est bon de revenir de ses égarements et de dire: "J'ai erré un peu." Il n'y a pas, à mon avis, de mal à cela. Mais réellement il était comique de l'entendre parler de la marine. Il a dit que la marine était une des plus grandes choses que nous puissions désirer avoir. Il a dit qu'il était venu à la conclusion qu'il était possible pour une flotte de bombarder Saint-Jean et Halifax et de remonter le Saint-Laurent. Or, je me rappelle le temps où l'on disait qu'une flotte ne serait pour nous d'aucune utilité. On a prétendu que notre marine ne valait rien, que c'était une flotte de fer-blanc, et que les pauvres garçons qui prendraient du service sur cette flotte seraient étripés dans les mers de Chine et du Japon. J'ignore pourquoi ils devaient aller si loin.

En tout cas, les orateurs politiques qui, dirigés par M. Ames, se servaient d'images, de lanternes magiques et de spectacles forains pour nous prouver que les Canadiens ne pouvaient pas construire une flotte et que, même s'il était bon de la construire, nous ne pouvions pas le faire. M. Ames prononçait, à tout moment, un discours éloquent à l'effet d'établir que nous ne pouvions pas avoir une flotte. Maintenant, nous savons tous ce qu'à fait la flotte australienne. Le "Sydney" coula le croisseur allemand le "Emden", et nous aurions tous été fiers de voir un vaisseau canadien couler des vaisseaux de l'ennemi. C'est un autre exemple de: "Je vous l'avais bien dit". Dans le port de Montréal les Canadian Vickers ont établi un chantier de construction au coût de $5,000,000 payés par eux-mêmes, et ils ont entrepris la construction de trois grands dreadnoughts. Tous ceux qui désirent les voir peuvent le faire. L'hiver dernier, ils n'ont pas construit moins de dix sous-marins. Personne ne peut nier cela; et ces sous-marins, comme les honorables sénateurs le savent, sont les vaisseaux les plus difficiles à construire. Leur construction est le dernier mot de l'architecture navale et ont traversé l'Atlantique à l'aide de leurs propres moteurs. Ils sont maintenant dans la Méditerranée et y font un bon service. Voilà ce que nous avons pu faire. Quelques-uns sont allés dans la Baltique. En tout cas, cela prouve ce que nous aurions pu faire avant la guerre. Si, en 1911, quand des soumissions furent demandées pour cette marine, nous avions commencé à construire une flotte, nous aurions peut-être aujourd'hui de douze à quatorze croiseurs rapides, les vrais vaisseaux dont on a besoin aujourd'hui, parce que leur gabarit a été préparé par l'Amirauté anglaise elle-même, et nos vaisseaux de guerre auraient escorté nos transports à travers l'Océan et auraient été d'une grande valeur. Il n'y avait aucune raison qui dût empêcher d'accorder le contrat.

L'honorable M. DENNIS: Le Gouvernement à ce moment-là avait reçu des soumissions. Pourquoi n'a-t-il pas accordé le contrat?

L'honorable M. CASGRAIN: Par délicatesse, après que le gouvernement eût perdu la confiance du pays, il n'a pas cru devoir donner le contrat.

L'honorable M. DENNIS: Le gouvernement avait reçu les soumissions six mois avant cela.

A six heures, le président quitte le fauteuil.

REPRISE DE LA SEANCE.

L'honorable M. CASGRAIN: A six heures, quand le président quitta le fauteuil, je parlais du Canadien-Nord. Quand j'ai mentionné Edmonton, je voulais mentionner Alberta.

La motion est adoptée.

Le sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du jeudi, 20 janvier 1916.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires courantes.

AFFINAGE DU NICKEL EN CANADA.

L'honorable M. CASGRAIN: Je donne avis que, demain, je demanderai au Gouvernement s'il a l'intention de prendre maintenant les mesures nécessaires pour l'encouragement de l'affinage du nickel en Canada. Avec la permission de la Chambre, j'attirerai l'attention sur cette question que beaucoup de personnes, comme moi-même, considèrent comme étant de la plus haute importance. Le Sénat s'ajournera, demain, et nous n'aurons pas l'occasion de discuter longuement ce sujet; mais l'honorable ministre dirigeant sera peut-être assez bon de donner, demain, à la Chambre un aperçu de ce que le Gouvernement a l'in-

tention de faire. Comme nous le savons tous, le nickel est devenu un élément indispensable dans la fabrication des projectiles, ainsi que des plaques de blindage, et le Canada possède plus que 80 pour 100 de tout le nickel produit dans le monde entier. J'ai soulevé déjà cette question dans le Sénat. Puisque nous sommes en guerre, il est de la plus haute importance que le gouvernement prenne les moyens d'affiner ce métal en Canada, afin que nous puissions savoir où va ce métal après qu'il est tiré de nos mines. Nous expédions, aujourd'hui, notre matte de nickel aux Etats-Unis, et, comme la Chambre peut l'avoir lu dans les journaux, ce nickel peut être ensuite exporté aux autres pays neutres et de là aux ennemis de l'empire britannique. Cette question est donc de la plus haute importance, et je demande au Gouvernement de bien vouloir s'en s'occuper. Il pourrait en disposer en très peu de temps. Il en comprend, j'en suis sûr, toute l'importance, et le pays serait heureux de savoir que notre nickel, qui est un élément indispensable dans la fabrication des plaques à blindage, n'est pas exporté à nos ennemis.

SENATEURS DECEDES.

L'honorable M. LOUGHEED: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je ferai remarquer que, depuis la dernière session du Parlement, le Sénat a eu à déplorer la mort du plus âgé de ses membres, d'un collègue dont l'âge ne fut dépassé jusqu'à présent que par un seul. Je fais allusion au décès de sir Charles Boucher de Boucherville. Né en mai 1822, il n'a pas été loin de vivre pendant un siècle. Sa longue carrière s'étendit donc de 1822 à 1915—soit 93 ans. Ses ancêtres, de France, vinrent s'établir dans la province de Québec dès le commencement du régime français, il y a près de quatre siècles. Il a vu poindre la civilisation avancée du vingtième siècle; il l'a vue émerger de la civilisation lentement progressive du dix-neuvième siècle. Quand il naquit, l'engin mû par la vapeur n'était qu'à son enfance; les chemins de fer, les lignes télégraphiques, y compris les câbles, et toutes les grandes inventions de l'âge actuel étaient alors inconnus. Cinquante ans seulement avant sa naissance, les armées de France et d'Angleterre luttaient l'une contre l'autre sur les Plaines d'Abraham,—se disputant la possession du continent de l'Amérique du Nord et, durant sa vie, il ne lui fut pas seulement possible, mais il est probable qu'il eut souvent l'occasion d'être en contact avec des hommes qui avaient connu Wolfe et Montcalm, et un certain nombre de ceux ayant pris part à la bataille des Plaines d'Abraham.

Durant sa vie, il vit remplacer le régime bureaucratique, en Canada, par le gouvernement responsable au peuple. Il fut témoin de la naissance de nos institutions représentatives et de leur développement. Il vit le remplacement de la bureaucratie par le régime démocratique dont nous jouissons aujourd'hui.

Dans sa jeunesse, il vit Papineau agissant comme chef de l'agitation politique qui existait dans la province de Québec, en 1837, et William Lyons McKenzie, dirigeant une agitation analogue, dans le même temps, dans l'Ontario—agitation qui eut pour dénouement une rébellion dans le Canada.

Lors de la naissance du regretté défunt dont je parle présentement, l'empire colonial de la Grande-Bretagne n'était qu'une série de colonies éparses, dépendant entièrement de la mère patrie pour se défendre et se gouverner, et elles étaient considérées par les autorités impériales d'alors comme étant un fardeau plutôt qu'une source de force, ou une ressource pour l'empire.

Feu l'honorable de Boucherville avait atteint l'âge de maturité avant qu'il fût question de créer la Confédération canadienne, et il vit émerger de petites colonies, encore impuissantes, l'une des plus grandes possessions de l'empire—possessions devenues un soutien, un appui inestimable de ce dernier dans les circonstances actuelles—les plus critiques qui se soient encore produites dans son histoire.

Il est inutile que je signale les services rendus à sa province natale durant sa vie. Il y a plus de 55 ans, il était membre de l'Assemblée législative de sa province. Il devint premier ministre de celle-ci; puis cumula le double mandat de membre du Sénat du Canada et de conseiller législatif de la province de Québec, et, durant sa longue carrière, il jouit toujours du respect et de la confiance non seulement du parti politique auquel il appartenait, mais aussi—et à un égal degré—de ses adversaires politiques.

Il était membre du Sénat depuis 1879, et, durant cette longue période, il ne cessa de donner toute son attention aux travaux de cette Chambre, en se faisant aimer de tous ses collègues.

Il est mort chargé d'ans et d'honneurs, et la postérité se rappellera que, bien qu'il fût engagé dans la politique active du Canada pendant plus d'un demi-siècle, il a toujours joui d'une réputation sans tache.

C'est aussi avec un grand regret que nous avons appris, hier, la mort de notre collègue, le sénateur Riley, de Victoria. Il fut appelé au Sénat en 1906, après avoir été membre de la Chambre des communes, pendant quelques années. C'était un homme doué d'un esprit indépendant et très versé dans les affaires. Comme plusieurs autres de la région-est du Canada, il alla s'établir, il y a plusieurs années, sur la côte du Pacifique, dans la cité de Victoria, Il acquit bientôt la confiance des habitants de cette cité, et il les représenta, pendant plusieurs années, dans les Communes.

Bien qu'il ne prît pas fréquemment la parole dans cette Chambre-ci, il s'intéressait, cependant, aux affaires publiques, et il suivait avec une grande attention le travail des comités.

Nous regrettons sa perte et offrons nos plus sincères sympathies aux membres de sa famille.

C'est aussi avec un profond regret que nous avons appris la mort de notre collègue le sénateur McKay, du Cap-Breton, arrivée depuis la dernière session.

Le sénateur McKay était l'un des plus récemment appelés au Sénat—Ayant été nommé en 1912. Bien que sénateur de date récente, il s'est montré, durant cette courte période, l'un des membres les plus actifs du Sénat. Il avait acquis, avant d'être appelé au Sénat, une grande expérience dans la vie publique de sa province—ayant été, pendant plusieurs années, membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Il était un membre distingué de la faculté de médecine de sa province. Dans le Sénat, c'était un orateur puissant et il s'intéressait beaucoup à toutes les questions importantes en prenant une part active à nos discussions et délibérations.

Ceux qui le connurent le plus intimement appréciaient des plus ses belles qualités, les traits sympathiques de son caractère, et ils déploreront en sa disparition la perte d'un ami fidèle.

Il laisse derrière lui une famille pour le pleurer, et je suis sûr d'être l'interprête fidèle du Sénat en disant que ses plus chaudes sympathies sont acquises aux membres de cette famille pour la grande perte qu'ils subissent—perte si soudaine et si inattendue.

L'honorable M. BOSTOCK: Je ne crois pas pouvoir ajouter beaucoup à ce qui vient d'être dit si éloquemment par l'honorable ministre dirigeant sur la mort de l'honorable sénateur De Boucherville. Etant un habitant de l'Ouest, mes relations avec le sénateur de Boucherville se bornaient à mes rapports avec lui dans le Sénat. Tout ce que je pourrais dire de lui peut l'être beaucoup mieux par le grand nombre de mes collègues, ici, qui vécurent dans son intimité durant sa vie.

L'honorable sénateur de Montarville nous a parlé, l'autre jour, du sénateur DeBoucherville dans des termes les plus touchants. Je ferai remarquer que la carrière du sénateur DeBoucherville commença sous le règne de George IV, et s'est terminée sous le règne de George V; que durant sa vie, le roi William IV; la Reine Victoria; le Roi Edouard VII et le Roi George V sont montés sur le trône d'Angleterre. Peu d'hommes ont vécu assez longtemps pour voir autant de changements. Tous ceux qui ont collaboré, dans cette Chambre-ci, avec le sénateur DeBoucherville l'ont considéré comme un parlementaire capable, comme très versé dans les affaires, et son opinion fut toujours écoutée attentivement et avec respect. C'était un gentilhomme bienveillant et d'une courtoisie de la vieille école française—que nous aimons toujours à rencontrer. Sa mort sera vivement regrettée par cette Chambre.

Dans le sénateur McKay—appelé au Sénat il n'y a que quelques années,—nous avons toujours remarqué un homme qui s'intéressait beaucoup aux affaires publiques, non seulement dans cette Chambre, mais aussi dans les comités dont il faisait partie. On le vit toujours donner son opinion sur toutes les questions importantes. Je joins mes sympathies à celles des autres membres du Sénat pour les membres de sa famille relativement à la perte qu'ils éprouvent.

Par la mort du sénateur Riley, arrivée tout dernièrement, nous perdons un collègue de la gauche de cette Chambre. Le sénateur Riley naquit dans l'Ontario, et alla s'établir dans la Colombie-Anglaise. Il s'intéressa beaucoup aux affaires publiques et participa considérablement aux travaux de construction et au développement des ressources de cette province. Il était bien connu à Victoria, et, depuis 1896, il prit une part très active à l'administration des affaires de cette cité. Arrivé au Sénat à un âge avancé, et se défiant probablement de ses forces, il ne prît pas aux travaux de cette Chambre et de ses comités la part que de plus jeunes sénateurs se sentent capables de prendre. Mais ses avis méritaient toujours l'attention de ses collègues, et il prenait un grand intérêt à ce qui était fait. Je me joins à l'honorable ministre dirigeant pour offrir à sa

famille l'hommage des sympathies du Sénat pour la perte qu'elle éprouve.

L'honorable M. POIRIER: Je désire exprimer mon appréciation de la perte que la mort de l'honorable sénateur DeBoucherville fait éprouver au Sénat. C'était en type de gentilhomme de la vieille école. L'idée que je me forme du parfait gentilhomme n'est pas seulement tirée de ses ancêtres; mais aussi des vertus civiques et religieuses dont on est doué, et ces vertus, l'honorable sénateur DeBoucherville les possédait à un degré éminent. Il était le type de gentilhomme français, type qui occupe une large place dans l'histoire du Canada, et qui disparaît considérablement. Je ne veux pas dire que la vertu, dans l'acception ordinaire de ce mot, disparaît de la province de Québec; mais cette vertu portant le cachet particulier du haut ton est devenue plus rare dans notre temps qu'autrefois.

PRESENTATION DE BILLS.

1re LECTURE.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois:

Bill (A) intitulé: "Loi modifiant le chapitre 132 des statuts du Canada adopté en 1909".—(L'hon. sir MacKenzie Bowell.)

Bill (B) intitulé: "Loi constituant en corporation le conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada-ouest".—(L'honorable sir MacKenzie Bowell.)

L'honorable M. CLORAN: Je n'avais pas l'intention d'ajouter rien aux remarques que vient d'entendre cette Chambre au sujet de la perte qu'elle ressent si vivement par la disparition d'un collègue qui fut l'une de nos grandes figures historiques de la province de Québec—disparition si bien appréciée par l'honorable ministre dirigeant. Je veux parler de l'honorable sénateur De Boucherville. Au nom de la province de Québec, qu'il me soit permis d'exprimer ce profond regret ressenti par toutes les classes appartenant aux diverses dénominations religieuses et nationales.

L'honorable sénateur De Boucherville a pu se faire respecter par les grands comme par les humbles; par les riches comme par les pauvres, et par tous ceux qui aiment à jouir d'un gouvernement honnête. Le sénateur De Boucherville fut premier ministre de sa province dans deux occasions mémorables. Il fut le premier ministre de Québec jusqu'à 1878, alors qu'il se vit remplacer par feu sir Henri Joly de Lotbinière. Nous connaissons tous les circonstances qui amenèrent sa chute dans cette occasion. Elle fut causée par le fait qu'il voulait gouverner par une honnête administration et en respectant les droits du peuple.

Il remonta au pouvoir une seconde fois après la chute du gouvernement de l'honorable M. Mercier qui avait fait de si grandes choses pour sa province durant les quatre années de son régime. L'honorable sénateur De Boucherville a été, en outre, simple membre de l'Assemblée législative de Québec pendant des années; mais il atteingnit la plus haute position dans sa province. Sous son administration, il rendit justice à tous—à la population de langue anglaise comme à la population de langue française. Ce fut un homme inébranlablement attaché aux principes de son parti, et on le considéra comme le principal pilier du parti conservateur depuis sa jeunesse jusqu'à l'heure de sa mort; mais cette particularité de son caractère n'empêcha pas ses adversaires libéraux de reconnaître l'influence étonnante qu'il exerçait sur toutes les classes dans sa province. Sa mémoire a droit au tribut d'éloges qui lui est maintenant payé.

Le peuple de la province de Québec, sans distinction de croyances, ou de nationalité, reconnaîtra que mes présentes remarques sont justifiées.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures p. m., demain.

SENAT.

Séance du vendredi, 21 janvier 1916.

Présidence de l'honorable M. P. LANDRY

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

UN AJOURNEMENT.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'au 8 février, à trois heures de l'après-midi. Avec la permission du Sénat, j'ai ajouté un paragraphe à la motion, et je propose qu'à l'avenir de pareilles motions demandant un long ajournement contienent le paragraphe suivant:

A moins que les sénateurs ne soient avertis par télégramme d'une plus prochaine séance du Sénat.

Je constate que, lorsque je donne avis d'une motion tendant à demander un ajournement assez long, on me demande ce qui pourrait être fait, dans le cas d'une crise, pour convoquer plus promptement le Sénat.

L'honorable M. THOMPSON: Je suggèrerai que l'honorable leader fixe à 8 heures l'ouverture de la séance, au lieu de 3, vu que le train des Provinces Maritimes peut être trop en retard pour nous permettre d'être ici à 3 heures.

L'honorable M. LOUGHEED: Je suis prêt à amender la motion et à fixer l'heure de la séance à trois heures.

L'honorable M. MURPHY: Comment cela s'appliquera-t-il aux membres du Parlement qui ne voyagent pas sur les trains, mais par bateaux à vapeur qui peuvent être arrêtés au milieu des glaces? Devrons-nous être frappés d'une amende, si nous arrivons ici en retard? Il s'agit ici d'un ordre permanent, et nous, gens de l'Ile du Prince-Edouard, nous faisons partie de la Confédération.

L'honorable M. DAVIS: Ayez un aéroplane.

La motion est amendée et adoptée.

EPURATION DU NICKEL.

Ajournement de l'interpellation.

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement s'il a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour encourager l'épuration du minerai de nickel.

L'honorable M. LOUGHEED: En suspens.

L'honorable M. CASGRAIN: J'aimerais à dire quelques mots avant l'ajournement de la motion. Quand j'ai donné, hier, cet avis, j'ignorais absolument combien était complexe la question que j'abordais, et je suis prêt à remettre à plus tard l'étude de cette question, et je n'attendrai pas aujourd'hui une réponse catégorique. Je regrette que le peu de temps que j'ai consacré à l'étude de cette question ne m'a pas permis de fournir au Sénat quelques données importantes sur le sujet. Néanmoins, je comprends qu'il est presque impossible au Gouvernement de faire en ce moment quoi que ce soit qui puisse être considéré comme un acte hostile à nos voisins, les Etats-Unis, et je comprends que la prohibition de l'exportation de la matte de nickel est actuellement une chose presque impossible; mais, comme nous le savons tous, le nickel est un facteur si indispensable non seulement dans la composition des cuirasses de vaisseaux, mais dans la fabrication de toutes les choses qui servent à la guerre, que c'est pour le Gouvernement une question très sérieuse à étudier. Dans un grand nombre d'engins de guerre entre un certain alliage, une certaine quantité de nickel. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'il me sera permis de prendre quelques minutes de votre temps pour me permettre de parler de l'industrie du nickel à Sudbury, malgré l'insuffisance des explications et des renseignements que je pourrai donner sur le sujet.

Plusieurs d'entre vous seront, comme je l'ai été, très surpris d'apprendre que lorsque le minerai est extrait de la terre, il ne contient que 2 pour 100 de nickel, ce qui signifie que deux tonnes de nickel se trouvent dans 100 tonnes de minerai. Il n'est pas étonnant que le nickel ait une si grande valeur. Nous nous exaltons, au Canada, quand nous parlons de nos richesses minières, et particulièrement quand nous parlons de notre minerai de nickel, dont nous avons une si grande proportion de toute la production du globe. Si je suis bien renseigné, 88 pour 100 de tout le nickel employé dans le monde vient des mines de Sudbury. La France a du nickel dans la Nouvelle-Calédonie en très petite quantité. Il y a aussi en Norvège du nickel, mais il y en a très peu. En Allemagne il y en a une quantité presque négligeable, et l'honorable sénateur de Hastings (l'honorable sir Mackenzie Bowell) m'a dit qu'il y avait des traces de nickel en Californie. Mais une grande partie du nickel extrait chaque année vient du Canada et sort des mines de Sudbury. Quand on en a extrait 100 tonnes, on brûle le minerai en plein air, c'est-à-dire qu'on y mêle du bois en quantité suffisante pour le brûler. On fait cela pour brûler ce que nous appelons la gangue, qui existe pour chaque minerai, c'est-à-dire qu'on détruit les éléments qui ne constituent pas le métal que nous voulons recueillir. Dans le minerai de nickel il y a du fer, de l'argent et du cuivre.

Le procédé de brûler le minerai en plein air est très dispendieux et implique une grande perte, parce que les métaux qu'il l'accompagnent sont perdus. Le cuivre et le nickel en s'oxydant forment le sulfate de cuivre et le sulfate de nickel, un sel très soluble qui peut être facilement dissous, et quand il pleut, il est emporté par l'eau et pénètre dans la terre, où il se perd absolument. Après qu'il a été brûlé, le minerai est torrifié, et par cela sa quantité est considérablement diminuée. Finalement, à la troisième phase des opérations,

le produit des deux premières est fondu afin de séparer autant que possible le fer, l'argent et le cuivre trouvés dans le minerai; et quand la matte est prête à être expédiée à New-Jersey, elle contient, m'a-t-on dit, quatre-vingt-huit pour cent de nickel, vingt pour cent de la gangne y reste mêlé, et, à New-Jersey, ce vingt pour cent est séparé du pur nickel. Il serait difficile d'appliquer à présent ce procédé au Canada, parce que ce dernier procédé d'épuration nécessite l'emploi du sulfate de soude qui est un alliage de la soude commerciale produite tout près de New-Jersey, où le nickel est épuré; de sorte que si nous nous décidions à épurer le nickel ici, nous serions obligés d'importer des Etats-Unis ce sulfate de soude. Un nouvel alliage, appelé Monell, du nom du président de la compagnie, est fait à New-York, avec notre nickel. Pour obtenir cet alliage, il faut laisser une partie du cuivre uni au nickel, et beaucoup de ce monell est employé dans le commerce. Vous pouvez croire que toute la matte est expédiée aux Etats-Unis.

Il n'en est pas ainsi. Environ 75 pour 100 est expédié aux Etats-Unis, et l'autre quart est exporté en Angleterre. Sir Alfred Mond possède en Angleterre une grande usine où ce nickel est épuré. De plus, il possède plusieurs mines de ce métal dans la région de Sudbury—les mines Victoria, la mine Frood Extension, les mines Levack, la mine Worthington, la mine Kirkwood, les mines Murray et Whistle. Maintenant veuillez me permettre d'appeler l'attention du leader du gouvernement plus particulièrement sur ce point-ci. La seule chose qui me frappe c'est qu'il serait possible pour notre gouvernement et pour le gouvernement impérial et sir Alfred Mond d'en venir à une entente par laquelle l'Angleterre pourrait se procurer une plus grande partie du rendement. Personne ne pourrait s'opposer à ce que le rendement fût accru, et ce rendement pourrait alimenter non seulement l'Angleterre, mais aussi ses alliés, leur donner une quantité de nickel qui répondrait à tous les besoins, et nos voisins ne pourraient pas considérer cela comme de l'hostilité à l'égard des Etats-Unis. Par contre, si d'autres mesures étaient prises, elles pourraient être considérées, à bien des points de vue, comme hostiles aux Etats-Unis. Je ne veux pas mentionner ici les nombreuses manières par lesquelles ils pourraient user de représailles s'ils trouvaient notre politique blâmable, et ils pourraient nous causer bien des embarras. Ils pourraient dire: "Si vous prohibez l'exportation du nickel du Canada, nous prohiberons l'exportation de certains produits", que je n'ai pas besoin de mentionner, mais qui sont très utiles et sont importés en grande quantité au Canada. Je pourrais ajouter, en passant, qu'il y a au Canada beaucoup de métaux et de matériaux qui pourraient être employés avec avantage dans la guerre, et notre département des Mines emploie beaucoup d'experts qui pourraient rendre de grands services au pays en indiquant des méthodes qui permettraient de les utiliser. Je connais quelques précieux matériaux propres à servir dans la guerre, que je ne suis pas libre de mentionner. Ils sont extraits de la terre sous la direction du gouvernement, et celui-ci pourrait faire beaucoup plus dans ce sens-là. Naturellement cela nécessiterait la nomination de quelques autres chimistes. Le département des Mines fait un travail très remarquable, et je suis fier de pouvoir dire, au nom du Canada, que notre département est considéré non seulement aux Etats-Unis, mais dans le monde entier, comme l'un des plus parfaits. Le docteur Haanel, le chef de ce département, a reçu des éloges pour ce qu'il a écrit dans plusieurs revues scientifiques d'Europe, et il a été fait membre de plusieurs institutions du genre. L'autre jour, M. John Hays Hammond, qui représenta les Etats-Unis au couronnement du roi, a fait don d'une forte somme à l'Université Yale et a nommé M. Louis D. Huntoon, ingénieur de mines consultant de New-York, pour établir ce laboratoire de mine et métallurgie à l'Université Yale. M. Huntoon, en parcourant le monde pour découvrir les départements et les laboratoires les plus modernes et les meilleurs, est venu au Canada et a visité ici notre laboratoire, et je suis heureux de lire la lettre suivante qu'il a écrite au docteur Haanel:

Louis D. Huntoon,
Ingénieur de mines consultant,
115 Broadway, New-York.
16 novembre 1915.

Docteur E. Haanel,
Bureau des Mines,
Ottawa, Ontario, Canada.

Cher docteur Haanel,—J'ai visité plusieurs laboratoires des Etats-Unis et je ne puis résister à la tentation de vous écrire quelques lignes pour vous féliciter pour la perfection de votre installation et de vos salles de travail.

Il m'a été agréable de dessiner et de construire le laboratoire de mines et de métallurgie Hammond à l'université Yale, et j'ai conçu l'idée de faire construire des laboratoires spéciaux pour travaux de recherche; mais l'espace était tellement restreint, que je n'ai pu travailler que dans trois de ces laboratoires. Avant d'avoir visité vos laboratoires, je croyais avoir

laissé à Yale quelque chose qui me faisait honneur, mais les vôtres éclipsent tellement ceux que j'ai faits que j'hésiterai à l'avenir, de mentionner le laboratoire Hammond. Je vous envoie une brochure qui contient la description du laboratoire Hammond, et quand vous écrirez un nouvel article sur les laboratoires que vous avez dessinés et construits, je serai très heureux d'en recevoir un exemplaire.

Avec l'expression de mes meilleurs sentiments,

Je demeure votre très
respectueux serviteur,
(Signé) Louis D. Huntoon.

On a dit et répété que c'est la science qui nous fera remporter la victoire dans cette guerre-ci. Aussi toute recherche dans ce sens-là doit être tentée. Nous avons ici un bureau bien outillé, et si le gouvernement se procurait les services de pareils experts dans le bureau des Mines, ils pourraient communiquer au gouvernement plusieurs idées nouvelles, peut-être pour la fourniture de matériaux dont le besoin se fait actuellement sentir. Il est notoire historiquement que dans les guerres du grand Napoléon, guerres dans lesquelles presque toutes les nations d'Europe étaient engagées et qui ont duré plus de vingt-trois ans, une des principales raisons du succès de Napoléon, comme la chose est maintenant expliquée dans toutes les revues scientifiques, c'est que presque toujours il était accompagné d'un grand corps de savants et de chimistes, qui étaient les meilleurs de l'Europe et le faisaient bénéficier de ses découvertes et de ses inventions.

La guerre actuelle peut durer encore quelque temps et il serait très important pour le pays que notre Bureau des Mines pût découvrir quelque chose que les alliés pourraient utiliser. Je ne compte pas que le leader du gouvernement réponde aujourd'hui à mes questions parce que je comprends très bien que la question est difficile à règler et que l'on ne peut en disposer en quelques instants.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 8 février, à 8 heures p. m.

SENAT.

Séance du mardi, 8 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

Prière et affaires courantes.

DESTRUCTION DES EDIFICES DU PARLEMENT.

Le PRESIDENT: Avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau les dépêches suivantes. La première est de Melbourne, Australie, en date du 5 février 1916, et se lit comme suit:

Le Président du Sénat, l'Orateur des Communes,
Ottawa:

Le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des Représentants, au nom du parlement du Commonwealth de l'Australie, désirent exprimer au peuple du Canada la sympathie qu'ils éprouvent au sujet de la destruction des Chambres du Canada, édifices dont les Canadiens, à bon droit, s'énorgueillissaient si hautement.

(Signé) Thomas Gibbons,
Président.

Le télégramme suivant a été reçu de Paris:

Paris, 5 février 1916.

Président, Sénat, Ottawa, Canada:

Le Sénat français profondément ému par la catastrophe qui a si douloureusement atteint le Parlement canadien dans ses membres, sa demeure et ses trésors historiques, vous adresse l'expression de sa sympathie sincère. Il salue en même temps la mémoire des enfants du Canada tombés sur le sol français pour la défense de la civilisation et de la liberté.

Le Président,
Antonin Dubost.

Voici la traduction du télégramme:

Paris, February 5, 1916.

To the President of the Senate:

The French Senate, deeply affected by the catastrophe which has so painfully stricken the Parliament of Canada in its members, its building and its historique treasures, conveys to you their sincere sympathy, and bows to the memory of the sons of Canada, fallen on the soil of France in the defence of civilization and of liberty.

(Signed) Antonin Dubost.
President.

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'est que juste que le Sénat reconnaisse la sympathie et l'amitié qu'ont exprimées au Canada les gouvernements de France et d'Australie, et je suis certain d'être l'interprète du Sénat en disant que Son Honneur doit prendre la responsabilité d'accuser, en bonne et due forme, réception des messages qu'il a lus au Sénat. Il n'est peut-être pas inopportun que je fasse en même temps quelques observations pour expliquer pourquoi nous occupons les quartiers temporaires où nous sommes actuellement installés. Nous avons ajourné le Sénat il y a un plus de deux semaines, ayant jusque là occupé la Chambre du Sénat dans les édifices du Parlement. Jeudi la Chambre du Parlement a été détruite par un incendie. Le Canada par cet incendie a subi un grand désastre dont, je l'espère, il se relèvera en très peu de temps. La catastrophe est une de celles qui ont frappé le monde entier, et l'expression de sympathie et de courtoisie qui a été reçue de différents pays des populations de ce continent et de l'Europe a touché profondément l'esprit du peu-

ple canadien. Bien que la perte que le pays vient de faire soit grande, aux points de vue matériel et moral par la destruction des Chambres du Parlement, elle sera reparée en un temps relativement court. Malheureusement cette perte a été accompagnée d'événements encore plus tragiques. Malheureusement sept personnes sont parties pour le monde inconnu dont nul ne revient par suite du désastre dont je viens de parler. Je suis certain que je me fais l'interprète des sentiments de la Chambre quand je dis que nous adressons l'expression de nos regrets et de nos condoléances aux familles et aux amis de ceux qui ont souffert par suite de la catastrophe. Je ne puis m'empêcher de dire que les relations des deux Chambres ont été détruites par la perte de ceux qui ont été longtemps ou non à l'emploi du Parlement. Ce monument, digne d'un grand pays, détruit par le feu, avait été érigé avant la Confédération en prévision de l'entrée des différentes provinces dans l'Union, et, durant près de cinquante ans, les affaires du Canada ont été expédiées dans l'enceinte de notre parlement. Entre les murs de ces Chambres ont passé les nombreuses lois qui se trouvent dans nos statuts depuis la Confédération jusqu'à présent. Dans l'enceinte de ce parlement ont été adoptées les grandes mesures politiques et nationales qui formulaient la politique des différents gouvernements du pays, qui ont contribué si fortement au progrès et au développement des ressources du Canada; et entre ces murs s'est fait entendre de temps à autre la voix des vieux hommes d'Etat, qui furent les pères de la Confédération et celle d'autres personnages qui sont disparus depuis longtemps et de ceux qui vivent aujourd'hui et dont le zèle et le patriotisme ont contribué à faire jeter les fondements de notre grand Dominion. Entre les murs de ces deux Chambres s'est écrite l'histoire du Dominion. L'histoire du Canada a, pour ainsi dire, été écrite à mesure qu'ont été adoptées nos lois entre les murs de ce parlement-là. C'est donc avec vénération que nous parlons ce soir de ces deux Chambres du Parlement, qui, il y a une semaine, ont ont été détruits par le feu. Le peuple doit donc vénérer profondément ces édifices dans lesquels a été écrite l'histoire de leur pays. C'est à ce point de vue-là que nous avons raison de parler des Chambres du Parlement du Canada qui ont été récemment détruites. Avant de terminer permettez-moi de reconnaître, comme nous devons le faire, l'énergie et l'esprit d'initiative dont le département des Travaux publics et son personnel ont fait preuve en fournissant si promptement au parlement du Canada un local où il peut accomplir ses travaux. Je sais que le ministre des Travaux publics et son personnel se sont montrés inlassables dans les efforts qu'ils devaient faire et qu'ils ont faits depuis jeudi pour nous donner le local où nous siégeons ce soir. C'est rendre un tribut d'éloge à l'énergie et à l'esprit d'initiative du peuple canadien que de dire que depuis le désastre en question les travaux parlementaires du Canada n'ont pas été retardés d'une heure et n'ont nullement souffert. Je crois que cela en dit aussi long que des volumes pour louer la virilité du peuple canadien qui malgré le désastre dont j'ai parlé, a vu transiger ses affaires sans interruption. Je ne puis m'asseoir sans avoir félicité et remercié le personnel du Sénat de l'excellente besogne qu'il a faite le soir de l'incendie. Depuis les premiers fonctionnaires du Sénat jusqu'aux plus humbles employés, ils ont travaillé ardemment et au plus haut dégré pour assurer tout ce qu'il était possible de sauver et pour protéger autant qu'ils le pouvaient ce qui nous appartenait. J'ai donc un grand plaisir à exprimer notre reconnaissance au personnel du Sénat pour les efforts et l'énergie qu'ils ont déployés à cette occasion. Je ne veux pas faire de distinction odieuse; mais j'aimerais à exprimer la reconnaissance que nous devons à mon honorable ami de Portage-la-Prairie (l'honorable M. Watson) pour l'excellente besogne qu'il a faite depuis que nous avons pris possession de cet édifice-ci. Mon honorable ami a coopéré avec nous de toute manière, et a été un puissant auxiliaire pour nous permettre de faire face aux exigences du moment. Pour ces raisons je suis convaincu que, malgré les embarras que nous a fait subir le désastre dont je viens de parler et malgré le fait que nous avons été obligés de nous installer ici, nous ne manquerons en aucune façon de remplir notre devoir comme membres du Sénat du Canada. Je suis convaincu que l'expédition des affaires du pays va continuer comme si nous étions dans notre ancien local, et que chaque sénateur sera aussi actif et aussi intéressé dans l'expédition des affaires publiques qui l'a été auparavant.

L'honorable M. BOSTOCK: Au nom des membres de ce côté-ci de la Chambre, je veux exprimer le désir de nous joindre au leader du Gouvernement, pour adresser nos remerciements au sénat de France et aux chambres de l'Australie pour la sympathie qu'ils nous ont exprimée dans le mal-

heur qui a frappé le peuple du pays. Je dirai qu'il est malheureux de perdre des édifices historiques comme l'étaient les Chambres du Parlement. Les relations qui ont existé entre ces deux Chambres, les discussions qui y ont eu lieu, les mesures qui ont été adoptées, sont des choses qui appartiennent à l'histoire, sont des choses auxquelles un grand nombre des sénateurs que je vois autour de moi et d'autres personnes se sont intéressés, en discutant la politique du pays, en travaillant à son développement et en faisant une œuvre utile pour l'avenir. Nous avons éprouvé une grande perte en perdant les relations qui ont été détruites avec ces édifices-là. Je me joins au leader du Gouvernement pour exprimer ma sympathie au sujet de ceux qui ont si tristement perdu la vie. La perte que nous avons éprouvée est immense et naturellement les pertes de vies en est une qui ne peut pas être réparée. La mort d'un député qui était dans la Chambre avec moi, est un grand malheur. Tous ceux qui connaissaient M. Law l'aimaient et l'appréciaient comme un digne et honorable représentant toujours prêt à travailler consciencieusement pour son pays et la population qu'il représentait. Il était le doyen des députés de la Nouvelle-Ecosse et il sera regretté longtemps par ceux avec qui il avait été en relations. A propos, je crois que nous devrions reconnaître le mérite de ceux qui ont si vaillamment essayé de combattre l'incendie et qui sont morts au poste du devoir. Ces hommes méritent la même considération que les hommes qui combattent au front pour la défense de l'Empire. Bien que d'une manière moins apparente, ces hommes ont donné leur vie en faisant tout leur possible pour sauver les édifices du pays. Je crois qu'une récompense devrait être donnée à leurs proches pour les services qu'ils ont rendus. Je désire me joindre au ministre pour apprécier et louer la manière rapide avec laquelle a été mis à notre disposition ce local-ci. Non seulement le département des Travaux publics, mais le département de la Géologie, doivent être félicités pour la manière dont ils ont collaboré ensemble en vue de nous permettre de l'occuper. Le département de la géologie et ses fonctionnaires, ont dû évacuer l'édifice. Tout le travail qu'ils ont fait durant plusieurs années, pour classifier leurs spécimens dans l'intérêt du public, a été, à leur point de vue, à proprement parler, absolument perdu. Ils se sont montrés prêts à transporter ailleurs ces spécimens et à faire le plus de place possible pour faire face aux exigences du moment. Il n'y a pas eu de discussions et de murmures parmi eux. Je crois qu'ils méritent des éloges pour ce qu'ils ont fait. Je puis ajouter bien peu à ce qui a été dit par mon honorable ami quant au travail qu'a fait le département des Travaux publics. Il doit être hautement louangé pour la manière dont il a décoré cette Chambre-ci et complété son travail. Les portraits que nous voyons autour de nous, nous sont familiers et évoquent des souvenir agréables au cœur des sénateurs qui les ont vus durant plusieurs années. Et nous devons de la reconnaissance au personnel du Sénat, depuis les premiers fonctionnaires jusqu'aux plus humbles messagers pour les efforts qu'ils ont faits pour empêcher leur destruction. Je suis certain que nous travaillerons tous ensemble, à l'avenir, pour le progrès et l'avancement du pays. En tout cas, peut-être ce malheur aura-t-il pour effet de faire prendre des mesures pour jeter les fondements d'un nouvel édifice plus vaste et plus imposant.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du mercredi, 9 février 1916.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures de l'après-midi.

Prière et affaires courantes.

PRESENTATION D'UN BILL.

PREMIERE LECTURE.

Bill (A) intitulé: Loi modifiant la loi des compagnies.—(L'honorable M. Domville.)

AJOURNEMENT DU SENAT.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je crois devoir appeler l'attention sur l'avis publié dans les journaux de ce matin, que le Sénat n'a pas siégé, hier après-midi, parce qu'il n'y avait présentement qu'une " masse " pour les deux Chambres du Parlement. Bien que toute antique formalité nous inspire toujours un grand respect, je ne crois pas que la "masse" au-

rait pu empêcher, hier après-midi. le Sénat de siéger, si l'heure de la séance eût été fixée pour trois heures; mais le procès-verbal de la dernière séance du Sénat nous fait voir que le Sénat ne devait se réunir, hier, qu'à 8 heures de l'après-midi.

Si nous jetons les yeux sur le compte rendu de la courte discussion qui a eu lieu sur la motion d'ajournement faite par mon honorable ami (le ministre dirigeant), vendredi, le 21 janvier, nous constatons qu'il a ajouté à sa motion—et je n'en connais pas d'autre, ayant quitté la Chambre la veille—qu'il a ajouté, dis-je, ces mots:

A moins que les sénateurs ne reçoivent par télégramme un avis contraire de se réunir à une date plus rapprochée.

Cette réserve de mon honorable ami n'a provoqué aucune opposition; mais j'espère que mon honorable ami ne considérera pas ce fait comme un précédent. Autrement, j'y serais fortement opposé. Je veux simplement faire remarquer à mon honorable ami que, bien que cette réserve soit louable, elle me paraît quelque peu défectueuse, parce qu'elle ne fait pas connaître par quelle autorité le Sénat pourrait être convoqué pour une date plus rapprochée que celle fixée dans la motion. Cette procédure ayant la forme d'une résolution qui lie le Sénat pour l'avenir, je dois dire que ses termes ne donnent pas une entière satisfaction à tous les membres du Sénat. Jusqu'à présent, le représentant de Sa Majesté, seul, a été revêtu du pouvoir de convoquer le Sénat. Cependant, nous sommes maintenant en présence d'une résolution très vague, adoptée par le Sénat, qui déclare simplement que le Sénat s'ajournera jusqu'à une certaine date, "à moins que les sénateurs ne reçoivent par télégramme un avis contraire de se réunir à une date plus rapprochée". Cette réserve ajoutée à la motion d'ajournement de mon honorable ami ne dit pas qui signera ce télégramme, ou qui pourra ordonner aux sénateurs de se réunir à une date plus rapprochée que celle fixée dans la résolution. Il est peut-être opportun de pourvoir à ce que les sénateurs soient, si la chose est nécessaire, rappelés pour reprendre leurs séances à une date plus rapprochée que celle fixée, lorsqu'un long ajournement a été voté par eux; mais je crois qu'il nous faudra, à l'avenir, discuter la manière de procéder dans un cas de ce genre.

L'honorable M. LOUGHEED: En réponse à mon honorable ami, je dois dire qu'il y a dans la motion une omission relative à la manière de procéder au rappel des sénateurs dans le cas en question. On a omis de dire que le Sénat serait rappelé par un télégramme envoyé aux sénateurs par le greffier du Sénat. Naturellement, le greffier du Sénat devra agir d'après l'ordre qu'il recevra de celui qui représente le Gouvernement dans le Sénat (le ministre dirigeant).

Mon honorable ami remarque, sans doute, l'opportunité qu'il y a d'établir une procédure comme celle dont il s'agit présentement dans les cas de longs ajournements. Ces ajournements sont généralement provoqués par le fait que le Sénat n'a rien à faire en attendant la législation des communes. Mais on ne sait jamais si, durant un long ajournement, des circonstances extraordinaires ne nécessiteront pas le rappel des sénateurs pour une date plus rapprochée que celle fixée. Le Sénat est donc intéressé à ce qu'une procédure, comme celle propsée, soit adoptée, et cette procédure tendra à écarter toute objection aux longs ajournements. J'aurais cru que mon honorable ami de Montréal serait le premier à demander l'adoption d'une procédure permettant au Sénat de s'ajourner plus fréquemment qu'il ne l'a fait dans le passé, et je le prie de m'aider à trouver la procédure qu'il conviendra le mieux d'adopter pour cette fin. Il me semble—toute plaisanterie mise de côté—qu'une procédure du genre de celle proposée est excellente.

Je ne vois pas le besoin qu'il y a d'obliger les sénateurs de se réunir, ici, quand ils n'ont rien à faire; mais, durant un long ajournement, si des questions d'intérêt public et urgentes surgissent et requièrent le travail des sénateurs pour une date plus rapprochée que celle fixée, l'application d'une règle comme celle que comporte la motion d'ajournement en question, me semble très désirable.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il soit à propos de nommer, pour cette session-ci, un comité peu nombreux chargé de rédiger une résolution pouvant donner satisfaction à tous.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne m'y oppose pas; mais ce qui m'inspire en ajoutant à ma motion d'ajournement la réserve en question, c'est que le Gouvernement sera le meilleur et le seul juge pour décider s'il est désirable que le Sénat, durant un long ajournement, soit rappelé à une date plus rapprochée que celle fixée. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du mi-

nistre dirigeant dans le Sénat, demandera l'application de cette partie de la motion concernant le rappel du Sénat, et le greffier du Sénat enverra à cette fin un télégramme aux membres du Sénat. Il m'a semblé que cette manière de procéder était la plus pratique. Cependant, si le Sénat désire la discuter, afin d'en trouver une meilleure, il peut être assuré de ma coopération.

L'honorable M. POWER: La proposition de l'honorable sénateur de De Lorimier me semble des plus convenables. L'honorable ministre dirigeant nous a dit que le Gouvernement était le seul ou le meilleur juge pour décider si un ajournement du Sénat devait être abrogé pour l'expédition immédiate de certaines affaires d'intérêt public et urgentes. Bien que cette prétention soit bien fondée au point de vue parlementaire, le ministre dirigeant, ici, n'a réellement pas plus d'autorité que tout autre sénateur.

Il n'est, lui-même, qu'un simple membre du Sénat, tout en étant également l'un des membres du Conseil exécutif, ou de l'Administration. Le Sénat a vécu pendant quarante et quelques années sans être soumis à cette sorte de règle exceptionnelle que l'on nous propose, et l'on n'y a jamais songé avant aujourd'hui. Rien, donc, ne nous presse d'examiner la proposition de l'honorable sénateur DeLorimier. Si nous voulons établir cette manière de procéder à l'égard des ajournements du Sénat—manière entièrement nouvelle—il faudrait que son application fût soumise au Sénat sous la forme d'une règle de cette Chambre. Mais proposer qu'un sénateur—qu'il soit membre du Gounement ou non—puisse convoquer les sénateurs ici pour une date plus rapprochée que celle à laquelle le Sénat a formellement résolu de s'ajourner, c'est méconnaître la dignité et l'importance du Parlement et particulièrement du Sénat, et une proposition de cette nature ne se recommande pas à notre attention.

Sir MACKENZIE BOWELL: Bien que les remarques de l'honorable sénateur de Halifax soient tout-à-fait sensées; bien qu'il ait raison de dire que le ministre dirigeant, dans le Sénat, n'a pas un pouvoir plus étendu, ici, que celui de tout autre sénateur indépendant, il est bien compris que ce ministre dirigeant représente, ici, le Gouvernement, et que, lorsqu'il parle sur une question du genre de celle qui nous occupe présentement, il le fait au nom du Gouvernement aussi bien que pour lui-même. Mais la question de savoir si la motion dont il s'agit présentement doit être considérée comme un précédent, c'est une toute autre question. On a demandé si le pouvoir de reconvoquer le Sénat peut appartenir à tout autre qu'au Gouvernement. Si mon honorable ami veut bien consulter May et d'autres autorités constitutionnelles, il trouvera que ces autorités comprennent, en discutant cette même question d'ajournement, le Parlement du Canada et non une simple branche de ce Parlement. Vu l'objection soulevée sur cette question, je me suis donné, une couple de fois, la peine de l'étudier, et je suis arrivé à la conclusion que cette objection serait tout-à-fait bien fondée si le Parlement s'ajournait jusqu'à une certaine date. Dans ce cas, il ne pourrait être reconvoqué avant l'expiration du terme fixé que par le Gouverneur général sur l'avis, naturellement, de ses conseillers. Mais si mon honorable ami veut bien consulter les autorités avec soin, il trouvera—si je ne me trompe—que l'une ou l'autre branche de la législature peut proposer un ajournement, même avec la réserve contenue dans la motion que nous discutons présentement, si elle juge à propos de le faire.

Je suis donc sous l'impression que les autorités constitutionnelles appuient, dans le cas dont il s'agit présentement, le mode de procédure adopté par le Sénat.

Quant à la question de savoir si cette manière de procéder est conforme à la pratique anglaise, il ne s'agit pas de la discuter maintenant; mais il me semble que les exigences de la guerre actuelle et d'autres circonstances pourraient justifier l'application de la réserve faite dans la motion en question. Mon honorable ami admettra que les circonstances actuelles ne sont pas d'une nature ordinaire, et qu'un ajournement du Sénat, disons, d'une quinzaine de jours, pourrait sérieusement embarrasser le Gouvernement en l'empêchant de prendre certaines mesures nécessitées par certaines éventualités urgentes pouvant se produire.

Bref, dans les circonstances actuelles, la réserve ajoutée en amendement à la motion d'ajournement en question me paraît être des plus opportunes.

Nous pouvons discuter maintenant la question de savoir si cette manière de procéder sera ou non considérée comme un précédent; mais si des circonstances analogues à celles qui existent, aujourd'hui, se présentaient, le Sénat aurait, suivant moi, raison de procéder comme il vient de le faire, c'est-à-dire, d'insérer dans sa motion d'ajournement une réserve permettant son rappel à une date plus rapprochée que celle fixée par la motion.

L'honorable M. DANDURAND: Ecoutez, écoutez.

Sir MACKENZIE BOWELL: Parceque, comme il est facile de le comprendre, durant un ajournement, disons, d'une quinzaine de jours, des événements peuvent nécessiter le concours du Sénat pour l'adoption des mesures à prendre.

L'honorable M. BEIQUE: J'admets volontiers que certaines circonstances peuvent, durant un ajournement du Sénat, nécessiter son rappel avant l'expiration de cet ajournement, et qu'il est à propos, dans ces circonstances, qu'il puisse reprendre en tout temps ses séances, afin de faciliter les initiatives que le Gouvernement aurait à prendre. Mais j'approuve la suggestion faite par l'honorable sénateur de De Lorimier. Je crois avec lui qu'il est à propos de nommer un comité peu nombreux pour déterminer le mode de procédure à adopter dans ces circonstances. D'après ce que je puis voir maintenant, il faudrait pour cela amender l'une des règles du Sénat. C'est pourquoi je considère comme opportune la suggestion faite de nommer un comité comme celui que je viens de mentionner.

L'honorable M. CLORAN: Je crois que l'on pourrait résoudre ou écarter cette difficulté—qui n'est pas très grande—de manière à ne pas nécessiter la procédure suggérée. Le Sénat, en effet, est revêtu du plein pouvoir de s'ajourner quand il le juge à propos. Le ministre dirigeant peut en tout temps lui dire: "Je voudrais que le Sénat s'ajournât pendant une ou deux, trois ou quatre semaines". Durant cette période, un cas d'urgence peut se présenter et requérir la réunion du Sénat. Tout ce que ce dernier aurait à faire, en acceptant la motion d'ajournement présentée par le ministre dirigeant, serait d'ajouter à cette motion cette disposition conditionnelle: "La motion est adoptée, mais, sous condition que le Sénat pourra être rappelé par le ministre dirigeant et à une date plus rapprochée que celle fixée, si la chose est nécessaire."

Ainsi, nous n'avons pas besoin d'un comité pour discuter ce point. C'est le Sénat qui, pour le moment, confèrerait ses pouvoirs au ministre dirigeant. Personne ne saurait craindre que ce ministre—qui représente le Gouvernement—n'agisse, dans une circonstance de cette nature, d'une manière hostile ou légèrement en rappelant le Sénat avant l'expiration de son ajournement.

La manière de procéder que j'indique présentement répond à tous les besoins. Le Sénat ne ferait que transférer pour le moment au ministre dirigeant son autorité, et aucune difficulté ne se présenterait.

DES ENNEMIS ETRANGERS DANS LE SERVICE CIVIL, ETC.

L'honorable M. CLORAN: Avant que l'ordre des travaux soit appelé, je crois devoir, au nom d'un grand nombre de personnes dont quelques-unes très haut placées, appeler l'attention du Gouvernement sur un danger qui nous menace. On parle beaucoup de l'activité hostile que certains allemands déploient en Canada, et aussi de celle d'ennemis étrangers occupant des positions dans le service civil. Nous espérons que des mesures seront prises contre cette anomalie. Le jour de l'incendie de la bâtisse des deux Chambres du Parlement, un employé dans une division du ministère des Postes, dans la bâtisse de la banque Union, a manifesté la satisfaction que lui faisait éprouver la destruction des bâtisses du Parlement. Voilà pour un cas. Puis, ici même, la construction d'appartements provisoires, pour les deux Chambres du Parlement, m'a fait poser cette question-ci à un agent de la sûreté: "Y a-t-il des Allemands, ici, parmi les ouvriers?" "Oui," a répondu l'homme de police. "Il y en a quatre, et ce sont des ouvriers habiles." L'entrepreneur m'a ensuite rencontré et m'a demandé ce à quoi je trouvais à redire. Je lui ai dit que je n'avais rien à dire contre les travaux en voie d'exécution; mais qu'il y avait, ici, d'après mes informations, des ouvriers allemands parmi les autres ouvriers qu'il employait. L'entrepreneur a répliqué: "Ce ne sont pas des Allemands du Canada. Ce sont des allemands des Etats-Unis." Or, la chose est d'autant plus mauvaise.

Un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du Gouvernement, c'est qu'une troupe de musiciens, dont une grande partie de ses membres est d'origine allemande, doit nous arriver bientôt des Etats-Unis. Des protestations s'élèvent de tous les quartiers contre cette visite de musiciens allemands. Je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour que nous n'ayons pas à regretter l'hospitalité accordée à ces musiciens.

La seule autorité qui puisse intervenir dans un cas de cette nature est le Gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de son secrétaire d'Etat. Nous ne haïssons pas ces Allemands; mais nous ne voulons pas être ennuyés par eux, ici, dans les circons-

tances actuelles, et c'est tout ce que j'ai à dire. Je le répète, au nom d'un grand nombre de personnes—et en celui de personnes haut-placées—je demande au gouvernement de faire cesser cette cause d'alarme.

NOUVELLE CHAMBRE DU SENAT.

L'honorable M. BOSTOCK: Avant que la motion pour l'ajournement soit mise aux voix, je voudrais savoir du ministre dirigeant s'il peut nous donner une idée des affaires qui nous seront soumises prochainement. Je crois que l'intention est de faire subir quelques changements à la salle des délibérations du Sénat, et s'il n'y a pas autre chose que la résolution dont l'avis a été donné, aujourd'hui, et que nous discuterons demain, je crois que mon honorable ami pourrait donner avis qu'après demain, si nous disposons, demain, de la résolution que je viens de mentionner, le Sénat s'ajournera pour donner le temps d'exécuter les changements qu'il y a à faire dans la salle du Sénat, changements destinés à la rendre plus commode qu'elle ne l'est à présent aux sénateurs. L'honorable ministre dirigeant est peut-être aussi capable de nous dire quelle est l'intention du Gouvernement au sujet du siège du Parlement. Veut-il que le présent local du Parlement, dans le Musée Victoria, soit permanent pour les législateurs; ou un changement aura-t-il lieu après la présente session?

L'honorable M. LOUGHEED: Quant aux affaires publiques à discuter, nous aurons devant nous, demain, une importante résolution. Je ne puis dire si le débat sur cette résolution se terminera demain, ou non. Mon honorable ami pourrait donner avis, s'il le désire, que le Sénat s'ajourne demain jusqu'à lundi prochain.

Quant aux changements à faire subir à la salle de nos délibérations, ils seront probablement achevés d'ici à l'ouverture de la séance de demain. On procédera à l'exécution de ces changements immédiatement après notre ajournement de cet après-midi, aujourd'hui.

Pour ce qui concerne les intentions du Gouvernement relativement à la reconstruction des édifices du Parlement, je ne puis donner à mon honorable ami, pour le moment, aucun renseignement.

L'honorable M. POWER: J'attirerai l'attention de l'honorable chef de la gauche sur un point relatif aux remarques qu'il vient de faire. Quatre comités sont convoqués pour vendredi, après-midi, et toute motion d'ajournement devrait être proposée, non demain, mais vendredi, afin que les comités que je viens de mentionner puissent être organisés avant que nous ajournions vendredi.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain après-midi à trois heures.

SENAT.

Séance du jeudi, 10 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p. m.

Prières et affaires courantes.

PROLONGATION DU TERME DU PARLEMENT.

ADRESSE AU ROI.

L'ordre du jour:

Prise en considération du message de la Chambre des communes informant le Sénat que la Chambre des communes a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, le priant qu'il lui plaise gracieusement de consentir à soumettre une mesure au parlement du Royaume-Uni à l'effet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, en la manière y énoncée, et demandant à Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre au sujet de ladite adresse, en remplissant le blanc qui s'y trouve avec les mots "le Sénat et".

L'honorable M. LOUGHEED: En demandant au Sénat de prendre en considération le message de la Chambre des communes, qui apparaît sur l'ordre du jour, je ferai observer que c'est un sujet qui intéresse beaucoup plus la Chambre des communes que le Sénat. En faisant cette observation, je ne veux pas, cependant, qu'elle soit considérée comme impliquant rien qui soit dérogatoire au droit qu'a le Sénat de discuter le présent message de la même manière qu'il l'a été par la Chambre des communes. Ce message touche implicitement à la question d'une élection générale, et, conséquemment, c'est un sujet qui intéresse particulièrement la Chambre des communes. Je n'ai pas besoin de faire remarquer aux honorables sénateurs qui m'écoutent, que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, fixe arbitrairement le terme d'un Parlement fédéral. Il diffère sous ce rapport des dispositions du même Acte concernant les législatures provinciales. Celles-ci peu-

vent modifier leur propre constitution en tant qu'elle se rapporte à leur durée, ou à la tenue d'une élection générale, tandis que le Parlement fédéral est obligé de recourir au parlement impérial pour obtenir de lui une législation modifiant la constitution fédérale par rapport au terme à l'expiration duquel une élection générale doit être nécessairement tenue. Je n'ai pas besôin de faire remarquer aux honorables membres du Sênat, particulièrement ceux qui ont été mêlés à la politique canadienne, pendant plusieurs années, que la pratique, depuis la Confédération, à quelques très rares exceptions près, a été de dissoudre le Parlement avant l'expiration de la période fixée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867. Il n'est donc pas déraisonnable que le Gouvernement fédéral actuel, par considération de ce que doit être la ligne de conduite à tenir à l'égard du corps électoral, tienne compte de la pratique suivie dans le passé par les divers gouvernements.

Le Gouvernement, dans la pratique, a pris, naturellement, pour guide, durant son terme d'office, le mandat qu'il tenait du corps électoral sur toutes les principales questions, particulièrement les questions d'intérêt public, au lieu de s'approprier la responsabilité d'adopter une politique pouvant être en désaccord avec l'opinion publique si celle-ci était consultée par une élection génrale. Cet usage a produit de très bons résultats. Il faut, en effet, que le Gouvernement soit muni d'un mandat du corps électoral avant d'engager le pays dans toute politique importante. Lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, en 1911, l'élection de ses membres s'était faite sur la question de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Mais le corps électoral n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur toutes les autres questions importantes soulevées depuis.

Le corps électoral ne songeait pas, en 1911, que le Gouvernement aurait à s'occuper de ces questions. Je n'ai pas besoin de faire remarquer à la Chambre que le Gouvernement actuel a été saisi de questions qui n'ont pas été surpassées en importance par celles que les gouvernements précédents ont eu à résoudre depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à présent. Depuis 1911, des questions d'une importance particulière se sont présentées. Le Gouvernement actuel en arrivant au pouvoir, s'est trouvé immédiatement aux prises avec une situation financière des plus difficiles, et cette situation l'a obligé d'assumer des responsabilités extraordinaires. Il lui a fallu, par exemple, subventionner la compagnie de chemins de fer dite "The Canadian Northern Railway Company". Le gouvernement précédent avait déclaré lui-même dans sa législation que le Canadian-Northern devrait être un réseau transcontinental, et, vu la dépression financière survenue depuis, le Gouvernement actuel a cru devoir assister financièrement la compagnie.

Il était aussi question, alors, d'aider la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique—vaste entreprise nationale dans laquelle le gouvernement précédent s'était engagé. Le Gouvernement actuel s'est trouvé obligé d'assister considérablement cette dernière compagnie.

Une autre question soulevée a été la prise de possession d'une partie du réseau de ce "National Transcontinental Railway", et c'est encore un sujet qui n'avait pas été soumis au corps électoral, en 1911. Cependant, vu un certain concours de circonstances; vu les conditions financières défavorables, le Gouvernement actuel s'est trouvé obligé de contracter pour ce réseau des obligations très considérables—sur lesquelles l'opinion publique ne s'était pas non plus prononcée en 1911.

En sus de ces questions, il y a cette autre chose d'une importance encore plus grande et à laquelle le Gouvernement actuel doit faire face. Je veux parler du grand conflit qui existe en Europe entre les pays auxquels le Canada est associé et les grands empires du centre de l'Europe.

L'empire britannique et le Canada qui en fait partie ont un intérêt vital dans l'issue de ce confiit. Le Canada n'a jamais été appelé dans le passé à prendre part à une guerre de cette nature.

Toutes ces questions se sont présentées au Gouvernement actuel, et elles ont exigé de lui une attitude ferme en soumettant le pays à la politique qu'il a considérée comme nécessaire. Il n'est donc pas surprenant que le Gouvernement actuel ait songé à un appel au peuple pour obtenir de ce dernier un mandat indiquant la ligne de conduite qu'il doit tenir sur toutes ces questions d'une importance capitale.

Le Gouvernement actuel doit aussi s'occuper particulièrement du fait qu'un bill de redistribution des districts électoraux a été adopté, il y a à peu près trois ans. Jusqu'à présent, la pratique du Parlement—si je ne me trompe—a été de se dissoudre aussitôt que possible après l'adoption d'un bill de cette nature. La règle générale a été qu'une dissolution du Parlement a suivi l'adoption d'une législation de ce genre,

et cette règle s'applique d'autant plus aujourd'hui que le dernier bill de redistribution pourvoit à la représentation dans le Parlement du Canada d'un grand nombre de districts électoraux nouveaux, situés dans l'Ouest, et modifie considérablement la carte électorale actuelle d'autres parties du Canada. Ainsi toutes ces questions réunies portaient sérieusement à faire dissoudre le Parlement.

Une très grande partie du corps électoral insiste pour que le Gouvernement adopte cette politique. Elle s'appuie sur la pratique suivie depuis l'établissement de la confédération jusqu'à présent, et elle se trouve justifiable en dépit de la situation malheureuse créée par la présente guerre. D'un autre côté, une autre partie importante du corps électoral s'oppose énergiquement à une dissolution du Parlement et à une élection générale dont l'effet serait d'empêcher le public de concentrer toute son attention et toute son énergie sur les mesures à prendre pour aider nos alliés, en Europe, à poursuivre la présente guerre. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur la grande guerre dans laquelle nous sommes engagés—guerre plus grande que toutes celles qui l'ont précédée dans l'histoire du monde—guerre qui intéresse plus la civilisation que toute autre guerre antérieure ne l'a fait. Le Canada, comme partie intégrante de l'empire britannique, doit, dans la présente guerre, son concours le plus énergique non seulement à la mère patrie, mais aussi à ses alliés, afin d'assurer la victoire finale. Rien donc, de plus louable que d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il renonce à toute pensée de hâter la tenue d'une élection générale dans un temps aussi critique que l'est celui dans lequel nous nous trouvons, et qu'il consacre toutes ses ressources à la poursuite de la grande guerre dans laquelle il se trouve engagé. Le Gouvernement a prêté l'oreille à ces représentations. Il a hésité—et cela avec raison—à faire une élection générale lorsque notre attention est si fortement absorbée par les affaires de la guerre. Dans ces conditions, le Gouvernement a cru logiquement qu'il devait laisser au Parlement et à ses membres, c'est-à-dire aux représentants du peuple, la responsabilité de décider ce qui doit être fait dans les circonstances actuelles. C'est pourquoi le Gouvernement croit devoir demander à ces représentants, ce qu'il croit être conforme à l'opinion publique, c'est-à-dire une prolongation de la vie présente du Parlement. Le Gouvernement soumet cette demande aux représentants du corps électoral sans s'occuper des intérêts particuliers d'aucun des deux partis politiques et il considère que cette question intéresse grandement toute la nation. Elle domine les intérêts particuliers des partis politiques; elle met de côté tout avantage qu'un parti politique pourrait tirer d'une dissolution du Parlement dans les circonstances actuelles. C'est donc au Parlement qu'il appartient de dire ce qui doit être fait dans les circonstances extraordinaires qui se présentent aujourd'hui.

Je n'ai pas besoin, honorables messieurs, de dire que le Gouvernement ne propose pas la présente résolution comme un suppliant. Il ne supplie aucunement les Chambres de l'adopter ou de la rejeter. Le Gouvernement dit simplement au Parlement: "La responsabilité pèse entièrement sur vous, sur les représentants du peuple, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, et c'est au Parlement qu'il appartient de se prononcer sur cet important sujet".—S'il en est ainsi, la Chambre doit reconnaître avec moi qu'il est des plus désirables qu'abstraction soit faite de tout esprit de parti en discutant le présent sujet, et qu'il faut placer la question à un point de vue purement national. La manière dont cette question a été traitée par la Chambre des communes me persuade que le Sénat l'accueillera de la même manière.

Je soumets donc, avec un grand plaisir à votre examen, le message adressé au Sénat par la Chambre des communes, et je vous demande de vous joindre à celle-ci pour l'adoption de la résolution insérée déjà dans notre procès-verbal.

Je propose, secondé par l'honorable sir Mackenzie Bowell:

Que le Sénat concoure avec la Chambre des communes à la dite adresse en remplissant le blanc par les mots "le Sénat, et" que l'honorable président signe la dite adresse au nom du Sénat.

L'honorable M. BOSTOCK: J'ai écouté avec un vif intérêt les paroles que vient de prononcer l'honorable ministre dirigeant à l'appui de la résolution qui nous est maintenant soumise. Une partie de son discours nous a donné les raisons pour lesquelles le Gouvernement serait justifiable d'en appeler maintenant au peuple—raisons tirées des conditions nouvelles dans lesquelles se trouve actuellement le pays.

Je relèverai quelques-unes de ses raisons. L'honorable ministre dirigeant a semblé croire que le Gouvernement actuel, à son avènement, en 1911, ne se trouvait pas obligé d'achever la construction d'une certaine section du "Transcontinental National", et de se charger de l'exploitation de cette section.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai admis cette obligation. Ce que j'ai ajouté c'est que les conditions financières dans lesquelles se trouve actuellement le pays ont été changées par suite du fait que le gouvernement se trouve dans l'obligation de suppléer à ce qui manque au contrat primitif que le gouvernement précédent a passé, et d'accorder une assistance supplémentaire aux entrepreneurs de ce chemin—et que dis-je—non seulement d'accorder une assistance supplémentaire, mais aussi de prendre possession du chemin pour l'exploiter lui-même.

L'honorable M. BOSTOCK: Je remercie mon honorable ami de sa rectification. Il est possible que je l'ai mal compris. Le pays se trouvait, en effet, lié par cette politique adoptée antérieurement, et le Gouvernement actuel a dû lui donner suite.

Mais l'ex-gouvernement ne s'était pas engagé à faire du Canadian-Northern une voie ferrée transcontinentale. Tout ce que l'ex-gouvernement a fait pour ce chemin de fer a été de le subventionner pour un parcours s'étendant jusqu'à la frontière occidentale de l'Alberta; mais il refusa absolument toute aide pour la construction du prolongement de cette voie ferrée dans la Colombie-Anglaise.

L'initiative de ce prolongement fut prise par le gouvernement de cette province, et ce n'est qu'après 1911 que la compagnie du Canadian Northern se présenta à Ottawa pour obtenir l'assistance du Parlement.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami voudra bien me pardonner si je me permets de lui dire que la législation de l'ex-gouvernement déclara qu'il serait désirable que ce chemin de fer fût construit jusqu'à la côte du Pacifique. Mon honorable ami trouvera cette déclaration dans la loi à laquelle je fais présentement allusion.

L'honorable M. BOSTOCK: J'ai fait allusion à l'assistance financière donnée à cette compagnie.

L'honorable ministre dirigeant nous a parlé aussi de la grande question dont le Gouvernement actuel est maintenant saisi et qui l'oblige à faire participer le Canada à la guerre qui sévit actuellement. Tout le monde approuve la politique du Gouvernement sur ce point. Lorsque le Gouvernement actuel a décidé, en premier lieu, de se ranger du côté de la Grande-Bretagne, comme il l'a fait—et nous avons tous approuvé l'attitude prise par lui alors—il eût agi raisonnablement en demandant une disolution du Parlement pour faire approuver par le peuple la ligne de conduite qu'il avait adoptée. Mais l'opinion publique est si bien de son côté sur ce point qu'après le premier choc éprouvé en présence de la redoutable responsabilité assumée, personne ne saurait songer maintenant à une consultation populaire, ou à une élection générale, pour l'objet que je viens de mentionner.

La résolution que l'on nous demande d'adopter, aujourd'hui, touche à une importante disposition de notre constitution. L'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord que l'on veut faire modifier provisoirement, se lit comme suit:

> La durée de la Chambre des communes ne sera que de cinq ans, à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le Gouverneur général.

Cette disposition procure au peuple l'occasion d'exprimer à l'expiration d'une période de cinq ans son opinion sur la politique du Gouvernement, ou sur l'administration des affaires publiques, et les Pères de la Confédération, lorsqu'ils discutèrent cette question, veillaient attentivement à ce que les intérêts publics fussent sauvegardés de cette manière. Cet article de la constitution est des plus importants, et c'est une des dispositions de la constitution que nous devons discuter très prudemment avant de la modifier comme on le demande, aujourd'hui.

Si nous ne nous trouvions pas en présence des formidables responsabilités que nous avons assumées en consentant à faire notre part dans la défense non seulement de l'empire britannique, mais aussi de la civilisation, je ne crois pas qu'une mesure comme celle qui nous est maintenant proposée, serait justifiable; mais comme la résolution qui est maintenant devant nous, demande que la vie du présent Parlement soit prolongée d'un an à partir du mois d'octobre prochain— ce qui constitue une période de vingt mois à compter d'aujourd'hui—le peuple la recevra avec gratitude parce qu'elle lui assure qu'il ne sera pas troublé par une élection générale, au moins, durant cette période, et qu'il pourra appliquer toute son énergie, toutes ses forces et toute son attention à la poursuite de la guerre dans laquelle il est engagé. Il est vrai que la même mesure n'a pas été prise par d'autres colonies autonomes de l'empire britannique. Depuis que la présente guerre est commencée, les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie ont tenu des élections très peu de temps après qu'ils eurent décidé de prendre part aux batailles livrées pour le salut de l'empire britannique. Com-

me je viens de le dire, si le gouvernement du Canada avait, lui-même, décidé alors de dissoudre notre Parlement, il aurait été justifiable de le faire; mais vu les développements énormes qui se sont, depuis, produits—la guerre s'étendant des pays où elle a originé à presque tous les autres pays civilisés—le Gouvernement est tout à fait justifiable de soumettre au Parlement la proposition qui est maintenant devant nous. L'adoption de la mesure proposée nous exemptera de l'obligation de discuter les questions de parti, qui sont toujours soulevées durant une période électorale, et cette exemption durera, au moins, vingt mois à compter d'aujourd'hui.

Le Gouvernement sera, naturellement, par suite responsable de l'administration des affaires pendant une période plus longue que d'ordinaire, et le peuple s'attendra à ce qu'il administre judicieusement les affaires publiques et sans favoriser un parti politique plus que l'autre. Les exigences de la présente guerre l'obligeront à faire de grandes dépenses. L'on s'attend à ce que les deniers publics soient employés par lui économiquement et qu'il aidera autant que possible à poursuivre la présente guerre jusqu'à la victoire finale. J'espère qu'il ne sera plus obligé de recourir à une mesure comme celle qu'il nous propose, aujourd'hui, et que la présente procédure sera considérée comme résultat de circonstances extraordinaires et exceptionnelles.

L'honorable M. DAVID: Il n'y a qu'une opinion sur la nécessité qu'il y a de faire tout ce qui est possible pour aider à l'empire dans le grand conflit qui a éclaté. Je dirai sans exagération qu'il n'y a qu'un avis sur cette question. Il est vrai qu'il y a quelques exceptions, mais elles sont peu nombreuses et peut-être y attachons-nous trop d'importance. Quant à la prolongation de la durée du Parlement, il peut y avoir et il y a divergence d'opinions. Je ne suis pas prêt à dire que les membres de cette Chambre devraient personnellement ou collectivement s'opposer à la prolongation du Parlement; mais je désire formuler ou résumer en quelques mots les objections qui peuvent être soulevées contre la prolongation projetée, pour satisfaire ma conscience et mon esprit et me permettre de dire peut-être plus tard ce que je croirais opportun de dire et donner en même temps à l'honorable leader l'occasion de repondre à ces objections-là.

Voici la première objection:

1. Il n'y a aucun doute que toute prolongation de la durée du Parlement constitue une violation de notre constitution, une violation de la lettre et de l'esprit de l'Acte fédéral, et ce qui prouve cela le mieux, c'est la nécessité qu'il y a de s'adresser au parlement impérial pour la rendre légale.

Voici la deuxième objection:

2. L'intervention du Parlement fédéral est un précédent dangereux dont on peut se servir et abuser pour des fins politiques et qui doit être justifiée par les plus graves circonstances, les plus grandes raisons et lorsque l'on doit être certain que l'objet en vue peut être atteint.

3. L'incertitude relative à la cessation des hostilités rend difficile, sinon impossible, de fixer une date quant à l'expiration de cette prolongation.

4. Il est fait mention d'une année, parce que l'on suppose que la guerre sera alors terminée. Mais si elle n'est pas finie à cette date, je suppose qu'on voudra s'adresser encore au gouvernement impérial pour lui demander de prolonger la durée du Parlement d'une autre année et peut-être d'un temps plus long. Il est dans l'ordre des choses possibles que cette guerre soit suivie d'une autre, sinon générale, du moins partielle, dans laquelle l'Angleterre pourrait être engagée, et plusieurs années peuvent s'écouler avant qu'un traité de paix définitif soit conclu.

5. On ne pourrait pas prétendre que des élections nuiraient sérieusement à la conduite de la guerre. En tout cas, si des élections avaient lieu durant le délai d'un an demandé, les choses pourraient être pires qu'elles ne le sont aujourd'hui. Quel serait alors l'effet pratique de la prolongation du terme demandé? Que deviendraient les raisons invoquées pour justifier le recours à une mesure aussi extraordinaire?

6. Notre constitution autorise le peuple de notre pays à se prononcer tous les cinq ans, sur les actes de ses représentants. La prolongation de la durée du Parlement le dépouillera de ce droit-là.

7. Cette prolongation continuera à priver les différentes provinces du Canada de la représentation à laquelle elles ont droit en vertu du dernier recensement, et des avantages de la loi adoptée pour donner effet à ce recensement, et s'il est un temps où elles doivent être pleinement représentées, c'est bien aujourd'hui.

On ne peut nier que cet état de choses anormal est contraire à la constitution et peut être continué sans mettre en danger la constitution et les droits du peuple,—parce que les membres du gouvernement et de la Chambre ont été élus pour combattre la politique du gouvernement rela-

tive à la guerre. Je m'étonne que les grandes provinces de l'Ouest, si jalouses de leurs droits, ne s'affirment pas d'une manière plus énergique à ce sujet. Généralement ces grandes provinces n'hésitent pas à dire ce qu'elles pensent dans l'intérêt du peuple.

Non seulement dans la Chambre des communes, mais même dans le gouvernement, le peuple du Canada n'est pas représenté suivant la lettre et l'esprit de la constitution, et le plus tôt cette situation irrégulière cessera, le mieux ce sera.

Malgré les objections que je viens de mentionner, si je me décide à voter en faveur de la résolution ce sera en raison du vote unanime de la Chambre des communes, parce que l'opinion publique s'est prononcée dans ce sens-là, et à la condition expresse que le délai ou la prolongation demandée ne dépassera pas une année. Quand un prisonnier reçoit un congé, c'est à la condition qu'il se comporte bien. J'espère que le gouvernement fera de même.

L'honorable M. DAVIS: J'approuve absolument la résolution déposée sur le bureau de la Chambre par l'honorable leader. Je crois qu'elle tend à exprimer l'opinion publique d'une extrémité à l'autre du pays. Je suppose que le Gouvernement ne s'oppose pas à avoir une autre année de pouvoir. Quand une personne plaide et qu'elle n'est pas certaine de gagner sa cause, elle est toujours prête à accepter un ajournement du prononcé du verdict; conséquemment le Gouvernement consent à une prolongation de son terme. En tout cas, la province d'où je viens et toutes les provinces de l'Ouest ont plus à perdre par cette proposition qu'aucune des provinces de l'Est, parce que, s'il y avait à présent des élections générales, nous aurions droit à une augmentation de 27 représentants à la Chambre des communes. Il y a, au point de vue des affaires commerciales, certaines questions que nous voudrions voir réglées, mais un sentiment patriotique règne dans tout le pays, et quand nous considérons que nous avons mis sous les armes environ 250,000 soldats ou plus et que nous les avons équipés, il nous paraît évident que le peuple s'est occupé sérieusement de la guerre. La population de l'Alberta n'a pas déployé autant de drapeaux que la population des provinces de l'Est. mais, quant au nombre d'hommes partis pour combattre, l'Alberta vient au premier rang, et la Saskatchewan au deuxième.

Nous sommes bien prêts à permettre la prolongation du Parlement; mais je me permettrai de donner au gouvernement un petit avis, et j'espère que mon honorable ami le communiquera à ses amis. Le voici. Le gouvernement, qui ne veut pas plonger le pays dans des élections, devrait comprendre que les gens de l'Ouest, bien qu'intéressés dans le commerce facile du blé et des autres denrées est prêt à faire tous les sacrifices pour aider à amener le triomphe de l'empire dans cette guerre-ci. Par contre, ils ont les yeux ouverts, ils entendent et ils comprennent la manière dont les affaires sont conduites au point de vue politique, les gens des deux côtés politiques savent ce qui se fait, et ils croient qu'il est presque temps que les méthodes du département de la Milice prennent bientôt fin. Il y a une masse énorme de gens qui attendent du patronage de ce département-là. Ces gens sont des patriotes; mais ils voudraient faire des profits de 400 pour cent dans la fabrication des munitions de guerre. Je crois que le gouvernement devrait faire quelque chose pour réduire les profits. C'est une guerre d'hommes, de munitions et d'argent, et chaque dollar que nous pouvons épargner au profit de l'Angleterre, dans notre pays, pourra servir, plus tard, parce que c'est le dernier dollar qui fera gagner la victoire. Il n'y a aucun doute là-dessus. Pourquoi ferions-nous payer à la mère patrie de fortes sommes pour des munitions? En Angleterre le peuple est lourdement taxé, et pourquoi lui ferions-nous payer $5 pour un obus dont la fabrication ne coûte que $3.

L'honorable M. DOMVILLE: Qu'est-ce qui soutiendrait nos fabricants?

L'honorable M. DAVIS: Plusieurs personnes croient que les gens qui fabriquent des obus et confectionnent des uniformes font des profits exorbitants, et je crois que le gouvernement devrait prendre quelque mesure pour que les entrepreneurs ne fassent que des profits légitimes. Le gouvernement devrait faire circuler l'argent autant que possible. Mon honorable ami a dit que nous serons peut-être obligés de voter une autre prolongation de terme. Je crois que nous serons obligés de le faire. Le conflit actuel ressemble à la guerre civile entre le Nord et le Sud. Le Nord n'était pas prêt à faire la guerre, et le Sud l'était. Le Nord a pris deux ans pour organiser une armée, et il lui a fallu quatre ans pour triompher. Il nous faudra peut-être quatre ans pour vaincre, mais nous vaincrons.

Il faut pour cela de l'argent et des hommes, et je voudrais que mon honorable ami et ses amis les membres du gouvernement voient à ce que chaque dollar soit bien employé. Une autre question qui nous occupera après la guerre est celle de savoir ce que nous ferons des hommes actuellement sous les armes. Il faudra dans nos poches quelques dollars après la guerre, pour aider à un grand nombre de soldats et les mettre en mesure de gagner leur vie et celle de leurs familles. C'est une chose dont le gouvernement devra s'occuper, et j'espère qu'il la prendra en sérieuse considération. Quoi qu'il en soit, je me permettrai de faire remarquer qu'il devrait y avoir moins de politique dans l'administration des affaires publiques. J'espère que nous entrevoyons la fin d'un pareil état de choses. Dans des conditions ordinaires les deux partis politiques auraient été obligés de défendre leurs programmes. Mais maintenant ils doivent abandonner ces programmes, et mon honorable ami devrait cesser toute politique. Qu'importe la politique d'un homme, s'il veut faire une soumission à des prix plus raisonnables que celle de son voisin. Il doit obtenir le contrat, si sa soumission est plus basse que celle d'un autre. Mais jusqu'à présent les choses se sont faites différemment, et je parle avec connaissance de cause. De jeunes gens ont été faits lieutenants et capitaines grâce à des influences politiques, et jamais ils n'ont été envoyés sur la ligne de feu. Il Il devrait être mis fin à la nomination des lieutenants, des aumôniers, des colonels nommés pour raisons politiques. Dans le choix des officiers, dans le choix des médecins, dans l'octroi des contrats pour toute autre chose nécessaire à l'armée, j'espère que le gouvernement mettra toute politique de côté afin que nous recevions le plus pour notre argent, parce que nous aurons besoin dans notre pays de chaque dollar jusqu'à la fin de la guerre, et nous ne pouvons enrichir un grand nombre de gens aux dépens du pays.

L'honorable M. CLORAN: Je prends la parole pour mettre en lumière le grave état de choses créé par cette prolongation. Je suis un de ceux qui ont plaidé, non seulement ici, mais dans les journaux, en faveur de la prolongation de la durée du Parlement.

J'étais d'avis qu'il ne devait pas être donné au Gouvernement un temps indéfini pour continuer à administrer les affaires du pays. Le Gouvernement voulait d'abord une prolongation de deux ans, équivalant à trois ans après la fin de la guerre. Je suis heureux que l'opinion que j'ai exprimée dans la presse ait prévalu, et que le Gouvernement ait compris que ce serait trop exiger de nous. C'était plus que le grand parlement anglais, non seulement le parti au pouvoir, mais les forces réunies de l'empire, de mandaient quant à la durée du Parlement. La prolongation du parlement anglais n'a pas été demandée par un gouvernement de parti, mais par un gouvernement de coalition, et le parlement a dit au gouvernement de coalition, représentant toutes les nuances de tous les partis politiques et tous les intérêts du pays: "Vous n'aurez pas une année; mais vous aurez six ou huit mois, assez de temps pour faire la besogne d'une session." Or, il y a le parlement tout puissant auquel nous allons demander d'approuver cette mesure. Que dira-t-il dans l'enceinte du parlement, à Westminster? Quand il verra le parlement canadien accorder, par une opposition moribonde à un Gouvernement expirant, aux derniers jours de son existence, une prolongation inconstitutionnelle, sans garantie pour les intérêts politiques, sans garantie pour l'intérêt public, il dira simplement: "Drôles de gens que les Canadiens! Ils doivent avoir perdu la tête." Je prétends que notre Parlement devrait fixer les conditions auxquelles doit être accordée cette prolongation. Nous allons tous voter cette prolongation; mais c'est le parti libéral du Dominion du Canada qui doit indiquer au Gouvernement ce qu'il doit faire et ce qu'il ne doit pas faire. Qu'est-ce que j'entends par là? Je n'entends pas que le Gouvernement n'a point le pouvoir d'expédier les affaires courantes de l'administration, les affaires administratives de tous les jours; mais c'est la seule chose qu'il devrait recevoir le droit de faire.

Quoi qu'il en soit, il a un an pour tenir une session du Parlement, et, à l'expiration de cette année, il ne sera tenu de faire des élections que l'année suivante. Quelqu'un a-t-il pensé à cela? Nous lui accordons virtuellement une prolongation de deux années. Le présent bill ne tend pas à dire qu'à la fin d'une année des élections devront avoir lieu Il tend simplement à dire que le Gouvernement gardera le pouvoir pour administrer les affaires du pays jusqu'au mois d'octobre 1917. Le Parlement sera alors dissous; mais aucun pouvoir sur terre ne pourra forcer ce Gouvernement à aller devant le pays 30 ou 60 jours après ce mois-là. Suivant la constitution, après sa dissolution du Parlement, le Gouvernement aura le droit de fixer la date des élections, qui peuvent avoir lieu six mois, ou neuf, dix ou onze mois après la dissolution. Donc nous faisons virtuelle-

ment à ce Gouvernement, un gouvernement moribond, l'abandon sans condition des droits du peuple. Or, durant ce délai d'une ou deux années, cette année de prolongation légale et l'autre année, que naturellement lui donne la constitution—il n'y a dans ce message aucune disposition fixant la date des élections—plusieurs de nous disparaîtront de cette Chambre. Il y aura dès vacances. Le parti au pouvoir aura-t-il le droit de remplir le Sénat de ses partisans?

Quelle protection y a-t-il dans ce message pour les principes libéraux dans notre pays? Et il n'y a aucun doute que nos bons amis les conservateurs tireront parti de cette prolongation, et si la guerre dure encore un an ou deux—elle peut durer trois ou quatre ans, puisqu'il y a eu auparavant une guerre de trente ans, une guerre de cinq ans, une guerre de sept ans—peu de nous survivront, et le Gouvernement actuel pourra remplir cette Chambre de ses créatures, et le parti libéral ne représentera plus ici l'opinion publique. Je dis que la chose ne devrait pas être tolérée, et je prétends que si nous avons quelques amis dans la Chambre des communes anglaise, lorsqu'ils étudieront le présent bill et lorsque cette matière sera soumise à l'attention des autorités britanniques, le parlement anglais, indépendamment de toute politique, devrait insérer dans la mesure une disposition grâce à laquelle le parti libéral sera protégé. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Il a déjà fait cela, il a modifié des messages qui avaient été transmis à la Chambre impériale pour son approbation ou son adoption. Je prétends et déclare que si le parti libéral veut se protéger, il est trop tard pour agir ici; mais il peut encore le faire dans l'enceinte de la Chambre des communes anglaise; et alors le Gouvernement actuel ne pourra pas s'adresser au pays et lui dire: "Oh, les grits, les libéraux, nous ont forcé à faire des élections; ils n'ont voulu nous accorder une prolongation qu'à des conditions que nous ne pouvions pas accepter et conséquemment nous nous adressons à vous". Le chef de l'opposition dans la Chambre des communes a dit clairement au leader du Gouvernement et à la Chambre qu'il ne voulait pas se prêter à pareille manigance, qu'il ne voulait pas donner au Gouvernement la chance d'aller devant les électeurs et leur dire: "Oh! ces grits déloyaux n'ont pas voulu nous accorder une prolongation de terme, et il nous ont contraints à faire des élections". J'irai plus loin et je dirai que malgré tous les dangers que j'ai signalés à cette Chambre et au pays, je voterai pour la prolongation, mais avec l'espérance que l'on entendra dans l'enceinte de cette Chambre des voix qui parleront pour la protection des droits que nous sommes obligés de négliger dans ces circonstances regrettables. J'espère que des voix puissantes se feront entendre pour défendre la cause du parti libéral de notre pays et empêcher le parti conservateur de dire: "Oh! ces grits déloyaux nous ont forcés à faire des élections". Dans ces conditions et pour ces raisons, qu'il est dur pour un homme qui a foi dans les principes démocratiques, qui croit que tous les pouvoirs d'administration, tous les pouvoirs de nomination émanent du peuple, il est dur, dis-je, pour cet homme de renoncer à ses principes, et ici je corrobore ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition dans cette Chambre lorsqu'il a exprimé l'espérance que le Gouvernement, après avoir obtenu cette prolongation de pouvoir, n'en abusera pas au détriment d'intérêts autres que les siens. J'approuve cette assertion, et j'ajouterai que j'avertis le pays qu'il y a eu au Sénat quelqu'un qui était capable de dire au Gouvernement qu'il ne doit pas abuser du pouvoir qui lui sera confié pour l'espace des prochains douze mois ou de deux années.

L'honorable M. LEGRIS: Puis-je savoir du leader de cette Chambre s'il objecte à l'ajournement du débat?

L'honorable M. LOUGHEED: Je dirai à mon honorable ami que, à mon avis, la Chambre désire disposer du sujet immédiatement.

Quelques VOIX: Oui, assurément.

L'honorable M. LEGRIS: Je ne veux pas ennuyer les membres de cette Chambre. Je désire simplement dire que, ne connaissant pas parfaitement la langue anglaise, j'aimerais mieux exprimer mes vues sur cette question dans ma langue maternelle:

Maintenant, honorables messieurs, la position qui est faite aux membres de cette Chambre est assurément bien difficile et délicate, puisque les deux leaders se sont donné la main pour approuver la résolution qui est maintement devant ce Sénat. Mais depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, j'ai toujours compris, et je crois encore, qu'un sénateur doit être au-dessus des partis politiques, doit garder sa parfaite indépendance et ne pas craindre d'exprimer son opinion, même à l'encontre de celle des chefs des partis. Je dois dire ici que j'aurais préféré faire les quelques remarques que je dois faire maintenant lors du débat sur l'adresse. Mais vous savez tous, messieurs, que ce débat

a pris fin subitement à la surprise de tous. J'aurais désiré dans le temps émettre mes craintes sur la politique du Gouvernement poussée à outrance, dans mon humble opinion, concernant l'augmentation de nos troupes portées jusqu'à cinq cent mille hommes pour aller prendre part dans la guerre européenne. C'est peut-être relativement assez facile pour le Gouvernement et pour la Chambre, profitant de l'apparent enthousiasme du peuple constamment surchauffé par la plupart des journaux du pays, d'emprunter des sommes fabuleuses que notre participation à la guerre actuelle nous fait dépenser. Nous savons tous encore que c'est assez facile de faire parler les journaux; je veux bien admettre qu'il y a un grand nombre de ceux qui préconisent constamment notre intervention de plus en plus grande dans la guerre actuelle qui sont absolument de bonne foi. Mais d'un autre côté, il ne faut pas ignorer non plus qu'un nombre considérable et peut-être ceux qui crient le plus fort, sont ceux qui trouvent des bénéfices considérables à réaliser grâce à la guerre actuelle. Le Gouvernement ne veut pas, dit-on, faire d'élection pendant la guerre, et pour cela il demande d'allonger la durée du présent parlement. Le principe me parait absolument dangereux. Si la guerre n'est pas finie l'année prochaine, la même demande sera répétée et comment pourrez-vous la refuser? Cette prolongation du parlement comporte des dangers considérables pour les minorités. Elle sera aussi une adhésion de tous les membres de cette Chambre à la politique extraordinaire que le Gouvernement a suivie depuis quelques années. On donne pour raison: pas d'élection pendant la guerre. Est-ce que l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'ont pas fait leurs élections depuis que la guerre est commencée? Est-ce que plusieurs provinces du Canada n'ont pas fait aussi leurs élections depuis que la guerre est commencée? Pour ma part, je ne puis laisser passer cette occasion sans attirer l'attention de cette Chambre et du Gouvernement sur la position financière épouvantable où nous sommes rendus, position qui va s'aggraver de jour en jour aussi longtemps que la guerre durera. Je considère que notre participation à la guerre actuelle nous coûte plus cher, proportionnellement à ce qu'elle coûte aux pays alliés. Ici nous payons nos soldats $1.10 par jour. En Angleterre, on les paye un shelling. En France encore moins et en Russie, moins qu'en France. Nous allons avoir aussi à payer en sus le transport de nos troupes, probablement aussi une partie des munitions de guerre, quand nous sommes un jeune pays qui n'a pas de capitaux à disposer, mais qui, au contraire, a toujours vécu d'emprunts pour tous nos travaux publics. Je crains beaucoup que la détermination manifestée par le procureur général, " mettre le pays en banqueroute s'il le faut pour sauver l'empire," ne se réalise. Tout cela se fait sans qu'on ait voulu avoir l'opinion du peuple. On dit bien, comme la chose a été répétée cet après-midi, que le peuple approuve tout ce que le Gouvernement fait pour la guerre, mais où sont les preuves de cette assertion? La position est tellement sérieuse que le Gouvernement aurait dû s'assurer d'un nouveau mandat plutôt que demander une prolongation de son terme. Il ne peut pas ignorer que le pouvoir qu'il détient depuis 1911, il l'a eu grâce à la trahison de vingt-deux ou vingt-trois députés qui ont été élus dans leur comté respectif en promettant formellement à leurs électeurs de tenir une conduite absolument opposée à celle qu'ils ont tenue depuis qu'ils ont été élus. Je crains beaucoup que le temps ne soit pas éloigné où le peuple réalisera qu'on l'a chargé d'un fardeau plus lourd qu'il n'est en état de porter. Pour toutes ces raisons, je crois que le Gouvernement n'aurait pas dû hésiter à soumettre sa politique aux électeurs du pays, au lieu de se faire donner un extension de pouvoir.

[L'honorable M. LEGRIS.]

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures p. m.

SENAT.

Séance du vendredi, 11 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

LES DEBATS DU SENAT.

L'hon. M. FARRELL, au nom du comité des Débats, présente le deuxième rapport suivant:

1. Que le contrat avec les sténographes ne soit pas renouvelé avant d'y faire les modifications que le Sénat jugera avantageuses pour la Chambre.

2. Que la copie au dactylographe des discours prononcés au Sénat soit donnée par les sténographes aux membres qui ont parlé pour être

corrigée avant d'être envoyée au bureau de l'imprimeur, et la dite copie ainsi corrigée devra leur être remise dans l'espace de trois heures.

L'honorable M. CLORAN: Cela signifie que les observations faites délibérément par un membre de cette Chambre peuvent être revisées avant d'être envoyées à l'imprimeur. Je désapprouve cela.

Le PRESIDENT: La motion tend à demander que le rapport soit pris en considération mardi, le 22 février.

La motion est adoptée.

UN AJOURNEMENT.

L'honorable M. LAVERGNE: Je propose, secondé par l'honorable sénateur de Belleville (l'honorable sir Mackenzie Bowell), que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi, le 22 février, à huit heures du soir.

L'honorable M. LOUGHEED: Je suggère à mon honorable ami, pour que la question soit discutée à fond, que nous ajoutions à la motion la disposition que nous avons ajoutée à la motion tendant à demander l'ajournement précédent, qui se lit comme suit:

A moins que les sénateurs ne reçoivent un avis contraire du greffier du Sénat, par télégramme envoyé, sur l'ordre du leader du Sénat, de se réunir à une date plus rapprochée.

L'honorable M. WATSON: Je crois que nous ne devrions pas adopter la motion avant que le leader de la Chambre exprime son opinion. Quant à la disposition à ajouter à la motion, je voterai contre, même si je suis seul à le faire. Nous ne devrions pas être convoqués par télégramme. Nous devrions être appelés ici de la manière ordinaire. Le Gouvernement du jour pourrait prendre cette Chambre-ci par surprise. Ses amis pourraient être avertis de se trouver ici un certain jour, et les membres de l'opposition pourraient être trop éloignés pour arriver ici en temps voulu. Je crois que si nous ajournons, nous devons le faire jusqu'à une certaine date, et si nous ne pouvons pas ajourner de cette manière, nous devons tenir la Chambre en session. Je m'oppose absolument à l'ajouté suggéré par l'honorable leader de la Chambre.

L'honorable M. DAVIS: Je dois encore m'opposer à ce qu'un simple membre propose un ajournement. Je l'ai déjà dit, et je le redis. Le seul sénateur qui doive proposer un ajournement est l'honorable leader, qui sait quelle législation nous sera soumise, et il devrait prendre la responsabilité des ajournements. Je dois voter contre la résolution.

Le PRESIDENT: La question est sur l'amendement proposé par l'honorable leader de la Chambre.

La Chambre se divise sur l'amendement, qui est rejeté à la suite du vote suivant:

Pour, 18; contre, 21.

La motion est rejetée sur division.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dirai que si la Chambre ne peut accepter l'amendement que j'ai proposé, l'ajournement ne devrait pas, à mon avis, être approuvé.

L'honorable M. BOSTOCK: Quand cette question fut soulevée par l'honorable sénateur De Lorimier, je compris que l'honorable leader du Gouvernement était prêt alors à suggérer la nomination d'un comité pour discuter cette motion pour voir si elle ne pourrait pas être acceptée plus facilement par la Chambre. Je comptais que mon honorable ami aurait pris quelques mesures, à ce suejt, avant qu'une pareille motion eut été soumise à la Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas suggéré cet ajournement. Les honorables sénateurs se rappellent qu'avant le dernier ajournement j'ai fait remarquer qu'en consentant à un ajournement pour un temps un eu long je proposerais un ajouté à la motion que je viens de lire. La Chambre a consenti à cela. La chose a paru être approuvée absolument par la Chambre, et je ne puis comprendre comment les honorables sénateurs peuvent maintenant y objecter. Le gouvernement, en consentant à un ajournement, n'a pas l'intention de réunir le Sénat pour prendre avantage de cela pour nuire à l'opposition. Comme je l'ai fait remarquer dans l'occasion que j'ai mentionnée, l'ajouté à la motion a pour objet de convoquer le Sénat dans le cas où une éventualité grave surgirait, au point de vue national, et nécessiterait la convocation du Sénat à une date plus rapprochée que celle mentionnée dans la motion. J'ai fait aussi remarquer dans le temps que, lorsqu'il devait y avoir un long ajournement, il me fallait discuter avec le Gouvernement la question de savoir s'il était prudent d'ajourner pour l'espace de temps qui était indiqué. Invariablement le Gouvernement m'a répondu qu'il était impossible de prévoir si la nécessité de disposer des affaires publiques ne s'imposerait pas dans l'intervalle. Au fait, le Gouvernement ne peut prévoir si des affaires publiques ne devront pas être expédiées durant

un pareil ajournement, surtout en raison des conflits qui bouleversent actuellement le monde, et conséquemment cette disposition fut ajoutée à la motion. J'ai fait savoir que je la proposerais quand serait faite une nouvelle motion demandant un ajournement. J'ai fait cela uniquement pour cela. Si les honorables sénateurs peuvent approuver cet ajouté et veulent amender la motion de mon honorable ami, je serai prêt à l'appuyer. Maintenant, quant à la question qu'a posée l'honorable sénateur de Prince-Albert, qui a voulu savoir si je suis favorable à un ajournement, je puis répondre simplement que j'ignore si les affaires publiques pourraient souffrir de cet ajournement la semaine prochaine. Par contre, je m'oppose à tout ajournement si le Gouvernement n'a pas le droit de rappeler ici les sénateurs si quelque chose d'extraordinaire survenait.

L'honorable M. DAVIS: Quand je suis devenu membre de cette Chambre, je ne croyais pas être sous le contrôle du Gouvernement ou de qui que ce soit, et je n'aimerais guère à recevoir du Gouvernement un télégramme m'enjoignant de revenir ici ou d'aller ailleurs. Le Sénat est un corps indépendant, indépendant du gouvernement, si je comprends bien; c'est pour cela que je m'oppose à l'amendement.

L'honorable M. McHUGH: Je me suis opposé à l'amendement parce que la motion avait été faite par un simple membre de la Chambre. Je voudrais que la question soit décidée par le leader de la Chambre. S'il juge opportun de permettre un ajournement avec le droit de nous rappeler si la chose est nécessaire, je ferais insérer cette disposition dans sa motion; mais je n'aime pas à voir un simple membre soumettre une motion d'ajournement devant contenir une pareille disposition. Le leader de la Chambre devrait être libre de régler cette question.

L'honorable M. POIRIER: Je ne vois aucune objection sérieuse à l'ajouté. Je m'opposerais à donner à n'importe quel membre de cette Chambre, même au leader, le droit de nous convoquer ici pour l'ouverture de la session; mais, dès que le Parlement est convoqué, nous sommes censés être ici durant toute la session. L'ajouté ne confère aucun privilège. Il n'a pas plus de signification que le fait de sonner la clochette pour appeler les membres, parce que nous devons être ici tant que la session dure. Si quelques honorables sénateurs désirent bénéficier du congé proposé, je crois que celui qui aura ce privilège devra être exposé à être rappelé dans le cas où une éventualité sérieuse surgirait. Je ne vois donc rien qui soit contraire à nos droits dans l'autorisation que nous pouvons donner au leader de la Chambre, en ces jours de guerre, où la loi martiale est en vigueur presque dans le monde entier, de faire ce que chacun de nous aimerait à faire—être appelé ici rapidement pour empêcher que les affaires du pays ne souffrent de notre absence momentanée.

L'honorable M. DANIEL: J'ai voté contre la résolution amendée parce que je suis hostile aussi à la motion principale. Je ne crois pas que le Sénat devrait s'ajourner à tout moment. S'il y a de la besogne à faire, nous devons rester ici et la faire. Un ajournement d'une semaine ne permettra qu'à un certain nombre de sénateurs de s'absenter. Je suppose que la plupart devront rester ici, que nous ajournions ou non pour une semaine. Je ne vois pas d'inconvénient, s'il n'y a pas de travail à faire, de venir ici, tous les jours, à trois heures, ouvrir le Sénat et expédier toute besogne qui sera prête pour nous.

L'honorable M. POIRIER: Dire la prière.

L'honorable M. DANIEL: Et ajourner au jour suivant. Je crois que si la motion principale doit être adoptée, elle devra contenir la disposition additionnelle, vu les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

L'assertion que le leader a faite ici aujourd'hui est bien raisonnable. Le Gouvernement ne peut pas prévoir ce qui peut arriver durant une semaine ou durant moins de temps, et il peut surgir une éventualité qui nécessite la réunion du Sénat. Je n'ai pas voté contre la motion parce qu'elle avait été amendée, mais parce que je condamnais toute la proposition.

L'honorable M. DOUGLAS: J'ai attendu patiemment, en restant dans cette ville avec des amis, pour faire la besogne qu'il y aurait à faire plus tard. S'il n'y a pas eu de besogne à faire, je ne suis pas responsable de cela. Mon temps est payé, mon temps appartient au pays, et l'honorable leader de la Chambre a le droit de m'appeler, à toute heure, pour étudier des questions importantes, plus particulièrement dans les circonstances où nous nous trouvons aujourd'hui. Il n'y a pas de raison pour nous faire supposer que le leader de la Chambre va violer les règles permanentes de la Chambre. Si, durant l'ajournement, il surgissait quelque chose de grave et que nous devrions être ici pour nous en occuper, il serait de son devoir de convoquer la Chambre. Depuis l'ouverture de la session, j'ai eu deux semaines de

congé, et je suis resté ici pour avoir mon courrier et disposer de la besogne que je pourrais avoir à faire, bien qu'il y eût peu de travail à accomplir; mais, durant un autre ajournement, il pourrait y avoir plus à faire. Je suis prêt à laisser le leader de la Chambre régler cette question. S'il juge nécessaire de rappeler les membres de la Chambre, le leader de la Chambre agira sagement en expliquant, à la première séance, pourquoi il s'est écarté de la règle, et laissera la Chambre libre de régler la question. Je suis certain que la Chambre sera heureuse de l'appuyer dans tout ce qu'il fera de juste et de raisonnable. C'est pourquoi je ne désire pas voter sur des motions présentées par de simples membres dans de pareilles conditions. Pour le moment mon honorable ami, dont nous sommes fiers à bon droit, a la direction de la Chambre, et bien rarement nous avons l'occasion de le critiquer. Nous devons avoir foi dans son jugement sain. Quand il lui faudra convoquer la Chambre, s'il juge à propos de nous rappeler ici durant un ajournement, il pourra le faire; mais la Chambre a son mot à dire au sujet de ces ajournements, et je ne crois pas que la multiplication de ces nombreux ajournements soit avantageuse au pays, à la Chambre ou à qui ce soit.

L'honorable M. CLORAN: J'approuve l'attitude qu'a prise l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie (L'honorable M. Watson). Elle m'a ouvert les yeux, et elle les a ouvert à plusieurs autres. Elle nous a fait comprendre qu'il serait dangereux de permettre à qui que ce soit, au leader du Gouvernement, à un membre du Sénat ou au greffier du Sénat, de convoquer cette Chambre en n'importe quel temps. Voici pourquoi je prétends cela. Le Sénat s'ajourne pour deux ou trois semaines. Il y a quatre sénateurs de l'île du Prince-Edouard, huit ou dix de la Nouvelle-Ecosse, dix du Nouveau-Brunswick, quatre de la Colombie-Anglaise et du Yukon, et il y a les sénateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, toutes provinces très lointaines. Je ne mentionne pas le Manitoba parce qu'il semble aujourd'hui le centre de l'univers. Durant un ajournement de deux ou trois semaines, ces sénateurs retournent dans leurs foyers. Lorsque les sénateurs de l'île du Prince-Edouard sont rendus chez eux, ils sont emprisonnés dans les glaces et ne peuvent plus revenir ici.

L'honorable M. WATSON: Ils sont emmagasinés à froid.

L'honorable M. CLORAN: Ils sont emmagasinés à froid. Dans la Colombie-Anglaise et le Yukon, ils sont, à proprement parler, dans la même position. La Saskatchewan et l'Alberta sont très éloignées et il faut à leurs sénateurs quatre ou cinq jours pour revenir ici. Supposons que le Sénat se soit ajourné pour trois semaines. Dans l'intervalle surgit dans les affaires parlementaires, une crise qui nécessite la convocation immédiate du Sénat. Qu'est-ce qui arrivera? Le leader du Gouvernement donnera instruction au greffier de télégraphier aux sénateurs de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Anglaise, du Yukon, d'être ici en 48 heures ou en 24 heures. Cela est physiquement impossible. La conséquence, c'est que si le Sénat est averti de se réunir dans les 48 heures ou dans les trois jours suivants, ces sénateurs ne pourront pas se rendre ici en temps voulu, parce qu'il faut cinq jours, sinon plus, pour se rendre ici de l'île du Prince-Edouard, deux ou trois jours de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, cinq ou six jours de Victoria, Colombie-Anglaise, et du Yukon. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie, cela permettrait au Gouvernement de profiter injustment de l'absence des membres de cette Chambre. L'attitude de l'honorable sénateur est basée sur la justice qui est due aux membres de cette Chambre et au peuple. Le Canada est trop vaste pour que l'on puisse convoquer son Parlement par télégramme, et, comme l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie l'a dit, il pourrait être pris un vote de parti en l'absence des sénateurs des provinces lointaines. Je crois donc que l'attitude qu'il a prise est logique. J'espère que cette attitude sera maintenue par nous aussi longtemps que nous formerons la majorité; mais je crains que si le Gouvernement a l'occasion de faire comme il l'entend, nous ne formerons pas longtemps la majorité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Dieu le veuille!

L'honorable M. CLORAN: C'est le parti libéral dans cette Chambre et dans la Chambre des communes qui doit voir à ce que cette farce ne soit pas poussée trop loin; et je prétends avec plusieurs sénateurs que, lorsqu'un ajournement doit avoir lieu, c'est le leader de la Chambre qui doit savoir quelles affaires devront nous être soumises, et ces affaires, à part les bills d'intérêt privé et d'autres bills de moindre importance, sont les affaires de la Chambre des communes. Je crois donc que l'hono-

rable leader du Gouvernement devrait pouvoir décider quand un ajournement est nécessaire et ne pas exiger l'insertion de l'ajouté qu'il propose.

L'honorable M. EDWARDS: Il me semble que l'on fait une tempête dans un verre d'eau. Auparavant le leader du gouvernement prenait la responsabilité de proposer les ajournements. Je me suis toujours opposé à ce que de simples membres proposent des ajournements. Lorsque la chose a été discutée, il y a quelques jours, quelques sénateurs ont semblé avoir des doutes sur la question de savoir qui devait être autorisé à envoyer les télégrammes. Or nous savons tous parfaitement que le parlement est convoqué par le Gouverneur général. A la demande de qui? A la demande du Gouvernement du jour. Le Gouverneur n'est que l'intermédiare, et si les honorables sénateurs croient qu'il doit agir au sujet des ajournements, il agira encore à la demande du Gouvernement. Je crois qu'il est plus expéditif et plus juste que le leader de la Chambre envoie lui-même le télégramme, et je ne vois aucun inconvénient à cela.

L'honorable M. DAVIS: Le Gouvernement ne convoque pas cette Chambre-ci par télégramme.

L'honorable M. EDWARDS: Peut-être que non. Quoi qu'il en soit, je crois qu'un pareil ajouté devrait être inséré dans la motion en raison des conditions spéciales dans lesquelles nous nous trouvons. Si le Sénat s'ajourne pour deux ou trois semaines, il devrait y avoir dans la motion une disposition tendant à dire qu'en cas d'éventualité imprévue, il devra être convoqué avant l'expiration de l'ajournement. Il s'agit simplement de savoir qui devra envoyer les télégrammes. Quant à cet ajournement immédiat, je n'apprécie guère les raisons de quelques sénateurs qui ont dit qu'en l'absence de quelques sénateurs qui résident à distance de la capitale, le Gouvernement pouvait tirer avantage de cette absence. Comme l'ajournement ne doit avoir lieu que pour une semaine, personne ne se rendra à l'autre bout du Canada pour le simple plaisir d'aller là et d'en revenir immédiatement?

L'honorable M. CLORAN: C'est son affaire.

L'honorable M. EDWARDS: Cela se peut; mais c'est ce qui ne se fera pas. S'il doit être nommé un comité qui décidera qui devra envoyer un télégramme, remettons la discussion de cette question à une autre occasion; mais décidons maintenant si nous devons avoir l'ajournement que certains sénateurs désirent. Je réside dans la capitale, et je ne m'intéresse nullement aux ajournements, d'une façon ou d'une autre; mais je crois que c'est notre leader qui doit proposer les ajournements. Je suis certain que dans aucun cas il ne profiterait d'un ajournement pour envoyer des télégrammes qui permettraient au Gouvernement de s'assurer de la majorité des votes pour une question quelconque.

Quelques VOIX: Non! non!

L'honorable M. WATSON: L'honorable ministre dirigeant du Sénat a toute ma confiance, et je ne crois pas un seul instant qu'il soit jamais disposé à profiter indûment de l'occasion pour escamoter un verdict comme celui qui vient d'être mentionné; mais par la résolution qui est devant nous, si vous l'adoptez, vous consacrez un principe et créez un précédent. En effet, si vous ajoutez, aujourd'hui, dans votre motion d'ajournement une clause restrictive, pourquoi cette restriction ne serait-elle pas imposée de nouveau une autre fois? Jusqu'à ce que le Sénat ait établi une règle permanente pour qu'il soit convoqué autrement qu'il l'a toujours été jusqu'à présent, nous ne devons pas nous écarter de l'ancienne pratique. Je le répète, le ministre dirigeant a toute ma confiance; mais je n'approuve aucunement la manière dont mon honorable ami a posé la question. A mon humble avis, il ne s'agit aucunement d'une question de parti, et je suis heureux que des membres des deux partis, dans cette Chambre, croient comme moi que nous ne devons pas nous écarter de l'ancienne manière de convoquer le Sénat. Je suis opposé à ce que cette convocation soit faite sur un télégramme envoyé par quelqu'un. Je suis prêt à accepter un ajournement assez long pour me permettre d'aller chez moi; mais je ne veux pas que nous quittions nos sièges, ici, avec l'entente que le Sénat pourra être rappelé à la demande de qui que ce soit de ses membres, du moins jusqu'à ce que le Sénat ait adopté une règle permanente fixant la manière de rappeler le Sénat avant l'expiration d'un ajournement.

L'honorable M. MITCHELL: Je ne crois pas qu'un comité puisse dire comment le Sénat peut être rappelé avant l'expiration d'un ajournement. Le ministre dirigeant pourrait simplifier la chose en laissant au Gouverneur général le soin de la faire de la manière ordinaire. Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami de Saint-Jean (St.

John), qui a dit que nous devons siéger, ici —que nous ayons quelque chose à faire ou non. Je suis prêt à voter pour la motion d'ajournement si le ministre dirigeant et le Gouvernement veulent cet ajournement. Il serait déplorable, en effet, de retenir, ici, 80, ou 90 des membres du Sénat, même pour faire le travail dont nous avons été chargé, durant la présente semaine. Je suis sûr que nous pourrions tous nous occuper plus utilement chez nous en travaillant pour le fonds patriotique, auquel, j'en suis sûr, mon honorable ami de Saint-Jean (l'hon. M. Daniel) est intéressé. Ce travail vaudrait certainement mieux que de siéger, ici, dans un temps où nous n'avons qu'à nous regarder les uns et les autres. Le ministre dirigeant doit être capable, assurément, de nous congédier sans laisser créer le précédent qui est maintenant proposé. Le Sénat a pu, pendant des années, s'ajourner de la manière ordinaire, et je ne vois aucune raison justifiant un changement.

L'honorable M. RATZ: Pour ce qui concerne la possibilité "d'escarmoter", comme on l'a dit, un verdict du Sénat, je suis prêt à m'en rapporter au ministre dirigeant sur cette question d'ajournement. Je ne crois pas qu'il ait aucunement l'intention d'abréger arbitrairement un ajournement pour obtenir indûment une décision du Sénat. Mais je n'approuve pas cette clause additionnelle insérée dans la présente motion d'ajournement. S'il est vrai que le pays se trouve dans une situation rendant probable ou possible l'obligation de rappeler par télégramme le Sénat avant l'expiration de l'ajournement, ou d'ici à huit ou dix jours, je dis que cette Chambre doit, par suite, rester ouverte. Aurions-nous rien à faire, nous devons rester ici, pour être prêts à faire face à ce qui peut survenir.

Le temps que nous passons, ici, est payé par le pays, et nous savons tous jusqu'à quel point le Sénat est épié et visé par la critique malveillante. On m'a dit à moi-même, comme on a pu le dire à d'autres: "Oh! vous partez pour Ottawa; mais vous serez de retour dans un jour ou deux." Il s'agit présentement d'un simple ajournement d'une semaine. Il vaudrait mieux, suivant moi, si le Gouvernement n'est pas entièrement sûr que notre présence, ici, ne soit requise avant l'expiration de ce terme, rester ici, et nous n'aurons, alors, rien à craindre.

L'honorable M. SPROULE: J'étais justement sur le point de dire, pour expliquer l'attitude que je veux prendre sur ce point, que, lorsque cette proposition nous a été faite en premier lieu, elle m'a paru être une dangereuse innovation, ou la consécration d'un principe et d'un précédent dangereux. Si la clause additionnelle en question déclarait qu'elle n'a d'autre objet que les exigences du moment—la présente session étant une session de guerre—et si cette clause disait qu'elle ne sera pas considérée comme un précédent, il me répugnerait moins d'y adhérer. Je n'ai pas eu le temps de consulter les autorités sur cette question; mais d'après ce que j'ai lu et ce que je sais en matière de gouvernements constitutionnels, la clause additionnelle en question me semble être une innovation très étrange, et c'est pourquoi je doute quelque peu de son opportunité. Il me semble que, si l'on continuait à se servir de cette clause additionnelle sans aucune sauvegarde, ou sans expliquer qu'elle n'a d'autre objet que les exigences particulières de la présente session—qui est, comme je l'ai dit, une session de guerre—et, par conséquent, exceptionnelle—si, dis-je, cette explication n'était donnée, cette clause additionnelle serait un mauvais précédent. La présente motion étant rédigée dans le sens que je viens d'indiquer, j'hésiterais moins à l'appuyer. Mais vu qu'elle n'a pas été rédigée dans ce sens, et comme je n'ai pas eu le temps d'étudier suffisamment la pratique anglaise sur ce point, je ne me sens pas disposé à lui donner mon adhésion. J'avoue franchement que j'approuve plutôt l'opinion exprimée par l'honorable sénateur de Prince-Albert. J'ai toujours cru, comme lui, que c'est au ministre qui représente ici le Gouvernement qu'il appartient d'assumer la responsabilité de proposer tout ajournement de la Chambre. Il me semble que ce n'est pas à un simple membre du Sénat à le faire.

La présente question ressemble beaucoup à la présentation d'un bill comportant des obligations financières. Dans ce dernier cas c'est au Gouvernement à prendre l'initiative. Mais dans le présent cas, il me semble que le Gouvernement ou celui qui le représente, ici, y est doublement obligé, puisque ce représentant est le seul qui connaisse parfaitement la pensée du gouvernement et sa politique. C'est pourquoi, lorsque ce ministre nous propose quelque chose, nous devons la considérer comme étant justifiée par les circonstances et la situation; mais si une proposition émane d'un simple membre du Sénat, nous ne savons pas si elle provient de la tendance naturelle qu'ont certains membres du Parlement depuis que les moyens de transport nous permettent de voyager si facilement qu'il nous est maintenant possible de venir ici, de s'occuper, pendant une journée ou deux, d'affai-

res parlementaires, puis de retourner chez soi. C'est une pratique qui est devenue très ordinaire, et elle n'est pas très profitable au Parlement, et peut devenir préjudiciable aux intérêts publics.

Nous ne devrions pas nous ajourner trop fréquemment. Je ne me sens donc pas disposé à accepter une proposition qui me paraît être un précédent dangereux. L'adoption de cette proposition pourrait conduire à un grand abus si l'on pouvait ultérieurement la citer comme un précédent.

L'honorable M. LOUGHEED: Qu'il me soit permis de dire quelques mots sur l'argument employé contre la présente motion. D'après cet argument c'est au Gouvernement qu'il appartient de proposer tout ajournement. Voici ce qui se fait ordinairement: sur une question d'ajournement, il y a invariablement quelques divergences d'opinion. Il est tout à fait indifférent pour le Gouvernement que le Sénat n'ait rien à faire, et il me semble que dans ce cas, le Gouvernement n'a aucun intérêt à suggérer au Sénat de s'ajourner ou de continuer ses séances journalières. D'après la pratique suivie jusqu'à présent, dans ce cas, un membre du Sénat a demandé au ministre dirigeant si le Gouvernement approuverait un ajournement, et ce membre a invariablement proposé un ajournement après avoir reçu l'adhésion du Gouvernement.

Il me semble que cette manière de procéder est très satisfaisante. C'est-à-dire que, si un groupe de membres du Sénat désire avoir un ajournement, il peut faire une motion à cette fin, mais subordonnément à l'approbation du Gouvernement. Telle a été la pratique suivie, jusqu'à présent, et je crois qu'elle n'a produit aucun mauvais résultat.

L'honorable M. WATSON: Supposé que vous adoptiez ce principe et que le Sénat surprenne le Gouvernement en s'ajournant alors qu'il a devant lui des affaires à expédier.

L'honorable M. LOUGHEED: Vous m'avez mal compris. Voici ce qui se fait: l'ajournement ne doit pas être fait sans obtenir le concours du Gouvernement, et cette pratique a été suivie depuis des années. Je ne sache pas que l'ajournement ait jamais été voté contre l'assentiment du Gouvernement. Invariablement, le Gouvernement a été consulté sur ce sujet, et c'est ce qui a été fait dans le présent cas. J'ajouterai, pour justifier l'attitude que j'ai prise en ne proposant pas moi-même la présente motion d'ajournement, qu'un grand nombre d'amis du Gouvernement y étaient opposés. On ne saurait donc s'attendre à ce que je demande, moi-même, à mes propres amis l'adoption de cette motion. Je me place entièrement, sur cette question, à la disposition de la Chambre—pourvu que cette motion soit faite subordonnément au concours du Gouvernement.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable ministre dirigeant nous dit qu'aucun précédent nous fait voir que le Sénat ait voté sur une motion d'ajournement, contrairement au désir du Gouvernement. Je siège dans cette Chambre-ci depuis treize ans seulement, et je me souviens de plusieurs occasions dans lesquelles le ministre dirigeant, qui était l'honorable secrétaire d'Etat (sir Richard Scott), s'opposa énergiquement à des ajournements. Le parti libéral vota alors contre lui, et l'honorable sénateur de DeLorimier fut surnommé, dans ces occasions, le "ministre des ajournements". L'honorable ministre dirigeant d'aujourd'hui doit s'en souvenir.

L'honorable M. LOUGHEED: La Chambre a été assez généreuse pour me traiter autrement depuis que je remplis la charge de ministre dirigeant.

L'honorable M. LAVERGNE: Avant de proposer la présente motion j'ai consulté le ministre dirigeant, et je me suis assuré que le Gouvernement n'y était pas opposé parce qu'aucune affaire n'était soumise au Sénat. Je crois, donc, que l'on vient de débiter bien des paroles sur une question d'une bien faible importance. Le Sénat n'a réellement rien à faire dans le moment, et il en sera ainsi durant toute la semaine prochaine.

L'honorable M. DOUGLAS: Personne, dans cette Chambre, ne peut prédire qu'elle n'aura rien à faire durant les deux semaines qui vont suivre immédiatement celle que nous finissons aujourd'hui. Durant cette période, des événements peuvent soudainement se produire et requérir notre présence, ici. Notre conscience nous impose un devoir. Nous avons juré solennellement de remplir ce devoir en acceptant notre titre de sénateur, et nous ne devons pas jouer avec la responsabilité qui nous incombe, en nous abstenant d'être présents, ici, pour expédier les affaires publiques. On ne saurait dire que le Sénat n'aura rien à faire durant l'ajournement que l'on nous propose. Bien des affaires—bonnes ou mauvaises—peuvent être expédiées par le Sénat, durant une semaine. Soyons justes envers le pays; justes envers nous-mêmes, et expédions judicieusement les affaires soumises à cette Chambre.

L'honorable M. WATSON: Si le ministre dirigeant croit qu'il est possible que la présence du Sénat sera requise, ici, avant l'expiration du terme de l'ajournement, soit mardi, le 22 février, je voterai contre la motion.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dois dire à la Chambre que je ne vois aucune objection à la présente motion.

La Chambre se divise sur la motion mise aux voix comme suit:

Pour, 11; contre, 23.

La Chambre s'ajourne jusqu'à mardi, le 15 février, à 8 heures p. m.

SENAT.

Séance de mardi, 15 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à huit heures p. m.

Prière et affaires courantes.

NOUVEAU SENATEUR.

L'honorable Henry Sharpe, de Lisgar, Manitoba, est présenté comme nouveau sénateur et conduit à son siège.

PRESENTATION D'UN BILL.

1re LECTURE.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois:

Bill (D) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Stone (Limitée).—(L'honorable M. McHugh.)

RAPPORT DU COMITE DES DIVORCES.

L'honorable M. LOUGHEED: Par inadvertance, avant l'ajournement du Sénat, vendredi dernier, j'ai proposé que trois rapports du comité des divorces fussent inscrits sur le bulletin de l'ordre du jour de mardi, le 22 février. Ces rapports pourraient être expédiés beaucoup plus tôt, et, avec la permission du Sénat, je propose que ces articles soient rescindés et réinscrits sur l'ordre du jour de jeudi, le 17 courant.

Le PRESIDENT: J'attire l'attention du Sénat sur le fait que l'on nous demande présentement de modifier l'ordre du jour par rapport à des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. CLORAN: Que le ministre dirigeant propose de suspendre le règlement.

Le PRESIDENT: Si aucune objection n'est soulevée, la motion pourrait être admise; mais ce serait s'écarter de la manière ordinaire de procéder.

L'honorable M. LOUGHEED: Personne ne peut soulever aucune objection sérieuse à ce que les rapports en question soient réinscrits comme je le demande.

Le PRESIDENT: Les sénateurs qui ne sont pas ici sont incapables de s'y opposer; mais supposé que des objections soient soulevées plus tard?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ferai remarquer à Son Honneur le Président qu'il s'agit d'une chose entièrement soumise à la discrétion du Sénat, et que, si cette Chambre juge à propos d'en assumer la responsabilité, je suis d'avis que la réinscription en question ne saurait nuire à aucun intérêt.

L'honrable M. DAVIS: Il peut y avoir quelque chose de fondé dans l'observation faite par le président. Dans plusieurs occasions, j'ai cru devoir prendre part aux débats sur des bills en obtention de divorce. Si, par exemple, je m'absente après m'être préparé à discuter un bill de divorce inscrit pour un certain jour; si l'ordre des travaux est changé en mon absence; ou si ce bill, pendant mon absence, est réinscrit pour une date moins reculée, la conséquence sera qu'à mon retour, ce bill pourrait avoir été expédié, et je me serais ainsi trouvé dans l'impossibilité de prendre part à la discussion du bill. La proposition qui nous est maintenant faite, si elle est adoptée, sera un précédent dangereux.

L'honorable M. LOUGHEDD: La chose a déjà été faite.

L'honorable M. CLORAN: Je crois devoir appuyer l'observation faite par un représentant de l'Ouest où un grand sens pratique distingue ordinairement ceux qui l'habitent. L'adoption de la présente proposition serait établir, en effet, un dangereux précédent. Si le ministre dirigeant veut modifier sa motion en y ajoutant que son adoption ne sera pas considérée comme un précédent, vu que le 22 du courant est une date donnée par inadvertance, j'appuierai la motion. L'honorable sénateur de Prince-Albert et le président du Sénat ont entièrement raison. Son Honneur le Président n'a soulevé aucune objection; mais il nous

a fait comprendre qu'il était dangereux de procéder de la manière proposée. Que le ministre dirigeant rédige sa motion de manière que son adoption ne soit pas considérée comme un précédent.

L'honorable M. LOUGHEED: Toute motion que le Sénat puisse adopter ne saurait le lier pour l'avenir. C'est parce que l'on croyait que le Sénat serait ajourné, durant la présente semaine, que les avis en question ont été donnés pour le 22 du courant. Il s'agit de rapports qui n'ont provoqué aucune opposition, et je propose maintenant qu'ils soient mis en délibération, jeudi prochain; mais les bills basés sur ces rapports seront discutés plus tard.

L'honorable M. CLORAN: Que ces raisons soient données dans la motion.

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! non. La chose est inutile.

L'honorable M. CLORAN: Que la motion fasse connaître que le 22 du courant a été fixé par inadvertance.

L'honorable M. LOUGHEED: Cette inadvertance sera signalée dans les débats.

L'honorable M. CLORAN: Chercher un précédent dans les "Débats" du Sénat exige une longue recherche.

L'honorable M. LAVERGNE: Je ne m'oppose pas à la motion; mais je crois que l'observation faite par le président mérite d'être pesée avec soin. Je partage l'opinion exprimée par les sénateurs de Prince-Albert et de Victoria.

L'honorable M. LOUGHEED: Son Honneur le Président n'a pas coutume d'attirer l'attention de la Chambre sur un point de procédure comme celui qui est maintenant discuté. Le Sénat, suivant moi, est assez soucieux de sa responsabilité pour pouvoir se dispenser de la direction de Son Honneur le Président, et lorsque je fais une motion comme celle que je viens de proposer, j'ai lieu de croire que les honorables membres du Sénat connaissent parfaitement leur responsabilité, et qu'ils n'ont pas besoin que cette responsabilité leur soit expliquée par le fonctionnaire qui préside leurs délibérations. Vu, cependant, cette opposition, je retire ma motion et je laisserai les trois articles de l'ordre du jour en questiton inscrits pour mardi prochain.

Le PRESIDENT: Puis-je dire un mot?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, et dites tout ce que vous voudrez.

[L'honorable M. CLORAN.]

Le PRESIDENT: J'ai appelé l'attention de la Chambre sur le fait qu'une motion déposée devant moi et se rapportant à des matières inscrites dans l'ordre du jour pour le 22 du courant, demande la rescision de cette date et une réinscription pour jeudi, le 17 courant, c'est-à-dire, cinq jours plus tôt. C'est tout ce que j'ai fait. Quant à la question de savoir s'il convient que le président fasse remarquer toute objection à cette procédure, s'il la remarque, lui-même, je crois que c'est son devoir de le faire. Si la Chambre veut assumer la responsabilité de ne pas tenir compte de mon objection, elle en est bien libre; mais je crois que mon devoir est d'appeler l'attention de la Chambre sur toute procédure irrégulière. Je n'ai rien autre chose à faire, et c'est la Chambre qui est saisie de la présente motion. Si le Sénat veut l'accepter, il peut le faire, et je serai exempt de toute responsabilité.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai déjà dit que je retirais la motion. Son Honneur, le Président, a fait tout ce qu'il a pu pour la bloquer, et c'est pourquoi je la retitre.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur n'a pas le droit de m'attribuer un motif repréhensible.

L'honorable M. LOUGHEED: J'expose un fait et non un motif.

Le PRESIDENT: Le fait est que l'on nous propose maintenant une motion qui n'est pas même inscrite sur le bulletin de l'Ordre du jour.

L'honorable M. LOUGHEED: Elle est retirée.

RESERVES SAUVAGES DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK:

1. Comment s'appellent le président et les autres commissaires, le secrétaire et l'assistant-secrétaire actuels de la commission instituée en 1912 pour s'enquérir des réserves des sauvages de la Colombie-Anglaise?
2. Quand auront-ils terminé leurs travaux?
3. Quand doivent-ils présenter leur rapport?
4. Combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral, pour la rétribution des commissaires, des secrétaires et autres employés de la commission, pour leurs frais de déplacement et autres dépenses depuis l'institution de la commission jusqu'à ce jour?
5. La commission s'est-elle trouvée dans la nécessité de siéger le dimanche et d'y étudier les questions qui lui ont été soumises?
6. Si oui, d'où venait cette nécessité?

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses sont les suivantes:

1. Nathaniel W. White, C.R., président; J. A. J. McKenna, LL.D., commissaire; S.

Carmichael, B.C.L., C.R., commissaire; James P. Shaw, M. L. A., commissaire; Day H. Macdowall, commissaire; C. H. Gibbons, secrétaire.

2 et 3. On s'attend à ce qu'ils terminent leurs travaux et à ce qu'ils fassent leur rapport à la fin du présent exercice financière.

4. $154,469.90.

5 et 6. Le gouvernement ne possède aucun renseignement sur ce sujet.

L'honorable M. BOSTOCK: Je ne crois pas que la dernière réponse soit très satisfaisante. Me sera-t-il permis de poser quelques autres questions?

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami peut certainement le faire.

INVITES A FAIRE PARTIE DU CABINET.

INTERPELLATION.

L'honorable M. DAVID demande:

Est-il vrai, ainsi que l'a déclaré M. Lavergne à l'assemblée législative de Québec, qu'à la suite des dernières élections fédérales, feu l'honorable M. Monk, à la connaissance et du consentement du premier ministre, invita MM. Bourassa et Lavergne à faire partie du nouveau cabinet?

L'honorable M. LOUGHEED: La réponse à cette question est "non."

TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

INTERPELLATION.

L'honorable M. DAVID demande:

Le chemin de fer du Transcontinental a-t-il été mis en service comme ligne d'entier parcours entre Winnipeg et Québec, et sera-t-il ainsi mis en service à l'avenir?

L'honorable M. LOUGHEED: Le Transcontinental national, entre Winnipeg et Québec, n'a pas encore été mis en service comme ligne d'entier parcours; mais cette question est à l'étude.

REPRESENTATION DANS LE SENAT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN demande:

Est-ce l'intention du gouvernement d'appliquer à la représentation au Sénat la politique ou le plan de campagne qui, de consentement mutuel ou en vertu d'une entente tacite, existe actuellement entre les deux partis politiques, le parti conservateur et le parti libéral, à la Chambre des communes, au sujet de la représentation dans cette Chambre, la dite politique ou le dit plan de campagne devant durer le temps de la guerre et consistant en ceci que les divisions électorales représentées par des conservateurs et devenant vacantes éliront des partisans du gouvernement conservateur actuel, tandis que les divisions électorales représentées par des libéraux et devenant vacantes éliront des partisans du parti de l'opposition, le parti libéral, sans recourir aux luttes électorales de parti?

L'honorable M. LOUGHEED: J'ignore si une entente de cette nature existe.

L'honorable M. CLORAN: Parlez-vous en votre nom, ou au nom du Gouvernement.

L'honorable M. LOUGHEED: Je parle au nom du Gouvernement.

L'honorable M. CLORAN: Je désire, en effet, obtenir une réponse directe du Gouvernement, afin que le pays soit renseigné sur ce point.

L'honorable M. LOUGHEED: Vous devez vous contenter de la réponse que j'ai donnée.

L'honorable M. CLORAN: Dites-vous que, personnellement, vous ignorez que cette entente existe? Je désire une réponse à cette question, et je demande une décision du président sur ce point?

Le PRESIDENT: Ma décision c'est que, si une réponse est donnée, l'auteur de la question doit l'accepter.

L'honorable M. CLORAN: Quelle a été cette réponse?

Le PRESIDENT: Celle qui vient d'être donnée.

L'honorable M. CLORAN: Je ne l'ai pas entendue, et je veux qu'elle me soit répétée.

L'honorable M. LOUGHEED: Je répète que j'ignore s'il existe une entente comme celle mentionnée par l'honorable sénateur dans sa question.

L'honorable M. CLORAN: Vous l'ignorez? Très bien, et que cette réponse soit rapportée. Puis, je pose cette autre question:

Le gouvernement adoptera-t-il la même ligne de conduite touchant les vacances du Sénat?

L'honorable M. LOUGHEED: La réponse à cette question est comprise dans ma première réponse.

L'honorable M. CLORAN: Puis, je pose cette autre question:

3. Si non, pour quels motifs de politique nationale et d'intérêt public le gouvernement refuserait-il, ou ne voudrait-il pas donner au Sénat des droits égaux en ce qui concerne la représentation à la Chambre haute, tels qu'ils y existent actuellement.

L'honorable M. LOUGHEED: Si mon honorable ami veut jeter les yeux sur l' "Acte de l'Amérique Britannique du

Nord ", il trouvera l'explication dont il a besoin.

L'honorable M. CLORAN: Si je consultais cet " Acte ", je constaterais que la Chambre des communes n'a pas le droit de conclure une entente comme celle que j'ai mentionnée. Je veux savoir si le Gouvernement fera pour le Sénat ce qu'il veut faire pour les Communes. Le pays est intéressé à le savoir.

Voilà ce que j'ai à dire, et je ne suis pas prêt à me contenter d'une réponse évasive du Gouvernement.

L'honorable M. SPROULE: Je soulève une question d'ordre, et je désire savoir de Son Honneur le Président, s'il est permis d'introduire dans une interpellation un exposé de faits? En lisant la présente interpellation, je constate qu'elle contient un exposé de ce genre.

L'honorable M. CLORAN: Votre question d'ordre arrive trop tard.

L'honorable M. SPROULE: Comme la décision que je demande s'appliquerait à toutes les interpellations pouvant être inscrites sur le bulletin de l'ordre du jour, il est désirable que Son Honneur le Président rende maintenant une décision sur ce sujet.

Le PRESIDENT: La décision demandée ne pourrait être qu'une décision abstraite, puisque toutes les questions qui viennent d'être posées ont reçu une réponse et que l'honorable sénateur est obligé d'accepter ces réponses.

L'honorable M. CLORAN: Vous n'avez pas de décision à donner.

Le PRESIDENT: L'objection eût été certainement bien fondée si elle avait été soulevée dans le temps requis pour empêcher qu'une réponse ne fût donnée.

L'honorable M. SPROULE: Mon but en appelant l'attention sur ce sujet, est de m'assurer si mon interprétation du règlement est exacte—voulant éviter de commettre à l'avenir des irrégularités.

L'honorable M. CASGRAIN: Je crains que l'honorable sénateur ne soit pas présentement dans la question.

L'honorable M. CLORAN: Il s'écarte de la question.

Le Sénat s'ajourne jusqu' à demain, à 3 heures p. m.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

SENAT.

Séance du mercredi, 16 février 1916.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires courantes.

FEU LE SENATEUR YOUNG.

L'honorable M. LOUGHEED: Avant de procéder à l'appel des articles à l'ordre du jour, c'est mon pénible devoir de mentionner la mort, arrivée hier, de notre collègue, le sénateur Young, de Manitoba. Comme je m'approchais, ce matin, de cette bâtisse-ci, j'ai aperçu pour la première fois le drapeau flottant à demi-mât en signe de respect pour la mémoire de notre collègue décédé, et je me suis rappelé aussitôt cette réflexion:

What shadows we are and what shadows we pursue.

" Quelle ombre sommes-nous et quelle ombre poursuivons-nous !"

J'ai été appelé si souvent, depuis une couple d'années, à remplir le pénible devoir qui m'incombe de nouveau cet après-midi, que la mort du sénateur Young me fait plus que jamais penser à la futilité et à la vanité de nos efforts, de nos disputes et de nos ambitions.

Tout ce que je pourrais dire dans la présente circonstance, ne serait qu'un bien faible écho du profond regret que nous fait éprouver la perte que nous subissons.

Durant la dernière session parlementaire, feu le sénateur Young était au milieu de nous et rendait de précieux services dans l'accomplissement de ses devoirs de législateur; mais à cette session-ci du Parlement, son siège est resté vacant et il ne vit plus que dans notre souvenir.

Ce fut un des pionniers de sa province adoptive, le Manitoba. Il s'établit là alors que les immenses plaines de l'Ouest étaient encore incultes, ou non colonisées, et il a vécu assez longtemps pour voir ces plaines, jadis désertes et incultes, tranformées comme l'un des grands greniers de l'empire britannique. Il prit une part très active au développement agricole et commercial de sa province. Pendant quelques années, il occupa un siège dans la législature du Manitoba, dont il devint l'un de ses présidents les plus populaires.

Il fut élevé au Sénat en 1900, et fit profiter ce dernier de la grande expérience et des connaissances qu'il avait acquises en matière de procédure et de pratique parlementaires

Il était doué d'un grand sens commun. Le rôle qu'il avait joué dans la politique de sa province lui avait donné une compétence qu'il sut utiliser dans les délibérations du Sénat. Ses collègues du Sénat non seulement lui firent l'honneur, mais se firent aussi à eux-mêmes l'honneur de le nommer président de plusieurs de leurs comités—plus particulièrement du comité des chemins de fer. Il était le président de ce comité au moment de sa mort.

Il fut toujours l'un des membres les plus actifs et les plus précieux du Sénat, et sa mort nous fait éprouver une perte qu'il sera difficile de réparer.

Il était probablement le plus populaire parmi ses collègues du Sénat. Il possédait un charme personnel qui s'imposait à tous ceux qui l'approchaient—et particulièrement ceux qui le connaissaient le mieux.

Les nuances politiques différentes n'eurent jamais l'effet d'éloigner de lui qui que ce soit. On peut dire avec vérité que ses adversaires politiques apprécièrent hautement son amitié, et ils tenaient à sa cordiale poignée de main tout autant que ses amis politiques les plus intimes.

Sa disparition crée un grand vide parmi nous. Il a été donné à peu d'hommes de se faire estimer de ses concitoyens autant que l'a été Finlay Young. L'impitoyable mort l'a frappé. Son corps dort maintenant d'un sommeil éternel, et son âme est entrée dans un monde mystérieux d'où l'on ne revient plus; mais il nous a laissé des souvenirs agréables que nous conserverons longtemps. Les actes et les vertus de tout grand citoyen peuvent être inscrits sur le marbre et le bronze; mais les souvenirs agréables, auxquels je viens de faire allusion—souvenirs qui brillent comme les fleurs du printemps—impressionnent plus l'esprit des survivants que les monuments muets et glacés élevés à la mémoire de certains hommes.

Je rends ce faible hommage à la mémoire de notre ami et collègue défunt—hommage qui exprime bien imparfaitement les sentiments du Sénat; mais je suis certainement un fidèle interprète de ces sentiments en disant que nous éprouvons la plus profonde sympathie pour la famille de notre collègue défunt sur la grande et irréparable perte qu'elle éprouve.

L'honorable M. BOSTOCK: Il me reste bien peu de choses à ajouter aux bienveillantes remarques que vient de faire l'honorable ministre dirigeant relativement à la perte que nous fait subir la mort de notre ami, le sénateur Young. Sa vie fut celle d'un homme comprenant parfaitement ses responsabilités et ses devoirs envers son pays. La province de Québec fut son berceau. Il quitta cette province pour aller, en 1879, se fixer au Manitoba, alors que cette dernière province n'était qu'à son début. Il participa beaucoup au développement de cette contrée. Après son entrée dans le Parlement fédéral, en 1900, et même avant cette année-là, le Parlement fédéral adopta plusieurs lois importantes, adaptées aux besoins de l'Ouest, et c'est à notre ex-collègue que nous devons cette législation. Je mentionnerai particulièrement la loi des grains, et l'institution de la commission des chemins de fer. Les conseils du sénateur Young furent précieux pour l'élaboration de cette législation. Bref, sa collaboration dans le travail législatif a profité considérablement au pays en général et à l'ouest en particulier. Ses aptitudes et la grande part qu'il prenait au travail législatif font particulièrement regretter sa disparition. C'était un parlementaire éminent. Il serait difficile d'en dire plus sur son mérite. J'ajouterai qu'il fut aimé de tous ceux qui le connurent. Tous le considéraient comme un homme juste et honorable, dont la vie peut servir d'exemple à nous tous. Je me joins à mon honorable ami pour offrir à son épouse et aux autres membres de sa famille l'hommage des plus vives sympathies du Sénat.

L'honorable M. LARIVIERE: Je n'ai pas eu l'occasion de prendre récemment la parole dans cette Chambre; mais je crois devoir le faire dans la présente circonstance. J'ai eu la bonne fortune de connaître, depuis plus de 30 ans, le collègue que nous venons de perdre. J'ai siégé avec lui dans la législature de Manitoba, ainsi qu'avec une couple d'autres collègues qui siègent ici présentement. Depuis ma première rencontre avec l'honorable M. Young, j'ai toujours trouvé qu'il était un homme doué d'un esprit droit, bien intentionné, à vues larges et progressives. Ce qu'il disait, il le pensait, et ce qu'il promettait, il le tenait. Dans le Sénat, comme la chose a été si bien dite par les deux honorables sénateurs qui ont parlé avant moi, sa réputation a été aussi grande que dans la législature de Manitoba. Ici, comme là-bas, il ne fut pas seulement un homme bien inspiré, mais aussi un homme d'action, bien qu'il ne fût pas un orateur. Il était très familier avec les règles compliquées du Parlement, et quand il occupait le fauteuil présidentiel, ici, en comité général, il savait maintenir l'ordre et agir comme un parlementaire consommé. La mort nous l'a enlevé, et, avec ceux que j'ai l'honneur de représenter dans ma province d'adoption—le Manitoba—et même avec mes concitoyens

de la province de Québec où le sénateur Young est né—je regrette profondément que la mort l'ai frappé si tôt; nous l'ait enlevé, bien que son âge peu avancé pût nous faire espérer qu'il rendrait encore à son pays de nombreux et précieux services. J'approuve entièrement ce qui vient d'être dit et j'ajoute mes plus sincères sympathies à celles déjà exprimées pour la famille de notre ex-collègue et pour ses nombreux amis de la province de Manitoba.

EXPLOSION DANS UN CLUB A TORONTO

L'honorable M. BOSTOCK: Avant que les articles de l'ordre du jour soient appelés, l'honorable ministre dirigeant pourrait-il nous donner des renseignements sur les rumeurs qui circulent au sujet d'une explosion dans un club à Toronto.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'en ai pas encore obtenu.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures p.m.

SENAT.

Séance du jendi, 17 février 1916.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires courantes.

DETTES CONTRACTEES POUR ACHAT DE GRAINS DE SEMENCE

INTERPELLATION.

L'honorable M. DAVIS:

Quel montant a été recouvré des dettes contractées pour achat de grains de semence dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta durant les années 1915 et 1916, en donnant ces rapports par province.

L'honorable M. LOUGHEED: La réponse à cette question est comme suit:

Durant les années 1915 et 1916 jusqu'à présent, les perceptions reçues à Ottawa et provenant des achats de grains de semence, se sont montées à $1,505,393.35.

Les paiements faits ne sont pas classifiés par province. Conséquemment, il n'est pas possible d'obtenir des renseignements répondant exactement à la question posée.

[L'honorable M. LARIVIERE.]

APPROVISIONNEMENTS DES STATIONS DE LA RIVIERE BLACKWATER ET DU LAC BOBTAIL.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK:

1. Quel est l'adjudicataire de l'approvisionnement des stations de la rivière Blackwater et du lac Bobtail, sur la ligne télégraphique du Yukon?
2. Cet entrepreneur fournit-il directement les marchandises ou par un intermédiaire?
3. A-t-on demandé des soumissions pour l'approvisionnement de ces stations?
4. A quel taux, par livre, a-t-on payé le transport des fournitures aux stations de Blackwater et de Bobtail, sur la ligne télégraphique du Yukon?

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses à ces questions sont les suivantes:

1. Aucun contrat n'a été passé.
2. Réponse comprise dans la précédente.
3. Non.
4. Neuf centins par livre à Thomas Blench.

RAJUSTEMENT DES SUBSIDES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK:

1. Le troisième commissaire qui doit faire partie de la Commission de la Colombie-Britannique pour le rajustement des subsides a-t-il été nommé?
2. Si oui, quel est son nom?
3. Quand a-t-il été nommé?
4. Les autres membres et le secrétaire de la Commission ont-ils accompli quelque travail au cours de l'exercice 1915-16?
5. Combien a coûté la Commission du 1er avril 1915 jusqu'à ce jour?

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses à ces questions sont les suivantes:

1. Non; les autorités impériales s'occupaient de cette question; mais vu la déclaration de guerre, l'affaire a été suspendue.

2 et 3. Réponse comprise dans la précédente.

4. Oui, le secrétaire a été employé à la chose depuis le commencement de l'exercice financier de 1915-16.

5. $1,530, y compris le salaire et les frais d'impression.

DEMISSION DE L'INSPECTEUR DES AGENCES DES SAUVAGES DANS LA SASKATCHEWAN.

MOTION.

L'honorable M. RATZ: Je propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de tous les documents, lettres, rapports

et télégrammes se rapportant de toute manière que ce soit à la démission de M. Chisholm, inspecteur des agences indiennes de la Saskatchewan.

La motion est adoptée.

PRESENTATION D'UN BILL.

1ère LECTURE.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois:

Bill (B) intitulé: Loi concernant les brevets de Harvey Hubbell.—(L'honorable M. McHugh.)

BREVETS DE STONE (LIMITEE).

2ème LECTURE.

L'honorable M. McHUGH: Je propose la deuxième lecture du bill (D) intitulé: Loi concernant certains brevets de Stone (Limited).

L'honorable M. SPROULE: Je suis entièrement opposé au renouvellement de tout brevet d'invention. C'est une pratique dont le public souffre beaucoup. Le renouvellement des brevets, qui est accordé de temps à autre, est une grande erreur. C'est une de ces pratiques que nous devrions discontinuer. Le présent bill, s'il est adopté, coûtera cher à ceux qui achèteront les produits de l'invention à laquelle il se rapporte, et ce sont les propriétaires de ce brevet qui en profiteront à Toronto. Ce brevet est exploité depuis assez longtemps. Nous devrions rejeter toutes ces demandes de renouvellement de brevet, à moins qu'il ne soit parfaitement démontré que le renouvellement est justifiable.

L'honorable M. McHUGH: Cette question sera soumise au comité des bills d'intérêt privé, et si les pétitionnaires ne se conforment pas aux règles du bureau des brevets, il n'est pas probable que leur demande de renouvellement leur soit accordée. Quoi qu'il en soit, je propose maintenant que le présent bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. DENNIS: L'honorable sénateur ne devrait-il pas expliquer auparavant ce bill?

L'honorable M. SPROULE: Dans le cas d'un bill de cette nature je crois qu'il serait à propos, que l'explication fût donnée à la Chambre avant que celle-ci rende une décision, parce que, dès que sa deuxième lecture aura été faite, il faudra en accepter le principe. Je ne connais aucunement la nature du bill.

L'honorable M. McHUGH: Je ne sais pas si la coutume a été d'expliquer les bills de cette nature avant de les renvoyer au comité. On peut renouveler un brevet si les pétitionnaires se sont conformés aux règles du département des brevets. Ces bills sont ensuite présentés par des membres du Sénat. C'est dans ces conditions que le présent bill m'a été confié. J'en connais très peu la nature, si ce n'est que son objet est de renouveler un brevet. Le comité devra parfaitement se convaincre que les pétitionnaires se sont conformés aux règles du département des brevets. Le présent bill peut lui être sûrement soumis, vu que le commissaire des brevets assiste toujours aux séances de ce comité pour lui procurer tous les renseignements requis dans les cas de cette nature.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dois dire que la raison pour laquelle cette demande de renouvellement est faite, c'est que le brevet a cessé d'exister par suite du fait que ses propriétaires ont négligé de payer le droit requis par la loi des brevets.

L'honorable M. DANDURAND: C'est la raison ordinairement donnée.

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je appeler l'attention sur la pratique que suit le Sénat lorsque des bills d'intérêt privé sont renvoyés à divers comités spéciaux? Je comprends très bien que, lorsqu'il s'agit d'un bill d'intérêt public, son adoption en deuxième délibération nous lie à son principe, parce que les bills de cette nature ne sont renvoyés à aucun comité spécial. Dans le cas de bills d'intérêt privé, cependant, nos comités spéciaux sont chargés d'en étudier la nature et d'entendre les parties intéressées. Ce serait donc très injuste si le Sénat se prononçait maintenant et tuait le présent bill sans entendre les parties intéressées.

J'ai siégé, ici, pendant quelques dix-huit sessions, et je n'ai pas eu connaissance d'un seul cas dans lequel nous avons refusé de renvoyer un bill à un comité. Les membres de la Chambre, comptant sur cette pratique constante, ne se donnent pas toujours la peine de se familiariser avec les détails d'un bill d'intérêt privé, parce qu'ils s'attendent à ce que les personnes directement intéressées comparaîtront devant le comité des bills d'intérêt privé, et qu'elles donneront là les explications nécessaires. Je suis, par conséquent, en faveur du renvoi du présent bill au comité des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. SPROULE: Je ne désire pas tuer le bill; mais je constate qu'il n'est pas imprimé en français, et, d'après ce que je puis voir, qu'il n'a pas encore été distribué. Je n'en ai pas reçu une copie, et l'usage veut qu'à la deuxième délibération sur tout bill de la nature de celui qui est devant nous, l'on expose les raisons pour lesquelles le pétitionnaire demande un renouvellement de brevet. Aucune raison n'a encore été donnée, d'après ce que je comprends, et la raison pour laquelle je demande maintenant que le bill reste en suspens pendant un autre jour, c'est pour avoir une occasion d'examiner ce bill et de voir ce qu'il est, si, toutefois, l'honorable sénateur qui en est chargé, ne désire pas l'expliquer maintenant.

Le PRESIDENT: Le bill est marqué "Imprimé en anglais". Si l'honorable sénateur veut soulever une question d'ordre, il peut soulever ce point que le bill n'est pas imprimé en français.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est la copie imprimée qu'il demande.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je n'ai pas vu ce bill, et les autres sénateurs qui m'entourent ne l'ont pas vu non plus. Quand a-t-il été distribué? Mon honorable ami qui siège à ma gauche (l'honorable M. Lougheed), vient de me le passer; mais je n'ai pas eu l'occasion d'en étudier le contenu. Je n'ai presque pas besoin de dire au Sénat que je me suis fréquemment opposé à l'adoption de bills de la nature de celui qui nous occupe présentement, c'est-à-dire, de bills pour le renouvellement de brevets, et cela pour la simple raison que, dans trop de cas, ces brevets sont devenus la propriété d'intermédiaires qui en ont fait l'achat, et que ces intermédiaires restent ignorés jusqu'à ce qu'ils trouvent une occasion de faire de l'argent de ce genre de propriété. Si mon honorable ami, l'ex-orateur de la Chambre des communes (l'honorable M. Sproule), ne base pas son objection à ce que l'on procède maintenant à l'expédition du bill parce qu'il n'est pas imprimé en français, je m'appuierai, moi-même, sur ce fait pour appuyer cette objection, vu que nous vivons dans un temps où la coutume bilingue préoccupe très sérieusement les hommes publics de langue anglaise et française.

L'honorable M. McHUGH: Je ne désire pas insister pour que le bill soit adopté, aujourd'hui, en deuxième délibération; mais je ferai remarquer que le comité des bills d'intérêt privé est en possession des règles à suivre, et que, si les pétitionnaires ont négligé de payer les droits, ils devront en donner les raisons. Si ces raisons sont considérées comme valides, le comité en fera rapport et recommandera l'adoption du bill proposé. Je crois que ce bill pourrait être sans danger adopté dès maintenant en deuxième délibération; mais je n'insisterai pas sur ce point s'il y a des objections soulevées. Je préfère, donc, que le bill soit renvoyé au comité auquel les parties intéressées devront donner des raisons satisfaisantes à l'appui de leur demande, et faire connaître pourquoi elles ont négligé le paiement des droits, si elles veulent que le comité recommande l'adoption de leur bill.

Le PRESIDENT: La question est la deuxième lecture du bill. Je crois que l'objection soulevée contre cette deuxième lecture, c'est que le bill n'est pas imprimé en français.

Sir MACKENZIE BOWELL: Que l'honorable Président rende sa décision.

Le PRESIDENT: Je décide que le bill est hors d'ordre.

L'honorable M. McHUGH: Je propose que cet article de l'ordre du jour soit rescindé et qu'il soit réinscrit sur le bulletin pour mardi prochain.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures p. m.

SENAT.

Séance du vendredi 18 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (F) intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Pearl Potter", (l'honorable M. Derbyshire).

Bill (G) intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Napper", (l'honorable M. Ratz).

Bill (H) intitulé: "Loi pour faire droit à Sherwood Norman Hill", (l'honorable M. Ratz).

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION L'ARMEE DU SALUT.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: propose la deuxième lecture du bill (A) in-

titulé: "Loi concernant le conseil de direction de l'Armée du Salut au Canada" et à l'effet de changer son nom en "Conseil de direction de l'Armée du Salut, Canada-Est".

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable sénateur voudra-t-il nous donner des explications?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Si le Sénat le désire, j'expliquerai au long l'œuvre de l'Armée du Salut et ce qu'elle veut accomplir par cette loi-ci. Elle a été constituée en corporation il y a sept ou huit ans. Ce qu'elle a fait pour l'administration de ses biens, administration qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, et même jusqu'au territoire du Yukon, rend nécessaire la division du conseil d'administration de l'Armée, l'établissement d'une succursale à l'ouest et de permettre à la succursale de l'est de rester en pleine opération comme elle l'est à présent, avec quelques légers amendements qui n'ont d'autre but, que de lui rendre plus facile l'administration de ses affaires. Il y a deux bills d'inscrits dans le cahier des avis. Je puis tout aussi bien m'occuper des deux, vu qu'ils sont étroitement liés l'un à l'autre. A présent l'Armée propose de restreindre les opérations du présent conseil, comme on l'appelle, aux provinces orientales du Canada, c'est-à-dire aux provinces situées entre le Manitoba et l'océan Atlantique. L'autre bill (B) tend, rédigé à peu près dans les mêmes termes, à donner les moyens de remplir la mission que l'Armée du Salut doit remplir à l'ouest de Winnipeg. Les amendements à la présente loi sont très légers. L'un a pour objet de réduire le quorum du conseil de cinq à trois. Elle a exposé clairement dans sa requête les raisons qu'elle avait pour demander cette réduction. Elle autorise cependant le conseil à le porter à cinq, ce que tend à demander l'adoption de la présente loi, dans le cas où elle jugerait à propos de l'augmenter à l'avenir. En demandant cette loi, elle n'a d'autre but que de faciliter la tâche de l'Armée qui la trouve difficile à remplir d'après la loi actuelle à cause de la grande étendue du territoire du Dominion. On pourra cependant se rappeler que la loi, sous ce rapport, est quelque peu semblable à celle qui régit l'administration des banques et autres corporations. Par exemple, l'Eglise catholique romaine a divisé ses pouvoirs entre le diocèse de Peterborough et le diocèse situé à l'ouest, donnant aux deux corporations pleins pouvoirs dans tout le Dominion. On peut facilement comprendre pourquoi cela est demandé. Dans le cas où il serait fait un legs à l'Armée sans que fût mentionné le nom de la succursale qui devrait le recevoir, il serait difficile de décider qui devrait le réclamer. Je ferai cependant remarquer, pour renseigner les honorables sénateurs, que quiconque s'est occupé de cette question sait que les legs et les testaments relèvent seulement des différentes provinces; c'est pourquoi ces bills soumettent les opérations du conseil de l'Armée aux lois qui existent et qui s'appliquent à ce qui s'appelle la concession de biens aux corps religieux, ou à la loi de la main-morte telle qu'elle existe dans toutes les provinces. De sorte qu'il n'y a aucun danger qu'en vertu de la loi, telle qu'elle existait il y a plusieurs années, avant l'adoption de ces lois, on agit auprès des personnes sur leur lit de mort pour les influencer et leur faire donner leurs biens, comme la chose se faisait autrefois. Je n'ai aucun doute que tous les honorables sénateurs connaissent les lois de la main-morte, et le présent bill met l'Armée sous leur application. A mon avis, les autres changements peuvent être mieux discutés par le comité des bills d'intérêt privé auquel je désire soumettre les présents bills. Si le Sénat désire avoir d'autres explications, je suis prêt à les lui donner.

L'honorable M. DOUGLAS: Permettez-moi de demander si le présent bill comprend l'ancienne formule relative à la constitution en corporation quant à la possession des terrains et aux prêts d'argent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oui.

L'honorable M. DOUGLAS: Et à détenir l'argent au nom des gens qui ont été soumis à la loi de l'immigration, par exemple. C'est un bill très compliqué, et je crains qu'un petit nombre de membres de cette Chambre ne se soient pas occupés de cette importante question avec l'attention qu'elle demande. Il y a quelque quatre ans, quand cette corporation s'adressa à nous, un nombreux comité fut nommé par la Chambre, et nous consacrâmes beaucoup de temps et beaucoup de travail à la discussion de cette question.

L'honorable M. DENNIS: Pas de cette question-ci.

L'honorable M. DOUGLAS: Il est aussi compliqué que l'acte constitutif de Montréal, relatif à l'établissement des étrangers qui entrent dans le pays et aussi à la

York Company de Toronto, par exemple, et à un grand nombre d'autres. J'ai étudié, il y a quelques années, cette question et j'ai fait préparer par la Chambre des communes un état indiquant le nombre de personnes qui avaient absolument perdu l'argent qu'elles avaient payé, qui avaient perdu leurs positions et qui avaient été obligées de quitter ces corporations et de laisser leur argent aux mains de ces corporations. A moins que le dernier incendie ne l'ait consumé, je pourrais produire un document indiquant que 80,000 acres de terre ont été enlevés à ces gens-là par diverses corporations. Le passé de ces corporations est mauvais et a toujours été mauvais. Je me souviens que, lorsque le leader de la Chambre des communes attira l'attention sur le sujet, il dit: "Je n'ai rien à dire à la louange de ces corporations. Leur réputation a toujours été mauvaise". Il n'était nullement disposé à donner des pouvoirs supplémentaires à ces corporations pour leur permettre de réaliser leurs projets au détriment de la population immigrée ici. Je ne désire rien ajouter maintenant; mais je crois que la Chambre devrait étudier cette question comme elle le mérite et elle doit prendre sérieusement en considération l'attitude qu'elles tiennent vis-à-vis des gens qui immigrent ici et les avantages qu'elles leur offrent pour les attirer. Par exemple, elles sont prêtes à construire des ponts, des scieries ou des moulins à farine et à enlever au gouvernement de la province une grande partie des pouvoirs qu'il doit exercer sans le confier aux dénominations religieuses. Je ne blâme pas ce que fait et a toujours fait l'Eglise, parce qu'elle a toujours joui de ces pouvoirs et elle n'en demande pas plus. Mais les associations et les intérêts qu'elle veulent représenter sont des choses nouvelles pour l'Armée du Salut. Elles ne pourraient pas obtenir de pareils pouvoirs dans les pays où elles ont été formées—en Angleterre, par exemple. Elles ne pourraient pas obtenir ces pouvoirs des Etats-Unis, et la première fois que de pareils pouvoirs ont été accordés, ils l'ont été par notre Gouvernement, il y a quatre ans. Je n'ai pas prêté alors mon concours à cette législation et je n'ai pas hésité à dire qu'il valait mieux pour elles de ne pas avoir ces pouvoirs, qu'elles rendraient de plus grands services au pays si elles ne s'occupaient pas de ces choses profanes, et les laissaient sous la direction des autorités provinciales. J'ai prétendu cela pour démontrer que de pareils bills doivent être étudiés avec beaucoup d'attention, et je ne suis pas prêt à donner tous les conseils que je pourrais donner si j'avais tous les documents devant moi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur aurait fait un discours admirable s'il avait combattu quelque institution formée pour obtenir la possession de la moitié de la province de la Saskatchewan et nuire aux immigrants qui voudraient y entrer. L'honorable sénateur devrait savoir, comme la requête l'indique, que cette loi-ci est dans le recueil de nos lois depuis 1909, et l'Armée du Salut aujourd'hui ne demande rien en sus de ce qu'elle a obtenu à cette époque-là. Le seul article des bills relatifs à l'acception de biens tend à dire quelle peut recevoir et détenir à son propre usage, dans l'est du Canada, des biens dont la valeur s'élève à $50,000. Dans la partie ouest du Canada, d'où vient mon honorable ami, cette valeur peut être portée à $50,000, mais l'honorable sénateur se rappellera qu'il y a une autre disposition obligeant l'Armée, si elle reçoit des legs dont la valeur est plus considérable, à en disposer dans un certain nombre d'années.

L'honorable M. DOUGLAS: Dix années.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Mais l'Armée ne demande pas d'autres pouvoirs que ceux dont elle a joui depuis l'adoption de la loi qui est déjà dans les statuts. J'ignore ce que mon honorable ami espère gagner en retardant l'étude du présent bill, et je suis bien convaincu que ses assertions ne convaincront pas le Sénat de la nécessité de faire ce qu'il suggère.

L'honorable M. DOUGLAS: Pardonnez-moi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Et j'aimerais à savoir si, à l'avenir,—et je ne veux pas appliquer cette remarque autant au bill qui nous est soumis qu'aux autres bills—j'aimerais à savoir, dis-je, si lors de la prise en considération de la deuxième lecture du bill, nous allons adopter la pratique suivie dans le comité général de la Chambre, si nous allons discuter par le menu les dispositions du bill et permettre à chaque membre de parler une douzaine ou une vingtaine de fois.

L'honorable M. DAVIS: Il s'agit d'un bill d'intérêt privé et s'il ne doit pas être soumis au comité général, plusieurs membres ne l'entendront jamais discuter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Cela est tout à fait étranger à la règle sur

laquelle j'ai attiré l'attention de Son Honneur le Président. Si mon honorable ami désire que ces bills soient soumis au comité général, je ne m'y objecte pas.

L'honorable M. DAVIS: J'ai demandé, dans des occasions précédentes, que cela fût fait, et l'on s'est opposé à la chose en prétendant que, d'après les règles de la Chambre, les bills d'intérêt privé ne sont pas soumis au comité général. Ils sont soumis au comité des bills d'intérêt privé ou à d'autres comités. Sans doute tous les sénateurs ont le droit d'assister aux séances de ces comités, mais nous ne pouvons assister à quatre ou cinq séances simultanées des comités.

L'honorable M. ROCHE: J'ai été très heureux d'entendre expliquer le bill par l'honorable sénateur qui en a proposé la deuxième lecture, et j'espérais que les honorables sénateurs engagés dans le débat expliqueraient les principes religieux de l'Armée du Salut tout comme la mesure; mais nous avons été privés de cela. Ce que j'admire dans le présent bill, tel qu'expliqué, c'est la consolidation de l'administration, la réduction de cinq à trois du nombre de ceux qui ont le contrôle des institutions. Les sénateurs qui connaissent les institutions des mormons se rappellent que l'administration est fort concentrée. Si un mormon désire acheter quelque chose, les administrateurs de la corporation des mormons lui disent de faire des affaires avec tel ou tel frère, et les profits sont censés échoir en grande partie au particulier ou aux particuliers qui composent le cercle étroit de la direction. C'est ce que je n'aime pas de ces institutions-là. J'aimerais à voir administrer les affaires séculières de ces corporations d'une manière aussi libérale que possible. Quant aux biens que l'Armée du Salut peut acquérir, nous savons qu'elle recueille des déshérités du sort qui semblent abandonnés par toutes les églises. Je ne crois pas qu'il y aurait du danger pour l'Etat ou la société que l'Armée du Salut accumulât des biens provenant des immigrants qui peuvent mourir pendant qu'ils sont membres de l'Armée du Salut. Je ne crois pas que le danger provenant de l'accumulation des richesses se produise; parce que les membres de l'Armée du Salut sont pour la plupart de pauvres gens. Fréquemment ils sont recueillis par charité. Nous devrions étendre notre charité aussi loin que possible, parce que je me rappelle les paroles du divin fondateur du christianisme: " Vous les connaîtrez par leurs œuvres ". Je crois qu'elle fait des choses qu'aucune église n'a faites ou ne peut faire; et pour cette raison j'appuierai avec plaisir le bill, pourvu que soit rayé l'article qui tend à réduire le nombre de membres de l'administration. Plus nombreux sont les membres de l'administration mieux vaut l'institution qui est sous son contrôle. Pour cette raison j'admire l'église presbytérienne, parce que je suis, jusqu'à un certain point, un démocrate, mais, quant au caractère et aux travaux de l'Armée du Salut, nous pouvons faire beaucoup pour l'aider à accomplir ce qu'elle fait dans l'intérêt de la société.

L'honorable M. CASGRAIN: Que devons-nous entendre par la valeur annuelle des immeubles? Veut-on parler d'une somme de $50,000 ou veut-on dire que la valeur des biens est de 50,000?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je comprends qu'il s'agit de la valeur des biens.

L'honorable M. DANIEL: La valeur au point de vue de l'intérêt que produirait le capital.

L'honorable M. CASGRAIN: Je suppose qu'il s'agit de la valeur du loyer. Lorsque j'ai entendu l'honorable sénateur parler de $50,000 pour une province, j'ai compris qu'il s'agissait de la valeur du loyer, parce que dans la ville de Montréal elle a des biens qui, je le sais, valent un quart de million. Pas une autre institution n'est plus digne d'encouragement que l'Armée du Salut de Montréal. Je sais les bonnes œuvres qu'elle fait constamment, et tout le bien qu'elle peut faire aux pauvres gens servira, comme elle l'a déjà fait, la société. Comme vient de le dire l'honorable sénateur d'Halifax, elle s'occupe d'une certaine classe de gens dont aucune église ne s'occupe. C'est elle qui se rapproche le plus de mon église dans le soulagement des pauvres. Il serait malheureux de décourager l'institution qui a été fondée par le général Booth et qui a été établie spécialement pour le soulagement des pauvres. C'est cela qui l'a rendue si populaire auprès du public, parce que l'Armée du Salut n'est composée que de gens pauvres. Si elle doit devenir, comme d'autres institutions, propriétaire de biens considérables, elle fera peu de bonnes œuvres parce que nous savons que le fondateur du christianisme n'avait pas une pierre pour reposer sa tête. La pauvreté a servi l'institution. Je l'ai vue à l'œuvre à Glasgow, et j'y ai vu ce qu'elle

a fait; mais elle a toujours travaillé comme corps organisé. Elle s'est toujours adressée au peuple au nom de la pauvreté. Si elle ne continue pas à agir ainsi, comme l'honorable sénateur vient de le dire, elle devra, dans son intérêt, être soustraite à la tentation d'acquérir beaucoup de biens. L'acquisition de biens a éloigné des gens des œuvres comme celles qu'accomplit cette institution. En France, par exemple, lorsque l'Eglise accumula des richesses, le peuple se révolta contre elle et refusa de continuer à son maintien. A tel point que le gouvernement d'alors fut obligé d'imposer une taxe pour le soutien de l'Eglise et de payer aux prêtres et aux évêques un traitement annuel. La même chose s'applique à la Established Church of England. Quand elle était riche, les gens n'y allaient pas librement comme il le font aujourd'hui. A mon avis, l'Armée du Salut devrait être encouragée autant que possible, pour lui permettre de continuer de faire le bien qu'elle a accompli depuis que le général Booth l'a fondée. Pendant que le général Booth était à sa tête, aucune loi n'a été présentée pour elle, si je me rappelle bien.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il y a une loi dans les Statuts.

L'honorable M. CASGRAIN: Tant mieux. J'ai pris la parole seulement pour me renseigner au sujet des $50,000. Je crois que c'est son revenu annuel, si elle a des biens valant un million de dollars.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Réflexion faite, je crois que l'honorable sénateur a raison.

L'honorable M. CASGRAIN: Je m'intéresse beaucoup à l'Armée du Salut. Si vous voulez savoir si les gens qui demandent la charité méritent ou non d'être secourus, donnez directement vos aumônes à l'Armée du Salut, et elle ira aux renseignements, et elle vous dira peut-être que vous avez secouru des gens qui ne le méritaient pas ou elle vous dira qu'ils sont dignes de votre assistance. Elle a, pour savoir la vérité, des moyens que les autres profanes n'ont pas. Je sais qu'un héritage assez considérable avait été laissé par quelqu'un, et l'exécuteur testamentaire ne pouvait découvrir qui devait le recevoir. L'héritier était un pauvre ouvrier de Londres, Angleterre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur; mais la loi des différentes provinces règle les questions qu'il a soulevées au sujet des legs, et l'Armée du Salut est assujettie à ces lois pour la gestion de ses affaires. Il me sera permis de dire à l'honorable sénateur d'Halifax (l'honorable M. Roche) que je ne suis pas ici pour discuter les principes ou les vues des membres de l'Armée du Salut. Ce n'est pas un bill qui touche à ses doctrines, si elle en a, ni aux opinions qu'elle entretient sur les questions religieuses. Dans ce bill il s'agit simplement de rééditer pour l'ouest du Canada les droits dont elle jouit aujourd'hui dans tout le Canada en vertu de la loi sur laquelle j'ai appelé l'attention. Il lui permet simplement de poursuivre son œuvre avec moins de difficulté et avec moins de restrictions qu'il y en avait, vu les négociations qui doivent avoir lieu dans le Dominion, du Pacifique à l'Atlantique.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Bill (B) intitulé: Loi constituant en corporation le conseil de direction de l'Armée du Salut, Canada-Ouest, (l'honorable sir Mackenzie Bowell.)

BILL CONCERNANT LES BREVETS DE STONE.

L'honorable McHUGH propose la deuxième lecture du bill (D) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Stone, Limited."

L'honorable sir LYMAN JONES: Je n'ai pas pris la parole pour m'opposer à la deuxième lecture du bill; mais j'aimerais qu'il fût compris que lorsqu'il devra subir sa troisième lecture, et après que l'occasion aura été donnée pour entendre les raisons pour lesquelles ce bill est soumis à la Chambre, et pourquoi nous sommes priés de remettre en vigueur ces brevets au nombre de quatre, nous aurons l'avantage de discuter les principes du bill. Les honorables sénateurs qui ont siégé durant plusieurs années dans cette Chambre-ci savent que lorsqu'ont été discutés des bills de ce genre j'ai toujours combattu une pareille législation.

Le Canada, à ce sujet, a agi d'une manière que je ne considère pas comme favorable aux intérêts les plus chers du peuple du Canada, et, sous ce rapport-là, je crois que notre législation est unique comparée à celle d'autres pays où des lois relatives aux brevets existent. Je ne crois pas qu'il y ait été jamais adopté, aux Etats-Unis, un bill remettant en vigueur un brevet expiré. Je crois que l'on pourrait en dire autant au sujet de la Grande-Bretagne et d'autres pays que je pourrais mentionner. Je me

suis efforcé de savoir quelles sont les lois relatives aux brevets dans d'autres pays. J'ai été engagé à faire cela parce que de temps à autre cette Chambre-ci a jugé opportun de remettre en vigueur et a, de fait, remis en vigueur au Canada des brevets à la demande de certains étrangers. Dans ce cas-ci, c'est une compagnie canadienne qui fait la demande. Cela me porte à m'occuper de la question plus sérieusement que si c'était une compagnie étrangère qui faisait la demande et spécialement une compagnie d'un pays étranger ou une pareille réciprocité, en fait de législation, serait impossible. Il n'y a pas de relation entre ce bill et d'autres bills qui pourrait être présentés. Mais le principe en cause est le même. Dans ce cas-ci, je crois que l'estimation du brevet est due au fait que les honoraires n'ont pas été payés à la fin des trois premières années des dix-huit années pour lesquelles il avait été émis. Au Canada la loi tend à décréter que lorsqu'un inventeur prend un brevet, il peut payer au gouvernement les deux tiers des honoraires en six ans ou il peut payer un tiers tous les six ans durant dix-huit ans. Peut-être que l'inventeur croyait que la valeur de son brevet ne le justifiait pas de payer plus que le premier versement des trois paiements des six années, formant le total de $60. Il pouvait avoir plusieurs raisons pour agir comme il l'a fait. Il paraîtrait que quatre brevets ont été émis pour un procédé lithographique. La Stone Limited est une compagnie de lithographie, et je suppose qu'elle fait sa demande au sujet de ses travaux lithographiques; mais je n'ai pas vu le bill. Dès que le brevet est expiré, le contrôle de l'entreprise, du mécanisme ou de toute autre chose appartient absolument au peuple du Canada.

L'honorable M. DERBYSHIRE: Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir LYMAN JONES: Cela permet aux différentes compagnies qui font des travaux de ce genre de profiter de l'expérience de quelqu'un qui, par suite de sa négligence ou à cause de son peu de confiance dans la valeur de l'invention ou pour d'autres raisons, n'a pas trouvé le moyen de maintenir en vigueur le brevet. Cela permet à tous ceux qui sont engagés dans ce genre d'affaires au Canada de bénéficier de ce nouvel état de choses.

L'honorable M. CASGRAIN: Sans payer.

L'honorable sir LYMAN JONES: Sans payer, et avec raison, parce que le particulier qui a de l'expérience dans ce genre d'opérations peut l'avoir laissé expirer, le croyant sans valeur. Il est vrai qu'il n'y a pas au Canada, ou dans aucun autre pays un brevet sur cinquante qui ait une valeur réelle. Le pourcentage est même considéré comme moins élevé. Le brevet dont il s'agit peut avoir de la valeur, mais dès que le peuple du Canada en est le maître, il en a le libre emploi. Il en a hérité en raison de la négligence du porteur ou autrement; mais il devrait être donné une bonne raison tendant à expliquer pourquoi le brevet devrait être établi et contrôlé par quelqu'un, avant que le parlement du Canada dise que le peuple devra en prendre possession. En principe, la chose ne doit pas satisfaire le Parlement du Canada. Je ne connais pas le bill, et je saisis simplement l'occasion pour dire ce que j'ai déjà dit. Pour ces raisons je demanderai au proposeur—et je suis certain qu'il sera heureux d'y consentir—de bien vouloir comprendre que, lorsque le bill devra subir sa troisième lecture et que nous en connaîtrons tous les détails, nous aurons tous les privilèges de les discuter tout comme à la deuxième lecture, et nous laisserons la Chambre faire ce qu'elle croira le mieux dans son intérêt.

L'honorable M. McHUGH: Je connais aussi peu cette mesure qu'aucun autre membre. Il m'a été envoyé de la même manière que les bills qui doivent être présentés ici. C'est un bill d'intérêt privé, et s'il est envoyé au comité, et que celui-ci en fasse rapport, je ne crois pas que moi ou qui que ce soit puisse empêcher la Chambre de discuter ce rapport. Il peut nous être soumis avec une autre teneur qu'il a maintenant et être accepté plus facilement. Cette Chambre a posé, il y a quelques années, le principe, que lorsque des brevets expiraient ceux qui demandaient leur renouvellement devaient donner les raisons pour lesquelles ils devaient être remis en vigueur. Parfois des brevets expirent sans que le porteur en soit la cause. J'ai averti le solliciteur qu'il serait de son devoir de comparaître devant le comité et de donner de bonnes raisons pour expliquer pourquoi les honoraires n'ont pas été payés et pour convaincre le comité que le bill devrait être adopté.

L'honorable M. SPROULE: A mon avis, l'honorable préopinant s'est trompé sur le devoir qui s'impose à tout membre de la Chambre qui se charge d'un bill. C'est à la deuxième lecture d'un bill que des explications doivent être données quant à

la nature du bill et quant à la demande qui est faite de son adoption, afin que les sénateurs sachent à quoi s'en tenir; mais s'il est présenté simplement une motion demandant sa deuxième lecture et s'il en est présenté une autre demandant qu'il soit transmis au comité des bills d'intérêt privé, un petit nombre de sénateurs pourront se trouver dans la Chambre du comité lorsque les témoignages seront recueillis au sujet du bill. Alors le comité fait rapport du bill et la motion suivante tend à demander la troisième lecture du bill ou l'adoption du rapport. Il n'est pas donné d'autres explications à la Chambre au sujet du bill. Or, cela laisse les membres qui n'assistent pas au comité des bills privés dans l'obscurité et les empêche de savoir pourquoi ils approuvent le bill. Pour cette raison, j'ai parlé hier et je répète aujourd'hui que c'est à la deuxième lecture que le bill doit être expliqué. Nous sommes priés de renouveler quatre brevets. Aucune raison n'est donnée pour nous demander de les renouveler. Généralement diverses raisons sont données. Une de ces raisons tend à dire: "Ces brevets sont entre les mains du solliciteur, je lui ai envoyé les honoraires et il a négligé de les transmettre en temps opportun au département." Cette raison a été souvent considérée comme suffisante pour justifier le renouvellement; mais plusieurs autres raisons sont données. Par exemple, on nous dit que le brevet a été pris pour un tiers du temps pour lequel le brevet avait été accordé. Dans l'intervalle rien n'a été fait; le porteur du brevet ne l'utilise pas, mais quelqu'un le détient à sa place, et il constate qu'il ne peut lui faire donner des profits. La durée du brevet expire, l'autre intéressé s'en empare et l'exploite et prouve au pays qu'il a de la valeur. Il commence à s'en servir.

L'honorable M. McHUGH: S'il le fait, il existe un article du bill qui protège le droit de toute personne qui a commencé à fabriquer ou à l'exploiter.

L'honorable M. SPROULE: J'étais en voie de mentionner ce détail. Cette clause protectrice existe, et c'est la seule contenue dans le bill. Cette clause est si souvent alléguée comme une raison suffisante pour obtenir un renouvellement de brevet, qu'elle est devenue—pour dire rien de plus—un lieu commun; mais je ne la considère pas comme satisfaisante. Un industriel, disons, commence l'exploitation d'une invention, et constate que cette exploitation est rémunératrice. Un grand nombre d'autres personnes peuvent être disposées à l'exploiter également; mais elles sont immédiatement empêchées de le faire. Quelques uns trouvant que l'article breveté est précieux, s'adressent au propriétaire pour acheter son brevet. Le propriétaire du brevet est disposé à le vendre moyennant un certain prix; mais la durée du brevet est expirée. Dans une circonstance de cette nature, le propriétaire, voyant qu'il peut faire de l'argent avec son brevet, le fait renouveler, et empêche ainsi d'autres personnes de fabriquer le même article, ou d'exploiter la même invention. On prive ainsi le public des avantages qu'il pourrait tirer de l'usage libre de cette invention—c'est-à-dire, par suite du fait que le brevet a été renouvelé, et que personne autre que son propriétaire ne peut s'en servir sans payer un prix très élevé pour ce privilège.

Un autre exemple. Mon honorable ami qui siège à côté de moi (l'honorable sir Lyman Jones), est un fabricant d'instruments agricoles. Or, voici, disons, dans le présent cas, une invention qu'il pourrait avantageusement exploiter; mais le brevet est expiré. Celui que je viens de mentionner commence, disons, à fabriquer l'article dont le brevet est expiré; mais le propriétaire du brevet obtient un renouvellement et dit à M. Jones: "Vous ne pouvez exploiter cette invention à moins que vous ne me payiez cinquante, ou cent, ou mille dollars pour la permission de fabriquer cet article, et mon honorable ami est ainsi empêché de se servir de cette invention à moins de payer le prix demandé. C'est pourquoi tout renouvellement de brevet doit être appuyé sur une très forte raison. Il faut qu'il soit démontré que le renouvellement est justifié par des circonstances qui ont échappé au contrôle du propriétaire. Nous insérons toujours une clause restrictive ou une sauvegarde destinée à protéger certains droits. Cette clause se trouve dans le présent bill Elle décrète que quiconque, au cours de la période écoulée, a commencé de fabriquer, employer ou vendre au Canada l'article d'invention que protège le brevet, peut continuer de le fabriquer, de l'employer ou de le vendre; mais personne autre que le propriétaire du brevet n'est autorisé à fabriquer l'article d'invention en question après le renouvellement du brevet. Le principe établi par notre loi des brevets est mauvais. Il est pernicieux. Prenez, comme autres exemples, les instruments d'agriculture, les machines de tous genres. L'une des choses qui coûtent le plus est l'immense prix que les fabricants ont à payer comme droits de brevet sur les instruments et ma-

cuines qu'il produisent. Il vaudrait beaucoup mieux que notre loi des brevets contînt une disposition décrétant que, du moment qu'un brevet est expiré, il cesse pour toujours d'être en vigueur, et alors, quiconque voulant employer ou fabriquer pour son propre compte l'article d'invention ci-devant protégé par le brevet expiré, peut le faire sans avoir à payer aucun droit, ou aucune charge.

L'honorable M. WATSON: Cette question a deux côtés. Mon honorable ami cite avec raison comme exemple l'honorable sénateur de Toronto; mais, dans un cas de cette nature, cet honorable monsieur attendra l'expiration définitive d'un brevet avant d'essayer de l'utiliser. Il y a quelques années, un détenteur de brevet demanda le renouvellement d'un brevet sur un article d'invention désigné sous le nom de "Auer Burner" (Bec à gaz d'Auer), appliqué à la lumière incandescente provenant du gaz. Le comité discuta cette affaire, et il fut démontré que le bec à gaz en question n'avait pas été perfectionné, et si ce brevet n'avait pas été renouvelé, je doute beaucoup que le public ait jamais pu profiter du bec à gaz d'Auer, puisque la lumière incandescente n'est obtenue qu'avec ce bec à gaz. Le procureur du propriétaire de ce brevet avait négligé de payer le droit—et nous savons que les procureurs commettent souvent des négligences de cette nature. Le non-renouvellement d'un brevet, pendant que le propriétaire est en voie de perfectionner son invention, peut être préjudiciable au public. Le propriétaire peut avoir l'intention de demander le renouvellement de son brevet. Cette question de renouvellement de brevet devrait être renvoyée au comité. Les bills sont tous affichés dans l'antichambre. L'affiche nous dit à quelle date ils seront pris en considération par le comité, et tout intéressé reçoit un avis de comparaître devant le comité pour exposer ses raisons, bien qu'il n'ait pas droit de vote.

L'honorable M. CASGRAIN: Et ces raisons peuvent être également exposées dans la Chambre.

L'honorable M. WATSON: Oui, sans doute. Supprimer absolument le droit d'obtenir un renouvellement de brevet pourrait, parfois, causer quelque préjudice au public. Mais, généralement, je crois avec l'honorable sénateur que, dès qu'un brevet est expiré, si l'article d'invention protégé par ce brevet, est utile, cette invention devrait être la propriété du public; mais dans plusieurs cas, vous constatez qu'il serait injuste de ne pas laisser au propriétaire du brevet le droit exclusif d'exploiter son invention. Le présent bill devrait être renvoyé au comité, et là nous pourrions entendre les raisons qui seront données en faveur de la compagnie pétitionnaire. La présente invention n'a peut-être pas été perfectionnée. Je n'en connais rien, toutefois; mais nous devons agir loyalement à l'égard des propriétaires du présent brevet, et renouveler ce brevet si nous croyons qu'il est de l'intérêt du public que ce brevet soit renouvelé. Mais si le renouvellement n'a d'autre objet que de permettre au propriétaire de faire de la spéculation, comme l'a dit l'honorable sénateur de Grey (l'hon. M. Sproule), je m'opposerai à son renouvellement, particulièrement si d'autres que le propriétaire du brevet ont commencé la fabrication de l'article d'invention en question Tout inventeur a le droit d'être protégé par la loi des brevets.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur, de Grey, a dit, hier, qu'il ne voulait pas tuer le bill. S'il n'a pas l'intention de le tuer, il ne doit pas s'opposer à son renvoi au comité.

L'honorable M. SPROULE: Tout ce que j'ai demandé est une explication du bill contre lequel, jusqu'à présent, je n'ai rien à dire.

L'honorable M. CASGRAIN: Il s'agit d'une matière technique, et l'honorable sénateur, chargé du bill, (l'hon. M. McHugh), nous a dit qu'il n'est pas familier avec tous les détails d'une affaire technique comme l'est un brevet d'invention. D'après tous les auteurs en matière de procédure parlementaire, un comité permanent de cette Chambre a la compétence requise pour traiter un sujet de la nature de celui qui nous occupe, parce qu'il peut entendre des témoignages, ou les parties intéressées, et cela ne peut être fait par la Chambre. Si personne, ici, ne veut tuer le bill, qu'il soit alors renvoyé au comité. Il est vrai que le Sénat a tout le temps dont il a besoin pour discuter ce qui lui est soumis; mais je ne connais aucune raison pourquoi nous discuterions des bills d'intérêt privé comme nous le faisons dans le présent cas. Que le présent bill soit renvoyé au comité où toute personne intéressée pourra se faire entendre. Le bill ne sera peut-être pas retourné à la Chambre, et, dans ce cas, toute la présente discussion aura été entièrement inutile; mais si le comité renvoie

le bill à la Chambre, quiconque s'oppose à ce bill pourra faire valoir ses objections quand le rapport du comité sera devant la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur ne reconnaît-il pas que tout membre de l'une ou de l'autre Chambre du Parlement, chargé d'un bill, doit expliquer pourquoi cette législation est demandée? J'aurais pu lire une page d'explications au sujet du bill de l'Armée du Salut, si un membre de cette Chambre l'eût demandé.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur de Hasting nous a donné une explication très claire de son bill concernant l'Armée du Salut; mais ce bill ne soulevait aucune difficulté technique, comme le fait un renouvellement de brevet. Si une assignation de comparaître devant un comité pour décrire une invention dans laquelle entrerait un mécanisme compliqué, exigeant des connaissances techniques pour la comprendre, était servie à mon honorable ami, je crois qu'il lui serait très difficile d'expliquer lucidement ce mécanisme à la Chambre. Je crois, donc, que le présent bill doit être renvoyé au comité.

L'honorable sir LYMAN JONES: L'une des raisons pour lesquelles l'honorable préopinant nous a dit que le présent bill ne doit pas être discuté par cette Chambre, est, selon moi, la meilleure raison pour laquelle nous devons, au contraire, le discuter. Ce n'est pas le principe du bill que nous discutons. Personne, ici, n'en connaît les détails; mais il me semble que le principe que comporte un renouvellement de brevet, doit être discuté dans cette Chambre. Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable sénateur est d'avis que vouloir discuter le bill, ici, c'est vouloir le faire rejeter sur la motion pour sa deuxième lecture. J'ai eu le soin de déclarer que je ne m'opposerais pas à la deuxième lecture; mais cette Chambre doit examiner les principes impliqués dans une législation de la classe dont il s'agit présentement, et la présente occasion est celle qui nous permet le mieux d'examiner à fond ce sujet.

L'honorable sénateur, chargé du bill, a dit—et je suis sûr qu'il n'a pas exprimé toute sa pensée—que le présent bill, s'il est renvoyé au comité, peut revenir devant la Chambre avec des modifications importantes. Or, l'honorable sénateur doit savoir, s'il veut réfléchir quelque peu, qu'il ne peut être question de modifier le bill, et qu'il est absolument impossible à la Chambre de le faire. On demande à la Chambre de renouveler ces brevets. Or, la Chambre ne peut modifier un brevet sur un article qu'une personne a inventé, et si cette personne, après avoir possédé ce brevet, disons, pendant six mois, demande à la Chambre d'insérer dans ce brevet de nouvelles conditions, ou d'en retrancher certaines dispositions. Il s'agit tout simplement d'une proposition de renouveler un brevet sans lui faire subir aucune modification.

L'honorable M. WATSON: La Chambre peut renouveler ce brevet en le prorogeant, disons, de trois, quatre, cinq ou six ans.

L'honorable sir LYMAN JONES: Non; cette Chambre doit se conformer à la loi des brevets existante, et nous n'avons pas le pouvoir de retrancher rien du brevet, ni d'y ajouter quoi que ce soit. Je sais que l'honorable sénateur, (l'hon. M. McHugh) n'a pas eu la pensée de faire croire que le comité pourrait modifier le brevet de manière à le rendre plus avantageux que le présent bill ne le permet. Tout bill présenté pour un renouvellement de brevet ne peut avoir d'autre principe que le renouvellement. L'honorable sénateur a fait remarquer que le bill contient une disposition qui permet à quiconque, au cours de la période écoulée—c'est-à-dire, entre la date de l'expiration du brevet et celle de la demande du renouvellement—a commencé l'exploitation de l'invention, peut continuer cette exploitation. Je sais pourquoi cette disposition se trouve dans le bill. C'est la même disposition que contient tout bill soumis à cette Chambre en obtention d'un brevet. Mais, selon moi, cette raison ne justifie pas un renouvellement de brevet. La Chambre n'est pas plus obligée de protéger le second exploitant que le premier après l'expiration du brevet. La question est simplement de savoir si nous devons renouveler le brevet en faveur de l'inventeur, ou de l'abandonner au public. La Chambre sait qu'il y a des cas dans lesquels l'inventeur n'exploite jamais son brevet. Il le laisse expirer; le brevet reste déchu pendant une année, et quelquefois bien plus longtemps. Et qu'arrive-t-il? Durant cette période, une compagnie peut s'emparer de l'invention et l'exploiter avec un grand succès. Puis, en vertu d'une entente avec l'inventeur, elle peut obtenir un renouvellement du brevet en le faisant demander par l'inventeur. Ce dernier, pour ce service rendu, reçoit de la compagnie un certain prix, et la compagnie continue d'ex-

ploiter l'invention en faisant de grands profits aux dépens du public. J'ai été, moi-même, témoin d'un cas de ce genre. Je ne l'assimile pas, cependant, à la demande faite par le présent bill; mais je le cite parce que la présente occasion me permet de le faire. Le Sénat devrait y regarder à deux fois avant de remettre entre les mains de quelqu'un une chose qui, en vertu de la loi, a cessé de lui appartenir; une chose qu'il n'a pas plus le droit de posséder que tout autre particulier.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur vient de dire que la compagnie avait exploité l'invention avant de s'adresser à l'inventeur pour engager ce dernier à demander un renouvellement du brevet. Pourquoi cette compagnie n'avait-elle pas ensuite le droit d'obtenir le brevet?

L'honorable sir LYMAN JONES: Parce que personne ne peut obtenir un second brevet sur la même invention. Si vous voulez obtenir un brevet de quelque valeur, il faut que l'invention qu'il protège soit une amélioration de l'état de choses existant.

L'honorable M. CASGRAIN: Pourquoi le brevet n'est-il pas demandé quand l'amélioration est faite?

L'honorable sir LYMAN JONES: La compagnie à laquelle je viens de faire allusion n'avait pas, d'après ce que j'en sais, amélioré l'invention. Si elle avait fait subir à l'invention une véritable amélioration, le brevet protégeant cette invention étant expiré et annulé, elle n'aurait pas eu besoin de brevet. J'ai une expérience de quarante ans en matière de brevets, et je puis parler de ce sujet avec connaissance de cause. Quel profit peut-on tirer d'un brevet en Canada? Le brevet confère le droit de propriété sur l'invention et le droit d'exploitation, si l'on peut établir ces droits devant une cour de justice.

Quant au brevet dont on demande le renouvellement, aujourd'hui, ce renouvellement ne conférera aucunement à la compagnie pétitionnaire un droit de propriété sur l'invention. Une cour de justice seule peut conférer ce droit.

L'honorable M. CASGRAIN: Que voulez-vous de plus? Il en est ainsi de toute chose.

L'honorable sir LYMAN JONES: Si l'inventeur peut prouver que son invention a priorité sur toute autre; ou qu'elle est unique et utile, son brevet est reconnu comme valide par les cours de justice, et non autrement. C'est simplement la question de principe que je discute présentement.

L'honorable M. POIRIER: Depuis quand le brevet en question est-il expiré?

L'honorable M. McHUGH: Lorsque le présent bill m'a été confié, j'ai écrit au procureur de la compagnie au sujet de ce brevet. J'ai dit que la pratique de la Chambre est de renvoyer au comité des bills d'intérêt privé tout bill du genre de celui qui est maintenant devant nous, et le sous-ministre de l'Agriculture est là pour assister les membres du comité. J'ai dit au procureur de la compagnie de se tenir prêt à comparaître devant le comité pour exposer les raisons pour lesquelles on a laissé périmer le brevet. Je lui ai dit qu'il devait exposer ces raisons, et qu'autrement, le comité ne recommanderait pas le renouvellement à la Chambre. L'honorable sénateur m'a fait dire que le bill, renvoyé au comité, pourrait être retourné à la Chambre sous une forme différente Il ne sera peut-être pas retourné à la Chambre. A moins que le sous-ministre de l'Agriculture ne l'approuve, le comité le rejettera. Assurément, la Chambre se trouvera plus en état de se prononcer judicieusement sur cette question de renouvellement de brevet ou sur le présent bill lorsqu'elle connaîtra le rapport du comité basé sur les explications données par le procureur de la compagnie, et celle du sous-ministre de l'Agriculture.

L'honorable M. POIRIER: Je ne suis pas opposé à la deuxième lecture du bill, et je veux être simplement renseigné. Je voudrais savoir depuis quand le brevet a cessé d'être en vigueur. L'invention protégée par ce brevet peut être devenue la propriété du public depuis plusieurs années, et je ne crois pas que le comité traite convenablement la Chambre en ne lui fournissant pas tous les renseignements dont elle a besoin. Ce brevet est peut être caduc depuis cinq ou six ans.

L'honorable sir LYMAN JONES: Il a cessé d'être en vigueur le 10 janvier dernier.

L'honorable M. POIRIER: Je n'ai pas lu le bill. Ce que je viens de dire n'est qu'une supposition, et n'existe pas.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures p.m.

SENAT.

Séance du mardi, 22 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à huit heures, p.m.

Prière et affaires courantes.

ACHATS DE CHAUSSURES PROTECTRICES POUR LE PREMIER CONTINGENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. McSWEENEY demande:

1. Combien ont coûté par paire les chaussures protectrices en caoutchouc fournies au premier contingent en Angleterre et dans les Flandres?
2. De qui ont-elles été achetées?
3. Ces chaussures protectrices portaient-elles une, deux, trois ou quatre attaches?

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses à ces questions sont comme suit:

1. Le prix est de $1.96 la paire.
2. De la compagnie dite "Guta Percha Rubber Company".
3. Deux attaches.

ACHAT DE MITRAILLEUSES.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK demande:

1. Quelle est la somme totale des fonds souscrits dans tout le Canada, par le peuple, pour procurer des mitrailleuses aux bataillons d'outre-mer?
2. Quelle est la somme totale que le Gouvernement a reçue pour cette même fin?
3. Le gouvernement peut-il donner une liste des centres où les souscriptions ont été prélevées, et des montants souscrits à chaque endroit?
4. Qu'a-t-on fait de ces souscriptions?
5. Combien de mitrailleuses fournit-on actuellement à chaque bataillon d'outre-mer?

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses à ces questions sont comme suit:

1. Aucun renseignement n'est donné relativement à cette question.
2. $661,272.45.
3. Non.
4. Elles ont été inscrites au crédit du receveur général dans un compte particulier.
5. Il n'est pas de l'intérêt public de donner des renseignements sur ce point.

BANQUES AYANT SOUSCRIT L'EMPRUNT FAIT A NEW-YORK.

INTERPELLATION.

L'honorable M. McSWEENEY demande:

Quels sont les noms des banques des Etats-Unis et du Canada, qui ont souscrit l'emprunt fait en août dernier à New-York?

L'honorable M. LOUGHEED: La réponse à cette question est comme suit:

Les signataires de la demande de $45,000,000 sur la place de New-York sont MM. J. P. Morgan et Cie; MM. Brown Frères et Cie; la banque de Montréal; la First National Bank et la National City Bank. On ne peut dire si ces banques ont souscrit, elles-mêmes, une partie de cet emprunt.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (E) intitulé: Loi concernant un certain brevet de la compagnie Harvey Hubbell (constituée en corporation).—(L'honorable M. McHugh.)

PRESENTATION DE BILLS.

1re LECTURE

Bill (I) intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian May Dent"..—(L'honorable M. Derbyshire).

Bill (J) intitulé: "Loi pour faire droit à Ida May Woltz".—(L'honorable M. Derbyshire).

Bill (K) intitulé: "Loi pour faire droit à Cecily Ethel Maud Farera".—(L'honorable M. Ratz).

RECONSTRUCTION DE LA BATISSE DU PARLEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOYER: Avant que le Sénat s'ajourne, puis-je demander au ministre dirigeant de déposer sur le bureau de la Chambre une copie du rapport des deux architectes chargés d'examiner la bâtisse incendiée du Parlement? Je crois qu'un rapport de ces architectes sur cet incendie a été déposé, lundi dernier, sur le bureau des Communes.

L'honorable M. LOUGHEED: Le ministre des Travaux publics a donné, je crois, des explications sur ce sujet. Il est possible qu'un rapport des architectes a été déposé devant les Communes; mais je n'en connais rien, et je m'en enquerrai très volontiers.

L'honorable M. BOYER: J'ai constaté que les Communes ont reçu ce rapport. S'il en est ainsi, le Sénat pourrait-il en obtenir une copie?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, et je m'en enquerrai très volontiers.

L'honorable M. WATSON: J'ai demandé, aujourd'hui, au ministre des Travaux publics un croquis ou plan de la nouvelle bâtisse parlementaire projetée, afin que je puisse le déposer devant le comité du Sénat, dont je suis le président, et le ministre

m'a répondu que les architectes avaient reçu instructions de préparer ce croquis; que ce travail serait terminé d'ici à deux ou trois jours, et il m'a promis de m'avertir lorsque je pourrai me le procurer.

L'honorable M. BOYER: Un croquis?

L'honorable M. WATSON: Ces deux architectes et M. Ewart préparent actuellement ce plan qui sera soumis aux Communes et au Sénat.

L'honorable M. BOYER: Est-il vrai, comme le dit un certain rapport en circulation à Montréal, que MM. Pearson et Marchand ont été chargés de la reconstruction de la bâtisse incendiée du Parlement?

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'en connais rien.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures p.m.

SENAT.

Séance du mercredi, 23 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures de l'après-midi.

Prière et affaires courantes.

ENTREPRENEURS DE TRAVAUX AUX TETES DE LIGNE DE CAP-TOURMENTINE ET DE CARLETON-POINT (I. P.-E.).

INTERPELLATION.

L'honorable M. McSWEENEY:

Quels sont les noms des entrepreneurs aux têtes de ligne de Cap-Tourmentine et de Carleton-Point (I. P.-E.)?

Les travaux sont-ils exécutés par soumissions?

Dans l'affirmative, quel est le chiffre de la soumission qui a été acceptée?

Si les travaux sont exécutés à commission, quel est le chiffre de cette commission?

L'honorable M. LOUGHEED—Les réponses aux questions de l'honorable sénateur sont les suivantes:

1. A. T. Mackie est l'entrepreneur aux têtes de ligne de Cap-Tourmentine, I.P.-E.; Roger Miller et Fils, Toronto, sont les entrepreneurs aux têtes de ligne de Carleton-Point, I.P.-E; les travaux sont exécutés par soumission.

2. La soumission acceptée pour les travaux à Cap-Tourmentine, avec prix détaillés, s'élève à $571,590.56; la soumission acceptée pour les travaux à Carleton-Point, avec prix détaillés, se monte à $949,250.

VENTE DE TERRES RESERVEES AUX FINS SCOLAIRES DANS LE NORD-OUEST.

INTERPELLATION.

L'honorable M. DAVIS:

Combien, en 1915, a-t-il été vendu d'acres de terre se rapportant aux fins scolaires au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, le nombre d'acres pour chaque province étant spécifié?

Combien a rapporté en moyenne chaque acre de terre?

Combien a-t-il été reçu d'argent sur les montants dûs et en souffrance dans chacune desdites provinces au cours de 1915?

Combien y a-t-il d'acres de terre affermés dans chacune de ces provinces et combien y en a-t-il eu d'affermés en 1915?

Combien le gouvernement reçoit-il par année pour chaque acre de terre ainsi affermé?

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses sont comme suit:

1. Au Manitoba, 152·12 acres, en moyenne, $12 par acre; dans la Saskatchewan, 1,240.31 acres, en moyenne, $14.60 par acre; dans l'Alberta, 146·46 acres, en moyenne, $15.37 par acre.

2.

	Principal.	Intérêt.	Total.
Manitoba ..	$158,550 00	$ 59,657 54	$218,207 54
Saskatchewan	246,200 89	121,242 52	367,443 41
Alberta . . .	107,941 43	53,390 24	161,571 67

3. Manitoba.—Baux pour coupe de foin, 153·97 acres, à 25 centins l'acre; permis de pâturage, 16,627 acres, à 6 centins l'acre, émis en 1915.

Saskatchewan.—Baux pour coupe de foin, 432·60 acres, à 25 centins l'acre; baux de mines de houille, 1,730·53 acres, à 30 centins l'acre; 858 acres à $1 l'acre.

Baux de terrains pétrolifères, 17,492·15 acres à 25 centins par acre pour la première année, et 50 centins l'acre chaque année subséquente.

Permis de pâturage, 893,480 acres à 4 centins l'acre, émis en 1915.

Alberta.—Baux pour coupe de foin, 689·70 acres à 25 centins l'acre, émis en 1915.

Baux de terrains houillers, 4,761 acres à 30 centins l'acre—20,690·51 acres à $1 l'acre.

De l'étendue ci-dessus, 68·80 acres loués en 1915 à $1 l'acre; terre à brique, 319·85 acres à $1 l'acre; terrain pétrolifère et gazeux, 457,492·95 acres à 25 centins l'acre pour la première année, et 50 centins l'acre pour chaque année subséquente.

De cette étendue, baux de terrain pétrolifère et gazeux, 7,250·25 acres, en 1915.

Permis de pâturage, 536,921 acres à 4 centins l'acre—émis en 1915.

Baux spéciaux.

Saskatchewan.—4·78 acres à 25 centins l'acre, par année, pour l'approvisionnement d'eau de Vendorf; 624·66 acres à $1 l'acre pour la gendarmerie royale du Nord-Ouest; 26·50 acres à 1 centin l'acre pour l'approvisionnement d'eau d'Antelope.

Alberta.—640 acres à $1 l'acre, par année, pour la section réservée par le ministre de l'Agriculture d'Alberta pour expériences de culture sans irrigation; 35·70 acres à $1 l'acre, par année, à la municipalité de Wainwright pour un parc et agriculture.

ASSISTANCE AUX IMMIGRANTS ET SANS-TRAVAIL.

INTERPELLATION.

L'honorable M. DAVID:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour exécuter la résolution adoptée unanimement par le Sénat, au cours de la dernière session, demandant d'aider autant que possible les immigrants, les sans-travail et les pauvres à faire de la colonisation sur nos terres?

2. Le Gouvernement fédéral a-t-il entamé des pourparlers avec les gouvernements provinciaux pour s'entendre sur les mesures à prendre à cet effet?

Afin que les membres de la Chambre puissent comprendre les réponses qui seront données à mes questions par l'honorable ministre dirigeant, je crois qu'il est à propos de citer la résolution que j'ai proposée, lors de la dernière session, et qui fut adoptée à l'unanimité. Cette résolution se lisait comme suit:

Qu'afin de se procurer des meilleurs marchés pour l'écoulement des produits de nos industries et un trafic rémunérateur à nos lignes de transport; d'augmenter notre population, le progrès et la richesse du pays, et de promouvoir les meilleurs intérêts du Canada, toute assistance possible doit être donnée en vue d'assurer le développement de nos ressources agricoles.

A l'appui de cette motion je fis quelques observations que je ne veux pas répéter, aujourd'hui. J'essayai alors de démontrer que le développement de nos ressources agricoles était la base la plus sûre de notre bien-être national au point de vue moral et matériel. J'insistai sur la nécessité d'aider les colons ou ceux qui veulent le devenir en s'établissant sur nos terres; mais qui n'ont pas les moyens de le faire, et je citai l'exemple de plusieurs états de la république voisine, qui ont assisté les personnes voulant s'établir chez eux, en leur fournissant les moyens d'acheter des attelages de chevaux ou de bœufs, ainsi que d'autres instruments agricoles, pour leur permettre de se tirer d'affaire pendant la première ou les deux premières années, ou jusqu'à ce qu'elles fussent capables de tirer leur subsistance de la culture de la terrre. J'ai alors cité des extraits de quelques-uns des journaux les plus importants du Canada. Ces journaux demandaient avec insistance au Gouvernement de faire ce qui a été fait ailleurs avec tant de succès. Je concluais mes observations par ces paroles.....

L'honorable M. DOMVILLE: Quelle est la question soumise à la Chambre? Je ne vois devant moi aucune motion.

Le PRESIDENT: Il y a une interpellation.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

L'honorable M. DOMVILLE: Est-elle discutable?

Le PRESIDENT: Elle n'est pas discutable; mais l'honorable sénateur qui a fait l'interpellation, est en voie de l'expliquer.

L'honorable M. DAVID: En terminant mes observations, l'année dernière, j'ai dit:

"Il peut y avoir des divergences de vues sur les mesures à prendre pour donner un effet pratique à ces opinions patriotiques; mais tous s'accordent à dire que le Gouvernement devrait assister tous ceux qui désirent retourner à la terre qu'ils ont abandonnée, mais qui n'ont pas les moyens de le faire; que le Gouvernement devrait leur accorder une assistance financière; qu'il devrait aider généralement tous ceux qui seraient prêts à s'établir sur nos terres s'ils pouvaient en tirer de quoi vivre pendant la première ou les deux premières années de leur établissement. Le Gouvernement devrait donner son attention particulièrement à ceux, voulant s'établir dans les régions boisées où le défrichement est si difficile. Aucun meilleur placement ne peut être fait que l'argent dépensé pour augmenter le chiffre et la richesse de notre population rurale. Que le Gouvernement fasse pour la colonisation ce qu'il fait maintenant pour l'agriculture. Qu'il insère, tous les ans, dans le budget, une certaine somme d'argent pour les fins de la colonisation, pourvu que cet argent soit consacré à l'assistance des colons indigents et que cette assistance soit donnée de la manière la mieux adaptée aux besoins et exigences de chaque province.

J'espère que l'honorable ministre dirigeant sera capable de donner des réponses que le pays considérera comme satisfaisantes.

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses à cette interpellation sont comme suit:

1. La commission chargée de s'enquérir des mesures à prendre pour le développement économique du pays, a été nommée pour étudier, entre autres questions, la possibilité "de développer la culture du sol, ou l'étendue des terres cultivées," et d'encourager la colonisation, ou le développement d'une population agricole, sur nos fertiles terres incultes de l'ouest et de l'est du Canada.

2. La commission s'enquerra aussi des mesures que le gouvernement fédéral pourrait prendre, soit de son propre mouvement, soit en coopération avec les gouvernements provinciaux, pour adopter le meilleur mode possible de colonisation.

L'honorable M. WATSON: Quel progrès cette commission a-t-elle fait?

L'honorable M. LOUGHEED: Elle fait une enquête passablement approfondie sur les questions qui lui sont maintenant soumises. Comme mon honorable ami

peut le comprendre très bien, cette question du développement de la colonisation et de nos ressources naturelles n'est pas une petite affaire à résoudre. La colonisation est un sujet qui exige une grande étude, et, si on y appliquait les mesures indiquées par mon honorable ami, le sénateur de Mille-Iles, ces mesures nécessiteraient une très grande dépense; mais le Gouvernement espère qu'il pourra avant longtemps se prononcer sur cette question.

L'honorable M. BELCOURT : Mon honorable ami voudrait-il nous dire quel est le personnel de cette commission, s'il connait les noms de ses membres ?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, je puis dire à mon honorable ami quel est ce personnel.

Je lui dirai d'abord que j'en suis le président. Quant aux autres membres, ce sont Joseph Wesley Flavelle, de la cité de Toronto ; mais M. Flavelle a été nommé récemment membre de la commission impériale des munitions. La vacance causée par son déplacement n'a pas encore été remplie ; mais nous espérons qu'elle le sera bientôt. Les autres noms sont : William Farrell, de Vancouver, C.A. ; S. Jean Baptiste Rolland, de Montréal ; Edward W. Hopkins, de Moosejaw, Sask. ; l'honorable Wm. Benjamin Ross, de Middleton, N.-E.; le Dr John Gunyon, de Rutherford, Calgary, Alberta; William Smith, écr., M.P., de Columbus, Ont. ; James Cameron Waters, d'Ottawa, Ont.

L'honorable M. CASGRAIN : Sont-ce tous des amis du gouvernement, ou les deux partis politiques sont-ils représentés dans cette liste ?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne me suis pas enquis de ce détail, mais s'ils ont une bonne opinion du gouvernement, c'est la preuve de leur bon jugement et qu'ils ont toute la compétence requise pour les devoirs qu'ils ont à remplir comme membres de cette commission.

L'honorable M. DAVIS : Mon honorable ami peut-il nous dire combien, parmi ces commissaires, il y a d'agriculteurs ou de fermiers ayant une connaissance pratique de l'agriculture ? Je connais le Dr. Rutherford, mais non les autres commissaires.

L'honorable M. LOUGHEED: Je crois pouvoir dire que mon honorable ami, le sénateur Ross, de la Nouvelle-Ecosse, doit connaître passablement bien l'agriculture, puisqu'il possède l'une des plus grandes fermes de la Nouvelle-Ecosse. M. Hopkins, de Moosejaw, a été un représentant des fermiers et le président ou le vice-président de la "Grain Growers' Association" de la province de Saskatchewan. M. Smith, M.P., représente parfaitement comme fermier l'un des comtés d'Ontario.

Je dirai, en outre, à mon honorable ami qu'il y a aussi des sujets autres que la question agricole, que la commission doit étudier. Cette commission doit aussi s'occuper des intérêts commerciaux et financiers; de la question des transports et d'autres sujets, et mon honorable ami reconnaîtra, sans doute, avec moi que la commission ne serait pas convenablement équilibrée, si elle se composait exclusivement d'agriculteurs ou de fermiers.

AFFINAGE DU MINERAI DE NICKEL EN CANADA

INTERPELLATION.

L'honorable M. CASGRAIN:

Le Gouvernement a-t-il maintenant l'intention de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'affinage des minéraux de nickel au Canada?

Mon interpellation est inscrite sur le bulletin depuis longtemps, et elle n'est peut-être pas rédigée de manière à permettre au Gouvernement d'y répondre facilement. S'il en est ainsi, je me contenterai très volontiers de toute réponse qu'il lui est possible de me donner. Je suis sûr que personne, ici, ne voudrait, dans les circonstances actuelles, poser des questions d'un caractère contentieux et de nature à embarrasser le Gouvernement.

L'honorable M. LOUGHEED: Le Gouvernement a discuté la question de l'affinage du minerai de nickel en Canada avec la compagnie qui possède les gisements de ce métal dans la région nord d'Ontario, et des négociations se poursuivent avec cette compagnie—je crois même qu'elles sont presque terminées—pour l'érection d'un haut-fourneau de fusion pour affiner, en Canada, autant de minerai de nickel que possible.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami vient de mentionner une certaine compagnie. J'étais sous l'impression que deux compagnies étaient actuellement engagées dans l'exploitation du nickel canadien.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne puis en parler avec autorité; mais je suis sous l'impression que cette exploitation est maintenant sous le contrôle d'une seule compagnie.

HOMMAGE A CEUX QUI ONT SAUVE DES FLAMMES QUELQUES OBJETS PRECIEUX LORS DE L'INCENDIE DU PARLEMENT.

L'honorable M. CLORAN: Avant que l'on procède à l'appel des articles de l'ordre du jour, je crois devoir appeler l'attention sur un incident très remarquable qui s'est produit durant le récent incendie de la bâtisse du Parlement. Je veux parler du sauvetage opéré par un très petit nombre d'employés du Sénat. Au milieu de grandes difficultés et d'un grand danger, ces quelques hommes ont sauvé des flammes de très précieux objets. Au nombre de ces objets se trouvent des souvenirs d'une grande valeur de la vie parlementaire en Canada. Ayant sauvé ces souvenirs que l'on ne pourrait remplacer à quelque prix que ce soit—s'ils avaient été détruits—les sauveteurs ont droit à la reconnaissance du peuple canadien. Grâce à leur dévouement, ces hommes, malgré le danger qui menaçait leur propre vie, ont sauvé, pour ainsi dire, des trésors appartenant au Sénat ou au Parlement du Canada. Par exemple, ils ont sauvé ce qui orne maintenant nos murs; ils ont sauvé les tableaux de nos rois et de nos reines que nous voyons, aujourd'hui, sur les murs de la salle où nous siègeons présentement. Ils ont sauvé le portrait inestimable de la Reine Victoria, la représentant avec la robe qu'elle portait lors de son couronnement. Ce portrait était suspendu dans la Chambre du sénat, et il est maintenant placé dans la Chambre des communes. Ils ont sauvé ces tableaux que vous voyez, ici, des anciens présidents de la Chambre Haute avant et après l'établissement de la Confédération. Ils ont sauvé les bustes du premier ministre actuel, sir Robert Borden; de l'ex-premier ministre, sir Wilfrid Laurier, et aussi celui de Son Honneur le Président actuel du Sénat. J'ai consulté un expert sur la valeur des objets ainsi sauvés, et l'on m'a dit que leur valeur totale ne se chiffre pas par une dizaine de mille piastres, mais par des centaine de mille piastres. Ces peintures que vous voyez sur nos murs sont des chefs-d'œuvres qui ne peuvent être remplacés. L'une d'elles est l'œuvre du plus grand peintre d'Angleterre, sir Joshua Reynolds.

Les sauveteurs, auxquels je fais présentement allusion, ont opéré ce sauvetage malgré les ordres de la garde militaire, les hommes de la police fédérale et de la brigade aux incendies qui voulaient les éloigner du danger et les faire sortir de la bâtisse que les flammes envahissaient, et c'est le gentilhomme huissier de la Verge-Noire qui a fait cette déclaration. L'écroulement des toits commençait. Les brigadiers et les gardes militaires criaient aux sauveteurs: "Sortez!"—Mais il y avait là un homme—que nous voyons ici présent, aujourd'hui, sur le parquet de cette Chambre—l'huissier de la Verge-Noire (M. Chambers) qui répondait: "Non, nous ne sortirons pas jusqu'à ce que nous ayons sauvé ce qui peut être sauvé". Et, grâce à ce courage, les objets d'art sauvés, transportés ici, donnent aujourd'hui à notre salle improvisée du Sénat une apparence convenable; et c'est à ce petit nombre de sauveteurs, composé des messagers—au nombre de huit ou dix—et sous l'habile et énergique direction du gentilhomme huissier de la Verge-Noire, que nous devons cet avantage. Ne conviendrait-il pas que cet honorable Sénat reconnût d'une manière tangible les services rendus dans cette occasion tragique qui, je l'espère, ne se répétera plus jamais en Canada?

Je suggère donc des plus respectueusement à l'honorable ministre dirigeant le Sénat et aussi au comité de l'économie interne de bien vouloir prendre ce sujet en considération et de voir à ce que les services de ces jeunes et dévoués serviteurs du Sénat et du pays soient reconnus d'une manière convenable. Dans tous nos grands centres de population, immédiatement après quelques grands incendies, que voyons-nous? Dès le premier jour suivant, ceux qui ont éprouvé des pertes envoient un chèque au fonds de secours destiné aux veuves et orphelins laissés par ceux de la brigade du feu, qui ne sont plus. Pourquoi, dans la présente circonstance, le Sénat ne suivrait-il pas cet exemple de générosité et de gratitude? Je ne précise pas ce qui devrait être fait, ou quelle somme devrait être payée; mais l'honorable ministre dirigeant et le comité de l'économie interne devraient prendre ce sujet en considération et voir à ce que l'événement mémorable, auquel je fais présentement allusion, soit reconnu. Je ferai une simple suggestion. Si la chose dépendait de moi, je ferais graver les noms de ces huit ou dix sauveteurs sur une tablette de bronze, placée dans la salle du Sénat, comme souvenir du fait que ces serviteurs ont sauvé entre autres choses précieuses, les portraits de nos rois et reines; bien plus, qu'ils ont sauvé la "Masse" qui est maintenant étendue sur le bureau de cette Chambre—

" Masse " nous rappelant l'autorité du Roi, et la loyauté que nous lui devons.

La question que je soulève présentement n'a pas un caractère politique ou de parti. Elle tombe sous le ressort immédiat du Sénat qui peut avec ses propres fonds manifester sa reconnaissance à ces sauveteurs qui l'ont servi avec un si grand dévouement dans la circonstance que je viens de mentionner.

L'honorable M. BOYER: Je suis très-heureux que mon honorable ami ait soulevé cette question. Parlant de cet incendie désastreux dans la Chambre des communes, un membre de cette dernière Chambre a dit que le pillage, durant cet incendie, a été considérable. La proposition de mon honorable ami, le sénateur de Montréal, (l'honorable M. Cloran) devrait être prise en considération, afin qu'il soit connu, dans le monde entier, que, pour ce qui concerne les employés du Sénat, ils ont rempli noblement et très-bien leur devoir, et je crois, moi aussi, qu'une récompense convenable devrait leur être accordée comme l'expression de la gratitude du Sénat. Ma première crainte, quand j'appris que le Parlement était incendié, a été que la précieuse collection de peintures ou de portraits d'hommes qui ont aidé à poser les bases de la Confédération du Canada, avait été détruite; mais grande a été ma joie en apprenant que tous ces portraits—qui ne peuvent être remplacés—avaient été sauvés et se trouvaient encore en notre possession. Je regrette beaucoup la destruction de la peinture placée dans la salle du comité des chemins de fer de la Chambre des communes, et intitulé: "Les Pères de la Confédération."

Ce tableau nous donnait les portraits de tous les grands Canadiens qui, de 1865 à 1876, aidèrent à fonder la Confédération du Canada. Ces portraits donnaient la ressemblance parfaite de ceux qu'ils répresentaient. Malheureusement, cette peinture n'a pas été copiée, et je regrette de dire que cette perte est irréparable. Ce groupe de portraits avait été installé dans l'ancienne bâtisse du Parlement élevée sur le cap de Québec. En face, le tableau nous faisait voir le noble fleuve Saint-Laurent; sur la rive opposée de ce fleuve, la haute falaise de Lévis, et autour d'une table se tenaient assis les hommes illustres qui nous ont donné la constitution que nous possédons aujourd'hui. Je le répète, le pays a perdu cette peinture dans le récent incendie de notre Parlement. On ne recueille pas avec assez de soin en Canada les faits dignes d'une mention spéciale. Pour ce qui concerne le cas dont il s'agit présentement, nous devrions inscrire dans nos minutes les nobles efforts faits par le personnel peu nombreux d'employés du Sénat. Cette inscription devrait être faite pour protester contre les bruits répandus au dehors que, durant l'incendie du Parlement, un immense pillage avait été fait.

Cependant, pas un seul de nos pupitres n'a été touché. Aucun des sénateurs ne peut pas même se plaindre d'avoir perdu un seul manche de plume. Où donc le pillage a-t-il été commis? Je l'ignore entièrement. Quant aux officiers du Sénat, nous devons reconnaître qu'ils ont fait noblement leur devoir. De notre côté, nous devons le déclarer publiquement, ici, afin que ce fait arrive à la connaissance de tout le pays.

L'honorable M. LOUGHEED: Je me joins entièrement à mon honorable ami, le sénateur de Montréal, relativement à la question qu'il vient de soulever, et j'apprécie comme lui les services rendus par le gentilhomme huissier de la Verge-Noire et aussi par d'autres employés du Sénat. J'étais présent dans cette occasion, et j'ai été témoin de tout ce qui a été fait par ces employés. Quant aux témoignage tangible que nous pouvons rendre aux officiers et employés du Sénat pour les services qu'ils ont rendus dans l'occasion en question, je ne puis rien en dire pour le moment; mais je m'empresserai de donner suite à la suggestion faite par l'honorable sénateur de Montréal, et j'attirerai l'attention du président du comité de l'économie interne, aussitôt qu'il sera de retour à Ottawa, sur les paroles prononcées, cet après-midi, et sur l'à-propos de reconnaître d'une manière convenable les services rendus par les officiers et employés du Sénat.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

(Bill F) intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Potter".—(L'honorable M. Derbyshire).

(Bill G) intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Napper".—(L'honorable M. Ratz).

(Bill H) intitulé: "Loi pour faire droit à Sherwood Norman Hill".—(L'honorable M. Ratz).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SENAT.

Séance du jeudi, 24 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

COUT DU CHEMIN SOUTERRAIN A MONCTON.

INTERPELLATION.

L'honorable M. McSWEENEY demande:

1. Combien a coûté le chemin souterrain qui traverse la rue Main, à Moncton?
2. Qui étaient les entrepreneurs et quel prix comportait le contrat?

L'honorable M. LOUGHEED : Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur :

1. Cent six mille neuf cent soixante dollars et vingt-sept sous, ($106,960.29), à part les dommages causés aux terrains par la construction et non encore réglés.
2. Soper et McDonald, limitée, et Rhodes, Curry Co., prix courants.

TRANSPORT DE LA MALLE DE QUESNEL A PRINCE-GEORGE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK demande :

1. Combien l'"Inland Express Co.", a-t-elle reçu jusqu'aujourd'hui pour le transport de la malle de Quesnel à Prince-George?
2. Le Gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour ce service?
3. Quand le contrat a-t-il été accordé et pour quelle période?
4. Le contrat s'exécute-t-il à tant par mille ou moyennant une somme globale pour l'entier parcours?
5. Qui reçoit l'argent pour l'exécution de ce contrat?
6. Des modifications ont-elles été faites dans les termes et conditions de ce contrat pour l'exercice 1915, autres que les modifications faites dans le contrat se rapportant à l'exercice 1913?

L'honorable M. LOUGHEED : Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur.

1. James C. Shields a eu le contrat pour le transport de la malle en question sur une partie de l'entier parcours entre Ashcroft et South Port- George. Le département ignore la somme payée par celui qui a obtenu le contrat à L'Inland Express Co., pour le transport de la malle sur cette partie du parcours.

2. Les soumissions n'ont pas été demandées de la manière ordinaire ; mais le contrat a été rédigé pour une période de deux ans à partir du 1er octobre 1913, après qu'eussent été prises en considération les offres de deux compagnies qui, en raison de leur richesse et de leur connaissance du travail à faire, pouvaient remplir le contrat à l'avantage du public.

3. Du 1er octobre 1913 pour une période de deux ans.

4. Une somme ronde pour le transport de la malle sur tout le parcours.

5. La Royal Bank of Canada, agissant comme procureur de celui qui a obtenu le contrat.

6. Le seul changement apporté aux termes et conditions du contrat pour le renouvellement du service pour l'année 1915 a été fait après une réduction proportionnelle à l'abolition de cette partie du service de Ashcroft à Lillooet.

BALANCE D'ARGENT NON RECLAMEES DANS LES BANQUES.

MOTION.

L'honorable M. CHOQUETTE propose:

Qu'il émane un ordre de la Chambre pour la production de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1916 entre des membres du Sénat, des personnes ou institutions financières, et le Gouvernement, l'honorable ministre des Finances ou sir Thomas White, personnellement, relativement à l'emploi des balances d'argent non réclamées dans les banques pour les fins du Fonds patriotique

Il dit : En lisant l'état indiquant les balances non réclamées dans les banques, qui s'élèvent à plus d'un million, il m'a semblé qu'au moment où il faut que le revenu du pays soit augmenté pour faire face aux dépenses de la guerre il serait bon de donner ce million de dollars au Fonds patriotique. Je constate qu'il y a plus de huit cent mille dollars non réclamés dans les banques depuis plusieurs années. De plus, il y a une autre somme dépassant deux cent mille dollars représentant des traites et des chèques qui ont été acceptés par les banques mais qui n'ont jamais été présentés pour être payés. Ces deux item de balances non réclamées et de chèques impayés s'élèvent à plus d'un million. J'ai pris la liberté d'écrire au ministre des Finances pour lui faire remarquer qu'il serait bon d'amender la loi des banques et de décréter qu'après un avis de soixante jours, toutes les balances non réclamées, seront versées au Fonds patriotique. La réponse du ministre des Finances était malheureusement—j'ignore pour quelle raison—marquée "personnelle." Les journaux anglais et français du pays, favorables au Gouvernement, ont approuvé mon conseil.

L'honorable M. DAVID : Les banques, d'après la loi, ont-elles le droit de confis-

quer ces balances non réclamées, après un certain nombre d'années ?

L'honorable M. CHOQUETTE : Je ne le crois pas. Il devrait peut-être être fait un amendement à la loi.

L'honorable M. LOUGHEED : L'honorable sénateur a-t-il lu l'article de la loi des banques qui pourvoit à la remise au Gouvernement des balances non réclamées après un certain nombre d'années ?

L'honorable M. CHOQUETTE : C'est de cela que je veux parler.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami sait qu'après un certain nombre d'années ces fonds deviennent la propriété de la Couronne.

L'honorable M. CHOQUETTE: On m'a dit qu'ils retournaient au Gouvernement au bout de cinq ans. En tout cas, il y a dans les banques un million que le Gouvernement peut réclamer, s'il le veut. Comme je l'ai expliqué, le ministre des Finances a libellé sa lettre "personnelle". Je lui ai demandé de me permettre de la rendre publique et il m'a répondu que la chose avait été communiquée au public. Dois-je comprendre que ces millions de dollars sont la propriété des déposants?

L'honorable M. LOUGHEED: Et que la période durant laquelle ces balances non réclamées peuvent être retirées par les propriétaires n'est pas expirée?

L'honorable M. CHOQUETTE: Oui, les propriétaires peuvent obtenir l'argent s'ils prouvent qu'ils y ont droit; mais ils n'ont pas fait encore leur preuve.

L'honorable M. LOUGHEED: Cela équivaudait à confisquer l'argent déposé.

L'honorable M. CHOQUETTE: Mais les banques confisquent le profit. Les banques peuvent me dire: "En enlevant l'argent des banques vous empiétez sur les droits des particuliers". Cela peut être vrai; mais les banques violent les droits des gens qui ont déposé cet argent. J'ai demandé au ministre des Finances de me permettre de rendre publique sa lettre; mais il a dit que la réponse était personnelle. Pour cette raison j'ai soumis cette question à la Chambre pour demander les documents en question, afin que le public soit mis au courant de la chose. Ce million de dollars non réclamés donne de gros profits aux banques. Elles prêtent l'argent à 6, 7 et 8 pour cent, et elles en bénéficient comme si ces sommes faisaient partie de leur capital. Je ne m'oppose pas à ce que les banques fassent de l'argent. Si j'étais actionnaire dans une banque—malheureusement je ne le suis pas—j'aimerais à recevoir un gros dividende; mais, en temps de guerre, quand chacun est on ne peut plus taxé, ces sommes non réclamées devraient servir à alléger le fardeau imposé au public. Nous pourrions amender la loi des banques et fixer un délai de soixante jours, avant de confisquer cet argent. Si, au lieu de rester dans les banques, qui en bénéficient, l'argent était versé dans les coffres du gouvernement, il pourrait être remis à ceux qui prouveraient qu'ils y ont droit. De cette manière le ministre, au lieu d'emprunter de l'argent à quatre ou cinq pour cent, aurait cette somme à trois pour cent, au même taux que les banques paient. Il devrait être facile de trouver un moyen qui pourrait permettre au public de l'utiliser. Les journaux des deux partis politiques ont approuvé cette idée.

L'honorable M. DAVID: Je suis porté à croire qu'une grande partie de ces balances a été confisquée en vertu de la loi; mais il pourrait être disposé d'une grande partie de cet argent de la manière proposée par l'honorable sénateur de Grandville. Ce serait le moyen le plus patriotique de disposer de cet argent, et je crois que le Gouvernement devrait prendre la chose en considération.

L'honorable M. DAVIS: Cette question a été discutée—j'ai pris part à cette discussion—lorsque fut discutée, il y a quelque temps, la loi des banques. Au fait, les banquiers du pays ne se sont guère empressés à faire connaître à qui que ce soit qu'ils ont en mains des balances non réclamées. Un jour, j'ai lu la liste des balances non réclamées par les gens de ma localité et j'ai constaté qu'il y avait 25 ou 30 résidents, qui avaient à leur crédit des balances non réclamées et qui ignoraient la chose. Les banques ne les avaient pas avertis; mais, moi je les avertis de la chose et ils retirèrent leur argent. Je crois qu'il existe une loi qui permet de confisquer ces balances ou d'en prendre possession à la fin d'un certain temps.

L'honorable M. McSWEENEY: Une telle loi existe-t-elle à ce sujet?

L'honorable M. DAVIS: Je crois que oui. Cet argent, après un certain temps, appartient au Gouvernement, de sorte qu'il importe peu que le gouvernement donne cet argent au Fonds patriotique ou qu'il le confisque. S'il n'a pas appliqué la loi,

il doit être blâmé. Il y a une disposition qui permet de confisquer l'argent, et le Gouvernement devrait le faire parce que les banquiers n'ont pas manifesté le désir d'avertir les gens au sujet de ces balances. Je suppose que les banquiers voulaient se servir de l'argent.

L'honorable M. SPROULE: Il y a quelques années, j'ai été un des membres de l'autre Chambre qui ont essayé de faire passer une loi pour obliger les banques à remettre les balances non réclamées à la Couronne, de la même manière que lui échoient les propriétés non réclamés. Si un particulier qui possède une propriété meurt sans laisser d'héritiers ou sans que quelqu'un réclame la propriété, celle-ci échoit et appartient à la Couronne. Je sais que c'est la décision qui a été rendue dans la province de l'Ontario à la suite de longs procès, et, depuis lors, ce principe a toujours prévalu.

L'honorable M. DAVIS: A-t-il été adopté?

L'honorable M. SPROULE: Il l'a été quant aux biens mobiliers et immobiliers. Si une personne ne les réclamait pas et si les héritiers étaient morts, les biens appartenaient à la Couronne.

L'honorable M. DAVID: C'est là un cas spécial.

L'honorable M. SPROULE: Les banques deviennent souvent propriétaires de biens qui appartiennent à d'autres. Quelques parents déposent à une banque de l'argent pour leur enfant, et celui-ci ne peut réclamer cet argent avant d'être majeur. Par accident ou maladie les parents meurent et l'enfant ne sait rien du dépôt qui a été fait pour lui. L'enfant peut mourir ou quitter son foyer, la famille peut s'expatrier; mais la banque a bien soin de ne jamais donner de renseignements à ce sujet.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. SPROULE: Et les banques gardent pour toujours l'argent, pour toute fin. Souvent les banques sont devenues propriétaires de l'argent de cette manière-là, et elles n'ont jamais donné de renseignements à ce sujet.

Je crois qu'il est admis en principe, que les banques ne font rien connaître aux gens du dehors au sujet de leurs livres. Aussi elles gardent les balances non réclamées, et les vrais propriétaires, tenus dans l'ignorance, ne reçoivent jamais cet argent. Un des honorables membres de l'Ouest a parlé de l'effet de la loi dans sa localité, de la loi adoptée il y a quelques années au sujet des balances non réclamées. Le bill a été proposé pour obliger les banques à remettre à la Couronne les balances non réclamées. La lutte, pour faire adopter cette loi, se poursuivit longtemps. Quelques-uns de nous étaient bien déterminés à adopter le bill, si nous pouvions le faire, mais naturellement il est difficile de lutter contre les banques. Nous avons combattu longtemps sans réussir. Craignant de ne pas atteindre notre but, nous eûmes une conférence avec le très honorable sir John. A. Macdonald, qui nous fit remarquer qu'il valait mieux prendre ce que l'on nous offrait plutôt que tout perdre, qu'il valait mieux nous contenter de savoir que le Gouvernement présenterait un bill pour obliger les banques à publier un avis après que l'argent était resté cinq ans en leur possession. Il nous dit que les banques seraient obligées de publier un rapport annuel afin de permettre aux gens de savoir s'il y avait aux banques de l'argent à leur crédit. Nous consentîmes à accepter cela, parce que nous craignions de ne pouvoir faire adopter le bill par la Chambre. Je sais qu'après la publication d'un tel rapport, plusieurs personnes découvrirent qu'elles avaient des balances non réclamées dans les banques avec lesquelles elles faisaient des affaires. Leurs premiers comptes avaient été clos. Subséquemment, ils avaient ouvert de nouveaux comptes dans les banques où de l'argent était resté à leur crédit. Dans une banque, on n'avait pas, à ma connaissance, averti les gens que de l'argent restait à leur crédit, bien qu'ils y eussent fait des affaires durant des années, et ils n'apprirent la chose que lorsque fut publiée la liste des balances non réclamées. Un particulier demanda son argent et naturellement le reçut. Je cite ce cas seulement pour démontrer comment l'argent était retenu par les banques, bien que celles-ci connaissent leurs propriétaires, et ce n'est que lorsque les listes furent publiées, que les banques firent remise de l'argent en leur possession. Est-ce que le leader a dit que la loi des banques avait été amendée pour obliger les banques à remettre cet argent après un certain nombre d'années? J'ignore cela.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas dit qu'elle avait été amendée pour cela.

L'honorable M. SPROULE: Je me suis occupé attentivement de la chose durant vingt-cinq ans, mais je ne me souviens

pas qu'un tel amendement ait été adopté. Je n'ai jamais compris qu'il peut être disposé de l'argent que personne ne réclame autrement que l'on dispose des biens mobiliers et immobiliers qui n'ont pas de propriétaires connus. Dans le dernier cas, les biens échoient à la Couronne, et, à mon avis, on doit disposer des balances non réclamées d'après le même principe.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'exprimerai pas d'opinion sur la motion de l'honorable sénateur de Grandville avant que la question soit discutée régulièrement sur la production de la correspondance. Je prends la parole seulement pour faire remarquer qu'un honorable sénateur a dit qu'une banque savait avoir depuis plusieurs années en sa possession un dépôt spécial appartenant à une personne avec laquelle elle faisait des affaires. La balance non réclamée pouvait se trouver dans son département d'épargnes, et la banque pouvait n'avoir pas jugé à propos de l'avertir pour une pareille bagatelle, pour quelques dollars ou quelques sous. On devrait préciser mieux l'affirmation tendant à dire que la banque savait qu'un certain client avait un dépôt qu'il avait complètement oublié. La banque a un gérant et un grand nombre d'employés. J'affirme que le gérant ne sait rien au sujet de ces comptes. Il ne les connaît que lorsqu'un commis lui montre des dépôts qui n'ont pas été réclamés durant les cinq années précédentes.

L'honorable M. GORDON: Il devrait les connaître.

L'honorable M. DANDURAND: Je connais des directeurs qui les ont oubliés jusqu'au moment où ils ont vu publiée la liste des balances non réclamées, qui avaient négligé de s'occuper de certains dépôts qu'ils avaient dans leur propre banque. Il est amusant d'entendre parler d'une banque qui sait qu'elle a une balance non réclamée parmi ses dépôts et qu'elle cache la chose dans l'espérance de la garder.

L'honorable M. GORDON: Quant à ce que mon honorable ami de Grey a dit, je crois que la loi des banques décrète qu'après un certain espace de temps, cet argent est remis au gouvernement; mais, même après ce temps, un déposant a le droit de le retirer. Quant à ce qu'a dit l'honorable préopinant, je connais, au moins, trente ou quarante personnes de ma localité qui avaient des dépôts qu'ils avaient le droit de réclamer et à propos desquels ils n'avaient jamais été avertis par les banques. Mon honorable ami prétend que la banque ne les a pas oubliées, mais que le gérant a été peut-être trop affairé pour s'en occuper; mais je lui ferai remarquer que, d'après la loi des banques, la banque est censée avertir les déposants.

L'honorable M. DANDURAND : Mon honorable ami voudra-t-il bien lire l'article en vertu duquel la banque est censée avertir les déposants qu'elle a pour eux des dépôts qu'ils ne réclament pas ?

L'honorable M. GORDON: Oui, si j'ai le temps. Je ferai remarquer à mon honorable ami que la banque est censée envoyer un avis à la dernière adresse ?

L'honorable M. MITCHELL : Je crois que le vérificateur général doit faire cela périodiquement, chaque année, deux ou trois fois par année.

L'honorable M. GORDON : Je suis certain que les banques doivent envoyer un avis à la dernière adresse connue du déposant. Je suis certain de pouvoir indiquer à mon honorable ami l'article de la loi.

L'honorable M. DANDURAND : Mon honorable ami est dans l'erreur.

L'honorable M. GORDON : Si mon honorable ami le désire, je puis lui donner les adresses de vingt-cinq ou trente personnes de ma localité, qui sont bien connues de la banque et du gérant de la banque. Ces personnes n'ont jamais été averties que cet argent était là.

L'honorable M. DANDURAND : Qu'est-ce qui les a empêchées de réclamer cet argent ou de le retirer ?

L'honorable M. DAVIS : Elles avaient oublié qu'elles avaient cet argent.

L'honorable M. GORDON : Elles ignoraient qu'il était là. Pas plus tard que l'année dernière j'ai eu l'occasion d'écrire à ce sujet à différentes personnes, comme je l'ai dit, leur disant que l'argent était à la banque parfois non pas à leur crédit, mais par exemple au crédit du mari d'une dame à qui j'avais écrit. Si cet avis avait été donné à cette dame, qui résidait dans la même ville, naturellement elle l'aurait reçu; mais je prétends que ces avis ne sont pas envoyés comme ils devraient l'être.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Le mari vivait-il?

L'honorable M. GORDON : Non, il était mort, et son argent était déposé en son nom. Pendant que j'ai la parole, j'ajouterai que la prochaine fois que l'acte des banques

devra être modifié, il devra y être ajouté une disposition tendant à dire que tout l'argent déposé dans les banques et ne portant pas intérêt, devra en porter.

L'honorable M. CASGRAIN : Il porte intérêt.

L'honorable M. GORDON : Je ne crois pas qu'il en porte après que le compte est clos.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non, il n'en porte pas.

L'honorable M. GORDON : Je crois qu'il devrait toujours porter intérêt, jusqu'au moment où le gouvernement s'en empare.

L'honorable M. CLORAN : Généralement je veux être éclairé dans les discussions qui se font dans cette Chambre, et je suis maintenant dans les ténèbres. Un sénateur du Nipissing fait des assertions claires à la Chambre au sujet des règlements et de l'administration des banques. Par contre, l'honorable sénateur de Delorimier, un directeur de banque d'épargne de Montréal. contredit carrément ses assertions. Qui dois-je croire, du directeur de la banque d'épargne de Montréal ou du financier du comté de Nipissing ?

L'honorable M. WATSON : Choisissez.

L'honorable M. CLORAN: "Vous payez votre argent et vous faites votre choix." Voilà un bel état de choses. Voici deux honorables sénateurs, deux financiers. L'un parle de l'administration des banques, de leurs déposants et des droits de ceux-ci. Il est carrément contredit par l'honorable sénateur de de Lorimier. Je suis encore dans les ténèbres. Je sais que des membres de ma famille ont eu durant vingt ou vingt-cinq ans, des dépôts aux banques, et n'en ont rien su que lorsque les journaux ont publié la liste des balances non réclamées. J'ai ensuite découvert que mes enfants avaient depuis vingt-cinq ans, des dépôts de banque s'élevant à plusieurs cents dollars. Un jour j'ai vu parmi ceux des déposants du département d'épargne de la banque de Montréal mon nom publié dans un journal, j'ai dit alors que je n'avais pas de compte à cette banque, qu'il devait s'agir d'un de mes enfants. Il y a quelque chose de défectueux à ce sujet.

Le colonel l'honorable M. MASON: On a dit qu'aucun avis n'est envoyé au déposant. Si une inspection d'une succursale est bien faite, on constate que les balances dans le "ledger" doivent être vérifiées par les déposants et qu'un avis doit être envoyé à chaque déposant. On a dit que l'intérêt n'est pas ajouté à la balance non réclamée. Avec tout le respect que j'ai pour l'honorable sénateur de Nipissing, je crois qu'il fait erreur. D'ailleur le livre bleu indique clairement et distinctement le nom de la banque, les noms des déposants et le montant des balances non réclamées.

L'honorable M. LOUGHEED : Je dirai aux honorables sénateurs qui discutent ce qui leur semble une question épineuse que s'ils lisent l'article 117 de la Loi des Banques, ils verront qu'elle oblige les banques d'indiquer dans leurs rapports au Gouvernement, après l'expiration de cinq ans, les balances non réclamées qu'elles détiennent, c'est-à-dire que s'il n'a été fait aucune transaction, relativement à la balance, durant ces cinq ans, les banques sont obligées d'avertir les déposants, si elles ont leurs adresses, qu'elles ont ces balances à leur crédit.

L'honorable M. CLORAN: Les banques sont-elles obligées de publier la liste de ces balances dans les journaux? Le fait de mentionner cela dans un rapport au gouvernement ne constitue pas un avis aux déposants.

L'honorable M. TESSIER: Elles doivent avertir les déposants.

L'honorable M. CLORAN: Elles peuvent envoyer, par exemple, un avis au n° 108 rue Saint-Jacques, Montréal, lorsque le déposant peut résider à Tombouctou ou ailleurs. La banque est-elle obligée de publier dans les journaux la liste des comptes que renferment ses livres? On me dit que cela ne se fait plus. Comment un déposant peut-il connaître les rapports faits au Gouvernement? Il pourrait découvrir dans les journaux qu'il avait à une banque un compte qu'il avait oublié, par négligence, un compte de $1 à $100 ou même de plusieurs milliers de dollars. Je prétends que les banques devraient être tenues de publier tous ces détails dans les journaux.

L'honorable M. CHOQUETTE: Il paraît y avoir contradiction au sujet de l'intérêt et des avis à donner. L'article que l'honorable leader a fait connaître à la Chambre est très clair; mais il y a une chose au sujet de laquelle il n'y a aucune contradiction, c'est le fait que les banques détiennent plus d'un million de dollars qui ne sont pas réclamés. Je demande au Gouvernement de prendre cet argent et de le verser au Fonds patriotique, afin que le public puisse en bénéficier, et c'est parce que des avis ne sont pas donnés aux déposants que j'ai suggéré que s'il était adopté une loi pour

enlever cet argent aux banques, le Gouvernement devrait donner dans la "Gazette Officielle" et dans les journaux ordinaires un avis de 60 jours à tous ceux dont les noms apparaissent sur la liste des balances non réclamées, et que si les déposants ne réclament pas leur argent durant les 60 jours, il devra être considéré qu'ils consentent à ce que le Gouvernement verse cet argent au Fonds patriotique.

L'honorable M. SPROULE: Quant à la manière de disposer de cet argent, je ne sais pas si j'ai bien compris l'honorable leader de cette Chambre. Il a dit que les banques font des rapports au Gouvernement.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. SPROULE: Mais elles retiennent encore l'argent?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. SPROULE: Je prie la Chambre de me permettre de citer un cas que l'on m'a mentionné. Un père avait mis de l'argent à la banque pour l'un de ses enfants pour qu'il le reçût à sa majorité. Le père a été tué dans un accident de chemin de fer, et l'enfant est mort ensuite de maladie, et la mère a quitté le pays. Lequel la banque doit-elle avertir?

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (n° 4) intitulé: "Loi concernant la Canadian Northern Railway Company", (l'honorable M. Watson).

Bill (n° 11) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite "British America Nickel Corporation limited," (l'honorable M. McHugh).

Bill (n° 12) intitulé: "Loi concernant la Calgary and Edmonton Railway Company," (l'honorable M. Talbot).

Bill (n° 14) intiutlé: "Loi concernant la Central Western Canada Railway Company," (l'honorable M. Watson).

Bill (n° 16) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The Quebec, Montreal and Southern Railway Company," (l'honorable M. Béïque).

Bill (n° 20) intitulé: "Loi concernant la Queen's University, à Kingston, et pour fusionner avec elle l'école dite "The School of Mining and Agriculture," (l'honorable M. Taylor).

Bill (L) intitulé: "Loi concernant "The Atlin Railway Company," (l'honorable M. Derbyshire).

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (F) intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Pearl Potter," (l'honorable M. Derbyshire).

Bill (G) intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Nopper," (l'honorable M. Ratz).

Bill (H) intitulé: "Loi pour faire droit à Sherwood Norman Hill," (l'honorable M. Ratz).

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (I) intitulé: "Loi pour faire droit à Ida May Woltz," (l'honorable M. Derbyshire).

Bill (J) intitulé: "Loi pour faire droit à Ida May Woltz," (l'honorable M. Derbyshire).

Bill (K) intitulé: "Loi pour faire droit à Cecily Ethel Maude Farera," (l'honorable M. Ratz).

SERVICE SUR LE TRANSCONTINENTAL.

L'honorable M. CHOQUETTE: Avant l'ajournement, je désire soumettre à la Chambre, particulièrement à l'honorable leader, une question des plus importantes au sujet du chemin de fer Transcontinental. Il y a quelques jours l'honorable sénateur de Mille-Iles (l'honorable M. David) a posé la question suivante à l'honorable leader de la Chambre:

Le chemin de fer Transcontinental a-t-il été mis en exploitation entre Winnipeg et Québec comme ligne d'entier parcours, et sera-t-il exploité ainsi à l'avenir?

L'honorable leader a répondu comme suit:

Le chemin de fer Transcontinental entre Winnipeg et Québec n'a pas encore été exploité comme ligne directe, mais l'idée de cette exploitation est prise en considération.

Très bien. Nous savons tous qu'il y a un semblant d'exploitation de ce chemin. Un train circule trois fois par semaine, jusqu'à Cochrane. Cela vaut mieux que rien, et ce n'est pas à cela que j'objecte. Naturellement j'aimerais mieux un service quotidien; mais le public condamne le service qui se fait et désire que le Transcontinental soit exploité de manière à le satisfaire. J'ai sous la main des article de journaux sympathiques au Gouvernement. Il y est dit que les gens sont traités comme ne le seraient pas des animaux, et pour ne pas parler trop longuement sur ce sujet, je lirai quelques-unes des observations qui ont paru dans la presse. Ce gouvernement-ci s'intéresse aux chemins de fer et je dois dire que le gouvernement est injustement

attaqué à cause des employés de chemins de fer qui ne font pas leur devoir. Le peuple blâme le Gouvernement. Les assertions que contient le document que je vais lire sont absolument vraies. Voici un article qui a été publié à Saint-Maurice, qui a été reproduit dans un journal de Québec et qui se lit comme suit:

Le service sur le Transcontinental.

Nous ne pouvons jamais donner trop de publicité aux infamies commises sur ce chemin.

Nous ne pourrons jamais nous faire une idée de l'égoïsme et du fanatisme qui caractérisent les principaux fonctionnaires de ce chemin.

La semaine dernière, je suis allé à la Tuque, et j'ai été témoin, durant douze heures que nous avons passées à attendre dans cette repoussante boîte qui s'appelle un train de voyageurs sur le Transcontinental. Ce wagon, à peine assez bon pour transporter des Italiens et des Polonais, lors de la construction du chemin, était le seul qui fût éclairé. L'autre wagon était un vieux wagon d'immigrants (colonist) fait sur un modèle de 1860, avec des bancs de bois, dont les dossiers peuvent être renversés par les voyageurs fatigués qui essaient d'y passer la nuit les jambes repliées sous eux. Dans les lampes de ce wagon il n'y avait pas d'huile, et il fallait marcher à tâtons pour se frayer un passage entre les rangées de bancs, vous exposer à aller heurter la figure du malheureux être venant dans votre direction.

Nous avons choisi le wagon à marchandises parce qu'il était éclairé. Plusieurs dames en avaient fait autant. J'étais là depuis quelques minutes lorsqu'un homme qui avait une bonne figure d'Irlandais et portait le nom de McLean, s'adressa à moi et me dit: "Tickets". Je compris qu'il me demandait mon billet. Je lui remis le petit morceau de carton que l'agent m'avait donné, quelques heures auparavant, à Hervey-Junction-Station.

"N'avez-vous pas un meilleur wagon à voyageurs que celui-ci"? demandais-je à McLean.

"Je ne parle pas français, répondit cet homme".

"Comment? Vous ne parlez pas français sur un train qui circule entre Québec et la Tuque et où les sept-huitièmes des voyageurs sont Canadiens-français", lui répondis-je, dans sa langue.

"Ce n'est pas ma faute, explique-t-il, je devrais être sur le wagon aux bagages, je l'aimerais mieux".

Au moins, j'avais affaire à un honnête homme, qui comprenait qu'il n'était pas à sa place.

* * * * *

De pareilles choses se passent tous les jours sur le Transcontinental. De temps à autre il arrive quelque chose qui prouve encore mieux la brutalité de ceux qui administrent le chemin. Un de ces incidents si révoltant qu'il est difficile à croire, mais qui est strictement vrai, s'est passé durant la semaine qui commençait le 17 janvier.

C'est presque un drame. Nous racontons la chose, parce que nous désirons que le public et les autorités sachent comment le nommé Gorrie, qui est surintendant du Transcontinental dans Québec, s'occupe du public.

Notre estimable ami M. J. A. Comeau, conduisait à Trois-Rivières les restes mortels d'un monsieur Bolduc. Le train était encombré de voyageurs et en retard de six heures. Au lieu d'un train à voyageurs nous avions deux wagons à bestiaux semblables à ceux que je viens de mentionner.

Ces wagons étaient encombrés d'Italiens, de Russes, de Polonais et, par-dessus le marché, "d'hommes de chantiers" horriblement sales. Vous pouvez vous faire une idée de la senteur nauséabonde qui se dégageait de ces hommes et de leurs bagages, mêlée à la fumée des lampes à pétrole, à l'odeur du tabac et à l'haleine de gens ivres. Dans un de ces trains se trouvait la malheureuse veuve de Bolduc, à demi-morte de chagrin et incapable de vivre dans cette atmosphère viciée. Près d'elle une autre dame venant de Harricanaw, la femme d'un avocat, M. Houde, avait, si je suis bien renseigné, subi le même supplice depuis deux jours. Attachés à ce train se trouvaient deux magnifiques wagons particuliers transportant M. A. Brady, gérant général et son secrétaire, M. Gorrie et son secrétaire. Deux superbes wagons particuliers pour deux Anglais se promenant aux dépens du pays, et pour les "Canayens" deux wagons à bestiaux, dans lesquels les voyageurs étaient paquetés comme des sardines et étaient laissés presque tout le temps sans chauffage, sans eau et sans luminaire.

Cela semble abominable; mais ce n'est encore rien. Voici le comble: Un voyageur fut envoyé par les autres auprès de M. Gorrie pour lui demander de laisser entrer dans son wagon madame Bolduc, lui expliquant le pénible état dans lequel se trouvait cette dame affligée.

Voulez-vous connaître la réponse de cette brute?

"Ce wagon est un wagon particulier".

La manière dont les gens ont été traités, durant plusieurs années, sur un chemin du Gouvernement est une infamie sans nom, et nous sommes surpris qu'une émeute n'ait pas alors éclaté et que quelqu'une de ces brutes n'aient pas été tuée à coups de bâton.

Un citoyen de La-Tuque, à qui j'ai fait cette remarque, m'a dit qu'il n'aurait fallu là qu'un chef pour diriger les voyageurs. Les gens sont tout à fait exaspérés. S'il y avait un chef hardi prêt à se mettre à la tête des gens maltraités, il y aurait certainement une émeute. M. Blondin est le ministre de notre district. Il n'a jamais rien fait pour améliorer la situation.—"L'Echo de Saint-Maurice".

Les honorables sénateurs voient donc que les gens qui voyagent par ce chemin sont traités comme des chiens. Les autorités n'ont d'égards pour personne et c'est un chemin du gouvernement. La chambre de commerce de Québec s'est occupée de la chose, et je ne comprends pas comment les plaintes ne sont pas parvenues aux oreilles du gouvernement. Je ne dis rien contre le gouvernement, parce que je crois que ces choses sont secrètes et ne lui parviennent pas. J'ai trop confiance dans le gouvernement pour croire qu'il tolérerait de pareilles choses s'il les connaissait. J'ai traduit cette lettre en anglais pour exposer les faits au gouvernement, et j'espère que des mesures seront prises pour y remédier non seulement dans l'intérêt des gens qui voyagent sur cette ligne mais pour la réputation du gouvernement. J'espère que mon honorable ami le leader du Sénat va s'occuper de la chose. J'ai inté-

rêt à voir progresser le chemin et à voir développer la colonisation le long de cette voie; mais, lorsque le public sait qu'il se produit de pareils abus, le long du chemin de fer Transcontinental, le gouvernement ne peut pas s'attendre à coloniser cette région et à faire donner des profits à ce chemin-là. Donc, dans l'intérêt du pays, du public et du gouvernement, j'espère que cette question sera prise en considération, et que les fonctionnaires qui ont refusé de recevoir dans leur wagons privé madame Bolduc seront congédiés immédiatement. Je ne crois pas que le fonctionnaire dont j'ai parlé fût dans un état d'esprit qui lui permît d'entendre la demande qui lui fut faite pour cette malheureuse. Je le connais personnellement, et, bien que je ne croie pas qu'il soit digne de la position qu'il occupe, je le considère comme un assez brave homme. Il devrait y avoir une enquête à propos de pareils incidents Si ce que j'ai exposé à la Chambre est vrai, je le regrette pour messieurs Gorrie et Brady, qui étaient dans le wagon particulier.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est une manière tout à fait irrégulière d'attirer l'attention du Gouvernement sur un abus qui peut avoir eu lieu.

Si nous devons avoir une discussion générale sur une question sur laquelle notre attention n'a pas été attirée d'une manière régulière, je trouve qu'il est de mon devoir, sans vouloir restreindre le débat, de m'opposer à ce qu'il se continue de cette manière. Si mon honorable ami désire défendre le Gouvernement—et il lui montre de la sollicitude—au sujet de son exploitation du chemin de fer Transcontinental, il pourra le défendre en posant une question tendant à demander si ces accusations sont vraies, et il recevra une réponse.

L'honorable M. CLORAN: Je suis témoin des faits relatés par l'honorable sénateur.

Le PRESIDENT: A l'ordre! à l'ordre.

L'honorable M. CLORAN: Je sais que je m'écarte de la règle; mais je suis ici en face d'une grande difficulté qui surgit dans la province de Québec, et je ne veux pas que le Président, qui est de la province de Québec, m'interrompe quand je parle pour la défense des droits auxquels a fait allusion l'honorable sénateur de Grandville.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur doit s'asseoir. S'il est réellement un monsieur, il acceptera ma décision.

L'honorable M. CLORAN: Je suis aussi gentilhomme que l'honorable sénateur.

Le PRESIDENT: Le débat est tout à fait irrégulier.

L'honorable M. CLORAN: Pourquoi l'honorable Président permet-il au leader du Gouvernement de faire un discours?

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur a pris la parole pour poser une question, et je ne puis refuser à l'honorable leader le droit de lui répondre.

L'honorable M. CLORAN: Je vaux autant que le Gouvernement.

Le PRESIDENT: C'est une question à discuter.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du vendredi, 25 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures de l'après-midi.

Prière et affaires courantes.

ARMEE DU SALUT (BILL).

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. McHUGH : Au nom du comité des bills d'intérêt privé et divers, rapporte le bill (B) intitulé: Loi constituant en corporation le conseil de direction de l'Armée du Salut, Canada-ouest sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. McHUGH : Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

L'honorable M. DAVID : Je demande que la troisième lecture soit remise à mardi prochain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce bill dont les dispositions ont été discutées à fond, n'a soulevé aucune objection, et l'on a cru qu'il était préférable de l'adopter immédiatement en troisième délibération, afin qu'il puisse être renvoyé à la Chambre des communes avant mardi ou mercredi. Le Sénat ne siègera pas d'ici à la semaine prochaine, et puisque mon honorable ami sait qu'aucune objection n'a

été soulevée contre ce bill, il me semble qu'il devrait permettre que la troisième lecture ait lieu aujourd'hui.

L'honorable M. DAVID : J'ai voulu donner un exemple à ceux qui portent intérêt à la colonisation.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois.

3e LECTURE.

Bill (A) intitulé : "Loi concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut au Canada et à l'effet de changer son nom en Conseil de direction de l'Armée du Salut, Canada-Est"—L'honorable sir MacKenzie Bowell.

Bill (J) intitulé : "Loi pour faire droit à Ida May Woltz"—L'honorable M. Derbyshire

Bill (K) intitulé : "Loi pour faire droit à Cecily Ethel Maude Farera"—L'honorable M. Ratz.

PRESENTATION DE BILLS.

1re LECTURE.

Bill (M) intitulé : "Loi pour faire droit à Raymond Conliffe Savage"—L'honorable M. Derbyshire.

Bill (N) intitulé : "Loi pour faire droit à Harry Lorne White Cunningham"—L'honorable M. McCall.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain à 8 heures du soir.

SENAT.

Séance du mardi, 29 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à huit heures.

Prière et affaires courantes.

MOTHERSILL'S REMEDY COMPANY.

INTERPELLATION.

L'honorable M. McSWEENEY demande:

1. Combien a-t-il été payé d'argent à la "Mothersill's Remedy Company", de Windsor, pour remède contre le mal de mer dit "Mothersill's"?
2. Combien en a-t-il été acheté de douzaine de boîtes et quel effet cela a-t-il eu?

[L'honorable sir MACKENZIE BOWELL.]

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses aux questions de l'honorable sénateur sont comme suit:

1. $3,983.34.

2. a) 1,667 douzaines de boîtes; b) aucun rapport n'a été fait. Le remède, croit-on, a donné satisfaction.

SERVICES RENDUS PAR LE "NIOBE" ET LE "RAINBOW."

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK demande:

1. A quelle date de l'année 1914 le "Niobe" a-t-il été mis en commission, avec ses officiers et son équipage au complet?
2. Le "Niobe" est-il en commission à l'heure présente? Si oui, quels services le "Niobe" rend-il au pays?
3. Si le "Niobe" n'est pas en commission, à quelle date a-t-il cessé de l'être et pour quelle raison?
4. Quelle tâche accomplissent actuellement les officiers et l'équipage du "Niobe"?
5. Au 1er août 1914, le "Rainbow" était-il en commission avec ses officiers et son équipage au complet?
6. Le "Rainbow" est-il en commission à l'heure présente? Si oui, quels services le "Rainbow" rend-il au pays?

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses sont comme suit:

1. Le 28 août 1914.
2. Oui, le "Niobé" est à la disposition de l'Amirauté; mais il n'est pas à propos de faire connaître à présent le service qu'il rend actuellement.
3. La réponse comprise dans la réponse n° 2.
4. La réponse comprise dans la réponse n° 2.
5. Oui.
6. Oui, et il est à la disposition de l'Amirauté.

TRANSPORT DES MALLES DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK demande:

1. Quels services ont été rendus au cours de l'exercice 1914-1915 en vertu du contrat pour le transport des malles passé entre James C. Shields et le ministère des Postes?
2. Combien l'entrepreneur a-t-il reçu pour ses services?
3. Quls services rend l'entrepreneur au cours du présent exercice?
4. Combien l'entrepreneur recevra-t-il pour ce service?

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses aux questions de l'honorable sénateur sont les suivantes:

1. Service d'Ashcroft à Clinton est tri-hebdomadaire; d'Ashcroft à Lillooet, bi-

hebdomadaire; de Clinton à Quesnel, bi-hebdomadaire; de Quesnel à Barkerville, bi-hebdomadaire à partir du 15 mai jusqu'au 31 octobre; service hebdomadaire à partir du 1er novembre jusqu'au 14 mai; de Quesnel à South Fort George, service bi-hebdomadaire; d'Alkali Lake à Clinton, service hebdomadaire; d'Alexis Creek et 150 Mile House, service hebdomadaire; d'Harper's Camp et 150 Mile House, service hebdomadaire; de Keithley Creek et 150 Mile House, service hebdomadaire.

2. $131,045.70, y compris la somme de $6,045.70 pour excédent de poids occasionné par les modifications introduites dans le mode de transport des colis postaux.

3. A partir du 1er avril 1915, jusqu'au 30 septembre 1915, les services ont été les mêmes que ceux rendus d'après la réponse n° 1. A partir du 1er octobre 1915 jusqu'à la présente date, les mêmes services sont rendus, si ce n'est le bi-hebdomadaire entre Ashcroft et Lillooet, qui a été alors discontinué.

4. A partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre 1915, le prix du service a été sur le pied de $125,000 par année. A partir du 1er octobre 1915, jusqu'au 31 mars 1916, le prix est sur le pied de $111,091.58 par année—réduction proportionnelle étant faite par suite de la discontinuation du service d'Ashcroft jusqu'à Lillooet.

On peut dire aussi que, depuis le commencement du présent exercice jusqu'à présent, il n'y a eu rien à payer pour excédent de poids des colis postaux.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'ordre du jour appelé est l'avis de motion donné par l'honorable M. Pope:

Qu'il attirera l'attention de la Chambre sur certaines remarques rapportées comme ayant été faites par Son Honneur le Président, qui aurait accusé de fanatisme les sénateurs de langue anglaise, et qui aurait dit aussi posséder une lettre du premier ministre qui, s'il en donnait lecture, entraînerait la démission d'un membre du cabinet.

L'honorable M. MURPHY: L'honorable sénateur de Compton désire que le présent avis soit amendé par l'addition des mots suivants:

Et s'enquérir si ces remarques ont été faites par lui (le Président).

Le PRESIDENT: La seule manière, selon moi, d'atteindre le but visé par l'honorable sénateur est de faire rescinder cet article de l'ordre du jour et de le remplacer par l'avis que l'honorable sénateur propose maintenant.

L'honorable M. MURPHY: L'avis inscrit sur l'ordre du jour m'a été confié en me priant de le faire amender comme je viens de le proposer.

Le PRESIDENT: Nous ne pouvons procéder de cette manière, parce que cet avis, n'est pas une motion.

L'honorable M. MURPHY: Je propose, donc, avec la permission de la Chambre, que le présent avis soit rescindé et remplacé par l'avis tel qu'amendé par moi.

La motion est adoptée.

3e LECTURE D'UN BILL.

Bill (I) intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian May Dent."—(L'honorable M. Derbyshire.)

2e LECTURE DE BILLS.

Bill (4) intitulé: "Loi concernant la Canadian Northern Railway Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bll (11) intitulé: "Loi concernant la British America Nickel Corporation."—(L'honorable M. McHugh.)

Bill (12) intitulé: "Loi concernant la Calgary and Edmonton Railway Company."—(L'honorable M. Talbot.)

Bill (14) intitulé: "Loi concernant la Central Western Canada Railway Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (16) intitulé: "Loi concernant la Quebec, Montreal and Southern Railway Company."—(L'honorable M. Béique.)

Bill (L) intitulé: "Loi concernant The Atlin Railway Company."—(L'honorable M. Derbyshire.)

PRESENTATION DE BILLS.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 3) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company."—(L'honorable M. Bostock.)

Bill (n° 5) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The Canadian Northern Ontaro Railway Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (n° 7) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The Farnham and Granby Railway Company of Canada."—(L'honorable M. Lavergne.)

Bill (n° 9) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The Peace River Tramway

and Navigation Company."—(L'honorable M. Bostock.)

Bill (n° 10) intitulé: "Loi constituant en corporation Les Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge."—(L'honorable M. Dandurand.)

Bill (n° 13) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The Canadian Pacific Railway Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (n° 15) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The Pacific Northern and Omineca Railway Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (n° 17) intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie dite The Canada Indemnity Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (n° 18) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The W. C. Edwards Company, Limitée."—(L'honorable M. Watson.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SENAT.

Séance du mercredi, 1er mars 1916.

Présidence de l'honorable M. P. LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (O) intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Louisa Jackson", (l'honorable M. Ratz).

Bill (P) intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Thomas Wardlaw", (l'honorable M. Derbyshire).

Bill (Q) intitulé: "Loi pour faire droit à Robert William Thompson", (l'honorable M. Derbyshire).

RECRUTEMENT DANS LES COMTES DE PONTIAC, WRIGHT ET LABELLE.

AJOURNEMENT DE L'INTERPELLATION.

Ordre du jour.

L'honorable M. DAVID demande:

Le recrutement dans les comtés de Pontiac, Wright et Labelle, qui font partie de la 3me division militaire de Kingston et sont compris dans le district d'Ottawa, a-t-il été confié à la 5me division militaire de Québec?

[L'honorable M. MURPHY.]

Les officiers ou agents recruteurs de la province d'Ontario ont-ils la permission de recruter dans lesdits comtés, ou sont-ils autorisés à le faire?

L'honorable M. LOUGHEED: En suspens.

L'honorable M. DAVID: Je dirai quelques mots pour que le sujet soit mieux compris quand la réponse sera donnée. Les comtés de Pontiac, Wright et Labelle, situés dans la province du Québec et formant partie de la troisième division militaire de Kingston, ont été inclus, pour les fins du recrutement, dans la division de la milice n° 5 du Québec. On dit que les agents et officiers recruteurs de l'Ontario ont été chargés de la besogne dans les comtés de Pontiac, Wright et Labelle, privant ainsi la cinquième division militaire d'une partie considérable de son territoire. Autrefois elle était accusée de ne pas faire son devoir envers l'empire, et elle prétendit que les officiers recruteurs de la province de l'Ontario étaient injustes envers elle. Si sa plainte est bien fondée, j'espère que le Gouvernement fera ce qui est équitable et juste.

L'interpellation est suspendue.

NOMINATION D'UN OFFICIER DE DOUANE A NEW-YORK.

MOTION.

L'honorable M. BOSTOCK propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat demandant la production de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et les chambres de commerce de la Colombie-Britannique, de même qu'entre le gouvernement et l'Association des manufacturiers canadiens, concernant la requête présentée par les chambres de commerce de la Colombie-Britannique au sujet de la nomination d'un officier des douanes du Dominion au port de New-York.

Il dit: La question que je veux soumettre aujourd'hui aux honorables membres de la Chambre, est une question qui occupe considérablement l'attention des gens de la Colombie-Anglaise et spécialement ceux de Vancouver. Le 4 novembre dernier, à une assemblée tenue à Vancouver par des hommes représentant les intérêts et les placements faits dans la Colombie-Anglaise au nom des principaux personnages et clients, au Canada, de la Grande-Bretagne, de la France et d'autres pays, une résolution fut adoptée à cette fin-ci:

Etant donné:

Que le développement des ressources de cette province et particulièrement celles des villes de la côte,

L'importation de la matière brute pour les manufactures maintenant établies et à établir ici,

Comme, aussi, l'importation des articles qui doivent être transportés ici pour la consommation se fait en grande partie par eau,

Comprenant que les espérances bien fondées ne peuvent se changer en réalités que si nous nous mettons en mesure d'utiliser les forces hydrauliques disponibles,

Avons décidé de déployer les plus vigoureux efforts pour encourager l'expédition du trafic à nos côtes, particulièrement à une époque où le Gouvernement fédéral est à la veille d'achever le quai et l'élévateur en construction dans ce port et alors que la perspective est si belle pour transporter prochainement le grain des prairies par les ports de mer de la côte.

Nous proposons, de plus, d'approuver la demande des chambres de commerce au Gouvernement du Canada qui veut nommer un officier de douane à New-York, croyant fermement que l'ouverture de ce nouveau débouché commercial donnera à la Colombie-Anglaise des avantages infinis.

Cette résolution fut, je crois, adoptée, par presque toutes les compagnies importantes, toutes les corporations et tous les hommes d'affaires de la ville de Vancouver. La dernière partie de la résolution que j'ai lue a été adoptée pour approuver l'action de la chambre de commerce qui s'était auparavant occupée de la nomination d'un officier de douane à New-York. L'état de choses actuel à la Colombie-Anglaise en général n'est pas encourageant. L'exercice financier finissant le 31 mars 1913 indique que les exportations de la Colombie-Anglaise se sont élevéees à $27,087,-369, et les importations se sont élevées à $66,596,479. Pour l'exercice finissant le 31 mars 1914, les exportations ont augmenté et se sont élevées à $33,918,259, et les augmentations ont diminué et sont tombées à $57,922,481. Puis, durant l'exercice financier finissant le 31 mars 1915, les exportations sont restées à peu près ce qu'elles étaient, c'est-à-dire à $33,627,009; mais les importations étaient tombées à $36,223,080, une réduction de $21,699,401, dans les seules importations. Cela donne aux honorables sénateurs une idée de l'état des affaires qui existe aujourd'hui sur la côte du Pacifique. L'état des banques, au sujet de la liquidation mensuelle, indique aussi l'état des affaires. A Vancouver les virements (transports) de traites de banques, en janvier 1915 s'élevaient à $24,842,677, et, en janvier 1916 à $21,924,554, accusant une diminution de $2,918,123.

A Victoria les balances entre les banques en janvier 1915 étaient de $8,139,927, et, en janvier 1916, à $5, 729,678, ce qui indiquait une diminution de $2,410,249. A New-Westminster, les balances de comptes entre les banques en janvier 1915, ont été de $1,107,170, et, en janvier 1916, de $844,249, ou une diminution, entre les deux périodes, de $262,876. Sur les vingt-trois villes du Dominion pour lesquelles le Gouvernement donne des états, dix-huit villes accusent une augmentation dans des balances de comptes entre les banques, et cinq une diminution en 1916, comparées avec 1915. De ces dernières villes quatre de l'Ouest, une seule étant une ville du Canada oriental, et sur ces quatre, trois se trouvent sur la côte de la Colombie-Anglaise. Les honorables sénateurs comprennent par ces chiffres que l'état de choses qui existe aujourd'hui à la Colombie-Anglaise au point de vue des affaires est loin d'être satisfaisant. Conséquemment les hommes d'affaires de la Colombie-Anglaise qui s'intéressent au développement du pays ne veulent pas perdre l'occasion de l'améliorer.

En septembre dernier la chambre de commerce de Vancouver s'occupa de cette question et publia une brochure faisant connaître les avantages que retirerait la côte, particulièrement Vancouver, du transport par eau entre New-York et la côte du Pacifique. Les gens de Vancouver, ont étudié longuement cette question et ont cru que l'ouverture du canal de Panama offrirait de meilleurs moyens de transport. Dans une brochure qui fut publiée pour être répandue en grande quantité, ils ont indiqué les avantages qu'offrait le transport par eau de New-York à la côte du Pacifique, aux manufacturiers de l'Est, leur permettant d'expédier leurs produits en transit à la Colombie-Anglaise et de là à la Russie, au Japon, à la Chine, à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie, à un prix minimum permettant de faire de la concurrence avec les articles fabriqués de l'Europe ou des Etats-Unis. Ce qui serait avantageux pour les fabricants de la Colombie-Anglaise c'est que la loi leur permettrait de payer le plus bas prix, pour l'exportation des produits, parce que certaines classes d'articles pesants et se vendant peu cher ne pourraient pas être transportés sur un chemin de fer d'entier-parcours à travers tout le continent. On a fait aussi remarquer aux consommateurs de la Colombie-Anglaise et du Canada occidental qu'un taux plus réduit pour le transport des marchandises débarquées en Colombie-Anglaise et à certains endroits du Canada occidental et vendu à meilleur marché qu'à présent. De plus, que les ports de Vancouver, Victoria, New-Westminster et Prince-Rupert, bénéficieraient de l'encouragement de l'expédition de marchandises, surtout des marchandises canadiennes con-

signées de la Grande-Bretagne, à New-York, par la côte du Pacifique et de là à l'Orient, faisant ainsi des ports d'escale les ports de la Colombie-Anglaise pour leur expédition sur une ligne d'entier pareours. Comme conséquence de cette conduite de la chambre de commerce, les gens de la côte s'occupèrent de la chose plus attentivement, et la conséquence fut que M. Blair, secrétaire de la chambre de commerce, qui demanda d'interviewer le gouvernement d'Ottawa, lorsqu'il vint ici au mois de septembre de l'année dernière, avec une délégation fut prié de traiter non seulement cette question mais d'autres questions relatives aux villes de la côte.

Il me semble aussi que par suite de l'action de la chambre de commerce, quelques employés de la Canadian Manufacturer's Association eurent une entrevue avec le Gouvernement. Plus tard, deux de ces messieurs, M. J. C. Parsons, vice-président de la Canadian Manufacturer's Association, et M. J. E. Walsh, gérant des transports, s'est rendu à la côte du Pacifique et est arrivé à Vancouver pendant que M. Blair, secrétaire de la chambre de commerce, était à Ottawa. Ils eurent plusieurs entrevues avec la chambre de commerce et les hommes d'affaires de Vancouver pour discuter cette question. Lors de l'une de ces entrevues, tenue le 15 octobre, M. Parsons déclara qu'il avait eu une entrevue avec le premier ministre et avait constaté que celui-ci était d'avis que si un officier de douane était établi à New-York, dès que le canal de Panama serait utilisé pour le commerce côtier, une grande quantité de marchandises en seraient écartées au détriment des chemins de fer canadiens. M. Walsh était aussi présent à cette assemblée, mais il fit une assertion plus claire à une autre séance tenue la semaine suivante.

Naturellement l'expression de cette idée donna aux gens de Vancouver l'idée que les chemins de fer du Canada s'opposaient à ce que cela se fît.

M. Walsh était aussi présent à cette assemblée; mais son assertion fut faite d'une manière plus distincte la semaine suivante à une autre assemblée. A la même assemblée tenue à Vancouver, il fut lu un télégramme de M. Blair, secrétaire de la chambre de commerce, tendant à dire qu'il avait eu une assemblée avec sir Robert Borden, sir George E. Foster, l'honorable M. Reid et l'honorable M. Burrell, sur la question relative à un officier de douane à New-York, et il a prétendu que la chose ne serait pas décidée avant que la commission eût vu M. Walsh et le président de l'association des manufacturiers. Beaucoup de sympathie fut apparemment exprimée par les membres du Gouvernement. Ils ont prétendu que les manufacturiers avaient changé d'attitude sur cette question-là, et que, sans l'aide des manufacturiers canadiens, la cause était irrémédiablement perdue; mais, par contre, il fut lu un télégramme de M. Taylor, qui disait que les manufacturiers n'avaient pas changé d'avis. Jusque-là, les chemins de fer et l'association des manufacturiers s'opposaient à l'adoption de cette politique; mais plus tard, après l'arrivée de M. Blair, de retour de l'Est, il y eut une autre entrevue à laquelle étaient présents M. Parsons et M. Walsh. A cette entrevue, M. Blair dit: "Quant à placer un officier de douane à New-York, aucune promesse précise n'a été faite, et le Gouvernement n'y est pas opposé et n'a exprimé aucune raison contraire à la proposition." Ainsi donc, d'après l'assertion de M. Blair à cette occasion, aucune raison précise n'a été donnée pour expliquer pourquoi il ne pourrait pas être disposé de la requête de la chambre de commerce. A la deuxième entrevue, qui était aussi la dernière que devaient avoir M. Parsons et M. Walsh avec les hommes d'affaires de Vancouver, il fut dit par M. Parsons qu'ils ne pouvaient faire aucune promesse définitive, bien que l'on eût prétendu que les chemins de fer devaient faire une proposition pour faire disparaître la condition formulée à cause de la côte du Pacifique parce que le Gouvernement ne permettait pas aux hommes d'affaires de bénéficier du canal de Panama.

On a ensuite demandé à M. Walsh ce qu'on lui avait dit au sujet du transport, et il a répondu que les taux seraient fixés pour faire face aux exigences du moment, assertion faite d'une manière générale. Il n'a pas donné de chiffres précis à ce sujet. Plus tard, lors de la même entrevue, M. Parsons fit cette assertion: Votre situation indique que vous aurez des voies de communication par eau; mais j'ignore quand vous les aurez. D'après cette assertion il semble que M. Parsons comprenait que la demande des gens de la Colombie-Anglaise était raisonnable et devait attirer l'attention; mais il semblait croire que quelque chose empêchait les gens de recevoir les accommodations qu'exigeaient les affaires et qui devaient leur être données. Plus tard, le 22 décembre, le "Toronto Globe" publiait un article intitulé: "La Colombie a besoin de moyens de transport," et dans cet ar-

ticle se trouvait cité un extrait du "Vancouver Province", un journal qui, comme les honorables sénateurs le savent, s'était toujours intéressé aux compagnies de transport, et conséquemment on peut supposer que tout ce que pourrait dire le "Vancouver Province" ne serait pas hostile aux intérêts des compagnies de transport, à moins qu'il ne crût que les intérêts de Vancouver de la côte en général étaient plus importants que cette question relative aux compagnies de transport. Le "Toronto Globe", citant le "Vancouver Province", a dit:

En raison de la guerre, le système des transports a été désorganisé, le prix des marchandises apportées ici de partout a augmenté, des droits supplémentaires ont été imposés, et le coût de la vie a augmenté, et bien que les exportations du Canada dépassent ses importations, cela ne s'applique pas à la Colombie-Anglaise. Les affaires qui se font dans le Canada oriental sont exceptionnellement considérables. Les provinces des prairies sont, aussi, prospères en raison de la bonne récolte qu'elles ont eue; mais dans la Colombie-Anglaise on n'aurait, à proprement parler, rien à faire, faute de vaisseaux, pour transporter nos produits aux marchés étrangers, et conséquemment ces marchés seront alimentés par les ports de la côte du Pacifique américain, par les ports orientaux et occidentaux. Il semble donc ridicule qu'auparavant le Gouvernement fédéral n'ait pas agi sur une recommandation quelconque faite pour l'accroissement des moyens de transport des marchandises partant de la Colombie-Anglaise ou y entrant pour remédier à l'encombrement du trafic. Il est évident qu'une grande partie de la population pourrait être employée dans les moulins, dans les chantiers forestiers, sur les quais, dans les élévateurs, les remorqueurs, etc., et sur des terres, par suite du plein développement de nos voies aquatiques. Il est inutile de croire que les voies aquatiques doivent compter sur la recommandation de l'association des manufacturiers du Canada oriental ou sur ce que peut dire un membre du parlement des provinces des prairies. S'il croit que cela peut nuire aux intérêts de Winnipeg ou d'Edmonton, il ne pourra se servir de la voie océanique qui se rend à la Colombie-Anglaise. Que dirait-il si la voie par eau qui se termine à Fort-William était fermée? La Colombie-Anglaise ne devrait pas être tenue d'offrir toutes sortes de raisons au Gouvernement d'Ottawa au sujet du service océanique demandé. Le fait que la Colombie-Anglaise considère ce service comme nécessaire devrait être suffisant, et, cependant la chose est laissée à l'appréciation du jugement d'autres personnes qui croient que les intérêts des gens de l'Est peuvent être lésés. Assurément la Colombie-Anglaise devrait savoir mieux que qui que ce soit ce dont elle a besoin. La loi des douanes n'impose aucune pénalité contre l'exportation de marchandises canadiennes. Elle tend seulement à déclarer que le transport en transit doit être fait après l'inspection d'un officier de douane. Le département des Douanes a-t-il le droit de refuser l'entrée libre de ces marchandises au Canada? Si le département des Douanes croit que le transport en transit doit se faire sous la surveillance de l'un de ses fonctionnaires, c'est lui qui doit le nommer, autrement il n'y aurait rien pour empêcher l'importation sans surveillance de ces marchandises.

Le "Globe" ajoute dans une note à la fin de son article qu'il a été donné à entendre que ni les chemins de fer ni les fonctionnaires de l'association des manufacturiers canadiens ne s'opposaient à ce que ce droit soit accordé à la Colombie-Anglaise, et il a posé cette question: Qui donc conseille au ministre des Douanes de refuser ce droit? La question a été aussi discutée, en décembre, par un journal intitulé "Industrial Canada". Dans cet article on lit, entre autres choses:

Nous ne pouvons pas avoir trop de moyens de transport qui ne nous coûtent rien. Nous pouvons avoir et nous avons déjà de pareils moyens de transport qui nous coûtent cher à cause des intérêts élevés que nous payons et à cause des taux de péage coûteux que nous payons.

Le canal de Panama est une route naturelle pour le transport des denrées de l'Atlantique au Pacifique. Tant qu'il reste ouvert il est aussi certain que ces denrées doivent y passer qu'il est certain que l'eau doit couler sur les déclivités d'un terrain. S'il est suscité des obstacles pour empêcher que les marchandises canadiennes passent par cette route, les marchés seront alimentés par les marchandises des Etats-Unis auxquelles la route est toute grande ouverte.

Cela indique les désavantages que nous subissons et qui subsisteront s'il n'est rien fait pour faciliter le transport des marchandises du Canada oriental au Canada occidental.

Le " Vancouver Sun " dit, de plus, qu'une offre a été faite par la "Maple Leaf Line" pour le transport du trafic de New-York à la côte du Pacifique à la condition que des arrangements fussent faits pour permettre l'expédition des marchandises du Canada oriental de cette manière-là. L'offre a été faite, il y a quelque temps, avant qu'ait agi en septembre 1915, la chambre de commerce ; et le "Vancouver Sun", en discutant cette question, a prétendu que cela permettrait de transporter à bon marché les marchandises canadiennes qui doivent être employées dans la Colombie-Anglaise et donnerait du fret devant être exporté de la Colombie-Anglaise. Il a ajouté :

Cela ne peut pas être approuvé parce que le ministre des Douanes, l'honorable J. D. Reid, a prohibé, par une lettre adressée à l'officier de douane au port de Vancouver, l'admission des marchandises anglaises qui arrivent par la mer, si elles ont passé par la ligne courte offerte par les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse à des ports comme ceux de Boston et de New-York.

Tout ce qu'il faut faire c'est de retirer cette lettre et de placer un officier de douane à New-

York pour expédier et recevoir les marchandises qui arrivent au Canada ou qui en partent.

Et puis on dit que la distance entre Vancouver et Halifax est de 1,450 milles plus forte que celle de Vancouver à New-York ; que New-York est plus près des grands centres manufacturiers du Canada oriental, que Hamilton est de 655 milles plus près de New-York qu'il ne l'est d'Halifax. Il fait aussi remarquer que l'idée de nommer des employés de douane pour la manutation des marchandises à un autre port, de faire passer les marchandises en transit n'est pas une idée nouvelle, attendu que cela se fait actuellement à Vancouver. Les Etats-Unis emploient là un fonctionnaire pour la manutention du thé et d'autres articles qui viennent du Japon et sont transportés en transit par le chemin de fer Canadien du Pacifique et sont remaniés à nouveau à New-York. Il dit, de plus, que le même travail se fait à Prince-Rupert. Le flétan et d'autres poissons sont mis là en entrepôt dans des trains et envoyés en transit aux Etats-Unis. Aussi, en demandant que le gouvernement s'occupe de cette question et nomme un fonctionnaire à New-York pour voir au transport des marchandises canadiennes fabriquées aux vaisseaux qui se trouvent dans le port de New-York, on ne demande pas quelque chose qui ne se fait pas déjà aux Etats-Unis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dans quelles eaux des Etats-Unis est pris le poisson qui est expédié en transit de Prince-Rupert ! S'il n'était pas pris dans les eaux américaines, il ne serait pas nécessaire de l'expédier en transit.

L'honorable M. BOSTOCK : Si je comprends bien, la plus grande partie de ce poisson est prise en dehors de la limite des trois milles par les vaisseaux américains, transportée à Prince-Rupert et chargée là sur un train de chemin de fer. D'habitude on le transportait à Vancouver. On l'y a transporté jusqu'à ce que le Grand-Tronc fût prolongé jusqu'à Prince-Rupert. J'espère que j'ai expliqué les choses clairement, et j'ai dit que le gouvernement comprendra que les gens de la côte du Pacifique, particulièrement les hommes d'affaires de Vancouver et de Victoria, désirent ardemment qu'il soit fait quelque chose pour les aider sous ce rapport-là.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'ai suivi avec quelque attention la méthode à laquelle l'honorable sénateur a fait allusion. Le principe d'expédier en transit des marchandises d'Europe, à travers les Etats-Unis, au Canada oriental et de l'Europe à travers les Etats-Unis, à la Colombie-Anglaise, n'a jamais été aboli, si je comprends bien.

L'honorable M. BOTSTOCK: Je ne crois pas que la chose ait été demandée de cette manière-là.

L'honorable M. DANIEL: Je ne sais si j'ai bien compris l'honorable sénateur de la Colombie-Anglaise; mais j'ai saisi une ou deux idées qu'il a exprimées, et il semble bizarre qu'un honorable sénateur, surtout un sénateur de ce côté-ci de la Chambre, ait exprimé une pareille idée. Nous avons, durant plusieurs années, construit au Canada, des chemins de fer transcontinentaux afin d'utiliser les ports du Canada pour l'importation et l'exportation de nos marchandises et d'éviter justement de faire ce que le sénateur préconise, cet après-midi. En d'autres termes, il conseille que nous utilisions les ports des Etats-Unis pour notre commerce. Je n'approuve pas du tout une pareille idée. Je suis quelque peu surpris que l'honorable sénateur, qui occupe la position qu'il a dans le Sénat, qui est en relations étroites avec le parti qui a conçu l'idée du grand chemin de fer transcontinental national et l'a mise à exécution en dépensant énormément de l'argent, approuve l'idée que le chemin de fer Canadien du Pacifique, à partir des ports de Saint-Jean et d'Halifax, à l'est de Vancouver et de Prince-Rupert et autres ports de la Colombie-Anglaise, ne soit pas utilisé, et que tout l'argent dépensé sur ces chemins, surtout sur le Transcontinental, de Winnipeg à Moncton, soient complètement abandonnés. Pourquoi Vancouver ou toute autre ville de la côte, après que le Canada a dépensé à profusion de l'argent pour relier l'Est à l'Ouest, s'attendrait-il à ce que le peuple du Canada détourne le trafic de nos chemins et le conduise aux ports des Etats-Unis. Je ne vois pas la justice ou l'équité de cette politique. Si nous devons avoir un commerce libre dans nos ports, nous aurions dû adopter et appliquer cette politique avant de dépenser des centaines de millions de dollars, pour développer les ressources de notre pays et pour utiliser nos propres routes commerciales. Quant à la politique que préconise cet après-midi l'honorable sénateur, je crois qu'il condamne la politique de son parti comme la politique du parti au pouvoir. Quant à la proposition de nommer un officier de douane dans le port de New-York pour les chemins de fer des Etats-Unis et les ports des Etats-Unis

pour le commerce canadien, je n'en vois pas la justice et je condamne absolument une pareille politique.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Après avoir entendu les assertions de mon honorable ami et avoir appris quelque chose au sujet du transport des marchandises, j'ignorais les difficultés qu'offrait le transport des marchandises à quelque partie de l'empire anglais par New-York et le canal de Panama. Le même système de transport en transit qui existait à la Confédération existe encore. Les marchandises importées de la Grande-Bretagne peuvent passer en transit à travers les Etats-Unis.

A ce sujet les Etats-Unis surveillent leurs intérêts. Je puis informer mon honorable ami que, jusqu'à un certain point, nous avons reconnu le principe préconisé par la chambre de commerce de la Colombie-Anglaise et si admirablement défendu devant le Sénat par mon honorable ami le chef de l'opposition. Il y a maintenant des fonctionnaires canadiens à Tacoma et à Seattle. Il y en a à Minneapolis-Junction et a d'autres endroits, pour surveiller le transport des marchandises canadiennes qui passent à travers les Etats-Unis. A ces endroits elles sont transférées des chemins canadiens aux chemins américains, par lesquels elles sont transportées à la côte. En maintenant des fonctionnaires à ces endroits, on empêche de mettre les marchandises des Etats-Unis dans des wagons renfermant des marchandises transportées en transit, et conséquemment, quand des marchandises arrivent à Seattle ou à Portland à destination de la Colombie-Anglaise, l'officier de douane les examine pour voir s'il n'y découvrira pas d'autres marchandises que celles qui sont venues directement du Canada. Cela se fait actuellement, et à Portland, Orégon, fonctionne le même système en vigueur à Tacoma et à Seattle pour les marchandises qui viennent, par les Etats-Unis, de la Colombie-Anglaise à d'autres endroits du Canada. Je n'ai jamais entendu jusqu'à présent dire que des difficultés aient surgi par suite de l'application de ce système. Ce système fonctionne depuis longtemps. La seule raison qui pour moi puisse justifier la présence d'un officier de douane à New-York c'est que l'on veut faire cesser l'embarras et la dépense de faire transporter en transit les marchandises aux Etats-Unis. Je sais que lorsque les marchandises viennent d'Europe, via Canada, aux Etats-Unis, elles sont passées en transit et les droits douaniers et les frais de transport sont très considérables. Peut-être qu'une conférence avec le gouvernement des Etats-Unis pour l'engager à réduire les taux pourrait donner ce que demande mon honorable ami.

L'honorable M. BOSTOCK: Le ministre des Douanes serait-il obligé de discuter cette question avec les fonctionnaires des Etats-Unis?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Peut-être; mais toute tentation faite pour changer le système serait absolument inutile. Au Canada nous payons les services de nos fonctionnaires. Aux Etats-Unis on crible d'honoraires les importateurs et les exportateurs, et il est difficile de faire cesser cela. Par exemple les honoraires que reçoivent les fonctionnaires de Portland pour admettre et expédier les marchandises en transit constitueraient une somme plus forte que le salaire que le Gouvernement paie à son fonctionnaire. De là la difficulté qu'il y a quant au système des douanes des Etats-Unis. Si les manufacturiers canadiens peuvent exporter des marchandises à travers les Etats-Unis à un port anglais, via le canal de Panama, à un prix moins élevé qu'en les faisant traverser le continent, par voie du Canada, je ne crois pas que l'on doive empêcher cette expédition. C'est ma manière de voir et, à mon sens, c'est une des plus grandes protections qui puissent être offertes aux manufacturiers, et c'est l'application du principe de la politique nationale que nous avons préconisée, mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Daniel) et moi depuis que la question nous a été soumise, je suis bien convaincu que, lorsque cette question sera bien exposée au premier ministre du pays, et qu'elle sera discutée à fond, elle sera réglée d'une manière équitable. Je le répète, je puis seulement comprendre, malgré les résolutions qui ont été lues, que des officiers de douane doivent être placés dans le port de New-York pour soustraire les expéditeurs aux accusations qui ont été portées contre eux au sujet des marchandises expédiées en transit.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur a été longtemps ministre des Douanes. Que font les fonctionnaires canadiens à New-York? Quelle est la nature de leur travail?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il n'y a pas de fonctionnaire canadiens à New-York, et il n'y en a jamais eu. Les marchandises sont importées et mises en entrepôt et expédiées de là.

L'honorable M. CASGRAIN : S'il y avait là un fonctionnaire, quelles seraient ses fonctions ? Aurait-il le droit de recevoir des marchandises et de les expédier du port de New-York ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur devrait demander cela à l'honorable chef de l'opposition, qui a fait cette interpellation. J'ignore la chose. Les fonctionnaires des Etats-Unis prendront grand soin de voir à ce que les marchandises soient entrées en entrepôt, afin que ce ne soit que des marchandises destinées aux Canada.

L'honorable M. CLORAN: Les fonctionnaires des Etats-Unis verraient à ce que le fonctionnaire fît son devoir. Il y a deux catégories de fonctionnaires au lieu d'une. Supposons qu'il y ait un fonctionnaire américain à New-York, et qu'il y ait là aussi un vaisseau chargé de marchandises. Il serait du devoir du fonctionnaire des Etats-Unis, indépendamment du fonctionnaire canadien, de voir à ce que ces marchandises soient mises en entrepôt. Ainsi, l'officier de douane canadien serait, dans les circonstances, inutile.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'aimerais à voir mon honorable ami essayer de placer dans un port des Etats-Unis, un fonctionnaire canadien pour indiquer aux fonctionnaires des Etats-Unis quoi faire. Cela ne le regarderait pas. Tout ce que l'on pourrait gagner en adoptant la suggestion de l'honorable sénateur ce serait de pouvoir empêcher que les marchandises des Etats-Unis fussent mises dans des wagons de chemin de fer et transportées au Canada comme si elles étaient des marchandises anglaises. Cette protection est donnée lorsqu'elles arrivent au Canada, parce que les marchandises envoyées au Canada doivent correspondre avec les connaissements.

L'honorable M. LOUGHEED: Je suis prêt à laisser adopter l'ordre.

La motion est adoptée.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (M) intitulé: "Loi pour faire droit à Raymond Conliffe Savage"—(l'honorable M. Derbyshire).

Bill (N) intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Lorne White Cunningham"—(l'honorable M. McCall).

Bill (R) intitulé: "Loi constituant en corporation la Insurance Company of Canada" (l'honorable M. Dandurand).

[L'honorable sir MACKENZIE BOWELL.]

TITRES DES SENATEURS

AVIS D'INTERPELLATION.

L'honorable M. MURPHY: Je désire donner avis que je demanderai pourquoi les titres des sénateurs qui sont colonels n'apparaissent pas dans les journaux de la Chambre.

L'honorable M. MURPHY: Les sénateurs Domville et Mason.

Un honorable SENATEUR: Et le colonel Landry.

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures.

SENAT.

Séance du jeudi, 2 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures de l'après-midi.

Prière et affaires courantes.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (4) intitulé: "Loi concernant la Canadian Northern Railway Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (12) intitulé: "Loi concernant la Calgary and Edmonton Railway Company."—(L'honorable M. Talbot.)

Bill (14) intitulé: "Loi concernant la Central Western Canada Railway Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (16) intitulé: "Loi concernant la Quebec, Montreal and Southern Railway Company."—(L'honorable M. Béique.)

EVASION DE PRISONNIERS ORIGINAIRES DE PAYS ENNEMIS.

MOTION.

L'honorable M. CLORAN demande:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de toutes les pièces, de tous les documents et témoignages se rapportant à l'évasion de prisonniers originaires des pays ennemis et détenus au camp d'internement d'Amherst (N.-E.), et à la capture de quelques-uns de ces prisonniers évadés; de même pour la production des témoignages rendus à l'enquête tenue par les autorités civiles ou de l'endroit relatif à cette évasion et transmis aux autorités militaires de Halifax; ainsi que pour la production des pièces, des documents et témoignages déposés devant la cour martiale à Halifax, et des décisions et jugements rendus par ce tribunal militaire relativement aux officiers auxquels incombe la responsabilité de ladite évasion.

Cette motion inscrite en mon nom sur le bulletin des avis demande certains renseignements, et elle a deux objets. Le premier est d'obtenir un exposé de faits de source officielle, ou du gouvernement, lui-même, et le second est de dissiper les doutes, ainsi que malheureusement, les soupçons que cette affaire a fait naître. Nous connaisons, nous-mêmes, les faits; mais nous voulons que le gouvernement leur donne un caractère authentique. Nous savons que des centaines, si non des milliers, d'Allemands ont été internés dans un camp sous la surveillance des autorités militaires, et cela pourquoi? Pour empêcher ces Allemands de sortir du Canada et d'aller combattre en Europe pour le compte du Kaiser. L'intérêt du Canada était de les retenir ici, et des hommes ont été chargés de voir à ce que ces Allemands ne s'évadassent pas. Or, qu'est-il arrivé? On les a laissés prendre la fuite. Et que dis-je! On leur a, plutôt, permis de s'enfuir. Et qui leur a donné cette permission? Ce sont les fonctionnaires ou officiers chargés de la garde du camp. Cette accusation est sérieuse, et le gouvernement ne doit pas la laisser sans réponse. Le public veut être éclairé sur ce sujet. Chacun de nous connaît les faits; mais nous ne les connaissons pas officiellement, et je fais cette motion pour obtenir soit une confirmation, ou une dénégation officielle des bruits mis en circulation. Il est assez pénible d'envoyer à l'étranger nos propres fils se battre pour sauver l'empire, sans avoir à souffrir la présence de traîtres au sein de notre propre pays, et c'est au gouvernement qu'il appartient de voir à ce qu'aucun cas d'évasion comme celui auquel je fais présentement allusion, ne se reproduise pas. Quels sont les doutes, les soupçons, les incertitudes concernant cette affaire?

Plusieurs peuvent être portés à dire: "oh! aucune évasion de ce genre n'a eu lieu. C'est une histoire inventée, que rien ne justifie".

Nous voulons tout simplement que ces doutes soient dissipés par un exposé officiel, nous faisant connaître si des officiers de la milice, chargés d'un camp d'internement, ont permis à des Allemands, détenus dans ce camp, de s'enfuir. Plusieurs membres de cette Chambre savent que je ne suis pas homme à cacher ma façon de penser, et dans le présent cas, je ne crains pas de demander si des officiers, responsables de cet outrage à la liberté et la sûreté du pays, jouissent encore de leur liberté au lieu d'être internés, eux-mêmes dans un pénitencier, ou même punis de mort? En effet, celui qui permet aux ennemis de son pays de s'enfuir, mérite la mort; mais nous ignorons encore quelle a été la sentence de la cour martiale. Nous ignorons si l'officier coupable de cette évasion, a été condamné, disons à 12 ans de pénitencier, ou à être fusillé. Le soupçon qui plane actuellement est inspiré par cette considération que nous prodiguons actuellement le plus pur de notre sang et notre argent pour la défense du Canada, pour la défense de l'empire et de ses alliés, pendant que nous serions trahis dans notre propre pays—plus que cela—pendant que nous serions trahis même en Angleterre et dans les pays neutres. Nous serions, en effet, trahis par des fabricants anglais, qui fournissent au Kaiser et à son gouvernement des matériaux essentiels à la guerre, et je remercie les juges d'Angleterre d'avoir condamné ces fabricants au pénitencier. La sentence que ces traîtres ont subie n'est pas, il est vrai—du moins selon moi—assez rigoureuse; mais, tout de même, ils sont actuellement renfermés dans le pénitencier. Ainsi, jusque sur le sol même de l'Angleterre, il y a eu des traîtres, des hommes qui ont livré à l'ennemi les droits sacrés de la nation, en fournissant à cet ennemi, au Kaiser et au gouvernement autrichien des approvisionnements. Ce que je dis présentement n'est pas de la fiction; c'est basé sur le jugement d'une cour de justice d'Angleterre. Il y a eu aussi des traîtres dans des pays neutres. Il n'y a pas plus que quelques jours, le haut état-major de la Suisse a traduit devant une cour martiale deux officiers suisses pour avoir livré à l'Allemagne des secrets militaires de la Suisse et de la France. Ce fait a été publié sans être accompagné d'aucune expression de regret. De même aucun regret n'a été exprimé en Angleterre en publiant le fait que des fabricants de Manchester et d'autres grands centres anglais vendaient des approvisionnements au Kaiser allemand, contrairement aux intérêts de l'empire britannique. Ici même, en Canada, le plus odieux des cas de trahison est commis, et on l'entoure d'un certain mystère; personne ne veut assumer la responsabilité de déclarer qu'il en connaît quelque chose. Tout ce qui est relaté relativement à cette trahison provient de ouï-dires. On n'en parle qu'avec des réticences, et en se retranchant derrière des réserves et des doutes.

En Angleterre, en France et dans d'autres pays, on punit les coupables ou les traîtres; mais en Canada, sous le régime d'un gouvernement débonnaire, ces outrages contre l'em-

pire sont voilés et atténués autant que possible. J'attire l'attention du Sénat et du pays sur ces faits.

Le pays les connaît déjà; mais il veut savoir ce que l'on se propose de faire pour dissiper les doutes et les soupçons qui planent sur l'administrtaion de nos affaires militaires. Le gouvernement est tenu de faire son devoir sans se laisser fléchir par les influences du patronage, de l'amitié et de la partisannerie. Il doit avant tout protéger l'intérêt public, les intérêts du Canada, et non favoriser indûment qui que ce soit, ou toute compagnie ou corporation. Il ne doit pas protéger au détriment du pays les accapareurs de profits, ou les entrepreneurs qui manquent à leur devoir.

Nos gouvernants doivent être fidèles au drapeau et le faire flotter librement et à la hauteur qui lui convient. Que toutes les questions de patronage soient mises de côté. Nous avons un devoir sacré à remplir au cours de cette mémorable année 1915-1916, et ce devoir est de sauver le drapeau. Si cette tâche n'est pas accomplie honnêtement, il ne faut pas songer à la remplir par des moyens déshonnêtes. Comme Kitchener et d'autres hommes d'Etat de la Grande-Bretagne l'ont dit au peuple anglais: "Si vous ne protégez pas le drapeau, le Kaiser finira par vous vaincre." Je suis fier du Canada; mais quand je constate que des fabricants, immensément riches, d'Angleterre, vendent leur pays à l'ennemi, je me demande à quoi sert le sacrifice que nous faisons en envoyant nos fils à la guerre? Quand je vois un si grand nombre d'Anglais—47 millions d'âmes qu'est la population des Iles-Britanniques—quand je les vois refuser de fabriquer des boulets; quand je les vois refuser de travailler à la défense de l'empire; quand je les vois refuser de s'enrôler, je me demande: "A quoi sert notre propre participation?" En Angleterre, aujourd'hui, les unions ouvrières et d'autres organisations ont maîtresses de la situation. Elles refusent de s'enrôler; elles refusent de fabriquer des munitions, tandis que les Canadiens, les Australiens, les soldats de la Nouvelle-Zélande et les Hindous sacrifient leur vie au bénéfice exclusif de ces organisations. Je dis, donc, messieurs les sénateurs, que notre gouvernement doit prendre toutes les précautions possibles pour empêcher l'ennemi de s'approvisionner chez nous, ou d'avoir des appuis dans les camps que nous établissons. Je n'éprouve aucune animosité contre l'Allemand; mais je commence à croire qu'il est problablement le plus rusé de la race humaine. Je le répète, je n'ai aucune animosité contre lui; mais j'aime mon fils et mon pays et, comme le Christ l'a dit: "Charité bien ordonnée commence par soi-même." Je tiens à me protéger.

Si l'Allemand me frappe, je veux être en état de lui rendre ses coups, et cela n'est pas contraire à la doctrine chrétienne. Si vous êtes frappés sur une joue, il ne faut pas dans une guerre, comme celle qui sévit aujourd'hui, tendre l'autre joue; mais il faut faire face à l'ennemi et lui rendre ses coups. Notre devoir est de nous tenir prêts à rendre ces coups; mais si nous voulons vaincre et imposer une paix durable, ne souffrons pas des traîtres dans nos camps; ou si quelques traîtres parmi nous sont découverts, il ne faut pas que le gouvernement les protège ou les cache.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. POPE:

J'attire l'attention du Sénat sur certaines remarques rapportées comme ayant été faites par Son Honneur le Président du Sénat, qui aurait accusé de fanatisme les sénateurs de langue anglaise, et aurait dit aussi posséder une lettre du premier ministre qui, s'il en donnait lecture, entraînerait la démission d'un membre du cabinet, et qu'il demandera si réellement le Président du Sénat a fait pareilles remarques.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je crois devoir soulever une question d'ordre—la présente question ne pouvant être posée.

Le PRESIDENT: Si l'honorable sénateur veut soulever une question d'ordre et demande une décision sur un point qui m'intéresse personnellement, je prie l'honorable sénateur Sproule d'occuper le siège présidentiel.

L'honorable M. Sproule prend le fauteuil présidentiel.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je m'en rapporte au règlement et aux autorités pour déclarer que la présente question de privilège ne peut être posée. L'avis de cette question ne mentionne pas le lieu où les paroles relevées auraient été prononcées, si elles l'ont été. La règle 47 dit:

Un sénateur qui se jugerait offensé en séance, en comité ou dans une des salles du Sénat, devra recourir au Sénat pour obtenir réparation.

Ainsi, d'après la règle, il y a trois cas dans lesquels un sénateur se croyant offensé peut poser une question comme celle qui est maintenant devant nous—savoir si les paroles injurieuses ont été prononcées dans le Sénat, ou dans une salle de comité, ou dans toute salle appartenant au Sénat. L'avis de l'interpellation ne dit pas que

ces paroles, attribuées à l'honorable Président, ont été prononcées dans le Sénat, ou dans une salle de comité, ou dans toute salle appartenant au Sénat. Je citerai immédiatement des autorités. Celui qui nous préside dans le moment, a été, comme chacun de nous le sait, assez longtemps Orateur des Communes pour être familier avec ces autorités, et il est à bien dire inutile que je les lise. Je citerai, toutefois, Bourinot, dans sa 3e édition, pages 431, 433, 435. Dans la page 431 il est dit:

La pratique a cependant prévalu dans le Parlement—et elle est maintenant établie dans la Sénat et la Chambre des communes—de poser des questions à un ministre de la Couronne.

Je comprends que des questions peuvent être posées par des membres du Sénat au président—

Concernant toute mesure pendante dans le Parlement, ou concernant toute affaire d'intérêt public, et, en recevant la réponse de la personne à laquelle la question est posée...

Mais cet exemple diffère de la question qui est maintenant devant nous.

Puis, à la page 133, nous lisons ce qui suit:

Des questions peuvent être posées à un ministre de la Couronne concernant des affaires d'intérêt public, ainsi qu'à d'autres membres concernant tout bill, toute motion ou toute affaire d'intérêt public se rattachant aux travaux de la Chambre.

Ce langage me paraît très clair.

Puis, à la page 435, nous lisons—

Aucun membre ne peut poser une question à un autre membre à moins qu'elle ne concerne quelque bill ou quelque motion dont la Chambre est saisie.

Je ne discuterai pas la question qui est maintenant devant nous, parce qu'elle me paraît être très claire. Je me contente donc, de soulever le point d'ordre en disant que la présente question ne peut être posée.

L'honorable M. POPE: J'admets que je ne suis pas très familier avec les règles de cette Chambre. En donnant le présent avis, j'étais poussé par un sentiment de courtoisie. Je croyais qu'il convenait de procurer au président de la Chambre l'occasion de donner des explications sur les paroles qu'on lui attribue. J'aurais pu amener le sujet devant la Chambre en soulevant une question de privilège sans en donner avis préalablement. La règle 41, comme je la comprends, m'aurait justifié de procéder de cette manière. Mais je soumets le sujet à la décision de l'honorable président provisoire.

Le PRESIDENT PROVISOIRE (l'honorable M. Sproule): Je ne crois pas que la question d'ordre soit bien fondée. La question de l'avis ne me paraît pas très claire. J'ai compris que l'honorable sénateur s'est levé pour soulever une question de privilège, mais non pour poser une question. Une question semble être impliquée dans l'avis; mais la règle 41 se lit comme suit:

S'il surgit un cas ou une question qui concerne directement les privilèges du Sénat, ou de l'un de ses comités ou de ses membres, une motion demandant l'intervention du Sénat peut être proposée sans avis, et jusqu'à ce qu'elle ait été décidée, ou que le débat en soit ajourné, elle tient en suspens la prise en considération d'autres motions à l'ordre du jour.

Le fait est que les conditions requises par le règlement ne se trouvent ni dans l'un, ni dans l'autre de ces deux cas. Si c'est véritablement une question de privilège, l'honorable sénateur est dans la limite de ses droits; mais jusqu'à quel point il peut aller dans un cas comme celui dont il s'agit présentement, je ne suis pas prêt à le dire. Je suis plutôt porté à croire que, puisque son interpellation se rapporte au président du Sénat, il ne peut poser sa question comme il l'a fait; mais qu'un avis de motion est nécesaire. Il devrait déclarer qu'à une certaine date, il fera une motion concernant la conduite de quelqu'un, ou concernant l'attitude prise par la Chambre. Cette manière de procéder serait celle qu'il devrait adopter si son intention est de procéder contre le président du Sénat. La citation faite, d'un autre côté, par l'honorable sénateur de Grandville, (l'honorable M. Choquette) n'est pas applicable, ici, si je lui donne une interprétation exacte. Bourinot dit:

Des questions peuvent être posées à un ministre de la Couronne...

Mais l'honorable sénateur (l'hon. M. Pope) a soulevé une question de privilège. Il y a, ici, une distinction à faire entre une question de privilège et une question posée à un ministre de la couronne, s'il s'agit du droit d'en saisir la Chambre. Il me semble qu'il est tout à fait régulier de poser ces questions devant la Chambre et ma conviction repose sûr l'autorité de May qui donne plusieurs exemples où ce sujet est traité. A la page 76 May dit:

Des paroles répréhensibles portant atteinte au caractère, ou à la dignité des délibérations du Parlement, ont été punies comme étant une violation de privilèges. Quelques-uns, coupables de cette violation, n'ont reçu qu'une réprimande, ou simple remontrance; d'autres, coupables de la même faute, ont été mis sous la garde de l'huissier de la Verge-Noire, ou du Sergent-d'armes, et la peine infligée à plusieurs autres a été l'incarcération dans la Tour ou la prison de Londres. Puis, dans la Chambre des Lords, le coupable a été condamné à une amende, et même le pilori a été infligé.

Si je comprends bien l'honorable sénateur de Grandville (l'hon. M. Choquette), il prétend que, vu le fait que les paroles sur lesquelles l'interpellation est basée, ont été proférées hors de la Chambre, elles ne peuvent être relevées dans cette Chambre. A mon avis, elles peuvent l'être, ce sujet étant de la compétence du Sénat. D'un autre côté, la présente question est amenée devant la Chambre d'une manière irrégulière, et je décide qu'elle ne peut être mise convenablement en délibération à moins de ne l'être que conformément à la règle 41 qui dit:

S'il surgit un cas, ou une question qui concerne les privilèges du Sénat...

Je crois, pour ma part, qu'il s'agit présentement d'une question de privilège—Et la règle 41 continue comme suit:

...ou de l'un de ses comités ou de ses membres, une motion demandant l'intervention du Sénat peut être proposée sans avis.

C'est la seule manière de procéder dans un cas de cette nature.

L'honorable M. POPE: J'ai écouté très attentivement la décision rendue par le président provisoire, et la question de savoir si je puis procéder, ou si je ne puis le faire, m'embarrasse beaucoup. Les explications qui viennent d'être données sont si compliquées, que mon intelligence ne peut les saisir. Je voudrais savoir si je puis proposer la motion dont j'ai donné avis.

Le PRESIDENT PROVISOIRE (l'honorable M. Sproule): Je ne crois pas que l'honorable sénateur puisse procéder selon l'avis qui figure sur le bulletin. C'est par une interpellation et non par une motion dont un avis est inscrit sur le bulletin, que l'honorable sénateur peut procéder, et je considère, par conséquent, que sa manière de procéder est irrégulière.

L'honorable M. POPE: D'après ce que je comprends, mon interpellation est déclarée hors d'ordre.

Le PRESIDENT PROVISOIRE (l'honorable M. Sproule): Oui.

L'honorable M. POPE: Je puis, par conséquent, procéder par une question de privilège?

Le PRESIDENT PROVISOIRE: L'honorable sénateur serait, selon moi, hors d'ordre en procédant sur le présent avis par une question de privilège.

L'honorable M. POPE: D'après ce que j'ai compris, M. le Président provisoire a déclaré hors d'ordre mon avis d'interpellation. S'il en est ainsi, je puis donc soulever sans avis une question de privilège.

[Le PRESIDENT PROVISOIRE.]

Le PRESIDENT PROVISOIRE: J'attire l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que, vu la personne contre laquelle son interpellation est faite, il ne peut, suivant moi, procéder convenablement que par une motion de fond précédée d'un avis. Puis, sur l'appel de cet avis la Chambre pourrait en disposer.

L'honorable M. CLORAN: La courtoisie commande cette manière de procéder.

Le PRESIDENT PROVISOIRE: Bourinot dit:

Si un membre veut en appeler de sa décision (c'est-à-dire, de l'Orateur des Communes)—ou se plaindre de sa conduite, il doit procéder de la manière ordinaire en donnant un avis de motion sur le sujet.

L'honorable M. CLORAN: Cette manière de procéder s'applique à la Chambre des Lords.

Le PRESIDENT PROVISOIRE: C'est la seule autorité que je puisse citer à l'égard de la conduite de l'Orateur. En l'absence de toute règle concernant la Chambre des Lords, je présume que la règle que je viens de citer peut s'appliquer à la Chambre Haute comme à la Chambre Basse, et je constate que May est aussi de cet avis. C'est pourquoi je suis d'opinion que la décision que j'ai rendue est bien fondée.

L'honorable M. CLORAN: Le pouvoir démocratique est à la hausse et la Chambre des communes tend à s'élever au niveau de la Chambre des Lords.

L'honorable sénateur LANDRY reprend son siège de président.

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (S) intitulé: Loi modifiant la loi des banques relativement aux soldes non réclamés.—(L'honorable M. Choquette.)

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. POPE: Avant que l'ordre des travaux soit appelé, j'attire l'attention de cette honorable Chambre sur les remarques que l'honorable Président du Sénat aurait faites publiquement.

LE PRESIDENT: Si l'honorable sénateur veut m'attaquer ici, je serai obligé une fois de plus de demander à l'honorable M. Sproule de reprendre ma place, parce que je ne veux pas me trouver moi-même, hors d'ordre. L'honorable M. Sproule voudrait-il occuper mon siège?

L'honorable M. SPROULE occupe le siège présidentiel.

L'honorable M. POPE: Avant que les articles de l'ordre du jour soient appelés, je lirai aux honorables membres du Sénat certaines remarques rapportées comme ayant été faites dans la cité d'Ottawa, le 27 juin dernier, par le Président du Sénat. Je ne citerai pas tout le rapport publié dans les journaux; mais je me bornerai à une partie seulement de ce rapport.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur qu'il n'est pas en règle. Il est très étrange qu'un membre de cette Chambre essaie de faire indirectement ce qui a été déclaré être directement irrégulier. L'honorable sénateur devrait se conformer à l'avis donné par le Président provisoire, et donner avis qu'à une certaine date, il attirera l'attention du Sénat sur le sujet qu'il veut soumettre irrégulièrement, aujourd'hui, à la Chambre. C'est pourquoi je soulève une question d'ordre. Après la décision rendue par le Président, et vu que l'honorable sénateur n'en a pas appelé à la Chambre, la manière de procéder qu'il veut adopter présentement serait très injuste.

LE PRESIDENT PROVISOIRE (l'honorable M. Sproule): Je dirai simplement que dans l'autre Chambre, la règle veut que ce qui ne peut être fait directement ne peut l'être indirectement. Il y a peut-être plus de latitude dans le Sénat; mais n'étant pas encore familier avec la pratique suivie ici, et comme le Sénat s'est plusieurs fois écarté sensiblement de la pratique suivie ordinairement par la Chambre des communes, je ne suis pas prêt par conséquent, à rendre une décision sur le point d'ordre soulevé jusqu'à ce que j'aie eu le temps de consulter les autorités.

L'honorable M. DERBYSHIRE: Donnez un avis.

L'honorable M. POPE: Comme j'étais en voie de dire, lorsque j'ai été interrompu...

L'honorable M. LANDRY: L'honorable sénateur n'a pas le droit de procéder. Le président provisoire vient de nous dire qu'il n'est pas prêt à rendre sa décision. L'honorable sénateur n'a pas, par conséquent, le droit de continuer à procéder.

L'honorable M. POPE: J'étais justement en voie de...

L'honorable M. LANDRY: Je dois dire à l'honorable sénateur que je ne parle pas présentement comme Président du Sénat; mais comme simple membre de la Chambre, et s'il veut procéder maintenant, je soulèverai une autre question d'ordre. Ce qu'il fait présentement est une insulte au Président.

L'honorable M. POPE: L'honorable sénateur voudra bien me pardonner...

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre, asseyez-vous.

Le PRESIDENT PROVISOIRE: Si l'honorable sénateur désire que je rende une décision sur le point d'ordre soulevé, je demande que l'affaire soit suspendue, et à la prochaine séance du Sénat, je serai prêt à rendre mon jugement.

L'honorable M. CLORAN: Vous n'occuperez pas le siège présidentiel à la prochaine séance.

L'honorable M. POPE: L'honorable sénateur occupera-t-il le siège présidentiel à la prochaine séance? Le Président du Sénat promet-il que l'honorable sénateur présidera alors le Sénat pour rendre la decision en question—

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur n'aura pas le droit d'occuper le siège présidentiel à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Je voudrais savoir quelle est la question que Son Honneur le Président aura à décider. L'honorable sénateur de Compton n'est pas allé assez loin pour donner matière à une décision du Président. Je ne connais réellement pas la question que cet honorable sénateur veut soulever.

L'honorable M. CLORAN: On ne peut attendre une décision d'un Président qui ne présidera pas demain le Sénat.

L'honorable M. CHOQUETTE: C'est une autre question.

L'honorable M. CLORAN: C'est naturellement une autre question que nous voulons discuter.

L'honorable M. CHOQUETTE: Le président provisoire demande que l'affaire soit ajournée jusqu'à demain, afin qu'il puisse se préparer à rendre une décision. Nous ne pouvons donc pas discuter le sujet d'ici à demain.

L'honorable M. LANDRY: L'honorable sénateur qui a fait cette dernière remarque (l'hon. M. Cloran), doit reconnaître que je suis assez courtois pour que, si le président provisoire est prêt à rendre, demain, une

décision, je juge à propos de l'appeler à mon siège de Président. C'est pour moi une question d'honneur, et ma parole doit suffire.

L'honorable M. CLORAN: Je ne crois pas que le Président en titre—qui siège actuellement sur le parquet de la Chambre, ait le droit d'appeler à la présidence qui que ce soit. C'est à la Chambre qu'il appartient de nommer celui qui doit la présider comme suppléant.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. CLORAN: Oui. Ce privilège appartient à la Chambre.

Des VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

L'honorable M. CLORAN: Cette nomination dépend de la volonté de la Chambre.

Le PRESIDENT PROVISOIRE (l'honorable (M. Sproule): D'après ce que je comprends, les observations que l'honorable sénateur (l'honorable (M. Pope) désire faire se rapportent à la question inscrite à l'ordre du jour, et équivaudraient à une attaque contre le Président du Sénat, et j'ai rendu une décision sur ce sujet; mais je désire connaître jusqu'à quel point cette honorable Chambre, dans sa pratique ordinaire, permet des questions sans avis quand l'ordre du jour est appelé. Je n'ai jamais étudié ce point; mais c'est une question sur laquelle je serai prêt à me prononcer si l'on me donne le temps de le faire.

L'honorable M. POPE: Qu'il me soit permis d'ajouter un mot. Je désire rectifier une fausse interprétation du motif qui m'a fait soulever la présente question. Mon intention n'est pas d'attaquer le Président. Je veux savoir pourquoi le Sénat a été attaqué par le Président, et ce motif diffère de l'autre qu'on m'attribue.

Des VOIX: A l'ordre!

Le Président en titre reprend son siège.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

(Bill M) intitulé: "Loi pour faire droit à Raymond Conliffe Savage."—(L'honorable M. Derbyshire.)

(Bill N) intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Lorne White Cunningham."—(L'honorable M. McCall.)

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

(Bill 20) intitulé: "Loi concernant la Queen's University à Kingston, et pour fusionner avec elle l'école dite The School of Mining and Agriculture."—(L'honorable M. Taylor.)

(Bill 3) intitulé: "Loi concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company."—(L'honorable M. Bostock.)

CANADIAN NORTHERN ONTARIO RAILWAY CO.—(BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. WATSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 5) intitulé: Loi concernant la compagnie dite "The Canadian Northern Ontario Railway Co.".

L'honorable M. SPROULE: Expliquez-le. Je remarque que la plupart de ces bills sont adoptés en comité régulièrement; mais quand ils sont soumis à la Chambre, le rapport du comité est ordinairement accepté et les bills sont lus une troisième fois sans être expliqués, ici. Dans ces cas, abstraction faite des membres qui ont assisté aux séances du comité des chemins de fer, nous ne connaissons pas la proposition de loi que l'on nous demande d'adopter. Il me semble, donc, que tous ces bills devraient être expliqués à la Chambre avant leur renvoi au comité.

L'honorable M. WATSON: Le présent bill demande une prorogation de délai pour la construction de chemins de fer à partir d'un point sur sa ligne autorisée, situé à Toronto ou dans les dix milles à l'est de Toronto, et allant vers l'ouest en passant près ou à travers Toronto, Hamilton et London jusqu'à un endroit situé sur la rivière Détroit, à Windsor, avec embranchement de London à Saint-Thomas, et aussi de London jusqu'à un endroit situé sur la rivière Sainte-Claire, à Sarnia, et un embranchement ou chemin de ceinture dans les cantons de York et de Scarborough, passant au nord de Toronto; aussi la ligne de chemin de fer à partir d'un point sur sa ligne autorisée entre Port-Arthur et Sudbury, près de la tête du lac Long, en allant de là par le plus court tracé praticable dans une direction généralement nord et ouest jusqu'à un raccordement avec le chemin de fer National Transcontinental à l'est du lac Nipigon.

Tel est l'objet pour lequel la présente législation est demandée.

La motion est adoptée.

"FARNHAM AND GRANBY RAILWAY COMPANY"—(BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LAVERGNE: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 7), intitulé;

Loi concernant la compagnie dite "The Farnham and Granby Railway Co. of Canada."

L'honorable M. SPROULE: Expliquez-le.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Expliquez-le.

L'honorable M. LAVERGNE: Ce bill a simplement pour objet d'obtenir une prorogation de délai pour l'achèvement de la construction du chemin de fer.

L'honorable M. SPROULE: Est-ce la prorogation de délai ordinaire, qui est demandée?

L'honorable M. LAVERGNE: Oui.

La motion est adoptée.

PEACE RIVER TRAMWAY AND NAVIGATION COMPANY—(BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. BOSTOCK: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 9) intitulé: "Loi concernant la Peace River Tramway and Navigation Company."

L'honorable M. SPROULE: Expliquez-le.

L'honorable M. BOSTOCK: La charte de cette compagnie a été primitivement accordée en 1914. Son objet est la construction d'un chemin de fer dans la région nord d'Alberta et dans la Colombie-Anglaise. Les sections particulièrement mentionnées dans le présent bill sont destinées à contourner les rapides d'une couple de rivières. Une partie de la ligne a, je crois, une longueur de quinze milles et la longueur de l'autre partie est d'environ dix-sept milles. La compagnie n'a pas été capable de procéder à la construction de ce chemin comme elle l'avait espéré, parce que des chemins de fer en voie de construction lors de l'obtention de la charte, n'ont pas été parachevés aussi rapidement qu'elle l'avait prévu. La compagnie a préféré attendre jusqu'au parachèvement de ces autres chemins pour s'en servir pour le transport de ses approvisionnements et de son outillage moyennant un prix plus raisonnable que si elle effectuait, elle-même, ce transport avec des chevaux. D'après mes renseignements, l'un de ces autres chemins de fer auxquels je viens de faire allusion, est maintenant terminé, et l'autre le sera vers l'automne prochain. On a soulevé dans l'autre Chambre la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux abréger le délai fixé pour commencer la construction du chemin de fer dont il s'agit dans le présent bill. C'est une question que le comité des chemins de fer pourra étudier quand le présent bill lui sera soumis.

L'honorable M. SPROULE: Je remarque qu'il est aussi question d'un tramway dans le présent bill. Ce bill contient-il quelque disposition établissant des conditions de transport différentes de celles établies sur un chemin de fer?

L'honorable M. BOSTOCK: Je ne sache pas que les conditions soient différentes de celles de la charte originale.

La motion est adoptée.

SŒURS DE L'ASSOMPTION DE LA SAINTE-VIERGE CONSTITUEES EN CORPORATION (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose la deuxième lecture du bill n° 10, intitulé: Loi constituant en corporation "Les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge".

L'honorable M. SPROULE: Expliquez-le.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit d'une association d'institutrices, qui existe, depuis plus de 60 ans, dans la province de Québec, mais qui possède des succursales dans d'autres provinces du Canada. C'est pourquoi elle demande une constitution en corporation fédérale. L'objet de cette organisation est des plus louables et des plus recommandables, puisque c'est l'instruction et l'éducation chrétienne des enfants; la formation d'institutrices; les œuvres de charité, et le progrès et l'avancement, par tous moyens légitimes, de l'éducation, de la religion, de la charité et de la bienfaisance, dans toute et chacune des provinces du Canada; mais rien dans le présent article ne doit être interprété de façon à conférer à la corporation quelque pouvoir de mettre à exécution les dits objets en ce qui concerne toute matière relevant de la juridiction exclusive de quelque province du Canada, excepté en vertu et sous l'autorité des lois de cette province.

L'honorable M. DANIEL: Le bill autorise-t-il cette organisation à s'engager dans quelques entreprises industrielles et commerciales?

L'honorable M. DANDURAND: Non, pas au delà des objets que j'ai mentionnés.

L'honorable M. DANIEL: Je suppose que ce bill sera renvoyé au comité des banques et du commerce?

L'honorable M. DANDURAND: Non, au comité des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. DANIEL: Ne vaudrait-il pas mieux qu'il fût renvoyé au comité que je viens de nommer?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur pourra poser cette question à une autre phase du bill. La motion qui est maintenant faite demande la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. DANIEL: Je ne vois aucune objection sérieuse à ce que le bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé; mais si le bill autorise cette corporation à s'engager dans toutes sortes d'affaires, y compris les objets spéciaux mentionnés dans le bill, il vaudrait mieux, suivant moi, que le bill fût renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. EDWARDS: Supposé, même, que l'objet de cette organisation soit une question d'affaires, le bill qui est maintenant devant nous ne contient rien qui nous oblige de le renvoyer au comité des banques et du commerce. Les objets mentionnés dans le bill ne se rattachent aucunement aux affaires de banque, ou à tout autre commerce.

L'honorable M. DANIEL: Je m'appuie simplement sur la pratique généralement suivie par le Sénat depuis que j'en suis l'un des membres. D'après cette pratique, les bills de la nature de celui qui est maintenant devant nous, ont été invariablement renvoyés au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. EDWARDS: A mon humble avis on s'est beaucoup trompé sur ce point. Le bill précédent a aussi été renvoyé au comité des banques et du commerce, bien que son sujet ne se rattache aucunement à ce comité, mais au comité des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. DANIEL: Je m'appuie sur la pratique suivie par la Chambre.

L'honorable M. EDWARDS :La pratique de la Chambre, dans plusieurs cas, est mauvaise.

L'honorable M. DANIEL: C'est un moyen d'expédier les bills de cette nature.

La motion est adoptée.

[L'honorable M. DANIEL.]

"CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY"—(BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. WATSON: Je propose la deuxième lecture du bill n° 13 intitulé:—Loi concernant la "Canadian Pacific Company".

L'honorable M. SPROULE: Expliquez-le.

L'honorable M. WATSON: Toute explication que je puis donner à la Chambre est contenue dans le bill, lui-même. Les membres de la Chambre feraient mieux d'assister aux séances du comité des chemins de fer, où ils pourraient voir, eux-mêmes, les cartes, vu qu'il m'est presque impossible de décrire les cantons, les sections et les rangs mentionnés dans le présent bill. Ce bill a pour objet de proroger le délai pour la construction de deux nouveaux embranchements. Si l'on exige que je décrive ces embranchements, il vaudrait mieux faire apporter ici une carte pour permettre à la Chambre de mieux saisir la description.

L'honorable M. SPROULE: J'approuve entièrement l'observation que vient de faire l'honorable sénateur (l'honorable M. Watson).

En effet, si nous désirons connaître parfaitement où ces chemins de fer doivent être construits, il serait très à propos d'avoir une carte devant nous. Autrement, dans cette région d'une étendue illimitée, il nous sera impossible de se faire une idée de l'extension du territoire que ces chemins traverseront. Quoi qu'il en soit, dans tous ces cas, la Chambre devrait être renseignée à fond avant de donner son adhésion à un bill de cette nature, parce qu'ordinairement, les bills de chemins de fer sont très peu examinés par la Chambre quand elle les reçoit du comité des chemins de fer. Cette pratique expose le Sénat à accorder bien des choses qu'une étude plus approfondie l'empêcherait d'accorder.

L'honorable M. WATSON: Le présent bill concerne la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et, règle générale, les bills de cette compagnie ne s'appliquent à aucun territoire que ces lignes ne traversent pas.

La motion est adoptée.

PACIFIC NORTHERN OMINECA RAILWAY CO. (Bill).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. WATSON: Je propose la deuxième lecture du bill n° 15, intitulé:

Loi concernant la compagnie dite "The Pacific Northern and Omineca Railway Company".

L'honorable M. SPROULE: Expliquez-le.

L'honorable M. WATSON: Le présent bill a simplement pour objet une prorogation du délai pour la construction du chemin. Il ne contient pas de nouveaux pouvoirs. J'ajouterai que cette demande d'en expliquer les détails est une nouvelle exigence et si je suis obligé d'acquiescer à cette demande pour tous les bills auxquels mon nom est attaché, je me trouverai passablement occupé. Je ne puis donner à la Chambre aucune explication sur le bill qui est maintenant devant elle.

L'honorable M. SPROULE: L'honorable sénateur nous a-t-il dit que le bill ne conférait pas à la compagnie de nouveaux pouvoirs, mais qu'il ne demandait qu'une simple prorogation du délai pour la construction. Il me semble que la Chambre a le droit de savoir si le bill demande une extension des pouvoirs déjà obtenus, et jusqu'à quel point ces pouvoirs doivent être étendus.

L'honorable M. WATSON: La charte originale de la compagnie fut accordée en 1902. Elle fut prorogée en 1904, 1906 et 1911, et la compagnie nous demande, aujourd'hui, une nouvelle extension de délai pour la construction. C'est tout ce que je vois dans le bill.

L'honorable M. SPROULE: Il s'agit donc simplement d'une extension de délai. La compagnie n'a pas construit le chemin de fer en question, et elle demande cette extension.

L'honorable M. WATSON: Je l'ignore.

L'honorable M. SPROULE: Le bill devrait être, suivant moi, suspendu jusqu'à ce que nous puissions obtenir des renseignements plus complets.

L'honorable M. MURPHY: Qu'il soit renvoyé au comité.

L'honorable M .SPROULE: J'admets que tous ces bills sont imprimés et qu'il ne s'agit maintenant que de la deuxième lecture; mais je l'ai déjà dit, et je crois devoir le répéter présentement, je constate que, pour la plupart de ces bills, vu la pratique suivie, ici, la grande majorité des membres du Sénat pourrait les adopter en dernière délibération sans en connaître les moindres détails, et cela parce que, d'après la pratique suivie ordinairement, ici, le comité, après avoir examiné un bill, en fait rapport à la Chambre; puis ce rapport est ordinairement adopté et le bill est immédiatement lu une troisième fois. Il s'ensuit que le bill n'a pas été discuté en comité général, si ce n'est lors de sa présentation, et qu'aucune explication n'est demandée et donnée immédiatement avant son adoption finale.

L'honorable M. BOSTOCK: C'est la première fois, depuis le commencement de la présente session, que nous recevons des bills du comité des chemins de fer, et je remarque que Son Honneur le Président a accepté, aujourd'hui, des motions pour la troisième lecture, au lieu de laisser les bills en suspens jusqu'à un autre jour. Je ne l'ai remarqué, moi-même, qu'après que le premier de ces bills, demandant une prorogation de délai, eût été adopté. Or, comme tous ces bills pour une prorogation de délai ont été ainsi adoptés sans être amendés par le comité, je ne me suis pas opposé à cette procédure; mais la pratique ordinaire de la Chambre est, je crois, de suspendre jusqu'au lendemain l'adoption finale d'un bill lorsqu'il est rapporté à la Chambre par le comité.

Le PRESIDENT: C'est la pratique suivie généralement—si ce n'est lorsqu'il y a des amendements. Si personne ne s'y oppose, la pratique suivie généralement a été de proposer la troisième lecture le même jour que celui de la présentation et l'adoption du rapport du comité. Mais si une objection est alors soulevée, le bill peut être suspendu jusqu'au jour suivant.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire l'attention du Sénat sur la difficulté qu'il y a de discuter, lors de la deuxième lecture, un bill demandant, par exemple, une extension de délai, parce que c'est seulement lorsque le bill est devant le comité que nous pouvons apprendre pourquoi la construction du chemin de fer n'a pas été commencée ou terminée dans le délai fixé par la loi. C'est seulement après avoir entendu les parties intéressées que le comité est en état de donner son opinion sur l'opportunité de prolonger le délai.

L'honorable M. ROSS (Middleton): La pratique parlementaire exige que tout bill soit expliqué, et que le principe d'un bill soit adopté en deuxième délibération. Dans le parlement impérial et dans la Chambre des communes telle est la pratique suivie, et le Sénat lui-même, a suivi cette coutume. Il y a une couple d'années, des membres du Sénat—les plus anciens—notamment sir

Mackenzie Bowell, je crois—se sont plaints de la pratique qui tend maintenant à prévaloir.

Le proposeur de la deuxième lecture doit être prêt à expliquer son bill, et ceux qui ont alors des objections à soulever, peuvent le faire et provoquer ainsi une discussion approfondie du bill avant son renvoi au comité. Il est à propos qu'un bill soit d'abord discuté par la Chambre—au moins son principe—avant de le renvoyer au comité.

L'honorable M. EDWARDS: Je ne puis partager l'avis de l'honorable préopinant. J'ai siégé longtemps comme membre de la Chambre des communes, et la grande majorité des bills étaient adoptés par cette dernière Chambre sans avoir été expliqués lors de leur deuxième lecture. Ce n'est que exceptionnellement que des explications ont été données, lorsqu'elles ont été demandées à cette phase de la procédure.

L'honorable M. SPROULE: Puis-je rappeler à l'honorable sénateur qu'après la production du rapport du comité permanent, la Chambre des communes siège en comité général pour examiner le bill à fond, Puis, après que le comité général a fait rapport sur le bill, la troisième lecture peut avoir lieu immédiatement, s'il n'y a pas d'amendements: Dans le présent cas, la Chambre ne siège jamais en comité général sur un bill, et, par conséquent les membres du Sénat, en général, ont une bien faible connaissance de ce qu'ils adoptent.

L'honorable M. DANDURAND: Le rapport du comité peut être discuté à fond et alors le bill atteint une autre phase qui est la troisième délibération; mais si tous les membres présents sont familiers avec les dispositions du bill et si l'avancement immédiat du bill ne soulève aucune objection, il peut naturellement franchir les deux dernières phases le même jour. Cette pratique, toutefois, est peut-être mauvaise.

L'honorable M. MURPHY: Elle l'est.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Cette question a été discutée fréquemment dans le Sénat. Dans un certain nombre d'occasions, j'ai appelé l'attention du Sénat sur la nécessité d'expliquer le principe d'un bill lors de sa présentation, afin que le Sénat sache ce qu'il a à étudier. Nous savons tous que, si un bill est renvoyé à un comité, il est discuté à fond par ce comité; mais les explications données devant le comité ne sont à bien dire jamais répétées devant le Sénat lorsque le bill est rapporté à ce dernier, et, évidemment, ceux qui ne font pas partie du comité, ne connaissent rien de ces explications. Jusqu'à quel point la pratique d'expliquer un bill a été suivie dans la Chambre des communes, il y a plusieurs années, je me rappelle très bien que sir John Macdonald reconnut comme règle que le principe d'un bill était affirmé par l'adoption du bill en deuxième délibération; mais il en appela à l'Orateur en lui demandant de déclarer que, si un bill était renvoyé à un comité sans avoir été expliqué, il devait être entendu que le principe de ce bill n'était pas affirmé par son adoption en deuxième lecture. C'est la pratique suivie dans le parlement impérial, et ce fut également la pratique suivie, ici, pendant plusieurs années, jusqu'à ce que nous nous soyons habitués à adopter les bills sans les expliquer. L'on comprend aisément qu'un bill peut affirmer des principes que la Chambre ne sanctionnerait pas si elle en connaissait la nature. La règle établie alors par sir John Macdonald était bonne, et je l'ai citée dans le Sénat avant aujourd'hui, en déclarant que la seconde lecture d'un bill sans opposition et sans explication autres que la lecture du titre, n'implique pas l'adhésion du Sénat au principe du bill.

L'honorable M. WATSON: La prétention émise par l'honorable sénateur de Middleton est certainement correcte. Quand nous adoptons un bill en deuxième lecture, nous en adoptons le principe; mais les bills dont il s'agit présentement ne contiennent aucun nouveau principe. D'après la pratique suivie par le Sénat, des prorogations de délai comme celle qui est maintenant demandée, ont été accordées tous les ans; mais, dans aucun de ces cas, le bill ne contenait un principe nouveau. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi nous serions obligés maintenant d'expliquer une extension d'une charte qui existe depuis quelque temps.

L'honorable M. ROSS (Middleton): On devrait déclarer comme explication que l'extension de délai ne comporte aucun nouveau principe.

L'honorable M. DERBYSHIRE: Lors de la présentation du présent bill et de la motion demandant sa deuxième lecture, si l'on avait déclaré qu'il s'agissait simplement d'une extension de délai, et que cette extension n'impliquait aucun nouveau principe, aucune difficulté n'aurait été soulevée. Le présent bill ne contient rien de nouveau. C'est simplement la demande d'une extension de délai, vu que la compagnie n'a pu

se procurer les fonds requis pour procéder à la construction de son chemin.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

CANADIAN INDEMNITY COMPANY (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. WATSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 17) intitulé: "Loi constituant en corporation la Canadian Indemnity Company."

Ce bill a pour objet l'organisation de la compagnie dite "The Canadian Indemnity Company", composée d'un certain nombre de citoyens très riches de Winnipeg, qui désirent s'engager dans des opérations ou commerce d'assurance, et ils demandent d'être revêtus simplement des pouvoirs conférés ordinairement aux compagnies de ce genre.

L'article 8 du bill se lit comme suit:

8. La compagnie peut acquérir la totalité ou une partie quelconque des droits et des biens de la compagnie dite "The Canadian Indemnity Company", constituée en corporation par le chapitre cent huit des lois du Manitoba, 1912, et dans ce cas la compagnie doit remplir et acquitter tous les devoirs, obligations et les engagements de cette compagnie relativement aux droits et aux biens acquis qui ne sont pas remplis ou acquittés par cette compagnie.

Ces capitalistes, je le répète, demandent d'être revêtus simplement de certains pouvoirs. Le capital social de la compagnie est de $200,000 dont $100,000 doivent être souscrits avant que la compagnie commence ses opérations. La compagnie demande d'être revêtue du pouvoir de faire le commerce d'assurance qui est ordinairement fait par toute compagnie de ce genre.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

W. C. EDWARDS COMPANY (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. WATSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 18) intitulé: Loi concernant la compagnie dite "The W. C. Edwards & Co. (Limitée). Cette proposition de loi a besoin de très peu d'explications. Je ne sache pas que le principe de ce bill intéresse beaucoup le public. La compagnie augmente son capital de $400,000 à $4,400,000. Son objet est tout à fait d'intérêt privé.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Y-a-t-il de l'eau ou du fictif (watering) dans son capital?

L'honorable M. WATSON: La rivière Rideau est très rapprochée des principaux membres de la compagnie, et l'eau ne manque pas dans cette rivière.

La motion est adoptée et le bill lu une seconde fois.

PRESENTATION D'UN BILL.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 19) intitulé: Loi concernant un brevet de James W. Owen. (L'hon. M. Taylor).

"LOI DES CHEMINS DE FER".—(Bill).

PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 47) intitulé: Loi modifiant la loi des chemins de fer.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Avec la permission de la Chambre j'aimerais beaucoup que ce bill fût lu une deuxième fois, aujourd'hui, afin de pouvoir le renvoyer à un comité général et l'adopter demain en troisième épreuve. Son objet est très important et aussi très pressant. Il est destiné à remédier à l'engorgement du trafic causé par l'accumulation du grain dans le Nord-Ouest. Comme la Chambre le sait, il a été très difficile, vu le manque de facilités, ou de stations de chemins de fer dans les districts régionaux les plus récemment ouverts, de transporter une grande quantité de ce grain. Bref, le présent bill prescrit que la Commission des chemins de fer sera autorisée à émettre un ordre s'appliquant à deux lignes de chemin de fer. En vertu de cet ordre ces deux lignes devront coopérer au transport du grain à partir du district où il sera emmagasiné. La chose ne peut être faite à présent.

C'est-à-dire qu'une grande quantité de ce grain peut être emmagasinée le long de la ligne du chemin de fer "Canadian Northern", où il n'y a pas de facilités, ou de stations et autres facilités pour le transport du grain jusqu'à la tête des lacs. L'objet du bill est d'autoriser la commission des chemins de fer à ordonner que le chemin de fer—disons le "Canadian Northern"—transporte ce grain jusqu'à l'entrepôt élévateur le plus rapproché, et que de ce point le grain soit transporté par un autre chemin de fer jusqu'à la tête des lacs.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur une longue lettre écrite par sir Henry Drayton, président de la commission des chemins de fer, au ministre des Chemins

de fer sur la nécessité de la présente législation. Cette lettre est imprimée sur la page 1361 du "Hansard" des Communes. Elle remplit plusieurs colonnes. La Chambre n'est peut-être pas prête à l'entendre lire entièrement; mais je lui citerai un paragraphe de cette lettre, afin de lui démontrer la nécessité d'adopter immédiatement la présente proposition de loi, afin de remédier à l'engorgement du trafic, qui existe actuellement dans l'Ouest. Le paragraphe auquel je fais allusion se lit comme suit:

Les fermiers, vu les conditions dans lesquelles ils se trouvent actuellement dans le district de Goose-Lake, par exemple, pour ce qui concerne les 13,677,000 boisseaux de grain déjà mentionnés, ne peuvent acheminer ce grain vers le marché par suite du manque de facilités d'emmagasinage, dont le chemin de fer n'est pas seul responsable, et cet état de choses ne permet pas aux fermiers de disposer d'une grande quantité de leur grain.

Ce fait—et il y en a plusieurs autres du même genre—suffit pour faire comprendre l'importance qu'il y a d'adopter immédiatement la présente législation, afin que la commission des chemins de fer puisse prendre les mesures requises pour effectuer le transport de ce grain. Je demande que le présent bill soit adopté en deuxième lecture à cette séance-ci, afin de le renvoyer à un comité général, et de lui faire subir, demain, sa troisième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce l'intention de faire sanctionner le bill demain?

L'honorable M. LOUGHEED: Je l'ignore; mais s'il est adopté, demain, la Commission des chemins de fer sera libre d'émettre les instructions prescrites par le bill, sachant que le bill est adopté par le Sénat.

L'honorable M. DOUGLAS: Comment le présent arrangement avec le Gouvernement s'accordera-t-il avec les compagnies du côté des Etats-Unis, qui ont emmagasiné une grande quantité de grain dans cette région occidentale du Canada dont il est maintenant question? Le présent arrangement n'est-il pas de nature à produire des complications?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne redoute pas cette éventualité. Si ces chemins de fer de l'ouest ne peuvent procurer des facilités pour la sortie du grain, la Commission des chemins de fer sera alors autorisée à prendre des mesures pour engager d'autres chemins de fer à se charger du transport additionnel requis. Cet arrangement est d'intérêt public. Si les chemins de fer ne peuvent fournir la quantité de wagons requise, comme cela peut arriver de temps à autre, la Commission des chemins de fer verra alors à ce que le public n'en souffre pas.

L'honorable M. DOUGLAS: Le public en a déjà souffert. Je comprends la question et elle m'intéresse beaucoup. Je connais les districts auxquels l'honorable ministre dirigeant a fait allusion, ainsi que les conditions dans lesquelles ils se trouvent pour le transport du grain. J'ajouterai que la Chambre n'a pas besoin de s'alarmer au sujet de l'état de choses actuel. Lorsque nous nous sommes occupés la dernière fois de ce sujet, il y avait de grandes appréhensions et des malentendus. On croyait alors que cette partie du pays éprouverait de grandes pertes; mais avant la fin de mars, on constata que, vu les conditions climatologiques, les pertes résultant de la livraison du grain à une autre compagnie furent très faibles. J'ai traversé cette région justement avant l'ouverture de la présente session, et j'ai constaté que tout le grain était emmagasiné dans des bâtisses dépourvues de toits. Ces bâtisses n'ont point de planchers. Le sol, à l'intérieur, est simplement recouvert de papier goudronné et de paille, et le grain est ensuite emmagasiné dans la bâtisse à dix ou douze pieds d'épaisseur. Comme je viens de le dire, il n'y a pas de toit, et le grain est exposé au grand air. Les propriétaires du grain ne prévoyaient aucune difficulté. Ils s'attendent à ce que, avant l'arrivée du printemps, l'on trouvera moyen de transporter ce grain à sa destination.

L'honorable M. LOUGHEED: Ce moyen est prévu par le présent bill.

L'honorable M. DOUGLAS: Ce n'est pas un très bon moyen. Par exemple, si vous m'obligez de retenir pour $10,000, ou $12,000 de grain, et de ne pas le vendre avant un certain temps, quelle pourra être la conséquence? Avant que ce temps arrive, l'occasion de vendre ce grain peut se présenter; mais je n'aurai pas la liberté de vendre mon produit, même lorsque je croirais qu'il serait des plus avantageux de le faire, et il s'ensuivra que j'éprouverai une perte considérable. Je suis, toutefois, heureux de voir qu'il sera tenu sous toit et protégé, et que nous, propriétaires du grain, n'aurons pas à craindre sa perte. Mais le Gouvernement se trouvera dans une position délicate et sérieuse lorsqu'il nous dira: "Vous ne pouvez vendre votre grain qu'à une certaine date, quel que soit le prix offert dans l'intervalle: vous ne devrez le vendre que lorsque nous vous le permettrons. J'espère

que le Gouvernement ne précipitera pas l'expédition de ce bill. Cette question de livraison du grain à une ou à d'autres compagnies de chemin de fer a causé de grandes inquiétudes et un manque de confiance même dans le Gouvernement, et j'espère que ce dernier ne prendra aucune mesure sans la soumettre à une étude approfondie, ou qui soit de nature à causer de nouveaux embarras. Je voudrais que le Gouvernement suspendît le présent bill pendant une couple de jours, c'est-à-dire, jusqu'à ce que la Chambre comprenne parfaitement quelle est la meilleure mesure à prendre dans les présentes circonstances. Le district de Goose-Lake est une région très importante, qui a produit une grande quantité de grain dont on n'a pas encore disposé. Le Gouvernement pourrait suspendre le présent bill, pendant deux ou trois jours, pour donner aux représentants de l'Ouest le temps de l'étudier. Le mois de mars n'est pas un temps très pressant. Si l'honorable ministre dirigeant peut suspendre ce bill pendant deux ou trois jours, jusqu'à ce que les représentants de l'Ouest comprennent parfaitement comment le grain pourra être transporté sous le régime de la présente proposition de loi, et comment l'Ouest sera traité par cette loi, ce délai pourra calmer et satisfaire les exprits inquiets.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur peut-il nous dire avec précision le bien que nous devons attendre d'un délai de trois ou quatre jours? L'honorable sénateur a-t-il quelque proposition à soumettre, qui soit de nature à améliorer le présent bill?

L'honorable M. DOUGLASS: Les libertés dont nous avons joui dans le passé méritent d'être conservées et défendues.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur ne comprend pas ce que nous faisons présentement.

L'honorable M. DOUGLAS: Je ne veux pas discuter maintenant la question; mais si le Gouvernement entreprend de contrôler et diriger le transport de tout le grain, il est sûr de provoquer dans l'Ouest une opposition intransigeante.

L'honorable M. WATSON: Je ne partage pas entièrement l'avis de l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège. J'approuve l'attitude énergique que prend le Gouvernement, bien que cette attitude soit prise tardivement. La lettre écrite par la Commission des chemins de fer, à laquelle il a été fait allusion, expose parfaitement la question que nous discutons présentement. Cette lettre nous dit que des milliers de boisseaux de grain sont exposés à être perdus, ou à devenir inutiles aux fermiers, à moins que l'on n'en prenne soin avant longtemps. Je voudrais que la commission allât plus loin et permît aux compagnies de chemin de fer des Etats-Unis de participer au transport de ce grain, afin d'améliorer la situation. Un malheureux état de choses existe, aujourd'hui, dans l'Ouest. L'année dernière, la récolte a presque triplé toute récolte ordinaire précédente. Certains champs de blé ont rapporté jusqu'à 60 et 65 boisseaux par acre. Les districts nouvellement colonisés n'ont pu se procurer assez de bois de charpente pour ériger des bâtisses destinées à l'emmagasinage du grain, et des millions de boisseaux de blé ont été amassés dans les champs où ils se trouvent encore aujourd'hui sous une mince couche de paille. C'est toute la protection que ce blé reçoit. Or, à moins que l'on ne prenne prochainement soin de ce grain, ce sera une perte totale pour les fermiers. J'ignore si l'assistance demandée par la commission sera suffisante. Son rapport est très long, et je ne l'ai pas lu entièrement. Le Gouvernement, suivant moi, serait justifiable de permettre aux compagnies de chemin de fer des Etats-Unis de participer au transport de ce grain pour améliorer la présente situation. Une personne qui me paraît être au courant des faits, m'a dit que, sur 100 milles de l'embranchement de chemin de fer de Goose-Lake (Lac à l'oie) il n'y a qu'un seul réservoir d'eau pour approvisionner les locomotives. S'il en est ainsi, il faudrait fournir de l'eau sur ce parcours à ces locomotives. Le gouvernement ne saurait s'occuper trop tôt de cette question, et je suis heureux que la commission des grains ait fait le rapport déjà mentionné. On ne saurait donner une trop grande latitude à la Commission des chemins de fer pour aider les fermiers à sauver leur grain. Dans un temps où la demande de blé est si pressante en Europe et dans l'empire britannique, et en présence du fait que nous avons entre les mains une énorme récolte de ce produit, il est extrêmement malheureux que nos chemins de fer ne possèdent pas les facilités requises pour l'écoulement de ce grain. J'approuve l'attitude prise par le Gouvernement, et ferai mon possible pour l'aider à mettre en vigueur la loi qu'il nous propose aujourd'hui.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures p.m.

SENAT.

Séance du vendredi, 3 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (T) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Phyllis Lasher."—(L'honorable M. Taylor.)

Bill (U) intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Mills"—(L'honorable M. Derbyshire.)

RECRUTEMENT DANS LES COMTES DE PONTIAC, WRIGHT ET LABELLE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. DAVID demande:

1. Le recrutement dans les comtés de Pontiac, Wright et Labelle, qui font partie de la 3e division militaire de Kingston et sont compris dans le district d'Ottawa, a-t-il été confié à la 5e division militaire de Québec?
2. Les officiers ou agents recruteurs de la province d'Ontario ont-ils la permission de recruter dans lesdits comtés, ou sont-ils autorisés à le faire?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses de l'honorable sénateur:

1. Non.
2. Oui.

Le PRESIDENT: Je prie l'honorable M. Sproule de prendre le fauteuil.

L'honorable M. SPROULE prenant le fauteuil.

L'honorable M. BOSTOCK: Je suppose que nous allons disposer des ordres du jour.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions disposer des ordres du jour avant de nous occuper de toute autre question.

Le PRESIDENT SUPPLEANT: Je me bornerai à dire que j'ai été prié de prendre le fauteuil. Je considère qu'il est de mon devoir de donner une décision sur une question qui a été soulevée hier et que j'ai retardé a décider jusqu'à ce que j'eusse consulté les autorités sur la question. La question était de savoir si l'honorable M. Pope pouvait disposer de la question comme une question de privilège. Je n'étais pas alors certain si elle pouvait être considérée comme telle, mais, après avoir étudié les autorités, j'en suis venu à une conclusion. Je ferai remarquer, avant d'aller plus loin, que les plus hautes autorités à citer sont les ordres ou les règles faits par la Chambre elle-même et formulés dans un ouvrage qui sert de guide à la Chambre. La règle 21 dit ceci:

Quand un sénateur veut donner avis d'une question, d'une interpellation ou d'une motion, il doit mettre son avis par écrit, le signer, en donner lecture de son siège, séance tenante, et le passer à la table du greffier.

Cette règle n'e s'applique pas aux motions relatives aux bills, ni aux motions relatives aux rapports de comités.

La règle 40 se lit comme suit:

Si un sénateur a l'intention de faire un exposé ou de provoquer une discussion au moyen d'une interpellation, il donne un avis (qui fera partie de celui indiqué à la règle 21) qu'il appellera l'attention sur le sujet dont il s'enquiert.

La règle 41 se lit comme suit:

S'il surgit un cas ou une question qui concerne directement les privilèges du Sénat, ou de l'un de ses comités ou de ses membres, une motion demandant l'intervention du Sénat peut être proposée sans avis, et jusqu'à ce qu'elle ait été décidée, ou que le débat en soit ajourné, elle tient en suspens la prise en considération d'autres motions et de l'ordre du jour.

La question qui m'a été soumise tendait à demander si l'honorable sénateur avait le droit ou le privilège de poser une question et de la discuter devant la Chambre. Je suis convaincu qu'il avait parfaitement le droit de faire cela.

L'honorable M. POPE: Par la décision du président je comprends que j'ai le droit de continuer à parler sur l'interpellation que j'ai faite; mais, à la demande de plusieurs sénateurs qui désirent partir par les trains de cet après-midi, je suis prêt à tenir la chose en suspens jusqu'à ce que la Chambre se réunisse dans une semaine à compter de mardi prochain, je désire seulement conserver mes droits.

L'honorable M. LANDRY: Je ne crois pas que l'honorable sénateur soit requis de faire une autre motion. Suivant la décision du président, il peut soulever en tout temps la question si elle est une question de privilège.

L'honorable M. CHOQUETTE: Mais je demanderai qu'elle soit soulevée lorsque nous serons ici. La semaine prochaine, nous ne siégerons que mardi, un seul jour durant la semaine.

L'honorable M. POPE: Si je comprends bien la décision, je suis parfaitement libre de soulever en tout temps la question de privilège. Je voulais seulement donner la raison pour laquelle je ne procède pas aujourd'hui. Je me suis rendu à la demande d'honorables sénateurs qui voulaient partir.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (O) intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Louise Jackson". (L'honorable M. Ratz).

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES DE BILLS.

Bill (P) intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Thomas Wardlaw, (l'honorable M. Derbyshire).

Bill (Q) intitulé: "Loi pour faire droit à Robert William Thompson", (l'honorable M. Derbyshire).

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION LA INSURANCE COMPANY OF CANADA.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill (R) intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie dite "The Insurance Company of Canada".

L'honorable M. SPROULE: Expliquez.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit de la demande ordinaire de constitution en corporation, d'une nouvelle compagnie d'assurance basée sur la rédaction régulière de la loi des assurances.

L'honorable M. SPROULE: J'aimerais à savoir de l'honorable sénateur pourquoi elle est nommée "The Insurance Company of Canada"?

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que les pétitionnaires ont demandé de prendre ce nom. Le comité décidera si ce nom doit être donné.

L'honorable M. SPROULE: Je suis d'avis que quelques autres compagnies objecteront

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

En comité.

La Chambre se forme en comité de la Chambre pour l'étude du bill (47) intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer".

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami voudra-t-il donner à la Chambre une autre explication quant aux raisons qu'il a de présenter ce bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Je doute que je puisse donner d'autres renseignements que ceux qui ont été donnés hier. J'ai attiré l'attention de la Chambre sur une longue lettre du président de la commission des chemins de fer quant à la nécessité de cette loi. J'en ai lu quelques extraits, qui indiquent qu'une grande quantité de grain était entassée à plusieurs endroits des provinces du Nord-Ouest, et particulièrement sur l'embranchement du chemin de fer Canadien-Nord, à savoir sur l'embranchement du lac aux Oies, où il y a environ 14,000,000 de boisseaux.

L'honorable M. WATSON: 20,000,000.

L'honorable M. LOUGHEED: ...qui, dans les conditions actuelles, ne peuvent pas être transportés. Je dirai qu'un membre distingué de la législature de l'Alberta est venu me voir, il y a deux semaines, et m'a fait voir les effets désastreux qui résulteraient de l'impossibilité dans laquelle se trouverait le chemin de fer Canadien-Nord de transporter ce grain, surtout sur cet embranchement. Il paraît que depuis ce temps-là, la commission des chemins de fer a donné instruction à ses employés de faire une enquête sur l'état de choses qui existe dans les différentes provinces, et dans la lettre que j'ai mentionnée on verra qu'il est encore question de l'encombrement causé par l'accumulation du grain, accumulation qui n'est peut-être pas aussi forte que sur les différentes lignes de chemins de fer.

L'honorable M. WATSON: Sur le chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable M. LOUGHEED: Particulièrement sur le chemin de fer Canadien du Pacifique; conséquemment, si, par une loi, la commission des chemins de fer peut contrôler tout le matériel des chemins de fer qui tombent sous son autorité, pour le transport de ce grain à la tête des lacs, il est bien évident pour les honorables sénateurs que la chose serait dans l'intérêt du peuple.

L'honorable M. BOSTOCK: Nous devrions jusqu'à un certain point protester contre l'idée de nous demander de discuter un bill aussi important après avoir reçu un avis aussi court. Je comprends qu'il est probablement très important pour le pays que cette loi soit adoptée sans délai; mais c'est presque la première mesure du Gouvernement qui nous ait été soumise à cette session-ci et nous sommes prêts à en disposer promptement. C'est une mesure importante, et elle donne à la commission des chemins de fer des pouvoirs très considérables. Après les explications de l'hono-

rable ministre qui représente le Gouvernement en cette Chambre-ci, il est évident que les pouvoirs qui sont donnés sont nécessaires pour aider à transiger les affaires du pays. Au cours de la discussion qui a eu lieu sur ce bill dans un autre endroit, un honorable monsieur a posé une question à laquelle, si je ne me trompe, le Gouvernement n'a pas répondu. La question tendait à demander si ce bill imposerait plus de dépenses à la personne qui expédierait le grain mis dans l'élévateur. Je ferai aussi remarquer à la Chambre que ce bill n'a trait qu'aux élévateurs de têtes de lignes. Dans la loi des grains il y a une définition du mot "élévateur". L'élévateur public est défini de même que l'élévateur de tête de ligne, et lorsque j'ai lu ce bill pour la première fois, il m'a semblé que l'élévateur de têtes de lignes étaient ceux qui se trouvaient seulement à des endroits comme Fort-William, Port-Arthur, Montréal, et généralement au bord de la mer; mais je vois qu'en vertu de la loi des grains le gouverneur en conseil a le pouvoir de déclarer que certains élévateurs sont des élévateurs de têtes de lignes et que cela a été fait pour trois élévateurs dans le Nord-Ouest—l'un à Saskatoon, qui, d'après ce qu'à dit le président de la commission des chemins de fer, est un des élévateurs auxquels le présent bill s'applique, l'un à Moosejaw, et un troisième à Calgary, et conséquemment, le présent bill ne s'appliquera virtuellement qu'à ces trois élévateurs.

Le pouvoir donné est restreint, étant donné que le bill ne donne à la commission des chemins de fer que le pouvoir d'agir de cette manière après la clôture de la navigation sur les grands lacs et avant la prochaine récolte, si je comprends bien le bill. Donc la commission des chemins de fer exercera ces seuls pouvoirs, si elle croit qu'il est de l'intérêt du pays que le grain soit transporté plus rapidement qu'il ne peut l'être par un chemin particulier qui se sert de son propre matériel roulant.

L'honorable M. LOUGHEED: Bien plus; si la compagnie est incapable de transporter le grain.

L'honorable M. WATSON: J'aimerais à savoir du ministre pourquoi le temps est limité et jusqu'après la clôture de la navigation? M. Drayton, le président de la compagnie des chemins de fer, expose dans son rapport que le Grand-Tronc-Pacifique a un matériel roulant considérable, locomotives et wagons. Pourquoi la commission des chemins de fer n'a-t-elle pas le pouvoir de permettre au Grand-Tronc-Pacifique de transporter une partie de ce grain avant la clôture de la navigation? Pourquoi devra-t-il attendre jusqu'à la clôture de la navigation?

L'honorable M. EDWARDS: Où?

L'honorable M. WATSON: Au terminus, sans l'intervention des cultivateurs. Ce qui rend nécessaire cette loi c'est l'état des affaires dans cette partie du pays. Il y a des millions de boisseaux de grain sur la terre sans autre protection que la paille qui les recouvre. Il me semble que, lorsque le gouvernement s'arroge ces pouvoirs pour traiter avec les voituriers ordinaires comme les chemins de fer qui viennent demander ici des franchises et de l'aide, devraient prendre le contrôle absolu de tout le matériel roulant disponible pour améliorer la situation en tout temps avant la clôture de la navigation. Il est notoire que lorsqu'un chemin de fer exerce un monopole parmi le peuple, c'est au détriment des gens. Quand il y a de la concurrence, les compagnies de chemins de fer fournissent tous les wagons nécessaires.

Dans le voisinage de la localité où je demeure, il y a quatre chemins de fer, le chemin Canadien du Pacifique, le Great Northern, le Grand-Tronc-Pacifique et le Canadien-Nord. Les wagons sont placés sur les voies de garage pour transporter les récoltes; mais à des endroits comme Lake-Brench, où le Canadien-Nord a le monopole du transport, on laisse simplement le blé séjourner là jusqu'à ce qu'il ait fini de transporter le blé là où il a de la concurrence, sachant qu'il pourra transporter plus tard ce blé-là. On m'apprend qu'à part l'accumulation du blé qui encombre ces endroits, le chemin est mal équipé pour transporter quoi que ce soit, qu'il n'a pas un nombre suffisant de locomotives et de wagons et qu'il est, à proprement parler, sans eau. Si je comprends bien, il n'y a qu'un endroit où l'on peut se procurer de l'eau sur un espace de 100 milles sur le chemin de fer Canadien-Nord. A cette saison de l'année, les compagnies de chemins de fer qui transportent du blé doivent beaucoup souffrir si elles ont de la difficulté à se procurer de l'eau pour le fonctionnement de leurs locomotives. C'est ce que j'ai appris. J'aimerais à savoir du ministre s'il a entendu parler de la rareté de l'eau sur cette ligne, et j'aimerais aussi à savoir si le gouvernement a considéré l'opportunité de s'autoriser à demander à la compagnie de transporter le blé avant la clôture de la navigation.

L'honorable M. LOUGHEED: Autant que j'ai pu le savoir, la raison de cela, c'est que jusqu'à la clôture de la naviga-

tion, chaque chemin de fer a tout le trafic qu'il peut transporter, et qu'il ne serait pas considéré comme juste que les chemins de fer transportassent du grain en dehors de leur territoire où ils ont un trafic suffisant, c'est-à-dire que tous les chemins, comme mon honorable ami le sait, ont autant de trafic qu'ils peuvent transporter, durant l'époque de la navigation, à la tête des grands lacs. Aucun matériel roulant n'est immobilisé et ce n'est qu'après la clôture de la navigation que l'encombrement se fait sentir dans quelques endroits.

L'honorable M. WATSON: A en juger par le rapport du président Drayton, le Grand-Tronc-Pacifique a plus qu'il ne lui faut de matériel roulant et de locomotives.

Le PRESIDENT: Durant toutes les saisons de l'année.

L'honorable M. WATSON: Oui, à proprement parler. Durant la navigation, chaque wagon est utilisé; mais, après la navigation il peut ne l'être pas.

L'honorable M. McSWEENEY: Lorsque je suis allé à Winnipeg, lors de l'excursion du chemin de fer Canadien-Nord, on m'a dit que sur le chemin du Transcontinental National, il y avait 600 wagons de chargés, mais qu'il n'y avait pas de locomotives pour en faire la traction.

L'honorable M. BELCOURT: Dois-je comprendre que mon honorable ami a dit que le bill ne s'appliquait qu'à deux éventualités mentionnées dans le projet de loi? En d'autres termes, mon honorable ami a-t-il voulu dire qu'il ne s'appliquait qu'au cas où le matériel roulant manquerait après la clôture de la navigation?

L'honorable M. LOUGHEED: Cela se trouve à la 10ème et à la 11ème lignes: après la clôture de la navigation et avant la prochaine récolte.

L'honorable M. BELCOURT: Si la compagnie est incapable de transporter le grain, cela ne s'applique qu'après la clôture de la navigation.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai cru que l'honorable ministre avait dit que ce n'était que dans la deuxième alternative, après la clôture de la navigation, que la loi s'appliquait.

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! non.

L'honorable M. BELCOURT: Si elle est incapable après la clôture de la navigation ou si elle manque après la clôture de la navigation.

L'honorable M. LOUGHEED: Dans les deux cas.

L'honorable M. BELCOURT: Je croyais que l'honorable sénateur n'avait mentionné que le cas où la compagnie serait incapable d'agir.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, j'ai dit qu'il y avait une autre raison qui pouvait justifier la commission des chemins de fer d'invoquer le pouvoir d'agir. Je dirai à l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie que c'est un pouvoir extraordinaire qui est donné à la commission des chemins de fer. C'est la résultante d'un compromis entre la commission des chemins de fer et les chemins de fer. La question a été discutée entre eux, et il a été jugé inopportun d'intervenir et de changer des conditions normales, et que ce pouvoir ne devait être invoqué qu'après la clôture de la navigation.

L'honorable M. BELCOURT: Je suppose que la commission ne ferait pas un pareil ordre sans entendre les intéressés.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, je crois que l'administration de la commission des chemins de fer a donné satisfaction au public et aux compagnies de chemin de fer.

L'honorable M. BELCOURT: La question est de savoir s'il ne serait pas sage de décréter que cet avis doit être donné.

L'honorable M. LOUGHEED: La loi décrète qu'avant qu'une demande soit faite, un avis doit être donné par la commission. Si je comprends bien, il y a un article à cet effet.

L'honorable M. BELCOURT: S'appliquerait-il à ceci?

L'honorable M. LOUGHEED: Il s'applique généralement.

L'honorable M. WATSON: S'appliquerait-il au Canadien Nord?

L'honorable M. LOUGHEED: A tous les chemins de fer, sauf au chemin de fer Intercolonial. L'Intercolonial ne tombe pas sous l'autorité de la loi des chemins de fer; mais tous les chemins de fer tombant sous l'autorité de la loi des chemins de fer sont assujétis à cette loi.

L'honorable M. McSWEENEY: Le chemin de fer Transcontinental National ne tombe pas sous l'autorité de la loi des chemins de fer.

L'honorable M. WATSON: Si le gouvernement admet le blé en franchise, c'est ce qu'il pourra faire de mieux pour améliorer la situation.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami devrait insérer un avis dans le feuilleton de la Chambre à ce sujet.

L'honorable M. THOMPSON au nom du comité fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois, et adopté.

Le Sénat s'ajourne à mardi prochain à trois heures.

SENAT.

Séance du 7 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

POSITION DU DOCTEUR FERGUSON SUR LES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. McSWEENEY demande:

1. Quelle position le docteur W. H. Ferguson occupe dans le service des chemins de fer du Gouvernement?
2. Cette position est-elle une nouvelle création; et quel est le salaire du docteur Ferguson?

L'honorable M. LOUGHEED: Bien que l'honorable sénateur ne soit pas ici aujourd'hui, je donnerai les réponses aux questions qu'il a posées, et il pourra les lire dans les débats. Voici ces réponses:

1. Officier médical en chef.

2. La position est nouvelle et a été rendue nécessaire par le développement du réseau des chemins de fer du gouvernement, par la mise en exploitation par le gouvernement du Transcontinental, de l'embranchement du lac Supérieur du Grand-Tronc-Pacifique, de l'embranchement de l'Intercolonial, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, du chemin de fer de Saint-Jean et Québec, de l'embranchement de Dartmouth à Deans, en outre des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard. Le salaire de l'officier médical de l'association dite " Employees Relief and Insurance Association" est de $500; comme officier médical en chef du fonds de prévoyance, il reçoit $1,000; comme chef médical des chemins de fer du gouvernement canadien, $1,000; total, $2,500. Le docteur Ferguson a la surveillance de tout le travail médical sur les chemins de fer du gouvernement canadien; personnellement il s'occupe de toutes les réclamations sérieuses de dommages occasionnés par des blessures et règle toutes les réclamations faites contre l'association des assurances ou le fonds de prévoyance.

POSITION DE M. GUTELIUS SUR LES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. McSWEENEY demande:

Si F. P. Gutelius est l'administrateur du chemin de fer Transcontinental, comme du chemin de fer Intercolonial, et quel est son salaire?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. M. Gutelius est le gérant des chemins de fer canadiens du gouvernement, dans lesquels se trouve comprise la division Est du chemin de fer Transcontinental National.
2. $20,000 par année.

UN AJOURNEMENT.

MOTION.

L'honorable M. CASGRAIN propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui il reste ajourné jusqu'à mardi le 14 du courant, à 8 heures du soir.

La motion est adoptée.

UNE QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. DAVIS: Avant l'appel des ordres du jour, je soulève une question de privilège. Le "Ottawa Citizen" de samedi a publié un compte rendu des témoignages recueillis par un comité spécial de la législature de la Saskatchewan au sujet d'un scandale. En donnant son témoignage devant ce comité l'honorable James Calder a, d'après le compte rendu, prononcé mon nom au sujet de ce scandale. Je suppose que la plupart des honorables membres de cette Chambre ont lu le compte rendu. On y constate que deux membres de la Chambre des communes et moi avons été payés par deux brasseurs, par l'entremise de l'honorable Robert Rogers, pour nous faire combattre la politique du gouvernement Scott. C'est, en somme, ce que cela veut dire, si cela veut dire quelque chose.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur voudra-t-il bien lire le compte-rendu dont il a parlé? Je ne l'ai pas lu.

L'honorable M. DAVIS: Le voici:

On lui dit de prendre part au complot.

L'honorable James Calder a juré que Pierce s'était adressé à lui, le printemps dernier, et lui avait déclaré que Brumer lui avait dit que Rogers et les brasseurs avaient entre les mains un fonds d'un demi-million et qu'ils allaient renverser le Gouvernement. Il lui a dit de prendre part au complot et de le renseigner. Calder avait alors employé l'agence des détectives Thiel, de Winnipeg, pour faire des perquisitions et empêcher le complot de se terminer. Cette mesure de précaution fut prise non seulement à cause de ce que Pierce lui avait dit, mais en partie parce qu'il avait entendu dire que les hôteliers étaient en train de corrompre les députés pour leur faire rejeter le bill intitulé "Banish Bar". Et puis dès qu'il eût fait connaître son programme prohibitionniste, le sénateur O. Davis, de la Saskatchewan, le docteur Neeley, député de Humbold, et Champagne, député de Battleford, tous des libéraux distingués, combattirent cette politique, et il avait appris qu'ils étaient en relations avec Rogers et avaient reçu des brasseurs un fonds de $500,000, qui devait être dépensé dans la Saskatchewan. L'élection partielle de Shellbrooke devait avoir lieu bientôt, et l'on craignait que le complot de la brasserie Rogers pouvait contribuer à faire battre le candidat du Gouvernement et faire croire au public que cette élection serait considérée comme l'expression de l'opinion des électeurs contre le Gouvernement. Les trois libéraux mentionnés se rendirent à Shellbrook et prirent une part active dans l'élection contre le Gouvernement.

Brumer est l'homme qui a donné son témoignage. Le sens de cet article est parfaitement clair. S'il a une signification, il signifie que moi et deux autres membres avons été payés par M. Rogers et les brasseurs. Je puis avoir mes fautes et j'ai été accusé de bien des choses dans ma province; mais c'est la première fois, en vingt ans durant lesquels j'ai été dans la vie publique, que j'ai été accusé ou que quelqu'un a prétendu que je me suis fait payer pour faire une pareille chose. Au fait, j'ai combattu pendant quelque temps, non seulement un pareil programme, mais beaucoup d'autres programmes du Gouvernement Scott—entr'autres, une nouvelle loi de récente invention, qui a été adoptée dans la Saskatchewan et que je ne considère pas comme favorable aux intérêts de la province. On a proposé que j'avalasse toutes sortes de programmes préconisés par le gouvernement, et l'on a dit que si je ne faisais pas cela, je serais accusé d'être acheté par les brasseurs. Mais avant que cette loi fût proposée, j'étais hostile à la politique du gouvernement Scott, sans cependant agir ouvertement contre cette politique. Mais je ne me soumettrai pas à la volonté de quelques personnes qui, assises autour d'une table, comme les trois tailleurs de la rue Fodley, prétendant parler au nom du peuple, cherchent à faire adopter par une province une politique que je combats. Le czar de Russie ayant lancé un ukase décrétant qu'aucune boisson ne doit être vendue en Russie, le czar Scott, de la Saskatchewan veut suivre son exemple.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur peut répondre à l'assertion qu'il a citée; mais il n'a pas le droit d'attaquer un gouvernement étranger.

L'honorable M. DAVIS: Le gouvernement étranger m'a attaqué.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur a le droit de répondre à ce qui a été dit.

L'honorable M. DAVIS: Je vous donne mes raisons—je dis que cette manière d'agir n'est pas démocratique, n'est pas libérale...

Le PRESIDENT: Je crois que l'honorable sénateur n'a pas le droit de soulever une pareille question dans cette Chambre-ci.

L'honorable M. DAVIS: Nous allons abandonner le sujet; mais je dirai que je n'ai jamais parlé de ma vie à un brasseur de cette loi, que je n'ai eu aucun rapport direct ou indirect avec l'honorable Robert Rogers, et je crois que l'honorable Robert Rogers me connaît trop bien pour s'adresser à moi de la manière que je viens d'indiquer. J'ai combattu la politique du Gouvernement parce que je l'ai considérée contraire à l'intérêt public, et, parce que j'ai cru que l'Acte de M. Scott n'était pas celui d'un démocrate. Dans la vie publique je n'ai été en relations ni avec les brasseurs, ni avec M. Rogers, ni avec qui que ce soit. J'ai conduit seul ma barque.

L'honorable M. MURPHY: J'aimerais à savoir de l'honorable sénateur si cet extrait est tiré de la preuve assermentée ou s'il a été détaché du compte rendu d'un journal?

L'honorable M. DAVIS: Je crois qu'il a été tiré d'un témoignage donné sous serment.

L'honorable M. MURPHY: S'il s'agit d'un compte rendu de journal, vous avez votre recours contre ce journal.

L'honorable M. DAVIS: Il s'agit d'un compte rendu publié par un journal d'un témoignage donné, je suppose, par M. Calder sous serment.

L'honorable M. MURPHY: Par le Procureur général de la Saskatchewan?

L'honorable M. DAVIS: Oui.

L'honorable M. MURPHY: N'y a-t-il pas de recours contre lui?

L'honorable M. DAVIS: Je l'ignore.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (D) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Stone Limited"—(l'honorable McHugh.)

Bill (O) intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Louise Jackson"—(l'honorable M. Ratz.)

BREVET DE JAMES W. OWEN.

Ajournement de la deuxième lecture.

L'ordre du jour appelle:

La deuxième lecture du bill (19) intitulé: "Loi concernant un brevet de James W. Owen"—(l'honorable M. Taylor.)

L'honorable M. LOUGHEED: En raison de l'absence de l'honorable M. Taylor, je demanderai que l'ordre du jour soit rescindé. Cette Chambre a toujours eu pour habitude de discuter des bills relatifs aux brevets, particulièrement à leur deuxième lecture, et je crois que M. Taylor devrait être présent à sa deuxième lecture.

L'ordre est rescindé.

BILL CONCERNANT LE BREVET DE HARVEY HUBBELL.

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération des amendements faits par le comité des différents bills d'intérêt privé au bill (E) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Harvey Hubbell, Incorporated"—(l'honorable M. Boyer.)

L'honorable M. BOSTOCK: En l'absence de l'honorable M. Boyer, je propose que le rapport soit adopté. Le bill a été amendé simplement par l'addition d'un article garantissant les droits de quiconque avait commencé à fabriquer après l'expiration du brevet.

L'honorable M. LOUGHEED: Le bill a-t-il été discuté?

L'honorable M. BOSTOCK: Il a été discuté ici et a été ensuite soumis à un comité. Il a été discuté en même temps que le brevet mentionné dans le premier ordre du jour, celui de Stone Limited.

L'honorable M. THOMPSON: Le bill a-t-il été transmis au comité avant qu'y fût inséré une disposition protégeant les autres intéressés?

L'honorable M. BOSTOCK: Oui.

[L'honorable M. DAVIS.]

L'honorable M. THOMPSON: Et c'est ce qu'a décidé le comité qui a fait inscrire cette disposition? Je crois que la proposition prêtait à discussion.

L'honorable M. MURPHY: Dans le comité des bills d'intérêt privé, depuis que je suis un membre de cette Chambre, nous avons discuté au sujet de la prolongation de la durée des brevets. Nous avons fait des règles qui gouvernent le comité, et celles-ci ont été mises de côté à maintes reprises, et elles sont encore mises de côté au sujet du présent bill et l'ont été au sujet de deux ou trois autres bills à cette session-ci. Nous sommes venus à la conclusion, dans le comité des bills privés, qu'aucune prolongation de ce genre ne doit être accordée, sauf s'il est bien prouvé que le porteur du brevet n'est pas sciemment en faute. Voici maintenant deux bills sur lesquels des rapports ont été faits et à propos desquels une grave injustice a été commise. Une personne obtient un brevet et peut, après avoir fait trois paiements, demander son renouvellement. Elle le détient pendant six ans, et durant ce temps quelqu'un peut avoir nui, au point de vue mécanique, à quelqu'un qui avait un brevet analogue. Cependant, le porteur du brevet, après l'avoir laissé expirer, revient demander une loi pour le remettre en vigueur après que le public a eu l'occasion d'utiliser l'invention.

L'honorable M. WATSON: Je ne suis pas un membre du comité; mais j'assistais à sa séance lorsque le bill a été discutés, et le sous-ministre chargé des brevets était là et il a expliqué que le brevet n'était expiré que depuis quelques heures, et il a dit que si un brevet devait jamais être renouvelé c'était bien celui-là. C'est à ce point de vue-là que le département a jugé la question.

L'honorable M. MURPHY: Mais un sous-ministre ou un commissaire des brevets vient toujours donner des raisons à l'appui de la demande du renouvellement d'un brevet, et il donne un affidavit déclarant telle et telle chose. Ces choses-là ne devraient pas avoir lieu si souvent.

La motion est adoptée avec le rapport.

La Chambre s'ajourne à loisir.

BILLS SANCTIONNES.

1. Loi concernant la "Canadian Northern Railway Company."

2. Loi concernant la "Calgary and Edmonton Railway Company."

3. Loi concernant la "Central Yestern Canada Railway Company."
4. Loi concernant la "Quebec, Montreal and Southern Railway Company."
5. Loi modifiant la loi des chemins de fer.

REPRISE DE LA SEANCE.

Bill (22) intitulé: "Loi constituant en corporation la Edmonton and Southwestern Railway Company", (l'honorable M. Talbot).

Bill (30) intitulé: "Loi constituant en corporation la Seaport Trust Corporation", (l'honorable M. Bostock).

Bill (36) intitulé: "Loi concernant la Joliette and Lake Maureau Colonization Railway Company", (l'honorable M. Belcourt).

BILL CONCERNANT LE BREVET DE HARVEY HUBBELL.

L'honorable M. BOSTOCK Avant l'arrivée de l'assistant gouverneur, nous avions adopté le rapport du comité des bills privés au sujet du bill (E) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Harvey Hubbell Incorporated". Je propose maintenant que le bill soit lu une troisième fois.

L'honorable M. MURPHY: S'agit-il d'un bill relatif à un brevet?

L'honorable M. BOSTOCK: Oui.

L'honorable M. MURPHY: J'objecte à son adoption.

La troisième lecture est ajournée à mardi prochain.

Le Sénat s'ajourne à mardi, le 14 du courant, à 8 heures du soir.

SENAT.

Séance de mardi, 14 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. P. LANDRY.

La séance s'ouvre à huit heures du soir.

Prière et affaires courantes.

FALSIFICATION DU SIROP ET DU SUCRE D'ERABLE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. SPROULE demande:

Combien ont été poursuivis de fabricants et vendeurs de sirop et de sucre d'érable falsifiés, dont le bulletin n° 325 du Revenu de l'Intérieur publie les noms comme ayant transgressé la loi?

Quels sont les noms des fabricants ou des vendeurs rapportés comme ayant fabriqué ou vendu des produits impurs ou falsifiés, et en quels endroits se trouve le siège de leur industrie?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici la réponse à la première question.

Quatre ont été poursuivis pour avoir vendu des articles frelatés (bulletin n° 325, sucre du pays). Quant aux 42 échantillons de sucre falsifié, d'après la loi et dont il a été fait rapport dans le bulletin n° 325, l'analyste en chef recommande qu'il ne soit tenu aucun compte de ce que le département a fait, parce que l'ordre donné pour recueillir les échantillons avait précédé la date (15 mai 1915) à laquelle les étalons relatifs au sirop d'érable étaient devenus légalement effectifs. Le bulletin n° 324, sucre d'érable, vingt-cinq.

Voici la réponse à la question n° 2.

SIROP D'ERABLE.

Noms.	Lieux d'affaires.	Fabricants ou vendeurs.	Remarques.
H. A. E. Morin, 121 rue Sainte-Catherine	Maisonneuve	A. Raymond et Cie, vendeurs.	Cause pendante.
L. Archambault, 2850 rue Masson, Mont La Salle	Montréal	A. Raymond et Cie, vendeurs.	"
Mont La Salle Cash Grocery, 2753 Boulevard Rosement	"	Vendeur inconnu	"
C.-H. Fournier, 1127 ave Mont-Royal Est.	"	V. Rousseau, vendeur	"
Bauld Bros., Ltd,, Halifax	Halifax	Maples Ltd., fabricants	Condamnés à une amende de $25 et à $10 de frais.
S. Smith & Son	"	" "	" "
Coleman & Eisener	"	R. B. Seeton, vendeur	" "
John D. McIver	New-Glasgow, N.-E.	B. D. Rogers, vendeur	Cause pendante.
J. W. Philips	Saint-Jean, N.-B.	Slocum & Ferris, vendeurs.	"
J. A. Provencher	Matane, P. Q.		"
N. Trudeau, 248 rue Dandurand	Montréal	Horne Food Co., vendeurs.	Punition mitigée $10.

SUCRE D'ERABLE.

Noms.	Lieux d'affaires.	Fabricants ou vendeurs.	Remarques.
H. Pépin, rue Dandurand et 9e rue	"	Nat. Produce Co., vendeurs	Condamnée à une amende de $25 et à $12 de frais.
H. Robinson	St-Hyacinthe		Condamné à une amende et aux frais ($14).
E. E. Biron	Sherbrooke		Condamné à une amende de $25 et à $9 de frais.
P. G. Roy	Saint-Jean, P.Q.		" "
H. Brydge	Renfrew, Ont.	Ramsay Ltd., fabricants	Cause pendante.
P. J. Frood	"	Canada Maple Ex., fabricants	"
L. Malette, rue Dalhousie	Ottawa	Maples Ltd., fabricants	"
W. D. Stephens	Port-Hope, Ont.	H. P. Eckarett & Co., vendeurs	Condamné à une amende de $25 et aux frais $12.
J. Cherpaw	Uxbridge, Ont	John Sloan & Co., vendeurs	Condamné à une amende et aux frais $36.70.
Willard & Co	Port-Perry, Ont	T. W. Humphrey, vendeur	" "
J. S. Ireland	Mount-Forest	Geo. E. Bristol & Co., vendeurs	Cause pendante.
A. Fedy	Mildmay	T. B. Escott, vendeur	"
S. Bourgeman	Chisley	McCormick Mfg. Co., vendeurs	"
B. H. Walsh	Oakville	Laing & Sons, vendeurs	"
W. R. Cole	Mitchell	Inconnu	"
W. H. Tricker	Sarnia	McCormick Mfg. Co., vendeurs	"
Hardy & Buchanan	Winnipeg	Jas. A. Grabb, fabricants	Condamné à une amende de $5.
Charlton & Tétreau	Gull-Lake	Paulin Chambers Co., facants	Doit être poursuivis.

ETRANGERS ENNEMIS DANS LE SERVICE PUBLIC DU CANADA ET CANADIENS DANS LE SERVICE PUBLIC DES PAYS ENNEMIS.

MOTION.

Appel de l'avis de motion.

L'honorable M. CLORAN demande:

La production d'un rapport:

1. Contenant les noms, adresses et emplois de tous Allemands, Autrichiens, Hongrois et autres nationaux, de naissance ou par descendance, des pays ennemis, et occupant des situations dans l'administration publique du Canada;

2. Aussi les noms, adresses et emplois de tous les sujets canadiens, s'il en est, qui peuvent se trouver à occuper des situations dans l'administration publique de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et des autres pays ennemis.

L'honorable M. CLORAN: Je viens de lire les procès-verbaux de cette honorable Chambre, ainsi que la motion inscrite en mon nom. Je découvre qu'elle contient des fautes de grammaire, comme celle-ci. "Quelles sont les dispositions des Allemands au Canada?" Je ne me suis jamais servi du mot "disposition" en donnant mon avis. J'ai demandé quelles étaient les positions des Allemands. J'ai soulevé, dans la Chambre, une question plus grave et plus importante, en même temps que j'ai donné mon avis, sous la forme d'une question, au sujet de l'évasion de prisonniers de guerre détenus dans le camp de Amherst, N.-E. Je constate que cette question n'est pas insérée dans les procès-verbaux de cette honorable Chambre. Il est bien étrange que cette question ait été omise; mais il peut encore être remédié à cette omission. Je saisirai certainement l'occasion de faire insérer cette question dans le feuilleton de la Chambre. Il est connu, non pas du gros public canadien, mais des gens qui résident dans le voisinage du camp de détention d'Amherst, que des Allemands s'en sont évadés, et, ce qui est plus regrettable, ont été encouragés à s'évader par l'officier qui exerçait son autorité sur ce camp. C'est un état de choses très grave que j'ai essayé de comprendre avec six ou sept membres de cette honorable Chambre. Les gens de la localité savent ce qui se passe là, et je ne veux pas que ce qu'ils savent soit répandu dans tout le Dominion. Depuis que j'ai soulevé cette question, j'ai reçu des lettres de plusieurs parties du Dominion et des Etats-Unis. L'une, venue

des Etats-Unis, est signée "Un ami du Canada".

Il me dit de ne pas blâmer seulement les gardes. Je n'ai pas blâmé les gardes; mais cet ami du Canada dit qu'à part le personnel du camp, il y a, au Nouveau-Brunswick, des gens qui sont les pires des traîtres, qui font tout ce qu'ils peuvent pour soustraire les ennemis à la surveillance de nos autorités militaires. Je suis maintenant libre de dire que si le ministre de la Milice ou quelque fonctionnaire de n'importe quel département du gouvernement désire connaître les noms des personnes qui se font complices pour trahir les intérêts du Canada et de l'empire, je les leur ferai connaître. Je ne suis pas prêt à présent à donner ces noms au public; mais je considère, assurément, qu'il est de mon devoir de les donner aux autorités. Par exemple, un homme d'affaires en évidence du Nouveau-Brunswick, durant les derniers mois de la guerre, a guetté l'envoi du matériel de guerre expédié de Humphreys-Mills, Nouveau-Brunswick, au département de la Milice, à Ottawa, et l'on m'apprend qu'il a fait connaître cet envoi aux principaux Huns de Saint-Jean et d'Halifax. Il est permis à ce même homme de violer la loi provinciale, en tuant du gibier après la saison de chasse, de violer la loi fédérale en pêchant après la saison de pêche, et de violer la loi provinciale en vendant des liqueurs enivrantes.

L'honorable M. MURPHY: L'honorable sénateur sait-il cela positivement? S'il le sait, il a le droit de faire connaître ce renseignement à la Chambre et de lui donner le nom du délinquant.

L'honorable M. CLORAN: Est-ce que je sais positivement que Dieu existe?

L'honorable M. MURPHY: Ce n'est pas une réponse pertinente à la question. L'honorable sénateur a fait une assertion catégorique.

L'honorable M. CLORAN: Je n'ai pas fait une assertion catégorique.

L'honorable M. MURPHY: Pardon. L'honorable sénateur a dit qu'un certain individu, dont le nom était connu, et qui résidait à Humphreys-Mills, province du Nouveau-Brunswick, avait donné des renseignements aux quartiers généraux des Huns à Saint-Jean et à Halifax. Si l'honorable sénateur connaît le nom de l'individu, il doit le donner aux autorités compétentes, qui devront le faire arrêter.

L'honorable M. CLORAN: Je ne suis pas un dénonciateur.

L'honorable M. MURPHY: Vous avez un devoir à remplir.

L'honorable M. CLORAN: Je dis que je donnerai le renseignement à qui de droit; mais je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt de la justice et de la liberté au Canada que je fasse à présent connaître les noms. Je pourrais, en les faisant connaître, empêcher une enquête et permettre à cet homme de quitter le pays.

L'honorable M. MURPHY: Très bien.

L'honorable M. CLORAN: Comprenez-vous cela?

L'honorable M. MURPHY: Oui.

L'honorable M. CLORAN: Alors soyez satisfait. Ce citoyen influent, qui, évidemment, jouit de la protection des gouvernements provincial et fédéral en violant la loi, emploie un colporteur pour aider aux prisonniers à s'évader. L'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard veut-il connaître le nom de ce colporteur juif-allemand?

L'honorable M. MURPHY: Oui.

L'honorable M. CLORAN: Je ne puis le lui donner, parce que ces colporteurs n'ont pas, à proprement parler, de noms; ils changent leurs noms dans chaque village. Or, c'est l'état de choses qui existe au Canada, et je regrette de dire qu'il existe dans la loyale province de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. DENNIS: Pas dans la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. CLORAN: Oui, au camp d'Amherst, à la Nouvelle-Ecosse. Les traîtres n'opèrent pas sur les lieux mêmes. Ils vont ailleurs pour avoir de l'aide, et je regrette de dire qu'ils ont cette aide au Nouveau-Brunswick.

Un honorable SENATEUR: A Moncton?

L'honorable M. CLORAN: Non. Moncton ne se prête pas à de pareilles choses. Le pays désire connaître les faits, aux sources officielles, et le gouvernement du jour doit protéger le public sans s'occuper des partis politiques. La rumeur a couru partout, non pas répandue par un petit vendeur de journaux dans les rues, mais répétée par d'honorables sénateurs dans cette Chambre, par des ministres et des ex-ministres de la couronne, que l'officier responsable de cet état de choses dans le camp de détention d'Amherst a été fusillé par ordre d'une cour martiale tenue à Halifax.

L'honorable M. DENNIS: Qui a dit cela?

L'honorable M. CLORAN: Veuillez ne pas entrer dans la vie privée des gens.

L'honorable M. DENNIS: Mais l'honorable sénateur dit que l'assertion a été faite par un ministre de la couronne dans l'enceinte de la Chambre.

L'honorable M. CLORAN: Je n'ai jamais dit une pareille chose.

L'honorable M. DENNIS: J'ai compris qu'il avait dit cela.

L'honorable M. CLORAN. Sans doute, je ne suis pas responsable de ce que vous comprenez ou de ce que vous ne comprenez pas. On a dit aussi que le commandant à ce camp, au lieu d'avoir été fusillé, avait été condamné à douze ans de pénitencier. Or, ce n'est qu'après avoir entendu ces assertions contradictoires formulées par des hommes éminents du pays que j'ai pris la peine de m'occuper du cette question. En tout cas, je veux savoir, avec le pays, laquelle des assertions est vraie. Si ni l'une ni l'autre ne sont vraies, est-il vrai, au moins, que l'officier en question a encore le commandement à ce camp-là? J'ai appris récemment qu'il cherchait à avoir une promotion dans le département de la Milice. Voilà où en sont les choses. Qu'est-ce que le peuple va penser du Gouvernement tenu de protéger les intérêts du pays, de l'humanité et de l'empire? C'est l'état de choses sur lequel je veux que le Gouvernement fasse une enquête. Il m'importe peu que le commandant soit dans sa fosse ou au pénitencier; mais le peuple de notre pays désire savoir ce que le Gouvernement fait à ce sujet. Je n'ai cité qu'un seul cas. Il y en a d'autres que je pourrais citer au Parlement et qui pourraient mettre le Parlement sur ses gardes. On permet à des prisonniers de guerre, nos pires ennemis, de s'évader des camps de détention du Canada en leur permettant de payer de $50 à $100 à des traîtres. C'est une honte nationale dont le Gouvernement doit être tenu responsable. J'aurai, demain, à poser au Gouvernement d'autres questions à ce sujet-là. De nouveaux aspects surgissent tous les jours. Je ne blâme pas le Gouvernement; mais je lui dirai que s'il ne prend pas immédiatement des mesures efficaces pour protéger le pays contre un abus aussi criant, un scandale aussi révoltant, il sera condamné par le peuple.

C'est lui qui doit protéger ceux qui, comme nous, envoyons nos fils et nos filles sur les champs de bataille, et qui doit par là protéger les intérêts de l'empire. S'il ne peut pas protéger ici nos intérêts, qu'est-ce que le Canada deviendra? Combien de Canadiens peuvent aujourd'hui voyager librement en Allemagne? Quelle occasion auraient-ils, s'ils le voulaient, de perpétrer des crimes contre la civilisation et l'humanité comme en commettent dans notre pays les agents des Allemands?

Ils n'en ont pas. Il y a en présence la force du Kaiser et la faiblesse du Roi. Les Allemands peuvent aller à Londres, à Montréal ou à Ottawa et incendier nos édifices publics et nos fabriques de munitions. Encore hier soir, deux Allemands masqués et portant des sacoches ont trompé la vigilance du gardien d'une fabrique de munitions, et étaient sur le point de faire sauter cette fabrique. Deux Canadiens pourraient-ils en faire autant sur le territoire allemand ou autrichien? Nous dormons, honorables sénateurs, nous avons les yeux clos, et les Allemands font ce qu'ils veulent, non seulement dans les tranchées, au front, mais ici même, au Canada. C'est le devoir du Gouvernement d'empêcher que de pareilles choses se répètent. Quoi qu'il en soit, je demande quel est le nombre des Canadiens à l'emploi des Allemands? Le Gouvernement n'est pas tenu de répondre. Je répondrai pour lui: "Il n'y en a pas un." Je demande un rapport indiquant le nombre des Allemands à l'emploi du Gouvernement canadien. Je ne puis répondre à cela, parce que je n'ai pas en mains les documents officiels. Le Parlement devrait savoir combien d'Allemands de naissance ou d'origine allemande occupent des positions dans le service public du Canada. Le pays a le droit de savoir cela et doit avoir un pareil renseignement. La situation offre des dangers. Nous avons une tâche assez rude à remplir en allant sur les champs de bataille sans être obligés de nous protéger individuellement contre les espions allemands au Canada, particulièrement dans nos camps, qui sont sous l'autorité des officiers d'origine canadienne, qui s'occupent des positions données par le Canada. Je dis qu'il est temps que le Gouvernement agisse dans l'espèce et protège parfaitement le peuple contre les étrangers ennemis.

La motion est adoptée.

LE RECRUTEMENT AU CANADA.

L'honorable M. MASON: Avant que nous disposions de l'ordre du jour, je voudrais soumettre à la Chambre une question qui intéresse beaucoup le public. Il me faut partir cette nuit, pour Toronto, et je ne pourrai pas être de retour avant quelques jours. Donc, avec la permission de la

Chambre, je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur l'importance et l'opportunité de prendre des mesures pour découvrir quelles sont les ressources dont le Canada dispose en hommes pour faire le service au front durant la grande crise que traverse l'empire anglais, et quels sont ceux qui peuvent porter les armes. Au commencement de l'année, le gouvernement a annoncé, et cela avec sagesse, qu'il serait fait un appel pour lever 500,000 hommes en tout, soit un nombre additionnel de 250,000 hommes. Avec le temps, il pourra les lever; mais il ne peut les obtenir que par l'organisation des ressources du pays. Si j'ai bien compris, le 15 février 1916, 249,000 hommes étaient enrôlés pour le service d'outre-mer. D'après le dernier recensement du Canada—celui de 1911— toute la population mâle entre 20 et 44 ans, inclusivement, non mariés et mariés, se décomposait comme suit:

—	Hommes de 20 à 44 ans inclusivement.	Célibataires.	Mariés.	Devenus veufs.	Divorcés.	Inconnus.
Nés au Canada... ..	973,621	446,927	508,213	11,995	530	5,956
Nés dans les Iles-Britanniques.....	285,308	147,858	132,019	2,570	138	2,723
Nés à l'étranger.....	278,652	139,549	133,182	1,836	203	3,882
Total	1,537,581	734,334	773,414	16,401	871	12,561

Ces chiffres ont probablement augmenté de huit pour cent durant les cinq dernières années; mais on ne peut guère faire de calculs en pareil cas. D'après des renseignements non officiels, mais que je crois exacts, sur 31 bataillons et autres unités de combat levés en premier lieu, surtout dans le premier contingent, formant un total de 42,195 officiers et soldats, seulement 12,498 étaient nés au Canada. La proportion des hommes des contingents subséquents n'a pas donné plus de trente pour cent, presque soixante-dix pour cent des autres étant nés en Angleterre.

A présent il y a, en chiffres ronds, probablement, 1,000,000 d'hommes, d'origine britannique ou canadienne qui, en raison de leur âge, sont propres au service, mais, comme dans le Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande, il devrait être pris des mesures pour découvrir quels sont ceux qui sont prêts à s'enrôler, quels sont ceux qui veulent s'enrôler et ne sont pas libres de le faire pour une ou plusieurs bonnes raisons.

Il sera plus difficile de lever une deuxième armée de 250,000 hommes qu'il ne l'a été d'enrôler les premiers 250,000. D'ailleurs, ce grand nombre d'hommes, quand ils seront envoyés au front, devra être maintenu, et l'on a calculé que les décès ne constitueront pas, chaque mois, moins de cinq pour cent de toute l'armée. En d'autres termes, il nous faudra, chaque mois, au moins 25,000 nouveaux hommes ou 300,000 par année. Sans aucun doute on ne pourra pas obtenir les 250,000 hommes pour porter l'armée à 500,000 en outre des 300,000, pour maintenir ce nombre durant toute une année, avec le système actuel d'enrôlement, de sorte que nous devrons inaugurer un autre système. Je doute que nous puissions faire mieux que d'essayer, comme préliminaire, le système qui a fonctionné avec tant de succès en Angleterre au moyen de l'inscription des noms des hommes. Quand on eut constaté qu'on ne pouvait obtenir par l'enrôlement volontaire le nombre suffisant de soldats, un bill fut présenté, dans la chambre des communes, par le très honorable Walter H. Long, sous le titre de: "National Registration Bill," le 29 juin. Long dit que le bill avait pour objet une "organisation complète, générale et satisfaisante"; et il donna l'explication suivante:

Le présent bill a pour objet de donner des moyens, sans lesquels, l'organisation ne pourrait réussir à obtenir ce que nous désirons tous avoir, pour obtenir le meilleur résultat avec le moins de dépenses possible. Le système actuel est quelque peu hasardeux. Le présent bill propose qu'il soit fait une inscription obligatoire des noms des personnes du pays, hommes et femmes, entre les âges de 15 et 65. Cette inscription ne se fera pas dans un seul centre. Il sera fait une inscription essentiellement locale. Ses résultats seront communiqués non seulement aux plus hautes autorités locales, mais à nos autorités centrales. Dans les formules qui seront envoyées à toutes les personnes, il sera demandé des détails relatifs à l'âge et à l'emploi, et l'on demandera à chaque personne de déclarer si elle sera prête à entrer volontairement dans le service de l'Etat pour faire un travail pour lequel elle a des aptitudes spéciales autres

que celles qu'elle exerce dans un autre genre d'occupation. Chacune ou chacun recevra un certificat attestant que son nom a été inscrit, et j'espère et crois que ce certificat sera considéré comme une insigne d'honneur. L'inscription se fera sous l'autorité de la commission locale du gouvernement; mais elle sera régie par les autorités des circonscriptions faubouriennes, urbaines et rurales du pays avec les conseils, l'aide et sous l'autorité du registrateur général, comme cela se fait pour le recensement. Les frais seront payés par l'échiquier, et des peines seront infligées pour punir ceux ou celles qui ne rempliront pas leurs obligations.

Cette mesure a été adoptée et a été généralement approuvée, bien que ses résultats n'aient pas été rendus publics. Elle n'était pas de sa nature une loi militaire ou coercitive. Cependant, elle a constitué une bonne base pour améliorer le système de recrutement, qui a porté l'armée de Kitchener a, au moins, 2,000,000. Cependant un plus grand nombre d'hommes étant requis, la nécessité d'avoir plus d'hommes devenait urgente, si la victoire devait être remportée sur un ennemi riche et puissant. Sa Majesté le Roi fit à la nation et à l'empire cet appel historique qui résonne encore à travers tous les pays anglais et que je voudrais faire insérer dans les débats de cette Chambre:

A mon peuple. A ce grave moment du conflit entre mon peuple et un ennemi puissamment préparé, qui a violé les lois des nations et a changé les règles qui lient ensemble les peuples civilisés de l'Europe, je m'adresse à vous.

Je me réjouis des efforts fructueux que fait mon empire et je suis fier de la réponse qu'ont faite volontairement tous mes sujets répandus dans le monde entier, qui ont fait le sacrifice de leurs foyers, de leur fortune et de leur vie afin d'empêcher qu'un autre souverain hérite du libre empire que leurs ancêtres et les miens ont édifié. Je vous demande en sorte que ces sacrifices n'aient pas été faits en vain.

Nous ne pouvons prévoir la fin. Il faut encore des hommes, il faut des hommes de plus en plus, pour que mes armées se maintiennent sur les champs de bataille, pour qu'elles puissent remporter la victoire et assurer une paix durable. Autrefois, le moment le plus sombre a toujours fait naître chez les hommes de notre race la plus ferme résolution. Je vous demande, hommes de toutes les classes, de vous enrôler volontairement pour faire votre part dans les présentes batailles.

En répondant promptement à mon appel, vous allez donner votre appui à vos frères qui, depuis de longs mois, ont maintenu noblement les traditions de la Grande-Bretagne et la gloire de son armée.

Le comte de Derby fut nommé directeur général du recrutement en octobre 1915, et il s'adressa par lettre—grâce aux facilités que lui offrait l'inscription—à tous les hommes du Royaume dont l'âge leur permettait de porter les armes, qui ne s'étaient pas encore enrôlés et n'étaient pas engagés dans la fabrication des munitions ou autres ouvrages nationaux, leur demandant de rendre efficace le service volontaire, de faire leur part, de donner leur aide au moment du péril. Avec l'aide de l'inscription nationale, une formidable campagne de recrutement fut inaugurée, sur les bases et avec les moyens d'action suivants:

Tout corps de recrutement existant aura recours au système qui sera appliqué au moyen de l'inscription nationale.

Quiconque reconnaît que l'Etat a le droit de l'appeler à faire son service militaire doit s'enrôler, et les aptitudes de ceux qui sont propres au service seront attestées là et alors.

Ceux qui désirent se ranger immédiatement sous les drapeaux pourront le faire; les autres continueront à faire leur travail ordinaire et ne seront appelés sous les armes que lorsque leurs services seront requis.

Les hommes qui se sont enrôlés seront divisés en 46 groupes, les célibataires feront partie des premiers 23 groupes, suivant leur âge, et les hommes mariés entreront aussi dans les 23 groupes, suivant leur âge, et ne commenceront à servir que lorsque les groupes des célibataires seront épuisés.

Ces hommes seront appelés par groupes successifs, un avis de quinze jours devant leur être donné avant de faire du service. Des appels pourront être faits pour faire du service dans un groupe devant être formé plus tard; les hommes qui auront ainsi le droit de s'absenter ne recevront pas de solde.

Si chaque homme susceptible d'être appelé sous les drapeaux prend les armes, il y a lieu d'espérer qu'il s'écoulera plusieurs mois avant que les hommes mariés soient appelés sous les drapeaux; il se peut même que la guerre se termine avant qu'il soit nécessaire de les appeler.

Une solde, au taux de trois shillings par jour, sera payée aux hommes qui sont prêts à rejoindre immédiatement leurs régiments, mais peuvent retourner chez eux après avoir été acceptés. Ils devront recevoir un avis de 24 heures avant d'être appelés sous les armes.

Les aptitudes des ouvriers spécialistes seront attestés. Ils pourront être appelés immédiatement, s'ils sont requis, mais ils seront pour le moment renvoyés à leur travail ordinaire.

On pourra peut-être constater que de certains métiers, qui demandent des aptitudes spéciales, ou pourra détacher des hommes pour les envoyer au front.

Tous les hommes seront enrôlés pour le service général, et aucun d'eux ne recevra la promesse d'entrer dans une branche particulière du service. On donnera aux hommes mariés la préférence d'entrer dans les corps militaires dits "Army Service Corps" et dans le "Royal Army Service Corps".

En même temps, le premier ministre dit que si les célibataires ne faisaient pas leur service volontairement, un certain genre de conscription serait mis en vigueur avant que fussent appelés sous les armes les hommes mariés qui s'étaient engagés à servir. Je dois dire que les hommes nommés en anglais "starred" sont ceux dont le gouvernement considère l'emploi nécessaire dans des industries spéciales, dans certains travaux ou dans tout service national. Lor-

Derby, dans son rapport publié le 14 janvier 1916, a dit qu'une campagne de plus de sept mois avait donné les résultats suivants:

——	Célibataires.	Mariés.	Total.
Hommes ayant atteint l'âge requis pour le service militaire (a).....	2,179,231	2,832,210	5,011,441
Nombre d'hommes enrôlés (b).....	103,000	112,431	215,431
Nombre d'hommes réputés propres au service militaire (c).....	840,000	1,344,979	2,184,970
Nombre d'hommes rejetés (d).....	207,000	221,853	428,853
	1,150,000	1,679,263	2,829,263
	1,029,231	1,152,947	2,182,178

(a) Les hommes qui sont entrés dans l'armée de Sa Majesté depuis le 15 août 1915 jusqu'au 23 octobre 1915, sont exclus de ces chiffres;

(b) Bien que le total soit basé sur les registres officiels, la distinction entre les célibataires et les mariés n'est basée que sur une estimation approximative, mais peut être considérée comme étant à peu près exacte.

(c) D'après les registres officiels—

Le grand total des hommes ayant atteint l'âge requis pour le service militaire, est de..	5,011,441
Le total des hommes réputés propres au service militaire, y compris les enrôlés et les rejetés, de..	2,829,263
	2,182,178

Sur les 2,179,231 hommes non mariés et disponibles, 1,150,000 seulement ont été attestés ou comptés, ce qui laisse une balance non comptée de 1,029,231. Si nous déduisons le nombre des célibataires étoilés, ayant été soumis à l'examen et étant réputés propres au service militaire—soit 312,067—du nombre total des hommes de cette classe—soit 690,138— il nous reste une balance d'hommes de cette classe de 378,071. Puis, si ce dernier chiffre est déduit de 1,029,231—c'est-à-dire de la balance des célibataires qui n'ont pas offert leur service—nous aurons un total de 651,160 célibataires, non reconnus comme étoilés et dont on n'a pas fait un relevé. Ainsi, la promesse du premier ministre d'Angleterre a été remplie, et une loi établissant un système de conscription limitée a été adoptée. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont adopté, dans le même temps, un système de conscription analogue.

L'honorable M. CHOQUETTE: Permettez-moi de poser une question. Je voudrais savoir si mon honorable ami a consulté le gouvernement au sujet de ce nouveau mode de recrutement.

Des VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. CHOQUETTE: J'ai le droit de poser cette question et j'ajouterai: est-ce une réponse au discours du Baron Shaughnessy, de Montréal.

L'honorable M. MASON: J'étais en voie de faire connaître le résultat obtenu par l'application du mode de recrutement que lord Derby a employé.

La loi de recrutement adoptée par la Nouvelle-Zélande dans le mois de septembre 1915, ordonne l'enregistrement ou l'inscription de tous les hommes de 17 à 60 ans, avec indication de leur occupation, de leur état physique, de leur expérience militaire et du nombre de personnes dépendant d'eux. Tout homme de 19 à 45 ans est obligé, sous l'empire de cette loi, de répondre à un certain nombre de questions dont voici quelques-unes relatives au service militaire:

(1) S'il a volontairement offert de s'enrôler dans un corps expéditionnaire durant la présente guerre, et, dans l'affirmative, s'il a été accepté ou rejeté.

(2) S'il n'a pas offert ses services pour la présente guerre; mais s'il veut devenir membre d'un corps expéditionnaire.

(3) S'il ne s'est pas offert comme soldat volontaire, ou s'il ne s'est pas trouvé prêt à servir, durant la présente guerre autrement que comme soldat".

Un autre article de cette loi prescrit que "pour s'assurer de l'efficacité du service militaire actif rendu par les hommes auxquels s'applique la loi, chacun de ces hommes peut être soumis à une inspection faite par le médecin nommé et désigné pour cet objet". Puis, la loi inflige une amende ou l'emprisonnement à ce médecin s'il donne de faux renseignements, et tout renseignement donné est tenu secret. L'application de cette loi a permis à la Nouvelle-Zélande d'enregistrer ou inscrire 109,183 hommes

ayant l'âge requis pour le service militaire. On remarquera que cette loi d'enregistrement n'a pas d'autre objet que le service militaire éventuel. Dans les deux Dominions, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que dans la colonie du Sud-Africain, un système d'entraînement obligatoire existe, et l'on était justement en voie de l'inaugurer lorsque la présente guerre a éclaté.

Un mot maintenant sur la situation ici. La population totale du sexe masculin en Canada, entre 18 et 45 ans, d'après le recensement de 1911, était alors de 1,653,646. Pour les fins de l'exposé que je suis en voie de faire, je classifierai cette population d'après les lieux de la naissance d'un chacun; mais je ne puis obtenir des renseignements exacts relativement à l'âge qu'entre les âges de 20 et 44 ans. Il s'ensuit une différence d'un peu plus de 100,000 hommes sur le grand total; mais come la proportion n'offre pas une grande différence, les chiffres que je vais donner peuvent être acceptés comme approximativement exacts. Je place ensemble les mariés et les célibataires, et j'inclus les veufs; les divorcés et les inconnus; mais la chose importe peu, le nombre étant petit.

—	Totaux du recensement.	Enrôlés.	Percentage.	Non enrôlés.
Canadiens de naissance	973,621	73,935	Moins de 30	899,696
Anglais de naissance	285,858	156,637	" 63	129,221
Hommes d'origine étrangère	278,652	18,899	" 8	259,753

Comme notre Gouvernement demande une nouvelle levée de 250,000 hommes, la question qui se pose naturellement est de savoir d'où ces hommes seront tirés. Ils ne doivent certainement pas être tirés d'Angleterre, ou de pays étrangers; mais ils doivent être des Canadiens natifs du Canada, qui, en leur qualité de Canadiens, n'ont pas encore manifesté l'intention de faire leur devoir militaire.

Nos jeunes hommes du Canada ne manquent certainement pas de courage, et si on leur indique leur devoir, je suis persuadé qu'ils s'en acquitteront avec autant d'empressement que les jeunes hommes d'Angleterre. Ils ne voudront pas que l'on puisse dire d'eux que, dans une guerre où l'existence de l'empire britannique; le berceau même de leur race; les foyers de leurs encêtres, sont en jeu, ils se sont soustraits à leur obligation militaire. D'après les chiffres données par M. N. W. Rowell, le chef du parti libéral de l'Ontario, et que j'ai lieu de croire exacts, la Grande-Bretagne avait enrôlé, vers la fin de 1915, un nombre d'hommes représentant environ 8 p. 100 de sa population totale. Vers la même époque, le Sud-Africain avait enrôlé 5½ pour 100 de sa population; la Nouvelle-Zélande, 4.15 pour 100; l'Australie, 3.57 pour 100; le Canada, 2.37 pour 100. Il y a actuellement en Canada 1,000,000 d'hommes d'origine britannique, ou natifs du Canada, et ayant l'âge requis pour le service militaire. Ces hommes, assurément, ne comprennent pas l'importance de la présente guerre, parce que, s'ils la comprenaient, ils n'hésiteraient pas à se présenter aux bureaux de recrutement pour offrir leur aide.

Ceux qui sont allés sur le front, comprennent cette importance. On me permettra de lire un extrait d'une lettre écrite par un soldat du Canada au gérant de la maison d'affaires où il était employé, à Toronto. Cette lettre dit:

> Si vous priez pour nous, que vos prières aient moins pour objet d'obtenir la grâce de notre retour au foyer canadien, que d'obtenir que nous fassions notre devoir bravement, et que nous ne fassions jamais défaut à notre pays, ou à nos camarades, quelqu'en soient les conséquences. Selon moi, la mort, si elle est accompagnée d'un devoir bien accompli, vaut mieux qu'une longue vie accompagnée du souvenir qu'un camarade, ou que la cause nationale a été perdue par suite d'un défaut de courage et de participation.

Voilà pour les hommes qui ne se sont pas encore présentés aux bureaux de recrutement comme volontaires, et permettez-moi maintenant d'offrir un témoignage de reconnaissance sincère à ceux qui ont rempli ce devoir. Ce sont des braves et de vrais patriotes. Ils sont peut-être plus courageux que le furent les troupes engagées dans d'autres guerres, parce qu'ils connaissent davantage le danger qui les attend. La guerre actuelle est plus terrible que ne l'ont été les guerres antérieures. Toutefois, la proportion des blesés offre quelque chose d'encourageant. Il y en a, au moins, une moitié dont les blessures guérissent entièrement. La statistique démontre que les décès causés par les blessures ne sont

aucunement plus nombreux, proportionnément, qu'ils ne l'étaient, disons, lors de la guerre civile des Etats-Unis. Le Canada est fier de ses soldats. Il a su reconnaître leur mérite en créant pour eux le fonds patriotique et le fonds de la Croix Rouge. Il les recevra avec enthousiasme et respect à leur retour, et il les aidera, durant la paix, à gagner leur vie. Tous les honneurs seront rendus à ceux qui auront combattu sur le front.

La nécessité qu'il y a d'enrégistrer les hommes propres au service militaire, ou de faire cette espèce d'inventaire des hommes disponibles pour ce service, devient de plus en plus évidente de jour en jour. Le discours prononcé, l'autre jour, à Montréal, par lord Shaughnessy ne me paraît pas être un argument contre le recrutement. C'est plutôt un plaidoyer en faveur de l'organisation du recrutement basée sur la connaissance des industries, des occupations et du nombre d'hommes disponibles. Si les méthodes actuelles causent une certaine perturbation dans les conditions agricoles, financières et industrielles. c'est assurément une raison de plus pour systématiser les enrôlements, et cela ne peut être fait qu'en adoptant la ligne de conduite suivie en Angleterre dans la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Il me semble évident qu'un changement de méthode est nécessaire. L'honorable G. H. Ferguson, du gouvernement d'Ontario, appelle sous les drapeaux 15,000 jeunes ouvriers de ferme, maintenant élèves des écoles supérieures et des collèges d'Ontario. Le "Star", de Toronto, du 4 mars, déclarait que "sous le régime des méthodes actuelles de recrutement fait sans distinction, ces méthodes n'accordent aucune assistance du Gouvernement aux officiers—et ce fait explique l'embarras de ces officiers,—et nous fait comprendre pourquoi un grand nombre d'hommes s'abstiennent de s'enrôler. L'armée ne reçoit pas le nombre d'hommes dont elle a besoin. Cependant, dans plusieurs cas, à Toronto, et aussi ailleurs, sans doute, les patrons, par suite des enrôlements, se sont privés des hommes mêmes dont ils ne peuvent se dispenser. J'ai appris récemment que 25 p. 100 des mineurs de la Dominion Coal Company se sont enrôlés, et ces enrôlements ont causé un déficit dans l'extraction du charbon pour les chemins de fer et les besoins de la consommation en général.

Le Brigadier général E. W. Wilson, de la 4ième division, a déclaré à Montréal, le 4 mars, d'après une dépêche adressée au "World", de Toronto, qu'"il sera nécestaire de recourir à l'établissement du service militaire obligatoire, à Montréal, si le recrutement ne progresse pas bientôt mieux qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, et qu'il y a des milliers de jeunes hommes dans la cité de Montréal, qui ne font pas leur devoir durant la présente campagne de recrutement."

Le rév. Père Minehan, de Toronto, dans une lettre qu'il a publiée récemment, insiste fortement pour que le gouvernement fasse un inventaire analogue de nos ressources en hommes propres au service militaire. Cette lettre dit: "Un inventaire de nos ressources militaires et industrielles ne devrait-il pas être fait immédiatement? La chose aurait dû être faite depuis longtemps. Le printemps approche, et les travaux à exécuter dans nos champs, durant les trois prochains mois, sont presqu'aussi importants que ceux exécutés sur les champs des Flandres. Notre armée industrielle le cède guère en importance à notre armée du front, et que fait-on pour recruter notre armée industrielle?

Le général Wilson n'est pas le seul qui croit que, à moins qu'un changement ne se produise, le service militaire obligatoire sera nécessaire. Lord Shaughnessy croit, de son côté, si je puis m'en rapporter à son discours, que le besoin d'organiser nos forces militaires est impérieux. Les ligues de recrutement de Toronto et Hamilton se sont prononcées en faveur d'une conscription restreinte, comme celle employée à Stratford et Perth. Un officier expérimenté —le colonel G. T. Denison—déclare que le service militaire obligatoire devra être décrété si le système volontaire fait défaut. La nécessité de porter le chiffre de notre armée à 500,000 hommes existe assurément, la chose est évidente.

Les troupes britanniques luttent dans les Flandres, ainsi qu'en France, en Perse, dans la Mésopotamie, ainsi que dans le domaine britannique de l'Afrique orientale. L'Angleterre a aussi une grande armée à Salonique. Tout cela est en sus de ses forces navales et d'une réserve de 200,000 hommes. Tous les groupes de célibataires enregistrés d'après le plan appliqué par lord Derby, sont appelés en Angleterre successivement, et une dépêche de Londres, du 9 mars courant, dit "qu'une proclamation appellera sous les drapeaux les hommes mariés de 27 à 35 ans". Les célibataires maintenant enrôlés en Angleterre, sont vigoureusement entrainés.

Dans une dépêche de Londres, publiée dans le "Citizen", d'Ottawa, d'aujourd'hui, je lis ce qui suit:

Autant que possible, les exemptions de ceux qui prétendent tenir des positions entraînant une grande responsabilité, seront accordées aux hommes mariés âgés de plus de trente ans. Les hommes plus jeunes et célibataires seront retenus sur la liste réservée seulement lorsqu'ils occuperont des positions d'une importance vitale dans l'administration des affaires de la guerre. Les industries comprenant la fabrication d'objets, tels que tabac, soieries et lacets, ont été éliminées de la liste réservée.

Et dans une dépêche publiée dans le "Toronto Telegram" d'hier, on nous dit que—

Dans le cas où il est constaté qu'il est impossible de ne pas tenir compte des occupations des hommes de la liste étoilée, les hommes au-dessous de 30 ans de cette classe seront remplacés par des femmes ou d'autres hommes.

En Angleterre, le système volontaire a procuré cinq ou six millions d'hommes qui, au moins, consentent à s'enrôler. Dans le Sud-Africain, où la population composée d'hommes de races mêlées, dont la majorité de l'une d'elles était en guerre avec nous, il y a quinze ans, 100,000 hommes ont été enrôlés. La Nouvelle-Zélande dont la population est de 1,000,000 d'âmes, a enrôlé 40,000 hommes, et plus de 100,000 autres ont offert leur service. L'Australie, d'après la déclaration faite récemment à Ottawa par le premier ministre, ainsi que par l'honorable M. Hughes, avait, le 1er février, 1916, envoyé 145,000 hommes sur le front, et enrôlé 240,000 hommes sur une population d'environ 2,000,000 d'âmes, c'est-à-dire, moindre que celle d'Ontario. Nous devrions, assurément, être capables de faire au moins autant, proportionnément, et le faire efficacement.

L'enregistrement de nos hommes propres au service militaire est d'autant plus nécessaire et pressant qu'un grand nombre de nos jeunes gens, d'après certains rapports, quittent le pays pour se soustraire au service militaire. L'Australie a adopté le règlement suivant:

Aucun sujet britannique, du sexe masculin, dont l'âge excède 17 ans, et n'excède pas 45 ans, ne quittera, ou n'essaiera de quitter le pays, à moins qu'il ne soit muni d'un passeport à lui délivré par le ministère des Affaires étrangères.

Toute personne autorisée à cette fin par les autorités navales ou militaires, ou par les agents de police, ou officiers des douanes, peut opérer, sans être muni d'un mandat, l'arrestation de quiconque essaie de quitter le pays en contravention au présent règlement.

Un règlement de cette nature produirait, ici, un double effet. Il retiendrait dans le pays les hommes dont nous avons besoin pour le service militaire, et aussi ceux dont nous avons besoin pour le service industriel.

Assurément, nos jeunes hommes doivent commencer à comprendre que, si la Grande-Bretagne est vaincue dans le grand conflit européen, nous le serons aussi. Ils doivent comprendre que la marine anglaise est la seule sauvegarde de notre commerce et de nos rivages, et elle l'a été depuis plus d'une centaine d'années; ils doivent comprendre que les capitaux anglais et les intérêts financiers sont la base de notre progrès, et que, si cette base nous est enlevée, cette perte sera notre ruine; ils doivent comprendre que, indépendamment des liens qui nous attachent à la couronne d'Angleterre, la gratitude nous oblige de faire tout notre possible dans la présente guerre, faite par une nation qui nous a nourris dans notre enfance, qui a protégé notre jeunesse, et qui nous protège encore. Si cette longue ligne qui sépare l'Angleterre de la France, était rompue par l'ennemi, les canons allemands, placés sur les côtes de France, commanderaient bientôt la côte d'Angleterre, et la première demande faite par un ennemi victorieux, serait la cession des champs fertiles et des mines du Canada. Le Canadien est appelé pour le service militaire par son Roi, par sa Mère-patrie. Il est appelé à défendre ses autels et les foyers de ses ancêtres, comme ses propres foyers, ses propres autels. C'est son devoir de défendre et de protéger sa propre famille. La civilisation chrétienne lui impose ce devoir.

Le service militaire lui est donc imposé par son intérêt personnel, si attrayant dans l'âge commercial que nous traversons; mais cet intérêt ne doit pas le faire reculer s'il est pénétré du sentiment de ses devoirs d'homme fier et de patriote courageux et dévoué.

Ayons donc un régistre comprenant tous nos hommes propres au service militaire, afin que chacun connaisse les devoirs qui lui incombent.

Si les exigences de la guerre produisaient un vide nuisible dans le personnel de nos industries les plus importantes—notamment dans le commerce de transport et les institutions financières, etc., et requèraient les services des femmes pour remplacer les hommes absents, je suis convaincu que ces femmes se montreraient à la hauteur de l'occasion. Dans la grande-Bretagne 500,000 femmes sont employées à la fabrication des munitions et à d'autres travaux pénibles, afin de permettre aux hommes de s'enrôler, et plusieurs de ces femmes n'avaient jamais été soumises auparavant à aucun tra-

vail manuel. Si les femmes du Canada suivaient cet exemple, ce serait un exemple de plus du dévouement qui caractérise les femmes quand les circonstances l'exigent.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je ne sais pas si le présent sujet peut être amené devant la Chambre comme une question de privilège; mais je veux bien, comme tous les autres membres du Sénat doivent le vouloir également, permettre que ce sujet soit discuté maintenant en considérant l'exposé que nous venons d'entendre comme un discours prononcé sur une motion demandant la production de documents et par suite conforme à la règle dans les circonstances. J'aimerais beaucoup à examiner les énoncés de mon honorable ami, vu qu'il n'a pas jugé à propos de répondre à ma question, et j'ai le droit de demander que le débat soit ajourné, afin que j'aie l'occasion d'exprimer mon opinion sur le sujet qui vient d'être traité.

Le PRESIDENT: Je voudrais savoir si l'honorable sénateur a l'intention de faire suivre son discours par une motion demandant la production de documents, ou quelque chose de ce genre?

L'honorable M. MASON: Non.

Le PRESIDENT: Il est irrégulier d'empiéter sur le temps de la Chambre sans proposer une motion. Le sujet dont il s'agit ne peut être discuté maintenant.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je n'ai aucune objection à ce que le sujet en question soit discuté maintenant; mais il faudrait qu'une motion quelconque fût proposée.

Le PRESIDENT: Un débat ne peut avoir lieu sans qu'il y ait devant le Président quelque chose à débattre.

L'honorable M. CHOQUETTE: Il y a un discours devant le Président, et je propose l'ajournement du débat. Nous avons accepté le discours prononcé comme s'il s'était agi d'une affaire soumise à la Chambre.

L'honorable M. BEIQUE: Il a été acceptée comme une lecture.

L'honorable M. CHOQUETTE: Comme une lecture, et après l'avoir entendue je veux examiner si cette lecture mérite une réponse. Je crois que c'est la seule manière d'en disposer.

L'honorable M. MASON: Dans mes remarques préliminaires j'ai exprimé le désir d'attirer l'attention de la Chambre sur un sujet très important et qui intéresse beaucoup le public—c'est-à-dire sur le recrutement pour l'armée. La Chambre peut prendre l'attitude qu'il lui plaira au sujet de mes remarques.

L'honorable M. CLORAN: Oui; mais elles ne permettent pas à la Chambre de s'en occuper.

L'honorable M. CHOQUETTE: Oui.

L'honorable M. CLORAN: S'il m'est possible de suggérer un moyen d'empêcher que le sujet en question soit écarté, je le ferai. Le Sénat peut décider que le discours prononcé par l'honorable sénateur de Toronto soit inscrit dans ses régistres comme une motion sur laquelle le Sénat aura le droit de discuter le contenu de cette motion. J'espère simplement trouver un moyen de permettre que le sujet si laborieusement traité—le recrutement—soit discuté plus tard. Mais si la discussion est maintenant arrêtée sans être suivie d'aucune proposition, tout sera terminé, et les opinions exprimées par l'honorable sénateur de Toronto seront consignées dans notre "Hansard" comme étant partagées par le Sénat.

L'honorable M. CHOQUETTE: Non.

L'honorable M. CLORAN: Tel serait l'effet produit si le discours en question est rapporté dans le "Hansard" sans être l'objet d'une discussion. Ce que je propose est ceci—

Le PRESIDENT: J'attirerai l'attention de l'honorable sénateur sur le fait qu'il devrait lui-même terminer ses remarques par une motion.

L'honorable M. CLORAN: Je propose que la lecture faite par l'honorable sénateur de Toronto soit prise en considération demain.

L'honorable M. CHOQUETTE: Ecoutez, écoutez. Je considère cette proposition comme une motion déposée devant le Président. La Chambre a donné à l'honorable sénateur de Toronto la permission de faire son discours sans l'avoir fait précéder d'un avis. Ce discours ayant été prononcé, un débat est maintenant ouvert sur le sujet traité par cet honorable sénateur, et je propose l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. SPROULE: Cette manière de procéder n'est guère régulière,

puisqu'il n'y a rien devant le Sénat. Avec l'indulgence du Sénat, l'honorable sénateur de Toronto a été autorisé à lire son discours, vu le fait qu'il était obligé de s'absenter, ce soir, et qu'il n'aurait pas l'occasion prochainement de soumettre à la Chambre ce qu'il avait à lui dire; mais si les règles du Sénat sont semblables à celles de l'autre Chambre, le discours de cet honorable sénateur ne doit pas figurer dans le rapport imprimé des Débats du Sénat, parce que ce dernier n'en est pas régulièrement saisi. Si ce discours avait été suivi d'une motion conçue dans le sens indiqué par l'honorable sénateur de Montréal (l'honorable M. Cloran), la Chambre en serait régulièrement saisie. L'exposé fait par l'honorable sénateur de Toronto a une valeur d'autant plus grande que cet honorable sénateur possède une grande expérience dans les affaires militaires, et il en a donné des preuves dans le cours de sa carrière. Néanmoins, la publication de son discours dans les Débats soulève la sérieuse objection que, sans doute, d'autres sénateurs seraient, à l'avenir, autorisés à citer cette procédure comme un précédent.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur de Toronto a demandé à la Chambre la permission d'attirer son attention sur un important sujet. Personne ne s'y est opposé. Conséquemment, la Chambre est régulièrement saisie du sujet traité par cet honorable sénateur, et le discours de cet honorable sénateur doit nécessairement paraître dans les Débats du Sénat. Si un honorable sénateur désire continuer le débat, ou faire quelques observations sur le sujet en question, je présume que la Chambre le lui permettra, et si ce sénateur n'est pas prêt à faire ses observations ce soir, il peut demander à la Chambre la permission de procéder demain.

Le PRESIDENT: Je crois que la présente affaire se présente irrégulièrement. L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. MASON) peut faire, lui-même, une motion.

L'honorable M. MURPHY: C'est la manière de procéder la plus aisée. Si l'honorable sénateur de Toronto voulait faire une motion pour la production de documents donnant l'âge requis pour le service militaire des habitants du Canada, la difficulté serait résolue.

Le PRESIDENT: Il est proposé par l'honorable général, M. le sénateur Mason, secondé par l'honorable M. Daniel, que la Chambre émane un ordre pour la production d'un état indiquant le nombre d'hommes ayant l'âge requis pour le service militaire, et recrutés jusqu'au 1er jour de mars courant.

La motion est adoptée.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je propose que le débat soit ajournée à demain.

La motion est adoptée.

LE BREVET OWEN (Bill).

REMISE DE LA 2e LECTURE.

L'honorable M. TAYLOR: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 19) intitulé: Loi concernant le brevet de Lames W. Owen.

Il s'agit présentement d'un brevet demandé par James W. Owen, de la Pennsylvanie, qui a obtenu un brevet dans plusieurs états de l'Union américaine.

L'honorable M. CLORAN: Ne peut-il pas obtenir son brevet directement du département des brevets sans s'adresser au Parlement?

L'honorable M. TAYLOR: Il aurait dû en faire la demande au département avant l'expiration d'une année; mais l'année a été dépassée de deux mois, et le bill maintenant en délibération contient une disposition prescrivant que toute personne ayant commencé, au Canada, la fabrication de l'article d'invention protégé par le dit brevet des Etats-Unis antérieurement à certaines dates, peut continuer à le faire.

L'honorable M. CLORAN: Je connais par cœur cette disposition. Le porteur du brevet a dépassé de deux mois le terme de son brevet, et il avait une année de délai pour demander un brevet au Canada.

L'honorable M. TAYLOR: Oui.

L'honorable M. CLORAN: Et il a pris un brevet dans l'un des états de l'Union américaine.

L'honorable M. TAYLOR: Dans plusieurs pays.

L'honorable M. CLORAN: La loi des brevets du Canada contient-elle une disposition qui donne à celui qui a pris un brevet dans un pays étranger, un délai d'un an pour demander un brevet au Canada?

L'honorable M. TAYLOR: Pas que je sache.

L'honorable M. BOSTOCK: Cette faculté est donnée dans notre loi des brevets.

L'honorable M. CLORAN: Si cette disposition existe dans notre loi, le porteur du brevet obtenu à l'étranger est obligé de s'adresser au Parlement du Canada s'il manque de s'adresser à notre département des brevets dans le délai d'un an.

L'honorable M. TAYLOR: Je propose que l'ordre du jour soit rescindé et réinscrit sur le bulletin de demain.

La motion est adoptée et l'ordre du jour est rescindé conformément à cette motion.

PRESENTATION DE BILLS.

PREMIERE LECTURE.

(Bill 6) intitulé: "Loi ayant pour objet de ratifier certains contrats faits entre la compagnie de chemin de fer Canadian-Northern-Ontario, la compagnie de chemin de fer Canadian-Northern et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique" —(l'honorable M. Watson).

(Bill 39 intitulé: Loi modifiant la loi des allumettes à phosphore blanc"—(l'honorable M. Lougheed).

Bill 55) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Liquidations"—(l'honorable M. Lougheed).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SENAT.

Séance du 15 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (V) intitulé: "Loi pour faire droit à Clarice Smith."—(L'honorable M. Derbyshire.)

SENATEURS PORTANT DES TITRES MILITAIRES.

RETRAIT D'UN AVIS D'INTERPELLATION.

AVIS DE L'INTERPELLATION.

Par l'honorable M. Murphy:

Qu'il proposera que c'est le désir de cette Chambre de savoir pourquoi les titres de tous les colonels et des autres sénateurs gradés ne figurent pas dans les journaux de la Chambre, si ce n'est dans deux cas particuliers.

L'honorable M. MURPHY: Ce n'est pas une question très importante, et comme l'attention du Gouvernement a été attirée sur l'anomalie, je demande le retrait de l'avis de l'interpellation.

L'honorable M. DOMVILLE: L'honorable sénateur ne devrait pas badiner avec les sentiments des colonels du pays. Lorsqu'ils portent l'uniforme, ils ont bonne apparence à la parade. Je voudrais savoir ce que l'honorable sénateur veut dire. Je n'ai pas reçu récemment de grade; mais ce n'est pas ma faute. Un homme qui a servi son pays aussi longtemps que moi trouve sa récompense dans la satisfaction qu'il éprouve d'avoir fait son devoir. L'honorable sénateur ne devrait pas remettre à plus tard son interpellation. Il y a plusieurs colonels ici, et je suis certain qu'ils aimeraient à le voir continuer à s'occuper de son interpellation.

Le PRESIDENT: Retirée.

L'honorable M. DOMVILLE: L'avez-vous retirée?

L'honorable M. MURPHY: Oui.

L'honorable M. DOMVILLE: Pourquoi donc? pourquoi donc? N'est-ce pas malheureux?

EVASION DE PRISONNIERS DES CAMPS DE DETENTION.

L'honorable M. CLORAN: J'ai rédigé une interpellation que je veux faire au Gouvernement à propos de l'évasion des prisonniers étrangers ennemis du camp de Amherst, N.-E. Je donne avis que je proposerai:

Qu'il émane un ordre tendant à demander:

La production de tous les papiers, documents et témoignages relatifs à l'évasion de prisonniers étrangers ennemis du camp de détention situé à Amherst, N.-E., et à la recapture de quelques-uns de ces prisonniers; aussi, les témoignages recueillis à l'enquête tenue par les autorités civiles ou locales relativement à cette évasion, lesquels ont été transmis aux autorités militaires d'Halifax.

Aussi les papiers, documents et témoignages produits à la cour martiale tenue à Halifax, avec les décisions et sentences prononcées contre les officiers responsables de ladite évasior

Je dirai ceci à propos de cette affaire . .

Le PRESIDENT: Il s'agit d'un avis de motion.

L'honorable M. CLORAN: J'ai donné un avis il y a deux semaines.

Le PRESIDENT: Aucun discours n'est permis sur un avis de motion.

L'honorable M. CLORAN: Je demande au président le privilège de parler à présent; s'il ne me l'accorde pas, je le demanderai à la Chambre.

Le PRESIDENT: Je n'ai pas le pouvoir de l'accorder.

L'honorable M. CLORAN: Alors, je demande à la Chambre de me permettre de parler sur cette question. Il y a deux semaines, je mis cet avis devant la Chambre; mais elle fut supprimée, éliminée des procès-verbaux. Est-ce que ce n'est pas une question que la Chambre doit décider, qu'elle soit posée par Cloran, par l'honorable M. Lougheed ou sir Mackenzie Bowell? Il s'agit d'une question de privilège.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

Le PRESIDENT: Si l'honorable sénateur veut regarder à la page . . .

L'honorable M. CLORAN: Je sais, je sais.

Le PRESIDENT: S'il regarde à la page 181 des procès-verbaux, il verra qu'il a fait sa motion, qu'un ordre a émané et il devrait attendre la production des documents qu'il a demandés.

L'honorable M. CLORAN: Je sais cela aussi bien que le président. Je ne demande pas de vieux documents historiques. J'ai donné avis de cette motion-ci, et lorsque j'ai consulté les dossiers, je ne l'y ai pas trouvée. C'est là un point que le Président doit décider. J'étais prêt, hier soir, à discuter la motion; mais je me suis vu empêché de le faire, vu que l'avis de motion n'était pas dans le Feuilleton de la Chambre. Cette motion a été publiée dans toute la presse du pays; mais elle ne se trouvait pas parmi les ordres d'hier.

Le PRESIDENT: Le 2 mars, la motion dont parle l'honorable sénateur était dans le cahier des avis; il a fait sa motion, et elle a été adoptée.

L'honorable M. CLORAN: Elle n'a pas paru dans le Feuilleton d'hier.

Le PRESIDENT: Non, elle ne pouvait pas y paraître, parce qu'elle avait été adoptée. Quand elle eut été adoptée, elle ne devait plus paraître dans le cahier des avis.

L'honorable M. CLORAN: Je désire savoir du Gouvernement s'il est prêt à produire ces documents? Pourquoi ne les produit-il pas? Le pays veut avoir ce renseignement.

[Le PRESIDENT.]

L'honorable M. LOUGHEED: Nous nous proposons de les produire.

L'honorable M. CLORAN: Avant la prorogation ou après?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Après.

L'honorable M. CLORAN: Je veux tenir le Gouvernement éveillé. J'ai une autre motion...

L'honorable M. GIRROIR: Avant que se termine la discussion sur la motion de l'honorable sénateur de Victoria, je dirai qu'il est de mon devoir de faire connaître certains renseignements que j'ai reçus au sujet de...

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur est-il dans la question?

L'honorable M. GIRROIR: Je pose à la Chambre une question.

L'honorable M. DOMVILLE: Donnez un avis.

L'honorable M. GIRROIR: Je demande à la Chambre la permission.

L'honorable M. CLORAN: Je n'ai pu l'obtenir et l'honorable sénateur ne l'obtiendra pas.

L'honorable M. GIRROIR: L'honorable sénateur ne peut comprendre ce dont je veux parler avant que je lui aie donné des explications.

L'honorable M. CLORAN: C'est la position dans laquelle je me trouve. On ne sait pas ce dont je veux parler. Il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures. Je demande la décision du président.

L'honorable M. GIRROIR: Il n'y a rien à décider avant que j'aie fait connaître ce que je veux soumettre à la Chambre.

L'honorable M. CLORAN: J'objecte. Sur quoi l'honorable sénateur doit-il donner des explications?

Le PRESIDENT: Je suppose que l'honorable sénateur condamne ce qui se passe maintenant parce qu'il a déjà fait la même chose.

L'honorable M. CLORAN: Alors j'aurai le droit de répondre.

Le PRESIDENT: Il n'y a pas de motion devant la Chambre. Si l'honorable sénateur veut donner une explication personnelle, il devrait attendre que nous arrivions à la discussion des ordres du jour.

L'honorable M. GIRROIR: J'attendrai.

L'honorable M. CLORAN: Il est agréable de se faire bâillonner. Je désire don-

ner avis que je proposerai la production de tous les papiers et documents relatifs à l'évasion et à la libération des prisonniers étrangers ennemis du camp de détention situé à Banff, province de l'Alberta. Je crois que l'honorable leader du Sénat apprendra tout ce qui s'y est passé.

Le PRESIDENT: Je crois que cette motion a déjà été faite.

L'honorable M. CLORAN: Non, non, n'allez pas si vite, s'il vous plaît. Il s'agit d'une nouvelle motion relative à la région dans laquelle réside l'honorable leader dans cette Chambre.

Il s'agit de Banff, un des endroits les plus renommés du pays.

Le PRESIDENT: Je rappelle l'honorable sénateur à la question. Il n'a pas le droit de continuer son discours.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable président n'a pas le droit de me dire. . .

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

L'honorable M. CLORAN: En tout cas, je présenterai la motion, et je la lirai de nouveau, bien que le président dise qu'elle a été présentée à la Chambre dans une occasion précédente.

Le PRESIDENT: Si l'honorable sénateur ne se rasseoit pas, je vais le remettre dans la question, de la bonne manière.

L'honorable M. CLORAN: Je veux lire l'avis de motion.

Le PRESIDENT: Il a été lu.

L'honorable M. CLORAN: C'est tout ce que je veux. Je ne veux pas être bâillonné.

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE, A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE.

MOTION.

L'honorable M. Béique propose:

1. Qu'il soit institué un comité, composé de neuf membres de cette honorable Chambre, pour s'enquérir, seul ou conjointement avec un comité semblable de la Chambre des communes, des mesures prises ou qui devraient être prises pour promouvoir en ce pays les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, aussi bien durant la guerre qu'après la guerre; ce comité devant se composer des honorables messieurs Lougheed, Bolduc, Ross (Middleton), Taylor, Bostock, Dandurand, Ross (Moosejaw), du proposeur et du secondeur (Edwards), et devant faire rapport de temps à autre à cette Chambre, et

2. Qu'un message soit porté à la Chambre des communes pour l'inviter à instituer un semblable comité devant siéger conjointement avec le comité institué par cette honorable Chambre.

Il dit: Je suis heureux que la discussion de cette motion ait été remise à aujourd'hui, parce que ce qui s'est passé récemment en Angleterre démontrera mieux l'importance du sujet.

Je voudrais étudier, avec vous, durant quelques minutes, la situation actuelle du pays, ce que nous pouvons attendre de son avenir, particulièrement à la fin de la guerre, et ce qui doit être fait d'ici là. Indubitablement l'agriculture dans tout le Dominion est très prospère et pleine des promesses pour l'avenir. L'élan qu'a donné l'abondante récolte de 1915 et les hauts prix qu'ont rapporté les produits de toute sorte aideront beaucoup, sans doute, au développement de l'industrie agricole. L'immigration, si essentielle au progrès de l'Ouest, a été presque nulle durant les deux dernières années. Il y a un an, notre industrie était entièrement paralysée. Elle est actuellement active et très lucrative, mais surtout dans un domaine nouveau et qui ne pourra durer. Je veux parler de la fabrication des munitions de guerre.

Les abondantes moissons dont j'ai parlé, les prix élevés que nos cultivateurs ont pu exiger, la fabrication des munitions de guerre, la fourniture des provisions et des équipements destinés à la Grande-Bretagne et à ses alliés a changé une forte balance de commerce qu'il y avait contre nous en une balance de deux cent millions de dollars en notre faveur au cours de l'année dernière. C'est un grand changement dont nous pourrions nous féliciter si nous pouvions compter que cet état de choses serait durable et non pas exceptionnel. Malheureusement nous ne pouvons espérer voir d'une manière permanente la balance du commerce en notre faveur tant que les ressources naturelles du pays n'auront pas été plus considérablement développées et que la population n'aura pas augmenté en proportion.

Jusqu'à présent, par suite de la guerre, la richesse individuelle s'est accrue; mais, par contre, la dette publique a terriblement augmenté, ce qui, à cause de l'emploi qui est fait de l'argent, constitue nécessairement une perte de capitaux.

Nos conditions financières et industrielles sont anormales et exigeront une réorganisation prompte et radicale à la fin de la guerre. L'ère qui suivra la signature de la paix pourra être pour nous une ère de prospérité ou une ère de grande dépression, suivant la manière dont nous nous serons préparés pour ce temps-là.

Nous devrons modifier nos conditions économiques graduellement et avant le

temps où ces changements seront absolument nécessaires. Autrement, le pays pourrait subir une crise qui retarderait indéfiniment l'application du remède à apporter.

La guerre peut durer encore longtemps et elle peut finir bientôt. Dans l'un ou l'autre cas nous n'avons pas de temps à perdre. Plus la guerre sera longue, plus, il sera nécessaire d'accroître les ressources du pays, afin qu'il puisse porter sa part des dépenses additionnelles qu'elle occasionnera et continuer d'appuyer les efforts des alliés. Par contre, si la guerre finit bientôt, une grande source de travail et de profits finira avec elle, et, à moins que de nouvelles sphères d'activité ne soient créées, au lieu d'être en mesure d'offrir de belles perspectives aux immigrants, nous verrons une partie de notre population sans emploi.

Voyez ce que font l'Angleterre et la France. Dans ces deux pays, presque au début de la guerre, on a bien compris ce qui devait être fait pour que les ressources nationales pussent se récupérer le plus promptement possible après la guerre.

En France, surtout, où tous les efforts sont requis et dirigés pour repousser les envahisseurs de son territoire, des comités travaillent pour préparer les choses pour le temps de la paix, et des députations ont été envoyées aux Etats-Unis en vue d'établir de nouvelles relations commerciales entre les deux pays.

Je veux parler de la députation Damour, dont quelques membres ont récemment visité Montréal et Toronto dans le même but.

Il y a dans notre pays un champ d'activité incomparable, soit dans nos provinces de l'est, où les rendements de l'agriculture pourraient être triplés et quatruplés, si l'on y faisait une culture intense et meilleure, si l'on y adoptait et généralisait l'emploi de meilleures méthodes, soit dans nos provinces de l'ouest, où il y a des centaines de millions d'acres qui n'attendent que des bras pour donner d'abondantes récoltes. J'ai dit, il y a un instant, que j'étais heureux que la discussion de cette motion eût été retardée, en raison de ce qui se passe actuellement en Angleterre. Vous avez, sans doute, vu dans les journaux que, le 29 février, une très importante assemblée a eu lieu dans la ville de Londres. Dans une dépêche dont je vous lirai une partie, on lisait:

La question du commerce après la guerre a été discutée dans une assemblée d'hommes distingués représentant les grandes associations commerciales qui forment la "British Association of Chambers of Commerce". Plus de 1,000 délégués y assistaient, y compris les principaux directeurs des industries nationales.

L'assemblée a concentré son intérêt sur l'étude d'un changement à apporter au système tarifaire actuel de la Grande-Bretagne, qui admet virtuellement en franchise les importations étrangères, parce que l'on croit généralement que les marchés libre-échangistes de la Grande-Bretagne ont en grande partie servi à l'établissement de l'industrie allemande

L'intérêt que le gouvernement a pris dans l'assemblée a été démontré par la présence à cette réunion du chancelier de l'échiquier, Reginald McKenna, qui est chargé de préparer les tableaux du tarif. Il a pris la parole devant le comité exécutif et a déclaré que le gouvernement n'était pas obligé de s'en tenir à sa vieille politique, au point de vue économique, laquelle politique devait être modifiée et rendue plus conforme au nouvel état de choses créé par la guerre.

Des représentants du Canada, de l'Australie et d'autres colonies, et l'attaché commercial de l'ambassade américaine étaient présents à l'assemblée.

Plusieurs résolutions importantes ont été adoptées après une longue discussion. Deux de ces résolutions formulaient très fortement l'intention de modifier entièrement la politique économique et commerciale de la Grande-Bretagne. La première résolution, adoptée à l'unanimité, tend à déclarer:

"La guerre a prouvé que la puissance et la sécurité de la nation britannique en temps de péril, se trouvent dans la possession du pouvoir de faire produire à son sol et à ses fabriques tout ce dont elle a besoin pour s'alimenter, plutôt que dans la possession d'articles qui peuvent être exportés et échangés contre les produits agricoles et les articles fabriqués des pays étrangers".

Une autre résolution tendant à l'établissement de relations commerciales et à l'adoption de nouveaux tarifs, a provoqué une certaine opposition chez les partisans de la politique du vieux libre-échange traditionnel, mais finalement a été adoptée presque à l'unanimité Elle tend à demander, premièremnt, l'établissement de relations de commerce préférentielles entre tous les pays anglais; deuxièmement, l'établissement de la réciprocité commerciale entre l'empire britannique et les pays des alliés; troisièmement, un traitement de faveur au profit des pays neutres; quatrièmement, la restriction, au moyen de tarifs élevés, et autrement, des relations commerciales avec les pays ennemis, pour rendre impossible un état de choses comme celui qui existait avant la guerre.

Consultation des colonies.

D'autres résolutions ont été adoptées à l'effet de consulter le Canada, l'Australie et d'autres colonies sur les problèmes qui surgiront par suite de la guerre, particulièrement au sujet d'un traité de réciprocité et la réglementation des futures relations commerciales avec l'Allemagne et l'Autriche.

Chacun de nous se rappelle le commencement de la colonisation dans les provinces de l'Ouest. Il y a peu d'années que ces provinces ont été ouvertes à la colonisation, et l'on est émerveillé de ce qui y a été fait en si peu de temps. J'ai sous la main un des derniers rapports du recensement, qui démontre que la nouvelle province de la

Saskatchewan est aujourd'hui en avant de toutes les provinces du Canada au point de vue du rendement des céréales. Le numéro de janvier de la publication "Field Crop Statistics" donne les chiffres suivants:

Saskatchewan..	$224,875,000
Ontario	207,043,000
Manitoba	119,447,000
Québec	104,683,000
Alberta	79,409,000
Nouveau-Brunswick.. ..	20,096,000
Nouvelle-Ecosse	19,556,000
Colombie-Anglaise	11,625,000
Ile du Prince-Edouard..	10,932,000

Et la valeur de toutes les récoltes des céréales c'est élevé à environ $800,000,000, ou, pour être plus exact, à $779,669,000.

L'honorable M. EDWARDS: Cela ne comprend que les récoltes des céréales et non pas tous les produits de la ferme?

L'honorable M. BEIQUE: Seulement les récoltes des céréales. Je cite ces chiffres pour mieux démontrer la fécondité des ressources du pays. Dans différentes branches nous avons la matière première pour la consommation indigène et pour l'exportation. Nous avons aussi du charbon, du pétrole, des forces hydrauliques au moyen desquelles nous pouvons réduire le coût de la production. Toutes ces conditions économiques si elles sont exploitées et annoncées, ne peuvent manquer d'attirer une grande immigration de l'Europe et des Etats-Unis et d'assurer le rapide progrès et la prospérité de notre pays. J'entends souvent exprimer la crainte que nous ne serons pas capables d'obtenir de l'Europe autant de capitaux que nous avons pu le faire auparavant. Je suis rassuré, à ce sujet, quand je vois combien de capitaux se sont accumulés aux Etats-Unis, où la balance du commerce a augmenté de $600,000,000 qu'elle a été à $2,000,000,000 qu'elle était l'année dernière. Avec une pareille accumulation de capitaux aux Etats-Unis, nous n'avons pas raison de craindre. Si nous adoptons les bons moyens, nous pourrons nous procurer tout l'argent nécessaire au développement des ressources du pays, d'autant plus aisément qu'une grande partie des capitaux n'est pas employée aux Etats-Unis à cause des dispositions générales de la législation du pays. Si nous adoptons les mesures nécessaires, une grande partie de ces capitaux pourra être facilement apportée au pays à cause des avantages qu'on pourra offrir.

Le "Montreal Daily Star" fait actuellement une campagne de réclame et publie, en première page, sous le titre: "La population du Canada sera de 12,000,000 à 15,000,000 trois ans après la guerre." Le titre est peut-être trop optimiste et ambitieux, mais on ne peut nier que cette campagne est patriotique et propre à rendre service au pays. Elle a eu pour effet de faire exprimer les opinions de plusieurs hommes importants du pays dans leurs sphères d'action respectives. Elle a eu pour effet de rétablir la confiance en l'avenir du pays et à engager le public à demander instamment que l'initiative soit prise pour nous préparer pour le temps qui suivra la fin de la guerre. Je n'ai ici que quelques-unes de ces opinions et suggestions. Elles méritent toutes d'être citées. Je n'en lirai qu'une couple. Je crois que la campagne a été commencée par la publication d'une très importante lettre de lord Shaughnessy. Je regrette de ne pas l'avoir sous la main. J'ai une importante lettre écrite par le président de la Canadian Bank of Commerce, sir Edmund B. Walker. J'en lirai à la Chambre une partie:

> Immédiatement après la conclusion de la paix, commencera la plus grande réorganisation financière, industrielle et sociale dont le monde ait jamais été témoin, et notre avenir sera ce que le fera la sagesse ou la folie qu'on montrera dans cette réorganisation. Quand nous songeons que quinze millions de soldats et d'ouvriers employés à la fabrication des munitions chercheront de l'emploi dans plusieurs pays dont toutes les industries, sauf celles qui travaillent pour la guerre ou pour faire vivre chaque jour ses populations, nous ne pouvons guère sonder profondément l'avenir, à cause de la confusion qui règne dans notre esprit. Il est donc évident que chaque soldat, chaque femme de soldat, chaque ouvrier employé à la fabrication et chaque personne obligée de compter sur un salaire pour vivre, devra avoir quelque épargne pour faire face à ce temps de gêne. Le cultivateur constatera peut-être la disparition du superbe marché où il allait vendre ses produits; le manufacturier ne jugera peut-être pas opportun de continuer à exploiter son industrie pour employer de nouveau ceux qui étaient allés à la guerre; et la seule ressource qu'aura le sans-travail sera d'aller cultiver la terre. Après que le résultat de la guerre se sera dessiné, il faudra peut-être beaucoup de temps pour conclure la paix. Les armées ne seront pas rapidement licenciées. Dans les pays de l'Europe beaucoup de travaux de réparation devront commencer immédiatement; dans quelques pays, de grands travaux publics devront être faits immédiatement pour donner du travail aux gens; mais nous traverserons des temps très durs avant que nous nous puissions faire face au problème que va nous laisser la guerre.
>
> Quel avenir nous semble réservé après ce temps de réorganisation? Plusieurs de nos compatriotes et de nos compagnies industrielles se seront enrichis de même que celles des Etats-Unis, et presque aucune ne se sera appauvrie. Le Canada aura ajouté à sa richesse plus que ne lui aura coûté la guerre. La dette

de guerre destinée à payer les intérêts et le fonds d'amortissement ne devra pas, si elle est répartie avec justice sur chaque particulier, nuire gravement au confort de notre population, et elle constituera le prix que devra payer, avec la plus grande satisfaction même, le plus grand des avares, pour jouir des bienfaits de la liberté qui nous est réservée. Aucune partie de notre pays n'aura été dévastée par la guerre, sa population continuera de s'accroître à mesure que les années passeront, et durant ces années la taxe de guerre sera, je l'espère, abolie.

Durant plusieurs années nous avons emprunté facilement et nous avons dépensé de l'argent pour exécuter des travaux publics et des travaux particuliers dans le but de préparer le peuple au grand avenir qui lui est destiné. Heureusement, presque à la fin de cette phase du développement extraordinaire de nos ressources, quelque temps avant la guerre, nous avions compris la nécessité d'augmenter la production pour justifier nos dépenses. Le pays peut donc n'avoir que peu d'améliorations à faire durant plusieurs années. Par contre, il y aura, à cause de cela, moins d'activité dans les sphères industrielles et commerciales. Nous voyons donc nettement la nécessité qu'il y aura pour nous d'augmenter la production pour la consommation indigène et pour l'exportation. Nous sommes à un tel degré un pays agricole que lorsque nous parlons de production, notre esprit se porte vers l'agriculture, parfois à l'exclusion d'autres industries; mais avant d'aborder la grande question de l'agriculture, parlons de nos manufactures.

Si nous pouvons fabriquer pour la consommation indigène un certain article à un prix raisonnable et que nous nous exemptions de l'importer, nous ajoutons à la richesse nationale en économisant ce que nous lui ajoutons en exportant un produit de la ferme, et si nous augmentons l'exportation de nos articles fabriqués, nous progressons d'autant et nous allons de l'avant pour arriver au premier rang parmi les nations industrielles avancées. Quand la guerre sera terminée, nous aurons acquis de l'expérience dans la fabrication d'articles compliqués comme le sont les obus de gros calibre, et nous aurons une si grande quantité d'usines, propres, surtout, à la fabrication d'articles compliqués et d'un haut fini, que nous devrons, pour cette raison, compter pouvoir faire de la concurrence aux pays étrangers dans la confection d'articles que nous étions loin de pouvoir, auparavant, fabriquer. Nous devons cependant ne jamais oublier que la lutte que les peuples se feront pour rivaliser dans les différentes industries du monde en sera une comme nous n'en avons jamais vu auparavant. Aussi, bien qu'il ne soit guère possible de passer à travers une pareille crise sans nous instruire et sans prendre une place beaucoup plus importante parmi les grandes nations manufacturières du monde, nous devrons subir des contretemps avant d'atteindre au succès. Lorsque commencera la reconstruction des édifices détruits dans les parties ravagées de l'Europe, nous devrons bénéficier de la vente de notre bois et d'autres articles que nous pouvons produire.

Tous les Canadiens, de l'Est, du centre ou de l'Extrême-Ouest, devraient s'intéresser à l'établissement de marchés et à la création de moyens de transport pour permettre à la Colombie-Anglaise d'exploiter l'une de ses principales sources d'industrie. Et puis sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique il y a des ressources qui demandent l'application des dernières découvertes scientifiques à la pêche, à la préparation du poisson et à son expédition sur les marchés. Lorsque les temps durs se feront sentir en Europe, au lendemain de la guerre, l'aliment qui coûtera le moins cher et sera le plus nutritif se vendra le plus facilement. Nous avons cet aliment, mais nous sommes arriérés quant à sa préparation, et nous manquons des moyens scientifiques, nécessaires à cette préparation que nous voyons en Ecosse et en Norvège. Nous occupons une place importante au point de vue de la production des minéraux, et, depuis quelque temps, nous pouvons affiner quelques-uns de ces minéraux. Quoi qu'il en soit, espérons donc que ce que la guerre nous a fait gagner sous ce rapport-là ne sera point perdu, mais que bientôt nous serons renommés pour notre or, notre argent, notre nickel, notre cuivre, notre plomb, notre amiante et plusieurs métaux de moindre valeur, pour quelques-uns desquels notre pays deviendra la principale source d'approvisionnement du monde entier. Les édifices qui seront reconstruits dans les campagnes et les villes saccagées le seront avec notre ciment, et un bon jour, nous pourrons produire dans toutes les parties du pays notre charbon sauf dans l'ouest de l'Ontario.

En manufacturant, en minant et en pêchant, nous ne devons pas espérer pouvoir faire de la concurrence au monde entier si nous n'employons pas des procédés égaux à ceux qu'emploient les autres peuples. Il y a maintenant, à Toronto, une des plus importantes écoles techniques du monde, et des écoles de ce genre se construisent ou sont déjà construites dans d'autres endroits du Canada; nos universités comprennent bien la nécessité de pouvoir étudier à fond, pour les manufactures, tous les problèmes qui se rapportent à l'industrie, et elles sont empêchées de faire de plus grands progrès, faute d'argent; cependant nous avons encore beaucoup à faire avant de pouvoir résoudre le problème de la concurrence, sans avoir l'expérience que possède une nation comme l'Allemagne.

Notre pays est aussi grand que les Etats-Unis, et nous n'avons qu'un douzième de sa population. uand les soldats anglais reviendront de la guerre, que les Européens fatigués et désespérés, songeront à aller se fixer dans un pays où la liberté réelle existe, et où on a le respect de la loi, où dans la zone tempérée se trouvent de vastes étendues de terre encore incultes qui attendent les travailleurs, où la main-d'œuvre honnête peut être bien rétribuée, où toutes les occasions favorables s'offrent aux ouvriers exceptionnellement habiles, assurément ils n'auront qu'à tourner les yeux vers le Canada. Comment allons-nous nous préparer pour faire face à cet événement attendu? Nous espérons voir s'établir sur nos terres les soldats anglais et canadiens revenus de la guerre, nous espérons voir s'établir parmi nous les gens de l'Europe fatigués du spectacle des massacres qu'ils ont vus. Nous avons acquis de l'expérience au point de vue de l'immigration. Nous avons des terres à des conditions très libérales; nous avons eu à combattre pour résoudre les problèmes de la langue, et nous savons que nous ne pouvons pas toujours nous fier à la loyauté des nouveaux venus, en ces jours d'épreuve nationale, allons-nous maintenant nous servir de notre expérience, et, sans critiquer ce que nous avons

fait dans le passé, allons-nous adopter une nouvelle méthode d'immigration conforme à nos besoins?

Nous devrions étudier à nouveau nos lois relatives aux "homesteads", (établissements gratuits). Est-ce qu'une superficie de 160 acres n'est pas trop grande pour l'établissement d'un homme sans expérience ou sans capital? si elle ne paraît pas trop forte dans une région où il ne se fait qu'un seul genre de culture, il en est autrement dans une autre région. Ne devrions-nous pas établir une commission, (qui aurait l'importance de la commission de conservation) pour choisir des terres, les enclore, les construire, les labourer et, autrement, préparer de petites terres pour les soldats? Avec la garantie du gouvernement, l'argent destiné à payer ces terres pourrait être prêté, sans perte pour les soldats, de manière qu'un intérêt de huit pour cent payé comme loyer pendant vingt ans éteignit complètement la dette. Ainsi, une terre qui, avec ses améliorations, aurait coûté à la commission $2,000, pourrait être achetée moyennant un loyer de $160 par année, devant être payé durant un espace de vingt ans. Peut-être que le loyer ne pourrait être exigé qu'au bout des deux ou trois premières années. Au fur et à mesure que des améliorations deviendraient nécessaires, d'autres prêts pourraient être faits sur la même base d'affaires.

J'aimerais à voir choisir dans chaque province du Canada, des terres pour y établir des soldats et fournir ainsi des preuves évidentes de notre passé héroïque, preuves qui feraient un grand bien en enseignant la loyauté aux étrangers fixés dans les limites de notre pays. Sans doute des milliers de ces soldats, qui ne sont pas mariés et ne connaissent pas l'agriculture, devraient commencer à l'apprendre en se faisant domestiques chez des cultivateurs. C'est là une question qui devra être étudiée à fond par la commission. Elle devra avoir pour objet de donner une chance à chaque soldat-cultivateur honnête de devenir indépendant, et lui donner, plus tard, sur une base d'affaires, une nouvelle aide, s'il en a besoin. Elle devra se garder de ne pas donner un titre à la terre à un homme incompétent qui, cela est certain, s'empressera de convertir la générosité de son pays en argent sonnant, qui, s'il est perdu, ne fera bénéficier aucune personne. Cette question est très importante, et son étude ne doit pas être retardée. D'une part, nous avons une belle occasion d'assurer l'avenir du pays sous plusieurs rapports, d'autre part, nous serons ainsi capables, jusqu'à un certain point, d'exprimer notre reconnaissance à ceux qui ont combattu pour la conservation des bienfaits dont nous jouissons.

L'honorable M. EDWARDS: Puis-je savoir le nom de l'auteur de cette lettre?

L'honorable M. BEIQUE: Sir Byron Walker, président de la Canadian Bank of Commerce. J'ai sous la main une autre lettre qui, à mon sens, est encore plus importante, parce que toute la question y est traitée. Elle a été publiée il y a un jour ou deux. Cette lettre est signée par R. J. Younge, gérant général conjoint de l'"Export Association of Canada." Elle traite la question sous tous ses aspects et contient les plus importantes suggestions. Elle se lit comme suit:

Industrie et Finances.

La réforme industrielle et financière, cependant, offre de plus grandes difficultés.

Notre territoire est très vaste; notre population est relativement petite; notre dette est très lourde; notre développement économique a éprouvé un rude coup avant la guerre; nos obligations nationales qui échoient, augmentent chaque année; notre immigration a cessé; Le rendement de nos fabriques dépasse de beaucoup les demandes de notre marché indigène; et il faudra donner du travail à nos soldats qui reviendront du front. Ce n'est pas une perspective très brillante.

Mais, Dieu merci, il y a quelque chose de plus riant dans le tableau. La guerre qui a exigé de nous des sacrifices et nous a fait répandre des larmes, nous a donné des occasions magnifiques de développer et d'étendre notre commerce, des occasions si merveilleuses qu'aucun de nous ne les a encore tout à fait comprises, et si urgentes, que je crains que nous ne nous éveillions trop tard à la réalité, que nous ne nous éveillions que pour constater qu'elles se sont évanouies pour toujours.

Quels sont les avantages dont il s'agit?

Ce sont ceux qu'offrent les marchés de l'empire anglais et des pays alliés, d'où viennent des commandes de matériaux et d'articles fabriqués, que le Canada peut leur fournir.

Quelles sont les nouvelles conditions qui rendent possibles les avantages en question?

Premièrement, le rang remarquable et privilégié que le Canada a pris comme allié durant la guerre.

Secondement, la résolution que le peuple anglais a prise d'enterrer les vieilles questions de libre-échange et de réforme des tarifs, de s'unir aux colonies pour mettre en œuvre la puissance de tout l'empire, au moyen de tarifs de préférence et autres pour faire face au nouvel état de choses.

Cette résolution est clairement exprimée dans la résolution adoptée par la convention de l'Association des Chambres de Commerce, tenue, la semaine dernière, à Londres, et son principe apparait encore dans l'appel qu'a fait le gouvernement britannique aux premiers ministres des colonies anglaises, les invitant à coopérer, à formuler des plans pour la consolidation de l'empire.

Troisièmement, la détermination des pays alliés de ne considérer que la guerre sera finie et la paix assurée au monde que lorsqu'ils auront écrasé la puissance commerciale de l'Allemagne—cette création prussienne qui, aux rayons des arts de la paix, a édifié les établissements industriels et financiers sans lesquels l'Allemagne n'aurait jamais pu concevoir, provoquer et déclarer la guerre,—qui a été près de lui assurer la victoire contre le monde civilisé.

Après la guerre.

Le résultat probable que donnera cet état de choses sera l'établissement de nouveaux marchés pour cette partie du commerce mondial contrôlé par les pays alliés.

D'après les meilleurs renseignements obtenus jusqu'ici, le gouvernement britannique devra s'occuper tout d'abord de la famille, des différentes partie de l'empire anglais; secondement s'intéresser aux amis de la Grande-Bretagne (les autres pays alliés), troisièmement, accorder aux "neutres" les faveurs qu'ils méritent et que les besoins des alliés

exigent, et enfin susciter des entraves aux pays ennemis. Ce programme—nous avons de bonnes raisons de le croire—sera exécuté, sans animosité, mais avec prudence et fermeté.

Ayant été obligés de payer d'un grand prix le maintien de notre liberté, le Canada a le privilège et il est du devoir du Canada, grâce à ses moyens de production, de transport et de distribution, grâce à ses finances, d'aider à empêcher que les pays alliés renouvellent leurs relations commerciales avec l'Allemagne.

Nous sommes-nous arrêtés à songer à ce que comportera ce nouvel état de choses ?

La France, la Belgique et la Pologne vont nous demander des millions de tonnes de matériaux destinés à la reconstruction. La Russie, avec ses 175,000,000 d'habitants, dont 85 sur 100 sont des cultivateurs, comptent presque entièrement sur l'Allemagne pour se procurer ses produits fabriqués. L'Italie lutte pour écraser la domination des intérêts allemands sur sa vie industrielle.

Tous ces pays vont vouloir donner au Canada d'énormes commandes, et notre empire, avec des marchés importants comme ceux de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Sud-Africain, nous demanderont l'excédent de la production des marchandises de toute sorte dont nous pouvons disposer.

C'est le moment de réfléchir, de penser, d'aviser, d'organiser. Sommes-nous prêts ? Non. Le gouvernement du Canada concevra-t-il un plan qui aura pour but de coordonner et de concentrer toute la force économique du Dominion pour faire face à la concurrence de compagnies habiles organisées aux Etats-Unis et se préparant à dépenser des millions de dollars pour prendre des renseignements sur les marchés des alliés et s'emparer de leur commerce? Les compagnies de transport du Canada s'uniront-elles pour donner des moyens de transport, pour transporter, à des taux avantageux, les produits du Canada aux marchés des peuples amis? Les banques du Canada tiendront-elles compte des intérêts du Canada, et vont-elles prêter l'argent nécessaire pour faire sur un grand pied les exportations provenant de bonnes sources de commerce?

L'association dite "The Export Association of Canada" a commencé à s'occuper de la chose. Elle a déjà ouvert des bureaux à Montréal, à Londres, à Melbourne (Australie) et à Auckland (Nouvelle-Ecosse) et a chargé ses représentants de visiter et d'étudier les marchés des pays alliés. Par l'intermédiaire des chefs de ces bureaux, elle donne de bonnes commandes aux fabricants canadiens. Le champ de ses travaux et les profits qui devront échoir au Canada, prendront plus d'étendue et plus d'importance avec l'appui que pourront lui donner les principaux manufacturiers canadiens et avec la coopération de tous les intérêts canadiens importants.

Il n'y a pas de temps à perdre.

Une nouvelle population? Oui. Il y a toutes les bonnes raisons du monde de croire que le Canada devra voir débarquer sur ses rivages des millions d'immigrants. Mais trouvons d'abord les moyens d'assurer de l'emploi à nos soldats qui reviendront de la guerre. Les zones agricoles et les ressources générales du Canada doivent être, avant tout, l'objet de notre constante attention; mais ne séparons pas un moment la prospérité des cultivateurs de la prospérité de nos villes. Les villes et cités grandissantes du Canada sont, après tout, les meilleurs marchés des cultivateurs canadiens, et les avantages qui s'offrent à nous, au point de vue industriel, sont plus grands et plus urgents que tous ceux qui aient jamais été offerts à une jeune nation.

Soyons sages. Tenons compte de chaque jour. Préparons, dès à présent, sans un moment de retard, de crainte d'être devancés, "l'organisation de la prospérité".

Le premier ministre du Canada partira prochainement pour la Grande-Bretagne pour discuter avec les chefs des différentes parties de l'empire la grande question de la coordination et de la consolidation. Le travail de l'organisation doit commencer ici en même temps. Si des mesures sont prises immédiatement pour réunir au Canada les principaux représentants des gouvernements, les assemblées législatives, les compagnies de transport, les banques, les cultivateurs et les manufacturiers, je suis certain que nous pourrons compter sur nos hommes d'affaires pour formuler des plans dont l'application illustrera le nom du Canada dans le commerce comme ses soldats l'ont illustré sur les champs de bataille.

Votre tout dévoué,

R. J. Younge,
Gérant général conjoint,
The Exportation Association of Canada, Limited.

Le programme, comme le prouvent ces lettres, est parfaitement élaboré; mais il a été excessivement bien exposé par le premier ministre dans un rapport, en date du 26 juin 1915, au comité du Conseil privé, d'après lequel a été nommé le comité dit "Economic Development Commission". Ce rapport mérite d'être inséré dans les Débats. L'honorable leader du gouvernement dans cette Chambre a été assez bon pour m'en donner un exemplaire.

Le premier ministre fait remarquer que partout l'on reconnait le besoin d'encourager au Canada une plus grande production, particulièrement la production agricole, dont l'immense importance a été clairement prouvée par le nouvel état de choses que la guerre a fait surgir.

Relativement aux moyens qui devront être employés pour augmenter la production agricole, il est nécessaire de se rappeler l'importance qu'il y a:

(a) D'avoir des méthodes améliorées de production en vue de donner un meilleur rendement au producteur; ...
(b) D'aider à atteindre ce but par une bonne instruction et des leçons de choses;
(c) D'augmenter le nombre d'acres en culture;
(d) D'attirer l'immigration d'une certaine classe qui pourra aider à nous assurer une population agricole considérable et permanente;
(e) De stimuler et encourager la coopération parmi les producteurs;
(f) D'établir des entrepôts frigorifiques et des abattoirs.

Le premier ministre fait de plus observer que la production agricole du Canada est d'une nature hautement variée et se fait sur un territoire qui renferme une immense étendue de sol fertile dont une faible partie est actuellement cultivée.

La nature du sol, du climat est si variée qu'elle démontre à l'évidence la nécessité d'adopter les méthodes de production qui convien-

nent à certaines localités plutôt qu'à d'autres.

La grande étendue du territoire du Dominion fait naître nécessairement la solution de problèmes nouveaux qui s'appliquent :

(a) A la distribution des produits sur nos marchés indigènes et au commerce ainsi établi entre les diverses provinces et leurs diverses populations ;

(b) Au transport des produits à nos ports nationaux, d'où ils doivent atteindre leur destination à l'étranger ; et

(c) A leur transport au marché destinataire à l'étranger.

Le premier ministre dit qu'autant que la chose est compatible avec les conditions susdites, il est évidemment dans l'intérêt du public qu'avant son exportation le produit doit être, par sa fabrication au Canada, modifié et mis sous la forme qu'il doit avoir pour être consommé ou employé, ce qui constitue un encouragement et un stimulant pour les industries qui sont les auxiliaires de l'agriculture et peuvent être exploitées avec succès dans le Dominion.

Les importantes questions relatives à la vente sur les marchés de nos produits alimentaires, à la prise en considération de l'époque où ils doivent être vendus et aux moyens à adopter pour en disposer, devront être étudiées avec beaucoup d'attention. La valeur des efforts coopératifs des producteurs et l'importance de diminuer l'écart actuel entre le prix reçu par le producteur et le prix payé par le consommateur ne devraient pas être oubliés.

On a représenté au gouvernement qu'un grand nombre de gens, qui étaient des cultivateurs avant d'émigrer au Canada, ne se sont pas établis sur des terres, au Canada, mais ont été attirés par la perspective de gages élevés dans les villes et les cités, par la construction des chemins, et par d'autres travaux industriels. Les chances d'obtenir du travail ont récemment diminué d'une manière considérable et cet état de choses a fait qu'il y a aujourd'hui plus de sans-travail qu'il y en avait auparavant. Il paraît, de plus, que de grandes étendues de terrain pour lesquelles on a obtenu des lettres patentes ne sont pas cultivées, et l'on considère que les causes qui ont produit de pareils résultats devraient faire le sujet d'une enquête minutieuse.

Quant aux sujets précités, on devrait étudier l'état de choses qui devra se produire à la fin de la guerre et les avantages qui découleront de ce conflit et permettront d'adopter une vigoureuse et efficace politique d'immigration, qui devra attirer sur nos rivages des immigrants recommandables et à encourager l'établissement d'une population agricole sur les terres fertiles mais incultes qui sont excessivement nombreuses dans le Canada occidental et le Canada oriental. A ce sujet, on devrait se procurer des renseignements et connaître les moyens par lesquels le gouvernement fédéral, de son propre mouvement ou avec la coopération d'autres gouvernements, peut le mieux exécuter un programme effectif de colonisation.

Le retour au Canada, après la conclusion de la paix, des troupes canadiennes qui combattent vaillamment, par delà l'océan, pour notre empire, et l'immigration probable au Canada d'autres soldats des armées alliées, après la cessation des hostilités, devrait aussi attirer l'attention de la commission afin que tous les avantages raisonnables puissent, avec l'aide et la coopération des gouvernement fédéral et provinciaux, être donnés à ceux qui chercheront de l'emploi.

Le premier ministre a, de plus, fait observer que la question des transports par terre ou par eau est, pour les raisons exposées plus haut, étroitement liée aux problèmes à l'étude. Avec tout cela devraient être considérés les avantages qui indubitablement découleront de l'amélioration permanente des routes publiques qui constituent, à la vérité, une partie de nos ressources de transports.

L'achèvement prochain des deux nouveaux chemins de fer transcontinentaux est un élément très important de notre problème relatif aux transports. On a représenté au gouvernement que leur construction avait trop tôt précédé l'époque où on pourra leur fournir le trafic qui leur est indispensable. Par contre, des parties importantes du territoire récemment colonisé n'ont pas les facilités que donneraient des embranchements, d'un réseau bien organisé de chemin de fer. Cet état de choses exige l'attention minutieuse de la commission.

Comme le Canada a été et sera, durant plusieurs années, un pays obligé d'emprunter de l'argent pour développer ses industries agricoles et manufacturières, et comme l'emprunt de capitaux à des taux d'intérêt raisonnables est essentiel à l'accroissement de la production et à la marche du progrès, cette question devrait être aussi prise en considération. On devra aussi remarquer qu'aucune proposition tendant à empêcher le placement de capitaux dans notre pays ou à nuire à ceux déjà placés dans des conditions qui existaient auparavant, ne pourrait, au point de vue du résultat final, aider aux producteurs canadiens dans n'importe quelle branche d'industrie.

Il me semble que dans les conditions économiques qui se sont produites durant les derniers six mois, il surgira des occasions qui permettront d'agrandir et d'étendre nos marchés à l'avantage non seulement du Canada mais à l'avantage des pays et des populations avec lesquels le commerce peut être ainsi établi ou augmenté. Les mesures que le gouvernement a déjà prises à cette fin devraient être soumises à l'attention de la commission, qui devrait être invitée à les étudier.

Le premier ministre, ayant tenu compte des considérations précitées comme des représentations qui ont été faites au gouvernement sur les différentes questions mentionnées ci-dessus, recommande qu'une commission soit nommée immédiatement pour étudier, recueillir des renseignements et faire rapport sur ces questions et sur des questions analogues qui lui sembleront s'y rattacher.

Le premier ministre recommande, de plus, que cette commission soit nommée en vertu des dispositions de la 1ère partie de la loi des enquêtes, chapitre 104 des statuts revisés du Canada, et que la commission soit autorisée à avoir recours à toute l'aide scientifique et professionnelle qu'elle jugera à propos de demander.

Que la durée de la commission soit suivant bon plaisir.

Que la commission fasse de temps en temps des rapports intérimaires, quand elle jugera à propos de les faire.

Le rapport du premier ministre a été approuvé par le comité du Conseil privé le 28 du même mois; mais, en raison du voyage du premier ministre en Grande-Bretagne durant l'été, la nomination de la commission a été retardée jusqu'au 19 octobre 1915.

Les noms des membres de la commission ont été donnés, l'autre jour, par le leader du gouvernement dans cette Chambre: Les voici: Notre honorable ami, le leader du gouvernement dans cette Chambre est le président de la commission; Joseph Westley Flavelle, de la ville de Toronto; William Farrell, Vancouver, C.-A.; S. Jean-Baptiste Rolland, Montréal; Edward N. Hopkins, Moosejaw, Sask.; l'honorable William Benjamin Ross, Middleton, N.-E.; le docteur John Gunyon Rutherford, Calgary, Alta.; William Smith, M.P., Columbus, Ont., et James Cameron Waters, Ottawa, Ont.

Nous nous réjouissons tous que notre estimé confrère soit le digne président de cette très importante commission, et que l'honorable sénateur de Middleton soit aussi un membre de la commission. Pas un meilleur choix ne pouvait être fait, et je ne doute pas que tous ses autres membres soient également bien qualifiés.

Quoi qu'il en soit, je désire déclarer ici que ma motion ne tend pas à critiquer le travail de la commission ni à l'entraver. Au contraire, je veux mettre plus en relief ce que fait la commission, révéler au public le progrès qu'elle fait, le convaincre de son importance et aider au succès de l'enquête.

Je ferai cependant remarquer que la tâche telle que l'a définie le premier ministre dans son rapport ne peut pas être remplie par une commission de cinq membres en un an ou même en deux ans. La commission a trop de travail à faire et ce travail est d'une nature trop variée. Je suis certain que le président de la commission comprend la grandeur de la tâche qui lui a été confiée. Je crois qu'il eût mieux valu diviser le travail. Cependant, il importe peu que le travail soit fait par une ou deux commissions. Ce qui importe beaucoup, c'est que l'enquête soit complétée et terminée aussitôt que possible et qu'aucun temps ne soit perdu pour trouver le remède approprié et permettre au pays de bénéficier de toutes les chances qui se présenteront. L'effort à faire n'est rien comparé à ce qui se fait, de jour en jour, dans le pays, pour la guerre. Je n'ai qu'à vous parler de la levée de 250,000 soldats, dont le nombre sera doublé prochainement, de la souscription de sept millions de dollars pour le fonds patriotique en 1915 et de plus de dix millions cette année, à part les souscriptions privées et publiques destinées aux hôpitaux de la Croix-Rouge, au fonds de secours belge et à plusieurs autres œuvres du même genre.

La guerre actuelle a démontré qu'il n'y a rien qui puisse empêcher de triompher les efforts humains dirigés dans la bonne voie.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je comprends parfaitement combien il importe d'être prêt à profiter de la reprise des affaires après la présente guerre, tant au Canada qu'au dehors, et ceux qui, après cette guerre, feront croître deux brins d'herbe où il n'y en avait qu'un auparavant, ou, au lieu d'appliquer toute leur énergie à fabriquer du matériel de guerre, s'emploiront avec succès à des œuvres destinées à mettre le pays en état de payer les énormes dettes qu'il accumule actuellement pour continuer la lutte en Europe, auront bien mérité d'occuper une première place dans notre histoire. Mais puis-je appeler votre attention sur le fait qu'il nous serait peut-être possible de faire dès maintenant quelque chose pouvant aider considérablement à atteindre le but visé par mon honorable ami et qu'il a si bien exposé à la Chambre. J'ai eu le plaisir, durant le dernier mois, de rencontrer la commission française, venue au Canada pour étudier nos ressources. C'est pour exposer en quelques mots devant la Chambre les méthodes qui nous ont été suggérées par cette commission, que je prends la liberté de me lever et d'exprimer mes opinions après avoir écouté l'honorable préopinant. Ces délégués français nous ont dit ceci: "Quelque étrange que la chose puisse paraître à vos yeux, le fait est qu'avant la présente guerre, une très grande quantité d'articles qui nous sont nécessaires en France, était obtenue de l'Allemagne, bien que ces articles fussent auparavant produits en Canada. En effet où achetions-nous le nickel, nous dirent les commissaires français? Nous l'achetions à Berlin, et d'où venait-il? Du Canada. Où achetions-nous l'asbeste, ajoutèrent ces commissaires? De l'Allemagne, et d'où venait-il? De notre propre pays", et ces commissaires ajoutèrent encore: "Messieurs nous venons conférer avec vous, aujourd'hui, pour voir s'il ne nous serait pas possible de vous vendre des articles de consommation que vous achetiez auparavant de l'Allemagne, et pour vous demander de nous faire connaître ce que vous pouvez nous vendre directement—et que nous achetions de l'Allemagne avant la présente guerre. Nous avons besoin, par exemple, d'un approvisionnement illimité de bois de charpente, ou de gros bois à bâtir, pour construire des maisons de bois dans les districts de notre pays dévastés par la guerre,—et nous en avons besoin immédiatement. Le Canada est le pays par excellence pouvant nous fournir ce bois. Ne

pouvons-nous pas nous rencontrer immédiatement et conclure des arrangements en vertu desquels vous pourriez nous fournir directement les articles que nous venons de mentionner? Quel arrangement pourrait-on faire pour le bois de charpente, ainsi que pour tout autre produit de la forêt et un grand nombre d'autres articles? Pourquoi ne venez-vous pas en France pour étudier cette question commerciale? Vous seriez reçus à bras ouverts. Venez parmi nous; examinez la liste d'articles que vous pouvez nous fournir, et particulièrement à cette époque-ci de l'année, alors que vos propres soldats combattent côte à côte avec les nôtres, et vous pouvez compter sur nous. Nous vous accorderons autant que possible la préférence."

Les différentes chambres de commerce de Montréal, de Toronto, de Winnipeg et d'autres grandes cités ont, je crois, demandé dernièrement au gouvernement d'instituer une commission, ou une délégation, chargée de consulter les marchands, les commerçants et les consommateurs pour savoir quel échange de marchandises nous pouvons faire non seulement après la guerre—qui peut durer plusieurs années—mais dès maintenant et avec profit pour notre pays. Ne serait-il pas très sage d'accepter immédiatement l'invitation que nous a faite la commission française? Ne serait-il pas très sage de nous enquérir de ce que nous pourrions vendre aux districts dévastés de la France? Pourquoi permettre à d'autres pays de nous devancer sur ce marché et y prendre la place que la France, grâce à ses sympathies pour nous, est maintenant prête à offrir à nos marchands de bois? Ce qui peut être fait avec le bois de service—cet article que nous ne pouvions pas naturellement, avant la guerre, fournir à la France—pourrait l'être avec un grand nombre d'autres articles dont la France a besoin, aujourd'hui, vu qu'elle ne se trouve plus dans les mêmes conditions. Il est certain que la France nous offre, aujourd'hui, un marché beaucoup plus étendu et profitable qu'avant la guerre. J'espère que le Gouvernement jugera à propos d'accueillir favorablement les recommandations faites par les différentes chambres de commerce, et qu'il ne retardera pas d'envoyer en France une commission chargée de s'enquérir des avantages que notre pays peut tirer de ce nouveau marché.

L'honorable M. EDWARDS: Bien que ce qui est maintenant suggéré soit très désirable, je dois avouer immédiatement que je suis incapable de partager l'opinion que vient d'exprimer l'honorable préopinant sur les possibilités qu'il a indiquées. Je suis un de ceux qui croient que le Canada est arrivé à une période des plus critiques de son histoire, ou que, si cette période n'est pas encore commencée, elle se fera bientôt sentir. C'est pourquoi il importe que les Canadiens de toute classe étudient les nouvelles conditions que nous réserve l'avenir, et voient comment nous pourrons surmonter les difficultés qui s'élèveront tout probablement devant nous. Je ne suis pas un de ceux qui croient que l'inactivité dans laquelle se trouvent plusieurs de nos industries soit due à la présente guerre. Le Canada traverse actuellement une période de développement artificiel, qui est commencé plusieurs années avant la présente guerre. Le Canada, pendant les quinze ou vingt années qui ont précédé 1914, a vécu dans des conditions absolument artificielles. Un montant énorme de capitaux a été dépensé pour la construction de chemins de fer et pour un développement qui a donné une grande impulsion au pays; mais qui, selon moi, a donné à plusieurs une fausse idée du Canada et de ses ressources.

Sans la guerre actuelle, je suis d'avis que le Canada subirait, aujourd'hui, une dépression des plus grandes par suite du développement anormal que je viens de mentionner. Cette dépression ne se fait pas sentir pour le moment par suite de l'énorme récolte de l'année dernière; par suite des prix élevés obtenus pour notre grain de l'année précédente; par suite des prix très raisonnables obtenus pour la dernière récolte; et aussi par suite des énormes contrats obtenus pour la fabrication de munitions de guerre. Aussi longtemps que durera la guerre, et tant que le Canada donnera de bonnes récoltes, cette aisance se maintiendra; mais après la guerre—pas immédiatement peut-être mais après un certain temps, un grand nombre de canadiens qui ne pensent à rien, aujourd'hui, mais, vu le changement de conditions, commenceront, sans doute, à penser sérieusement. Un grand nombre de nos concitoyens s'imaginent que les conditions actuelles sont normales, tandis que, comme je l'ai dit, nous vivons dans des conditions absolument artificielles. Le temps n'est pas éloigné où le Canada aura besoin d'être administré par des hommes d'affaires les plus capables, parce que nous marchons vers une période de dépression et de gêne plus sérieuse que toutes celles que nous avons traversées jusqu'à présent. Quelques-uns me considéreront comme un pessimiste. Je ne me suis jamais montré comme tel dans le cours de ma carrière. Je me base présentement sur ce que je vois,

ou sur les conditions telles qu'elles sont, et non sur les illusions d'un visionnaire. L'une des causes de nos embarras, c'est que durant la période que j'ai mentionnée, une grande partie de l'argent que nous avons emprunté n'a pas été dépensée dans le meilleur intérêt du Canada. Elle a été dépensée pour la construction de chemins de fer dont le Canada n'a pas maintenant besoin, et dont il n'aura probablement pas besoin à l'avenir. L'une des principales choses que nous devrions faire serait de nommer une commission pour s'enquérir du nombre de milles de chemins de fer existant et dont on pourrait se dispenser dans le meilleur intérêt du Canada..

La situation est celle-ci: Avant la guerre notre dette au dehors était de $150,000,000. Cette dette a été contractée pour des entreprises fédérales, provinciales, municipales et de compagnies constituées en corporation. Tel était notre passif ou le montant de nos obligations. Mais nos obligations se sont énormément accrues par suite de la guerre. Nous aurons une somme d'argent considérable à payer pour les pensions militaires. Une compensation serait une grande affluence d'immigrés. Ce serait, suivant moi, la seule chose capable d'aider le Canada à surmonter les grandes difficultés qui seront, peut-être au-dessus de ses forces. La question est de savoir si nous aurons après la guerre l'immigration à laquelle je viens de faire allusion? Un grand nombre d'hommes d'affaires croient que nous l'aurons. Je voudrais bien, moi-même, l'entrevoir; mais je ne puis voir le pays d'où elle nous viendra. Le Canada se dépeuple aujourd'hui. Le prochain recensement, d'après mon estimation, constatera que notre population aura diminué d'au moins un million, et je ne crois pas que nous aurons une nombreuse immigration pour remplacer les disparus.

L'honorable M. BELCOURT: Où l'immigration ira-t-elle?

L'honorable M. EDWARDS: Les hommes resteront en Europe, où ils iront dans toutes les autres parties du monde. Un grand nombre d'Autrichiens, d'Allemands, de Français, d'Italiens et d'autres étrangers ont quitté le Canada. Un grand nombre de ces immigrés, qui avaient été attirés ici, par les salaires élevés, payés durant la période d'expansion et de développement anormal que nous avons traversée, ont quitté le Canada, l'hiver qui a précédé le dernier, par suite de la période de dépression temporaire que nous avons eue avant que nous ayons commencé à jouir des bénéfices provenant des déboursés considérables faits pour la fabrication de munitions de guerre.

L'honorable M. BELCOURT: Vous estimez à un million la diminution de la population?

L'honorable M. EDWARDS: Oui, et je crois que ce chiffre sera constaté par le prochain recensement. J'ai dit que le Canada approchait d'une crise très grande. Je n'en doute aucunement moi-même. On a dit qu'après la guerre nous serons peut-être témoins d'un grand développement industriel.

Je ne puis voir cette possibilité. A mon humble avis, le Canada peut s'attendre à des temps durs, et à ne pouvoir compter que sur ses ressources naturelles; sur son agriculture; sur l'exploitation de ses forêts; ainsi que de ses mines et de ses pêcheries. Nous jouirons naturellement des bénéfices provenant d un certain développement industriel; mais je ne puis croire que ce développement puisse s'accroître considérablement après la guerre, et je vous dirai pourquoi. Un grand nombre de personnes ne peuvent comprendre jusqu'à quel point la présente guerre aura appauvri le monde entier. Le pouvoir d'acheter sera considérablement réduit.

Il est vrai que ce pouvoir ne sera pas réduit aux Etats-Unis, parce qu'ils jouiront temporairement d'une prospérité sans égale, peut-être, dans l'histoire du monde; mais si les Etats-Unis croient maintenant qu'après la guerre, ils pourront exporter beaucoup de leurs produits à l'étranger, ils s'apercevront, eux-mêmes, de leur grande erreur de jugement. La richesse du monde ne saurait être réduite de deux ou trois cents milliards de piastres, comme elle le sera par la présente guerre, sans vous mettre dans l'impossibilité de faire la même somme d'affaires qu'auparavant. La chose sera absolument impossible. Immédiatement après la guerre, je l'admets, nous entrerons dans une période de reconstruction en Europe, durant laquelle le crédit sera plus étendu que jamais—tout comme la chose se voit pour permettre aux belligérants de faire face aux besoins de la présente guerre. Mais les deux cas ne sont pas de même nature; on ne demandera pas du crédit dans le dernier cas pour faire face aux dépenses de la guerre; mais le crédit aura pour objet des dépenses qui ne rapporteront aucun profit immédiat. Le crédit sera simplement prolongé—ce qui ne fera qu'élever davantage les dettes des di-

vers pays qui sont maintenant en guerre. Dans ces conditions, la question est de savoir ce que le Canada doit faire? Comme l'a dit mon honorable ami qui a proposé la présente motion, toutes les mesures possibles devraient être prises pour attirer au Canada la meilleure immigration que nous pourrons obtenir; toutes les mesures possibles doivent être prises pour développer nos ressources agricoles, ainsi que tout ce que le Canada peut développer profitablement. La nomination d'un comité pour appuyer les efforts que fait déjà, sans doute, mon honorable ami, le ministre dirigeant—qui est le président de la commission nommée par le Gouvernement—la nomination, dis-je, d'un comité n'aura pas, selon moi, pour effet de détourner de ses opérations la commission existante, mais aidera plutôt celle-ci et ne fera que faciliter ces travaux—ce qui est, j'en suis sûr, l'intention du proposeur de la présente motion.

Mon honorable ami a fait une observation—bien que quelque peu étrangère au présent débat—que je tiens à rectifier. Il paraît croire que la balance du commerce qui est actuellement en faveur du Canada, est une chose dont ce dernier profite le plus. Je ne partage pas cet avis. Cette balance du commerce ne fait que prouver que le développement du Canada subit actuellement un temps d'arrêt.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable sénateur ne croit-il pas que les profits réalisés par la fabrication des munitions de guerre ne contribuent beaucoup à cette balance?

L'honorable M. EDWARDS: C'est une tout autre question. Les bénénfices réalisés par la fabrication des munitions proviennent de conditions artificielles. Les Etats-Unis ont eu, pendant plusieurs années, une énorme balance de commerce en leur faveur; mais ce n'est pas durant cette période qu'ils se sont le plus développés. C'est lorsque la balance du commerce est contre lui et non en sa faveur qu'un jeune pays se développe le plus, et la raison pour laquelle le Canada a, aujourd'hui, une balance de commerce en sa faveur—ou supposée être en sa faveur—c'est dû à la fabrication anormale d'un article qui, finalement, ne nous enrichira pas, mais finira totalement par nous appauvrir. En effet, cette fabrication n'a pas pour objet le développement du Canada, mais la production de la poudre destinée à la guerre. Ce qui est, au point de vue économique, une pure perte. Le présent sujet m'intéresse beaucoup, et je voudrais le traiter plus longuement; mais je ne puis le faire, bien que mon apparence physique fasse supposer que je suis capable d'entreprendre un long discours. Je regrette cette incapacité. Tout effort oratoire m'est nuisible, et je suis obligé de me restreindre; mais j'ajouterai que le comité dont la nomination est maintenant proposée, s'il remplit bien sa tâche, se mettra en état de faire des recommandations pouvant avoir les plus heureux effets. Ce comité pourra aider la commission déjà nommée et dont l'honorable ministre dirigeant (l'honorable M. Lougheed) est le président, et n'entravera aucunement le travail de celle-ci. Tout Canadien loyal doit, aujourd'hui, plus que jamais étudier les ressources naturelles du Canada.

Je suis un de ceux qui croient que tout esprit de parti politique devrait être écarté, que l'unique politique canadienne, aujourd'hui, ne doit viser que la victoire dans la présente guerre. Nous devons protéger le Canada autant que nous le pouvons et prendre toutes les mesures possibles pour lui assurer un avenir prospère. A mon avis, toutes les autres considérations devraient être mises de côté pour le moment. Tout avancement ou avantage politique ne devrait être l'objectif d'aucun Canadien loyal. Je le répète, la direction des affaires a besoin d'être placée entre les mains de nos hommes d'Etat les mieux doués et les plus influents. Selon moi, après la présente guerre, le Canada se trouvera dans des conditions politiques entièrement différentes de ce qu'elles sont, aujourd'hui. Les questions qui surgiront alors s'élèveront bien au-dessus de toute considération de parti politique. Tous les efforts d'un chacun doivent être concentrés d'abord, aujourd'hui, sur une politique destinée à nous conduire à la victoire dans la présente guerre; à protéger autant que possible les intérêts économiques du Canada, et nous placer dans des conditions de nature à lui assurer un avenir prospère. Je regrette de n'avoir pu prendre des notes pour me mettre en état de m'arrêter quelque peu sur toutes les diverses questions que soulève le présent sujet. Je me suis borné à des généralités, et je me suis contenté d'exposer sommairement mes vues sur ce sujet. Je n'ai d'autre conclusion que celle-ci: Il faut d'abord nous efforcer de vaincre dans la présente guerre, et aviser ensuite aux moyens de développer le Canada.

L'honorable M. DAVIS: Comme l'heure est avancée, et vu que je voudrais avoir une occasion de lire les remarques de l'honorable sénateur qui a proposé la présente motion, je demande à la Chambre le pri-

vilège d'ajourner le débat. Je ne m'oppose pas à la nomination d'un comité, pourvu qu'il ne coûte rien en argent. Vu les conditions dans lesquelles le trésor public se trouve, aujourd'hui, notre devoir est d'économiser nos deniers et de nommer le moins de commissions que possible. Le gouvernement actuel a déjà nommé un certain nombre de commissions, et ce nombre est si grand que ma mémoire n'a pu le retenir. Il serait peut-être à propos que le gouvernement nommât une commission dont l'objet serait de s'enquérir du travail de toutes ces commissions; de s'enquérir de ce qu'elles ont fait, et des frais qu'elles ont occasionnés jusqu'à présent. Je connais certaines commissions qui n'ont absolument rien fait jusqu'à présent; mais qui ont su se faire payer comme l'a fait la commission des affaires des sauvages de la Colombie-Anglaise. Si le comité demandé par la présente motion ne doit rien coûter en argent au pays, j'appuierai sa nomination; mais je ne puis voir les avantages qui en résulteront, vu que nous avons déjà une commission ayant le même objet en vue et dont l'honorable ministre dirigeant est le président, et que mon honorable ami, qui a proposé la présente motion, demande que les membres de cette dernière commission fassent partie de son comité. Je ne vois donc pas quelle utilité peut avoir le comité maintenant proposé. Je propose que le débat soit ajourné jusqu'à demain.

Le débat est ajourné jusqu'à demain.

BREVET "HARVEY HUBBELL"—CONSTITUE EN CORPORATION.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. McHUGH: Je propose la 3e lecture du bill (E) intitulé: Loi concernant un certain brevet de "Harvey Hubbell, Incorporated".

L'honorable M. SPROULE: On devrait nous expliquer ce bill. Deux ou trois demandes en ont été faites, mais sans aucun résultat.

L'honorable M. McHUGH: Le porteur du dit brevet demande au Parlement une loi qui le maintienne comme propriétaire de ce brevet, bien que la fabrication de l'article couvert par ce brevet n'aît pas été commencée dans le délai des deux ans fixé. Le brevet fut émis le 21 octobre 1913, et le porteur du brevet avait jusqu'en octobre 1915, pour commencer la fabrication de son article d'invention; mais il n'a pas commencé cette fabrication avant le 21 novembre dernier. La raison pour laquelle il n'a pas été capable de commencer cette fabrication dans le délai alloué de deux ans, est le fait que le mécanisme requis pour cette fabrication n'a pas été perfectionné suffisamment et assez tôt pour permettre son placement sur le marché à un prix assez bas pour le commerce. C'est un article très simple. On l'a exposé, l'autre jour, dans la chambre du comité. C'est une attache de sûreté pour les lampes suspendues hors des portes et dans les rues, et qui a pour objet de les protéger contre la main de personnes vicieuses qui seraient tentées de les voler. La manière d'attacher ces lampes est secrète. Ces lampes, une fois attachées, deviennent inutiles si elles sont enlevées. Le porteur du brevet a été retardé par l'unique raison qu'il n'avait pas la machine requise pour les fabriquer selon les besoins du commerce. J'ajouterai que le porteur du brevet avait un moyen d'écarter cet embarras. Le bureau des brevets aurait pu lui accorder une extension de délai d'un an sans l'obliger de recourir au Parlement; mais le procureur de la compagnie étant un homme des Etats-Unis, ne connaissait pas le fait que cette compagnie n'avait pas, comme aux Etats-Unis, un délai de trois ans pour fabriquer son article d'invention après avoir obtenu son brevet au Canada. Ce procureur ignorait la règle établie en Canada, et c'est pourquoi il n'a pas fait les efforts requis dans le temps voulu. Mais aussitôt que la compagnie de Toronto qui est maintenant propriétaire de cet article d'invention, a connu ce fait, elle a pétitionné le Parlement pour régulariser sa position, vu qu'elle se trouvait en retard de près d'un mois.

A ce propos, on a déjà fait remarquer, à différentes reprises, dans le Sénat, que notre loi des brevets est relâchée comparée avec celle d'autres pays.

J'ai eu dernièrement l'occasion d'étudier ce sujet, et j'ai constaté, au contraire, qu'il n'y a pas de pays—du moins ceux dont j'ai examiné les lois—qui soient aussi rigides à l'égard des inventeurs que l'est le Canada. Aux Etats-Unis, un brevet est accordé pour une période de dix-sept ans. En Canada, la durée entière d'un brevet d'invention est de dix huit ans; mais il est assujetti à une taxe de $20 par année, et si cette taxe n'est pas payée le jour même de l'échéance, le porteur du brevet est obligé de demander au Parlement une loi d'extension de délai—qui est très dispendieuse. En Angleterre, la durée entière d'un brevet est de quatorze ans, et le porteur du brevet a un délai de quatre ans pour en commencer l'exploitation. En Canada, un brevet peut

être accordé pour un terme de six ans, mais le procureur de la Couronne lui dit: "Vous devez commencer la fabrication dans un délai de deux ans," et le Parlement se réserve le droit d'invalider ce brevet après ces deux années. En Angleterre le terme partiel est de sept années; mais le porteur du brevet peut obtenir un second terme en payant un droit réduit. Si, en Angleterre le brevet expire, le porteur n'a pas besoin de recourir au Parlement. Le commissaire des brevets, en Angleterre, peut, dans ce cas, renouveler le brevet expiré sur paiement d'un droit de quelques dollars seulement. En Canada, le porteur du brevet ne peut pareillement recourir au commissaire des brevets. C'est pourquoi je dis que la loi des brevets en Canada est plus rigoureuse que la loi des brevets dans tout autre pays. Personne, suivant moi, ne peut dire avec raison que nos inventeurs n'aient pas été aussi utiles au pays que toute autre classe de la société. Ils devraient, donc, être traités non seulement avec justice, mais aussi avec générosité lorsqu'ils recourent au Parlement. Ils ont fait beaucoup pour le pays jusqu'à présent. Où en serions-nous tous s'il ne nous était pas donné de profiter du génie inventif de sir Isaac Newton, de Watts et de tant d'autres? Au lieu de traiter nos inventeurs rigoureusement, nous devrions les traiter généreusement, et s'il leur arrive de commettre une légère erreur et de recourir au Parlement, nous devrions essayer de rectifier cette erreur.

La motion est adoptée.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (T) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Phyllis Lasher".—(L'honorable M. Taylor.)

Bill (U) intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Mills".—(L'honorable M. Derbyshire.)

Bill (22) intitulé: "Loi constituant en corporation la Edmonton and Southwestern Railway Company".—(L'honorable M. Talbot.)

Bill (30) intitulé: "Loi constituant en corporation la Seaport Trusts Corporation".—(L'hon. M. Bostock.)

Bill (36) intitulé: "Loi concernant la Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company".—(L'hon. M. Belcourt.)

LOI DES BANQUES (BILL).

PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je propose la deuxième lecture du bill (S) intitulé: Loi modifiant la Loi des Banques relativement aux soldes non réclamés.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dois dire que ce bill, proposé par l'honorable sénateur de Grandville, est très extraordinaire, et qu'il donne prise aux objections sous plusieurs rapports. Il demande que le Parlement s'arroge le pouvoir, par une loi émanée du Sénat, de confisquer au bénéfice de la Couronne les soldes non réclamés des banques; que, sur cette confiscation, l'argent provenant de ces soldes soit transféré à la Couronne en vertu d'une autorisation accordée par la présente loi au Gouverneur en conseil, et que le Gouvernement puisse ensuite disposer de cet argent tel que spécifié. C'est-à-dire que le Gouvernement pourra l'affecter au Fonds patriotique ou à toute autre œuvre d'intérêt public. Je dirai tout d'abord à l'honorable proposeur du bill que cette proposition de loi est très indésirable par suite du fait que la politique si exceptionnelle et si importante qu'elle comporte—et particulièrement par suite du fait que c'est une affectation de deniers publics—que cette proposition de loi, dis-je, émane d'un simple membre. . .

L'honorable M. CHOQUETTE: Pourquoi pas?

L'honorable M. LOUGHEED: Et particulièrement, qu'elle prenne naissance dans le Sénat où tout bill de finance ne peut originer. Je dis tout d'abord que la présente proposition de loi veut simplement autoriser une confiscation. Or, c'est un sujet sur lequel le gouvernement seul, peut légiférer. Il comporte une politique de la plus haute importance, et une proposition de loi sur un sujet de cette nature ne peut être faite par un simple membre du Sénat, ni par le Sénat, lui-même. C'est mettre entièrement de côté ce principe bien établi par la procédure et l'usage parlementaires, savoir, que tout bill portant affectation de deniers publics, ou tout bill de finance, ne peut prendre naissance ou originer dans le Sénat. Il n'est pas nécessaire que je m'arrête sur cet aspect du bill.

Après que les soldes en question auront été confisqués, la mise de côté de ce principe fera ressortir immédiatement l'anomalie de cette législation—ce principe étant bien établi non seulement par l'usage

parlementaire, mais aussi par une règle établie par le Parlement. Le Sénat est privé du droit de proposer un bill de finance. Tout bill de cette nature doit originer dans la Chambre des communes et doit être là et alors recommandé, avant sa présentation, par la Couronne, elle-même.. Le bill de l'honorable sénateur de Grandville (l'hon. M. Choquette) propose que tous les soldes des banques non réclamés soient confisqués, et que le Gouvernement dispose de ces deniers d'une certaine façon, c'est-à-dire pour certaines fins particulières, et précisément de la même manière qu'il le ferait d'autres deniers publics. C'est tout à fait clair, et la Chambre doit voir que, si une législation de cette nature pouvait originer dans le Sénat, et si un simple membre de cette Chambre pouvait décréter par celle-ci comment des deniers publics peuvent être dépensés, nous mettrions ainsi entièrement de côté l'un des principes et l'une des règles les mieux établis du Parlement. Il est inutile que j'insiste davantage sur ce point. J'ajouterai, toutefois, que j'apprécie la générosité que l'honorable sénateur de Grandville manifeste en proposant comme il le fait dans son bill, de disposer de l'argent d'autrui, et j'apprécie également son patriotisme et sa loyauté en désignant dans son bill le Fonds patriotique comme devant être le destinataire de ces soldes.

Je soulève donc une question d'ordre en l'appuyant sur le fait que le présent bill ne peut être présenté par mon honorable ami.

Le PRESIDENT: Je suis prêt à entendre une discussion sur la présente question d'ordre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Décidez-la, décidez-la.

L'honorable M. DANDURAND: Pour ce qui concerne la question d'ordre maintenant soulevée, j'attirerai l'attention sur une disposition du bill, qui me paraît être inconstitutionnelle et sur laquelle l'honorable ministre dirigeant ne s'est pas arrêté. Le présent bill, s'il était adopté, signifierait que le Parlement veut allouer à l'échiquier fédéral certaines sommes d'argent qui échoient au gouvernement provincial par droit de confiscation. Dans ces dépôts faits aux banques il y a, sans doute, de nombreuses sommes non réclamées, par suite de la mort des déposants, et aussi par suite du fait que les personnes décédées n'ont pas laissé d'héritiers. Ces sommes deviennent ainsi la propriété du gouvernement provincial. Voilà une autre raison pour laquelle le point d'ordre maintenant soulevé me paraît être bien fondé.

L'honorable M. SPROULE: Pour ce qui concerne la question soulevée par l'honorable ministre dirigeant, je ferai remarquer que le principe impliqué me semble avoir été si clairement exposé par toutes les autorités—savoir que tout bill portant affectation de deniers publics ne peut être présenté ou prendre naissance, dans cette Chambre-ci du Parlement—il me semble guère utile d'empiéter sur le temps de cette Chambre pour le discuter. Tout bill de finance doit être en outre appuyé sur une recommandation de la couronne.

L'honorable M. CHOQUETTE: Si le bill que j'ai proposé est un bill de ce genre, je ne puis le proposer.

L'honorable M. SPROULE: L'initiative des bills de finance doit être précédée d'abord par une recommandation de la Couronne et une résolution. Or, ni l'une, ni l'autre de ces conditions n'a été remplie dans le présent cas. J'allais dire que le Sénat n'a pas plus le droit de prendre l'initiative d'un bill imposant une amende ou des droits qu'il n'a le droit de la prendre pour un bill concernant le revenu consolidé du pays. Tout le pouvoir possédé par le Sénat est de rejeter tout bill de ce genre, comme mon honorable ami, le sénateur de Hasting, l'a rappelé.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je regrette de n'avoir pas été informé avant aujourd'hui que la présente question d'ordre attendait mon bill. J'ai besoin d'étudier quelque peu le présent sujet, et je ne suis pas entièrement prêt à répondre maintenant aux objections qui viennent d'être soulevées. Je crois pouvoir dire, cependant, que le présent bill n'est pas un bill de finance dans le sens que lui donne mon honorable ami. Le présent bill ne modifie pas plus la loi des banques qu'il ne modifie la loi concernant la milice, ou la loi des postes. J'admets très volontiers que mon bill pourrait être hors d'ordre s'il avait pour objet une dépense de deniers publics, ou de demander au Gouvernement d'inscrire un certain crédit dans les estimations budgétaires pour le dépenser.

Je n'aurais pas le droit de faire une semblable proposition; mais je ne puis comprendre les raisons données pour prouver que ma proposition de loi est un bill de finance parce que voulant modifier la loi des banques, je dis dans mon bill que les soldes non réclamés—qu'elles détiennent d'après leurs propres rapports—devraient

être employés de la manière voulue par le Gouvernement. Je suis surpris que l'honorable ministre dirigeant, qui est un avocat habile, et que l'ex-orateur des communes, qui possède lui aussi une grande expérience parlementaire, soient d'avis que la présente proposition de loi est un bill de finance. Mon honorable ami, le sénateur de DeLorimier, a soulevé une question constitutionnelle en citant un exemple dans lequel il s'agit de propriétés foncières et des droits exercés dans la province de Québec; mais je ne crois pas qu'il puisse sérieusement prétendre que les fonds non réclamés détenus par les banques que contrôle le gouvernement fédéral, appartiennent à la province.

L'honorable M. LOUGHEED: Tout le revenu public est sous le contrôle du Gouvernement.

L'honorable M. CHOQUETTE: L'honorable sénateur de DeLorimier a parlé, sans doute, en sa qualité de président d'une banque qui détient une partie de ces soldes.

L'honorable M. DANDURAND: Non, je n'ai pas parlé comme tel.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je ne serais pas surpris de ce que des directeurs de banque fussent d'avis de ne pas se défaire de ces soldes au bénéfice du Gouvernement; mais d'après la teneur du présent bill, on ne saurait dire que c'est un bill de finance dont l'initiative ne doit pas être prise dans le Sénat. Je n'ai pas présentement entre les mains les autorités que je voudrais citer; mais je serais très surpris si Son Honneur le Président déclarait que le point d'ordre maintenant soulevé est bien fondé. J'aurais voulu citer ce qui a été dit dans des journaux ministériels même en faveur du principe de mon bill. Ces journaux considèrent cette proposition de loi comme une bonne mesure, comme une chose qui doit être faite. Je suis étonné de ce que l'honorable ministre dirigeant soulève maintenant une question d'ordre, parce que, quand j'ai présenté ce bill à la Chambre, cet honorable ministre a dit que les soldes en question se trouvaient déjà confisqués au bénéfice du gouvernement, et que ce droit de confiscation était déjà prévu par la loi des banques.

Il s'est exprimé comme suit:

L'honorable M. Lougheed: L'honorable sénateur a-t-il jeté les yeux sur l'article de la loi des banques, qui pourvoit à la réversion au Gouvernement, après un certain temps, des soldes détenus par les banques et non réclamés?

L'honorable M. Choquette: C'est ce que le bill propose.

L'honorable M. Lougheed: Mon honorable ami sait qu'après un certain temps, ces soldes deviennent la propriété de la Couronne par droit de réversion.

C'est ce que veut mon bill. Or, lors de la présentation de cette mesure, on était d'avis qu'une loi existait déjà concernant cette réversion des soldes de banques non réclamés, et où se trouvait alors le point constitutionnel soulevé par l'honorable sénateur de DeLorimier, si ces soldes étaient déjà la propriété du gouvernement? Il me semble que cette raison dispose de l'objection de cet honorable sénateur. Il a cité l'article 114 de la loi des banques pour démontrer qu'après un certain temps, les soldes non réclamés qu'elles détiennent deviennent leur propriété. Je citerai, moi-même, plus tard, des cas; mais je crois que je ferais mieux de demander maintenant un ajournement du débat, vu que j'aurais besoin de consulter des autorités. Naturellement, je respecte beaucoup l'opinion de l'honorable ministre dirigeant; mais son opinion est celle d'un seul homme de loi. Elle peut être saine et s'imposer d'autant plus à notre attention s'il peut l'appuyer sur quelque autorité. Quant à moi, je prétends que le bill qui est maintenant devant nous n'est pas un bill de finance. Du moins, j'ai des doutes sur ce point; mais je suis prêt à m'en référer au président.

L'honorable M. BEIQUE: Il n'y a aucun doute que le point d'ordre ne soit bien fondé pour ce qui concerne le second article du bill. Mais quant à la première partie du bill, elle ne tend pas à disposer d'aucun denier provenant de ces soldes non réclamés.

L'honorable M. CHOQUETTE: Ce point est peut-être douteux, bien que je ne demande pas formellement au Gouvernement de dépenser les soldes en question. J'ai pensé, moi-même, à cette objection en faisant dire au bill que l'argent en question devrait être employé à une certaine fin. Si je demandais au Gouvernement d'employer ces soldes à payer quelque chose—par exemple, si je disais dans le bill que l'argent sera employé à payer les veuves ou les descendants de ceux à qui revenaient ces soldes, ce serait une proposition différente; mais en déclarant que le Gouvernement disposera de ces soldes au bénéfice du Fonds patriotique, ou à d'autres fins, je ne détermine pas absolument la manière de disposer de ces deniers. Le Gouvernement emploierait d'après le bill, cet argent dans l'intérêt public. Si cet argent devait être employé à la

construction d'un collège, ou d'un hôpital, ou de quelque institution, le point d'ordre soulevé serait bien fondé; mais puisque le bill ne pourvoit pas absolument à la disposition de l'argent, je le répète, la proposition est différente, et je crois encore que l'article 2 est régulier.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'acceptation d'une certaine partie du présent bill, si je comprends bien mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, autoriserait le Sénat à imposer quelque taxe que ce soit. Ne serait-ce pas une taxe indirecte imposée si ces soldes des banques non réclamés étaient déclarés être la propriété de la Couronne, et si, subséquemment, celle-ci en disposait? Le Sénat aurait autant le droit de prélever sur les banques une taxe sous la forme d'un pourcentage sur les dépôts qu'elles détiennent, et de déclarer ensuite comment cet argent sera employé. Les deux cas sont analogues. L'exemple que je cite indique quel serait le résultat de l'autre. Le présent bill demande que l'on détermine la manière de disposer d'une certaine somme de deniers, qui est laissée en dépôt dans les banques. N'est ce pas une manière indirecte de prélever des fonds pour le pays? Vous feriez aussi bien de dire: "Nous vous taxerons pour détenir le dépôt de ces soldes." C'est une manière indirecte de disposer de cet argent, et il serait également hors d'ordre de décréter comment cet argent sera employé, parce que cet objet est du ressort exclusif de la Chambre des communes, et non du Sénat. L'honorable sénateur qui a soulevé le point d'ordre, a dit avec raison que, s'il n'y a pas d'héritiers pour réclamer ces soldes, cet argent appartient au gouvernement provincial, et son point d'ordre est, par conséquent, très bien fondé. J'ajouterai que, depuis que le présent bill a été présenté, je me suis donné la peine de consulter des banquiers et de leur demander quelle ligne de conduite ils tiennent, ou quelles mesures ils prennent, pour trouver les propriétaires ou héritiers ayant le droit de réclamer ces soldes, et les banquiers de la cité où je réside m'ont répondu que toutes les mesures possibles étaient prises pour trouver les personnes auxquelles cet argent appartient. De fait, le gérant de la Banque de Commerce m'a dit qu'il avait parcouru des milles et des milles pour engager quelques-uns des héritiers à se présenter à cette banque pour réclamer de l'argent qui leur appartenait et que cette banque détenait depuis douze ans.

Les accusations portées contre les banques relativement à ces soldes sont, à mon avis, mal fondées. En effet, ceux qui dirigent ces institutions, en Canada, ne désirent aucunement s'approprier indûment l'argent d'autrui. Tout ce qu'ils désirent est d'en obtenir un intérêt aussi élevé que possible. C'est à ce point de vue qu'ils se placent et non à celui mentionné par ceux qui critiquent la manière dont on a disposé jusqu'à présent de cet argent.

Le PRESIDENT: Je suis d'avis que le présent bill tombe sous l'application de la règle 70; qu'il pourvoit à la disposition de deniers publics, et qu'il ne peut le faire à moins de n'être recommandé par le représentant du Roi. La règle 70 se lit comme suit:

Le Sénat ne peut procéder à la considération d'un bill comportant une dépense de deniers publics, que si, à sa connaissance, il a été recommandé par le représentant du roi.

Le présent bill ayant pour objet d'amender la loi des banques, je suppose qu'il faudrait admettre que cette dernière loi est un bill de finance. Le présent bill devrait être basé sur une résolution comme s'il s'agissait d'une question de commerce.

L'honorable M. WATSON: La loi des banques n'est pas un bill de finances.

Le PRESIDENT: Quant à la disposition de l'argent en vertu du présent bill—et d'après mon interprétation — la règle 70 veut que le Sénat ne procède à la considération d'un bill de cette nature que si, à sa connaissance, il a été recommandé par le représentant du Roi. Mais le second article du présent bill décrète que l'argent perçu sous l'autorité de cette disposition, doit être effecté au Fonds patriotique, ou à toute autre fin d'intérêt public.

Je crois, donc, qu'il s'agit présentement d'un bill de finances.

L'honorable M. CHOQUETTE: Nous pouvons supprimer l'article 2.

Le PRESIDENT: Mais je dois considérer le bill tel qu'il est devant moi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: La question est de savoir si le présent bill est en règle ou non.

Le PRESIDENT: Si l'honorable sénateur désire avoir une décision, je suis prêt à la suspendre jusqu'à demain.

L'honorable sir GEORGE ROSS (Middleton): Le bill n'est pas en règle.

Le PRESIDENT: Je ne veux pas être injuste envers qui que ce soit; mais je suis

d'avis que le bill n'est pas en règle. S'il y a quelque doute sur ce point, je veux bien attendre jusqu'à demain pour exprimer mon opinion après avoir consulté les autorités compétentes, et je donnerai par écrit, demain, cette opinion.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous acceptons votre parole.

La deuxième lecture du bill est remise.

BREVET DE JAMES W. OWEN.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. TAYLOR: Je propose la deuxième lecture du bill n° 19, intitulé: Loi concernant un brevet de James W Owen.

L'honorable M. SPROULE: J'ai demandé hier, des renseignements sur le présent bill J'ai obtenu depuis tous les renseignements dont j'avais besoin.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

SENAT.

Séance du jeudi, 16 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures de l'après-midi.

Prière et affaires courantes.

LOI DES EAUX DE LA ZONE DES CHEMINS DE FER—COLOMBIE-ANGLAISE.

MOTION.

L'honorable M. LOUGHEED:

Que l'arrêté en conseil qui suit, rendu par Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil, conformément aux dispositions de l'article 6, 2., chapitre 45, 3-4 George V, 1913: "Loi des eaux de la zone des chemins de fer", à la date ci-après mentionnée, à savoir:

(1) L'arrêté en conseil, C.P. No. 369, en date du 27 février 1915, autorisant l'adoption de la Loi des eaux provinciales, 1914, de la province de la Colombie-Britannique, pour les fins de l'administration des eaux dans la zone du chemin de fer de telle façon que cette loi s'applique tout comme si elle avait été sanctionnée par le Parlement du Canada, conformément au pouvoir que confère l'article 6 de la loi des eaux de la zone du chemin de fer, 1913;

Dont copie a été déposée devant cette Chambre le 8e jour de février 1916, pour qu'il soit approuvé par cette Chambre, conformément aux dispositions de l'article 77, chapitre 20, 7-8 Edouard VII, soit et est présentement approuvé.

La motion est adoptée.

TERRES FEDERALES DANS LA ZONE DES CHEMINS DE FER—COLOMBIE-ANGLAISE.

MOTION.

L'honorable M. LOUGHEED:

Que l'arrêté en conseil qui suit, rendu par Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil, conformément aux règles relatives à l'arpentage, à l'administration, à la disposition et à la régie des terres fédérales dans la limite de la zone des chemins de fer de la province de la Colombie-Britannique, approuvées par arrêté en conseil du 17 septembre 1889, à savoir:

(1) L'arrêté en conseil, C.P. No. 1392, en date du 19 juin 1915, modifiant la loi des terres fédérales relativement à l'émission immédiate de lettres patentes en faveur des colons qui ont commencé un établissement dans la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique et qui ont été rendus complètement infirmes ou ont été tués en activité de service;

Dont copie a été déposée devant cette Chambre, conformément aux dispositions de l'article 77, chapitre 20, 7-8 Edouard VII, soit et est présentement approuvé.

La motion est adoptée.

RESERVES FORESTIERES ET PARCS FEDERAUX.

MOTION.

L'honorable M. LOUGHEED:

Que les arrêtés en conseil qui suivent, rendus par Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil, conformément aux dispositions du chapitre 10, 1-2 George V, "Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux", à savoir:

(1) L'arrêté en conseil, C.P. No. 486, en date du 6 mars 1915, modifiant la loi des réserves forestières et des Parcs fédéraux de façon que soit défini le terme "Gibier" et qu'il soit permis de détruire dans les parcs les animaux malfaisants, voraces ou dangereux, ainsi que les oiseaux nuisibles;

(2) L'arrêté en conseil n° 833, en date du 24 avril 1915, modifiant les règlements des parcs fédéraux qui défendent d'avoir en sa possession et de porter des armes, de telle façon que personne ne puisse à l'intérieur d'un parc fédéral vendre des armes à feu ou en faire un commerce;

(3) L'arrêté en conseil, C.P. n° 915, en date du 30 avril 1915, rescindant les règlements relatifs à la coupe du bois dans les parcs fédéraux et autorisant certains règlements à ce sujet;

(4) L'arrêté en conseil, C.P. n° 1170, en date du 21 mai 1915, modifiant les règlements des parcs fédéraux de telle façon qu'il soit défendu aux bicycles et aux véhicules à force motrice de passer sur les allées ou les sentiers d'un territoire de ville dans un parc fédéral;

(5) L'arrêté en conseil, C.P. n° 1384, en date du 19 juin 1915, qui étend le rayon dans les montagnes Rocheuses ou sont admis les véhicules à force motrice;

(6) L'arrêté en conseil, C.P. n° 1647, en date du 14 juillet 1915, modifiant les règlements relatifs à la coupe du bois dans les parcs fédéraux et rescindant le paragraphe (2) de l'arti-

cle 27a, spécifiant un diamètre de neuf (9) à onze (11) pouces au gros bout, trois-dixième de cent par pied linéaire;

(7) L'arrêté en conseil, C.P. n° 2148, en date du 16 septembre 1915, modifiant les règlements des parcs fédéraux, de telle façon qu'il soit permis d'utiliser les automobiles dans les parcs fédéraux;

(8) L'arrêté en conseil, C.P. n° 2149, en date du 16 septembre 1915, modifiant les règlements des parcs fédéraux, de façon que soient prises les mesures suffisantes pour prévenir des incendies;

(9) L'arrêté en conseil C.P. n° 2140, en date du 17 septembre 1915, modifiant les règlements relatifs aux carrières de façon qu'y soit inclus le privilège de tenir à bail les terres fédérales contenant des glaisières, de même que les terrains des parcs fédéraux, en exceptant le parc Buffalo, le parc de l'Ile-du-Cerf ou tout autre parc réservé exclusivement aux animaux ou aux oiseaux;

(10) L'arrêté en conseil, C.P. n° 2293, en date du 30 septembre 1915, modifiant les règlements relatifs à l'extraction du quartz en les rescindant de telle façon qu'ils s'appliquent aux claims de phosphate de chaux dans les parcs fédéraux;

Dont copie a été déposée devant cette Chambre le 8 février 1916, pour qu'ils soient approuvés par cette Chambre, conformément aux dispositions de l'article 77, chapitre 20, 7-8 Edouard VII soient présentement approuvés.

L'honorable M. POWER: Quant au premier arrêté du conseil mentionné dans le bulletin déposé sur le bureau de la Chambre, c'est-à-dire, l'amendement à la loi concernant le gibier, l'honorable ministre dirigeant pourrait-il m'expliquer cet arrêté?

L'honorable M. LOUGHEED: L'explication de cet arrêté est comme suit:

Le ministère de la Justice a exprimé l'avis que les règlements de parcs fédéraux ne font pas de la possession du gibier un délit. En vertu des règlements existants, il était nécessaire, pour établir la culpabilité d'un délinquant, d'avoir un témoin ayant vu tuer le gibier. Le ministère de la Justice a aussi recommandé la définition du terme "gibier". Le présent arrêté du Conseil a été par conséquent, rendu pour définir le terme "gibier" qui se trouve dans les règlements des parcs fédéraux, et pour faire de la possession du gibier dans ces parcs un délit ou une infraction. Cet amendement est nécessaire pour protéger efficacement le gibier et pourvoir à la condamnation des personnes trouvées en possession du gibier tué.

Cet arrêté du Conseil amende aussi les règlements existants en ajoutant une clause permettant aux gardes-forestiers, agissant sous l'autorité de l'administration des parcs fédéraux, de tuer les animaux malfaisants, voraces ou dangereux, ainsi que les oiseaux nuisibles, qui sont non seulement un danger pour le public, mais qui détruisent aussi le gibier qu'il importe de protéger.

Cet arrêté du Conseil pourvoit aussi à ce que certains échantillons de gibier requis pour des fins scientifiques, soient capturés ou tués par tout garde-forestier agissant sous l'autorité de l'administration des parcs, avec le consentement et l'autorisation du ministre.

ARRETES DU CONSEIL AMENDANT LA LOI DES TERRES FEDERALES.

MOTION.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose:

Que les arrêtés en conseil qui suivent, rendus par Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil, conformément aux dispositions du chapitre 20, 7-8 Edouard VII, "Loi des terres fédérales", aux dates ci-après mentionnées, à savoir:

(1) l'arrêté en conseil, C.P. n° 103, en date du 16 janvier 1915, modifiant les règlements qui déterminent les droits perçus sur la houille extraite des terres fédérales, de telle façon que les droits sur la houille convenable pour le marché soient réduits de 10 cents par tonne de 2,000 livres à 7 cents par tonne de 2,000 livres;

(2) l'arrêté en conseil, C.P. n° 185, en date du 26 janvier 1915, modifiant les règlements relatifs aux mines de houille, de telle façon que le locataire d'un gisement de houille dans un territoire non arpenté puisse affecter le montant qu'il dépense à prospecter sur le terrain qu'il a loué au paiement du loyer durant une période de pas plus de cinq ans de la durée de son bail;

(3) l'arrêté en conseil, C.P. n° 2826, en date du 26 janvier 1915, modifiant les règlements relatifs aux placers de telle façon que soient accordés des permis de recherches en ce qui concerne la rivière Saskatchewan-nord sur une largeur de 100 pieds le long de la ligne marquée par les hautes eaux, de même que pour toute autre rivière, et s'étendant jusqu'à la ligne marquée par les eaux basses, de telles recherches devant s'appeler "Bar digging";

(4) l'arrêté en conseil, C.P. n° 296, en date du 9 février 1915, modifiant les règlements relatifs à l'affermage des terrains réservés pour des fins scolaires, de telle façon que soit permis l'affermage de ces terrains, en harmonie avec les règlements concernant les forces hydrauliques, lorsque lesdits terrains sont requis pour développer ces forces hydrauliques, comme cela existe pour les terres fédérales. Le loyer provenant de l'occupation de ces terres réservées à des fins scolaires doit être remis à l'auditeur général au compte du Fonds des terres des écoles dans la province où se trouvent situées ces terres;

(5) l'arrêté en conseil, C.P. n° 441, en date du 27 février 1915, modifiant les règlements relatifs à l'émission de permis de coupe de bois sur les terres réservées à des fins scolaires, de telle façon que soit discontinuée l'émission de permis de couper des dormants sur les terrains où seront érigées des écoles;

(6) l'arrêté en conseil, C.P. n° 437, en date du 11 mars 1915, modifiant les règlements relatifs à la révocation de claims de quartz, de telle façon que dure une année de plus le délai pen-

dant lequel le locataire peut produire la preuve qu'il a fait les travaux requis ;

(7) l'arrêté en conseil, C.P. n° 1042, en date du 8 mai 1915, modifiant les règlements des terres fédérales de telle façon que soient émises immédiatement les lettres patentes de homestead en faveur de colons qui ont été rendus complètement infirmes ou qui ont été tués en activité de service ;

(8) l'arrêté en conseil, C.P. n° 1120, en date du 21 mai 1915, modifiant les règlements relatifs au pétrole et aux gaz naturels, de façon à assurer la conservation des droits sur le pétrole et les gaz naturels au sein des terres sises dans le voisinage immédiat de Medicine-Hat ;

(9) l'arrêté du conseil, C.P. n° 1194, en date du 24 mai 1915, modifiant les règlements relatifs au pétrole et aux gaz naturels et rescindant l'article 7 de ces règlements, en spécifiant que la location doit être à angles droits par rapport à la ligne de base d'un lac ou d'une rivière qui se trouve dans un territoire non arpenté ;

(10) l'arrêté en conseil, C.P. n° 1253, en date du 1er juin 1915, ratifiant certains arrêtés en conseil adoptés après la prorogation du Parlement en 1914, et auxquels les deux Chambres n'avaient pas donné leur adhésion, le surcroît de travaux qui a marqué la fin de la session de 1915 à la Chambre des communes étant cause que les formalités usuelles n'ont pas été remplies ;

(11) l'arrêté en conseil, C.P. n° 1420, en date du 19 juin 1915, modifiant les règlements relatifs à l'administration des terres contenant de la pierre calcaire, du granit, du marbre, etc., de telle façon que permission soit accordée d'acquérir une plus grande étendue qu'un terrain de 40 acres pour la construction ou l'entretien d'ouvrages municipaux ou d'améliorations d'ouvrages ;

(12) l'arrêté en conseil, C.P. n° 2150, en date du 20 septembre 1915, autorisant l'assistance qui peut être donnée à un colon qui fait partie d'un régiment et fournissant une définition du terme "représentant légal" ;

(13) l'arrêté en conseil, C.P. n° 2252, en date du 25 septembre 1915, autorisant la protection des claims miniers de personnes en activité de service jusqu'après les six mois qui suivront la fin de la guerre actuelle ;

(14) l'arrêté en conseil, C.P. n° 2888, en date du 9 décembre 1915, modifiant les règlements des terres fédérales en autorisant la protection des titres de prise de possession accordés à des colons après qu'ils se sont enrôlés pour aller faire du service d'outre-mer ;

Dont copie a été déposée devant cette Chambre le 8 février 1916, pour qu'ils soient approuvés par cette Chambre, conformément aux dispositions de l'article 77, chapitre 20, 7-8 Edouard VII, soient et sont présentement approuvés.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre dirigeant voudra-t-il me dire pourquoi réduit-on le droit sur la houille en vertu du premier arrêté?

L'honorable M. LOUGHEED: C'est l'arrêté du conseil n° 103, qui fait cette réduction, et en voici l'explication: En vertu des anciens règlements concernant la houille, les terrains houillers étaient acquis par voie d'achat moyennant $10 l'acre, et le droit sur la houille était de 10 centins par tonne.

D'après les nouveaux règlements, les terrains houillers sont acquis moyennant $1 l'acre par année, et le droit perçu sur la houille qui en est extraite, est de 5 centins par tonne.

Les propriétaires de terrains houillers acquis par voie d'achat, qui étaient de grands producteurs de houille, firent observer au ministère des Mines par une comparaison qu'ils payaient un droit plus élevé que ceux possédant par bail leurs terrains houillers.

Comme ce fait semble être clairement prouvé, le droit sur la houille extraite de terrains achetés fut réduit de 10 centins qu'il était à 7 centins la tonne—la dite réduction devant courir à partir du premier jour de janvier 1915.

PRESENTATION D'UN BILL.

PREMIERE LECTURE.

Bill (W) intitulé: Loi pour faire droit à Arthur Alexander Reinhardt.—(L'honorable M. McCall.)

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. POPE: Avant que l'on procède à l'examen des articles de l'ordre du jour...

Le PRESIDENT: L'ordre du jour est lu.

L'honorable M. POPE: Je sais que la lecture en est faite; mais avant que l'on procède à l'examen des articles de cet ordre du jour, je demande la permission d'appeler l'attention du Sénat sur un discours prononcé par le président du Sénat, le 27 juin, dans la cité d'Ottawa, et publié dans le journal "Le Droit".

Le PRESIDENT: Je désire savoir de l'honorable sénateur s'il veut procéder sur une question de privilège, ou non?

L'honorable M. POPE: C'est une question de privilège que je soulève.

Le PRESIDENT: Je veux connaître quel est ce privilège?

L'honorable M. POPE: Le privilège que je réclame est celui de lire le compte rendu du discours publié dans le journal "Le Droit", et l'honorable Président reconnaîtra, après que je l'aurai lu, qu'il contient des paroles blessantes à l'adresse du Sénat —et, comme je l'ai dit, ce discours a été prononcé par le Président du Sénat.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur a-t-il l'intention de porter une accusation contre moi?

L'honorable M. POPE: Non. Mon unique désir, messieurs les sénateurs, est de procurer au Président du Sénat l'occasion de se disculper en désavouant le compte rendu de la partie répréhensible de son discours, vu qu'elle injurie les honorables membres du Sénat.

Le PRESIDENT: Pour avoir besoin de me justifier il faut qu'une accusation soit portée contre moi.

L'honorable M. POPE: Je regrette que Son Honneur prenne cette attitude; mais, d'un autre côté, l'honneur du Sénat est une considération qui me justifie suffisamment de m'enquérir si le discours publié est un compte rendu fidèle des paroles prononcées par l'honorable Président dans la cité d'Ottawa, le 27 juin.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur n'a pas le droit de procéder de cette manière, et il le sait.

L'honorable M. POPE: Je ne le sais pas. Je crois, au contraire, avoir le droit de soulever une question de privilége.

Le PRESIDENT: Oui, mais l'honorable sénateur doit établir que ce qu'il vient de soulever est une question de privilège. Ce qu'il soulève maintenant n'est aucunement une question de privilège.

L'honorable M. POPE: Je le prouverai quand j'aurai lu le compte rendu du discours en question.

Le PRESIDENT: Non, je dois arrêter l'honorable sénateur avant qu'il lise le compte rendu du journal. S'il veut soulever une question de privilège, qu'il prouve immédiatement que ce qu'il veut soulever est une question de privilège. Un discours prononcé hors de cette Chambre, il y a quatre ou cinq mois, ne peut être la base d'une question de privilège.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer que Son Honneur le Président devrait appeler quelqu'un pour le remplacer provisoirement comme Président.

Le PRESIDENT: Eh bien! j'invite monsieur le sénateur Dandurand à me remplacer au fauteuil.

L'honorable M. DANDURAND: Que ce soit, au contraire, l'honorable M. Sproule, vu qu'il a récemment étudié la question, tandis que je ne l'ai pas examinée.

Le PRESIDENT: Je répondrai à l'honorable sénateur Dandurand ceci: Quand j'ai dit à l'honorable M. Sproule que je l'appellerai de nouveau au fauteuil de la présidence, il m'a prié de ne pas le faire, et c'est pour me conformer à son désir que je demande présentement l'honorable M. Dandurand à me remplacer au fauteuil. Je ne désirais pas faire un choix; mais comme l'honorable M. Dandurand s'est levé, je lui ai demandé de me remplacer.

L'honorable M. POPE: Je suppose que je puis maintenant reprendre la parole.

L'honorable M. DOMVILLE: Abandonnez cette question.

L'honorable M. LANDRY: Je soulève une question d'ordre.

L'honorable M. DANDURAND (président-suppléant): L'honorable sénateur veut-il soulever une question d'ordre relativement au compte rendu publié dans un journal?

L'honorable M. POPE: Je veux lire le compte rendu et demander à l'honorable sénateur (l'hon. M. Landry) s'il est exact.

L'honorable M. LANDRY: Non; je soulève une question d'ordre sur cette déclaration même. J'ai demandé à l'honorable sénateur (l'hon. M. Pope), s'il s'agissait d'une accusation contre moi. Il a répondu non; mais j'ai fait cette demande parceque s'il s'agit d'une accusation contre moi, il me faudra donner des explications. Or, si je suis obligé d'expliquer ce qui me concerne dans cette affaire, il faut que je sois mis en accusation.

L'honorable M. POPE: La question est de savoir si le compte rendu du journal en question est véridique, ou non, et l'honorable sénateur (l'hon. M. Landry), ne peut dire si ce compte rendu est correct ou non avant que je l'aie lu. Vous ne pouvez dire que je ne suis pas en règle jusqu'à ce que j'aie lu ce compte rendu.

L'honorable M. LANDRY: Non, non.

L'honorable M. DANDURAND (président-suppléant): Afin que je puisse saisir exactement la question soumise, dois-je comprendre que l'honorable sénateur (l'hon. M. Pope), veut faire la lecture du compte rendu d'un discours prononcé par Son Honneur le Président, et lui demander si ce discours a été exactement rapporté?

L'honorable M. POPE: C'est cela.

L'honorable M. LANDRY: Je réponds que l'honorable sénateur ne peut procéder de cette manière. Ce compte rendu ne peut être l'objet d'une question de privilège. Il pourrait l'être si c'était un dis

cours prononcé dans le Sénat. L'acte répréhensible dont je suis accusé, c'est que j'aurais prononcé un discours, durant les vacances parlementaires, et l'on me demande, aujourd'hui, de me disculper. L'honorable sénateur (l'hon. M. Pope), veut me demander si le compte rendu de mon discours—qu'il veut lire—est véridique, ou non.

May dit:

Certains sujets ne peuvent être discutés, si ce n'est sur une motion de fond—pouvant être amendée, ou dont on peut disposer par un vote direct de la Chambre, comme lorsqu'il s'agit de la conduite du souverain; de l'héritier du trône; du vice-roi; du lord lieutenant d'Irlande; de l'Orateur; du président du comité des voies et moyens; des membres des deux Chambres du Parlement et des juges des cours supérieures du Royaume-Uni, y compris les personnes occupant la position de juge, comme dans le cas d'un juge d'une cour de faillite et d'une cour de comté. On ne peut donc disposer de ces sujets par voie d'amendement, ni sur une motion d'ajournement d'après la règle nº 10 (voir page 252). Pour la même raison, aucune accusation d'un caractère personnel ne peut être portée, si ce n'est sur une motion directe. Aucun exposé dans ce sens ne peut, par conséquent, être incorporé dans un avis déclarant que l'attention de la Chambre sera appelée sur une matière de cette nature.

Avant, donc, que l'honorable sénateur, (l'honorable M. Pope) assume la responsabilité de m'attaquer dans le Sénat, il doit exposer la cause, et j'ai le droit d'exiger un avis de deux jours d'une motion de fond que la Chambre pourra discuter. Je ne tiens pas à empêcher l'honorable sénateur de procéder; mais je veux qu'il se conforme au règlement. Il doit donner un avis de motion, et s'il veut produire des documents, ou un compte rendu du discours que j'ai prononcé hors du Sénat, il doit déposer devant cette Chambre une copie de ce discours, afin que je puisse voir ce qu'il contient et donner une réponse convenable.

L'honorable M. DANDURAND (président-suppléant): J'aimerais que l'honorable sénateur (l'hon. M. Landry), me fît connaître la page de May qu'il vient de citer.

L'honorable M. LANDRY: Page 279 de May.

L'honorable M. SPROULE: Il me semble que l'honorable sénateur (l'hon. M. Landry) est entré un peu trop précipitamment dans le vif de la question. La question de privilège peut être soulevée soudainement ou autrement. Il n'y a aucune objection à soulever contre le fait que l'objet de la question de privilège remonte à une période écoulée, ou se rapporte au présent; mais, quel que soit le temps, lorsqu'elle est soulevée, la personne qui la soulève, a le droit de déposer devant la Chambre ce qui, à son avis, en est l'objet, et la Chambre peut ensuite décider si c'est l'un de ses privilèges, qui en est l'objet, et qui doit être discuté, ou non; mais s'opposer au débat avant que l'objet de la question de privilège ait été exposé, me paraît être un peu prématuré. La règle 42 du Sénat, relative à une question de privilège, dit:

Tout sénateur se plaignant au Sénat des allégations contenues dans un journal comme d'une violation de privilège, doit produire un exemplaire du journal où se trouvent ces allégations.

Si je comprends bien, l'honorable sénateur (l'hon. M. Pope) veut se conformer à cette règle. Quant à ce qui constitue une question de privilège, je citerai Bourinot qui dit:

Dans la Chambre des communes du Canada, les questions de privilège ont une très grande latitude; mais l'on peut dire que, généralement, elles ont pour objet des sujets qui concernent les droits et privilèges de la Chambre des communes collectivement, ou qui concernent la position, la conduite de ses membres, ou leur caractère de représentants du peuple. Dans cette catégorie de sujets peuvent être placés les motions concernant le siège ou l'élection de membres, ainsi que les remarques blessantes, ou les libelles publiés dans des livres ou journaux contre la Chambre ou ses membres.

Voilà ce qui est dit par Bourinot sur la question de privilège. Puis Bourinot continue comme suit:

Toute question à première vue blessant un membre de cette Chambre, est considérée comme une question de privilège; mais pour que ce membre ait le droit de la soulever, il doit prouver qu'il est personnellement atteint puisqu'il est devenu l'un des membres de la Chambre, et que, par suite, son caractère de membre de la Chambre en souffre.

Voilà la meilleure autorité à citer, et elle s'accorde en substance avec l'opinion de May par rapport à la question de privilège. Mais il me semble prématuré de s'arrêter maintenant sur ce point. Selon moi, l'honorable sénateur (l'hon. M. Pope), est dans la limite de son droit en insistant pour lire, au moins à la Chambre l'écrit qui est l'objet de sa question de privilège.

L'honorable M. DANDURAND (président-suppléant): L'honorable sénateur (l'honorable M. Pope), a-t-il l'intention de discuter la question d'ordre?

L'honorable M. POPE: Non.

L'honorable M. DANDURAND (président-suppléant): Tout autre sénateur veut-il discuter le point d'ordre?

L'honorable M. BELCOURT: J'aimerais à lire ce que je trouve dans Bourinot, pages 424-425 et 426.

Dans la Chambre des communes du Canada, les questions de privilège ont une très grande latitude; mais l'on peut dire que, généralement, elles ont pour objet des sujets qui concernent les droits et privilèges de la Chambre des communes collectivement, ou qui concernent la position, la conduite de ses membres, ou leur caractère de représentants du peuple. Dans cette catégorie de sujets peuvent être placés les motions concernant le siège ou l'élection de membres, ainsi que les remarques blessantes, ou les libelles publiés dans les livres ou journaux contre la Chambre ou ses membres, ou contre l'un de ses comités; ainsi que les fausses signatures dans les pétitions; les motions demandant de nouveaux brefs; les questions se rapportant à l'économie interne, ou aux procédures de la Chambre; les demandes faites pour obtenir la libération de personnes placées sous la garde du sergent-d'armes; l'intervention d'officiers de la Chambre dans les élections. Toute question à première vue blessant un membre de la Chambre est considérée comme question de privilège; mais pour que ce membre ait le droit de la soulever, il doit prouver qu'il est personnellement atteint, puisqu'il est devenu l'un des membres de la Chambre, et que, par suite, son caractère de membre de la Chambre en souffre. Les membres de la Chambre des communes du Canada réclament comme privilège le droit de rectifier les erreurs commises dans le compte rendu de leurs discours, ou les énoncés inexacts qui leur sont attribués dans les rapports publiés par les journaux; mais ces rectifications se réduisent à des explications d'un caractère personnel, et ne sont pas des matières de privilège. C'est par pure indulgence que la Chambre permet qu'elles soient faites. Mais les autorités anglaises reconnaissent formellement que, si un membre a une plainte à formuler contre un journal, il doit proposer que ce journal soit lu par le greffier de la Chambre, et faire ensuite une motion sur ce sujet, s'il désire que l'affaire soit discutée et jugée par la Chambre. Si un membre des Communes anglaises se lève pour donner des explications d'un caractère personnel, et si, dans le cours de ses remarques, il se plaint des attaques dirigées contre lui par un journal, il ne lui est pas permis de procéder contre ces attaques, à moins de le faire conformément à l'usage parlementaire dans des circonstances de cette nature. Et si un membre soulève une question de privilège de ce genre, la motion par laquelle il conclut doit y être applicable.

L'honorable M. CHOQUETTE: J'approuve tout ce qu'a dit l'ex-Orateur de la Chambre des communes (l'honorable M. Sproule), dont l'opinion a été partagée par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt); mais toutes leurs citations s'appliquent aux simples membres de la Chambre. A la page 277 de Bourinot il est dit:

Certains sujets ne peuvent être discutés si ce n'est sur une motion de fond pouvant être amendée, ou dont on peut disposer par un vote direct de la Chambre...

" Certains sujets "—que sont-ils ces sujets ne pouvant être discutés?

[L'honorable M. DANDURAND.]

...comme lorsqu'il s'agit de la conduite du souverain; de l'héritier du trône; du vice-roi; du lord lieutenant d'Irlande; de l'Orateur...

Ces dernières lignes mentionnent particulièrement l'Orateur.

L'honorable M. SPROULE: L'honorable sénateur (l'honorable M. Choquette) voudrait-il avoir la complaisance d'en continuer la lecture, et il trouvera que cette citation s'applique à tout membre de la Chambre.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je le sais; mais ces sujets ne peuvent être discutés que sur une motion de fond, afin qu'un amendement puisse être proposé dans un sens ou un autre. Je soutiens que dans les cas spécialement mentionnés, l'honorable sénateur (l'honorable M. Pope), n'a pas plus le droit d'attaquer un Orateur ou président de la Chambre, ici, en s'appuyant sur son privilège ou autrement, qu'il n'a le droit d'attaquer le Roi, ou les juges des cours de justice. Le présent cas est clairement une exception à la règle générale, et toutes les autorités citées jusqu'à présent, et qui s'appliquent aux membres individuellement, n'ont pas d'application au présent cas. L'Orateur, ou le président du Sénat ne peut donc être attaqué que sur une motion de fond déposée devant la Chambre.

L'honorable M. POPE: Je n'ai pas attaqué, ni ai-je l'intention d'attaquer le Président du Sénat. Je désire savoir si le compte rendu du discours en question, publié par les journaux, et qui injurie la majorité des membres du Sénat, est véridique ou non. Cette demande faite par moi n'est pas une injure.

L'honorable M. DAVIS: Lisez ce compte rendu.

L'honorable M. BELCOURT: Bourinot, à la page 427, dit:

Les précédents tendent à prouver que la Chambre des communes du Canada, dans son désir de disposer promptement de toutes les questions affectant ses membres généralement, ne s'est pas généralement conformé rigoureusement aux règles qui, à proprement parler, s'appliquent aux questions de privilège, et elle a donné toutes les facilités possibles de s'enquérir de l'objet de ces questions; mais si un membre veut faire une motion concernant un autre membre, il est fréquemment jugé opportun qu'il déclare de son siège ses intentions et qu'il donne alors avis qu'il proposera cette motion quand les motions seront appelées selon l'ordre des travaux du jour suivant.

L'honorable M. DANDURAND (président suppléant): L'honorable sénateur vient justement de citer un paragraphe de la page 427 de Bourinot; mais je ne crois pas qu'il s'applique au présent cas, puisque,

d'après la déclaration de l'honorable sénateur de Compton, ce dernier veut simplement lire ce qui est représenté comme étant un discours prononcé par un honorable membre du Sénat, et demander ensuite si ce compte rendu rapporte fidèlement ce discours. L'honorable sénateur de Compton n'a pas déclaré qu'il avait l'intention de faire une motion, ou dans quel sens il se proposait d'agir subséquemment.

Il peut avoir l'intention de procéder dans un sens quelconque, selon que la chose lui paraîtra nécessaire. Il sera alors temps d'apprécier sa ligne de conduite, ou la régularité de sa manière de procéder. En conséquence, je décide que l'honorable sénateur de Compton est en règle en lisant le compte-rendu du discours en question et en soulevant la question de privilège.

L'honorable M. POPE: En soulevant la question de privilège relativement aux paroles prononcées par le Président du Sénat, le 27 juin,—et telles que rapportées par le journal "Le Droit" et d'autres journaux du Canada—je crois devoir dire que j'ai fait traduire en anglais le compte-rendu en question, qui a paru en français dans le journal que je viens de nommer.

L'honorable M. DANDURAND (président-suppléant): L'honorable sénateur possède-t il le texte original pour le déposer sur le bureau de la Chambre?

L'honorable M. POPE: Oui.

L'honorable M. LANDRY: L'honorable sénateur voudrait-il avoir la complaisance de me communiquer l'exemplaire du journal " Le Droit ", pendant qu'il fera la lecture de la traduction qu'il a en mains

L'honorable M. POPE: Certainement. La traduction est comme suit:

L'honorable sénateur Landry.

Ce matin, dit l'honorable sénateur Landry, je suivais la belle procession de la Saint-Jean-Baptiste et quoique loin de ma ville, je me croyais encore au milieu des miens. Je suis entré à l'église et j'ai vu là des figures qui ne m'étaient pas inconnues; j'ai vu au pied des autels des Zouaves qui faisaient la garde d'honneur. A Québec nous avons aussi des Zouaves. J'ai vu la garde Champlain dans le chœur. A Québec nous avons aussi une garde Champlain. J'ai vu des volontaires de Sa Majesté britannique; j'ai entendu des noms qui m'étaient familiers. Je ne parle pas des Récollets, nous les avons à Québec. Le prédicateur que nous avons entendu a déjà demeuré à Limoilou. Je me suis cru chez moi, et je me suis rappelé que ce faubourg faisait déjà une municipalité à part. Je fus déjà maire de Limoilou et je dois vous dire que j'ai cessé d'être maire de cet endroit pour devenir le père des petits enfants d'Ontario. Je ne suis pas un de ces chercheurs de place dont parle Monseigneur Latulippe.

La présidence de l'Association.

Je fus appelé à la présidence de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario, et je veux me dévouer pour la revendication de nos droits dans cette province. Je veux couronner ma vie politique; je veux couronner ma carrière en obtenant avec votre concours la revendication de nos droits et le triomphe de la cause pour laquelle nous combattons tous.

L'attitude que j'ai prise dans les questions du Manitoba, de l'Alberta et du Keewatin pouvait me faire désigner pour occuper cette haute position. L'attitude que j'ai prise dans toutes ces circonstances prouvait que je pouvais mettre de côté mes attaches au parti politique, lorsqu'il s'agissait des droits des minorités. Nous avons fait une lutte ardue en Chambre et par la voix des journaux et je réclame une large part du travail entrepris pour les luttes en faveur des catholiques du Manitoba.

Le voyage à Rome.

Je suis allé à Rome, poursuit l'Orateur, dans l'intérêt de la minorité, car la venue d'un délégué apostolique au Canada était pour museler le clergé canadien-français et ceux qui combattaient à ses côtés pour faire triompher nos intérêts. Je suis allé à Rome pour empêcher la nomination d'un délégué parce que nous craignions qu'il ne tombe entre les mains des chefs du jour. Rampolla, cardinal secrétaire d'Etat, me répondit que mes démarches étaient tardives. La journée que je m'embarquai, le délégué était nommé.

Le gouvernement canadien avait demandé d'envoyer un délégué pour régler la question des écoles de l'Ouest; mais ce même jour, la deuxième lecture du bill était adoptée par la majorité anglaise du parlement local.

La question ne fut pas réglée et ceux qui ont lu les documents qui appartiennent maintenant à l'histoire, ont compris que j'ai continué à faire la lutte au délégué comme je l'ai faite au gouvernement.

La politique de Laurier.

Cette question fut réglée par un compromis entre les juges et le parti de M. Greenway, c'est-à-dire, entre les persécuteurs et les juges. Mais la question des écoles du Manitoba n'a jamais été réglée. Nous avons obtenu un arrêt du Conseil privé ordonnant à la législature du Manitoba de remédier à la situation faite aux catholiques et, à défaut, ordonnant au gouvernement fédéral de passer une loi remédiatrice.

L'ordre fut passé et une discussion oiseuse s'ensuivit jusqu'à la fermeture du Parlement. Lorsqu'il s'est agi d'aller en comité, la discussion traîna jusqu'en deuxième lecture et on n'aboutit à rien.

Plus tard, vint la formation des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il existait alors dans l'Ouest une loi stipulant que la majorité avait le droit d'avoir les écoles qui lui plairaient, et la minorité aurait des écoles séparées.

L'honorable Fitzpatrick était alors ministre de la Justice. Laurier présenta un bill favorisant nos écoles. Sifton fit sa sortie éclatante du cabinet et Fielding menaça de se retirer. Laurier retira son bill et les droits de la minorité étaient sacrifiés. Aujourd'hui, la minorité catholique dans l'Ouest est là par souffrance et les droits qu'elle a sont éphémères.

L'affaire du Keewatin.

Plus tard, lors de l'annexion du Keewatin, ajoute M. Landry, je me séparai complètement de mes amis, quoique je fusse alors président du Sénat, position qui me condamnait au si-

lence. Un président n'a pas le droit de parler. Je délaissai mes propres amis pour voler à la défense du Keewatin.

Trois bills étaient alors sur la table. Le premier pour annexer le Keewatin au Manitoba; le deuxième pour annexer l'Ungava à la province de Québec, et le troisième pour rattacher le Nouvel-Ontario à l'Ontario. On a trouvé une clause qui sauvegardait les droits des indigènes lorsqu'il s'est agi de voter ces bills; mais dans le bill du Keewatin, il ne s'est pas trouvée de clause pour protéger les droits de la minorité catholique, si ces droits n'étaient pas revendiqués auparavant devant les cours de justice. J'ai lutté et depuis ce temps la route des honneurs m'a été fermée.

La politique fut mise de côté. M. Belcourt et moi, dont les divergences d'opinions politiques sont bien connues, nous nous plaçâmes sur un même terrain pour tenter de faire triompher la cause que nous défendons.

Les dessous de l'histoire.

Le sénateur David demanda, un jour, au Sénat d'émettre le vœu que le règlement des questions comme celles des écoles bilingues, devrait se faire selon l'esprit de la constitution. Il n'y avait rien de bien dangereux dans cela.

Mais nos ennemis avaient les yeux ouverts. Ils protestèrent énergiquement. Pour remettre ces messieurs, le sénateur Bolduc présentait un amendement dans lequel il ne spécifiait pas de province en particulier. C'est alors que le Sénateur Power proposa un sous-amendement avec un long préambule—qui est défendu par les règles—à l'effet qu'il était inopportun de se prononcer d'une manière ou d'une autre sur la question. Je déclarai que la motion n'était pas en règle, et elle ne l'était pas.

La grève au Sénat.

Ma décision, dit l'orateur, fut renversée par tout libéral et tout conservateur qui n'était pas canadien-français. C'était une lutte entre les partis.

Je ne voulais pas activer l'incendie qui commençait; mais, quelques jours plus tard, la majorité fanatique se réveilla de nouveau et s'éleva contre moi sur une question de patronage.

Je vis le premier ministre et je lui dis que je n'avais qu'à abandonner le fauteuil. Le premier ministre me conseilla de ne pas l'abandonner; mais de le reprendre. Je refusai énergiquement. A la dissolution des Chambres, je re pris mon fauteuil en déclarant que le premier ministre, dans une lettre qu'il m'avait adressée, approuvait mon attitude.

Cette lettre, si elle avait été lue, aurait amené la démission d'un membre du cabinet.

Pas de politique.

Non, la question n'est pas morte, ajoute l'orateur. Quand j'ai accepté la présidence de l'Association, j'ai mis cette condition que cette question devait être enlevée des tourmentes politiques et être placée en dehors de l'arène électorale. Il n'est pas juste de blâmer le Gouvernement pour un acte qu'il n'a pas commis ou pour l'omission d'un acte dont il n'est pas responsable.

J'ai publié un manifeste; j'ai fait le tour des centres de l'Ontario; je veux venir en contact avec le peuple canadien-français de la province.

Nous avons, cependant, deux éléments qui combattent contre nous. C'est d'abord l'élément orangiste qui fait une guerre à mort au français dans l'Ontario. Je me demande pourquoi l'orangisme a le droit de venir s'implanter sur cette terre; je comprends qu'il ait existé en Irlande à une certaine époque; mais en quel honneur vient-il amener les querelles et les dissentions dans ce pays! L'on se rappelle qu'à Belleville, le roi Edouard VII, alors prince de Galles, refusa de passer sous les arcs de triomphe dressés par les orangistes. Il avait compris que loin de l'Irlande, cette secte n'avait pas de raison d'être sur notre terre.

Les Chambres et le Sénat ont refusé à maintes reprises de les incorporer. Finalement, ils ont reçu une charte à titre de société de protection mutuelle.

Le deuxième ennemi.

Le deuxième ennemi, nous le prenons dans la population qui ne veut pas que le français s'établisse dans ce pays. Je ne mettrai pas sur un même pied tout homme de langue anglaise, car nous avons sur cette estrade un homme qui a consacré sa vie à combattre pour nos droits. La cause de ce rapprochement contre nature entre ces deux éléments, nous ne la connaissons pas.

Je suis en correspondance avec le délégué apostolique, afin d'en venir à une entente pour faire accepter un compromis très honorable à tous. On parle d'un appel au Conseil privé; mais il peut se faire qu'avant que les décisions des cours d'Ontario soient connues. nous aurons un autre appel, et, cette fois, ce sera à la Ville Eternelle. Nous sommes prêts à recevoir sa décision et nous l'attendrons avec confiance,

L'injustice du règlement 17.

Nous essayons de faire comprendre au gouvernement d'Ontario l'injustice du règlement 17. J'ai écrit au premier ministre, lui demandant une entrevue; mais comme la maladie l'a cloué sur son lit, il me répond qu'il pourra m'entendre dès qu'il sera mieux, et j'espère que nous en arriverons à une entente. Si malgré nos démarches, malgré nos persuasions, on ne peut pas obtenir un compromis honorable, je ne puis vous dire ce que nous ferons, mais nous répondrons comme Kitchener à ceux qui lui demandaient quand finirait la guerre: "Je ne sais quand finira la guerre; mais elle commencera vers le mois de mai.

Nous ne faisons que commencer nos luttes.

De la province de Québec nous recevons des munitions de guerre et de l'encouragement. Il fait bon de savoir que toute une province est avec nous et que nous avons des frères qui nous soutiendront.

Les élèves de beaucoup de collèges ont sacrifié l'argent de leurs prix pour le donner aux Canadiens qui combattent dans notre province pour la revendication de leurs droits.

Les écoles confessionnelles.

Tout amendement à notre constitution doit venir du gouvernement britannique. Il existe une clause qui dit que les provinces ont une juridiction exclusive en ce sens que les droits dont jouissait une classe en 1867 lui sont conservés après le pacte de la Confédération. Or, en 1867, les écoles séparées existaient—on lit dans l'acte "denominational schools", ou écoles confessionnelles. Ce sont des écoles où l'on enseigne les préceptes de la religion.

Comprenez-vous que dans une école catholique, il soit possible de confier vos enfants à des instituteurs protestants et à des inspecteurs protestants? C'est une anomalie. Cette anomalie existe, cependant, et je prétends que nus n'avons pas les écoles confessionnelles que la Confédération nous octroie.

Le règlement 17 constitue une intervention dans les écoles catholiques parce qu'il décrète un double inspectorat.

Le Conseil privé.

Si les jugements d'Ontario, conclut l'orateur, ne nous sont pas favorables, nous porterons nos plaintes au comité judiciaire du Conseil privé et nous demanderons à la mère patrie si nos enfants de l'Ontario, si nos enfants de Québec n'ont pas d'autres droits que d'aller se faire tuer au service de l'empire. Nous demanderons justice et nous l'obtiendrons, parce que c'est là la politique de l'Angleterre de rendre justice à tous.

J'ai l'espoir qu'avec votre concours, mesdames et messieurs, et avec le concours de tous ceux qui ont des positions élevées dans le pays, nous travaillerons pour repousser l'ennemi commun et nous obtiendrons la victoire. Après des années, peut-être, nous obtiendrons ce que nous désirons et Ottawa sera débarrassé des entraves qui empêchent l'éducation de nos enfants.

Telle est la traduction du compte rendu du discours en question, tel que je l'ai, et le texte original est maintenant entre les mains du Président du Sénat.

L'honorable M. LANDRY: En réponse à l'honorable sénateur, je dirai que, s'il veut bien se conformer aux règles de la Chambre et donner un avis.

L'honorable M. POPE: Je ne crois pas que, sur une question de privilége, je suis obligé de donner un avis.

L'honorable M. LANDRY: Je ne connais aucune autorité pouvant m'obliger de répondre.

L'honorable M. DANDURAND (président suppléant): On ne peut aller plus loin avec cette question. L'honorable sénateur (l'hon. M. Pope) a posé sa question au Président du Sénat. C'est à ce dernier qu'il appartient de répondre comme il lui plaira de le faire.

L'honorable M. POPE: Je suis, je le présume, en règle si je propose un motion?

L'honorable M. DANDURAND (président suppléant): C'est une autre question.

L'honorable M. POPE: Je conclurai mes remarques avec une motion. J'en ai donné avis, l'autre jour. Je ne suis pas très familier avec les règles qui régissent le Sénat, et je crois devoir citer Bourinot—

L'honorable M. POWER: Un instant s'il vous plait. L'attitude prise par l'honorable sénateur qui préside le Sénat indique la ligne de conduite à tenir. Cet honorable sénateur (le Président du Sénat) a qui une question est posée, doit d'abord déclarer si oui ou non le compte rendu de son discours est en substance exact, et quand cette réponse aura été obtenue, alors, l'honorable sénateur de Compton (l'hon. M. Pope), pourra procéder avec sa motion.

L'honorable M. DANDURAND (président suppléant): J'ai compris que la réponse à cette question est un refus de répondre.

L'honorable M. LANDRY: Non, non.

L'honorable M. DANDURAND (président suppléant): Un refus pour le moment.

L'honorable M. LANDRY: Oui, pour le moment, parce que je prétends que les règles de la Chambre sont en ma faveur.

L'honorable M. POPE: Quant à cela, je ne suis pas prêt à partager cet avis. Je sais seulement que vous pouvez conduire un cheval jusqu'à son auge; mais vous ne pouvez le forcer de boire. A la page 162 de Bourinot, je lis ce qui suit:

Si un membre a raison de se plaindre d'un discours prononcé par un autre membre en dehors de la Chambre, il peut soulever la question...

Ce que j'ai fait déjà...

...mais il doit, auparavant, par courtoisie, donner avis de son intention au membre dont il se plaint.

Ce que j'ai déjà fait.

L'honorable M. LANDRY: Je n'ai jamais reçu l'avis.

L'honorable M. POPE: Et je lui ai demandé formellement, avant de proposer une motion, si le compte rendu de son discours est exact ou non. C'est ce que j'ai fait virtuellement l'autre jour. On a soulevé des objections concernant certains détails. On m'a demandé si la date ou l'endroit mentionnés dans la question que j'ai soumise à la Chambre, étaient exactement indiqués, et si ma manière de procéder était en tout conforme au règlement. N'étant pas très familier avec le règlement, ma motion se trouvait peut-être pas tout à fait en règle. Mais, d'après Bourinot, je ne me croyais pas tenu de procéder autrement. C'est ce qui m'a engagé à procéder par une motion de fond dont j'ai fait inscrire l'avis dans l'ordre du jour. Cet avis fait connaître à l'honorable président du Sénat mon intention de souleyer cette question devant la Chambre, vu que son discours se rapporte aux honorables membres du Sénat. Dans ces circonstances, il me sera permis de procéder avec le consentement de la Chambre.

L'honorable M. POWER: Je ne m'y oppose pas. Comprenez-moi bien.

L'honorable M. POPE: Puis-je continuer à parler sur ma motion?

L'honorable M. DANDURAND (président suppélant): Je ne suis pas certain que l'honorable sénateur puisse faire une motion. Veut-il procéder au moyen d'une motion ou d'un avis de motion?

L'honorable M. POPE: Je me propose de procéder au moyen d'une motion. J'ai déjà donné un avis de motion, et je désire maintenant proposer la motion.

L'honorable M. POWER: Continuez.

L'honorable M. POPE: Je termine par la présentation d'une motion. L'honorable président a implicitement admis, autant qu'il peut l'admettre, que le compte rendu de son discours est exact en substance.

L'honorable M. LANDRY: Je n'ai jamais dit cela.

L'honorable M. POPE: Je dois procéder sur cette base, parce que je ne veux pas par la traduction de son discours attaquer l'honorable sénateur, pourvu que ce discours ne nous insulte pas, et j'espère sincèrement...

L'honorable M. CHOQUETTE: Je soulève une question d'ordre.

L'honorable M. POPE: Je puis continuer à disposer de ma motion.

L'honorable M. CHOQUETTE: Où en sommes-nous? Le président suppléant a décidé que l'honorable sénateur devait exposer sa cause devant le Sénat. Il lui faut, je crois, donner ensuite avis qu'il soumettra un autre jour, la question dont il s'agit. Je ne crois pas qu'il ait le droit de faire plus que de lire le compte rendu. Il doit donner avis de motion tendant à dire qu'il proposera la motion ce jour-là. Il a lu le compte rendu du discours, et c'est un très bon discours.

L'honorable M. DANDURAND (président suppléant): L'honorable sénateur a déclaré qu'il avait l'intention de faire une motion. Si on soulève l'objection que l'honorable sénateur ne peut continuer à discuter sa motion, mais qu'il doit procéder en donnant un avis de motion, je voudrais que l'objection fût discutée.

L'honorable M. POPE: Naturellement, nous ne critiquons pas la longueur de ce discours. Je n'ai rien à dire de l'éloge qu'il se fait à lui-même.

[L'honorable M. POWER.]

L'honorable M. LANDRY: Je ne crois pas que l'honorable sénateur discute la question d'ordre.

L'honorable M. POPE: J'y arrive. Je suis dans la question, je me prépare à proposer un amendement. Je ne désire nullement attaquer l'honorable sénateur.

L'honorable M. CHOQUETTE: L'honorable sénateur n'est pas dans la question. Il n'a pas le droit de continuer à parler.

L'honorable M. POPE: Le discours constitue une attaque contre d'honorables membres de cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND (président suppléant): Une objection a été soulevée à l'effet que l'honorable sénateur ne peut pas procéder maintenant au moyen d'une motion, mais doit donner un avis de motion tendant à dire qu'il procédera un autre jour. J'aimerais à entendre l'honorable sénateur ou quelque autre sénateur parler sur ce point.

L'honorable M. SPROULE: Je crois qu'aucune règle n'a été citée pour appuyer cette assertion. Une question de privilège très souvent surgit sous l'impulsion du moment, et toutes les règles qui nous guident tendent à dire que la question d'ordre peut être soulevée en tout temps, pourvu qu'elle n'empêche pas de parler un membre qui a pris la parole. Il en est de même de toute question qui est soumise à la Chambre; mais, en tout autre temps, elle peut être discutée, et celui qui soulève une question d'ordre peut, sans aucun avis, faire une motion immédiatement après son exposé. C'est ainsi que je comprends les règles de la Chambre.

L'honorable M. LANDRY: J'ai toujours prétendu et je prétends encore qu'il ne s'agit pas ici d'une question de privilège. Si j'appelle une table une chaise, est-ce que cela en fait une chaise? L'honorable sénateur dit qu'il s'agit d'une question de privilège. Ce n'en est pas une. C'est une question qui ne peut être discutée régulièrement qu'après la publication d'un avis de motion. Tout le monde sera surpris de la procédure que nous suivons dans cette Chambre. Toutes sortes d'accusations peuvent être portées contre une personne avant qu'elle en sache quoi que ce soit, et, sous l'impulsion du moment, elle peut être obligée de défendre son honneur. L'honorable sénateur parle de la courtoisie qu'il m'a témoignée. Où est la courtoisie? La première chose qu'il a faite a été d'insérer un avis dans le feuilleton de la Chambre. Je

n'ai jamais été averti de la chose. Est-ce là de la courtoisie? Si c'est de la courtoisie, c'en est une qui n'est propre qu'à l'honorable sénateur. Je ne connais personne dans cette Chambre qui croie que l'insertion faite de cette manière dans le feuilleton de la Chambre constitue un acte de courtoisie. Dans la Chambre des communes, quand un membre accuse un autre membre, il l'avertit avant d'insérer un avis de motion dans le feuilleton de la Chambre. C'est là de la courtoisie. Il lui dit qu'à un certain jour il donnera un avis et que cet avis paraîtra dans le feuilleton de la Chambre. Je n'ai jamais connu une courtoisie comme celle dont j'entends parler aujourd'hui. Où veut-il en arriver? Est-il pressé? Pourquoi l'est-il? Il connaissait cette affaire depuis des mois. Pourquoi n'a-t-il pas agi plus tôt? L'honneur de tous les membres de cette Chambre-ci était attaqué, a-t-il dit, et il a dormi durant toute la session, jusqu'à présent. Il n'a pas eu le courage de soumettre cette question à la Chambre pour défendre l'honneur du Sénat. Non, ce n'est pas une question de privilège. Si la question avait été une question de privilège, il l'aurait soulevée à la première séance de la Chambre comme telle pour défendre l'honneur du Sénat; mais il ne l'a pas soulevée parce qu'il savait qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège. Je prétends que ce n'est pas une question de privilège et que sa procédure est irrégulière.

L'honorable M. POPE: Je soulève une question d'ordre.

L'honorable M. LANDRY: Je parle sur la question d'ordre.

L'honorable M. POPE: Le président a décidé qu'il s'agissait d'une question de privilège et que j'avais le droit de continuer à parler. Le président a le droit d'être respecté par l'honorable sénateur comme il a le droit de l'être par moi-même.

L'honorable M. LANDRY: Le président n'a pu, l'autre jour, décider s'il s'agissait d'une question de privilège, parce qu'il n'avait pas en mains les documents qu'il aurait dû avoir. Il a dit que si la question était une question de privilège, il pouvait procéder sans donner avis, mais que la chose n'était que conditionnelle. Il n'a jamais décidé que c'était une question de privilège, et il ne pouvait décider cela avant de connaître le sujet qui devait être discuté. Ce n'est pas une question de privilège.

L'honorable M. SPROULE: Je ne suis pas certain si je comprends exactement quelle est la question soumise au président, je ne sais pas si l'on peut faire suivre immédiatement la lecture de l'article par une motion, s'il s'agit ou non d'une question de privilège. Son Honneur a eu raison de dire que le sénateur qui présidait, l'autre jour, n'a pas décidé si la question était une question de privilège parce qu'il ignorait ce dont il s'agissait; mais il a décidé que tout membre du Parlement avait le droit de soulever en tout temps une question de privilège. S'il s'agit de savoir si une question est ou non une question de privilège, j'aimerais à attirer l'attention de la Chambre sur l'autorité que j'ai déjà citée, Bourinot, à la page 244, qui se lit comme suit:

> On peut dire en termes généraux que cela s'applique à toutes les questions qui touchent aux droits et immunités des membres de la Chambre, collectivement ou individuellement ou à la position et à la conduite des membres en leur capacité respective.

Qui touchent les droits, etc. La citation continue:

> *Prima facie* toute question concernant un membre est considérée comme une question de privilège.

Je ne m'occupe pas de l'ensemble de l'article qui a été lu. Sans doute l'allusion aux Irlandais ne nous concerne en aucune manière.

L'honorable M. LANDRY: Je sais que nous avons toujours marché la main dans la main.

L'honorable M. SPROULE: Je veux parler de ce qui, à mon sens, est la substance de l'article, c'est-à-dire de l'assertion tendant à accuser la majorité des membres du Sénat d'être des fanatiques. Nuttall, dans son dictionnaire anglais, dit qu'un fanatique est "une personne prise de folie religieuse; fanatique, enthousiaste; farouche; sauvage; visionnaire, et conséquemment, par analogie, incapable apparemment d'agir impartialement ou de rendre une décision juste sur aucune question". Or je demande s'il n'y a pas une question de privilège quand le mot est appliqué aux honorables membres du Sénat? Webster définit le mot "fanatique" comme suit: "Une personne follement extravagante, particulièrement en matières religieuses; et il fait " fanatisme " synonyme de frénésie, agitation violente; folie passagère, furie, délire." Je demande si c'est là ce qui distingue la majorité des membres du Sénat. Assurément il y a là une question de privilège dont le Sénat doit s'occuper—et je veux simplement savoir s'il s'agit ici ou non d'une question de privilège. C'est tout ce que j'ai à dire. A mon avis,

il s'agit on ne peut plus d'une question de privilège.

L'honorable M. DANDURAND (président suppléant): J'ai sous la main Bourinot, qui dit, à la page 47:

Des précédents tendent à démontrer que la Chambre des communes, avec le désir de traiter promptement toutes les questions concernant ses membres, a généralement mis de côté, à proprement parler, les règles rigoureuses qui régissent les questions de privilège et a donné toutes les facilités possibles pour s'enquérir des faits qui s'y rapportent; mais quand un membre propose de faire une motion relativement à un autre membre, il est fréquemment constaté qu'il doit exprimer ses intentions à son siège, puis donner avis qu'il la proposera lorsque les autres motions seront appelées à leur tour, un jour ultérieur.

Or, comme la question n'en est pas une qui a été soulevée hier, si je comprends bien, parce que j'assistais aux discussions qui eurent lieu précédemment sur cette question, je proposerai que l'honorable sénateur de Compton continue à parler sur sa motion, qui bien probablement contiendra la substance de l'accusation ou de la partie insultante de ce discours, afin que les sénateurs aient l'avantage de lire cette partie de l'article qui est contredite.

L'honorable M. POPE: Il m'est toujours agréable de m'incliner devant la décision du président; et, comme il est opportun que le Sénat ait quelque chose à faire, j'approuve, au point de vue de la discipline et à tout autre point de vue, la décision qui a été donnée, et je saisirai la prochaine occasion de soulever la question d'une manière conforme aux règles de la Chambre.

L'honorable M. SPROULE: Je ne désapprouve pas la décision et je ne veux pas prendre part à cette discussion; mais il me semble qu'en faisant ce qui a été suggéré nous abdiquons ce qui est le droit incontestable de tout membre de cette Chambre, et je ne voudrais pas que notre procédure créât un précédent propre à nous guider à l'avenir.

Plusieurs VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

L'honorable M. POIRIER: La question d'ordre a été décidée.

INCENDIE DES EDIFICES DU PARLEMENT.

L'honorable M. CLORAN: Avant l'appel des ordres du jour, j'aimerais à attirer l'attention du leader du gouvernement dans cette Chambre sur la question qui a été soulevée il y a trois ou quatre semaines et qui avait pour objet de reconnaître les services que le personnel du Sénat a rendus lors du dernier incendie des édifices du parlement. A ce moment-là l'honorable leader de la Chambre a dit qu'il serait très heureux de faire quelque chose dans ce sens-là; mais qu'il aimait à remettre la chose jusqu'au retour du président du comité de l'économie interne. Nous sommes tous heureux de savoir que le président de ce comité est de retour, et, bien que je n'aie aucun intérêt dans l'espèce, j'espère que l'honorable leader du gouvernement et le président du Sénat s'uniront et verront à ce qui doit être fait pour reconnaître les services que le personnel du Sénat a rendus pour sauver les trésors nationaux, particulièrement les trésors du Sénat.

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (X) intitulé: "Loi constituant en corporation The Manitoba and Saskatchewan Bible Society."—(L'honorable M. Watson.)

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (17) intitulé: "Loi constituant en corporation la Canadian Indemnity Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (20) intitulé: "Loi concernant la Queen's University à Kingston, et pour fusionner avec elle l'école dite The School of Mining and Agriculture."—(L'honorable M. Taylor.)

Bill (T) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Phyllis Lasher."—(L'honorable M. Taylor.)

Bill (U) intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Mills."—(L'honorable M. Derbyshire.)

DEUXIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill ayant pour objet de ratifier certains contrats faits entre la compagnie du chemin de fer Canadian-Northern-Ontario, la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien "—(L'honorable M. Watson.)

BILL MODIFIANT LA LOI DES ALLUMETTES DE PHOSPHORE BLANC.

2e LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED propose la 2e lecture du bill (37) intitulé: "Loi modifiant la loi des allumettes de phosphore blanc ".

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable sénateur expliquera-t-il ce bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Ce bill a pour objet de prolonger le temps où devra être appliquée une partie de cette loi. D'après la loi de 1914, chapitre 12, la fabrication, l'importation, la vente et l'emploi des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc était prohibée. La fabrication et l'importation avaient été prohibées à compter du 1er janvier 1915, ainsi que la vente et l'emploi, à compter du 1er janvier 1916. Le bill a pour objet de prolonger le temps durant lequel les allumettes de phosphore blanc peuvent être employées jusqu'au 1er janvier 1917, et le bill a un effet rétroactif pour empêcher les poursuites pour infractions à cette disposition depuis le 1er janvier 1916 jusqu'à présent. Il paraît qu'il y a encore dans le pays de grandes quantités d'allumettes de phosphore blanc, et c'est pour empêcher les commerçants et les marchands qui les ont en mains de perdre de l'argent. Leur fabrication et leur importation ont déjà été arrêtées. Le principe contenu dans ce bill lors de sa discussion et de son adoption avait pour but de prohiber la fabrication des allumettes de phosphore blanc à cause de l'effet délétère qu'il avait sur les ouvriers. Les autres dispositions du bill tendaient nécessairement vers le même but.

L'honorable M. BELCOURT: Quels sont ses effets? Il agit sur les poumons?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, si j'ai bien compris.

L'honorable M. McSWEENEY: Il influe généralement sur la santé.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne puis parler avec précision sur ce point, mais il est très nuisible à la santé des ouvriers qui fabriquent les allumettes.

L'honorable M. BOSTOCK: Je n'ai pas bien compris l'explication de mon honorable ami. L'article 13 se lit comme suit:

> 13. La présente loi entre en vigueur le premier jour de janvier mil neuf cent quinze, sauf l'article cinq de ladite loi qui n'entrera en vigueur que le premier jour de juillet mil neuf cent seize;—néanmoins la disposition dudit article qui interdit l'usage de toutes allumettes fabriquées avec du phosphore blanc ne doit entrer en vigueur que le premier jour de janvier mil neuf cent dix-sept.

Je n'ai pas parfaitement compris que mon honorable ami a expliqué ce point-là. Peut-être pourrons-nous discuter cela quand nous siégerons en comité.

L'honorable M. BEIQUE: C'est pour remettre à plus tard l'application de cet article. Les intéressés se sont opposés à cette prolongation.

L'honorable M. LOUGHEED: Le peuple a condamné le bill lorsque nous l'avons étudié la première fois.

L'honorable M. DANIEL: Autant que l'étude du bill m'a permis de le comprendre, je trouve que l'objet de ce bill est assez claire: donner aux gens qui ont en mains des allumettes de phosphore blanc le temps de les vendre. Leur fabrication a été arrêtée il y a quelques temps, et ce bill-ci ne s'applique qu'à la vente de celles qui ne sont pas encore vendues. Naturellement le bill avait d'abord pour objet, si je comprends bien, d'empêcher ce qui est connu sous le nom de "fossy jaw" chez les ouvriers manipulant le phosphore.

L'honorable M. BELCOURT: Qu'est-ce que cette maladie?

L'honorable M. DANIEL: La carie de l'os de la machoire. De plus, quelquefois les enfants, qui mordent dans tout ce qu'ils trouvent, se sont empoisonnés en mettant ces allumettes dans leurs bouches. Je crois que dans l'Ile du Prince-Edouard une femme a dissous la partie phosphorée des allumettes dans de l'eau pour empoisonner des enfants ou autres personnes et y a réussi. Mais le bill a simplement pour but de donner aux marchands un peu plus de temps pour se débarrasser des allumettes qu'ils ont en mains.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

BILL MODIFIANT LA LOI DES LIQUIDATIONS.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill (n° 55) intitulé: "Loi modifiant la loi des liquidations." (L'honorable M. Lougheed) Il dit: Le bill tend à proposer certains amendements à la Loi des Liquidations, rendus nécessaires par l'adoption d'une certaine législation dans la province de l'Ontario. Il ne pourvoit qu'à la désignation des cours pour la rendre conforme à la loi adoptée dans cette province.

L'honorable M. BELCOURT: Si je comprends bien, son auteur ne vise qu'à donner à la cour le nom qui lui convient.

L'honorable M. LOUGHEED: Il ne vise qu'à cela. La cour se nomme la Cour Suprême de l'Ontario.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

ENCOURAGEMENT AUX INDUSTRIES AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

CONTINUATION DU DEBAT.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Béique, secondé par l'honorable M. Edwards:

1. Que soit institué un comité, composé de neuf membres de cette honorable Chambre, pour s'enquérir, seul ou conjointement avec un comité semblable de la Chambre des communes, des mesures prises ou qui devraient être prises pour promouvoir en ce pays les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, aussi bien durant la guerre qu'après la guerre; ce comité devant se composer des honorables messieurs Bolduc, Lougheed, Dandurand, Edwards, Bostock, Ross (Moosejaw), Taylor, Ross (Middleton), et le proposeur, et devant faire rapport de temps à autre à cette Chambre; et

2. Qu'un message soit porté à la Chambre des communes pour l'inviter à instituer un semblable comité devant siéger conjointement avec le comité institué par cette honorable Chambre.—(L'honorable M. Davis.)

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable sénateur de Prince-Albert m'a dit qu'il devait partir et a demandé que la question soit tenue en suspens jusqu'à mardi prochain, mais, si je comprends bien, mon honorable ami de DeLorimier désire dire quelques mots sur cette question.

L'honorable M. DANDURAND: Comme l'honorable sénateur de Prince-Albert n'est pas ici, je me permettrai de prendre sa place et de faire une couple de remarques, qui me semblent opportunes, avant que cette motion soit soumise à la Chambre. Je reconnais l'importance de cette motion et des mesures que le Gouvernement a déjà prises pour nommer une commission. Quoi qu'il en soit, quelle sera la situation après la guerre, quel effet aura sur notre vie économique la cessation des hostilités? Voilà une question à laquelle peu de personnes peuvent répondre. Nous sommes dans des conditions anormales. Nous employons des milliers d'hommes dans des industries qui se fermeront lorsque la guerre finira. Des centaines de mille hommes nous reviendront après avoir abandonné leurs occupations durant une ou deux années, et voudront avoir de l'emploi. Je ne vois que deux moyens d'augmenter notre pouvoir d'achat, et ce sont, d'abord, le développement de nos ressources naturelles, l'augmentation du nombre d'acres en culture, la fabrication de notre bois, l'exploitation de nos mines et de nos pêcheries. Mais je ne compte pas, autant que le font certains Canadiens qui ont exprimé leurs vues au sujet de ce problème, sur les immigrants qui nous viendront après la guerre pour augmenter le nombre d'ouvriers qui devront travailler au développement de nos ressources naturelles. Je crains que, lorsque cette guerre sera finie, après que sept ou huit millions d'hommes auront été tués ou rendus invalides pour la vie, on aura en Europe tellement besoin de bras pour cultiver les champs, que personne ne songera à venir dans l'Amérique du Nord pour améliorer sa position. Il y aura des millions de foyers sans propriétaires, des millions de femmes sans ressources, et je ne puis comprendre que dans ces conditions un grand nombre de personnes viennent dans l'Amérique du Nord pour y tenter la fortune. D'ailleurs, des millions de villages et de villes devront être reconstruits, et je ne crois pas que, durant quelques années nous puissions compter qu'il se produise un grand courant d'immigration du continent européen vers nos rivages. Je suis convaincu que nous ne devrons compter que sur les dizaines de mille Canadiens qui nous reviendrons du front et que nous devrions encourager à s'établir sur nos terres. Nous recevrons aussi—j'ignore quel sera leur nombre—les soldats licenciés de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, qui, ayant vécu, durant une couple d'années, loin de leur pays, auront décidé de venir améliorer leur sort au Canada. Il me semble que cette source d'immigration ne sera pas considérable; et je crains que durant quelques années nous ne voyions pas affluer sur nos plages autant d'immigrants que nous en avons vu venir du nord de l'Europe pour s'établir dans le Nord-Ouest.

Nous avons un autre moyen d'augmenter notre richesse: l'exploitation de nos industries. Je crois que les industries canadiennes devront compter plus sur les marchés étrangers que sur les marchés indigènes, parce que je crains que nous ne recevions pas 200,000 ou 300,000 immigrants, que nous avons reçus annuellement durant les quinze dernières années, pour augmenter la consommation des choses produites au Canada. Mais il me semble que si notre marché ne donne pas à nos industries les avantages qu'ils ont reçus durant les 15 ou 20 dernières années, l'Europe dévastée, saignée à blanc, sera incapable de trouver dans ses limites tout ce dont elle aura besoin pour reconstruire les édifices qui ont été démolis et saccagés sur des étendues immenses de territoire. Mon honorable ami d'Ottawa (l'honorable M. Edwards) a dit hier que l'Europe serait tellement épuisée, au point de vue financier, qu'elle serait obligée de continuer à emprunter pour accomplir l'œuvre de sa restauration. Cela est possible et

probable; mais cela ne nous concerne pas. Il est cependant certain que les parties dévastées de la France, de la Belgique, de la Russie et de plusieurs autres pays devront être restaurées, et que ces pays, par des emprunts ou par d'autres moyens, commenceront immédiatement après la guerre la reconstruction des édifices qui ont été détruits. Le gouvernement français a déjà nommé une importante commission d'ingénieurs, d'architectes et d'autres hommes habiles, qui est chargée d'aviser aux moyens propres à restaurer la partie dévastée du nord de la France. Cette commission a invité le monde à envoyer des représentants à une exposition qui aura lieu, en mai prochain, à Paris, afin que puissent y être exposés les plans et les articles qui pourront être fournis par la restauration de cette région dévastée. Je dirai que déjà des Canadiens se sont occupés de la chose, que des marchands de bois et des manufacturiers ont préparé les matériaux de maisons qui seront transportées par fragments, ajustés et érigées dans le nord de la France, où des milliers seront requises. Ils ont déjà envoyé des échantillons de ces maisons à Paris. Ils ont eu la coopération du ministre de l'Industrie et du Commerce, de quelques gouvernements provinciaux. J'ignore si les marchands et les industriels du Canada profiteront des efforts que la France fait pour attirer l'attention de ses alliés et des pays neutres, sur les avantages qui les attendent dans ces pays-là. Le gouvernement fédéral ne devrait pas perdre de temps, devrait se hâter d'envoyer des hommes d'affaires de premier ordre représenter le Dominion, arpenter le terrain de ces fermes et voir à ce qui doit être fait pour attirer l'attention du Canada sur les avantages qui lui sont déjà offerts et qui augmenteront d'importance à mesure que nous approcherons de la conclusion de la paix. Il est vrai que nous avons des représentants commerciaux dans la plupart de ces pays, mais je tâcherai de faire le mieux possible comprendre à mon honorable ami qui représente le gouvernement l'utilité d'y augmenter le nombre de nos représentants en envoyant des hommes d'affaires actifs qui étudieront les conditions et les avantages qui nous sont offerts. Mon honorable ami de Salaberry a fait une motion pour la nomination d'un comité qui pourrait collaborer avec un comité semblable nommé par la Chambre des communes. Je ne suis pas certain que le comité aurait le temps, entre cette discussion et la fin de la session, de faire un travail bien effectif; mais je ne m'opposerais pas à la nomination d'un pareil comité conjoint de cette Chambre et de la Chambre des communes, qui siégerait pendant la vacance, et dont les membres consacreraient gratuitement leur temps au pays.

Un tel comité pourrait se subdiviser, afin qu'il y ait un comité par province; chacun de ces comités siégerait, durant la vacance, pour étudier les différents aspects de la question afin de faire des suggestions au gouvernement. Mon honorable ami est président d'une commission qui sera chargée de résoudre un grand problème. Je me demande s'il ne pourrait pas accepter la suggestion que je fais de nommer des sous-comités des membres des deux Chambres qui demeurent dans la même région et qui peuvent facilement se réunir, parce qu'il ne peut être question de demander aux membres de cette Chambre et de la Chambre des communes, s'ils sont choisis parmi les représentants des différentes provinces, de se réunir, après la session, à un certain endroit donné, à Ottawa, par exemple. Nous savons que, lorsque la session est terminée, les membres du parlement sont impatients de retourner dans leurs foyers, et si un sous-comité était nommé et organisé pour chaque province, ils pourraient peut-être aider au travail qui est confié à mon honorable ami. Je dirai, de plus, que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a l'intention de contribuer à l'établissement d'hommes sur des terres, grâce à un moyen systématique qui a été révélé aux journaux par le baron Shaughnessy, président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Il a dit que celle-ci " élabore un grand projet pour établir sur des terres les soldats qui reviendront de la guerre. Je citerai ses paroles, que je considère comme hautement patriotiques:

> Les détails de ce projet de colonisation sont en train de s'élaborer, et quand je vous dirai que ce projet comporte la préparation de plus de mille fermes dans l'ouest du Canada, lesquelles fermes devront être occupées le printemps prochain, vous devrez comprendre la grandeur de notre entreprise. Il est cependant de notre devoir de donner au projet toute l'attention qu'il mérite. Un des plus sérieux problèmes que le Canada ait aujourd'hui à résoudre c'est l'établissement de centaines de mille soldats qui nous reviendront après la guerre. Le service militaire en aura dérangé un grand nombre et les aura rendus impropres à reprendre leurs travaux de bureaux et leur vie sédentaire, et il faudra faire quelque chose pour leur obtenir de l'emploi dans d'autres sphères d'activité. Le problème se complique du fait qu'assurément un grand nombre de soldats des armées anglaises seront licenciés et voudront s'établir dans les dominions d'outre-mer, et il doit

être pris des mesures pour en prendre soin, les établir et leur donner un emploi convenable. C'est un grand problème qui doit être résolu par le gouvernement fédéral; mais les gouvernements provinciaux et les grandes corporations canadiennes doivent aussi faire leur part pour le résoudre.

Comprenant qu'il faut faire face aux exigences du moment et désirant prendre une part de la tâche de résoudre ce problème et de venir en aide à ceux qui ont combattu pour l'empire, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a décidé d'établir dans l'ouest du Canada des colonies que pour le moment nous appelerons "Returned Veterans' Colonies", où les gens qui désirent cultiver peuvent obtenir des terres améliorées à des conditions qui devront leur permettre de devenir propriétaires de terres et de se créer des foyers pour eux et leurs familles. Ces colonies porteront des noms distincts, probablement ceux d'associations militaires, et chacune comptera un nombre suffisant de familles pour que celles-ci jouissent de tous les avantages scolaires et religieux, et renfermera une ferme-école sous la direction d'un agriculteur expérimenté, afin que les colons puissent recevoir l'instruction et les renseignements dont ils auront besoin.

L'expérience que nous avons acquise dans l'exploitation des terres dites "Ready-Made Farms" est d'un prix inappréciable et nous permettra d'éviter de faire les erreurs inévitables dans les nouvelles entreprises.

Je reconnais que l'initiative du chemin de fer Canadien du Pacifique est très patriotique et je suppose que tout ce qui tend à engager les anciens soldats à se fixer sur des terres sera considéré comme un bienfait pour le Canada.

L'honorable M. Bostock propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

LE RECRUTEMENT AU CANADA.

REPRISE DU DEBAT.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Mason:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un rapport indiquant le nombre des recrues jusqu'à la date du 1er mars 1916.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je n'ai pas proposé, hier soir, l'ajournement pour faire un discours ou pour répondre aux remarques de l'honorable sénateur de Toronto; mais j'ai simplement lu ses remarques et vu ce qu'elles contenaient, parce que je ne les ai pas saisies pendant qu'il les faisait. En parcourant ces remarques, je constate qu'elles ne constituent qu'une récapitulation de statistiques, recueillies dans les journaux, non seulement dans les journaux du pays mais dans ceux des pays d'outre-mer, se rapportant surtout au système de recrutement de lord Derby. Je n'ai pas l'intention de relever toutes ses remarques, mais je désire poser une question. Il paraît que ces remarques ont été compilées par quelqu'un qui les lui a mises entre les mains de quelqu'un pour qu'elles fussent publiées et qu'elles pussent exercer leur influence sur l'opinion publique à ce sujet. Je lui demanderai s'il a consulté le Gouvernement sur cette question, ou si ses remarques avaient pour objet de répondre à ce qui a été dit à Montréal par lord Shaughnessy. Naturellement, il n'a pas aimé à répondre, et je suis aujourd'hui dans le même état d'esprit et je désire poser quelques questions au Gouvernement. J'aimerais à savoir si Gouvernement a posé cette question à la Chambre pour tâcher de savoir son opinion.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur n'a pas le droit d'attribuer un pareil motif au Gouvernement: celui d'avoir chargé le président de soumettre à la Chambre une pareille question. Il n'a pas le droit de faire une pareille insinuation et personne ne sait mieux que mon honorable ami que cela est faux.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je n'ai fait que poser la question.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur n'a pas le droit de la poser.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je suis impatient de savoir si le Gouvernement savait quelque chose du discours prononcé par l'honorable sénateur et s'il a été inspiré par quelques membres du Gouvernement pour sonder l'opinion du pays. Je pose une question directe. J'ai demandé, de plus, si l'honorable sénateur avait été chargé de répondre au discours de lord Shaughnessy. Voilà une question directe. Il n'y a pas là d'insinuation.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur ne sait pas ce que c'est qu'une insinuation.

L'honorable M. CHOQUETTE: Mais j'ai le droit de poser une simple question au Gouvernement, et j'userai de ce droit. Quant à la question du recrutement, je veux parler de l'attitude que j'ai prise à ce sujet. Quand j'ai pris, il y a quelques jours, la parole sur le sujet dans cette Chambre-ci, les journaux, particulièrement ceux de l'Ontario, m'ont accusé d'avoir pris une attitude indigne d'un Canadien. J'ai télégraphié au

" Toronto Telegram ", lui offrant de me rendre à Toronto et d'y répéter ce que j'avais dit afin d'éclairer ceux qui étaient trop ignorants pour savoir ce qui se passait dans cette Chambre ou qui ne s'étaient pas donné la peine de lire les discours avant d'insulter celui qui les avait prononcés. L'offre n'a pas été acceptée. J'ai télégraphié au " Toronto Telegram ": " Convoquez une assemblée à Toronto, je m'y rendrai et j'y lirai mon discours. Sinon, taisez-vous." Il s'est tu, je n'en ai plus entendu parler, et il a cessé de m'insulter. J'ai parlé dans cette Chambre de la manière suivante:

Je n'essaierai jamais de persuader quelqu'un qu'il doit s'enrôler ou qu'il ne doit pas aller à la guerre. Si un homme me disait qu'il veut aller à la guerre, je lui serrerais la main et lui dirais: " bravo ! " mais je ne conseillerais pas à d'autres d'aller à la guerre sans y aller moi-même ou sans y envoyer les miens.

Et pourquoi? Parce que dans notre pays tout homme est censé libre de faire ce qu'il veut. Si quelqu'un veut aller à la guerre, il est libre d'y aller, et je le féliciterai s'il s'enrôle. Mais le pays jusqu'à présent a fait sa part. Je n'ai rien à dire là-dessus. Au cours de la discussion, j'ai dit aussi:

Mais si la plupart des gens de la province de Québec veulent approuver cette politique-là, je n'ai pas un mot à dire. S'ils veulent dépenser plus d'argent et sacrifier plus de vies pour continuer la guerre, ils sont libres de le faire.

J'ai été insulté pour avoir dit cela. Le sous-ministre de l'Agriculture, M. James, a dit aux agents du recrutement: N'allez pas à la campagne chez les cultivateurs. Arrêtez leur enrôlement. Nous avons besoin d'eux ". A Montréal nous avons entendu le baron Shaughnessy dire dans une réunion d'hommes publics: " Arrêtez, vous êtes allés assez loin pour le présent ". Eh bien, il a été insulté aussi. Mais que disent les journaux de Montréal? Le journal chauvin le " Daily Mail " a comparé Shaughnessy aux nationalistes de Québec. Je demande, d'une manière spéciale, à cette Chambre de me donner quelques minutes d'attention pour me permettre de protester contre ce qui se fait dans Toronto pour y empêcher le recrutement. Je me rappelle un discours fait par un fanatique de Toronto, le Rév. M. Hincks, président du " Central Methodist District ", Toronto. Je n'ai jamais entendu parler un homme censé prêcher la charité, la paix, l'honnêteté, je n'ai jamais vu, dis-je, un pasteur se rendre à des assemblées publiques et là y prononcer des paroles bêtement violentes comme celles dont il s'est servi à propos du recrutement et de la province de Québec. Je n'en dirai pas plus long à son sujet. Comme tous ceux de son espèce, ils doivent être dédaignés, et je suis heureux de voir que dans la province de Québec des Anglais l'ont conspué. Je suis heureux de lire, en réponse à ce qu'il a dit, un article publié avant-hier dans le "Montreal Star" sous le titre de " L'Ontario et l'Empire ". Je le cite pour montrer quelle sorte de gens nous avons à combattre. Que dit le " Montreal Star "? Il dit:

L'Ontario et l'empire.

Un clergyman de Toronto cite les chiffres du recrutement dans la province de Québec pour condamner le système bilingue. Ce qu'il prétend doit être nié. Si le gouvernement de l'Ontario, en supprimant injustement et partiellement les privilèges scolaires des Canadiens-français, n'avait pas créé et propagé un vif mécontentement parmi la majorité des habitants de cette province, il n'y aurait pas de raison de plainte au sujet du recrutement dans le Québec.

" L'efficacité " — " Une seule langue " — " L'idéal commun ", on a parlé de tout cela. Mais l'empire anglais a trouvé un moyen plus efficace. La Prusse, en Alsace-Lorraine, dans le Schleswig et dans toutes ses autres colonies, gouverne en s'appuyant sur le principe rétrograde de l'efficacité d'une seule langue; et la conquête et la colonisation prussiennes ont été des fiascos. La Lorraine est encore française; le Schleswig est encore danois, et il n'y pas parmi les hommes de haine comme celle qu'ils portent aux Prussiens. Mais le Sud-Africain est loyalement anglais.

Est-ce que les Boërs du Sud-Africain combattraient pour l'Angleterre si celle-ci leur appliquait l'évangile ontarien d'une seule langue? Durant combien de temps le drapeau britannique flotterait sur l'Inde et les îles de la mer sous un gouvernement qui voudrait appliquer le principe de " l'efficacité obligatoire "?

Le droit et la liberté ont été le seing et le contre-seing de l'empire; et toute partie de l'empire qui ne reconnait pas cela peut être soupçonnée de vouloir s'éloigner de l'idéal impérial anglais.

Le nouveau système scolaire de l'Ontario peut être juste au point de vue légal, peut sembler juste au point de vue étroit de l'efficacité théorique; mais il est injuste au point de vue impérial. Il n'y a pas de meilleure preuve de cela que le mécontentement que manifeste, au point de vue personnel et au point de vue national, toute la population canadienne-française, mécontentement que la minorité de langue anglaise, vu la manière équitable dont elle est traitée, ne peut s'empêcher de regretter elle-même.

L'Ontario ne peut pas se plaindre de l'enrôlement des Canadiens-français. Nous savons qu'à Montréal il s'organise deux ou trois bataillons Canadiens-français et que leur entraînement progresse. On y est satisfait du recrutement des hommes. Quels sont ceux qui se plaignent de leurs compatriotes? Les Anglais. Voici un autre compte rendu d'un journal de Montréal, qui se lit comme suit:

L'enrôlement dans la ville est "simplement nul".

Franc parler du lieutenant colonel Magee au "His Majesty's" hier soir.

Manque de patriotisme.

Scènes frappantes à la représentation de "The Story of the Rosary", à laquelle prenaient part les hommes du 148me.

On nous dit que la part que Montréal fait pour le recrutement est merveilleuse. Je vous dirai, moi, que l'enrôlement est simplement nul, a dit, hier soir, le lieutenant-colonel Magee au théâtre de Sa Majesté, dans un discours enflammé qu'il a prononcé au deuxième acte du drame "The Story of the Rosary".

Le recrutement est ici faible, comparé à ce qu'il est dans d'autres endroits, a ajouté le lieutenant-colonel Magee. Le Canada n'a pas envoyé de meilleurs hommes que ceux qui sont partis avec le premier contingent, comme le prouvent les dossiers de la guerre. Mais comment pouvez-vous dire que nous faisons largement notre part quand nous avons tant de peine à former de nouveaux bataillons, alors que les rues sont pleines d'hommes capables de faire le service? Clôturez un pâté de maisons de la rue Sainte-Catherine et vous y trouverez un nombre suffisant d'hommes pour former un bataillon. Allez à la ferme Fletcher. Vous pourriez y raccoler une brigade de jeunes gens y faisant toutes sortes de sports.

Il y a un grand nombre d'hommes qui ne sont pas des "embusqués" ou des peureux. Mais il faut prendre un moyen pour leur faire comprendre leur devoir. Ils ne comprennent pas que le temps est venu de faire des sacrifices. Un homme s'est adressé à moi pour me demander d'entrer dans le 148me. Je lui ai demandé s'il connaissait des hommes du bataillon. Il m'a répondu que le seul homme qu'il connaissait était son fils. Un autre homme de notre bataillon à trois fils dans le service.

Quel est ce colonel Magee qui parle dans Montréal, dans un district dont les résidants sont des Anglais. Les jeunes amateurs, les joueurs de football et de baseball sont les gens dont on se plaint. Voici une nouvelle dépêche, qui vient de Stratford et insulte le Québec:

Stratford, Ont., 23 juin.—Sur 101 recrues qui ont jusqu'ici signé pour entrer dans le quatrième contingent, 21 seulement sont nés au Canada. Plus de 50 sur 100 des hommes qui se sont enrôlés sont nés en Angleterre.

Je lis dans l'"Ottawa Journal", du 14 mars, une dépêche de Toronto, qui se lit comme suit:

Toronto, 14 mars. Sur 400 hommes qui se sont enrôlés hier volontairement 191 ont été acceptés comme propres au service militaire après examen médical.

Qu'est-ce que cela veut dire? Il n'y a pas dans l'Ontario 50 hommes sur 100 propres au service militaire.

Quelle est la cause qui fait rejeter du service ces hommes-là? Est-ce l'ivrognerie, l'imbécilité, les mauvaises habitudes, ou sont-ils réellement des fous, des imbéciles et des ivrognes? J'ai télégraphié à un colonel qui commande à Québec de me donner le pourcentage des recrues refusées dans la province du Québec. J'attends sa réponse, qui devra, comme je la lui ai demandée, être officielle, si possible. D'après les renseignements que j'ai reçus, il n'y a pas, à mon avis, 20 sur 100 qui sont dans le Québec impropres au service, et ceux qui ont été refusés ne sont pas assez forts pour aller au front. Plusieurs sont prêts à s'enrôler; ils seraient propres au service, s'ils étaient un peu plus vieux; mais dans la ville puritaine de Toronto nous voyons qu'il y a moins de 50 sur 100 qui sont impropres au service. Nous ne voyons pas M. Hinckson ou le "Toronto Telegram" insulter ces embusqués. Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question; mais je considère qu'il est de mon devoir de prendre la parole quand un monsieur de Toronto se plaint du faible recrutement qui se fait dans le Dominion. Je crois qu'il devrait tout d'abord convoquer, à Toronto, une assemblée et y porter ses accusations, et je demande au Gouvernement de me dire pourquoi les services de plus de 50 sur 100 hommes qui s'enrôlent à Toronto sont refusés. Est-ce qu'ils simulent la maladie, ou sont-ils trop lâches pour aller au front? Je dis qu'il est impossible, même dans une ville puritaine comme Toronto, que 50 pour 100 de ses enfants soient impropres au service; leur donne-t-on des privilèges d'exception qui ne sont pas donnés dans le Québec? J'ai cru qu'il était de mon devoir de saisir l'occasion de faire ces observations. Je ferai de nouveau allusion à ce que le révérend M. Hincks a dit à Toronto. Il a terminé ses remarques en disant:

Il semble que le Québec consciemment ou non ne capitule pas.

Jusqu'où iront ces gens pour violer la loi? Cette question ressort des actes de la législature de Québec qui autorise le prélèvement d'un fonds immense qui permettra aux champions du bilinguisme de poursuivre leur campagne dans l'Ontario, a déclaré le docteur Hincks, qui a ajouté que la crise de la guerre exigeait de l'empire des sacrifices inconcevables. C'est là un avertissement aux autres provinces du Dominion.

Il doit être un fou ou un fanatique. Je lui réponds en lui disant ce que fait Québec, et j'ai lu un article du "Montreal Star", reproduisant le "Toronto Globe": Cet article porte le titre de: "Le Québec est un modèle pour les autres provinces." Il se lit comme suit:

Le Québec est un modèle pour les autres provinces.

Garnet O'Connor, de Bridgeburg, Ontario, dans un article publié dans le "Toronto Globe", rappelle le fait que les accusations qu'il a portées,

en prêchant dans le comté de Bruce, il y a quelques années, m'ont engagé à faire des perquisitions pour savoir quelle était la comparaison à établir entre le Québec et l'Ontario quant aux crimes qui s'y commettent, quant à l'abus des liqueurs enivrantes et à la fréquentation des écoles. J'ai constaté, par les rapports du Gouvernement, qu'il y avait dans le Québec, comparativement à l'Ontario, moins de crimes, moins d'ivrognerie et une fréquentation moyenne des écoles plus considérable. D'après les rapports des écoles publiques de 1913-1914 j'ai constaté que la fréquentation des écoles publiques était de 63.78 pour 100 et celle des écoles séparées de 65.99 pour 100. Dans le Québec la fréquentation moyenne des écoles a été 75.25 pour 100 pour les écoles catholiques et de 75.68 pour 100 pour les écoles protestantes séparées. Le Livre de l'année (Year Book) publié par l'honorable M. Foster pour 1913 nous indique que le nombre de condamnations par 10,000 habitants dans le Québec en est de 10.2, tandis qu'il est de 23.4 dans l'Ontario. Le travail accompli pour la cause de la tempérance m'a fait connaître que le Québec compte un plus grand nombre de municipalités où a été adoptée la prohibition que les autres grandes provinces du Dominion. Conséquemment, de crainte que d'autres personnes innocemment ou autrement ne disent pas la vérité, je vous demande de publier le beau résultat qu'a donné l'exemplaire Québec.

L'honorable M. McSWEENEY: Vous parlez des condamnations?

L'honorable M. CHOQUETTE: Pour chaque millier d'habitants, les condamnations n'ont été que 10.2 pour le Québec, tandis que dans l'Ontario elles ont été de 23.04. Je prends ces renseignements dans les livres officiels publiés par le Gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les journaux. Je ne cite pas un journal français, et, au nom de ma province, je remercie les Anglais dont je viens de parler et qui sont assez honnêtes, assez intelligents et assez impartiaux pour exposer la vérité et toute la vérité au public, et j'espère que la leçon que le peuple reçoit par ce rapport ne profitera pas seulement à cette Chambre-ci en particulier, mais à tout le pays en général.

L'honorable M. SPROULE propose l'ajournement du débat.

BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES AU SUJET DES BALANCES NON RECLAMEES.

MOTION DECLAREE CONTRAIRE AUX REGLES.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la deuxième lecture du bill (S) intitulé: "Loi modifiant la loi des banques au sujet des balances non réclamées", et sur l'objection soulevée par l'honorable M. Lougheed, etc.—(L'honorable M. Choquette.)

Le PRESIDENT Je crois que nous avons décidé hier, que la question d'ordre avait été bien soulevée. Tous bills qui comportent dépense d'argent, sous forme d'emprunt ou autrement, ou emploi d'une partie de cet argent, sont considérés comme des bills de finance. C'est la définition donnée par les meilleurs auteurs.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je m'incline devant la décision du Président. Le Gouvernement a-t-il l'intention de s'occuper de la chose?

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du vendredi, 17 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures p.m.

Prière et affaires courantes.

CONFERENCE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ALLIES.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK:

1. Des mesures ont-elles été prises pour soumettre au gouvernement britannique les vues du Gouvernement du Dominion sur les moyens de sauvegarder les intérêts commerciaux du Dominion à la conférence qui a été annoncée comme devant être prochainement tenue à Paris afin d'étudier les conventions commerciales qu'il y aurait lieu de conclure entre les gouvernements des alliés?

2. Est-on arrivé à une entente sur la manière dont le Gouvernement canadien sera représenté dans les négociations qui pourraient s'engager comme résultat de cette conférence?

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses sont comme suit:

N° 1. Non.

N° 2. Si comme résultat de la conférence, quelque mesure doit être prise, rien ne sera fait sans consulter le Gouvernement du Canada.

Mon honorable ami sait probablement qu'un télégramme a été reçu du secrétaire des colonies sur ce sujet.

L'honorable M. BOSTOCK: Non, je ne le sais pas.

L'honorable M. LOUGHEED: Je croyais que mon honorable ami aurait pu entendre parler de ce télégramme et que ce fait lui avait inspiré la présente interpellation.

L'honorable M. BOSTOCK: Je n'en ai aucunement entendu parler.

L'honorable M. LOUGHEED: Ce télégramme est ainsi conçu:

Du secrétaire des colonies au Gouverneur général.

Londres, 15 mars 1916.

Une conférence économique des alliés doit être tenue à Paris sur l'invitation du gouvernement Français. Les représentants de l'Angleterre, et aussi, je le présume, des autres gouvernements alliés, tiendront cette conférence après la guerre pour discuter simplement certains arrangements commerciaux à conclure; mais le gouvernement britannique ne s'engagera finalement à rien touchant le commerce après la guerre. Si, comme résultat de la conférence, quelque mesure doit être prise relativement au commerce, rien ne sera finalement arrêté sans consulter le Canada.

(Signé) Bonar Law.

INDEPENDANCE DU PARLEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN:

1. Le Gouvernement sait-il que, au parlement britannique, lorsque le premier ministre invite une personne à faire partie de son cabinet à titre de conseiller de la couronne, la pratique exige que cette personne abandonne toutes fonctions et tous intérêts et droits qu'elle détient dans quelque corporation, compagnie ou entreprise ayant des relations d'affaires avec le gouvernement?

2. Si le Gouvernement n'est pas au fait de cette pratique, prendra-t-il immédiatement des mesures pour s'assurer des faits et pour en informer le Parlement?

3. Est-il exact que l'actuel ministre suppléant de la Milice (l'honorable A. E. Kemp, M.P., de Toronto) occupe une fonction ou détient des droits et intérêts dans des corporations, compagnies ou entreprises en relations d'affaires avec le Gouvernement?

4. Si le fait est exact, est-ce l'intention du premier ministre, sir Robert Borden, de faire entrer l'honorable A. E. Kemp dans son cabinet à titre de conseiller de la couronne?

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses aux questions de l'honorable sénateur sont comme suit:

1. Le Gouvernement du Canada n'est aucunement guidé par la manière de procéder du gouvernement britannique—le Parlement du Canada ayant sa propre manière de procéder.

2. Réponse comprise dans la réponse n° 1.

3. Si le ministre suppléant de la Milice actuel remplit une fonction, détient des droits et intérêts dans des corporations, compagnies ou associations en relations d'affaires avec le Gouvernement, ces relations, si elles existent, ne sont pas interdites par la loi concernant l'indépendance du Parlement.

4. Même réponse que la précédente.

L'honorable M. CLORAN: De sorte que la pratique anglaise ne sert pas de règle ou de précédent. Il serait très à propos que le Sénat prît note de ce renseignement.

PRESENTATION DE BILLS.

PREMIERE LECTURE.

(Bill Y) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Ordre impérial des Filles de l'Empire".—(L'honorable M. Edwards).

(Bill Z) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Wilson.—(L'honorable M. Talbot).

DIVORCE-GAULT.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. CLORAN: J'aimerais que Son Honneur le Président rendît une décision relativement à la procédure de cette Chambre sur un point pouvant se présenter de nouveau plus tard.

Si cette honorable Chambre renvoie un bill à un comité permanent, ce bill est supposé être pris en considération par le comité et ce dernier fait ensuite rapport de son examen à la Chambre qui en dispose finalement plus tard. Si le comité a entendu des témoins sous serment, et si les témoignages sont censés avoir été imprimés, ils doivent faire partie du rapport du comité. Dans ce cas, la Chambre peut-elle procéder à l'expédition du blil si les témoignages n'accompagnent pas le rapport? Dans l'un de ces cas, le comité a fait rapport qu'il a rejeté le bill.

Le PRESIDENT: Si je comprends bien l'honorable sénateur, il veut soulever une question d'ordre.

L'honorable M. CLORAN: Non, je veux simplement une décision.

Le PRESIDENT: Cette question pourra être soulevée lors de l'examen du rapport qui est inscrit sur l'ordre du jour, et ce sera le temps de soulever et de discuter cette question lorsque la Chambre y sera rendue.

EVASION DE PRISONNIERS D'UN CAMP D'INTERNEMENT.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. GIRROIR: Avant que l'ordre du jour soit lu, je désire donner des explications au nom du colonel Morris qui était chargé de la garde du camp d'internement, à Amherst, lorsque des prisonniers internés dans ce camp se sont évadés. Je ne veux pas parler du débat qui a eu lieu récemment dans le Sénat sur ce sujet, vu que le règlement de cette Chambre ne me le permet pas. Quand les documents demandés

seront déposés devant nous, il sera peut-être à propos d'examiner à fond cette affaire. J'ai simplement besoin de dire maintenant que les plus sérieuses accusations ont été portées contre un officier occupant une position très importante, et publiées dans les journaux du pays. Si l'on ne réfute pas ces accusations, elles causeront un grand tort à la réputation d'un homme que je considère comme un officier honorable et compétent.

L'honorable sénateur de la division Victoria (l'honorable M. Cloran), nous a dit, l'autre jour, dans un débat sur sa motion demandant la production des documents se rapportant à cette affaire, que des prisonniers allemands s'étaient évadés du camp d'internement d'Amherst, et que cette évasion a été assistée par l'officier chargé de la garde de ce camp. Comme l'a dit cet honorable sénateur, cette accusation est très sérieuse. Le colonel Morris est un officier anglais, qui possède une grande expérience.

L'honorable M. POWER: Je soulève une question d'ordre. Je suis d'avis que cet officier—qui n'est par rapport à nous qu'un simple particulier ne faisant partie d'aucune des deux Chambres du Parlement—ne peut soumettre au Sénat sa cause de la manière qu'elle est soumise par l'honorable sénateur d'Antigonish. Sa cause ne peut être l'objet d'une question de privilège, et si elle ne l'est pas, elle ne peut nous être soumise si ce n'est qu'après nous en avoir dûment donné avis. L'honorable sénateur d'Antigonish, selon moi, n'a pas le droit d'amener cette affaire devant le Sénat sans en donner préalablement avis.

L'honorable M. CLORAN: Nous voulons une décision du Président.

L'honorable M. GIRROIR: J'ai ouvert une discussion sur un point d'ordre. L'affaire en question, comme je la comprends, a une très grande importance au point de vue du public. Il s'agit d'un officier de la milice canadienne, occupant une position importante et accusé publiquement d'un acte que l'on pourrait considérer comme criminel.

L'honorable M. CLORAN: "Que l'on pourrait"! dites-vous. Je dis que l'acte reproché à cet officier est un crime.

L'honorable M. GIRROIR: L'affaire intéresse le public généralement, et elle est suffisamment importante pour mériter d'être prise en considération avant que l'ordre du jour soit appelé. Je suis prêt à terminer mes remarques par une motion d'ajournement de la Chambre, si la chose est nécessaire, afin que cette affaire soit régulièrement soumise au Sénat. Je ne suis pas, peut-être, aussi familier avec le règlement que je devrais l'être; mais je crois être dans la limite de mes droits en procédant comme je l'ai fait relativement à l'affaire en question. Je demande la décision du Président.

Le PRESIDENT: Si nous jetons les yeux sur la règle 25 de notre règlement, nous lisons ce qui suit:

Il n'est pas nécessaire de donner avis d'une motion pour aucun des objets suivants:

. . . . . .

Pour l'ajournement du Sénat en vue d'introduire une question d'importance publique urgente (que l'auteur de la motion fera tout d'abord connaître) avant que la Chambre passe à l'ordre du jour...

Si l'honorable sénateur veut proposer l'ajournement du Sénat en vue de soulever une question d'importance publique, la Chambre peut lui permettre de procéder comme il veut le faire.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je propose, secondé par l'honorable M. Taylor, que l'honorable sénateur d'Antigonish soit maintenant entendu.

Des VOIX: Non, non—à l'ordre, à l'ordre.

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur ne peut éviter de cette manière de se conformer au règlement. L'affaire en question est peut-être de quelque importance pour le colonel Morris; mais elle n'est pas d'une importance publique urgente, et c'est seulement quand il s'agit d'une affaire d'importance publique urgente qu'un membre du Sénat a le droit de proposer l'ajournement de la Chambre sans avis préalable.

L'honorable M. CLORAN: Je ferai aussi remarquer, relativement à cette affaire, pour satisfaire la conscience de l'honorable sénateur de la Nouvelle-Ecosse, que le nom du colonel Morris n'a jamais été mentionné par moi. Il est vrai que je me suis servi des mots "officier commandant" en faisant connaître à la Chambre et au pays l'état de choses applicable—

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur peut discuter le point d'ordre soulevé conformément à la règle 25; mais il ne peut discuter le fond de la question d'importance publique urgente qu'il veut soumettre à la Chambre.

L'honorable M. CLORAN: Je ne veux pas discuter le fond de la question.

Le PRESIDENT: Le point d'ordre est celui-ci: aucun avis n'est requis pour une motion d'ajournement à l'effet de soulever une question d'importance publique urgente. On a soulevé la question de savoir s'il s'agit présentement d'une question d'importance publique urgente?

L'honorable M. CLORAN: Je prétends qu'il ne s'agit pas d'une question de ce genre.

L'honorable M. McSWEENEY: Que monsieur le Président donne sa décision.

Le PRESIDENT: J'expose la question tel que je la comprends. S'il est prouvé qu'il s'agit d'une question d'importance publique urgente, l'honorable sénateur a le droit de la poser.

L'honorable M. POIRIER: Elle est urgente, et elle est soulevée ici.

Le PRESIDENT: Je ne considère pas le fait qu'elle est soulevée ici comme une preuve de son urgence. Les questions soulevées, ici, ne sont pas toujours urgentes.

L'honorable M. LOUGHEED: La présente question concerne le caractère et la conduite du colonel Morris; mais j'ai compris, d'après ce que nous a dit l'honorable sénateur de la division Victoria (l'honorable M. Cloran), que le colonel Morris avait été traduit devant une cour martiale et fusillé.

L'honorable M. CLORAN: La présente question, selon moi, n'est aucunement urgente.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

L'honorable M. CLORAN: Le Président vient de nous demander de déclarer si la question est urgente ou non.

Le PRESIDENT: Je ne vous ai jamais demandé de prouver que la question n'était pas urgente; mais j'ai demandé que l'on prouvât l'urgence de la question.

L'honorable M. CLORAN: Eh, bien! Je vais prouver qu'elle n'est pas urgente.

Le PRESIDENT: Mais ce n'est pas ce que je demande.

L'honorable M. CLORAN: Que voulez-vous?

Le PRESIDENT: Je veux que l'on prouve que la question est urgente.

L'honorable M. CLORAN: Je considère comme très urgent qu'on ne la discute pas.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

L'honorable M. POWER: Je ne sais pas ce que Son Honneur le Président a décidé.

Son Honneur décide-t-il que la présente question est d'importance publique urgente?

Le PRESIDENT: Non, pas encore.

L'honorable M. POWER: Le devoir du Président est de maintenir l'ordre, et, si une question d'ordre est soulevée, de la décider.

Le PRESIDENT: Oui, mon devoir est d'agir ainsi, et je n'ai pas besoin pour le remplir d'en être requis par qui que ce soit, pas même par un ex-président du Sénat. Selon moi, la présente question n'est pas urgente. Vous pouvez maintenant rejeter ma décision.

L'honorable M. CLORAN: Elle est correcte.

PRESENTATION DE BILLS.

PREMIERE LECTURE.

Bill (26) intitulé: "Loi permettant à la corporation de la cité de Brantford, de posséder et exploiter le Grand Valley Railway." —(L'honorable M. McCall.)

Bill (33) intitulé: "Loi modifiant la loi des Banques."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (34) intitulé: "Loi autorisant certaines extensions de temps aux Compagnies d'assurance."—(L'honorable M. Lougheed.)

ATLIN RAILWAY COMPANY (BILL).

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. DERBYSHIRE: Je propose la troisième lecture du bill (L) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite Atlin Railway Company."

L'honorable M. WATSON: Je propose en amendement que le bill contienne une description exacte du chemin. La Chambre des communes insiste, je crois, pour que cette description soit faite.

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur ne peut proposer un amendement à un bill d'intérêt privé à sa troisième lecture sans en donner avis. La meilleure manière de procéder dans ce cas est de suspendre la troisième lecture.

L'honorable M. WATSON: Je propose, donc, que le bill ne soit pas maintenant adopté en troisième délibération, mais soit adopté en troisième lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE.

Bill (3) intitulé: "Loi concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company."—(L'honorable M. Bostock.)

Bill (5) intitulé: "Loi concernant la Canadian Northern Ontario Railway Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (7) intitulé: "Loi concernant la Farnham and Granby Railway Company of Canada."—(L'honorable M. Lavergne.)

Bill (9) intitulé: "Loi concernant la Peace River Tramway and Navigation Company."—(L'honorable M. Bostock.)

Bill (13) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (15) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The Pacific Northern and Omineca Railway Company."—(L'honorable M. Watson.)

DIVORCE GAULT.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je propose l'adoption du vingt-quatrième rapport du comité permanent des divorces auquel a été renvoyée la pétition d'Andrew-Hamilton Gault, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

L'honorable M. CLORAN: Je voudrais savoir sur quoi notre concours est demandé. Les témoignages pris dans cette cause et dont j'ai besoin pour baser mon jugement, n'ont pas été déposés devant la Chambre.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Le comité des divorces a suivi la coutume. Il a fait rapport à la Chambre et déposé sur le bureau de la Chambre toutes les pièces, tous les témoignages entendus. C'est à la Chambre qu'il appartient maintenant de décider si cette preuve doit être imprimée ou non. Le comité a terminé pour le présent sa tâche, puisqu'il a déposé devant la Chambre les témoignages qu'il a entendus et fait son rapport.

L'honorable M. CLORAN: Je comprends la position dans laquelle nous nous trouvons tous. L'on nous demande d'agir comme juges dans une cause sans nous mettre en possession de la preuve faite. Le président nous a dit que cette preuve a été déposée sur le bureau de la Chambre; mais ce bureau n'est pas en la possession d'un chacun de nous. Quatre-vingt-six sénateurs ne peuvent ensemble et dans le même temps lire les témoignages. Toute une session s'écoulerait avant que ces témoignages fussent passés d'une main à l'autre jusqu'à la dernière. Pourquoi n'a-t-on pas fait imprimer ces témoignages comme la chose a été faite dans d'autres causes de divorce? Comment un sénateur peut-il se prononcer sur une question de divorce s'il ne connaît absolument rien de la preuve faite. Il me faudrait une journée, ou une couple de jours, pour examiner à fond les témoignages, et il en faudrait autant aux quatre-vingt-cinq autres membres de la Chambre. Je n'ai aucun intérêt personnel dans cette affaire de divorce; mais je voudrais savoir ce que nous pouvons faire dans le présent cas. La Chambre doit-elle être appelée à se prononcer sur le fond de la présente cause de divorce sans que les témoignages pris soient entre les mains d'un chacun de nous?

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur soulève une question d'ordre. Il exprime l'avis que la Chambre ne peut, si elle veut procéder de la manière ordinaire, disposer maintenant du présent rapport, et sur ce point il demande la décision du président. D'après la coutume suivie jusqu'à présent, lorsque le rapport du comité des divorces n'est pas favorable à l'octroi d'un divorce, les témoignages ne sont pas imprimés. L'impression des témoignages est quelque peu dispendieuse. Généralement, ces témoignages imprimés ne sont pas très édifiants pour ceux qui les lisent; mais dès qu'ils sont déposés sur le bureau de la Chambre, celui qui désire en prendre connaissance, peut le faire librement. Il n'y a aucune raison pour laquelle nous nous écarterions de la pratique suivie jusqu'à présent par le Sénat, et que nous dépenserions inutilement du bon argent pour faire imprimer des témoignages de ce genre. Après tout, l'impression des documents n'est qu'une simple commodité offerte aux membres de la Chambre. La Chambre pourrait faire toute sa législation sans aucune impression. Un grand nombre de parlements le font.

L'honorable M. CLORAN: Je ne puis partager l'opinion de l'honorable préopinant sur ce point. Je ne suis aucunement mu par le besoin d'avoir ces témoignages. Je ne les lis jamais. Le point que je veux faire décider par le Président est celui-ci: Le comité des divorces peut-il procéder d'une manière dans une cause et procéder autrement dans une autre cause? L'ex-président du Sénat (l'honorable M. Power) vient de nous dire que, si un comité—disons le comité des divorces—fait une recommandation, la Chambre l'accepte ou doit l'accepter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'approuve entièrement les observations que vient de faire l'honorable sénateur de Halifax. Je crois comme lui que l'honorable sénateur de Victoria pourrait éviter toute discussion en proposant que la preuve faite dans la présente cause de divorce soit imprimée.

L'honorable M. CLORAN: Je ne tiens pas plus que tout autre membre de cette Chambre à ces témoignages. Tout ce que je veux est une décision du Président. Je veux savoir ce que j'ai à faire relativement à cette cause de divorce. Le comité des divorces a rejeté la pétition en obtention d'un divorce. Nous n'avons pas devant nous la preuve que le comité est arrivé unanimement à cette conclusion ou si cette conclusion est celle d'une simple majorité. L'ex-président du Sénat (l'honorable M. Power), nous dit que la preuve faite dans cette cause de divorce est à la disposition de la Chambre; mais le fait de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport manuscrit des témoignages et s'attendre à ce que 86 sénateurs les lisent durant les 24 heures qui suivent immédiatement, c'est vouloir l'impossible.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'indiquerai à l'honorable sénateur la manière de se procurer ces témoignages.

L'honorable M. CLORAN: Je vous le répète, je ne tiens pas personnellement à les voir. Je veux simplement savoir si l'on peut disposer d'une cause de divorce en procédant comme on nous le propose maintenant, ou si l'on peut procéder pareillement lorsqu'il s'agit de rapports provenant d'autres comités. Le Sénat est revêtu d'un pouvoir supérieur à celui des comités. Nous avons besoin de savoir sur quelles raisons s'est appuyé le comité des divorces, et je veux avoir sur ce point une décision du comité. Quant aux témoignages, je ne tiens aucunement à ce qu'ils soient imprimés.

Le PRESIDENT: Quant à la question d'ordre, voici ma décision: Je ne vois aucunement la nécessité d'imprimer les papiers en question. Ils sont maintenant déposés sur le Bureau de la Chambre avec le rapport du comité, et tout membre de la Chambre a droit d'en prendre connaissance.

L'honorable M. CLORAN: Nous savons tout cela.

Le PRESIDENT: Il y a, toutefois, une autre manière de procéder. Si la Chambre désire que ces témoignages soient imprimés, tout membre de cette Chambre peut proposer que la chose soit faite.

L'honorable M. CLORAN: Je n'en ai pas besoin. Je voulais seulement obtenir une décision du Président.

L'honorable M. MURPHY: Ne pourriez-vous pas atteindre votre but par une autre voie? Proposez la suspension du rapport jusqu'à ce que la Chambre ait eu le temps de le lire et empêcher ainsi que les papiers en question soient imprimés.

Le PRESIDENT: La motion qui est devant la Chambre atteindra le même but. L'une ou l'autre de ces propositions aura pour effet de suspendre le rapport jusqu'à une autre séance.

L'honorable M. MURPHY: Je ne suis pas de cet avis. En effet, dans l'un des cas,, vous faites imprimer les témoignages en question et vous procurez ainsi la facilité de les répandre dans le public, tandis que dans l'autre cas, vous procurez un délai d'une semaine, ou même d'une dizaine de jours,et, durant ce délai, les membres de la Chambre qui le voudront auront la facilité de lire ces témoignages sans que le public en prenne, lui-même, connaissance.

Le PRESIDENT: Je ne suis pas appelé à me prononcer sur cette double alternative.

Sir MACKENZIE BOWELL: Non, et passez à un autre article de l'ordre du jour.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ajouterai à ce que mon honorable ami, le sénateur de Halifax, a dit que la pratique presqu'invariable—des exceptions pouvant s'être produites—a été que les promoteurs de bills du genre de celui projeté dans le présent cas, lorsque le rapport du comité était contraire au pétitionnaire—la pratique presqu'invariable, dis-je, a été que les promoteurs ont retiré le bill—ce qui enlevait la nécessité de faire imprimer les témoignages.

L'honorable M. CLORAN: Est-ce une exception dans le présent cas?

L'honorable M. LOUGHEED: Pas encore.

L'honorable M. CLORAN: Je suggère, par conséquent, que l'on procure à M. Gault l'occasion de retirer son bill.

L'honorable M. LOUGHEED: Cette occasion lui est procurée; mais, en réalité, il n'y a pas de bill à retirer.

L'honorable M. CLORAN: Mais il y a une pétition.

L'honorable M. LOUGHEED: Il y a une demande en obtention d'un divorce.

L'honorable M. CLORAN: Je ne vois pas pourquoi l'une serait chair et l'autre poisson.

Le PRESIDENT: La seule question devant moi est la motion demandant l'adoption du rapport. Le rapport est-il agréé?

La motion est agréée, et le rapport adopté.

DEUXIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (V) intitulé: Loi pour faire droit à Clarice Smith.—(L'honorable M. Derbyshire.)

ALLUMETTES A PHOSPHORE BLANC (BILL).

EN COMITE GENERAL.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 37) intitulé: Loi modifiant la loi des allumettes à phosphore blanc.

Article 1.

L'honorable M. BOSTOCK: La première partie de la disposition portant modification se lit comme suit:

13. La présente loi entre en vigueur le premier jour de janvier mil neuf cent quinze, sauf l'article cinq de ladite loi qui n'entrera en vigueur que le premier jour de juillet mil neuf cent seize;

Et la seconde partie de l'article dit—

Néanmoins la disposition dudit article qui interdit l'usage de toutes allumettes fabriquées avec du phosphore blanc ne doit entrer en vigueur que le premier jour de janvier mil neuf cent dix-sept.

La première partie de l'amendement se rapporte-t-elle à la vente des allumettes, et la seconde partie à leur usage? La première partie autorise-t-elle la vente jusqu'au 1er juillet 1916, et la seconde partie permet-elle l'usage jusqu'à la date fixée?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici l'explication fournie par M. Gisborne, du "Parliamentary Counsel:

Sous le régime de la loi 1914-c. 12), la fabrication, l'importation, la vente et l'usage d'allumettes fabriquées avec du phosphore blanc est prohibée. La prohibition concernant les deux premiers cas—c'est-à-dire, concernant la fabrication et l'importation—s'applique depuis le premier janvier 1915. Dans les deux autres cas—c'est-à-dire, dans le cas de vente et d'usage—la prohibition doit s'appliquer depuis le premier janvier 1916.

L'honorable M. BOSTOCK: C'est-à-dire que la vente et l'usage sont interdits à partir du 1er janvier 1916?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui. La prohibition est divisée en deux parties, savoir: la fabrication et l'importation, et ensuite la vente et l'usage. Quant aux deux derniers cas, savoir: la vente et l'usage, l'interdiction s'applique depuis le 1er janvier 1916. Le présent bill a pour objet de prolonger le délai dans lequel les allumettes à phosphore blanc peuvent être vendues et mises en usage. Le délai est prolongé jusqu'au 1er jour de janvier 1917, et l'effet du bill est rétroactif, afin d'empêcher toute poursuite durant la période entre le premier janvier 1916 et le temps présent. Il paraît qu'il y a encore en magasin un approvisionnement considérable d'allumettes à phosphore blanc, et c'est pour empêcher les marchands qui détiennent ces allumettes d'éprouver des pertes que cette prolongation de délai est accordée. La fabrication et l'importation d'allumettes ont déjà été suspendues.

L'honorable M. BOLDUC: Au nom du comité rapporte le bill sans amendement.

ADHESION AUX ARRETES DU CONSEIL.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami, le ministre dirigeant, peut-il me donner des renseignements détaillés sur les arrêtés du conseil approuvés, hier?

L'honorable M. LOUGHEED: La question de mon honorable ami se rapporte à l'article 10 de la motion n° 4 qui a paru à l'ordre du jour, hier, c'est-à-dire à l'arrêté n° 1253, qui est ainsi conçu:

(10) L'arrêté en conseil, C.P. n° 1253, en date du 1er juin 1915, ratifiant certains arrêtés en conseil adoptés après la prorogation du Parlement en 1914, et auxquels les deux Chambres n'avaient pas donné leur adhésion, le surcroît de travaux qui a marqué la fin de la session de 1915 à la Chambre des communes étant cause que les formalités usuelles n'ont pas été remplies.

L'explication que j'ai à donner, c'est qu'une quinzaine d'arrêtés du conseil auraient dû recevoir, l'année dernière, le concours des deux chambres du Parlement. Chose étrange à dire, le concours du Sénat seul a été obtenu pour tous ces arrêtés.

Par suite d'une certaine méprise, le concours de la Chambre des communes n'a pas été obtenu également. Ces arrêtés se rapportent à des règlements auxquels le concours des deux Chambres est requis par le Statut. C'est pourquoi ces règlements ont été réédictés et requièrent présentement le concours des deux Chambres..

L'honorable M. BELCOURT: A quoi s'appliquent-ils?

L'honorable M. LOUGHEED: Ils s'appliquent aux terres fédérales, ainsi qu'aux

pâturages, aux baux miniers et à divers autres objets.

L'honorable M. BELCOURT: Ce sont tous des règlements fédéraux.

L'honorable M. LOUGHEED: Ce sont tous des règlements édictés sous l'application de la loi des Terres fédérales.

PRESENTATION D'UN BILL.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° A 2) intitulé: Loi pour faire droit à Aimée Rita Elliott. (L'honorable M Derbyshire).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi, le 27 courant, à 8 heures p.m.

SENAT.

Séance du mardi 21 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à huit heures du soir.

Prières et affaires courantes,

LA STANDARD OIL COMPANY AU CANADA.

AVIS D'INTERPELLATION.

L'honorable M. DAVIS: J'appelle l'attention du gouvernement sur l'avis d'interpellation suivant, tendant à dire que je poserai demain au Gouvernement cette question-ci :

Qu'il attirera l'attention sur les extraits suivants d'un mémoire adressé aux membres de cette Chambre et portant la signature de M. O'Farrell :

"Le gouvernement d'Ontario est un gouvernement obéissant à l'inspiration et soumis à la domination de la compagnie dite "Standard Oil". Le secrétaire de la province d'Ontario est le serviteur docile et puissant de la "Standard Oil". Il reçoit de cette compagnie des rentes libérales et il fait de ses intérêts les siens, de la puissance qu'elle exerce sa propre puissance, des fins qu'ell erecherche ses visées, et il dispose de millions sans nombre pour amener le parlement de Toronto et le parlement fédéral à Ottawa à servir les projets et à se rendre aux désirs de la puissance corporation dite "Standard Oil". Votre Gouvernement ne devrait pas rester dans l'ignorance des rapports qui existent entre le gouvernement d'Ontario, les chemins de fer du gouvernement d'Ontario et la compagnie "Standard Oil". De nom, l'honorable M. W. J. Hanna, M. I. L. Englehart et M. Wallace Nesbitt sont des administrateurs de la compagnie "Imperial Oil", mais cette compagnie n'est qu'un agent pour effectuer les ventes de la "Standard Oil". C'est un des rouages de la puissante machine que constitue la "Standard Oil" et le seul objet de la compagnie "Imperial Oil" est de couvrir les actions et les machinations et de cacher les projets du grand trust du pétrole dans ses desseins néfastes en ce qui concerne le Canada et le peuple canadien.

"Dans une cause portée devant sir Henry Drayton, le 9 février, à Ottawa, l'honorable W. J. Hanna, secrétaire de la province d'Ontario, M. I. L. Englehart et la "Standard Oil" ont été pris dans une tentative d'établir des taux prohibitifs sur le chemin de fer Temiskaming et Northern Ontario au profit de la "Standard Oil". Le taux régulier pour le transport de 5,000 tonnes d'acier manufacturé de Toronto à Régina est de $86,000. A une audience devant sir Henry Drayton, l'honorable W. J. Hanna a révélé, que le Temiskaming et Northern Ontario Railway et le chemin de fer National-Transcontinental avaient accepté de transporter ce chargement de 5,000 tonnes d'acier, de Toronto à Régina, moyennant $58,000. Bien que le taux régulier de Toronto à Régina fût de $86,000, la "Standard Oil" pouvait obtenir cette expédition de Toronto à Régina, pour $28,000 de moins qu'on exigeait des marchands ou manufacturiers canadiens. Ces faits démontrent la connivence entre le gouvernement d'Ontario, les chemins de fer du gouvernement d'Ontario, le chemin de fer National-Transcontinental et la "Standard Oil."

Et qu'il demandera si le Gouvernement à l'intention de prendre quelques mesures à cet égard?

Ces déclarations ont été répandues par tout le pays, et je demanderai demain au leader de la Chambre ce qu'il a dire à ce sujet?

L'honorable M. LOUGHEED: Je puis dès maintenant répondre que le Gouvernement n'est aucunement responsable des déclarations de M. O'Farrell.

L'honorable M. DAVIS: Les tribunaux sont ouverts, et si M. O'Farrell disait quelque chose du même genre à mon sujet, je prendrais les moyens nécessaires à la protection de ma réputation.

L'honorable M. CLORAN: Mais supposons que M. O'Farrell ait dit la vérité.

Le PRESIDENT: Je rappelle à l'ordre l'honorable sénateur.

L'honorable M. CLORAN: Très bien; la discussion aurait dû être arrêtée plus tôt.

PERSONNEL EMPLOYE AU RECRUTEMENT DANS LA NOUVELLLE-ECOSSE.

AVIS D'INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN demande:

1. A quel nombre de personnes s'élève le personnel employé au recrutement dans la Nouvelle-Ecosse: quel est le rang de chaque officier, de chaque officier non-commissioné, de chaque grade et homme de troupe; et quelle solde reçoivent-ils chacun, par jour?

2. Mêmes questions pour le Nouveau-Brunswick?

3. Mêmes questions pour l'Ile du Prince-Edouard?

4. Distribue-t-on des rations, ou accorde-t-on plutôt une indemnité de 70 cents par individu?

5. Si l'on accorde une indemnité de vivres, cette indemnité est-elle versée à un officier, pour la nourriture des hommes?

6. Si la nourriture des hommes est fournie par contrat, où va la différence de prix?

7. Le Gouvernement sait-il ou a-t-on porté à sa connaissance qu'un montant de 40 cents par individu est payé en vertu d'un contrat pour la nourriture de chaque homme, et que les gradés et hommes de troupe ne bénéficient point de la différence de 30 cents?

8. Dans l'affirmative, en quelles provinces la chose se pratique-t-elle?

9. Quel système a été adopté au Nouveau-Brunswick pour subvenir à la nourriture des gradés et des hommes de troupe?

L'honorable M. CLORAN: L'honorable ministre est-il prêt à répondre à ces questions?

L'honorable M. LOUGHEED: Pas encore; tenez-les en suspens s'il vous plaît.

L'honorable M. CLORAN: Essayez de hâter l'expédition de la besogne.

L'honorable M. LOUGHEED: J'appellerai l'attention du département sur l'interpellation de l'honorable sénateur.

EVASION DE PRISONNIERS DES CAMPS DE DETENTION.

L'honorable M. CLORAN demande:

Si le Gouvernement est au fait que des désertions se sont produites parmi les prisonniers de nationalité étrangère ennemie dans les camps de détention situés dans la province de l'Alberta?

Si le Gouvernement sait qu'au camp de détention situé dans le district de Banff, sous le commandement du major Duncan Smart, jusqu'à récemment, des prisonniers de nationalité étrangère ennemie pouvaient obtenir leur libération en payant une taxe de $50 ou plus et en produisant deux affidavit sur son caractère?

Si le Gouvernement n'est pas au fait de cet état de choses, prendra-t-il des mesures immédiates et effectives pour s'en assurer officiellement et pour en informer le Parlement sans délai ?

L'honorable M. CLORAN: Le Gouvernement peut-il répondre à ces questions?

L'honorable M. LOUGHEED: Pas encore.

L'honorable M. CLORAN: La question est importante et urgente, et le peuple du pays veut avoir tout de suite une réponse. Nous sommes en danger, et il veut une réponse du gouvernement.

Le PRESIDENT: A l'ordre.

CONTRATS POUR MUNITIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

AVIS D'INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN demande:

1. Si des contrats ou des arrangements ont été conclus au Nouveau-Brunswick pour la fourniture d'obus ou autres munitions de guerre, ou de vêtements ou d'autres approvisionnements militaires, et à quelles dates?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les firmes, manufactures ou autres à qui ont été adjugés ces commandes, contrats ou privilèges?

3. Quelle était la nature de ces commandes ou contrats; quelles étaient les quantités, quels étaient les prix, les délais de livraison, etc.?

4. Quels étaient les prix fixés dans ces commandes d'obus ou d'autre matériel militaire?

5. La compagnie York and Cotton Mills, de Saint-Jean, N.-B., a-t-elle eu directement ou indirectement des contrats pour la fourniture des obus, et à quels prix?

6. Cette compagnie a-t-elle transporté ou cédé cette commande ou ces commandes à MM. Flemming and Co., ingénieurs et fondeurs, de Saint-Jean, N.-B., moyennant un boni de $5,000 et une commission devant être payée sur les travaux au fur et à mesure qu'ils sont exécutés?

7. Quel est le gérant de la York and Cornwall Cotton Mills, à Saint-Jean, N.-B.? Etait-il individuellement, ou à titre d'agent, autorisé à transporter ce contrat, ou requis de faire ce transport? Dans l'affirmative, qui l'a autorisé ou requis? Quels sont les propriétaires, possesseurs ou locataires de ces usines?

8. Quelle est la raison du transport de ce contrat à la Flemming Iron Works, de Saint-Jean, N.-B., et à quelle date s'est effectué ce transport?

9. Le Gouvernement a-t-il autorisé ce transport ou en a-t-il eu connaissance?

10. Le premier ministre a-t-il été informé par M. Thomas, représentant Lloyd George, qu'un contrat d'obus avait été accordé à la York and Cornwall Cotton Mills et cédé ou transporté à James Flemming, de Saint-Jean, N.-B.?

L'honorable M. CLORAN: Le Gouvernement est-il prêt à répondre à cela?

L'honorable M. LOUGHEED: Pas encore.

L'honorable M. CLORAN: Quand allez vous être prêt?

L'honorable M. LOUGHEED: Je l'ignore.

Le PRESIDENT: A l'ordre.

L'honorable M. CLORAN: Je ne veux pas être interrompu par le Président. Le Président n'a pas le droit de m'interrompre. J'ai le droit de demander quand le Gouvernement sera prêt à répondre à ma question.

LE TRAFIC DES LIQUEURS SPIRITUEUSES.

MOTION.

L'honorable M. BEIQUE propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, de faire produire au Sénat un état contenant les rensei-

gnements ci-dessous demandés relativement à chacun des pays suivants: la Grande-Bretagne, la France, la Russie, l'Italie, la Belgique, la Serbie, le Dominion du Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Confédération Sud-Africaine, pour chacune des trois dernières années auxquelles des renseignements peuvent s'obtenir, savoir:

(a) La quantité et la valeur des liqueurs spiritueuses produites et fabriquées;

(b) La quantité et la valeur de ces liqueurs importées;

(c) La quantité et la valeur de ces liqueurs exportées;

(d) La quantité et la valeur de ces liqueurs consommées;

En faisant, en chaque cas, porter l'information sur chaque espèce de liqueur spiritueuse, séparément.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS

Bill (23) intitulé: "Loi constituant en corporation la Ontario and Niagara Connecting Bridge Company". (L'honorable M. Davis).

Bill (25) intitulé: "Loi constituant en corporation la Western Canada Telephone Company". (L'honorable M. Bostock).

Bill (28) intitulé: "Loi concernant la Kettle Valley Railway Company et la Vancouver and Eastern Railway and Navigation Company". (L'honorable M. Bostock).

UNE QUESTION DE PRIVILEGE.

Le PRESIDENT: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire une déclaration relative à une question de prévilège. Il y a dans le feuilleton de la Chambre l'avis d'une motion qui sera soumise demain à cette Chambre-ci. Je la considère comme une attaque directe contre moi, basée sur la prétention que dans un discours prononcé dans une assemblée publique tenue, à Ottawa, le vingt-septième jour de juin dernier, Son Honneur le Président du Sénat a fait des observations blessantes et injustifiables à l'endroit des membres du Sénat. Cette motion est un résumé de la lecture faite, l'autre jour, de ce qui est supposé un compte rendu fidèle du discours prononcé par moi à l'occasion précitée. Lorsque l'on m'a demandé si le compte rendu était exact, j'ai refusé de répondre immédiatement, parce que je reclamais le droit d'avoir un délai de deux jours pour répondre. Mon refus de répondre a été considéré par l'honorable sénateur qui a posé la question comme une admission, bien que j'aie déclaré alors que je ne refusais pas de donner une réponse précise, que je ne réclamais que le droit que j'avais de répondre en temps opportun. La motion maintenant devant la Chambre tend à déclarer positivement que Son Honneur le Président du Sénat a fait des remarques blessantes pour le Sénat. J'aurais le droit de me plaindre de la procédure qui est suivie à ce sujet; mais je ne m'en plaindrai pas. Je donnerai immédiatement la réponse attendue par votre honorable Chambre. Voici cette réponse: La traduction des remarques que l'on m'attribue et que j'ai lues dans les Débats de cette Chambre-ci n'est pas un compte rendu fidèle de mon discours. Si la traduction est bonne,—et je n'ai pas raison de croire qu'elle ne l'est point—je puis alors dire que ni le compte rendu français ni la traduction anglaise ne formulent les sentiments que j'ai exprimés dans ce discours.

PROLONGATION DE LA DUREE DU PARLEMENT.

L'honorable M. DAVIS: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser au leader de la Chambre une question. Il y a quelque temps, cette Chambre-ci a adopté au résolution conjointe des deux Chambres au sujet de la prolongation de la durée du Parlement. Le gouvernement, depuis qu'elle a été adoptée et transmise aux autorités compétentes, a-t-il reçu de ces autorités un mot de réponse à son sujet?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne puis répondre à mon honorable ami avec quelque certitude. Si j'ai bien compris, elle a été transmise en Angleterre afin de permettre l'adoption d'une loi nécessaire pour la mettre en vigueur. Je serai heureux d'aller aux renseignements à ce sujet.

RAPPORTS EN RETARD.

L'honorable M. RATZ: Il y a quelque temps, j'ai fait une motion demandant la production des documents relatifs à la destitution d'un nommé Chisholm, agent des sauvages. L'honorable leader de la Chambre peut-il nous donner quelques renseignements à ce sujet?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, le rapport a été produit il y a quelque temps, et l'honorable sénateur le trouvera sur le bureau de la Chambre.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (10) intitulé: "Loi constituant en corporation "Les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge", (l'honorable M. Dandurand).

Bill (18) intitulé: "Loi concernant W. C. Edwards and Company, Limited", (l'honorable M. C. Watson).

Bill (19) intitulé: "Loi concernant un brevet de James W. Owen", (l'honorable M. Taylor).

Bill (V) intitulé: "Loi pour faire droit à Clarice Smith", (l'honorable M. Derbyshire).

Bill (37) intitulé: "Loi modifiant la loi des allumettes de phosphore blanc", (l'honorable M. Lougheed).

Bill (55) intitulé: "Loi modifiant la loi des liquidations", (l'honorable M. Lougheed).

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (W) intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Alexander Rinhardt".

Bill (X) intitulé: "Loi constituant en corporation The Manitoba and Saskatchewan Bible Society", (l'honorable M. Watson).

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du mercredi 22 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prières et affaires courantes.

LE PERSONNEL DU RECRUTEMENT A LA NOUVELLE-ECOSSE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN demande:

1. A quel nombre de personnes s'élève le personnel employé au recrutement dans la Nouvelle-Ecosse; quel est le rang de chaque officier, de chaque officier non-commissionné de chaque grade et homme de troupe; et quelle solde reçoivent-ils chacun, par jour?

2. Mêmes questions pour le Nouveau-Brunswick?

3. Mêmes questions pour l'île du Prince-Edouard.

4. Distribue-t-on des rations, ou accorde-t-on plutôt une indemnité de 70 cents par individu?

5. Si l'on accorde une indemnité de vivres, cette indemnité est-elle versée à un officier, pour la nourriture des hommes?

6. Si la nourriture des hommes est fournie par contrat, où va la différence de prix?

7. Le Gouvernement sait-il ou a-t-on porté à sa connaissance qu'un montant de 40 cents par individu est payé en vertu d'un contrat pour la nourriture de chaque homme, et que les gradés et hommes de troupe ne bénéficient point de la différence de 30 cents?

8. Dans l'affirmative, en quelles provinces la chose se pratique-t-elle?

9. Quel système a été adopté au Nouveau-Brunswick pour subvenir à la nourriture des gradés et des hommes de troupe?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Officiers recruteurs et assistants, Nouvelle-Ecosse:

Officier recruteur, le major W. B. A. Ritchie, solde $6.50 par jour, nommé le 1er septembre 1915.

Assistant officier recruteur, M. B. Archibald, $3 par jour, nommé le 27 septembre 1915.

La sténographe de l'officier recruteur en chef, Mlle H. G. Pettis,, $50 par mois, nommée le 12 janvier 1916.

L'assistante sténographe de l'officier recruteur en chef, Mlle E. G. Sheppard, $10 par semaine, nommée le 3 décembre 1915.

Le caporal d'ordonnance Page, 66ème régiment, P.L.F. Sans solde, nommé le 23 octobre 1915.

Officier recruteur spécial, le lieutenant F. W. Micklewright, $3 par jour, nommé le 27 décembre 1915.

L'officier recruteur spécial, D. M. Burchell, Glace Bay, sans solde, nommé le 17 janvier 1916.

Halifax.

O. R. Le lieutenant D. M. Wiswell, parade, $3 par jour, nommé le 3 février 1916.

O. R. Le lieutenant V. G. Rae, 85ème O.B., C.E.F. Dartmouth, sans solde, nommé le 1er mars 1916.

Assistant A. W. Shatford, Hubbards, sans solde, nommé le 14 mars 1916.

Assistant le sergent Williams, 85ème O.B., C.E.F., Dartmouth, sans solde, nommé le 7 février et entré dans la troupe le 14 février.

Le soldat J. T. Clancey, 85ème O.B., C.E.F., Dartmouth, sans solde, nommé le 1er mars 1916.

Le soldat A. Moore, 85ème O.B., C.E.F., Dartmouth, sans solde, nommé le 1er mars 1916.

Le sergent Anderson, Parade, $2.25 par jour, moins sa pension, nommé le 14 février.

Le soldat E. J. Simm, 85ème O.B., C.-E.F., Forestry Batt., nommé le 26 février 1916, travail de bureau, sans solde.

Le soldat McIntaggart, 85ème O.B., C.-E.F., parade, sans solde, nommé le 9 mars 1916.

Lunenburg.

O. R. capitaine O. G. Dauphinee, Bridgewater, sans solde, nommé le 9 décembre 1915.

Dép. E. D. Lordley, Chester, sans solde, nommé le 15 novembre 1915.

Le lieutenant J. W. Lardee, 112ème O.B., C.E.F., Lunenburg, sans solde, nommé le 10 janvier 1916.

Assistant M. F. W. Verge, Barss Corner, sans solde, nommé le 14 mars 1916.

Queen.

R. O. D. C. Mulhall, Liverpool, sans solde, nommé le 9 septembre 1915.

Dép. H. L. Edwards, Caledonia, sans solde, nommé le 18 décembre 1915.

Shelburne.

O. R. G. W. McLean, Sherburne, sans solde, nommé le 18 août 1915.

Dép. O. R. capitaine R. W. Churchill, 112e O. B. C. E. F., Shelburne, sans solde, nommé le 15 février 1916.

Yarmouth.

O. R. le lieut.col. T. M. Seeley, 112ème O.B., C.E.F., Yarmouth, sans solde, nommé le 23 décembre 1915.

Digby.

O.R. le sergent Geo. W. Connell, Digby, $2.25 par jour, nommé le 22 décembre 1915.

Assist. Rév. H. Burgess, Waymouth, sans solde.

Annapolis.

O.R. W. C. Parker, Laurencetown, $3 par jour, temporairement en faisant du recrutement pour le bat. Forestry, nommé le 18 octobre 1915.

Assist. A. P. Dodge, Middleton, nommé sans solde.

Dép. Dr H. B. Barnhill, Hastings, sans solde, nommé le 30 novembre 1915.

Dép. G. A. Hawkesworth, Annapolis, sans solde, nommé le 1er mars 1916.

Dép. Major M. S. Parker, 112ème outre-mer B., C.E.F., Middleton, sans solde, nommé le 31 décembre 1915.

Assist. Rév. E. Hendrewood, Bridgetown, sans solde, nommé le 1er mars 1916.

King.

Le lieut. J. D. Spidell, Kentville, nommé sans solde.

O.R. W. Marshall Black, Wolfville, sans solde, nommé le 27 octobre 1915.

Dép. J. W. Potter, Springhill, nommé sans solde.

Dép. Dr G. J. McNally, Berwick, sans solde, nommé le 28 février 1916.

Hants.

O.R. P. M. Fielding, Windsor, sans solde, nommé le 29 septembre 1915.

Dép. Jas. Ashton, Windsor, nommé sans solde.

O.R. Robert Gass, Shubenacadie, sans solde, nommé le 29 septembre 1915.

Dép. D. J. Whidden, $3 par jour, nommé temporairement pour faire du recrutement pour le bataillon Forestry.

Cumberland.

O.R. le major W. A. Fillmore, Amherst, sans solde, nommé le février 1915.

Dép. J. W. Potter, Springhill, nommé sans solde.

Assist. capit. J. A. McPherson, 106ème O.B., C.E.F., Amherst, sans solde, nommé le 6 décembre 1915.

Dép. Rév. H. Carter, Rivière Hébert, sans solde, nommé le 29 février 1916.

Assist. G. W. McClary, Joggins Mines, nommé sans solde, le 29 février 1916.

Colchester.

O.R., R. H. Kennedy, Hilden, sans solde, nommé le 10 octobre 1915.

Assist. le lieut.-col. Coleman, Truro, nommé sans solde.

Dép. le major J. R. Smith, 106ème O.B., C. E.F., Truro, nommé sans solde, le 6 décembre 1915.

Assist. le major J. P. Edwards, Londonderry, nommé sans solde, le 7 mars 1916.

Dép. capitaine P. G. Smith, Rivière à l'Achigan, à $3 par jour, nommé temporairement pour faire du recrutement pour le bataillon Forestry.

Pictou.

O.R., J. F. Tupper, Westville, sans solde.

Dép. Rév. W. W. Clarkson, Trenton, nommé sans solde, le 7 novembre 1915.

Dép. major G. H. Maxson, 106ème O.B., C.E.F., Pictou, nommé sans solde, le 29 décembre 1915.

Antigonish.

O.R. P. J. Webb, Antigonish, $2 par jour pour dépenses de bureau, depuis le 2 août.

Guysboro.

O.R. Rév. A. H. Saunders, Guysboro, nommé sans solde le 9 mars 1916.

Dép. M. A. R. Rice, Canso, nommé sans solde le 12 janvier 1915.

Dép. Rév. G. A. Logan, Sherbrooke, nommé sans solde le 22 janvier 1916.

Dép. M. C. Bruce Scott, Mulgrave, nommé sans solde le 5 février 1915.

Inverness.

O.R. lieut. C. E. McMullan, Inverness, nommé sans solde le 5 août 1915.

O.R. M. A. G. McDonald, Inverness, nommé sans solde le 18 janvier 1916.

Victoria.

O.R. cap. hon. rév. A. Murray, Middle River, nommé sans solde le 7 septembre 1915.

Cap-Breton.

O.R. cap. hon. rév. E. W. Florence, Sydney, payé comme aumônier, solde d'un grade, $5.25 par jour.

Dép. lieut-honoraire, W. Chirgwin, 94e régiment, Sydney, sans solde.

Richmond.

O.R. docteur B. A. LeBlanc, Arichat, nommé sans solde le 29 décembre 1915.

2 Officiers et assistants pour le

Nouveau-Brunswick.

Officier recruteur en chef, capitaine L.P.D. Tilley (solde d'un officier versée au fonds patriotique) $3 par jour, nommé le 7 janvier 1916.

Spécial O.R. rév. J. Jean Gaudet, Adamsville, $3 par jour, nommé le 7 janvier 1916.

Spécial O.R. sergent Nomman F. R. Knight, Saint-Jean, $3 par jour, nommé le 4 février 1916.

Saint-Jean.

Dép. capitaine J. R. Miller, Saint-Jean, nommé à $3 par jour.

Westmoreland.

O.R. capitaine F. R. Summer, Moncton, nommé sans solde.

O.R. lieut. D. R. Chandler, Moncton, solde d'un officier jusqu'au 7 janvier, nommé sans solde après cette date.

O.R. major J. W. S. Black, Sackville, sans solde, nommé le 6 novembre 1915.

Ass. N. G. Wadman, Moncton, nommé sans solde.

Assist. major L. C. Carey, Moncton, sans solde, nommé le 18 décembre 1915.

Assist. major L. C. Care.

Assist. major E. E. Wood, Baie-Verte, sans solde, nommé le 18 décembre 1915.

Assist. M. C. S. Heckman, Dorchester, sans solde, nommé le 29 décembre 1915.

Assist lieutenant R. A. Frechet, Moncton, sans solde, nommé le 17 janvier 1916.

Assist. soldat John Devine, Shédiac, sans solde, nommé le 19 février 1916.

York.

O.R. J. J. McCaffrey, Fredericton, $3 par jour, nommé le 1er octobre 1915.

Assist. sergent-major Brewer, Fredericton, sans solde, nommé le 30 septembre 1915.

Assist. lieutenant W. G. Thompson, Ste-Croix, sans solde, nommé le 24 juillet 1915.

Assist. sergent R. B. McKay, McAdam Junction, sans solde, nommé le 4 février 1916.

Albert.

O.R. F. M. Thompson, Hillsboro, sans solde, nommé le 6 novembre 1915.

Carleton.

O. R. T. C. L. Ketchum, Woodstock, $3 par jour, nommé le 31 janvier 1916.

Assist. Robert S. Welch, arsenal, Woodstock, sans solde, nommé le 11 août 1915.

Assist. R. W. Cameron, Hartland, sans solde, nommé le 1er décembre 1915.

Restigouche.

O. R. A. McG. McDonald, Campbellton, sans solde, nommé le 4 août 1915.

Assist. capitaine N. C. McKay, Campbellton, sans solde, nommé le 7 janvier 1916.

Assist. lieut. J. B. McKay, Dalhousie, sans solde, nommé le 7 janvier 1916.

Assist. le sergent Edmund Sargeant, Campbellton, $1.50 par jour, moins sa pension, nommé le 29 janvier 1916, pour un mois.

Gloucester.

O. R. F. H. Easton, Bathurst, nommé sans solde.

O. R. J. B. Hachey, Bathurst, sans solde, nommé le 11 décembre 1915.

Charlotte.

O. R. lieut. George P. Ryder, St. Stephen, $3 par jour, nommé le 16 septembre 1915.

O. R. James McDowell, St. Andrews, sans solde, nommé le 18 janvier 1916.

Assist. N. Vaughan Dewar, St. George, sans solde, nommé le 18 janvier 1916.

Victoria.

O. R. J. W. Wootten, $3 par jour, nommé le 11 août 1915.

Assist. Dr. J. D. Coffin, Plaster Rock, sans solde, nommé le 12 janvier 1916.

Assist. Hugh Taylor, Grand Falls, sans solde, nommé le 12 janvier 1916.

Madawaska.

O. R. lieut. S. H. Jamer, St. Léonard, nommé sans solde.

O. R. capitaine A. Lawson, Edmundston, nommé sans solde.

Assist A. E. LaPointe, St. Léonard (vient d'être nommé avec recommandation de solde).

Le soldat E. S. Violette, St. Léonard, (solde d'un sergent), $1.50 par jour.

Queens-Sunbury.

O. R. Lieut.-col. W. McGray, Maryville, $3 par jour, nommé le 10 janvier 1916.

Northumberland.

O. R. R. A. Murdock, Chatham, $3 par jour, nommé le 1er décembre 1915.

O. R lieut. D. P. De La Perrelle, Newcastle, $3 par jour jusqu'au 6 décembre 1915. Depuis, il n'a pas reçu de solde. Nommé le 16 octobre 1915.

O. R. Jas. W. Davidson, Newcastle, $1.50 par jour, nommé le 9 décembre 1915.

Assist. capitaine Fred. H. Mercereau, Doaktown, sans solde, nommé le 11 décembre 1915.

Kent.

O. R. lt H. S. Fairbanks, Harcourt, sans solde, nommé le 6 novembre 1915.

O. R. Dr. T. J. Bourque, Richibucto, sans solde, nommé le 12 janvier 1916.

O. R. W. H. Anderson, McKee's Mills, $3 par jour, nommé le 29 janvier 1916.

King.

O. R. J. D. McKenna, Sussex, sans solde, nommé le 6 novembre 1915.

Ile du Prince-Edouard.

O.R. Pour toute l'Ile, le lieutenant-colonel J. R. Allen, solde d'un officier ($5 par jour).

Spécial O.R., pour le 165ème bataillon, dans l'I.-P.-E., M. F. J. Boute, Tignish, $3 par jour, nommé le 3 mars 1916.

King.

O.R. C. Judge A. L. Fraser, Souris, sans solde, nommé le 18 janvier 1916.

Queen.

O.R. Major C. Leigh, Charlottetown, solde d'un officier ($4 par jour) nommé le 7 mars 1915.

Prince.

O.R. Major T. H. Inman, 105ème O.B., C.E.F., Summerside, sans solde, nommé le 7 mars 1916.

4. Des rations sont données là où elles peuvent être données. Sinon, la pension des soldats est payée à un prix n'excédant pas 60 sous par jour.

5. L'officier chargé du recrutemnet doit produire des pièces justificatives pour ce qu'il doit payer pour la pension.

6. Si un contrat est donné pour nourrir les soldats, le prix de la pension ne devant pas dépasser 60 sous par homme par jour, est payé par le département, par l'intermédiaire de l'officier chargé du recrutement.

7 et 8. Non.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

9. Par l'entremise des officiers en fonctions le Gouvernement paie pour la pension des soldats, une somme ne dépassant pas 60 sous par jour.

EVASION DE PRISONNIERS DES CAMPS DE DETENTION DANS L'ALBERTA.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN demande:

1. Si le Gouvernement est au fait que des désertions se sont produites parmi les prisonniers de nationalité étrangère ennemie dans les camps de détention situés dans la province de l'Alberta?

2. Si le Gouvernement sait qu'au camp de détention situé dans le district de Banff, sous le commandement du major Duncan Smart, jusqu'à récemment, des prisonniers de nationalité étrangère ennemie pouvaient obtenir leur libération en payant une taxe de $50 ou plus et en produisant deux affidavit sur son caractère?

3. Si le Gouvernement n'est pas au fait de cet état de choses, prendra-t-il des mesures immédiates et effectives pour s'en assurer officiellement et pour en informer le Parlement sans délai?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Oui.

2. Non, et toute action de ce genre constituerait une violation des règlements.

3. Une enquête se fait.

MOTION.

Appel de l'avis de motion.

L'honorable M. CLORAN demande:

Qu'il émane une ordre du Sénat demandant la production de tous les documents et pièces se rapportant aux évasions et à la libération de prisonniers de nationalité étrangère du camp de détention situé à Banff, dans la province de l'Alberta.

L'honorable M. CLORAN: Au sujet de cette motion, je trouve dans le feuilleton de la Chambre une motion de mon honorable ami de Antigonish. Comme il serait inutile que deux discussions eussent lieu sur le même sujet, je demande que cette motion soit tenue en suspens jusqu'à demain. Elle pourra être discutée avec celle de mon honorable ami de Antigonish.

La motion est tenue en suspens.

OBLIGATIONS GARANTIES DU CHEMIN DE FER CANADIAN-NORTHERN.

L'honorable M. BOSTOCK: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un télégramme que je viens de recevoir, et avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais demander à mon honorable ami s'il peut me fournir les renseignements que l'on veut avoir.

Le télégramme se lit comme suit:

L'honorable M. Brewster a dit hier que le Gouvernement fédéral avait assumé la responsabilité ou une partie de la responsabilité de la garantie des obligations du Canadian Northern Pacific en raison de l'aide fédérale au montant de $45,000,000. Veuillez, s'il vous plaît, chercher à découvrir s'il y a du vrai dans cette nouvelle.

L'honorable M. LOUGHEED: Tout ce que je puis dire en réponse à mon honorable ami, c'est de l'en référer à la loi qui a été adoptée, je crois, à l'avant-dernière session, touchant la garantie donnée à l'entreprise du Canadian Northern Railway. Cette loi a trait à toute la responsabilité que le gouvernement a prise.

L'honorable M. BOSTOCK: Il n'y a rien à part cela.

L'honorable M. LOUGHEED: Rien, que je sache.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (L) intitulé: "Loi concernant la Atlin Railway Company", (l'honorable M. Derbyshire).

Bill (W) intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Alexander Reinhardt", (l'honorable M. McCall).

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (Y) intitulé: "Loi constituant en corporation The Imperial Order Daughters of the Empire", (l'honorable M. Edwards).

Bill (Z) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Wilson", (l'honorable M. Talbot).

Bill (A-2) intitulé: "Loi pour faire droit à Aimée Rita Elliott", (l'honorable M. Ratz).

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER GRAND VALLEY.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. McCall propose la deuxième lecture du bill (n° 26) intitulé: "Loi permettant à la corporation de la cité de Brantford de posséder et exploiter le Grand Valley Railway".

L'honorable M. DAVIS: Des explications.

L'honorable M. SPROULE: Si je comprends bien, ce bill tend simplement à permettre à la compagnie de mettre la direction de ce chemin sous l'autorité du conseil municipal de Brantford.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. Lougheed propose la deuxième lecture du bill (n° 33) intitulé: "Loi des Banques".

L'honorable M. POWER: Des explications.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est un bill modifiant la loi des Banques, pour permettre aux banques de prêter de l'argent sur la garantie décrite dans le deuxième article. Il est inutile pour moi de dire que durant un temps assez long l'opinion publique a été favorable à une loi ayant pour objet d'aider à l'élevage du bétail sous forme de prêts faits aux cultivateurs à un taux d'intérêt aussi bas que le permettait la loi des Banques. Or, le présent bill tend à décréter que la banque soit mise, à proprement parler, dans la même situation qu'un particulier qui prête de l'argent sur du bétail, que les dispositions des différentes provinces au sujet des actes de vente et des hypothèques grevant les biens mobiliers soient respectées pour les banques; que les banques prennent la même peine qu'un particulier prendrait en prêtant de l'argent aux cultivateurs pour les fins spéciales formulées dans le bill. Je puis dire que des représentations ont été faites par des gens de différents quartiers et par divers intéressés en faveur de cette loi-ci. Au fait, durant quelques années, lors des nombreuses révisions qu'a subies la loi des Banques, ce principe a été fortement défendu, non seulement à l'égard du Gouvernement, mais à l'égard des banques; mais pour quelque raison difficile à expliquer, peut-être à cause de la répugnance que les banques avaient à faire des affaires de ce genre, elles n'avaient pas reçu le pouvoir que le présent bill tend à leur accorder. Cette loi a été fortement appuyée par les agriculteurs de l'Ouest. Ces gens peuvent exercer de l'influence sur le gouvernment et lui faire comprendre la nécessité d'une mesure dans ce sens-là. Procurer de l'argent aux agriculteurs a été une question très importante dans les centres agricoles depuis plusieurs années. Aux Etats-Unis plusieurs associations plus ou moins importantes ont été fondées pour mettre en application l'idée formulée dans cette loi-ci. Si les banques veulent l'appliquer, elles peuvent le faire plus facilement que de petites institutions à cause des capitaux dont elles disposent, pour répondre aux besoins

des cultivateurs des différentes régions du Dominion du Canada. Je n'ai aucun doute que les honorables sénateurs n'approuvent le principe du bill et qu'ils ne votent sa deuxième lecture.

L'honorable M. DAVIS: J'ai résidé dans la partie ouest de notre pays, et j'ai fait le commerce de bestiaux durant plusieurs années, et je ne vois pas pourquoi les agriculteurs ont demandé cette loi. Il me semble que cette loi tend à faire une autre concession aux banques pour leur permettre d'avoir une plus forte garantie. A ma connaissance, tout homme qui a un lopin de terre libre d'hypothèque peut aller à une banque et emprunter de l'argent s'il est prêt à payer les taux d'intérêt que les banques exigent. Les gens de l'Ouest ne demandent pas au Parlement de donner aux banques le droit de prêter de l'argent sur des biens mobiliers. Ils veulent emprunter de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé, et 8 p. 100 n'est pas un taux bien bas. Les gens de l'Ouest et des autres parties du pays considèrent que les garanties qu'ils donnent valent autant que celles que donne une compagnie de chemin de fer, et si un gouvernement peut garantir le paiement des obligations d'un chemin de fer, pour lui permettre d'emprunter à un taux réduit, les cultivateurs ne comprennent pas pourquoi des mesures ne seraient pas prises pour leur permettre d'emprunter de l'argent à 4 et 5 p. 100 au lieu de 10 ou 12 p. 100. Mais dans ce cas-ci, ils ont demandé du pain et vous leur donnez une pierre. Vous donnez aux banques le droit de prêter de l'argent à 8 p. 100 et de prendre un hypothèque sur le bétail de l'emprunteur. Je n'ai aucun doute que les banques ne soient prêtes à prêter de l'argent à 8 p. 100 sans cette loi-ci.

L'honorable M. DeVEBER: Je ne crois pas que le motif pour lequel on veut changer la loi soit celui que l'honorable sénateur de la Saskatchewan imagine. Nous avons reçu dans l'Ouest des milliers et des milliers de conseils de tout genre. On nous a conseillé de faire de la culture mixte, et l'on a dit à tous les cultivateurs qu'ils devaient se procurer quelques têtes de bétail, mais plusieurs d'eux n'ont pas eu l'argent nécessaire à leur achat. Si un cultivateur a un bon crédit, il peut aller à une banque et emprunter de l'argent, mais l'argent qu'il emprunte doit être remboursé à la fin de l'année avant de pouvoir faire de nouveaux emprunts. Les banques ne veulent pas prêter de l'argent pour plus d'une année, et le cultivateur doit vendre son bétail pour payer ses billets. Si le cultivateur pouvait emprunter de l'argent pour trois ans, en payant l'intérêt chaque année, il serait capable, au bout des trois ans, de payer sa dette grâce à l'accroissement de son bétail, et, après en avoir vendu, il aurait autant de bétail qu'il en avait au commencement. Je crois que le bill a pour objet de permettre aux banques de prêter de l'argent pour plus d'un an. A Lethbridge, constatant l'urgence d'une pareille chose, la chambre de commerce a engagé quelques-uns d'entre nous à former un fonds général et à laisser notre argent dans ce fonds-là. Les cultivateurs ont payé l'intérêt et, dans presque tous les cas où la chose a été faite, les cultivateurs ont payé le capital. Je ne crois pas que les banques courraient risque de perdre de l'argent en faisant de pareils prêts, si elles donnaient du délai à l'emprunteur; mais celui-ci ne pourrait rembourser l'argent d'après l'ancien système.

L'honorable M. McSWEENEY: Quel est le taux de l'intérêt qu'elles exigent?

L'honorable M. DeVEBER: Le taux régulier est de 8 p. 100.

L'honorable M. BOSTOCK: Le présent bill favorise les cultivateurs, particulièrement ceux de l'Ouest. Je ne vois quel effet il aura sur les cultivateurs de l'Est; mais mon honorable ami qui siège à ma droite, (l'honorable M. Dandurand) m'a dit que l'hypothèque sur les biens mobiliers n'existait pas dans le Québec, de sorte que le cultivateur du Québec ne bénéficiera pas de cette loi.

Quelques VOIX: Oh, oui.

L'honorable M. BOSTOCK: Je suis heureux de savoir qu'elle va s'appliquer à tous les cultivateurs du pays. C'est une bonne loi, et elle aidera au cultivateur. Je suppose que l'interprétation qu'en a faite mon honorable ami de Lethbridge est juste, à savoir, que les banques auront le droit de faire des prêts pour plus de douze mois. La présente loi a trait à une autre question que mon honorable ami le leader de la Chambre n'a pas exposée clairement. Si je comprends bien, le premier article du bill permet de prêter de l'argent à un cultivateur sur son grain de semence. Dans une occasion précédente nous avons amendé la loi des Banques pour permettre à une banque de prêter de l'argent à un cultivateur pour acheter du grain de semence, en mettant une hypothèque sur sa récolte; mais, si je me rappelle bien, cette loi devait expirer en 1915. Si je comprends bien,

le premier article du présent bill tend à supprimer dans cette loi l'article qui limitait le temps et tend à remplacer cette loi jusqu'à ce qu'une loi soit adoptée à ce sujet. Cela serait aussi dans l'intérêt du cultivateur; mais il s'agit de savoir, pendant que nous amendons ainsi la loi des Banques, s'il ne vaudrait pas mieux aller un peu plus loin et la faire s'appliquer à tous les biens mobiliers du cultivateur. A mon avis, d'après la loi existante, une banque ne peut prêter de l'argent sur des biens mobiliers.

L'honorable M. EDWARDS: Oui, sur les récoltes.

L'honorable M. BOSTOCK: Sur les récoltes, mais pas sur les autres biens mobiliers.

L'honorable M. BELCOURT: Pas sur les instruments aratoires.

L'honorable M. BOSTOCK: C'est une question qui prête à discussion; mais la classe agricole retirerait des avantages de cette loi, si les banques avaient le pouvoir de prêter de l'argent à un cultivateur sur ses biens mobiliers, après s'être assurées de la valeur de cette garantie, et tout ce que nous avons fait jusqu'à présent par cette loi a été de permettre aux banques de prêter de l'argent au cultivateur sur sa récolte sur pied ou sur son bétail. Nous pourrions considérer la question de savoir si la loi pourrait avoir plus tard une plus grande portée.

L'hon. M. SPROULE: La plus grande difficulté se présentera dans l'application de cette loi. La plupart de nous connaissent les relations d'affaires que les banques entretiennent avec le public. Leurs règlements sont excessivement rigoureux. L'avis d'une banque, quant au protêt d'un billet, ne donne qu'un certain délai, et, à moins que la créance ne soit promptement payée, de graves conséquences s'ensuivent. Généralement les cultivateurs ne sont pas très diligents dans l'expédition de leurs affaires, et sont souvent négligents. Je crains qu'ils ne se trouvent fréquemment dans l'embarras s'ils agissent avec les banques comme ils le font avec leurs voisins, même avec les compagnies de prêts. Ils pourraient se jeter dans un vilain pétrin. Le paiement pourrait échoir dans un temps défavorable pour eux, et souvent leur bétail pourrait être vendu à sacrifice et peut-être qu'à la longue ils subiraient de grandes pertes? Quant à assurer aux cultivateurs l'avantage de se procurer de l'argent, le principe du bill est bon; mais je crains que les cultivateurs ne constatent que le bill leur donnera de l'embarras et qu'ils ne seront guère reconnaissants envers les législateurs.

L'honorable M. BELCOURT: J'approuve absolument ce qu'a dit mon honorable ami. et ses assertions paraissent très claires à celui qui a lu l'article 19, qui tend à décréter que la banque peut prendre possession de ce qui fait l'objet de la garantie et le vendre sur un avis de cinq jours, publié dans un journal. Cette disposition exige une très sérieuse considération. Un avis de cinq jours dans le Nord-Ouest, particulièrement, pourrait peut-être ne jamais atteindre l'intéressé. Ses chevaux et tout son bétail pourraient être vendus, et probablement le seraient sans qu'il en sût rien. Je n'approuve pas le chef de l'opposition qui a dit que nous devrions donner une plus grande portée à la loi des Banques et la rendre applicable aux autres biens mobiliers, meubles ou instruments aratoires. Si des machines sont hypothéquées et vendues par la banque, nous pouvons passablement bien comprendre combien leur vente rapportera à une vente forcée faite après un court avis. Je crois que cela ne ferait pas l'affaire ni de la banque ni du cultivateur, et lorsque nous étudierons le bill, je ferai tout mon possible pour faire changer cet avis. L'avis ne devrait pas être publié dans un journal, mais devrait être servi à l'intéressé lui-même, et l'avis devrait être de plus de cinq jours.

L'honorable M. WATSON: J'aimerais à savoir s'il serait permis à la banque de prendre une garantie sur les articles maintenant soustraits à la saisie.

L'honorable M. LOUGHEED: La loi dite "Chattel Mortgage" ou "Bill of Sale Act" de chaque province doit nécessairement gouverner, au moins c'est ce que je pense.

L'honorable M. BELCOURT: La loi dit cela.

L'honorable M. LOUGHEED: En réponse à l'honorable sénateur d'Ottawa, qui a dirigé mon attention sur l'avis de cinq jours, il pourrait se présenter des cas où il faudrait un délai de plus de cinq jours; mais il est évidemment dans l'intérêt de la banque que la plus grande publicité soit donnée, et que la vente des articles hypothéqués rapporte le prix le plus élevé possible. La loi générale est suffisante, je suppose, pour protéger la banque, vu que la banque, comme tout détenteur d'un hypo-

thèque sur des biens mobiliers (Chattel mortgage) serait censée prendre toutes les précautions raisonnables en donnant de la publicité à la vente et en ne sacrifiant pas les articles qui peuvent être vendus. Je dirai à l'honorable sénateur de Prince-Albert (l'honorable M. Davis) qui semble hostile au principe du bill, qu'il a été chaleureusement approuvé par les associations agricoles de l'Ouest. Pas plus tard que le 21 janvier dernier une résolution adoptée par les Cultivateurs Unis de l'Alberta a été transmise au ministre des Finances, approuvant fortement cette loi et demandant avec instance au Gouvernement qu'une pareille loi soit adoptée, et, par respect pour l'opinion publique qui avait été exprimée, particulièrement dans l'Ouest, cette loi-ci a été élaborée et présentée au parlement.

Quant au taux de l'intérêt, c'est une chose à régler entre l'emprunteur et le prêteur. Il n'y a pas de disposition arbitraire dans cette loi, par laquelle le cultivateur peut être obligé de payer un certain taux d'intérêt. C'est une simple question de contrat, et je suppose que la Chambre admettra avec moi qu'il ne serait pas du tout sage d'adopter quelques dispositions relatives au taux de l'intérêt qui devrait être stipulé dans les conventions.

L'honorable M. CLORAN: Les cultivateurs ne feraient-ils pas bien de demander l'insertion dans le bill d'un article relatif au taux de l'intérêt, non pas au taux maximum mais au taux minimum, d'un article obligeant la banque à ne pas exiger plus de 8 pour cent.

L'honorable M. LOUGHEED: La loi des banques règlera cela. Il s'agit ici d'un amendement à la loi des banques, et la loi des banques doit nécessairement contrôler le taux de l'intérêt.

L'honorable M. GIRROIR: Quant aux assertions qu'a faites l'honorable sénateur de Toronto, je ferai remarquer que dans la province de la Nouvelle-Ecosse, un particulier qui a une promesse de vente faite pour du bétail, immédiatement après l'échéance de la dette, prend possession du bétail sans aucun avis. C'est ainsi que sont rédigées les promesses de vente, conformément à la loi. Conséquemment, cette disposition serait plus avantageuse pour le cultivateur que la pratique qui est d'habitude suivie dans la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. BELCOURT: Il est bien vrai que dans la Nouvelle-Ecosse ou dans l'Ontario ou partout où le système des "chattel mortgage" est en vigueur, le titre passe du débiteur hypothécaire au créancier hypothécaire, et que celui-ci a le droit, comme l'a dit mon honorable ami de prendre possession; mais s'il juge à propos de prendre possession et de vendre ce qui faisait l'objet de la garantie sans donner un avis, ou sans faire tout ce qu'il peut pour obtenir le plus haut prix possible, il est sujet à des dommages-intérêts. C'est la loi dans l'Ontario, dans la Nouvelle-Ecosse et partout ailleurs où le système est en vigueur; mais le présent bill ne pourvoit qu'à la publication dans un journal d'un avis de cinq jours, ce qui, à mon sens, est absurde. Dans une partie du pays où ne paraissent que des journaux hebdomadaires, où peu de journaux quotidiens sont publiés, un avis de cinq jours ne vaut rien, parce que si la banque était accusée de n'avoir pas fait ce qu'elle devait faire pour obtenir le plus haut prix possible, elle pourrait répondre d'une manière satisfaisante: "Nous avons annoncé dans les journaux conformément à la loi", et tout en finirait là.

L'honorable M. BEIQUE: Je crois que nous sommes tous d'avis que toutes les facilités devraient être données pour améliorer l'agriculture et encourager les cultivateurs à améliorer leur bétail; nous devons donc nous entendre pour donner aux cultivateurs toute l'aide possible dont ils ont besoin pour se procurer l'argent nécessaire à cette fin. Dans plusieurs pays de l'Europe il y a des banques agraires fondées expressément pour mettre des capitaux à la disposition des cultivateurs. Dans notre pays nous n'en sommes pas encore arrivés là; mais je crois que le bill est une bonne mesure, attendu qu'il donne de nouvelles facilités aux cultivateurs pour emprunter de l'argent plus aisément qu'ils ne le pourraient autrement et à un taux d'intérêt moins élevé, pour faire de plus grands travaux de culture ou pour améliorer leur bétail. Si le taux de l'intérêt exigé par la banque est plus élevé que celui auquel les cultivateurs peuvent se procurer de l'argent ailleurs, naturellement ils n'iront pas aux banques pour en avoir. Ils n'en demanderont aux banques que s'il est dans leur intérêt d'en demander là. J'approuve donc absolument le bill. Il peut être nécessaire de faire des amendements dans le sens qu'a indiqué l'honorable sénateur d'Ottawa. A mon avis, le bill devra être étudié sous d'autres aspects. Par exemple, d'après les lois provinciales—je parle plus particulièrement pour la province de Québec—il y a

des privilèges tels que ceux du vendeur, et nous devons voir à ce que le privilège du vendeur subsiste sous l'application du présent bill. De pareilles questions, naturellement, devront être étudiées lorsque le bill sera discuté en comité.

L'honorable M. POWER: Dans son ensemble le bill est bon; mais j'espère que le leader du Gouvernement prendra en considération l'objection qu'a soulevée l'honorable sénateur d'Ottawa. Elle mérite d'être longuement étudiée. D'après le bill, tel qu'il est, ce qui fait l'objet de la garantie peut être vendu cinq jours après que l'avis annonçant le temps et le lieu de la vente a paru dans un journal publié à l'endroit ou près de l'endroit où la vente doit avoir lieu. En plusieurs endroits cela équivaudrait à ne donner aucun avis, et, bien que nous devrons protéger les intérêts des banques, il est encore plus de notre devoir, à mon avis, de tenir compte des intérêts de la classe agricole. J'espère, que lorsque nous nous formerons en comité, l'honorable leader du Gouvernement sera prêt à proposer quelque amendement conforme aux vues de l'honorable sénateur d'Ottawa.

L'honorable M. SPROULE: Puis-je savoir de l'honorable sénateur chargé du bill si celui-ci prévoit ou empêche le renouvellement par la banque du "chattel mortgage"?

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. BELCOURT: L'article 15.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

L'honorable M. Lougheed propose que le bill soit soumis demain à un comité général de la Chambre.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je propose que ce bill soit transmis au comité des Banques et du Commerce.

L'honorable M. LOUGHEED: Comme le bill est un bill d'intérêt privé, il devrait être soumis au comité général de la Chambre, et alors l'honorable sénateur aurait l'occasion de le discuter.

L'honorable M. BEIQUE: Je propose qu'il soit transmis au comité des Banques et du Commerce. Le bill tend à soulever d'importantes questions.

L'honorable M. LOUGHEED: Je m'en rapporte entièrement à la Chambre.

L'honorable M. EDWARDS: De pareils bills sont généralement transmis au comité des Banques et du Commerce seulement quand des personnes du dehors doivent venir y prendre la parole ou comparaître comme témoin. Ce n'est pas le cas ici, et assurément, au point de vue de l'intérêt public, il vaut mieux que le bill soit discuté par le comité général.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. CHOQUETTE: Je désire proposer, comme amendement, que ce bill modifiant la loi des Banques soit transmis avec mon bill au comité des Banques et du Commerce.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne crois pas que mon honorable ami soit dans la question. Nous étudions à présent un bill particulier, à savoir le bill 33. Je ne crois pas que mon honorable ami peut joindre à ce bill-ci un autre bill.

L'honorable M. CHOQUETTE: Non, mais je veux joindre à cette mesure mon bill qui a été déclaré hors d'ordre.

L'honorable M. LOUGHEED: Quand le bill sera discuté au comité général, ce sera le temps pour mon honorable ami de proposer n'importe quelle motion. Il ne peut pas par un amendement proposer son bill, parce qu'il comporte dépense d'argent.

L'honorable M. CHOQUETTE: Quant à la loi des Banques, n'importe quelle association peut proposer un amendement. L'amendement que je veux proposer se rapporte à la teneur de ce bill.

L'honorable M. LOUGHEED: Il sera encore temps de faire cela quand le bill sera discuté dans le comité général. Je proposerai donc que le bill soit soumis demain au comité général de la Chambre.

L'honorable M. SPROULE: J'admets avec l'honorable sénateur d'Ottawa qu'il serait tout à fait impossible, d'après nos règles, de proposer ce bill comme un amendement à la loi des Banques et de discuter une disposition comportant dépense d'argent, parce que la chose n'a pas été recommandée par la Couronne et n'a pas été régulièrement soumise à la Chambre.

La motion est adoptée, et le bill soumis au comité général de la Chambre pour être discuté demain.

PROLONGATION DE DELAI AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE.

L'honorable M. Lougheed propose la deuxième lecture du bill (34) intitulé: "Loi autorisant certaines extensions de temps aux compagnies d'assurance."

Il dit: Le présent bill a pour objet de donner une plus grande portée à la loi qui est déjà dans les Statuts. D'après l'article 78 de la loi des Assurances de 1910, chapitre 32, à moins qu'une compagnie d'assurance n'ait obtenu une licence dans les deux années après l'adoption de la présente, son acte constitutif est périmé. En raison de la dépression financière et de la guerre que nous subissons depuis une couple d'années, plusieurs compagnies d'assurance qui ont fait adopter des lois pour s'organiser n'ont pas pu continuer à faire cette organisation. L'année dernière, il a été adopté une loi permettant à une compagnie de faire prolonger sa charte en donnant un avis et en payant un honoraire de $100, et plusieurs compagnies ont bénéficié de cette loi. Le présent bill a pour objet de prolonger d'une autre année la durée des chartes qui ont déjà été octroyées par le Parlement à la même condition, c'est-à-dire moyennant le paiement de $100.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami voudra-t-il bien citer l'article de 1910.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne l'ai pas ici. Quand nous siégerons en comité, j'aurai sous la main le recueil des lois.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

RECRUTEMENT AU CANADA.

REPRISE DU DEBAT.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Mason.

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un rapport indiquant le nombre des recrues jusqu'à la date du 1er mars 1916.

L'honorable M. SPROULE: Je me suis occupé de cette affaire en l'absence de l'honorable sénateur qui s'en était chargé et qui n'avait pas voulu faire perdre le temps de la Chambre dans des discussions, et, comme je vois qu'il est présent aujourd'hui, je renonce au droit que j'ai de parler sur le sujet.

Le brigadier général l'honorable M. MASON: La semaine dernière, au cours de la discussion sur la motion actuellement devant la Chambre, l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Choquette) a jugé à propos de dire que mes remarques avaient été compulsées par quelqu'un et mises entre mes mains pour être publiées dans le but d'influencer l'opinion publique. J'aimerais que la Chambre sût que ces remarques, loin d'avoir été compulsées par quelqu'un, sont bien de mon crû. Je voulais agir sur l'opinion publique avec une question aussi importante que celle du recrutement. Le même honorable sénateur a insinué que j'avais été poussé par quelques membres du Gouvernement à faire ces remarques pour sonder l'opinion publique à ce sujet. J'ignore la raison qui l'a engagé à faire cette insinuation: Elle est erronée en tout point. Je n'ai voulu agir sur l'opinion publique qu'en vue du recrutement. J'ai suggéré l'inscription pour améliorer le mode actuel de recrutement qui a, à mon avis, désorganisé les affaires, l'agriculture, la fabrication et la finance. J'ai proposé l'inscription comme moyen nécessaire pour remédier à cette difficulté, et j'espère que le public va insister pour que cette inscription se fasse. J'espère aussi que le public ne se laissera pas influencer par l'impossibilité qu'il y a pour les Allemands de briser la ligne française à Verdun et croira probablement à la conclusion prochaine de la paix. Si je comprends bien, les alliés sont d'avis qu'il ne peut y avoir qu'une base pour conclure la paix avec l'ennemi, et il est difficile de comprendre comment la paix pourrait être conclue dans les conditions actuelles. L'ennemi occupe encore le territoire des alliés. Il paraît immobilisé là; il semble ne pouvoir avancer, et, avant d'occuper le territoire de l'ennemi, il est inutile, à mon avis, de parler de paix. J'espère que le Gouvernement va s'occuper bientôt de cette question de l'inscription.

L'honorable M. LEGRIS: Le discours prononcé, l'autre jour, par l'honorable sénateur de Toronto a soulevé toute la question du recrutement, avec toutes les terribles conséquences qui inévitablement tomberont sur le Canada en raison de la politique qui a été suivie de la manière dont l'a annoncée, l'année dernière, le solliciteur général: "celle de pousser le Canada à la banqueroute pour sauver l'empire."

La préconisation de cette politique, relativement à la guerre en Europe, a créé une situation grave qui demande la sérieuse attention de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité et à la sécurité du pays. Or, on ne peut ignorer que la situation devient de plus en plus grave, et tous les journaux influents et les hommes éminents appellent l'attention du Gouvernement et du public sur l'état de choses qui nous a été imposé.

Pour appuyer mon assertion, il me sera permis de citer quelques journaux. Je lirai

d'abord un court entrefilet. Le "Pays", un journal libéral très indépendant, bien que, ayant toujours approuvé notre aide à l'Angleterre dans la guerre actuelle, a publié, le 19 février, un très important article qui commence par cette phrase:

Que le Canada aide l'Angleterre de toutes ses forces, très bien; mais ne dépassons pas nos propres forces?

Let Canada help England with all her forces, very well, but are we not going further than our own forces?

L'article mérite d'être cité au long; mais pour ne pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre, je n'en lirai que quelques lignes. Après avoir expliqué notre situation actuelle et les responsabilités que nous avons prises dans notre participation à la guerre, le journal dit:

Arrêtons-nous là, nous avons déjà fait plus que notre devoir, nous avons déjà usé plus que nos forces, nous nous acheminons vers la banqueroute.

Let us stop there, we have already done more than our duty, we have used more than our own forces, we are walking to the way of bankruptcy.

Un peu plus loin, le même journal, dans le même article, dit aussi:

Nous ne regrettons pas ce qui a été fait jusqu'ici; tout au contraire; mais restons-en là, nous nous sommes déjà trop avancés.

We dont regret what has been done, so far, on the contrary, but let us stay where we are; we have already gone too far.

Maintenant je lirai quelques lignes du "Toronto Weekly Sun", daté du 15 mars courant. C'est un journal très sérieux et très important, plutôt conservateur, en grande partie voué à la défense de la classe agricole. J'y trouve un court article qui se lit comme suit:

Le recrutement.

Lord Shaughnessy, portant la parole dans une assemblée publique tenue, à Montréal, la semaine dernière, a contesté la sagesse d'essayer à lever une armée de 500,000 hommes, projet qui aurait pour effet, si le gouvernement persistait à vouloir le réaliser, de nuire aux affaires agricoles, industrielles et financières du Canada. Au Canada les soldats aujourd'hui coûtent, a-t-il dit, 12 millions par mois. Quant à la nécessité de faire, en ce moment, du recrutement, il a dit que quelques parties de la première force expéditionnaire étaient encore en Angleterre et que 130,000 étaient sous les armes au Canada. A cause des difficultés de transport, les forces maintenant au Canada, pourraient être difficilement transportées d'ici à douze ou quatorze mois.

A cette protestation qui, à notre avis, pouvait encourager une discussion calme de l'utilisation des forces durant une longue guerre, la presse de l'Ontario répond par des insultes. Les organes de l'opinion publique sont heureux de confier la culture des terres aux vieillards et aux enfants qui vont être remplacés, a-t-on dit récemment, par les servantes des villes envoyées à la campagne pour faire les travaux du ménage.

Il me serait inutile de faire d'autres citations pour appuyer ma prétention, qui ne peut être contredite.

Maintenant laissez-moi vous dire que d'autres hommes ont parlé de manière à se faire entendre par le Gouvernement et le public. Parmi eux—le dernier mais pas le moindre—se trouve lord Shaughnessy. Ce qui suit est le compte rendu d'un journal publié à Montréal:

Les patrons devront fournir des listes des employés propres au service.

Le baron Shaughnessy conseille un arrêt dans le recrutement jusqu'après le départ du Canada des bataillons déjà formés.

Sir Sam s'en tient au premier projet.

Le Canada peut lever un demi-million et plus de soldats. Un amendement à l'effet contraire est sifflé.

A une assemblée du Board of Trade de Montréal, la plus remarquable assemblée du genre tenue depuis plusieurs années, il s'est manifesté, hier après-midi les divergences d'opinions considérables entre le baron Shaughnessy et sir Sam Hughes quant à l'opportunité de lever immédiatement un plus grand nombre de soldats canadiens pour le service d'outre-mer. Lord Shaugnessy dans un discours bien élaboré a traité la situation actuelle au point de vue militaire et civil. Il a désapprouvé l'idée de sir Robert Borden de porter l'armée du Canada à 500,000, attendu que cela aurait pour effet de déranger les affaires agricoles, industrielles et financières du Dominion.

De plus, lord Shaughnessy y a fait remarquer qu'il y avait en Angleterre, avec la première force expéditionnaire et avec la plus grande partie du deuxième contingent, à part les 130,000 hommes sous les armes au Canada, un total de 275,000 hommes. Il a dit qu'il y avait, relativement aux transports, de grandes difficultés à surmonter et qu'il était douteux s'il serait avantageux de continuer à former de nouveaux bataillons au Canada, quand ceux qui étaient déjà formés pourraient difficilement traverser la mer d'ici à douze ou quatorze mois.

Au point de vue financier, lord Shaughnessy a fait remarquer que le coût du maintien des hommes au Canada était d'environ $12,000,000 par mois, ce qui augmente la dette nationale et épuise d'autant les ressources du Canada. Il s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux retarder le recrutement d'un plus grand nombre jusqu'à ce qu'un grand nombre de ceux qui sont ici soient envoyés au front, ce qui ferait économiser plusieurs millions de dollars pour faire face à quelque autre éventualité, lorsque l'empire pourra avoir besoin de l'aide financière du Canada comme de l'aide de ses hommes.

La discussion sérieuse qu'a faite lord Shaughnessy a ajouté beaucoup d'importance à l'assemblée.

Quelques semaines auparavant, nous avions entendu sir Robert Holt faire des assertions d'une haute signification. Maintenant nous connaissons l'avis de ces mes-

sieurs, lord, sir et autres, qui craignent que l'état de choses actuel influe sur l'avenir du pays. Heureusement que ces messieurs ne sont pas d'origine française, parce que s'ils l'étaient, ils seraient accusés de déloyauté et de trahison envers l'empire et, naturellement, toute la province de Québec avec eux. Maintenant est-il vrai, comme l'ont publié certains journaux, que lord Shaughnessy a dit que, faute de moyens de transport, il faudrait quatorze mois pour transporter au delà de la mer nos 130,000 soldats déjà enrôlés et équipés? En tout cas, personne n'osera contredire cette déclaration. Or, pour porter l'armée à 500,000 hommes promis par le premier ministre, l'honoable sénateur de Toronto est revenu, l'autre jour, à la charge, en indiquant le moyen propre à faire atteindre ce but-là. Conséquemment, d'après la déclaration de lord Shaughnessy, telle que publiée, si le Canada enrôlait et équipait des soldats pour porter l'armée à 500,000, la dernière partie de ces troupes ne pourrait pas être transportée en Angleterre avant l'année 1919.

Quoi qu'il en soit, n'est-il pas raisonnable de croire que la guerre sera terminée par suite de la victoire ou par suite de l'épuisement des belligérants? Alors pourquoi mener le Canada à la banqueroute et mener nos jeunes gens dans la voix improductive et ruineuse du militarisme? Et puis le Canada peut-il porter ce fardeau croissant durant trois ou quatre ans et plus longtemps encore après ce temps-là? Les vues exprimées par le proposeur de la motion soumise à la Chambre auraient certainement pour effet de priver le pays de nos jeunes gens utiles, utiles à la réorganisation de nos industries et encore plus utiles sur les terres pour la production des choses nécessaires à la vie. Je vois par les journaux que les provinces de l'Ouest vont souffrir du manque de bras durant la prochaine saison. Il en est de même dans l'Ontario et ailleurs. Ne voyez-vous pas, honorables sénateurs, la folie des honorables messieurs qui poursuivent avec aveuglement et extravagance une telle politique? Ne voyez-vous pas l'erreur, encore plus grande, de quelques-uns de leurs amis qui ne sont pas satisfaits de ce qui s'est fait et préconisent l'idée d'aller plus loin et de faire davantage. Je ne crois pas et je ne puis comprendre que le Gouvernement marche dans la bonne voie et fait ce qu'il devrait faire pour servir les intérêts les plus chers du Canada et de l'empire. A mon avis, le Gouvernement a entrepris une tâche dont l'accomplissement sera disproportionnée aux ressources. On ne peut pas oublier que la guerre nous coûte comparativement plus cher, exige de nous de plus grands sacrifices que ceux que fait l'Angleterre, et que l'aide que nous donnons aux nations alliées n'est nullement proportionnée à ce qu'elle coûte à notre pays. Ne serait-il pas d'une aussi bonne politique impériale, d'une meilleure politique nationale, de s'occuper davantage de la securité et du bien-être de ce pays-ci? Il est facile pour le Gouvernement et le Parlement de saisir l'occasion de cet apparent regain de patriotisme et d'enthousiasme pour engager le pays à fournir un nombre illimité de soldats et à dépenser d'immenses sommes d'argent. Mais qu'est-ce que demain nous réserve? Je crois que le discours prononcé mercredi dernier, par notre collègue d'Ottawa (l'honorable M. Edwards) devrait être apprécié comme il mérite de l'être. Nous savons tous que le sénateur Edwards est un homme d'affaires, un homme pratique, j'oserais dire presque sans rival dans le pays. Je n'hésite donc pas dire que son discours n'est rien moins qu'un avertissement pour mettre le Gouvernement et le pays en garde contre la dangereuse ligne de conduite que nous suivons. Il est du même avis que l'autre homme éminent que j'ai nommé lord Shaughnessy. L'un est le chef d'une des plus grandes compagnies du monde et l'autre est le chef d'une grande industrie canadienne et d'une des fermes les plus progressistes non seulement du Canada, mais de tout le continent américain du nord. Personne ne mettra en doute leur loyauté envers le Canada et l'empire. Tous deux ont parlé assez franchement pour être loyalement écoutés. Leur avis devrait être reçu avec reconnaissance.

Le Canada est un pays pauvre, c'est-à-dire pauvre en argent sonnant. Il a, à proprement parler, vécu avec de l'argent emprunté. Il est peut-être assez facile, avec l'aide intéressée du gouvernement anglais, de prélever les millions requis pour payer les dépenses de la guerre faites sur une échelle assez vaste. Mais, je le répète, quel est l'avenir qui nous est réservé? Après la guerre, même plus tôt, si elle doit durer plus longtemps que nous pouvons le prévoir et l'espérer, les affaires du pays devront continuer de marcher. Des travaux publics devront être commencés et achevés. Les industries devront être ressuscités ou remodelées. Tout cela nécessitera de nouveaux emprunts immenses, tant publics que par-

ticuliers. Comment les choses marcheront-elles si le crédit du pays souffre au moment même où ses besoins s'accroissent et où le marché financier de l'Europe nous est, à proprement parler, fermé, sauf pour les dépenses de la guerre, c'est-à-dire pour couvrir les dépenses improductives ou plutôt destructives. Maintenant, pour terminer mes observations, si je comprends bien les vues qui ont été exprimées par l'honorable sénateur de Toronto (le général l'honorable sénateur Mason) et les vues qu'il désire voir se répandre dans le pays pour activer le recrutement, je répèterai une phrase de lord Shaughnessy: "Stop, you have gone far enough for the present".

L'honorable M. DOMVILLE: Je propose que le débat soit ajourné à demain.

La motion est adoptée.

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE, A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE.

CONTINUATION DU DEBAT.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de nouveau ajourné sur la motion de l'honorable M. Béique, secondé par l'honorable M. Edwards:

1. Qu'il soit institué un comité, composé de neuf membres de cette honorable Chambre, pour s'enquérir, seul ou conjointement avec un comité semblable de la Chambre des communes, des mesures prises ou qui devraient être prises pour promouvoir en ce pays les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, aussi bien durant la guerre qu'après la guerre; ce comité devant se composer des honorables messieurs Bolduc, Lougheed, Dandurand, Edwards, Bostock, Ross (Moosejaw), Taylor, Ross (Middleton) et le proposeur, et devant faire rapport de temps à autre à cette Chambre; et

2. Qu'un message soit porté à la Chambre des communes pour l'inviter à instituer un semblable comité devant siéger conjointement avec le comité institué par cette honorable Chambre.—(L'honorable M. Bostock).

L'honorable M. DAVIS: Avec la permission de l'honorable chef de l'opposition qui a proposé l'ajournement du débat, je prendrai sa place et je dirai quelques mots sur la résolution proposée par mon honorable ami de Montréal.

L'autre soir, j'ai proposé l'ajournement de ce débat et j'ai fait clairement comprendre que je n'étais guère favorable à la proposition formulée dans cette résolution, pour plusieurs raisons. D'abord le premier ministre a pris l'initiative, un comité a été formé, et cette question a été discutée. La résolution du conseil s'applique absolument à toute la question, un comité dont mon honorable ami est le président, ayant été nommé, je ne crois pas opportun de nommer un autre comité qui serait composé des mêmes membres et devrait traiter la même question. Cependant, comme je l'ai déjà dit, si le comité proposé par mon honorable ami, ne doit rien coûter au pays, je ne m'oppose pas à sa nomination. Seulement, il y a eu, durant les quatre ou cinq dernières années, tant de commissions et de comités de nommés dans le pays qu'une grande partie du revenu public est employé pour payer ce qu'ils coûtent, et je ne vois pas que les résultats qu'ils ont donnés aient fait bénéficier le peuple. Nous avons toutes les commissions dont nous avons besoin. L'objet de l'enquête, tel que défini par le premier ministre et par l'honorable sénateur de Montréal, qui a proposé cette résolution est très bon; mais un grand nombre de nos gens ont des idées particulières relativement à ce qui se passera dans notre pays après la guerre. Mon ami l'honorable préopinant a été appelé pessimiste parce qu'il prévoit ce qui va arriver. J'ai lu dans des journaux importants des articles tendant à dire que nous aurons dans notre pays une population de quinze millions trois ans après la conclusion de la paix. J'aimerais à savoir sur quoi est basée cette opinion. Il est avéré que notre population a diminué d'un million depuis le commencement de la guerre. Notre population décroît et notre dette augmente rapidement et énormément. Nous savons ou nous devrions savoir qu'après la guerre, si nous voulons remplir nos obligations si fortement accrues, nous devrons attirer dans notre pays de l'immigration et des capitaux. Je ferai remarquer à l'honorable leader de la Chambre, au lieu d'ajouter un comité à celui qui a déjà été nommé, les membres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux devraient se réunir et discuter à fond cette question. Il a été adopté dans notre province une législation qui a pour effet d'empêcher les capitaux et les immigrants d'entrer dans le pays. La seule chose qu'il y ait à faire pour attirer les immigrants, c'est de rendre les conditions économiques du pays propres à engager les étrangers à venir s'établir là où ils peuvent faire de l'argent. Cet état de choses n'existe pas.

L'honorable M. DOMVILLE: Etablissez la prohibition dans la région.

L'honorable M. DAVIS: Je ne discute pas la question de la prohibition. Il n'y a aucun doute que l'agriculture est la base de la prospérité du Canada. Vantez tant que vous voudrez les chemins de fer, les

manufactures, les universités et toutes les choses de ce genre; mais vous n'auriez ni chemins de fer, ni mines, ni universités, ni autres choses semblables, si la classe agricole n'existait pas. Le cultivateur est la cheville ouvrière du pays. Il devra assurer au pays la prospérité, s'il doit jamais en jouir. Mais alors pourquoi ne pas essayer d'améliorer le sort des gens qui tirent du sol des richesses plutôt que de les entraver dans leurs efforts. Qu'est-ce qui se passe? Chacun a un mot de sympathie pour les cultivateurs; mais s'ils demandent quelque chose, ils ne peuvent l'obtenir. S'ils demandent du pain, ils reçoivent des pierres. Dans notre partie du pays, les cultivateurs ont demandé la permission de vendre leurs denrées partout où ils voudraient le faire. On leur a dit qu'ils ne pouvaient faire cela. A l'avenir, la richesse du pays viendra du Nord-Ouest, parce que nous avons un sol arable, des terres fertiles. Nous avons produit des quantités prodigieuses de grain et nous continuerons d'en produire; mais nos cultivateurs non seulement ne peuvent vendre leur grain là où ils pourraient avoir des prix plus élevés, mais on leur dit où il leur faut acheter les choses nécessaires à la vie. Ils sont empêchés de réaliser leurs aspirations. Si l'un de nous soulève ici la question, il subit une rebuffade. Il est marqué d'un signe destiné à le rendre odieux. Si vous voulez rendre le Dominion prospère et augmenter la population du pays, vous ne pouvez y réussir qu'en essayant de rendre les cultivateurs prospères et satisfaits. Vous pouvez ne pas faire cela absolument; mais vous le pouvez jusqu'à un certain point. Si vous pouvez donner aux cultivateurs les marchés les plus avantageux pour ses produits et lui prêter de l'argent à un taux d'intérêt raisonnable pour exploiter leurs terres, vous contribuerez beaucoup à améliorer l'état actuel des affaires. Que voyons-nous?

Nous voyons que dans le Dakota, qui touche au Manitoba, la terre se vend à $50 et à $100 de l'acre. Le Manitoba a un aussi bon climat, et tous les avantages dont jouit le Dakota. Cependant, de notre côté de la frontière on peut acheter du terrain au prix de quinze à vingt dollars l'acre. Pourquoi? Parce que l'habitant de l'autre côté de la frontière a un marché assuré pour tout ce qu'il produit. Si vous pouviez effacer cette frontière artificielle, vous donneriez au terrain de ce côté-ci autant de valeur qu'en a celui de l'autre côté, et des millions de personnes viendraient s'établir au Canada et augmenter ainsi notre prospérité. Le capital suit la population. Après la guerre la dette ne sera qu'une bagatelle comparée aux ressources naturelles que le Canada possède, mais les ressources naturelles sont inutiles si elles ne sont pas développées. Vous ne pouvez développer les ressources du pays sans capitaux, et il n'y a qu'un moyen d'attirer les capitaux, c'est d'amener ici des immigrants, c'est de rendre le pays prospère, de donner aux producteurs un marché pour y écouler ce qu'ils ont à vendre.

L'honorable M. GIRROIR: L'honorable sénateur a parlé des cultivateurs, de la différence qui existe entre les prix des fermes du Dakota et celles du Manitoba. Je veux poser une question. A qui les cultivateurs de l'autre côté de la frontière vendent-ils leurs produits? Les vendent-ils aux cultivateurs?

L'honorable M. DAVIS: Ils les vendent à une population de cent-dix millions au lieu de les vendre à une population de six ou huit millions. Et ne croyez-vous point qu'il est fou de nous fermer un marché de cent millions, quand nous pouvons y avoir accès?

L'honorable M. GIRROIR: Voilà le point. Mon honorable ami dit que le marché américain est bon parce qu'il y a aux Etats-Unis une forte population qui n'achète pas les produits de la ferme. Mais ne vaudrait-il pas autant augmenter de ce côté-ci de la frontière le nombre de ceux qui sont engagés dans l'industrie manufacturière, le nombre des hommes qui ne sont pas des cultivateurs, et faire ainsi un grand marché indigène. C'est ce qu'ont fait les gens des Etats-Unis.

L'honorable M. DAVIS: Je dirai à mon honorable ami qu'un marché de cent millions d'habitants n'est pas à dédaigner. Il nous attend. D'après ce que propose mon honorable ami, il faudrait plusieurs années pour arriver au but qu'il indique, si nous devions jamais l'atteindre.

L'honorable M. GIRROIR: Nous n'avons pas autant de produits de la ferme qu'ils en ont.

L'honorable M. DAVIS: La raison pour laquelle le terrain situé au sud de notre frontière a une valeur fixe, c'est qu'il y a là un marché de cent-dix millions d'habitants. Nous ignorons quel marché nous aurons après la guerre. Nous entendons parler du libre-échange dans les limites de

l'empire après la guerre. Prétendez-vous que la Grande-Bretagne va imposer une taxe sur le blé après la guerre et taxer le pain de chacun dans les Iles Britanniques? Je m'imagine qu'il y aurait là du trouble à ce sujet. Si nous voyons là un débouché pour nos produits, nous nous trompons grandement, parce que rien ne nous viendra de là.

Il se peut que nous ayons un marché après la guerre, et il serait bon de ne pas le négliger; mais ce que je veux prouver c'est que la grande ressource de notre pays est dans l'industrie agricole, et l'on devrait s'occuper des cultivateurs plus qu'on ne le fait maintenant. Parlons du prêt de l'argent à un taux réduit. Je vois que le ministre des Finances a déclaré que le Gouvernement allait faire quelque chose à ce sujet. Nous avons entendu parler de cela depuis longtemps, nous avons entendu dire, qu'il va permettre aux cultivateurs d'emprunter de l'argent sur leurs bestiaux à 8 ou 10 p. 100. Nous croyons que l'industrie agricole devrait emprunter de l'argent aussi facilement que toute autre institution. Sans les cultivateurs, il n'y aurait pas de chemins de fer. Comment se fait-il que le Gouvernement garantit le paiement des obligations des chemins de fer? Les obligations d'un chemin de fer avec son matériel roulant et l'emplacement de la voie, etc., ne valent pas autant que les terres arables du pays. Cependant le Gouvernement garantit les obligations d'un chemin de fer; et les compagnies de chemins de fer peuvent aller sur les marchés monétaires et emprunter de l'argent à 4 et 5 p. cent. Le taux de l'intérêt est bas à présent; mais si un cultivateur veut emprunter de l'argent, il lui faut payer de 8 à 10 p. 100. Si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux établissaient un système au moyen duquel les produits de la ferme pourraient être recueillis et utilisés à un taux d'intérêt réduit et à longs termes, ils feraient un pas dans la bonne voie, ils amélioreraient le sort des cultivateurs et, si vous l'améliorez, vous améliorez en même temps la situation du pays.

L'honorable M. DOMVILLE: Que vont devenir les prêteurs d'argent?

L'honorable M. DAVIS: Je ne m'occupe pas d'eux. Il y a eu trop de prêteurs d'argent et trop d'intermédiaires qui ont grignoté le cultivateur. Le cultivateur vend son lard à 8 sous la livre et doit ensuite le racheter à 25 sous.

L'honorable M. DOMVILLE: Qu'est-ce que ces intermédiaires vont faire, s'ils ne font pas d'argent et ne partent pas pour la guerre?

L'honorable M. DAVIS: Qu'ils aillent sur des terres et débarassent les autres de leur présence. Voyez l'homme qui vend un certain nombre d'animaux. Nous avons parlé du bétail et du prêt de l'argent sur les animaux. Combien d'hommes font un gros profit avant que le bétail soit converti en viande, mis sur le marché, et vendu à 12 ou 20 sous la livre? Sept ou huit hommes. Le cultivateur vend son grain à 80 sous le boisseau et achète la farine peut-être à $1.75. Le prix du blé baisse, et le prix de la farine monte. L'argument dont on se sert pour empêcher les cultivateurs d'avoir un marché libre pour leur grain, c'est que ce marché nuirait aux chemins de fer et aux minotiers. Vous ne pouvez nuire à l'un sans nuire à l'autre. Les cultivateurs devraient être aussi bien traités que les autres, parce que les gens du pays, y compris les cultivateurs, ont contribué à la construction des chemins de fer. Je ne connais personne qui ait donné de l'argent pour aider aux cultivateurs, sauf la petite somme dépensée sur les terres en culture. Si le Gouvernement, au lieu de nommer ce comité et celui qui l'a précédé, rencontrait les membres des différentes législatures, devant abroger toute législation défavorable aux agriculteurs et aviser aux moyens de prêter de l'argent aux cultivateurs à un taux d'intérêt réduit, il ferait quelque chose d'utile au pays et propre à le rendre prospère.

Qu'il efface aussi la ligne de démarcation imaginaire entre nous et les cent millions d'habitants qui se trouvent au sud de notre pays. Si nous devons avoir des immigrants dans notre pays, nous devons les avoir des Etats-Unis, d'où nous les recevions auparavant. Ce sont les meilleurs immigrants que nous puissions avoir. Si vous voulez avoir ces gens-là dans notre pays, il ne faut pas leur faire payer de lourds impôts fédéraux, provinciaux, municipaux. Il faut leur donner de meilleurs marchés pour leurs produits. Les impôts ont augmenté et les prix des produits n'ont pas augmenté. Le coût de la main-d'œuvre agraire s'est élevé; mais les prix des denrées ont baissé. Les cultivateurs doivent avoir de meilleurs marchés et pouvoir emprunter de l'argent à un taux réduit. Si vous faites quelque chose pour créer cet état de choses, vous aurez la population de quinze millions dont on a parlé;

mais si vous voulez amener les gens ici, vous devrez leur montrer ce que vous avez à leur offrir.

La situation économique n'était pas trop bonne avant la guerre, et je ne crois pas qu'elle soit meilleure après la guerre. Avant la guerre 400,000 immigrants nous arrivaient tous les ans, et comment allons-nous en recevoir autant après la guerre? Les étrangers devront s'assurer quelles taxes ils auront à payer, quelles chances de succès ils auront avant d'immigrer, et, à moins d'espérer réussir dans notre pays, ils ne viendront pas ici. J'attire l'attention sur le fait que si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se réunissaient et adoptaient un système pour grouper les marchés des cultivateurs et émettre des obligations remboursables en vingt-cinq ou trente ans, qui permettraient aux cultivateurs d'emprunter en payant un petit fonds d'amortissement et un taux d'intérêt réduit et qui leur donneraient accès à un marché de cent millions d'habitants, vous pourriez faire quelque chose d'avantageux pour le pays.

Mais cela ne peut être fait que par la collaboration du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Il nous faudra abroger un grand nombre de lois avant que nous puissions engager les gens à venir s'établir ici. Quant à la loi de prohibition, je n'en parlerai pas à présent.

L'honorable M. DOMVILLE: Je suis très heureux que mon honorable ami se soit occupé des cultivateurs. Je crains que dans notre pays nous ne marchions trop promptement vers les hautes sphères de la société et de la civilisation. Nous créons l'aristocratie de la richesse, elle plaît aux femmes, mais à nulle autre personne. Il y a quelques années, dans nos grandes villes nous ne parlions pas de l'accumulation de centaines de millions, comme nous le faisons aujourd'hui. Les gens étaient à l'aise; mais maintenant, là où de grandes richesses sont accumulées dans des villes comme Montréal, Toronto, etc., le sort des gens ne s'est pas amélioré. Les villes prospèrent au détriment des campagnes. A entendre mon honorable ami, je pourrais supposer qu'il voudrait faire croire à la Chambre que les cultivateurs ne sont que des scieurs de bois et des porteurs d'eau, qu'ils doivent vendre tous leurs produits aux intermédiaires et aux gros marchands.

Je me rappelle l'histoire que le jeune Tupper raconta dans une assemblée publique tenue à Saint-Jean, à propos de M. Hopkins, qui s'était plaint qu'il avait été si ennuyé, si harassé par des opportuns, qu'il n'avait plus qu'à s'en aller dans ce lieu brûlant dont nous avons entendu parler, mais que nul n'a vu. Et Tupper de dire: "Hopkins, vous devriez être heureux qu'il vous reste un endroit comme l'enfer pour vous y réfugier." C'est à peu près le sens des observations de mon honorable ami. Il a dit qu'un million de personnes avaient quitté le pays? Elles ne sont pas parties pour la guerre. Mon honorable ami a dit que de 120,000 à 140,000 hommes y étaient allés. Où sont les autres? Sont-ils allés aux Etats-Unis pour se soustraire aux impôts? ou craignent-ils d'être écrasés par les taxes en vertu d'une nouvelle législation? Il y a quelque chose de défectueux. Les riches font trop comme ils l'entendent. C'est un problème difficile à résoudre, et je remarque que nous serons bien traités dans ce comité, parce qu'aucun des sénateurs des Provinces maritimes n'en fait partie, qu'ils ont tous été méconnus ou oubliés. accidentellement. Moi, je n'en fais pas partie, parce que ce que nous avons à faire dans cette noble Chambre est tellement considérable que je ne puis m'occuper d'autre chose. L'honorable sénateur a parlé du prêteur d'argent? Quelle protection les gens ont-ils contre le petit prêteur d'argent? Ils n'en ont aucune. Il met quelques paquets de broche dans sa vitrine, du grain ou du minerai et autres choses qu'il veut exposer, et il fait un grand tort aux capitalistes du pays, parce que les veuves et les orphelins sont induits par la promesse de gros profits, à placer leur argent dans des exploitations sans valeur. Le prêteur d'argent a trop de latitude. Les taux d'intérêt excessifs qu'il exige devraient être réduits à un profit légitime, et le cultivateur devrait être en mesure d'emprunter de l'argent à de bonnes conditions. Je ferai remarquer au Gouvernement que la peine du fouet devrait être appliquée à ceux qui pressurent les gens, parce que rien ne les ramènera à la raison comme des coups de fouet qui leur lacéreraient la peau. Je me rappelle que lorsque le garrottage se pratiquait en Angleterre, on saisit un garotteur et on le fouetta. Depuis lors il n'y a pas eu un cas de garottage.

L'application du fouet est la seule punition qui puisse châtier comme ils doivent l'être les prêteurs d'argent sans entrailles, qui ont perdu le sens du moi et du toi, qui ont perdu le sens de l'honneur qui doit exister et encourager les capitalistes à nous envoyer leur argent; mais quand on répand

à l'étranger l'idée qu'il importe peu que l'argent soit gagné licitement ou illicitement, nous ne pouvons pas espérer que les capitaux afflueront dans notre pays. Mon honorable ami a parlé de la population qui viendra, après la guerre, au Canada. J'aimerais à savoir d'où elle viendra. Non pas de l'Angleterre. L'Angleterre n'a pas une population rurale suffisante pour elle-même. La Belgique et la France auront besoin de leurs cultivateurs. A qui aurons-nous recours? Aux épaves, aux désœuvrés. Ce ne sont pas eux qui développeront les ressources du pays. Nous pourrions demander pourquoi un si grand nombre des nôtres s'enrôlent?

On me dit que 100,000 personnes ont quitté la Colombie-Anglaise; peut-être que c'est une partie du million dont mon honorable ami a parlé. Si nous imposons des taxes plus élevées dans notre pays, comment allons-nous engager les immigrants à venir s'établir ici? Dans le petit village où je réside, dans le Nouveau-Brunswick, avec quelques personnes pieuses, les taxes sont trois ou quatre fois plus élevées qu'elles ne l'étaient, et nous ne pouvons pas nous y soustraire. Ces personnes ont de bonnes intentions; elles ne veulent pas que vous fassiez cirer vos souliers le jour du Sabat; elles ont essayé d'empêcher de circuler le bateau-passeur. Maintenant, ils veulent mettre fin à l'ivrognerie. Ce ne sont pas ces gens-là qui paient les taxes. Le travailleur est circonvenu au sujet de la prohibition. Je crois qu'il est bon de diminuer de quelque façon la vente de la boisson enivrante; mais pas de telle sorte à enlever aux gens leur liberté. Je dois féliciter le ministre des Finances de son discours et de la manière dont il a augmenté son revenu, parce que la taxe doit tomber sur tous. Mais quelle sera la taxe par tête après la guerre? Elle sera de $50 à $80 par tête, par chaque homme, chaque femme et chaque enfant, à part ce que chacun de nous paie à présent. Qui va payer cette taxe? Pas le prêteur d'argent, mais le producteur. L'homme qui nourrit le peuple devra trouver l'argent. La culture du blé est une grande industrie. Cependant, Liverpool et Londres fixent le prix du grain dans notre pays, et le cultivateur ne peut obtenir plus qu'il ne peut obtenir en Angleterre, moins le prix du fret, et à la longue il doit souffrir de cela. Je pourrais faire une description de ce qui se fait dans le pays pour créer une aristocratie. Cette aristocratie produit-elle quelque chose? Rien. Les aristocrates ne produisent que des causes de divorce que vous devez, jeunes gens, ici entendre. Ils en produisent un bon nombre; mais le cultivateur doit payer la dette du pays, et la taxe frappe les mines, les minéraux et le bois de construction. Je suis très heureux que mon honorable ami ait parlé pour les cultivateurs. Je n'avais pas l'intention de parler, parce que je crois qu'il n'est pas bon d'abuser de la patience des auditeurs et traiter des questions dont personne, en dehors de la Chambre, ne s'occupe. Je regrette que l'on porte si peu d'attention au Sénat, que les comptes rendus de ses séances ne soient pas publiés dans les journaux, sauf quelques remarques quand une question d'ordre est soulevée et qu'un sénateur critique un confrère; mais le Sénat ne semble pas avoir maintenant l'avantage de prendre part à la direction des affaires, qui doit assurer le bien-être du pays. Quoi qu'il en soit, comme l'a dit mon honorable ami, je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux que ses vues fussent mises en application et que les différents gouvernements se réunissent et avisassent aux moyens de faire face à l'état de choses actuel. Il y a les dettes municipales, les dettes provinciales et les dettes fédérales. Il est oiseux de dire que nous deviendrons prospères. Nous savons que nous avons le plus beau pays du monde, et la dette du Canada est une bagatelle comparée aux vastes ressources qu'il possède de l'Atlantique au Pacifique. Parlons du blé. C'est la plus grande richesse du monde, parce que tout le monde doit manger du pain. Je ne m'alarme pas au sujet de ce que nous possédons. Je crois que nous avons de grandes chances de progresser. Mais le progrès doit être créé.

Ceux qui appliquent les lois du pays doivent voir à ce que les impôts ne pèsent pas trop sur les gens pauvres ou les gens ordinaires, que les richesses ne tombent pas entre les mains d'un petit nombre de gens. Je conseillerai à l'honorable sénateur qui a proposé la résolution de nommer comme membre du comité un sénateur de l'île du Prince-Edouard, qui est une province agricole. Le Nouveau-Brunswick a beaucoup de bois de construction, mais n'a pas autant de ressources au point de vue de l'agriculture. La Nouvelle-Ecosse a de grandes ressources agricoles. Et puis si ce comité est nécessaire, les représentants de ces provinces pourraient y exposer leurs vues.

L'honorable M. DOUGLAS: Durant plusieurs années, j'ai été un membre de cette

Chambre, et durant plusieurs années aussi j'ai résidé dans les Territoires du Nord-Ouest; je suis peut-être le premier blanc qui ait fait une inscription pour obtenir la possession d'une terre, qui y ai créé un foyer et une famille et a mis à l'épreuve les différentes modes de culture qui y ont été adoptées. J'ai écouté parler les hommes sages de l'Est, qui sont toujours prêts à nous indiquer ce que nous devons faire pour devenir riches. Ils nous conseillent d'élever des poulets et de faire d'autres choses, qui nous donneront promptement la richesse. La seule chose qui ait été pratiquée, et, avec une grande habileté, a été de tirer de l'argent de la vente du grain qui croissait sur nos terres. Quoi qu'il en soit, je dirai que si nous pouvons continuer à nous servir des machines que nous employons et si nous sommes aussi habiles que nous l'avons été durant les 30 ou 40 années dernières, nous pourrons faire de l'argent dans le Nord-Ouest. Nous n'avons pas autant besoin des villes du Canada pour nous aider à faire de l'argent que nous avons besoin de moyens qui nous permettent de mettre nos denrées sur le marché, sitôt qu'elles sont produites. Aujourd'hui, il s'agit surtout de savoir où se trouve notre marché. Oh! il est parti pour la guerre. Je m'intéresse passablement à la question des céréales, de la production et du bétail, et j'ai eu de l'expérience dans toutes ces branches de l'industrie agraire. Je suis heureux de dire que nous avons les moyens à notre disposition pour fonder un grand pays, un noble pays, pour créer un peuple de soldats, un peuple qui règlera lui-même ses différends.

Je reçois tous les jours des lettres de chez moi, et je puis dire que quelques-uns de mes fils ont fait une besogne assez utile pour empêcher qui que ce soit de dire que le travail n'est pas récompensé dans le Nord-Ouest. Si quelque chose menace en ce moment la population du Nord-Ouest, c'est la difficulté que nous aurons le printemps prochain pour faire nos semailles. Quelle habileté allons-nous exercer pour mettre ces milliers d'acres en culture, pour mettre sur le marché les produits dont la vente devra nous récompenser de nos efforts? L'année dernière, j'ai eu peut-être une des meilleures récoltes que nous ayons eues durant 40 ans et nous avons fait de l'argent en la vendant. Je dirai, quant au bétail, que nous pouvons rivaliser avec l'ancien monde sur ses propres marchés. Nous avons un meilleur fourrage, des champs plus productifs et de meilleurs bestiaux. Nous pouvons faire de la concurrence au peuple anglais sur son propre marché et faire de l'argent. L'année dernière, la grande difficulté pour nous a été celle de nous procurer à bon marché la main-d'œuvre pour cultiver la terre, pour prendre soin du bétail et le tenir prêt à être envoyé au marché en temps opportun.

M'appuyant sur cette expérience, j'ai dit à mes jeunes gens: " Ne comptez plus sur les muscles humains. Ils coûtent trop cher, nous ne pouvons plus les payer; nous ne pouvons pas, non plus, faire de l'argent à ces conditions-là si vous ne pouvez avoir la main-d'œuvre à bon marché. Qu'entends-je par " main-d'œuvre à bon marché?" Les gens que nous employions dans le champ ne voulaient pas travailler s'ils ne recevaient pas le double des gages que mes jeunes gens comptaient recevoir eux-mêmes après avoir terminé leurs travaux de l'année. La culture du blé a été prônée cet après-midi; mais je dirai que nous ne devons pas compter pour faire la récolte du grain sur l'aide du soldat revenu de la guerre. Il n'aura pas les muscles et le courage qu'il lui faudrait pour vivre de l'agriculture au Nord-Ouest dans les conditions actuelles. Il y a un point qui doit être étudié. Nous devons nous efforcer de connaître les conditions du pays pour faire de l'agriculture un succès dans le Nord-Ouest. Dans la dernière lettre que j'ai reçue de mon fils, qui est notre gérant, il dit qu'il ne sait pas d'où nous viendront les soldats, attendu qu'ils sont tués plus vite que nous ne pouvons les entraîner. Nous voulons des hommes pour le temps de la paix; mais nous voulons des hommes intelligents et actifs; nous avons besoin de la culture et de l'application de la science, pour faire donner à nos terres un bon rendement; et, à moins de faire cela, il est inutile de parler de nouveaux modes de culture et de nouvelles zones agricoles. Il est vrai que toutes les gens ne voient pas les choses du même point de vue, et je puis voir autrement que d'autres personnes; mais je n'ai pas employé des hommes et ne leur ai pas demandé d'aller dans les champs cultiver le blé pour faire massacrer la famille humaine. Or, ne dites pas que je parle ainsi parce que je ne suis pas intéressé dans cette guerre. Ma noble femme et moi nous avons fait instruire 17 jeunes personnes, qui ont gagné leurs lauriers dans notre université et qui sont actuellement sur la ligne de feu. Ces jeunes hommes sont partis pour la guerre, et, depuis le commencement de cette session, j'ai eu le plaisir de voir cinq

ou six de nos meilleurs petits-fils partir volontairement et courageusement pour le front. Je suis allé exprès voir ma fille aînée dans le Nord-Ouest, comptant que dans les circonstances je la trouverais désespérée; mais elle ne pleurait pas parce que ses fils étaient partis pour le front; mais elle remerciait Dieu d'avoir des enfants à envoyer à la guerre et se disait prête à en envoyer d'autres. Ce sont les meilleurs hommes que nous avions pour la récolte de blé l'été prochain; mais où les prendrons-nous demain ou dans les semaines prochaines? Nous serons obligés d'employer des machines. Si nous ne pouvons pas avoir des bras, nous utiliserons les moyens que nous avons. Si la guerre nous a ravi nos meilleurs enfants et nos meilleurs amis, pourquoi ne continuerions-nous pas à faire ce que nous trouvons aujourd'hui avantageux? Nous trouvons avantageux de nous servir des machines plutôt que des muscles humains pour moissonner notre grain en temps opportun. J'ai importé des Etats-Unis de nouvelles machines, je les ai mises dans le champ, et j'ai fait en un jour plus de travail que nous n'aurions pu en faire autrefois en vingt-cinq jours. Notre puissance de production a augmenté considérablement. Nous nous sommes débarrassés des travailleurs toujours mécontents, jamais satisfaits, jamais prêts à accepter les forts gages ordinaires, et nous avons fait notre travail à la machine

Qu'allons-nous faire le printemps prochain? Ce que nous avons fait le printemps dernier. Si le Canada fait disparaître ses travailleurs, il doit faire faire son travail par d'autres moyens, et s'assurer d'un marché où nous ne pouvons pas pénétrer à présent. Nous voulons l'utilisation des machines, et, si nous les utilisons, nous obtiendrons des résultats qui étonneront le monde. Au lieu de perdre de l'argent, nous pouvons en faire dans le Nord-Ouest. J'aimerais à m'étendre plus longuement sur le sujet, si le temps me le permettait. Il y a là de grandes étendues de terre, et le succès du Canada ne peut faire aucun doute; mais ce pays-ci doit avoir une base pour appuyer les efforts qu'il fait pour atteindre le succès. Je n'ai aucun doute qu'il ne continue à prospérer. Les entreprises canadiennes ont eu en grande partie dans les villes leurs sphères d'activité, et nous devons étudier le pays et nous assurer de ce qu'il peut avantageusement produire. Quant à l'élevage des bestiaux, je n'ai pas besoin de parler de notre succès. Nous occupons aujourd'hui le premier rang, et j'espère que nous continuerons de l'occuper. J'espère qu'il sera donné beaucoup d'attention à ces questions, même à cette heure avancée de la session afin d'encourager nos gens. Actuellement, ils sont désespérés; plusieurs d'eux n'ont pas d'argent, n'ont pas d'instruments aratoires pour regagner ce qu'ils ont perdu durant les derniers douze mois. Il nous faut réfléchir et se demander comment nous allons améliorer l'état de choses actuel et remplacer ceux que nous avons perdus sur les champs de bataille. Nous n'avons rien à dire à ce sujet; nous voulons remplir notre devoir, mais nous voulons découvrir ce qu'il nous reste à faire et le faire rapidement pour assurer la prospérité dans tout le Dominion.

L'honorable M. WATSON propose l'ajournement du débat à demain.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (4) intitulé: "Loi concernant l'Algoma Central and Hudson's Bay Railway Company", (l'honorable M. Lougheed).

Bill (58) intitulé: "Loi modifiant la loi des grains du Canada", (l'honorable M. Lougheed).

LOI CONCERNANT LE PRELEVEMENT DE SOMMES D'ARGENT POUR LE SERVICE PUBLIC.

PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. Lougheed propose la première lecture du bill (60) intitulé: "Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public".

L'honorable M. BOSTOCK: Quelle est la nature du bill?

L'honorable M. LOUGHEED: C'est un bill autorisant l'emprunt de $75,000,000 pour faire face à certaines dépenses publiques.

L'honorable M. McSWEENEY: Quel est le taux de l'intérêt?

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'est pas fixé. Je puis dire que nous négocions cet emprunt au taux le plus bas possible.

L'honorable M. BOSTOCK: C'est un emprunt relativement peu considérable.

Le Sénat s'ajourne à demain, à 3 heures.

SENAT.

Séance du jeudi, 23 mars 1916.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures, p.m.

Prière et affaires courantes.

PRESENTATION DE BILLS.

1re LECTURE.

Bill (B-2) intitulé: Loi constituant en corporation "The Atlantic Park Association".—(L'honorable M. Choquette).

Bill (C-2) intitulé: Loi constituant en corporation "The Manitoba and Ontario Railway Company".—(L'honorable M. Talbot).

EXPORTATIONS DE GRAIN DES PROVINCES DU NORD-OUEST.

INTERPELLATION.

L'honorable M. DAVIS demande:

Quel est le total des exportations de toutes les espèces de grain de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba durant l'année 1915?

Quelle quantité de ce grain a été expédiée par les ports canadiens, et quelle quantité par Buffalo et les autres ports américains?

L'honorable M. LOUGHEED: Les réponses aux questions de l'honorable sénateur sont les suivantes:

La quantité de grain inspectée de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, provenant de la récolte de l'année finissant le 31 août 1915, est la suivante:

	Boisseaux.
Blé	107,916,750
Avoine	35,537,800
Orge	4,953,000
Lin (graine de)	4,001,600
Seigle	123,000
Criblures	206,000
Total	153,038,150

La quantité de grain exportée par les ports canadiens, ainsi que par Buffalo et autres ports des Etats-Unis, provenant de la récolte de l'année finissant le 31 août 1915, est comme suit:

	Ports canadiens. Boisseaux.	Buffalo. Boisseaux.	Autres ports des Etats-Unis. Boisseaux.
Blé	55,326,874	20,140,133	2,070,393
Avoine	15,067,942	1,205,202	211,173
Orge	1,758,355	690,854	78,666
Lin (graine de)	1,071,928	2,947,875	464,920
Seigle	1,039	—	—
Totaux	73,226,138	24,993,064	2,855,152

Grain mêlé, livres, 7,234,025.

Criblures, tonnes, 6,418,560, 2,756,820, 25,-149,495.

"STANDARD OIL CO." EN CANADA.

INTERPELLATION.

L'honorable M. DAVIS: J'attire l'attention sur les extraits suivants d'un mémoire envoyé aux membres du Sénat et signé par M. O'Farrell:

"Le gouvernement d'Ontario est un gouvernement obéissant à l'inspiration et soumis à la domination de la compagnie dite *Standard Oil*. Le secrétaire de la province d'Ontario est le serviteur docile et puissant de la *Standard Oil*. Il reçoit de cette compagnie des rentes libérales et il fait de ses intérêts les siens, de la puissance qu'elle exerce sa propre puissance, des fins qu'elle recherche ses visées, et il dispose de millions sans nombre pour amener le parlement de Toronto et le parlement fédéral à Ottawa à servir les projets et à se rendre aux désirs de la puissante corporation dite *Standard Oil*. Votre gouvernement ne devrait pas rester dans l'ignorance des rapports qui existent entre le gouvernement d'Ontario, les chemins de fer du gouvernement d'Ontario et la compagnie *Standard Oil*.. De nom: l'honorable M. W. J. Hanna, M. I. L. Englehart et M. Wallace Nesbitt sont les administrateurs de la compagnie *Imperial Oil*, mais cette compagnie n'est qu'un agent pour effectuer les ventes de la *Standard Oil*. C'est un des rouages de la puissante machine que constitue la *Standard Oil* et le seul objet de la compagnie *Imperial Oil* est de couvrir les actions et les machinations et de cacher les projets du grand trust du pétrole dans ses desseins néfastes en ce qui concerne le Canada et le peuple canadien.

"Dans une cause portée devant sir Henry Drayton, le 9 février, à Ottawa, l'honorable W. J. Hanna, secrétaire de la province d'Ontario, M. I. L. Englehart et la *Standard Oil* ont été pris dans une tentative d'établir des taux prohibitifs sur le chemin de fer Témiskaming et Northern Ontario au profit de la *Standard Oil*. Le taux régulier pour le transport de 5,000 tonnes d'acier manufacturé de Toronto à Regina est de $86,000. A une audience devant sir Henry Drayton, l'honorable W. J. Hanna a révélé, que le Temiskaming et Northern Ontario Railway et le chemin de fer National-Transcontinental avaient accepté de transporter ce chargement de 5,000 tonnes d'acier de Toronto à Regina, moyennant $58,000. Bien que le taux régulier de Toronto à Regina fût de $86,000, la *Standard Oil* pouvait obtenir cette expédition de Toronto à Regina, pour $28,000 de moins qu'on exigeait des marchands ou manufacturiers canadiens. Ces faits démontrent la connivence entre le gouvernement d'Ontario, les chemins de fer du gouvernement d'Ontario, le chemin de fer National-Transcontinental et la *Standard Oil*".

Et qu'il demandera si le Gouvernement à l'intention de prendre quelques mesures à cet égard.

L'honorable M. LOUGHEED: En réponse à mon honorable ami, je dois dire que le Gouvernement n'est aucunement responsable des dénonciations faites par M. O'Farrell.

L'honorable M. DAVIS: Je désire attirer l'attention sur le fait que le mémoire en question a été fait par M. O'Farrell. C'est un homme bien connu, qui occupe une place importante au Canada parmi ceux qui sont engagés dans les opérations minières. Mon honorable ami (le ministre dirigeant) nous dit que le Gouvernement n'a rien à faire avec les accusations portées contre certains ministres de la Couronne, qui représentent la province de l'Ontario. Le fait est, cependant, que le mémoire que je viens de lire contient le passage suivant:

"Le gouvernement d'Ontario est un gouvernement obéissant à l'inspiration et soumis à la domination de la compagnie dite *Standard Oil*. Le secrétaire de la province d'Ontario est le serviteur docile et puissant de la *Standard Oil*. Il reçoit de cette compagnie des rentes libérales et il fait de ses intérêts les siens, de la puissance qu'elle exerce sa propre puissance, des fins qu'elle recherche ses visées, et il dispose de millions sans nombre pour amener le parlement de Toronto et le parlement fédéral à Ottawa à servir les projets et à se rendre aux désirs de la puissance corporation dite *Standard Oil*".

Dans la dernière partie de ce mémoire, M. O'Farrell dit que le Gouvernement fédéral agit de connivence avec le gouvernement d'Ontario pour transporter sur le chemin de fer "Transcontinental National" les marchandises de la "Standard Oil Company" à des taux plus réduits que ceux imposés à toute autre compagnie. Le Gouvernement fédéral devrait s'enquérir de ce fait. Si une déclaration comme celle de M. O'Farrell avait été faite par un membre de l'une des deux Chambres du Parlement, il serait protégé contre toute poursuite; mais le monsieur qui a publié les accusations que je viens de lire, se promène dans les rues d'Ottawa, et il circulait librement aujourd'hui même dans les couloirs du Château Laurier.

L'honorable M. LOUGHEED: Que suggérez-vous?

L'honorable M. DAVIS: S'il portait publiquement des accusations contre des membres du Sénat comme celles qu'il vient de porter contre des ministres de la Couronne et des membres du gouvernement d'Ontario, ces sénateurs le feraient arrêter immédiatement. Je ne puis comprendre pourquoi il lui est permis de lancer impunément de pareilles accusations. Le public croira que ces accusations sont bien fondées si le Gouvernement n'est pas prêt à intenter une poursuite contre cet accusateur, ou à instituer une enquête sur l'accusation dont il est l'objet.

Ce mémoire accusateur a été, je le présume, répandu dans toutes les parties du pays, et, je le suppose, chaque membre du Sénat en a reçu une copie. Si un homme d'affaires respectable, ayant des intérêts considérables dans les opérations minières du Canada, déclare que deux ou trois ministres du gouvernement d'Ontario sont à la solde d'une corporation étrangère—la "Standard Oil Company"—corporation déjà accusée d'être la cause de tous les troubles dans lesquels se trouve le Mexique depuis deux ou trois ans; que cette même corporation porte, aujourd'hui, son attention sur le Canada, et qu'elle commence à opérer, ici, ce fait ne doit pas être accueilli avec indifférence. Ce monsieur O'Farrell déclare que la "Standard Oil Company" tient dans ses mains, ou contrôle deux ou trois membres du gouvernement d'Ontario, ainsi que, je le présume du moins, le ministre des Chemins de fer.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne désire aucunement empêcher mon honorable ami d'exprimer librement son opinion; mais aucun membre du Sénat ne connaît mieux que lui qu'il doit accepter la réponse donnée par le Gouvernement.

L'honorable M. CLORAN: Oui; mais elle n'est pas ce qu'elle doit être.

L'honorable M. DAVIS: Si mon honorable ami prétend que le Gouvernement est disposé à garder le silence sur une accusation comme celle dont il s'agit dans le...

L'honorable M. LOUGHEED: Vous devez accepter la réponse du Gouvernement.

L'honorable M. DAVIS: Je n'ai, par conséquent, plus rien à dire sur ce sujet.

Le PRESIDENT: Question.

L'honorable M. DAVIS: Je considère comme admis que le Gouvernement ne se soucie pas de s'occuper de cette affaire. J'ai attiré son attention. Si le mémoire en question contient une calomnie, l'on devrait le prouver.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur doit accepter la réponse donnée par le Gouvernement.

L'honorable M. DAVIS: Très-bien.

L'honorable M. CLORAN: Mais l'accepter sous protêt.

CONTRATS POUR FOURNITURES DE MUNITIONS DE GUERRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN demande:

1. Si des contrats ou des arrangements ont été conclus au Nouveau-Brunswick pour la fourniture d'obus ou autres munitions de guerre, ou de vêtements ou d'autres approvisionnements militaires, et à quelles dates?
2. Dans l'affirmative, quelles sont les sociétés, manufactures ou autres à qui ont été adjugés ces commandes, contrats ou privilèges?
3. Quelle était la nature de ces commandes ou contrats; quelles étaient les quantités, quels étaient les prix, les délais de livraison, etc.?
4. Quels étaient les prix fixés dans ces commandes d'obus ou d'autre matériel militaire?
5. La compagnie *York and Cotton Mills*, de Saint-Jean, N.-B., a-t-elle eu directement ou indirectement des contrats pour la fourniture des obus, et à quels prix?
6. Cette compagnie a-t-elle transporté ou cédé cette commande ou ces commandes à MM. Flemming & Co., ingénieurs et fondeurs, de Saint-Jean, N.-B., moyennant un boni de $5,000 et une commission devant être payée sur les travaux au fur et à mesure qu'ils sont exécutés?
7. Quel est le gérant de la *York and Cornwall Cotton Mills*, à Saint-Jean, N.-B.? Etait-il individuellement ou à titre d'agent, autorisé à transporter ce contrat, ou requis de faire ce transport? Dans l'affirmative, qui l'a autorisé ou requis? Quels sont les propriétaires, possesseurs ou locataires de ces usines?
8. Quelle est la raison du transport de ce contrat à la *Flemming Iron Works*, de Saint-Jean, N.-B., et à quelle date s'est effectué ce transport?
9. Le Gouvernement a-t-il autorisé ce transport ou en a-t-il eu connaissance?
10. Le premier ministre a-t-il été informé par M. Thomas, représentant Lloyd-George, qu'un contrat d'obus avait été accordé à la *York and Cornwall Cotton Mills* et cédé ou transporté à James Flemming, de Saint-Jean, N.-B.

L'honorable M. LOUGHEED: En relisant ses questions, l'honorable sénateur devra faire une distinction entre les munitions fournies par le gouvernement du Canada et celles fournies par le gouvernement impérial par l'intermédiaire de la commission des obus—cette dernière étant une commission impériale et relevant seulement du gouvernement impérial.

[L'honorable M. DAVIS.]

EVASIONS DE PRISONNIERS ETRANGERS A BANFF, ALBERTA.

MOTION.

L'hon. M. CLORAN demande:

Que soient produits tous les documents et pièces se rapportant aux évasions et à la libération des prisonniers de nationalité étrangère ennemie du camp de détention situé à Banff, dans la province de l'Alberta.

Quand j'ai demandé au Gouvernement dans l'intérêt et pour la sûreté du public—s'il est vrai que l'on a permis à des ennemis de nationalité étrangère de s'évader—et non seulement si on le leur a permis, mais si ces prisonniers, malgré la vigilance des gardiens, ont pu s'évader des camps de détention, j'ai fait cette demande en m'appuyant sur des renseignements précis. Je n'ai encore reçu du Gouvernement aucune réponse. Quant au camp d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, où sont détenus des ennemis de nationalité étrangère, j'ai aussi demandé au Gouvernement des renseignements, mais je ne les ai pas encore reçus, bien que le Gouvernement puisse nous les communiquer. Ceux qui résident à Amherst savent parfaitement bien que des officiers militaires ont été arrêtés, traduits devant les tribunaux locaux sous l'accusation d'un crime que le Gouvernement ne peut laisser impuni. Ce crime est d'un caractère si grave que le magistrat local n'a pas cru devoir assumer la responsabilité de le juger, et ce magistrat a référé le cas à une cour martiale qui a siégé dans la cité d'Halifax, N.-E. L'objet de mon interpellation relative à ce cas était de connaître la preuve faite devant le magistrat local qui a pris le premier, connaissance de la cause, et aussi de connaître le jugement rendu par la cour martiale. Il m'a été impossible d'obtenir du Gouvernement cette information, et je l'accuse maintenant de manquer à son devoir envers le Canada. Je sais de source certaine que les documents que j'ai demandés sont en la possession du Gouvernement depuis le mois de janvier dernier. De qui ai-je obtenu mes renseignements? Je les tiens d'un organe semi-officiel du Gouvernement—le "Amherst News"—et le directeur de ce journal s'est donné la peine de m'envoyer son article éditorial, dans lequel il me blâme vertement de ce que j'ai soulevé cette question dans le Sénat.

Le "Amherst News" dit que cette question est intempestive. C'est aussi, je le suppose, l'opinion du Gouvernement. Mais je suis convaincu que les neuf dixièmes de

la population du pays sont d'avis que cette question est tout à fait opportune. Le pays tient à savoir ce qui se passe dans son sein relativement à ses ennemis de nationalité étrangère détenus dans des camps spéciaux. Le "Amherst News" dit que, si je prenais patience; si j'attendais, pendant quelque temps, les renseignements que je demande seront fournies lorsqu'il sera à propos de le faire. Ce journal ajoute que la preuve faite relativement à ces évasions devant la cour martiale dans la cité d'Halifax, et par rapport à la conduite d'officiers militaires en charge du camp de détention, a été expédiée au ministère de la Milice, à Ottawa, et que, d'ici à ce que ce ministère juge à propos de la publier et de prendre les mesures qu'elle requiert, moi ou tout autre représentant du peuple n'avons le droit de nous en enquérir. Telle est la manière de voir d'un organe semi-officiel du Gouvernement, et elle me justifie de soulever, aujourd'hui, la présente question. Je m'appuie présentement sur les renseignements que j'ai obtenus de source privée. Je ne suis pas allé au camp de détention d'Amherst pour voir si un tunnel a été creusé sous le camp sur un parcours de 100, ou de 200 verges, et par lequel des prisonniers se seraient évadés. Je ne me suis pas rendu là pour voir comment des prisonniers ont pu s'échapper grâce aux efforts d'un colporteur allemand ou d'un nommé Samuel Seaman—je donne maintenant son nom. J'ai dit au Gouvernement, il y a trois semaines, que, s'il voulait avoir les noms des personnes qui m'ont ainsi renseigné, j'étais prêt à les donner, afin de lui permettre d'instituer une enquête. Le Gouvernement est resté inactif; mais je lui procure, aujourd'hui, les noms de certaines personnes, et je veux que ces personnes ou le Gouvernement assument la responsabilité de ce qui reste à faire. L'honorable sénateur d'Antigonish a essayé, l'autre jour—et je le regrette pour lui—de soulever une question très pertinente—mais qui n'était pas en règle—au sujet du nom de l'officier commandant de ce camp, le colonel Morris, l'un des soldats de l'empire, qui jouit de la réputation d'un homme honnête et honorable, d'un citoyen distingué, et dont les antécédents de soldat lui ont fait honneur, ici et à l'étranger. Je n'ai jamais signalé, moi-même, un officier en particulier comme étant responsable de l'état de choses qui existe dans le camp de détention d'Amherst; mais des amis du Gouvernement, à Amherst, ont blâmé ouvertement l'honorable sénateur que je viens de nommer d'avoir dit qu'il n'y avait rien à reprocher au colonel Morris. Je n'ai jamais dit le contraire. Je ne connaissais pas le colonel Morris, quand j'ai pris la première fois la parole sur ce sujet, et je n'avais aucunement l'intention de le nommer.

L'honorable M. TAYLOR: Monsieur le Président, je soulève un point d'ordre.

L'honorable M. CLORAN: Qu'est-ce donc? Et ce que je viens de dire, est-ce trop pour vous?

L'honorable M. TAYLOR: Reprenez votre siège.

L'honorable M. CLORAN: Quelle est la question?

LE PRESIDENT: Question.

L'honorable M. TAYLOR: L'article de l'ordre du jour, qui est maintenant devant nous, est une motion proposée par l'honorable sénateur, concernant l'évasion de prisonniers de nationalité étrangère du camp d'internement à Banff, et la discussion dans laquelle il est maintenant engagé n'a aucun rapport à cette motion.

L'honorable M. CLORAN: Le point d'ordre est bien fondé; mais si l'honorable sénateur avait attendu quelques secondes de plus, j'aurais achevé les remarques que j'avais à faire sur ce sujet, et je ne serais pas obligé de répondre, demain, à mon honorable ami, le sénateur d'Antigonish sur la motion qu'il proposera au sujet des évasions d'Amherst. Je regrette que vous laissiez ainsi en suspens le colonel Morris. J'essayais de jeter quelque jour sur son affaire; mais vous m'empêchez de le faire. Tant pis, par conséquent, pour le colonel Morris. Quant à la motion qui est maintenant devant nous, je puis répéter ce que je viens de dire relativement au camp de détention d'Amherst. C'est-à-dire que je ne connais pas personnellement les faits; que je ne les connais pas plus qu'aucun des membres du Gouvernement ne connaît personnellement les crimes qui se commettent dans son ministère. Tout ce qu'un ministre connaît lui vient par la correspondance, les entrevues ou les oui-dire. Quand j'ai proposé la présente motion, je voulais attirer l'attention de la Chambre, en m'appuyant sur une lettre que j'ai reçue, et qui se lit comme suit:

Boîte 18, Calgary—Alta, 7-3 1916.
Monsieur le sénateur Cloran,

Cher monsieur,—Je vois par les journaux locaux que vous avez demandé la production d'un

rapport concernant les étrangers internés. J'espère que vous soutirerez—

Ce dernier mot est bien approprié.

...que vous soutirerez du Gouvernement un rapport comprenant tous les prisonniers évadés des camps d'internement situés dans les diverses parties du pays. Il y a environ 400 Autrichiens à Banff, Alberta. Quant aux Allemands, on les détient dans un autre camp situé ailleurs. Le camp de Banff a été jusqu'à janvier dernier sous le commandement du major Duncan Smart. Pendant la durée de son service, les journaux ont annoncé, dans deux ou trois occasions différentes, que le nombre des évasions s'est élevé jusqu'à sept en une seule fois. Outre les évasions, je sais qu'il est des plus faciles d'obtenir la libération de tout interné dans ce camp. On en a libéré des vingtaines. Il suffit de présenter deux déclarations solennelles (affidavit) sur le caractère de ceux que l'on veut faire libérer. Ces déclarations sont dressées par un avocat. Le major D. Smart est lui-même, un avocat. En vertu d'une entente l'honoraire à payer est de $50 pour chaque cas, et cet honoraire doit être payé d'avance à l'avocat par le prisonnier.

(Signée): ARTHUR LONSDALE.

Voilà des accusations précises qui me sont directement adressées par une personne que je ne connais pas, et qui ne me connaît pas, elle-même; mais elles sont adressées à un homme dont le devoir est d'attirer l'attention sur l'état de choses existant. Tout ce que je demande dans ma motion, c'est une admission, ou une dénégation du Gouvernement. Je n'ai aucune accusation à porter. Je demande simplement au Gouvernement de produire les documents et la correspondance qui se rapportent à ces évasions. Le Gouvernement a refusé de le faire. Il manque donc à son devoir envers le pays, et le Gouvernement se met dans une position des plus humiliantes en obligeant un simple membre du Parlement comme moi de prendre l'initiative de voir à ce que la loi édictée pour la sûreté publique soit appliquée. J'ai reçu de cette organisation patriotique dite "Les Filles de l'Empire dans le Nord-Ouest", des lettres concernant ces étrangers de nationalité allemande. Pourquoi êtes-vous ici? N'êtes-vous pas ici pour protéger les droits et les intérêts du peuple canadien? Est-ce à chaque particulier du pays qu'il appartient de voir à ce que les lois soient rigoureusement appliquées? Nous devrions avoir honte du rôle que l'on nous fait jouer durant la présente guerre. Pendant que nous envoyons nos fils et d'autres parents sur la ligne de feu, où ils versent leur sang en se faisant tuer dans les tranchées, que fait-on ici? L'on permet à ceux qui aident à tuer nos soldats, de se promener librement sur notre territoire. Un homme d'Etat célèbre des Etats-Unis, a dit un jour "qu'une vigilance inlassable était le prix de la liberté." Je dis moi en paraphrasant cette maxime, que la vigilance en Canada est le prix de notre sûreté nationale. On s'est moqué du péril allemand une année avant la guerre; mais le péril allemand existe réellement, aujourd'hui, non seulement sur le continents de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique; mais aussi au Canada, où l'ennemi a des agents qui se promènent, la tête haute, dans les diverses parties du pays. Ces agents font sauter nos ponts, incendient nos bâtisses parlementaires, détruisent nos trésors artistiques et nationaux, brûlent nos fabriques et nos usines au moyen d'explosifs. Ils ont essayé de détruire nos canaux. Plusieurs d'entre eux occupent des positions dans le service public relevant de l'administration fédérale, provinciale et municipale. Ils contrôlent des journaux au Nord-Ouest parmi les Ruthènes et les Allemands. Ils ont des interprètes jusque dans certaines chaires d'églises et même dans nos cours de justice. Dans Ontario, d'après les rapports des tribunaux, il y a des magistrats qui sont des partisans de l'Allemagne, et cette partisannerie n'est pas manifestée par eux seulement dans leur vie privée, mais aussi dans les décisions judiciaires qu'ils rendent.

Ce qui est encore plus lamentable, le péril allemand existe jusque dans nos écoles. Certaines institutrices allemandes ont été obligées de quitter le pays—et cela pas trop tôt—on les a surprises dans les efforts qu'elles faisaient pour donner aux enfants confiés à leurs soins une mentalité allemande. Ce que je dis présentement s'appuie sur des renseignements que m'a fournis un père de l'une de ces institutrices. Nous voyons toutes ces choses dans le Nord-Ouest où des étrangers, originaires de pays ennemis, se sont groupés durant ces dernières années. Au cours d'une enquête tenue, il y a quelques semaines, dans la province de la Saskatchewan, on a prouvé par le témoignage assermenté d'un Russe ami que les écoles tenues par les Ruthènes n'étaient autre chose que des foyers pro-allemands. Nous coudoyons partout des agents allemands, et nous ne nous apercevons de leur contact que lorsque nous sommes victimes de leurs explosifs. Le péril allemand se fait également sentir dans les grands hôtels où l'on voit agiter les serviettes au-dessus des têtes des convives quand la nouvelle d'une victoire allemande est annoncée. Le péril allemand existe

aussi dans nos clubs sociaux. Notre Roi est même servi par des bouteillers allemands, et dans cet entourage du Roi le Kaiser est l'objet particulier de leur admiration, comme quelque chose d'analogue se voit dans Ontario-ouest. Il n'est pas étonnant que nos soldats patriotes aient assailli ces foyers pro-allemands auxquels je viens de faire allusion—foyers où ne fermente pas un esprit de trahison, mais un esprit antipathique à notre égard. Il n'est donc pas étonnant, je le répète, que nos soldats patriotes aient démoli quelques-uns de ces foyers, comme la chose a été faite à Calgary et à Windsor, Ontario, où l'ennemi de race étrangère est nombreux. Je défie qui que ce soit de nier dans cette Chambre les faits que je viens d'exposer.

Ma tâche est maintenant finie. C'est au Sénat et à la Chambre des communes d'engager le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la protection du public contre les manœuvres des ennemis que nous avons au milieu de nous. On a parlé, dernièrement, d'enregistrer en Canada tous les citoyens d'origine étrangère nés en ce pays. Il serait, suivant moi, plus à propos, aujourd'hui, d'enregistrer tous les étrangers natifs de pays ennemis, qui résident en Canada; de les surveiller; de les suivre pas à pas pour voir ce qu'ils font. Ce travail n'a pas encore été fait. Pour ma part, dans cette Chambre-ci même, et dans cette nouvelle bâtisse que nous appelons le Musée, j'ai surveillé très sérieusement les Allemands, à partir du jeune distributeur de journaux en montant. J'ai dit, un jour, à un jeune garçon: "Vous êtes un Allemand", et je continuai à lui parler en exprimant les regrets que me faisait éprouver la destruction de la bâtisse du club américain, de Toronto. Il admit qu'il était un Allemand; mais il me dit: "Mais, monsieur, n'y avait-il pas eu en Canada, avant la guerre, des explosions et des incendies?". C'était un jeune garçon d'environ 12 ans. Il était bien vêtu; très intelligent et très vif comme le sont tous les Allemands, et il était employé dans la bâtisse que nous occupons présentement. C'est au Gouvernement qu'il appartient de faire cesser cet état de choses. Je n'éprouve aucune haine contre l'Allemand, l'Autrichien ou le Turc; mais puisque nous sommes en guerre avec ces races, j'ai le droit de me protéger, et mon devoir est de protéger également ceux que je représente. J'espère que l'opinion publique obligera le Gouvernement de prendre les mesures et précautions nécessaires pour protéger notre pays et de voir à ce que la loi concernant la sûreté publique soit rigoureusement appliquée.

La motion est adoptée.

REMARQUES REPREHENSIBLES ATTRIBUEES AU PRESIDENT DU SENAT.

MOTION.

L'honorable M. POPE: Je propose:

Que cette Chambre regrette profondément qu'en plus d'un discours public, et particulièrement en un discours prononcé à une assemblée publique tenue à Ottawa, le vingt-septième jour de juin dernier, Son Honneur le Président du Sénat a fait des remarques injurieuses et injustifiables à l'égard des membres du Sénat; et que cette Chambre est d'avis qu'il est suprêmement inconvenant pour un sénateur, lorsqu'il occupe les hautes fonctions de la présidence, de s'engager publiquement dans de violentes controverses publiques et de faire des déclarations destinées à discréditer cette Chambre ou ses membres.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur veut-il procéder maintenant à la discussion de cette motion?

L'honorable M. POPE: Oui.

Le PRESIDENT: L'honorable M. Power voudra-t-il prendre ma place au fauteuil de la présidence?

L'honorable sénateur prend place au fauteuil de la présidence.

L'honorable M. POPE: Il m'a été très difficile de soumettre la présente question à cette honorable Chambre. Quant aux efforts variés qui ont été faits pour obstruer la marche que je voulais suivre—efforts autorisés, sans doute, par le règlement—je n'y trouve aucunement à redire. Je tiens à dire tout d'abord que je ne suis mû dans la présente affaire par aucune animosité envers l'honorable Président du Sénat, ni ai-je la moindre antipathie à l'égard du sujet qu'il traitait quand il a prononcé le discours dans lequel il s'est servi d'expressions malheureuses que les journaux du pays ont reproduites. Lorsque j'ai soumis, la première fois, la présente question à cette honorable Chambre, je croyais qu'il me suffirait d'attirer l'attention de l'honorable Président sur le compte rendu de son discours publié dans le journal "Le Droit", "Le Devoir" et quelques autres journaux que je ne nommerai pas, pour obtenir une explication satisfaisante. C'est pourquoi, pour appeler l'attention de Son Honneur le Président sur le discours en question, je donnai l'avis suivant:

Que j'attirerai l'attention de la Chambre sur certaines remarques rapportées comme ayant

été faites par Son Honneur le Président du Sénat, qui aurait accusé de fanatisme les sénateurs de langue anglaise, et aurait dit aussi posséder une lettre du premier ministre qui, s'il en donnait lecture, entraînerait la démission d'un membre du cabinet.

Je croyais qu'il importait peu de mettre des points sur tous les "i", ou de me conformer rigoureusement aux précédents. Je croyais que, du moment que l'attention du président serait attirée sur l'épithète "fanatique", il saisirait immédiatement cette occasion pour donner une explication. C'est une épithète dont on se sert malheureusement trop souvent en Canada. Les orateurs de place publique la prodiguent, malheureusement, dans les deux provinces centrales d'Ontario et de Québec. Le même reproche peut être adressé aux rédacteurs de journaux et même de revues.

L'honorable sénateur de North Grey nous a donné, l'autre jour, la définition que donne le dictionnaire du mot "fanatique". D'après cette définition le fanatique est un homme dont l'esprit est sous l'empire d'une exaltation religieuse outrée, ou imbu d'idées religieuses extravagantes ou extrêmes. Or, bien que je sois prêt à admettre qu'une grande majorité de cette honorable Chambre se compose de membres très religieux. . .

L'honorable M. McSWEENEY: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. POIRIER: Sans exception.

L'honorable M. POPE: Mon honorable ami (l'honorable M. Poirier) désire que je ne fasse aucune exception. J'appliquerai donc, à tous les membres du Sénat le qualificatif que je viens d'appliquer à la majorité de cette honorable Chambre. Quelqu'un parmi les membres de cette Chambre peut tomber en frénésie, et mériter l'épithète "fanatique"; mais, assurément, la majorité des honorables membres de cette Chambre n'appartiennent pas à la classe des fanatiques. Etant, moi-même, natif de la province de Québec, et ayant vécu là toute ma vie—dont une très grande partie—je le regrette—a été passée dans la vie publique—je ne redoute aucunement que l'épithète "fanatique" me soit appliquée personnellement, parce que je suis trop bien connu dans cette province parmi mes concitoyens de diverses nationalités et de diverses croyances pour que ce qualificatif me soit appliqué.

Mais les paroles attribuées au Président du Sénat ont une plus grande portée que celle qu'elles pourraient avoir au point de vue abstrait, vu qu'elles comportent un sens rétroactif et compréhensif. Je regrette sincèrement que Son Honneur le Président n'ait pas saisi immédiatement l'occasion de donner une explication satisfaisante dès que son attention a été attirée par moi sur ce sujet. Il a jugé, au contraire, à propos de soulever une objection purement technique—ce qu'il avait parfaitement le droit de faire—d'après ce que je comprends—en s'appuyant sur les décisions rendues par divers présidents, appelés de temps à autre à se prononcer sur des questions du genre de celle qui nous occupe présentement.

Si je passe aux débats du Sénat, qui ont eu lieu alors, je constate que Son Honneur le Président s'est levé et a dit: "Je considère cette motion comme une attaque dirigée directement contre moi".

Dans mes premières remarques je me suis efforcé de persuader la Chambre que je n'avais aucune attaque à diriger contre Son Honneur le Président, et je répète que je n'en ai pas davantage maintenant. Il s'agit d'une question de langage, et de savoir si Son Honneur le Président s'est servi d'une certaine expression qui lui est attribuée, et qui est une attaque injurieuse contre les honorables membres du Sénat, et Son Honneur le Président a eu l'occasion de nous dire s'il s'en était servi ou non. Son Honneur le Président a dit:

Je considère cette motion comme une attaque directe dirigée contre moi et basée sur la prétention que, dans un discours prononcé devant une assemblée publique tenue à Ottawa, le 27 juin dernier, Son Honneur le Président du Sénat aurait fait des remarques injurieuses et injustifiables au sujet des membres du Sénat. La présente motion est la suite de la lecture faite l'autre jour de ce qui a été représenté comme étant un compte rendu exact du discours prononcé par moi à la date déjà mentionnée. Quand on m'a demandé si ce compte rendu était exact, j'ai refusé de donner immédiatement une réponse, parce que j'ai réclamé le droit d'avoir deux jours d'avis avant d'être obligé de répondre. Mon refus de répondre a été considéré par l'honorable sénateur, auteur de la présente motion, comme étant une admission, bien que j'aie déclaré alors que je ne refusais pas de donner une réponse précise; mais que je réclamais simplement le droit de répondre après un avis régulièrement donné.

Malgré cette déclaration, la motion soumise par moi—et considérée comme irrégulière par Son Honneur le Président—était restée inscrite pendant deux ou trois jours. Son Honneur le Président a eu l'occasion de lire les paroles dont tout membre du Sénat a le droit de se plaindre; mais Son Honneur le Président n'a pas cru que la sensibilité de la grande majorité des membres du Sénat était une chose assez importante pour l'obliger de donner une explication, et Son Honneur a continué ses remarques comme suit:

"La motion qui est maintenant devant la Chambre déclare positivement que Son Honneur le Président du Sénat a prononcé des paroles injurieuses au sujet du Sénat. Je pourrais avoir le droit de me plaindre de la procédure suivie dans le présent cas; mais je ne le ferai pas. Sans autre discussion, je donnerai immédiatement la réponse attendue par cette honorable Chambre. Ma réponse est celle-ci: La traduction des remarques qui me sont attribuées et que j'ai lue dans les Débats du Sénat, n'est pas un rapport exact de mon discours. Si cette traduction est bonne—et je n'ai aucune raison de croire qu'elle ne l'est pas—je dois dire que ni le compte rendu français, ni la traduction anglaise ne rendent exactement les sentiments que j'ai exprimés dans ce discours. Mes paroles ont été inexactement rapportées:

Telles sont les explications données par Son Honneur sur les paroles malheureuses que nous trouvons dans le compte rendu du discours inséré, l'autre jour, dans les "Débats". Je ne suis pas responsable de la dignité du Sénat au même degré que ceux de mes honorables collègues qui ont siégé, ici, pendant plusieurs années avant moi, et qui forment la majorité du Sénat; mais chacun de nous doit contribuer à la dignité et à l'importance de cette honorable Chambre. C'est pourquoi lorsque la réponse que je viens de lire a été donnée, j'ai cru qu'il n'était que juste de différer pendant un ou deux jours—c'est-à-dire le temps nécessaire pour consulter quelques-uns des plus anciens sénateurs—afin de m'assurer si la réponse de l'honorable Président leur donnait satisfaction. Je dois dire que tous ceux que j'ai consultés ont trouvé que cette réponse ne répondait pas d'une manière complète et précise à l'accusation contenue dans la motion et le compte rendu des remarques faites par l'honorable Président.

Ce fait m'a engagé à pousser encore plus loin l'affaire, avec l'espoir qu'à cette heure avancée, l'honorable Président du Sénat se lèvera de nouveau, et niera absolument et positivement qu'il se soit servi de l'expression dont on se plaint à savoir que la grande majorité du Sénat se montrait fanatique sur une certaine question—et cela parce que cette majorité avait voté contre une décision de Son Honneur.

Une réponse dans ce sens est la seule solution qui puisse satisfaire le Sénat. Il faut que Son Honneur le Président du Sénat nie absolument qu'il se soit servi publiquement de l'expression qu'on lui reproche. Je pourrais discuter beaucoup plus longuement le présent sujet; mais d'autres honorables sénateurs dont l'expérience est plus grande que la mienne, pourront continuer le débat sur la présente question avec toute l'autorité qu'ils possèdent. Je ne m'arrêterai pas sur une partie considérable du discours attribué à l'honorable Président du Sénat dans l'occasion en question, et qui ne concerne pas particulièrement le Sénat. Mais quant à cette partie du discours, à laquelle se rapporte ma motion, je dis que, vu la responsabilité qu'il assume en occupant la position du président du Sénat, et vu la haute dignité de cette position, Son Honneur le Président de cette honorable Chambre devrait, durant son terme d'office, s'abstenir de s'engager dans de violentes discussions sur les questions qui agitent l'opinion publique en Canada. Je ne crois pas que c'est aller trop loin en exprimant cette opinion.

Toutefois, chacun a le droit d'avoir son opinion sur ce point. Quant à l'autre partie de ce discours, je puis dire que c'est, en grande partie, un splendide éloge que Son Honneur le Président se fait à lui-même, et je suis sûr qu'aucun honorable membre du Sénat y trouvera à redire, parce que je présume que personne en Canada ne pouvait faire cet éloge avec plus de compétence que l'honorable président, lui-même. Cette autre partie du discours, à laquelle je fais présentement allusion, m'a rappelé cette petite saillie au sujet d'un jeune gars, qui, assis dans un coin, mangeait un pâté aux prunes:

He put in his thumb,
And pulled out a plum,
And says: "What a great boy am I"?

Et puis, chaque fois que le jeune gars tirait une prune, le pâté diminuait. Or, si nous jetons les yeux sur les résultats produits par les efforts de l'honorable sénateur auquel je fais présentement allusion—résultats qui apparaissent dans la législation récente adoptée par la législature du Manitoba, je dois dire que plus cet honorable sénateur continuera à manger des prunes, plus le pâté d'où il les tire diminuera. Quoi qu'il en soit, c'est lui qui en souffrira, et ce résultat ne doit affecter aucun de nous. Mais, messieurs les sénateurs, je ne crois pas que le Sénat va trop loin en demandant à l'honorable président du Sénat de donner des explications plus précises que celles qu'il a données, et qui figurent dans les "Débats" du 21 courant. C'est pourquoi je propose, secondé par l'honorable M. Taylor, la motion incrite sous mon nom à l'ordre du jour.

L'honorable M. POWER (président suppléant): La Chambre est-elle prête à discuter cette motion?

L'honorable M. CHOQUETTE: Il ne sera pas dit, assurément que personne, particulièrement dans les rangs du parti qui a élevé à la présidence du Sénat celui contre qui est proposée la présente motion, ne s'est

levé dans cette honorable Chambre pour protester contre cette motion, et, assurément, une défense faite par l'autre parti serait quelque peu plus humiliante; mais, comme l'un des amis de l'honorable président, je dirai quelques mots pour le défendre contre l'attaque indirecte et injuste dont il est l'objet. Je n'appartiens pas au parti politique dont le président du Sénat est l'un des membres. De fait, il a été mon adversaire politique pendant des années.

Nous nous sommes opposés l'un à l'autre très énergiquement sur les " hustings ", et, dans l'autre Chambre, il m'a critiqué publiquement, comme je l'ai critiqué, moi-même; mais je l'ai toujours respecté et considéré comme un homme courageux et énergique, et, particulièrement, comme un homme qui a plus contribué, dans la province de Québec, à faire arriver son parti au pouvoir que tout autre membre des deux Chambres du parlement. Je regrette de voir que pas un seul homme parmi ses amis politiques ne se lève aujourd'hui pour le défendre, particulièrement après l'effort qu'il a fait pour atténuer la prétendue injure signalée par la motion proposée par son ami politique. Je ne suis pas chargé de défendre le président du Sénat. Il ne m'a pas dit un seul mot à cette fin. Je ne lui ai pas parlé de ce sujet, parce que, après avoir entendu la réponse donnée, hier, par le président—et vu que je m'attendais à ce que cette réponse serait reçue amicalement—je croyais que l'incident était clos; que l'honorable sénateur de Compton agirait comme on l'a toujours fait dans le Sénat et dans l'autre Chambre—qui est d'accepter comme finale la réponse d'un ministre ou d'un simple membre. Mais, bien que je ne sois pas chargé de défendre le président, je ne voudrais pas qu'il fût dit que personne de la gauche de cette Chambre—quand personne de la droite n'a eu le courage de le faire—de défendre son ami. Je voulais soulever un point d'ordre quand l'honorable sénateur s'est levé pour discuter sa motion. Le point d'ordre que je voulais soulever s'appuyait sur le fait que le président ayant donné une réponse qui n'a provoqué, dans le temps, aucune protestation, cette réponse aurait dû être considérée comme terminant l'incident. Mais j'ai douté de la rectitude de ce point d'ordre, et j'ai cru qu'il valait mieux laisser procéder l'honorable sénateur de Compton.

Pour ce qui regarde l'histoire du pâté citée par cet honorable sénateur, je lui dirai que, s'il a, lui-même, un bon pâté à manger dans cette Chambre, il le doit beaucoup au parti que le président du Sénat a contribué, l'un des plus, à élever au pouvoir, et l'honorable sénateur de Compton devrait, aujourd'hui, l'en remercier. Si, donc, la règle permet à cet honorable sénateur de procéder avec sa motion, je m'opposerai à son adoption, premièrement, parce que cette motion affirme des faits qui ne sont pas prouvés—et je fais allusion à la première forme qu'avait la motion.

L'honorable M. LOUGHEED: La Chambre me permettra-t-elle de suggérer à mon honorable ami qui a proposé la présente motion et qui l'a commentée, de suspendre la continuation du débat sur cette motion jusqu'à ce qu'un petit comité de la Chambre se rende auprès du président et lui demande s'il s'est servi des mots qu'on lui attribue et qui sont injurieux à l'égard du Sénat? Je constate que Son Honneur le Président a lu une déclaration à cette Chambre, niant l'exactitude du compte rendu fait du discours en question. Or, cette dénégation peut ne pas s'appliquer aux paroles répréhensibles qu'on attribue au président dans la présente motion. Cette dénégation pourrait s'appliquer à quelqu'autre partie du discours. La Chambre veut réellement savoir si Son Honneur le Président s'est servi d'expresions dérogatoires à la dignité des membres du Sénat. Je crois, par conséquent, qu'il faudrait procurer à Son Honneur l'occasion de nier catégoriquement qu'il s'est servi de ces expressions répréhensibles, et que nous ne devrions pas continuer la discussion de la présente motion avant que cette occasion soit fournie à Son Honneur.

Des VOIX: Ecoutez, écoutez. C'est juste.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est pourquoi, si mon honorable ami veut permettre que la suggestion que je viens de faire soit mise sous la forme, disons d'une motion, je suggérerai que l'honorable sir Mackenzie Bowell et l'honorable sénateur Power soient constitués en un comité avec instruction de se rendre auprès de Son Honneur le Président du Sénat pour lui demander s'il s'est servi des paroles dérogatoires à la dignité du Sénat, et dont on se plaint dans la motion de l'honorable sénateur de Compton, et ensuite de faire rapport au Sénat du résultat de leur mission.

L'honorable M. POIRIER: Ajoutez à ce comité le nom de l'honorable sénateur Bolduc.

L'honorable M. CLORAN: Je suggère aussi que le nom de l'honorable sénateur

Dandurand, ou l'honorable sénateur Choquette, soit également ajouté à ce comité.

L'honorable M. LOUGHEED: Puis-je suggérer que les honorables sénateurs Dandurand et Bolduc soient ajoutés au comité?

L'honorable M. CLORAN: Oui. Il est à propos que deux sénateurs de la province de Québec fassent partie de ce comité.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur qui a proposé la motion à l'ordre du jour et la Chambre consentent que le débat sur cette motion soit suspendu jusqu'à ce que le comité, dont j'ai proposé la nomination, ait eu l'occasion de rencontrer Son Honneur le Président?

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission de mon honorable ami qui a maintenant la parole, je ferai remarquer que je me suis levé à peu près dans le même temps que lui afin de faire une suggestion à peu près dans le même sens que la sienne, ou ayant le même objet en vue. Mon intention était de proposer l'ajournement du débat afin que je pusse donner l'avis de motion suivant:

Le sénateur Dandurand demandera, demain, si la déclaration faite par Son Honneur le Président, le 21 mars courant—à savoir que le rapport de son discours prononcé le 27 juin dernier, et inséré à la page 185 des Débats du Sénat (version anglaise), est inexact—s'applique aux mots: "la majorité fanatique s'est soulevée contre moi sur une question de patronage".

Voilà ce que j'avais l'intention de suggérer.

L'honorable M. CLORAN: C'est la même chose quant au fond.

L'honorable M. LOUGHEED: Cette suggestion ne comprend pas toutes les remarques répréhensibles au sujet du Sénat et attribuées au Président.

L'honorable M. DANDURAND: Le fait est que je n'avais pas parcouru tout le discours dont mon honorable ami de Compton a lu un extrait, et je croyais que les remarques répréhensibles dont on se plaignait se réduisaient à la qualification de fanatique appliquée à un certain nombre de sénateurs. Je croyais que c'était la seule partie du discours en question, qui était relevée.

L'honorable M. POPE: Pardon. Si l'honorable sénateur veut bien lire le premier avis que j'ai donné, il trouvera là toutes les objections.

L'honorable M. LOUGHEED: Si mon honorable ami veut comprendre dans sa suggestion tout ce qui, dans le discours en question, se rapporte au Sénat, ou à quelqu'un ou quelques-uns de ses membres, je ne vois aucune objection à sa proposition.

L'honorable M. McSWEENEY: Le comité pourra disposer de ce point.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je tiens beaucoup à ce que cette affaire soit réglée à l'amiable. Si la suggestion faite par l'honorable ministre dirigeant avait été faite avant que l'honorable sénateur de Compton ait pris la parole, je l'aurais appuyée immédiatement; mais je ne crois pas qu'il serait maintenant à propos de l'adopter, parce qu'il serait très injuste, du moins pour ce qui concerne le président, de l'accepter après ce qui a été dit au sujet de ce dernier par l'honorable sénateur de Compton. Le discours de ce dernier paraîtra dans les journaux du pays et les termes dont il s'est servi indiquent indirectement qu'il considère comme véridique le compte rendu du discours attribué au président.

L'honorable M. LOUGHEED: Très bien, je retire ma suggestion, et le débat peut être continué.

Des VOIX: Ecoutez, écoutez, et non, non.

L'honorable M. LOUGHEED: Je veux bien qu'un vote soit pris sur la question.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je n'ai aucunement parlé dans ce sens.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne sais pas, par conséquent, ce que vous avez voulu dire.

L'honorable M. CHOQUETTE: J'ai dit que je ne considérais pas comme juste de laisser sans réponse le discours prononcé par l'honorable sénateur de Compton sur la question; ou de ne pas fournir à la partie directement intéressée l'occasion de le contredire. Je suis prêt à écouter favorablement toutes les suggestions que l'honorable ministre dirigeant peut faire. Je veux bien que le comité suggéré soit nommé, et que la position du Président soit définie par ce comité. Je voulais, il y a instant, ajouter que je m'oppose à cette déclaration faite dans la première ligne de la motion, et qui dit—

Que cette Chambre regrette profondément que, dans plus d'un discours prononcé devant le public, etc.

Sur quoi s'appuie cette allégation? Pourquoi l'honorable sénateur de Compton fait-il dans cette allégation allusion à tout autre discours non compris dans sa motion d'avant-hier? Nous voyons dans ce fait "l'animus"—ou un certain acharnement contre le Président.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

L'honorable M. CLORAN: "Animus" est une expression violente.

L'honorable M. CHOQUETTE: Il n'y a rien d'inconvenant dans le mot "animus". Si je le comprends bien, ce mot exprime l'intention, un état d'âme. Or, l'"animus", ou l'intention de l'honorable sénateur de Compton se manifeste dans l'accusation qu'il a portée contre le Président, non seulement dans une seule occasion, mais aussi dans plusieurs, d'avoir dit des choses dérogatoires à la dignité des membres du Sénat.

L'honorable M. MITCHELL: On ne peut contester l'existence de plusieurs discours répréhensibles prononcés par le Président.

L'honorable M. CHOQUETTE: L'honorable sénateur de Compton ayant inscrit dans les registres de cette Chambre une motion déclarant que le Président du Sénat s'est servi, dans plus d'un discours, d'expressions dérogatoires à la dignité du Sénat, une déclaration de cette nature porte les membres de cette Chambre à croire que ce fait est admis, ou que cette accusation contre le Président est bien fondée.

L'honorable M. TAYLOR: Puis-je demander que le présent débat soit continué, et je produirai, moi-même, un certain nombre de discours que Son Honneur le Président a prononcés à Essex, et qui ne sont pas loin d'être aussi violents que celui dont on se plaint. aujourd'hui.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je me tiens exclusivement dans la question maintenant soumise à la Chambre.

L'honorable M. TAYLOR: Ce que je viens d'offrir est compris dans la question maintenant soumise.

L'honorable M. CHOQUETTE: On nous demande de voter sur la présente motion, et de déclarer que l'honorable Président du Sénat aurait dit ceci ou cela dans plusieurs discours prononcés publiquement par lui. Je prétends le contraire, et nous commettrions une grande erreur si nous adoptions la présente motion. Le Président du Sénat a déclaré de son siège que le compte rendu de l'un de ses discours, dont on se plaint, est inexact. Je prétends que cette dénégation aurait dû être acceptée par la Chambre. L'honorable sénateur de Compton nous a dit qu'il n'était pas très familier avec les usages parlementaires. La chose est évidente; mais il devrait savoir que, lorsqu'un membre de l'une ou de l'autre Chambre du

Parlement soulève une question de privilège basée sur le rapport d'un journal, il est obligé d'en prendre la responsabilité et de se porter garant de l'exactitude du fait relevé par la question de privilège. Voici sur ce sujet ce que dit May, onzième édition, page 250:

L'attention peut être appelée sur ces énoncés de faits si le membre du Parlement, qui soulève la question de privilège, se rend responsable de leur exactitude.

Eh bien! l'honorable sénateur de Compton nous a dit qu'il ne connaissait rien personnellement des faits reprochés au Président du Sénat; qu'il avait lu une traduction du discours dont on se plaint dans un journal; que ce journal avait trouvé le discours en question dans un autre journal, qu'il (l'honorable sénateur de Compton) ne lit pas—journal, cependant, qui défend la bonne cause des Canadiens français d'Ontario.

Une VOIX: Est-ce un journal conservateur?

L'honorable M. CHOQUETTE: Je ne dis pas que c'est un journal conservateur. C'est un organe passablement indépendant en politique, d'après ce que j'en connais.

...l'honorable sénateur de Compton, dis-je, jette les yeux sur une partie du discours traduit et supposé avoir été prononcé par Son Honneur le Président—mais que ce dernier déclare être inexact— et il demande au Sénat de censurer le Président pour avoir prononcé ce discours supposé être son œuvre. Bref, il accuse le Président d'avoir prononcé un discours portant atteinte à la dignité du Sénat, bien que le Président nie l'exactitude du compte rendu de ce discours. Vu toutes ces circonstances, nous ne devrions pas adopter la présente motion. L'honorable sénateur de Compton a fait un discours; il a blâmé le Président, bien que ce dernier ait déclaré d'avance que le compte rendu de son discours est inexact. L'incident aurait dû être clos par cette déclaration du Président.

L'honorable sénateur de Compton ayant exprimé son opinion sur la question, devrait retirer maintenant sa motion. Les deux côtés de la question se trouveraient ainsi exposés et consignés dans nos débats —c'est-à-dire, l'opinion de l'accusateur et la dénégation de l'accusé, ou la déclaration du Président que son discours a été inexactement rapporté.

Le temps de la Chambre ne devrait pas être employé davantage à discuter la présente question. S'il nous faut voter sur cette question. mon vote sera enregistré con-

tre la motion, d'abord, parce que la première affirmation de cette motion est mal fondée; en second lieu, parce que le Président a déclaré que le compte rendu dont on se plaint n'est pas exact; en troisième lieu, parce que cette dénégation est suffisante et doit clore l'incident.

Néanmoins, si l'on veut adopter l'autre manière proposée de résoudre le difficulté, je n'y suis pas opposé.

L'honorable M. POWER (président suppléant): La Chambre me permettra-t-elle de dire un mot sur cet incident très regrettable? Je voudrais d'abord savoir si l'honorable sénateur de Compton a l'intention de retirer sa motion?

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. POWER (président suppléant): J'adresse cette question à l'honorable sénateur de Compton.

L'honorable M. POPE: Qu'elle reste en suspens.

L'honorable M. POWER (président suppléant): Dans ces circonstances, me sera-t-il permis de suggérer une ligne de conduite qui me paraît être des plus désirables, vu la situation malheureuse dans laquelle se trouve présentement le Sénat, lui-même. L'honorable sénateur de Compton nous a lu un soi-disant compte rendu d'un discours prononcé quelque part, je crois, dans la cité d'Ottawa, par Son Honneur le Président du Sénat. L'honorable sénateur de Compton a demandé à Son Honneur le Président si le compte rendu de ce discours publié dans les journaux était un rapport exact de ce qu'il avait dit dans cette occasion. Son Honneur le Président a fait à la Chambre —pour renseigner, je le présume, l'honorable sénateur de Compton, ainsi que les autres membres du Sénat—une déclaration portant que le compte rendu en question était inexact. L'honorable sénateur de Compton a répliqué naturellement à cette déclaration: Eh bien!—"En quoi est-il inexact?"—Est-ce sur quelque point important? La déclaration de Son Honneur le Président—à savoir que le compte rendu en question n'est pas exact—signifie-t-elle qu'il faut retrancher de ce compte rendu les paroles qui ne sont pas flatteuses à l'égard du Sénat? Je crois, donc, messieurs les sénateurs, si vous me permettez de faire une suggestion, que la meilleure chose à faire est de donner au comité que vous voulez nommer—et dont je n'aime pas beaucoup à faire partie—instruction de demander à Son Honneur le Président sous quel rapport le compte rendu de son discours prononcé dans la cité d'Ottawa, le 27 juin dernier et publié dans les journaux, est inexact? Cette manière de procéder me semble être juste et raisonnable. Si Son Honneur le Président ne s'est pas servi d'expressions blessantes à l'égard du Sénat, le comité fera alors rapport à la Chambre de ce fait, et, naturellement, nous accepterons la déclaration de Son Honneur le Président comme nous accepterions celle de tout autre honorable membre de cette Chambre, comme terminant la controverse. Si Son Honneur le Président est en état de persuader le comité qu'il ne s'est pas servi d'expressions blessantes à l'égard du Sénat, je présume que l'incident sera alors considéré comme clos. Quant à la suggestion faite par l'honorable "leader" de la Chambre, je la considère comme judicieuse. Elle nous met en état de résoudre la présente difficulté sans autre désagrément.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il est très regrettable que la suggestion faite par l'honorable ministre dirigeant n'ait pas été acceptée sans discussion. Si je suis appelé à faire partie de ce comité, je dois dire que je suis entièrement d'accord avec la suggestion faite par l'honorable ministre dirigeant, et qui est également acceptée par le Président suppléant (l'honorable M. Power). Tout en désapprouvant certaines parties du discours dont on se plaint, je ne crois pas qu'il sera de mon devoir, en ma qualité de membre du comité, de m'enquérir si Son Honneur le Président a exprimé les sentiments qu'on lui reproche. Il a, dans le discours en question, fait allusion à un incident qui se produisit en 1860—du moins c'est ce discours qui le dit—un incident, dis-je, qui se produisit dans la ville que j'habite depuis l'âge de 9 ou 10 ans. Je relève cette allusion; mais je n'ai pas l'intention de demander au Président du Sénat s'il l'a réellement faite ou non. Je dis, toutefois, en passant, que cette déclaration qui se trouve dans le discours en question, et qui dit que les orangistes empêchèrent, en 1860, le prince de Galles de s'arrêter à Belleville, est inexacte, et que Son Honneur le Président s'est trompé sur ce point d'histoire; mais ce détail n'a rien à faire avec la question que nous avons maintenant à résoudre. Si le comité proposé est nommé—et j'espère qu'il le sera—il se guidera entièrement d'après les termes mêmes des instructions qu'il aura reçues, et qui concernent exclusivement le Sénat—instructions si admirablement formulées et définies par le Président

suppléant. C'est tout ce que nous avons à faire. Le comité ne devra pas discuter avec le Président en titre les opinions qu'il peut avoir sur la question bilingue. Je ne puis voir, d'un autre côté, quel rapport l'incident qui se serait produit à Belleville, en 1860—supposé que ce soit un fait réel—puisse avoir actuellement avec la question bilingue. J'étais membre de la Chambre des communes lorsque Son Honneur le Président fut élu la première fois comme membre de cette Chambre. J'ai toujours été dans les meilleurs termes avec lui, et personnellement je regrette extrêmement que la présente difficulté soit soulevée. Si nous pouvons simplement obtenir de lui une déclaration—et c'est tout ce que l'honorable sénateur de Compton a demandé—portant qu'il ne s'est jamais servi d'expressions injurieuses à l'égard du Sénat, je suis convaincu que le Sénat acceptera cette dénégation.

Si l'honorable sénateur de Granville (l'honorable M. Choquette) veut me le permettre, je relèverai l'une de ses remarques. Je ne l'ai pas trouvé justifiable de trouver de l'"animus", ou du ressentiment, dans l'attitude prise par l'honorable sénateur de Compton, parce qu'il a relevé certaines paroles propres à jeter du discrédit sur les membres du Sénat—si, toutefois, le compte rendu de ces paroles dont on se plaint. est exact. Ceux qui connaissent mon honorable ami, ainsi que la plupart des autres membres du Sénat, savent que ces honorables sénateurs ne sont pas prêts à admettre que l'épithète "fanatique" puisse avec raison s'appliquer à eux, et ceux qui me connaissent ne voudraient pas, j'en suis sûr, m'appliquer cette même épithète. Puis, si nous croyons devoir nous opposer à tout discours considéré comme insultant les membres du Sénat, nous sommes trop bien connus comme hommes publics pour que l'on attribue à l'"animus" un seul de nos actes.

L'honorable M. BELCOURT: Qu'il me soit permis de dire que le présent incident devrait être clos dès maintenant. L'expédition des affaires confiées au Sénat y gagnerait probablement, et je dirai brièvement sur quoi je m'appuie. Je suis entièrement de l'avis de mon vénérable ami (sir Mackenzie Bowell). Je crois avec lui que l'honorable sénateur de Compton ne doit pas être accusé d'être mû par un sentiment d'animosité dans la présente affaire. Si un sénateur se permet publiquement d'accuser de fanatisme la majorité des membres du Sénat, je crois entièrement avec mon honorable collègue que ce sénateur mérite d'être blâmé. L'honorable sénateur de Compton avait le droit de soulever la présente question comme il l'a fait. Quelle est maintenant la règle qui régit un cas de ce genre s'il se produisait dans cette enceinte même? Bourinot, page 473, dit:

> Si une question est soulevée au sujet de paroles répréhensibles dont se serait servi un membre de la Chambre, toute explication donnée par ce membre—par rapport à la signification de ces paroles—doit être acceptée comme l'expression de la vérité et sans contestation. Les expressions dont ce membre prétend s'être servi doivent être considérées comme celles réellement employées dans le sens qu'il leur attribue, lui-même, et qu'il leur attribuait en s'en servant dans le débat. Si un membre de la Chambre désavoue l'usage d'expressions qu'on lui attribue...

Et voici les paroles de Bourinot sur lesquelles j'attire particulièrement l'attention de la Chambre:

> ... l'incident doit être clos.

Or, qu'est-il arrivé?

Mon honorable ami le sénateur de Compton nous a dit que le Président du Sénat, à une assemblée publique, s'était servi de certaines expressions répréhensibles, et il les a citées. Je crois que la Chambre reconnaîtra avec moi que la plus répréhensible de ses expressions est l'emploi du qualificatif "fanatique". La Chambre connaît parfaitement la nature de ce qui est reproché à Son Honneur le Président. En d'autres termes, la question est parfaitement définie. Dans ces conditions, Son Honneur le Président du Sénat se lève dans la Chambre et lui déclare que ce qui lui est reproché a été inexactement rapporté.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. WATSON: Le Président du Sénat n'a pas fait cette déclaration.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: C'est tout ce que nous voulions.

L'honorable M. BELCOURT: Le Président du Sénat a déclaré de son siège dans la Chambre: "Mes paroles ont été inexactement rapportées." Or, comme il avait dans l'esprit en faisant cette déclaration—comme nous les avions, nous-mêmes, dans l'esprit—les paroles répréhensibles qui lui étaient attribuées par mon honorable ami, l'honorable sénateur de Compton—et comme il y a répondu par un désaveu direct et formel en disant: "Mes paroles ont été inexactement rapportées", quelle inférence peut-on tirer de cette déclaration?—L'inférence à tirer, c'est que Son Honneur le Président n'a pas tenu le langage qui lui a été attribué. Si les honorables membres du Sénat veulent se conformer à l'usage parlementaire dans les cas de cette nature, je ne

vois pas comment ils pourraient passer pardessus la règle dont parle Bourinot, page 473. Je ne crois pas que l'honorable sénateur de Compton soit poussé par l'animosité; mais s'il voulait nous le prouver péremptoirement, il retirerait sa motion.

L'honorable M. POPE: Il ne faut pas perdre de vue que le compte rendu du discours en question et dont je me plains, a été publié dans les journaux il y a huit mois. Ce n'est donc pas une affaire toute récente.

L'honorable M. BELCOURT: Le Président du Sénat ne l'a peut-être pas lu.

L'honorable M. POPE: Oh! au contraire. Un homme ne prononce pas d'importants discours—qu'il fait rapporter en entier—sans en prendre connaissance après leur publication. Nous avons tous assez de vanité pour nous donner la peine de lire nos propres discours. J'ai raison de croire que le Président du Sénat ne manque jamais de lire ses discours rapportés. Quant au mot "animosité", tout membre de cette Chambre sait que mon honorable ami s'est quelque peu trompé. Il s'est servi d'une interprétation par trop libre, et nous l'avons ainsi comprise. Plusieurs honorables messieurs qui siègent depuis beaucoup plus longtemps que moi dans cette Chambre, et qui ne tiennent pas moins que moi à la dignité du Sénat, m'ont mis sous l'impression qu'ils n'étaient pas, eux-mêmes, satisfaits de la réponse donnée par le Président. Mais quant à la proposition de nommer un comité pour s'enquérir de la présente affaire, cette idée est excellente, et ce comité fournira au Président une nouvelle occasion d'expliquer ce qu'il a dit—et c'est exactement ce que mon honorable ami, le sénateur d'Ottawa, désire, lui-même. Je suis surpris de ce que le Président n'ait pas déjà donné cette explication. S'il la donnait, je retirerais ma motion avec un grand plaisir.

L'honorable M. SPROULE: Si la motion demandant un comité est acceptée, je n'ai naturellement rien à dire. Si, d'un autre côté, elle n'est pas acceptée, j'aimerais à dire quelques mots sur le présent sujet. La question qui nous est soumise est de savoir si les paroles répréhensibles attribuées au Président du Sénat portent atteinte à la dignité des membres de cette Chambre. Le Président du Sénat n'a pas encore nié qu'il les ait prononcées. Il a déclaré qu'elles n'avaient pas été exactement rapportées. On lui a demandé si certaines paroles qui lui sont attribuées, expriment exactement, en substance, ce qu'il a dit. Il a répondu: "Mes paroles ont été inexactement rapportées."—Le discours de Son Honneur le Président pourrait être inexactement rapporté si un seul mot de ce rapport différait de ce qu'il a dit; ou si un seul mot était mal épelé ou mal traduit; ou si, sous quelque rapport, les paroles qui lui sont attribuées, différaient de ce qu'il a réellement dit. Dans ce cas, la réponse donnée par le Président serait correcte. Par dessus toute autre considération, Son Honneur le Président doit se considérer naturellement comme obligé de maintenir les traditions et la dignité de la Chambre Haute et de ses membres, et de saisir la plus prochaine occasion de se justifier si on lui attribue certaines remarques dérogatoires à ces traditions et dignité. Il me semble que c'est la ligne de conduite que tout membre du Sénat doit tenir, et encore plus celle que doit tenir celui à qui incombe la responsabilité de présider cette honorable Chambre. Je crois que l'honorable ministre dirigeant a l'intention de maintenir sa motion. S'il en est ainsi, je ne veux pas empiéter davantage sur le temps de la Chambre.

L'honorable M. POWER (président suppléant): Je crois qu'il serait à propos que quelqu'un proposât l'ajournement du présent débat, disons, jusqu'à mercredi, et, une fois le débat ajourné, la motion de l'honorable ministre dirigeant sera en règle.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose, donc, la nomination du comité déjà mentionné.

Le PRESIDENT (suppléant): Il est proposé par l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Bostock que—

Un comité soit nommé pour rencontrer Son Honneur le Président, afin de savoir de lui ce qu'il y a d'inexact dans les allusions aux membres du Sénat contenues dans le compte rendu d'un discours que Son Honneur a prononcé à une assemblée tenue à Ottawa, le 27 juin dernier, le dit comité devant faire rapport en conséquence à la Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED: Je suggère que ce comité soit composé de sir Mackenzie Bowell, du président suppléant (l'honorable M. Power) et des honorables MM. Dandurand et Bolduc.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je soulève un point d'ordre. Cette motion peut-elle être faite sans être précédée d'un avis?

L'honorable M. POWER (président suppléant): Je suis devenu quelque peu

rouillé par rapport aux points d'ordre, vu que, depuis quelque temps, je me suis peu exercé sur ces sujets. Les motions ne requérant pas un avis préalable sont mentionnées dans la règle 25, qui dit:

Il n'est pas nécessaire de donner avis d'aucune des motions suivantes:
(k) Sur une question de privilège....

Puis la règle 41 dit:

S'il surgit un cas ou une question qui concerne directement les privilèges du Sénat, ou de l'un de ses comités ou de ses membres, une motion demandant l'intervention du Sénat peut être proposée sans avis, et jusqu'à ce qu'elle ait été décidée, ou que le débat en soit ajourné, elle tient en suspens la prise en considération d'autres motions et de l'ordre du jour.

La motion demandant la nomination du comité en question fait réellement partie de la question de privilège maintenant débattue. Nous ne disposerons pas de cette question de privilège avant que nous ayons disposé de la motion demandant la nomination de ce comité, et je décide que le point d'ordre soulevé n'est pas bien fondé.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je désire discuter le point d'ordre avant qu'une décision soit rendue. Je ne puis être bâilloné de cette manière—

Des VOIX: Question, question.

L'honorable M. CHOQUETTE: Si le président a rendu définitivement sa décision, très bien; mais je suis virtuellement bâillonné, et je ne crois pas que cette manière de procéder soit juste.

L'honorable M. POWER (président suppléant): Je ne désire certainement pas me rendre coupable d'un manque de courtoisie quelconque envers l'honorable sénateur de Grandville. J'étais sous l'impression qu'il avait soulevé une question d'ordre que je devais décider, et je l'ai décidée le mieux qu'il m'a été possible de le faire.

L'honorable M. CHOQUETTE: Mais il ne m'a été permis de la discuter.

(La motion est agréée sur division.)

L'EMPRUNT (BILL).

2e ET 3e LECTURES.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill n° 60, intitulé: Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

L'objet de ce bill est d'autoriser le Gouvernement à négocier un emprunt de $75,000,000 pour le service public. Comme les honorables sénateurs l'observeront dans le deuxième article de ce bill, cet emprunt sera employé à payer les emprunts et obligations du Canada arrivant à échéance, et pour poursuivre des travaux publics autorisés par le Parlement, etc. Cette proposition de loi aurait dû être expédiée, il y a quelques jours; mais vu une erreur commise, elle a été différée, et comme les valeurs du Canada à émettre pour les fins de cet emprunt doivent être placées, demain matin, sur le marché de New-York, il est désirable—en fait, il est nécessaire—d'être en état d'assurer le monde financier, ou les prêteurs, que notre Parlement a adopté la législation requise pour cet emprunt.

L'honorable M. POWER: Mais vous ne feriez pas d'emprunts chez ces rusés Yankees?

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas l'intention de faire moi-même un placement quelconque sur cet emprunt.

L'honorable M. BOSTOCK: Je croyais que mon honorable ami jugerait à propos d'expliquer pourquoi il est nécessaire de prélever cette somme de $75,000,000 dans les circonstances actuelles? Dois-je comprendre que le gouvernement a presque ou entièrement épuisé l'autorisation d'emprunter qu'il avait à la fin de la dernière session? Ce dernier emprunt fait-il partie des $250,000,000 que le ministre des Finances a mentionnées dans son discours budgétaire, comme étant la somme qu'il serait nécessaire d'emprunter, et qui augmenterait d'autant la dette publique durant le prochain exercice? Dans l'affirmative, la présente loi d'emprunt n'est pas la seule que la Chambre devra adopter au cours de la présente session.

L'honorable M. LOUGHEED: Une distinction doit être faite entre le présent emprunt et les sommes prélevées pour la guerre. Le présent emprunt a pour objet de faire face aux dépenses du service civil, et la raison pour laquelle cet emprunt est maintenant placé sur le marché, ce sont les conditions favorables de ce marché. On croit que cet emprunt pourra être négocié maintenant à des conditions beaucoup plus favorables que, probablement, plus tard. Le marché monétaire des Etats-Unis subira peut-être une perturbation sérieuse par suite de complications avec le Mexique, et l'on a conclu qu'il était opportun que le présent emprunt fût effectué maintenant.

L'honorable M. McSWEENEY: Il a été entrepris par un syndicat, n'est-ce pas?

L'honorable M. LOUGHEED: Je le crois.

L'honorable M. McSWEENEY: L'honorable ministre dirigeant ne peut-il pas nous donner d'autres renseignements que ceux fournis par le bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable ministre sait-il sous quelle condition les valeurs émises seront données?

L'honorable M. LOUGHEED: Un tiers de ces valeurs sera rachetable à l'expiration de cinq ans; un autre tiers à l'expiration de dix ans, et la balance à l'expiration de quinze ans.

L'honorable M. BELCOURT: Sont-elles sous la forme de débentures?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BELCOURT: Seront-elles toutes vendues sur la place de New-York?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BELCOURT: Pour de l'argent yankee.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui. Comme mon honorable ami le sait, le marché anglais nous est pour ainsi dire fermé. Nous ne pouvons y prélever aucun argent dans les circonstances actuelles. Nous avons conclu certains arrangements financiers avec le gouvernement impérial pour nous permettre de faire face aux dépenses que la guerre nous impose.

L'honorable M. BELCOURT: Pourquoi une partie de ces débentures n'est-elle pas vendue en Canada?

L'honorable M. LOUGHEED: Nous avons déjà contracté en Canada un emprunt de $100,000,000.

L'honorable M. BELCOURT: Mais les souscriptions dépassent ce montant.

L'honorable M. LOUGHEED: Une partie importante de ce montant n'est pas encore payée par les acheteurs, et ne le sera pas avant le mois d'août prochain.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable ministre peut-il me dire ce que signifie l'article 3 du présent bill? Je ne puis pas le saisir parfaitement.

L'honorable M. LOUGHEED: La signification est celle-ci: Si un certain montant de valeurs est temporairement émis et donné comme nantissement sous l'autorité de la présente loi d'emprunt, il ne devra pas excéder le nantissement, et les valeurs données en nantissement étant rachetées, ne devront pas être, dans ce cas, réputées éteintes.

L'honorable M. BELCOURT: Mais, si tout le montant de l'emprunt n'est pas souscrit?

L'honorable M. LOUGHEED: Une certaine partie des valeurs pourrait être alors réémise et donnée en nantissement.

L'honorable M. DANDURAND: La question a été déjà soulevée dans le Sénat, et l'on cite une décision du Conseil privé, dans laquelle ce dernier a prétendu que, si une obligation engagée est rachetée, sa vie se trouve par suite éteinte, et qu'elle ne peut être réémise, ou négociée de nouveau. Je suppose que l'article 3 du présent bill a pour objet de remédier à cette interprétation de la loi.

La motion est agréée, et le bill lu une deuxième et une troisième fois—les règles étant suspendues.

RECONSTRUCTION DE LA BATISSE PARLEMENTAIRE INCENDIEE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK: Hier après-midi, après l'ajournement de la Chambre, on nous a privément invités à examiner certains plans exposés dans la salle du comité des chemins de fer. Ce sont, je crois, les plans proposés pour la reconstruction de la bâtisse parlementaire incendiée.

Mon honorable ami, le ministre dirigeant, n'a fait aucune déclaration à la Chambre au sujet de ces plans. La Chambre aimerait, je crois, que mon honorable ami lui fît connaître les intentions du Gouvernement, et dans quel temps les membres du Sénat auront l'occasion d'exprimer leur opinion sur ce sujet.

L'honorable M. LOUGHEED: Le ministre des Travaux publics a l'intention, je crois, de demander la nomination d'un comité pour l'aider à diriger l'exécution de cette entreprise. Ce comité sera composé de six membres du Parlement—qui ne seront pas nécessairement choisis parmi les membres de la Chambre des communes—chacune des deux Chambres ayant trois représentants dans ce comité. Le premier ministre en désignera trois et le très honorable sir Wilfrid Laurier, chef de l'opposition, choisira les trois autres. Avec ce comité, les membres de la Chambre auront, durant l'exécution des travaux, l'occasion de faire des recommandations concernant les questions de détails, ou certaines commodités que l'on considérera comme désirables. Les plans exposés jusqu'à présent ne sont pas nécessairement inaltérables sous certains

rapports. L'ensemble de la bâtisse à reconstruire est naturellement déterminé; mais les divisions de l'intérieur seront fixées en procédant à l'exécution des travaux. Les représentations faites par le comité chargé d'aider le ministre des Travaux publics recevront naturellement toute l'attention désirable.

LE BILINGUISME DEVANT LA COUR SUPREME.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CHOQUETTE: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je crois devoir attirer l'attention du Gouvernement sur un sujet que je considère comme très important. J'ai lu dans le " Mail and Empire ", d'hier, ce qui suit:

La cause du bilinguisme devant la cour Suprême

Contestation de la légalité de la loi démettant la commission des Syndics élus par le peuple.

Dans l'appel institué par les syndics de la commission des écoles séparées d'Ottawa contre une décision rendue par le juge en chef Meredith, qui a maintenu la loi autorisant la nomination d'une Commission des écoles séparées chargée de contrôler les écoles séparées d'Ottawa, les juges de la cour de la première Division d'appel, à Osgoode Hall, ont réservé leur jugement, A. C. McMaster, C.C., qui représente les bilinguistes, a plaidé qu'aucune loi ne pouvait démettre les syndics des écoles séparées, qui enfreignent les règlements scolaires; mais ces syndics peuvent être traduits devant la cour et forcés d'agir conformément à la loi. La question soumise à la cour se réduit à la question de savoir si sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord la législature d'Ontario peut dépouiller les contribuables du droit de contrôler leurs propres écoles au moyen de leurs syndics, et M. McMaster a plaidé que la législature ne pouvait le faire.

Et c'est sur ce point que je désire attirer l'attention du Gouvernement et du ministre de la Justice. Le " Mail and Empire " continue:

Monsieur le juge Hodgins a fait remarquer que la cour obtient ses pouvoirs de la législature, et le juge en chef, William Meredith, a douté qu'il fût désirable de disposer finalement de la cause avant que le Conseil privé se soit prononcé sur une certaine cause maintenant pendante.

Je ne vois pas pourquoi, une cause de ce genre, qui requiert une décision prompte et finale, serait suspendue parce qu'une autre cour serait saisie d'une cause de même nature. Mais ce n'est pas le plus mauvais côté. Voici ce que je veux particulièrement relever:

Le " Mail " continue comme suit:

Néanmoins le juge remarque que, si la cour déclarait invalide la loi qui autorise la nomination d'une commission pour administrer les écoles séparées, le ministre de la Justice, en la désavouant, prendrait une initiative audacieuse..

Si le compte rendu est exact le juge qui a fait cette remarque, devrait être rappelé à l'ordre parce que c'est une espèce de menace ou d'intimidation à l'adresse du ministre de la Justice. En fait, c'est une intervention contre la demande faite par la minorité de langue française sous l'autorité d'un Acte du parlement impérial. Je dis, moi, qu'un juge qui se permet de faire dans une cour de justice une déclaration de ce genre, commet, lui-même, un acte très audacieux.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous ne pouvons discuter maintenant ce point.

L'honorable M. CHOQUETTE: Mais c'est un compte rendu publié dans un journal de Toronto, le " Mail and Empire ".

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION DE BILLS.

Le député gouverneur général, l'honorable juge Idington, l'un des juges puînés de la cour Suprême, étant au fauteuil de la présidence—

Le greffier de la Couronne en chancellerie a lu le titre des bills à être sanctionnés, comme suit:

Loi constituant en corporation The Canadian Indemnity Company.

Loi concernant la Queen's University, à Kingston, et pour fusionner avec elle l'école dite The School of Mining and Agriculture;

Loi concernant la Burrad Inlet Tunnel and Bridge Company;

Loi concernant la Canadian Northern Ontario Railway Company;

Loi concernant la Farnham and Granby Railway Company of Canada;

Loi concernant la Peace River Tramway and Navigation Company;

Loi concernant la Companie du chemin de fer Canadien du Pacifique;

Loi concernant la compagnie dite The Pacific Northern and Omineca Railway Company;

Loi pour faire droit à Lena Pearl Potter;

Loi pour faire droit à Robert Napper;

Loi pour faire droit à Sherwood Norman Hill;

Loi pour faire droit à Ida May Woltz;

Loi pour faire droit à Cecily Ethel Maude Farera;

Loi pour faire droit à Lillian May Dent;

Loi pour faire droit à Harry Lorne White Cunningham;

Loi pour faire droit à Henry John Thomas Wardlaw;

Loi constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge;

Loi concernant W. C. Edwards Co., Limited;

Loi concernant un brevet de James W. Owen;

Loi modifiant la loi des Allumettes à phosphore blanc;

Loi modifiant la loi des liquidations;

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:—

Au nom de Sa Majesté l'honorable député gouverneur général sanctionne ces bills.

L'honorable député gouverneur général s'est retiré.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (30) intitulé: "Loi constituant en corporation la Seaport Trusts Corporation", telle qu'amendée. — (L'honorable M. Bostock.)

Bill (11) intitulé: "Loi concernant la British America Nickel Corporation, Limited" telle qu'amendée — (L'honorable M. McHugh.)

Bill (Z) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Wilson."—(L'honorable M. Talbot.)

DEUXIEME LECTURE.

Bill (23) intitulé: "'Loi constituant en corporation The Ontario Niagara Connecting Bridge Company."—(L'honorable M. Boyer.)

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES D'UN BILL.

Bill (60) intitulé: "Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public."—(L'honorable M. Lougheed.)

TTHE WESTERN CANADA TELEPHONE COMPANY (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. BOSTOCK: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 25) intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie dite The Western Canada Telephone Company."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce une compagnie provinciale?

L'honorable M. BOSTOCK: C'est une compagnie provinciale, ou plutôt c'est une combinaison de deux ou trois compagnies provinciales, et la nouvelle compagnie veut obtenir une charte fédérale, parce qu'elle désire faire des opérations dans l'Etat de Washington, au sud, et aussi être autorisée à raccorder son réseau avec les lignes téléphoniques de l'Alberta. Elle a cru qu'il valait mieux demander au parlement fédéral une charte fédérale pour fusionner tous les pouvoirs que possèdent les diverses compagnies qui la composent en vertu de leurs chartes provinciales, que d'agir autrement. J'ai, ici, sous la main une longue explication du bill, et je suis prêt à la lire si la Chambre le désire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non, ce que vous venez de dire suffit.

La motion est agréée, et le bill lu une deuxième fois.

"KETTLE VALLEY RAILWAY CO." (BILL)

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. BOSTOCK: Je propose la deuxième lecture du bill n° 28, intitulé: Loi concernant la "Kettle Valley Railway Company," et la "Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company."

Cette compagnie, comme la Chambre le sait, est une ancienne amie. Elle s'est présentée déjà devant la Chambre un grand nombre de fois. Le présent bill a pour objet de conclure un arrangement entre la "Kettle Valley Railway Company" et la "Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company" dont la ligne appartient maintenant à la "Great Northern Railway Company", afin de mettre ces deux compagnies en état d'étendre leur ligne depuis le lac Kootenay en allant directement jusqu'à Vancouver. Comme la Chambre le sait, la ligne est maintenant construite, ce qui permet à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de s'en servir à partir de Nelson, en allant directement et en traversant le pont de Spence (Spence's Bridge) construit sur le chemin de Kettle Valley. La compagnie a maintenant mis en service la partie de sa ligne construite depuis Merritt, ligne qui traverse ce qui est appelé Hope Mountain (Montagne de l'Espérance), ainsi que la rivière Fraser, près de Ruby Creek, pour aller de là se raccorder de nouveau avec la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il y a un très grand tunnel à construire à travers Hope Mountain, et il est creusé par la "Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company" qui est réellement la "Great Northern Railway Company", et la "Kettle Valley Railway Company" doit obtenir le droit de circulation sur la ligne "Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company."

La motion est agréée, et le bill lu une deuxième fois.

LOI DES BANQUES (BILL).

EN COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill n° 33 intitulé: "Loi modifiant la loi des Banques."

Article 1,

1. Est abrogé le paragraphe douze de l'article quatre-vingt-huit de la loi des Banques tel qu'édicté par l'article premier du chapitre un des lois de 1915.

L'honorable M. BOSTOCK: Quel est l'objet de cet article?

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami se rappellera, sans doute, que l'année dernière, quand on a distribué du grain de semence, les banques furent autorisées à prêter de l'argent aux colons pour les aider à se procurer du grain de semence. L'article 88—paragraphe 8—de la loi des banques adoptée, lors de la dernière session, se lit comme suit:

(8) La banque peut prêter de l'argent au propriétaire, locataire ou occupant de terre pour l'achat de grain de semence sur la garantie de toute récolte provenant de ce grain de semence.

Puis le paragraphe douze de la même loi, qui est la disposition que le présent bill abroge, se lit comme suit:

L'argent prêté sous le régime du paragraphe 8 du présent article, pour avoir droit à la garantie y mentionnée, doit être prêté au plus tard le premier jour d'août 1915.

On propose, aujourd'hui, pour assister l'agriculture, que les banques continuent d'être autorisées, comme elles l'étaient dans les cas urgents prévus par la législation de la dernière session.

L'honorable M. BOSTOCK: De sorte que le temps fixé pour permettre aux banques de faire des prêts de ce genre est illimité?

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'article 1 est adopté.

Article 2—paragraphe 17.

2. Est encore modifié l'article quatre-vingt-huit de la loi des Banques par l'addition audit article des paragraphes suivants:

17. Un mémoire de la garantie exécutée suivant la formule "H" doit être publié dans le Gazette Officielle de la province mentionnée dans le paragraphe seize immédiatement précédent, dans les trente jours qui suivent l'exécution dudit contrat, et si ledit mémoire n'est pas ainsi publié la garantie ainsi exécutée est nulle et de nul effet, à l'encontre des créanciers du cédant et à l'encontre des acheteurs subséquents de bonne foi pour valable considération.

L'honorable M. BOSTOCK: Cette publication n'est-elle faite que dans la Gazette Officielle de la province?

[L'honorable M. BOSTOCK.]

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BOSTOCK: Cette publication est-elle un avis suffisant?

L'honorable M. LOUGHEED: Toutes les provinces, je crois, ont des lois concernant l'hypothèque mobilière, et je ne connais aucune partie du Canada où il est probable que la présente disposition sera invoquée.

L'article 2 est adopté.

Article 2—paragraphe 19.

19. La banque doit en vertu de la garantie exécutée sous le régime du paragraphe seize du présent article, avoir plein pouvoir, droit et autorité, si les billets ou effets qui y sont mentionnés ou décrits, ou l'un quelconque desdits billets ou effets, ne sont pas payés conformément à leur teneur, d'entrer dans le local où se trouve le bétail sur pied mentionné dans la garantie, de prendre possession dudit bétail et de le saisir et vendre, ou telle partie dudit bétail qui peut être nécessaire pour réaliser la somme due et payable, aux enchères publiques, dans un intervalle qui ne doit pas être moins de cinq jours après qu'avis du temps et de l'endroit de ladite vente aura paru dans un journal publié à l'endroit, ou le plus près de cet endroit, où la vente doit avoir lieu.

L'honorable M. POWER: Il me semble qu'un avis devrait être servi personnellement et que la simple publication dans la Gazette Officielle, que le fermier, des plus probablement, ne verra pas, est guère suffisante.

L'honorable M. LOUGHEED: La question du service de l'avis ne sera probablement pas soulevée, parce que le contrat sera passé entre l'emprunteur et la banque. C'est à-dire que l'emprunteur obtient directement de la banque une certaine somme d'argent et signe une obligation qu'il donne à la banque comme garantie, et cela dans le cas où il n'y a pas de loi provinciale concernant l'hypothèque mobilière ou de ventes faites sur billets.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami. le sénateur d'Ottawa, (l'honorable M. Belcourt), a soulevé une question au sujet du paragraphe 19 du présent article, permettant à la banque de saisir et vendre le bétail sur pied aux enchères publiques dans un intervalle de pas moins de cinq jours après l'avis publié dans un journal. Cet avis paraît être très court, et je le crois plus rigoureux que la disposition générale de la loi des banques concernant cette matière. Le sous-article 3—paragraphe (b) de l'article 89 de la loi des banques (statut de 1913) se lit comme suit:

(b) Nuls pareils produits ou animaux autres que les produits de la forêt et nuls effets, denrées et marchandises et nul grain ne doivent être vendus par la banque sous l'autorité

de la présente loi, sans le consentement du propriétaire, avant qu'un avis du temps et du lieu de la vente n'ait été donné par lettre recommandée, affranchie et expédiée par la poste à la dernière adresse connue de celui qui les a mis en gage, dix jours au moins avant la vente.

Cette disposition de la loi des banques me paraît donner beaucoup plus de latitude et de publicité avant de procéder à la vente que n'en donne le présent bill. Je ne vois pas pourquoi le fermier serait traité beaucoup plus rigoureusement que ne l'est son prêteur.

L'honorable M. LOUGHEED: Il s'agit dans le présent bill d'une classe de produits entièrement différente.

La propriété à laquelle s'applique l'article 89 de la loi des banques comprend les effets, denrées et marchandises produits par des fabricants, etc., mais dans le présent bill, il s'agit du bétail sur pied cédé comme garantie en vertu d'un contrat d'hypothèque mobilière. La banque, avant de procéder à la vente, doit nécessairement opérer une saisie du bétail sur pied. On doit présumer que, dans ces conditions, celui qui a hypothéqué, ou le propriétaire du bétail sur pied, sera suffisamment averti du fait de la saisie. Mon honorable ami est suffisamment familier avec la possession de bétail sur pied pour savoir qu'après une saisie de bestiaux, si ces bestiaux sont tenus sous garde ou en pension pendant plus de cinq jours—supposé que ce soit le délai fixé—ils ont le temps de consommer une grande quantité de nourriture. C'est une classe de produits dont la saisie est dispendieuse, et dont la garde est encore plus dispendieuse, et comme je le faisais remarquer, hier, la portée de la loi générale des banques suffit pour obliger celles-ci de prendre des mesures de précaution en donnant à la vente toute la publicité désirable, afin que la propriété saisie par elles ne soit pas vendue à sacrifice. La banque serait évidemment responsable des dommages qu'elle causerait au propriétaire si l'avis qu'elle lui a donné était insuffisant, et, dans ce cas, la question de droit se résoudrait d'elle-même.

En sus de cette considération, vous devez présumer qu'une importante institution comme l'est une banque chartée du Canada, ne sacrifiera pas le bétail hypothéqué saisi par elle. Elle ne saurait le vouloir. Elle doit nécessairement, dans ce cas, s'efforcer d'obtenir de la vente une somme d'argent aussi considérable que possible. Il me semble que, si vous fixez arbitrairement une période pour une saisie, le délai minimum ne doit pas excéder cinq jours. Autrement, l'on comprend aisément que si vous conduisez du bétail sur pied sur le marché de la cité, et si vous êtes obligé de le soigner dans des étables, le temps durant lequel il sera ainsi soigné, est à la charge de celui qui a hypothéqué ce bétail, et non à la charge du créancier hypothécaire, qui est la banque. C'est, par conséquent, l'une de ces conditions au sujet de laquelle la banque, ou le créancier hypothécaire, doit avoir une latitude également avantageuse aux deux parties intéressées.

L'honorable M. CHOQUETTE: Il faut protéger les intérêts du pauvre homme. Si un fermier n'a aucun ami pour racheter son bétail, il est intéressé à ce qu'une plus grande publicité que celle maintenant prescrite soit donnée, afin que la vente de son bétail soit faite dans les meilleures conditions possibles.

L'honorable M. LOUGHEED: La garde du bétail est dispendieuse.

L'honorable M. CHOQUETTE: Prenez un cas où il n'y a qu'un journal hebdomadaire dans la localité. Si le public prend connaissance de l'avis de la vente, il assistera à cette vente et enchérira. Un bon prix pourrait être obtenu pour le bétail vendu dans ce cas. Quant à l'intérêt de la banque, il se borne à la réalisation de la somme qu'elle réclame. Si le bétail vaut $1,000, et si la banque à une réclamation de $500, elle sera satisfaite dès que la vente aura produit ce montant; mais si la vente est annoncée suffisamment, il y aura des enchérisseurs en nombre suffisant, et un meilleur prix sera obtenu. Je crois, donc, que le délai minimum de l'avis devrait être dix jours au lieu de cinq.

L'honorable M. LOUGHEED: Je désire que le droit du propriétaire soit convenablement protégé; mais je citerai un exemple. Disons qu'une bande de chevaux est hypothéquée à une banque, et que celle-ci saisisse ces chevaux. La banque doit alors conduire ces chevaux sur un marché. Ce marché, en toute probabilité, sera une cité ou une ville. Pour tenir ces chevaux en pension, durant cet espace de temps, disons dix jours, comme vous le suggérez, il vous faudra débourser une somme d'argent très importante. Nous savons tous qu'immédiatement après son arrivée sur le marché le bétail est vendu. Cette pratique varie très peu et il s'ensuit que la valeur intrinsèque du bétail se maintient presqu'à un prix fixe. Dans les endroits tributaires de Toronto ou d'Ottawa, ou tributaires de tout autre centre, le bétail sur pied peut être

conduit à ces centres, et le prix réalisé presque sans délai. Or, pourquoi fixerions-nous une période minima de dix jours pour effectuer la vente, et imposerait-on au propriétaire l'obligation de payer le coût de la pension du bétail pendant ces dix jours? Ne vaut-il pas autant—si non mieux—laisser une certaine discrétion à ceux qui sont obligés d'appliquer la loi? Il me semble, donc, qu'un délai de cinq jours est suffisant.

L'honorable M. WATSON J'apprécie pleinement l'argument de l'honorable ministre dirigeant; mais nous savons que ces ventes à l'enchère ont lieu dans des districts où il n'y a pas de journal quotidien—où il n'y a qu'un journal hebdomadaire—et le public, dans ces conditions, n'est pas averti des ventes. Ne serait-il pas avantageux de placarder un avis de la vente dans les bureaux de poste en sus de la publication de l'avis dans un journal? De cette manière, le jour de la vente serait connu du public. Nous pouvons comprendre que le bétail peut être saisi et conduit dans un certain district et annoncé là dans un journal hebdomadaire que personne ne voit, et, dans ces conditions, le bétail est vendu à sacrifice. C'est à quoi mon savant ami s'oppose.

L'honorable M. LOUGHEED: Voulez-vous prescrire une alternative?

L'honorable M. WATSON: Non, je voudrais que la vente fût notifiée dans le bureau de poste et le journal de la localité. L'avis dans le bureau de poste serait, selon moi, plus utile que l'avis publié dans le journal.

L'honorable M. CHOQUETTE: Pourquoi ne pas prescrire que la vente sera faite conformément à la loi provinciale, et, avec cette prescription, le débiteur aurait un délai de quinze jours.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami pourrait-il me dire comment la banque opère-t-elle la saisie de la marchandise hypothéquée?

L'honorable M. LOUGHEED: Elle l'opère sous l'autorité de son contrat d'hypothèque.

L'honorable M. DANDURAND: L'officier exécutif est-il l'officier de la cour, ou l'agent de la banque?

L'honorable M. LOUGHEED: Elle l'opère en vertu du droit que lui confère son hypothèque.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

L'honorable M. DANDURAND: Je connais la loi qui régit les hypothèques dans ma province; mais comme nous n'avons pas dans la province de Québec d'hypothèques mobilières, j'aimerais à savoir comment la banque pourra procéder dans le présent cas?

L'honorable M. LOUGHEED: Dans Ontario et les provinces de l'ouest la banque prend possession de la marchandise qui lui est hypothéquée conformément au droit que lui confère son hypothèque mobilière. C'est-à-dire que, si le débiteur fait défaut, l'agent de la banque peut aller sur le terrain du débiteur et prendre possession du bétail hypothéqué.

L'honorable M. DANDURAND: Sans aucune autorisation de la cour?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je désire proposer en amendement l'addition, après l'article 114 de la loi des banques d'une disposition relative aux dépôts non réclamés, et portant que ces dépôts soient versés dans le trésor public après avoir été annoncé pendant soixante jours dans la Gazette Officielle. Je propose, donc, qu'après l'article 114, l'article suivant soit ajouté:

114a. Subséquemment à un avis de soixante jours publié dans la "Gazette du Canada" et dans la Gazette Officielle de chaque province du Canada, le ministre des Finances peut, s'il y est autorisé par un ordre du Gouverneur en conseil, exiger de toutes les banques du Canada les soldes non réclamés depuis plus de cinq années, ainsi que les montants de tous chèques certifiés, traites ou lettres de change émis par les banques en faveur de quelque personne et restés impayés depuis plus de cinq années d'après le dernier rapport annuel dressé par chaque banque en conformité de la loi; et le reçu du ministre des Finances constitue, au compte de la banque, une quittance générale pour ce qui desdits montants et soldes non réclamés a été payé par cette banque au ministre des Finances.

Il y avait devant nous, il y a quelques jours, un bill au même effet, qui a été déclaré être un bill de finances. Le président du Sénat a rendu une décision appuyant le point d'ordre. Je me suis incliné devant cette décision et j'ai retiré mon bill. Nous sommes maintenant dans une position différente. C'est comme s'il n'y avait devant nous aucun bill comme celui que j'ai proposé; mais, aujourd'hui, un amendement à la loi des banques nous est soumis, et la loi des banques est une loi financière. Le Gouvernement doit procéder conformément à la règle. Je ne pourrais pas, cependant, dire exactement de quelle manière il l'interprète; mais tout membre de cette Chambre a le droit de

proposer un amendement à la loi des banques, dont l'objet ne dispose d'aucun denier public, où n'impose aucune charge au Gouvernement. Je propose, donc, d'amender l'article 114 de la loi des banques par l'addition de l'article 114A que je viens de lire, qui prescrit ce qui doit être fait par les banques, c'est-à-dire l'avis qu'elles devront publier pour donner au public des renseignements relatifs aux soldes non réclamés qu'elles détiennent.

Les banques, à l'expiration d'une période de cinq années, font un rapport au Gouvernement; mais elles continuent de jouir des soldes non réclamés. Ce rapport des banques nous fait connaître qu'il y a, disons, en leur possession, un million de piastres non réclamé depuis, au moins, cinq ans, et cette période est mentionnée parce que les banques sont obligées de faire sur ce sujet un rapport tous les cinq ans seulement. Les banques paient naturellement l'intérêt sur les dépôts réclamés; mais elles ne paient aucun intérêt sur les chèques acceptés, ou les lettres de change, qui, d'après les derniers rapports, se montent à plus de $200,000. Dans un cas, un homme avait, depuis 1908, à la banque un dépôt de $500. Cet homme a prétendu que cet argent était là; mais qu'il ne pouvait le retirer. Et cela pourquoi? Parce que, en 1908, il tenait un magasin et il devait ce montant à un marchand de Montréal. Il avait obtenu un chèque à Montréal pour le déposer à Québec. Après que le chèque eut été envoyé, la maison commerciale de Montréal subit un incendie. Le patron de cette maison, qui était bien connu, transféra ses affaires à Greenshield et alla en Angleterre. Il réclama subséquemment le montant du chèque auquel j'ai fait allusion, il y a un instant; mais la banque n'a pas voulu le payer sans que le chèque lut fût présenté, ou à moins qu'il n'hypothéquât sa propriété comme garantie.

Il ne voulut pas se soumettre à cette condition, parce qu'il n'aurait pu ensuite vendre sa propriété. Ainsi, dans ce cas, la banque reste en possession d'une somme de $500, sur laquelle elle ne paie aucun intérêt, tandis qu'elle retire pour elle-même sur cette somme un intérêt 8 ou 10 pour cent. Le chèque était accepté et l'argent est déposé à cette banque. Le monsieur à qui appartient cette somme d'argent, a dit: Je préfère donner cet argent au Fonds patriotique, ou à une institution de charité." Je dis, donc, que le Gouvernement devrait obtenir cet argent. Deux alternatives sont à sa disposition. La première, il devrait verser cet argent dans le Fonds patriotique, ou s'en servir, lui-même, pour des fins d'intérêt public. En second lieu, il pourrait le verser dans sa propre caisse en assumant à l'égard du réclamant une position analogue à celle occupée par les banques. Le Gouvernement peut encaisser cet argent et dire: "Si un réclamant se présente, je le rembourserai en lui payant le principal et l'intérêt de 3 pour cent, comme le feraient les banques. De cette manière, personne ne se trouverait en perte, si ce n'est la banque qui perdrait le bénéfice qu'elle retirait de l'argent. Mais le public qui est aujourd'hui surchargé—

L'honorable M. DANIEL: Je soulève un point d'ordre. La motion qui est maintenant devant nous demande que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau. Les remarques de l'honorable sénateur ne se rapportent aucunement à cette motion, et je demande au Président de décider ce point.

L'honorable M. CHOQUETTE: J'ai donné avis de mon amendement. Je me crois donc en règle en mettant cette motion devant le Président, et ma proposition pourrait être discutée et adoptée avec le rapport du comité.

L'honorable M. LOUGHEED: Je suis opposé à cette motion comme si elle nous proposait un bill de finances, et je suis d'avis que l'honorable sénateur n'est pas en règle.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur ne peut pas ajouter une disposition portant affectation de deniers publics à un amendement à la loi des banques, qui n'a pas le caractère d'une disposition portant affectation de deniers publics. Nous pouvons amender la loi des banques, mais nous ne pouvons y greffer une disposition étrangère permettant au Gouvernement de s'approprier des deniers appartenant au public. Une clause de cette nature serait simplement une disposition portant affectation de deniers publics et ferait de l'amendement un bill de finances.

L'honorable M. LOUGHEED: Que la motion soit suspendue jusqu'à demain.

L'honorable M. CHOQUETTE: Quant au point d'ordre, je renvoie la Chambre à May, page 574, où je lis ce qui suit:

Que dans toute aide donnée au Roi par les Communes, le taux ou la taxe, ne soit pas modifié par la loi.

Or, mon amendement ne se rapporte aucunement à la taxe. Le Gouvernement a le droit de prendre possession des soldes en question et d'en disposer comme bon lui semble.

L'honorable M. DANDURAND: Si la question d'ordre peut être discutée, je voudrais ajouter un mot. C'est que la disposition proposée aurait l'effet de confier au Gouvernement des sommes d'argent qui appartiennent au public. Ce serait prélever sur une certaine classe de l'argent appartenant aux déposants.

L'honorable M. LOUGHEED: Ce serait imposer la pire de toutes les taxes.

L'honorable M. DANDURAND: Ce serait une confiscation. Ce serait prélever des sommes d'argent appartenant à une certaine classe de gens pour les verser dans le fonds consolidé.

Le PRESIDENT: Je suis d'avis que le Sénat s'étant déjà prononcé sur le présent sujet en s'appuyant sur le principe que l'amendement en question est de la nature d'un bill de finances prenant naissance dans le Sénat, et, conséquemment, contraire à la règle, cet amendement ne peut être proposé de nouveau durant la présente session. Le but visé par cet amendement doit être atteint d'une autre manière.

La règle 73 dit:

On observe en comité général les règles du Sénat, à l'exception de celles qui limitent la faculté de prendre la parole.

Et la règle 60 dit:

Lorsqu'un bill ayant pris naissance au Sénat est adopté par cette Chambre, aucun autre bill pour le même objet ne peut y être présenté pendant la même session.

Cette règle s'applique à un bill déclaré hors d'ordre—c'est-à-dire, un bill présenté au Sénat et déclaré hors d'ordre. Je crois, donc, que la motion de l'honorable sénateur n'est pas en règle.

L'honorable M. SPROULE: Au nom du comité rapporte que l'examen du bill a fait quelque progrès, et il demande la permission de siéger de nouveau demain.

PRESENTATION D'UN BILL.

PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 48) intitulé: "Loi modifiant une loi constituant en corporation "La Canadian Red Cross Society."—(L'honorable M. Lougheed.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures p.m.

[L'honorable M. CHOQUETTE.]

SENAT.

Séance du vendredi, 24 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prières et affaires courantes.

VOYAGES DE VAPEURS SOUS L'AUTORITE DU GOUVERNEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CHOQUETTE demande:

Combien de voyages a fait le vapeur Champlain ou autre vapeur sous le contrôle du Gouvernement, entre le quai de la Rivière-Ouelle et Sainte-Irénée ou Murray-Bay, depuis le 1er décembre jusqu'à ce jour?

L'honorable M. LOUGHEED: Le vapeur "Champlain" a fait cinquante-deux voyages, aller et retour, entre le quai de la Rivière-Ouelle et le quai de Saint-Irénée ou Murray-Bay, depuis le 1er décembre jusqu'à ce jour.

CONSTRUCTION DE NAVIRES A LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

MOTION.

L'honorable M. BOSTOCK propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de copies des lettres, télégrammes, requêtes, mémoires et autres documents se rapportant à l'aide du Gouvernement à la construction de navires dans la Colombie-Britannique, ou à l'aide que le Gouvernement fournit relativement à ces navires lorsqu'ils sont construits; ou se rapportant à la mise en chantier, ou à la construction ou à l'aide fournie par le Gouvernement dans la construction de vingt-cinq navires dans la Colombie-Britannique, ou se rapportant à l'aide fournie, sous forme de subvention ou autrement, dans la construction de navires dans le Dominion.

Il dit: Il a été soulevé, en une certaine occasion, une question sur l'opportunité de discuter dans cette Chambre les questions relatives à la Colombie-Anglaise. J'ignore si les honorables sénateurs connaissent ce fait-là; mais je me trouve dans une position étrange, vu que je suis le seul sénateur de la Colombie-Anglaise dans cette Chambre aujourd'hui. Mon honorable ami le leader du Gouvernement sait probablement qu'il y a deux vacances dans la représentation de la Colombie-Anglaise, et jusqu'à présent, aucune recommandation, si j'ai bien compris, n'a été faite pour remplir ces positions. Je mentionne ce fait pour me faire pardonner d'attirer l'attention de la Chambre sur une question qui intéresse la Colombie-Anglaise plus qu'aucune autre partie du pays. Cette question de la construc-

tion maritime au Canada est aujourd'hui très importante. Je puis dire que durant toute l'année dernière les habitants de la côte du Pacifique ont beaucoup souffert du manque de moyens nécessaires à l'exportation des produits de la Colombie-Anglaise. Si nous avions pu, l'automne dernier, nous procurer des navires, nous aurions pu expédier une grande quantité de pommes de terre à la Nouvelle-Zélande, où la demande en était considérable. A la Colombie-Anglaise il a été récolté beaucoup de pommes de terre, et nous aurions été heureux de profiter de ce marché; mais, malheureusement, nous n'avons pu le faire faute de moyens de transport. Il en a été ainsi pour d'autres articles, particulièrement pour le bois de construction. Durant les six ou huit derniers mois les marchands de bois de la côte du Pacifique ont reçu de fortes commandes, qu'ils n'ont pu remplir parce qu'ils n'ont pas pu trouver des moyens de transport. Profitant de l'expérience qu'ils ont acquise, quelques marchands de bois construisent aujourd'hui des navires en bois pour transporter leurs produits. Ils prétendent qu'ils feront de l'argent en chargeant le bois sur les navires et en vendant les navires à la fin de chaque voyage. Ces navires ne sont pas construits pour faire l'expédition générale des marchandises, mais seulement pour permettre aux marchands de bois de remplir les commandes qu'ils ont en mains.

L'honorable M. DANIEL: Il s'agit de voiliers en bois?

L'honorable M. BOSTOCK: Oui. Je constate que le même état de choses existe à un haut degré sur la côte de l'Atlantique. Vu que le gouvernement impérial a réquisitionné un grand nombre de navires pour la guerre, l'industrie du charbon à la Nouvelle Ecosse et au Nouveau-Brunswick a beaucoup souffert. D'autres industries, qui dépendent de ces provinces, pour s'approvisionner de charbon mou, ont vu leurs affaires souffrir par le fait qu'il y a, à proprement parler, disette de charbon à la Nouvelle-Ecosse. C'est une question très grave et qui devrait être sérieusement soumise à l'attention du Gouvernement. Comme président de la commission d'économie, mon honorable ami s'occupe spécialement, je crois, de la construction des navires. C'est une des questions que la commission, d'après l'arrêté ministériel qui l'a nommée, est appelée à étudier, l'industrie de la construction ayant une très grande importance pour tout le Canada. La revue "By Water" parle de la construction des navires sur les grands lacs et fait beaucoup d'éloges à la "Northern Navigation Company" d'avoir, en peu de temps, construit et fait naviguer des navires sur les lacs. On dit que l'un de ces navires, le "Huronic", a coûté un demi-million de dollars. C'est un bâtiment en acier, et, d'après la revue en question, il est aujourd'hui un des plus beaux navires sur les grands lacs. La revue parle aussi d'un autre navire construit par la même compagnie, appelé le "Normis", qui a coûté plus d'un million. Je cite ces choses-là pour démontrer que cette compagnie a à cœur l'intérêt du public et a prouvé sa bonne foi en construisant au Canada des navires en acier et en comblant une lacune qui se fait très sérieusement sentir en ce moment. Je ne vois aucune raison qui empêche la construction de navires sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, mais je n'ai aucun doute que pour établir une pareille industrie il faille que le Gouvernement s'en occupe et l'encourage. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a annoncé qu'il irait jusqu'à subventionner l'industrie de la construction des navires dans cette province-là. On a dit qu'une compagnie de Montréal est prête à faire, avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise, une convention pour la construction de ces navires. A propos de certaines choses qui ont eu lieu à la Colombie-Anglaise durant les dernières semaines, j'ai lu, l'autre jour, dans un journal, que le premier ministre considérait que l'opinion publique avait tellement changé que les promesses qu'il avait faites relativement à la construction des navires ne devaient pas être remplies, que le peuple ayant perdu confiance en lui, il était inutile de faire honneur à de pareilles promesses. Or, je ne veux pas faire perdre de temps au Sénat en discutant cette question; mais je veux faire comprendre à mon honorable ami le leader du Gouvernement qu'il s'agit de discuter une question très importante non seulement sur la côte orientale du Dominion mais aussi sur la côte occidentale, sinon dans le centre du pays. Et je crois que le Gouvernement devrait dire au pays s'il est prêt à faire quelque proposition pour encourager la construction des navires.

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (22) intitulé: "Loi constituant en corporation la Edmonton and Southwestern Railway Company."—(L'honorable M. Talbot.)

Bill (36) intitulé: "Loi concernant la Joliette and Lake Manuan Colonisation Railway Company."—(L'honorable M. Belcourt.)

DEUXIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (46) intitulé: "Loi concernant la Algoma Central and Huron Bay Railway Company."—(L'honorable M. Dandurand.)

BILL MODIFIANT LA LOI DES GRAINS DU CANADA.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill (58) intitulé: "Loi modifiant la loi des Grains du Canada."—Il dit: Le présent bill a pour objet d'autoriser la commission des grains à exercer sa discrétion et son autorité en ordonnant une nouvelle distribution de wagons. Je lirai maintenant l'amendement proposé:

Chaque fois qu'après examen régulier la commission considère nécessaire et opportun afin de faciliter l'expédition du grain qui est insuffisamment abrité et exposé à l'humidité et à pourrir.

D'après la loi telle qu'elle existe, la commission peut à discrétion ordonner que des wagons soient fournis.

Sous le régime de la loi des grains telle qu'elle existe à présent, la Commission peut, à sa discrétion, ordonner que des wagons soient fournis:

(a) A des élévateurs en danger de crouler;
(b) Aux endroits où le grain est humide et par là, en danger de s'endommager;
(c) pour distribuer du grain de semence à tout endroit dans la division de l'ouest;
(d) Dans les cas où l'exploitant d'un élévateur régional fait un rapport par écrit sous serment qu'une partie du grain dans son élévateur est échauffée, et que, pour conserver ce grain échauffé, il est nécessaire de l'expédier à l'élévateur de tête de ligne pour y être traité; mais, cependant, il ne sera accordé aucun secours dans les cas mentionnés en dernier lieu tant que l'entrepreneur peut disposer d'assez d'espace dans son établissement pour permettre une nouvelle manutention de ce grain.

Etant donnée la bonne récolte que nous avons eu le bonheur de faire l'année dernière, la classe agricole de l'Ouest s'est trouvée à souffrir du manque d'espace dans les élévateurs et du manque de matériel roulant. La conséquence c'est que sur plusieurs des nouveaux embranchements, durant les dernières années, de grandes quantités de grain séjournent dehors sans abri. Le ministre de l'Agriculture de la province de la Saskatchewan a attiré l'attention de la commission sur les difficultés qu'éprouvent les cultivateurs de ces régions. Il a cité le cas d'un cultivateur qui n'avait pas moins de 30,000 boisseaux de grain qu'il avait transportés à un chemin de fer, où il les avait déchargés le long de la voie, les y avait laissé exposés au mauvais temps, sans aucune protection, et aujourd'hui ils sont là avec le firmament pour plafond et le sol pour plancher, avec la perspective du printemps et les conséquences que doit apporter nécessairement cette saison. C'est là un exemple.

L'honorable M. DOUGLAS: J'aimerais à savoir le nom de ce cultivateur.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas ici son nom. J'ai montré à quelques honorables sénateurs la correspondance qui a été échangée avec l'honorable Motherwell. Cette correspondance contient cette déclaration. Je suppose que le ministre de l'Agriculture du gouvernement de la Saskatchewan ne ferait difficilement une parielle déclaration s'il ne connaissait pas les faits. Je puis dire à mon honorable ami que, moi-même, j'ai vu de très grosses meules de grain le long de la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien, sans aucune protection et avec des moyens restreints pour les enlever de là.

L'honorable M. DOUGLAS: Parfaitement. Je demande seulement si oui ou non cette manutention du grain a fait perdre beaucoup d'argent au pays ou aux cultivateurs?

L'honorable M. LOUGHEED: Assurément.

L'honorable M. DOUGLAS: Je suis d'un avis tout à fait contraire.

L'honorable M. LOUGHEED: Peut-être. Je ne puis empêcher mon honorable ami d'avoir son opinion. Il en est seul responsable, mais je dirai que tout homme. . .

L'honorable M. DOUGLAS: Je crois que plusieurs de ces cas. . .

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

L'honorable M. CLORAN: Ayons une discussion libre; nous voulons des éclaircissements.

Le PRESIDENT: A l'ordre!

L'honorable M. LOUGHEED: Je disais que la loi permet à la commission d'ordonner la distribution de wagons à certaines conditions que j'ai mentionnées. Cet amendement est basé sur le même principe et, conséquemment, le Gouvernement croit opportun d'accorder de pareils pou-

voirs. Je dirai que ce pouvoir supplémentaire est fortement appuyé dans la Chambre des communes par les députés de l'Ouest. C'est là l'objet du bill.

L'honorable M. DAVIS: Je ne dirai pas que parce qu'il peut être approuvé par le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, il s'ensuit nécessairement qu'il est bon. Les cultivateurs de l'Ouest, comme mon honorable ami le sait, se sont fortement opposés à toute intervention relative à la distribution des wagons. C'est la seule protection qu'ils aient. Dès que vous confiez ce pouvoir à la commission des grains ou aux propriétaires de l'élévateur—ces cultivateurs souffriront, quel que soit celui qui exercera ce pouvoir. Il y a cent et un moyens de nuire aux cultivateurs. L'homme de l'élévateur peut lui dire qu'il n'y a pas de place pour la sorte de grain qu'il apporte, qui peut être le blé dur n° 1, mais que s'il veut prendre la valeur du n° 2—il y a un compartiment pour le n° 2—il va le verser parmi celui-ci, et le cultivateur doit accepter l'offre. C'est là un exemple pour prouver comment le cultivateur est traité; la seule protection que le cultivateur ait se trouve dans la distribution des wagons. Du moment que vous ouvrez la porte aux abus, le cultivateur souffre, et, durant les quatre ou cinq dernières années, on a été porté à faire cela. Cet amendement est un vieil ami avec une figure neuve, et sous une forme ou une autre on veut que cette concession soit faite pour contrôler la distribution des wagons de manière que les exploitants des élévateurs puissent les avoir et empêcher les cultivateurs de se les procurer. Peu m'importe ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan à ce sujet. Il est peu probable qu'un cultivateur, qui a 26,000 boisseaux de blé, les transporte sur un espace de huit ou dix milles et les décharge ensuite le long de la voie. Pourquoi ferait-il cela s'il ne croyait point pouvoir les expédier à destination? C'est encourager simplement cette classe de cultivateurs à ne pas construire des greniers sur leurs terres. D'autres gens ont des greniers et des entrepôts. Doivent-ils souffrir parce que quelques cultivateurs sur un nouvel embranchement de chemin de fer ne jugent pas à propos de construire un abri pour protéger leur grain? Je ferai remarquer que, l'année dernière, le prix du grain a été de 80 à 90 sous le boisseau et que ce prix aurait permis a un homme possédant 26,000 boisseaux de blé d'acheter quelques charges de bois pour faire un abri temporaire et protéger son grain. C'est une bien pauvre raison, et j'aimerais à voir l'homme qui a charroyé 26,000 boisseaux de grain et les a déchargés le long de la voie sans rien pour les protéger.

L'honorable M. LOUGHEED: Pas 26,000 boisseaux, mais 31,000 boisseaux.

L'honorable M. DAVIS: Comme le bill a été aprouvé par les sénateurs de l'Ouest, je ne le combattrai pas, mais je répéterai que ce n'est que le commencement des concessions. Je n'ai pas le moindre doute que, l'année prochaine, la commission ne demande des pouvoirs supplémentaires.

L'honorable M. DOUGLAS: Oui.

L'honorable M. DAVIS: Chaque année elle cherche à augmenter ses pouvoirs. Nous lui en avons déjà donnés. Au cas où un élévateur s'écroulerait ou subirait quelque autre accident, elle pourrait, à sa discrétion, prendre tous les wagons. Cette année elle demande de nouveaux pouvoirs, et je crois pouvoir dire que, l'année prochaine, elle en demandera d'autres. Les cultivateurs ne veulent plus être entravés. Ils ont le droit de charger leurs wagons; ils ont des élévateurs; et les exploitants de ceux-ci les maltraiteront s'ils le peuvent, comme ils l'ont fait dans le passé, et ils ne veulent pas céder un iota de ce qu'ils ont obtenu avec tant d'efforts. Les cultivateurs sont satisfaits de l'état de choses actuel, et l'on devrait les laisser tranquilles. A mon avis, le bill ne devrait pas être adopté.

L'honorable M. WATSON: C'est un remède violent pour un pareil cas comme celui qui a été mentionné, et il a été approuvé par les députés de l'Ouest à la Chambre des communes. L'amendement présenté par le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a pas été approuvé. Le bill autorise la Commission à envoyer des wagons pour empêcher l'encombrement causé par l'accumulation du blé. Il a été violemment combattu presque par tous les représentants du Nord-Ouest, et le ministre de l'Industrie et du Commerce a jugé à propos de l'amender, de lui donner la teneur actuelle, laquelle tend à dire qu'il ne s'applique qu'au grain insuffisamment abrité. C'est le grain décrit par le leader du Gouvernement dans cette Chambre. De pareilles choses peuvent avoir lieu presque tous les ans dans le Nord-Ouest, probablement pas lorsque le grain est emmagasiné, mais lorsque les wagons sont demandés et ne sont pas livrés. Il y a quelques jours, nous avons adopté un bill autorisant la commission des chemins

de fer à ordonner à une compagnie de chemin de fer de remettre du trafic à une autre compagnie. Je vois qu'elle a commandé à la Goose Lake Branch, à l'ouest de Battleford, de fournir pour le Manitoba et le Nord-Ouest, 1,200 wagons et 30 locomotives, et je vois par les journaux que la compagnie prend du grain des prairies et le livre à l'élévateur de Saskatoon. Là le grain est transféré au chemin de fer du Grand-Tronc pour être transporté à Fort-William.

Elle prend soin de ce grain. Elle a adopté ce moyen pour prendre soin du grain qui se trouve dans ces conditions-là. Quant au Nord-Ouest, ce n'est là qu'un exemple de ce qui se fera, chaque année, si notre pays progresse, comme nous l'espérons. La situation géographique du Canada, au point de vue de la latitude, est telle, que la récolte se fait, de l'Atlantique au Pacifique, en deux ou trois semaines. Il y a un moyen de remédier à toutes les difficultés qui surgiront, à l'avenir, dans le Nord-Ouest; le Gouvernement doit se mettre à l'œuvre et donner aux cultivateurs un marché libre pour leur blé.

L'honorable M. DAVIS: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. WATSON: Quant à l'encombrement causé par l'accumulation du blé, il ne se produirait pas si nous avions le commerce libre avec les Etats-Unis. La chose n'est pas difficile à comprendre. Si nous avions le libre-échange, les chemins de fer des Etats-Unis s'occuperaient de l'excédent de la récolte du pays, parce que, même s'il n'y avait pas de marché pour le blé, il y aurait suffisamment de moyens de transport. Dans les Etats du Sud la moisson commence probablement deux mois avant celle du Dakota. Vous n'avez jamais entendu parler d'un encombrement de blé dans le Dakota, qui se trouve au sud du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Et pourquoi? Parce que les chemins de fer y ont un matériel roulant qui suffit au transport du trafic. La moisson commence dans le sud, et, à mesure qu'elle s'étend vers le nord, les trains de chemins de fer la transportent. Si vous vendiez le blé sans payer la douane, il n'y aurait pas d'encombrement. On ne serait pas obligé de faire ce qui a été nécessaire de faire l'autre jour: on a forcé un chemin de fer à remettre son trafic à un autre chemin de fer, parce qu'il ne pouvait pas le transporter. Le chemin de fer Canadien-Nord n'a pas été seulement obligé de fournir le matériel roulant pour transporter le grain, mais il a été obligé de transporter de l'eau pour les locomotives. Il y a une région de 100 milles où il n'y a pas d'eau, et il est obligé de transporter de l'eau en même temps que le blé. Je n'hésite pas à dire que, si le Gouvernement voulait permettre l'exportation du blé en franchise, toutes les difficultés disparaîtraient. Il dit que les Etats-Unis peuvent récolter plus de blé que nous. Peut-être; mais, si le Manitoba et le Nord-Ouest peuvent produire du blé à meilleur marché que les Etats-Unis, ils le feront. Sinon, ils pourront s'occuper de la culture du maïs ou de la production de la viande. Je saisis l'occasion de demander au Gouvernement et à la commission, dont mon honorable ami est actuellement le chef, de suggérer au Gouvernement des méthodes grâce auxquelles le pays grandirait et les gens retireraient des profits de l'argent qu'ils auraient placé dans l'agriculture. Ces difficultés-là, d'après le système actuel, devront surgir.

L'honorable M. DOUGLAS: S'il y a dans cette Chambre un homme qui se soit occupé de la question qui se discute plus qu'un autre, c'est celui qui demande durant une heure votre attention. Pendant six années notre lutte la plus forte a été celle que nous avons faite relativement au commerce fait à Winnipeg et à d'autres endroits. Les anciens membres de cette Chambre se rappellent les violentes discussions qui ont eu lieu et les efforts qui ont été faits pour conserver nos droits. Des commissions furent nommées; des juges étudièrent avec soin la question et firent rapport à cette Chambre, et il fut prouvé clairement que les gens, étant donnés leurs moyens d'existence, ne pouvaient pas faire de la culture du grain un succès. Une des grandes difficultés provenait de la distribution du grain, et je réclame le droit de parler sur ce sujet. Les gens ont été exposés, chaque année, à des vols audacieux, jusqu'au moment où nous avons pu nous assurer d'une manutention probe et honorable. Puis, après que nos cultivateurs eussent réussi à être mieux traités sous ce rapport-là, ils commencèrent à comprendre que nous habitons une région où le grain peut être cultivé de manière à donner des profits. J'ai eu l'honneur d'inaugurer la méthode de manier le grain sur une plateforme d'échantillons, et l'on découvrit bientôt que nous augmentions nos profits en pouvant acheter et vendre le grain, que nous ménagions 10 sous par boisseau, pour nos familles et nos amis, sans nous faire

voler à droite et à gauche. Les honorables sénateurs se rappellent que ceux qui nous combattaient le plus fortement étaient les propriétaires des chemins de fer. Ils avaient en mains le contrôle du trafic et pouvaient faire ce qu'ils voulaient. Ils pouvaient donner les ordres qu'ils voulaient, et nous étions certains que, à moins que le Gouvernement ne vînt à notre aide, nous n'avions qu'à nous soumettre à la tyrannie des chemins de fer et des gens qui manipulaient le grain dans la ville de Winnipeg et dans d'autres endroits. Une des principales choses que nous avons obtenue nous reste encore, parce que le présent bill ne s'y appliquera guère. Les gens du Nord-Ouest ont appris à connaître leurs droits, et ces droits doivent s'exercer dans l'achat et la vente du grain. Nous pouvons faire face à nos besoins, si nous avons l'occasion de le faire; mais nous maintiendrons les privilèges et les libertés dont nous jouissions autrefois. J'ai aujourd'hui en mains 8,000 boisseaux de grain. J'ai pu les garder sans les vendre. Pourquoi? Parce que ce blé est emmagasiné et protégé. Il est emmagasiné, nous en prenons soin, et nous faisons de l'argent avec. Et nous ne craignons nullement d'en perdre. Donnez aux cultivateurs l'occasion d'exercer ses pouvoirs et de disposer de ce qu'il a, et l'on n'entendra pas parler beaucoup du grain exposé aux intempéries des saisons. Un homme qui fait ce que l'on a raconté est un fou.

Il n'y a pas de grain à perdre aujourd'hui dans aucune partie du Nord-Ouest. Nous pouvons l'emmagasiner et le vendre quand nous jugerons à propos de le faire. Il n'est pas nécessaire de pousser les hauts cris. Les hauts cris ne sont pas poussés dans Winnipeg, où l'on manipule le grain d'une manière spécialement avantageuse pour ceux qui font de l'argent et le font très souvent d'une manière frauduleuse. Cette manière a été condamnée à différentes reprises. Je ne veux pas répéter ce qui a été dit; mais les cultivateurs ont découvert qu'ils pouvaient conduire leurs affaires sans avoir besoin de la pitié et de la tendre sympathie du Gouvernement. Quand nous avons besoin d'aide, elle nous est donnée avec sollicitude. Cependant il n'est pas nécessaire de traiter les gens du Nord-Ouest comme des bébés. Ce sont des hommes d'affaires. Ils sont intruits. Ils peuvent administrer leurs affaires aussi bien que vous et moi où toute autre personne, et les compagnies de chemins de fer ont constaté cela à leur satisfaction. Quoi qu'il en soit, les gens veulent la liberté. Nous leur avons donné la liberté, et maintenant des gens subrepticement veulent la leur enlever. Je n'ai rien à dire contre la méthode qui a été suggérée par l'honorable préopinant. Nous avons besoin de marchés; peu importe où ils se trouvent. Nous voulons de la fidélité à la couronne, et nous l'avons, avec le sang de nos meilleurs hommes nous avons prouvé cela. Nous avons toute la législation qu'il faut pour disposer de notre grain. Laissons la nature parler, elle nous indiquera ce qu'il nous faut. Je ne dis pas que c'est la meilleure chose que nous devons faire que de nous créer des marchés en dehors du pays. Laissez le commerce se frayer un chemin, et il nous donnera la liberté et la prospérité. Mais nous avons un pays et un commerce à développer. Nous n'avons pas exploité un dixième des richesses du pays. Je réside dans le Nord-Ouest depuis quarante ans. J'ai fait de l'argent dans cette région, et je suis bien prêt à y finir mes jours. Plus vous allez vers l'ouest, plus les gens semblent confiants. Il n'est pas nécessaire de diminuer en rien les libertés et les privilèges que nos gens possèdent; mais je suis bien certain, à en juger par le passé, que quiconque portera atteinte au principe sur lequel s'appuie l'administration qui distribue les wagons pour le transport du grain de la région découvrira qu'il se heurtera à un pouvoir qui lui cassera le cou d'ici à six mois. Il n'est pas nécessaire qu'un membre du Gouvernement ou un membre de cette Chambre-ci indique aux gens de l'Ouest leurs devoirs. Nous n'avons pas besoin dans l'extrême-Ouest qu'un membre du Parlement vienne nous dire ce dont les gens ont besoin. Ils savent ce dont ils ont besoin, ils le demanderont ici avant longtemps.

(La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois.)

BILL MODIFIANT LA LOI DE LA CANADIAN RED CROSS SOCIETY.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill (48) intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation la Canadian Red Cross Society. Il dit: Il s'agit ici d'un bill modifiant certains articles de la loi dite "Canadian Red Cross Society Act". Ces dispositions ont trait à la régie interne. Elle tend à augmenter les membres du conseil, et elle a, aussi, pour objet d'augmenter la représentation des provinces de l'Ouest

dans le conseil de la société. Je n'ai pas besoin de vous parler de l'œuvre de la Croix-Rouge. C'est une des organisations les plus patriotiques et les plus utiles que nous ayons. Elles rend actuellement les services les plus grands et les plus loyaux.

L'honorable M. BOSTOCK: Je crois que mon honorable ami devrait expliquer pourquoi il était si empressé à faire passer un bill. Il n'a été présenté à la Chambre qu'hier, et je crois qu'il demande la permission de lui faire subir sa deuxième lecture aujourd'hui; mais dans son explication à la Chambre il n'a pas démontré la nécessité de précipiter l'adoption de ce bill. Il me semble formuler une sorte d'entente pour l'application de la loi de 1909, et le présent bill amende simplement l'article 6. J'ai examiné le bill, et je n'y vois rien qui autorise autant de hâte pour l'adopter.

L'honorable M. LOUGHEED: Voici pourquoi j'ai montré de la hâte. Hier soir le rédacteur des lois est venu me voir au moment où l'assistant-gouverneur allait arriver, et il m'a demandé s'il serait possible de faire donner la sanction royale au présent bill. Je lui ai dit que le Sénat ne pouvait pas disposer aussi promptement de ce bill. Je comprends cependant la hâte que les auteurs du bill ont de faire faire cet amendement le plus promptement possible. Les dispositions de l'acte constitutif de la Croix Rouge ne sont pas satisfaisantes relativement à la représentation de tout le Dominion. Il ne s'y trouve pas de dispositions pour assurer la représentation, surtout celle du Canada occidental, dans les conseils de la société, qui est si charitable. Inutile de dire aux honorables sénateurs que l'Ouest est, à proprement parler, couvert de succursales de cette société, qui accomplit une œuvre si admirable, pour faire face aux différents besoins de nos soldats partis pour la guerre, et il a été jugé opportun qu'elle fût mise dans une situation qui lui permît de satisfaire le public, particulièrement dans cette partie du pays qui a fait un travail si loyal et si patriotique.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je remarque que ce bill a été transmis au comité des bills d'intérêt privé des Communes, et je suppose que rien ne peut empêcher qu'il soit soumis au comité des bills d'intérêt privé de cette Chambre-ci, pourvu que ce comité se réunisse à une date relativement prochaine ou bien qu'il soit soumis au comité général de la Chambre.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre désire-t-il que cela se fasse?

L'honorable M. POWER: C'est un bill d'intérêt privé.

L'honorable M. LOUGHEED: Le Gouvernement en a fait une mesure ministérielle aux Communes. Sir John Gibson, qui est le président de la Société de la Croix Rouge, demande au Gouvernement de l'aider à faire passer ce bill le plus promptement possible, et il paraît qu'il a été présenté aux Communes par le premier ministre. Peut-être vaudrait-il mieux pour nous le laisser aller au comité général.

L'honorable M. POWER: Il vaut mieux qu'il soit transmis au comité des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. LOUGHEED: Il ne se réunira peut-être pas d'ici à quelque temps. Je propose qu'il soit soumis mardi au comité de toute la Chambre.

BILL AUTORISANT DES EXTENSIONS DE TEMPS AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (34) intitulé: "Loi autorisant certaines extensions de temps aux compagnies d'assurance."

Au comité.

L'honorable M. LOUGHEED: Je désire faire un léger amendement à l'article 1 du bill. On avait cru que le bill aurait été adopté et sanctionné avant le 12 du mois courant, mais, à cause de notre ajournement et pour d'autres raisons, il ne paraît pas avoir passé. Dans l'intervalle la charte de la Vancouver Life Assurance Company a expiré, et il faudra maintenant amender le bill pour régler d'autres cas où les chartes peuvent avoir expiré avant la sanction du bill. Il est donc proposé d'amender le bill pour régler de pareils cas. Je propose donc qu'au commencement de la sixième ligne de l'article 1, après les mots "a expiré au cours de la présente session", nous ajoutions les mots "ou expirera."

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami peut-il donner à la Chambre une idée du nombre des compagnies qui tombent sous l'application de cette loi, et combien le Gouvernement reçoit d'argent?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne puis répondre avec certitude; mais si je com-

prends bien, il y a une douzaine de compagnies qui ont été constituées en corporations. Je crois qu'une seule compagnie s'est prévalue des avantages de la loi que nous avons adoptée, et il est bien probable que pas plus de deux ou trois compagnies peuvent se prévaloir de cette loi.

L'honorable M. BOSTOCK: Dans ces cas-là les chartes ont expiré?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: La moitié de ces compagnies, en tout cas, sont des compagnies fictives.

L'article est adopté.

L'honorable M. THOMPSON, au nom du comité, fait rapport du bill avec un amendement qui est adopté.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (59) intitulé: "Loi modifiant la loi des commissaires du havre de Vancouver."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (D-2) intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Sinclair."—(L'honorable M. Derbyshire.)

Bill (E-2) intitulé: "Loi concernant la Colonial Bank (Canada)."—(L'honorable M. Casgrain.)

Bill (F-2) intitulé: "Loi concernant la British Trust Company."—(L'honorable M. Casgrain.)

Le Sénat s'ajourne à mardi, le 28 du courant, à 8 heures.

SENAT.

Séance du mardi 28 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à huit heures.

Prière et affaires courantes.

BUREAU DE L'IMMIGRATION A MONTREAL.

L'honorable M. CHOQUETTE demande:

1. Quel était le nombre des employés au bureau de l'immigration du Gouvernement, 172 Saint-Antoine, Montréal, le 1er octobre 1911.
2. Le nom de ces employés et leur salaire.
3. Quel en était le nombre au 1er mars courant, ainsi que leur nom et leur salaire.
4. Quels sont ceux qui ont été destitués depuis le premier décembre et pour quelle raison.
5. Quels sont ceux qui ont été nommés depuis le 1er novembre dernier.
6. Quel est leur salaire et sur la recommandation de qui ont-ils été nommés.

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses:—

1. Dix-huit.

2. John Hoolahan	$1,200	par	année.
A. Regimbal	1,400	"	"
A. Geoffrion	1,500	"	"
C. Choquette	1,000	"	"
Dr A. D. Stewart	1,600	"	"
Dr G. Gurd	1,500	"	"
Gaston Deville	1,000	"	"
J. H. Ellice	900	"	"
Daniel Callaghan	800	"	"
John Kuhlman	700	"	"
Geo. C. Smith	45	par	mois.
Mme E. Blackmore	45	"	"
Mme H. McLaughlin	15	"	"
M. Massé	15	"	"
Sam Golt	$5.00	par	mois.
Z. Mathieu	1.75	par	jour.
Geo. Bergen	1.50	"	"
R. S. Kellie	1.50	"	"

3. Trente, y compris trois officiers en service actif (d'outre-mer):—

John Hoolahan	$1,400.00	par	année.
A. Regimbal	1,800.00	"	"
J. E. Sévigny	1,800.00	"	"
Emile Bélanger	1,500.00	"	"
L. N. Beard	1,600.00	"	"
J. J. Shea	1,600.00	"	"
Gaston Deville	1,400.00	"	"
E. Gordon	900.00	"	"
Fred Dalby	900.00	"	"
D. Lalonde	600.00	"	"
John Kuhlman	800.00	"	"
Daniel Callaghan	1,000.00	"	"
Melle Agnès Brennan	780.00	"	"
Mme A. Desnos	720.00	"	"
Dr G. E. Beauchamp	1,500.00	"	"
Dr D. Gurd	1,500.00	"	"
E. Tartak	720.00	"	"
J. P. Jackson	720.00	"	"
Z. Mathieu	720.00	"	"
Samuel Thompson	600.00	"	"
R. S. Kellie	638.75	"	"
H. B. Costello	660.00	"	"
G. Monette	638.00	"	"
Jos. Byrne	900.00	"	"
H. Souaillard	480.00	"	"
R. McKenzie	600.00	"	"
Mme M. L. Laroque	456.00	"	"
Mme Susan Gamble	360.00	"	"
Wong Ham	200.00	"	"

4. Le 31 janvier 1916, pour des raisons d'économie, le département s'est dispensé des services du Dr A. D. Stewart, C. Choquette, E. Shallow, Mme McLaughlin, Mme Blackmore, et Melle J. Boyd.

5 et 6. Le 8 décembre 1915, l'agent a employé temporairement, comme cuisinier, Robert McKenzie, pour remplacer Robert McDonald, qui avait démissionné. Les services de Robert McKenzie ayant été trouvé satisfaisants, il a continué de remplir son emploi à $50 par mois.

Le 31 octobre 1915, le gardien Perry, dont le salaire était de $55 par mois, a donné sa démission, et, le 1er décembre 1915, Samuel Thompson a été employé comme gardien-chauffeur à $50 par mois. Sa recommandation tendait à le désigner comme un chauffeur muni d'un certificat.

L'EMPRUNT DE $75,000,000.

INTERPELLATION.

L'honorable M. McSWEENEY demande:

1. Quelles sont les personnes composant le syndicat qui s'est chargé de l'émission de l'emprunt de $75,000,000, et quelle commission doit toucher ce syndicat?

2. Pourquoi cet emprunt n'a pas été offert aux soumissions du public?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. MM. J. P. Morgan & Cie; Brown Frères & Cie; Harris, Forbes & Cie; la Banque de Montréal, la First National Bank, la National City Bank, la Guaranty Trust Company. Toute la commission, comprenant les frais de sollicitation, les frais de banque et de courtage, les frais de distribution par les agents de change, les frais légaux et autres, ne dépasseront guère 2½ pour 100.

2. Cette manière de faire des emprunts est considérée comme inopportune et impraticable et n'a pas été employée par le Dominion depuis plusieurs années pour la négociation de ses emprunts.

TROISIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (34) intitulé: "Loi autorisant certaines extensions de temps aux compagnies d'assurance". (L'honorable M. Lougheed.)

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (C 2) intitulé: "Loi constituant en corporation la Manitoba and Ontario Railway Company". L'honorable M. Talbot.)

[L'honorable M. LOUGHEED.]

BILL CONCERNANT LA CANADIAN RED CROSS SOCIETY.

(Rapport du comité.)

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (48) intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation la Canadian Red Cross Society."

(Au comité.)

L'honorable M. LOUGHEED: Le bill a pour objet de donner au conseil de la société une plus forte représentation que celle que donnait la loi, parce que plusieurs succursales ont été ouvertes, particulièrement dans l'Ouest, et qu'il est opportun que toutes ces succursales de l'Ouest soient représentées dans le bureau de direction de la société.

L'honorable M. BOSTOCK: La représentation de ces succursales et non pas la représentation de la société-mère. L'augmentation de la représentation sera pour l'Ouest.

L'honorable M. LOUGHEED: Le bill ne spécifie pas nécessairement la représentation de l'Ouest; mais il a pour objet de s'appliquer à l'Ouest, de sorte qu'il ne peut pas y avoir une augmentation de représentation dans le conseil de la société.

L'honorable M. CLORAN: Le bill est-il une mesure ministérielle?

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: Un bill d'intérêt public?

L'honorable M. CLORAN: Mais tous ces bills sont des bills d'intérêt public. En tout cas, je veux savoir, pour me renseigner et renseigner cette honorable Chambre, pourquoi ce bill est considéré comme semi-gouvernemental. Le leader de la Chambre en est chargé et il est étudié par un comité général au lieu d'avoir été transmis au comité des différents bills d'intérêt privé.

L'honorable M. LOUGHEED: Il est trop tard maintenant pour s'occuper de ce point-là. Il a déjà été discuté et soumis au comité général. Si mon honorable ami avait été ici, l'autre jour, lorsque la discussion a eu lieu, il ne soulèverait pas cette question.

L'honorable M. CLORAN: Ce n'est pas un bill du gouvernement.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, la Red Cross Society est une association patriotique. . . . . .

L'honorable M. CLORAN: Comme toutes les autres du même genre.

L'honorable M. LOUGHEED: Avec laquelle le gouvernement et, du reste, tout le monde sympathisent.

L'honorable M. CLORAN: Je veux simplement me renseigner.

L'honorable M. Bolduc, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

(Rapport du comité.)

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill intitulé: "Loi modifiant la Loi des Banques."

(Au comité.)

L'honorable M. LOUGHEED: Il y a quelques jours, nous avons étudié le présent bill en comité, et il a été fait quelques observations quant au temps qui est limité dans le paragraphe 19 de l'article 2, ligne 32, qui se lit comme suit:

De pas moins de cinq jours après qu'avis du temps et de l'endroit de la vente a été donné.

Le présent bill ne pourrait s'appliquer dans aucune des provinces où est en vigueur la loi des "Chattel morgages" ou des "Bills of sale". Il ne s'appliquerait qu'à la province de Québec. Si je comprends bien, la province de Québec n'a pas de lois provinciales analogues aux lois que possèdent les autres provinces concernant les "Bills of sales" et les "Chattel mortgages", et les honorables sénateurs verront que ceci s'appliquera à la sorte de garantie mentionnée dans les annexes (H) et (I), pour les raisons que j'ai exposées lorsque nous avons discuté cette question auparavant. Il serait inopportun que nous prolongions le temps. Sans doute un plus long délai peut-être donné; mais il peut arriver que le bétail ait été saisi et que le délai de cinq jours soit suffisant, tandis que si la banque était forcée de garder plus longtemps la possession du bétail, les frais d'écurie pourraient être si élevés qu'ils épuiseraient, à proprement parler, la valeur de la propriété saisie. Je dirai, de plus, que cette loi a pour objet d'aider aux éleveurs de bestiaux de l'Ouest. Elle sera rarement invoquée dans la province de Québec. La pression qui a été exercée sur le gouvernement pour lui demander d'amender la loi des banques dans ce sens-là, est venue de l'Ouest, et la loi a pour objet d'aider aux cultivateurs qui font l'élevage du bétail sur un assez grand pied dans les provinces de l'Ouest.

L'honorable M. CHOQUETTE: Il est vrai qu'il n'existe pas dans le Québec une loi relative aux hypothèques sur les biens meubles; mais nous avons une loi fixant le délai après lequel les biens meubles peuvent être vendus; et nous devons respecter de pareilles lois. Une personne ne peut vendre des biens meubles sans avoir donné l'avis requis par la loi. Je ne suis pas certain de la longueur du délai; mais je crois qu'il est de huit à dix jours. Pourquoi ne pas décréter que dans la province du Québec, la procédure du droit commun devra s'appliquer à ces cas-là. Cela satisferait tout le monde.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous ne voulons pas faire des distinctions pour les différentes provinces. Il s'agit simplement d'un minimum de délai.

L'honorable M. POWER: Il y a sans doute beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable leader du gouvernement; mais, en 1913, quand fut adoptée la loi des banques, il n'a pas exprimé, à ce qu'il paraît, les mêmes vues qu'il exprime maintenant. Je veux parler de l'article 89 de la loi des banques de 1913, chapître 9 de cette année-là.

Après avoir donné à la banque le droit de faire des prêts sur différentes choses, y compris le grain, et lui avoir donné le pouvoir de vendre les articles à défaut du paiement de la dette, nous lisons ce qui suit dans cette loi:

Pourvu que ce pouvoir de vente soit exercé conformément aux dispositions suivantes, savoir:

Nulle vente sans le consentement par écrit du propriétaire de produits de la forêt ne doit être faite sous le régime de la présente vente avant qu'un avis du temps et du lieu de cette vente ait été donné par lettre recommandée, affranchie et expédiée par la poste à la dernière adresse comme de celui qui les a mis en gage, trente jours au moins avant leur vente;

Nulle vente sans le consentement par écrit des produits de la forêt et nuls effets, denrées et marchandises et nul grain ne doivent être vendus par la banque sous l'autorité de la présente loi, sans le consentement du propriétaire, avant qu'un avis du temps et du lieu de la vente ait été donné par lettre recommandée, affranchie et expédiée par la poste à la dernière adresse comme de celui qui les a mis en gage, dix jours, au moins, avant la vente;

Toute vente en vertu de ce pouvoir de vente opérée sans le consentement du propriétaire, doit être faite aux enchères publiques, après qu'il en a été donné avis par une annonce indiquant le temps et l'endroit où elle doit avoir lieu, inséré dans au moins deux journaux publiées dans la localité ou à l'endroit le plus voisin de la

localité où la vente doit avoir lieu, et, si cette vente est faite dans la province de Québec, l'un des journaux au moins doit être un journal publié en langue anglaise, et l'autre un journal publié en langue française.

J'attire spécialement l'attention des honorables sénateurs sur cet article 3. Je ne vois pas qu'il doive être pris tant de soin du grain, du bois et de pareilles choses, et si peu de soin du bétail.

L'honorable M. LOUGHEED: La raison est bien simple. Si vous gardiez du bétail durant cet espace de temps, les dépenses seraient trop fortes.

L'honorable M. POWER: L'honorable ministre a dit que cette disposition s'appliquerait, si j'ai bien compris, à la province du Québec. Il me semble que si l'avis est inséré dans un journal anglais et que le débiteur soit un Canadien-français, il ne verra probablement pas l'avis.

L'honorable M. BOLDUC: Est-ce que l'article ne dit pas qu'il doit être publié dans deux journaux, l'un français et l'autre anglais?

L'honorable M. POWER: Oh! non.

L'honorable M. WATSON: Pas dans le bill qui est devant nous.

L'honorable M. POWER: Il n'y a rien de semblable dans le bill; mais la loi des banques contient telle disposition. Il me semble que la même disposition devrait s'appliquer dans ce cas-ci. L'honorable leader du gouvernement dit que le bétail pourrait souffrir. Oui, il pourrait souffrir; mais je crois que la banque pourrait être forcée de le nourrir. L'honorable sénateur de Portage-la-Prairie a suggéré l'autre jour —et j'ai trouvé sa suggestion juste—comme plusieurs autres de ses suggestions—que cet avis, après avoir été publié dans un journal durant cinq jours, soit affiché, durant le même temps, dans le bureau de poste de la localité où réside le débiteur.

L'honorable M. LOUGHEED: Je serai très heureux de faire cette suggestion au département.

L'honorable M. CLORAN: A part l'annonce dans la presse, pourquoi une lettre recommandée ne serait-elle pas envoyée au débiteur? Cette disposition est déjà dans le recueil de nos lois. Il n'est que juste que la personne dont le bétail a été saisi sache qu'il va être vendu, et il devrait recevoir une lettre recommandée telle que prévue par la loi adoptée il y a deux ans.

L'honorable M. SPROULE, au nom du comité, fait rapport que l'étude du bill a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

[L'honorable M. POWER.]

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (C 2) intitulé: "Loi pour faire droit à Hope Fothergill Baily". (L'honorable M. Derbyshire.)

Bill (29) intitulé: "Loi concernant The Pedlar People Ltd". (L'honorable M. Hughes.)

Bill (32) intitulé: "Loi concernant la Toronto Hamilton and Buffalo Railway Company". (L'honorable M. Taylor.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures.

SENAT.

Séance du mercredi, 29 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

DESSIN DU TIMBRE-POSTE DE TROIS SOUS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. POWER attire

L'attention sur le dessin confus et équivoque du timbre-poste de trois cents récemment mis en circulation; et qu'il demandera si le Gouvernement a l'intention de modifier ce dessin de façon à le faire mieux comprendre et reconnaître.

Il dit: La question sur laquelle j'attire l'attention ne semble pas tout d'abord très importante; mais elle en est une qui peut avoir en pratique une grande conséquence. Les honorables sénateurs se rappellent que lorsque le taux du port des lettres fut porté à la session de 1914, de 2 sous à 3 sous, le Gouvernement fit une chose exceptionnelle et inattendue. On eût trouvé naturel que le Gouvernement eût émis un timbre de 3 sous pour remplacer l'ancien timbre-poste de deux sous. Au lieu de faire cela, le Gouvernement, bien que son attention fût attirée sur l'inconvénient qui résulterait de l'emploi de deux timbres différents, décida que l'emploi de l'ancien timbre de 2 sous fût continué et qu'un timbre d'un sou y fût ajouté. Comme je l'ai dit, son attention fut attirée sur l'inconvénient qu'éprouveraient les correspondants, mais le Gouvernement, joignant l'incapacité à l'improbité qui ont caractérisé ses actes en plusieurs occasions, a semblé ne pas comprendre l'ob-

jection soulevée contre l'apposition de deux timbres sur chaque lettre et a prétendu que le revenu provenant du timbre d'un sou était réellement une taxe de guerre et conséquemment ne devait pas être versée dans le même trésor que le revenu provenant du timbre de deux sous, qui est un timbre-poste ordinaire. Je crois que cette théorie s'est depuis longtemps évanouie, et que, lorsque le changement eut lieu, le département des Postes qui, sous les prédécesseurs du Gouvernement actuel, donnait un gros revenu, commençait à accuser un gros déficit; de sorte qu'en réalité le timbre de guerre d'un sou a servi jusqu'à un certain point à combler le déficit dans le département des Postes. Je suppose que, durant les deux dernières semaines, le Gouvernement a tenu compte de la protestation qui doit avoir été faite dans tout le pays contre l'emploi obligatoire de deux timbres sur une enveloppe, et a décidé qu'à l'avenir un seul timbre suffira, et que ce timbre sera un timbre de trois sous. Il n'y a aucun doute que c'est un pas de fait dans la bonne voie. Il est plus facile d'apposer un timbre que d'en apposer deux. Vous n'êtes pas exposés à confondre vos timbres. Mais la chose sur laquelle je veux attirer l'attention est le dessin du nouveau timbre, si vous pouvez l'appeler un timbre. Les timbres-poste, comme tous les honorable sénateurs le savent, sont employés par les gens de toutes les classes, par les personnes instruites et les ignorants, par les pauvres et les riches, par les illettrés et les gens qui ont une mauvaise vue; et je crois que tout honorable sénateur admettra avec moi que le timbre-poste doit indiquer distinctement par son dessin ce qu'il est et ne pas exposer le public à faire une erreur. Je crois que c'est là la définition de ce que doit être un timbre-poste.

Qu'est-ce que le timbre-poste que nous employons à présent? C'est le vieux timbre de deux sous, avec le chiffre 2 à chacun de ses coins. Il est de la même couleur que le vieux timbre de 2 sous. La tête du roi y est la même; il est en tout semblable à l'ancien timbre de deux sous, sauf qu'il a été imprimé sous la tête du roi un grand T et deux autres lettres que l'on ne pourrait distinguer qu'à l'aide d'un microscope. Aussi, un grand nombre de gens ont déjà fait des erreurs. Ils mettent ce timbre de trois sous sur les chèques avec, en plus, un timbre d'un sou, parce que la moyenne des gens ne peut distinguer ce timbre du timbre de deux sous. Conséquemment, ce timbre de trois sous n'est pas le timbre qui devrait être employé à la poste. Bien que le Gouvernement doive, à mon avis, être blâmé à ce sujet, je ne veux pas blâmer spécialement le directeur général des Postes. L'honorable ministre qui remplit actuellement ce poste est un homme de bon sens et d'une habileté plus qu'ordinaire, et je ne crois pas que, s'il agissait à son gré, il aurait inauguré un timbre comme celui que nous employons aujourd'hui; et quand je me rappelle qu'une pareille erreur a été commise, lorsque le timbre de trois sous fut adopté, je crois qu'il doit y avoir dans le département des Postes quelque fonctionnaire bizarre par qui le directeur général des Postes est induit en erreur. J'espère que le Gouvernement sera capable, avant longtemps, de fournir au public un timbre dont on pourra dire littéralement "He that runs may read." Le bill actuel n'est pas de ce genre-là.

L'honorable M. SPROULE: Il me semble que la dernière innovation est faite dans le mauvais sens. Ce n'est pas une amélioration, mais le contraire, lorsque nous songeons qu'un si grand nombre de timbres sont requis—un timbre d'un sou pour un journal, un timbre de deux sous pour les reçus, chèques et autres documents, et qu'il vous faut un timbre de trois sous pour les lettres. Si vous imprimez un timbre de trois sous et qu'il soit employé généralement par les hommes d'affaires, ceux-ci peuvent souvent se trouver à n'avoir pas un timbre de deux sous et un timbre de un sou. Le premier système, à mon avis, était beaucoup meilleur que celui qui est en vigueur à présent, parce que les gens d'affaires, qui généralement se servent des timbres de deux sous et d'un sou, pourraient se servir d'un timbre de deux sous et d'un timbre de un sou, pour une lettre et un timbre de deux sous pour un reçu ou un chèque. Les timbres d'un sou et de deux sous pourraient être employés pour trois fins, et ils feraient disparaître la nécessité d'employer une autre catégorie de timbres.

L'honorable M. LOUGHEED: Je saisirai l'occasion de cette discussion pour communiquer au directeur général des Postes les vues qui ont été exprimées, cet après-midi, relativement à ce sujet. . . . dirai-je important?

L'honorable M. POWER: Et à l'allusion qui a été faite à son sujet.

L'honorable M. LOUGHEED: Cela prouve l'instabilité des choses humaines. Je suppose que les angles sous lesquels nous regardons un objet sont aussi variés que l'esprit peut le concevoir. Mon honorable ami d'Halifax est d'avis que le gouvernement a bien fait d'émettre des timbres de trois sous, au moins en combinant les deux et les un. Mon honorable ami de Grey croit que nous aurions dû continuer à employer les deux timbres, un timbre de deux sous et un timbre de un sou. J'imagine que les fonctionnaires qui sont chargés de dessiner les timbres ont la même difficulté à juger de la situation que mes honorables amis en ont à décider ce qui devrait être fait dans les circonstances. Je n'ai aucun doute que le dessinateur de ce timbre, avant de dessiner le timbre actuel, a conclu qu'il avait résolu avec grand succès le problème; mais il paraît qu'il n'y a pas réussi. Quant à la question que mes honorables amis ont posée:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier ce dessin de façon à le faire mieux comprendre et reconnaître?

Je suppose que ce serait une chose trop difficile à entreprendre.

L'honorable M. DANDURAND: Pour la première fois j'ai examiné le timbre de trois sous, et je dois avouer que son dessin est très étrange. Si l'honorable leader veut bien y jeter un coup d'œil, il attirera lui-même, je crois, l'attention du directeur général des Postes sur l'opportunité d'émettre un timbre de trois sous convenable.

L'honorable M. CLORAN: Plusieurs personnes, et je suis du nombre de celles-là, achètent des timbres d'un sou, et alors elles sont sûres de ne pas se tromper et de n'être pas trompées. Sur une circulaire ils mettent un timbre d'un sou, sur un chèque deux timbres d'un sou, trois timbres d'un sou sur une lettre.

DEPENSES A PORT NELSON.

MOTION.

L'honorable M. CASGRAIN propose:

Qu'une adresse soit humblement présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse d'ordonner que soit produit au Sénat un relevé de toutes les dépenses faites jusqu'à ce jour à même les deniers publics à Port-Nelson; qu'un état estimatif des dépenses qui devront être ultérieurement faites pour achever les travaux de Port-Nelson, sur la baie d'Hudson.

Il dit: Je dois demander pardon à la Chambre de soulever encore la question de Port-Nelson. J'ai traité plusieurs fois cette question. Le premier discours que j'ai fait sur la voie maritime de la Baie-d'Hudson, à Port-Nelson et à Fort-Churchill, remonte à 1907. A cette époque j'ai lu tous les documents et tous les renseignements qui pouvaient être obtenus sur le sujet. J'ai alors consulté l'ingénieur en chef du Gouvernement, le capitaine Deville, qui, avant d'être employé par le Gouvernement d'ici comme ingénieur en chef, avait été, durant des années, lieutenant de vaisseau dans la marine française et possédait naturellement beaucoup de connaissances au point de vue de la navigation. Il m'a dit que peut-être que le seul livre qui pût mieux me renseigner sur le sujet était le "Artic Pilot", que je me procurai de l'amirauté anglaise; mais je regrette de dire que je n'y ai pas trouvé plus de renseignements que je n'en possédais déjà. On me pardonnera si je répète quelques-unes des choses que j'ai dites si souvent dans cette Chambre sur la question. Neuf années ont passé depuis que j'ai discuté cette question dans la Chambre, et, quand je regarde autour de moi et que je vois le grand nombre de nouveaux sénateurs qui sont entrés dans cette Chambre, je trouve qu'il est opportun de relater de nouveau quelques-uns des faits que j'ai exposés. Durant ces douze longues années j'ai continué à étudier cette question, j'ai lu tout ce qui a été écrit sur le sujet, et je me suis toujours beaucoup intéressé à la navigation dans nos mers du nord. J'ai alors cru et je crois encore que la route maritime de la Baie-d'Hudson par le détroit du même nom à l'Atlantique ne sera jamais praticable au point de vue commercial. Je pense donc qu'il est juste de demander ces documents et de demander s'il est à présent opportun, avec un grand déficit comme celui auquel nous devons faire face, de continuer à faire une aussi grande dépense, qui a été évaluée, sous une administration précédente, à une certaine somme, mais qui, suivant les chiffres produits, devra être du double du prix primitivement fixé. Il y a la grande dépense nécessitée par la construction de 450 et quelques milles de chemin de fer de Le Pas à Port-Nelson, à travers un pays inhabité, où il peut se trouver, sur l'espace des premiers 150 ou 200 milles, quelques petites étendues de terain propre à l'agriculture, mais qui, sur l'espace des derniers 200 milles touchant à la Baie-d'Hudson ne vaut absolument rien et ne renferme pas même du bois de construction de quelque valeur. Je

ne dirai pas que je ne fais pas de politique avec cette question. Je sais très bien que cette entreprise a été commencée par une administration précédente, mais peut-être que cette administration n'était pas bien renseignée comme elle aurait dû l'être quand elle commença à exécuter cette entreprise. Mais comme cet ouvrage s'est poursuivi d'année en année, nous connaîtrons mieux les difficultés qu'il y aura à surmonter pour mener à bien l'entreprise.

Le chemin de fer, une fois achevé, ne pourra transporter le trafic que durant quelques mois de l'année, parce que, comme tout le monde le sait, Port-Nelson, la baie d'Hudson et le détroit du même nom sont absolument clos à la navigation durant huit ou neuf mois de l'année; et pendant le reste de l'année, la navigation par cette route est des plus dangereuses. Il me semble donc que le Gouvernement devrait s'arrêter, durant quelques années, au moins, avant de dépenser plus d'argent dans l'entreprise et spécialement pour le développement de Port-Nelson. J'ai ici une carte que je déposerai sur le bureau du Sénat avec la permission de la Chambre. Je demanderai aux honorables sénateurs de consulter cette carte et de me dire s'ils connaissent dans le pays quelques ports qui offrent autant de difficultés à surmonter pour y établir des têtes de ligne. La carte en dit long. Sur la plage principale l'eau n'est pas profonde, et, à marée basse, il y a un mille et un quart de terrain à sec. Le chenal de la rivière Nelson, de son embouchure vers sa source, sur une profondeur de vingt-deux milles, est si peu profond, qu'il devra être creusé presque entièrement à l'aide de dragues. L'eau profonde commence à vingt ou vingt-deux milles de la côte, et de là au rivage, un chenal devra être creusé à travers des dépôts de terre d'alluvion transportée par les eaux de la rivière Nelson; et ce creusage devra se faire tous les ans à grands frais, pour tenir le chenal libre. En raison de notre inamovibilité dans le Sénat, nous avons la satisfaction de pouvoir étudier à fond une pareille question et la connaître parfaitement. C'est une question que cette Chambre devrait particulièrement étudier avec soin.

Dans l'autre Chambre, où tant de choses peuvent occuper l'attention de ses membres, ceux-ci ne peuvent consacrer le temps nécessaire à l'étude complète d'une question de ce genre. Personne ne semble s'occuper des millions et des millions qui se dépensent à Port-Nelson et dans la construction du chemin. Je prétends que, lorsque le chemin sera achevé, il n'aura aucune valeur commerciale, et les gens du Nord-Ouest qui ont préconisé en toute sincérité cette entreprise, ne demanderaient peut-être pas que le chemin soit achevé, s'ils étaient mieux renseignés à ce sujet. La chambre de commerce de Winnipeg s'est adressée au gouvernement et dans une requête lui a demandé de se hâter d'achever le chemin. J'ai demandé à un sénateur de l'Ouest quand ce chemin sera terminé, s'il sera avantageux pour un cultivateur d'envoyer son grain à un entrepôt de Port-Nelson, pour qu'il y sépourne tout l'hiver et le printemps suivant, pour être envoyé ensuite aux marchés européens au mois d'août, au moment où se fera la nouvelle récolte.

Je ne crois pas qu'un grand nombre de cultivateurs du Nord-Ouest enverraient, en tout cas, leur grain par la route maritime de la Baie d'Hudson, même si elle était libre, sachant qu'ils seraient obligés de le tenir entreposé à Port-Nelson pour un espace de temps aussi long. Je suis plus convaincu que jamais que la navigation par le détroit n'est pas praticable au point de vue commercial, et si les travaux commencés à Port-Nelson sont achevés, ils auront coûté des millions ils seront toujours un gouffre où s'engloutira toujours l'argent. Je ne crois pas qu'avec toutes les dépenses qu'il nécessitera un port pourra être maintenu là. J'ai causé avec des arpenteurs de l'Ontario qui ont été envoyés là pour choisir l'emplacement d'une ville. A l'endroit même qu'ils choisirent pour cet emplacement de ville, lorsque le vent de nord soufflait et que la marée était haute, tout l'emplacement était submergé. A ces moments-là la mer inonde des milles et des milles de terrain des deux côtés de la rivière. Quand la mer baisse, le chenal reparaît, et, comme je l'ai dit, à marée basse le lit de la mer est à sec sur un espace de plus d'un mille et quart du rivage, et la seule eau que vous puissiez trouver là est celle de la rivière, où l'on a l'intention de creuser un chenal. Si un terminus doit être établi à la Baie d'Hudson, il devra l'être là où se trouvent un emplacement de ville plus propice et un rivage plus élevé. Dès le dix-septième siècle, les Français construisirent à cet endroit le fort Saint-Louis, de trois cents pieds carrés, dont les ruines sont encore visibles. Les murs étaient en pierre. Ils allèrent jusqu'à construire ce grand fort, mais rappelez-vous qu'à cette époque, pour pénétrer dans l'intérieur du continent, on ne pouvait voyager qu'à pied et en canot, remon-

ter le Saint-Laurent et l'Ottawa, descendre la rivière des Français, se rendre au lac Huron, de là au lac Supérieur. A la tête du lac Supérieur on devait remonter la rivière Kaministiquia et par une chaîne de lacs et de rivières se frayer un chemin jusqu'au pays des Prairies. Il était alors comparativement facile de courir les risques de passer par le détroit d'Hudson, et voilà pourquoi la Compagnie de la Baie d'Hudson, durant près de 300 ans, a, chaque été, fait passer un navire par cette route maritime. Ces vaisseaux étaient en bois, tiraient très peu d'eau et avaient la forme de soucoupes, afin que lorsque la glace en s'accumulant autour d'eux et en pressant leur carène, les levât hors de l'eau, leur permît de reposer sur la glace jusqu'à la fin de la pression, alors qu'ils pouvaient reprendre leur place dans l'eau. Le capitaine Wakecham se rendit là, je crois, il y a quinze ou vingt ans, à bord du "Neptune". Il fit rapport que, vers la fin de juillet, un navire fut entouré de banquises. Quand la glace commença à le presser, il chercha à atteindre la glace molle. La glace le serra et le leva brusquement hors de l'eau. Parfois le vaisseau restait tout un jour sur la glace, jusqu'à ce que la pression cessât.

L'honorable M. McSWEENEY: Etait-ce dans le détroit ou dans la baie?

L'honorable M. CASGRAIN: Dans le détroit. J'ai fait dans cette Chambre un autre discours dans lequel j'ai expliqué comment le " Neptune " avait été construit. Si quelqu'un veut le lire, il se trouve dans les Débats. Le navire avait dans sa carène des baux croisillés, de sorte qu'il ne pouvait être écrasé, et il sortait de l'eau quand la pression de la glace devenait trop forte.

A Port-Churchill, comme je l'ai dit, il pourrait probablement être construit un port à un coût raisonnable. Or, pourquoi les provinces de l'Est devraient-elles être appelées à payer la plus grosse part de ce travail, qui ne peut servir à rien? Je ne puis comprendre cela. Il est très facile pour ceux qui ne sont pas renseignés de dire: "Nous expédierons le grain par le détroit d'Hudson." Ils oublient les conditions climatériques de cet endroit. Bien que la latitude n'y soit pas élevée, il y a d'autres choses qui influent sur le climat. Nous savons que des endroits situés sur la côte européenne de l'Atlantique jouissent d'une plus haute température que d'autres endroits sous la même latitude, du côté occdental de l'Atlantique. Cela est dû au Gulf Stream. S'il m'est permis de faire une digression, je dirai à la Chambre ce que c'est que le Gulf Stream, qui donne cette température plus élevée sur la côte occidentale de l'Europe. Or, qu'est-ce qui cause le Gulf Stream? Il est causé par l'action constante des vents alizés soufflant de l'ouest à l'est et entraînant les courants chauds de l'autre côté de l'Amérique du Sud à la côte de l'Afrique. De là le courant court vers le nord, le long de la côte de l'Afrique, traverse les tropiques et coule là, sur une distance d'environ 300 milles, où il se réchauffe complètement. Puis il revient dans le golfe du Mexique, et traverse la côte septentrionale du Brésil, la Guyane hollandaise, la Guyane française et le Vénézuéla. Il contourne toute la côte du golfe du Mexique et les parties les plus occidentales de la Floride et de Cuba. Le courant est là très rapide et entre dans l'Atlantique à une vitesse de quatre nœuds à l'heure; puis, longeant la côte de la Floride, dans la direction du nord, passe environ à mi-chemin entre New-York et les Bermudes, diminue de vitesse et coule presque en droite ligne vers la côte d'Irlande et près des Iles-Britanniques. Je dirai que la vitesse du courant est réduite là à environ un mille par 24 heures, et je dirai, aussi, en passant que cet espace de temps lui suffirait pour entraîner les mines flottantes qui pourraient se trouver autour des Iles-Britanniques, et ce courant perpétuel les emporterait vers le nord d'où elles ne pourraient jamais revenir, c'est-à-dire sur ce côté-ci de l'Atlantique. Puis le Gulf Stream va plus loin. Il baigne la côte de la Norvège, et entre réellement—ceci est intéressant—dans l'océan Arctique et et continue jusqu'à la 69ème parallèle, qui passe à deux degrés en dedans du cercle arctique, et le long de la côte septentrionale de la Norvège. Il va encore plus loin, franchissant la frontière orientale de la Norvège, et longeant la côte nord de la Russie, sur une longueur de 150 à 200 milles, et il peut être étonnant pour quelqu'un de savoir que ces régions, bien que situées dans l'océan Arctique, sont presque libres de glace. Voilà pourquoi le gouvernement russe construit un chemin de fer à double voie, d'une longueur de 200 miles entre la baie de Kola et Pétrograde. Le Gulf Steam rendu là, et ayant été refroidi par les eaux arctiques, retourne vers le sud, par le détroit de Davis et la baie de Baffin, entraînant avec lui les icebergs. C'est pourquoi, le printemps, vous remarquerez des icebergs qui dérivent constamment vers le sud, dans le détroit d'Hudson et le long

de la côte du Labrador. Nous ne pouvons changer les conditions climatériques. De même que le Gulf Stream influe sur le climat des Iles-Britanniques et la Norvège, le courant froid qui passe par la baie de Baffin et le détroit de Davis, et coule par le détroit d'Hudson le long de la côte du Labrador, entretient la température froide en été, sur la côte orientale de Terre-Neuve, à tel point que le détroit n'est jamais libre de glace.

Si vous lisez les relations de voyage de l' "Alert" et du "Neptune", l'une par le commandant Lower et l'autre par le commandant Wakeham, vous verrez qu'il y a de la glace dans le détroit durant chaque mois de l'année, et qu'il y a là de terribles tempêtes dans le milieu d'août. Il a été impossible d'entrer dans le détroit d'Hudson avant le milieu de juillet de chaque année. Le détroit a une longueur de 500 milles et il y a là un courant qui atteint parfois une vitesse de 9 milles à l'heure. Nous connaissons tous les mouvements de la marée. Ils ne se font pas sentir sous l'eau en même temps qu'à la surface, conséquemment un énorme iceberg qui émerge de 40 ou 50 pieds au-dessus de l'eau, doit probablement immerger dans l'eau à une profondeur dix fois plus considérable que la hauteur à laquelle il s'élève au-dessus. Le iceberg est entraîné dans une direction et l'eau de la surface dans une autre, et gare au navire qui est pris dans la glace qui flotte à la surface et le iceberg qui vient à sa rencontre à une vitesse de six ou sept milles à l'heure. Il doit être broyé, à moins qu'il ne soit construit d'une manière spéciale comme ceux que l'on construit pour naviguer dans la baie d'Hudson. Je dirai que ces vaisseaux, construits pour résister à la pression de la glace ne peuvent porter de bien lourdes cargaisons, parce qu'ils sont charpentés si fortement, il y entre dans leur carène tant de bois pour les solidifier, qu'il n'y reste que peu d'espace pour le fret. J'ai déjà dit que je ne croyais pas qu'il était possible ou probable que quelqu'un expédiât son blé par la voie maritime de la baie d'Hudson. Il est avéré et généralement admis que la récolte de l'année ne peut pas être transportée par cette voie la même année. Elle ne peut pas être transportée avant le mois d'août de l'année suivante. Si vous calculez l'intérêt de l'argent sur la valeur de ce blé, le coût de l'entreposage, et, de plus, l'énorme assurance maritime qui devra être payée pour tout navire devant tenter de suivre cette voie, vous verrez que vous ne pouvez pas faire de concurrence aux lignes de transport qui existent déjà. En terminant, je demanderai au gouvernement de bien vouloir me donner le plus tôt possible les renseignements que j'ai demandés. Je crois que lorsque cette Chambre saura quelle somme d'argent il faudra pour réaliser ce projet, ceux qui ont de l'influence auprès du gouvernement actuel lui demanderont de s'arrêter, au moins pendant quelque temps, jusqu'à ce que les finances du pays lui permettent de continuer à faire de pareilles dépenses.

L'honorable M. WATSON: Il ne m'arrive pas souvent de désapprouver les observations de l'honorable sénateur, mais je désapprouve celles qu'il vient de faire sur cette question. Je l'approuve cependant quand il dit qu'actuellement le gouvernement ne devrait pas dépenser une très forte somme à Port-Nelson; mais, quant à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, je crois qu'il est maintenant trop tard pour l'abandonner.

Il est heureux que quelques-uns de nous soient constamment dans la vie publique et capables de renseigner les nouveaux venus quant à ce qui s'est fait dans le passé. Le premier comité de la Chambre des communes, dans lequel j'ai eu l'honneur de représenter le peuple en 1882, quand j'étais un des membres du comité, réuni par feu Joseph Royal pour recueillir des renseignements relatifs à la navigation dans la baie d'Hudson. A cette époque, nous avions le pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents. Nous fîmes comparaître les baleiniers de Bedford, qui avaient parcouru cette région durant des années, et nous obtînmes tous les renseignements qu'il nous fut possible d'avoir. Nous vînmes alors à la conclusion que la navigation dans la baie et le détroit d'Hudson était possible pendant quatre mois de l'année.

L'honorable M. CLORAN: Cela ne suffit pas.

L'honorable M. WATSON: Les inventions modernes ont augmenté d'une manière étonnante les moyens de naviguer durant un espace de temps plus long dans ce parage-là. Nous savons que la baie d'Hudson est aussi libre que l'Atlantique ou le Pacifique, et le détroit d'Hudson a 60 milles de large; son eau est claire et libre; rien ne l'obstrue, sauf la glace en certaines saisons de l'année. Il n'y a aucun doute au sujet de sa navigabilité. Personne ne prétend que le détroit est couvert de glace toute l'année. Une des inventions utiles à la navigation dont j'ai parlé est la télégraphie sans fil. Le commandant d'un navire entré dans la baie d'Hudson peut apprendre par la télégraphie sans fil s'il y a de la glace dans le détroit, s'il peut y passer; cela aurait pour

effet d'allonger de deux à trois semaines la saison de la navigation. On a prétendu que les navires peuvent naviguer là durant six ou huit mois. . .

Quelques VOIX: Oh! non.

L'honorable M. WATSON: Ceux qui prétendent cela sont des enthousiastes. Quoi qu'il en soit, quant à l'emmagasinage du blé à Port-Nelson, les gens de l'Ouest l'ont préconisé comme moyen d'obtenir un plus haut prix pour leur grain. Il vaut mieux l'emmagasiner là que dans les prairies, comme il est emmagasiné dans la Saskatchewan. Les compagnies de chemins de fer ont été obligées de mettre l'embargo sur le blé. J'ai été près de croire que mon honorable ami parlait au nom de la compagnie de bateaux à vapeur dans laquelle il a des intérêts et qui transporte le blé de Fort-William et qu'il ne voulait pas que ce blé prît une autre direction; mais il y a des tempêtes de neige sur le lac Supérieur où les bateaux ne sont pas en sûreté, et les primes d'assurance ont été fortement élevées. Je ne recommande pas Port-Nelson comme tête de ligne. Je doute qu'il soit le meilleur port. Au lieu de vous rendre à Nelson, vous pouvez aller à Churchill et y trouver un bon havre. J'ai mes doutes au sujet de Port-Nelson, parce que la pression de la glace doit être énorme sur les jetées qu'on y a élevées. C'est aux ingénieurs à se prononcer sur une pareil sujet. Je crois qu'à présent le Gouvernement devrait aller tranquillement quant au choix du terminus. Quant à la voie ferrée, le gouvernement du Canada a parfaitement raison de la construire comme chemin de colonisation.

L'honorable M. POWER: Jusqu'où?

L'honorable M. WATSON: Jusqu'à la baie d'Hudson, à Nelson ou à Churchill. Churchill a été un port de mer durant des centaines d'années. Il y a trois ou quatre ans, il a été formé dans le Sénat un comité dont l'honorable sénateur de Prince-Albert était le président, et les témoignages donnés alors par les gens qui connaissaient la région tendent à prouver que l'intérieur de la région de Nelson peut faire vivre une forte population. Il y a dans cette localité une grande étendue de bonne terre et de bon bois, et l'on suppose qu'il s'y trouve une grande quantité de minéraux.

Le même objection que l'on soulève contre la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson a été soulevée il y a quelques années contre la construction du chemin qui devait atteindre Cobalt. On prétendit que le Canada ne pouvait pas construire un chemin dans cette direction. Si ce chemin de fer n'avait pas été construit, il est probable que les mines d'argent de Cobalt n'auraient jamais été découvertes, et maintenant des mineurs se rendent en foule plus loin dans le nord pour y explorer des mines d'or. Je dis que le peuple du Canada a raison de construire la ligne de la baie d'Hudson comme chemin de colonisation, et un coup d'œil jeté sur la carte prouvera cela.

L'honorable M. DAVIS: Même si pas un seul boisseau de blé n'était transporté à la baie d'Hudson, il devrait être construit pour coloniser cette région.

L'honorable M. CLORAN: Colonisez d'abord le Nord-Ouest.

L'honorable M. WATSON: Je ne puis approuver l'assertion de mon honorable ami qui a dit que les dépenses faites pour la construction de ce chemin doivent être arrêtées. Le chemin doit être terminé. Mon honorable ami croit que rien ne peut passer par cette route maritime, mais les gens de l'Ouest ont cru pendant des années que cette route était praticable. Je ne suis pas aussi enthousiaste à propos de la navigation que je le suis de la construction du chemin de fer pour coloniser la région qu'il traversera. Le temps est passé où les gens des provinces de l'Est pouvaient parler pour condamner l'idée de dépenser de l'argent pour la construction de ce chemin. S'il y a une partie du Canada pour laquelle les gens du pays ont des espoirs d'avenir, c'est bien le Nord-Ouest. Il est un peu trop tard pour mon honorable ami de répéter l'histoire que nous avions l'habitude d'entendre il y a vingt-cinq ou cinquante ans—à proprement parler, avant la culture du blé dans cette région—à savoir que les provinces de l'Est du Canada payaient les taxes nécessitées pour la colonisation du Nord-Ouest. Je ne m'oppose pas à la production des statistiques à ce sujet, mais je ne crois pas que mon honorable ami ait eu raison de faire les observations qu'il a faites aujourd'hui, avec les seuls renseignements que les sénateurs avaient reçus à l'enquête tenue il y a quelques années. S'ils croient que nous allons nous laisser influencer par les critiques faites de cette route maritime, il a mal jugé de l'intelligence des membres de cette Chambr, parce que nous nous sommes beaucoup occupés de la navigation dans la baie d'Hudson, et les renseignements que nous avons reçus sur le sujet ne justifient pas les assertions que l'honorable sénateur a faites aujourd'hui dans la Chambre.

L'honorable M. DAVIS: J'ai été très surpris du discours de mon honorable ami de Montréal au sujet de la route maritime de la baie d'Hudson. Je ne me souviens pas qu'il se soit fortement opposé aux frais de construction de ce chemin quand cette construction fut proposée Je ne crois pas que les sénateurs qui représentent les anciennes provinces de l'Est aient raison de toujours prétendre que les populations de l'Est sont obligées de payer les frais de la colonisation de l'Ouest.

L'honorable M. CASGRAIN: Et pas de chemins de fer!

L'honorable M. DAVIS: Mon ami est un petit Canadien. Il doit comprendre que la prospérité du pays vient de cette partie du Canada. Nous avons construit des chemins de fer dans l'Est. Nous avons construit le chemin de fer Intercolonial. Je sais que l'argent qui a été dépensé sur l'Intercolonial n'a pas encore été payé, mais il est représenté par des obligations restées impayées. Les gens de l'Ouest sont heureux d'en payer leur part et personne ne nous a entendus nous plaindre au sujet de ces dépenses. Mon honorable ami ne n'a jamais vu attaquer quelques parties de sa province. Il peut y avoir dans Québec des endroits où il y a des banquises et des pierres et autres choses du même genre; mais je n'ai jamais attiré l'attention de la Chambre sur ces choses-là. Au fait, tous les témoignages que nous avons recueillis, durant des années, au sujet de la Saskatchewan-nord et de l'Alberta, prouvent qu'il y a là une grande étendue de terrain arable de premier ordre. J'ai lu des rapports d'experts, d'hommes qui ont parcouru cette région et savent ce dont ils parlent, et je suis prêt à accepter leurs assertions plutôt que celles de mon honorable ami, qui a fait un discours uniquement pour déprécier cette région. Nous savons qu'il y a là une grande étendue de terrain de premier ordre.

L'honorable M. POWER: Où?

L'honorable M. DAVIS: Tout le long de la ligne du chemin de fer, il y a du terrain qui vaut cent fois mieux que celui qui a été cultivé dans d'autres parties de notre pays, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, et les gens de ces provinces iront s'y établir. Et puis, il s'agit de construire cette ligne comme chemin de colonisation. A part l'expédition du grain en Europe, le fait que cette région du nord doit être colonisée et qu'un chemin de fer doit y être construit est évident pour tout citoyen du pays. Je connais un endroit situé à soixante milles de la partie déjà construite, où un expert de Cobalt m'a dit avoir vu du phosphate pour une valeur de plus de cinquante millions. Voilà une perspective encourageante. Il y a là des minéraux de toutes sortes. Le gouvernement de l'Ontario va construire un chemin de fer à travers une région où il n'y avait pas la moitié de terrain fertile, pas la moitié autant de bois de construction qu'il y en a sur le parcours de 500 milles où nous allons construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, et l'on a critiqué cette entreprise, comme l'on entend critiquer la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Nous n'entendons plus cette critique de ce chemin de l'Ontario, parce qu'il y a ouvert la région de Cobalt et y a produit une richesse énorme. Notre région du Nord sera bien explorée après la guerre. Une autre source de richesse se trouve dans les pêcheries de la baie d'Hudson. Nous avons d'immenses pêcheries qui n'ont jamais été explorées. Le meilleur poisson se trouve dans cette région. Des lacs immenses foisonnent de poissons. Nous ajouterons ce poisson au trafic du chemin, une fois qu'il aura été construit. Je ne suis pas prêt à dire que Port-Nelson est un bon endroit pour le terminus de ce chemin; mais je suppose que les ingénieurs du Gouvernement doivent savoir mieux que moi là où ce chemin devrait aboutir. Ce que nous savons, par exemple, c'est que Churchill a été port de mer pendant des centaines d'années et qu'à une certaine époque il était très important. Quelques-uns des plus gros vaisseaux de guerre visitèrent l'endroit.

Au fait, il y a eu une bataille navale dans la baie d'Hudson, et les vaisseaux qui y prirent part passèrent par le détroit qui, d'après mon honorable ami, n'est guère navigable. Des centaines de bâtiments ont passé par le détroit, et seulement deux y ont péri. On y naviguait autrefois avec les anciens voiliers, durant trois mois de l'année. Comme l'a dit mon honorable ami, maintenant que nous avons la télégraphie sans fil, des phares et autres choses qui aident à la navigation, nous pourrons naviguer à l'avenir, dans le détroit, durant quatre ou cinq mois de l'année. Si mon honorable ami voulait se donner la peine de lire les témoignages recueillis par le comité dont j'étais le président, il verrait qu'il y a trois fois plus de tempêtes de neige dans le détroit de Belle-Isle qu'il n'y en a dans le détroit

d'Hudson; mais mon honorable ami n'a jamais parlé des icebergs qui nuisent à la navigation aux environs de Belle-Isle.

L'honorable M. CASGRAIN: J'en ai parlé.

L'honorable M. DAVIS: Je n'étais pas dans la Chambre quand il en a parlé. Mon honorable ami parle du coût de l'emmagasinage du blé à Port-Nelson; mais il ne nous parle pas des sommes immenses qu'il nous faut payer pour transporter ce blé de Winnipeg à la mer. A quelle somme s'élèveraient ces frais de transport? Port-Nelson n'est qu'à 500 milles de Winnipeg et des terres à blé de la Saskatchewan, tandis qu'il faut parcourir une distance de deux mille milles pour atteindre la mer par les voies ordinaires. Cette différence entre les distances est en notre faveur. Il nous faut maintenant tenir en entrepôt notre blé à Fort-William durant six mois de l'année et payer l'emmagasinage et perdre l'intérêt de notre argent immobilisé. Je ne crois pas qu'il faudrait le tenir en entrepôt plus longtemps à la baie d'Hudson. Si mon honorable ami a lu les rapports qui ont été soumis à la Chambre et les déclarations des hommes qui ont étudié la question et parcouru la région, il a dû voir que la navigation dans le détroit d'Hudson est ouverte durant un mois de plus qu'elle l'est sur le lac Supérieur. C'est le printemps que la navigation dans le détroit est impossible, et non pas l'automne. Mon honorable ami rit; mais s'il étudie longuement la question, il verra qu'à l'automne, en novembre et décembre, le détroit est libre de glace, et c'est l'époque où nous voulons exporter notre blé. Mais nous avons à exporter d'autres produits que le blé. Nous avons une énorme quantité de têtes de bétail, et les pertes que nous faisons en conduisant ce bétail des praires aux chemins de fer ou aux bateaux constituent un déficit de 10 pour 100. Nous expédions ce bétail au mois d'août, et, assurément, mon honorable ami ne dira pas que le détroit n'est pas ouvert au mois d'août. Comme il est alors ouvert nous pourrions l'envoyer an Angleterre et économiser ce 10 pour 100. Quant à la construction du chemin de fer, je crois que l'argent est bien employé. Je crois que les gens de chez nous sont de cet avis-là, et plusieurs personnes d'ici le partagent. La région de l'Ouest est destinée à progresser, et avec une plus forte population nous pouvons produire assez dans les prairies pour nourrir 60,000,000 d'habitants, et il y aurait du trafic non seulement pour le chemin de la baie d'Hudson, mais aussi pour les chemins de l'Est et les autres voies de transport.

[L'honorable M. DAVIS.]

Tous les paquebots et les trains de chemins de fer seraient occupés au transport des produits de notre pays. Ne nous permettons pas de critiquer de nouveaux projets. Cette entreprise n'a pas coûté une somme énorme. Il serait ridicule d'arrêter les travaux sur ce chemin. Quant au travail qui a été fait, je dirai que le chemin est très bon, et mon honorable ami verra que, lorsqu'il aura été achevé, il donnera de meilleures recettes qu'un grand nombre de chemins de fer du Québec, où il n'y a pas un seul voyageur par semaine. Il a été prouvé qu'il y a des millions d'acres de bonne terre et de bon bois, du poisson et des minéraux le long du tracé du chemin de fer de la baie d'Hudson, et nous avons la perspective d'une bonne voie maritime directe pour nous rendre en Angleterre. Il y a une autre chose que mon honorable ami ne voit pas. La baie d'Hudson va devenir, l'été, la station balnéaire la plus fashionable et la plus considérable de tout le continent. Mon honorable ami rit; mais je puis l'assurer que je dis vrai, et il ne doit pas se moquer de mon assertion. Là, en été, le climat est très beau, et les touristes se trouveront à jouir des avantages des bains de mer. La chasse et la pêche y sont bonnes, et si Fort Churchill devient le terminus, nous le verrons, je crois, devenir la ville d'eau la plus importante du continent, et il y aura sur le chemin un grand trafic de touristes. Sans doute mon honorable ami vous dira que ce chemin n'aura pas assez de trafic pour payer la lubrification des essieux de ses wagons; mais je crois que le chemin donnera des recettes, malgré les critiques que sa construction soulève. Nous avons résisté à tous les coups que la critique a portés, au sujet de ce chemin, pendant un quart de siècle. Au fait, on a condamné de tout temps sa construction. Quelques personnes l'ont condamné durant 30 ou 40 ans, et maintenant qu'il est devenu un fait accompli,—le chemin est à proprement parler, construit—elles verront qu'il y aura du trafic pour ce chemin, que l'argent pour sa construction a été bien employé, et que la population du pays sera satisfaite.

L'honorable M. EDWARDS: Mon honorable ami a dit, en commençant ses observations, qu'il n'allait attaquer aucune partie du pays; mais il a frappé passablement fort sur la province du Québec. Sur la question du chemin de fer de la baie d'Hudson il y a autant d'opinions différentes qu'il y en a à propos du timbre-poste. Quant au coût de la construction de ce chemin, je suis

humblement d'opinion que les gens de l'Ouest vont payer leur quote-part suivant la population, et les gens de l'Est vont payer leur quote-part proportionnellement. Mais sur l'opportunité de la construction de ce chemin je diffère d'opinion avec l'honorable préopinant. Je crois sincèrement que dans l'intérêt du Canada la construction de ce chemin devrait être arrêtée, ne devrait pas être poursuivie. On a lancé au Canada plusieurs projets dont la réalisation ne devrait pas servir les intérêts du Canada. Voyez, par exemple, le chemin de fer de Chignecto. Le Gouvernement croyait que ce chemin serait avantageux, une fois construit, tout comme l'ouverture de la voie de la baie d'Hudson. Autrement il ne l'aurait jamais construit.

On a constamment parlé du creusement du canal de la baie Georgienne depuis 50 ou 60 ans, et j'oserais dire que si tous les Montréalais étaient ici, chacun d'eux conseillerait la construction du canal de la baie Georgienne. Le chemin de fer de la baie d'Hudson et le canal de la baie Georgienne sont deux entreprises jumelles, sont les deux entreprises les plus impraticables qui aient été lancées au Canada. Or, les gouvernements ne sont pas toujours composés d'hommes d'affaires pratiques et ils ne le seront peut-être jamais; mais je reconnais que le gouvernement actuel fait une enquête pour découvrir quels seront les avantages économiques que le Canada retirera de la construction du canal de la baie Georgienne. Le rapport n'a pas encore été publié; mais je suis allé plusieurs fois aux bureaux où cette enquête se poursuit, et je conseille à tous les honorables sénateurs de s'y rendre pour voir la démontration qui y est faite pour démontrer les avantages qu'il donnera au point de vue du trafic. Je crois que, lorsque le rapport sera publié, on constatera qu'il condamne absolument la construction de ce canal. Le rapport sera tel que jamais, à mon avis, le canal ne sera construit, qu'il tendra à dire qu'il est dans l'intérêt du Canada qu'il ne le soit pas. Je veux vous donner un autre exemple au sujet des rapports du gouvernement. Il y a une grande rivière, la rivière Albany, qui se jette dans la baie d'Hudson. Le département géologique du gouvernement fédéral a fait un rapport sur la valeur de cette rivière pour l'exploitation forestière. Il y a quelques années, le gouvernement de l'Ontario a fait faire un arpentage, et dans le rapport qu'il en a publié il a été dit que plus de 300 millions de cordes de bois de pulpe pourraient être coupées le long de ce cours d'eau. Peut-être que mon témoignage a peu de valeur, parce qu'il n'est que l'expression de l'opinion d'un particulier contre celle de deux gouvernements, qui ont tous deux décrit l'Albany comme une rivière d'une grande valeur au point de vue de l'exploitation forestière. Après avoir lu ces rapports du Gouvernement, j'ai envoyé un parti d'explorateurs s'assurer de la richesse forestière de cette rivière pour la production du bois de pulpe. Nos explorateurs, en remontant la rivière, ont pénétré dans l'intérieur à vingt milles de la rivière. Leur rapport tend à dire que dans le voisinage immédiat de la rivière il y a, sur ses rives, du beau bois, mais qu'à l'intérieur, loin de la rivière, il n'y en a pas du tout, et ils m'ont conseillé de ne pas prendre le terrain, même s'il nous était donné moyennant un loyer nominal. Les hommes qui ont fait cette exploration n'avaient aucune raison de nous donner un avis contraire à nos intérêts, et ils nous ont cependant donné cet avis. Au sujet des havres, ils ont dit dans leur rapport que, rendus à la baie, il nous faudrait construire le chemin beaucoup plus loin, avant d'avoir du fret à expédier.

L'honorable M. THOMPSON: A Port-Nelson?

L'honorable M. EDWARDS: Non, à Moose-Factory, mais c'est la même chose. Quelques honorables sénateurs ont parlé de navires à vapeur qui entrent dans la baie. Je suppose que ces navires mouillent à une grande distance de la côte, et que de petits bateaux sont employés pour débarquer ou expédier leur fret. Il est absolument impossible pour un bâtiment d'approcher d'aucun endroit de la côte.

Mon honorable ami a parlé d'un combat naval qui avait eu lieu dans la baie d'Hudson; mais il y a eu une bataille navale dans la baie des Chaleurs, cela ne prouve pas que la navigation soit possible dans la baie. Je ne suis pas intéressé dans cette entreprise. Je désire simplement que des chemins de fer et des canaux soient construits lorsque les finances du pays permettront de les construire dans l'intérêt de tout le Canada. Je n'ai aucun intérêt local à promouvoir; mais je crois fermement et sincèrement que le Canada aujourd'hui devrait considérer, dans l'intérêt du pays, l'idée d'abandonner ce projet inutile et insensé. J'admets qu'il est difficile de faire cela; mais, même à cette date, il devrait être tenu une enquête avant que d'autres dépenses soient faites. J'ai enten-

du l'honorable sénateur dire que le détroit d'Hudson peut être ouvert à la navigation durant cinq ou six mois de l'année; mais je me suis renseigné, et je n'ai jamais entendu quelqu'un qui approuvait ce projet parler de plus de trois mois de navigation.

L'honorable M. THOMPSON: Six semaines.

L'honorable M. EDWARDS: De six semaines à trois mois. C'est un projet impossible à réaliser, et dans l'intérêt du Canada, et en ce moment surtout, alors qu'il est nécessaire qu'aucun argent ne soit dépensé que dans l'intérêt du Canada, ce projet insensé devrait être abandonné. Je ne crois pas que la terre qui se trouve le long du chemin soit meilleure, sauf près des prairies, que celle que j'ai décrite de la vallée de la rivière Albany. J'ai reçu des renseignements des hommes occupés à la construction de ce chemin à l'effet que sur un grand espace le long de la ligne du chemin de fer la terre ne vaut rien pour l'agriculture, le bois et autres.

L'honorable M. MURPHY: Les explorateurs de l'honorable sénateur ont-ils sondé les eaux de la baie au port de Nelson, et, dans l'affirmative, à quelle distance du rivage les ont-ils sondées?

L'honorable M. EDWARDS: Nos explorateurs ne sont pas rendus à Port-Nelson.

L'honorable M. DAVIS: Ils étaient en quête de bois.

L'honorable M. EDWARDS: Ils cherchaient du bois. D'une manière purement accidentelle il fut découvert de l'argent à Cobalt juste au moment ou le chemin de fer du Témiscamingue et Nord-Ontario s'y construisait. Si c'est une bonne raison pour encourager la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, construisons des chemins de fer, vers le nord, dans tout le Dominion du Canada, dans l'espérance de trouver quelque part une mine. Je désire revoir régner la prospérité dans notre grand Nord-Ouest. Son développement est tout à l'avantage du Canada; mais ayons le sens commun et ne conseillons pas de poursuivre un projet comme celui du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne veux pas faire des remarques qui s'adressent à quelqu'un en particulier; mais j'aimerais à laisser discuter ce sujet par mon honorable ami le leader du Gouvernement. Je suis certain qu'il est d'un avis autre que celui qu'on lui prête. Il hoche la tête. Ah! s'il était hors du ministère, il agirait autrement. Je n'ai en vue que l'intérêt du Canada. Seulement je dirai que, à mon avis, ce projet de chemin de fer ne vaut rien et que, même encore aujourd'hui le gouvernement devrait discontinuer la construction du chemin.

L'honorable M. BEIQUÉ: Où en est rendue la construction du chemin? Qu'est-ce qui a été fait?

L'honorable M. CHOQUETTE: Je regrette que cette discussion ait eu lieu aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il soit opportun de prendre le temps de la Chambre pour déprécier la construction d'un chemin qui est à la veille d'être terminé. Je suis prêt à admettre que mon honorable ami a soulevé cette question avec les meilleures intentions du monde et qu'il n'est nullement intéressé dans la question au point de vue personnel; mais je ne vois pas pourquoi on ne l'a pas écouté avant que la construction du chemin ait été entreprise. Maintenant que ce chemin est terminé à demi, pourquoi le déprécier? On répétera non seulement dans le pays, mais dans le monde entier que le Canada dépense des millions de dollars pour construire un chemin qui ne peut pas servir au développement des ressources de cette région. Je regrette donc réellement que cette discussion ait eu lieu. Par contre, il y a dans le pays des chemins de fer pour lesquels il devrait être donné de l'aide. Je regrette que l'honorable leader du gouvernement ne puisse me donner aujourd'hui sa réponse au sujet du bateau traversier entre le quai de la Rivière-Ouelle et Saint-Irénée et Murray-Bay. J'aimerais à faire comprendre à mon honorable ami l'opportunité de me donner une réponse demain, afin que je puisse soulever la question du chemin de fer Québec et Saguenay avant la fin de la session. C'est un chemin presque terminé, et ses propriétaires attendent, depuis quelque temps, que le gouvernement en prenne possession comme il l'a fait pour d'autres chemins de la province, et qu'il le fera terminer. Le long de ce tracé il y a des paroisses rurales qui ont été fondées il y a deux cents ans et qui n'ont jamais rien eu du gouvernement, bien qu'elles aient payé leur quote-part pour la construction d'autres chemins. Je n'ai rien à dire à cela, mais, quant à l'attitude que le gouvernement devra prendre pour terminer ou aider à terminer le chemin de fer Québec et Saguenay, j'aurai quelque chose à dire dès que j'aurai reçu une réponse au sujet du bateau-passeur entre Murray-Bay et Rivière-

re-Ouelle. J'espère donc que le Gouvernement pourra me répondre demain.

L'honorable M. CLORAN: Mon intention n'est pas de discuter le bon ou le mauvais côté de la présente proposition. Je désire simplement mettre la main sur l'épaule de mon honorable ami, l'honorable sénateur de Saskatchewan, et lui dire qu'il s'est beaucoup trompé quand il a dit au Sénat qu'il y avait dans la province de Québec des chemins de fer qui ne transportaient pas un seul passager par semaine.

L'honorable M. CHOQUETTE: Il a fait cette déclaration par pure plaisanterie.

L'honorable M. CLORAN: Cette plaisanterie peut faire rire en l'entendant exprimer; mais elle ne paraît pas aussi anodine à celui qui la lit lorsqu'elle est imprimée. Elle paraît être, au contraire, une raillerie très méchante. Supposé que cette plaisanterie soit télégraphiée dans toutes les parties du monde, que la province de Québec possède des chemins de fer qui ne transportent pas un seul passager par semaine. Croyez-vous que les lecteurs de ce télégramme considéreront cette nouvelle comme un simple badinage? Je prétends, au contraire, que l'exploitation de tous nos chemins de fer apportent de bons bénéfices et au Gouvernement et aux particuliers qui ont placé des capitaux dans ces entreprises L'honorable sénateur de Granville a appelé l'attention du Sénat sur le fait que le chemin de fer Transcontinental-national, qui a coûté des millions de piastres, ne donne pas un service convenable dans la section traversant la province de Québec, particulièrement la section du district de La Tuque à la cité de Québec où il y a tous les jours des centaines et des centaines de passagers. Ces passagers se plaignent de ce que le Gouvernement, propriétaire du chemin, ne leur donne pas le service dont ils ont besoin

L'honorable M CHOQUETTE: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. CLORAN: Je m'appuie sur mon expérience personnelle, et je considère que l'honorable sénateur de Grandville fait son devoir en demandant les renseignements mentionnés dans sa motion. Je rappellerai à mon honorable ami, le sénateur de Saskatchewan, qu'il n'est pas bon de frapper trop fort, s'il ne veut pas que les coups qu'il porte lui soient renvoyés.

L'honorable M. BOYER: Chacun peut imaginer un projet quelconque. Disons que j'en conçoive un et que l'honorable sénateur de DeLanaudière se charge de l'étudier. Le fond du lac Supérieur, disons, est supposé être de 150 à 180 pieds au dessous du niveau de l'océan sur la côte de la Floride. Quelqu'un a suggéré l'idée—c'est-à-dire le projet—de creuser un tunnel à partir de la côte de la Floride jusqu'au lac Supérieur et d'y faire pénétrer le Gulf Stream—courant chaud, dans l'Atlantique, depuis le golfe du Mexique jusqu'à la côte de la Norvège.—Dans moins de cinq ans les anciens bords du fleuve Saint-Laurent se transformeraient en forêts d'orangers. On ne verrait plus de banquises dans les détroits. La baie d'Hudson deviendrait parfaitement navigable. Je laisse ce projet à mon honorable ami en lui demandant de l'étudier et de voir s'il est exécutable.

L'honorable M. SPROULE: En entendant dire par l'honorable sénateur de Rideau (l'honorable M. Edwards), que le chemin de fer de la baie d'Hudson et le canal de la baie Georgienne étaient frères-jumeaux, je constate qu'il n'a pas peut-être pris connaissance de la comparaison faite par Mark Twain, quand ce dernier considérait le jambon et les œufs comme des frères jumeaux. Séparément, la valeur de ces articles est restreinte; mais si vous les réunissez, ils constituent un met précieux pour qui que ce soit.

L'honorable sénateur de Rideau (l'honorable M. Edwards) ne paraît pas avoir confiance aujourd'hui dans l'un ou l'autre des deux projets auxquels je viens de faire allusion, ou il faut que je l'aie mal compris dans le passé. Je croyais que cet honorable sénateur était un très chaud partisan du canal de la baie Georgienne. J'ai seulement ceci à dire au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson. Quiconque a jamais voyagé dans les grandes provinces de l'Ouest—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta—a dû être étonné de constater que les habitants de ces provinces sont presque unanimement en faveur de ce chemin de fer, et qu'ils le considèrent comme étant l'une des routes dont ils ont le plus besoin. Me trouvant près d'Edmonton, j'ai entendu faire ce calcul: Pourvu, disait-on, que les habitants de ces provinces aient 150 millions de boisseaux de grain à exporter et qu'ils puissent les exporter par cette route, celle-ci leur ferait épargner 10 centins par boisseau, si l'on compare le coût du transport par cette route avec le coût du transport par les autres routes. C'est, par conséquent, une épargne de 15 millions de piastres que les habitants de ces provinces réaliseraient sur le prix du transport.

Ces habitants croient que, même dans un avenir prochain, ils pourront tout probablement exporter deux ou trois fois plus que cette quantité de grain. S'il en est ainsi, cette perspective fait davantage ressortir la supériorité de la route de la baie d'Hudson sur toutes les autres routes, si elle est praticable. Les habitants de ces provinces sont naturellement convaincus qu'elle l'est. Je n'entréprends pas naturellement la défense ou la recommandation de cette route. J'ai souvent cru que le chemin de fer de la baie d'Hudson, ainsi que plusieurs autres projets, alors que l'on n'était pas suffisamment renseigné sur les ressources naturelles de la contrée que ce chemin de fer est appelé à desservir, j'ai souvent cru que ces projets étaient peu recommandables; mais, aujourd'hui, l'on est mieux renseigné, et l'opinion publique dans l'Ouest sur cette route et le futur développement de la production du grain en gagnant vers le nord, est plus favorable que par le passé.

Des VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. SPROULE: Il est possible que la route de la baie d'Hudson sera bien plus avantageuse que nous l'avons cru d'abord. Un fait qui s'est souvent présenté à mon esprit, et qui semble être un argument qui milite quelque peu en faveur de la route de la baie d'Hudson, c'est que les anciens navigateurs de la baie d'Hudson et de ses détroits, qui voyageaient dans ces lieux il y a deux ou trois cents ans, n'ont jamais perdu, du moins d'après l'histoire, un grand nombre des vieux vaisseaux de bois qu'ils avaient, et qui n'étaient certainement pas aussi appropriés aux besoins de la navigation dans ces lieux que le sont nos navires modernes.

L'histoire ne mentionne pas plus qu'un ou deux vaisseaux perdus dans cette baie ou ses détroits. Si on pouvait alors naviguer dans ces lieux avec des vaisseaux de qualité inférieure, que pourrait-on faire aujourd'hui, si vous employez des vaisseaux à vapeur d'une force supérieure? Il m'a semblé que ce fait était un argument en faveur de cette route. Mais quelques-uns disent que, si vous vous servez de cette route pour l'exportation des produits de l'ouest, le grain à exporter devra être retenu dans l'ouest durant tout un hiver, tout un prinemps et tout un été, avant que vous puissiez l'expédier, parce que ce grain récolté avant la fin de la saison de navigation, dans l'automne, ne sera pas disponible pour l'exportation par cette route avant l'année suivante. Mais cet argument se heurte à cette objection-ci: Que voyons-nous, aujourd'hui? Combien de millions de boisseaux de grain de la récolte de l'année précédente sont encore en Canada, ou inexportés, et ne le seront pas avant la réouverture de la navigation dans la baie d'Hudson, au cours de la présente année? Il y aura, donc, des millions de boisseaux de grain de la récolte de l'année dernière, qui ne pourront être exportés que l'hiver prochain. Dans ces conditions, ne vaudrait-il pas autant se servir de la route de la baie d'Hudson pour cette exportation que de la route de l'Est? Puis, les expéditeurs peuvent épargner 10 centins par boisseau en se servant de la route de la baie d'Hudson, et voyez, par conséquent, les grands bénéfices que les provinces de l'ouest obtiendront de l'usage de cette dernière route.

L'honorable M. WATSON: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. SPROULE: Tels sont les arguments qui me portent à croire que la route de la baie d'Hudson peut devenir précieuse si l'on s'impose les dépenses requises pour la rendre praticable. Cette route peut devenir des plus utiles aux habitants des provinces de l'Ouest—qu'elle le soit ou non aux provinces de l'Est.

L'honorable M. EDWARDS: Me sera-t-il permis de faire remarquer que, si l'on veut se rappeler ce que j'ai dit depuis une trentaine d'années dans le Parlement du projet du canal de la baie Georgienne, on devra reconnaître que, dans aucune occasion, je n'ai appuyé ce projet.

L'honorable M. SPROULE: J'offre mes excuses à l'honorable sénateur. Je l'ai mal compris. Mais dans la vallée d'Ottawa l'opposition à ce projet de canal est considérée comme l'effet d'un mauvais jugement.

L'honorable M. POPE: L'honorable sénateur de Rideau (l'honorable M. Edwards) voudrait-il me dire où nous pourrions trouver quelque chose, quelque projet, qui ait mérité son appui?

L'honorable M. EDWARDS: Je laisse à mon honorable ami le soin de le chercher lui-même, et ce quelque chose pourra l'intéresser.

L'honorable M. POWER: Il y a deux ou trois points sur lesquels je désire m'arrêter. En premier lieu, je mentionnerai ce qui vient d'être dit. L'honorable sénateur de Grey (l'hon. M. Sproule), nous a parlé des vaisseaux de bois en usage sur la baie d'Hudson, il y a environ 300 ans. C'est

très vrai; mais si l'honorable sénateur veut bien jeter de nouveau les yeux sur l'histoire, il constatera que ces vaisseaux n'entrèrent jamais dans la baie d'Hudson avant le mois de juillet ou avant le milieu de ce mois, et qu'ils en sortaient vers la fin d'août, ou au commencement de septembre.

L'honorable sénateur de Prince-Albert (l'hon. M. Davis), a traité, je crois, un peu cavalièrement l'honorable sénateur de De Lanaudière pour avoir parlé comme il l'a fait. L'honorable sénateur de De Lanaudière a fait un discours qui ne devait aucunement blesser qui que ce soit. Ses paroles ont été tout à fait courtoises et convenables, et le Sénat est un lieu où les membres de ce corps ont la liberté de dire ce qu'ils pensent. Je ne crois donc pas que l'honorable sénateur de Prince-Albert, ou tout autre membre du Sénat, ait le droit de traiter ironiquement tout honorable sénateur qui prononce un discours courtois, et, particulièrement, contenant de précieux renseignements comme ceux que nous a procurés l'honorable sénateur de De Lanaudière. L'honorable sénateur de Prince-Albert était le président du comité qui a fait une enquête sur la navigabilité de la baie d'Hudson. Dans l'espace d'une vingtaine d'années, j'ai fait partie d'environ cinq comités du Sénat, qui ont étudié cette question, et qui se sont aussi enquis des perspectives qu'il y avait à l'ouest de la baie d'Hudson pour l'agriculture et le commerce de bois. Je puis avoir des préjugés—ou peut-être étais-je alors influencé par des préjugés—mais je ne crois pas qu'un seul de ces comités se soit convaincu que la baie d'Hudson offrait une route très praticable, ou très satisfaisante au commerce maritime. L'honorable sénateur de Prince-Albert a exprimé l'avis que la praticabilité de la navigation de la baie d'Hudson devient de plus en plus évidente à mesure que nous vieillissons. On a cité des rapports faits par le commandant Wakeham; le commandant Lowe et quelques autres explorations récentes; mais la plus récente de ces explorations est celle faite par le capitaine Anderson. Ce capitaine a étudié la navigabilité de la baie d'Hudson pendant plusieurs saisons, et il connaît la baie d'Hudson et ses détroits probablement mieux que tout autre explorateur vivant. Or, son rapport déclare que la navigabilité de cette baie et de ses détroits est virtuellement impraticable. Il établit que la période de navigabilité ne dure tout au plus que six semaines, et c'est un rapport qui, selon moi, mérite notre attention.

Quoi qu'il en soit, cette question est, aujourd'hui, virtuellement réglée, puisque les deux derniers gouvernements ont décidé qu'un chemin de fer serait construit jusqu'à un port de la baie d'Hudson. Le point sur lequel j'attire l'attention de l'honorable ministre dirigeant et du Sénat est celui-ci: la construction de ce chemin n'a pas encore atteint un degré d'avancement rendant impossible toute déviation du présent tracé permettant de détourner la ligne de manière à remplacer le terminus projeté de Port-Nelson par le terminus de Port-Churchill, et la seule suggestion que j'ai à faire, c'est que le Gouvernement ne se hâte pas d'achever la construction du chemin jusqu'à Port-Nelson jusqu'à ce qu'il se soit d'abord assuré s'il est possible de creuser un port artificiel à un prix raisonnable, à Port-Nelson. Quant à Churchhill, c'est un port de mer naturel, et personne n'en doute. Le choix de ce dernier port épargnerait une grosse somme d'argent. Il n'est donc pas déraisonnable, vu les efforts économiques que nous sommes obligés de faire dans les circonstances actuelles; vu que nous avons déjà dépensé une dizaine de millions sur cette entreprise, il n'est donc pas déraisonnable, dis-je, que nous suspendions toute autre dépense sur ce chemin avant d'être sûrs de quelques compensations lorsque cette entreprise sera terminée.

L'honorable M. LOUGHEED: La présente motion demande la production de documents se rapportant aux dépenses faites à Port-Nelson, etc. Le devoir du Gouvernement est de tenir compte autant que possible de l'opinion publique sur toutes les questions d'intérêt public, ou de s'y conformer autant que les circonstances le lui permettent. On n'ignore aucunement que l'opinion publique, particulièrement dans l'ouest du Canada, s'est prononcée, depuis un grand nombre d'années, sur ce sujet. Je n'ai pas l'intention d'entrer maintenant dans les détails de la question, ou d'en discuter le bon et le mauvais côté. Il est inutile de dire que les opinions sur ce sujet sont très divisées.

La tâche qui incombait à l'ex-gouvernement de résoudre cette question n'était pas légère. Elle était très sérieuse. La même tâche incombe, aujourd'hui, au gouvernement actuel. L'ex-gouvernement et le gouvernement actuel ont fait des enquêtes des plus approfondies sur cette question. On a eu recours à toutes les sources d'informations existantes. Des commissions ont tenu des enquêtes. Toutes les recherches,

toutes les observations et expériences possibles ont été faites par ces commissions. Pendant des années, on a créé et tenu des postes d'observation. L'on a opéré soit sur bateaux ou autrement dans la baie d'Hudson et ses détroits pour se renseigner sur la praticabilité de la navigation de cette baie et de ses détroits. Le résultat de tous ces efforts du gouvernement du Canada a abouti par une détermination de construire le Port-Nelson. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que de tous les grands travaux publics entrepris par le Gouvernement —non seulement en Canada, mais aussi dans toutes les autres parties de l'Amérique—et nous pourrions dire dans le monde entier—il serait difficile de trouver une entreprise qui ait offert autant de difficultés à surmonter que le Port-Nelson. A une certaine époque de l'histoire du Canada, les critiques sur la navigabilité du fleuve Saint-Laurent étaient tout aussi sérieuses que celles qui sont faites aujourd'hui sur la navigabilité des détroits de la baie d'Hudson. Si les gouvernements avaient écouté les opinions pessimistes exprimées alors sur la navigabilité du fleuve Saint-Laurent, je doute qu'ils eussent jamais consenti à faire de grandes dépenses ou de grands efforts pour améliorer le chenal de ce fleuve au bénéfice de la navigation. La critique dirigée contre le projet de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique fut aussi sérieuse que celle faite contre la navigabilité des détroits d'Hudson. Quelques-uns de nos hommes publics dans le jugement desquels le pays avait une grande confiance avant comme après la confédération, ont prétendu que ce projet de chemin de fer Trancontinental était irréalisable, et que cette voie ferrée, si elle était construite, ne ruinerait pas seulement le pays, mais que son exploitation ne rapporterait pas même assez pour payer l'huile employée pour le graissage des roues. On peut aussi citer le canal de Panama. De fait, toutes les grandes entreprises ont passé par le creuset d'une critique plus ou moins judicieuse; mais je doute que l'on puisse citer, aujourd'hui, un seul obstacle physique qui n'ait été surmonté par le génie de l'homme, et, vu le développement de la science; vu les progrès accomplis sous toutes les formes dans les temps modernes, et particulièrement, dans la navigation, je crois que pour ce qui concerne le présent cas, on sera des plus surpris plus tard de la critique faite, aujourd'hui, contre la route de la baie d'Hudson.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

Il me semble que, si dans les premiers temps, avec des vaisseaux d'une qualité bien inférieure à la qualité des navires d'aujourd'hui, l'on a pu naviguer dans les détroits de la baie d'Hudson—et cela pendant plus d'une centaine d'années, et sans éprouver d'énormes difficultés, assurément, à cette époque progressive dans laquelle nous vivons, lorsque la science de la navigation a été développée au point qu'elle a atteint, aujourd'hui, prétendre que l'on ne peut naviguer sûrement et dans l'intérêt du commerce dans les détroits de la baie d'Hudson, c'est amoindrir les progrès de la science, le génie et les résultats obtenus jusqu'à présent. Je ne prétends pas, moi-même, être suffisamment familier avec la question de Port-Nelson pour me prononcer péremptoirement sur ce sujet; mais je suis d'avis que l'opinion publique s'est suffisamment prononcée sur ce sujet pour justifier non seulement l'ex-gouvernement, mais aussi le gouvernement actuel, d'avoir procédé à l'exécution de l'entreprise en question, et j'espère que l'exécution de cette entreprise sera heureusement achevée dans un avenir peu éloigné.

Je ne vois donc pas pourquoi les documents demandés par mon honorable ami ne seraient pas produits prochainement.

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (48) intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation la "Canadian Red Cross Society", (l'honorable M. Lougheed).

Bill (B 2) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Atlantic Park Association", (l'honorable M. Choquette).

Bill (D 2) intitulé: "Loi pour faire droit à "Christopher Sinclair", (l'honorable M. Derbyshire).

REMARQUES PRETENDUES REPREHENSIBLES ATTRIBUEES AU PRESIDENT DU SENAT.

SUSPENSION DU DEBAT.

L'ordre du jour est la—

Reprise du débat ajourné relativement à la motion de l'honorable M. Pope, appuyée par l'honorable M. Taylor:

Que cette Chambre regrette profondément qu'en plus d'un discours public, et particulièrement en un discours prononcé à une assemblée publique tenue à Ottawa le vingt-septième jour de juin dernier, Son Honneur le Président du Sénat a fait des remarques injurieuses et injustifiables à l'égard des membres du Sénat; et que cette Chambre est d'avis qu'il est suprêmement inconvenant pour un sénateur, lorsqu'il exerce les hautes fonctions de la présidence, de s'engager publiquement dans de violentes con-

troverses publiques et de faire des déclarations destinées à discréditer cette Chambre ou ses membres.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Qu'il soit suspendu.

Le PRESIDENT: Je prie la Chambre de procéder à l'examen de cette motion. Je ne voudrais pas qu'une affaire de cette nature restât suspendue indéfiniment sur ma tête. Ce serait une injustice à mon égard, et je prie le Sénat de disposer maintenant de la présente motion. L'honorable M. Dandurand voudra bien me remplacer au fauteuil de la présidence.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Par la suggestion que je viens de faire je voulais que le débat fût suspendu jusqu'à demain. Il vaudrait mieux discuter la question quand le rapport du comité nommé pour rencontrer le président aura déposé devant nous son rapport.

Le PRESIDENT: Dans ce cas, je retire la réponse que j'ai donnée au comité. Voici une motion proposée contre moi, et je demande que la Chambre en dispose, aujourd'hui. C'est une question de privilège, et si c'est une question de ce genre, elle doit être discutée avant toute autre motion, et j'ai le droit de demander que par cette manière de procéder, l'on arrive à une conclusion maintenant.

L'honorable M. BEIQUE: Je voudrais savoir si le comité nommé a eu une entrevue avec le président.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: La permission de répondre à une question comme celle qui vient d'être posée, est une question entre le président et moi-même. J'ai demandé que l'affaire fût suspendue jusqu'à ce que le rapport du comité soit déposé devant la Chambre, et alors la réponse complète à la question posée par l'honorable sénateur de De Salaberry sera donnée au Sénat. Je crois avec Son Honneur le Président que nous devons disposer le plus tôt possible de la motion qui est maintenant devant la Chambre.

Le PRESIDENT: Je ne puis faire autrement que d'accepter la suggestion faite par l'honorable sénateur de Hastings; mais je le fais sous protêt.

L'honorable M. POPE: Je ne vois rien justifiant ce protêt.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur n'est pas obligé de le voir.

L'honorable M. POPE: J'ai le privilège de vivre dans le même univers que vous, et je puis, je le présume, respirer sans votre permission.

Le PRESIDENT: Je ne veux pas discuter la présente question. S'il me fallait la discuter, je prendrais un autre siège que celui que j'occupe maintenant. Si cette question doit être discutée, qu'elle le soit; mais si elle doit être suspendue jusqu'à demain, qu'elle le soit sans aucune discussion.

L'honorable M. POPE: Permettez-moi d'ajouter un mot. D'autres que le président ont leur place et leurs droits sur cette terre et sous le soleil. Je ne réclame aucun privilège exceptionnel; mais la présente question a été soumise à la Chambre par moi-même, parce que je croyais qu'il était de l'intérêt du Sénat de le faire. On m'a demandé, l'autre jour, de la suspendre, afin de permettre qu'un comité fût nommé pour visiter le président et voir quelle serait sa réponse. La présente motion est devant le Sénat depuis plusieurs jours. Elle a été publiée dans les journaux, et si le président s'oppose à un autre jour de suspension, l'anxiété qu'il manifeste est disproportionnée à la cause de ce qui le blesse.

Le PRESIDENT: La motion a été soumise comme étant une affaire urgente—comme une question de privilège. C'est la seule raison pour laquelle j'ai voulu que l'on en disposât immédiatement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je désire donner une autre explication. Il me faut faire rapport sur ce qui a eu lieu lors de l'entrevue avec le président. J'avais l'intention de soumettre à la Chambre le rapport à l'appel des rapports à déposer; mais en l'absence de l'un des membres du comité, l'honorable sénateur de DeLorimier (l'honorable M. Dandurand), qui est revenu, aujourd'hui, j'ai cru devoir différer la présentation du rapport jusqu'à ce que cet honorable sénateur l'eût examiné.

L'honorable M. CLORAN: Le comité avait-il un quorum?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oui. Je propose donc, que le présent article de l'ordre du jour soit rescindé et réinscrit à l'ordre du jour de demain.

La motion est adoptée, et l'article en question suspendu en conséquence.

"COLONIAL BANK".—(BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. CASGRAIN: Je propose la 2e lecture du bill (E-2) intitulé: Loi concernant la "Colonial Bank" (Canada).

L'honorable M. LOUGHEED: Je m'oppose à la durée du délai prescrit dans ce bill. Ce délai est de deux années—ce qui est tout à fait contraire à l'esprit de la loi des banques et de toute autre législation antérieure concernant les banques.

L'honorable M. CASGRAIN: Si l'honorable ministre veut permettre que le bill soit renvoyé au comité, ce dernier pourra le modifier de manière à le rendre conforme à la règle ordinaire.

La compagnie en question aurait été organisée plus tôt; mais l'état peu favorable du marché monétaire l'a empêchée de le faire. Tout ce qu'elle veut est une prorogation de délai. Cette extension de délai sera, je le suppose, accordée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur pourrait-il faire connaître au Sénat le progrès qu'a fait la compagnie dans son travail d'organisation? On nous demande constamment le renouvellement de chartes pour l'établissement de nouvelles banques, ou de nouvelles corporations, et l'on revient à la charge, d'année en année, dans les deux Chambres, bien que, dans plusieurs cas, les pétitionnaires ne sont ni plus ni moins que des promoteurs désirant faire de l'argent en vendant leurs projets de banque; de compagnies d'assurance, ou d'autres corporations de ce genre. L'honorable sénateur peut-il nous donner à l'appui de la demande d'une prorogation de délai une autre raison que le fait que la compagnie n'a pu prélever le capital social requis, parce que c'est toujours cette raison qui est donnée dans les demandes de ce genre.

L'honorable M. CASGRAIN: La seule information que j'ai reçue de l'avocat de Montréal, M. Victor Mitchell, C.R., c'est que la présente charte n'a jamais été renouvelée auparavant. Elle a été obtenue en 1914, et les promoteurs étaient en voie de s'organiser lorsque la guerre a éclaté. C'est cette circonstance qui les a mis dans l'incapacité de prélever son capital social, ou de faire souscrire ses actions. M. Mitchell m'a dit que les promoteurs étaient prêts à compléter l'organisation de la compagnie, et c'est le seul renseignement que je puisse donner à la Chambre. Quand le comité sera saisi du bill j'ignore si les promoteurs auront quelque chose de plus à demander que la prorogation de délai ordinaire.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

[L'honorable M. CASGRAIN.]

BRITISH TRUST COMPANY — (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill (F 2) intitulé: Loi concernant la compagnie dite "The British Trust Company".

L'honorable M. SPROULE: Expliquez-le. Il me semble, vu le grand nombre de bills de ce genre qui nous arrive tous les ans, que nous avons droit à quelques explications sur les perspectives qu'ont les promoteurs de compagnies solvables et stables. S'il s'agit seulement de ces chartes éphémères, obtenues de temps à autre par des promoteurs et tenues en vente sur le marché, il me semble que cet objet ne mérite guère que le temps du Sénat soit employé à les étudier.

L'honorable M. CASGRAIN: Je puis dire à l'honorable sénateur que c'est la société d'avocats Casgrain, Mitchell et al—de Montréal, qui nous envoie cet autre bill. Je l'ai reçu du ministère des Postes, et je ne me suis pas beaucoup renseigné sur son objet parce que j'ai cru que tout était correct. Le présent bill a simplement pour objet une prorogation de délai comme dans l'autre bill. On m'a donné un mémoire, et j'ai pensé que je pourrais en faire la lecture, demain, en comité. Je n'ai pas cru qu'une simple prorogation de délai requît la présence, ici, d'avocats, et j'ai dit au procureur qui était à Ottawa, aujourd'hui, que sa présence n'était pas requise ici pour la raison que je viens de donner. Je puis, toutefois, lui télégraphier et le faire revenir à temps pour expliquer, demain, au comité pourquoi le présent bill est demandé.

L'honorable M. SPROULE: Pourquoi suspendre les règles de la Chambre relativement à ces bills?

L'honorable M. CASGRAIN: C'est parce que ces deux derniers bills ont pris naissance dans le Sénat. Ils n'auraient aucune chance d'être adoptés si la règle n'était pas suspendue, parce qu'un avis doit être affiché pendant plusieurs jours; et puis, c'est sauver du temps, puisque le comité des banques et du commerce est convoqué pour demain. Autrement, ces bills n'auraient pas le temps d'atteindre les communes et être finalement adoptés avant la clôture de la session.

L'honorable M. SPROULE: Il me semble que la sesion ne se terminera pas si promptement. Mais si l'on en juge par la rapidité

de notre procédure, ici, il faut très peu de temps aux bills pour atteindre les communes. Du reste, il n'est pas probable que la session se termine soudainement avant que cet important bill, qui est maintenant devant nous, ait le temps d'être adopté même par les communes.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai donné régulièrement avis hier, d'une demande de suspension de la règle, et la Chambre a toujours suivi la coutume, lorsqu'une session tire à sa fin, et quand un bill a pris naissance dans le Sénat, de suspendre les règles qui s'y rapportent. Notons que le comité des banques ne se réunit qu'une fois par semaine.

La motion est adoptée et le bill lu une seconde fois.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE VANCOUVER (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 59) intitulé: "Loi modifiant la loi des Commissaires du havre de Vancouver". L'objet du présent amendement est de retrancher de la loi existante une disposition qui incorpore en elle une disposition de la loi concernant la marine marchande au Canada, sous le régime de laquelle les Commissaires du havre sont virtuellement privés du droit d'imposer comme péage un certain droit de port, et l'objet du présent bill est de permettre aux commissaires du havre d'imposer les péages que requièrent les besoins du havre.

L'honorable M. CASGRAIN: Comme on le fait pour le havre de Montréal.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre intéresserait beaucoup la Chambre en comité s'il lui disait comment les commisaires du havre de Vancouver se tirent d'affaires. Ont-ils administré les affaires de ce havre d'une manière satisfaisante?

L'honorable M. LOUGHEED: Je le présume.

L'honorable M. BOSTOCK: La question du bassin de radoub construit à Vancouver est beaucoup discutée. La compagnie chargée de cette entreprise, a, je crois, sous l'autorité de la loi encourageant la construction de bassins de radoub, demandé de l'aide au Gouvernement. Je voudrais savoir si le bassin de radoub auquel je fais allusion, dépend de la commission du havre, ou si la compagnie qui le construit est une organisation séparée et indépendante.

L'honorable M. LOUGHEED: Cette compagnie est entièrement indépendante. Si mon honorable ami a besoin d'autres renseignements sur ce sujet, il n'a qu'à m'en donner avis et je serai très heureux de les faire déposer devant le Sénat. Mais, d'après mes renseignements, il n'y a rien de commun entre les deux organisations auxquelles mon honorable ami fait allusion.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est un bassin à flot.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur pourrait-il me dire de quelle manière cette commission a pu financer pour faire face aux dépenses qu'elle a encourues pour les améliorations qu'elle a entreprises? Puisqu'elle ne pouvait prélever des droits, je voudrais savoir si elle s'est endettée, et si, comme l'ont fait d'autres commissaires de havre, elle a demandé de l'aide au gouvernement fédéral, ou comment elle fait face à ses obligations?

L'honorable M. LOUGHEED: Tout ce que j'en sais, c'est que les commissaires du havre de Vancouver, y compris ceux de Montréal, ont la certitude absolue d'être assistés de temps à autre par le Gouvernement.

L'honorable M. CASGRAIN: Pardon. Au nom de la commission du havre de Montréal, je dois dire que cette commission a payé l'intérêt sur ses obligations. Quant aux commissaires du havre de Vancouver ils n'ont pu payer l'intérêt sur leurs obligations, parce qu'ils ne pouvaient prélever des droits de port. Ce qui fait voir comment la loi qui les concerne a été rédigée.

L'honorable M. LOUGHEED: Vous seriez surpris, cependant, des ressources que possèdent les habitants de Vancouver.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami est-il capable de fournir quelques renseignements sur la question de savoir quand la Chambre siégera en comité général pour l'examen du bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, je m'enquerrai très volontiers de la chose, et vous pourriez en attendant nous faire quelques suggestions sur la meilleure manière de traverser les temps durs.

L'honorable M. DANDURAND: Ce que je voulais savoir est le montant dû par les

commissaires du havre de Vancouver, ou le montant que ces commissaires ont emprunté du gouvernement fédéral, et si ces commissaires ont payé régulièrement l'intérêt sur cet emprunt.

L'honorable M. LOUGHEED: Je m'en enquerrai avant que la Chambre se forme en comité général.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

LOI DES BANQUES (BILL).

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill (n° 33) intitulé: "Loi modifiant la loi des banques."

En comité.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur de Portage-la-Prairie nous a dit, je crois, lors d'une autre séance du comité général de la Chambre, que nous devrions modifier le paragraphe 19 du présent bill en prescrivant que l'avis de la vente soit aussi affiché dans le bureau de poste le plus rapproché. J'ai discuté cette suggestion avec le ministre des Finances et il veut bien que le bill soit amendé dans ce sens. Conséquemment, je propose que le paragraphe 19 soit modifié comme suit:

Article 2, paragraphe 19:

"(a) Après qu'avis du temps et de l'endroit de ladite vente aura paru dans un journal français et dans un journal anglais publiés aux endroits le plus près du lieu où la vente doit avoir lieu, et

"(b) Après qu'un avis écrit ou imprimé indiquant la date et le lieu de cette vente aura été affiché dans le bureau de poste le plus près de l'endroit où la vente doit avoir lieu".

L'honorable M. THOMPSON: Combien de temps avant la vente?

L'honorable M. LOUGHEED: Pas moins de cinq jours.

L'amendement est adopté.

L'honorable M. SPROULE (président du comité): Il est proposé en outre d'amender le présent paragraphe par l'addition de ces mots

Alinéa (b)

...et aura paru dans un journal publié en français et en anglais.

D'après ce que je comprends, cette dernière disposition s'applique seulement à la province.

L'amendement est adopté.

L'honorable M. SPROULE au nom du comité, rapporte le bill avec quelques amendements qui sont finalement adoptés.

INTERETS AGRICOLES, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DU CANADA.

REPRISE DES DEBATS.

L'ordre du jour est la

Reprise du débat de nouveau ajourné sur la motion de l'honorable M. Béique, secondé par l'honorable M. Edwards:

1. Que soit institué un comité, composé de neuf membres de cette honorable Chambre, pour s'enquérir, seul ou conjointement avec un comité semblable de la Chambre des communes, des mesures prises ou qui devraient être prises pour promouvoir en ce pays les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, aussi bien durant la guerre qu'après la guerre; ce comité devant se composer des honorables messieurs Bolduc, Lougheed, Dandurand, Edwards, Bostock, Ross (Moosejaw), Taylor, Ross (Middleton) et le proposeur, et devant faire rapport de temps à autre à cette Chambre; et

2 Qu'un message soit porté à la Chambre des communes pour l'inviter à instituer un semblable comité devant siéger conjointement avec le comité institué par cette honorable Chambre.

L'honorable M. WATSON: Je crois devoir féliciter l'auteur de la présente motion d'avoir soumis au Sénat un sujet de cette nature. Il est très opportun que non seulement les membres devant composer le comité proposé, mais aussi tous les autres membres du Sénat—et tout autre citoyen du Canada—consacrent leur énergie, leur temps et leur plus grande attention aux sujets indiqués par cette motion. Je remarque avec plaisir que l'auteur de la motion place les intérêts agricoles avant les intérêts industriels et commerciaux. J'ignore si cette priorité est ainsi indiquée à dessein; mais je crois que l'auteur de la motion a eu ce dessein. En effet, bien que mon honorable ami (l'honorable M. Béique) soit un juriste éminent, je sais qu'il s'intéresse particulièrement à l'agriculture. Parmi les autres noms de ce comité proposés se trouve un autre homme de loi, l'honorable sénateur de Middleton (l'honorable M. Ross). Ce légiste est un fermier exemplaire. Le comité proposé devrait recueillir des renseignements sur les sujets qu'il est chargé d'étudier et les fournir au Gouvernement. On voudra bien me permettre de faire quelques observations sur ce que devra être le rapport de ce comité. Je suis porté à croire que la présente guerre a créé un état de choses en Canada, qui est de nature à donner à l'opinion publique une direction entièrement nouvelle. Pendant les quarante dernières années, l'on n'a songé, à bien dire, qu'à former des associations industrielles. Selon moi, cette direction n'est pas la plus avantageuse. L'industrie la plus apte à procurer au Canada la place qui lui convient dans le monde,

c'est l'agriculture. L'industrie agricole est celle qui doit être la première encouragée par tous les gouvernements. Un membre du Gouvernement discutant dans l'autre Chambre la question de la libre exportation du blé, a déclaré que toutes les transformations de notre blé devraient être opérées au Canada et que tout ce qui provient de cette denrée devrait être consommé au Canada. Bref, que nous devrions vivre par nous-mêmes. C'est ce qui ne peut être fait. Si le Canada veut progresser, il doit nouer et rendre plus libres ses relations commerciales avec les pays du dehors. Il y a à peu près quarante ans que le Canada a adopté une politique de protection, et durant cette période, les agriculteurs du Canada ont eu pour ainsi dire, les mains liées. Ils n'ont pas eu une pleine liberte d'action, et leurs intérêts ont été entravés au bénéfice des fabricants, ou de l'industrie manufacturière qui s'est développée en Canada avec l'assistance d'un tarif protecteur. Selon moi, il est temps que la protection soit appliquée autrement. La première industrie qu'il faudrait protéger, c'est l'agriculture. La plupart des petites villes et plus grandes cités ont offert des primes ou gratifications, pour engager les manufacturiers à s'établir dans leur sein. Le gouvernement leur accorde une certaine protection. Dans certaines localités les manufacturiers sont exemptées des taxes. Des emplacements leur sont données gratuitement, etc., et elles sont ainsi plus favorisées que la classe agricole. Les fabricants peuvent, grâce à cette protection, payer des salaires plus élevés; ils paient moins de taxes que les fermiers, et c'est pourquoi les jeunes gens quittent les fermes, les travaux agricoles, et affluent dans les villes et cités où ils obtiennent de l'emploi dans les manufactures. Cependant, il n'est pas douteux que celui qui contribue le plus à la richesse du pays, c'est le fermier ou l'agriculteur. Les travaux miniers mêmes produisent moins que la culture des champs par le laboureur Homme pour homme, l'agriculteur produit plus en Canada que le manufacturier. C'est pourquoi je suis heureux de voir que l'auteur de la présente motion ait placé l'agriculture au premier rang des industries. J'espère que le comité proposé sera nommé, et je n'ai aucun doute que, vu sa composition, il s'acquittera de sa tâche d'une manière satisfaisante. Comme l'a dit cet après-midi, l'honorable ministre dirigeant, l'opinion publique seule peut remuer les gouvernements. L'opinion publique a été assez forte pour engager les gouvernements à construire le chemin de fer de la baie d'Hudson. J'espère que les membres du comité proposé se mettront à l'œuvre; qu'ils pourront persuader le Gouvernement que certaines choses doivent être faites; que leur rapport engagera le Gouvernement à renoncer à l'ancienne politique de protection et à donner son attention d'abord aux intérêts de l'agriculture et ensuite aux intérêts industriels.

L'honorable M. BOSTOCK: La motion que mon honorable ami le sénateur de De Salaberry a déposée devant la Chambre est très importante dans les circonstances actuelles. Les sujets que le comité proposé devra étudier sont très complexes. Ils comprennent l'ensemble des intérêts du pays. Mon honorable ami a cité, en proposant sa motion, l'arrêté du conseil rendu par le gouvernement au sujet de la commission économique dont l'honorable ministre dirigeant du Sénat est le président. Tous ceux qui ont étudié cet arrêté du conseil ont eu immédiatement une idée de l'ampleur de la tâche qui lui incombe et de l'énorme somme de travail qu'elle doit entreprendre si elle veut étudier convenablement les questions mentionnées dans cet arrêté. Le champ que cette commission doit parcourir est très vaste, et je n'ai aucun doute que mon honorable ami, le ministre dirigeant, ne se rende lui-même compte de l'énorme tâche dont lui et ses collègues de la commission sont chargés. C'est pourquoi la motion faite par mon honorable ami le sénateur de De Salaberry, et demandant qu'un comité de sénateurs soit nommé pour prendre part à l'étude d'une ou deux des questions mentionnées dans l'arrêté auquel j'ai fait allusion il y a un instant, est très opportune, parce que nous ne saurions donner une trop grande attention à ces questions qui intéressent tout le pays. On a dit que toute notre énergie doit être donnée actuellement à la poursuite de la présente guerre. Naturellement, tout le monde est d'accord sur ce point; mais il y a une réserve à faire. Si nous consacrions toute notre énergie à la présente guerre, et si nous ne pensions aucunement à ce qui nous restera à faire après cette guerre, nous nous trouverions alors dans une bien mauvaise posture. Il est opportun d'étudier, aujourd'hui, ce qui nous restera à faire immédiatement après la guerre. Bien qu'il nous soit impossible de dire maintenant quelle sera, après la guerre, la situation en Canada et en Europe, puis-

que personne n'est encore capable de dire quand elle finira, ou quelles seront les conditions dans lesquelles l'on se trouvera à la fin de cette guerre, il n'est pas moins opportun d'étudier ce sujet, ainsi que la situation actuelle. L'industrie agricole a été beaucoup encouragée jusqu'à présent en Canada. Chaque gouvernement a fait de son mieux pour l'encourager et développer sa production autant que possible. On a tout d'abord établi des fermes expérimentales; en second lieu, des conférences agricoles ont été faites devant des assemblées de fermiers tenues dans les diverse parties du pays.

Les gouvernements ont encore aidé l'industrie agricole en divisant le ministère de l'Agriculture en diverses branches. On a favorisé l'établissement de crémeries. Les divers districts agricoles ont été inspectés. Puis, l'industrie fruitière a été protégée. On s'est efforcé de faire comprendre aux fermiers l'opportunité de se servir de bonnes semences; de surveiller la germination. Les gouvernements se sont occupés de toutes ces choses. Bref, ils ont fait beaucoup pour l'éducation de la classe agricole du pays sur tous ces sujets. Il y a aussi l'industrie de l'élevage de bestiaux. Le Gouvernement s'est efforcé de faire adopter un meilleur mode d'élevage. Mais, malheureusement, malgré tous ces encouragements et cette protection, l'industrie agricole n'a pas progressé autant que nous le désirions. Les récoltes n'ont pas été aussi considérables qu'on l'espérait. Quant à nos crémeries, elles ont fait des affaires considérables pendant un certain temps. Il y a dix ans, nous exportions du beurre pour $5,000,000; mais depuis, l'exportation de ce produit a constamment diminué jusqu'à 1912-1913, alors que l'importation du beurre a excédé de près de $2,000,000 l'exportation. Notre exportation de fromage s'est maintenue passablement bien, et s'est chiffrée à environ $20,000,000 par année. Cependant, durant ces dernières années, bien que le prix du fromage ait monté considérablement, la quantité de la production accuse une diminution réelle. Je regrette beaucoup de dire que notre industrie agricole accuse le même déclin dans un grand nombre d'autres branches.

Si nous passons à la main-d'œuvre, nous constatons que les fermiers emploient, aujourd'hui, moins d'ouvriers qu'il y a quelques années. La raison de cette différence, c'est qu'apparemment, le pays a progressé et que le prix de la main-d'œuvre agricole s'est accru, durant ces dernières années, à ce point que le fermier ne s'est pas trouvé en état de faire autant de culture intensive qu'auparavant. Le résultat, c'est que le fermier n'emploie pas autant d'ouvriers par cent acres de terre qu'il le faisait il y a quelques années. Cet état de choses n'est pas naturellement de nature à développer la production de l'industrie agricole. C'est une des questions qui mérite d'être étudiée sérieusement par le comité dont on nous propose, aujourd'hui, la nomination, ainsi que par la commission dont mon honorable ami, le ministre dirigeant, est le président.

Puis, vient la question du marché dont le fermier a besoin. Le marché soulève, aujourd'hui, une question très importante dans tout le pays. Les fermiers du Nord-Ouest ont aujourd'hui, de grandes quantités de blé entre leurs mains; mais, avec les conditions extraordinaires du transport, ils se trouvent incapables d'expédier leur grain au marché de consommation, et ils sont également incapables, vu les conditions extraordinaires dans lesquelles ils sont placés, d'emprunter de l'argent sur la garantie de ce grain. Cet état de choses complique des plus la situation des agriculteurs. Le même état de choses existe dans la Colombie-Anglaise, et préoccupe visiblement les esprits, ou les producteurs de fruits et les fermiers généralement. Si le gouvernement des Etats-Unis n'avait pas, il y a deux ou trois ans, supprimé le droit qui frappait le bétail sur pied à l'entrée aux Etats-Unis, les fermiers du Nord-Ouest se seraient trouvés dans une situation des plus difficiles. Les honorables sénateurs qui représentent le Nord-Ouest, savent que cette abolition de droit sur le bétail vivant a grandement favorisé les fermiers de cette partie du pays en leur permettant d'exporter leurs bestiaux au sud de la frontière internationale. Les fermiers du Nord-Ouest ont vendu leurs porcs et leurs moutons sur les marchés de Chicago et Seattle et sur d'autres points au sud de la frontière internationale, où ils ont pu faire librement concurrence aux fermiers des Etats-Unis—ces marchés leur étant virtuellement ouverts. Cette question des marchés intéresse tout particulièrement les fermiers, et c'est une question qui mérite d'être étudiée très sérieusement par un comité comme celui que l'on nous propose aujourd'hui.

Une autre question qui embarrasse aussi les fermiers, aujourd'hui, dans plusieurs endroits, c'est celle de leur pouvoir d'emprunter, ou le manque de facilités qui les empêche d'obtenir des banques les avances

dont ils ont besoin. Le Sénat a adopté, l'autre jour, une loi qui aidera dans une certaine mesure le fermier qui élève du bétail; mais toute la question des banques, par rapport aux fermiers, n'est pas comprise dans cette loi. Le fermier est en présence d'une situation d'un caractère beaucoup plus sérieux, et cette situation affecte, non seulement les fermiers, mais aussi tous les autres industriels qui essaient de développer les industries et exploiter les ressources naturelles du pays.

A cette fin, pendant un grand nombre d'années, nos industriels pouvaient compter sur le marché monétaire de l'Europe. Mais, vu les conditions qui existent actuellement, toute cette assistance financière reçue auparavant de ce marché est aujourd'hui virtuellement supprimée, et la seule place où des emprunts peuvent être contractés est les Etats-Unis, nos voisins. Dans ces conditions, notre devoir est d'étudier la question de savoir s'il ne serait pas possible d'augmenter les facilités d'emprunt non seulement pour le fermier, mais aussi pour le marchand de bois et des autres industriels qui essaient de développer les ressources naturelles du pays.

J'ai constaté, l'autre jour, avec une grande satisfaction, que cette question préoccupe aussi jusqu'à un certain point les hommes d'affaires d'Angleterre, qui finissent par comprendre que les banques, en Angleterre, sont conduites d'après un principe conservateur, et qu'elles ne procurent pas aux industriels l'aide dont ils ont besoin pour développer les affaires comme la chose a été faite par les banques allemandes. Celles-ci ont contribué très considérablement au développement du commerce allemand par l'aide accordée par elles aux hommes d'affaires d'Allemagne, et c'est ce qui a permis à ceux-ci de devenir dans une très grande mesure les concurrents des hommes d'affaires d'Angleterre.

J'ai lu un article intéressant sur la question des banques. J'en citerai une faible partie. L'auteur est M. Wm Olsson, et l'article traite de l'industrie nationale après la présente guerre. M. Olsson fait remarquer que les banques anglaises se renferment dans les limites fixées par le commerce de banque proprement dit, tandis que les banques allemandes ne sont pas des banques dans l'acception britannique du mot; mais sont de grandes institutions dont l'objet est d'encourager les industries.

L'auteur dit entre autres choses:

> Je sais que, d'après l'opinion générale, aucune affaire ou entreprise saine et sûre n'a besoin de capital dans ce pays et, généralement, cette opinion est bien fondée; mais, au point de vue national, la chose est loin d'être pratique, puisqu'elle élimine les facilités que peuvent procurer les banques, ou les éléments qui sont les conditions mêmes d'une industrie nationale progressive, c'est-à-dire, les éléments qui permettent d'essayer et d'appliquer les nouvelles idées et inventions...

Et nous pourrions ajouter en Canada: "qui permettent de développer et d'ouvrir de nouveaux territoires, dans lesquels nous pouvons trouver de nouveaux éléments de richesse."

L'auteur de l'article que je cite continue comme suit:

> Pour des raisons qui limitent le champ d'action du banquier anglais, si vous demandez à une banque anglaise de l'assistance pour commencer une opération commerciale basée sur de nouvelles idées, ou de nouveaux principes, vous êtes accueillis par cette réponse stéréotypée: "Cette nouvelle opération n'entre pas dans le commerce de banque".
>
> Tandis que la même demande faite à une banque allemande sera immédiatement référée au département industriel de la banque, et que si l'objet de cette demande est considéré comme une affaire sûre, l'assistance est accordée.

Ce point est important. Il fait voir que l'assistance reçue sous le régime des banques allemandes pour développer l'industrie est beaucoup plus grande que celle obtenue des banques organisées d'après le système en vigueur en Angleterre et au Canada. Le commerce de banque en Angleterre et au Canada est le même depuis quelques années. Les banques se fusionnent. Un très grand nombre de petites banques sont absorbées par de plus grandes organisations financières. Cette pratique offre certains avantages; mais elle a aussi ses désavantages. En effet, les plus grandes corporations, dont les directeurs sont immédiatement responsables de la politique de la banque, ne peuvent se tenir en contact immédiat avec les différentes parties du pays, et elles peuvent être portées à ne pas assister certaines parties du pays aussi bien que le feraient de petites banques dont les intérêts immédiats se trouveraient dans ces localités. Ce sujet est l'un de ceux qui intéresseront particulièrement après la guerre non seulement le Canada, mais aussi la Grande-Bretagne et tout l'empire britannique, et je le soumets à l'attention de la Chambre dans la présente occasion. C'est un sujet que le comité maintenant proposé devra étudier sérieusement. Je désire citer aussi la résolution adoptée par la chambre de commerce du Royaume-Uni, à sa séance tenue le 29 février 1916. Cette chambre de commerce fut convoquée, l'autre jour en Angleterre, et

elle a reçu un grand nombre de résolutions adressées à son secrétaire et provenant des diverses parties du Royaume-Uni. Les plus pratiques de ces résolutions, celles qui interprètent le mieux les idées des différentes chambres de commerce, visant dans cette circonstance le même but, peuvent se résumer par la résolution suivante adoptée par la chambre de commerce du Royaume-Uni, et exposant cette question des banques:

Que le Gouvernement de Sa Majesté soit prié de mettre à l'étude le système actuel de banques en Angleterre dans le but de s'assurer si des mesures peuvent être prises pour faciliter et encourager davantage les entreprises industrielles.

Cette chambre de commerce adopta aussi des résolutions supplémentaires concernant l'assistance accordée au commerce allemand par des banques allemandes de crédit et d'autres institutions semblables, et elle exprima l'avis qu'à l'avenir il faudrait priver les banques ennemies (allemandes) des facilités qu'elles avaient d'opérer dans le Royaume-Uni.

Je cite cette résolution pour faire connaître l'opinion qui prévaut, aujourd'hui, en Angleterre sur cette question des banques. Les hommes d'affaires de la mère patrie sont arrivés à la conclusion que leur système de banques est très bon en lui-même; mais qu'il ne procure pas un crédit suffisant pour le développement du commerce et des industries du pays.

Je propose que le débat soit ajourné jusqu'à demain. et qu'il soit inscrit comme le premier ordre du jour.

La motion est adoptée.

PRESENTATION D'UN BILL.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 31) intitulé: Loi constituant en corporation la "Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh Day Adventists".—(L'honorable M. Béique.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures p.m.

SENAT.

Séance du jeudi, 30 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prières et affaires courantes.

[L'honorable M. BOSTOCK.]

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (E-2) "Loi concernant la Colonial Bank of Canada" (l'honorable M. Casgrain).

Bill (F-2), "Loi concernant la British Trust Company" (l'honorable M . Casgrain).

UN DISCOURS DU PRESIDENT.

PRESENTATION DU RAPPORT DU COMITE.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL, du comité nommé pour s'enquérir du Président du Sénat à propos de certaines accusations rapportées être faites par lui à une assemblée tenue à Ottawa en juin dernier, présente son rapport comme suit:

Le comité constitué par le Sénat, le vingt-troisième jour de mars courant, et composé des honorables messieurs Bowell, Bolduc, Power et Dandurand, pour rencontrer Son Honneur le Président afin de savoir de lui dans quelle mesure est exact le compte rendu d'un discours qu'il a prononcé le vingt-septième jour de juin, en la cité d'Ottawa, lequel compte rendu représente Son Honneur le Président comme ayant jeté un blâme sur les membres du Sénat.

Les membres de ce comité, à l'exception de l'honorable M. Dandurand qui était alors absent de la ville, se sont présentés chez Son Honneur le Président, et lui ont posé la question suivante:

"L'alinéa du compte rendu du discours prononcé par Son Honneur, compte rendu intitulé: 'Une grève au Sénat', lequel est rapporté à la page 185 (version anglaise) des débats du Sénat de la session en cours, constitue-t-il une relation substantiellement exacte des paroles prononcées par Son Honneur? Dans la négative, en quoi cette relation est-elle particulièrement inexacte?"

A quoi Son Honneur a répondu comme suit:

"Je n'ai rien à ajouter à ma première déclaration que j'ai précisément faite pour nier les paroles que le reporter m'a fait dire et relatives à l'accusation de fanatisme que je n'ai jamais formulée contre une majorité quelconque de cette Chambre, et je regrette que mes paroles aient été rapportées aussi inexactement."

Le tout respectueusement soumis.

Mackenzie Bowell,
Président.

Je proposerai que le rapport soit pris en considération quand nous serons arrivés à l'ordre du jour inscrit au nom de l'honorable sénateur de Compton. L'honorable sénateur pourra alors dire s'il est satisfait et s'il retirera sa motion. Je suis porté à croire que la difficulté finira là.

MAINTIEN D'UN BATEAU TRAVERSIER ENTRE LA RIVIERE-OUELLE ET SAINT-IRENEE ET MURRAY-BAY.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CHOQUETTE demande:

1. Combien a coûté, depuis le 1er juillet 1913 au 1er mars courant, le maintien d'un bateau

traversier entre le quai de la Rivière-Ouelle et Saint-Irénée et Murray-Bay?

2. Y a-t-il eu beaucoup de plaintes en rapport avec l'efficacité de ce service?

3. Pendant combien de jours par hiver le service a-t-il été complètement suspendu depuis le 1er décembre 1913?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. $143,836.08.

2. Plusieurs plaintes ont été reçues cet hiver.

3. Le 24 décembre 1913, le "Champlain" n'a pas traversé, empêché qu'il en a été par un coup de vent du nord-est et une tempête de neige. Il a été retiré du service le 27 décembre et est monté à Québec où il est resté jusqu'au 19 mars. Il a repris son service régulier le 20 mars 1914. Il a été retiré du service pendant que l'on remplissait du côté ouest du quai, pour l'agrandir, ce côté étant la partie abritée du vent et constituant son mouillage, et il ne pouvait rester là tant que l'ouvrage n'était pas terminé. En 1914, il a manqué deux voyages réguliers en décembre. En 1915, il a manqué huit voyages régulier en janvier, 12 voyages réguliers en février et 8 voyages réguliers en mars. En 1916, il a manqué 12 voyages réguliers en janvier, 18 voyages en février et 17 voyages réguliers jusqu'au 22 mars, inclusivement.

L'honorable M. POWER: C'est un manqueur régulier, n'est-ce pas?

EVASION DE PRISONNIERS ETRANGERS DU CAMP DE DETENTION A AMHERST.

INTERPELLATION.

L'honorable M. GIRROIR appelle:

L'attention du Sénat sur un ordre émané le 2 mars courant, à l'effet de produire les documents se rapportant à l'évasion de prisonniers de nationalité ennemie du camp de détention d Amherst, N.-E., ainsi que les documents, pièces et correspondance soumis à la cour martiale tenue à Halifax, N.-E., relativement à cette évasion.

Et qu'il demandera au Gouvernement si des poursuites criminelles ont été prises ou doivent être exercées contre les officiers en charge de ce camp?

Il dit: La question mentionnée dans l'interpellation a été d'abord soumise à la Chambre, je crois, le 14ème jour de ce mois-ci, par l'honorable sénateur de la division Victoria (l'honorable M. Cloran), qui a porté de très graves accusations contre le commandant du camp de détention d'Amherst, Nouvelle-Ecosse. Je me suis naturellement révolté à l'idée qu'une personne occupant une position comme celle qu'occupait cet officier aurait manqué à ses devoirs comme l'a prétendu l'honorable sénateur de Victoria. J'ai pris sur moi de demander des renseignements sur cette affaire, et, afin d'exposer à la Chambre quelques faits qui devraient, à mon avis, être rendus publics afin de lui rendre sa réputation qui lui a été enlevée (ce dont je doute fortement) par les observations de l'honorable sénateur. J'ai jugé à propos de parler brièvement à la Chambre. L'honorable sénateur de Victoria, dans le discours auquel j'ai déjà fait allusion, a prononcé ces paroles:

Il est avéré, non pas pour le grand public du Dominion, mais pour les gens qui vivent dans le voisinage du camp de détention d'Amherst que des Allemands s'en sont évadés, et, ce qui est plus regrettable, ont été favorisés et encouragés à s'évader par l'officier chargé du contrôle de ce camp. C'est un état de choses très graves et très sérieux.

L'honorable sénateur n'a pas jugé à propos de nommer les sénateurs qui se sont unis à lui pour jouer ce rôle très important et très louable, et, à cause de cela, on ne leur accordera pas le mérite qui revient à l'honorable sénateur pour le discours qu'il a fait à cette occasion.

Il a ajouté ceci:

La rumeur a couru partout, non pas répandue par un petit vendeur de journaux dans les rues, mais par d'honorables sénateurs dans l'enceinte de la Chambre, par des ministres et des ex-ministres de la Couronne, que l'officier responsable de cet état de choses au camp de détention d'Amherst a été fusillé sur l'ordre d'un conseil de guerre tenu à Halifax.

Assurément cela a été connu des gens de la Nouvelle-Ecosse et des gens du Nouveau-Brunswick. Plus loin dans son discours, l'honorable sénateur a dit:

Je ne suis pas responsable de ce que vous comprenez ou de ce que vous ne comprenez pas....

Parlant du sénateur qui avait posé une question à laquelle l'honorable sénateur avait refusé de répondre, l'honorable sénateur a continué:

L'autre rumeur tend à dire qu'au lieu d'avoir été fusillé, le commandant de ce camp avait été condamné à 12 ans de pénitencier.

Vous voyez donc, honorables sénateurs, que l'honorable sénateur de Victoria, après avoir fait fusiller ce pauvre officier, l'a fait envoyer au pénitencier pour douze ans.

L'honorable M. WATSON: Après avoir été fusillé.

L'honorable M. GIRROIR: Il a ajouté:

Des prisonniers de guerre, nos pires ennemis, non seulement peuvent s'évader, mais peuvent, en payant $50 ou $100, s'évader des camps de détention au Canada. C'est une honte nationale dont le Gouvernement doit être tenu responsable.

Vous voyez donc que les accusations portées contre cet officier étaient d'une nature très grave. Dans une autre occasion, plus tard, l'honorable sénateur a encore parlé sur la même question, et il a dit qu'il regrettait d'avoir été mal compris relativement aux accusations qu'il avait portées contre le colonel Morris. Voici se qu'il a dit:

Le colonel Morris, un des soldats de l'empire, un homme qui a la réputation d'être un citoyen honorable, probe et honnête, qui a un passé militaire qui lui fait honneur ici comme à l'étranger. Je n'ai nommé aucun officier en particulier comme étant responsable d'un pareil état de choses dans ce camp de détention; mais les amis du Gouvernement à Amherst l'ont représenté comme un homme de paille pour prouver qu'il n'y avait rien à dire contre le colonel Morris. Je n'ai jamais dit qu'il y avait quelque chose à dire contre lui. Je ne connaissais pas le colonel et je n'avais pas l'intention de le nommer.

Evidemment, l'honorable sénateur est allé aux renseignements et il a constaté que ses assertions, prises dans des journaux et dans des lettres anonymes, n'étaient pas justifiées, et il a jugé qu'il était de son devoir de dire quelque chose pour réparer le tort qu'il avait fait à la réputation de cet officier. Je lui tiens compte des excuses qu'il a faites et du regret qu'il a manifesté, comme l'a fait remarquer un honorable sénateur; mais, après tout, bien que les accusations portées contre cet officier aient été répandues dans tout le pays, il se peut que l'acte de contrition fait par l'honorable sénateur dans l'occasion que j'ai mentionnée n'ait jamais été mentionné dans la presse et que cet officier soit encore sous le coup des accusations qui ont été portées alors contre lui. Personnellement, je crois qu'il eût valu mieux que l'honorable sénateur eût attendu que fussent produits les documents relatifs à cette affaire. Il se serait montré plus sage et plus généreux, s'il eût attendu avant de porter des accusations de ce genre contre le colonel Morris. A mon avis, il n'y a pas dans tout le service militaire anglais un officier plus honorable, plus loyal et plus brave que le colonel Morris. Maintenant, je dirai que le colonel Morris a un passé militaire qui lui fait honneur, comme l'état suivant le prouvera:

[L'honorable M. WATSON.]

Etat de services.

Le colonel Arthur Henry Morris, C.M.G., D.S.O., a rejoint le 18ième régiment Royal Irish Regiment, le 27 janvier 1883.

A pris part à l'expédition du Nil, 1884-85, a reçu une médaille avec agrafe et l'étoile de bronze de Khédive.

Guerre de Burmese 1885-87 a reçu une médaille avec agrafe.

Expédition de Karen 1888. A reçu une agrafe. Mentionné dans les dépêches (London Gazette, 15 novembre 1889).

Expédition du Chin Lushai 1899-1890. A gagné une agrafe. Mentionné dans les dépêches (London Gazette, 12 septembre 1890). Remercié par le gouvernement de l'Inde. Fait compagnon de l'ordre Distinguished Service Order pour services signalés au front en 1890.

A commandé deux expéditions contre les Frafras et les Dagombas, tribus des Territoires septentrionaux de la Côte d'Or, en février et mars 1900. Mentionné deux fois dans les dépêches (London Gazette, 4 décembre 1900.)

Expédition contre les Ashantees, 1900. Commanda la troupe de secours envoyée du Nord. Commandait la garnison de Kumazi durant le siège, ainsi que la colonne qui se fraya un chemin à travers les Ashantees jusqu'à la côte, avec sir Frederick Hodgson. Blessé grièvement. Médaille avec agrafe. Mentionné dans les dépêches (London Gazette, 4 décembre 1900). Promu au grade de lieutenant-colonel prenant rang par brevet.

A commandé une expédition contre les Tiansis en mars 1902. Mentionné dans les dépêches (London Gazette, 24 avril 1903). Promu au grade de colonel prenant rang par brevet en 1902.

Etats de services dans l'état-major.

A fait du service comme officier spécial à Barma, de juillet 1886 à avril 1890.

A fait du service comme adjudant du 18ème district régimental, du 30 octobre 1892 au 29 octobre 1898.

A été commissaire en chef et commandant des Territoires septentrionaux de la Côte d'Or (une région de 40,000 milles carrés) de juin 1899 à décembre 1904. Fait compagnon de l'Ordre Très Honorable de Saint-Michel et Saint-Georges en 1904.

A été le commandant d'une école d'infanterie à cheval dans l'Inde, de juin 1906 à janvier 1909.

A été le commandant de l'école militaire royale du duc de York, de juillet 1909 à juillet 1913.

A pris sa retraite en juillet 1913.

Voilà les états de services de cet officier. C'est un homme qui jouit de la confiance de ses supérieurs. Dans une lettre le général parle du colonel Morris en ces termes:

J'ajouterai que dans l'exercice de sa responsabilité actuelle il s'est montré assez compétent et assez intègre pour ne laisser dans mon esprit aucun doute quant à sa compétence dans l'accomplissement des devoirs qui lui ont été imposés

Nous sommes heureux d'avoir devant nous le rapport de l'enquête qui a été tenue à Amherst, rapport que j'aimerais à lire.

L'honorable M. CLORAN: J'en ai besoin maintenant...

L'honorable M. LOUGHEED: Cela ne fait rien; l'honorable sénateur qui parle a le droit de l'avoir, et le rapport devrait être sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. CLORAN: Très bien; il va lui falloir du temps pour le lire.

L'honorable M. GIRROIR: Bien que je n'aie pas eu le temps de lire le rapport, j'ai pris des renseignements sur ce qu'il renferme, et l'on m'a dit que tous les officiers chargés, ce jour-là, de la surveillance du camp, ont été exonérés de tout blâme par le conseil de guerre qui a siégé à Amherst. Les faits qui ont été révélés là ont prouvé que les prisonniers s'étaient évadés par un tunnel.

L'honorable M. CLORAN: Où ont-ils pris les pics et les pelles pour creuser ce tunnel?

L'honorable M. GIRROIR: Le conseil de guerre était présidé par le colonel A. H. Borden, le capitaine J. L. Ralston et le capitaine G. G. Anglin. Parmi ces hommes, je connais très bien le capitaine Ralston; il est un des principaux avocats de la province de la Nouvelle-Ecosse et un membre de la législature provinciale. Le colonel Borden est un jeune homme qui jouit d'une excellente réputation. Il lève actuellement un régiment de highlanders dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour aller le conduire lui-même au front. Je n'ai pas l'avantage de connaître le capitaine Anglin; mais je sais que les deux autres officiers ne s'associeraient pas avec un homme indigne de présider une commission d'enquête comme celle-ci. A cette occasion l'évasion de douze prisonniers a eu lieu. Trente heures après leur évasion, ils étaient repris. Voilà la vérité.

L'honorable M. McSWEENEY: La vérité! Je crois que vous vous trompez. Cinq se sont évadés.

L'honorable M. GIRROIR: Oui, mais ils ont été repris sur le territoire américain 30 heures après leur évasion. Onze de ces prisonniers ont été réellement repris, ce qui prouve que les officiers chargés de la surveillance du camp de détention étaient en éveil et ont poursuivi vigoureusement les fugitifs et ont rempli leur devoir aussi bien qu'aucun officier pouvait le remplir.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur peut-il me donner la longueur, la largeur et la hauteur du tunnel?

L'honorable M. GIRROIR: Je crains que l'honorable sénateur ne soit obligé d'aller le mesurer.

L'honorable M. CLORAN: Mais je suppose que cela doit être mentionné dans le rapport. J'aimerais à savoir cela.

L'honorable M. GIRROIR: Je n'ai pas lu le rapport. Or, si l'honorable sénateur veut prendre patience durant quelques minutes, je lirai l'opinion de la cour, parce qu'elle se rapporte on ne peut mieux à l'enquête. La longueur du tunnel est donnée ici:

Procédure de la cour d'enquête.—Evasion de prisonniers de guerre, à Amherst, jugement.

La cour ayant entendu les témoignages et ayant examiné les lieux, est d'opinion que douze prisonniers se sont évadés entre 6.30 p.m., le 17 du courant, et qu'un autre prisonnier s'est évadé le 18 du courant, et que quelques-uns des prisionners sont partis d'Amherst par le Maritime Express à environ 8 heures p.m., et le reste par le St. John Express à environ 1.30 p.m.

Les prisonniers se sont évadés par un tunnel qu'ils avaient creusé après avoir brisé la serrure de la soute au sable et l'avoir remplacée par une autre qu'ils avaient achetée, ayant pu ainsi entrer dans la soute au sable à toute heure de la journée, où après avoir été enfermés à clef par leurs camarades, ils pouvaient travailler sans être dérangés. La nuit, ils entraient par la trappe du lavoir des prisonniers, marquée A sur le plan annexé, et, après avoir travaillé, des deux côtés, entre le lavoir et la soute au sable, ils ont pu se faire un couloir et ont réussi à travailler nuit et jour au percement du tunnel.

Le tunnel s'étendait sur une longueur d'environ quinze pieds, et s'élevant à la surface du sol en arrière de l'abri au charbon à un endroit que les sentinelles en faction dans le voisinage, par une nuit de neige comme celle de leur évasion, ne pouvaient pas voir.

La cour est d'opinion:

1. Qu'il n'y a aucune preuve pour établir, qu'aucun officier, sous-officier ou soldat a été corrompu ou payé pour aider aux prisonniers à s'évader.

2. Le continuel changement d'officiers, de sous-officiers et soldats composant le personnel du camp de détention et la difficulté d'adapter l'édifice actuel et les édifices environnants aux fins d'une prison ont contribué à faciliter l'évasion des prisonniers.

3. Qu'il s'écoule trop de temps entre 5 p.m., et 8 a.m., avant l'appel des noms.

4. Que le trou qui se trouvait sous la trappe du lavoir aurait dû être inspecté régulièrement.

5. Que la soute au sable et les pièces inoccupées dans le camp auraient dû être régulièrement inspectées.

6. Que la surveillance de la police la nuit n'était pas suffisante. Elle n'aurait pas dû être discontinuée entre 11 p.m., et le réveil.

7. Qu'il n'a pas été fait une surveillance suffisante de l'achat des articles que les prisonniers se procuraient hors des cantines. Les prisonniers achetaient certains articles sans la surveillance attentive d'un officier.

8. Qu'il ne semble pas y avoir de bonnes méthodes qui permettent aux sergents-prévôts, ou aux caporaux de donner des clés et recevoir des reçus pour ces clés lorsqu'ils sont nommés ou qu'ils quittent leur position. D'après le système actuel, il est difficile pour la cour de fixer la responsabilité de sa garde, si une clé est perdue ou même donnée à un prisonnier.

9. Les instructions données à la police qui escorte les prisonniers se rendant chez le dentiste ne sont pas assez bien définies. Elles devraient être donnés par écrit.

Signé à Amherst, N.-E., ce 24ème jour de janvier 1916.

(Signé): A. H. Borden, président, C.E.F.
Membres: J. L. Ralston,
Cap. 85ème bat., C.E.F.
G. G. Anglain,
Cap. 65ème bat., C.E.F.

Voilà le rapport.

L'honorable M. CLORAN: Qu'est-ce que l'honorable monsieur pense des décisions et des conclusions de la cour?

L'honorable M. GIRROIR: Je n'ai pas d'opinion à exprimer sur les conclusions ou le jugement de la cour pour l'excellente raison que je n'ai pas eu l'occasion de lire les témoignages sur lesquels ces conclusions sont appuyées.

L'honorable M. McSWEENEY: S'est-on assuré à laquelle heure du matin les prisonniers se sont évadés?

L'honorable M. GIRROIR: Je ne sais pas. Je crois qu'il était environ huit heures du matin.

L'honorable M. McSWEENEY: Je crois que les premiers sont partis à six heures et demie du soir, la veille.

L'honorable M. GIRROIR: Oui. J'ai, cependant, quelques remarques à faire sur les accusations que l'honorable sénateur a faites dans cette Chambre. La cour d'enquête a fait son rapport après une enquête minutieuse, après l'interrogation des témoins et l'examen des témoignages, et elle est venue à la conclusion qu'il y avait eu des irrégularités de commises, qu'il n'avait pas été fait certaines choses qui auraient dû être faites, que d'autres avaient été négligées; mais elle n'a pas constaté qu'aucun officier chargé de la direction du camp de détention ou occupant une position qui avait trait à ce camp ait accepté des pots-de-vin...

L'honorable M. CLORAN: Il n'est pas question de pots-de-vin dans l'accusation.

L'honorable M. GIRROIR: Oui.

L'honorable M. CLORAN: Non, j'ai voulu parler du camp de Banff.

[L'honorable M. GIRROIR.]

L'honorable M. GIRROIR: L'honorable sénateur a dit distinctement que de la corruption avait été pratiquée.

L'honorable M. CLORAN: Lisez ce que j'ai dit.

L'honorable M. GIRROIR: L'honorable sénateur a dit:

Il est permis à des prisonniers de guerre, nos pires ennemis, non seulement de s'évader, mais de payer de $50 à $100 pour pouvoir s'évader des camps de détention au Canada. C'est une honte nationale dont le Gouvernement doit être tenu responsable.

L'honorable M. CLORAN: Je n'ai pas dit cela à propos du camp d'Amherst. Je soulève une question d'ordre. Je veux que l'honorable sénateur retire ce qu'il a dit. Mon objection est à l'effet que l'honorable sénateur dénature ce que j'ai dit dans l'enceinte de cette Chambre.

L'honorable M. POIRIER: Il n'y a pas là de question d'ordre à soulever.

Le PRESIDENT: Je comprends que l'honorable sénateur lit un discours de l'honorable sénateur de la division Victoria.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur veut faire croire à la Chambre qu'il s'agit du camp d'Amherst.

Le PRESIDENT: Je ne puis rien dire à ce sujet; mais j'ai entendu l'honorable sénateur d'Antigonish citer les paroles de l'honorable sénateur de Victoria. Je ne vois pas là de question d'ordre à soulever.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur n'a pas le droit de m'attribuer...

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: A la question! à la question!

L'honorable M. CLORAN: Je suis dans la question. Vous, tenez-vous tranquille. L'honorable sénateur n'a pas le droit de m'attribuer, dans une critique que j'ai faite de la direction du camp d'Amherst, les accusations que j'ai portées contre la direction du camp de Banff.

Il y a ici une question d'ordre à soulever, et le Président ne devrait pas permettre que l'on dénature ce qui s'est passé.

L'honorable M. GIRROIR: Je serais très chagrin de mal citer l'honorable sénateur de la division de Victoria, mais pour l'éclairer et éclairer la Chambre, je ferai une autre petite citation du discours que l'honorable sénateur a prononcé à cette occasion. Il a dit immédiatement avant d'arriver au

point auquel il a fait allusion, il y a un moment:

En second lieu j'ai soulevé un question plus sérieuse et plus importante dans cette Chambre en même temps que j'ai donné cet avis, sous la forme d'une question relative à l'évasion de prisonniers de guerre du camp de détention à Amherst, N.-E. Je constate que cette question ne paraît pas dans les procès-verbaux de cette Chambre. Il est très étrange qu'elle ait été omise, mais c'est une erreur à laquelle il peut être remédié. Je saisirai certainement l'occasion de faire inscrire cette question dans le cahier des avis.

Puis, il indique comment il a obtenu ce renseignement et il fait allusion au Nouveau-Brunswick et à Halifax; puis, questionné par l'honorable sénateur de Tignish, (l'honorable M. Murphy), il ne parle des camps de détention d'aucun autre endroit. L'honorable sénateur d'Halifax a dit: "Pas à la Nouvelle-Ecosse." Puis l'honorable sénateur a dit:

L'honorable M. Cloran: Oui, le camp d'Amherst est à la Nouvelle-Ecosse. Les traîtres n'opèrent pas sur les lieux mêmes. Ils vont au dehors pour avoir de l'aide, et je regrette de dire qu'ils l'obtiennent au Nouveau-Brunswick.

Un honorable sénateur: Moncton?

L'honorable M. Cloran: Non, Moncton est sur ses gardes. Le pays veut connaître les faits que peuvent faire connaître les autorités officielles, et le Gouvernement du jour doit protéger le pays sans égard aux partis politiques. La rumeur a couru dans tout le pays, non pas répandue par un petit vendeur de journaux dans les rues, mais par d'honorables sénateurs dans l'enceinte de cette Chambre, par des ministres et des ex-ministres de la Couronne, la rumeur a couru que l'officier responsable de cet état de choses dans le camp de détention avait été fusillé sur l'ordre d'un conseil de guerre tenu à Halifax.

L'honorable M. Dennis: Qui a fait cette assertion?

L'honorable M. Cloran: Veuillez ne pas fouiller dans les affaires privées.

L'honorable M. Dennis: Mais l'honorable sénateur dit que l'assertion a été faite par un ministre de la Couronne dans l'enceinte de la Chambre.

L'honorable M. Cloran: Je n'ai jamais dit une pareille chose.

L'honorable M. Dennis: J'ai compris qu'il l'avait dite.

L'honorable M. Cloran: Sans doute que je ne suis pas responsable de ce que vous comprenez ou de ce que vous ne comprenez pas. L'autre rumeur tend à dire que, au lieu d'avoir été fusillé, le commandant de ce camp a été condamné au pénitencier pour douze ans.

Il a ensuite parlé de ce qui se passait dans le camp de détention:

Il est permis aux prisonniers de guerre, nos pires ennemis, non seulement de s'évader, mais de payer $50 ou $100 pour pouvoir s'évader des camps de détention au Canada. C'est une honte nationale, dont le Gouvernement doit être tenu responsable.

L'honorable sénateur ne peut pas échapper. Il a fait sa déclaration publiquement, dans l'enceinte de la Chambre. Elle se trouve dans son discours publié au long dans les Débats, et il ressort clairement de la lecture de son discours qu'il a parlé du camp d'Amherst, de ce seul camp.

L'honorable M. CLORAN: Non.

L'honorable M. GIRROIR: Il n'a parlé d'aucun autre camp, et s'en est tenu à cette assertion en discutant les affaires d'Amherst et pas autre chose. Je dirai que je ne suis pas surpris de voir que l'honorable sénateur se sente humilié d'entendre lire à haute voix son discours, de comprendre la gravité de ses assertions, combien sont injustes et mal fondées les accusations portées contre un officier qui a rempli une belle carrière, contre un homme qui a fait une campagne et versé son sang pour l'empire et qui était prêt à en faire encore autant. Je ne suis pas surpris que l'honorable sénateur éprouve du malaise quand il constate qu'il s'est oublié au point de faire les assertions que je viens de citer. Je dirai que les témoignages soumis à la Chambre ne pouvaient pas justifier les accusations qui ont été portées contre cet officier. Bien qu'elles puissent justifier le jugement qui a été rendu, et je n'ai aucun doute qu'elles le justifient, elles ne justifient en aucune manière les accusations que l'honorable sénateur de Victoria a portées dans l'occasion que j'ai mentionnée. Je suis un trop jeune membre de cette Chambre pour faire la leçon à de vieux sénateurs relativement à ce qu'ils devraient dire ou faire en pareilles circonstances. Je ne puis cependant m'empêcher de dire que l'honorable sénateur se serait montré plus digne de la position qu'il occupe dans cette Chambre s'il avait montré plus de prudence et plus de discrétion qu'il n'en a montré à cette occasion. Je dis qu'il a commis une grande injustice envers un officier du service de Sa Majesté, qu'il a fait un grand tort à un homme honorable, à un officier loyal, et je crois qu'il doit prendre la parole et faire amende honorable à cet officier pour les accusations qu'il a portées contre lui et qu'il ne peut prouver.

L'honorable M. CLORAN: Je dois féliciter l'honorable sénateur d'Antigonish de la plaidoirie habile qu'il a faite pour défendre le colonel Morris. Il est toujours facile de défendre un homme qui n'est pas attaqué. Où a-t-il pris les raisons dont

il s'est servi habilement pour défendre un homme que je n'ai pas même nommé dans mon exposé—je ne dirai pas dans mes accusations, parce que je n'en ai pas porté. J'ai posé des questions. Je n'ai jamais mentionné le colonel Morris. Je ne le connaissais pas plus que l'homme dans la lune, et l'homme dans la lune a été témoin de beaucoup de batailles, a vu, comme le colonel Morris, l'effusion de beaucoup de sang. Si mon honorable ami avait voulu être juste, il aurait lu la question que j'ai posée au Gouvernement. A-t-il été fait mention du colonel Morris dans cette question? Est-ce que je n'ai pas demandé en termes généraux qui étaient les officiers responsables de l'état de choses qui s'était produit au camp d'Amherst? Il n'a pas été dit un mot du colonel Morris, pas un mot du capitaine Booth ou du colonel Sproule, quel que puisse être son grade. Je voulais avoir des renseignements, et j'en ai demandé sur certaines choses de notoriété publique dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je n'ai porté aucune accusation personnelle; j'ai demandé simplement des renseignements que le Gouvernement possédait depuis deux ou trois mois et qu'il n'a produits qu'aujourd'hui, 25 ou 30 pages de clavigraphie serrée contenant la preuve et le jugement. J'ignore si les témoignages demandés sont produits. J'ignore si l'honorable sénateur est un avocat, un docteur...

L'honorable M. POIRIER: Un cultivateur.

L'honorable M. CLORAN: Je comprends maintenant. Il est un cultivateur et s'est accroché à une paille pour faire son éloquent discours. Il a prétendu qu'au cours de mes remarques je me suis servi des mots "officier commandant". Mais j'ignorais qui commandait. Je n'avais pas l'intention de mentionner le commandant en chef, mais le commandant du camp. Ce sont là deux choses tout à fait différentes. L'officier commandant est le chef de tous les districts et de toute la région, et l'honorable sénateur accroche sa défense à cette paille-là pour me répondre. Je crois qu'il est à la fois un avocat et un cultivateur.

L'honorable M. WATSON: Il tient peu de l'avocat.

L'honorable M. CLORAN: Non. Il accroche tout son discours sur cette expression: "Officier commandant du camp." Remarquez que je n'ai pas dit "l'officier commandant, le lieutenant-colonel ou le major général" ou quelque chose de ce genre. J'ai mentionné l'officier commandant, et j'aurais dû me servir du pluriel et mentionner les commandants, parce qu'il n'y avait pas un officier impliqué dans ce scandale auquel ont pris part les plus humbles comme les plus en vue dans le monde social du pays, depuis les rangs ministériels jusqu'aux gardiens des camps de détention du Canada. Quand ils ne peuvent pas voler les deniers publics, ils laissent échapper les prisonniers. Je n'ai pas lu les témoignages; mais l'honorable sénateur a lu les énonciations du jugement; et le conseil de guerre dans cinq ou six de ces énonciations a déclaré qu'il y avait eu négligence coupable dans l'administration et dans la surveillance du camp.

L'honorable M. GIRROIR: Mais pas d'acte criminel.

L'honorable M. CLORAN: Attendez un instant. Que signifient ces mots: "il y a eu négligence coupable mais il n'y a pas eu acte criminel." Est-ce le cultivateur ou l'avocat qui a parlé cette fois-là?

L'honorable M. GIRROIR: L'honorable sénateur a prétendu qu'il y avait eu acte criminel. Maintenant il dit qu'il y a eu négligence coupable.

L'honorable M. TESSIER: La négligence coupable est un acte criminel.

L'honorable M. CLORAN: J'aimerais à savoir ce que c'est qu'un acte criminel.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Regardez dans le dictionnaire.

L'honorable M. TESSIER: Dans un cas de "manslaughter" (homicide involontaire) un accusé peut être tenu responsable d'une négligence coupable.

L'honorable M. CLORAN: Ici les officiers de ce camp sont trouvés coupables de négligence coupable.

L'honorable M. GIRROIR: Où trouvez-vous cela?

L'honorable M. CLORAN: Dans les témoignages que vous avez lus, il est dit qu'il était permis aux prisonniers d'acheter certains articles en dehors du camp et qu'ils les y apportaient sans qu'ils fussent inspectés.

L'honorable M. POIRIER: Je crois que l'honorable sénateur de Victoria est en ce moment un cultivateur.

L'honorable M. CLORAN: J'aimerais mieux être un cultivateur qu'un avocat qui ergote pour rien.

L'honorable M. GIRROIR: Je crains que l'honorable sénateur ne nous lance au visage de la balle d'avoine.

L'honorable M. CLORAN: Vous allez en recevoir assez pour vous étouffer. En tout cas, je dirai que l'honorable sénateur d'Antigonish a bien défendu son ami le colonel Morris et qu'il a fait connaître au Dominion du Canada tous les états de service de cet officier. Nous en sommes tous fiers; mais je lui dirai qu'il n'avait aucune raison de m'accuser d'avoir vilipendé et dénoncé un homme de cette valeur.

L'honorable M. GIRROIR: Le dossier vous condamne.

L'honorable M. CLORAN: Le dossier ne me condamne pas.

L'honorable M. GIRROIR: Absolument

L'honorable M. CLORAN: Il condamne l'honorable sénateur d'Antigonish. Lorsque j'ai soulevé une question d'ordre parce que l'honorable sénateur me faisait dire ce que je n'avais jamais dit, j'étais dans mon droit, et j'ai le document sous la main.

L'honorable M. GIRROIR: Je n'ai pas dénaturé ce que vous aviez dit . . .

Quelques VOIX: A la question! à la question!

L'honorable M. CLORAN: Laissez-le m'interrompre. J'aime une petite farce de temps à autre. Je n'ai jamais accusé le colonel Morris d'avoir manqué à son devoir, et vous ne pouvez trouver un mot dans n'importe quelles remarques que j'ai faites en différentes occasions pour justifier les accusations portées contre moi. Pourquoi le magistrat a-t-il refusé de continuer à entendre la cause? Elle était si grave et importante qu'elle dut être soumise à un conseil de guerre tenu à Halifax. J'ai essayé de découvrir si cela était vrai ou non. Etait-ce vrai? Cette cause a-t-elle été entendue par un magistrat?

L'honorable M. CLORAN: Je demande des renseignements, et je n'en ai pas à donner. Je demande au Gouvernement ce qui a été fait dans les cours civiles touchant cette affaire.

L'honorable M. GIRROIR: L'honorable sénateur sait-il si la cause a été soumise à un tribunal civil?

L'honorable M. CLORAN: Je le sais comme je sais qu'un conseil de guerre a siégé à Halifax, comme j'ai découvert que le conseil de guerre avait condamné à mort l'officier coupable de négligence. Le bruit a couru qu'il n'avait pas été condamné à mort, mais seulement au pénitencier pour un terme de 12 années. J'ai entendu dire cela, et j'ai demandé au Gouvernement de vérifier la chose ou de la contredire. Puis j'ai appris que l'un des officiers qui avaient été condamnés est venu à Ottawa pour demander au département une promotion. Le leader du Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre la réponse aux questions que j'ai posées au sujet de ce camp d'Amherst.

Je crois que les témoignages forment 20 ou 25 pages de clavigraphie serrée. Je n'ai pas eu le temps de les lire et de les digérer. Avant de terminer mes observations, je dirai à l'honorable sénateur d'Antigonish, que je n'ai pas porté une accusation mais que j'ai demandé s'il était vrai que des officiers des camps de détention du Canada avaient reçu de l'argent de ces prisonniers de guerre pour les laisser s'évader, reprendre leur liberté. J'ai demandé ce renseignement et je ne l'ai pas encore eu. Je n'ai jamais demandé au Gouvernement si les officiers commandant le camp d'Amherst recevaient de l'argent. Je n'ai pas eu de renseignements à ce sujet. J'ai posé une question directe. J'ai demandé si le Gouvernement savait que dans un camp de détention, particulièrement à Banff, de l'argent avait été payé à un avocat, si la somme de $50 et plus avait été donnée pour permettre à des prisonniers étrangers de reprendre leur liberté. Je n'ai pas eu de réponse à cette question, et quand l'honorable sénateur d'Antigonish cherche à relier cette accusation, s'il veut l'appeler de ce nom, de l'affaire d'Amherst, il ne sert ni la justice ni la vérité. Il induit en erreur cette honorable Chambre et cherche à tromper le public.

L'honorable M. GIRROIR: De quel camp l'honorable sénateur a-t-il voulu parler?

L'honorable M. CLORAN: Vous trouverez cela dans la question que j'ai insérée dans le cahier des avis au sujet des camps

de détention dans l'Alberta, particulièrement au sujet du camp de Banff.

L'honorable M. GIRROIR: L'honorable sénateur a-t-il voulu parler de ces camps-là?

L'honorable M. CLORAN: A quelle autre chose ai-je fait allusion? J'accuse l'honorable sénateur d'Antigonish d'avoir sciemment et délibérément dénaturé l'attitude que j'ai prise sur ces questions.

L'honorable M. GIRROIR: Je soulève une question d'ordre.

Le PRESIDENT: Je crois que l'honorable sénateur n'a pas le droit de se servir de telles expressions.

L'honorable M. CLORAN: De quelles expressions vais-je me servir?

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur peut se servir d'expressions polies.

L'honorable M. CLORAN: Quel mot vais-je employer pour remplacer le mot anglais "misrepresentation"? Exposé des faits à l'envers. Le mot anglais "misrepresentation" est un mot excellent.

Le PRESIDENT: J'ai donné ma décision et je ne veux pas que l'honorable sénateur discute l'objection.

L'honorable M. CLORAN: Le mot anglais "misrepresentation" n'est pas parlementaire. Je dis donc que l'honorable sénateur d'Antigonish a exposé les faits à l'envers, ne les a pas exposés comme il aurait dû le faire en portant son accusation contre moi relativement à une affaire publique dans laquelle je n'ai absolument aucun intérêt, mais dans laquelle tout le peuple canadien est intéressé.

L'honorable M. GIRROIR: J'ai cité les paroles de l'honorable sénateur, et elles contredisent sa prétention.

L'honorable M. CLORAN: Je sais que vous avez cité mes paroles, la tête en bas, si je puis dire, de la première à la dernière ligne, et si vous savez lire, l'honorable sénateur sait lire.

L'honorable M. GIRROIR: Je sais lire, et j'ai cité vos paroles, qui vous condamnent.

L'honorable M. CLORAN: Je ne désire pas clore le débat, parce que d'autres sénateurs ont le droit de parler; mais je veux lire avec soin les témoignages et les énonciations du jugement du conseil de guerre. Je demande la permission d'ajourner le débat.

Le PRESIDENT: Si l'honorable sénateur désire proposer l'ajournement du débat, il a le droit de le faire.

L'honorable M. BOYER: Je suppose que, avant l'ajournement du débat, je puis parler.

L'honorable M. CLORAN: Oui.

L'honorable M. BOYER: Je viens de jeter un coup d'œil sur le rapport et je vois qu'il reste avéré que douze prisonniers allemands se sont évadés du camp de détention à Amherst. Si des prisonniers français, anglais ou canadiens s'étaient évadés du camp de detention en Allemagne, qu'est-ce que l'on aurait fait aux officiers chargés de la direction de ce camp?

L'honorable M. CLORAN: Ils auraient été fusillés.

L'honorable M. BOYER: Nous avons quelques amis qui ont été prisonniers en Allemagne depuis le commencement de la campagne, et combien d'entre eux se sont évadés? Combien d'entre eux avons-nous été capables d'échanger, à la suite de négociations, contre des prisonniers d'égale valeur? Pas un. Laissez-moi vous dire comment les prisonniers français sont traités dans un camp de détention allemand. Un M. Therrien, qui était un étudiant en médecine, s'enrôla volontairement le jour même de la déclaration de la guerre pour faire du service dans un hôpital en France. Il était âgé d'environ dix-sept à dix-huit ans, et fut chargé d'un certain département d'un hôpital sur la frontière d'Allemagne. La guerre commença, les exigences du moment devinrent pressantes, et, un jour le médecin interne chargé de l'administration de l'hôpital réunit tout le personnel et leur dit: "Messieurs, il vous faut quitter l'hôpital, malheureusement, nous ne pouvions transporter avec nous nos prisonniers; J'ai fait tirer vos noms au sort, et 12 de vous doivent rester ici. Il lut les noms de douze médecins ou étudiants qui devaient rester pour faire le service de l'hôpital, et les autres sortirent. Les Allemands entrèrent; ils se saisirent des 12 Français chargés du service de l'hôpital, leur enlevèrent leurs vêtements, les fouillèrent, prirent chaque article qu'ils avaient, leur confisquèrent chaque sou qu'ils possédaient. On leur rendit leurs habits, moins les poches, qu'on avait coupées, afin que rien ne pût y être caché.

Le personnel médical allemand demanda aux médecins français ce qu'ils avaient fait. Ils répondirent qu'ils avaient traité indifféremment les Allemands et les Français. "Nous avons fait le service des deux camps; nous avons fait notre possible." Ils répondirent: "C'est très bien, vous pourrez continuer à faire le service à certaines conditions; mais, en attendant, vous devez rendre toutes les armes qu'il y a ici." Toutes les armes furent rendues; toutes les cartouches furent censées avoir été rendues; mais, malheureusement, un pauvre soldat malade ou blessé avait dans sa poche une couple de cartouches que personne n'avait songé à enlever de crainte de faire mal à l'homme, qui avait été grièvement blessé. Durant la nuit, le prisonnier tira de sa poche une cartouche et la jeta dans le seau aux eaux sales. Le lendemain on vida le seau dans la cour, où la cartouche en touchant le sol fit explosion. On fit sortir les douze médecins et on leur dit qu'ils allaient être fusillés. C'étaient tous de jeunes hommes, le plus vieux étant âgé de 22 ans. Ils furent adossés à un mur, et un peloton de soldats allemands approcha. Les médecins demandèrent la permission d'écrire un dernier mot à leurs familles; mais cette permission leur fut refusée. Six furent fusillés et les six autres furent conduits à un village allemand, aux confins de la Russie, au 5me degré de latitude nord. Rappelez-vous qu'ils avaient été fait prisonniers au mois d'août. Ils avaient été jetés dans un fourgon à bestiaux et liés si étroitement ensemble qu'ils furent incapables d'étancher leur soif pendant trois jours; aucun d'eux ne pouvait dormir ou se coucher de crainte d'être écrasé à mort. Quand ils arrivèrent au village, toute la population était dans les rues pour les recevoir, pour leur cracher au visage et leur donner des coups.

Ils furent conduits à une sale caserne de cavalerie, on les déshabilla de nouveau pour voir s'ils n'avaient pas de l'argent ou des armes. On les fit coucher sur un plancher d'écurie en pierre recouvert d'une épaisseur de paille d'un demi-pouce. Ils recevaient à 5 heures du matin une tasse de café, lequel café était composé de feuilles de saule torrifiées. Deux fois par semaine ils recevaient un morceau de viande exactement de la grandeur d'une pièce de cinq francs. Trois fois par jour ils recevaient comme ration une sorte de colle épaisse faite de farine détrempée, si difficile à avaler que parfois elle les étouffait; et quand on les voyait ainsi étouffés, on leur donnait une gorgée d'eau à la glace pour hâter leur mort. Maintenant comparez ce traitement avec celui que reçoivent les Allemands détenus au Canada.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. BOYER: Ce jeune médecin ou cet étudiant en médecine raconte les faits suivants: Deux officiers commandaient le camp. L'un était un colonel, la plus grosse brute du monde. Il croyait que tout ce qui sentait le français devait être anéanti. L'autre était le baron de P.—je n'ai jamais connu plus long de son nom. Il était en apparence un gentleman et un homme très instruit. Ce baron était en fonctions une semaine et le colonel une semaine, l'un après l'autre. Un jour que le baron de P. était de service, il fit venir l'étudiant en médecine et lui dit: "Etes-vous le parent d'un tel de Paris?" Il répondit: "Oui, monsieur, je suis son cousin." "Ah!" dit le baron de P., "j'ai vécu à Paris pendant 9 ans; j'ai été reçu dans la maison de votre parent, comme un enfant; il était mon meilleur ami, j'ai souvent dîné dans sa maison, j'ai été traité comme un membre de sa famille, et laissez-moi vous dire, jeune homme, que si vous vous conduisez bien, je verrai à ce que votre sort soit le moins dur possible." Et ce jeune homme ajouta: "Cela se passait dans les premiers quinze jours de ma détention. J'ai été détenu dans ce camp durant 11 mois, et c'est tout ce qu'il a fait pour rendre à mon cousin ce qu'il avait reçu de lui à Paris durant 9 années d'amitié et d'hospitalité." Ce jeune homme a dit qu'il avait été échangé contre un autre prisonnier parce qu'il était considéré comme mourant. Son poids avait diminué de 28 livres. Comme je l'ai dit, les médecins avaient été faits prisonniers au mois d'août. Ils portaient des habits d'été; et, lorsque vint l'hiver, ils durent coucher sur un plancher en pierre recouvert d'une épaisseur de paille d'un demi-pouce, sans couverture, sans feu; et s'ils regardaient par la fenêtre ils étaient exposés à recevoir une balle. Or, honorables sénateurs, voilà comment les prisonniers ont été traités dans les camps allemands. Comparez cette manière avec celle dont ces brutes sont traités à Amherst.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BOYER: Mais l'un deux nous dit qu'il leur a fallu 3 jours pour percer ce tunnel; qu'à la fin ils ont eu de la misère pour se débarrasser du sable parce

que le tunnel avait une longueur de 35 pieds; mais il a dit: "Comme aucune sentinelle ne nous surveillait, nous ne nous en inquiétâmes pas pour cela."

L'honorable M. McSWEENEY: Parfaitement.

L'honorable M. BOYER: Et l'un des officiers dit: "Nous considérions bien faire en laissant les Allemands dépenser le plus d'argent possible dans le camp." Qu'est-ce que cela signifie? Chaque fois qu'un de ces messieurs avait un léger mal de dents, il pouvait sortir et aller en ville, accompagné ou non—"Do as you please". Croyez-vous qu'une pareille chose aurait été permise dans un camp allemand? Croyez-vous qu'un des nôtres aurait pu regarder par la fenêtre sans être tiré? Et nous allons pardonner leur conduite aux officiers qui commandaient le camp de détention?

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BOYER: Il me paraît inexplicable que des hommes qui étaient censés faire leur devoir, qui étaient payés pour ne faire aucune autre chose que de surveiller, dormaient pendant que les Allemands veillaient et s'évadaient. Si jamais une condamnation a été méritée, elle l'a été par le fait que 12 de ces hommes ont pu s'évader en perçant un tunnel. Elle rappelle un des jours du régime français, alors que des prisonniers creusèrent des tunnels sous leurs cellules et s'échappèrent; mais ici il y avait toute une garnison de militaires, bien nourris et grassement payés pour surveiller les prisonniers et ils ont négligé de remplir leur devoir. Or, je ne m'occupe pas plus du jugement du conseil de guerre que d'une allumette, mais je dis que si une pareille évasion avait eu lieu en Allemagne, chaque officier de service aurait été fusillé.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BOYER: Et si quelques officiers avaient été fusillés au Canada, nous n'aurions pas eu à déplorer l'acte criminel que nous regrettons aujourd'hui. Voyez ce qui se passe même dans notre ville de Montréal. La moitié des Allemands y ont été arrêtés pour avoir aidé à leurs confrères ou à d'autres étrangers à s'évader. En 1914 nous avons adopté une loi par laquelle nous avons enlevé aux magistrats le droit d'entendre des causes de haute trahison, et nous avons décrété que ces causes seraient entendues par un conseil de guerre. On a vu qu'à Montréal un homme avait subi trois procès pour le même délit, et chaque fois, grâce à des subtilités légales, il aurait pu se faire libérer. Le pays a payé $6,000 pour permettre à cet homme de blaguer les gens de Montréal et pour permettre aussi à un bureau d'avocats de Montréal de se faire payer de gros honoraires.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BOYER: Et pour que le pays fût la risée du monde entier. C'est ce que nous condamnons. Nous avons à nous occuper d'une nation qui s'est préparée à la guerre depuis quarante ans, qui est parfaitement armée et équipée, et le seul moyen de lui tenir tête c'est de traiter ses habitants comme ils traitent les autres. Si un Allemand de l'importance de notre cher collègue le docteur Béland avait été fait prisonnier dans notre pays, alors qu'il aurait rendu indifféremment, durant la guerre, des services aux Belges et aux Allemands, croyez-vous que le gouvernement anglais n'aurait pas volontiers consenti à son échange? Le docteur Béland n'avait pas, j'en suis certain, un ennemi ni dans les Communes ni dans le Sénat; tout le monde était l'ami du docteur Béland. Cependant, voyez comment cet homme a été traité. Il a été séparé de sa femme qui, m'a-t-on dit, était mourante, et il a été conduit en Allemagne où il est détenu dans une prison. On a demandé à diverses reprises au gouvernement allemand de l'échanger contre un homme d'une égale position sociale; mais il a toujours refusé de le faire. J'aimerais à savoir ce que Béland pourrait révéler s'il pouvait revenir à son pays natal. Il ne dirait pas un mot de ce qu'il a vu s'il donnait sa parole d'honneur de tout cacher; mais la parole d'honneur d'un Allemand ne vaut rien; on ne prend pas la parole d'honneur d'un Allemand. Le peuple qui viole les traités qu'ont signé une douzaine de souverains, y compris le sien, qui déchire ces traités et les appelle des chiffons de papier, devrait être effacé de la face du monde. Le peuple qui traiterait les autres nations comme l'Allemagne a traité l'Europe devrait disparaître. Et unissons-nous tous pour le faire disparaître. Demandons à ceux qui ont la direction des camps de détention de ne pas permettre l'évasion d'un seul prisonnier.

Ecartons la corruption de tous les départements du Gouvernement le plus tôt possible, afin que nous puissions faire disparaître pour toujours cet ennemi commun que l'on appelle la peste allemande. Il a été publié récemment deux livres qui seront lus, je l'espère, par tous les honorables membres de cette Chambre. L'un a été publié à Londres par un M. Klans, qui a été le rédacteur d'un grand journal d'Anvers. Durant des années, M. Klans avait mis ses compatriotes en garde contre le péril allemand, contre ce qu'il appelait la germanisation de la Belgique. Constamment il combattit l'influence allemande jusqu'à ce que la crise éclata et qu'il fut obligé de s'enfuir à Londres, où dans une série d'articles publiés dans son journal le "Metropolitan", il annonça qu'il avait prédit quinze ans avant la guerre, tout ce qui devait arriver. Et qu'est-ce qui est arrivé? Deux ans avant que la guerre éclata, le gouvernement allemand donna au gouvernement belge la permission d'ériger un pont en bois sur la rivière Meuse, une rivière de la frontière entre l'Allemagne et la Belgique, à un endroit appelé Vieux de Lois. Le gouvernement belge ne vit rien de louche en cela. Il s'agissait d'un pont en bois construit par des ingénieurs désireux de faire un essai. Ce pont en bois fut érigé en 11 heures. Il était parfaitement solide, et un régiment y passa. Le régiment retourna en Allemagne; le pont fut enlevé et disparut. Ce pont ou chaque partie de ce pont était numérotée. Il fut remisé à la frontière, sous un appenti construit à cette fin, à une petite station appelée Doust; et quand la guerre éclata, quand les Allemands furent prêts à envahir la Belgique, ce pont fut érigé en 4 heures. Il avait été essayé deux ans auparavant; chacune de ses parties fut ajustée dans la perfection, et l'armée allemande entra dans la Belgique en franchissant ce pont que le gouvernement allemand avait demandé d'ériger à titre d'essai. Cet écrivain va plus loin et dit: "Laissez-moi avertir le monde qu'il n'est pas prudent pour un homme de n'importe quelle condition sociale d'introduire dans sa famille, dans les affaires civiques ou parlementaires un membre de la nation allemande, parce les Allemands ont pour principe de se servir de l'hospitalité qu'ils reçoivent au profit de leur propre pays."

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BOYER: "Les Allemands considèrent qu'abuser de l'hospitalité de la manière la plus cynique c'est faire un acte plutôt méritoire." Il va encore plus loin et dit qu'au mois de juin 1914 tous les wagons des chemins de fer allemands furent retirés de la Belgique. Au mois de juin, toutes les maisons allemandes qui faisaient des affaires en Belgique furent averties de vendre toutes les valeurs belges et françaises qu'elles détenaient. Au mois de juin, les maisons allemandes qui avaient l'habitude de régler leurs comptes le 30 du mois, refusèrent de le faire pour une raison ou une autre. Elle n'ont jamais payé, parce que la guerre fut déclarée le 4 août, et les Belges furent laissés dans l'embarras. Allant plus loin encore, une femme auteur australienne vint en Angleterre pour se renseigner sur les atrocités dont on accusait les Allemands. Elle ne pouvait jamais croire qu'une nation qui avait produit des poètes comme Goethe et des musiciens comme Beethoven pouvait être coupable des atrocités dont les Allemands étaient accusés. Elle a dit: J'ai reçu mon passeport pour Anvers, et la première petite ville où je me suis rendu se nommait Aslof, et qu'est-ce que j'ai vu là?

J'étais venue là convaincue que les Allemands avaient été calomniés. Mais qu'est-ce que j'ai vu? J'ai vu la ville tombant en ruines. Le seul édifice resté intact était une toute petite église. La pluie commença de tomber, et je me réfugiai dans cette église. Qu'est-ce que j'ai vu là? Cette église avait été convertie par les Allemands en une buvette où l'on vendait de la bière. Dans le tabernacle, il y avait une bouteille de gin; dans le bénitier, il y avait des bouteilles vides; sur les fonds baptismaux il y avait des bouteilles, des bouteilles, des bouteilles; et au moment où je versais une larme devant cette profanation, le bedeau me toucha légèrement l'épaule et me dit: "Venez avec moi"; et il me montra une statue en pierre de la Vierge et de l'Enfant. C'était une relique du neuvième siècle, et ces Allemands, dans leur œuvre de destruction, avaient cassé les têtes de la Vierge et de l'Enfant et les avaient broyées sous leurs talons. Un peu plus loin se trouvait une statue en bois de Notre-Seigneur. C'était une sculpture en bois du onzième siècle; elle avait une grande valeur. La figure et le buste avaient été inondés de pétrole et on y avait mis le feu; mais la statue n'avait pas brûlé. On avait essayé vainement trois fois de la brûler. Elle avait été roussie par le feu, mais était restée en partie intacte; et lorsque j'ai vu de pareilles horreurs, j'ai pensé, bien que je ne sois pas une

catholique romaine, que les églises catholiques sont dignes de respect comme les nôtres, et qu'il n'y a que des brutes qui peuvent faire de pareilles choses dans une église. A ce moment, le bedau me toucha le bras et me dit: "Madame, suivez-moi," et je le suivis un peu plus loin. J'arrivai à une petite porte conduisant à une petite sacristie. Sur cette porte, il y avait un petit écriteau "Particulier". Personne ne pouvait entrer; la porte cependant fut ouverte et que vis-je? Sur le plancher, il y avait des jupons, des taches de sang sur des articles de toilette de dames qui avaient été arrachés du corps des victimes par ces brutes, qui, auparavant, avaient tué leurs pères, leurs frères ou leurs maris. Voilà, honorables sénateurs, des exemples de la conduite de l'Allemagne dont les sujets du Canada reçoivent dans les camps de détention notre argent et nos meilleures provisions. Rien n'est assez bon pour ces brutes. Eh bien, tournons une nouvelle feuille et traitons ces Allemands comme les nôtres ont été traités; traitons-les comme ils ont traité le monde entier, comme des bêtes fauves. Nous leur donnons la meilleure farine, le meilleur lard, la meilleure graisse, le meilleur sirop, le meilleur pain blanc et tout le reste à l'avenant. J'ai vu au bureau de poste de Montréal des échantillons des vêtements que nous leur fournissons. Des officiers choisissent pour eux les habits les meilleurs, les plus chauds, qu'ils pourraient trouver, et cela, après les abominations que je vous ai racontées au sujet de ce jeune étudiant en médecine français, qui avait porté des habits d'été durant un hiver du nord, qui avait couché sur un plancher en pierre durant onze mois et qui n'avait jamais eu l'avantage de changer de linge ou de se raser. "Nous étions obligés, pour nous laver, de nous rendre à une auge pleine d'eau congelée et à y briser la glace." Mais on donne de l'eau chaude à nos prisonniers. Je crois que s'ils demandaient un barbier, ils en auraient un, parce qu'ils ont déjà un dentiste.

N'est-il pas temps, honorables sénateurs, qu'un pareil traitement cesse? N'est-il pas temps que nous disions à l'Allemagne: "Traitez les étrangers comme nous traitons vos sujets, autrement, vous allez le regretter." Je crois qu'il est temps que nous prenions une pareille attitude. A mon avis, les témoignages à l'appui de l'accusation portée par l'honorable sénateur de Victoria prouvent que 12 prisonniers se sont évadés parce qu'on leur a permis de s'évader.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. BOYER: Vous ne me ferez jamais croire qu'une sentinelle n'était pas assez clairvoyante pour découvrir qu'une équipe d'hommes perçait, depuis trois jours, un tunnel. Cependant l'un d'eux dit: "Quand je sortis il y avait une sentinelle au coin; elle a quelque peu tourné la tête et nous avons couru." Et sur une pareille preuve nous sommes priés de les excuser? Et bien, tout ce que je regrette c'est que nous ne soyons pas aussi rudes que les gens le sont en Allemagne, où ceux qui laisseraient de pareilles brutes s'évader seraient punis comme ils le mériteraient.

L'honorable M. McSWEENEY: Je sais quelque chose de l'évasion de ces prisonniers du camp de détention à Amherst. Je crois qu'ils se sont évadés à 8.30; mais l'honorable sénateur d'Antigonish dit qu'il était 6.30.

L'honorable M. GIRROIR: Je ne suis pas certain de cela.

L'honorable M. McSWEENEY: Cela n'a pas d'importance. La nuit de leur évasion le temps était très mauvais. Après être sortis du tunnel, ils s'enveloppèrent de draps blancs. Quand la sentinelle parut, ils se couchèrent à terre.

Quand elle les eût dépassés, ils se levèrent et s'enfuirent. Il paraissent s'être rendus au bureau de la station, où ils achetèrent leurs billets pour se rendre d'Amherst à Moncton. A Moncton, ils achetèrent des billets pour aller à la frontière, à Saint-Stephens. Or, ils se sont évadés à 6.30.

L'honorable M. GIRROIR: Je me trompais.

L'honorable M. McSWEENEY: A Saint-Stephens cinq d'entre eux traversèrent la rivière sur la glace; les autres furent arrêtés et ramenés au camp de détention, à Amherst. Tout cela prouve que lorsqu'ils pouvaient acheter des billets aux stations de chemins d'Amherst et de Moncton et sortir avec leurs habits de tous les jours, la discipline faisait beaucoup défaut dans le camp.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. McSWEENEY: Le premier soir où ces gens arrivèrent à Amherst fut le soir après lequel on leur avait donné

un banquet à tout casser à l'hôtel St-Régis; le champagne y avait coulé à flots. En fait de pension, ils faisaient bonne chère et vivaient sur un haut ton. Un homme m'a dit qu'il avait dîné à cet hôtel et s'y était plaint du bœuf. Le propriétaire expliqua que les meilleurs morceaux de bœuf étaient réservés aux Allemands; et voilà pourquoi mon ami dut manger du bœuf coriace. L'honorable sénateur a parlé du traitement qu'ont subi les prisonniers du Canada, de la France et de la Grande-Bretagne dans les camps allemands. J'ai vu dans un journal que les Allemands avaient emprisonné un pauvre hinghlander qui refusait de mettre un pantalon. Je n'ai rien à dire contre le colonel Morris ou contre les autres officiers; mais ils ont certainement été négligents dans l'accomplissement de leurs devoirs. Cela est prouvé par le fait qu'il leur fallut tout le temps écoulé entre six heures du soir, l'heure de l'évasion des prisonniers, et huit heures du matin suivant, et à ce moment-là ils étaient déjà à la frontière, à vingt-cinq milles de distance. Je crois que quelques officiers auraient dû être blâmés, mais ils ont été, d'après le verdict, exonérés de tout blâme depuis le premier jusqu'au dernier.

L'honorable M. GORDON: J'ai le plus grand respect pour l'opinion de mon honorable ami d'Antigonish; mais je suis bien certain que dans ce cas-ci il n'aurait pas parlé si chaleureusement ou si charitablement de l'habileté du colonel Morris s'il avait lu auparavant les témoignages. Les conclusions du jugement démontrent assurément qu'il y a eu à ce camp une grossière négligence, et, puisqu'il en est ainsi, et je dis que nous devons admettre que la chose est vraie, il me semble que le colonel Morris ou celui qui avait là le commandement, n'était pas à la hauteur de la tâche de garder les prisonniers. Bien que je ne m'entende pas toujours avec l'honorable sénateur de la division Victoria, et bien que je crois qu'il a dit plusieurs choses qui n'auraient pas du être dites et qu'il semble n'avoir pas voulu dire, je dois déclarer que nous lui devons de la reconnaissance pour avoir soulevé la question. Si les autorités militaires permettent de continuer de commander les camps de détention à des officiers qui ne font pas leur devoir, elles ne font pas elles-mêmes ce qu'elles devraient faire. Le public veut que les prisonniers de guerre soient gardés dans ces camps de détention, et personnellement, je n'aurais pas confiance dans les hommes qui ont fait erreurs comme celles qui ont été prouvées dans ce cas-ci.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

TROISIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (D-2) intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Sinclair (l'honorable M. Derbyshire).

BILL MODIFIANT LA LOI DES GRAINS.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED propose la troisième lecture du bill (58) intitulé: "Loi modifiant la loi des grains du Canada."

L'honorable M. WATSON: L'honorable ministre peut-il me dire si la commission des grains a agi en vertu des dispositions de ce bill ou si elle attend son adoption.

L'honorable M. LOUGHEED: Elle attend que le bill ait été sanctionné.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (G-22) intitulé: "Loi pour faire droit à Hope Fotherill."—(L'honorable M. Derbyshire.)

Bill (32) intitulé: "Loi concernant la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company."—(L'honorable M. Milne.)

BILL CONCERNANT LES BREVETS DE LA PEDLAR PEOPLE, LIMITED.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. TAYLOR propose la deuxième lecture du bill (29) intitulé: "Loi concernant certains brevets de The Pedlar People, Limited."

L'honorable M. POWER: Je crois que l'honorable sénateur de Grey, qui, si j'ai bien compris, est chargé de ce bill, et qui est toujours prompt à expliquer à la Chambre à la deuxième lecture des bills d'intérêt privé, ce qu'ils contiennent, devrait donner des explications.

L'honorable M. TAYLOR: C'est l'honorable sénateur de Leeds qui est chargé de ce bill. Il m'a été confié par l'honorable M. Smith, le député d'Ontario-sud, qui m'a expliqué que le renouvellement de la charte était demandé parce que M. George Pedlar, le plus vieil associé de cette firme, était soudainement tombé malade et était mort, et que ce n'est que lorsque les autres asso-

ciés eurent examiné les papiers et documents de cette firme qu'ils découvrirent que non seulement un brevet était expiré, mais que les quatre l'étaient. Ils vinrent à Ottawa, et M. O'Halloran leur dit que la seule chose qu'ils eussent à faire c'était de faire adopter un bill spécial par le parlement. La question fut discutée devant un comité de la Chambre des communes, et M. O'Halloran y comparut, y donna des explications et dit que tout était en règle. Ces hommes avaient fabriqué, durant plusieurs années, un article en acier destiné à remplacer la latte dans la construction des édifices. Ils ont une grande fabrique et font des affaires . . .

L'honorable M. THOMPSON: Depuis combien de temps ce brevet est-il expiré?

L'honorable M. TAYLOR: Il est expiré en 1913 et ils n'ont constaté cela qu'après la mort de George Pedlar.

L'honorable M. POWER: Personnellement, je dirai que les explications de mon honorable ami sont très satisfaisantes.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

UN DISCOURS DU PRESIDENT.

RETRAIT DE LA MOTION.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné relativement à la motion de l'honorable M. Pope, appuyé par l'honorable M. Taylor:

Que cette Chambre regrette profondément qu'en plus d'un discours public, et particulièrement en un discours prononcé à une assemblée publique tenue à Ottawa le vingt-septième jour de juin dernier, Son Honneur le Président du Sénat a fait des remarques injurieuses et injustifiables à l'égard des membres du Sénat; et que cette Chambre est d'avis qu'il est suprêmement inconvenant pour un sénateur, lorsqu'il occupe les hautes fonctions de la présidence, de s'engager publiquement dans de violentes controverses publiques et de faire des déclarations destinées à discréditer cette Chambre ou ses membres.—(L'honorable M. Sproule.)

Le PRESIDENT: L'honorable M. Watson voudra-t-il bien prendre la présidence?

L'honorable M. POPE: Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Je n'ai pas eu l'occasion de voir le rapport; mais s'il satisfait le comité qui représentait la Chambre et est allé chez Son Honneur le Président au sujet du langage dont il s'est servi, suivant les journaux, je retirerai ma motion. Si le comité est satisfait de la réponse de Son Honneur à l'effet que le compte rendu des journaux était erroné et qu'il regrette avoir été mal "rapporté", je retirerai ma motion.

L'honorable M. SPROULE: Si je comprends bien, le rapport doit être discuté demain.

L'honorable M. POPE: J'ai compris qu'il devait être discuté immédiatement.

L'honorable M. CLORAN: Si le président du comité propose l'adoption du rapport, cela règlera la question.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il n'y a rien à adopter. Il n'a pas été fait de recommandation. Nous avons été prié d'obtenir des renseignements, et nous les avons obtenus, et nous avons fait rapport à la Chambre, et, ayant considéré la réponse du Président, comme satisfaisante, l'honorable sénateur de Compton dit maintenant que, vu que le comité est satisfait, il retirera sa motion.

La motion est, en conséquence, retirée.

BILL MODIFIANT LA LOI DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE VANCOUVER.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (59) intitulé: "Loi modifiant la loi des commissaires de Vancouver."

(Au comité.)

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai expliqué, hier, qu'en raison de l'insertion dans la présente loi, d'un certain article de la marine marchande qui s'applique à cette loi, les commissaires du havre sont empêchés d'imposer des taux de péage comme doit leur permettre la bonne administration du port; et il est conséquemment proposé de supprimer les lignes qui tendent à décréter cela dans la présente loi.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable sénateur peut-il nous dire si ces péages sont soumis au Gouverneur en conseil avant d'être prélevés?

L'honorable M. LOUGHEED: Si je comprends bien, tous les péages sont soumis au Gouverneur en conseil, mais je ne puis, à ce sujet, parler avec autorité.

L'honorable M. BOSTOCK: On a longuement discuté, en Angleterre, sur l'opportunité qu'il y avait pour les commissions des ports d'imposer des péages sur les navires. Cela s'applique surtout aux bâtiments allemands et ne s'applique pas à l'état de choses actuelles; mais, après la guerre, en supposant que les commissaires du port adoptassent l'idée d'imposer des taux spéciaux aux propriétaires des vaisseaux d'un certain pays, ils devraient sou-

mettre ces taux au Gouvernement d'ici, et celui-ci aurait à décider si une pareille idée devrait être ou non adoptée.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est une chose passablement hypothétique. Il est difficile de dire ce que les commissaires du port feraient, et ce que le Gouvernement approuverait. Je dirai que les lignes que nous supprimons se lisent comme suit:

Comme ceux qui seraient exigibles dans un port auquel s'applique la loi de la marine marchande du Canada.

L'honorable M. McSWEENEY: Les commissaires du port de Montréal fixent eux-mêmes leurs péages, n'est-ce pas?

L'honorable M. LOUGHEED: Si je comprends bien, ils fixent leurs honoraires en proportion des services rendus.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur sait-il combien les commissaires du port doivent sous forme d'obligations garanties par le Gouvernement?

L'honorable M. LOUGHEED: J'obtiendrai ce renseignement avant la troisième lecture du bill.

L'honorable M. POWER: Je suppose que ce pouvoir donné aux commissions des ports d'imposer des péages est soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'honorable M. LOUGHEED: Je comprends que tous ces péages sont soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'honorable M. THOMPSON, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

RAPPORT DU COMITE.

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération de l'amendement fait au comité général de la Chambre au bill (33) intitulé: "Loi modifiant la loi des banques."

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami de Salaberry, qui n'est pas en ce moment à son siège, m'a indiqué que l'amendement qu'il a rédigé hier—j'ai compris que c'est lui qui l'a rédigé—n'est pas tout à fait conforme à ce qu'il a voulu expliquer. Je dirai que le paragraphe 19, qui est le paragraphe que nous avons amendé, se rattache à l'article 16, et cette loi n'aurait d'effet que dans la province de Québec ou dans toute province où il n'y a pas de loi touchant les "bills of sale" ou les "chattel mortgages." Conséquemment, il y a dans le bill une disposition autorisant la banque à se servir d'un certificat de garantie au lieu d'un "bill of sale" ou d'un "chattel mortgage" qui sont en vigueur dans les autres provinces. Dans le paragraphe 19 il est donc proposé que l'avis de la vente, qui doit avoir lieu d'après le certificat de garantie, soit publié dans un journal français et dans un journal anglais. La phraséologie dont on s'est servi hier dans l'amendement se lit comme suit:

Dans un journal publié en français et en anglais.

Cela voudrait dire un journal publié dans les deux langues, l'intention étant de publier l'avis dans un journal publié en français et dans un autre journal publié en anglais.

La Chambre se forme en comité général.

(Au comité.)

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose l'amendement que je viens de mentionner, afin que l'article se lise comme suit:

Dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais.

L'honorable M. POWER: Relativement à cet amendement, je comprends que les lois concernant les "bills of sale" sont en vigueur dans toutes les provinces, sauf dans le Québec.

L'honorable M. LOUGHEED: Je le crois.

L'honorable M. POWER: Parce qu'autrement la nécessité de publier l'avis dans un journal français et dans un journal anglais pourrait empêcher de donner l'avis requis par le statut.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, le paragraphe ne sera en vigueur que dans une province ou une partie du Canada où il n'y a pas de loi relative aux "chattel mortgages" ou de loi relative aux "bills of sale."

L'honorable M. BOLDUC: Il y a des endroits dans le Québec où aucun journal n'est publié, et la publication d'un pareil avis dans un journal publié à 50 ou 100 milles de l'endroit où les transactions ont été faites serait inutile.

L'honorable M. THOMPSON: Les avis ne seront-ils pas affichés dans le bureau de poste?

L'honorable M. BOLDUC: Je crois qu'il vaudrait autant n'afficher l'avis que dans le bureau de poste et se dispenser de sa publication dans un journal.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire l'attention sur le fait que la loi s'appliquera dans les transactions de banques, de sorte que là où il y a une banque. . .

L'honorable M. BOLDUC: Il y a partout des banques.

L'honorable M. DANDURAND: Et des journaux.

L'honorable M. BOLDUC: Non. Dans Dorchester il n'y a pas un journal, dans la Beauce il n'y en a qu'un seul, avec une population de 50,000 âmes.

L'honorable M. DANDURAND: Mais tous les journaux de Lévis et de Québec circulent dans la Beauce et Dorchester. La présente loi n'est pas destinée spécialement au Québec, mais à tout le pays.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, cette disposition est pour le Québec.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais qu'elle faisait partie de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie.

L'honorable M. LOUGHEED: Le principe du bill tend à dire que la banque sera mise, relativement aux "bills of sale" et aux "chattel mortgages", dans la même position que les particuliers. Or, pour les endroits où les lois des "chattel mortgages" et des "bills of sale" ne sont pas en vigueur en vertu d'un statut—je crois que c'est le cas pour la province du Québec—nous avons adopté une procédure qui remplacera la procédure adoptée dans les autres provinces. Conséquemment, si l'honorable sénateur veut lire le bill, il verra que le paragraphe que nous amendons ne s'applique qu'aux endroits où les "bills of sale" ne peuvent pas servir. Nous adoptons un certificat de garantie, et cette pratique s'appliquera spécialement à ce certificat de garantie.

L'honorable M. BOLDUC: Je dirai aussi que les frais de publication seront assurément payés par le débiteur, et, quand une personne est incapable de payer la somme qu'il a empruntée et qu'il a donné un "chattel mortgage", il vaut mieux pour lui ne payer que la publication de l'avis et se passer de la publication dans un journal.

L'honorable M. DANDURAND: J'aimerais à étudier un peu plus longuement la question.

L'honorable M. LOUGHEED: Dans ce cas-là, je serais prêt à laisser le bill en suspens jusqu'à demain. Je dirai que le département des Finances n'approuve pas l'amendement. C'est une chose anormale à insérer dans la loi des banques, et l'on croit que l'avis que la banque donnera en affichant cet avis dans un bureau de poste sera beaucoup plus efficace qu'un avis inséré dans un journal publié à une certaine distance.

L'honorable M. DANDURAND: Personnellement je serais satisfait d'un avis affiché dans un bureau de poste.

L'honorable M. POWER: L'amendement pourvoit à ce que l'avis soit publié aux deux endroits.

L'honorable M. POWER: L'amendement tend à décréter la publication de l'avis aux deux endroits. Cela règle la difficulté.

L'honorable M. LOUGHEED: Si le comité désire la suppression de la publication de l'avis dans le journal. . .

L'honorable M. WATSON: Oh! non.

L'honorable M. BOLDUC: Je ne vois pas pourquoi le sénateur de Portage-la-Prairie objecterait à cela, parce que je suppose qu'il y a dans sa province une loi relative aux "chatel mortgages", et je crois que la province du Québec est la seule province où il n'y a pas de loi qui permette de donner des "chattel mortgages".

L'honorable M. WATSON: J'objecte particulièrement parce que cette loi s'applique au Manitoba; mais je crois que pour chaque loi qui nous est soumise, nous devons voir à ce que tous les avis accessoires soient donnés.

L'honorable M. LOUGHEED: Naturellement le débiteur paiera la publication de l'avis. Si des frais d'annonce doivent être faits, nous devons prendre en considération que c'est le débiteur qui devra nécessairement les payer.

L'honorable M. WATSON: Je crois que l'avis affiché dans le bureau de poste vaut mieux.

L'honorable M. LOUGHEED: Je le crois, moi aussi.

L'honorable M. DANDURAND: Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur De Salaberry, qui a proposé l'amendement, aimerait à discuter la question. Je proposerai donc que le comité lève sa séance et fasse rapport que l'étude du bill a fait quelque progrès.

L'honorable M. SPROULE, au nom du comité, fait rapport que l'étude du bill a progressé et demande la permission de siéger de nouveau mardi prochain.

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (n° 68) intitulé: "Loi concernant la cour Supérieure de la Saskatchewan et à l'effet de modifier la loi des Juges (l'honorable M. Lougheed).

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du vendredi, 31 mars 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires courantes.

PRISONNIERS DE GUERRE.

AVIS D'INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN demande:

1. Le Gouvernement pourrait-il nous dire si les prisonniers de guerre de nationalité étrangère dans quelqu'un des camps de détention ou dans tous les camps de détention au Canada reçoivent du Guvernement une allocation quotidienne de 25 cents, ou à peu près, ou une somme quelconque pour le travail qu'ils font?
2. Si lesdits prisonniers de guerre de nationalité étrangère sont mieux ou plus mal traités que ne le sont par le gouvernement d'Allemagne dans les camps de détention en Allemagne les Canadiens ou les nationaux des peuples alliés qui sont prisonniers de guerre?
3. Si le Gouvernement ne sait pas quel état de choses existe dans les camps de détention ennemis, s'occupera-t-il immédiatement, disons par câblogramme, de s'assurer avec les moyens constitutionnels à sa disposition des faits tels qu'ils sont et de les communiquer au Parlement et au pays sans retard?

Le Gouvernement devrait être capable de nous donner une réponse à ces questions, mardi prochain, et, dans l'intervalle, l'honorable sénateur d'Antigonish (l'honorable M. Girroir) aura, sans doute, le temps de préparer un plaidoyer en faveur des officiers chargés de la garde des camps de détention où sont gardés les prisonniers de guerre de nationalité étrangère.

Une VOIX: Question, question.

PASSEPORT ACCORDE A UN ETRANGER APPARTENANT A UNE NATION ENNEMIE.

MOTION.

L'honorable M. McSWEENEY demande:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour production d'une copie de tous les documents, des lettres et de toute la correspondance se rapportant au passeport accordé à N. F. Bauman, un étranger appartenant à une nation ennemie, ledit Bauman étant un Bavarois.

La motion est adoptée.

RECONSTRUCTION DE L'ANCIENNE BATISSE PARLEMENTAIRE.

MOTION.

L'honorable M. POWER: Je propose—

Que le comité permanent des édifices et terrains publics soit investi de l'autorité d'examiner les plans soumis pour la reconstruction de l'édifice du Parlement et de faire rapport de son examen, et aussi d'agir conjointement avec tout autre comité s'intéressant à cette question.

Le sujet sur lequel j'attire présentement l'attention de la Chambre relève, à proprement parler, du ministre des Travaux publics. Ce ministre est en dernier ressort responsable de la reconstruction en question; mais le Sénat est suffisamment intéressé dans l'exécution de cette entreprise pour qu'il juge à propos d'exprimer son opinion sur le sujet. Bien que presque la moitié de la bâtisse à reconstruire ne sera occupée que par les sénateurs qui nous survivront, l'idée que les sénateurs qui vivent, aujourd'hui, peuvent avoir de cette reconstruction devrait avoir quelque poids et mériter l'attention du Gouvernement.

Le Sénat, si intéressé dans cette importante entreprise, devrait donc avoir quelques-uns choisis par lui, et chargés de donner leur opinion sur ce sujet. On peut m'objecter que les plans de la reconstruction proposée ont été exposés dans la chambre de l'honorable ministre des Travaux publics, située à l'une des extrémités de la bâtisse parlementaire provisoire que nous occupons maintenant. Cela est vrai, et ces plans sont restés là pendant quelques heures seulement, — mais, mon honorable ami, le sénateur de Moncton, me dit qu'ils ont été également exposés à l'autre extrémité de la même bâtisse. S'il en est ainsi, je n'ai pas eu la bonne fortune de les voir, moi-même à cet endroit. J'allais dire que les plans sont très élégants, et l'on y voit l'indication de plusieurs arrangements nouveaux, qui

méritent toute notre approbation. Par exemple, on y voit des escaliers qui conduisent du premier plancher au dernier. Comme nous le savons tous, dans l'ancienne bâtisse, il n'y avait, à bien dire, qu'un seul escalier de ce genre, et il se trouvait si éloigné de l'extrémité de la bâtisse appartenant au Sénat que tout sénateur qui se serait trouvé sur le troisième plancher,—par exemple, lors de l'incendie—n'aurait pas été capable de se sauver. Ce changement est donc important et nous devons l'approuver. Quant aux plans, je ne suis pas un architecte, et mes relations avec les architectes ont été très restreintes; mais je me forme de cette classe d'hommes à peu près la même opinion que celle que je me suis formé des ingénieurs. Quelle que soit l'entreprise que vous soumettez à ces hommes, si vous consultez différents architectes, ils vous donneront toujours des opinions ou des recommandations différentes. Il en est de même des ingénieurs, et, je regrette de le dire, la même chose peut se dire des médecins.

L'honorable M. WATSON: Et que pensez-vous des avocats?

L'honorable M. POWER: Et que pensez-vous d'un architecte, ou d'un ingénieur, ou d'un médecin, comme témoin dans un procès. La partie opposée trouvera toujours un autre architecte, ou un autre ingénieur, ou un autre médecin pour contredire le témoignage de votre propre témoin. C'est pourquoi je ne saurais considérer les opinions des architectes comme des articles de foi. La vérité, c'est que, si un édifice doit être érigé ou modifié, ceux qui se proposent de s'en servir, ou qui s'en sont déjà servis, s'il s'agit d'une modification, comme on le veut dans le présent cas, ont une expérience qui leur fait mieux connaître ce qui est requis dans la bâtisse à reconstruire ou à modifier, qu'un architecte du dehors, qui ne possède pas la même expérience.

Ce que les parties intéressées doivent faire dans un cas comme le présent—c'est-à-dire, pour la reconstruction de la bâtisse incendiée du Parlement du Canada—c'est de faire connaître ce qu'ils veulent aux architectes, et de leur donner instructions de l'exécuter; mais non de donner aux architectes carte blanche ou la pleine liberté de faire comme bon leur semble. Il faut que les parties intéressées disent aux architectes: "Nous voulons telles et telles choses; telles commodités, et faites-nous le meilleur plan possible comprenant ce que nous vous demandons". —Les honorables messieurs, qui n'ont été élevés au Sénat que récemment, ne peuvent probablement pas apprécier très bien tout ce que je veux présentement faire comprendre. Voici un exemple: "Il y a quelques années, certains changements furent faits dans les bâtisses du Parlement, et l'architecte proposa, entre autres choses, de construire un élévateur pour l'usage des fonctionnaires et membres du Sénat. J'étais alors président du Sénat, et je constatai que l'architecte avait décidé de placer cet élévateur près de l'entrée à droite de la porte principale ou centrale des bâtisses parlementaires, c'est-à-dire, à l'endroit même où il était placé lors de l'incendie. Je lui fis remarquer que, bien qu'il considérât cet emplacement comme étant le plus conforme à la symétrie, vu qu'il se trouvait vis-à-vis de l'élévateur des Communes, placé à gauche de l'entrée centrale, je lui fis remarquer, dis-je, que, si l'extrémité de la bâtisse, où se trouvaient le Sénat et ses fonctionnaires, ne devait avoir qu'un seul élévateur, cet appareil devrait être placé à un endroit où les fonctionnaires et membres du Sénat pourraient le plus commodément s'en servir, c'est-à-dire, à l'endroit où l'élévateur conduirait là où étaient situés les bureaux des principaux fonctionnaires et où les membres du Sénat avaient leurs chambres privées.

L'architecte fixa sur moi des yeux plus ou moins courroucés—des yeux révélant un manque de culture, bien qu'il ne fût pas un Allemand—et, sans s'occuper de mon observation, il plaça l'élévateur où il était avant l'incendie. Le résultat, c'est que, pour ce qui concerne les fonctionnaires et la plupart des membres du Sénat qui voulaient monter du premier plancher jusqu'au plancher supérieur suivant, l'élévateur leur était virtuellement inutile. Le temps requis pour se rendre à l'endroit où se trouvait l'élévateur était aussi long que celui qu'il fallait pour se rendre à l'autre élévateur, celui des Communes. Je cite ce fait pour démontrer que l'opinion d'un architecte n'est pas toujours aussi judicieuse qu'elle devrait l'être. Comme je l'ai dit, ces plans exposés ont certainement une très belle apparence; mais ils ne nous font virtuellement voir que l'extérieur de la bâtisse. Je ne connais pas exactement quelles seront les divisions de l'intérieur; mais je puis mentionner quelques détails publiés. On a dit, dans la Chambre des communes, d'après le rapport de journaux, qu'à l'avenir, les Orateurs, ou Présidents, des deux Chambres, n'auront pas, comme par le passé, leurs logements ou appartements

privés, dans la bâtisse parlementaire même. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question, parce qu'elle est quelque peu complexe; mais il me semble que ce serait un changement très peu recommandable, et c'est un des détails dont le comité que je propose pourrait s'occuper. On dit aussi qu'il n'y aura pas de place pour un restaurant dans la bâtisse reconstruite.

L'honorable M. THOMPSON: Je crois qu'il y aura un restaurant, et c'est l'Orateur de la Chambre des communes qui me l'a dit.

L'honorable M. POWER: Je ne puis affirmer positivement le contraire. Je ne m'appuie que sur ce qui m'a été dit. Quoi qu'il en soit, c'est une des choses que doit posséder tout parlement de quelque importance.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il y en a un dans le parlement impérial.

L'honorable M. POWER: Une autre chose: on a dit, je crois, que l'intention était d'utiliser la bâtisse de la bibliothèque en en faisant une salle de lecture. Cette bâtisse de la bibliothèque parlementaire est à peu près la plus belle œuvre architecturale du Canada, et tout homme d'un esprit cultivé repousse une pareille idée. Il y a une couple d'autres points sur lesquels je tiens à dire quelques mots. Après avoir, il y a quelques années, construit l'annexe située à l'extrémité de la bâtisse, où siégeaient les Communes, chacun comprit que cette dernière Chambre manquait encore d'appartements convenables pour ses comités. Le fait est que la salle du comité des chemins de fer de la Chambre des Communes, située au troisième étage, était si étendue et son acoustique si mauvaise qu'elle a été considérée comme tout à fait impropre aux séances de ce comité. Puis, pour cette raison—et aussi un peu par hostilité—les Communes ont pris possession de deux salles de comité qui appartenaient réellement au Sénat, c'est-à-dire, les deux chambres de comité situées à l'est de l'ancienne tour, et le Sénat en fut ainsi éconduit. Quand l'annexe que je viens de mentionner fut construite, on crut que la première pensée serait de réserver dans cette annexe de bonnes chambres de comité pour les Communes. Au lieu de penser à cette chose, aucune chambre de cette annexe ne fut réservée à cette fin. Il y avait pour les membres des Communes des chambres privées, des bureaux de travail; mais il n'y avait aucune salle de comité.

L'honorable M. THOMPSON: Si ce n'est l'immense salle du comité des chemins de fer, au 3e étage, que vous avez déjà mentionnée.

L'honorable M. POWER: Cette salle du comité des chemins de fer existait auparavant. L'annexe ne contenait pour les fins d'intérêt public qu'une grande salle additionnelle où l'on a tenu le restaurant.

J'espère qu'une semblable erreur ne sera pas renouvelée. Il est très désirable, naturellement que les membres des deux Chambres aient dans les bâtisses parlementaires autant de commodités et de confort que possible; mais l'on a suggéré dans l'autre Chambre que chaque membre des communes devrait avoir dans la nouvelle bâtisse parlementaire un bureau ou une chambre pour lui seul, et, je le présume, un clavigraphiste. Je n'ai rien de plus à dire, si ce n'est que notre comité permanent des édifices et terrains publics devrait être entendu par ceux chargés de décider de la nature de cette reconstruction.

L'honorable M. WATSON: Comme président du comité permanent auquel l'honorable préopinant a fait allusion, je dirai d'abord que la Chambre doit des remerciements à cet honorable sénateur (l'honorable M. Power) pour avoir soulevé la présente question. Je crois que la reconstruction de la bâtisse parlementaire n'occupe pas suffisamment l'attention. Le fait est que, si une initiative comme celle suggérée par l'honorable préopinant n'est pas prise, cette reconstruction ne sera pas exécutée de manière à nous satisfaire lorsque nous reprendrons nos sièges dans la bâtisse en question. On nous a soumis un plan de cette bâtisse. Les Communes ont été les premières invitées à l'examiner. La même invitation n'a pas été adressée au Sénat. L'honorable ministre dirigeant et quelques autres membres du Sénat s'étant occupés de la chose, le plan a été depuis apporté au Sénat, et ce dernier a pu ainsi en prendre connaissance. Nous avons tous vu alors le plan; mais les explications de l'architecte sur les divisions de l'intérieur de la bâtisse furent très vagues. Il ne savait pas quels étaient les chambres ou appartements privés qu'il fallait procurer, ou quelles étaient les commodités dont les membres des Communes et du Sénat avaient besoin. Le Sénat devrait s'intéresser encore plus que les Communes à la reconstruction de cette bâtisse parlementaire, parce que les sénateurs sont nommés à vie, tandis que les autres mem-

bres du Parlement n'ont qu'un mandat limité.

L'élection la plus rapprochée peut les renvoyer pour toujours dans leurs foyers. J'approuve entièrement toutes les observations faites par l'auteur de la présente motion. Notre comité des édifices publics devrait faire comparaître devant lui les architectes chargés des plans de la bâtisse en question. Puis, avec ce plan devant nous, nous pourrions leur faire les recommandations que nous jugerions à propos. Il ne suffit pas de nous dire que les architectes ont préparé les plans requis. Nous devrions, comme nous l'a dit l'honorable sénateur de Halifax, faire connaître à ces architectes ce que nous voulons, et essayer d'obtenir que la bâtisse reconstruite avec les matériaux à leur disposition comprenne autant que possible les améliorations demandées par le Sénat. D'après mon souvenir, l'annexe construite, il y a quelques années, à l'extrémité ouest de la bâtisse parlementaire, a coûté un demi-million de piastres, et elle avait pour but de procurer aux Communes plus d'espace et de commodités. Nous ne devrions pas, selon moi, être parcimonieux en reconstruisant notre ancien édifice parlementaire. C'est une bâtisse qui durera, peut-être, des centaines d'années. Nous devons donner toute notre attention à la manière dont elle sera reconstruite, et voir à ce que son intérieur réponde le mieux possible aux besoins des législateurs. J'ai visité dernièrement le ministre des Travaux publics, et il m'a dit que le Sénat sera consulté sur ce sujet. J'ai été informé alors que le comité chargé de surveiller les travaux de reconstruction sera composé de quelques membres de la Chambre des communes et de deux sénateurs pour représenter le Sénat. Cependant, l'honorable chef de la gauche du Sénat, qui siège en face de moi, et qui est l'un de ces deux sénateurs que l'on m'a nommés, m'a dit qu'il n'en avait jamais entendu parler. L'honorable ministre dirigeant du Sénat est l'autre sénateur que l'on m'a désigné comme devant faire partie de ce comité. Ce dernier est, sans doute, mieux renseigné sur ce point que ne l'est le chef de la gauche; mais, assurément, l'on semble avoir mis de côté le Sénat relativement à cette affaire. En ma qualité de président du comité permanent des édifices publics, je ferai venir, si la chose est possible, devant ce comité, les architectes avec leur plan, et tâcherai de convoquer ce comité la semaine prochaine, et dès qu'il sera convoqué, tous les membres du Sénat en recevront avis, vu que nous sommes tous également intéressés. Ainsi, tous les membres du Sénat pourront examiner le plan eux-mêmes et entendre ce que les architectes ont à dire sur ce sujet.

[L'honorable M. WATSON.]

L'honorable M. SPROULE: L'honorable sénateur de Halifax a certainement bien fait d'attirer l'attention du Sénat sur ce sujet. Le dessin architectural de la bâtisse parlementaire à reconstruire a une apparence extérieure magnifique, mais il faudra, sans doute, harmoniser le tout—c'est-à-dire, l'extérieur et l'intérieur—selon les règles du confort et de l'esthétique. L'extérieur a une belle apparence; mais, comme toute autre chose, la preuve de l'efficacité de la bâtisse ne sera faite qu'en l'occupant.

L'honorable M. WATSON: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. SPROULE: Et quand vous aurez fréquenté cette bâtisse; quand vous vous en serez servis au moins aussi longtemps que je l'ai fait—puisque je suis entré au Parlement il y a 37 ans—vous vous poserez à vous-mêmes cette question: "A-t-on consulté des hommes intelligents sur ce que requiert une bâtisse de ce genre? Et voici la réponse que vous vous donnerez: "Non; les hommes consultés n'ont pas prouvé qu'ils étaient intelligents dans cette circonstance, parce que, s'ils avaient été plus intelligents, vous seriez incapables de vous imaginer qu'il fût possible à qui que ce soit de concevoir le plan d'une bâtisse aussi impropre au service auquel elle était destinée. Quels sont les principaux besoins d'un édifice public? Le premier est celui de pourvoir aux conditions hygiéniques requises.

Ces conditions comprennent la ventilation, le chauffage et l'éclairage. Pour ce qui concerne l'hygiène, lorsque cette bâtisse fut, au début, occupée, et après une expérience de trois ou quatre semaines, on croyait se trouver, en y entrant, vu l'odeur aspirée, comme dans un hôpital de pestiférés.

On discuta à maintes reprises la question de la ventilation de la bâtisse. On consulta des spécialistes et l'on fit de temps à autre des améliorations. Je ne me souviens plus du grand nombre de fois qu'il fallut améliorer la ventilation. On nous assurait, à chaque tentative faite, que la ventilation serait parfaite; mais bientôt après, de nouvelles plaintes se faisaient entendre et l'on demandait une nouvelle enquête et une nouvelle amélioration. Je ne nie pas que la ventilation ne fût à diverses reprises améliorée; mais jusqu'à la date de l'incendie, la ventilation

de la bâtisse parlementaire n'a jamais été ce qu'elle aurait dû être pour le grand nombre de personnes qui l'occupaient durant les sessions. Quel fut le mode de ventilation adopté? Quant à l'opinion que j'exprimai la première fois que je pris la parole dans la Chambre des communes sur cette question, je suis prêt à l'exprimer de nouveau, aujourd'hui.

Je fis remarquer que, si on avait voulu imaginer un plan de bâtisse parlementaire le plus impropre possible au but que l'on visait, le résultat obtenu répondait parfaitement à l'attente de ceux qui en avaient conçu le plan. Qu'ont-ils fait les auteurs de ce plan, pour la ventilation? Ils construisirent un passage souterrain de 75 pieds de longueur. Ce passage attirait un courant d'air contaminé par l'humidité de l'eau croupissante ou par un dépôt de débris composés de matières végétales pourries. C'est par ce passage plus ou moins contaminé que l'air du dehors était attiré à l'intérieur de la bâtisse par les ventilateurs aspirants; puis chauffé et répandu dans toutes les pièces de la bâtisse. Voilà le mode de ventilation dont les experts nommés de temps à autre ont recommandé l'usage, et qu'ils représentèrent comme parfaits. Cependant, pas un seul médecin, ayant étudié quelque peu la question de la ventilation, ne consacrerait, aujourd'hui, 15 minutes à l'étude du mode de ventilation dont je viens de parler, avant de constater son absurdité. Placez mille personnes dans cette salle-ci, ayant une température, disons, de 45 degrés au moment de l'arrivée de ces personnages. L'air aspiré dans les poumons de ces mille personnes, chargé d'oxygène carbonné, se trouvera ainsi échauffé, et tendra par suite à monter après avoir été expulsé des poitrines. Ce fait ne suggère-t-il pas l'à-propos de pratiquer des ouvertures au-dessus des salles ou enceintes closes, par où s'exhalerait l'air impur? Au lieu d'avoir eu recours à cet expédient, les architectes de l'ancienne bâtisse parlementaire établirent un système de ventilation renversé, contrairement au mouvement naturel de l'air chaud. Par ce système l'air chaud était ramené de haut en bas et expulsé au dehors par de longs passages. Ce système renversé et contraire à la loi naturelle a été en usage dans l'ancienne bâtisse parlementaire jusqu'à sa destruction récente par le feu. Pouvait-on imaginer un plus misérable système de ventilation? Il y avait, il est vrai, quelques châssis, ou panneaux de verre, placés près du plafond de l'édifice; mais au lieu d'attirer l'air froid par ces ouvertures, celles-ci laissaient passer au dehors l'air chaud de l'appartement.

L'air froid pénètre par le niveau le plus rapproché de la terre, étant plus lourd que l'air chaud, tandis que l'air chaud provenant de la respiration humaine, étant plus chaud et chargé d'oxygène carboné, monte naturellement vers le plafond. D'après cette théorie, il importe que l'air froid soit attiré par un passage situé le plus près du sol possible, et que cet air, une fois échauffé, s'exale par le haut. C'est ce qui n'a jamais été fait.

En examinant le plan qui nous a été soumis l'autre jour, j'ai demandé aux architectes: "Ce plan pourvoit-il à un meilleur système de ventilation que celui adopté pour l'ancienne bâtisse parlementaire?" L'un des architectes m'a répondu: "Oui, et il est bien meilleur". J'ai ajouté: "Quel système avez-vous adopté?" Faites-vous pénétrer l'air du dehors au-dessus du sol?" Il a répondu: "Oui". J'ai de plus demandé: "Où sont les châssis aux panneaux vitrés?" L'architecte continua ses explications en disant que l'air froid pénétrerait par les châssis. Mais en examinant le plan avec soin, l'on constate que tous ces châssis se trouvent placés au deuxième étage. Au premier étage, il y a un corridor autour de la chambre des délibérations et une rangée d'appartements ou pièces le long de ce corridor. Il s'ensuit que les châssis extérieurs ne pourront s'ouvrir sur le côté de la chambre des délibérations pour aérer celle-ci. Ils pourront tout au plus s'ouvrir pour aérer les pièces auxquelles je viens de faire allusion, ou pour mêler l'air des pièces avec l'air du corridor. Ainsi, le système de ventilation que nous offre le plan en question est virtuellement le même, ou ne vaut pas mieux que l'ancien système dont j'ai parlé, si vous voulez obtenir du dehors de l'air pur pour aérer certaines pièces. Puis, voyez le mode d'éclairage adopté pour la bâtisse que nous occupons maintenant. Ce mode est l'œuvre d'un homme qui se donne comme expert, et me rappelle ce que voit bien souvent le médecin qui a exercé sa profession pendant un certain temps. Ce médecin, dans ses visites aux patients, est fréquemment conduit dans des pièces obscures, ou chambres noires, où il y a deux ou trois petits châssis pour donner de la lumière et de l'air; mais la dame de la maison, voulant se protéger contre les mouches, tient ses châssis fermés et couverts par des rideaux. Elle est ainsi privée de lumière et d'air, et, dans ce cas, il vau-

drait autant qu'il n'y eût là aucun châssis. Il en est de même, ici.

Voyez ces lumières électriques. Aussitôt qu'elles sont allumées, un abat-jour vous prive d'une partie de la lumière dont vous avez besoin. Dans ma chambre, le mode d'éclairage est supposé être parfait; mais si je veux lire un journal imprimé sur des caractères petits, je ne puis le lire sans fatiguer ma vue. Pourquoi avons-nous de la lumière, si nous l'affaiblissons au moyen d'un abat-jour qui l'empêche de s'étendre jusqu'au point où vous voulez l'avoir, ou qui réfléchit les rayons sur le haut de l'appareil au lieu de les faire descendre sur le papier fixé sous vos yeux. Et puis, l'on appelle cela un bon système d'éclairage! Si vous entrez dans toutes les chambres de la bâtisse que nous occupons présentement, et que l'on croit être pourvues d'un bon système d'éclairage, vous pouvez difficilement lire dans toutes ces chambres. Ce fait plaide guère en faveur de l'intelligence et de la compétence de celui qui a été chargé de l'éclairage de cette bâtisse-ci. C'est en se servant de nos lumières que l'on peut voir si elles répondent ou non aux besoins. L'éclairage que l'on nous donne, ici, est passablement bon; mais il pourrait être bien meilleur, et l'on nous a dit que les abat-jour auxquels je viens de faire allusion, et qui empêchent la lumière de s'étendre, adoucissent cette lumière au bénéfice des yeux. Si vous allez dans la rotonde de l'Hôtel Russell, vous constaterez qu'elle est brillamment éclairée. J'ai visité, moi-même, quelques hôpitaux où les yeux des patients ne pouvaient supporter la lumière. On avait le soin, dans certaines salles, de tenir des rideaux sur les châssis, et de se servir, comme luminaire, de petites chandelles de cire. Quant au mode d'éclairage que nous avons, aujourd'hui, il semble être démodé. En allumant l'appareil, vous obtenez un effet d'une certaine beauté, qui vous paraît en même temps hygiénique. Mais l'on vous donne de la lumière que vous payez le plein prix, et vous la détruisez en grande partie au moyen d'un abat-jour qui la réduit à une force insuffisante. Donner à la lumière une direction convenable est un point très important, il y a donc certaines défectuosités dans l'éclairage de la bâtisse que nous occupons maintenant.

Pour toutes ces raisons, il importe beaucoup que les hommes qui se servent de la bâtisse que nous occupons maintenant confèrent ensemble avec des experts sur les questions de détail que je viens de soulever. Quant aux experts, les meilleurs d'entre eux différeront d'opinion sur ces questions. Vous choisirez le plus savant spécialiste du monde pour vous préparer un plan ou un système quelconque, et dès que ce plan ou ce système sera exécuté et mis en usage, vous vous apercevrez que le système ou le plan adopté ne remplit pas les promesses faites, ou ce que vous en attendiez.

Mon honorable ami (L'honorable M. Power) nous a dit que les experts ne s'accordaient pas toujours entre eux. La chose est vraie, et il en est ainsi des médecins et des avocats. Il ne faut donc pas s'étonner, puisqu'elle est, pour ainsi dire, naturelle. Mais si vous réunissez les hommes les plus compétents pour examiner un projet et le soumettre à une discussion approfondie, ces experts arrivent à la meilleure conclusion possible, et je ne sache pas qu'il y ait une meilleure manière de résoudre la question de savoir si le plan proposé est de nature à satisfaire ou non les exigences. Puis, il est à propos d'obtenir des renseignements de ceux qui ont occupé l'ancienne bâtisse parlementaire, située sur le bord de la rivière Ottawa, et qui occupent maintenant la bâtisse où nous siégeons aujourd'hui. Ces hommes sont familiarisés avec les défectuosités de ces bâtisses. Ils ont été obligés de les subir, et ils sont en état de donner des conseils judicieux sur le meilleur moyen de remédier aux défectuosités que je viens de mentionner. Les experts peuvent nous renseigner beaucoup. Ils ont étudié le sujet et ont une plus parfaite connaissance que celle que nous avons de ce qu'il nous faut, ou de ce qui doit être fait. Mais il y a aussi des choses dont nous avons absolument besoin. En premier lieu, il nous faut une ventilation hygiénique et un chauffage procurant le confort. Il nous faut aussi un bon système d'éclairage et une acoustique convenable. Toutes ces choses doivent être étudiées si vous voulez avoir une nouvelle bâtisse parlementaire se rapprochant autant que possible de la perfection. Un seul homme ne saurait être suffisamment renseigné sur les diverses questions de détail à résoudre pour une bâtisse de ce genre. Plusieurs de nos architectes n'ont jamais fait le plan d'édifices suivant les styles et plans les plus récemment améliorés. Or, ces hommes ont des idées défectueuses.

C'est pourquoi j'approuve la proposition de l'honorable sénateur de Halifax de soumettre le plan de la nouvelle bâtisse parlementaire à une étude approfondie avant de

prendre une décision finale sur la question de savoir comment cette bâtisse doit être reconstruite et aménagée, et si le plan qui nous est maintenant soumis n'est pas susceptible d'améliorations. A mon avis, il peut être amélioré.

On a dit que cette reconstruction de la bâtisse parlementaire serait soumise à la surveillance d'un comité mixte composé de trois membres du Sénat et de trois membres des Communes.

Ce comité me paraît être insuffisant. Il y a des hommes plus compétents les uns que les autres, et vous ne pouvez choisir, disons trois médecins, ou trois avocats, ou trois fermiers et croire qu'ils posséderont toutes les connaissances requises pour résoudre d'une manière satisfaisante toutes les questions de détail que soulève la reconstruction de la nouvelle bâtisse parlementaire, et déterminer tout ce qui est requis pour qu'elle réponde le mieux possible aux besoins. Le meilleur résultat possible ne peut être obtenu si vous n'avez pas un comité de surveillance composé d'hommes compétents et ayant les connaissances spéciales requises pour déterminer comment doivent être reconstruites les diverses parties de l'édifice.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur voudrait-il dire au Sénat ce qu'il pense de ces rideaux abaissés derrière mon siège et qui m'empêchent d'obtenir la lumière dont j'ai besoin? Nous avons des châssis. Ils sont cachés derrière des rideaux et la lumière ne peut passer à travers. C'est-à-dire que nous avons une lumière naturelle; mais on la voile pour nous procurer une lumière artificielle.

L'honorable M. SPROULE: Si j'en avais l'autorisation, je les ferais disparaître immédiatement.

L'honorable M. CLORAN: Je demande l'avis de l'honorable sénateur.

L'honorable M. SPROULE: Je dois dire que la lumière du dehors est moins nuisible aux yeux que toute lumière artificielle qu'il est possible de procurer.

L'honorable M. LOUGHEED: J'espère que les craintes, exprimées par les honorables sénateurs que nous venons d'entendre et qui ont donné leur opinion sur ce que doit être la nouvelle bâtisse parlementaire que nous sommes en voie de reconstruire, se trouveront sans fondement lorsque les travaux de reconstruction seront terminés.

On semble se tromper beaucoup sur la valeur des plans préparés et qui serviront de guide pour la reconstruction de l'édifice. On ne doit pas ignorer que ces plans ne donnent qu'un aperçu général de ce que sera la nouvelle bâtisse. On n'a pas essayé sérieusement d'exposer d'une manière détaillée ce que sera l'intérieur de la bâtisse. Je puis être quelque peu personnellement intéressé dans l'opinion que je vais exprimer, mais je crois pouvoir affirmer avec raison que le Gouvernement n'a négligé rien d'important pour assurer que cette entreprise sera exécutée d'une manière satisfaisante, particulièrement pour les deux branches du Parlement. On a proposé,—et la chose est, je crois, déjà faite—qu'un comité composé de six membres, dont trois tirés de chacun des deux partis politiques—serait nommé pour assister le ministre des Travaux publics dans la direction qu'il faut donner à la reconstruction de l'édifice en question. Le premier ministre a déjà nommé trois membres du Parlement appartenant au parti conservateur pour faire partie de ce comité et je crois que sir Wilfrid Laurier a été prié de nommer les trois autres membres. Jusqu'à il y a deux ou trois jours, sir Wilfrid n'avait pas encore fait son choix. J'espère qu'il ne tardera pas davantage à le faire. Je ne doute pas que ce soit l'intention de sir Wilfrid de choisir parmi les sénateurs libéraux du Sénat l'un des trois membres du comité qu'il lui est permis de nommer. J'ajouterai que j'ai déjà été, moi-même, demandé par le premier ministre d'agir comme l'un des membres de ce comité. Je suis sûr que le comité sera heureux de recevoir les conseils que les deux branches du Parlement jugeront à propos de lui donner au sujet de toute question de détail se rattachant à la structure de la nouvelle bâtisse parlementaire. L'intention du Gouvernement est simplement de faire de cette nouvelle bâtisse non seulement un ornement pour le Canada, mais aussi de la construire de la manière la mieux appropriée aux fins du Parlement. Il ne faut pas oublier que la dimension de la nouvelle bâtisse est limitée jusqu'à un certain point; mais quant à l'observation faite par l'honorable sénateur de Halifax au sujet du logement des présidents des deux Chambres et au fait que ce logement n'est pas indiqué dans le plan soumis, je puis lui dire que cette question de détail ne sera pas négligée, et que l'on pourvoira d'une manière satisfaisante au logement de ces deux présidents.

Je ne suis pas prêt à dire que ce logement sera situé dans la bâtisse même. Si des appartements sont réservés dans la bâtisse pour le logement des présidents des

deux chambres, ou même d'autres fonctionnaires du Parlement, il ne restera peut-être pas un nombre de pièces suffisant pour procurer aux autres membres du Parlement le confort dont ils ont besoin.

L'honorable M. TAYLOR: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est ce dont on s'est plaint dans le passé. Dans l'ancienne bâtisse, les meilleures pièces étaient occupées par des fonctionnaires du Parlement ayant leur logement privé dans la bâtisse même, ce qui privait les membres du Parlement de l'usage d'appartements que l'on aurait dû leur réserver. Je crois que c'est une des principales raisons qui a guidé les dessinateurs du plan de la nouvelle bâtisse parlementaire. Les membres du Parlement partent de districts plus ou moins éloignés, et arrivés ici, presque la moitié de leur temps est consacrée aux travaux du Parlement, durant la période de leur mandat, et, conséquemment, il est tout à fait juste et raisonnable qu'en reconstruisant l'ancienne bâtisse parlementaire, l'on voit à ce que ses conditions hygiéniques et de confort répondent aux besoins de ceux qui l'occuperont, et à ce que l'espace disponible soit le mieux possible réparti à cette fin. Mon honorable ami, (l'honorable M. Power) n'a pas eu raison, selon moi, de dire que, d'après le plan soumis, il n'y aura pas de place dans la bâtisse pour un restaurant. Je crois qu'il y en aura un.

L'honorable M. POWER: Je n'ai fait que répéter ce qui a été dit.

L'honorable M. LOUGHEED: Des rumeurs mal fondées ont circulé au sujet de plusieurs choses se rattachant à la reconstruction de l'ancienne bâtisse parlementaire. D'après mes renseignements, il y aura dans cette bâtisse un restaurant.

L'honorable M. CLORAN: Un restaurant de tempérance. . .

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'est pas question de convertir la présente rotonde où est la bibliothèque parlementaire, en une salle de lecture, et ce que nous a dit sur ce point mon honorable ami a été pour moi une nouvelle. L'intention, au contraire, est de laisser la bibliothèque parlementaire où elle se trouve maintenant, et de lui ajouter de l'espace dans la bâtisse parlementaire reconstruite.

Je n'ai aucun doute que le comité, composé de membres des deux Chambres et que l'on va nommer pour assister le ministre des Travaux publics dans la reconstruction de cette bâtisse, ne sera que trop heureux de recevoir de temps à autre des recommandations de la part des membres des deux Chambres. En ma qualité de membre de ce comité je puis assurer mes honorables collègues, ici, que je ferai tous mes efforts pour que la nouvelle bâtisse parlementaire soit construite de manière à satisfaire sous tous les rapports non seulement le comité, mais aussi tous les membres du Sénat.

Le PRESIDENT: L'honorable ministre dirigeant accepte-t-il la motion qui est maintenant proposée?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne crois pas que l'on puisse la faire sous sa présente forme. Cette motion, d'après ce que je comprends, veut que le Sénat donne au comité permanent des édifices publics certaines instructions. L'interprétation que je voudrais pouvoir donner à la phraséologie de la motion, c'est que la Chambre autorise le comité des édifices publics à coopérer à la surveillance que nécessite la reconstruction de la bâtisse parlementaire.

Le PRESIDENT: Un comité existe déjà. Ce comité agira-t-il isolément, ou nommera-t-on un comité mixte composé de membres des deux Chambres?

L'honorable M. LOUGHEED: Le comité existant est un comité permanent du Sénat.

L'honorable M. WATSON: La proposition, c'est que le plan soit soumis au Sénat.

Le PRESIDENT: Le comité permanent existant sera autorisé à coopérer avec tout autre comité?

L'honorable M. LOUGHEED: A coopérer dans la mesure de l'autorisation que le Sénat pourra lui donner.

L'honorable M. POWER: Je suppose que cette proposition ne soulève aucune objection.

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. POWER: En vertu du règlement, notre comité permanent des édifices publics ne peut s'occuper d'aucune question que le Sénat ne lui a pas référée. Il s'ensuit qu'il était nécessaire de lui donner l'autorisation d'examiner le plan de la reconstruction de la bâtisse parlementaire, et de faire rapport du résultat de son examen. Il y aura peut-être aussi un comité

spécial de la Chambre des communes, ou tout autre comité; mais il n'y a aucune raison devant empêcher que notre comité permanent des édifices publics ne soit autorisé à coopérer avec tout autre comité.

L'honorable M. LOUGHEED: Non. Mon honorable ami est-il sous l'impression que le Gouvernement doive nécessairement consulter notre comité sur toutes les questions de détail se rattachant à la reconstruction de la bâtisse parlementaire?

L'honorable M. POWER: Oh! non.

L'honorable M. LOUGHEED: Telle n'est pas, en effet, l'interprétation devant être donnée. Il s'agit simplement d'autoriser notre comité permanent des édifices publics à surveiller avec une attention particulière les travaux auxquels la présente motion se rapporte.

La motion est adoptée.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE VANCOUVER (BILL).

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la troisième lecture du bill (n° 59) intitulé: "Loi modifiant la loi des commissaires du havre de Vancouver."

—J'ai promis à l'honorable sénateur de Kamloops que je procurerais à la Chambre des renseignements sur les sources de revenu que possède la commission du havre de Vancouver. Cette commission est composée de trois membres nommés par le Gouverneur général en conseil. Son président reçoit un salaire de $2,000 par année, et le salaire des deux autres commissaires est $1,500 par année chacun. Ces salaires sont payés à même le revenu de la commission.

Cette commission ne reçoit aucune aide du Gouvernement, si ce n'est le revenu qu'elle perçoit de la location, ou de l'affermage et de la cession de lieux de mouillage ou de lots de grève. Pendant les onze premiers mois du présent exercice financier, le revenu de cette commission s'est élevé à $25,135.30. Cette somme provenant en grande partie de l'affermage de lots de grève et d'octrois de terrain de la Couronne.

Durant l'exercice financier précédent, le revenu de cette commission a été de $28,875.94, somme provenant des mêmes sources de revenu.

La motion est adoptée, et le bill adopté en troisième lecture.

3e LECTURE DE BILLS.

Le bill (G-2) intitulé: "Loi pour faire droit à Hope Fothergill Baily", (l'honorable M. Derbyshire).

Le bill (n° 23) intitulé: "Loi constituant en corporation The Ontario Niagara Connecting Bridge Company", (l'honorable M. Boyer).

Le bill (n° 25) intitulé: "Loi constituant en corporation The Western Canada Telephone Company", (l'honorable M. Bostock).

Le bill (n° 28) intitulé: "Loi concernant la Kettle Valley Railway Company" et la "Vancouver Victoria and Eastern Railway and Navigation Company", (l'honorable M. Bostock).

SEVENTH DAY ADVENTISTS (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. BEITH: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 39) intitulé: "Loi constituant en corporation la Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh Day Adventists".

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Qu'est-ce que veut ce bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami (l'hon. M. Beith), qui est chargé de ce bill, devrait nous donner quelques explications. Si l'objet est de constituer une corporation en conflit avec la loi dite "The Lord's Day Act", en faisant observer le septième jour de la semaine au lieu du premier jour, il serait à propos de le savoir.

L'honorable M. BEITH: La meilleure manière d'expliquer ce bill est de lire une partie d'une lettre que j'ai reçue de l'avocat de cette congrégation, qui explique le bill comme suit:

Je dois dire que les propriétés possédées, aujourd'hui, par la corporation des "Adventists" comprennent un séminaire ou pensionnat, à Ottawa, et 237 acres de terre; puis, la "Williamsdale Academy, dans la Nouvelle-Ecosse, avec un terrain de 250 acres; puis, une petite maison d'école à Fitch-Bay, dans la province de Québec; puis, une église dans les principales cités du Canada. Aujourd'hui, l'administration de toutes leurs propriétés est confiée à des syndics, et cette administration cause de grands embarras, par suite du fait que les divers syndics de cette congrégation sont remplacés d'année en année. La congrégation est conséquemment obligée de s'imposer de grands frais pour administrer ses biens éparpillés, et de tenir une foule d'assemblées qui ne seraient pas nécessaires sous un autre mode d'administration. La congrégation n'a aucunement l'intention d'acquérir de nouveaux terrains, vu qu'elle possède tout ce dont elle a besoin pour les fins de ses

pensionnats. Elle aura, cependant, besoin d'emplacements pour la construction d'églises dans toute cité ou ville, si elle juge à propos d'en construire. L'unique objet de la législation qu'elle demande, aujourd'hui, est d'être mise en état d'administrer ses propriétés plus économiquement qu'elle ne peut le faire, aujourd'hui, et d'être placée dans les mêmes conditions, par rapport à ses propriétés foncières, que les autres églises du Canada.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

PRESENTATION D'UN BILL.

PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 61) intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes.—(L'honorable M. Lougheed).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi, le 4 avril, à 8 heures, p.m.

SENAT.

Séance du mardi, 4 avril 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La Chambre s'ouvre à huit heures du soir.

Prière et affaires courantes.

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURES D'UN BILL.

Bill (H.-2) intitulé: "Loi concernant la Hugh River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company."—(L'honorable M. DeVeber.)

BILL CONCERNANT LES IMPERIAL ORDER DAUGHTERS OF EMPIRE.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai reçu un télégramme—je crois que c'est hier que je l'ai reçu—du président du Chapitre Provincial du Manitoba, demandant que le présent bill soit tenu en suspens jusqu'à ce qu'une lettre qui est en chemin me parvienne. Je propose donc que l'ordre soit rescindé et qu'il soit inséré dans le cahier des avis pour demain.

BILL CONCERNANT LA INSURANCE COMPANY OF CANADA.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill (R) intitulé: "Loi constituant en corporation la Insurance Company of Canada," tel qu'amendé.

L'honorable M. BELCOURT: Je n'étais pas au comité; mais je puis difficilement croire que le bill ait passé sous ce titre-là.

L'honorable M. EDWARDS: Le titre a été changé au comité.

L'honorable M. BELCOURT: Il n'a pas été changé ici.

L'honorable M. EDWARDS: Il a été changé en celui de "The Premier Insurance Company of Canada."

L'honorable M. BOSTOCK: Le bill a été présenté sous le nom de Insurance Company of Canada, et le nom a été changé au comité.

L'honorable M. LOUGHEED: Les honorables sénateurs verront qu'il apparaît sur le Feuilleton de la Chambre avec ces mots "tel qu'amendé."

L'honorable M. POWER: Les procès-verbaux ne comptent pour rien.

Le PRESIDENT: Quand un bill nous vient de l'autre Chambre et qu'il est amendé ici, il devrait être renvoyé à la Chambre des communes tel qu'amendé.

L'honorable M. POWER: C'est notre bill.

L'assistant greffier: "Une loi constituant en corporation la "Premier Insurance Company of Canada." Le présent bill est lu une troisième fois.

L'honorable M. LOUGHEED: J'aimerais à faire voir l'illogisme de faire subir à un bill sa troisième lecture tel qu'amendé, parce que les procès-verbaux n'indiqueraient pas qu'il a subi ses deux lectures antérieures. Je crois donc qu'il vaudrait mieux que le bill subît sa troisième lecture, tel que premièrement présenté, et que les procès-verbaux contiennent ces mots "tel qu'amendé". Autrement, les procès-verbaux indiqueraient que le bill n'a pas subi trois lectures.

L'honorable M. BELCOURT: Si vous faites cela, votre bill gardera son premier titre. Vous ne pouvez changer un bill après qu'il a été adopté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: D'habitude, lorsqu'un bill est présenté sous un titre particulier, et qu'il est changé par le comité auquel il a été transmis, le comité en fait rapport, le rapport est adopté, alors le premier titre cesse d'exister. Comme la Chambre a adopté le rapport du comité, le premier titre disparaît absolument.

L'honorable M. LOUGHEED: Si vous en référez à la requête qui a été envoyée à la Chambre des communes pour demander l'adoption du bill, vous y verrez un bill tout différent. Il est donc évident que lorsqu'il est présenté à la Chambre des communes, il est devenu un bill tout différent de celui qui a été d'abord présenté.

L'honorable M. BELCOURT: Cela se voit souvent.

L'honorable M. BEIQUE: Alors, s'il était fait ce que l'honorable sénateur a proposé, le bill passerait définitivement sans que son titre fût changé. Il ne peut aller à la Chambre des communes que comme un amendement fait par cette chambre-ci. Je crois que la procédure logique est indiquée par l'honorable sénateur de Hastings. Le bill est amendé et l'un de ses amendements est le changement du titre du bill.

TROISIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (46) intitulé: "Loi concernant la Algoma and Hudson Bay Railway Company", (l'honorable M. Dandurand).

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE, A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE.

CONTINUATION DU DEBAT.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de nouveau ajourné sur la motion de l'honorable M. Béique, secondé par l'honorable M. Edwards:

1. Que soit institué un comité, composé de neuf membres de cette honorable Chambre, pour s'enquérir, seul ou conjointement avec un comité semblable de la Chambre des communes, des mesures prises ou qui devraient être prises pour promouvoir en ce pays les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, aussi bien durant la guerre qu'après la guerre; ce comité devant se composer des honorables messieurs Bolduc, Lougheed, Dandurand, Edwards, Bostock, Ross (Moosejaw), Ross (Middleton) et le proposeur, et devant faire rapport de temps à autre à cette Chambre; et

2. Qu'un message soit porté à la Chambre des communes pour l'inviter à instituer un semblable comité devant siéger conjointement avec le comité institué par cette honorable Chambre.

L'honorable M. BOSTOCK: En m'occupant, l'autre jour, de cette question, j'ai fait devant la Chambre quelques remarques à propos des questions qui, à mon avis, devraient être, à la Chambre soumises à l'attention de ce comité en tant qu'elles se rapportent aux intérêt agricoles du pays. Ce soir je veux toucher à certaines choses qui me concernent personnellement au sujet de la situation commerciale du pays. Il a déjà été dit, au cours de la discussion qui s'est faite sur cette motion, qu'après la guerre les manufacturiers du pays devront, en toute probabilité, chercher des marchés étrangers plus qu'ils ne l'ont fait auparavant. Nous savons que durant les années entre 1910 et 1913 notre pays progressait rapidement, tendant à créer une grande vie industrielle, et ce développement nous offrait des marchés pour nos articles fabriqués. Mais je crains qu'à l'avenir les chances d'avoir au Canada une grande immigration ne seront pas aussi fortes qu'elles l'ont été auparavant, et conséquemment si nos industries d'un bout à l'autre du pays doivent avoir un marché pour leur rendement, elles devront le trouver en dehors du Dominion. J'aimerais à donner à la Chambre quelques chiffres au sujet de ce progrès industriel. Voici la comparaison entre les années 1900 et 1910:

Comparaison industrielle, 1900-1910.

	1900.	1910.	p. 100.
Capital	$ 446,916,487	$1,247,583,609	179
Etablissements industriels ...	14,650	19,218	31
Salaires	89,573,204	197,228,701	120
Matériaux . .	266,527,858	601,509,018	109
Produits ...	481,053,375	1,165,975,639	142

Le Canada fabrique 300 articles variés qui font vivre deux cinquièmes de la population.

Le progrès industriel, durant la décade de 1900 à 1910, a été plus considérable qu'il n'avait été jusque-là. L'Ontario a eu 8,001 établissements, Québec, 6,548, la Nouvelle-Ecosse, 1,486; le Nouveau-Brunswick, 1,158. La Colombie-Anglaise 651; l'île du Prince-Edouard, 442: le Manitoba, 439; l'Alberta, 290; et la Saskatchewan, 173.

Ces chiffres donneront aux honorables sénateurs une idée de l'accroissement du progrès matériel du pays. On a dit qu'après la guerre il y aura un grand marché pour nos produits industriels en Russie, où les gens se sont occupés de la question du développement agricole et essaient d'améliorer leur sort en améliorant la culture de la terre. Ils devront employer les machines plus qu'ils ne le faisaient pour la culture du sol. Il y a donc probablement une belle perspective en Russie pour les industries manufacturières de notre pays. Il en serait ainsi de la Belgique qui, immédiatement après la guerre, aura beaucoup à faire, et de grands travaux de restauration devront y être faits. Mais, en essayant de nous assurer des marchés à l'étranger, les manufacturiers du pays auront besoin d'hommes, qui non seulement comprennent les conditions de ces marchés, mais parlent aussi les langues des nations avec lesquelles ils comptent faire des affaires. Je crois qu'un comité de ce genre peut faire de la bonne besogne en indiquant généralement au pays comment ce genre d'éducation de-

vrait être conduit. Le Gouvernement n'a pas encore pris de mesure au sujet de l'éducation technique. En l'année 1910 une commission sur l'éducation technique fut nommée et son rapport fut soumis au Parlement en 1913, mais, si j'ai bien compris, jusqu'à présent le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour agir conformément à la recommandation de la commission. L'autre jour, lord Haldane, parlant en Angleterre, a fait ces remarques:

Je veux donner un avertissement au sujet de ce qui nous est réservé. Je redoute plus en temps de paix un engin de conquête, comme celui que les Allemands se sont hâtés de fabriquer avant la guerre, que je ne redoute les canons de 42 centimètres. Cet engin est d'une nature éducatrice. Sous la forme la plus moderne l'enseignement scolaire se continu et s'étend sur une grande partie de l'Allemagne, et ce système doit s'étendre sur tout l'empire. C'est un ouvrage scolaire propre à donner l'instruction à des ouvriers spéciaux plutôt qu'un simple livre d'école, et il tend à recommander de nous préparer à la concurrence qui nous attend après la guerre. L'Allemagne enseigne à la jeunesse du pays des métiers spéciaux pour leur permettre de triompher de tous les concurrents du monde.

Probablement personne ne connaît mieux ce que le peuple allemand a fait, sous ce rapport-là, que lord Haldane, qui s'est occupé de ce qui se fait dans ce pays-là, et je crois que la recommandation qu'il fait au peuple anglais s'applique aussi au Canada, à savoir que s'il veut être en état de faire de la concurrence sur les marchés du monde, il doit tout faire pour instruire les ouvriers et les rendre capable d'exercer des métiers spéciaux. La commission de l'éducation technique a formulé des principes d'après lesquels le peuple du Canada devrait être instruits. Elle recommande:

1. Travail manuel et dans les écoles communes après l'âge de 12 ans pour aider à l'élève à connaître lui-même ses aptitudes et à les révéler à ses parents et à son professeur.

2. Quelque chose dans les classes qui encourage les garçons et les filles à continuer de fréquenter l'école aussi longtemps que possible.

3. Quelque chose sous forme d'éducation industrielle et technique secondaire pour ceux qui continuent à fréquenter l'école de 12 à 16 ans.

4. Continuation de la fréquentation des classes pendant que les jeunes gens exercent quelque emploi pour gagner leur vie.

5. Classes du soir pour les ouvriers et les ouvrières.

6. Ecoles techniques moyennes où peuvent revenir les hommes et les femmes pour des périodes de six mois à deux ans après qu'ils ont travaillé durant quelques années.

C'est pour continuer de donner l'éducation aux enfants après qu'ils ont quitté les écoles, pour permettre aux ouvriers de continuer et de compléter leur éducation pour se mettre en état de faire de la concurrence avec les ouvriers des autres pays. La commission a aussi fait remarquer qu'en faisant l'examen que le Gouvernement l'avait chargé de faire, elle a constaté que chaque fois qu'elle a rencontré des délégations, celles-ci lui ont laissé comprendre que le public était d'avis que l'éducation technique n'avait pas été suffisamment donnée et que de nouveaux efforts devaient être faits dans ce sens-là. Il y a un aspect de cette question que je tiens à faire voir au leader du Gouvernement. Dans notre pays, l'enquête sur l'éducation technique a été faite par le département du Travail et le rapport de la commission a été fait au département du Travail, où il est resté. Dans la plupart des autres pays, le département du Travail et des départements du même genre s'occupent de l'éducation technique, et il me semble que c'est une question dont le département du Commerce et de l'Industrie devrait s'occuper plutôt que le département du Travail au Canada. Un ministre qui s'occupe de questions de commerce et du développement du commerce dans tout le pays serait mis en contact plus immédiat avec les industries pour l'enseignement du peuple au point de vue technique qu'un ministre qui s'occupe de la question du travail. Je ferai donc remarquer à mon honorable ami que son comité pourrait faire quelque recommandation dans ce sens-là en rédigeant son rapport. Ces questions sont très importantes, et il se pourrait que leur discussion fût très utile au pays.

L'honorable M. McLENNAN: J'aimerais à prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour confirmer plusieurs choses qu'a dites l'honorable chef de l'opposition, particulièrement au sujet du Canada. Après la guerre il y aura des changements énormes. Le mieux que nous puissions espérer c'est que nous ayons une époque de réorganisation au cours de laquelle il y aura de grands changements, et qu'après cette époque nous pourrons nous remettre tranquillement au travail avec une nouvelle perspective devant nous, au point de vue des affaires, avec la perspective d'une longue paix et d'un grand progrès. On a beaucoup insisté dans cette Chambre et ailleurs sur l'importance de l'immigration que nous allons avoir. A mon avis, cette

question n'est pas aussi importante que la question de l'efficacité du travail du peuple canadien. Je puis prouver cela en en référant à l'histoire des dix dernières années du recensement de la province que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. L'augmentation de la population de la Nouvelle-Ecosse a été très faible; elle n'a été que sept pour cent. L'augmentation de la production de nos fabriques a été de 127 pour cent. En d'autres termes, en 1901, elle était de $51.50 par tête. En 1911 ce pourcentage s'est élevé de $106 ou $107. La même population a produit, sous forme d'articles fabriqués, un peu plus du double de ce qu'elle avait produit auparavant. Il en est de même de l'agriculture. La valeur des terres de la Nouvelle-Ecosse a augmenté, durant la même période, d'environ 60 pour cent, et la valeur des produits de la ferme d'environ 48 pour cent, soit $7,000,000. En d'autres termes, la Nouvelle-Ecosse s'est trouvée beaucoup plus riche par tête de la population—bien que cette augmentation soit inégalement divisée—à la fin des dix années, en question, qu'elle ne l'avait été au commencement de la décade. Que nous recevions d'Europe une forte immigration, ce dont je doute, que nous en recevions peut-être des Etats-Unis, si nécessaire que soit la nécessité d'utiliser nos moyens de transports et des autres moyens dont le pays dispose, cela est de beaucoup moins opportun que d'augmenter notre production entre les gens qui produisent directement et crient la richesse et ceux qui remplissent des emplois moindres. Cependant le point que je veux particulièrement indiquer est la nécessité de faire des préparatifs pour le temps qui suivra la guerre. A mon avis, ces préliminaires devraient être faits prochainement pour préparer ce que nous pouvons appeler les relations diplomatiques qui devront exister entre notre pays et la mère patrie.

Sans doute ces relations seront plus étroites et plus importantes qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent, et que le Canada jouera un rôle dans ce qui sera fait pour jeter les bases sur lesquelles devra se faire durant plusieurs années le développement des ressources non seulement du Canada, mais de tout l'empire et de ses alliés. C'est donc du devoir du Gouvernement du Canada, agissant pour le peuple, de se préparer avec le plus de soin possible à enseigner aux gens à administrer cette branche du service public, à des gens qui connaîtront les affaires de la diplomatie, le personnel qui traite ces questions pour la mère patrie, et le personnel des autres nations avec lesquelles nous serons mis en contact, et qui pourront parler, pour ainsi dire, le langage dont on se sert pour traiter de pareilles affaires, qui connaîtront les précédents. Si cela n'est pas fait, nous tenterons de faire résoudre ces grands problèmes, de faire transiger des affaires de la plus haute importance par des hommes, qui, malgré leur savoir, ne feront que commencer à exercer leur métier. Il en est de même du commerce. Il n'y a aucun doute que le Canada ne soit persona grata auprès des Alliés vu les efforts qu'il devra déployer pour faire des affaires dans les pays d'Europe, particulièrement la France, la Belgique et la Russie, qui, comme l'a fait remarquer l'honorable chef de l'opposition, offriront un champ fructueux pour l'initiative des Canadiens. Il est donc important que nous ayons des hommes au fait de pareilles questions, des hommes renseignés sur les avantages des marchés étrangers; il n'est pas seulement nécessaire que l'article que nous manufacturons soit bon et convienne au marché; mais la manière dont il est emballé et le récipient dans lequel il doit être placé sont, aussi, très importants. Il serait donc nécessaire, dans l'intérêt du Canada, que le Gouvernement décide en temps opportun d'employer un personnel compétent devant travailler sous l'autorité du département qui lui conviendra le mieux, naturellement le département de l'Industrie et du Commerce, pour rencontrer les personnes avec lesquelles il devra faire des affaires. Il est peut-être dangereux de parler maintenant de munitions. C'est une question qui a plusieurs aspects; mais quelqu'un qui connaît la question admettra qu'en 16 mois de guerre environ, les fabricants du Canada se sont montrés capables de produire avec une grande précision et avec une grande habileté de grandes quantités d'articles de tout genre, et qu'ils ont appris une foule de choses qu'ils n'auraient pas apprises en dix ans de production en temps de paix. On me dit, par exemple, que les rejets qui avaient été, au commencement, de 18 et 20 pour cent, sont tombés à 2, 3 et 4 pour cent en plusieurs cas. C'est une bonne aubaine qui peut être utilisée avec avantage en temps de paix, et le pays devrait voir si nous avons un personnel compétent durant cette époque de transition, se servir des ressources intellectuelles dont il dispose pour produire des articles autres que ceux pour lesquels nous avons un marché certain, c'est-à-dire pour les produits de la ferme.

L'honorable M. MILNE: J'aimerais à titre de manufacturier, à dire quelques mots. Je crois que ce comité a un grand champ pour y déployer son activité. Il est facile de parler des pays étrangers pour l'industrie et le commerce. Cette proposition tend à demander l'ouverture de marchés nouveaux pour le Canada. J'ai été engagé, durant bien longtemps, dans l'industrie manufacturière et je connais quelque chose des conditions qui existent ici. Une chose que nous devons considérer c'est que dans la Grande-Bretagne et dans d'autres pays européens les salaires sont de beaucoup moins élevés qu'ils le sont au Canada et aux Etats-Unis, et vous devez considérer—chose que probablement les honorables sénateurs ignorent—c'est que l'Union Internationale d'Amérique contrôle la main-d'œuvre au Canada, et les honorables sénateurs savent que la main-d'œuvre est un item considérable dans les frais de fabrication. Il y a probablement certaines lignes d'articles fabriqués, comme les instruments aratoires, que vous pourriez vendre à la Russie et à d'autres pays; mais les conditions économiques n'y sont pas les mêmes. La main-d'œuvre sur le vieux continent coûte si bon marché que nous ne pouvons pas y faire de la concurrence avec les pays étrangers. J'attirerai l'attention sur le fait que les Etats-Unis ont une population de plus de 100,000,000. Ici nous avons environ 7,000,000 d'habitants. Supposons que nous ayons une population de 8,000,000—et les honorables sénateurs savent que nous ne l'avons pas—notre marché indigène est petit comparé à celui des Etats-Unis. Ceux-ci ont 100,000,000 d'habitants et une partie de la population du Canada. Plusieurs millions de dollars d'articles que nous importons des Etats-Unis pourraient être produits au Canada. Mais les manufacturiers viennent dans notre pays, nous font de la concurrence, et nous chassent presque de notre propre marché. Ils peuvent faire cela facilement parce que, en fabriquant le grand nombre d'articles qui sortent de leurs manufactures, ils peuvent le faire à meilleur marché et exiger des prix réduits. S'ils peuvent avoir assez d'argent du Canada pour tenir en exploitation leurs fabriques, ils prospèreront. Il y a quelque temps, on a beaucoup parlé de nous servir des articles fabriqués au Canada. Je regrette beaucoup de dire qu'un grand nombre de personnes croient que les articles fabriqués aux Etats-Unis valent mieux que ceux qui sont fabriqués au Canada. Aussi elles achètent plusieurs articles produits aux Etats-Unis. Un grand nombre de cultivateurs des Etats-Unis qui viennent s'établir au Canada, pensent que l'article américain vaut mieux que le nôtre, et ils paient un prix plus élevé pour l'avoir. Dans l'Ouest nous faisons de la concurrence aux maisons des Etats-Unis, et je regrette de dire que nous avons vendu des articles au prix coûtant. Les conditions économiques dans l'Ouest sont passablement difficiles, particulièrement dans notre branche d'affaires.

Par exemple, entre Chicago et Winnipeg question très grave. Lorsque la guerre le coût du transport d'un poêle pesant 400 livres est de 50 sous par 100 livres. C'est près de $2. De ma ville à Winnipeg nous payons presque $1 par 100 livres, ce qui porte le coût du transport à $4, ce qui leur donne l'avantage sur nous de $2. Nous savons que l'argent qui va du Canada aux Etats-Unis ne revient jamais. Nous ne le revoyons plus. Nous ne faisons qu'augmenter leur richesse et que diminuer la nôtre. Je crois que le comité devrait étudier cette question.

La question de l'immigration va être une question très grave. Lorsque la guerre finira, les Etats-Unis ne feront pas autant d'argent qu'ils en font aujourd'hui, et ils viendront sur nos marchés, comme ils le font toujours quand ils subissent une dépression commerciale chez eux, et ils viendront vendre au Canada leurs marchandises à sacrifice. Je connais les faits et je ne crois pas qu'à part la fabrication des obus il y ait un fabricant qui fasse de l'argent. Durant les deux ou trois dernières années, nous n'avons pas fait un sou. Il ne faudrait pas dire cela, parce que les gens ne vous croiraient point. Mais c'est la guerre qui a permis aux manufacturiers de faire de l'argent avec la fabrication du matériel de guerre. Je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots comme manufacturier, et le comité doit étudier toute la question pour savoir comment nous allons protéger nos propres fabriques. Nous devrons faire face à la concurrence des Américains qui chercheront partout des marchés et qui seront en meilleure position que nous-mêmes, vu que nous ne fabriquons que deux ou trois articles pour tâcher d'attacher les deux bouts, comme on dit vulgairement. Je partage l'avis de l'honorable sénateur qui a dit que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour aider au cultivateur; mais je dis que le Gouvernement l'aide déjà et fait payer à sa place le manufacturier. Voyez le timbre de guerre. Nous devons

mettre un timbre de guerre sur chaque lettre, sur chaque billet, sur chaque chèque, sur tout ce qui sort de notre fabrique, et probablement cette taxe s'élève à $2 ou $3 par jour, tandis que le cultivateur ne paie guère de taxes à part les timbres qu'il met sur ses lettres. Les manufacturiers et les marchands paient toutes les taxes. Dans le budget, que sir Thomas White a présenté l'autre jour les cultivateurs ne sont pas taxés d'un sou. Leurs pommes sont un peu taxées, mais c'est le fabricant qui paie tout. C'est lui qui doit souffrir tout le temps. Le fait est que, lorsque ce comité se réunira, il devra, avec les renseignements que je lui donne, étudier cette question et tâcher d'équilibrer les choses. Il est bien bon de parler de l'immigration; mais nous n'aurons pas d'immigrants pendant longtemps, sauf ceux qui nous viendront des Etats-Unis, qui ne valent pas pour nous autant que les Européens, parce qu'ils apportent de leur pays au Canada presque tout ce qu'il leur faut, tandis que les gens d'Europe doivent tout acheter ici, et ils s'adressent au Parlement pour lui demander de l'aide pour commencer leurs travaux. Sans doute les cultivateurs sont de bons immigrants; nous ne pouvons pas nous en passer; mais il y a dans le pays d'autres gens que les cultivateurs, et il faut que l'on s'occupe un peu de leurs intérêts. Je crois que dans la population des Etats-Unis 40 sur 100 sont des cultivateurs et 60 sur 100 sont de manufacturiers. Les cultivateurs aux Etats-Unis ont tous bien réussi, et ce qu'ils font semble faire bénéficier toute la population.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose l'ajournement du débat à demain.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES COURS DE LA SASKATCHEWAN ET MODIFIANT LA LOI DES JUGES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill (68) intitulé: "Bill concernant les cours supérieures de la Saskatchewan modifiant la loi des juges. Il dit: Le présent bill s'applique à certains juges qui doivent nécessairement être nommés en vertu de la loi qui a été adoptée par la province de la Saskatchewan. La législature de la Saskatchewan a adopté une loi tendant à décréter que la Cour Suprême de la Saskatchewan doit disparaître et qu'il y aura ensuite deux cours, à savoir la Cour du Banc du Roi, et la Cour d'Appel. Cette loi entre en vigueur par une proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil. Avant que cet arrêté ministériel prenne effet dans le temps que le Gouvernement pourra à sa discrétion fixer par proclamation, il est opportun d'insérer dans le recueil des lois la disposition nécessaire au paiement des traitements des juges qui constituent la cour d'appel. Le présent bill en conséquence y pourvoit.

L'honorable M. POWER: Je ne prends pas la parole pour combattre la deuxième lecture du bill, mais seulement pour faire remarquer que le leader de la Chambre était peut-être quelque peu dans l'erreur quand il a dit qu'il était nécessaire pour le Parlement de pourvoir au paiement des traitements des juges, vu que la législature provinciale avait créé de nouvelles places de juges. Je ne crois pas que cette assertion soit absolument vraie, parce que peut-être l'honorable ministre croit foncièrement que le gouvernement provincial ne mettra pas sa loi en vigueur avant que nous ayons pourvu au paiement des traitements des juges.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, cela est vrai.

L'honorable M. POWER: Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre ne soit prêt à produire, quand nous nous formerons en comité, des statistiques pour prouver que actuellement dans la province de la Saskatchewan il y a un corps judiciaire assez considérable pour disposer de tout le travail judiciaire qui doit être fait dans cette province, et il me semble que dans un moment comme celui-ci, alors que les autorités essaient de faire comprendre au peuple du Canada, la nécessité de faire des économies, nous ne devrions pas nommer des juges inutiles et payer des traitements supplémentaires pour un travail qui n'est pas réellement urgent.

L'honorable M. LOUGHEED: Il est à peine nécessaire de faire remarquer, en réponse à ce qu'a dit mon honorable ami d'Halifax, que, malheureusement, d'après notre constitution, nous avons peu à dire à ce sujet. Comme mon honorable ami le sait, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord autorise les provinces à exercer leur discrétion quant au rouage judiciaire qu'ils peuvent juger nécessaire et le Gouvernement du Canada est tenu de faire des dispositions financières nécessaires pour donner effet à leur législation. Il me semble malheureux que l'autorité soit ainsi divisée. Cependant, je suppose qu'à la suite

d'une analyse finale de la situation, les provinces elles-mêmes devraient être en meilleur état que le gouvernement fédéral de déterminer quel rouage judiciaire est nécessaire pour faire face aux exigences du moment. Cependant, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète cela, et impose à ce gouvernement l'obligation d'adopter la disposition financière nécessaire, et c'est ce que nous faisons.

L'honorable M. POWER: Nous sommes disposés à la générosité quand c'est un autre qui paie pour nous.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est vrai.

L'honorable M. BOSTOCK: Je ne prends pas la parole pour combattre ce bill, parce que, comme l'a dit le leader du Gouvernement, le Gouvernement est forcé de présenter ce bill au Parlement; mais, à ce sujet, j'aimerais à savoir du learder du Gouvernement ce qui est advenu de la commission ou du comité qui a été nommé il y a quelques années pour étudier la question des juges des cours de comtés?

L'honorable M. LOUGHEED: De quoi voulez-vous parler?

L'honorable M. BOSTOCK: J'ai compris qu'il s'agissait d'une commission ou d'un comité nommé il y a quelque temps, pour s'occuper de la question des traitements des juges des cours de comtés dans tout le Dominion du Canada, et je n'ai jamais entendu dire qu'aucune initiative ait été prise à ce sujet.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne me souviens pas de cela.

L'honorable M. BOSTOCK: Il m'a toujours semblé, au sujet des juges des cours de comtés, spécialement dans certaines parties du pays, que les salaires qu'ils reçoivent ne sont pas proportionnés aux fonctions qu'ils remplissent. Je comprends très bien que quelques juges des cours de comtés reçoivent un traitement probablement disproportionné au peu de travail qu'ils ont à faire; mais, en certains cas, les juges des cours de comtés sont beaucoup moins rémunérés qu'ils devraient l'être, et il me semble difficile d'avoir des hommes distingués pour remplir les fonctions de juges des cours de comtés. Dans l'article de la Loi des Juges, l'article 33 du chapitre 138, dit que:

Nul juge de la cour suprême du Canada ou de la cour de l'échiquier du Canada ou d'une cour supérieure ou d'une cour de comté du Canada, ne pourra, soit directement, soit indirectement, comme directeur ou gérant d'une corporation, compagnie, firme, ou de quelque manière que ce soit, pour lui-même, ou pour d'autres s'engager dans un emploi ou affaire autre que ses fonctions judiciaires, mais chacun de ces juges se consacrera exclusivement à ses fonctions judiciaires.

Nous comptons donc que chaque homme, quand il est nommé juge de la cour de comté, doit s'en tenir à ses fonctions judiciaires, et je ne crois pas que le salaire qui est payé aujourd'hui soit suffisant dans un grand nombre de cas.

L'honorable M. LOUGHEED: Malheureusement, en raison d'un état de choses qu'on ne peut changer, le Gouvernement a dû adopter l'uniformité des traitements qui avaient été fixés par le Parlement du Canada pour le paiement des juges. Si la même discrétion peut-être exercée pour le paiement des juges que les associations commerciales relativement à leurs employés, nous pourrions payer les juges suivant le travail qu'ils font.

Il y a quelques juges, au moins les juges des grands centres, qui sont surchargés de besogne, qui sont insuffisamment payés et qui ont droit de recevoir des traitements plus élevés que ceux qu'ils reçoivent; et il y a d'autres juges, qui occupent des positions correspondantes dans des districts où il y a moins de besogne à faire, qui reçoivent le même salaire et sont, nous pourrions dire, insuffisamment payés. Mais je suppose qu'il serait absolument impossible de faire une loi laissant au département de la Justice ou à l'autorité qui fait les nominations, le soin de payer les juges en proportion de la besogne qu'ils font. Quant aux juges des cours de comtés, ils ne reçoivent pas des traitements aussi élevés que ceux de la cour Supérieure; mais si nous devons juger de l'insuffisance des salaires par le nombre de demandes ou le nombre des juges qui sont prêts à remplir les vacances, qui surviennent de temps à autre, le Gouvernement doit approuver l'attitude de ceux qui disent que le salaire est proportionné au travail. A ma connaissance, les demandes n'ont jamais fait beaucoup défaut pour les vacances qui surviennent de temps à autre. Le Gouvernement a pu, en faisant quelques démarches, engager des avocats à revêtir l'hermine pour les traitements qui ont été jusqu'ici payés,—je ne parle pas des juges des cours de comtés—mais, en toute sincérité, je dirai que les traitements des juges ne sont pas proportionnés à ceux que reçoivent les gens d'autres professions. Il n'y a aucun doute que la grande majorité des juges qui acceptent ces fonctions feraient beaucoup plus en pratiquant au barreau. Par

contre, il faut considérer qu'il est accordé comme pension, une forte indemnité annuelle, et jusqu'à sa mort, le juge à la retraite reçoit cette pension. Cependant, la question prête à discussion et elle a été discutée depuis la confédération jusqu'à présent, et il me semble que nous ne sommes pas plus près de la solution de la difficulté, quant à l'insuffisance des traitements des juges, que ceux qui nous ont précédés de 25 ou 30 ans. Cependant nous avons suivi le mode routinier de fixer les salaires d'après une échelle préconçue et, tant que le public n'aura pas changé d'avis, qu'il ne dira pas que les juges devraient être mieux rémunérés qu'ils le sont aujourd'hui, il me semble que les traitements des juges resteront tels qu'ils sont fixés dans le recueil de nos lois.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du mercredi, 5 avril 1916.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures p. m.

Prière et affaires courantes.

PROHIBITION ET LE TRAITE AVEC LA FRANCE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. DANIEL:

1. Si elle est adoptée, la "loi pour aider la législation provinciale prohibant et restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes" nécessitera-t-elle l'abrogation, partielle ou totale, du traité français de 1908?

2. Si cette abrogation n'est pas nécessaire, est-ce par l'application de la première ou de la deuxième clause de l'article X?

L'honorable M. LOUGHEED: Non. La convention conclue avec la France, en 1908, ne contient rien qui oblige le Gouvernement fédéral de ne pas prohiber l'importation d'articles mentionnés dans le traité, pourvu que la prohibition s'applique également à tous les pays.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une troisième fois:

(Bill 6) intitulé: "Loi ayant pour objet de ratifier certains contrats faits entre la compagnie du chemin de fer Canadian Northern Ontario, la compagnie du chemin de fer Canadian Northern et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique". —(L'honorable M. Watson).

(Bill 26) intitulé: "Loi permettant à la Corporation de la cité de Brantford de posséder et exploiter le Grand Valley Railway tel qu'amendé".—(L'honorable M. McCall.)

TARIF DES DOUANES—BILL.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 61) intitulé: "Loi modifiant le Tarif des Douanes, 1907.

L'objet du présent bill est de modifier la loi du tarif des Douanes par rapport à trois articles de ce tarif. L'un de ces amendements a pour objet d'augmenter de 50 cents le droit sur les pommes. Des représentations ont été faites non seulement par des intéressés de la Colombie-Anglaise, mais aussi de la province de l'Ontario, sur l'opportunité qu'il y a d'augmenter le tarif sur les pommes, afin de protéger l'industrie des vergers et de la rendre plus rémunératrice qu'elle ne l'a été.

L'honorable M. McSWEENEY: Il faut cette protection, si nous voulons avoir des pommes à manger.

L'honorable M. LOUGHEED: Les faits exposés au Gouvernement ont établi assez clairement que la culture des pommes, dans l'Ontario et la Colombie-Anglaise, s'est faite avec pertes. Les renseignements obtenus sur le coût de la production des pommes dans la Colombie-Anglaise—qui fait avec cet article concurrence, en Canada, aux produits similaires des Etats-Unis de l'Ouest, particulièrement des Etats de la côte du Pacifique, tels que l'Orégon et Washington—établissent que les producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise n'ont réalisé aucun profit, et que ces producteurs ont même éprouvé des pertes très considérables. L'augmentation du droit sur les pommes, jugé par suite nécessaire est comparativement faible, et le Gouvernement s'est cru justifiable de proposer au Parlement cette augmentation indiquée dans le présent bill.

Le bill amende aussi le tarif en augmentant le droit sur les huiles combustibles. En vertu de la loi du revenu de guerre du tarif des douanes, 1915, un droit de 5 pour cent a été imposé sur les huiles dans le tarif de faveur, et de 7½ pour cent dans le tarif intermédiaire et général. Il est maintenant proposé qu'un droit sera imposé à l'article 267 qui se lit comme suit:

Huiles, pétrole, (non compris le pétrole cru importé pour être raffiné ou les huiles d'éclairage ou de graissage), d'une densité de 0·8235 ou plus lourdes, à une température de 60 degrés, le gallon.

L'augmentation prévue par le présent bill est un ½ pour cent dans le tarif de faveur, ainsi que dans le tarif intermédiaire et le tarif général.

Les huiles, non compris le pétrole cru importé pour être raffiné, ou les huiles d'éclairage ou de graissage, sont comprises dans cet article du tarif. Ces huiles, ainsi que le résidu de certaines huiles crues sont employés pour le matériel roulant des chemins de fer, ainsi que pour les fabriques, les vaisseaux à vapeur, etc. L'autre article (267a), est réellement une réduction dans le tarif. Il s'applique à une espèce d'huile dont on se sert pour le graissage des machines motrices employées surtout par les agriculteurs du Nord-Ouest. On estime que cette dernière réduction représente particulièrement pour ces agriculteurs une épargne d'environ $25,000 par année.

Ainsi, bien que le Gouvernement augmente très légèrement le tarif sur les huiles plus ou moins crues employées par les grandes compagnies manufacturières, il réduit le tarif sur cette espèce d'huile qui entre dans la consommation des agriculteurs. Le Parlement se sent justifiable, dans les circonstances actuelles, vu les représentations qui lui sont venues de diverses sources; vu qu'il est maintenant nécessaire d'augmenter notre revenu pour faire face à l'augmentation de nos dépenses de guerre, le Parlement, dis-je, se sent justifiable de proposer la présente législation.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami nous a dit que l'objet du présent bill était d'augmenter le revenu du pays. Quant au premier article de tarif mentionné dans le bill, je constate qu'il augmente les droits sur les pommes. Je présume que l'intention est plutôt de protéger les producteurs de pommes dans le pays et particulièrement dans la Colombie-Anglaise—que d'augmenter le revenu public.

L'honorable M. WATSON: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami a fait remarquer que les profits réalisés par les producteurs de pommes n'étaient pas aussi considérables aujourd'hui qu'ils l'ont été durant ces dernières années. J'admets qu'ils ne font pas fortune; mais je ne sache pas qu'ils se trouvent dans de plus mauvaises conditions que les autres industriels du pays. D'après ce que je comprends la culture des pommes et le placement de ce produit sur le marché sont une industrie requérant une organisation spéciale et une habileté considérable. La difficulté est la distribution du produit dans les meilleures conditions possibles, et des années s'écoulent avant qu'un district produise une quantité de pommes suffisante pour pouvoir les livrer économiquement au commerce. L'industrie de la culture des pommes, dans l'ouest particulièrement, a beaucoup souffert de la dépression des affaires; mais je ne crois pas que la présente augmentation de droits de douane sur ce produit puisse l'aider autant que semble le croire mon honorable ami.

Il y a d'autres questions se rattachant à la distribution des pommes, à leur placement sur les marchés, et qui influent considérablement sur la situation. Le droit imposé par le présent bill sur les pommes est presque prohibitif. C'est un changement qui élèvera le droit à environ 30 centins la boîte, ou 90 centins le baril.

L'honorable M. LOUGHEED: Ce n'est pas un droit imposé; c'est le droit élevé à ce taux. Le tarif actuel est de 40 centins le baril.

L'honorable M. BOSTOCK: Le tarif existant impose un droit de 40 centins le baril, et vous élevez ce droit par le présent bill à 90 centins. C'est une augmentation de plus de 100 pour cent. Lors des dernières élections, le Ministre actuel de l'Agriculture promit dans la Colombie-Anglaise que, s'il était élu dans le comté dont il briguait les suffrages, il verrait à ce que le droit sur les pommes, à leur entrée dans la Colombie-Anglaise, fût fixé au même taux que le droit imposé sur les pommes à leur entrée aux Etats-Unis. Depuis, le droit sur les pommes, à leur entrée aux Etats-Unis, a été réduit au lieu d'être augmenté, tandis que aujourd'hui, notre Gouvernement nous propose d'augmenter le droit sur les pommes à leur entrée en Canada. Le tarif des Etats-Unis a subi d'autres réductions qui ont beaucoup favorisé nos industries, tandis que nous répondons à ces concessions de nos voisins en notre faveur par une forte augmentation du droit sur leurs pommes à leur entrée en Canada. On a dit que les producteurs des Etats-Unis accumulent leurs pommes sur notre marché à des prix considérablement au-dessous du prix courant du marché. J'ai recueilli quelques chiffres indiquant les prix des pommes expédiés des ports américains au Canada. Durant l'année 1914-1915, le prix des pommes

expédiées de Winatchee était de 55 centins la boîte. Le 25 novembre 1914, le prix des pommes expédiées de Seattle était de 35 centins la boîte.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Combien de pommes une boîte contient-elle?

L'honorable M. BOSTOCK: Une boîte contient 40 livres de pommes. Un baril contient ordinairement trois boîtes de pommes. On a vu expédier, le même jour, de Seattle, 27 boîtes de pommes à 40 centins la boîte; 91 boîtes à 51 centins la boîte; 7 boîtes à 45 centins. Puis, l'année dernière, le 16 novembre, on expédia de Seattle 615 boîtes de pommes à 90 centins.

Aujourd'hui, l'on nous propose, ici, qu'en augmentant le droit sur les pommes comme le fait le présent bill, le producteur obtiendra un prix rémunérateur pour ses pommes; mais le fait que l'augmentation du droit n'aura pas pour effet d'exiger du consommateur un prix plus élevé, prouve que cette modification du tarif n'aidera pas sensiblement le producteur. Nous savons que la dernière récolte de pommes a été très abondante. Le producteur, par conséquent, ne doit pas compter que cette augmentation du droit lui fera obtenir un prix plus élevé pour ses pommes.

Les pommes achetées à Vancouver, ou sur la côte du Pacifique, coûteront, peut-être plus cher, par suite de cette augmentation du droit. Cette augmentation aura probablement pour effet d'exclure les pommes des Etats-Unis du marché de la Colombie-Anglaise. La question du transport influera considérablement sur le prix des pommes dans le Nord-Ouest. Quant aux marchands de pommes de la Colombie-Anglaise, ils ont, l'année dernière, exporté du district d'OKanagan à l'Australie, 30,000 boîtes de pommes. L'un des marchands de ce district me disait, l'autre jour, que les marchands de pommes d'OKanagan avaient actuellement des commandes de l'Australie pour 40,000 boîtes de pommes qu'ils devront expédier durant la prochaine saison. Je ne vois pas comment le droit sur les pommes importées en Canada produira l'effet d'aider les producteurs de pommes du Canada à obtenir un prix plus élevé pour leurs envois à l'Australie. La même objection peut-être soulevée par rapport au Sud-Africain. Quant à ce dernier marché, nos marchands lui ont expédié 11,000 boîtes de pommes.

D'après mes renseignements, l'ouverture de ce marché à nos marchands de pommes a donné une pleine satisfaction, et nos exportations de pommes à ce marché ne feront que s'accroître, pourvu que le transport puisse s'effectuer convenablement. Je ne puis donc encore voir, ici, rien qui justifie le but qu'a le Gouvernement en augmentant le droit de douane sur les pommes à leur entrée au Canada. Cette politique est naturellement l'objet de beaucoup de discussions.

Pour ce qui concerne le droit sur les huiles, mon honorable ami, l'honorable sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Edwards), moi-même et d'autres engagés dans l'industrie forestière, avons essayé de persuader les compagnies de chemins de fer de la nécessité de prendre toutes les précautions possibles pour prévenir les feux de forêts. La commission des chemins de fer et d'autres corps représentant le Gouvernement, ont aussi fait des efforts dans le même sens. Le résultat, c'est que les compagnies de chemins de fer ont modifié leurs locomotives de façon qu'elles emploient de l'huile comme combustible sur une très grande étendue de leurs lignes. Mais, après que l'on s'est ainsi donné la peine de transformer les locomotives de manière à pouvoir les chauffer avec de l'huile, après que d'autres machines ou appareils ont été fabriqués pour être chauffés avec de l'huile au lieu de houille, le Gouvernement nous arrive avec une augmentation du droit sur les huiles. Il y a quelque temps, une pétition fut présentée au premier ministre de la Colombie-Anglaise par un grand nombre de sociétés industrielles de cette province, s'opposant à l'agitation qui était alors faite pour engager le Gouvernement fédéral à imposer un droit sur l'huile crue importée en Canada.

Dans cette pétition on faisait remarquer que l'usage de l'huile crue en remplacement de la houille, avait permis aux fabricants de la Colombie-Anglaise de développer leurs industries beaucoup plus qu'ils n'auraient pu le faire s'ils avaient été obligés de continuer à se servir de la houille. Cette pétition a été, je crois, adressée au Gouvernement fédéral, et ce dernier a pu prendre connaissance du grand nombre de sociétés industrielles qui s'intéressent à cette question, et qui désirent qu'aucun droit ne soit imposé sur les huiles employées comme combustible. Ces fabricants seraient naturellement prêts à payer un droit sur les huiles si la chose était nécessaire pour augmenter le revenu public, et prélever des fonds pour la poursuite de la présente guerre, mais autrement, je crois qu'ils sont justifiables de se croire maltraités si un droit de douane

est imposé sur les huiles, comme on le fait aujourd'hui, après que l'on a été, dans plusieurs cas, comme dans celui des compagnies de transport, presque forcé d'adopter l'huile comme combustible, pour prévenir les feux de forêts en Canada.

L'honorable M. DAVIS: Je désire exprimer quelques mots sur le présent changement introduit dans le tarif. Il me paraît très étrange que les producteurs de fruits du Canada soient en état d'exercer une assez grande influence sur le Gouvernement pour l'engager à modifier le tarif suivant leur goût, tandis que les producteurs de grain, dans les grandes provinces de l'Ouest, qui font une culture dont le rendement est proportionnellement à celui du rendement de la culture des pommes comme la piastre est au centin, ne peuvent obtenir du Gouvernement aucune concession. La Chambre sait que les producteurs de grain de l'Ouest s'efforcent, depuis plusieurs années, d'obtenir du Gouvernement fédéral l'abolition du droit sur le blé. Ces producteurs de grain demandent le libre échange, ou un marché libre, pour leur grain.

Ils ne veulent pas être protégés par le tarif; mais le Gouvernement n'a pas voulu les écouter jusqu'à présent, en dépit du fait que ce sont eux qui créent la plus grande partie de la richesse du pays. Le Gouvernement pourra, il est vrai, prélever un petit revenu avec cette augmentation de droit de douane; mais, après tout, ce ne sera qu'une goutte d'eau tombant dans une rivière. Quant aux pommes qui nous viennent des Etats-Unis, tout le monde sait que ce fruit murit beaucoup plus tôt chez nos voisins du Sud de la frontière internationale qu'en Canada, et, au commencement de la saison chaude, nous sommes bien aise de pouvoir faire venir de grandes quantités de pommes des Etats-Unis.

Le Gouvernement peut prélever sur les pommes, à leur entrée au Canada, un petit revenu; mais si, particulièrement dans l'Ouest, nous achetons des pommes de la Colombie-Anglaise, nous serons obligés de payer par baril 50 centins de plus comme conséquence du droit imposé sur les pommes des Etats-Unis, et cela au bénéfice des producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise. Je ne puis comprendre pourquoi nous serions forcés ainsi de protéger ces producteurs de pommes. La chose n'est pas juste. La plus grande partie des pommes de la Colombie-Anglaise est consommée dans les provinces des prairies, et la taxe que vous imposez est ainsi payée par les habitants des provinces de l'Ouest au bénéfice des habitants de la Colombie-Anglaise. Si nous jetons les yeux sur toute la liste des articles du tarif, il semble ridicule que le Gouvernement impose un droit seulement sur les pommes et l'huile crue. On a dit que la présente législation a pour objet de protéger M. Bowser, de la Colombie-Anglaise. Je ne puis affirmer que la chose soit vraie; mais je ne puis voir l'à-propos de ces nouveaux droits de douane. Quelle est l'intention du Gouvernement? Quel revenu attend-il de ces droits? Ce revenu se réduira à rien. Le coût du transport des pommes est énorme. Un homme de l'Est peut acheter un baril de pommes pour $1.00 ou $2.00 dans l'automne; mais nous ne pouvons obtenir dans l'Ouest des pommes de la même qualité à moins de $4.00 ou $5.00. Les habitants de la Colombie-Anglaise commettent une folie en demandant une protection comme celle que leur accorde le présent bill. En effet, s'ils veulent se créer un marché d'écoulement, ils devraient savoir que plus le prix des pommes est bas plus le marché de consommation est grand. Si le prix des pommes est, disons, de $3 le baril un consommateur en achètera, disons, trois ou quatre barils; mais s'il est obligé de payer $5 le baril, il n'achètera pas plus qu'un seul baril. Je ne vois donc pas comment les producteurs de la Colombie-Anglaise pourront tirer un profit quelconque du droit de douane maintenant imposé en leur faveur. Je suis opposé à l'augmentation du droit de douane sur les pommes et les huiles pour les raisons données par l'honorable chef de la gauche (l'honorable M. Bostock). Il est très étrange que, dans l'Ouest, l'on soit obligé de payer 25 centins le galon de gazoline pour les locomotives, tandis que la gazoline ne se vend que de 15 à 18 centins le galon au sud de la frontière internationale. Cet article est soumis à une condition. Il faut le soumettre à une certaine épreuve. Mais la même espèce de gazoline est employée avec succès aux Etats-Unis, non seulement pour produire de la force motrice dans les manufactures, mais aussi pour la force de traction. Or, pourquoi ne pourrions-nous pas obtenir ce même article en Canada à un prix plus réduit que celui exigé? C'est ce que je ne puis comprendre. Si le Gouvernement n'avait pas modifié le droit de douane sur les pommes, tous les consommateurs du pays seraient satisfaits. Il est tout-à-fait étrange que la masse de la population, qui produit les deux tiers de la richesse du pays, ne puisse

exercer aucune influence sur le Gouvernement, tandis qu'une petite classe de producteurs peut obtenir toute législation qu'elle veut avoir.

L'honorable M. WATSON: Je tiens à protester, moi aussi, contre la présente législation, particulièrement contre cette augmentation du droit de douane sur les pommes. Je partage entièrement l'opinion que vient d'exprimer l'honorable sénateur de Prince-Albert. Je crois avec lui que le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta sont les provinces qui souffriront le plus de cette augmentation. Les propriétaires de vergers du Canada ont essayé d'habituer les populations à manger plus de pommes que par le passé, parce que, disent-ils, c'est un fruit très salubre. Je le crois, moi aussi, et c'est, par conséquent, un acte quasi criminel que d'imposer une taxe sur les pommes. Le commerce de pommes devrait être aussi libre que possible et ce fruit devrait être vendu au plus bas prix du marché. Les producteurs de fruits, qui habitent les régions éloignées de la Colombie-Anglaise et qui, apparemment, ont demandé la présente législation, sont éloignés de centaines de milles des consommateurs des prairies, et ils demandent, aujourd'hui, au Gouvernement de les protéger en proposant une législation qui oblige les habitants de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba de manger des pommes canadiennes à l'exclusion des pommes des Etats-Unis. Si notre Gouvernement paternel faisait transporter ces pommes de la Colombie Anglaise à un taux de 50 centins plus bas par baril que le taux fixés aujourd'hui, nous en consommerions, dans l'Ouest une plus grande quantité que celle consommée aujourd'hui. Le consommateur de pommes, le fermier ordinaire, ou l'habitant des villes, ayant une famille, ne peut payer des prix élevés auxquels on lui vend les fruits ou les pommes. Une piastre de moins par baril fait une différence sensible pour un homme achetant une douzaine de barils de pommes, durant l'automne. Le consommateur peut trouver que payer $4 le baril est bon marché; mais si le prix est élevé à $5, le consommateur le considère comme excessif et refuse d'acheter des pommes à ce prix. L'honorable ministre dirigeant nous a dit que, vu la présente guerre, le ministre des Finances est obligé de modifier le tarif. Cependant, le seul changement proposé est l'addition de 50 centins par baril au droit de douane sur les pommes, et d'un demi centin par gallon sur les huiles, et l'on compte sur le revenu provenant de ces deux additions pour combler le déficit. Or, cet expédient ne semble-t-il pas ridicule? Si le Gouvernement a besoin d'argent pour faire face aux frais de la guerre, il devrait imposer une taxe sur le revenu, ou prendre quelque mesure de ce genre. La chose serait bien préférable, je n'ai aucune objection à soulever contre la taxe sur les huiles, parce que la classe d'industriels, qui se sert de cet article est capable de supporter aisément cette charge, ou de la payer. L'espèce d'huile frappée de la présente taxe est celle employée par les compagnies de chemins de fer. Cette huile ne peut servir que comme combustible, on ne saurait contester que les producteurs de fruits d'Okanagan Ont., ont l'an dernier expédié beaucoup de pommes à l'Australie et à la Colonie du Sud-Africain, et ce fait prouve suffisamment que ces producteurs n'ont pas besoin de protection douanière. Les pommes devraient être selon moi, placées sur la liste des articles admis en franchise, et l'on devrait encourager les populations à faire librement usage de pommes dans l'alimentation. Les producteurs de fruits devraient être, sans doute, encouragés, eux aussi, aussi raisonnablement que possible, et cet encouragement pourrait être disons, une réduction du taux du transport par chemins de fer.

L'honorable M. BEIQUE: Je ne trouve pas à redire à cette augmentation du droit sur les pommes; mais quant aux huiles et au pétrole cru, je crois devoir appeler l'attention sur le fait que les différentes compagnies, qui font le commerce d'huile de pétrole, forment réellement ensemble une coalition (combine), et tant que cette coalition existera, je ne crois pas qu'il soit juste de les protéger plus qu'elles ne le sont déjà maintenant. Cette coalition tient si rigoureusement à son monopole que le consommateur ordinaire—il en est ainsi à Montréal—est incapable de se procurer de l'huile crue. Je possède, moi-même, sur une ferme, une machine que l'on peut faire fonctionner avec de la gazoline, ou de l'huile crue; mais depuis deux ou trois ans, il m'a été impossible de me procurer de l'huile crue. Il m'a fallu employer de l'huile dispendieuse, destinée à l'éclairage, et cela par suite de l'existence de la coalition à laquelle je viens de faire allusion.

Le Gouvernement devrait, avant de proposer une augmentation du droit sur les huiles crues, s'enquérir de l'état de choses sur lequel j'attire présentement l'attention de la Chambre, et voir à ce que cette coalition soit dissoute, vu que la protection prescrite par le présent bill ne devrait pas s'appliquer aux compagnies qui composent cette "combine".

La motion est adoptée et le bill est lu une seconde fois.

DEVELOPPEMENT DES INTERETS AGRICOLES ET INDUSTRIELS. NOMINATION D'UN COMITE. SUITE DU DEBAT.

MOTION.

L'ordre du jour est la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Béique, secondée par l'honorable M. Edwards—

(1) Qu'il soit institué un comité, composé de neuf membres de cette honorable Chambre, pour s'enquérir, seul ou conjointement avec un comité semblable de la Chambre des communes, des mesures prises ou qui devraient être prises pour promouvoir en ce pays les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, aussi bien durant la guerre qu'après la guerre; ce comité devant se composer des honorables messieurs Bolduc, Lougheed, Dandurand, Edwards, Bostock, Ross (Moosejaw), Taylor, Ross (Middleton), et le proposeur, et devant faire rapport de temps à autre à cette Chambre; et

(2) Qu'un message soit porté à la Chambre des communes pour l'inviter à instituer un semblable comité devant siéger conjointement avec le comité institué par cette honorable Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED: J'hésite à prendre la parole maintenant, parce que le sujet dont il s'agit a été discuté à fond par ceux qui l'ont déjà traité d'une manière des plus intéressantes; mais je crois devoir féliciter mon honorable ami, le sénateur De Salaberry, qui a proposé la présente motion. J'apprécie hautement l'intérêt avec lequel cette motion a été accueillie, et je l'apprécie d'autant plus que je fais déjà partie de la commission économique nommée récemment par le Gouvernement pour faire une enquête sur à peu près les mêmes sujets compris dans la présente motion. Je sais que le public se montre souvent sceptique lorsqu'on annonce qu'une commission va être nommée pour s'enquérir de choses telles que celles que nous discutons aujourd'hui. Mais quel que soit le scepticisme manifesté à l'égard de toute commission de ce genre; quels que soient les doutes éprouvés par rapport aux résultats à attendre du temps consacré à l'enquête faite, il me semble que tout travail de ce genre est un pas dans la direction du progrès et, au moins, une preuve que le public a besoin de renseignements sur les sujets mis à l'étude. Tout comité d'enquête de ce genre ne peut naturellement accomplir rien qui ait une forme définie ou concrète, et si ses études aboutissent invariablement à des conclusions instructives, elles ne peuvent aller au delà. Toute assemblée délibérante, qui nomme un comité pour faire une enquête sur un sujet quelconque, fait par cela même ressortir son esprit inquisiteur, ou son désir de se renseigner le mieux possible.

Toute enquête a pour effet d'exciter plus ou moins la curiosité du public. Chacun étant plus ou moins intéressé à savoir ce qui sera dit sur le sujet de l'enquête. Toute enquête fournit au public des sujets de discussion, des éléments qui développent les connaissances d'un chacun. Je ne connais rien qui puisse stimuler plus l'activité ou la vie publique que ne le font ces enquêtes-faites de temps à autres sur divers sujets. Or, si le comité maintenant proposé, et composé, commme il le sera de membres des deux Chambres du Parlement, peut en quelque manière que ce soit par ses recherches, par les renseignements qu'il recueillera, donner une nouvelle impulsion à l'esprit public, dans le sens indiqué par la présente motion, il rendra un service appréciable au pays. Quant à la commission économique nommée déjà par le Gouvernement du Canada pour faire à peu près les mêmes études mentionnées dans la présente motion, je dois dire que cette commisssion accueillera très-volontiers l'assistance provenant du comité mixte maintenant proposé ou de toute autre source, et les résultats déjà obtenus de toute étude faite jusqu'à présent par la commission du Gouvernement seront très-volontiers placés à la disposition du comité mixte maintenant proposé. Je puis facilement faire cette promesse vu la position de président que j'occupe dans cette commission. En cette qualité j'ai pu apprécier les difficultés qu'il faut surmonter pour pouvoir étudier convenablement plusieurs des questions qui se posent, aujourd'hui devant nous. En Canada, les études sur les sujets mentionnés dans la présente motion sont beaucoup moins avancées que dans la plupart des pays de l'Europe, et, particulièrement, qu'aux Etats-Unis.

L'une des principales difficultés que la Commission Economique du Gouvernement a rencontrées en faisant son enquête, a été celle de trouver des spécialistes ayant consacré leur temps à l'étude des divers sujets mentionnés dans la présente

motion. Nous ne nous appliquons pas en Canada, comme d'autres pays le font, à résoudre scientifiquement ces grands problèmes. Il y a en Canada moins d'initiative privée qu'ailleurs. Les divers grands intérêts sont, en Canada, presqu'entièrement sous la tutelle du Gouvernement et l'on ne compte à bien dire que sur ce dernier pour résoudre les grands problèmes. On a dû remarquer, comme moi, parmi nous un défaut de coopération et de coordination. Les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral ne s'unissent pas pour étudier et adopter les meilleures méthodes, et lorsqu'il s'agit d'une initiative importante, on en laisse invariablement la responsabilité au Gouvernement fédéral. On ne peut à bien dire construire un seul mille de chemin de fer sans s'adresser au Gouvernement fédéral pour lui demander une subvention, ou sans demander que ce mille de chemin de fer soit virtuellement construit aux dépens du Trésor public.

L'honorable M. POWER: Ecoutez! écoutez.

L'honorable M. LOUGHEED: La même chose se voit lorsqu'il s'agit de l'établissement d'une industrie. On demande toujours à cette fin soit une subvention du Gouvernement, soit l'octroi de primes, pour assurer le succès de cette industrie. Nos industriels semblent manquer de confiance en leurs propres forces. La conséquence, c'est que le Gouvernement fédéral—depuis l'établissement de la Confédération—a été obligé de subir les importunités et la pression des promoteurs des grandes et petites entreprises—qui n'ont cessé de lui demander de l'aide. Par suite de cet état de choses il est sorti de la Caisse publique des sommes accordées comme subventions et le total atteint aujourd'hui, un chiffre énorme, excédant presque ce que l'on peut imaginer—et tout cela pour établir les divers réseaux de voies de communication pour les transports, ainsi que pour créer les diverses industries et permettre au Canada de se développer comme nation. Ce développement a atteint un degré qui doit faire comprendre au peuple du Canada que ses industries n'ont plus absolument besoin aujourd'hui de la tutelle ou protection du Gouvernement; que ces industries peuvent se suffire à elles-mêmes avec l'énergie et l'esprit d'entreprise de nos hommes d'affaires.

L'honorable M. POWER: Ecoutez! écoutez.

L'honorable M. LOUGHEED: En d'autres termes—disons le mot—l'esprit national en Canada semble encore faire défaut. Nous avons des institutions dont nous avons raison d'être fiers. Nous possédons un réseau de voies de communication, supérieur à tout ce qui se voit ailleurs. Nous avons aussi quelques unes des plus grandes institutions financières de ce continent. Nos établissements industriels feraient honneur aux pays les mieux notés sous ce rapport. Cependant, toutes ces institutions, tous ces établissements, sont tous plus ou moins enclins à compter sur l'assistance du Gouvernement. Le Canada est divisé en différentes provinces et, cependant, il n'y a pas entre ces provinces cette union intime qui crée l'esprit national, qui préside au progrès régulier d'une nation homogène. Chacune de ces provinces jouissant de son autonomie, s'intéresse peu aux autres provinces. Elle ne s'intéresse qu'à ce qui existe dans ses propres limites, et n'est aucunement mûe par cet esprit patriotique et large qui caractérise toute nation unie et homogène. Les grandes institutions du Canada concentrent tous leurs efforts pour se consolider elles-mêmes.

C'est une excellente chose en elle-même et elles méritent d'en être félicitées. Le Canada a raison d'être fier de ce que ses institutions financières aient atteints le degré de développement de prospérité et de force dont elles donnent la preuve. Cependant, nos banques, nos institutions industrielles, nos grandes compagnies de transport agissent séparément et sans coopération. Un esprit homogène ne les pousse pas dans la même direction, vers le même but, vers la grande unification nationale. Pourtant, cette grande unification nationale profiterait à chacune des entités, c'est-à-dire à chacune des provinces confédérées. Ce défaut d'union; ces intérêts distincts de chaque province constituent une difficulté en présence de laquelle se trouve tout comité d'enquête chargé d'étudier les grands problèmes économiques que nous avons à résoudre. Je puis paraître visionnaire; mais il me semble que, mû par un sentiment patriotique et un esprit large et national, nous devrions tous nous demander: "De quelle manière pouvons-nous aider à la création d'une nation homogère et progressive, appuyée sur les fondations

déjà existantes". Voilà un problème à la solution duquel doivent tendre tous nos efforts. Il y a trop fréquemment conflit entre les intérêts agricoles et les autres intérêts du Canada. D'honorables sénateurs de la gauche de cette Chambre nous ont dit, en discutant le présent sujet, que les intérêts agricoles étaient sacrifiés au bénéfice des intérêts manufacturiers. D'un autre côté, d'autres honorables Messieurs ont exprimé l'opinion que c'étaient les intérêts agricoles qui absorbaient toute l'attention du Gouvernement, au grand préjudice des intérêts manufacturiers.

L'honorable M. DAVIS: C'est de la plaisanterie.

L'honorable M. LOUGHEED: Puis, ceux qui représentent les intérêts financiers, se plaignent de ce que le Gouvernement s'occupe peu, ou ne s'occupe aucunement de ces derniers intérêts. Cette rivalité ne devrait pas exister entre les grands intérêts. Il n'y a aucune raison qui empêche que ces intérêts ne s'unissent comme le veut le Parlement du Canada dont les efforts ont pour objet le progrès général du pays. La motion de mon honorable ami contient plusieurs autres sujets que je ne me propose pas de discuter. Le temps dont je puis disposer est trop court pour discuter à fond des sujets aussi complexes que le sont nos intérêts agricoles, industriels, commerciaux, financiers et toutes les autres questions connexes qui entrent nécessairement dans l'étude de ces sujets. Pour donner à la Chambre une idée des difficultés que présente l'étude de ces sujets, je citerai un fait qui parle par lui-même et qui montre l'ampleur des efforts faits dans le passé et le résultat comparativement faible obtenu.

Peu de temps après l'établissement de la confédération, le Gouvernement fédéral fit l'acquisition de la Terre de Rupert "Rupert's Land", et, depuis cette acquisition jusqu'à présent, le Gouvernement fédéral a cédé pas moins de 120,000,000 d'acres de cette terre situés dans les limites des trois provinces dites—Le Manitoba; La Saskatchewan et L'Alberta. Cette quantité de terre a été aliénée pour les fins de la colonisation des prairies constituant le territoire de ces trois provinces; pour le développement des ressources naturelles que nous possédons et qui contribuent, aujourd'hui, si considérablement à la prospérité du Canada.

Le Gouvernement a virtuellement donné 60,000,000 d'acres de ces terres aux compagnies de chemins de fer, aux compagnies de colonisation et à d'autres institutions pour les aider à développer les ressources naturelles de cette région occidentale. Puis, les 60 autres millions d'acres de ces terres ont été aliénés par inscriptions et préemptions, en faveur des colons.

Or, bien que nous ayons aliéné ainsi toutes ces magnifiques terres arables, comprises dans les trois provinces que je viens de mentionner—c'est-à-dire 120,000,000 d'acres de terre, depuis que nous avons acquis le Nord-Ouest—20,000,000 de ces 60,000 d'acres de terre seulement sont en culture. C'est, par conséquent, un sixième de la quantité totale aliénée. Je n'ai pas besoin de m'arrêter sur les efforts herculéens que le Gouvernement fédéral a faits depuis l'établissement de la Confédération pour coloniser les prairies de l'Ouest, et, cependant, malgré ses efforts, un sixième seulement des 120,000,000 d'acres de terre aliénés par lui, étaient en culture en 1915. Ce fait donne une idée des difficultés qu'il faut surmonter pour attirer une immigration composée de sujets capables de coloniser convenablement nos terres.

L'immigration est une des questions très importantes que le comité maintenant proposé devra étudier. Sans immigration nous ne pouvons pas coloniser nos terres incultes. Ce qui fait que l'immigration et la colonisation sont tellement liées ensemble que l'on ne peut discuter l'une sans discuter l'autre. Nous avons encouragé de temps à autre l'immigration provenant des îles britanniques, afin d'obtenir une classe de colons plus désirable que celle qu'il nous était possible d'obtenir d'autres pays. Je ne dirai pas qu'il ne nous est plus possible d'obtenir des immigrants des îles britanniques; mais je puis affirmer que la classe agricole des îles britanniques ne peut plus, à bien dire, nous fournir aucun immigrant. La chose s'explique aisément. Il n'y a, dans les îles britanniques—ou Royaume-Uni—pas plus de 300,000 familles d'agriculteurs, et ce nombre est tout-à-fait insuffisant pour faire face aux besoins du Royaume-Uni.

Il nous faut donc porter les yeux ailleurs pour trouver les immigrants dont nous avons besoin.

Cette question de l'immigration est complexe. Elle en soulève plusieurs autres qui s'y rattachent étroitement. Nous ne désirons pas que le Canada soit peuplé exclusivement d'étrangers, et, cependant, nous sommes obligés de recourir à l'étranger pour obtenir des immigrants voulant coloniser les millions d'acres de terre incultes qu'il y a dans les diverses parties

du Canada, et plus particulièrement dans les prairies de l'Ouest. La question est de savoir comment adapter à notre civilisation et à nos mœurs politiques ces étrangers immigrés au Canada, si nous voulons que les habitants du Canada forment une nation homogène, un peuple uni et fort. Il y a là un problème difficile à résoudre. Il ne faut pas se contenter d'une solution superficielle. Ce problème ne peut être résolu que par ceux qui ont consacré la meilleure partie de leur vie à en étudier les divers aspects, et c'est un sujet qui devra occuper la plus grande attention du comité que l'on nous propose aujourd'hui. Lorsque mon honorable ami, le sénateur De Salaberry, a fait sa motion, ce qui m'a frappé le plus est la difficulté qu'il y a d'aborder la question que comporte le programme tracé par cette motion—difficulté provenant des divergences d'opinion. Mon honorable ami, le sénateur De Salaberry, s'est montré très optimiste, en parlant de ce qui attend nécessairement le Canada immédiatement après la présente guerre.

De fait c'est la première fois que mon honorable ami pronostiquait avec autant d'enthousiasme la prospérité devant suivre immédiatement le rétablissement de la paix, et je dois l'avouer comme l'un de ceux ayant des intérêts dans l'Ouest—l'optimisme de mon honorable ami a fortifié considérablement ma propre confiance et m'a porté à élever la valeur de mes divers intérêts. Mais mon honorable ami, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Edwards) s'étant levé pour seconder la motion, et ayant prédit les désastres qui attendait le Canada immédiatement après la guerre, je dois dire que les espérances et la confiance que je venais d'éprouver, se sont évanouïes comme un rêve. Voilà une des difficultés —cette divergence d'opinion—auxquelles le comité qui nous est maintenant proposé devra faire face. Comme je viens de le faire voir, l'honorable sénateur occupant des positions très importantes dans le monde commercial et financier, diffèrent entièrement d'opinions sur les sujets que le comité en question aura à étudier. L'un des membres de ce comité sera, disons, d'avis qu'il est à propos de représenter au Gouvernement qu'il est nécessaire, de se préparer à une période de prospérité sans précédant, immédiatement après la guerre, tandis qu'un autre membre du même comité, également compétent, nous dira que cette préparation n'est pas nécessaire; que les préparatifs à faire sont ceux dont nous aurons besoin pour faire face au désastre économique et financier qui nous attend immédiatement après la présente guerre. Voilà donc deux pronostics bien différents et qui embarrasseront le comité en question. Je ne puis m'empêcher d'attendre avec une certaine curiosité la réalisation de l'une ou de l'autre de ces prédictions, et ce que recommandera le comité après les avoir étudiées.

Un autre aspect de la présente situation, qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est la prospérité sans précédent dont jouissent nos voisins, les Etats-Unis, dont les conditions économiques, climatologiques, ethniques et sociales sont virtuellement les mêmes que les nôtres, et dont la prospérité—dont ils ont joui pendant le dernier siècle—n'a pas de précédent dans l'histoire. Si l'on considère que, il y a un siècle, le chiffre de la population des Etats-Unis était approximativement le même que le chiffre de la population que possède aujourd'hui, le Canada, bien que l'Europe d'où les Etats-Unis tiraient leur immigration, avait alors une population ne représentant pas le tiers de la population de l'Europe d'aujourd'hui; si l'on considère le fait qu'il n'y avait alors ni facilité de transport, ni publicité; si l'on considère que les émigrés européens qui arrivaient aux Etats-Unis au commencement du dernier siècle, ne connaissaient virtuellement rien du pays qu'ils adoptaient, ou du sort qui les attendait, avec quel étonnement ne devrons-nous pas constater que, malgré toutes les difficultés que je viens d'indiquer, les Etats-Unis ont, aujourd'hui, une population de 100,000,000 d'âmes. Quant au Canada, c'est un pays non moins attrayant, physiquement et climatologiquement. Ses ressources naturelles et ses possibilités excèdent, à mon avis, celles de nos voisins, les Etats-Unis. Dans ces conditions, nous avons raison d'avoir confiance et d'espérer. Il faut tenir compte du fait que la population actuelle de l'Europe est des deux tiers plus considérable qu'il y a cent ans; que nos facilités de transport dépassent presque toute conception humaine. Ces facilités permettent aux immigrants d'atteindre rapidement et confortablement leur destination, et les renseignements qu'ils ont pu se procurer avant leur départ les familiarisent, à leur arrivée ici, avec les ressources du Canada et leur font entrevoir immédiatement la prospérité qui les attend. Nous avons donc de bonnes raisons à l'appui des espérances que nous donnent les perspectives de l'avenir—perspectives qui ne laissent entrevoir que progrès et prospérité.

Je n'ai pas l'attention de retenir plus longtemps votre attention. Qu'il me suffise d'ajouter que je suis très heureux que mon honorable ami, le sénateur de DeSalaberry, ait proposé le comité en question, et il peut compter—comme la Chambre peut le compter elle-même—que la Commission économique nommée par le Gouvernement communiquera très volontiers au comité de mon honorable ami les renseignements qu'elle a obtenus jusqu'à présent de diverses sources, et qu'elle ne sera que trop heureuse de pouvoir lui rendre ce service.

L'honorable M. MASON: Je désire attirer l'attention de la Chambre et, particulièrement, des membres du comité qui nous est maintenant proposé, sur une industrie à laquelle il n'est pas fait allusion dans la présente motion; mais qui se rattache assez au but visé pour que le comité s'en occupe. Je veux parler des transports océaniques. Cette question m'intéresse pas seulement les belligérants, mais aussi les pays neutres. On admet généralement que la question la plus importante à envisager après celle de la présente guerre, est celle de savoir comment on pourra réparer les terribles pertes causées par cette guerre; comment l'on pourra remettre les choses dans leur état normal, et se mettre en état de payer les lourdes dettes imposées par cette guerre sur presque toutes les nations du monde. Ces nations commencent à se préparer à la solution de ce problème. L'honorable sénateur de De Salaberry nous a dit, dans le cours de ces remarques sur sa motion, qu'une conférence internationale a été tenue récemment à Londres—qui représente l'empire britannique—Il y avait à cette conférence 1,000 délégués représentant les nations alliées. On peut inférer des délibérations de cette conférence que la politique de la Grande Bretagne concernant le libre échange s'est quelque peu modifiée, et que, probablement un commerce prévilégié sera établi et encouragé dans les limites de l'empire britannique. L'inauguration de cette politique semble offrir une occasion favorable au Canada. Notre pays possède de grandes ressources naturelles, et rien ne saurait contribuer autant à l'exploitation de ces ressources qu'un commerce privilégié entre les diverses parties de l'empire britannique, ainsi que des traités de commerce spéciaux avec les pays alliés. Personne ne peut dire maintenant quand la paix sera rétablie dans l'ancien monde. Tout ce que nous savons, c'est que les pays alliés (l'Angleterre, la France, la Russie et l'Italie) sont convenus des termes auxquels la paix sera conclue. Ces termes comportent des indemnités considérables que devra payer l'ennemi pour la restauration des cités, des villes, des bâtisses détruites; des contrées dévastées, etc., par la guerre qui sévit actuellement. On aura besoin de matériaux pour la construction de maison; notre bois de construction, ou de charpente, sera en grande demande pour les fins que je viens de mentionner. Il me semble que nous devrions discuter maintenant la question de savoir comment notre matière première, ou nos matériaux pour la construction de maisons, pourront être transportés au delà de l'Atlantique. Les conditions dans lesquelles s'effectuent actuellement les transports océaniques sont très difficiles. Il est, maintenant presque impossible de se procurer des navires pour transporter des marchandises. La Grande Bretagne et d'autres pays ont retenu presque tous les navires disponibles, et en sus de cette difficulté, les sous-marins allemands détruisent un grand nombre de vaisseaux. D'après des renseignements provenant d'une source authentique, j'apprends que, jusqu'au 1er janvier dernier, 1,000 navires marchands ont été détruits par des torpilles allemandes, et que ces navires avaient un chargement de 2,000,000 de tonneaux. Depuis cette date, les sous-marins allemands ont été de plus en plus actifs, et ils ont accru considérablement cette perte. On me dira sans doute, qu'immédiatement après la guerre, les navires maintenant employés au transport du matériel de guerre et des troupes seront libérés et employés de nouveau pour le commerce. Cela est vrai; mais il y aura une grande demande de navires; on en demandera beaucoup plus que le nombre restant disponible. C'est une question que le comité maintenant proposé devra étudier avec soin. Il importe que des mesures soient prises pour augmenter notre tonnage, et c'est au Gouvernement et au comité que je viens de mentionner qu'il appartiendra de déterminer la nature de ces mesures.

L'honorable M. MCLEAN: Je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat; mais comme le docteur Murphy est absent, je crois de mon devoir d'attirer l'attention sur les pêcheries des provinces maritimes. Nos pêcheries fournissent probablement le meilleur poisson du monde. Dans le passé les pays méridionaux, tels que l'Italie, l'Espagne, l'Amérique du Sud ont tiré leur poisson de nos pêcheries ma-

ritimes. Vu le grand nombre de bateaux pêcheurs qui ne peuvent plus opérer dans les pêcheries des côtes de l'Ecosse, de l'Irlande et de l'Angleterre, la demande de notre poisson est devenue plus grande. Comme la Chambre le sait, dans le passé, presque tout le poisson livré aux Iles Britanniques était consommé pendant qu'il était frais. On l'achetait des bateaux pêcheurs presque le jour même de sa capture; mais, jusqu'aujourd'hui, rien n'a été fait pour placer avantageusement notre poisson sur le marché anglais, et rien ne pourra être fait à cette fin jusqu'à ce que des facilités de transport aient été créées. Dans le passé, par exemple, nous avons vendu à la France, à la Norvège et à la Suède la plus grande partie de nos homards pêchés. Une grande partie de ce homard est passé par l'Angleterre, et l'île du Prince-Edouard a contribué à cette pêche pour environ $1,000,000 par année. Avant la guerre le homard était transporté moyennant 27 centins la caisse de l'île du Prince-Edouard à Nancy, au Havre et à d'autres ports de France. L'année dernière le fret s'est élevé à 106 shelling la tonne, ou à quatre fois plus qu'auparavant. J'ai consulté des expéditeurs de homards, et ils m'ont dit que, durant la présente année, ils ne peuvent expédier aucun fret pour moins de $3.50 la caisse, et aucune garantie n'est donnée quant à la date de la livraison, ou quant au mois de l'année qu'elle pourra être faite. Comme la Chambre le sait, les affrétements sont faits vers la présente saison et les livraisons doivent être opérées mensuellement. Aujourd'hui, aucune garantie n'est donnée pour quelque prix que ce soit que la livraison sera opérée à une date fixe, vu que les propriétaires de vaisseaux prétendent que leurs vaisseaux peuvent être réquisitionnés d'un jour à l'autre. Il serait à propos, suivant moi, que le Gouvernement du Canada chargeât quelqu'un de s'entendre avec le gouvernement britannique sur ce point. L'observation que je fais présentement ne s'applique pas seulement aux expéditions de homards évaluées annuellement à $3,000,000, ou $4,000,000 et faites par les provinces maritimes, mais aussi aux expéditions de fromage, de beurre et d'autres denrées faites par ces mêmes provinces. Pendant que les marchands feraient des arrangements pour le transport de leurs marchandises, un agent du Gouvernement fédéral pourrait, comme je viens de le dire, s'entendre avec le gouvernement britannique relativement à la disponibilité des navires et à la période durant laquelle la livraison pourrait se faire. La liberté du commerce serait ainsi protégée, et ce serait accorder une très grande assistance si les expéditeurs étaient mis en relation avec les compagnies de navires à vapeur; si celles-ci pouvaient faire connaître aux expéditeurs comment elles peuvent transporter leurs frets à travers l'Atlantique jusqu'à sa destination. Il faudrait s'entendre sur ce point. Sans cette entente, aucune vente ne peut être faite; on ne peut risquer aucun fret sur un vaisseau. J'espérais qu'avant la conclusion du présent débat, l'on déposerait devant nous le rapport du docteur York, de la Norvège, et l'un des plus grands spécialistes sur les pêcheries maritimes en Europe.

Cet expert a été consulté par les gouvernements des Provinces maritimes, lors de la dernière saison. Sur ses avis et ceux des spécialistes du ministère des Pêcheries et du gouvernement fédéral, on a modifié la manière de paquer le hareng, dont nous avons, chaque année, des centaines de mille barils à exporter. Grâce à ce changement, le prix de $3 à $5 obtenu auparavant pour le baril de hareng, s'élève maintenant de $10 à $14, depuis que l'on se sert de la méthode écossaise.

La Chambre doit se convaincre que nous avons la meilleure classe de pêcheurs qui existe dans le monde entier; mais, dans le passé, ils ont traité avec des marchés qui sont maintenant presque fermés, et il importe beaucoup que nous sachions comment le poisson salé peut être préparé ou paqué de manière à satisfaire le marché anglais, vu que les autorités anglaises veulent avoir une grande quantité de poisson pour leurs soldats. Il importe aussi que des facilités de transport soient offertes à nos marchands de poisson. Le rapport du docteur York, auquel j'ai fait allusion, il y a un instant, aurait dû déjà, être déposé devant le Parlement; mais on me dit qu'il n'est pas encore prêt. Le docteur Murphy m'a demandé de proposer l'ajournement du débat, afin qu'il puisse prendre la parole sur ce sujet; mais je crois savoir que le désir de la Chambre est de clore, ce soir même, le présent débat.

L'honorable M. SPROULE: Il y a plusieurs années, je pris une grande part aux travaux d'un comité à peu près semblable à celui qui nous est maintenant proposé, et je crois que l'enquête faite par ce comité eut d'excellents résultats, et que la classe agricole en profita particulièrement. Le programme qu'avait ce comité était, cependant, plus restreint que celui fixé par la présente motion. En effet, le comité qui est maintenant proposé, est chargé de s'en-

quérir, seul ou conjointement avec un comité semblable de la Chambre des Communes, des mesures prises ou devant être prises pour promouvoir en ce pays les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, aussi bien durant la présente guerre qu'après cette guerre.

Quelques-unes des questions qui se présentent à mon esprit sont les suivantes: à cette date avancée de la session, qu'est-ce que peut faire ce comité? Il devrait être autorisé à continuer son enquête après la prorogation du Parlement. Autrement, son travail se réduira à très peu de choses. Ce comité pourrait travailler plus efficacement et commodément s'il était ambulant ou ambulatoire. Il y a dans les diverses parties du pays des intérêts importants que l'on peut seulement sur les lieux mêmes étudier parfaitement. Quant à la question de savoir si le comité sera autorisé ou non par les deux Chambres du Parlement à continuer ses travaux durant les vacances parlementaires, je ne puis le dire; mais si l'intention est de ne pas faire siéger le comité après la présente session du Parlement, ses travaux seront plus limités que si on lui allouait un temps plus long que ce qui nous reste de la présente session. L'enquête du comité auquel j'ai fait allusion, et qui fut nommé, en 1879, produisit de grands résultats au bénéfice de l'agriculture du pays. L'un deux fut l'établissement de fermes expérimentales, de crèmeries et de fromageries dans les diverses parties du pays. Ce furent les recommandations de ce comité qui firent exclure de notre marché l'oléomargarine, la butterine et d'autres articles analogues qui faisaient concurrence aux produits purs de nos fermiers. Ce comité commença une éducation industrielle qui n'a cessé de se développer jusqu'aujourd'hui dans tout le pays, et dont les effets sont des plus bienfaisants.

L'honorable ministre dirigeant nous a dit avec raison que rien de sérieux ne peut s'accomplir sans reflection et sans direction. C'est aux hommes capables de penser et d'analyser qu'il faut confier l'éducation du peuple. Ceux qui ne peuvent penser par eux-mêmes acquièrent par la lecture les préceptes que leur donne les éducateurs et ce qu'il leur importe de savoir. Le comité auquel j'ai fait allusion a opéré de grands biens dans cette direction, et tout autre comité analogue que l'on propose aujourd'hui fera encore plus s'il accomplit sérieusement et convenablement la tâche plus grande qui lui est confiée. Le but maintenant visé m'a déjà occupé quelque peu. Il y a quelques années, je pus voir de mes yeux ce qui peut être accompli par un esprit d'initiative bien dirigé. Pendant mon séjour dans le Michigan, dans le sud de cet Etat, voici le changement qui s'est produit. Cette région jadis richement boisée en pins, ou bois de construction, fut comme bien d'autres lieux, dépouillée de ses précieuses forêts par le bûcheron et le marchand de bois. Il n'en resta plus qu'un sol sablonneux et d'une très médiocre valeur. L'on pouvait alors acheter de la terre moyennant 7, 8, 9 piastre l'acre, et le prix de la terre baissa jusqu'à $5 l'acre. Vous auriez pu alors en acheter à ce prix des milliers d'acres. Personnes n'en voulait. Mais après cette disparition du pin; après l'exclusion des colons par les marchands de bois, une réaction se produisit, et ce sont les colons allemands qui en furent les principaux auteurs. La colonie allemande était nombreuse à Chicago et à Milwaukee. Quelques membres de cette colonie, après avoir visité la région à laquelle je fais présentement allusion, et ayant appris dans leur pays natal (l'Allemagne) la culture de la betterave à sucre, dirent: "Voici le véritable sol qui convient à cette culture", et, à leur instigation, un grand nombre de fermiers acquirent de la terre dans cette région dénudée et misérable et y cultivèrent de la betterave à sucre. Quel fut le résultat de cette initiative? Plusieurs années après, je visitai cette contrée, et la terre que j'aurais pu obtenir moyennant $8 ou $9 l'acre, quelques années auparavant, se vendait $80, ou $90 l'acre. Pourquoi sa valeur s'était elle ainsi accrue?—Parce que des fermiers avaient fait une culture appropriée à la nature du sol—et, par suite une culture rémunératrice, et cette culture avait enrichi cette contrée. La culture de la betterave fut faite sur un grand pied. De grandes quantités de betterave furent récoltées.

Cette industrie continue à prospérer, aujourd'hui, et à faire de la région méridionale du Michigan l'une des plus riches parties de cet Etat, après avoir été considérée auparavant, comme l'une des plus pauvres. Or, il en est de même des possibilités des différentes parties du Canada. Quant au comité maintenant proposé, je le répète, il devrait être ambulatoire. En effet, il pourra, disons, connaître les conditions qui existent dans un rayon de deux ou trois cents milles d'Ottawa; mais au délà, dans

les territoires inoccupés ou incultes, que nous possèdons, les conditions diffèrent autant entre elles que le jour et la nuit. La nature du sol est variée, et sans une étude approfondie sur ce que l'on peut tirer de ce sol d'après les meilleures méthodes de culture, ces régions resteront incultes et inhabitées pendant une période illimitée. Si, donc, vous pouvez attirer l'attention sur ces régions, exciter un certain enthousiasme; porter nos populations à demander des renseignements, et pousser quelques-uns à prendre l'initiative, il serait difficile d'estimer exactement ce que produiront des régions où rien n'est fait, aujourd'hui. Voilà dans quel sens devra procéder le comité en question, et le bien qu'il pourra opérer; mais pour accomplir ce qui est demandé par la présente motion, il faudra un temps beaucoup plus long que ce qui reste de la présente session, et aussi un bien plus grand nombre de personnes que celui mentionné dans la motion. Je ne veux pas dire que le présent comité ne pourra accomplir un grand bien. Attirerait-il seulement l'attention sur les sujets qu'il commencera à étudier; et n'engagerait-il que quelques-uns à faire des expériences, ou essais, ce serait déjà un succès au crédit du comité; mais le programme de ce comité comprend aussi les moyens de transport, l'agriculture, la chimie, les conditions climatologiques, ce qui peut être produit dans les différentes parties du pays, si une intelligente initiative est prise. Ce programme comprend aussi la réduction des taux de transport des différentes parties du pays pour faciliter une distribution systématique du travail—cette distribution devant se faire de manière que le travail des uns et des autres s'assistent mutuellement; de manière, aussi, qu'il n'y ait pas trop d'ouvriers employés dans une industrie, et pas assez dans une autre. Bref, il faut qu'il y ait entre les diverses industries une espèce d'équilibre qui profite à toutes. Lorsqu'on a discuté le bill modifiant le tarif des douanes, j'ai pu voir jusqu'à quel point nous pouvons être quelquefois imprévoyant.

Un honorable sénateur a dit: "Vous êtes disposés à protéger beaucoup les producteurs de pommes, tandis que nous ne voulez rien faire pour les producteurs de blé." Cet honorable monsieur a-t-il voulu dire que la culture du blé ne réalise aucun profit? Il n'y a pas longtemps, je me trouvais dans un wagon de chemin de fer en compagnie d'un monsieur qui me dit: "L'année dernière, j'ai cultivé du blé. Après l'avoir ensemencé, puis récolté, battu et livré sur le marché, j'ai additionné mes dépenses; je les ai ensuite comparées avec le profit net réalisé, et le résultat m'a donné un bénéfice net de $31 l'acre."—Me dira-t-on que ce n'est pas là un très bon profit. Il est vrai que la récolte de l'année dernière a été exceptionnellement abondante; mais le fermier qui récolte une grande quantité de grain et qui réalise un profit comme celui que je viens de mentionner, n'a pas besoin d'être protégé comme le producteur de fruits, qui réalise un très faible bénéfice. J'en connais quelque chose, parce que dans le district que j'habite, la culture des fruits est considérable. Je mentionne particulièrement cette culture pour attirer l'attention sur le fait que nous ne devons pas être assez égoïste pour ne penser qu'à l'industrie dans laquelle nous réalisons des profits. Il faut favoriser équitablement toutes les industries si nous voulons assurer la prospérité générale du pays. On cultive le tabac dans la région occidentale d'Ontario. On sait jusqu'à quel point s'est développée cette culture dans le comté d'Essex et son voisinage. Cette culture a fait réaliser de gros profits. Nous avons aussi commencé à cultiver la betterave pour la fabrication du sucre. Cette industrie progresse favorablement; mais elle est embarrassée dans certains endroits par l'insuffisance de la main-d'œuvre. C'est le seul obstacle qu'elle rencontre. Sous tous les autres rapports elle se trouve dans les meilleures conditions, parce que le climat de notre pays procure à notre betterave un plus grand pourcentage de sucre que celui procuré à la betterave récoltée dans d'autres pays. Cependant, nous ne pouvons la cultiver sur un grand pied parce que le nombre des ouvriers de ferme est insuffisant. Mais l'on pourrait porter l'atttention sur d'autres industries pouvant être rénumatrices sans exiger beaucoup de main-d'œuvre. La chose peut se faire, par exemple, avec l'industrie de l'élevage de bestiaux. Plus vous pourrez attirer l'attention sur un genre d'industrie; plus nos populations s'y attacheront; plus elles se renseigneront sur les meilleures méthodes à adopter et plus le résultat, quel que soit ce genre d'industrie, répondra aux besoins du pays.

J'ai aussi quelques mots à dire au sujet de l'immigration, parce qu'il en a été question dans le présent débat. L'un de nos amis de l'Ouest nous a dit que le grand besoin ressenti dans cette partie du pays est celui de la colonisation. L'année der-

nière, nous n'avions dans cette région qu'un faible pourcentage en culture, et l'étendue de terre déserte et inculte dans l'Ouest était immense. Quant à l'immigration, il y a quelques années, la grande préoccupation du Parlement était de diriger vers l'Ouest la plus grande immigration possible. J'ai fréquemment déclaré dans le Parlement qu'à mon avis, il ne fallait pas accepter indifféremment les immigrants; qu'il falait choisir les pays d'où il venaient et savoir distinguer la classe d'immigrants la mieux adaptée aux besoins de la colonisation de nos territoires incultes. Je crois que nous avons accepté des milliers d'immigrants dont la présence, ici, a été préjudiciable au pays. Il vaudrait mieux que nos territoires restassent incultes encore pendant 50 ou 200 ans, plutôt que de les faire occuper par des gens qui avilissent le haut degré de civilisation que nous possèdons plutôt que de l'élever. Cette observation, bien entendu, ne s'applique pas à toutes les classes d'immigrants que nous avons reçues. En effet, un grand nombre de nos immigrés feront certainement d'excellents colons, et l'appoint qu'ils nous ont apporté est précieux. Si la question de l'immigration est ramenée sur le tapis, et s'il m'est permis d'exprimer mon opinion, je dirai qu'il importe d'être plus prudent que nous l'avons été relativement an choix de la classe d'immigrants dont nous avons besoin, et qu'il faut plutôt considérer la qualité que le grand nombre. Si nous avons des millions d'acres de terre arable à coloniser dans l'Ouest, je ne sache pas que nous serons plus pauvres, si cette terre reste inculte en attendant que nous trouvions de bons colons pour l'occuper, et que notre population se répande jusque-là. C'est en grande partie par la surabondance de population d'Ontario que le Manitoba a été colonisé. Le temps viendra, après la présente guerre, où il y aura de nouveau, quelque part, des surabondances de population, et nous aurons alors une place à donner aux immigrants qui nous viendront de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. Nous serons bien aise alors de pouvoir les établir convenablement sur nos terres incultes; mais si nous acceptons des immigrants d'autres pays—qu'ils soient bons ou mauvais—le résultat ne sera pas aussi satisfaisant, parce qu'une nombreuse population n'est pas toujours celle qui constitue le meilleur établissement. Prenez comme exemple la Belgique. Chaque ferme, en Belgique, est, en moyenne, d'un à quatre acres de terre. Il n'y a pas là de grandes richesses; mais le paysan jouit d'un comfort modéré. La terre, en Belgique, est divisée en petites fermes, et les paysans jouissent d'une aisance plus grande que dans plusieurs autres contrées où les fermes sont dix fois plus grandes.

Il est vrai que, si vous voulez avoir de grande cités, il faut à ces cités une population considérable; mais cette grande population contient un grand nombre d'indigents que la charité publique est obligée de secourir. Vous avez alors besoin d'organiser dans ces cités des sociétés de bienfaisance soutenues par votre argent. Et cette indigence quelle en est souvent la cause? Si tous savaient économiser, il y aurait certainement un bien moins grand pourcentage de personnes vivant aux dépens des autres durant la saison d'hiver. C'est un point sur lequel le présent comité proposé devra s'arrêter. Mais ce comité, s'il est nommé, ne pourra faire un grand bien que si vous lui en donnez le temps. C'est pourquoi je suis d'avis que ce comité soit autorisé à siéger durant les vacances et à se transporter d'un lieu à un autre pour poursuivre son enquête sur les lieux mêmes. Autrement, il ne pourrait pas s'acquitter aussi bien de sa tâche que nous le voudrions.

L'honorable M. BEIQUE: Je suis heureux de l'accueil que ma proposition a reçu, et je dois des remerciements aux honorables sénateurs qui ont bien voulu donner des avis précieux sur les sujets mentionnés dans cette proposition. Je suis non moins heureux de ce que l'honorable Ministre dirigeant ait, lui aussi, accepté ma proposition. Je craignais qu'il ne trouvât que le comité que je propose serait obligé d'empiéter sur les attributions de la Commission économique nommée par le Gouvernement, et sur le programme important dont l'exécution lui est confiée. L'honorable ministre dirigeant a compris le véritable objet de ma motion. Cet objet est d'assister cette Commission, et c'est la raison pour laquelle je demande dans ma motion que cet honorable ministre soit aussi l'un des membres du comité que je propose, afin que les travaux des deux commissions soient coordonnés, et que le travail de l'une ne soit pas en conflit avec le travail de l'autre, ou afin que chacune d'elles ne fasse pas le même ouvrage, ou la même enquête. C'est aussi cette raison qui m'a fait choisir comme devant être l'un des membres du comité, l'honorable sénateur de Middleton, afin que deux membres de la commission du Gouvernement fassent partie du comité maintenant proposé. J'apprécie hautement les remarques faites par l'honorable sénateur de Gray. J'ai cru, moi-même, que la présente motion était faite à

une date trop avancée de la session, et que le comité demandé n'aurait pas le temps de faire un grand travail. Mais en toute chose, il faut un commencement. Si le comité maintenant proposé peut seulement commencer la tâche qui lui sera confiée, ce sera un premier essai utile.

Mais je ne puis dès maintenant donner des explications pouvant dissiper toutes les appréhensions éprouvées par l'honorable sénateur de Grey et d'autres membres de la Chambre. Comme l'a dit avec raison l'honorable ministre dirigeant, nos populations comptent trop en toute chose sur l'initiative du Gouvernement. Il est de la plus haute importance que nos concitoyens soient habitués à penser par eux-mêmes, et que leur propre initiative contribue à la formation d'une grande nation canadienne, si nous sommes destinés à le devenir, comme nous le croyons tous. Tel est le principal objet de ma motion. Mon désir et mon but sont d'attirer l'attention du public sur les problèmes signalés dans ma motion et d'aider à les résoudre. Le comité que je propose, s'il est nommé, devra adresser immédiatement à toutes les municipalités rurales et urbaines une circulaire les invitant à étudier ceux des problèmes mentionnés dans ma motion, qui les concernant particulièrement. Par exemple, je voudrais que ces municipalités fussent invitées à s'enquérir de ce qui devrait être fait (a))pour développer la production agricole; (b) pour améliorer les méthodes de culture par un enseignement et des expériences appropriées; (c) pour attirer l'immigration; (d) pour établir des bureaux de placement; (e) pour créer des écoles d'arts et métiers; (f) et l'ouverture d'écoles du soir pour les jeunes gens jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans; (g) pour encourager les industries locales. Ce sont là autant de questions que les conseils municipaux peuvent étudier. Je comprends très bien que quelques-uns de ces conseils ne s'occuperont pas beaucoup de ces sujets; mais j'espère qu'un grand nombre d'entre eux donneront au moins à plusieurs de ces sujets une attention convenable, et que ce sera le moyen de leur faire comprendre que nous sommes entrés dans une période extraordinaire, qui exige que chacun contribue sa part de travail au progrès général du pays. La circulaire devrait être adressée non seulement aux conseils municipaux, mais aussi à toutes les chambres de commerce; à toutes les compagnies de transport; à toutes les sociétés de fabricants; à tous les départements d'éducation; à tous les collèges et à toutes les universités, pour les inviter à étudier celles des questions mentionnées dans la circulaire, qui sont de leur compétence.

Il me semble qu'en procédant de cette manière, le comité maintenant proposé pourra obtenir des renseignements précieux et des recommandations dont il pourra tirer de grands avantages pour le pays. Comme l'honorable ministre dirigeant l'a dit avec raison, nos populations dépendent trop de l'initiative du Gouvernement. Je ne puis trouver un meilleur exemple de ce fait que dans l'avis que j'ai sous les yeux. Il est daté du 17 décembre dernier. La commission dont l'honorable ministre dirigeant est le président, venait, pour ainsi dire, d'être nommée, lorsqu'une députation de l'association des fermiers se présenta devant nos ministres, ici. Nous savons tous qu'il y a des associations de fermiers très bien organisées, particulièrement dans l'Ouest et dans la province de l'Ontario. Ces associations sont composées d'hommes possédant une grande expérience, qui ne dépendent aucunement du Gouvernement, et ce dernier a le droit de leur demander toute l'aide qu'elles sont en état de lui donner. Mais ces associations, au lieu d'aborder convenablement, elles-mêmes, plusieurs des questions que la commission économique leur avait posées, décidèrent immédiatement de se rendre à Ottawa et de faire au gouvernement les recommandation suivantes, sous forme de mémoire:

Ottawa, 17 décembre.—Plusieurs suggestions se rattachant au développement futur du Canada, sous le rapport agricole particulièrement, ont été soumises à la commission nommée pour s'enquérir des meilleures mesures à prendre pour le développement économique du Canada. Cette commission vient justement de terminer, ici, une session de trois jours.

Des associations de fermiers ont demandé la permission de soumettre leurs vues sur les diverses questions que la commission est chargée d'étudier, et elles l'ont fait dans des mémoires volumineux. Elles demandent au Gouvernement de s'occuper particulièrement des sujets suivants:

(1) De la publication d'une statistique exacte concernant la production agricole;

(2) De l'inauguration d'un système d'encouragement sous le régime duquel les fermiers pourront obtenir plus aisément et plus économiquement des crédits à long et à court terme pour la poursuite de leurs opérations agricoles;

(3) De la question de faire contrôler par le Gouvernement les marchés publics, les enclos de bestiaux et autres utilités de même nature, dans le but de protéger les producteurs et les consommateurs;

(4) De la question de recourir à la coopération dans toutes les opérations de la ferme, dans les expéditions aux marchés et dans les mesures à prendre pour régler la consommation, et aussi de l'opportunité d'adopter une législation uniforme à l'effet de créer des sociétés coopératives;

(5) De la question de coloniser les territoires incultes du Canada et de la future politique à adopter relativement à l'immigration et à la colonisation.

La Chambre remarquera que ces associations de fermiers, au lieu de soumettre les conclusions d'études faites par eux-mêmes, se sont contentées d'inviter la commission du Gouvernement de faire l'enquête qu'elles auraient dû faire elles-mêmes. Mon but est de changer les rôles, et d'inviter ces mêmes associations à faire leur part du travail. Elles sont les plus aptes à s'acquitter de cette tâche. L'on devrait les inviter à s'en acquitter le plus tôt possible, et je n'ai aucun doute qu'elles ne consentent à le faire.

Puis, il y a des compagnies de transport telles que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; la compagnie du Grand-Tronc; le chemin de fer et la compagnie dite "The Canadian Northern". Il y a aussi les banques; les sociétés ou compagnies maritimes, et les organisations ouvrières. Le public n'a-t-il pas le droit de recevoir de toutes ces associations leurs meilleures recommandations? Je suis convaincu que, lorsque ces diverses associations se mettront sérieusement à l'œuvre, un grand bien résultera de leur action séparée ou conjointe.

L'honorable ministre dirigeant a mal compris mes premières remarques, s'il croit que j'ai voulu dire qu'à la fin de la présente guerre, nous pouvons nous attendre à une prospérité sans précédent. Je n'ai jamais pensé à rien de ce genre. Ce que j'ai dit est ceci: A la fin de la présente guerre, le Canada jouira d'une certaine prospérité, ou subira la plus grande dépression qui se soit encore fait sentir, selon qu'il sache, aujourd'hui, s'y préparer ou qu'il manque de le faire, et mon but, en proposant le comité en question, est d'éveiller toutes les énergies de la nation, toutes les coopérations, afin que la préparation nécessaire à laquelle je viens de faire allusion soit faite aussitôt que possible. Cette préparation, je le répète, est nécessaire si nous voulons prévenir, à la fin de la présente guerre, une longue période de dépression. Je sais que cette préparation rencontrera de grandes difficultés; mais les événements qui se sont déroulés depuis le commencement de la guerre, et les mesures prises par nous pour y faire face démontrent qu'il n'y a rien d'impossible quand les mesures requises sont prises. Je connais très-bien les grandes dépenses que ces événements nous ont imposées; je connais très-bien l'écrasante accumulation de dettes contractées en Europe et en Canada; mais j'espère qu'à la fin de la guerre, des mesures seront prises pour empêcher la continuation des armements, devenus la malédiction du monde depuis un demi-siècle, et que grâce à l'épargne qui résultera de cette nouvelle politique, le rétablissement de l'équilibre économique et financier sera effectué plus tôt que nous sommes portés à le croire. Je me souviens très-bien qu'à la fin de la guerre franco-prussienne, de 1870-71, tout le monde croyait que la France était écrasée, et qu'il lui faudrait une centaine d'années pour se relever. C'était le but visé par l'Allemagne en imposant à la France vaincue une indemnité de cinq milliards. L'Allemagne croyait alors que la France ne serait pas capable de payer une somme d'argent si considérable; qu'il lui faudrait un demi-siècle pour rembourser cet argent emprunté. Or, qu'a-t-on vu? Après quelques mois seulement, ou tout au plus une année, cette indemnité était payée et les envahisseurs évacuaient le territoire français. L'autre jour, je lisais les déclarations faites par une grande autorité financière, sir George Paish. Voici la substance de ces déclarations rapportées par le "Télégraphe".

Londres, 21 mars.—Le revenu annuel de la Grande-Bretagne s'est accru de £600,000,000 depuis le commencement de la guerre, a déclaré sir George Paish, l'autorité financière bien connue, dans une conférence qu'il a faite, aujourd'hui, sur le coût de la guerre devant la société royale des statistiques, et le revenu total s'élève maintenant à £3,000,000,000.

La nation, a dit le conférencier, a presque réussi à maintenir toute sa force productive en dépit du fait que quatre millions, environ de ses hommes ont été retirés de ses industries. Un demi-milliard de louis de son capital placé au dehors a été retiré depuis le commencement de la guerre. Presque tout ce capital a été, cependant, employé à faire de nouveaux prêts à des pays étrangers et aux colonies.

Si l'on tient compte de l'augmentation de sa réserve en or, a déclaré sir George, on constate que la nation a réussi à faire virtuellement face à toutes ses dépenses à même son propre revenu, sans avoir besoin de recourir à ses réserves accumulées, et qui se montent à un chiffre considérable. La nouvelle taxation imposée jusqu'à présent, s'élève à £197,531,000, et sir George estime que cette taxation produira, l'année prochaine £450,000,000.

En somme, a ajouté le conférencier, le poids de la taxation a été léger, vu les circonstances, et si on le compare avec le poids des taxes supporté lors des guerres napoléonniennes. La dette nationale avant la présente guerre était de £707,000,000. Elle s'élevait à £2,400,000,000 vers la fin de mars dernier, a dit sir George, et si la guerre dure une autre année, elle approchera de £4,000,000,000.

On est surpris en jetant les yeux sur ces chiffres; mais ils s'expliquent par le fait que l'Angleterre contrôle pratiquement le commerce maritime du monde entier et

que, bien qu'elle ait subi de très grandes pertes, sa marine marchande continue à réaliser de grands bénéfices par les taux de transport qu'elle impose. Après la guerre, l'Angleterre profitera naturellement du fait que la marine marchande allemande aura été détruite.

Son commerce avec toutes les parties du monde est au premier rang, et une grande partie de sa population réalise de grands profits avec les contrats de munitions de guerre, ou avec d'autres entreprises. Je comprends très-bien que la présente guerre lui fait perdre un énorme capital; mais, d'un autre côté, de nouveaux éléments de revenu sont créés tous les jours. Voyez le changement opéré en Angleterre—et la même chose peut se dire de la France, de l'Italie et de la Russie.

En Angleterre, les femmes remplacent les hommes dans un grand nombre d'occupations. Il y a des centaines de mille femmes qui gagnent ainsi des salaires.

Ce fait n'existait pas avant la guerre. Bref, de nouvelles sources de richesse sont créées, durant la présente guerre, et elles continueront d'exister après que celle-ci sera conclue. Le changement auquel je fais présentement allusion est en voie de créer un nouvel état de choses, une société nouvelle. Les femmes que l'on emploie, aujourd'hui, continueront à s'employer à un travail productif, après la guerre comme elles le font aujourd'hui. On pourrait citer un grand nombre de nouveaux éléments de production créés par suite des besoins résultant de la guerre.

J'espère que ces nouveaux éléments de richesse et les épargnes que le peuple ne manquera pas de faire aideront l'Angleterre et ses alliés à récupérer leurs pertes dans un temps raisonnable. Je dois avouer que j'ai été quelque peu désappointé du peu de confiance manifesté par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Edwards). Mon désappointement a été d'autant plus grand que le bon jugement et la grande expérience de cet honorable sénateur m'ont toujours profondément impressionné. J'espère que, dans la présente circonstance, il se trompe, et que nous n'aurons pas, après la guerre, à faire face à la dépression qu'il prédit.

Je suis convaincu que, si nous prenons les mesures qu'il nous est possible de prendre, nous pourrons prévenir ou atténuer considérablement cette dépression, si elle survient. L'honorable sénateur de De Lorimier et la plupart des autres honorables sénateurs qui ont pris la parole sur le présent sujet, ont manifesté aussi un certain persimisme relativement à l'immigration. Je me rends compte des difficultés à surmonter; mais comme on l'a fort bien dit, l'immigration et l'agriculture sont étroitement liées, et l'une ne peut être convenablement développée en Canada sans l'autre. L'honorable sénateur de De Lorimier a dit que la présente guerre tuerait ou rendrait invalides de 7,000,000 à 10,000,000 d'hommes. J'espère que ce chiffre est très exagéré, et qu'une grande proportion des blessés ne sera pas permanemment invalidée; que le pourcentage des invalidés sera faible comparativement avec la grande masse de soldats engagés dans la guerre. Je crois que, si nous suivons le très bon exemple donné par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur lequel l'honorable sénateur a attiré notre attention, nous pourrons attirer les immigrants. Je fais présentement allusion à la citation faite par l'honorable sénateur des paroles prononcées par le Baron Shaughnessy, qui a dit:

> Le problème est en outre compliqué par le fait que, sans doute, un très grand nombre d'hommes de l'armée anglaise qu'on licenciera, voudront émigrer pour aller s'établir dans les colonies d'outre-mer et l'on doit se préparer à les recevoir en leur procurant un emploi convenable. Le problème est si compliqué que c'est au Gouvernement fédéral qu'il appartient d'en entreprendre la solution; mais les gouvernements provinciaux et les grandes corporations canadiennes doivent aussi y participer.
>
> Comprenant qu'il faut faire face à cette nécessité, et désirant prendre part à l'essai qui sera fait de résoudre ce problème et d'assister les hommes qui ont combattu pour l'empire, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a décidé d'établir dans l'Ouest du Canada des colonies que nous désignons pour le moment sous le nom de "colonies de vétérans". Ceux qui désireront en faire partie pour se livrer à la culture du sol, pourront obtenir des fermes améliorées à des conditions qui les mettront, avec le temps, en état de créer des foyers pour eux et leurs familles. Ces colonies recevront des noms distincts, auxquels seront attachés probablement des qualificatifs évoquant quelque souvenir militaire, et elles se composeront, chacune, d'un nombre de familles suffisant pour avoir la jouissance d'écoles et d'églises et de tout le confort de la vie sociale. Dans chacune d'elles il y aura une ferme modèle expérimentale dirigée par un agriculteur compétent. En sorte que les colons pourront recevoir les conseils et l'instruction dont ils auront besoin.

J'espère que cet exemple donné par la compagnie du chemin de fer Canadien Pacifique sera suivi par d'autres compagnies de transport; aussi par les gouvernements provinciaux et par le Gouvernement fédéral, lui-même. Il est reconnu qu'un bon immigrant vaut un capital de $2.000 en moyenne, pour le pays où il s'établit, et je suis convaincu que le meilleur placement

que nous puissions faire est de préparer des mesures analogues à celles que veut prendre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour la réception après la guerre, de la classe d'émigrants que cette compagnie veut protéger. Les avances d'argent faites pour cet objet seront indirectement plus que remboursées, le pays profitant de la valeur de ces immigrés qui augmenteront la richesse du pays en leur qualité de producteurs et de consommateurs. Or, des mesures de ce genre et bien d'autres peuvent et doivent être prises par les différentes organisations du pays, par le Gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux, afin de résoudre convenablement le problème en question. Telles sont les remarques que j'avais à faire en terminant le débat sur la présente motion.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures p. m.

SENAT

Séance de jeudi 6 avril 1916.

Présidence de l'honorable M. Philippe Landry.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN demande:

1. Si les prisonniers de guerre de nationalités étrangères dans quelqu'un des camps de détention ou dans tous les camps de détention au Canada reçoivent du Gouvernement une allocation quotidienne de 25 cents, ou à peu près, ou une somme quelconque pour le travail qu'ils font?

2. Si lesdits prisonniers de guerre de nationalité étrangère sont mieux ou plus mal traités que ne le sont par le gouvernement d'Allemagne dans les camps de détention en Allemagne les Canadiens ou les nationaux des peuples alliés qui sont prisonniers de guerre?

3. Si le Gouvernement ne sait pas quel état de choses existe dans les camps de détention ennemis, s'occupera-t-il immédiatement, disons par câblogrammes, de s'assurer avec les moyens constitutionnels à sa disposition des faits tels qu'ils sont et de les communiquer au Parlement et au pays sans retard?

[L'honorable M. BEIQUE.]

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses:

1. Les prisonniers de guerre étrangers cnt la chance de travailler dans les camps du Canada quand il y a pour eux du travail à faire, et dans ces cas, il est porté à leur crédit 25 sous par jour. Ils sont, en plus, nourris et vêtus.

2. Les prisonniers de guerre sont traités conformément aux règles établies à la convention de la Haye.

3. Les rapports des membres de l'ambassade des Etats-Unis en Angleterre sur le traitement des prisonniers de guerre sont envoyés périodiquement au gouvernement canadien par le gouvernement de la Grande-Bretagne.

L'honorable M. CLORAN: Je n'ai pas demandé de renseignements de source américaine. En tout cas, je veux savoir quel traitement a été accordé aux prisonniers canadiens en Allemagne, et je veux des renseignements de source anglaise, non pas de source américaine.

L'honorable M. LOUGHEED: Ces réponses constituent les renseignements demandés. Est-ce que mon honorable ami veut la production de ces rapports?

L'honorable M. CLORAN: Je ne demande la production d'aucun rapport.

L'honorable M. LOUGHEED: Qu'est-ce que l'honorable sénateur désire avoir?

L'honorable M. CLORAN: Je veux des renseignements de source anglaise. Je veux savoir comment nos Canadiens prisonniers sont traités dans les camps allemands?

L'honorable M. LOUGHEED: Nous avons les informations dans les rapports qui sont faits périodiquement, et conséquemment couvrent une longue période.

L'honorable M. CLORAN: C'est une pauvre consolation que le peuple reçoit quand on lui donne des renseignements aussi vagues.

JUGEMENTS DE LA COUR SUPREME.

MOTION.

L'honorable M. CASGRAIN propose:

Le Sénat est d'avis qu'un jugement à l'unanimité de la Cour suprême du Dominion du Canada devrait être définitif si ce n'est dans les causes où il s'agit de la Constitution

Il dit: Je dois admettre que je prends la parole avec hésitation pour parler d'une question si complexe, sur une question qui a occupé l'attention de ce Parlement durant les 41 dernières années, depuis que la cour suprême du Canada a été instituée.

Je prends la parole avec d'autant plus d'hésitation que je ne suis pas un avocat, que je vais toucher un sujet que les avocats considèrent comme une chose de leur seul domaine. Peut-être que je ne devrais pas parler; mais nous avons été nommé législateurs inamovibles et assurément si chacun de nous a été capable de faire des lois, personne ne peut trouver à redire parce qu'un membre de cette Chambre-ci prend la parole pour parler sur une mesure qui peut devenir la loi du pays. En tout cas, je dirai tout d'abord que je ne suis aucunement lié à la phraséologie de la motion tendant à dire que, dans l'opinion du Sénat, un jugement de la cour suprême rendu à l'unanimité devrait être définitif, sauf dans les causes où il s'agit de la constitution.

L'honorable M. TAYLOR: Retranchez le mot "unanimité".

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'ai d'autre objet en vue que de protéger les pauvres, d'enlever, si possible, aux riches compagnies le moyen de harasser, de ruiner ceux qui ne sont pas assez riches pour les suivre jusqu'au conseil judiciaire du Conseil privé. Si nous pouvons obtenir l'opinion des deux Chambres, peut-être pourrait-il être présenté une loi pour protéger le plaideur pauvre contre une puissante corporation ou contre un homme très riche. On a vu un plaideur gagner sa cause en première instance en révision ou en appel, et son adversaire, étant un homme riche et lui ayant dit: "Très bien, nous irons jusqu'au Conseil privé", le poursuivant, faute de moyens pour aller au Conseil privé, devait accepter un compromis.

La loi établissant la cour suprême du Canada fut d'abord intitulée: "Loi à l'effet de créer une cour suprême et une cour de l'échiquier". Elle ne formait qu'une seule cour des deux. Cela fut fait en 1875, il y a 41 ans. Si reculée que soit cette époque, j'étais alors à Ottawa. Sous l'administration Mackenzie, j'étais un des traducteurs français à la Chambre des Communes et, drôle de coïncidence! mon père était le président du comité général de la Chambre. quand ce bill fut adopté. Il n'y avait pas alors d'assistants orateurs. J'avais alors 18 ans, à l'âge où l'esprit retient le mieux ce qu'il apprend, et je me souviens bien que le gouvernement, en créant cette cour d'appel, avait l'intention de restreindre les appels au conseil judiciaire du Conseil privé. J'ignore si le plus ancien sénateur d'Halifax (l'honorable M. Power) siégeait à cette époque à la Chambre des Communes. Il fut, je crois, nommé sénateur quelque temps après. J'ai donc connu les principaux hommes qui s'occupaient de cette loi et je les ai entendus expliquer son objet. Cette loi avait pour objet de permettre aux gens du pays d'interpréter leurs propres lois.

L'article 101 de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord pourvoyait à l'établissement d'une Cour d'appel générale pour le Canada. A cette époque aucune objection ne fut soulevée contre la création de cette cour, pas même par la province de Québec qui protesta ensuite, mais trop tard. De session en session les discours du Trône invariablement mentionnaient une loi qui devait être adoptée plus tard pour l'établissement d'une Cour d'appel pour tout le Canada. Cependant, rien ne fut fait avant 1873, alors que feu sir John A Macdonald rédigea un bill à l'effet de créer une Cour suprême; mais, comme nous le savons tous, le scandale du Pacifique éclata à la suite des accusations portées par l'honorable Lucius Seth Huntingdon et à la suite des révélations d'un monsieur McMullen, et cette crise politique empêcha l'adoption du bill créant cette cour. Je ne veux pas mêler la politique à la discussion de cette question; mais il y eut alors au parlement une agitation qui ressemble à la sensation qu'ont produites les récentes révélations, et un comité d'enquête fut nommé. La Chambre se réunit de nouveau au mois d'août, seulement pour être prorogée immédiatement par le regretté gouverneur général, lord Dufferin. Il y eut une protestation, et je me souviens que l'honorable Joseph Cauchon voulait procéder malgré la prorogation. Il eut toute une tempête politique, cependant le parlement resta prorogé jusqu'au mois de novembre, et quand le parlement se réunit en novembre, l'administration de sir John A Macdonald démissionna. L'honorable Alexander MacKenzie fut appelé à former un gouvernement. Les élections eurent lieu en 1874, et son gouvernement fut réélu à une forte majorité. Au fait, dans l'Ontario les membres de l'opposition ne furent guère plus nombreux qu'il ne l'étaient après les élections de 1911. A cette session on ne s'occupa que des affaires courantes. Ce ne fut qu'à la session de 1875 que le bill créant la Cour Suprême fut présenté. Le ministre de la Justice d'alors était l'honorable M. Télesphore Fournier. Il avait succédé à feu sir Antoine Dorion, qui avait été ministre de la Justice dans l'administration MacKenzie pendant quelques mois. En présentant la mesure, le regretté M. Fournier dit, dans un discours bref qu'il s'était beaucoup

servi du projet de bill qu'avait rédigé feu sir John Macdonald, et qu'il ne s'agissait pas d'une question politique. Sir John A. Macdonald, comme chef de l'opposition, félicita le ministre de la Justice d'avoir présenté cette mesure et dit qu'il était très heureux qu'une partie du travail qu'il avait mise dans ce bill allait être mise en application, et il demanda à tous les membres de la Chambre de tâcher de rendre la mesure la plus parfaite possible. Tout marcha rondement. Quand la discussion commença sur la deuxième lecture du bill, des objections furent soulevées, je dois l'avouer, surtout par les membres du Québec. Le député de Montmagny, M. Taschereau, qui fut plus tard juge en chef de la Cour d'appel de Québec, devenu sir Henri Taschereau, souleva de fortes objections contre la mesure, disant que les causes de droit civils, les causes de servitude agraire et coetera ne devaient pas être mises sous la juridiction de cette Cour d'appel. Je dirai que l'honorable Mills, que plusieurs membres de cette Chambre ont bien connu comme leader du Sénat quand j'entrai au Sénat en 1900, combattit la mesure en se plaçant au point de vue constitutionnel, et plusieurs sénateurs refusèrent de donner juridiction à cette cour relativement aux affaires qui ressortissaient des lois provinciales. Cependant le ministre de la Justice dit que d'ici à longtemps aucune cause ne serait portée des tribunaux du Canada au comité judiciaire du Conseil privé. La loi portait le titre "Loi de la cour suprême et de la cour de l'échiquier", et elle fut sanctionnée le 8 avril 1875. L'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dont j'ai parlé, l'article 101, se lit comme suit

> Le Parlement du Canada, pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le réquerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

Cette phraséologie donna aux habiles avocats qui siégeaient au Parlement d'innombrables raisons. Plusieurs prétendirent que les mots "pour la meilleure administration des lois du Canada" indiquaient seulement les lois du Canada, les lois fédérales. D'autres, parmi lesquels se trouvait le ministre de la Justice d'alors prétendirent que les mot "nonobstant toute disposition contraire" remplacaient toute autre loi et que cette cour d'appel avait la prépondérance sur les autres et devait être compétente à entendre les causes de toutes les provinces. Le ministre de la Justice dit que, bien qu'il y eut de fortes raisons pour porter les appels au Conseil privé, il y avait de plus fortes raisons pour empêcher de les porter. Maintenant je désire que les honorables sénateurs se rappellent que cet appel au comité judiciaire du Conseil privé, est tout à fait étranger au droit absolu que le sujet anglais a de porter sa plainte, ses griefs ou sa requête au pied du Trône. Il y a deux choses absolument distinctes, et plusieurs de ceux qui prétendent que cet appel en Angleterre ne devrait pas être aboli disent: "Vous niez aux sujets britanniques le droit d'appel à la mère patrie, et cœtera."

Cela est tout à fait étranger à la question. L'appel au pied du Trône est une toute autre chose. Un seul roi d'Angleterre à siégé sur le banc comme juge, et les juges qui siégeaient à ses côtés lui dirent de ne pas parler, parce que, je suppose qu'il n'était pas très versé dans la loi. Or le comité judiciaire du Conseil privé est un comité de la Chambre des Lords. Nous savons que la Chambre des Lords est encore la plus haute cour d'appel et que la Chambre des lords est le tribunal de dernière instance en Angleterre. Avec cet esprit traditionnaliste qui caractérise les institutions britanniques, celles-ci prétendent encore que le comité judiciaire du Conseil privé est la Chambre des Lords elle même; mais, au fait, pour entendre les causes ordinaires il n'y a que trois lords-juges, qui entendent les causes des colonies. Pour les causes d'une grande importance il peut y avoir six ou sept juges; mais ils sont spécialement choisis comme lords-juges (law-lords) et ils constituent une très bonne cour et la plus haute cour de l'empire. Lorsque nous nous adressons à cette cour comme colonies, nous ne comparaissons pas devant la chambre des Lords, mais devant le comité judiciaire, une branche de la Chambre des Lords. Autrefois la Chambre des Lords détacha ce comité et en fit un comité distinct ayant juridiction sur les questions pouvant surgir dans les parties de la France qui étaient sous le contrôle de l'Angleterre, la Normandie et la Bretagne. C'était une sorte de cour qui servait à un Dominion, non pas à un Dominion d'au delà des mers, mais d'au delà de la Manche. Plus tard, elle entendit les causes venant des plantations, où il n'y avait pas de juges compétents, et il était juste que les gens intéressés dans les plantations pussent en appeler des décisions rendues par des juges qui n'étaient pas censés avoir qualité pour rendre des arrêts. Plus tard, elle entendit les causes des îles de la Manche, et enfin celles

des colonies. L'honorable M. Laflamme, qui était le député fédéral de Jacques-Cartier, succéda à l'honorable Telesphore Fournier, comme ministre de la Justice.

L'honorable M. Laflamme était d'opinion que nos juges étaient mieux qualifiés pour rendre la justice à nos populations qu'un comité du Conseil privé. Il prétendait que les membres du conseil judiciaire du Conseil privé devaient connaître non seulement les lois françaises, mais encore les lois espagnols, hollandaises, et les lois de l'Inde, de sorte qu'ils ne pouvaient pas être aussi bien qualifiés que nos juges qui connaissent seulement les lois du Canada. Mais il y avait une autre objection, et cela au point de vue de la loyauté. On nous a dit que si nous ne permettons pas des appels en Angleterre, les liens qui nous unissent à la mère patrie s'affaibliront. Eh bien, il serait étrange que les liens qui nous unissent à la mère patrie fussent affaiblis pour une question d'argent. Dans l'Ontario vous avez restreint le droit d'appel au Conseil privé pour les causes où il y a en jeu une somme de $4,000. C'est-à-dire que si la cause ne comporte pas plus de $4,000, vous ne pouvez pas vous adresser au Conseil privé. Dans la province de Québec la somme a été limitée à $2,000. Or pourquoi un homme de Québec serait-il ménacé par une puissante corporation ou par un homme riche d'un appel au Conseil privé si la somme n'est que d'un peu plus de $2,000, quand la corporation ou l'homme riche ne peut pas porter sa cause de l'Ontario au Conseil privé si la somme en jeu ne dépasse pas $4,000? Je demande aux honorables sénateurs comment on a permis qu'une pareille injustice se soit continuée d'année en année durant je ne sais combien de temps? Je serai heureux de recevoir une réponse satisfaisante à cette question. Je comprends parfaitement que pour faire de notre Cour Suprême un tribunal de dernière instance il faut que les provinces y consentent. Naturellement celui qui a plaidé dans une cour provinciale n'est pas obligé d'aller plaider à la Cour Suprême, mais il peut en appeler directement de la cour provinciale au Conseil privé; mais si la Cour Suprême devenait la cour de dernière instance, les provinces devraient être obligées de considérer la juridiction de cette cour comme définitive.

Je suis simplement un arpenteur et je n'ai pas d'opinion de formée sur le sujet. Je me borne à donner l'opinion d'avocats éminents qui ont étudié cette question lorsque je dis que les provinces devraient consentir à cela avant qu'il fût porté atteinte au droit d'en appeler au conseil judiciaire du Conseil privé. Je viens de dire que le droit inaliénable qu'a tout sujet britannique d'aller porter sa plainte au pied du Trône ne peut être lésé par l'abolition du droit d'appel au conseil judiciaire du Conseil privé. Un exemple pour prouver cela. Le droit d'appel au pied du Trône a été rarement exercé. Je ne connais aucun membre de cette Chambre-ci qui l'ait exercé. Moi, je l'ai exercé comme sujet britannique. Il s'agissait d'une cause dans laquelle étaient intéressés des porteurs d'obligations. Ceux-ci croyaient avoir un droit contre le gouvernement de la province de Québec. L'honorable S. N. Parent était alors premier ministre du Québec. L'honorable M. Duffy était trésorier de la province de Québec, et l'honorable M. Horace Archambault procureur général. Je connaissais très bien ces messieurs. Je les vis plusieurs fois pour obtenir ce que nous pouvons appeler une pétition de droit, parce que, comme tous les honorables sénateurs le savent, il nous faut obtenir du gouvernement la permission de le poursuivre en justice. Les intéressés étaient des étrangers. Leur avocat, qui n'était autre que le directeur général des Postes actuel, l'honorable T. Chase Casgrain, croyait qu'ils avaient un recours contre le gouvernement. Il avait demandé une pétition de droit et n'avait pu l'obtenir. L'affaire traîna de mois en mois durant près d'une année. Il me semblait que ces gens avaient le droit de plaider dans nos cours contre le gouvernement et que celui-ci ne devait pas leur nier ce droit. Le gouvernement persista à refuser. Croyant qu'il doit y avoir redressement à tout grief, je me mis en communication avec le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, sir Louis Jetté. Je le rencontrai et lui dis: "Je comprends que le sujet britannique a le droit indéniable de porter sa supplique au pied du Trône. Je ne vous demande pas une réponse, mais je vous demande de m'écouter, de lire ma pétition, d'entendre ma supplique, et, quand vous m'aurez entendu, il sera de votre devoir, comme représentant du souverain, d'agir. Il m'entendit.

Quarante-huit heures après, la pétition de droit était accordée. C'est le privilège dont jouit tout sujet britannique. Les honorable sénateurs verront qu'il n'y a aucune anologie entre cela et un appel au conseil judiciaire du Conseil privé. Aussi, prétendre que le fait de nous en tenir aux jugements que rend la Cour suprême affaiblirait les liens qui unissent notre pays à la mère patrie c'est dire une chose erronée, pour ne pas dire plus. Je vois aussi un au-

tre moyen par lequel la province pourrait resteindre considérablement les appels. Durant les vingt-cinq ans qui ont précédé 1875, quand la Cour suprême fut établie, suivant le renseignement que j'ai obtenu, pas plus de huit ou dix causes furent portées de l'Ontario et du Québec au conseil judiciaire du Conseil privé; c'est-à-dire pour les vingt-cinq ans antérieurs à 1875. Il y a eu à peine un appel du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Sans doute les tribunaux des provinces pourraient restreindre d'une manière bien simple les appels, en élevant la somme réquise pour aller au Conseil privé. Je viens de dire que dans l'Ontario cette somme est de $4,000. Cette somme est assez modique. Je puis prouver par une lettre que j'ai sous la main, par une lettre d'un avocat éminent, que les dépenses nécessaires à un appel s'élèvent à une somme beaucoup plus forte. Si la somme était augmentée, les provinces pourraient de cette manière protéger leur population. Quant au Québec, pourquoi la limite a-t-elle été laissée à $2,000, c'est ce que je ne comprends pas. Or, pour montrer l'intention de ceux qui ont adopté la loi de la Cour suprême, je citerai ce qui suit de la motion de l'honorable Rodolphe Laflamme, qui fut adoptée:

Comme la cour suprême devrait servir de substitut...

Remarquez le mot...

De substitut au conseil judiciaire du Conseil privé, des appels ne devraient pas être portés pour des sommes de moins de $2,000 dans la province de Québec.

J'ai déjà demandé pourquoi la limite n'a pas été la même que pour l'Ontario: Je ne sais pas pourquoi?

L'honorable M. CLORAN: Il y a quarante ans $2,000 constituaient une forte somme d'argent.

L'honorable M. CASGRAIN: Si nous tenons compte de la différence entre la valeur de l'argent à cette époque et la valeur de l'argent aujourd'hui, assurément les provinces auraient le droit d'élever aujourd'hui cette somme et de la fixer en proportion des frais que le plaideur doit payer. De fortes objections furent soulevées contre l'établissement de la cour par l honorable David Mills et M. Taschereau. L'honorable David Mills alla jusqu'à dire que si les lois provinciales tombaient sous la juridiction de la Cour Suprême, nous n'aurions plus dans le pays une fédération mais une union législative. Il parla très énergiquement, et plusieurs autres orateurs parlèrent alors de la Cour Suprême des Etats-Unis et quelques uns firent voir la différence entre les deux cours. Chacun de nous qui connaît l'"American Commonwealth" de Bryce sait qu'aux Etats-Unis les différents états sont souverains et ont simplement délégué quelques-uns de leurs pouvoirs au gouvernement central, à Washington, tandis que c'est le contraire ici. Au Canada le pouvoir central est souverain, sauf quant aux pouvoirs définis qui ont été délégués aux différentes législatures. Il n'y a donc pas d'analogie entre ce qui a eu lieu aux Etats-Unis et ce qui a eu lieu ici. Une autre forte objection fut soulevée par un député qui prit une part très éminente dans le débat, par M. Irving qui s'opposait à ce qu'un choix fût fait. Il ne voulait pas que les gens eussent le choix d'aller devant une cour ou une autre. Il était d'avis que les plaideurs devaient aller au Conseil privé ou à la Cour Suprême. Il croyait qu'ils ne devaient pas avoir l'occasion de tenir les gens dans l'incertitude, comme sous une sorte de menace suspendue sur une personne incapable de plaider elle-même sa cause ou d'envoyer à grands frais son avocat la représenter de l'autre côté de l'océan. L'honorable M. Ouimet, qui fut plus tard ministre des Travaux publics dans le gouvernement conservateur, déclara qu'il serait heureux de voir abolir l'appel au Conseil privé. J'ai sous la main la lettre d'un monsieur qui est considéré comme un des meilleurs avocats du pays. Je ne crois pas qu'il ait son supérieur dans le pays, et sa réputation n'est pas seulement connue au Canada mais elle l'est aussi à l'étranger. Cela est prouvé par le fait qu'il a été choisi, quelque temps avant la guerre du Mexique, comme juriste de renom, pour délimiter les frontières entre les Etats-Unis et le Mexique, et cette enquête ne faisait que commencer quand les troubles du Mexique arrêtèrent les travaux de la commission. J'ai nommé Eugène Lafleur, C.R.. J'ai sous la main une lettre qu'il a adressée à J. E. Martin, C.R., qui se lit comme suit:

Montréal, 14 avril 1914.

J. E. Martin, C.R.,
Bâtonnier, Montréal.

Mon cher bâtonnier,

J'ai bien reçu votre lettre du 26 mars, me demandant mon opinion sur les questions suivantes:

1. La juridiction de la cour Suprême doit-elle être modifiée?
   (a) Concernant la validité de toutes les lois de la province;
   (b) Concernant les règlements municipaux ou les autres procédures et concernant les droits civils et commerciaux autres que ceux provenant d'un statut fédéral?

2. La somme en litige pour permettre l'appel doit-elle être augmentée, et, dans l'affirmative, jusqu'à quel montant; et cela devra-t-il s'appliquer aux sommes d'argent payables à Sa Majesté, aux titres des terres et aux habitations, aux servitudes et autres droits immobiliers?

3. Le Conseil privé de Sa Majesté devrait-il être prié de limiter les demandes d'appels des jugements de la Cour Suprême du Canada aux questions constitutionnelles à la validité des lois fédérales et aux références faites par arrêté ministériel ou par l'une ou l'autre des branches du Parlement?

J'ai l'honneur de soumettre mes réponses aux questions précitées dans l'ordre qu'elles ont été posées dans votre lettre:

1. (a) Il me semble impossible de restreindre la juridiction de la Cour Suprême du Canada quant à la validité de quelques lois de la législature de la province sans produire une irrémédiable confusion dans les appels sur les questions constitutionnelles. Dans la plupart des causes où ces questions sont soumises la constitutionalité des lois fédérales est inséparablement liée à la constitutionalité des lois provinciales, et la phraséologie de l'article 91 de l'Acte de l'amérique britannique du Nord comporte presque toujours la prise en considération et la définition du sens de l'article 92 du même Acte. Restreindre la juridiction de la cour sous ce rapport signifierait dans la plupart des cas qu'un jugement ne pourrait être obtenu que sur une partie de la cause et qu'il faudrait s'adresser à un autre tribunal pour faire régler toute la question.

1. (b) Au sujet des règlements municipaux, je crois que la présente juridiction pourrait être rendue plus claire par la remise en vigueur des articles relatifs à ce qui en fait le sujet. Il peut-être opportun de décourager, dans la plupart des cas, les plaideurs à aller en appel, et il peut être opportun que les décisions de notre cour d'appel soient définitives, mais il y a des cas où la cour suprême devrait avoir le pouvoir de donner une permission spéciale d'interjeter appel.

Au sujet des droits civils et commerciaux autres que ceux qui proviennent d'une loi fédérale, la même difficulté se présente que pour la restriction de la juridiction à la constitutionalité des lois fédérales. Une pareille distinction nécessairement fera donner une décision incomplète dans plusieurs cas où des questions qui surgissent de la loi fédérale sont mêlées aux questions qui surgissent sous l'application de la loi civile. Bien plus, il semble opportun, en principe, de restreindre la juridiction de la Cour Suprême du Canada connue cour d'appel générale, en matières civiles comme en matières fédérales, en raison du grand nombre de décisions qui ont été rendues, pendant de nombreuses années et en raison des services évidents qu'une pareille cour générale peut rendre à la jurisprudence du pays. Les inconvénients causés par une juridiction restreinte, à ce sujet, se sont fait sentir aux Etats-Unis, et je n'ai entendu aucune objection juste ou sérieuse contre le système qu'avaient évidemment voulu établir les auteurs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

2. Maintenant que la plupart des provinces du Dominion ont des cours d'appel, il semble opportun que la somme en litige requise pour permettre l'appel soit rendue plus uniforme dans tout le Dominion, je suis porté à croire que la somme actuelle de $2,000 dans la province de Québec pourrait être augmentée, vu qu'il devrait y avoir toujours une certaine proportion entre la somme réclamée et les frais possibles encourus. A ce sujet, je suis aussi d'opinion qu'au lieu d'adopter la règle arbitraire de tenir compte de la somme réclamée dans l'action, il serait préférable de tenir compte de la somme réelle en litige en tant qu'elle porte atteinte au plaideur qui interjette appel.

Relativement aux sommes d'argent payables à Sa Majesté pour les titres des terres ou des habitations et relativement aux servitudes et aux autres droits immobiliers, je ne vois pas de raison de faire une distinction entre les causes ordinaires dans lesquelles une certaine somme est requise pour donner juridiction à la cour.

3. La question relative à l'opportunité de restreindre l'appel au conseil judiciaire est plus fondamentale. Sans oublier le moindrement les grands services que cette commission a rendus à notre jurisprudence, il est nécessaire tout d'abord de considérer si, en raison du développement progressif de l'autonomie du Dominion une telle institution est destinée à devenir permanente ou si elle est simplement temporaire. Bien qu'elle soit à l'état normal pour une colonie de la Couronne, sa permanence ne semble guère compatible avec l'évolution légitime d'une colonie autonome. Bien que théoriquement le parlement impérial possède encore l'autorité législative suprême sur le Canada, en pratique il est inadmissible qu'une législation qui nous porte atteinte soit adoptée par le parlement impérial contrairement à nos désirs. Puisqu'il en est ainsi, on peut considérer comme une anomalie le fait que le Canada jouit de la plus complète indépendance en faisant ses lois mais qu'il n'a pas la même liberté sans limites d'interpréter lui-même de pareilles lois. En d'autres termes, on dit que, bien que l'on puisse se fier aux hommes d'Etat et aux législateurs canadiens pour faire des lois, on ne peut se fier aux juges canadiens pour les interpréter ou les appliquer. Les raisons que d'habitude on fait valoir pour maintenir l'appel au Conseil privé c'est que les plaideurs reçoivent une décision d'un tribunal qui est libre de toute intrigue locale, de tout préjugé politique, religieux ou national. Jamais, à ma connaissance, une colonie ou un état autonome n'a fait une confession aussi humiliante, et elle indique moins de confiance dans la judicature que dans la législature. Ce n'est pas répondre que de dire que notre gouvernement a trop souvent nommé des juges pour récompenser des services politiques plutôt que pour récompenser le mérite professionnel. Cela ne prouve pas que des hommes compétents ne peuvent pas être nommés juges et satisfaire aux besoins du pays; mais cela prouve que des moyens doivent être pris pour atteindre ce but au lieu de résoudre la difficulté par une admission d'infériorité et par la demande d'une aide du dehors. Et j'oserai dire que nos gouvernements ne comprendront toute leur responsabilité, à ce sujet, que lorsque nos cours seront suprêmes dans leur sphère comme nos législatures le sont dans la leur. L'Australie a appliqué le principe de l'autonomie à sa légitime conclusion en obtenant une restriction de la prérogative au sujet des appels au Conseil privé et en les restreignant aux causes pour lesquelles la permission d'en appeler est donnée par sa propre cour suprême, et cette cour suprême est aujourd'hui, la chose est admise, une cour très puissante.

Pour le particulier qui plaide, un appel au Conseil privé est un remède qui coûte cher, d'autant plus cher qu'il y a peu de causes qui ne nécessitent pas l'envoi à Londres d'un avocat canadien, même sur la demande de permissions spéciales. Cela veut dire que des frais au montant de $2,500 à $3,000 doivent être faits, pour obtenir une pétition de droit, et de $4,000 à $5,000 pour plaider la cause au mérite. Pour une cause de la province de Québec il peut y avoir eu déjà un appel à la cour de révision, une autre à la cour d'appel et une autre à la cour suprême, avant qu'une demande spéciale ait été faite.

Pour ces raisons je suis porté à croire que le temps est probablement venu où une restriction du droit de prérogative devrait être sérieusement prise en considération. Il est à savoir si nous devons aller aussi loin que l'Australie est allée ; mais je suis fortement d'opinion que l'autorité et l'utilité de notre cour suprême seraient grandement accrues, si ce tribunal devenait ce qu'il devrait devenir, une cour d'appel de dernière instance pour le Canada.

Votre tout dévoué,

(Signé) : E. Lafleur.

C'est là l'opinion de M. Eugène Lafleur, et je suis certain que ceux qui le connaissent admettront que, bien qu'il puisse avoir, comme autorité, des égaux, il n'a certainement pas de supérieurs au pays. Peut-être puis-je maintenant vous dire ce que l'Australie a fait :

Le droit d'appel de la haute cour du Commonwealth de l'Australie (qui correspond à notre cour suprême du Canada) est régi par l'article 74 de la loi dite "Commonwealth Constitution Act", 63 et 64 Vic. (Imp.) chap, 12, qui se lit comme suit :

74. Nul appel ne sera permis à la Reine en Conseil d'une décision de la haute cour sur toute question, d'où qu'elle provienne, quant aux limites *inter se* des pouvoirs constitutionnels du Commonwealth et de ceux de tout état ou Etats, ou quant aux limites *inter se* des pouvoirs constitutionnels de deux états ou plus, à moins que la haute cour ne certifie que la question est une de celles qui doivent être déterminées par Sa Majesté en conseil. La haute cour peut, si elle est satisfaite, certifier que pour une raison spéciale le certificat doit être donné, et qu'en conséquence un appel sera porté sur cette question à Sa Majesté en conseil sans autre permission.

Sauf ce qui est prévu par cet article, cette constitution n'amoindrira aucun droit qu'il peut plaire à la Reine d'exercer en vertu de sa prérogative royale d'accorder une permission spéciale d'appel de la haute cour à Sa Majesté en conseil. Le parlement peut faire des lois restreignant les questions pour lesquelles la permission d'appel peut être demandée ; mais les projets de loi contenant une telle restriction seront réservés par le Gouverneur général pour être approuvés suivant bon plaisir de Sa Majesté.

Vous verrez qu'en Australie les gens ne veulent pas que le conseil judiciaire du Conseil privé intervienne au sujet des causes constitutionnelles spéciales. Ils veulent interpréter eux-mêmes leur constitution. Quant aux causes constitutionnelles de notre pays, nous savons, par exemple, qu'un bill d'intérêt privé présenté dans la Chambre des communes ou dans le Sénat peut être soumis à la cour suprême du Canada pour savoir s'il est constitutionnel ou non. Je ne crois pas que cela se fasse souvent; mais nous possédons le droit de faire une pareille chose. Il ne s'agit alors que d'un simple avis. Ce n'est qu'un petit renseignement que nous recevons de la cour suprême exprimant son opinion. Je ne vois pas pourquoi, surtout si cette opinion ne nous satisfait pas, je ne vois pas pourquoi, dis-je, nous ne devrions pas avoir l'opinion de quelqu'un par delà l'océan. En pareil cas, la question des frais n'est pour rien, parce que relativement aux bills et aux causes touchant la constitution, il y a toujours beaucoup d'argent, et c'est le public qui paie, et les dépenses sont proportionnées à la valeur des services rendus. Je dois demander pardon à la Chambre d'avoir parlé si longuement sur cette question, et je demande aussi aux membres de la fraternité légale d'avoir, sans leur permission, pénétré dans le sanctum sanctorum; mais je crois que nous ne pouvons pas prendre en trop sérieuse considération la position que nous occupons en cette Chambre, et je prétends que chaque homme devrait être prêt à exprimer son opinion sur les questions publiques et ne pas avoir honte de parler bien qu'il puisse n'être pas un avocat.

L'honorable M. SPROULE: Je ne compte guère que cette Chambre permette qu'une motion de ce genre passe sans discussion. C'est certainement une question très importante. Je ne prends pas la parole pour discuter, mais simplement pour dire que, lorsque j'étais jeune, je partageais l'avis de l'honorable préopinant. Au fait, j'étais absolument hostile à l'établissement de la cour suprême, et je crois que j'ai parlé deux ou trois fois contre son établissement. Mais, comme plusieurs, je suppose que j'ai vécu pour apprendre plus que je ne savais; et je suis fortement d'avis que le droit d'appel actuel de la cour suprême est d'une grande importance pour le pays, et personnellement je regretterais beaucoup de voir le peuple de notre pays privé de ce droit d'appeler. Dans les causes qui comportent seulement des questions d'argent, le gouvernement provincial devrait être en mesure de dire qu'aucun appel ne devrait être permis que si la somme en litige s'élève à un certain montant; mais il y a plusieurs causes qui ne comportent pas des considérations d'argent, mais sont beaucoup plus importantes pour le peuple du

pays que les causes qui n'ont trait qu'à des questions d'argent. Il a surgi tant de questions depuis que le Dominion du Canada est devenu une confédération, tant de questions auxquelles ne songeaient pas les hommes distingués du pays et qui ont dû être portées à la cour suprême, et il y en a plusieurs autres qui, à mon avis, pourraient être soumises à la cour suprême dans l'intérêt du pays que je suis certain que ceux qui ont été chargés de la responsabilité de légiférer dans l'intérêt du public, admettront avec moi que la question à l'étude devrait être traitée aevc beaucoup de soin et d'attention, non seulement par les juristes les plus habiles, mais encore par les législateurs les plus distingués du pays. Il serait très regrettable que le peuple apprît que cette Chambre-ci a donné si peu d'attention à cette question, qu'elle a permis de l'adopter comme si elle interprétait l'opinion unanime des membres du Sénat.

L'honorable M. CLORAN: Je crois, avec l'honorable sénateur qui a présenté cette motion à la Chambre que toutes les questions commerciales, toutes les questions matérielles, toutes les causes comportant un lucre sordide, devraient être réglées dans les limites du Canada; il n'est pas nécessaire qu'elles soient réglées par les lords-juges de l'empire anglais. Il est futile et inutile que les plaideurs canadiens soient forcés de traverser l'océan pour obtenir un jugement pour un compte d'épicier, pour un compte de tapissier ou un compte de boulanger. De pareilles choses ont trop peu d'importance pour l'empire anglais, et nous devrions ne pas les laisser passer nos frontières. Toutes ces questions de finances, de banques, d'assurances et autres devraient être réglees d'une manière définitive dans nos propres cours du Canada. Quant aux questions constitutionnelles, je prétends que, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la cour d'appel en dernière instance, tant que l'Acte de l'Amérique du Nord subsistera, devra être le Conseil privé, sous l'autorité du Parlement impérial.

Les questions qui ont trait à la constitution, toutes les questions relatives aux droits et privilèges constitutionnels ne peuvent être réglées d'une manière définitive que par le Conseil privé, parce que, après tout, le Parlement impérial est le maître de notre constitution, et l'expérience m'a prouvé que sur ces questions les lords-juges sont mieux en mesure de donner un jugement juste, équitable et raisonnable que nos tribunaux eux-mêmes.

L'honorable M. POWER: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. CLORAN: Je regrette d'être obligé d'admettre cela. Conséquemment la proposition soumise à cette honorable Chambre par l'honorable sénateur de Lanaudière est excellente et j'espère qu'elle aura pour effet d'attirer l'attention du ministre de la Justice actuel ou de son successeur sur le fait que les intérêts du Canada, relativement aux questions commerciales, financières ou autres devront être réglées une fois pour toutes au Canada; que, lorsque de graves questions relatives aux droits constitutionnels, privilèges ou obligations qui surgissent d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, devront être laissées à la décision du Conseil privé aussi longtemps que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord restera en vigueur.

L'honorable M. DANDURAND: Je serais disposé à appuyer la motion de mon honorable ami de Lanaudière parce que j'en approuve le principe.

A la session 1912-1913, un débat eut lieu sur la motion suivante:

Proposé par l'honorable M. David qu'un comité soit nommé pour prendre en considération l'opportunité de restreindre les droits d'appel à la cour suprême et au Conseil privé à certaines catégories de causes, et que le dit comité soit composé d'honorables messieurs Béique, Bostock, Belcourt, sir Richard Scott, Dandurand, Ross (Middlesex) Power, Choquette, Kerr, Casgrain et du proposeur.

Les membres de cette Chambre qui prirent part au débat furent les honorables M. David, sir Richard Scott, sir Mackenzie Bowell, sir George Ross, les honorables messieurs Lougheed, Belcourt, Bostock, Ross, (Middleton) Thompson, Choquette et Dandurand.

La motion fut adoptée, et, le dernier jour de la session, le président du comité (l'honorable M. Beique) fit la déclaration suivante:

L'honorable M. Béique,

Comme président du comité nommé pour recueillir des renseignements au sujet des causes portées en appel à la cour suprême et au Conseil privé, j'avais espéré pouvoir présenter un rapport. Je désire faire connaître en substance ce que le rapport contiendra. Le comité s'est réuni deux ou trois fois, a pris la chose en considération et s'est mis au travail afin qu'elle put être étudiée de nouveau à la prochaine session, et, dans ce but-là, le comité a décidé d'obtenir des renseignements du département de la Justice et des procureurs généraux des différentes provinces quant au nombre des causes portées en appel des cours provinciales à la cour suprême du Canada, cataloguées pour chaque province pour chaque année, et aussi le nombre

des appels de la cour suprême au Conseil privé et des appels des causes portées directement des cours provinciales au Conseil privé, afin que, si le comité est nommé à la prochaine session, ces renseignements puissent servir de base aux questions qui peuvent être posées aux personnes qui sont en mesure de suggérer le meilleur mode à adopter dans les circonstances.

L'honorable sir MacKenzie Bowell: Le comité veut avoir des renseignements quant au nombre des appels des différentes provinces. Le comité ajoutera-t-il à cela les décisions que le Conseil privé a rendues?

L'honorable M. Béique: Oui, nous demandons si dans chaque cas le jugement a été confirmé par le Conseil privé ou la cour suprême.

Je ne trouve rien à ce sujet dans le compte rendu des délibérations de cette Chambre pour la session suivante, 1914-1915; mais je crois qu'aucun comité ne fut formé cette année-là. La guerre survint et nous portâmes notre attention ailleurs.

L'honorable M. POWER: Je crois qu'il s'est réuni en 1914.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami d'Halifax croit qu'il s'est réuni à la session suivante.

L'honorable M. LOUGHEED: S'il s'est réuni, il n'a pas fait de rapport.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne vois aucune objection à discuter le principe, que j'approuve; mais il me semble que nous devrions, à la prochaine session, poursuivre le travail de recherches que le comité a commencé, en nommant un comité du même genre.

L'honorable M. BELCOURT: Puis-je ajouter quelque chose à ce qui a été dit? Le comité s'est réuni et a recueilli des renseignements précieux, y compris des statistiques de la cour l'échiquier, du protonotaire de la cour supérieure de Montréal et du registraire de la cour suprême de l'Ontario, à Toronto. Je crois que quelques-uns des renseignements ont été catalogués, et je crois ne pas me tromper en disant que quelques-uns ont été imprimés, et que des témoignages importants ont été donnés devant le comité et serviront de base à un rapport. Pendant que j'ai la parole, il me sera peut-être permis d'exprimer ma manière de voir sur la question.

L'honorable M. GIRROIR: M. Ewart n'a-t-il pas parlé devant le comité?

L'honorable M. BELCOURT: Oui, et M. Cameron aussi. Personnellement, je ne crois pas que notre parlement ait beaucoup à dire dans l'espèce. Cette question doit être traitée presque exclusivement, sinon entièrement, par les provinces. Aujourd'hui il n'y a pas de droit d'appel de la cour suprême du Canada au Conseil privé. On ne peut en appeler au Conseil privé qu'en obtenant la permission de le faire. Nous ne pouvons donner cette permission. Nous ne pouvons pas toucher à la prérotive royale. Un acte provincial peut seul restreindre le droit d'appel au Conseil privé. Les provinces peuvent augmenter les sommes nécessaires, pour donner juridiction au Conseil privé. Cela peut être bon; mais cela ne nous regarde pas. Non seulement cela ne nous regarde pas, mais je crois que les provinces seraient froissées de recevoir notre avis sur une pareille question. Elles diraient probablement qu'elles peuvent juger mieux que nous de ce qui est dans l'intérêt de leur population. Je doute fort que ce comité puisse faire quelque chose d'utile en raison du fait que le parlement n'a pas le droit de s'occuper du tout de cette question.

L'honorable M. SPROULE: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. LOUGHEED: J'espère que mon honorable ami n'insistera pas pour que sa motion soit soumise à la Chambre cet après-midi ou même à cette session-ci. Il me semble qu'il doit être donné plus d'attention à toute représentation que le Sénat du Canada peut faire sur une question aussi importante, particulièrement sur une question où il y a en jeu tant d'intérêt constitutionnel, et dans laquelle, comme mon honorable ami l'a dit, les provinces sont si hautement intéressées. Mon honorable ami peut avoir oublié qu'il a formulé dans sa résolution un principe qui n'est pas, à ma connaissance, reconnu comme fondamental, en donnant juridiction à une cour d'appel, à savoir qu'il ne peut être interjeté appel d'un jugement rendu à l'unanimité par une cour. Mon honrable ami remarquera que le principe qu'il a formulé dans sa proposition tend à dire que si le jugement de la cour suprême est rendu à l'unanimité. . . .

L'honorable M. CASGRAIN: La cause ne va pas plus loin.

L'honorable M. LOUGHEED: Alors il n'y aura pas d'appel au Conseil privé.

L'honorable M. CASGRAIN: Parfaitement.

L'honorable M. LOUGHEED: Cela signifie qu'il est libre à un juge de donner un jugement dessident pour permettre un appel au Conseil privé. Or, la juridiction d'un tribunal d'appel n'a jamais été basée sur le principe qu'il peut être interjecté

appel d'un jugement rendu à l'unanimité. Le principe fondamental de tous les appels est mis sur une base beaucoup plus élevée que celle qui se trouve formulée dans la motion. J'espère que le Sénat, avant de faire une déclaration, étudiera avec plus de soin cet important sujet, surtout parce que nous avons, à une session antérieure, nommé un comité devant faire un rapport sur la question, un comité qui a fait de longues perquisitions et n'a pas encore fait un rapport. Si mon honorable ami désire poursuivre l'enquête, il me semble qu'il serait beaucoup plus dans l'intérêt du public et il serait beaucoup plus honorable pour le Sénat de continuer ce qui a été commencé par le comité, et il serait opportun que ce comité préparât avec soin un rapport. Alors le Sénat,— après avoir eu les renseignements en question, serait capable de faire quelque chose dont il pourrait être fier.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai oublié de dire que la motion ne pouvait pas être adoptée. La motion n'a absolument aucun sens en raison de l'état de choses qui existe en ce moment. Mon honorable ami veut que nous disions que le jugement de la cour Suprême sera définitif. Mais ces jugements-là sont définitifs; la loi de la cour suprême décrète qu'il n'y a pas d'appel de la cour Suprême. C'est une cour de dernière instance dans toute l'acception des mots; mais le roi, dans l'exercice de sa prérogative royale, peut.....

L'honorable M. CASGRAIN: Ce n'est pas du tout le roi qui. . .

L'honorable M. BELCOURT: Ce n'est qu'une confirmation de la loi. Le roi est aujourd'hui ce que mon honorable ami dit dans sa motion; la loi dit que les jugements de la Cour suprême sont définitifs; mais le roi dans l'exercice de sa prérogative royale peut permettre un appel de la Cour suprême ou de toute autre cour. Quant à nous, cependant, nous avons décrété que les jugements de la Cour suprême du Canada sont définitifs, qu'ils soient rendus à l'unanimité ou non.

L'honorable M. DANDURAND : Sauf avec une permission spéciale accordée par le Conseil privé d'Angleterre.

L'honorable M. BELCOURT: Oui.

L'honorable M. LOUGHEED : Nous n'exerçons aucune autorité sur le Conseil privé d'Angleterre.

L'honorable M. DANDURAND : Non, ce point a été réglé dans le précédent débat; mais quelqu'un a fait remarquer que si le parlement du Canada exprimait le désir que cette permission ne fût pas accordée, le Conseil privé en prendrait connaissance.

L'honorable M. POWER: Je ne prends pas la parole pour discuter cette question, mais seulement pour dire que j'espère que l'honorable sénateur de Lanaudière acceptera le conseil de l'honorable leader de la Chambre qui a demandé de ne pas prendre un vote cet après-midi. La discussion n'a pas été tout à fait ce qu'elle aurait dû être. Sur l'autre question, je n'approuve pas le principe qu'a proposé l'honorable leader du Gouvernement et qui tend à prétendre qu'il est inconstitutionnel de dire que le tribunal devra rendre son jugement à l'unanimité ou autrement; que vous devez accepter la décision de la cour quand elle est rendue par la majorité. J'ai compris que l'honorable ministre avait dit que dans notre jurisprudence jamais un jugement n'avait été rendu à l'unanimité. J'aimerais à attirer l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que dans une cause ordinaire de jury faisant le procès d'un criminel, l'unanimité est requise, et, à ce point de vue-là, il y a beaucoup à dire en faveur de la proposition de l'honorable sénateur de Lanaudière, particulièrement en ce qui concerne les décisions d'une cour comme notre cour suprême, parce qu'il est très rare qu'une décision de la cour suprême soit rendue à l'unanimité.

L'honorable M. CLORAN: Avec la permission de la Chambre, j'aimerais à ajouter un mot en réponse à mon honorable ami d'Ottawa. Le renseignement qu'il nous a donné est vraiment étonnant, à savoir que le jugement de la cour suprême, qu'il soit rendu à l'unanimité ou non, est définitif. Alors des plaideurs riches peuvent traverser la mer, se rendre au Conseil privé et en obtenir la permission de plaider de nouveau la cause. On devrait supprimer cela immédiatement, et si la motion de l'honorable sénateur (De Lanaudière) conclut à ce résultat, ce sera autant de gagné.

L'honorable M. EDWARDS: Je propose l'ajournement du débat d'aujourd'hui à huit jours.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

CONSTRUCTION DE NAVIRES A LA COLOMBIE-ANGLAISE.

RAPPORTS INCOMPLETS.

L'honorable M. BOSTOCK: Avant l'appel du jour, je désire attirer l'attention de mon honorable ami et du Gouvernement sur le

rapport qui a été déposé hier sur la question de la construction des navires. Je remarque qu'il ne se rapporte qu'à deux lettres et à une résolution, dont une lettre datée du 26 septembre 1911 et l'autre du 29 septembre 1911. N'y a-t-il dans les dossiers rien d'une date plus reculée?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne puis réellement pas dire.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami pourrait-il découvrir cela et me répondre?

L'honorable M. LOUGHEED: De quel département vient ce rapport?

L'honorable M. BOSTOCK: Du département de la Marine et des Pêcheries; mais il est venu par le canal du département du secrétaire d'Etat.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami sait-il personnellement de quoi il s'agit?

L'honorable M. BOSTOCK: Je croyais que le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'était adressé à ce gouvernement-ci.

L'honorable M. LOUGHEED: Ecrivez-moi un mot, et j'irai de nouveau aux renseignements.

PLANS DES EDIFICES DU PARLEMENT.

L'honorable M. WATSON: Avant de disposer de l'ordre du jour, j'aimerais à annoncer aux membres de la Chambre qu'ils verront réaliser les désirs qu'a exprimés, l'autre jour, pour eux l'honorable sénateur de Halifax, qui a demandé que les plans de l'édifice du parlement soient soumis au comité de l'édifice du Sénat. J'ai fait envoyer à tous les membres un avis tendant à les informer que M. Ewart, l'architecte en chef du département des Travaux publics, a préparé un autre plan pour remodeler ou reconstruire l'édifice du parlement, et il sera ici avec ses plans demain, à 2 heures, dans la chambre du comité des chemins de fer. Ce plan est distinct de celui que nous avons vu ici il y a quelques jours.

L'honorable M. SPROULE: Avons-nous les autres plans pour les comparer avec celui de M. Ewart?

L'honorable M. WATSON: Je crois que nous aurons un photographe.

BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (n° 33) intitulé: "Loi modifiant la loi des Banques".

[L'honorable M. BOSTOCK.]

(Au comité.)

L'honorable M. LOUGHEED: Je dois vous dire que j'ai eu une discussion avec le ministre relativement à l'application de l'article en question au Québec, et il est prêt à accepter l'amendement que, après avoir consulté le ministre des Finances nous avons rédigé l'amendement tendant à modifier l'article 19 du bill. Je propose de retrancher à la 30me ligne les mots "saisi et" d'insérer à leur place les mots "ou saisir ce bétail sur pied, et avant ou après en avoir pris possession ou l'avoir saisi, de vendre ce bétail sur pied ou telle partie de ce bétail qui peut être nécessaire pour réaliser la somme du, etc.

L'amendement est adopté.

L'honorable M. LOUGHEED: Puis, à la fin du paragraphe 20, nous ajoutons les mots:

Et afficher un avis écrit à la main ou imprimé du jour ou de l'endroit de cette vente dans le ou au bureau de poste le plus près de l'endroit où la vente doit avoir lieu.

L'honorable M. DANDURAND: C'est là l'amendement suggéré par l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'amendement a été adopté.

L'honorable M. LOUGHEED: Puis, après le mot "déduites" de la seconde ligne du paragraphe 20, nous ajoutons les mots:

Et que les privilèges antérieurs, gages ou liens existant en faveur d'une tierce personne, et pour lesquels des créances peuvent avoir été réclamées de la personne qui fait la vente ont été respectés et acquittés.

Cet amendement a été étudié par l'expert légal du département des Finances.

L'honorable M. POWER: J'attire l'attention du ministre sur le fait qu'il a retranché "saisi et" dans les précédents paragraphes, et maintenant il n'est plus question de saisie.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous l'avons réédicté. Il y a une distinction à faire entre la saisie et la possession.

L'amendement est adopté.

L'honorable M. SPROULE, au nom du comité, fait rapport du bill avec des amendements.

BILL MODIFIANT LA LOI DES JUGES.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (n° 68) intitulé: "Loi concernant les cours supérieures de la Saskatchewan et modifiant la loi des juges."

(Au comité.)

L'honorabl M. BOSTOCK: N'est-ce pas une drôle d'expression "Juges en chef de la Saskatchewan"? Est-ce l'intention de donner au juge en chef l'occasion de dire s'il accepte l'une ou l'autre position?

L'honorable M. LOUGHEED: On veut que le juge en chef de la Cour d'appel reçoive ce salaire dans l'une ou l'autre des positions; mais le juge en chef de la province de la Saskatchewan peut n'être pas nécessairement le juge en chef de la Cour d'appel.

L'honorable M. POWER: Il devrait être juge en chef de la Cour d'appel ou de la Cour du banc du roi.

L'honorable M. LOUGHEED: S'il est le juge en chef de la cour du banc du roi, il n'obtient pas l'augmentation. L'article se lit comme suit: "Le juge en chef de la Saskatchewan, s'il est aussi juge en chef de la Cour d'appel, et s'il ne l'est pas, un juge en chef de la Cour d'appel."

L'honorable M. POWER: Peut-être que l'honorable sénateur sera assez bon pour nous dire si l'article tend à augmenter le nombre des juges et à augmenter les dépenses pour payer ces juges?

L'honorable M. LOUGHEED: Si je me rappelle bien, le nombre des juges qui constituent la Cour suprême de la Saskatchewan est de six. Or on propose qu'il soit organisé deux cours, une Cour d'appel comprenant trois juges, et une Cour du Banc du Roi, comprenant cinq juges, de sorte que deux juges sont ajoutés à la magistrature de la Saskatchewan. Un honorable sénateur a demandé hier si je présenterais un état indiquant l'augmentation des affaires et la nécessité de nommer de nouveaux juges dans la Saskatchewan. J'ai sous la main une liste indiquant que de l'année 1908 à l'année 1913, inclusivement, il y a eu une grande augmentation des affaires dans cette province.

L'honorable M. POWER: Le changement de gouvernement tend à expliquer cette augmentation.

L'honorable M. LOUGHEED: Le nombre des causes entendues dans les différents endroits de la province de la Saskatchewan est indiqué par l'état suivant:

Causes entendues dans la cour suprême de la Saskatchewan dans les différents districts judiciaires et portées en appel durant les années 1908 et 1914.

Districts.	1908	1914
Battleford	34	89
Cannington	46	31
Estevan		31
Humboldt		31
Kindersly		26
Kerrobert		25
Melville		12
Moosejaw	17	134
Moosemin	51	24
Prince-Albert	38	78
Regina	120	200
Saskatoon	94	228
Scott		32
Swift Current		95
Weyburn		39
Wynyard		12
Yorkton	20	74
Nombre de causes entendues devant la cour suprême de la Saskatchewan en banc	32	109
	452	1,265

Ces chiffres indiquent que cinq juges, en 1908, ont entendu 420 causes "Nisi Prius" et 32 causes en appel, tandis qu'en 1914 six juges ont été obligés de faire approximativement trois fois plus de travail en entendant 1,156 causes de la cour de circuit et 109 de la cour d'appel. Je crois que ces chiffres justifient l'adoption de la présente mesure.

L'honorable M. DAVIS: Je crois que le nombre des juges dans la Saskatchewan devrait être augmenté. Au dernier terme de la cour de ma localité, un des juges, M. le juge Lamont, a siégé assidûment durant tout un mois, et il n'a pas épuisé le rôle avant d'être appelé ailleurs. Les causes seront entendues au prochain terme, et probablement ne seront pas toutes entendues, et plusieurs ne devront l'être qu'à l'automne. A quelques endroits, le travail est fait par les juges de districts et ils ont énormément de la besogne. Je dirai en passant qu'ils ne sont pas suffisamment rémunérés pour leur travail. Ils travaillent jusqu'à épuisement complet et parcourent tout le pays.

L'honorable M. POWER: L'honorable leader ne semble pas avoir compris exactement l'effet qu'aura cette disposition du bill. Cette disposition aura pour effet de donner au juge en chef $8,000. Il y a trois jugés puinés à la cour d'appel; c'est-à-dire quatre juges à la cour d'appel. Puis le paragraphe (c) mentionne le juge en chef de la cour du Banc du Roi et cinq juges puinés, c'est-à-dire six juges à la cour du banc du roi. De sorte que cette disposition pourvoit à la nomination de dix juges, au lieu de six. L'honorable ministre croyait qu'il ne s'agissait que de la nomination de huit juges.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, l'honorable sénateur a parfaitement raison. J'oubliais ces juges en chef.

L'honorable M. EDWARDS, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendements.

BILL MODIFIANT LE TARIF DES DOUANES.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (61) intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes, 1907."

(Au comité)

L'honorable M. WATSON: J'aimerais a savoir de quelle somme le Gouvernement compte s'enrichir par la taxe imposée sur les pommes?

L'honorable M. LOUGHEED: Les honorables sénateurs de la gauche se sont quelque peu mépris sur ce que j'ai dit à propos des pommes. Je n'ai pas dit que l'imposition de cette taxe, c'est-à-dire le taxe de 50 sous par baril, n'était pas destinée à augmenter le revenu. J'ai dit, par exemple, que l'impôt sur l'huile à l'état brut devait augmenter le revenu et l'on estime que le droit ainsi augmenté donnera environ $500,000.

L'honorable M. THOMPSON: De quelle huile voulez-vous parler?

L'honorable M. LOUGHEED: Voyez l'item 267. On calcule que l'augmentation de cette taxe donnera environ $500,000

L'honorable M. WATSON. L'honorable ministre n'attend pas un revenu de l'augmentation du droit douanier imposé sur les pommes?

L'honorable M. LOUGHEED: Nous n'avons pas pris cela en considération. Nous avons imposé un droit sur les pommes pour encourager l'industrie dans la province de mon honorable ami le chef de l'opposition. Le gouvernement a montré une sollicitude spéciale à la Colombie-Anglaise en cherchant par ce bill a promouvoir ses intérêts, et cependant mon honorable ami s'oppose fortement à l'adoption du bill. Le droit imposé sur les pommes aura le bienfaisant effet d'encourager là la culture des pommes. Quant au droit imposé sur l'huile à l'état brut, mon honorable ami a oublié entièrement, hier, que l'une des industries les plus considérables et les plus prospères de la Colombie-Anglaise est l'industrie du charbon, cependant l'importation de l'huile à l'état brut de la côte du Pacifique, particulièrement de la Californie, a sérieusement nui à l'exploitation des mines de charbon de la province.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

L'honorable M. BOSTOCK: Hier j'ai parlé pour demander la protection des forêts de la Colombie-Anglaise.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous ne nous occupons pas dans le moment des forêts. Je ne vois rien ici au sujet des forêts.

L'honorable M. BOSTOCK: A mon avis, l'emploi de l'huile sur les chemins de fer sert à la conservation des forêts du pays. Mon honorable ami a parlé du droit imposé sur les fruits. Ce matin j'ai reçu un journal de la Colombie-Anglaise, dans lequel on attire l'attention sur le fait que le gouvernement provincial défraye les dépenses d'une délégation qui doit venir à Ottawa demander au gouvernement fédéral d'élever le droit sur les pommes importées dans le pays. J'ignore s'il est opportun pour les gouvernements provinciaux de payer les dépenses des délégations qui viennent à Ottawa pour de pareilles fins.

L'honorable M. LOUGHEED: La chose n'est pas assez importante pour justifier de pareilles dépenses.

L'honorable M. BOSTOCK: Hier mon honorable ami, dans la discussion qu'il y a eu sur une autre motion, a voulu démontrer que les différentes parties du pays doivent s'unir pour promouvoir les intérêts généraux du Dominion. Il me semble qu'il y a dans les différentes provinces beaucoup de doute sur la question de savoir si le droit imposé sur les pommes est de nature à protéger les intérêts généraux du pays.

L'honorable M. DAVIS: Mon honorable ami a reconnu que l'impôt sur les pommes n'augmentera guère le revenu, mais protégera l'industrie en élevant le prix des pommes pour ceux qui en mangent.

L'honorable M. CLORAN: Elles coûtent déjà assez cher.

L'honorable M. DAVIS: Nous devrions essayer de faire le plus de bien possible au plus grand nombre possible. Cinquante personnes mangent des pommes quand une seule les produit. Pourquoi taxerait-on cinquante personnes au profit d'une seule?

L'honorable M. LOUGHEED: Pour que celles-ci cultivent des pommes pour les cinquante ans.

L'honorable M. DAVIS: Si vous voulez les encourager, donnez-leurs un boni. S'il est dans l'intérêt de toute la population que ces gens reçoivent un boni pour la culture des pommes, donnez-le-leur, mais

ceux qui mangent des pommes ne devraient pas être taxés.

L'honorable M. POWER: Je remarque que les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas vu une chose très encourageante dans la taxe imposée sur les pommes. On se rappellera que sur plusieurs articles de consommation importants dans le pays, le gouvernement actuel a réduit le tarif de faveur anglais de 33 à 5 pour cent, et parfois il l'abolit complètement; mais les honorables sénateurs seront heureux de voir que, relativement aux pommes, l'ancien tarif de faveur pour l'Angleterre est maintenu, le droit douanier étant de 60 pour 100. Le droit imposé sur les pommes qui viennent d'Angleterre n'est que de 60 sous, tandis qu'il est de 90 sous sur les pommes importées d'autres pays. Je crois que si mon honorable ami de Prince-Albert avait demandé au gouvernement quel revenu il comptait avoir du tarif de faveur anglais, sa question aurait été plus opportune.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous n'avons guère souffert de l'importation des pommes anglaises.

L'honorable M. POWER: C'est vraiment décourageant. Hier l'honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre a fait un discours pour lequel nous avions été tous, je crois, disposés à le féliciter, et vers la fin de son discours l'honorable sénateur a fait remarquer que le Canada s'est trompé du commencement à la fin, que les gens, au lieu de compter sur leur énergie et leur esprit d'entreprise, s'étaient toujours adressés au Gouvernement pour avoir de l'aide.

C'était l'appréciation d'un esprit large, et il a laissé entendre qu'à l'avenir le Gouvernement serait prudent et aurait le soin de ne pas donner de subventions à des chemins de fer possédés par des compagnies, et qu'il se garderait bien aussi de ne pas faire de faveurs aux gens en élevant le tarif pour les protéger, et cependant, le même jour, l'honorable ministre présente cette mauvaise mesure. Je dirai donc, comme je l'ai déjà dit, que le gouvernement actuel n'est pas sincère.

L'honorable M. CLORAN: Les sentiments que vient d'exprimer le préopinant me vont au cœur et vont au cœur de quiconque mange des pommes dans le pays. C'est une pomme de discorde que le gouvernement a fait entrer dans le bill du tarif. Dieu sait si l'on aurait dû ne pas nous occuper de la pomme. C'est à peu près le seul fruit que nous puissions avoir en hiver. Pourquoi augmenter le fardeau que portent en temps de guerre, les pauvres gens, c'est ce que je ne comprends pas. S'il y a sur la terre du bon Dieu des choses qui doivent être libres et accessibles à tous, ce sont bien les fruits de tout genre.

Pourquoi imposer une taxe sur les fraises que l'on ne peut se procurer qu'aux Etats-Unis durant les mois de février, mars, avril et mai. Il n'y en pas au Canada durant ces mois. Nous mettons une taxe sur ce fruit, qui est un fruit naturel, médicinal. Pourquoi taxer les oranges, les bananes et le raisin que nous ne pouvons pas cultiver au Canada, qui est la nourriture du pauvre et remplace le médecin? C'est une question d'appréciation en ce qui regarde l'intérêt public et la santé publique. La plupart des fruits importés dans le pays sont consommés par l'homme pauvre et ses enfants, et avec l'honorable sénateur d'Halifax je regrette de voir le représentant du gouvernement venir sur un ton doucereux demander au Sénat d'approuver sans protester cette augmentation de taxe. Comme l'un des jeunes hommes du pays je proteste contre cette augmentation. Je proteste contre parce qu'elle constitue une menace pour la santé publique, parce que c'est une imposition qui frappe notre bourse. Je proteste contre ce manque de charité de la part du gouvernement à l'égard du peuple qui désire avoir des fruits. Nos pommes mûrissent quand les fruits des autres pays sont hors de saison et conséquemment n'ont pas besoin de protection. Pourquoi le gouvernement du Canada prélève-t-il une taxe sur le pain et le beurre des pauvres, sur la nourriture des enfants? Il devrait avoir honte de faire cela. Qu'il retire un peu de l'argent des Allisons et du département de la Milice; mais, pour l'amour du Seigneur, ne laissons pas le gouvernement du Canada imposer un droit sur des choses qui sont absolument nécessaires à la santé des gens. C'est l'avis que je tiens à donner au gouvernement, et il verra que j'ai raison lorsqu'il s'adressera au peuple à l'expiration de son terme, qui a été trop prolongé. Pourquoi le Gouvernement n'impose-t-il pas un droit sur les concombres et les melons muscats?

L'honorable M. LOUGHEED: Nous allons songer à cela.

L'honorable M. CLORAN: Nous allons vous aider à taxer le bran de scie et la saucisse et autres choses du même genre.

L'honorable M. DAVIS: Les squelettes.

L'honorable M. BEAUBIEN au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du vendredi, 7 avril 1916.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

EMPRUNT DE $75,000,000.

INTERPELLATION.

L'honorable M. McSWEENEY demande:

1. Le prix qu'a payé le syndicat de banquiers qui a acheté les obligations récemment émises à 5 pour cent au pair, de l'emprunt de $75,000,000?
2. Quel a été le produit net que le gouvernement canadien a reçu de cette émission?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. 99.56 pour $25,000,000 d'obligations de cinq ans. 97.13 pour $25,000,000 d'obligations de dix ans. 94.94 pour $25,000,000 d'obligations de quinze ans, moins une commission de 2½ pour payer les commissions aux syndicats, le courtage, les frais de distribution par les agences et les frais d'assurance dans tous les Etats-Unis.
2. Le montant net reçu de l'émission faite du 1er au 3 avril a été de $70,959,683.33.

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (I-2) intitulé: "Loi concernant les loyers payables à la Mount Royal Tunnel and Terminal Company, limited."—(L'honorable M. Lougheed).

LA BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

UNE QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. CASGRAIN: J'aimerais à attirer l'attention sur la partie de la bibliothèque du Parlement qui n'a pas été incendiée. Mercredi après-midi dernier, je travaillais à la bibliothèque, préparant le discours que j'ai fait hier, et je ne remarquai pas que les ouvriers disparaissaient l'un après l'autre. Vers six heures, je m'aperçus que j'étais enfermé à clef dans la bibliothèque. J'errai dans tout l'édifice; mais je n'y vis personne. Je repris mon travail, et j'attendis je ne sais pendant combien de temps, lorsque j'entendis le bruit des pas de quelqu'un. Un homme vint à moi. Il ne portait ni uniforme ni insigne pour indiquer qu'il avait le droit d'être là. Je ne savais pas s'il était un intrus, un espion allemand, qui pouvait faire sauter la bibliothèque ou l'incendier. Je lui demandai qui il était. Il me répondit qu'il était le gardien. Je lui demandai s'il était seul à garder cette précieuse bibliothèque, et il me répondit dans l'affirmative. Je lui demandai s'il avait des armes. Il me répondit qu'il n'en avait aucune, mais qu'il avait ses poings. Je lui dis que ses poings n'offraient pas une protection suffisante, qu'il pouvait être rendu incapable de se défendre de plusieurs assaillants. Il me dit qu'il y avait une couple de constables au dehors de la bibliothèque. Je lui répondis: "Cela est possible, mais il me semble, après ce qui est arrivé récemment, qu'il devrait y avoir à l'intérieur au moins deux gardiens bien armés." Si cet homme tombait malade, ou si quelque autre chose survenait, un incendie pourrait éclater et personne ne pourrait la maîtriser. On m'a dit ce matin qu'il n'y a pas de volets aux fenêtres d'en bas. Quelqu'un pourrait s'y glisser et mettre le feu à l'édifice. J'ai demandé au même homme: "Où étiez-vous il y a quelques minutes? Il n'y avait personne ici." Si j'avais pu sortir, j'aurais pu enlever ce qui me serait tombé sous la main. Il m'a répondu: "J'étais en bas en train de fermer les fenêtres et de vérouiller les portes". Passez-vous la nuit ici seul? lui demandai-je "Oui, absolument seul", répondit-il. Je ne crois pas qu'il soit prudent de laisser subsister un pareil état de choses. Les honorables sénateurs savent que la Bibliothèque a été construite avec des matériaux inflammables. Tous les rayons qui renferment les livres sont recouverts de "shellac", une matière des plus inflammables. Il y a dans la bibliothèque des livres qui ne peuvent pas être remplacés. Je crois qu'il est absolument opportun d'attirer l'attention du Gouvernement sur cet état de choses, et d'employer là deux gardiens au lieu d'un seul. N'importe qui peut ouvrir la porte en bois du côté nord de l'édifice, entrer, se saisir de l'employé, le garotter et mettre le feu à la bibliothèque. Je crois que cet état de choses prouve une

grande négligence de la part du Gouvernement.

L'honorable M. LOUGHEED: Je serai très heureux d'appeler l'attention du Gouvernement sur les observations de l'honorable sénateur.

BILL CONCERNANT L'AIDE A DONNER A LA MARINE ANGLAISE.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. CLORAN: Avant que nous nous occupions des ordres du jour, à titre de privilège, je me permettrai de rappeler à cette honorable Chambre qu'elle doit, prendre connaissance d'une attaque sérieuse faite contre les droits et privilèges du Sénat du Canada, et contre l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance de ses membres. D'abord le Sénat a été dénoncé sur les tréteaux politiques, dans la chaire, dans la presse et même dans l'enceinte de la Chambre; mais le vaisseau de l'Etat a passé à travers les tempêtes de la critique et continue à voguer triomphalement sur les grands flots populaires.

Mais, hélas, on a tenté d'amoindrir l'utilité du Sénat, et cette tentative a été faite dans un endroit auquel on ne songeait nullement. Une torpille lui a été lancée du navire qui portait le défunt bill concernant l'aide à donner à la marine sous le commandement de l'amiral sir R. L. Borden, et cette torpille a été lancée sans avertissement. Il y a deux jours, le premier ministre a déclaré officiellement au Parlement et au pays que si son gouvernement n'avait pas une aide navale à donner à l'empire durant la guerre actuelle, cela était dû au fait que le Sénat était déterminé à rejeter toute mesure tendant à donner l'aide en question. C'est une accusation stupéfiante de la part de la plus haute autorité politique du pays, et du principal conseiller de la couronne dans notre Dominion. Le Sénat est pris à parti, est condamné, non seulement au Canada, mais dans tout l'empire et dans tout l'univers, comme responsable de l'impuissance du Gouvernement actuel à donner de l'aide, au point de vue naval, à la Grande-Bretagne et à ses alliés pour poursuivre la guerre. Je proteste énergiquement contre une pareille accusation portée contre cet honorable corps délibérant, et je défie sir R. L. Borden de prouver son assertion. En tout cas, je me permettrai de faire remarquer au premier ministre que, même si le Sénat avait rejeté son bill concernant l'aide navale à donner à l'Angleterre, il était de son devoir de présenter de nouveau ce bill après lui avoir fait subir des modifications propres à faire face aux exigences du moment. Il y avait assez de précédents parlementaires anglais pour l'autoriser à faire cela. Pourquoi n'a-t-il pas imité les Gladstones et les Asquiths, les plus grands hommes d'Etat de leur époque? Ces deux premiers ministres des deux gouvernements les plus forts qu'aient eus la Grande-Bretagne à cette époque-ci, ont eu à faire face à la critique et à l'hostilité de la chambre des lords dans la discussion de leurs mesures au point de vue impérial.

Pour ne pas qu'il y ait d'erreur relativement à ce qu'a dit le premier ministre contre le Sénat du Canada, je citerai ses paroles telles que les ont publiées les journaux. Tous les honorables sénateurs les ont lues. Elles couvrent une demi-colonne. Si les honorables sénateurs me le permettent, je les lirai ou les ferai lire par le greffier. Elles méritent d'être lues. Je puis en donner de mémoire la substance. L'honorable premier ministre a dit dans l'endroit le plus important du pays, pour l'avantage de la nation, que si l'empire anglais n'avait pas reçu du Canada de l'aide sur les mers, cela était dû à cet honorable corps délibérant.

Le PRESIDENT: Je prie l'honorable sénateur de dire s'il a l'intention de terminer son discours en faisant une motion?

L'honorable M. CLORAN: Oui.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur fera-t-il ce qu'il dit vouloir faire?

L'honorable M. CLORAN: Cela ne regarde pas le président; mais cela me regarde.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

Le PRESIDENT: Je prie l'honorable sénateur de retirer l'expression.

L'honroable M. CLORAN: Je me suis servi de l'expression contre moi .

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur est un membre du Sénat. Il n'a pas le droit de parler contre lui-même.

L'honorable M. CLORAN: Il est regrettable de se voir interrompre par le président. J'ai fait une déclaration pour le pays et je suis interrompu par le président de la Chambre.

Le PRESIDENT: Aucune question n'a été soumise au président par la Chambre.

L'honorable M. CLORAN: Il y a une importante question de privilège qui a trait à l'honneur et à l'indépendance du Sénat.

Le PRESIDENT: J'ai donc le droit de demander à l'honorable sénateur s'il à l'intention de terminer son discours en présentant une motion?

L'honorable M. CLORAN: Oui.

Le PRESIDENT: Je n'ai plus rien à dire pour le moment.

L'honorable M. CLORAN: Il est vraiment honteux d'être ainsi interrompu. J'ai déjà été interrompu plusieurs fois avant aujourd'hui. Avec la permission de la Chambre, M. Young, l'assistant greffier, lira la déclaration. Elle a été faite par le premier ministre contre le Sénat du Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Qu'avons-nous à voir dans cela? J'objecte à cette lecture.

L'honorable M. CLORAN: La déclaration doit paraître dans les débats. Je veux qu'elle soit considérée comme lue.

L'honorable M. LOUGHEED: Je soulèverai une question d'ordre, à l'effet que mon honorable ami ne peut faire allusion à un discours fait dans l'autre Chambre.

L'honorable M. CLORAN: Je parle d'un compte rendu de journal. Je ne l'ai pas emprunté au "Hansard". C'est le compte rendu d'un discours qui a paru dans les journaux, et aucune autorité dans cette Chambre ne peut m'empêcher de citer un document public, pas même le leader du Gouvernement.

L'honorable M. LOUGHEED: Présidence! Je soulève une question d'ordre.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur dit qu'il a pris le compte rendu du discours dans la presse. Souvent, quand les journaux publient nos discours, ils nous font dire des choses inexactes.

L'honorable M. LOUGHEED: Il s'agit du compte rendu d'un discours fait à la Chambre des communes.

L'honorable M. CLORAN: Il peut avoir été prononcé vingt fois dans la Chambre des communes et ailleurs; mais je l'ai pris dans la presse.

L'honorable M. LOUGHEED: Je crois qu'une question d'ordre. . .

L'honorable M. CLORAN: Si Son Honneur décide que je procède irrégulièrement, on ne parlera plus des discours des fanatiques faits dans cette chambre.

Le PRESIDENT: Dans la coupure du journal remise au greffier, je lis le préambule suivant:

Une assertion relative à la politique navale du Gouvernement a été faite par le premier ministre. A l'automne de 1913, a-t-il dit, le Gouvernement avait à l'étude le projet de présenter à nouveau le bill 192 tendant à donner de l'aide à la marine anglaise.

L'assertion publiée dans le journal semble citer les paroles qui ont été prononcées dans la Chambre des communes.

L'honorable M. CLORAN: Certainement. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Le PRESIDENT: Je ne vois pas que l'honorable sénateur ait le droit de citer ce que le premier ministre a dit dans la Chambre des communes.

L'honorable M. CLORAN: Je puis faire insérer cela dans les débats comme les allusions qui ont été faites au sujet des "fanatiques". Je m'incline devant la décision du président qui a dit qu'un extrait de journal ne peut pas être lu dans cette honorable Chambre, mais quelqu'un devra s'incliner plus tard comme moi.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur. . .

L'honorable M. CLORAN: Je ne parle pas au président.

Le PRESIDENT: J'appelle l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que même un extrait de journal ne peut être lu qu'après avoir été déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. CLORAN: J'ai demandé au greffier de le lire, et j'aimerais à savoir si ce n'est pas le mettre *viva voce* sur le bureau. Le premier ministre du jour, qui est notre chef et qui nomme les sénateurs, a tenté de mettre en doute la loyauté et la fidélité de cet honorable corps envers le Canada et l'empire en disant que le Gouvernement actuel n'a pas présenté le bill relatif à l'aide navale, que le Sénat était déterminé à le rejeter.

Je dis que le très honorable premier ministre du pays n'avait pas le droit de faire cette assertion, et qu'il a fait à cet honorable corps une insulte qu'il doit ressentir. Il a déclaré qu'il avait dit cela parce qu'il avait envoyé des agents secrets dans cette Chambre pour s'assurer si le Sénat du

Canada approuverait et accepterait le premier bill touchant la marine ou une mesure modifiée. C'est tenir une bien étrange conduite que d'envoyer des agents secrets, des espions dans le Sénat pour découvrir quel est son état d'esprit à ce sujet. En tout cas ses agents secrets et ses espions lui ont fait rapport que le Sénat ne s'engagerait à rien au sujet de l'aide navale à donner à l'empire anglais. Je dis que de pareilles assertions doivent être démenties. Je prétends quelles sont fausses. Oh! si nous avions la langue d'un Cartwright ou d'un Ross pour répondre à cela! Oh! si ces hommes d'autrefois étaient ici pour répondre à cette accusation portée contre l'indépendance, l'honneur et l'intégrité du Sénat, à part le droit et le privilège constitutionnels qu'il a de discuter, d'étudier, d'approuver ou de rejeter n'importe quelle mesure. Et l'on nous demande de continuer à exister dans de pareilles ténèbres. Durant les six dernières années il a nommé, au moins, vingt-cinq membres de cette Chambre, sinon plus, et il a le pouvoir d'en nommer 15 ou 20 de plus. Il a le pouvoir de nommer dix sénateurs pour les provinces de l'Ouest après la dissolution du parlement. Il y a encore dans cette Chambre six ou sept vacances à remplir. Il est le créateur de ce corps délibérant, et il noircit la réputation et le caractère de son propre enfant. Je dis, honorables sénateurs, qu'il m'importe peu de quel parti politique vous êtes; mais je dis que vous ne devriez pas permettre un tel état de choses, que vous ne devriez pas permettre au monde entier de savoir que vous formez un corps délibérant incapable de légiférer. Je vais compulser les décisions du Président qui ont été infirmées par la Chambre et saisir l'occasion de faire insérer le plus tôt possible ses remarques dans cette honorable Chambre. Je pose maintenant cette question.

Le premier ministre voudra-t-il nous dire quels sont les agents secrets qui ont été chargés de s'enquérir et de s'assurer des dispositions du Sénat au sujet du bill relatif à l'aide à donner à la marine anglaise, et quels sont les sénateurs qui n'ont donné aucune assurance qu'une loi navale modifiée serait accueillie favorablement.

Nommera-t-il sir George W. Ross? le sénateur Kerr? ou ceux qui sont absents aujourd'hui? Je le défie de nommer un seul sénateur qui a dit confidentiellement à son agent que le Sénat n'adopterait aucun de ces bills concernant la marine, je le défie de faire cela. Il n'y a pas un seul membre qui ait jamais donné cette assurance à ses agents secrets ou à ses espions, à moins que ce ne soit quelqu'un de l'autre côté de la Chambre, quelqu'un de ses amis.

L'honorable M. POPE: Ils doivent connaître les faits.

L'honorable M. CLORAN: A part ce renseignement si étrangement obtenu, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que celui même qui a créé et crée la représentation dans le Sénat prenne de pareils moyens pour s'assurer de la fidélité et de la loyauté de cet honorable corps aux intérêts et au bien-être du Canada et de l'empire? En tout cas, l'attitude du Sénat est hautement approuvée par le gouvernement, suivant sir Robert Borden lui-même, qui a dit que les autorités impériales ne voulaient pas l'adoption des bills ayant pour objet d'aider à la marine anglaise, mais qu'elles avaient besoin des hommes et des ressources du Canada pour l'aider à poursuivre la guerre. La réponse du gouvernement anglais au premier ministre du Canada est une approbation complète de l'attitude du Sénat. Or je me ferai un devoir de faire insérer dans les débats ses accusations et ses dénonciations afin qu'elles soient conservées pour toujours et à toujours.

L'honorable M. POPE: Ainsi soit-il.

L'honorable M. CLORAN: Et maintenant je propose, secondé par le sénateur Davis:

Que l'extrait du journal contenant les remarques du premier ministre du Canada soit inséré dans le Hansard de cette Chambre-ci.

Le PRESIDENT: Je déclare la motion irrégulière.

L'honorable M. CLORAN: Alors, quelle motion voulez-vous que je fasse? Je donne avis que je proposerai que ces remarques. .

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Le président a la parole.

L'honorable M. CLORAN: J'attire l'attention de la Chambre sur ces remarques du très honorable premier ministre du Canada, et, après que le document sera imprimé, je demanderai si cette assertion est conforme à la vérité.

L'honorable M. TAYLOR: Cela est irrégulier.

L'honorable M. LOUGHEED: J'aimerais à faire remarquer aux greffiers de la Chambre que cet avis ne doit pas paraître dans les procès-verbaux, parce qu'il est irrégulier.

L'honorable M. DAVIS: Un membre de cette Chambre n'a-t-il pas le droit d'appe-

ler l'attention de cette Chambre sur un article de ce genre-là?

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. DAVIS: Et de demander s'il y a du vrai dans cet article, et d'y faire allusion?

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. CLORAN: Alors j'insérerai ma question comme avis de motion. Il vous sera difficile d'étouffer la vérité; la lumière doit percer de quelque manière.

Le PRESIDENT: Bourinot, dans la troisième édition de son ouvrage, page 459, dit:

Il est permis à un membre de faire des citations de livres, d'un journal ou d'autres publications imprimées comme partie de son discours pourvu qu'en le faisant il n'enfreigne aucun point d'ordre. Mais il y a certaines restrictions à ce droit, car il n'est pas permis de lire aucune pétition se rapportant à des débats de la Chambre ou aucune partie d'un discours fait à la même session et paru dans un livre particulier ou dans un journal. Il n'est pas, non plus, permis de lire des extraits de journaux ou de documents faisant allusion aux débats qui ont eu lieu dans la Chambre à la même session.

L'honorable M. CLORAN: Il ne s'agit pas ici d'un débat; il s'agit d'une déclaration du premier ministre faite au pays.

Le PRESIDENT: Je ne crois pas que l'avis de motion devrait être publié dans les procès-verbaux.

L'honorable M. POWER: Nous avons eu une très intéressante petite discussion; mais l'honorable sénateur de Victoria ne devrait pas chercher à se soustraire aux règles. Ce qu'il lui faudrait faire maintenant ce serait, soit à la clôture de la séance d'aujourd'hui, soit à l'ouverture de la séance de mardi, d'insérer dans le Feuilleton un avis tendant à dire qu'il attirera l'attention sur le discours en question et demandera s'il est exact—ou il fera n'importe quelle interpellation qu'il lui plaira de faire; mais il est inopportun d'employer notre temps à se quereller et à discuter sur des questions d'ordre à propos de l'infraction à nos règles.

BILL CONCERNANT L'ORDRE IMPERIAL DES FILLES DE L'EMPIRE.

Ajournement de la troisième lecture.

L'ordre du jour appelle l'étude

Du bill (Y) intitulé: "Loi constituant en corporation l'ordre impérial des Filles de l'Empire". (L'honorable M. Edwards).

L'honorable M. EDWARDS: J'ai parlé à l'honorable sénateur qui est chargé du présent bill, et lui ai fait remarquer qu'il ne doit pas être lu maintenant une troisième fois, mais qu'il doit être renvoyé au comité des bills d'intérêt privé pour reconsidération.

L'ordre est en conséquence rescindé.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Le bill (H-2) intitulé: "Loi concernant la High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company", (l'honorable M. DeVeber.)

Le bill (n° 68) intitulé: "Loi concernant les cours supérieures de la Saskatchewan et modifiant la loi des juges", (l'honorable M. Lougheed.)

Le bill (X) intitulé: "Loi constituant en corporation la Manitoba and Saskatchewan Bible Society", (l'honorable M. Boyer.)

Le bill (n° 61) intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes, 1907", (l'honorable M. Lougheed.)

DIVORCE VOLLHOFFER.

RENVOYE AU COMITE.

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération, du vingt-sixième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été soumis la requête de Rudolph Volhoffer, avec les témoignages pris devant le dit comité. (L'honorable M. Ross) (Middleton.)

L'honorable M. DAVIS: Avant l'adoption de ce rapport, j'aimerais à attirer l'attention du président du comité qui a présenté ce rapport sur le fait que les personnes intéressées dans le divorce en question sont de ma province, la Saskatchewan, et que j'ai reçu quelques affidavit de certaines personnes de cette province tendant à dire que la défenderesse n'a pas eu le temps suffisant pour préparer sa défense; je suppose que les avis ont été donnés et que tout a été fait régulièrement, mais ces gens-là sont des étrangers, et cette femme, paraît-il, n'a rien compris de tout cela et n'a appris ce qu'elle devait faire dans l'espèce que lorsque son mari fut parti pour procéder contre elle. Immédiatement deux ou trois de ses amis consultèrent pour elle un avocat, et j'ai son affidavit qui tend à déclarer que la défenderesse ne s'est assurée de ses services qu'après que le pétitionnaire fût parti pour Ottawa et qu'elle va pouvoir prouver des faits qui probablement changeront tout l'aspect de la cause. J'ai aussi un affidavit de la défenderesse elle-même; mais je ne désire pas le lire à la Chambre, croyant qu'il vaudrait

mieux qu'il fût lu au comité. Je demande donc au président du comité de bien vouloir laisser renvoyer le rapport au comité pour que la cause y soit de nouveau prise en considération.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je regretterais qu'une injustice quelconque fût faite à la défenderesse dans cette cause; et je ne vois pas d'objection à ce que le rapport soit renvoyé au comité. Le comité pourra alors prendre connaissance de l'affidavit.

L'honorable M. DAVIS propose que le rapport ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité des divorces pour être pris de nouveau en considération.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à mardi prochain, à 8 heures p. m.

SENAT.

Séance du mardi 11 avril 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à huit heures p.m.

DEMANDE DU REVEREND I. H. MACDONALD.

MOTION.

L'honorable M. RATZ propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour que soit produite une copie de la demande faite au ministère de la Milice par le révérend Isaac Hunter Macdonald, de Kintore, Ontario, en vue d'obtenir un poste d'aumônier ou de major; pareillement, une copie de toutes les lettres, tous les documents ou télégrammes en faveur ou à l'encontre de ladite demande.

La motion est adoptée.

PRESENTATIONS DE BILLS.

Bill (J-2) intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Charles Vondrau" (l'honorable M. Derbyshire).

Bill (K-2) intitulé: "Loi pour faire droit à Percy Lyne Woods" (l'honorable M. Ratz).

Bill (80) intitulé: "Loi modifiant la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux" (l'honorable M. Lougheed).

RAPPORTS EN RETARD.

L'honorable M. CASGRAIN: Le 29 mars j'ai proposé qu'une adresse fût présentée à Son Altesse royale demandant un état des dépenses faites pour les travaux d'amélioration à Port-Nelson. L'honorable leader du gouvernement peut-il me dire quand je puis compter recevoir ces rapports, s'ils seront produits à cette session-ci? J'ai parlé, il y a deux semaines, sur le sujet, et je crois que le département possède ce renseignement.

L'honorable M. LOUGHEED: Le discours de l'honorable sénateur aurait dû donner de meilleurs résultats. J'attirerai l'attention du département sur le sujet.

BILL DU BUDGET.

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURE.

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill (85) intitulé: "Loi tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'exercice financier expirant le 31 mars 1917.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Afin d'obtenir une deuxième lecture du bill, je propose que les règles 23, 24A et 63 soient suspendues en tant qu'elles se rapportent au présent bill. Son Excellence l'assistant gouverneur vient ici demain pour sanctionner le présent bill. Comme les honorables sénateurs le savent, l'exercice financier expire le 31 mars, et il est très opportun que cet argent soit immédiatement disponible. Le premier ministre a dû discuter cette question avec le chef de l'opposition aux Communes et le bill a passé dans cette Chambre avec l'assentiment de l'opposition. Le bill comprend, à proprement parler, trois articles. La première somme, $28,713,666.40, a déjà été votée; la deuxième somme, $20,744,931.01, est un cinquième des crédits généraux; et le troisième article, $50,000,000, est un cinquième des crédits votés pour la guerre, pour lequel il a été adopté une résolution, c'est-à-dire une somme de $250,000,000 le bill tendant à accorder $99,458,597.41. La somme totale qui reste à voter des crédits généraux qui sont soumis à la Chambre est de $132,501,735.98, moins une certaine somme qui en est déduite.

L'honorable M. POWER: L'honorable ministre a mentionné d'abord deux item. Qu'étaient ces item?

L'honorable M. LOUGHEED: Le premier item est $28,713,666.40, et le deuxième item $20,744.01.

L'honorable M. POWER: A quelle fin?

L'honorable M. LOUGHEED: Un cinquième des crédits déposés, et il y a $50,-

000,000 qui forment un cinquième de tout le crédit destiné à la guerre, qui a été soumis par une résolution.

La motion est adoptée.

Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. LOUGHEED propose que la troisième lecture soit le premier ordre du jour à discuter demain.

L'honorable M. POWER: Il y a une question que j'aimerais à voir régler. Je me rappelle que, l'autre jour, le juge de la Cour Suprême est venu ici et a sanctionné certains bills comme assistant gouverneur. Or, d'habitude, lorsque l'assistant gouverneur vient au Sénat, il est censé être autorisé à agir comme tel par un arrêté ministériel ou une commission. Je suppose que le juge qui est venu ici, l'autre jour, était le porteur d'une telle commission; mais elle n'a pas été soumise au Sénat. Je crois que c'est là une irrégularité sérieuse. J'espère que celui qui viendra demain sanctionner les bills aura sa commission.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dirai à mon honorable ami d'Halifax qu'il n'y a pas eu d'uniformité dans la pratique que nous avons suivie pour donner de temps en temps, des commissions à l'assistant gouverneur.

Parfois la commission est lue au bureau de la Chambre; parfois elle ne paraît que dans les procès-verbaux et n'est pas lue. Par exemple, la dernière fois que l'assistant gouverneur vint ici, ce fut M. le juge Idington qui se présenta au Sénat, et sa commission ne fut pas lue au bureau de la Chambre, mais parut dans les procès-verbaux de cette Chmabre.

L'honorable M. POWER: Je ne l'ai pas vue. Je vous remercie.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du mercredi, 12 avril 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

BILL DU BUDGET.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill (n° 85) intitulé: "Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 3 mars 1917."

L'honorable M. CHOQUETTE: Comme l'assistant gouverneur vient ici aujourd'hui pour sanctionner cette mesure, j'aimerais à prendre une minute ou deux du temps de la Chambre pour discuter le troisième article du bill concernant $50,000,000, un cinquième du crédit de $250,000,000 nécessaire à la guerre. Je suppose que cette somme est votée pour deux fins, d'abord pour poursuivre la guerre et ensuite pour fournir l'argent nécessaire à l'enrôlement d'hommes en outre de ceux qui sont au front et de ceux qui sont déjà enrôlés et que l'on entraîne au Canada. Je désire insérer ma protestation contre l'idée de continuer à enrôler des soldats. Nous avons ici déjà trop d'hommes d'enrôlés qui n'atteindront jamais le front pour prendre une part active dans la guerre. Le très honorable premier ministre a dit dans la Chambre des communes qu'il y a au Canada 130,000 hommes qui attendent d'être transportés en Europe, parce que nous n'avons pas de paquebots pour les transporter à travers l'Atlantique. Pour ces raisons, je demande s'il n'est pas du devoir du Gouvernement de mettre fin au recrutement. Comme l'ont dit lord Shaughnessy et d'autres personnes, c'est perdre de l'argent, du temps et des hommes, que de recruter plus de soldats quand nous ne pouvons pas envoyer au théâtre de la guerre ceux qui sont déjà enrôlés. Certains hommes adoptent la carrière militaire et sont prêts à s'enrôler. Je les félicite, s'ils croient qu'il est de leur devoir de faire quelque chose pour l'empire. Ils sont payés pour faire quelque chose, mais peut-être que quelques-uns adoptent la carrière pour s'amuser et pour vivre.

L'honorable M. MURPHY: Puis-je savoir combien de fils et de parents de l'honorable sénateur se sont enrôlés?

L'honorable M. CHOQUETTE: Pas un. Si j'étais assez jeune, j'irais moi-même à la guerre plutôt que d'essayer d'en envoyer d'autres.

L'honorable M. MURPHY: L'honorable sénateur ne vaudrait rien comme soldat.

L'honorable M. CHOQUETTE: Peut-être que je vaudrais mieux que l'honorable sénateur qui a posé la question. Quelques gros hommes ne valent pas les petits. Les

grosses bouteilles ne contiennent pas toujours les meilleurs remèdes. Je dis qu'il est inutile de dépenser de l'argent pour recruter plus de soldats, lorsque nous ne pouvons pas les envoyer à la guerre. A Québec j'ai vu des hommes flâner dans les rues depuis douze mois. Ce sont de braves gens et je n'ai rien à dire contre eux; mais, depuis un an, ils ont passé leur temps à fréquenter les théâtres et les cafés et à faire de la galanterie auprès des dames de Québec.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

L'honorable M. CHOQUETTE: C'est vrai. Je suis heureux de cela, mais quand il y a, ici, comme on l'a dit, 130,000 hommes déjà armés et équipés, il est temps de nous arrêter. Le Gouvernement a payé des officiers et des avocats—j'en vois quelques-uns près de chez moi—pour les envoyer dans les paroisses rurales engager les hommes à quitter leurs terres et à s'enrôler en leur disant comme ils seront bien payés et en leur assurant qu'ils n'auront pas à se battre parce qu'avant d'arriver en Europe la guerre sera finie.

Ces faits ont été recueillis dans un journal de Québec, qui a dit que dans Montmagny, Mégantic et Bellechasse, 49 jeunes cultivateurs se sont enrôlés. Ces jeunes gens vont passer l'été prochain à Québec, et le pays va être obligé de payer six ou sept dollars par jour pour chacun de ces hommes employés à inciter d'autres jeunes gens à quitter leurs terres. Je dis que c'est un crime d'enlever ces jeunes hommes des terres et de former, comme on le fait, un bataillon avec des bûcherons. Les jeunes hommes qui passent leurs hivers dans les chantiers forestiers sont presque tous des fils de cultivateurs, qui, l'hiver, gagnent leur vie dans les bois et retournent, le printemps, sur les terres. Quand ils quittent les terres pour s'enrôler et aller à la guerre, ils changent leurs habitudes, de sorte que plusieurs d'entre eux seront perdus pour l'agriculture. Pendant que nous encourageons l'enrôlement, nous formons un comité pour aider aux cultivateurs à se procurer de la main-d'œuvre. Que voyons-nous? A une réunion du Board of Trade tenue à Montréal, pas plus tard que la semaine dernière. à laquelle était présent sir George Foster, on a discuté cette question-ci:

> Une autre chose à propos de laquelle l'aide du Gouvernement fut discutée a été une communication du Board of Trade de Toronto, qui expose que, en raison de la nécessité de se procurer des immigrants propres à l'agriculture au Canada, le Gouvernement "soit instamment prié de donner toute son attention à la question de l'immigration".

Tandis que nous demandons au Gouvernement d'amener de l'étranger des travailleurs, les officiers recruteurs du Gouvernement encouragent nos hommes à quitter leurs terres. Je dis que c'est un crime contre lequel personnellement je proteste hautement. Au reste, que voyons-nous dans un journal publié par le Gouvernement, la "Gazette du Travail", pour février et mars? Il y est dit que dans l'Ouest, particulièrement à Brandon, Regina, Edmonton, etc., on ne peut avoir de l'aide pour cultiver les terres. Sur deux hommes que vous enlevez à la terre un, sinon deux, est assurément perdu pour l'agriculture. Il est grandement temps que nous mettions fin à cela. Le Gouvernement dit que nous devons avoir des recrues, et il dépense assez d'argent pour s'en procurer. Pourquoi dépenser de l'argent pour ce recrutement quand nous avons déjà plus de soldats que nous pouvons envoyer de l'autre côté de l'Océan? Voici un extrait du "Toronto Mail", du 18 mars dernier, au sujet du recrutement:

> Le 169e bataillon, en recrutant, a porté son effectif à 1,131 hommes. On a fait subir l'examen médical à 2,365 hommes, et on a conséquemment refusé comme impropres au service 1,224 hommes. Un autre escadron comprenant 450 hommes, a été formé, après examen médical, de 1,744, 1,204 ayant été refusés.

Voilà la catégorie d'hommes que nous enrôlons. Ces hommes sont payés pour venir à la ville, les médecins sont payés pour les examiner. Ils sont trouvés défectueux et rejetés. J'ai reçu une lettre d'un bon tory du comté de York, Ontario, un Anglais de la cinquième génération née au pays, qui proteste contre ce recrutement de ces prétendus immigrants anglais. Il parle du révérend M. Hincks comme d'un farceur et me demande de citer son nom dans la Chambre. Il est un brave Anglo-Saxon, il est fier de sa nationalité, et il m'en réfère au général Mason, l'un de ses dignes collègues, ou au colonel Currie, pour me permettre de savoir s'ils peuvent le recommander. Il est de la circonscription électorale de M. Maclean. Je lui ai demandé des renseignements à son sujet, et il m'a dit qu'il était un homme de premier ordre. Il dit que les recrues rejetées savaient qu'ils étaient impropres au service militaire. Le nom de l'auteur de la lettre est Robert Hazelton, et cette lettre se lit comme suit:

> Todmorden (Ont.), dimanche, 19 mars 1916.
> En hâte.
> De ces recrues impropres au service 99 pour 100 appelés Anglais—sont-ils Anglais?—doivent être les rejetons de matelots étrangers et de prostituées des quais anglais (dock prostitutes). Ils ne sont certainement pas les descendants

des Anglais-Saxons cultivés, dont nous, citoyens britanniques nés au Canada, avons entendu si souvent parler avec éloges.

Honorable sénateur, vous n'étiez pas du tout dans l'erreur quand vous avez dit ce que le "Telegram" vous attribue dans la coupure ci-jointe au sujet des recrues défectueuses qui ont été refusées à Toronto. Comment ces immigrants dégénérés, défectueux et peu recommandables peuvent-ils échapper à la surveillance de vos agents d'immigration à Québec et à Halifax? 90 sur 100 de ces immigrants viennent des bas-fonds (slums) de l'Angleterre. Ils sont malades, dépravés, déformés, plusieurs sont illettrés et nul n'appartient à la classe agricole, un élément dont on a tant besoin au Canada. Leur ivrognerie, leurs habitudes viles et abjectes et leur manque absolu d'honnêteté sont tels que nous, Canadiens, nous n'aurions jamais demandé de nous les envoyer comme spécimens de la race anglaise. Ils sont impropres à l'armée anglaise et naturellement ils sont aussi impropres à servir dans la nôtre. Le révérend (?) Hincks est un farceur. C'est un aventurier, et des Canadiens-Anglais il est connu sous le nom de "Broncho Bullshooter", et passe son temps à se vanter d'exploits qu'il n'a jamais accomplis.

Nos Canadiens bien nés et instruits n'ont pas besoin d'un pareil bétail et refusent de s'enrôler pour ne pas devenir camarades de ces animaux-là.

Le Gouvernement a fait une erreur en ne formant pas ces régiments avec des hommes nés au pays pour que ceux de nos fils qui s'enrôlent se trouvent séparés de ces pourceaux d'immigrants qui ont souillé et détruit un des beaux faubourgs de Toronto et d'autres villes canadiennes en y établissant leurs foyers, de véritables bouges infects. Nos Irlandais, nos Ecossais, et nos Gallois des Iles Britanniques sont bien différents de ces gens connus ici sous le nom d'Anglais. Il n'y a pas de plaintes contre les Irlandais, les Ecossais ou les Gallois comme l'on en entend contre ces gens de prétendue origine anglaise. L'Armée du Salut a amené au pays la plupart de ces Anglais des pires endroits de la vieille Angleterre, pour salir notre cher Canada.

Votre tout dévoué,
(Signé) Robert Hazelton.

L'honorable sénateur Choquette,
Ottawa (Ont.).

Je vois par les journaux qu'on ne recrute pas, à Toronto, de bons soldats. Le Gouvernement enlève des terres de Québec, de l'Ontario et de l'Ouest de jeunes hommes qui devraient rester chez eux pour aider au pays. Ils sont plus utiles sur les terres pour aider aux alliés qu'ils peuvent l'être dans les villes à parader dans les rues derrière un corps de musique. Je demande donc au Gouvernement de faire revenir des paroisses rurales les recruteurs payés, agents, soldats, officiers et avocats. Si plus de recrues sont requises, qu'on les prenne dans les villes. L'honorable sénateur de Tingnish (l'honorable M. Murphy) m'a demandé si j'avais un fils prêt à partir pour la guerre. J'ai des fils qui sont prêts à défendre notre pays, si l'occasion s'en présente. S'ils croient de leur devoir d'aller à la guerre, en Europe, je les féliciterai; mais ce sont eux qui doivent dire s'ils croient que leur devoir les oblige à faire cela. Si jamais le temps vient où il faille défendre le pays, défendre la confédération, défendre l'empire, peut-être que je serai rendu au front avant mon honorable ami.

L'honorable M. MURPHY: Je ne le crois pas.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois.

TAUX DE L'INTERET PAYE AUX DEPOSANTS DES CAISSES DE L'ETAT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. POWER dit:

Qu'il attirera l'attention de cette Chambre sur la façon mesquine et injuste dont sont traités les déposants à la caisse d'épargne de l'administration des postes et aux autres caisses d'épargnes de l'Etat, et qu'il demandera si le Gouvernement se propose d'augmenter le taux de l'intérêt payé aux dits déposants.

Il dit: J'ai la plus grande estime pour l'honorable sénateur de la division Victoria et aussi pour l'honorable sénateur de Grandville, mais en ce moment je les jalouse un peu, parce que les discours qu'ils ont faits ont été si intéressants et si chaleureux que les remarques que je ferai paraîtront bien pâles et bien ternes à côté de leurs brillantes effusions.

La question sur laquelle j'attire votre attention et celle du Gouvernement est d'une importance considérable. J'ai eu l'honneur de soumettre cette question au Sénat à la session de 1912-1913, et elle a été, à cette occasion, discutée assez longuement. Les choses ont marché depuis ce temps-là. Je crois qu'il est opportun que les honorables membres de la Chambre connaissent les faits. Par le chapitre 30 des Statuts revisés, article 43, il est décrété qu'il sera accordé aux déposants des caisses d'épargnes des bureaux de poste et des banques appelées caisses d'épargnes du Gouvernement, un taux d'intérêt ne dépassant pas 4 pour 100 par année, lequel taux devant être fixé par le gouverneur en conseil. Je crois qu'il est bon d'attirer l'attention sur l'exacte signification de cet article de la loi, parce que plusieurs membres de cette Chambre-ci et de l'autre semblent croire que le taux est fixé à 3 pour 100 et qu'il faudrait une loi pour le changer. Il n'en est pas ainsi. Le taux peut être élevé de 3 à 3½ ou 4 pour 100 par un arrêté ministériel. Autrefois le taux

était de 3 pour 100. Puis il fut porté à 3½, et, en l'année 1898, il fut réduit à 3 pour 100. On donna pour raison de cette réduction que sur le marché monétaire l'argent, à ce moment-là, ne donnait pas un intérêt de plus de 3 pour 100, et l'on prétendit que le Gouvernement ne devrait pas, au point de vue des affaires, payer plus de 3 pour 100 quand il pouvait avoir ailleurs de l'argent à un taux plus bas. A cette époque, en 1913, quand la question fut discutée, le Gouvernement payait virtuellement 3¾—3.77 pour 100, et ni la Chambre ni le Gouvernement n'invoquèrent de fortes raisons pour agir de la sorte. Je me rappelle que le Gouvernement prétendit qu'il lui fallait faire certaines dépenses pour administrer les fonds des caisses d'épargnes, qu'il devait garder une forte somme d'argent comme une sorte de réserve pour les demandes imprévues. Je crois que le Gouvernement aurait dû, à cette époque, porter le taux de l'intérêt à 3½ pour 100, au moins.

Mais ne parlons pas du passé. Maintenant où en sont les choses, honorables sénateurs? Approuvons-nous les paroles qu'a prononcées, si je ne me trompe, l'honorable leader de la Chambre, qui a dit que le Gouvernement, en fixant le taux de l'intérêt qui devait être payé sur les dépôts des caisses d'épargnes, devait être guidé par le taux de l'intérêt qu'il devait payer à l'étranger. Le Gouvernement paie aujourd'hui aux prêteurs indigènes—cela revient, à proprement parler à 5 pour 100 sur un prêt de 100,000,000, et, ce qui est encore plus remarquable le Gouvernement paie à un syndicat de banquiers, particulièrement de banquiers des Etats-Unis, 5 pour 100 sur un prêt de $75,000,000, à part une somme de près de $4,000,000 pour frais de commission relatifs au courtage et autres dépenses de ce genre, ce qui forme, à proprement parler, un autre 5 pour 100, et le Gouvernement, à l'avenir, paiera 5 pour 100 sur ce prêt de $75,000,000, bien qu'il ait reçu moins de $71,000,000. Assurément, honorables sénateurs, quand vous constatez cela, vous voyez qu'un Gouvernement qui est arrivé au pouvoir en disant implicitement qu'il ne voulait pas faire d'affaires avec nos voisins du sud, vient de faire un présent de $4,000,000 aux banquiers et aux courtiers de New-York et devra payer à l'avenir 5 pour 100 sur $75,000,000, après avoir reçu seulement $71,000,000. Le même Gouvernement probablement n'a pas cru pouvoir payer 4 pour 100 à ses administrés, qui contribuent au maintien du Gouvernement. En raison de l'attitude qu'a prise l'honorable leader du Gouvernement en 1913, le temps est venu pour le Gouvernement d'élever le taux de l'intérêt payé aux déposants. En 1913 nous avons discuté assez longuement au sujet des gens qui déposent de l'argent dans les caisses d'épargnes. On a prétendu alors avec raison qu'une grande partie de l'argent déposé dans les banques d'épargnes provient de gens à l'aise. Cela est vrai, mais, bien qu'une partie considérable de l'argent soit déposée par des gens assez à l'aise, la grande majorité des déposants n'est pas riche. Ce sont des gens de moyens limités, souvent des veuves, qui ont économisé au jour le jour un peu d'argent qui pourrait leur servir plus tard dans le besoin. Ils méritent la plus grande considération de la part du Gouvernement. L'économie, honorables sénateurs, a été de tout temps une vertu; mais on doit surtout la recommander dans des temps comme ceux-ci, alors que le Gouvernement et les journaux nous prêchent l'économie. Tous, du chef du gouvernement d'Angleterre jusqu'au plus humble député d'ici nous conseillent d'être économes.

Comme je l'ai dit, il n'y a pas une classe de gens qui mérite d'être mieux traitée que celle qui constitue la grande masse des déposants des caisses d'épargnes. Il vaut beaucoup mieux que ces gens déposent leur argent pour l'avoir dans les mauvais jours, que de le mettre dans la spéculation. Les honorables sénateurs savent que les gens qui n'ont pas l'habitude de spéculer perdent leur argent une fois qu'ils ont commencé à spéculer. La classe de gens dont je parle, les déposants, devraient être encouragés, surtout à un moment où l'amour de la spéculation est vif comme il l'est aujourd'hui, et lorsque nous parlons déjà de pensions à accorder aux vieillards. Il me semble que les gens qui, à cause de leur amour du travail, de leur esprit d'économie et de leur sobriété, peuvent déposer aux banques quelque argent, méritent plus de considération qu'ils n'en méritaient alors qu'il n'était pas question des pensions aux vieillards. Les vieillards qui reçoivent des pensions sont, en genéral, des gens qui n'ont pas été très économes et qui comptent pour vivre, sur leurs vieux jours, sur la charité de leurs voisins économes, industrieux et sobres. Je crois que le Gouvernement devrait encourager l'économie et décourager tout ce qui peut tendre à la création de pensions pour les vieillards, et, comme je l'ai dit, au commencement de mes observations, maintenant que les taux d'intérêt sont élevés, c'est décourager les gens à déposer leur argent dans ces caisses

d'épargnes du Gouvernement que payer aux déposants seulement trois pour cent.

L'honorable M. OWENS: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. POWER: Et ce qui prouve cela c'est que le montant des dépôts des caisses d'épargnes des bureaux de poste, depuis que cette question a été soulevée dans le Sénat, en 1913, a diminué de $3,000,000. A cette époque il y avait $42,000,000 dans les banques de poste. Aujourd'hui il y a un peu plus de $39,000,000, et dans les banques d'épargnes du Gouvernement les dépôts ont diminué de $1,400,000.

L'honorable M. McSWEENEY: L'honorable sénateur connaît-il le montant de l'argent qu'il y a dans les banques d'épargnes du Gouvernement?

L'honorable M. POWER: Le montant qu'il y a maintenant dans les banques d'épargnes du Gouvernement n'est que de $13,111,000. La diminution a été de près de un million et demi. En 1913, il y avait $14,553,000. Je crois qu'il en a été dit assez long pour justifier l'augmentation du taux de l'intérêt. Il y a naturellement d'autres raisons à faire valoir. Il s'agit maintenant de savoir s'il y a quelque bonne raison pour empêcher cette augmentation. Je me souviens que l'honorable sénateur de Rockland, lorsque la question fut soulevée dans la Chambre en 1913, exprima l'idée qu'il devrait y avoir libre échange pour l'argent. L'honorable sénateur est un libre-échangiste à tous crins et il croit que l'intérêt devrait être régi par le principe de l'offre et de la demande. Personnellement j'approuve absolument l'honorable sénateur sur ce point-là. Il a cependant oublié que le Gouvernement ne permet pas le libre-échange pour l'argent. Il ne permet pas l'application du principe de l'offre et de la demande. Si la loi de l'offre et de la demande s'appliquait librement, le Gouvernement paierait 5 pour 100 aux banques d'épargnes, tout comme il paie 5 pour 100 aux banquiers new-yorkais et aux prêteurs canadiens.

La raison de cela c'est que la loi, telle qu'appliquée ici par le Gouvernement, dit aux petits déposants: "Nous ne vous paierons pas plus de 3 pour 100." Quel recours a le petit déposant? Il n'en a aucun. Il ne peut pas aller dire à une banque qu'elle doit lui payer plus que cela: les banques forment une immense coalition—je ne me sers pas du terme l'une manière hostile—et aucune banque ne paie plus de 3 pour 100 d'intérêt. Elles s'entendent et disent: "Nous ne paierons pas plus que ne paie le Gouvernement"; et la conséquence c'est que le déposant ne reçoit que 3 pour 100 tandis que son voisin peut avoir 6 et 7 pour cent. Il n'a pas de recours. Pour lui il n'y a pas d'offre et de demande, pas de libre-échange. J'aimerais à demander à l'honorable sénateur de Rockland d'indiquer où se trouvent le libre-échange, l'offre et la demande.

L'honorable M. EDWARDS: Je ne m'occupe pas de cette question; mais l'honorable sénateur fait-il une distinction entre une obligation qui est émise pour plusieurs années, et n'est pas payable d'un moment à l'autre, et un prêt d'argent qui est censé pouvoir être remboursé à tout instant?

L'honorable M. POWER: Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de logique dans cette raison, quant aux banques constituées en corporations. Je suppose que l'argent déposé dans les départements d'épargnes des banques n'y reste pas longtemps. Il n'en est pas ainsi pour les banques d'épargnes du Gouvernement. Règle générale, l'argent déposé dans les banques d'épargnes du Gouvernement y reste durant un temps considérable, et alors, le Gouvernement, après tout, n'est pas dans la même position que le banquier.

L'honorable M. EDWARDS: Je veux renseigner mon honorable ami. Ce n'est pas une question à discuter entre les banques et le Gouvernement. Il est vrai qu'aujourd'hui le Gouvernement émet des obligations à cinq pour cent d'intérêt. Ces obligations échoient après plusieurs années. Celui qui dépose de l'argent dans les banques d'épargnes du Gouvernement peut le ravoir en peu de temps, mais le porteur d'obligations ne peut reprendre son argent qu'en vendant ces obligations-là.

L'honorable M. POWER: Mon honorable ami peut-il me citer un cas récent où le Gouvernement a pu emprunter de l'argent pour un court espace de temps à moins de cinq pour cent d'intérêt?

L'honorable M. EDWARDS: Ce n'est pas la question.

L'honorable M. POWER: C'est bien la question. Je ne suis pas entré dans les détails au sujet de ces prêts; mais j'ai remarqué que quelques-uns de ces prêts sont faits pour un temps relativement court. On a prétendu, je me souviens de cela, que le fait de porter le taux à 3½ pour 100 aurait pour effet de faire hausser le taux de l'inté-

rêt qu'auraient à payer en général les emprunteurs. Or, aux Etats-Unis, si je comprends bien, les déposants des banques d'épargnes reçoivent 4 pour 100 d'intérêt. Cela n'a pas eu pour effet de faire élever le taux de l'argent sur le marché monétaire. J'ignore le taux de l'intérêt en ce moment; mais, il y a quelque temps, nous pouvions avoir de l'argent, à New-York, à 3½ pour 100.

On a aussi prétendu que cela aurait le malheureux effet d'immobiliser le capital dans les banques d'épargnes. Eh bien, honorables sénateurs, l'argent ne serait pas immobilisé dans les banques d'épargnes. Si je comprends bien, l'argent déposé dans les banques d'épargnes, déduction faite de l'argent disponible pour les demandes possibles, est employé par le Gouvernement, et le capital dans les banques d'épargnes n'est pas plus immobilisé que l'argent qui est emprunté des banques et des capitalistes dont nous avons parlé. Aussi il ne peut pas être question de l'immobilisation du capital. Il est probable que quelques honorables sénateurs ne se font pas une idée du montant d'argent qui est déposé dans les banques d'épargnes. J'ai déjà donné les chiffres pour les banques d'épargnes du Gouvernement; mais je puis tout aussi bien donner les chiffres pour les banques constitués en corporations, parce que, comme l'honorable sénateur l'a indiqué, le taux des banques constituées en corporations dépend du taux payé par le Gouvernement. Le 29 février 1916—je prends mes renseignements dans la "Gazette du Canada" de cette date—les dépôts dans les banques constituées en corporations s'élevaient à $728,242,609. Dans ces banques était généralement déposé l'argent de la classe comparativement la plus pauvre de la population, et il y en avait assez pour couvrir tous les emprunts que le Gouvernement a été obligé de faire, et il en serait resté encore un fort montant dans les banques. Les dépôts s'élevaient à $728,242,609. C'est une augmentation d'environ 100,000,000 depuis 1913. Le capital-actions des banques est indiqué dans le même numéro de la "Gazette" comme représentant la somme de $114,216,719 et les réserves $112,457,333; mais l'argent que les banques ont prêté au Gouvernement ne prévient pas spécialement du capital ni même du fonds de réserve. Le fait est que l'argent qu'ils ont prêté au Gouvernement provient surtout de leurs départements d'épargnes, pour lequel argent ils paient 3 pour 100 et reçoivent 5 pour 100.

Le Gouvernement est censé vouloir se débarrasser de l'intermédiaire; dans ce cas-ci le banquier est l'intermédiaire. Il se fait l'intermédiaire entre le petit déposant de la banque d'épargnes et le Gouvernement qui a besoin de son argent. Je crois que le Gouvernement devrait faire des efforts pour supprimer cet intermédiaire. Cela fait, le Gouvernement pourrait avoir de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé, et le pauvre déposant obtiendrait un meilleur intérêt pour son argent. Lorsque cette question fut discutée au Sénat, en 1913, l'honorable sénateur de Lorimier, que je regrette de ne pas voir à son siège, fit un vigoureux plaidoyer —et ses plaidoyers sont généralement vigoureux—en faveur des banques hostiles à l'augmentation du taux de l'intérêt. Il est allé jusqu'à dire qu'une augmentation de 1 pour 100 sur le taux payé maintenant ne laisserait aucun profit aux banques. Je désire simplement attirer l'attention sur le fait que les banquiers ne pourraient pas être forcés de recevoir des dépôts. Ils ne pourraient pas être forcés de payer 4 pour 100. Ils peuvent abandonner les dépôts et prendre de l'argent sur leur capital-actions et leur fonds de réserve, s'ils le désiraient, et si les banquiers jugeaient à propos dans leur intérêt, de faire cela, le Gouvernement pourrait avoir des millions et des millions de dollars que les banques détiennent pour les petits déposants à un taux moins élevé que celui qu'il paie aujourd'hui aux banquiers et aux courtiers du Canada et des Etats-Unis. Les honorables sénateurs se rappellent que, lorsque cette question fut discutée au Parlement, l'honorable sénateur de Rothsay (l'honorable M. Domville) fit remarquer que le Gouvernement devrait émettre de petites obligations. Je suis heureux de remarquer que le Gouvernement a fait cela. C'est un pas de fait dans la bonne voie, et j'espère qu'il va continuer de marcher dans cette voie-là. Je sais qu'il y a des gens qui croient que le Sénat n'est jamais prêt à faire quoi que ce soit d'hostile aux banques. Le vieil aphorisme anglais dit: "Fellow feeling makes us wondrous kind", et la plupart des membres de cette Chambre ont, je suis heureux de le dire, de gros dépôts aux banques, et je crois que la plupart sont des directeurs ou des officiers de banques. Je crois que lorsque les chances d'élever le taux sont très faibles, comme en 1913, l'honorable sénateur se donne le bénéfice du doute; mais je crois qu'aujourd'hui, lorsque est si évidente l'injustice avec laquelle sont traités les déposants des banques d'épargnes, les honorable membres

du Sénat envisageront la question d'un point de vue plus élevé, plus pratique et plus humanitaire. Le Sénat s'ajourne à loisir.

BILLS SANCTIONNES.

Loi constituant en corporation la "Seaport Trust Corporation".

Loi concernant la "Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company".

Loi pour faire droit à Raymond Conliffe Savage

Loi pour faire droit à Robert William Thompson.

Loi pour faire droit à Nora Louise Jackson.

Loi modifiant la loi constituant en corporation la "Canadian Red Cross Society".

Loi modifiant la loi des Commissaires du havre de Vancouver

Loi constituant en corporation "The Ontario Niagara Connecting Bridge Company".

Loi constituant en corporation "The Western Canada Telephone Company".

Loi concernant la "Kettle Valley Railway Co." et la "Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company".

Loi modifiant la loi des grains du Canada.

Loi concernant certains brevets de "Stone, Limited".

Loi concernant un certain brevet de "Harvey Hubbell, Incorporated".

Loi pour faire droit à Mary Phyllis Lasher.

Loi pour faire droit à Mabel Mills.

Loi pour faire droit à Clarice Smith.

Loi concernant "The Atlin Railway Company"

Loi concernant la compagnie dite "British America Nickel Corporation Limited"

Loi constituant en corporation la "Edmonton and Southwestern Railway Company"

Loi ayant pour objet de ratifier certains contrats faits entre la compagnie du chemin de fer "Canadian Northern Ontario", la compagnie du chemin de fer "Canadian Northern" et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi autorisant certaines extensions de temps aux compagnies d'assurances

Loi modifiant le tarif des Douanes, 1907.

Loi pour faire droit à Arthur Alexander Reinhardt.

Loi pour faire droit à Charles William Wilson.

Loi pour faire droit à Aimée Rita Elliott.

Loi concernant la compagnie "The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company".

Loi permettant à la corporation de la cité de Brantford, de posséder et exploiter le "Grand Valley Railway".

"Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux dépenses du service public pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1917" que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

L'honorable M. SPROULE: Le sujet sur lequel l'honorable sénateur d'Halifax (l'honorable M. Power) a attiré l'attention de la Chambre a déjà été discuté, en différents temps, dans l'autre Chambre. C'est un sujet qui m'a toujours semblé important, parce que je croyais que le Parlement pouvait faire beaucoup de bien à une classe de citoyens du Canada qui est toujours impuissante à se protéger. Je veux parler des pauvres. Au Canada il y a une classe de citoyens laborieuse. Il y a les pauvres, il y a ceux qui peuvent gagner leur vie, et, avec de l'économie et de la frugalité, peuvent faire de petites épargnes pour l'avenir. Mais la difficulté pour eux a toujours été celle de savoir où l'homme qui travaille dans un fossé et gagne un peu plus d'argent qu'il ne lui en faut pour faire vivre sa famille, doit placer ses petites économies. Il n'est pas un financier et ne peut faire des placements. S'il place son argent presque invariablement il le perd. Il le prête à des voisins sans se faire donner de billets, comptant sur la parole des emprunteurs. Il n'est pas un homme d'affaires. Il prête à quelqu'un qui offre de lui payer un plus haut taux d'intérêt ou à quelque agent qui vend des actions et lui promet des dividendes de 10 à 12 pour 100. Il trouve que c'est un profit immense et il est tenté de placer son argent, alors qu'il y a huit chances sur dix de perdre son argent s'il le place dans cette spéculation. Or il m'a toujours semblé que le Parlement, non seulement devait juger opportun, mais devait juger de son devoir de trouver quelque endroit où le gagne-petit pût placer avec sûreté son argent et obtenir un taux d'intérêt raisonnable. Or la banque d'épargnes offre la plus grande garantie, parce que tout le pays l'appuie; mais le faible intérêt que les banques d'épargnes donne aux déposants n'encourage pas les gens à placer leur argent. Conséquemment le gagne-petit cherche encore un endroit où il pourra avoir un gros profit et il place son argent presque toujours pour le perdre. Chaque fois que j'ai étudié cette question, il m'a semblé que le Gouvernement pouvait facilement remédier à cet état de choses. Il a dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste et dans les caisses d'épargnes du Gouvernement des institutions qui peuvent leur permettre de répondre aux besoins des pauvres du pays. Pourquoi ne le fait-il pas? Est-ce qu'il n'a pas de sympathie pour les pauvres? Je ne le crois pas? Est-ce que c'est parce qu'il ne veut pas venir en aide aux pauvres? Je ne le crois pas. Cela est dû en grande partie au fait que les institutions financières du pays, qui ont de l'argent à prêter et désirent avoir celui qui doit être placé, ont tellement de l'influence auprès du Gouvernement qu'elles ne permettront jamais que le taux de l'intérêt ne soit jamais ce qu'il devrait être pour les pauvres.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. SPROULE: Il y a plusieurs années, quand il fut question de porter le taux de l'intérêt de 3 à 3½ p. 100, je parlai fortement à l'appui d'une augmentation, mais je crus que cet intérêt devait être porté à 4 p. 100. Quelle raison fut invoquée contre cette augmentation? On prétendit que si ce taux était porté à 4 p. 100, les gens pourraient déposer de fortes sommes avec l'intention de les retirer en n'importe quel temps. Or, il n'y a rien de plus facile d'empêcher cela en disant, comme la chose se fit lorsque le taux de l'intérêt fut élevé, qu'aucun particulier ne pourrait retirer de la banque, chaque année, plus d'une certaine somme. Je crois que la somme devait être alors de $1,000. Cette somme était trop forte. Cela empêcha les conseils municipaux de faire des dépôts; cela empêcha de faire des dépôts à plusieurs autres qui avaient de l'argent à prêter pour quelque temps et désiraient le retirer en n'importe quel temps où ils en auraient besoin. Conséquemment, cela ne s'appliquait qu'au petit déposant. Maintenant on nous dit que le petit déposant ne tire pas partie de cela. Eh bien, j'ai devant moi les rapports des banques, et je vois qu'en 1914 il y avait 143,320 déposants. Combien d'argent avaient-ils déposé? Ils avaient déposé $191,441,000. En 1915, cette somme était tombée à $39,000,000; chaque déposant avait moins de $200 en dépôt. Or, à mon avis, c'est une preuve indiscutable que ce n'est pas le riche, mais le pauvre qui dépose son argent dans les banques d'épargnes.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. SPROULE: S'il était fait ce que je propose pour le pauvre, on verrait le journalier, l'artisan, le mécanicien, le petit cultivateur, ceux qui peuvent faire de petites économies, placer celles-ci à la banque d'épargnes, et l'une des choses qui servent à encourager le travail, la frugalité, l'économie, c'est un petit dépôt d'argent qui porte intérêt. Mais c'est une pauvre consolation pour un homme qui travaille sur un chemin de fer ou dans la rue de savoir qu'il n'y a pas d'endroit où il peut avec sûreté placer ce peu d'argent qu'il économise à un taux d'intérêt plus élevé que 3 p. 100. Quant le taux était de 3½ p. 100, on m'a dit, et je crois que le renseignement était exact, que les banques et les autres institutions financières du pays forcèrent le Gouvernement à réduire ce taux. Pourquoi? Pour obliger les pauvres gens à placer leur argent dans les banques et à ne recevoir que 3 p. 100. Si un pauvre homme qui a de l'argent à une banque lui donnant 3 p. 100 d'intérêt veut emprunter plus tard de l'argent de cette banque, il constate que son crédit ne vaut rien là. Les banques du pays, à mon avis, ne se sont pas mises à la hauteur de leurs fonctions. Qu'est-ce que les banques sont? Des institutions d'utilité publique. Une compagnie de chemin de fer est formée, non pour servir le riche ou ceux qui expédient des milliers de tonnes de marchandises, mais pour servir les pauvres gens, qui veulent faire transporter leurs articles ou leur personne. Les chemins de fer sont des choses d'utilité publique, et nous faisons des lois qui les obligent à traiter également toutes les personnes, riches et pauvres, et d'après le même principe.

Une banque est une institution d'utilité publique dans toute l'acception des mots. Cependant elle ne sert pas le public comme elle devrait le servir. Il me semble et il m'a toujours semblé que chaque homme honnête et laborieux devrait avoir dans le pays un certain crédit. Mais que peut-il avoir dans une banque quand il a besoin d'emprunter de l'argent? Il ne peut avoir un dollar. J'ai cité plus d'une fois un cas qui est venu, il y a quelques années, à ma connaissance au sujet d'une des banques du pays. Un cultivateur qui résidait à un mille et quart de chez moi, qui avait reçu de son père en héritage 200 acres de terre libres de toute hypothèque, qui avait beaucoup de bétail, une belle maison de briques, une grange, une grande écurie, des instruments aratoires et tout ce qu'il lui fallait pour cultiver, ne put, quelque temps après, emprunter $25 sans avoir un endosseur. Or les pauvres ne peuvent pas avoir des endosseurs, et s'ils peuvent en avoir ils n'aiment pas à demander un endossement, parce que si un pauvre endosse le billet d'un autre, il se trouve obligé d'en faire autant pour d'autres, et il craint de se mettre dans l'embarras. Quelle est la conséquence de tout cela? De pareils gens ne peuvent faire des affaires avec les institutions d'activité publique parce que si laborieuses ou si économes qu'ils soient ils ne peuvent emprunter de l'argent si quelqu'un n'endosse pas leurs billets. Leur propriété n'est pas considérée comme suffisante pour garantir l'emprunt qu'ils désirent faire et je suis heureux de constater que les banques ont changé considérablement d'avis et qu'elles font maintenant des affaires avec le cultivateur. J'ai toujours prétendu que le cultivateur est l'homme le plus stable du pays. Il ne peut pas disposer de son immeuble en un jour

sans que tout le monde le sache, et conséquemment il ne peut partir au milieu de la nuit sans payer ses dettes. Malgré cela, la banque ne veut pas prêter de l'argent à un cultivateur s'il n'a pas un endosseur. Mais il n'est plus obligé de faire cela à présent. Qu'est-ce qu'un pauvre homme fait quand il veut emprunter? Il va à une banque qui lui donne 3 pour cent et il lui paie de 7 à 8 pour cent. Il croit que la différence entre ce qu'il reçoit et ce qu'il donne est une grossière exploitation. Ce que la banque exige l'indispose contre elle. Il n'est pas étonnant qu'il déteste la banque et que rarement il oublie ce qu'elle lui a fait. Vous élevez entre elle et lui une barrière qui la force à la considérer comme une ennemie. Je crois qu'il pourrait être porté remède à cela. Il y a quelques années, en Allemagne, on a remédié à un pareil état de choses Comment? En fondant de petites banques pour les cultivateurs et en arrangeant des choses de manière à permettre aux cultivateurs de faire de petits emprunts à un taux d'intérêt modéré. Nous avons tenté trois ou quatre fois de faire ici la même chose, mais nous n'avons pu trouver un moyen qui parut absolument pratique à ceux que nous avons consultés à ce sujet. Conséquemment la chose ne fut jamais faite; mais je crois qu'il appartient au Parlement de régler de pareilles difficultés, et si nous nous appliquons à la tâche et cherchons un remède, nous le trouverons et nous ferons disparaitre un grand embarras. Tandis que seulement 143,000 personnes ont tiré partie des banques d'épargnes, nous pourrions aisément avoir dix fois plus de déposants si nous leur offrions plus d'encouragement en leur accordant un intérêt plus élevé. Le Gouvernement, comme l'a dit l'honorable sénateur, emprunte constamment de l'argent. Nous avons vendu il y a quelques mois, nos obligations, combien leur vente a-t-elle produit? Cinq pour cent. Mais si vous donnez aux pauvres gens du pays dans les banques d'épargnes 5 pour cent pour leur argent il y aurait deux ou trois fois plus d'argent de déposé dans les banques d'épargnes du Gouvernement du pays que n'en ont produit ces obligations dont la vente a donné $100,000,000.

Qu'avons-nous vu lorsque nous avons, il y a quelques années, porté l'intérêt à 3½? Nous avons vu les dépôts s'élever d'une année à l'autre. En parlant de mémoire, je dirai qu'il y avait au crédit des pauvres du pays $48,000,000. Le taux a été abaissé, et les dépôts ont diminué constamment et ne sont plus à présent que de $39,995,000. Et pourquoi ont-ils tant diminué? Le Gouvernement aurait pu tout aussi bien avoir eu cet argent de ces administrés en leur payant un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'il leur paie à présent, et cependant leur payer moins qu'il paie à ceux qui ont été acheté les obligations du Gouvernement; et cela encouragerait fortement les pauvres à placer leur argent là où il leur donnerait un meilleur intérêt qu'ils en reçoivent à présent. Pour ces raisons, j'ai toujours dit que le Gouvernement n'avait jamais fait son devoir sous ce rapport-là. Il pourrait avoir en dépôt de l'argent qu'il emploierait à plusieurs fins et faire cesser la nécessité d'emprunter à l'étranger et de payer un plus haut taux d'intérêt, car il pourrait prendre des mesures pour avoir de l'argent de ses administrés et leur payer un intérêt un peu plus élevé que le taux courant. Je crois qu'il pourrait faire cela, mais après avoir posé des conditions qui empêcheraient toute personne de prendre avantage de cela pour déposer plus qu'une certaine somme fixe par année.

Le gouvernement pourrait peut-être facilement payer 4 pour cent pour cet argent, et ce serait l'une des meilleures institutions pour les pauvres du pays, que le Parlement pourrait établir.

L'honorable M. CLORAN: Je crois que nous ne pouvons terminer ce débat sans faire des éloges à l'honorable sénateur d'Halifax et à l'honorable sénateur de Gray, qui vient de se rasseoir. Des remerciements leur sont dus, et ils ont droit à la reconnaissance de ceux qui sont dans le pays les plus nombreux. Les plus nombreux, les pauvres, placent leurs épargnes dans les banques et autres institutions du même genre; les banques saisissent leurs épargnes et s'en servent non seulement à leur profit, mais pour leur luxe, pour leur extravagance, au détriment d'un grand nombre de gens. J'espère sincèrement que les journaux publient les comptes rendus de ces deux discours, bien que nous n'ayons dans cette honorable Chambre peu de chances de voir de pareils discours reproduits par la presse. Je regrette de dire que ce qui arrive aux pauvres déposants arrive à l'homme qui proclame les droits du peuple dans cette honorable Chambre. Il est souvent baillonné par la Finance et d'autres influences. Mais la vérité doit percer; elle brillera un jour, et l'honorable sénateur d'Halifax, en mettant sa motion devant le Sénat d'année en année, fait un

travail qui donnera ses fruits, peut-être pas durant sa vie, mais fera croître des fleurs sur sa tombe.

L'honorable M. POWER: Une belle perspective.

L'honorable M. CLORAN: Mais, mon cher sénateur, les réformes sont lentes à se faire, vous ne pourrez les faire en un an, en cinq ans ou en dix ans. Tout ce que je demande c'est que l'initiative que vous avez prise dans cette Chambre porte des fruits et que ces fruits servent à la glorification de votre nom. Je suis heureux, plus qu'heureux, d'avoir entendu le discours de l'honorable sénateur de Grey, l'ex-orateur de la Chambre des communes. Il a fait vibrer chaque fibre de mon cœur et de mon esprit. Il a parlé pour la multitude du pays contre le petit nombre qui pressure la masse des gens à son profit. Ses paroles peuvent ne pas porter des fruits immédiatement; mais elles en porteront plus tard, et, comme il l'a dit, il est du devoir du Parlement de protéger les intérêts des masses contre le petit nombre qui les opprime. Ce principe doit être maintenu et le sera. Nous agissons ici délibérément, froidement. Que les gens qui font un mauvais usage de leurs privilèges— je ne dis pas de leurs droits— songent au jour de la rétribution, à ce qui est arrivé ailleurs, lorsque le peuple s'est levé pour défendre ses droits longtemps méconnus. Je n'entrerai pas dans le mérite de la question, qui est si simple. Pourquoi recevoir du pauvre un dollar, lui donner trois sous d'intérêt et lui faire payer sept sous quand il lui faut emprunter de l'argent. Pourquoi prendre le dollar du pauvre à trois sous d'intérêt et l'employer à bâtir des châteaux à tous les coins de rues des villes du Dominion du Canada, même dans les hameaux du Nord-Ouest? Et dans ces châteaux à cinq, dix, quinze et vingt étages, que voyons-nous? Des chambres et des bureaux de rois et d'empereurs, tous les luxes. Qui paie pour ce luxe et ce gaspillage? Ma pauvre servante, qui dépose ses économies à la banque d'épargnes, $15, $16 ou $20 par mois. Ce pauvre homme qui peut épargner sur $9 ou $10 par semaine $1 ou $2, qu'il dépose à la banque du coin chaque semaine. Et nos rois de la finance, qui dominent le monde, qui gouvernent le Canada, prennent l'argent des pauvres, l'argent des pauvres servantes pour s'enrichir et vivre dans le luxe. Mais le Gouvernement ne doit-il pas intervenir, comme les gouvernements des autres pays et dire au financier: "Si vous prenez l'argent des pauvres, ne vous en servez pas à faire du gaspillage; servez-vous en à leur avantage, pas seulement à votre profit et pour votre luxe. C'est le devoir du Parlement de faire cela. J'approuve la proposition de l'honorable sénateur de Grey, et je crois que le pays le remerciera et remerciera l'honorable sénateur d'Halifax d'avoir attiré l'attention sur cette question, non pas que cela amènera immédiatement une réforme, mais la semence qui a été jetée est saine, elle a été confiée à un sol fertile, et elle doit croître et porter des fruits.

L'honorable M. BEIQUE: Comme l'a très justement fait remarquer l'honorable sénateur de Grey, les banques sont des institutions d'utilité publique, et elles doivent être critiquées d'une manière juste. L'honorable sénateur qui a parlé sur cette question aujourd'hui et dans des occasions antérieures, semble avoir l'impression que les banques sont des institutions fermées.

L'honorable M. CLORAN: Très ouvertes; elles prennent tout ce qu'elles peuvent prendre.

L'honorable M. BEIQUE: Les actions peuvent être achetées par tout le monde. Elles sont cotées à la Bourse, et elles peuvent être achetées aussi bien par les pauvres que par les riches. Les actions sont de $100 chacune, et il ne faut pas une grande fortune pour devenir actionnaire d'une banque. Les actions de banque sont cotées à cent, à cent-cinquante, à deux cents pour cent et plus. Pourquoi? Parce qu'autrefois les actionnaires ont jugé opportun, pour leur protection et la protection du public, au lieu de diviser les profits chaque année, de mettre de côté une partie de ces profits pour former un fonds de réserve. Et, comme conséquence, le capital des banques en général a doublé par l'accumulation des réserves ou l'accumulation des profits. Voilà pourquoi les actions de banque sont vendues, comme je l'ai dit, à 150 et 200 pour cent; mais, si les honorables sénateurs veulent scruter un peu plus loin, ils verront qu'en général, un actionnaire de banque qui a, comme premier actionnaire, acheté des actions au pair ou qui les a acquises plus tard à un prix plus élevé, n'obtient pas plus de 6 pour 100 d'intérêt sur son argent, et n'a jamais obtenu plus que cela. Je crois que nous devons être fiers de nos banques.

L'honorable M. CLORAN: Qu'est-ce que l'honorable sénateur a à dire au sujet de la banque d'Halifax, qui a payé, l'an dernier, un dividende de 100 pour 100?

L'honorable M. McSWEENEY: Il n'y a pas de banque de ce nom à Halifax.

L'honorable M. BEIQUE: Je ne connais aucune banque qui a payé 100 pour cent.

L'honorable M. McSWEENEY: La banque de la Nouvelle-Ecosse a payé 14 pour cent.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable sénateur se trompe absolument quand il mentionne une banque qui donne un dividende de 100 pour cent. Les actionnaires reçoivent 6 pour cent sur leur placement. Nous sommes tous fiers de nos banques, parce qu'elles ont rendu des services réels au peuple. Elles ont les moyens de protéger le commerce et d'aider au progrès du pays.

L'honorable sénateur de Grey a dit que dans d'autres pays il y a des banques où les cultivateurs peuvent emprunter de l'argent. Cela est parfaitement vrai, et personnellement j'aimerais que nous eussions dans notre pays de pareilles institutions, et plus tôt nous les aurons, le mieux ce sera pour nous. Malheureusement, nous ne sommes pas encore arrivés à ce degré de progrès. Tout ce que nous avons pu faire ça été d'établir des banques ordinaires, non pour prêter de l'argent aux cultivateurs, mais aux marchands et aux industriels. Les honorables sénateurs comprennent toute la différence qu'il y a entre prêter de l'argent aux cultivateurs qui sont censés ne pouvoir payer leurs billets qu'à l'expiration de trois, quatre ou cinq mois, ou même d'un an, et prêter de l'argent à des gens engagés dans le commerce et l'industrie, qui sont censés rentrer dans leurs fonds plusieurs fois dans un an et pouvoir solder leurs comptes.

Aucune de nos banques ne pourront continuer à faire des affaires sûres si elles prêtent aux cultivateurs, parce qu'elle serait incapable de disposer de son capital quand elle en aurait besoin, et cela nuirait sérieusement au commerce et à l'industrie. Ce n'est pas parce que les cultivateurs sont incapables de donner de bonnes garanties que les banques refusent de leur prêter de l'argent. C'est parce que les banques ne sont pas établies à cette fin. Elles sont établies pour prêter de l'argent aux négociants et aux industriels, non pas aux cultivateurs. Les cultivateurs sont censés emprunter d'autres cultivateurs ou de capitalistes qui peuvent prêter de l'argent pour deux, trois, quatre ou cinq ans.

L'honorable M. SPROULE: C'est une raison encore plus forte à invoquer contre les banques.

[L'honorable M. BEIQUE.]

L'honorable M. BEIQUE: On a fait remarquer que le gouvernement devrait élever le taux de l'intérêt sur les dépôts qui ont été faits payables à demande. Dans la Loi des banques il y a deux dispositions. Il y a la disposition qui permet à n'importe qui de déposer à une banque d'épargnes une somme ne dépassant pas $500, qui peut être retirée en tout temps, sans avis, et sur laquelle il est permis au Gouvernement de payer un intérêt ne devant pas dépasser 4 p. 100. Il y a cependant une autre disposition qui se trouve à l'article 10 des statuts revisés et qui permet au Gouvernement d'émettre des certificats de dépôts par sommes de pas moins de $100 et portant intérêt à un taux ne dépassant pas 5 p. 100 pour les déposants qui ont de pareilles sommes au crédit de leurs dépôts ordinaires et désirent transférer ces sommes du compte des dépôts ordinaires portant l'intérêt y spécifié. Cette disposition permet, s'il le désire, de porter le taux à 5 p. 100, mais le dépôt, au lieu d'être payable à demande devient payable seulement après un certain terme, et c'est le Gouvernement qui serait tenu de fixer ce terme. Il y a un mois ou deux, le ministre des Finances a annoncé, je crois, que le Gouvernement emprunterait peut-être, dans le pays, sur des dépôts de ce genre des sommes de $100 et plus, pour permettre à chacun de prêter au Gouvernement sur de pareils certificats. Personnellement je ne vois aucune objection à cela; mais il s'agit là d'une chose tout à fait différente d'un dépôt payable à demande. Les honorables sénateurs doivent se rappeler que si une banque du Gouvernement paie un intérêt de 3 p. 100 aux déposants, il ne s'ensuit pas que l'argent coûte seulement 3 p. 100 à la banque ou au Gouvernement. La banque, comme le Gouvernement, doit avoir des officiers et des commis, et si quelque honorable sénateur veut se donner la peine de prendre des renseignements, il constatera que l'argent, au lieu de coûté 3 p. 100 à la banque, lui coûte 4 p. 100, vu ce que lui coûtent les services des officiers et des commis.

L'honorable M. EDWARD: Et la réserve?

L'honorable M. BEIQUE: J'allais en parler. Les banques ont en dépôts plus de $700,000,000, mais, pour avoir une telle somme en dépôts, qui peut être retirée en tout temps, elles sont obligées de garder une réserve de 25 à 30 pour cent en espèce pour faire face à toutes les demandes, laquelle réserve ne porte aucun intérêt. Aucun banquier qui connaît son affaire ne

permettrait à la banque avec laquelle il fait des affaires de ne pas garder cette réserve. Elles font cela parce que, autrement, elles seraient obligées de payer une forte somme en dépôt, et autrement elles pourraient être incapables de le faire. Conséquemment, si vous prenez en considération la forte réserve que nos banques doivent tenir dans leurs voûtes pour être toujours prêtes à faire face aux demandes, vous verrez que l'argent coûte à la banque plus de 3 et 4 pour cent.

L'honorable M. SPROULE: L'honorable sénateur ne pense-t-il pas que le privilège qu'elles ont d'imprimer des morceaux de papier et de les appeler des billets en circulation, lesquels billets dépassent leur réserve et sur lesquels elles ne paient aucun intérêt, devraient compenser pour l'intérêt sur les dépôts?

L'honorable M. BEIQUE: Sans doute les banques jouissent de privilèges bien connus; mais elles paient pour ces privilèges. Le taux de l'intérêt payé aux actionnaires des banques est un taux raisonnable, et si nos banques étaient sérieusement entravées par une loi ou autrement, cela créerait de grands embarras dans le pays. Il est facile pour d'honorables sénateurs, qui n'ont pas parfaitement étudié la question de dire "et bien, c'est le pauvre, c'est le gagne-petit qui devrait être protégé". Nous admettons que justice doit être rendue à chacun des membres de la société; mais ce ne serait pas rendre justice aux gagne-petits si des embarras sérieux surgissaient dans le pays par suite de l'adoption d'une mauvaise législation. Les honorables sénateurs savent que par delà notre frontière par une mauvaise législation on a nui sérieusement aux compagnies de chemins de fer. Avant cette législation on criait que les taux de transport des chemins de fer étaient trop élevés, qu'ils étaient exorbitants pour protéger les actionnaires et les corporations. Quelle fut la conséquence de ce cri? Les taux furent réduits, et aujourd'hui un tiers des chemins de fer des Etats-Unis est en sequestre au grand détriment de tout le pays. Il est facile de critiquer les banques et d'essayer d'engager le Gouvernement à élever le taux de l'intérêt, mais j'espère qu'avant cela l'honorable sénateur qui prend la responsabilité de faire la suggestion étudiera à fond la question. Le Gouvernement, en élevant le taux de l'intérêt, obligerait les banques à élever aussi leurs taux.

L'honorable M. POWER: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BEIQUE: Et les banques, en élevant le taux de l'intérêt, nécessairement tueraient leurs affaires ou les obligeraient à élever l'intérêt qu'elles font payer aux marchands et aux industriels. Je crois que ce qu'elles ont fait était sage.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami dans son interpellation a demandé si le Gouvernement avait l'intention d'élever le taux de l'intérêt payé aux déposants. Je puis seulement dire à mon honorable ami que le Gouvernement n'a pas en ce moment l'intention d'élever le taux de l'intérêt, et, cela, pour les mêmes raisons que j'ai exposées dans des occasions précédentes. Je suppose que mon honorable ami n'ignore pas que l'administration des caisses d'épargnes du gouvernement, comme celles des bureaux de poste, nécessite des dépenses considérables, qui, si je comprends bien, dépassent, au moins, un pour cent. Ensuite le Gouvernement du Canada ou le Canada sera durant, plusieurs années, un peuple qui devra emprunter. Il n'est pas opportun que le Gouvernement fasse des affaires entièrement avec les épargnes ou les dépôts de ses administrés. Il est bien évident pour tous les honorables sénateurs que chaque dollar déposé dans les caisses d'épargnes postales et dans les caisses d'épargnes gouvernementales équivaut à chaque dollar retiré des légitimes issues commerciales de cet argent qui devrait être en circulation et qui nécessairement serait d'un grand avantage pour ceux qui sont dans le commerce au Canada?

L'honorable M. CLORAN: Et en France?

L'honorable M. LOUGHEED: Cela veut dire, de plus, que si le Gouvernement augmentait le taux de l'intérêt dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste, les banques devraient augmenter le taux de l'intérêt payé à leurs déposants. Cela veut dire que les hommes d'affaires devront payer cette augmentation du taux de l'intérêt. Il est bien évident que si les déposants reçoivent un pour cent de plus sur leurs dépôts, les hommes d'affaires du Canada devront payer à la banque ce taux additionnel pour les affaires qu'ils font avec les banques. Comme l'a si bien fait remarquer, il y a quelques minutes, l'honorable sénateur d'Ottawa, pendant que l'honorable sénateur d'Halifax parlait, la raison pour laquelle le Gouvernement est obli-

gé de payer un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'il paie aux déposants c'est qu'il emprunte l'argent pour un temps très long. Si mon honorable ami pouvait donner des sûretés collatérales suffisantes, il pourrait aller à New-York et emprunter lui-même à deux et demi ou trois pour cent.

Conséquemment il est évident qu'il faut payer un taux d'intérêt plus élevé pour emprunter de l'argent à longs termes que pour en emprunter payable à demande. Tous les dépôts dans les caisses d'épargnes postales et dans les caisses d'épargnes gouvernementales sont, à proprement parler, payables à demande. Pour ces raisons le Gouvernement, bien qu'il aimerait à se rendre aux désirs des déposants, se voit incapable, en raison de l'état financier actuel, de porter le taux de l'intérêt à plus de trois pour cent.

COMBIEN A COUTE LA COMMISSION DAVIDSON.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOYER demande:

A combien s'élevait au 1er avril 1916 le coût total de la commission d'enquête Davidson, et combien d'argent a reçu jusqu'à date chacun des membres qui la composent?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

Le coût total au 1er avril 1916 a été de $16,800.11.

Sir Charles Davidson, seul commissaire, pour allocation "per diem", laquelle allocation comprend tous les frais de pension, de voyage, sauf ses frais de route hors du Québec ou de l'Ontario, a reçu $4,225.

ACHAT DU CHEMIN DE FER QUEBEC ET SAGUENAY.

MOTION.

L'honorable M. CHOQUETTE propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour production d'une copie de toutes requêtes, correspondance, etc., au sujet de l'achat par le Gouvernement du chemin de fer Québec et Saguenay.

Il dit: Il y a quelques moments, j'ai demandé au Gouvernement de cesser de dépenser inutilement de l'argent. Maintenant je vais lui demander d'en dépenser dans l'intérêt du public et je vais lui aider à le dépenser. Je puis l'assurer que, s'il fait la dépense que je lui conseille de faire, non seulement je ne le blâmerai pas, mais je le louerai. Je veux aider le Gouvernement à faire quelque chose que j'ai désiré ardemment voir accomplir depuis quelques années. Je veux parler du chemin de fer Québec et Saguenay. Il ne s'agit pas ici d'une question politique. C'est une question d'intérêt pour le district de Québec en particulier et pour le pays en général. Depuis longtemps on a parlé de l'acquisition de ce chemin par le Gouvernement, et si je suis bien renseigné, à la dernière session, la question a été près de se règler, et il a été rédigé un bill qui devait être présenté à cette fin. Je regrette de dire qu'il ne fût pas adopté. Je le regrette parce que son adoption aurait fait économiser de l'argent au pays et aurait aidé, je le répète, à développer les ressources du district de Québec, à faire bénéficier tout le pays en faisant mettre ce chemin sur un bon pied d'exploitation. Le chemin de fer Québec et Saguenay est en partie construit dans les comtés de Montmorency et Charlevoix. La compagnie a été organisée il y a plusieurs années, et j'en ai été, à cette époque, le vice-président. Elle commença des travaux. Bien que je ne sois pas maintenant intéressé dans le chemin de fer en question, j'ai toujours eu confiance dans cette entreprise, et j'ai toujours cru qu'elle devait être poursuivie. Il y a sur la rive nord du Saint-Laurent des paroisses qui sont assez prospères et ont payé leur quote-part pour la construction des autres chemins de fer du pays et elles demandent des communications entre Québec et la Baie-Saint-Paul et autres endroits de la rive nord du Saint-Laurent. Il y a quelques années, la compagnie a commencé à construire le chemin. Je crois qu'une partie des rails a été posée entre Saint-Joachim et Murray-Bay, et il faudrait bien peu d'argent pour terminer la ligne. La voie à travers des ravins et à travers du roc, a été difficile à construire et doit avoir coûté de $60,000 à $70,000 par mille sur un espace de plusieurs milles. Elle est prête à recevoir les traverses et pourrait être mise en exploitation en quatre ou cinq mois. Les gens de Québec croient que dans l'intérêt de la région et du pays en général, le Gouvernement devrait acquérir ce chemin de fer à partir de la gare Union, à Québec, et le prolonger jusqu' à Murray-Bay comme ligne auxiliaire du Transcontinental. Nous savons tous que Murray-Bay est un endroit fréquenté par les touristes, et je compte que les recettes de ce chemin seront suffisantes pour payer les dépenses et l'intérêt sur les obligations. Nous savons qu'il y a dans cette région des industries qui ne peuvent être exploitées faute de communications.

Je dirai en passant que cete ligne de chemin de fer, quand elle sera terminée, permettra d'exploiter des industries comme la Baie de Saint-Paul Lumber Company, la Saint-Siméon Lumber Company, la Price Bros Limited, la Irene Lumber Company, et contribuera au progrès de la forte population agricole en aval de Québec. Cette population n'a pas d'autres moyens pour transporter ses produits au marché que de faire en voiture de soixante-dix à quatre-vingt milles pour se rendre à Québec. Le Gouvernement est donc obligé d'envoyer, à la clôture de la navigation, un bateau à vapeur pour transporter au marché la volaille, le bœuf, le mouton et tous les autres produits de la ferme.

Si cette ligne était exploitée, le Gouvernement économiserait ce qu'il paie pour le service du bateau en question.

Il y a quelques années, à la demande pressante de la forte population de cette région, le Gouvernement, sous le régime Laurier, établit une certaine communication entre la Rivière-Ouelle et Québec. Il construisit une ligne entre le chemin de fer Intercolonial et le quai de la Rivière-Ouelle, et il employa un bateau qui devait traverser le fleuve chaque fois que la chose pouvait se faire pour donner les communications à la population de la rive nord. De novembre à mai cette population ne pouvait communiquer avec Québec, excepté en parcourant en voiture, comme je l'ai dit, plus de soixante-dix ou quatre-vingt milles à travers les montagne, le trajet devant durer parfois plusieurs jours. Le gouvernement Laurier crut qu'il n'était que juste de dépenser de l'argent pour donner un débouché à ces paroisses. Elles sont les plus ancienne en aval de Québec, et elles ont toujours payé leur quote-part dans l'exécution des autres travaux publics. Elles votèrent de l'argent pour construire cette partie du chemin de fer qui s'étend jusqu'à la Rivière-Ouelle, et pour y maintenir une traverse. Malheureusement cette traverse ne put être maintenue durant l'hiver. L'autre jour, j'ai posé cette question:

Combien de voyages a fait le vapeur "Champlain" ou autre vapeur sous le contrôle du Gouvernement, entre le quai de la Rivière-Ouelle et Sainte-Irenée ou Murray-Bay, depuis le 1er décembre jusqu'à ce jour?

Et j'ai reçu la réponse suivante:

L'honorable M. Lougheed: Le vapeur "Champlain" a fait cinquante-deux voyages, aller et retour, entre le quai de la Rivière-Ouelle et le quai de Sainte-Irenée ou Murray-Bay du 1er décembre 1915 jusqu'à ce jour.

Les gens n'ont pu traverser même un jour sur deux. Je n'ai pas été satisfait de cela, et j'ai posé cette autre question, qui se lit comme suit:

1. Combien a coûté, depuis le 1er juillet 1913 au 1er mars courant, le maintien d'un bateau traversier entre le quai de la Rivière-Ouelle et Saint-Irenée et Murray-Bay?
2. Y a-t-il eu beaucoup de plaintes en rapport avec l'efficacité de ce service?
3. Pendant combien de jours par hiver le service a-t-il été complètement suspendu depuis le 1er décembre 1913?

Et j'ai reçu la réponse suivante:

L'honorable M. Lougheed: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. $143,836.08.
2. Plusieurs plaintes ont été reçues cet hiver.
3. Le 24 décembre 1913, le "Champlain" n'a pas traversé, empêché qu'il en a été par une rafale et une tempête de neige. Il a été retiré du service le 27 décembre et a remonté à Québec où il est resté jusqu'au 19 mars. Il a repris son service régulier le 20 mars 1914. On l'a retiré du service pour emplir L du côté ouest du quai, pour agrandir celui-ci, et, comme le travail n'était pas terminé, il n'a pu rester là. En 1914, il a "manqué" deux voyages réguliers en décembre. En 1915, il a "manqué" huit voyages réguliers en janvier, douze voyages réguliers en février et huit voyages en mars. En 1916, il a "manqué" 12 voyages réguliers en janvier, 18 voyages réguliers en février et 17 voyages réguliers jusqu'au 22 mars, inclusivement.

De sorte qu'en mars dernier, bien que cet hiver-ci n'ait pas été rigoureux, le bateau n'a pu traverser que cinq fois en vingt-deux jours. Vous comprenez donc immédiatement la nécessité qu'il y a d'établir les communications demandées par cette population. Les honorables sénateurs verront qu'en deux ans il a fallu dépenser près de $150,000 pour maintenir là ce service de bateau, sans tenir compte du prix du bateau qui a coûté environ $75,000. Nous pouvons nous dispenser de ce bateau et avoir $75,000 chaque année pour payer non seulement l'intérêt sur les obligations du chemin de fer, mais presque assez d'argent pour acheter le chemin, le terminer et le mettre prêt pour l'exploitation. Cela nous donnerait un service régulier. Le chemin se paiera seul, et nous aurons le bateau "Champlain," qui a été tenu là, à proprement parler, pour rien, pour d'autres services, de sorte qu'il serait en somme avantageux pour le Gouvernement de prendre possession de ce chemin de fer. L'année dernière, le Gouvernement a acheté trois chemins dans le Nouveau-Brunswick et les Provinces Maritimes—le cheje suppose, comme lignes auxiliaires du Prince-Edouard, le chemin de fer Intercolonial du Nouveau-Brunswick et le chemin

de fer Saint-Jean et Québec,. Il les a pris, je suppose comme lignes auxiliaires du chemin de fer Intercolonial. Il a payé probablement pour ces lignes plus qu'il n'aurait à payer pour le chemin de fer Québec et Saguenay, et les gens de ces localités ont déjà d'excellents moyens de transport. D'une manière ou d'une autre, le Gouvernement devra prendre possession du chemin de fer Québec et Saguenay, et il vaudrait mieux le faire avant qu'il se détériore plus. Comme je l'ai dit, ce que le Gouvernement a fait dans le Nouveau-Brunswick, il devrait le faire dans le Québec. Au Nouveau-Brunswick il a le réseau du chemin de fer de l'Intercolonial. Cependant le Gouvernement est venu en aide à ces compagnies et s'est chargé de trois chemins de fer. Il ne s'agit pas d'une questions politique. D'ailleurs, il n'y a pas que la compagnie qui désire que le Gouvernement fédéral prenne possession de ce chemin; la province de Québec le désire. Pour prouver qu'il ne s'agit pas d'une question politique, je donnerai les noms des hommes les plus importants de Québec, dont plusieurs sont des libéraux, qui sont en faveur de cette politique. D'abord l'ex-maire Drouin, qui, l'automne dernier, a exprimé son opinion dans les journaux. Je donnerai aussi les noms de M. Létourneau, député provincial de Québec Est; E. Leclerc, député provincial de Québec Centre; Joseph Picard, président de la Chambre de Commerce; M. Pettigrew, marchand de gros, un des hommes les plus influents de Québec—tous des libéraux.

L'honorable M. BEIQUE: Y a-t-il parmi eux des actionnaires du chemin?

L'honorable M. CHOQUETTE: Je ne crois pas qu'un seul soit actionnaire. Mais ils s'intéressent à la population qui a besoin de ce moyen de communication. M. Drouin est un manufacturier. Il en est de même de M. Picard et de M. Létourneau. M. Pettigrew est un marchand de gros; et ces négociants, pour être certains que leurs marchandises pourront êtres livrées à destination, remplissent l'automne et l'hiver les commandes des marchands de Murray-Bay et d'autres endroits, et quand ceux-ci veulent, dans l'intervalle avoir d'autres marchandises, ils ont la plus grande difficulté à se les procurer, parce qu'ils ne peuvent les faire transporter que par le "Champlain", qui, ce mois-ci, a traversé le fleuve cinq fois en vingt-deux jours. J'ai remarqué qu'il y a quelques jours la question a été discutée dans la chambre de commerce, et que celle-ci a approuvé l'idée de l'acquisition du chemin par le Gouvernement. Je ne veux pas indiquer au Gouvernement la ligne de conduite qu'il doit suivre; mais je dirai que le Gouvernement a le droit d'exproprier le chemin de fer et d'en faire fixer le prix par des arbitres ou par la Cour de l'échiquier. Que le Gouvernement fasse une chose ou l'autre, et personne ne le blâmera, j'en suis certain. Je ne m'occupe pas de ceux qui sont intéressés dans la compagnie; mais je m'occupe du bien-être de la population de la rive nord. Le chemin de fer a été commencé; mais malheureusement il n'a pu être terminé. Il s'agit ici d'une question d'intérêt, et le Gouvernement devrait s'emparer du chemin et le terminer. Toute la population de la rive nord du Saint-Laurent et de la ville de Québec ont le droit de compter que le Gouvernement dépensera de l'argent dans une entreprise publique comme celle-là, tout comme il en dépense dans l'Ouest.

L'honorable M. CLORAN: A la baie d'Hudson.

L'honorable M. CHOQUETTE: Sur le chemin de fer de la baie d'Hudson il dépense des millions et des millions. Le chemin en question a été commencé et il doit être terminé, si faible que puisse être plus tard le résultat de son exploitation. Mais quant au chemin de fer Québec et Saguenay, nous connaissons le résultat que son exploitation donnera. Pour ces raisons, pour ne pas faire perdre plus de temps au Sénat, je demande au Gouvernement de prendre immédiatement la chose en considération. La construction de ce chemin a été retardée de deux ou trois mois; il aurait dû être exploité plus tôt. Ce sera un chemin qui donnera le plus de recettes des chemins du Québec, j'oserais dire du Canada. Le nombre des voyageurs qui y passeront l'été sera énorme.

Il sera des plus agréables pour les voyageurs de suivre son parcours, où se déroulent les paysages les plus séduisants, sur la rive nord du Saint-Laurent, depuis Québec jusqu'à Murray-Bay; cette route panoramique fera de la réclame à Québec et au Canada. En hiver le chemin aura beaucoup de trafic, en raison de la fabrication au bois, de la pâte de bois et des fuseaux. Je crois que les ressources manufacturières de cette région se développeront et que sa population sera indemnisée de ce qu'elle a payé, pendant un siècle, pour d'autres entreprises. Si tous les actes du Gouvernement valaient celui-ci, si les deniers publics étaient toujours aussi bien employés qu'ils le seraient dans cette entreprise, le

Gouvernement n'aurait pas de peine à justifier tout ce qu'il fait.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable sénateur ne pourrait pas attendre la fin de la guerre?

L'honorable M. CHOQUETTE: Pourquoi attendre la fin de la guerre quand nous dépensons des millions pour le chemin de fer de la Baie d'Hudson? Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami a posé la question? Il devrait être un des premiers à préconiser l'achèvement de ce chemin de fer, car il connait aussi bien que moi, la situation; il connait la localité, il sait qu'il serait bon d'encourager la construction du chemin. Nous pourrons attendre, la fin de la guerre pour plusieurs choses, pour le chemin de fer de la Baie d'Hudson, par exemple; mais le Gouvernement n'a pas attendu. Il doit être terminé, et le Gouvernement fait bien de l'achever. Le projet de l'achèvement du chemin de fer Québec et Saguenay est un projet très important pour la ville de Québec et le public en général.

L'honorable M. CLORAN: "Attendez la fin de la guerre" dit l'honorable sénateur de Salaberry. Si les ancêtres de ces gens-là avaient attendu la fin de la guerre en 1773 et en 1812, le Canada ne ferait pas partie de l'empire britannique. Les hommes de cette côte sont les descendants des hommes qui coururent à la défense du drapeau anglais, contre les Etats-Unis, de Québec au Saguenay, sur les deux rives du Saint-Laurent. Il n'y avait personne qui pouvait leur crier: "Attendez la fin de la guerre." Ils allèrent combattre, ils firent leur devoir et sauvèrent le Canada pour la couronne britannique, et maintenant quand l'honorable sénateur de Grandville demande non pas une faveur, mais l'exercice d'un droit public, on lui dit: "Attendez la fin de la guerre". Je connais cette région; j'y suis allé durant 55 ou 58 ans. C'est une région superbe. On y voit les paysages les plus pittoresques et les plus séduisants du Canada, le long de la rive du Saint-Laurent, jusqu'à Tadoussac et le long de la rivière Saguenay.

Et un membre de la province de Québec nous demande d'attendre la fin de la guerre pour donner à ces gens ce qu'ils ont droit d'avoir. Je dis que cela n'est pas juste, n'est pas équitable. L'honorable sénateur de Grandville a fait au Gouvernement une proposition honnête et juste. Je ne demande rien d'excessif; il ne demande rien qui puisse permettre le gaspillage des deniers publics. Ces gens ont vécu là depuis 250 à 300 ans sans moyens de transport l'hiver, sans autre moyen de locomotion que les raquettes. Ces gens ont vécu là, y ont cultivé la terre, abattu les forêts, et donné à la province de Québec et au Canada un grand nombre d'excellents citoyens. Le Parlement désire ardemment donner aux Esquimaux et aux chasseurs de rennes du Nord un chemin de fer qui coûte des millions et est construit à travers des déserts couverts de neige et de glace, pour atteindre des ports qui ne seront utilisés que durant deux ou trois mois de l'année. Cependant il y a ici un territoire occupé et cultivé depuis cent ou deux cents ans par de courageux pionniers, et quand leurs descendants demandent l'achèvement de ce chemin de fer, nous restons tranquillement assis et nous disons: "Non, cela ne se fera pas avant la fin de la guerre". Or je demande au leader du Gouvernement de soumettre cette question à ses collègues et de leur dire que ce chemin de fer est absolument nécessaire. Il n'est pas construit pour atteindre un port que personne ne connaît; il ne devra pas traverser un territoire inhabité. Il traversera l'une des plus magnifiques régions de la province de Québec. Bien que l'honorable leader du Gouvernement vienne de l'Extrême-Ouest, cette terre prédestinée, j'espère qu'il aura de la sympathie pour les habitants de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de Québec au Saguenay. Je lui demande cela comme une faveur, s'il ne veut pas l'accorder comme une nécessité.

La motion est adoptée.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (33) intitulé: "Loi modifiant la loi des Banques", (l'honorable M. Lougheed).

Bill (29) intitulé: "Loi concernant certains brevets de The Pedlar People limited", (l'honorable M. Taylor);

Bill (32) intitulé: "Loi concernant la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway", (l'honorable M. Milne).

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU TUNNEL ET DU TERMINUS DU MONT-ROYAL.

L'honorable M. LOUGHEED présente le bill concernant les loyers payables à la Mount Royal Tunnel and Terminal Company, limited (l'honorable M. Lougheed).

Il dit: Il est bon que j'explique pourquoi je présente ce bill. Il a pour objet de faire disparaître une difficulté qui a

surgi au sujet d'une certaine loi citée dans le présent bill, et il est opportun que cela soit fait à cette session-ci. Il aurait été présenté comme bill d'intérêt privé par les compagnies intéressées, si l'on n'avait pas découvert que récemment la difficulté dont il s'agit. Aussi la procédure qu'il aurait fallu suivre pour un bill d'intérêt privé aurait été impossible à cette heure avancée de la session. En 1914 il fut rédigé un bail de la compagnie du Tunnel du Mont-Royal au Canadian-Northern, au Canadian Northern Ontario et au Canadien-Nord du Québec. Le bail lui-même fut ratifié par le chapitre 78 des statuts de 1914, et dans une des clauses du bail il fut stipulé que tous les loyers ou sommes réservées ou rendues payable en vertu du bail devaient être pour toutes fins considérées comme "frais d'exploitation" telles que définies et prévues par la Loi des chemins de fer. Les loyers ou les dettes privilégiées en vertu du bail constitueraient simplement l'intérêt sur les obligations émises pour la construction et l'entretien et sur les obligations relatives aux améliorations émises de temps à autre en vertu d'une hypothèque qui fut donnée à la National Trust Company et à la British Empire Trust Company relativement à la négociation financière du projet, avec toutes les autres sommes payables sous forme de charges fixes, comme des taxes, etc. D'après la Loi des Chemins de fer telle qu'elle existait en 1914 et telle qu'elle existe encore, l'expression "frais d'exploitation" comprenait les rentes des propriétés autres que les lignes affermées. Les propriétés de la compagnie du Tunnel étaient des propriétés réduites à 95 pour cent c'est-à-dire des propriétés dont 5 pour cent représente les lignes affermées, depuis qu'une voie de chemin devrait être construite dans le tunnel. Aussi pour doubler la garantie, il fut spécifié dans un des articles du bill confirmatif, comme disposition expresse, que tous les loyers ou sommes réservées en vertu du bail inséré dans l'annexe seraient pour toutes fins compris dans les frais d'exploitation des locataires, signataires du bail, tels que définis et prévus par la Loi des Chemins de fer

D'après les dispositions de la Loi des chemins de fer relative à l'emprunt de l'argent et à l'émission des obligations, il est stipulé que la compagnie peut faire garantir le paiement de ses obligations par des hypothèques imposées sur les immeubles, biens, loyers et revenus de la compagnie spécifiées dans l'acte de dépôt, sujet, toutefois, aux amendes imposées d'abord en vertu de la Loi des chemins de fer et ensuite au paiement des frais d'exploitation, c'est-à-dire que les frais d'exploitation prennent rang sur tous les biens de la compagnie après le paiement des amendes imposées en vertu de la Loi des chemins de fer et avant le paiement du principal et de l'intérêt de toute hypothèque garantissant le paiement d'une émission d'obligations et d'autres valeurs. Récemment l'avocat qui représentait les personnes qui se proposaient d'acheter les obligations contestèrent l'effet de la loi de 1914, disant que, bien que cette loi eût pour effet de faire, en vertu du bail, prendre rang aux loyers comme frais d'exploitation avant le principal et l'intérêt des obligations achetées après 1914, elle n'aurait pas cet effet quant aux obligations émises avant 1914. Il en vint à cette conclusion en se basant sur un article de la Loi de l'interprétation, qui tend à dire que les dispositions d'une loi de la nature d'une loi d'intérêt privé ne portera aux droits d'aucune personne atteinde que si cette loi le décrète. Mais, afin de faire disparaître ce doute, la présente disposition est insérée pour définir exactement l'effet de la loi de 1914, cet effet étant exactement défini dans la loi déclaratoire.

Si les honorables sénateurs veulent lire le bill, ils remarqueront que l'annexe insérée à la fin du bill contient l'article sur lequel il y a des doutes. C'est donc pour faire disparaître les doutes qui surviennent de temps à autre que cette disposition de déclaratoire a été insérée.

L'honorable M. CLORAN: C'est, après tout, un bill d'intérêt privé.

L'honorable M. BOYER: Savez-vous à peu près quand le tunnel sera terminé et exploité? Je n'ai aucun doute que lorsque la compagnie du tunnel aura cet argent, elle sera capable de poursuivre les travaux.

L'honorable M. BOSTOCK: Est-ce que les locataires par cette convention ne sont pas responsables du paiement de ces loyers?

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! oui, ils sont responsables en ce sens que les compagnies précitées paient le loyer à même leurs revenus. La Loi des chemins de fer formule elle même le principe que les frais d'exploitations sont imputables sur les revenus des compagnies.

L'honorable M. CLORAN: Une première hypothèque.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, une première hypothèque.

L'honorable M. BOSTOCK: Cette loi porte plus atteinte aux locataires qu'à la compagnie du tunnel.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui. La compagnie du tunnel est intéressée par le fait qu'elle est assurée que son loyer constituera une première hypothèque ou au moins une hypothèque qui prendra rang immédiatement après les amendes frappant les revenus des compagnies dont j'ai mentionné les noms.

L'honorable M. BEIQUE: Portera-t-elle atteinte à quelqu'un des porteurs d'obligations?

L'honorable M. LOUGHEED: Non, sauf en ce qui concerne les loyers ainsi chargés.

L'honorable M. BEIQUE: Je suppose que ce bill doit être transmis au comité des Chemins de fer.

L'honorable M. LOUGHEED: Je le transmettrai à ce comité, si la Chambre le désire.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami peut-il nous dire quelle somme est en jeu dans la convention!

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne connais pas le montant du loyer; mais le loyer représente l'intérêt imputable sur les obligations de la compagnie du tunnel, c'est-à-dire que la compagnie du tunnel a poursuivi son entreprise et a émis certaines obligations, et les compagnies qui utiliseront le tunnel devront, à même leurs revenus, payer l'intérêt sur les obligations au moyen desquelles l'entreprise a été poursuivie.

L'honorable M. BOSTOCK: Dans la première convention il est dit que la somme sera de $120,000, plus ou moins. Je voulais savoir si cette somme a été augmentée ou diminuée.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'en sais rien.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et transmis au comité des Chemins de fer, Télégraphes et Ports.

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (L-21) intitulé: "Pour faire droit à David Whinster Rhodes. (l'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures.

SENAT

Séance de jeudi, 13 avril 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires courantes.

LOI EN AIDE A LA MARINE. (BILL NAVAL.)

INTERPELLATION.

L'ordre du jour étant appelé par l'honorable M. Choquette, savoir:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur un article publié dans l'"Ottawa Citizen" du 6 avril, et qu'il demandera si cet article rapporte fidèlement la déclaration du premier ministre, à savoir:

"Le Sénat aurait encore rejeté le projet de loi.

"Le premier ministre explique pourquoi il n'a pas été présenté, en 1913, de loi pour venir en aide à la marine.

"Le premier ministre a fait, en Chambre, une déclaration concernant la politique navale du Gouvernement.

"Au cours de l'automne de 1913", a-t-il dit, "le Gouvernement songea à présenter de nouveau le bill de 1912 pour venir en aide à la marine, mais il considéra qu'il ne serait pas profitable de le faire à moins d'une probabilité assez grande que le Sénat ne rejetterait pas ce bill. Le terrain fut sondé secrètement pour savoir si un bill rédigé conformément au bill original ou modifié à certains égards avait chance d'être adopté au Sénat, le Canada se trouvant à pouvoir ainsi faire convenablement sa part pour la défense commune de l'empire.

"Comme résultat de cette enquête, il fut rapporté au premier ministre qu'aucune assurance ne pouvait être donnée que le Sénat adopterait un bill pour venir en aide à la marine, que ce bill fût conforme à la rédaction originale ou qu'il eût subi les modifications que le Gouvernement était prêt à considérer. C'est pour cette raison que rien ne fût fait. On juge qu'il ne serait pas sage de soulever de nouvelles discussions lorsqu'il n'y avait pas lieu d'espérer que le projet du Gouvernement serait adopté par le Sénat.

"Inopportun à l'heure présente.

"Dans le but de formuler une politique permanente de défense navale, il fut entendu en 1914 que l'amiral sir John Jellicoe visiterait le Canada au mois d'août ou au mois de septembre afin de faire profiter le Gouvernement de ses connaissances étendues et de sa longue expérience. Alors qu'on était à préparer la venue de l'amiral, la guerre éclata.

"Par la suite le Gouvernement apprit que les autorités impériales étaient d'avis que le Canada, durant la guerre actuelle, devait consacrer et employer ses ressources à organiser, discipliner et à équiper des régiments de soldats et que, dans les circonstances, il n'était pas opportun pour le Gouvernement du Canada de s'occuper de fournir de l'aide, dans une mesure considérable, pour la défense navale".

L'honorable M. CHOQUETTE: L'honorable ministre dirigeant peut-il donner une réponse à cette interpellation.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne le puis pas.

L'honorable M. CHOQUETTE: L'honorable ministre dirigeant ne peut-il pas donner une réponse?

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur ne m'a pas posé une question?

L'honorable M. CHOQUETTE: Mais mon interpellation est une question. Si elle n'est pas posée correctement, nous n'avons pas besoin de la discuter; mais si elle est correcte—

L'honorable M. TESSIER: Ce n'est pas une question.

L'honorable M, LOUGHEED: Je n'ai pas l'intention d'y répondre.

L'honorable M. CHOQUETTE: Si l'honorable ministre dirigeant n'est pas prêt à donner maintenant une réponse affirmative ou négative, l'avis de cette interpellation peut rester en suspens. S'il est vrai que le premier ministre a fait la déclaration qu'on lui attribue, il nous restera quelque chose à dire. Si la chose n'est pas vraie, il n'y aura aucune observation à faire. Je laisserai mon avis en suspens jusqu'à ce qu'une réponse soit donnée, ou jusqu'à ce que je sois informé que le Gouvernement refuse de répondre.

L'honorable M. DANIEL: Si l'honorable sénateur veut savoir si la déclaration en question a été faite, pourquoi ne jette-t-il pas les yeux sur le "Hansard" au lieu de poser des questions concernant cette déclaration?

L'honorable M, CHOQUETTE: Je n'ai pas le droit de relever un débat qui a eu lieu dans la Chambre des communes. L'honorable sénateur ayant déjà présidé un corps législatif, devrait connaître cette régle.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur veut-il maintenir sa question, ou la suspendre?

L'honorable M. CHOQUETTE: Qu'elle soit suspendue.

L'honorable M. LOUGHEED: J'attire l'attention de l'honorable Président sur une décision qu'il a rendue l'autre jour et qui déclare qu'une interpellation du genre de celle qui est maintenant faite, n'était pas en règle. La présente interpellation ne fait qu'éluder le point d'ordre déjà soulevé sur une autre interpellation du même genre et décidé par le Président, et je n'ai pas maintenant l'intention de répondre au nom du Gouvernement.

Le PRESIDENT: Si l'honorable sénateur veut me le permettre, j'examinerai la décision que j'ai rendue l'autre jour.

La question posée par l'honorable sénateur est de savoir si le rapport publié dans le "Citizen" est véridique ou non.

L'honnorable M. LOUGHEED: Il est évident que la présente interpellation se rapporte à un débat qui a eu lieu dans la Chambre des communes. Son Honneur le Président du Sénat a décidé, l'autre jour, qu'une motion semblable à celle dont il s'agit maintenant—et faite par un autre sénateur, n'était pas conforme à la règle.

La présente motion est précisément semblable à l'autre que je viens de mentionner.

L'honorable M. CHOQUETTE: Les deux interpellations ne sont pas semblables. Mon honorable ami, le ministre dirigeant, soulève-t-il un point d'ordre concernant la question tel qu'elle est maintenant posée? Dans l'affirmative nous discuterons ce point d'ordre, et ensuite la décision rendue par le Président. Je voudrais savoir sur quoi mon honorable ami, s'appuie? S'appuie-t-il sur le point d'ordre.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai déjà déclaré que le Gouvernement n'a pas l'intention de répondre à la question posée par l'honorable sénateur.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je laisserai l'affaire en suspens pour avoir le temps d'examiner quelle attitude je dois prendre.

Le PRESIDENT: Si l'honorable ministre dirigeant donne une réponse—

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur est obligé de l'accepter.

Le PRESIDENT: Cette réponse règle la question.

L'honorable M. CHOQUETTE: Le Gouvernement a refusé de donner une réponse. Mon interpellation reste donc sans réponse. Je puis, par conséquent, la laisser en suspens, et voir ensuite quelle attitude je dois prendre pour obtenir une réponse.

Le PRESIDENT: L'honorable ministre dirigeant a déclaré qu'il n'a pas l'intention de répondre. Or, c'est une réponse à la question.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je m'incline devant cette décision du Président.

Le PRESIDENT: Si l'honorable sénateur préfère suspendre sa motion jusqu'à demain, très bien.

L'honorable M. POWER: D'après ce que je comprends, le ministre dirigeant a déclaré qu'il ne répondrait pas à la question. C'est une réponse qui dispose naturellement de la question; mais j'ai regretté beaucoup cette réponse. Bien que je n'aie eu rien à faire avec la présente interpellation; bien que je n'y tienne pas énormément, je suis, toutefois, d'avis que le Sénat doit tenir à sa propre dignité. Je considère la présente affaire comme étant jusqu'à un certain point une question de privilège. Or, la réponse donnée par le ministre dirigeant n'est pas le genre de réponse à donner à une question à laquelle se rattachent les privilèges du Sénat. D'après ce que je comprends, il s'agit de savoir si l'on a porté atteinte, oui ou non, à la dignité du Sénat. Ce qui a été rapporté ne me trouble aucunement; mais un certain nombre de sénateurs ont été blessés par le discours reproduit dans l'avis de la présente interpellation, et ils ont, selon moi, le droit de s'enquérir si le Premier Ministre a prononcé à l'égard du Sénat les paroles qu'on lui attribue. Quant à moi, je ne crois pas qu'il les ait prononcées.

L'honorable M. CHOQUETTE: Avant de soulever une question de privilège j'ai cru qu'il n'était que juste de demander d'abord à l'honorable Ministre dirigeant si ces paroles attribuées au premier ministre étaient correctement rapportées ou non. Mais comme je ne suis pas prêt à discuter maintenant la question de privilège, je demande la permission de laisser l'affaire en suspens jusqu'à demain.

L'honorable M. LOUGHEED: J'attire l'attention du greffier du Sénat, comme je l'ai fait l'autre jour, sur le fait que la présente motion ne doit pas être réinscrite sur le bulletin des motions.

LE PRESIDENT: Comme l'honorable ministre dirigeant a donné cette réponse, savoir "qu'il n'a pas l'intention de répondre à la question, cette réponse même, à mon avis, répond entièrement à la question. Si la Chambre veut quelque chose de plus, c'est à elle à en prendre l'initiative. Quant à la demande faite par l'honorable ministre au greffier du Sénat de ne pas réinscrire la présente interpellation sur le bulletin de l'ordre du jour. . .

L'honorable M. LOUGHEED: Ma demande n'est pas ainsi formulée. J'ai simplement attiré l'attention du greffier sur ce fait.

LE PRESIDENT: Oui; mais je crois que le devoir du greffier est de consulter le Président sur un sujet de cette nature.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. CHOQUETTE: Pour ce qui concerne la procédure d'aujourd'hui, du moins, j'ai simplement demandé que l'interpellation fût renvoyée à demain.

Des VOIX: Retirez-la.

L'honorable M. POWER: Je ne vois pas comment cette interpellation puisse être suspendue. L'honorable ministre dirigeant y a répondu et la question est ainsi réglée. L'honorable sénateur de Grandville peut revenir sur cette question, en changeant de point de vue.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je sais que Son Honneur le Président a déclaré que la question est réglée quant à l'application de la règle de procédure. Je le crois moi aussi et c'est pourquoi je demande qu'elle soit suspendue jusqu'à demain. J'ai un but en faisant cette demande. Je désire consulter les autorités sur les questions de privilèges, et, demain, je reviendrai sur le présent sujet.

L'honorable M. DAVIS: La réponse du Gouvernement, si je la comprends bien, n'est-ce pas qu'il refuse de répondre à la présente interpellation?

Le PRESIDENT: Oui.

L'honorable M. DAVIS: C'est une réponse très étrange que celle que fait celui qui se contente de dire "qu'il ne répondra pas."

Le PRESIDENT: Le Gouvernement a le droit de répondre comme bon lui semble.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: —Question; passons à l'article suivant de l'ordre du jour.

Le PRESIDENT: J'ai décidé que ce qui a été dit par le ministre dirigeant était une réponse.

L'honorable M. MITCHELL: Quand quelqu'un dit qu'il ne répondra pas, ce n'est pas là une réponse.

Le PRESIDENT: C'est une réponse à la demande qui est faite.

L'honorable M. BEIQUE: D'après ce que je comprends, le Président a décidé qu'une réponse a été donnée, et que la question est ainsi réglée; mais l'honorable sénateur de

Grandville est libre de demander à la Chambre de permettre que cette question reste en suspens jusqu'à demain sur l'ordre du jour, afin qu'il voit s'il lui est possible de revenir ou non sur ce sujet.

L'honorable M. CHOQUETTE: C'est exactement cela.

L'honorable M. BEIQUE: Or, si la Chambre ne s'y oppose pas, l'honorable sénateur peut demander cette suspension.

Le PRESIDENT: Je ne m'y suis pas opposé, et c'est ce que j'ai dit, moi-même.

L'honorable M. CHOQUETTE: C'est tout ce que j'ai à faire pour le moment, et d'attendre jusqu'à demain.

L'honorable M. DANIEL: Mais il faut le consentement unanime de la Chambre.

OBSERVATIONS CRITIQUES SUR LE RECRUTEMENT.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. CHOQUETTE: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un rapport publié dans la "Montreal Gazette" de ce matin sur les quelques paroles que j'ai exprimées, hier, au sujet du recrutement. Je ne trouve pas à redire à ce que mes paroles aient été rapportées, même comme elles l'ont été par la "Gazette"; mais je trouve à redire au titre placé en tête du rapport, et particulièrement, à ces mots, en grosses lettres: "Le protégé de Laurier a fait des déclarations extraordinaires au sujet de Toronto", etc.

Nous voyons immédiatement le but que l'on a visé en rédigeant ce gros titre qui me représente comme le "Protégé de Laurier". Tout membre du Sénat, ou qui que ce soit dans le monde, pourrait être fier d'être le protégé de Laurier; mais ce titre est employé pour faire peser sur Laurier la responsabilité de ce que j'ai dit. Or, je proteste contre cette intention qui est injuste et déloyale, pour ne pas dire malhonnête. Je suis surpris de trouver un pareil rapport dans un journal qui est ordinairement bien renseigné et honnête comme l'est la "Gazette". J'assume toute la responsabilité de ce que j'ai dit dans le Sénat et ailleurs sur le recrutement, et je proteste des plus énergiquement contre ce rapport de journal, qui associe à mes observations critiques sur le recrutement le grand chef du parti libéral, afin de le représenter, par insinuation, comme étant responsable de ce que j'ai dit. J'ai été sous sir Wilfrid Laurier, pendant trente ans, dans la Chambre des communes, l'un des défenseurs des principes libéraux; mais nous savons tous—et je regrette de le dire, mais il faut que la responsabilité de mes actes et de mes paroles soit attribuée à qui de droit—que depuis plus de dix ans, j'ai quelquefois différé d'opinion avec sir Wilfrid Laurier sur sa politique. J'éprouve le plus grand respect envers sir Wilfrid Laurier, et j'espère que je possède toujours son amité; mais nous avons différé d'opinion, il y a dix ans, quand je crus alors devoir prendre part à une campagne contre le premier ministre de Québec. Puis, il n'y a pas plus de cinq ans, je combattis la politique de sir Wilfrid Laurier sur son bill naval.

Je le fis sous ma propre responsabilité, et je sais que les tories furent très heureux de pouvoir se servir de mon discours sur ce bill au préjudice de sir Wilfrid Laurier. La "Gazette" dit que j'ai critiqué la classe d'hommes enrôlés. Si vous lisez le compte rendu officiel de mes remarques, vous constaterez que je n'ai pas dit un seul mot contre les hommes que l'on a enrôlés; mais j'ai lu devant le Sénat un extrait du "Daily Mail," de Toronto—qui est un bon organe tory—cet extrait proteste contre le genre de recrutement que l'on poursuit. J'ai cité une lettre écrite par un bon tory anglais, de Toronto, qui proteste des plus énergiquement contre la classe d'Anglais que l'on enrôle à Toronto. Ce protêt, cette critique, n'est donc pas mon œuvre. Je l'ai simplement mentionné honnêtement, en l'empruntant du "Mail" de Toronto, et d'un tory anglais, bien connu de mon honorable ami, le général Mason. Il est des plus injustes de défigurer mon discours comme on l'a fait, et je suis surpris de ce qu'un journal, ordinairement respectable comme la "Gazette," se soit permis de placer à la tête de son rapport un titre comme celui que je viens de mentionner. Je n'ai rien à dire contre le rapporteur d'ici, parce qu'il n'est pas responsable du titre dont je me plains.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

(Bill J 2): "Loi pour faire droit à Robert Charles Vondrau".—(L'honorable M. Derbyshire).—

(Bill K 2) intitulé:"Loi pour faire droit à Percy Fynn Woods".—(L'honorable M. Ratz).—

RESERVES FORESTIERES ET PARCS FEDERAUX.

(BILL.)

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill n° 80 intitulé: "Loi modifiant la loi des Réserves forestières et des parcs fédéraux".—(L'honorable M. Lougheed).—

L'honorable M. POWER: Quel est l'objet de ce bill?

L'honnorable M. LOUGHEED: L'objet de ce bill est d'autoriser le ministre de l'Intérieur, s'il n'y a pas de prétention adverse, à rectifier les lettres patentes, ou à en émettre d'autres portant les corrections requises. Le ministre de l'Intérieur peut exercer ce pouvoir sous le régime de la loi des terres fédérales; mais vu que nous avons adopté la loi des Réserves forestières et des parcs fédéraux, il est maintenant douteux qu'il puisse le faire, et le présent bill a pour objet de dissiper ce doute.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami peut-il nous dire combien de ces lettres patentes ont été demandées?

L'honorable M. LOUGHEED: Je l'ignore.

L'honorable M. BOSTOCK: Ce renseignement peut-il nous être fourni?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui. Je le demanderai.

MOUNT ROYAL TUNNEL AND TERMINAL COMPANY (BILL).

SUSPENSION DES REGLES.

L'honorable M. LOUGHEED: Avec la permission de la Chambre je propose que les règles 124-a et 19 soient suspendues en tant qu'elles se rapportent au bill (I-2) intitulé: Loi concernant les loyers payables à la Mount Royal Tunnel and Terminal Company (Limited; afin que, s'il y a une réunion du comité, demain, nous puissions expédier ce bill.

L'honorable M. BOSTOCK: Avant que cette motion soit mise aux voix, je désire faire remarquer à mon honorable ami que le présent bill n'est devant le Sénat que depuis très peu de temps, et je ne puis encore dire si je m'y opposerai ou non. A-t-on quelque raison particulière pour l'expédier aussi promptement?

L'honorable M. LOUGHEED: La seule raison que je puise donner, c'est que l'achèvement de la vente des obligations en question a été retardé en conséquence du doute que fait naître la loi à laquelle il est fait allusion dans le présent bill.

L'honorable M. CASGRAIN: Si le comité se réunit demain, il pourra faire un examen approfondi de ce bill, et la Chambre le discutera ensuite.

L'honorable M. BOSTOCK: Je voulais faire remarquer que le bill, d'après ce que je comprends, affecte les intérêts des trois autres compagnies.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami, le sénateur de DeSalaberry, m'a dit, il y a quelques instants, qu'il avait examiné avec soin le présent bill; que ce bill protège tous les droits qui doivent l'être et qu'il a communiqué ce fait à mon honorable ami. Or, m'appuyant avec confiance sur cette opinion, j'ai fait la motion qui est maintenant devant nous.

L'honorable M. POWER: Si l'honorable sénateur de DeSalaberry ne peut trouver aucune raison contre l'expédition immédiate du présent bill, l'honorable chef de la gauche peut y consentir.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SENAT.

Séance de vendredi, 14 avril 1916.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures de l'après-midi.

Prière et affaires courantes.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. TAYLOR: Je donne avis que le 2 mai, je poserai la question suivante:

Le Gouvernement a-t-il pris connaissance de l'article suivant publié en page de rédaction dans le "Montreal Star" du 13 avril 1916: Choquette devrait être mis à la porte du Sénat.

"Les opinions de M. P. A. Choquette relativement à la guerre, à la participation du Canada, au recrutement et au caractère des recrues sont de la dernière importance. Il n'est pas même probable que la presse les rapportera.

"Mais que ces opinions soient émises par un sénateur du Canada, elles prennent aussitôt à ce titre officiel un caractère dont le Parlement du Canada peut difficilement ne pas tenir compte.

"Les insultes de Choquette, telles que rapportées, aux hommes qui s'offrent de mourir

pour ce pays, pour la liberté et pour la démocratie ne portent pas. Leur source leur enlève ce pouvoir. Mais il est absolument intolérable qu'un sénateur du Canada puisse faire de pareilles déclarations au Sénat du Canada à l'égard d'hommes portant l'uniforme canadien et qui tantôt défendront les lignes canadiennes 'quelque part en France'!

"Il est quelque peu difficile de se débarrasser d'un sénateur. Mais l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit que 'le siège d'un sénateur deviendra vacant... s'il se rend coupable de trahison'. L'Acte dit aussi que 's'il s'élève une question touchant les aptitudes d'un sénateur... cette question sera débattue et tranchée par le Sénat'.

"Ceci semble mettre le cas déplaisant de Choquette sous la juridiction du Sénat. Si les sénateurs jugent que les paroles incohérentes de Choquette équivalent à une trahison, ils peuvent se débarrasser de sa présence. A défaut de quoi nous imaginons qu'une adresse adoptée par les deux Chambres du Parlement, à l'unanimité près, aurait pour effet de faire cette épuration opportune".

Est-ce l'intention du Gouvernement ou du Sénat d'agir à ce propos?

L'honorable M. CHOQUETTE: Je désire poser une question à l'honorable sénateur.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur (l'hon. M. Taylor) a donné un avis de motion pour le 2 mai.

L'honorable M. CHOQUETTE: Si nous devons ajourner, aujourd'hui, je demande la permission de dire un mot. J'ai lu, moi-même, l'article du "Star", qui vient d'être lu. Je l'ai trouvé si stupide et si malhonnête que je ne me suis pas soucié de soulever, moi-même, une question d'ordre, bien que je ne trouve aucunement à redire à ce quelqu'autre prenne l'initiative; mais je suis quelque peu surpris de voir l'avis qui vient d'être donné. La courtoisie, il me semble, requérait que je fusse consulté, vu que je suis celui directement intéressé dans l'affaire. Je méprise tellement l'article en question que je n'ai pas jugé à propos de le relever moi-même; mais je ne veux pas que cette affaire soit publiée sous sa présente forme sans savoir dans quel but le présent avis de motion est donné. L'article en question est si sale et tellement conforme à la manière ordinaire d'agir du 'Star"—journal pouvant être acheté et vendu tous les jours—que j'ai considéré qu'il ne méritait pas d'être relevé. Vous pouvez, en payant, faire publier par le "Star" quoi que ce soit.

L'honorable M. TAYLOR: Je présume que l'honorable sénateur a lu l'article en question dans le "Star" même, comme chacun de nous a pu le lire, et il aurait dû être le premier à le signaler au Sénat.

[L'honorable M. TAYLOR.]

L'hon. M. CHOQUETTE: Je méprise les énoncés de cet article, comme je méprise les hommes qui les ont inspirés.

L'honorable M. TAYLOR: L'honorable sénateur méprise des Canadiens qui se sont enrôlés pour aller prendre part à la présente guerre.

L'honorable M. CHOQUETTE: Non, je n'ai jamais dit un seul mot contre aucun de nos Canadiens portant l'uniforme de soldat. Ceux qui prétendent le contraire mentent tout simplement.

RECRUTEMENT POUR LE SERVICE MILITAIRE D'OUTRE-MER.

AVIS D'INTERPELLATION.

L'honorable M. MASON:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les résultats peu satisfaisants des méthodes actuelles de recrutement au Canada. Le nombre des hommes aptes au service et qui désirent s'enrôler s'épuise rapidement; et parmi ceux qui se présentent à l'enrôlement plusieurs sont mis de côté pour des raisons médicales, ce qui donne lieu à un travail et à des dépenses inutiles.

Quelques-unes des industries importantes du pays ont sérieusement souffert du départ de leurs employés qui se sont patriotiquement enrôlés pour faire du service d'outre-mer, et de ce que l'on demande encore des recrues, et de ce que ces départs d'employés continuent et continueront encore

Il est évident qu'un très grand nombre d'hommes en âge de porter les armes et qui pourraient partir sans gêner le fonctionnement de ces industries essentielles au progrès et au bien-être du pays, et sans non plus réduire la somme de secours que le Canada est appelé à donner pour continuer la guerre et assurer la victoire, ne s'enrôlent pas et manquent absolument à leur devoir à cette heure de danger.

Et qu'il demandera au Gouvernement quelles mesures il a prises ou se dispose à prendre pour mettre fin et remédier à cet état de choses en établissant quelque système d'enregistrement au moyen duquel tous les hommes du Dominion en âge de porter les armes seront recensés d'après leurs aptitudes et leurs capacités pour le service militaire.

L'honorable M. CLORAN: C'est une corroboration frappante des remarques faites par l'honorable sénateur Choquette, et je remercie beaucoup l'auteur du présent avis.

L'honorable M, CHOQUETTE: J'espére que le "Star" insérera cet avis dans ses colonnes de nouvelles.

EXTENSION DE LA DUREE DU PARLEMENT CANADIEN.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN:—

Si le Gouvernement du Canada sait que le parlement britannique ou quelques membres du

parlement britannique objectent fortement à l'adoption du bill prolongeant la durée du Parlement canadien et demandant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit amendé de façon à prolonger d'une année le terme du Gouvernement et du Parlement actuel du Canada—parce que ce bill ne contient aucune disposition qui protège et sauvegarde les droits et intérêts de la loyale opposition libérale de Sa Majesté au Parlement du Canada, non plus que les droits et intérêts des loyaux sujets libéraux de Sa Majesté dans le Dominion du Canada, durant la période de cette extension de la durée du Parlement?

L'honorable M. CLORAN: Cette question est très compliquée, et je suppose que le Gouvernement n'a pas eu le temps de vérifier ce qui a été dit dans le Parlement anglais au sujet de cette extension.

L'honorable M. LOUGHEED: Le Gouvernement ne connaît pas les faits relatés dans le présent avis.

L'honorable M. CLORAN: Pourquoi ne s'en enquiert-il pas?

L'honorable M. McSWEENEY: Donnez-lui le temps de le faire.

L'honorable M. CLORAN: Je pourrais donner une réponse.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur n'aurait pas dû, par conséquent, donner le présent avis.

L'honorable M. CLORAN: Ce n'est pas pour moi que je demande le renseignement en question; c'est pour le public.

MOTION.

Les avis de motion étant de nouveau appelés.

L'honnorable M. CLORAN:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour que soient produites toutes les pièces et correspondance échangées entre le gouvernement britannique et le Gouvernement du Canada au sujet du bill prolongeant la durée du Parlement et priant le parlement britannique d'amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à prolonger le présent Parlement d'une année au delà de son terme constitutionnel.

L'honorable M. CLORAN: Cette motion se rapporte à la même chose que la précédente. Elles sont connexes et jumelles. C'est pourquoi je demande qu'elle soit suspendue jusqu'à ce que le Gouvernement se soit renseigné au sujet des dispositions du parlement britannique.

Je voudrais savoir comment il se fait que la requête du Canada relative à la prolongation de la durée du présent parlement soit restée en suspens pendant les deux derniers mois, et que le bill concernant cette prolongation n'a fait durant cette période, son apparition ni dans la Chambre des communes ni dans la Chambre des lords?

CONSTRUCTION DE NAVIRES DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

RAPPORT EN RETARD.

L'honorable N. BOSTOCK: Avant que l'ordre du jour soit appelé, mon honorable ami, le ministre dirigeant, peut-il me dire s'il a eu le temps de constater, que d'autres rapports au sujet de la construction des navires dans la Colombie Anglaise, que j'ai demandés il y a quelque temps, seront bientôt produits?

L'honorable M. LOUGHEED: Je me suis enquis de la chose; mais je n'ai pu ju qu'à présent obtenir aucun renseignement. Mes liasses indiquent qu'aucun autre rapport n'a été reçu; mais si mon honorable ami sait que d'autres renseignements peuvent être fournis par tout autre ministère que celui que j'ai consulté, je m'en enquerrai très volontiers. Mais le ministère de la Marine et des Pêcheries ne m'a pas dit qu'il y avait d'autres renseignements à fournir.

PETITION RELATIVE A LA QUESTION BILINGUE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN: Avant que l'ordre du jour soit appelé je tiens à demander à l'honorable ministre dirigeant s'il sait que le Gouvernement, dont il fait partie, a reçu des pétitions des différentes parties du pays relativement à l'agitation scolaire qui existe dans la province de l'Ontario. Nous aimerions beaucoup à savoir ce que fait le Gouvernement en réponse à ces pétitions. Je ne suppose pas que l'honorable ministre dirigeant soit prêt à faire connaître immédiatement les intentions du Gouvernement au sujet de ces pétitions; mais il est peut-être en état de dire au Sénat si le Gouvernement a reçu ces pétitions de personnes responsables—appartenant à la hiérarchie ecclésiastique et à la classe laïque—et qui portent de nombreuses signatures. Le pays serait heureux de savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre quelque initiative sur ce sujet.

L'honorable M. LOUGHEED: Si l'honorable sénateur veut bien donner un avis de motion, je ferai les plus grands efforts pour satisfaire sa curiosité.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (J 2) intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Charles Vondrau".—)L'hon. M. Derbyshire.)

Bill (K 2) intitulé: "Loi pour faire droit à Percy Lynn Woods".—(L'hon. M. Ratz.)

RECRUTEMENT EN CANADA.

REMISE DU DEBAT.

L'ordre du jour appelé est la

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Mason.

Qu'un ordre du Sénat soit émané pour la production d'un état indiquant le nombre d'hommes recrutés en Canada jusqu'au 1er mars 1916.

L'honorable M. BOSTOCK: J'ai fait suspendre cette motion à deux ou trois reprises, en attendant le retour de l'honorable sénateur qui en a donné avis; mais vu qu'il est encore absent, si mon honorable ami, le ministre dirigeant y consent, nous ferions bien, je crois d'adopter maintenant cette motion.

L'honorable M. CASGRAIN: Avec la permission de la Chambre, l'honorable senateur de Toronto pourrait, peut-être, modifier sa motion en demandant que l'état indique le recrutement fait jusqu'au 1er avril courant, au lieu du 1er mars. En effet, je sais qu'un grand nombre d'hommes ont été recrutés durant le mois de mars dernier, et ces derniers enrôlés devraient être compris dans l'état demandé.

Le PRESIDENT: Avec la permission de la Chambre la motion est modifiée comme on le demande et adoptée.

DEUXIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (L 2) intitulé: Loi pour faire droit à David Whimster Rhodes."—(L'hon. M. Corby.)

PRESENTATION DE BILLS.

PREMIERE LECTURE.

(Bill 35) intitulé: "Loi concernant les placements des compagnies d'assurances sur la vie".—)L'hon. M. Lougheed).

(Bill 74) intitulé: "Loi portant prélèvement d'une taxe sur les profits d'affaires". —(L'hon. M. Lougheed).

(Bill 84) intitulé: "Loi à l'effet d'autoriser certaines terres d'écoles et terres fédérales à être comprises dans la région d'irrigation de Taber, dans la province de l'Alberta".—(L'hon. M. Lougheed).

(Bill 86) intitulé: "Loi modifiant la loi des prisons publiques et maisons de réforme".—(L'hon. M. Lougheed).

(Bill 87) intitulé: "Loi modifiant la loi des chemins de fer".—(L'hon. M. Lougheed).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mercredi, le 26 avril, à huit heures du soir.

SENAT.

Séance du mercredi, 26 avril 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY

La séance s'ouvre à huit heures de l'après-midi.

Prière et affaires courantes.

LE GRADE DE RENE GIROUARD (OU DE DE LA BRUERE GIROUARD)

INTERPELLATION.

L'honorable M. LAVERGNE demande:

1. Si M. Réné Girouard ou M. René de La Bruère Girouard, du 178me bataillon est lieutenant-colonel provisoire?
2. Ou ce M. Girouard est-il lieutenant-colonel et a-t-il sa commission?
3. Si oui, quelle est la date de sa commission de lieutenant-colonel?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Lieutenant-colonel R. de La Bruère Girouard, R.C., capitaine, 22e Bataillon, C.E.F. A reçu provisoirement le grade de lieutenant-colonel, pendant qu'il commande le 178e bataillon, C.E.F., sur le front.
2. Réponse semblable à celle du n° 1.
3. Le 12 janvier 1916.

GARE UNION A QUEBEC.

MOTION.

L'honorable M. TESSIER: Je propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'une copie du traité conclu entre le Gouvernement du Canada pour le chemin de fer Transcontinental, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la compagnie du chemin de fer Canadian Northern relativement à la construction, l'exploitation et l'entretien de la gare Union, à Québec, qui doit servir à ces trois chemins de fer, d'après la déclaration de l'honorable ministre suppléant des Chemins de fer (Débats, page 2690—version anglaise).

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE D'UN BILL.

RESERVES FORESTIERES ET PARCS FEDERAUX (LOI DES).

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill (80) intitulé: Loi modifiant la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

(En comité.)

Article 1—

1. Est modifié l'article deux de la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, chapitre dix des lois de 1911, par l'addition du paragraphe suivant à la suite dudit article:—

2. Lorsque des terres fédérales situées dans les limites d'une réserve ont été vendues avant l'entrée en vigueur de la présente loi, et lorsque les lettres patentes, sous le régime desquelles ces terres ont été vendues, contiennent une description inexacte du nom, du domicile ou de l'état civil de la personne à laquelle ces terres ont été vendues, ou une description inexacte desdites terres, le ministre de l'Intérieur peut, s'il n'y a pas de prétention adverse, donner instruction d'annuler les lettres patentes défectueuses, et d'émettre des lettres patentes portant les corrections ou les changements qui peuvent être jugés nécessaires en l'espèce.

L'honorable M. LOUGHEED: Quand le présent bill est arrivé à sa troisième phase dans le Sénat, je déclarai que c'était un bill portant seulement sur une question de détail ou ne modifiant en rien le principe de la loi existante, mais autorisant simplement le ministre de l'Intérieur à rectifier certaines erreurs contenues dans les lettres patentes par rapport aux noms des personnes mentionnées dans ces lettres, ou par rapport à la description des terres vendues à ces personnes. On a cru que, sous le régime de la loi des terres fédérales, le ministre de l'Intérieur avait l'autorisation d'agir ainsi; mais des doutes ayant été exprimés sur la question de savoir si cette autorisation s'étendait aux réserves forestières fédérales, c'est pourquoi je propose l'adoption de l'article unique du présent bill.

L'honorable M. POWER: L'aliénation de ces terres fédérales a souvent donné lieu à des contestations d'un caractère sérieux, et en jetant les yeux sur l'article unique du bill, je constate que, si la terre vendue, ou si le nom, le domicile et l'état civil de la personne à laquelle la terre a été vendue sont inexactement décrits, le ministre de l'Intérieur peut, s'il n'y a pas de prétention adverse, donner instruction d'annuler les lettres patentes défectueuses, et d'émettre des lettres patentes portant les corrections ou les changements qui peuvent être jugés nécessaires en l'espèce.

L'honorable M. LOUGHEED: S'il y a des prétentions adverses, elles sont invariablement référées à la cour de l'échiquier. Les prétentions peuvent être frauduleuses. On peut prétendre à tort que la lettre patente n'a pas été convenablement émise, ou devrait l'être, et ce sont des prétentions de ce genre qui sont ordinairement formulées. Dans ce cas, la cour de l'échiquier, est revêtue du pouvoir de régler toute question de cette nature.

L'honorable M. POWER: Il me semble que, au lieu de prescrire que ces lettres patentes défectueuses soient annulées, et que de nouvelles lettres patentes portant les corrections, ou les changements qui peuvent être jugés nécessaires en l'espèce, soient émises par le ministre, il vaudrait peut-être mieux que le ministre fût autorisé, dans ce cas, à émettre une lettre patente spéciale contenant les corrections demandées.

L'honorable M. LOUGHEED: Le présent bill lui donne l'autorisation d'annuler les lettres patentes originales.

L'honorable M. POWER: Oui, je le sais; mais je ne crois pas que la chose soit nécessaire, et c'est justement le point que je veux faire ressortir.

L'honorable M. LOUGHEED: Le ministre peut corriger ou modifier les lettres patentes en les annulant pour les remplacer par d'autres contenant les corrections ou modifications requises. Mais cela ne se fait que dans les cas où il n'y a pas de prétention adverse.

L'honorable M. POWER: Je ne suis pas encore convaincu.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne saisis pas tout à fait la pensée de l'honorable sénateur.

L'honorable M. POWER: Le point que je veux faire ressortir est celui-ci: Une lettre patente, disons, est émise. On découvre que la description est défectueuse, ou que le nom de la personne à qui la lettre patente est accordée est erroné. Or, si cette lettre patente est annulée, vous rétablissez, en quelque sorte, l'état de choses qui existait lorsque la terre était entièrement libre, et vous émettez une nouvelle lettre patente, au lieu de vous contenter de rectifier simplement les erreurs contenues dans l'ancienne lettre. Or, c'est, suivant moi, cette simple rectification de l'ancienne lettre pa-

tente qu'il convient de faire. Pourquoi un ministre aurait-il le droit, de son propre mouvement, d'annuler des lettres patentes qui sont supposées être signées par le Gouverneur général? Je crois qu'il vaudrait mieux se contenter, sans annuler l'ancienne patente, d'émettre une seconde lettre contenant simplement les corrections requises.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je ne partage pas l'avis de l'honorable sénateur sur ce point. Vous avez, disons, une lettre patente contenant un nom erroné, ou une fausse description de la terre vendue. Cette erreur annule la lettre patente qui ne confère aucun titre. L'homme qui acquiert de la terre veut avoir un titre liquide, ou inattaquable.

L'honorable M. POWER: Oui.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je crois qu'il vaut beaucoup mieux supprimer l'ancienne patente contenant une description ou un nom erronés, et émettre une nouvelle patente contenant le véritable nom et conférant un titre de propriété inattaquable. Cette dernière manière est sous tous les rapports la meilleure.

L'honorable M. POWER: Ce n'est pas ma manière de voir.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Autrement, l'acquéreur de la terre deviendrait en possession de deux titres, l'un erroné et l'autre exempt de toute erreur. Si vous adoptez le plan suggéré par l'honorable sénateur de Halifax, la couronne ne procurera pas à l'acquéreur, en vertu de la loi, un titre inattaquable ou liquide.

L'honorable M CASGRAIN: A quoi sert de faire la correction sur la patente originale?

L'honorable M. LOUGHEED: Parce que c'est un document enregistré.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Parce que la patente originale se trouve défigurée par l'erreur qu'elle contient, et elle le sera tant que vous la laisserez exister, tant que vous n'aurez pas donné à l'acquéreur un titre clair et net.

L'honorable M LOUGHEED: La question la plus sérieuse, c'est le fait qu'immédiatement après l'émission d'une lettre patente par la couronne, cette patente est enregistrée dans le bureau d'enregistrement de la province où la terre est située. C'est-à-dire que le ministre de l'Intérieur envoie la lettre patente octroyant cette terre au bureau d'enregistrement, et l'acquéreur reçoit sa

patente de ce bureau. Ainsi, la lettre patente originale se trouve immédiatement inscrite dans le registre public de la province où elle a été émise. Conséquemment, il serait impossible au ministre de faire une correction sur un document ainsi enregistré.

L'honorable M. CASGRAIN: Dans le bureau d'enregistrement?

L'honorable M. LOUGHEED: La lettre patente originale erronée doit être annulée et une nouvelle lettre patente portant les corrections requises, doit être émise.

L'honorable M. POWER: Je ne veux pas paraître obstiné, et je ne voudrais pas non plus que mon insistance fût considérée comme stupide; mais je crois devoir dire que je ne suis pas encore convaincu par ce que vient de dire l'honorable sénateur de Middleton. Le ministre, au lieu d'émettre une lettre patente entièrement nouvelle, c'est-à-dire, sous la même forme que s'il s'agissait d'une patente originale, devrait faire une déclaration portant qu'à tel et tel jour, une lettre patente a été émise au sujet d'une certaine aliénation de terre, et que, bien que le nom du titulaire de la patente, ou la date de cette patente, ou quelque autre détail que ce soit, soit une erreur. . . puis, ici le ministre devrait ajouter sa correction. Cette procédure vous donnerait l'historique de la transaction, et vous placerait dans la même situation que dans le cas où une lettre patente originale et nouvelle est émise.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, mais l'alinénation ou la vente originale est maintenue et non modifiée dans les casiers du bureau d'enregistrement—ce qui ne serait pas très conséquent.

L'honorable M. POWER: Il y a un autre détail sur lequel j'attire l'attention de l'honorable ministre dirigeant. C'est sur la note en marge de l'article unique du présent bill, qui est ainsi conçu: "Rectification d'inexactitudes dans les patentes"

L'honorable M. BOSTOCK: Quand nous avons déjà discuté le présent bill, je crois avoir demandé à mon honorable ami s'il pouvait nous dire combien de patentes sont ainsi entachées d'inexactitudes.

L'honrable M. LOUGHEED: Je ne puis le dire; mais ces cas d'inexactitude se présentent de temps à autre.

L'honorable M. BOSTOCK: L'article unique du présent bill dit:

"Lorsque des terres fédérales situées dans les limites d'une réserve ont été vendues avant l'entrée en vigueur de la présente loi."

En sorte que cette loi ne s'applique qu'aux terres vendues avant son entrée en vigueur en 1911.

L'honorable M. LOUGHEED: On a émis des lettres patentes dans lesquelles se trouvent des erreurs, et si certaines erreurs ont été corrigées, c'est dû au pouvoir conféré au ministre de l'Intérieur par la loi des terres fédérales.

L'honorable M. BOSTOCK: En a-t-on corrigé?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, apparemment, mais on a soulevé la question de savoir si le ministre de l'Intérieur avait le droit d'exercer ce pouvoir, en vertu de la loi des terres fédérales, dans des cas de cette nature, c'est-à-dire, lorsque des terres vendues sont situées dans des réserves forestières. On a dit que ces terres n'étaient réellement pas des terres fédérales dans le sens fixé par la loi des terres fédérales.

L'honorable M. POWER: J'attire l'attention de l'honorable ministre dirigeant sur le fait que, si le présent bill devient loi exécutoire, il ne s'appliquera pas, en réalité aux ventes de terres faites après l'année 1911. Il décrète ce qui suit:

1. Est modifié l'article deux de la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, chapitre 10 des lois de 1911, par l'addition du paragraphe suivant à la suite dudit article:

2. Lorsque des terres fédérales situées dans les limites d'une réserve ont été vendues avant l'entrée en vigueur de la présente loi—

Ces deux paragraphes sont le texte même de la loi de 1911?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorabe M. POWER: N'a-t-on pas l'intention d'appliquer le présent bill aux cas d'erreurs commises en l'espèce depuis 1911?

L'honorable M. LOUGHEED: Le bill s'appliquera à ces seules terres—celles mises à part en vertu de la loi des réserves forestières—et, conséquemment, aux erreurs commises dans les lettres patentes relatives à la vente de ces terres.

L'honorable M. POWER: Oui, et je saisis maintenant le point.

L'article est adopté.

L'honorable M. TESSIER: Au nom du comité rapporte le bill sans amendements.

EVASION DE PRISONNIERS DE PAYS ENNEMIS.

L'ordre du jour est la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Girroir:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un ordre émané le 2 mars courant, à l'effet de produire les documents se rapportant à l'évasion de prisonniers de nationalité ennemie du camp de détention d'Amherst, N.-E., ainsi que les documents, pièces et correspondance soumis à la cour martiale tenue à Halifax, N.-E., relativement à cette évasion.

Et qu'il demandera au Gouvernement si des poursuites criminelles ont été prises ou doivent être exercées contre les officiers en charge de ce camp.—(L'honorable M. Cloran).

L'honorable M. POIRIER: Je propose que l'ordre du jour soit rescindé et réinscrit sur le bulletin de mardi prochain.

L'honorable M. CLORAN: Mon nom est au bas de cet ordre.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur peut amender la motion; mais il ne peut la changer.

L'honorable M. CLORAN: Je suis inscrit comme proposeur de la motion et il n'y a pas d'autre proposeur. J'ai seul le droit de la proposer. Le président n'est pas présentement en règle.

L'honorable M. POWER: Si l'on veut bien me le permettre, je dirai qu'en l'absence de l'honorable sénateur d'Antigonish, l'honorable sénateur de Victoria, par courtoisie, ne doit pas procéder.

L'honorable M. CLORAN: Je suis très obligé à l'honorable sénateur doyen, de Halifax, du conseil qu'il vient de me donner. J'ai fait suspendre à différentes reprises cette motion, vu l'absence de l'honorable sénateur d'Antigonish. Je ne sais pas combien de temps cette absence durera, et je me prévaux maintenant, malgré l'avis contraire de l'honorable sénateur doyen, de Halifax, de mon droit de procéder.

L'honorable M. ROSS (Middleton): L'honorable sénateur sait, sans doute, que l'honorable sénateur d'Antigonish a eu quelque affaire à régler chez lui?

L'honorable M. CLORAN: La chose n'a rien à faire avec l'intérêt public.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Elle devrait, au contraire, intéresser le public.

L'honorable M. CLORAN: Oui, et je me suis conduit en conséquence, pendant sept semaines, à l'égard de cette affaire. Cette question, messieurs les sénateurs, doit être décidée. Les faits qui s'y rattachent,

doivent être discutés. Je désire faire remarquer que l'honorable sénateur d'Antigonish n'a absolument rien à faire avec cette question, si ce n'est qu'il est chargé de la défense d'un ami appelé le colonel Morris. C'est une affaire d'intérêt public, et il importe de s'en occuper maintenant. L'ordre du jour porte que le Sénat émane un ordre pour obtenir la production de tous les documents se rattachant à l'évasion d'ennemis d'origine étrangère du camp de détention situé à Amherst, en Canada.

L'honorable M. POIRIER: Puis-je demander à mon honorable ami, le sénateur de Victoria, de se contenter de discuter la question qui est maintenant devant le président, et non le principe même de la motion inscrite à l'ordre du jour. J'ai proposé le renvoi de celle-ci, parce que l'honorable sénateur d'Antigonish, M. Girroir, est absent, ou qu'il n'est pas ici, ce soir. Il sera, ici, demain, ou, peut-être, ne le sera-t-il pas; mais j'en appelle à la courtoisie de mon honorable ami, le sénateur de Victoria, et je lui demande de permettre que ma motion soit adoptée. Mon honorable ami pourra, je crois, discuter plus convenablement la motion à laquelle est associé son nom, lorsque l'honorable sénateur d'Antigonish sera ici pour lui répondre, lui-même, s'il le juge à propos; mais j'en appelle simplement à la courtoisie et à l'esprit chevaleresque de mon honorable ami en lui demandant de permettre que ma motion soit adoptée.

L'honorable M. CLORAN: Je suis bien prêt à tenir compte de l'absence de l'honorable sénateur d'Antigonish. Je me suis conformé à ses exigences depuis sept semaines. Mais je sais par des communications qui me sont adressées de diverses parties du pays, que le public attend avec intérêt le résultat du débat, ici, sur cette évasion de prisonniers ennemis. Naturellement, tous les sénateurs n'ont pas reçu les mêmes renseignements que je possède.

L'honorable M. POWER: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. POIRIER: Mais vous ne voudriez pas tirer un avantage indu.

L'honorable M. CLORAN: Je viens de dire que je n'ai tiré aucun avantage indu pendant les sept dernières semaines. J'ai permis que cette affaire restât en suspens; mais j'ai reçu des communications des différentes parties du pays au sujet de cette affaire. Or, qui dois-je écouter? Dois-je écouter les sollicitations de l'honorable sénateur de Shédiac, ou celles de l'honorable sénateur de Halifax; ou celles de l'honorable sénateur de North-Bay? Je me trouve dans une impasse. Ou il me faut écouter les sollicitations de trois sénateurs; ou il me faut écouter les sollicitations qui me viennent du public. Par courtoisie, je suis prêt à permettre une nouvelle suspension; mais quelle en sera la durée?

L'honorable M. POIRIER: Je propose que le présent article de l'ordre du jour soit suspendu jusqu'à mardi prochain. S'il s'agissait de l'instruction d'une cause devant une cour de justice, mon honorable ami doit reconnaître avec moi que l'avocat de la partie opposée attendrait ordinairement par courtoisie, si la chose était nécessaire, que l'avocat de l'autre partie fût présent pour procéder.

L'honorable M. CLORAN: J'acquiesce à la demande qui m'est faite; mais je tiens à faire remarquer aux honorables sénateurs qu'il n'y a pas d'avocats pour la défense et pour la poursuite. Il s'agit simplement, ici, de nous enquérir des faits. Je ne crois pas que l'honorable sénateur d'Antigonish soit chargé, comme avocat de la défense de qui que ce soit dans la présente affaire, et je ne me crois pas moi-même, chargé, comme avocat, d'une poursuite quelconque. Je suis simplement, ici, au service du public pour mettre au jour ce qui peut intéresser ce dernier. La Chambre ne doit-elle pas reconnaître ce fait? Je ne suis ni le représentant du défendeur, ni le représentant du demandeur ou poursuivant. Je suis, ici, le représentant du public qui demande au Parlement de jeter de la lumière sur une question qui intéresse tout le pays, et, cependant, l'on me demande de renoncer à mon droit.

L'honorable M. POIRIER: Non; mais de suspendre l'affaire.

L'honorable M. CLORAN: La présente affaire est d'une très grande importance.

L'honorable M. POIRIER: Certainement.

L'honorable M. CLORAN: Le public la considère comme telle, et je tiens à faire remarquer que, en m'occupant de ce sujet, je n'ai d'autre objet en vue que l'intérêt public, et non celui d'être l'avocat de la poursuite ou de la défense. Mon unique objet est d'obtenir des renseignements sur la présente affaire. L'honorable sénateur de Shédiac me demande aujourd'hui de suspendre

le débat. Je le ferai; mais je veux que le débat soit suspendu jusqu'à demain seulement. Le Parlement peut être dissout cette semaine-ci, ou la semaine prochaine, ou peut être prorogé.

L'honorable M. POIRIER: Demain me conviendrait assez bien; mais mon honorable ami, le sénateur d'Antigonish, ne sera peut-être pas ici, demain, et mon honorable ami, le sénateur de Victoria, n'aimerait pas, sans doute, que le présent cas fût discuté "ex parte". Il est trop bon avocat et trop homme d'Etat pour tirer avantage de l'absence d'un sénateur. C'est pourquoi je lui demande simplement que la motion soit suspendue comme la chose se fait ordinairement, par courtoisie, dans des cas de cette nature, et je sais que mon honorable ami est extrêmement courtois.

L'honorable M. CLORAN: Je remercie l'honorable sénateur de l'opinion qu'il a de ma courtoisie. J'essaie toujours d'être courtois. Sur la demande de plusieurs sénateurs, je propose que le présent débat soit ajourné jusqu'à demain et qu'il soit continué de jour en jour (de die in diem) jusqu'à ce qu'il soit terminé; mais je prierai mes honorables collègues de ne pas suspendre trop longtemps ce débat.

Le PRESIDENT: Il est proposé par l'honorable sénateur de Victoria que le présent débat soit ajourné (sine die).

L'honorable M. CLORAN: Non, non.

L'honorable Président ne doit pas se servir de cette expression, et il ne peut jouer avec moi un pareil jeu.

Je propose que le présent débat soit ajourné jusqu'à demain, et continué au besoin de jour en jour—mais non (sine die).

Le PRESIDENT: Je retrancherai les mots (sine die). L'honorable sénateur propose que le débat soit ajourné jusqu'à demain.

La motion est adoptée.

"SEVENTH-DAY ADVENTISTS" (BILL).

ADOPTION DES AMENDEMENTS.

L'honorable M. BOYER: Je propose l'adoption des amendements faits par le comité permanent des bills d'intérêt privé et divers au bill n° 31 intitulé: Loi concernant la conférence dite "The Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists".

L'honorable M. POWER: Je remarque que le comité a modifié considérablement le bill. Je ne soulèverai aucune question au sujet de l'opportunité des amendements faits; mais j'attirerai l'attention sur le fait que l'article 5, page 418 du procès-verbal, contient des erreurs typographiques. Ce paragraphe se lit comme suit:

5. La corporation a le pouvoir d'acheter, acquérir, posséder, recevoir, retenir, conserver des biens meubles, ou immeubles, corporels ou incorporels, (corporal or incorporal), de quelque provenance que ce soit.

Je voudrais que ces deux qualificatifs fussent écrits comme suit: "corporeal or incorporeal".

L'honorable M. BOYER: Je puis dire à la Chambre que le présent bill a été renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, et ce comité l'a considéré comme incomplet. C'est pourquoi ce comité l'a référé au greffier en loi. Puis, ce dernier et les avocats et promoteurs du bill ont conjointement inséré des amendements que le comité a jugé à propos d'accepter. Aucune explication d'un caractère religieux, ou toute autre, n'a été donnée au comité. Il s'agit simplement d'autoriser le transfert de propriétés de l'une des conférences à l'autre.

L'honorable M. DOMVILLE: Que sont les "Seventh Day Adventists"?

L'honorable M. BOYER: Comme je ne suis pas un théologien, je ne puis le dire à l'honorable sénateur.

L'honorable M. DOMVILLE: Je ne m'attends pas, du reste, à ce que l'on nous parle de théologie dans le Sénat.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

PREMIERE LECTURE.

(Bill 8) intitulé: "Loi concernant The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company".—(L'honorable M. McHugh).

(Bill 24) intitulé: "Loi concernant la Toronto, Niagara and Western Railway Company".—(L'honorable M. McHugh).

(Bill 66) intitulé: "Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes".—(L'honorable M. Lougheed).

Deuxième lecture (Bill 81) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada.—(L'honorable M. Lougheed).

RESERVE DES SAUVAGES DE ST. PETER (BILL)

PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 67) intitulé:

Loi relative à la réserve des sauvages de St. Peter.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que le bill soit lu une seconde fois, vendredi prochain.

L'honorable M. BOSTOCK: Des documents relatifs au présent bill ont été produits devant la Chambre des communes.

Le Sénat peut-il obtenir, lui aussi, ces documents avant d'être appelé à discuter ce bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'est ajourné jusqu'à demain à 3 heures, p.m.

SENAT.

Séance du jeudi, 27 avril 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

TROISIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (12) intitulé: "Loi concernant les loyers payables à la Mount Royal Tunnel and Terminal Company, Limited".—(L'honorable M. Lougheed.)

DISCOURS DU SENATEUR CHOQUETTE A PROPOS DU RECRUTEMENT.

Retrait de l'interpellation.

L'avis de l'interpellation ayant été lu, l'honorable M. Taylor demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance de l'article suivant publié en page de rédaction dans le "Montreal Star" du 13 avril 1916:

"Choquette devrait être mis à la porte du Sénat.

"Les opinions de M. P. A. Choquette relativement à la guerre, à la participation du Canada, au recrutement et au caractère des recrues sont de la dernière importance. Il n'est pas même probable que la presse les rapporterait.

"Mais que ces opinions soient émises par un sénateur du Canada, elles prennent aussitôt à ce titre officiel un caractère dont le Parlement du Canada peut difficilement ne pas tenir compte.

"Les insultes de Choquette, telles que rapportées aux hommes qui s'offrent de mourir pour ce pays, pour la liberté et pour la démocratie ne portent pas. Leur source leur enlève ce pouvoir. Mais il est absolument intolérable qu'un sénateur du Canada puisse faire de pareilles déclarations au Sénat du Canada à l'égard d'hommes portant l'uniforme canadien et qui tantôt défendront les lignes canadiennes 'quelque part en France'!

"Il est quelque peu difficile de se débarrasser d'un sénateur. Mais l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit que le 'siège d'un sénateur deviendra vacant... s'il se rend coupable de trahison'. L'Acte dit aussi que 's'il s'élève une question touchant les aptitudes d'un sénateur... cette question sera débattue et tranchée par le Sénat'.

"Ceci semble mettre le cas déplaisant de Choquette sous la juridiction du Sénat. Si les sénateurs jugent que les paroles incohérentes de Choquette équivalent à une trahison, ils peuvent se débarrasser de sa présence. A défaut de quoi, nous imaginons qu'une adresse adoptée par les deux Chambres du Parlement, à l'unanimité près, aurait pour effet de faire cette épuration opportune".

2. Est-ce l'intention du Gouvernement ou du Sénat d'agir à ce propos?

L'honorable M. SPROULE: A la demande de l'honorable sénateur au nom duquel est insérée l'interpellation et avec le consentement de la Chambre, je retire cette interpellation.

L'honorable M. CHOQUETTE: J'ai le droit de répondre à cette interpellation. Je n'ai pas demandé que l'avis fût donné, et j'ai été surpris de voir qu'il avait été, à mon insu, inséré dans le cahier des avis. Il doit être retiré; mais il apparaît encore dans les procès-verbaux. Je suis prêt à le laisser retirer, mais j'ai le droit, en soulevant une question de privilège, de faire quelques observations à ce sujet.

L'honorable M. SPROULE: Je ne fais que ce que l'on m'a demandé de faire, et, si l'honorable sénateur n'est pas satisfait, je demanderai que l'interpellation soit tenue en suspens.

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur peut parler sur la motion tendant à demander son retrait.

L'honorable M. CHOQUETTE: Les honorables sénateurs doivent facilement s'imaginer que c'est avec des sentiments mêlés de pitié, de tristesse et de colère que je prends la parole, comme question de privilège, pour faire quelques observations sur cette interpellation. L'honorable sénateur de Leeds, sans m'avoir en aucune façon averti, après avoir entendu mon discours, a inséré dans le cahier des avis cette interpellation, pour qu'elle fût répandue dans tout le pays. Il a fait publier un des articles les plus insultants qui pouvaient être écrits contre moi. S'il m'avait dit qu'il croyait que son devoir l'obligeait de faire ce qu'il a fait, je lui aurais dit: "C'est

très bien, vous êtes un galant homme, vous m'avez fait connaître votre intention, et je n'ai rien à dire". Mais je ne me plaindrai pas de la manière dont la motion a été insérée dans le feuilleton de la Chambre. A propos de sir Hugh Graham, du "Star", le journal où parut l'article inséré dans l'interpellation, je dirai que je ne m'occupe pas des aboiements des sales chiens ou des "black mailers" comme Graham du "Montreal Star" ou comme Willison du "Toronto News". J'aurais pu dire cela dans le temps, mais, dédaignant l'article comme je l'ai fait, je ne m'abaisserai pas et je n'abaisserai pas le Sénat en soulevant une question de privilège, attendu que tous les membres de cette Chambre ont entendu mon discours. J'aurais insulté tous les membres de cette honorable Chambre si je l'avais refuté en soulevant une question de privilège. J'aurais implicitement dit que le Sénat, ayant entendu mon discours et l'ayant trouvé insultant pour nos soldats, n'avait pas jugé à propos de le contredire. J'aurais insulté le président du Sénat dont le fils est sur les champs de bataille depuis sept ou huit mois.

J'aurais insulté l'honorable sénateur de la division Victoria, dont le fils est au front, j'aurais insulté les honorables sénateurs de Lanaudière et de Salaberry qui ont des fils sur la ligne de feu; si j'avais chercher à déprécier nos soldats, le leader de la Chambre aurait dû me rappeler à la question, si j'avais dit un mot contre eux. Au contraire, quand j'ai parlé, la première fois, dans la Chambre, j'ai loué et félicité les soldats. J'ai ma manière de voir sur le mode de recrutement qui a été adopté; mais je n'ai jamais dit un mot contre l'enrôlement et les soldats. Ceux qui me connaissent savent que lorsque j'ai quelque chose à dire, je le dis. Si j'avais un seul mot à dire contre les soldats, je le dirais. Des milliers de soldats passent, à Québec, devant ma maison. Ils viennent chez moi me demander de prendre leurs intérêts, de leur rendre des services, et je fais ce qu'ils désirent, et je serai toujours heureux d'agir de la sorte. Quand s'ouvrit le camp de Valcartier, je fus un des premiers à le visiter et j'ai eu le plaisir d'y être bien accueilli par les officiers. Des amis de ma famille commandent des bataillons au front. Je suis obligé de me défendre des haineuses accusations portées contre moi par les sales journaux de l'Ontario et de Montréal. J'ai été un des premiers à féliciter sir Sam de la somme de travail qu'il a faite, en quelques semaines, dans le Québec, parce que je croyais qu'il méritait des félicitations. J'ai vu ce qui avait été fait, et je crois qu'il n'y a qu'un sir Sam Hughes qui ait le courage de faire autant en si peu de temps, et bien qu'il soit maintenant accusé, je le félicite encore de la manière efficace dont il a organisé notre armée. J'ai parlé sur cette question pour la première fois le 19 janvier dernier, et je dirai qu'il est bien difficile pour un homme public de faire son devoir dans ce pays-ci. Dans ce discours, je n'ai pas dit un mot du recrutement; mais j'ai parlé contre la prolongation de la durée du Parlement et contre l'idée d'augmenter le nombre des soldats, sans consulter le peuple qui doit payer les dépenses. J'ai parlé, à cette occasion, des soldats de la manière la plus flatteuse. J'ai dit que plusieurs d'entre eux faisaient leur devoir en s'enrôlant, mais j'ai fait en passant cette remarque: "Et que dites-vous du sentiment national?" J'ai dit que le représentant de Saint-Antoine était celui qui avait fourni des fonds électoraux aux nationalistes. J'ai dit cela, en discutant d'une manière juste et loyale. J'ai parlé honnêtement et j'ai cru qu'il était de mon devoir de parler comme je l'ai fait. Quelle a été la conséquence de mon franc parler? J'ai un frère qui était employé, depuis huit ans, au département de l'immigration, à Montréal. Le 21 janvier, deux jours après mon discours du 19, il a reçu avis de sa destitution. Quelle raison a-t-on invoquée pour justifier cette destitution? L'économie. J'ai demandé le nombre d'hommes employés en 1911, et l'on m'a répondu qu'il y en avait 18. J'ai demandé combien il y en avait à présent. On m'a répondu qu'il y en avait 30. Donc, cet homme, qui n'avait rien fait pour être congédié, a perdu son emploi seulement parce qu'il était mon frère. Pour ces raisons, je ne crois pas que cette destitution ait pu jeter de l'odieux sur lui. Le 21 janvier, lorsqu'il quitta sa place, il reçut de son supérieur, sans l'avoir sollicité, ce document-ci:

Ceci est pour certifier que M. Cyrille Choquette, qui a été employé, pendant les huit dernières années, dans ce département, s'est montré un fonctionnaire assidu, honnête et diligent, un homme que je puis recommander hautement.

John Hoolahan,
Agent d'immigration fédéral.
C. S. Régimbal,
Assistant agent.

Mon frère a été puni parce que j'ai fait mon devoir. Je ne sais ce qu'il m'adviendra à moi-même; mais je suis prêt à m'exposer aux conséquences que pourra avoir l'accomplissement de mon devoir. Revenons à la question soumise à la Chambre. J'ai parlé, le 19 janvier, et mon discours est dans les débats, dans lesquels chacun

peut le lire. Je défie n'importe quel homme intelligent de dire que j'ai parlé contre les soldats. Je suis peut-être aussi intelligent et aussi éclairé que l'honorable sénateur de Leeds, qui a donné avis de cette interpellation. J'avoue que je ne me fais un grand compliment en me comparant pas avec ce sénateur. Quoi qu'il en soit, je n'ai rien dit qui puisse être contredit par aucun des soldats du pays. Je suis prêt à m'incliner devant la décision de n'importe quel comité nommé par cette Chambre qui dira que j'ai insulté à l'armée ou à la marine. Si je suis trouvé coupable d'une telle faute, je serai prêt à faire amende honorable, non seulement aux soldats, mais au Sénat. Mais, honorables sénateurs, quelle faute ai-je commise? Après avoir discuté la question, j'ai cité un article du "Mail and Empire", de Toronto, l'organe du gouvernement, un bon journal tory, comme le savent les honorables sénateurs. J'ai choisi un journal conservateur pour ne pas être accusé de partialité. Ce journal a publié le rapport du commissaire en chef du département de Toronto, dans lequel on voit que, pour former des bataillons, on a dû refuser dans le premier cas, 50 sur 100 des hommes et, dans le deuxième cas, 75 sur 100. C'est alors que je reçus une lettre d'un nommé Hazelton, de Todmordon, Ontario, que je n'avais jamais vu. Je ne lui avais jamais demandé de m'écrire et je ne lui avais pas parlé. En toute justice pour lui, je dirai que sa lettre était écrite en termes très forts, et j'en rejette toute responsabilité. D'après le "Mail and Empire", de Toronto et la "Gazette", de Montréal, cet homme, est un ancien soldat; il est un chef politique de la circonscription sud de York, représentée par M. Maclean, et il a trois fils dans l'armée. Ce fait prouve qu'il n'avait pas l'intention de diffamer les soldats. Il est lui-même lieutenant dans le bataillon commandé par notre digne collègue l'honorable Mason. Quand il m'écrivit, je lui répondis en lui disant que sa lettre était passablement "forte", et en lui demandant des références. Le 23 mars 1916, il m'écrivit pour me dire que sa lettre était destinée à la publicité et il finit en me disant ceci:

L'honorable sénateur Mason me connaît bien, de même que le lieutenant-colonel John A. Currie et le capitaine Tom Wallace, M.P. Je me suis fait connaître dans les milieux militaires et les milieux politiques.

En même temps il m'a envoyé une lettre publiée par le révérend M. Hincks dans un journal de Toronto. Cette lettre était très sévère à l'endroit du Québec, surtout à l'endroit des Français. Je suppose qu'il est un de ces hommes qui marchent à l'attaque des Français. . . absents. Il se plait à agir comme il le fait et il me blesse en même temps. Parlant du révérend pasteur, il a ajouté:

Une chose dont vous pouvez être fier, c'est qu'il n'est pas parent du regretté sir Francis Hincks de l'époque où Lafontaine gouvernait dans notre cher Canada.

Je suis un "tory" et sir Francis était un "reformer" de l'école de Baldwin (mais il était un Canadien et non pas un "bullshooting broncho" comme le docteur Hincks.

Hincks est un de ces "sensationnalistes" qui se servent de la chaire ou de la loge pour faire du lyrisme sur quelque sujet qui a trait aux Canadiens-français. à Sa Sainteté le Pape, à la vente des spiritueux ou pour faire, comme on dit en anglais:

Chase some devil around the stump
And at every kick to make him jump.

Les prédicateurs du genre de Hincks—il y en a trois, peut-être quatre à Toronto— doivent avoir chaque dimanche quelqu'un ou quelque chose à mordre dans leur chaire. Autrement personne n'irait les entendre, et un grand nombre de leur auditeurs se sont enrôlés et ont traversé la mer peut-être pour ne plus entendre de pareilles blagues comme celles qui leur sont servies comme aliments spirituels.

Il m'a envoyé quinze ou seize articles du "Mail and Empire" et d'autres journaux relativement aux hommes de police et au recrutement dans Toronto, lesquels articles condamnent quelques soldats.

Voilà des spéciments de la catégorie d'immigrants dont le Canada a été inondé durant dix années ou plus, et qui ont coûté à l'Ontario plus qu'il n'était nécessaire de dépenser pour l'administration de la justice. Dans tout l'Ontario occidental le nombre de nos policiers a doublé en raison de l'immigration de ces animaux sur nos rivages. Notre police de Toronto. la plus belle du monde, est presque constamment occupée à surveiller ces gens-là. Nos cours d'assises sont plus vastes qu'elles étaient et le rôle des poursuites criminelles devant ces cours comprend, à tous les termes, les noms des gens dont je parle et que Hincks compare avec la race dont descendaient Cartier, Montcalm, Champlain, La Salle, Frontenac, les courageux et intrépides pionniers et missionnaires du vieux Canada et dont le sang coule dans les veines du valeureux Joffre. Que Hincks pénètre le grand inconnu, qu'il fasse ce qu'ont fait les homme de votre race il y a 200 ans et plus en traversant les immenses solitudes connues sous le nom de "terra incognita". Il se garde bien de faire cela; il mène une vie facile, il jouit du repos; il a pour devise "safety first"; il se la coule douce, comme on dit, dans quelque grand centre. Il ne ressemble pas à quelques membres de sa secte, d'honnêtes gens qui peinnent constamment pour s'empêcher de mourir de faim, dans quelque lointain établissement de colons. Qu'il porte sa croix comme ces pauvres gens mal nourris, mal vêtus, qui travaillent dans l'ombre et le silence et ne vivent pas, comme eux, dans le luxe et la mol-

lesse. Qu'est-ce que Hincks sait à propos des Canadiens-français?

Votre tout dévoué,
Robert Hazelton.

Je n'ai pas lu ces coupures parce qu'elles tendent à insulter les soldats, et je ne voudrais pas être au nombre de ceux qui les attaquent. S'il y a parmi mille soldats un mauvais sujet, je ne dois pas tous les condamner, pas plus que je ne condamnerais tous les membre du barreau ou de la faculté médicale parce qu'il se trouve un mauvais médecin et un mauvais avocat parmi eux. Vous voyez donc qu'il parle des immigrants que l'Ontario a fait venir, à grands frais. Quand un homme écrit de cette manière, il mérite des égards. Si quelqu'un écrivait de la sorte à propos des gens du Québec, je dirais qu'il est un homme courageux, et que ses vues doivent être respectées pour que leur réalisation puisse donner quelque bon résultat.

Pourquoi toutes ces lettres m'ont-elles été envoyées? Pour prouver l'antipathie qui existe contre le Québec parmi ceux qui insultent à ma race, qui insultent à ceux qui ont ouvert ce pays au christianisme et à la civilisation. Avant de me servir de ces lettres, j'ai fait plus encore. Je me suis adressé au député de sa circonscription M. Maclean et je lui ai demandé quel homme était M. Hazelton? Il m'a répondu qu'il était un homme de la plus haute respectabilité. Je suis venu ici et j'ai demandé à mon ami le sénateur le général Mason s'il connaissait Robert Hazelton, et il m'a répondu: "Certainement, il est un homme très honorable, il est lieutenant sous mon commandement et il m'a accompagné au Nord-Ouest, lors de la rébellion; il a des fils à l'armée".

En supposant qu'il y ait dans sa lettre quelque chose de répréhensible, dont je ne suis pas responsable, quelqu'un peut-il prendre plus de précautions que je n'en ai prises pour me renseigner avant de citer l'opinion d'un correspondant? Il a une très belle écriture, ce qui prouve qu'il est bien instruit. En admettant que sa lettre contienne quelque chose que je n'approuve pas moi-même au sujet des recrues qui n'ont pas été acceptées pour le service, lesquelles en général sont bien qualifiées, j'étais convaincu que je pouvais me servir de sa lettre, parce qu'il y dit:

Nos Irlandais, nos Ecossais et nos Gallois des Iles Britanniques diffèrent de l'élément qui est connu ici sous le nom de Anglais. Aucune plainte n'est portée contre les Irlandais, les Ecossais ou les Gallois comme il en a été porté contre les soldats de prétendue origine anglaise. L'armée du salut a amené dans le pays la plupart de ces Anglais, et ils ont été recueillis dans les pires endroits de la vieille Angleterre pour venir souiller notre cher Canada.

Nous voyons donc qu'il n'y a pas dans sa lettre un mot contre les soldats. Si elle avait contenu quelque chose de répréhensible, j'aurais refusé tout de suite de la lire. Il n'y a pas un mot contre les Ecossais, pas un mot contre les Irlandais, pas un mot contre les Gallois. Comme Français, j'aurais dû me trouver insulté, parce qu'il ne fait pas d'exceptions pour les immigrants français. Cependant, nous devons juger de la lettre par les sentiments qu'elle exprime; il a parlé de 75 soldats sur 100 qui ont été rejetés et il a démontré qu'ils avaient été rejetés parce qu'ils venaient des bas-fonds (slums) de Londres, ou d'ailleurs, et ne valaient rien. Je ne partage pas sa manière de voir sur ce point; mais nous devons reconnaître qu'il est un homme instruit et qu'il jouit d'une bonne réputation dans sa localité. Je crois qu'il est le trésorier de son canton; il s'est battu pour son pays; il a des fils qui sont soldats. Cependant, comment la population l'a-t-elle traité? Dieu merci, les soldats ne se sont pas joints à la populace, mais, d'après les journaux, ils ont aidé à la police à le protéger. Quand la foule l'attaqua, il sortit de sa maison, et, acculé au pied du mur, il essaya de donner des explications, mais on refusa de l'écouter. C'est à peu près comme les journaux m'ont traité, à quelques exceptions près.

L'honorable M. CLORAN: On vous a adossé au mur pour vous fusiller.

L'honorable M. CHOQUETTE: Mon discours a été publié dans les Débats, de sorte que tout le monde peut le lire; mais qu'est-ce que les journaux ont fait? Ils ont publié un compte rendu de mon discours après l'avoir tronqué. Ils m'ont attribué les pires expressions de celles qui se trouvent dans la lettre de Hazelton. Ils ont dit que j'ai insulté les soldats; que je suis un traître; que je méprise ceux qui s'enrôlent, et, malgré la dénégation que j'ai faite de mon siège en réponse à la "Gazette" de Montréal, j'ai sous la main, emprunté à l'"Evening Telegram" du 17, quatre jours après cette réfutation, et quatre jours après la publication de mon discours dans les Débats, un article intitulé:

Choquette peut être emprisonné. Le code pourvoit à son emprisonnement. Le magistrat Kingsford parle des Canadiens-français en général et du sénateur Choquette en particulier.

Earlscourt, 17 avril.—En parlant, hier soir, devant une grande assemblée de recrutement tenue au Royal George Theatre, avenue St. Clair, le magistrat Kingsford, faisant allusion au discours diffamatoire prononcé par le sénateur Choquette, a dit:

Le dernier insulteur est le séanteur Choquette, et il est difficile de parler de lui avec calme et sang-froid.

Choquette a dépassé les bornes; mais il a soulevé une foule autre que celle qu'il voulait soulever. Quant à Hazelton, qui semble être celui qui a écrit la lettre citée par Choquette, nous pouvons le laisser à la garde de ses voisins. C'est le sénateur Choquette qui est l'insulteur. Vous avez tous lu son discours. Il y en a assez pour nous rendre furieux. Nous allons cependant agir dans les limites de la loi. La loi règle son cas. Il doit démissionner ou subir son procès sur l'accusation de trahison pour avoir aidé à l'ennemi public ou de diffamation séditieuse à l'adresse des troupes de Sa Majesté. Il n'est pas à l'abri de poursuites criminelles à cause de sa position comme sénateur. S'il est condamné, il pourra être emprisonné pendant deux années et, ensuite, expulsé du Sénat. Il serait ridicule de dire que punir cet homme ce serait châtier la libre parole. Nous sommes en guerre. Nous combattons pour notre vie, pour notre liberté, pour la sécurité et l'honneur de ceux qui nous sont les plus chers, et cet homme, parce qu'il siège au Sénat, va pouvoir jouir de l'immunité? Allons donc.

Or, ces paroles ont été prononcées par un magistrat. J'ignore quelle sorte de loi il y a dans Toronto; mais je dis que lorsqu'un magistrat prend l'accusation d'un journal portée contre un sénateur et dit qu'il va emprisonner celui-ci sans entendre sa défense et demande au ministre de la Justice de le faire condamner pour trahison, de le faire chasser du Sénat sur l'accusation d'avoir prononcé le discours le plus insultant contre le pays, contre les soldats, contre l'armée, et tout cela sans entendre sa défense, je dis que cette loi est extraordinaire, que ce magistrat est plus qu'extraordinaire. D'après la constitution anglaise, un homme est censé n'être pas coupable tant qu'il n'est pas condamné; il a le droit de se défendre; mais ce magistrat de Toronto—j'espère qu'il n'y en a pas plusieurs comme lui—dès qu'il a vu dans les journaux de Toronto les accusations portées contre moi, s'est montré impatient de me condamner à être pendu, à être fusillé, à être chassé du Sénat. Est-ce là la justice sur laquelle un homme est en droit de compter à Toronto? J'ai d'autres articles que je ne lirai pas; mais ils sont à peu près dans le même genre que ceux que j'ai lus. J'ai été un journaliste et je suis prêt à donner quelque latitude aux journalistes dans la rédaction de leurs comptes rendus; je suis prêt à leur en laisser prendre beaucoup par moments; mais il y a des bornes à tout. Je parlerai d'abord du "Globe", le journal libéral de Toronto. Après y avoir lu ces accusations diffamatoires, je lui envoyai le télégramme suivant:

[L'honorable M. CHOQUETTE.]

Québec, 19 avril 1916.

Au rédacteur du *Toronto Globe*, Toronto.

Je vous remercie pour la publication du télégramme à l'Orateur Sévigny, mais je dois protester énergiquement contre l'article de fond que l'on m'a montré ce matin et contre les accusations diffamatoires du docteur Sheppard, tendant à dire que j'ai insulté et ridiculisé les soldats. Je vous prie de publier ma lettre au *Chronicle* de Québec et le discours que je vous ai envoyé. Je suis prêt à me laisser juger sur ces documents et non sur des comptes rendus de journaux mensongers et malicieux. Je suis certain qu'après avoir lu les deux, vous comprendrez qu'en honneur vous êtes obligés de retirer vos assertions. Je suis, aussi, prêt à me rendre à une assemblée tenue à Toronto pour prouver que j'ai été attaqué faussement et malicieusement, que je n'ai jamais dit un mot contre les soldats, mais que je les ai toujours loués comme ils méritaient de l'être.

P. AUG. CHOQUETTE.

Dans un moment je parlerai d'un autre télégramme, en faisant allusion à une chose qui s'est passée dans l'autre Chambre. L'accusation tendait à dire que j'avais dénigré et ridiculisé les soldats.

Vous, monsieur le Président, qui m'avez entendu, vous ne m'avez pas reproché cela pendant que je parlais. Vous m'approuviez, puisque suivant le proverbe français: "Qui ne dit mot consent." Autrement, vous m'auriez contraint à retirer mes assertions, si elles étaient blessantes pour les soldats. Monsieur, ce télégramme au "Globe" était aussi une réponse à un autre journal de Toronto qui avait dit que je craindrais d'aller répéter à Toronto ce que j'avais dit ici.

J'ai envoyé à peu près le même télégramme ou la même lettre au "Mail" et à d'autres journaux d'ici et d'ailleurs; j'ai envoyé aussi ma lettre et mon discours au "Chronicle", de Québec. Le "Globe" de Toronto m'a répondu qu'il refusait de publier mon discours parce qu'il contenait la lettre de Hazelton. Je lui ai écrit de nouveau pour lui demander de prouver au moins sa bonne foi en publiant la lettre parue sous ma signature dans le "Chronicle" de Québec.

Voici la réponse du "Globe":

Le "Globe" ne publiera pas votre lettre parue dans le "Chronicle", de Québec. C'est notre troisième refus et veuillez, s'il vous plaît, le considérer comme final.

Lyon.

Je ne connais pas ce Lyon. Il épèle son nom "Lyon". Assurément pour écrire comme il l'a fait, il n'est pas un lion. Je lui ai répondu "Vous êtes un lâche diffamateur; considérez ceci comme final." Or, en justice pour quelques journaux, je dirai, bien que je sois un libéral, que parmi tous les journaux anglais, les feuilles libérales ont re-

fusé de publier ma lettre. Les deux seuls journaux qui aient publié ma lettre sont le "Chronicle" de Québec et l'"Evening Journal", d'Ottawa. Quand ils ont reçu ma demande de la publication de ma lettre comme explication, ils m'ont télégraphié: "Envoyez votre lettre; nous serons heureux de la publier." Je leur suis reconnaissant et je me crois tenu de féliciter et de remercier ces deux journaux conservateurs de m'avoir traité avec la justice que la presse libérale m'a refusée.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. CHOQUETTE: Or, qu'est-il arrivé ensuite? Je crois qu'il me sera permis, après avoir soulevé une question de privilège, de faire allusion à un bref débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre, parce qu'il se rapportait à un incident qui s'était passé dans cette Chambre-ci. J'ai parlé le 12; le 13, j'ai reçu mon explication au sujet de la "Gazette", de Montréal et j'ai exposé la chose devant le public. Le 14, après que mon discours eut été inséré dans les Débats depuis deux jours, l'honorable M. Kemp, député aux Communes, qui était le ministre de la Milice suppléant, que je n'ai pas le plaisir de connaître—je sais seulement qu'il est un marchand de fer-blanc de Toronto—a soulevé, à la Chambre des communes, une question de privilège et m'a accusé d'avoir parlé contre les soldats et le recrutement et d'avoir porté des accusations contre l'armée. Entre autres choses, il a dit:

Le sénateur a parlé d'une chose qu'il avait lue dans les journaux et sur laquelle il a basé toutes ses assertions.

Il s'agit ici de l'article du "Mail" de Toronto, mais, au lieu de dire cela, il a laissé supposer que je citais peut-être quelque journal libéral ou quelque journal de la campagne. Pourquoi n'a-t-il pas dit que j'avais cité le "Mail" de Toronto, l'organe de son Gouvernement? Pourquoi n'a-t-il pas, comme aurait fait à sa place tout autre membre de la Chambre, pourquoi n'a-t-il pas nommé le journal que j'avais cité? Et qu'est-ce qu'il a dit? Ceci est le comble:

Je ne lirai pas ce que le sénateur a dit, parce que ses observations ont paru dans tous les journaux et que nous les connaissons.

Est-il possible qu'un ministre, en qui le peuple du pays a l'habitude de mettre sa confiance, puisse prendre en Chambre la parole et, parlant comme ministre de la Justice, m'accuser d'avoir dénigré l'armée, tout en admettant qu'il ne voulait pas lire ce que j'avais dit parce que mes observations avaient été publiées dans la presse et que chacun les connaissait?

L'honorable M. CLORAN: Honte!

L'honorable M. CHOQUETTE: Y a-t-il dans l'une ou l'autre Chambre un homme qui osera prendre un compte rendu de journal, quatre jours après qu'un membre a parlé à son siège du Sénat ou des Communes et osera dire: "Je ne lirai pas son discours, bien que je le condamne?" Songez y. Un ministre de la Couronne accuse un confrère d'avoir fait des assertions diffamatoires contre l'armée de ce pays-ci, surtout en temps de guerre et refuse de lire le discours qu'il a sous la main. Mais, monsieur, il y a plus...

L'honorable M. DANIEL: L'honorable sénateur a parlé d'une déclaration que le ministre suppléant de la Milice avait faite après la publication dans la presse des observations de l'honorable sénateur. L'honorable sénateur voudra-t-il regarder en tête même de la colonne du journal d'où il a tiré ses observations? Il verra que le ministre suppléant a fait allusion au compte rendu des Débats du Sénat.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je sais; mais cela est encore plus mal. C'est ce que je prétends; il a parlé du Sénat et il a dit:

Je ne lirai pas ce que le sénateur a dit parce que ces observations ont été publiées dans la presse et que chacun les a lues.

Voilà mon grief.

Je le plains de n'avoir pas voulu les lire. Voilà ce que j'ai prétendu. Il a fait allusion au discours que j'ai prononcé dans le Sénat, et il a dit: "J'emprunte à la presse ce qu'il a dit et je l'accuse de diffamation." Eh bien, je lui renvoie le compliment. Quand j'ai lu l'article dans les journaux du Québec, j'ai envoyé à l'Orateur des Communes le télégramme qui est contenu dans ma lettre au "Chronicle" de Québec, que je lirai dans un moment. Croyez-vous que l'Orateur l'a lu à la Chambre? Non. Je lui ai demandé pourquoi il ne l'avait pas lu. Il m'a dit que l'Orateur n'avait pas l'habitude de lire de pareilles choses dans la Chambre. Au contraire, l'on me dit que cela s'est fait souvent, et notre président a lu ici plusieurs télégrammes et comptes rendus de journaux, lorsqu'ils concernaient les députés ou les sénateurs. Quoi qu'il en soit, voilà comment j'ai été traité non seulement par la presse, mais encore par un ministre de la Couronne dans l'autre Chambre. C'est, comme je l'ai dit, avec pitié, tristesse et colère

que j'ai soulevé cette question de privilège. Je suis obligé de me contenir pour ne pas dire tout ce que je devrais dire. Est-ce que c'est parce que je suis Canadien-français que je ne puis pas dire ici tout ce que je pense? Allons-nous dans ce pays établir une différence entre les races? Si, par hasard, un homme public est Français et a dit quelque chose que d'autres désapprouvent, doit-il être écrasé pour cela? N'a-t-il pas le droit d'exprimer une opinion?

L'honorable M. GORDON: Honte!

L'honorable M. CHOQUETTE: Monsieur, je dis que cela fait pitié. Quelques journaux se sont montrés lâches à mon endroit, à l'exception de l'"Evening Journal" d'Ottawa et le "Morning Chronicle" de Québec, qui ont eu la loyauté de publier la dénégation que j'ai faite sous ma signature. Or la lettre que j'ai écrite au "Chronicle" de Québec et qui comprend le télégramme précité, se lit comme suit:

Le sénateur Choquette répond aux critiques.

Québec, 17 avril 1916.

Au rédacteur du "Morning Chronicle",
Québec.

Cher monsieur —Mille remerciements pour avoir annoncé la publication de mon discours qui, ayant été si affreusement tronqué, a causé toute une sensation parmi les soldats, et la sensation aurait été bien naturelle si j'avais dit ce que l'on m'attribue injustement. Je regrette que quelques correspondants ne lisent pas même ce qui se dit dans les deux Chambres du Parlement avant d'envoyer leurs comptes rendus aux journaux. Cela est très malheureux, parce que, dans mon cas, ces comptes rendus sont absolument inexacts. Je suis donc heureux que vous ayez publié mon discours, bien qu'il ait été pris dans l'édition non corrigée du Hansard, sans qu'aient été corrigées les quelques erreurs qui s'y trouvent. Je suis prêt à m'en rapporter à la décision de tous les hommes justes de Toronto et d'ailleurs et à leur demander de dire si j'ai prononcé un seul mot injurieux à leur égard. Au reste, je suis certain que M. Kemp, le ministre suppléant de la Milice, en parlant, vendredi dernier dans la Chambre des communes, lorsque j'étais absent d'Ottawa, a tenu pour admis ce que les journaux avaient dit, m'a accusé, lui aussi, avant d'avoir lu mon discours, et, ce matin, je lui ai envoyé le télégramme suivant:

Québec, 17 avril 1916.

L'honorable A. Sévigny,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,—Le Sénat s'étant ajourné, je vous demanderai de bien vouloir lire à votre honorable Chambre ma réponse à l'honorable M. Kemp:

Je nie de la manière la plus catégorique avoir dit directement ou indirectement quoi que ce soit de blessant pour nos soldats qui sont ici ou à l'étranger. Au contraire, je les ai loués et félicités, comme il est facile de le constater par la lecture de mon discours.

Quant aux recrues refusées en si grand nombre dans la formation des bataillons à Toronto, je n'ai fait que citer un compte rendu du "Mail and Empire" et j'ai lu une lettre d'un M. Hazelton, qui m'a aussi écrit qu'il était un bon tory anglais et un lieutenant dans l'armée, comme, du reste, me l'a dit l'honorable sénateur Mason.

Quant aux recrues refusées et au révérend M. Hincks, l'honorable ministre suppléant pourrait discuter avec le "Mail and Empire" et Hazelton. Mais j'espère qu'il me fera des excuses, d'autant plus que la résolution de vendredi dernier de l'honorable sénateur Mason confirme virtuellement ce que j'ai dit. Avec remerciement.

P. A. Choquette.

Puis-je aussi savoir pourquoi vous avez publié, sous un gros titre, que M. Hazelton est mon ami? Je vous demande si cela est juste. Je n'ai jamais vu cet homme; il m'a écrit sans que je lui aie demandé de le faire. j'ai trouvé sa lettre écrite en termes si vifs, que je lui ai écrit pour lui demander si elle était destinée à la publication, et, si oui, de me donner des références sur sa position sociale. Il m'a répondu que je pouvais publier sa lettre et de m'en référer à M. Maclean, député de York, au colonel Currie et au général l'honorable sénateur Mason, et ceux-ci m'ont dit qu'il était un homme des plus honorables. Comme vous le verrez par mon discours, lorsque j'ai parlé des soldats, non pas des recrues qui ont été rejetées en si grand nombre à Toronto, j'ai cité du "Mail and Empire" du 18 mars, l'organe du gouvernement Borden, un compte rendu donnant le nombre des hommes refusés, et puis j'ai lu, sur ce seul point, la lettre de M. Hazelton. En tout cas, comment les soldats, que j'ai loués et félicités, peuvent-ils trouver à redire à cela? Ils n'ont pas été refusés; cela ne s'applique pas à eux; et pourquoi les journaux anglais m'insultent-ils? Tout le mal vient des comptes rendus tronqués malicieusement de ce que j'ai dit.

J'ai eu le plaisir de parler de ce discours, qu'ils avaient lu, avec messieurs Dobell, Pentland, le major Gibsone et d'autres, et je suis prêt à me soumettre à leur décision s'il y a dans ce discours quelque chose d'insultant pour quelques-uns de nos soldats. L'insinuation dans votre journal tendant à dire que Hazelton est mon ami est de la même nature et peut provoquer du trouble. Maintenant je vous demande si c'est le bon moyen d'aider au recrutement dans le pays, spécialement dans cette province-ci. Croyez-vous que c'est en insultant les hommes qui ont le droit d'exprimer leurs vues d'une manière franche et honnête que vous allez aider au recrutement? La presse anglaise publie tous les jours que les alliés combattent pour le droit, la justice et la liberté, pour le respect des traités, que les Allemands appellent des chiffons de papier. Ce sont toutes de bonnes raisons pour nous engager à lutter; mais pourquoi dans notre pays ne pas respecter le droit, la justice, la liberté, le pacte de la Confédération? Pourquoi ne pas respecter les droits de la minorité française dans l'Ontario et le Manitoba? Pourquoi fouler aux pieds les droits que les Canadiens-français ont de parler et d'enseigner leur langue dans ces deux provinces? Ne leur donnez-vous pas le droit de dire que la majorité dans ces provinces considère le pacte de la Confédération comme un chiffon de papier et qu'elle fait comme les Allemands?

Ce n'est pas en accusant constamment, sans raison, au mépris de la vérité, celui-ci, celui-là, ou une grande partie des meilleurs citoyens

du pays, que vous allez aider aux alliés dans cette grande guerre? C'est le contraire qui arrivera.

Que la presse, spécialement la presse anglaise de l'Ontario, que la presse soit juste envers les hommes publics, envers sir Wilfrid Laurier, envers la minorité, et tout ira mieux dans notre pays.

Votre tout dévoué,
P. Aug. Choquette.

Cette lettre était précise et franche. Quoi qu'il en soit, de tous les journaux anglais qui ont publié ces attaques contre moi, je le répète, deux seulement l'ont publiée, le "Quebec Chronicle" et l'"Ottawa Journal". Je suis prêt à être jugé d'après cette lettre, et si elle contient un mot d'injurieux en vers les soldats, je suis prêt à leur faire amende honorable, et à faire des excuses au Sénat.

L'honorable M. McSWEENEY: L'honorable sénateur a-t-il reçu une réponse de M. Kemp?

L'honorable M. CHOQUETTE: Non, pas un mot. Or je n'ai rien à voir dans la lettre de Hazelton; mais elle ne contient rien d'insultant à l'adresse des soldats, surtout des soldats anglais et irlandais, etc., il a parlé des hommes qui avaient été refusés, et je ne suis pas surpris de ce qu'il a dit; bien que je ne l'approuve pas en tout. Il a une excuse. Prenez les Débats de 1915-1916. Qu'y voyez-vous? Le 12 juillet l'honorable M. Roche, le ministre de l'Intérieur actuel, l'honorable M. Borden, aujourd'hui premier ministre, et M. Ames parlèrent sur l'immigration. L'honorable M. Foster fit sur la même question la même année, deux discours.

Tous jetèrent à la tête de M. Oliver des assertions tendant à blâmer le Gouvernement d'amener de tous les pays européens au Canada des immigrants pour lesquels il payait $5 par tête. Et que répondit alors M. Foster? "La qualité de l'individu importe peu au Gouvernement, pourvu que l'immigrant paie." Il n'est donc pas surprenant qu'un homme, qui a été un tory, qui a fait les luttes de son parti, croie que tous les étrangers qui sont venus des différentes parties de l'Europe et pour lesquels nous avons dû payer $5 étaient venus des bas-fonds des villes européennes. Hazelton, qui a été un chef tory, aujourd'hui combat les conservateurs, suivant la "Gazette", parce qu'il en veut à Maclean et veut le faire remplacer par le maire Church—il doit être un honnête s'il est l'ami du maire —Hazelton, dis-je, quand il vit dans le "Mail and Empire" que 75 sur 100 recrues avaient été rejetées pour différentes maladies dont ils étaient atteints, s'est tout naturellement rappelé les discours que ses chefs avaient prononcés au sujet des immigrants amenés ici au prix de $5 par tête et s'est cru le droit de dire ce qu'il a dit dans sa lettre au sujet des recrues rejetées. Si quelques-uns sont responsables de cette lettre, ce sont les chefs du parti tory et non pas Hazelton. J'ai cru qu'en justice pour lui et en justice pour moi-même et pour ceux qui ont été accusés, je devais faire ces remarques. Au cours du débat qui eut lieu dans l'autre Chambre, alors que M. Kemp parla sur cette question, M. Maclean jugea à propos de dire aussi quelques mots. J'ai sous la main le compte rendu de son discours publié, et j'en refère à la page 2997, à la date du 14 avril, et je défie les honorables sénateurs de trouver un simple mot de reproche contre le nommé Hazelton. J'ai été accusé faussement, non seulement en cette occasion, mais en plusieurs autres, alors que l'on a voulu identifier mon nom avec celui du grand chef du parti libéral. Heureusement, dès que j'ai pris la chose, je la contredis. Sir Wilfrid a dit que mes relations politiques avec lui étaient tendues, et cela est vrai. J'ai différé d'opinion avec lui. J'ai peut-être eu tort. S'il en est ainsi, je le regrette; mais je ne suis pas ici seulement pour mon plaisir; je suis ici pour servir mon pays et quand je crois que les libéraux ne font pas ce que je crois juste, je dois être libre de dire: "Je regrette beaucoup de différer d'opinion avec vous; mais je pense par moi-même." Je suis heureux que mes observations aient été redites dans l'autre Chambre pour prouver cela. J'ai été aussi accusé, en janvier dernier, d'avoir dit que l'Angleterre était jusqu'à un certain point responsable de la guerre. Après avoir lu des documents, j'ai pensé qu'elle aurait déclaré la guerre sans retard, sans hésitation; et les honorables sénateurs se rappellent que quelques-uns de mes amis dirent alors qu'ils ne partageaient pas ma manière de voir. Quoi qu'il en soit, j'ai dit qu'après avoir lu de nouveau ces documents, j'avais peu à dire pour blâmer l'Angleterre. Mais comment se fait-il que la "Gazette" de Montréal, pas plus tard que le 18, publia de Londres, le télégramme suivant:

Si l'avis de Bob avait été écouté, il n'y aurait pas eu de guerre.

(Câble spécial du personnel des correspondants de la "Gazette" résidant à Londres):

Londres, 18 avril.—En accusant réception du don de la hutte de la Y.M.C.A., ouverte à Shorncliffe pour les soldats canadiens, le général Steele a dit que ceux qui étaient de véritables soldats avaient prévu la guerre actuelle. Si l'avis de lord Robert avait été suivi, il n'y aurait pas eu de guerre. Les Anglais

auraient enseigné d'abord aux Allemands à ne pas violer les traités et leur auraient ensuite fait connaître la grandeur du commerce britannique.

Si l'avis de lord Robert avait été suivi, il n'y aurait pas eu de guerre. C'est beaucoup plus que je n'ai dit, et il n'est pas condamné, tandis que, moi, je suis insulté par la presse anglaise d'un bout du pays à l'autre.

L'honorable M. DANIEL: L'honorable sénateur voudrait-il dans les circonstances mettre en pratique l'avis de lord Roberts?

L'honorable M. CHOQUETTE: J'ignore s'il doit être fait une réponse à une pareille question. Mais j'ignore ce que les remarques de lord Roberts étaient exactement; mais je n'ai pas à approuver ou à désapprouver lord Roberts. Si le gouvernement anglais n'a pas jugé à propos d'approuver l'avis de lord Roberts, je suis libre de ne pas m'en occuper. En tout cas, comment se fait-il que, lorsque le général Steele a fait cette déclaration, personne ne l'a censuré. Est-ce parce qu'il est Anglais? Or je n'ai pas été blâmé tant pour ce que j'ai dit que parce que je suis celui qui l'a dit et que je suis Canadien-français. Je serais bien chagrin de constater que dans notre pays les hommes publics, anglais, français, catholiques ou protestants, n'ont pas la liberté d'exprimer leurs opinions ouvertement et publiquement, et qu'ils sont jugés non pour ce qu'ils disent, mais pour leur nationalité ou leur religion. Il serait bien regrettable de constater une pareille chose. Comment se pays-ci peut-il être uni quand, chaque jour, à Toronto, on nous insulte et que personne n'élève la voix pour protester contre ces insultes? L'honorable M. Graham a fait, il y a quelques jours, une très intéressante conférence à Québec. Il a prêché la conciliation et la réconciliation, et dès qu'il eut exprimé ouvertement ses opinions, il fut insulté par les journaux de Toronto. Le "News" l'accusa d'aller dans le Québec parler dans un sens et d'aller dans l'Ontario parler dans un autre. Est-ce que cela est juste et équitable?

Que voyons-nous à Toronto? Nous voyons des officiers insulter le Québec comme l'a fait l'autre jour le lieutenant-colonel Herbert Lennox et qui a ajouté: "Avec 450 de mes hommes je ne craindrais pas 450 Français de n'importe quel endroit du monde". Je dirai au colonel: "N'allez pas trop vite. Les Français se lèvent, le matin, deux heures plus tôt que les Anglais". Vous êtes la cause de tout ce trouble. Et quand vous accusez les hommes du Québec de n'être pas braves, vous devez vous rappeler que les Français défendaient Québec quand les Anglais étaient à l'île d'Orléans, où ils cachaient leur peau et leur argent. C'est de l'histoire. Quant au recrutement, étant donné le nombre d'hommes qui ont été refusés, je suis quelque peu d'opinion que ceux qui ont été refusés étaient des immigrants emmenés, il y a quelques années, par l'Armée du Salut, qui comme l'a dit avec orgueil un honorable sénateur, nous envoya 3,000 ivrognes des bas-fonds (slums) de Londres.

Si je me rappelle bien, un fac-similé de cette lettre fut publié, alors, dans un des journaux de Montréal. Est-ce étonnant qu'un si grand nombre d'hommes de Toronto aient été refusés? J'ai été contraint de soulever ici cette question. Je n'aurais pas pris la peine de soulever une question de privilège au sujet d'un article publié dans le "Star"; mais j'ai été obligé de discuter aujourd'hui la question en raison d'un avis de motion inséré dans le feuilleton de la Chambre par l'honorable sénateur de Leeds. Quant à ce que j'ai dit, l'autre jour, j'étais et je suis encore prêt à être jugé par tous les membres de cette Chambre; mais, après avoir été insulté de toute manière dans la presse, j'ai pensé qu'il était de mon devoir, et que je devais à ma famille de déclarer que je répudie de la manière la plus énergique possible ces accusations et de les renvoyer à ceux qui ont été assez lâches pour les faire. Cela dit, je ne m'oppose pas au retrait de la motion.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je me trouvais, à Toronto, il y a quelques jours, quelque temps après que la populace eut assailli Hazelton et l'eut blessé grièvement si la police ne fût pas intervenue. Les journaux de Toronto étaient remplis de l'incident qu'ils publiaient sous de gros titres. Le "News" reliait l'émeute au discours qui avait été prononcé dans le Sénat. Je dirai que j'ai entendu des gens généralement distingués dire des choses qui m'ont beaucoup peiné, parce que ces gens croyaient que ce qui avait été dit et la manière dont elles avaient été dites pouvaient être attribuées à toute la province de Québec. Il m'ont dit: "Quel est ce monsieur Choquette, qui est sénateur? Pourquoi prend-il la parole dans la Chambre pour lire une lettre qui du commencement à la fin insulte la race anglaise dans le pays"? J'ai répondu: "Je ne suis pas chargé de défendre M. Choquette, mais je puis vous assurer qu'il n'est pas l'interprète des sentiments de la pro-

vince de Québec". Ils m'ont dit: "Nous pensons avoir le droit de croire que les gens instruits de la province de Québec tiennent à un certain degré ces vues-là. N'est-il pas un magistrat en même temps qu'un sénateur"? J'ai été extrêmement chagrin d'entendre de pareilles observations. Voici en peu de mots comment j'apprécie le malheureux incident: Supposons pour un instant qu'un honorable membre de cette Chambre, un sénateur d'origine anglaise, se levât ici et citât de journaux de Toronto, par exemple, des choses insultantes pour la province de Québec, insultes provoquées par le discours de l'honorable sénateur, à l'effet que les gens de la province de Québec sont des lâches. J'aimerais à savoir si l'honorable sénateur resterait silencieux à son siège ou s'il se lèverait immédiatement pour repousser l'insulte.

Je félicite mes collègues de langue anglaise de cette Chambre d'avoir écouté patiemment et silencieusement la lettre de Hazelton, que l'honorable sénateur, si je ne me trompe pas, a fait sienne, quand il l'a lue. Est-ce que cette lettre ne dit pas que les immigrants anglais du pays sont les fils de. . .

L'honorable M. CHOQUETTE: Non.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pardonnez-moi; je ne ferai pas d'erreurs; je lirai la lettre:

> 99 sur 100 de ces "impropres au service", de ces soi-disants Anglais—sont-ils Anglais ou sont-ils les enfants de matelots et de prostituées des quais anglais.

J'aimerais à savoir ce que dirait l'honorable sénateur si quelqu'un se levait dans cette Chambre en lisant une lettre qui tendrait à dire exactement la même chose des immigrants français du pays.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je dirais que cela ne s'applique ni aux Anglais, ni aux Français, ni aux Gallois. Lisez la lettre.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je l'ai lue. Or, honorables sénateurs, quel est le résultat de tout cela? Je regrette de dire que cela tend à diviser de plus en plus les deux principales races de notre pays. C'est un véritable crime. L'honorable sénateur a dit qu'encourager l'enrôlement c'était commettre un crime. Il est de notre devoir de l'encourager. Mais c'est commettre réellement un crime que soulever les deux grandes races du pays l'une contre l'autre, surtout à une époque comme celle-ci; et les gens qui font cela resteront flétris aux yeux du pays.

L'honorable M. CHOQUETTE: Allez dire cela à Toronto.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il ne m'est pas nécessaire de dire cela à Toronto. Je l'ai souvent dit dans la province de Québec, et si mon honorable ami désire se renseigner à ce sujet, il devra se rendre aux endroits où, avant l'ouverture de la session, l'honorable M. Patenaude et moi avons fait des assemblées relatives à l'enrôlement. C'est peut-être parce que les débats du Sénat sont moins remarqués que ceux de la Chambre des communes que l'on donne aux assertions de certains membres de cette Chambre-ci plus d'importance et plus de publicité que parfois elles n'en méritent, et pour cette raison des discours comme ceux de l'honorable sénateur sont souvent considérés dans les autres provinces comme l'expression des sentiments de ma race. Je regrette que la presse leur ait donné autant de publicité. Je regrette aussi que de pareils discours reçoivent la même publicité dans la province de Québec. Quand des discours sont faits de manière à froisser les sentiments que chaque homme entretient pour sa race, les journaux devraient faire le silence de la conspiration. En faisant cela, ils nous aideraient à faire régner dans ce pays la paix et l'harmonie. Je ne prétends cependant pas que, même sur un sujet comme l'enrôlement, on doive refuser de laisser un homme librement dire ce qu'il pense. Mais à quoi sert d'appuyer des assertions en lançant des injures à un adversaire? Cela sert-il à quelque chose? Si mon honorable ami croyait que l'enrôlement devait être arrêté, restreint ou conduit d'une autre manière, pourquoi cite-t-il une lettre qui est non seulement insultante mais est un tissu de fausseté? Mon honorable ami a dit, il y a un moment, que ses remarques ont été écoutées en silence. Je ne blâme personne de n'y avoir pas répondu. J'ai pris la parole simplement pour indiquer le regrettable effet de pareilles observations diffamatoires même parmi les hommes de ma province, parmi les gens de haute éducation de la province de Québec, qui se sont adressés à moi et m'ont dit: L'esprit qui a poussé cet homme, votre collègue dans la Chambre, est un esprit qui caractérise votre race et votre province". Je regrette cela; je le regrette sincèrement; et j'espère que l'explication que l'honorable sénateur a donnée aujourd'hui fera disparaître quel-

que peu cette impression et prouvera à ces gens qu'il n'a pas eu l'intention de les insulter. J'espère aussi qu'à l'avenir, désirant la paix et la concorde dans notre pays, la presse donnera le moins de publicité possible à toute insulte dirigée contre une race ou une religion du pays.

L'honorable M. GORDON: Il y a un instant, l'honorable sénateur de Québec a exprimé l'idée que parce qu'aucun membre de cette Chambre ne s'est levé pour protester contre ce qu'il avait dit dans son discours du 12 avril, il approuvait ce qu'il disait ou, au moins, ne le désapprouvait pas, au point de se lever pour le dire dans la Chambre. Je crois que mon honorable ami s'est trompé. Bien que je ne fusse pas ici ce jour-là, j'oserais dire que les membres de cette Chambre ont par leur silence prouvé mieux que par des paroles leur mépris. J'étais absent, mais j'ai lu le discours de mon honorable ami, et, l'ayant lu avec calme et impartialité, je dis qu'il ne constitue rien moins qu'un libelle non seulement contre nos soldats, mais contre toute la population de langue anglaise du pays. Il n'y a pas de doute là-dessus. Mon honorable ami a laissé entendre dans le même discours qu'il était un de ceux qui croyaient dans le principe "Charité bien ordonnée commence par soi-même," qu'il voulait être attaqué avant de se battre—et je crois qu'il disait vrai à ce moment—qu'il était un de ceux qui avaient attendu et attendraient encore les attaques de l'ennemi avant de le provoquer. Il dit qu'il n'a pas diffamé les soldats. Mais je demande aux membres de cette Chambre ce qu'ils pensent de ce paragraphe de son discours. Parlant des soldats, il a dit:

> Ils sont payés pour faire quelque chose; mais probablement que quelqu'uns s'enrôlent pour s'amuser ou pour vivre.

Il n'y a rien de diffamatoire dans cette accusation? Plus loin, à la page suivante, je lis ce qui suit:

> Je dis que c'est un crime d'enlever aux terres ces jeunes hommes, et former, comme nous le faisons maintenant, un bataillon qui sera composé de bûcherons. Les jeunes hommes qui passent leurs hivers dans les chantiers forestiers sont presque tous des fils de cultivateurs, qui, l'hiver, gagnent de l'argent dans les bois, et reprennent, le printemps, la culture de la terre. Quand ils quittent les terres pour s'enrôler et aller à la guerre, ils changent leur manière de vivre et leurs habitudes, de sorte que plusieurs d'entre eux seront à toujours perdus pour l'agriculture

L'honorable sénateur dit que c'est un crime d'enrôler des hommes de cette classe. Si c'est un crime d'enrôler des hommes de cette classe, dans quelle autre classe, je le demande à l'honorable sénateur, trouverons-nous des hommes disposés à s'enrôler, et qu'il ne sera pas criminel d'enregimenter? Trouverons-nous des soldats dans sa propre famille, ou serait-il prêt à s'enrôler lui-même? Il nous a dit: "Nous sommes, ici, chez nous, et nous ne nous battrons que si nous sommes attaqués.

Si mon honorable ami est justifiable de parler ainsi, comment pourrions-nous trouver autrement que dans les clases choisies jusqu'à présent les soldats dont nous avons besoin? Ces classes sont les seules que nous possédons, et jusqu'à ce que nous ayons adopté la conscription en Canada, je suis d'avis que nous sommes obligés de recruter nos soldats parmi ceux qui sont disposés à s'enrôler volontairement. Il n'y a pas d'autres classes d'où nous pourrions tirer nos régiments. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le présent sujet, parce que je croyais qu'il valait mieux répondre au discours de l'honorable sénateur par le silence du mépris; mais puisqu'il veut faire croire aujourd'hui que ceux qui ont gardé jusqu'à présent le silence partagent virtuellement son avis, j'ai cru de mon devoir de me lever pour dire les quelques mots que je viens d'exprimer.

L'honorable M. DANIEL: Je regretterais beaucoup de laisser l'honorable sénateur de Grandville sous l'impression que ceux qui n'ont pas encore répondu à son discours partagent son avis. Je suis très surpris d'entendre dire qu'il est sous cette impression. Je doute même qu'il puisse trouver un autre sénateur que lui-même, qui ne soit tout à fait en désaccord avec lui. Il a prononcé un long discours pour expliquer et justifier, je le présume, l'attitude qu'il a prise auparavant sur le présent sujet. Ce discours a été la plus longue explication que j'aie encore entendue sans, cependant, rien expliquer. Il s'est plaint de ce que son discours a été défiguré. Mais dans toutes ses explications d'aujourd'hui, il ne s'est aucunement efforcé de démontrer que son discours ne comporte pas le sens qu'on lui a attribué—c'est-à-dire, une insulte aux hommes que l'on a recrutés, particulièrement dans l'Ontario, et aussi à toute la race anglaise. Dans ses remarques de cet après-midi, il n'y a rien qui le justifie. Mais qu'a-t-il dit relativement aux points en question? J'en mentionnerai un ou deux pour prouver au Sénat que les remarques de cet honorable sénateur ne sont pas aussi inoffensives qu'il le prétend, Il déclare qu'il a toujours dit du bien de nos hommes en khaki (nos soldats); qu'il

n'a rien à leur reprocher. Il vante leur bravoure et ils les félicitent de ce qu'ils vont combattre sur le front; de ce qu'ils offrent leurs services à leur Roi et à leur pays, en risquant même leur vie, ou en s'exposant à la perte de leurs membres.

Voici ses propres paroles sur ce point:

Dans la province de Québec j'ai vu des hommes en khaki se promenant, pendant douze mois, dans les rues. Je n'ai rien à dire contre eux; mais pendant ces douze mois, ils ont passé leur temps dans les théâtres et cafés, et à regarder les femmes de Québec.

Or, par ces paroles ces hommes en khaki, ou portant l'uniforme de soldat, qui se sont enrôlés pour se battre pour nous tous—y compris l'honorable sénateur, lui-même—sont représentés comme des fainéants se promenant dans les rues de Québec, lançant des œillades aux jeunes dames et passant une partie de leur temps dans les théâtres et les cafés. Parmi les hommes en khaki auxquels l'honorable sénateur a fait allusion devait se trouver, dans le temps, le 69e régiment composé de Canadiens-français, à l'exception d'une compagnie. Ce régiment est commandé par le colonel Dansereau qui est, je crois, le plus jeune colonel que nous ayons dans la force militaire du Canada. Ce 69e régiment a passé le dernier hiver à Saint-Jean (N.-B.). De sorte que je le connais très bien. Il se compose d'hommes pouvant faire honneur à n'importe quelle armée du monde. Or, ces mêmes hommes que l'honorable sénateur a représenté, comme menant une vie vagabonde dans les rues de Québec; passant leur temps aux théâtres, dans les cafés, ou à lancer des œillades aux filles, sont, aujourd'hui, soit de l'autre côté de l'Atlantique, ou très près du rivage de l'Angleterre, puisqu'ils n'ont quitté le Canada que tout récemment. Rien d'injurieux à l'égard de nos hommes en khaki, a dit l'honorable sénateur? Je dis, moi, que les paroles de cet honorable sénateur que je viens de citer, sont injurieuses. Ces hommes suivaient un cours d'instruction militaire, parce que vous ne pouvez faire un soldat simplement en l'habillant avec un uniforme militaire et en lui confiant une carabine. Cet homme a besoin d'être exercé comme la chose est requise dans toutes les autres professions. Le soldat a besoin d'une instruction particulière, et cette instruction est passablement longue. Mais non, l'honorable sénateur prétend qu'il n'a pas injurié nos hommes en khaki.

Ses protestations, cependant, ressemblent à un regret que lui ferait éprouver le fait qu'il y ait en Canada des hommes portant le khaki pour aller combattre les ennemis de l'empire. Selon moi, ses protestations ressemblent plus à cette interprétation qu'à toute autre chose. Puis, l'honorable sénateur fait allusion au nombre d'hommes que le bureau de recrutement à Toronto a rejetés en formant le 169e bataillon. Il dit:

Le bureau de recrutement, à Toronto, pour former le 169e bataillon composé de 1,131 hommes, a dû, sur 2,365 hommes qui se sont présentés, en rejeter 1,234 comme étant incapables ou impropres au service militaire. Pour former un autre bataillon à cheval, de 540 hommes, il a fallu rejeter 1,204 hommes sur 1,744 qui se sont présentés.

Puis, qu'est-ce que nous dit l'honorable sénateur en faisant cette citation?

Voilà, dit-il, la classe d'hommes que l'on recrute.

L'honorable sénateur nous dit, donc, que ces mêmes hommes rejetés comme impropres au service militaire—ces mêmes hommes qui n'ont pas été acceptés, sont les hommes mêmes que l'on a recrutés ou acceptés. Pouvez-vous trouver une falsification de faits pire que celle-là? Avez-vous jamais entendu une déclaration plus contraire à la vérité?

L'honorable sénateur nous dit que les hommes trouvés impropres au service militaire sont précisément ceux que le bureau de recrutement a acceptés et enrôlés. Cependant, messieurs les sénateurs, c'est justement la classe d'hommes qui n'a pas été recrutée. Telle est la différence qui existe entre la déclaration faite par l'honorable sénateur et les faits réels.

Puis, l'honorable sénateur a dit encore:

Je vois par les journaux que l'on ne recrute pas de bons hommes à Toronto.

A-t-on, ici, une idée des bons hommes enrôlés à Toronto pour aller combattre sur le front? Cette cité a fourni plus de 30,000 hommes. Cependant, l'honorable sénateur dit:

Je vois par les journaux que l'on ne recrute pas de bons hommes à Toronto.

Et cet honorable sénateur nous dit dans le Sénat:

Je n'ai jamais dit un seul mot contre les hommes en khaki."

Ce que je viens de citer n'est-il pas quelque chose d'injurieux contre les hommes en khaki? Si le contraire est vrai je ne comprend plus l'anglais. Au lieu de faire un long discours d'une heure et demie, qui n'explique ou ne justifie aucune de ses assertions injurieuses, l'honorable sénateur aurait dû faire des excuses pour l'appréciation qu'il a donnée des hommes que nous avons enrôlés, qui se battent, au-

jourd'hui, sur le front pour nous; qui donnent même leur vie, aujourd'hui pour nous de l'autre côté de l'Atlantique. Des excuses de cette nature eussent été plus conformes à la position qu'occupe tout membre du Parlement du Canada que de longues explications sur une multitude de choses qui n'ont aucun rapport avec la question des enrôlements.

L'honorable M. CHOQUETTE: L'honorable sénateur a devant lui l'édition non revisée des débats du Sénat. Si vous lisiez l'édition revisée, vous verriez ceci: "D'après le "Mail" l'on ne recrute pas à Toronto de bons hommes". Voilà ce que j'ai dit.

L'honorable M. DANIEL: Il est très facile à l'honorable sénateur, après avoir prononcé son discours, et en s'apercevant qu'il lui est échappé quelques expressions dont il n'aurait pas du se servir, de les retrancher du compte rendu officiel des Débats du Sénat, et de prétendre ensuite que l'édition revisée de ces mêmes débats ne contient pas les expressions répréhensibles, auxquelles j'ai fait allusion; mais l'honorable sénateur ne dit pas qu'il ne s'est pas servi en premier lieu de ces expressions.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je déclare maintenant que je ne m'en suis pas servi. La rectification le prouve.

L'honorable M. DANIEL: Si l'honorable sénateur ne s'était pas servi de ces expressions répréhensibles, le 12 avril, sa position serait meilleure; mais j'ai encore une observation à faire. Au cours de ses remarques, l'honorable sénateur a prétendu qu'il n'était aucunement influencé par l'esprit de parti politique; mais je constate qu'il accuse virtuellement l'honorable ministre de la Milice suppléant de malhonnêteté relativement aux remarques que ce dernier a faites en réponse à son discours tel que publié dans la presse, et non à son discours tel que rapporté dans le "Hansard" du Sénat.

J'ai disposé déjà de cette excuse. C'eût été, suivant moi, plus honorable si l'honorable sénateur, au lieu de donner de longues explications qui ne justifient aucunement les paroles qu'on lui reproche—et qui ne font que les corroborer—s'il avait simplement dit que, dans les remarques auxquelles j'ai fait allusion, il était, peut-être, allé plus loin qu'il aurait dû le faire. Quant à la lettre de Hazelton, le seul fait que l'honorable sénateur l'a lue dans le Sénat—ce qui est l'indice d'une adhésion ou approbation de sa part—lui fait partager la responsabilté de cette lettre, comme l'honorable sénateur Beaubien l'a fort bien fait remarquer cet après-midi, et cette lettre fait, par suite, de l'honorable sénateur, en compagnie d'Hazelton, l'un des pires insulteurs de la race anglaise en Canada.

L'honorable M. CHOQUETTE: J'ai fait comprendre que je n'avais eu rien à faire avec cette lettre.

L'honorable M. DANIEL: Vous en avez assumé la paternité en la citant dans le Sénat comme votre autorité, et c'est ce qui vous lie à cette lettre. J'espère que l'honorable sénateur apprécie pleinement la position qu'il s'est faite—position que je n'envie pas.

L'honorable M. WATSON: Comme l'honorable sénateur de Grandville, j'ai un grief à faire redresser. La presse m'a calomnié. Le "News", de Toronto, a publié un discours fait par cet honorable sénateur, le 19 janvier, et m'a représenté comme l'auteur de ce discours. Des mesures devraient être prises par les membres du Sénat pour mettre leurs discours sous la protection de la loi concernant le droit d'auteur, afin qu'aucun de ces discours ne soit publié au crédit de tout autre que celui qui l'a prononcé.

L'honorable M. CHOQUETTE: C'est flatteur pour vous.

L'honorable M. WATSON: Je ne me suis pas considéré comme flatté. J'ajouterai que j'ai écrit au directeur du "News", sir John Willison, et il a rectifié le jour suivant, son erreur. Les discours prononcés dans le Sénat ne devraient être jamais attribués à d'autres qu'à ceux qui les prononcent.

L'interpellation est retirée.

DELISLE CELINA (FEMME DE JOURNEE.)

Y a-t-il à Québec, à la bâtisse de l'immigration, une employée du nom de Célina Delisle, femme de peine?

Quelles sont ses fonctions? S'en occupe-t-elle, ou laisse-t-elle cette besogne à d'autres personnes?

Retire-t-elle son salaire chaque mois?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses:

1. Célina Delisle est femme de journée à la bâtisse de l'immigration à Québec.

2. Les fonctions ordinaires d'une femme de journée, et d'après les renseignements reçus, oui.

3. Oui.

ACHAT DE CHEVAUX EN CANADA.

INTERPELATION.

L'honorable M. BOSTOCK:

A-t-il été conclu une entente, en 1914 ou depuis, entre le gouvernement de Grande-Breta-

gne et celui du Dominion, à l'effet que le gouvernement de la Grande-Bretagne n'achèterait pas de chevaux au Canada?

Quand le gouvernement de Grande-Bretagne a-t-il commencé à acheter des chevaux au Canada?

S'y est-on objecté? Dans l'affirmative, à quelle époque?

Le gouvernement de la Grande-Bretagne a-t-il actuellement un représentant au Canada chargé d'acheter des chevaux?

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas encore été capable d'obtenir des renseignements relatifs à ces questions.

L'honorable M. BOSTOCK: Quand les attendez-vous?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne sais pas si je les recevrai.

PROLONGATION DU PARLEMENT.

INTERPELLATION RETIREE.

L'ordre du jour est la question de savoir.

Si le gouvernement du Canada sait que le Parlement britannique ou quelques membres du Parlement britannique objectent fortement à l'adoption du Bill prolongeant la durée du Parlement Canadien et demandant que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord soit amendé de façon à prolonger d'une année le terme du gouvernement et du parlement actuel du Canada—parce que ce Bill ne contient aucune disposition qui protège et sauvegarde les droits et intérêts de la loyale Opposition libérale de Sa Majesté au Parlement du Canada, non plus que les droits et intérêts des loyaux sujets libéraux de Sa Majesté dans le Dominion du Canada, durant la période de cette extension de la durée du Parlement?— (L'hon. M. Cloran).

L'hon. M. CLORAN: Je présume que le Gouvernement a été incapable d'obtenir des renseignements en réponse à la présente interpellation. La question que je pose maintenant mérite une réponse si le Gouvernement peut la donner. Le Parlement anglais ne s'est pas encore occupé de la loi que nous avons adoptée, il y a trois mois, pour la prolongation de notre Parlement, et il me semble qu'il est temps qu'on nous fasse savoir si le parlement impéria s'est occupé de ce sujet, ou non. Si notre Gouvernement a reçu des renseignements sur ce sujet, je voudrais qu'il nous les fît connaître, et s'il n'en a pas reçu, je demanderai que la présente interpellation soit retirée, ainsi que la motion dont j'ai donné avis, pour la production de la correspondance échangée.

L'interpellation est retirée.

PLACEMENTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE SUR LA VIE—BILL.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la seconde lecture du bill (n° 35) intitulé: "Loi concernant les placements des compagnies d'assurance sur la vie.

L'objet de ce bill est d'obliger les compagnies d'assurance tant canadiennes que non canadiennes, de placer en valeur du Canada une certaine partie de l'augmentation de leur actif net à leur grand livre respectif, durant l'année mentionnée dans le présent bill—les dites valeurs consistant en débentures, débentures-actions, obligations et autres valeurs du Gouvernement du Canada. Le présent bill a la nature d'une mesure de guerre. Il pourvoit à ce que ces placements soient de 50 p. 100 de l'augmentation de l'actif net de chacune de ces compagnies, durant les années 1916-17.

L'honorable M. EDWARDS: Durant ces deux années?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

Cette législation a pour objet d'assurer un marché jusqu'à concurrence de ce pourcentage pour la vente des valeurs du gouvernement du Canada. Il n'est pas nécessaire que je fasse remarquer aux honorables sénateurs que le marché monétaire anglais, depuis le commencement de la présente guerre, se montre plus resserré à l'égard de nos valeurs. Nous en sommes même exclus dans une très grande mesure sinon tout à fait exclus. Nous sommes obligés de vendre nos valeurs aux Etats-Unis et au Canada. Il me semble que, même dans les conditions normales, il n'est pas déraisonnable d'obliger les compagnies d'assurance faisant le commerce d'assurance en Canada, de placer une certaine partie de leur actif net en valeurs du Canada. Un placement de cette nature est parfaitement sûr. C'est une garantie supplémentaire offerte aux assurés, et un avantage évident procuré au gouvernement du Canada. On a cru que l'adoption du présent bill fera acheter par les compagnies d'assurance sur la vie, durant les deux années mentionnées par ce bill, les débentures du Gouvernement pour un montant de 15 à 20 millions de piastres. Quant à l'emprunt de cent millions fait par le gouvernement du Canada sur le marché canadien, les compagnies d'assurance faisant des opérations d'assurance en Canada, ont acheté pour quelques sept millions de piastres de débentures ou valeurs émises pour cet emprunt. Le présent bill est une mesure judicieuse que le Parlement doit s'empresser d'adopter.

L'honorable M. DOMVILLE: D'après la loi des compagnies d'assurance du Canada, ces compagnies doivent faire un certain dépôt de valeurs du Canada pour protéger

leurs polices-dépôt portant 4 pour cent d'intérêt.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. DOMVILLE: Cette législation sera, disons, en vigueur durant une année. Supposé qu'elle s'étende à l'année suivante, que deviendront ces obligations ou valeurs du gouvernement du Canada prises par les compagnies? Ces compagnies seront-elles autorisées à les revendre et en prendre d'autres à leur gré? Je ne trouve pas à redire à la présente mesure; je l'approuve entièrement; mais je voudrais que cette mesure prise à propos s'appliquât toujours à l'avenir comme garantie offerte aux détenteurs de polices.

L'honorable M. LOUGHEED: Rien ne s'y oppose. La présente législation n'oblige pas les compagnies de disposer d'aucune partie des placements qu'elles ont faits; mais de placer 50 pour cent de l'augmentation de leur actif net durant ces deux années, en valeurs que j'ai déjà mentionnées.

L'honrable M. THOMPSON: S'attend-on à ce qu'elles les détiennent, ou à ce qu'elles puissent les négocier de nouveau? Du moment que leur argent est placé, les valeurs obtenues restent-elles alors disponibles.

L'honorable M. LOUGHEED: Comme mon honorable ami le sait probablement, les valeurs détenues par les compagnies sont inspectées tous les ans, et les compagnies sont obligées de faire connaître la nature de celles qu'elles sont tenues de posséder. Conséquemment, cette inspection et l'inventaire de ces valeurs doivent établir que ces compagnies se sont conformées à la loi. C'est-à-dire que, durant les années 1916-1917, quelle que soit l'augmentation de l'actif net qu'accuse leur grand livre, cette augmentation devra être placée et 50 pour cent de cette augmentation doit l'être en effets publics.

L'honorable M. THOMPSON: Je comprends parfaitement cela; mais si on constate dans l'inspection que les compagnies ont fait un placement de 50 pour cent de leurs profits nets en valeurs de l'Etat, faudra-t-il qu'il soit également constaté par cette inspection que ces valeurs sont encore en la possession des compagnies d'assurance, ou telles qu'elles ont été livrées et vendues?

L'honorable M. LOUGHEED: Si l'honorable sénateur veut jeter les yeux sur l'article 3 du bill, il verra que cet article prescrit que les compagnies doivent posséder et détenir, etc., durant l'année.

[L'honorable M. DOMVILLE.]

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre dirigeant nous a dit très clairement pourquoi il est nécessaire d'adopter une législation d'un caractère coercitif comme celle qui est maintenant devant nous. Devons-nous comprendre que le Gouvernement juge qu'il est nécessaire de traiter de cette manière les compagnies d'assurance, afin de prélever les fonds dont il a besoin pour administrer les affaires du pays? Il nous a dit que le Gouvernement obtiendra probablement par la présente législation 15 à 20 millions de piastres, à titre de prêt fait par les compagnies. C'est naturellement une mesure coercitive, et s'il est nécessaire de recourir à une mesure coercitive de ce genre, n'est-il pas également nécessaire que le Gouvernement aille encore plus loin, et fasse ce qui a été fait par le gouvernement anglais relativement à la mobilisation des valeurs de l'Etat et de toutes les valeurs étrangères, ou la plupart de ces valeurs, qu'il détient, afin d'obtenir des fonds pour l'expédition des affaires du pays. Le présent bill, ou la présente législation, n'est, selon moi, qu'un pas dans la bonne direction, et c'est un pas d'une grande importance. J'aimerais, lorsque le présent bill sera discuté en comité général, que l'honorable ministre dirigeant nous dit jusqu'à quel point ces compagnies d'assurance se sont empressées à souscrire à l'emprunt de cent millions de piastres auquel il a fait allusion.

L'honorable M. DOMVILLE: Je considère la présente législation comme contraignant les compagnies d'assurance de faire un prêt au Gouvernement.

L'honorable M. LOUGHEED: Ce n'est aucunement un prêt. C'est un placement.

L'honorable M. DOMVILLE: Nous devrions, dans l'intérêt public, insérer une disposition pourvoyant à ce que les compagnies d'assurance possèdent un actif offrant une protection entière aux assurés. Je n'ai pas sous les yeux la loi des assurances; mais si ma mémoire est fidèle, les compagnies d'assurance peuvent faire des placements comme bon leur semble. Leur pouvoir est presque illimité.

L'honorable M. LOUGHEED: Elles peuvent opérer dans les limites fixées par la loi.

L'honorable M. DOMVILLE: Mais cette loi est très élastique. Je ne critique pas le présent bill; mais ne nous offre-t-il pas une splendide chance d'insérer une disposition portant que les compagnies d'assurance détiendront à l'avenir un certain mon-

tant en valeurs de l'Etat au bénéfice des détenteurs de polices. Une compagnie d'assurance est très différente d'une compagnie industrielle ordinaire. Elle se présente devant le public et fait les opérations autorisées par sa charte. Mais nous pouvons rappeler ce que fut la "Mutual Reserve" qui fit tant de victimes dans le Canada. Si les directeurs d'une compagnie d'assurance sont autorisés par le Parlement à faire des opérations d'assurance pour la protection des veuves et des orphelins, ceux-ci, devraient être protégés—quelque solvable que soit une compagnie, et quels que soient ces directeurs. Il serait, donc, opportun d'insérer une clause comme celle que j'ai mentionnée—et cela sans examiner la position financière de la compagnie d'assurance—ce qui pourrait alarmer le public. Je crois donc qu'il ne serait pas préjudiciable d'ajouter quelques mots comme les suivants:

Et ces placements resteront comme faisant partie des valeurs que la compagnie détiendra pour la protection des détenteurs de polices.

L'honorable M. LOUGHEED: Lorsque le comité sera saisi du présent bill, je serai très heureux de prendre cette suggestion en considération.

La motion est adoptée, et le bill lu une seconde fois.

REGION D'IRRIGATION TABER (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 84) intitulé: "Loi à l'effet d'autoriser certaines terres d'écoles et terres fédérales à être comprises dans la région d'irrigation de Taber, dans la province de l'Alberta.

Ce bill a pour objet de répondre aux besoins du district de Taber, dans la province de l'Alberta, et de placer certaines terres d'écoles—dites fédérales au sens de la loi des terres fédérales, et situées dans la région de Taber—de placer, dis-je, ces terres sous le régime de la loi provinciale concernant l'irrigation. Ces terres d'écoles détenues en fiducie par le gouvernement fédéral pour la province de l'Alberta doivent être virtuellement traitées de la même manière que les autres terres situées dans les limites du district de Taber, subordonnément à la créance maintenue de la couronne comprenant toute somme d'argent non payée sur le prix d'achat.

L'honorable M. DAVIS: Le présent arrangement pourvoit, donc, à ce que les terres d'écoles vendues et dont le prix n'a pas été entièrement payé, et pour lesquelles des patentes n'ont pas été émises, seront assujéties à toute taxe imposée par la province.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, le présent bill s'applique à toutes les terres d'écoles vendues. C'est-à-dire que, si des terres d'écoles ont été vendues, les acheteurs qui n'auront pas achevé de les payer, seront assujétis, en leur qualité d'acquéreurs, à toutes les obligations auxquelles seront assujéties les autres terres situées dans le district de Taber; mais le bill sauvegarde le droit que la Couronne possède sur ce qui reste dû sur le prix d'achat.

L'honorable M. DAVIS: J'attire l'attention de mon honorable ami sur le fait que ces terres sont inscrites au nom de la Couronne. D'après l'"Acte de l'Amérique Britannique du Nord", toutes terre appartenant à la Couronne, n'est pas assujétie aux taxes, et le gouvernement fédéral ne peut modifier l'"Acte de l'Amérique Britannique du Nord." L'honorable ministre peut constater, lui-même, que l'"Acte de l'Amérique Britannique du Nord" est très clair sur ce point.

L'honorable M. LOUGHEED: Mais le gouvernement fédéral peut proposer une loi décrétant que les terres fédérales que nous avons vendues seront assujéties à la taxation. Les terres que la couronne a vendues deviennent sujettes à la taxation en tant que l'acheteur est concerné, même si le prix d'achat n'a pas été entièrement payé.

L'honorable M. DAVIS: Tant que ces terres appartiennent à la Couronne et sont inscrites au nom de la Couronne dans les livres du registraire, elles ne sont pas sujettes à la taxation.

L'honorable M. LOUGHHED: Mais l'acheteur est cotisé ou taxé en proportion de la valeur de la terre fédérale qu'il acquiert; la taxe est payée par lui et le paiement est garanti par toute autre propriété qu'il peut posséder; mais la terre fédérale ainsi achetée ne peut être vendue pour l'acquittement de la taxe, vu que le titre de cette terre est inscrit au nom de la Couronne.

L'honorable M. DAVIS: La propriété personnelle de l'acheteur sera toutefois sujette à la saisie pour le non-paiement des taxes.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

PRISONS PUBLIQUES ET MAISONS DE REFORME.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 86) intitulé: "Loi modifiant la loi des prisons publiques et maisons de réforme.

Le présent bill concerne certaines réformes appliquées dans la province de l'Ontario aux maisons de réforme. Le gouvernement de cette province a établi des fermes industrielles qui ont été très satisfaisantes. Le présent bill prescrit que le gouvernement de l'Ontario soit autorisé à transférer des maisons de réforme ou des prisons ou institutions pénales, maintenues et administrées par la province de l'Ontario à ces fermes industrielles, et, vice versa, à renvoyer les ci-devant prisonniers des fermes industrielles à la prison, ou une maison de réforme que la province peut avoir. Le présent bill pourvoit aussi à l'augmentation des pouvoirs du bureau de libération conditionnelle. Ce bureau a été institué depuis quelque temps par une loi de la législature provinciale. Nous avons nous-mêmes légiféré sur les condamnations indéterminées; mais, choses très singulières, aucune disposition de la loi ne détermine la durée d'une condamnation indéterminée. Il est maintenant proposé de conférer au bureau de libération conditionnelle le pouvoir de juger de l'à-propos de recommander une libération. Cet amendement ne supprime pas entièrement le pouvoir des autorités fédérales en l'espèce; mais elle confère au bureau de libération conditionnelle le pouvoir de recommander cette libération, et aussi de s'enquérir de l'à-propos de cette libération conditionnelle. Le présent bill est dans son ensemble une réforme de la législation existante, et, quand nous le discuterons en comité général, et que tous ses détails auront été examinés, les honorables membres du Sénat la considéreront, je crois, comme une législation conçue dans l'intérêt public.

L'honorable M. DAVID: L'honorable sénateur voudrait-il me dire pourquoi l'article 3 du présent bill ne s'applique-t-il qu'à la province de l'Ontario? Y a-t-il une raison spéciale pour cela?

L'honorable M. LOUGHEED: La présente réforme s'appliquera à toutes les provinces qui se trouveront dans les mêmes conditions que l'Ontario, où des fermes industrielles peuvent être établies. Aucune autre province, je crois, en Canada, n'a encore pourvu à l'établissement de fermes de ce genre, et il s'agit simplement d'ajouter à l'économie de la loi un organisme par lequel les internés dans certaines institutions peuvent être transférés aux fermes industrielles.

L'honorable M. DAVID: Dois-je comprendre que l'article 4 du bill s'applique à toutes les provinces et non à l'Ontario seulement?

L'honorable M. LOUGHEED: Il s'appliquerait à la province de Québec si cette province avait des fermes industrielles.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable ministre dirigeant voudrait-il dire à la Chambre sur quoi il base la présente législation. Les provinces sont entièrement les maîtres de leurs institutions. Par exemple, elles possèdent, chacune, des prisons communes situées dans les grands centres, ainsi que des maisons de refuge et de réforme. Aujourd'hui, si un jeune garçon est détenu dans la prison commune, les autorités provinciales peuvent, de leur propre mouvement, le transférer d'une prison à une autre. Par exemple, dans le passé, la prison de Montréal étant devenue encombrée, on a transféré quelques-uns des prisonniers à la prison de Québec. Il fut un temps où la prison de Montréal ne pouvait contenir convenablement, en été, particulièrement, le nombre des prisonniers. C'est cette raison qui en faisait transférer un certain nombre à la prison de Québec. Le gouvernement de cette province a pu exécuter ces transferts sans l'intervention des autorités fédérales. Je ne suis pas opposé à la présente mesure. Je serais très surpris si l'on m'apprenait que la province de l'Ontario n'a pas le même droit que la province de Québec relativement à ces transferts. Mais s'il est nécessaire d'accorder à la province de l'Ontario le droit de transférer ainsi les prisonniers d'une institution à une autre, faites-le.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami semble ne pas saisir parfaitement la portée de la présente législation. La province sera autorisée à transférer un prisonnier d'une prison à une autre, mais cette disposition qui pourvoit à cette autorisation introduit dans le code criminel la faculté de mitiger la condamnation. Si un homme était condamné à la prison pendant un certain terme, la province ne pouvait le transférer de cette prison à une maison de réforme, parce que le prisonnier devait

être envoyé à la prison désignée dans la sentence du tribunal. La présente législation a pour objet d'autoriser l'autorité provinciale à transférer le prisonnier d'une prison à une ferme industrielle, ou d'une prison à une maison de réforme; ou d'une maison de réforme à une ferme industrielle, selon le cas.

L'honorable M. CLORAN: L'autorité provinciale est déjà revêtue de ce pouvoir. Vous pouvez vous servir des mots "un lieu de détention, ou une ferme industrielle, ou une maison de réforme, c'est toujours la même chose. Un homme est privé de sa liberté dans toutes ces institutions. Qu'il casse de la pierre dans la cour d'une prison; ou qu'il sème des pommes de terre dans un champ, il est toujours traité là avec toute la rigueur de la loi. Je ne vois donc pas la nécessité de la présente législation. Les provinces jouissent maintenant du droit de disposer de leurs prisonniers comme je viens de le dire. L'autorité provinciale peut transférer le jeune délinquant de la prison à la maison de réforme; ou le transférer de la maison de réforme à la prison. Si le directeur d'une institution notifie l'autorité provinciale qu'il ne peut garder un détenu, celle-ci doit se charger de ce détenu et l'interner dans la prison commune.

Je ne m'oppose pas à la présente législation; mais il est surprenant que la province de l'Ontario a pu disposer, pendant si longtemps de ses prisonniers comme elle l'a fait sans être régie par une loi comme celle qui est maintenant proposée, et qu'elle demande, aujourd'hui, que le code criminel consacre un droit dont elle jouit déjà. Si un juge de la cour criminelle condamne un homme à deux ans et plus d'emprisonnement, cet homme doit être envoyé au pénitencier, et la province n'en est pas chargée.

L'honorable M. LOUGHEED: La sentence désigne le lieu où le condamné sera envoyé.

L'honorable M. CLORAN: Et c'est au procureur général qu'il appartient de changer le lieu de détention, s'il le juge à propos.

L'honorable M. LOUGHEED: Je serai très heureux de discuter en comité ces divers points.

L'honorable M. CLORAN: Si un magistrat condamne un criminel à deux ans ou plus de prison, le condamné doit être envoyé au pénitencier, et la province n'en est pas chargée. Je regrette beaucoup que l'on n'envoie pas au pénitencier un plus grand nombre de condamnés, parce que la prison commune n'est pas un lieu qui convienne à de jeunes délinquants, disons, de dix-huit à vingt ans. Ces jeunes condamnés sont mieux placés dans un pénitencier. Pour être interné dans la prison commune il faut que la sentence n'excède pas deux années moins un jour.

L'honorable M. DAVID: Quand un homme est condamné en vertu des lois du Canada, et quand il est interné dans une prison pour infraction à ces lois, il ne doit pas être transféré d'une prison à une autre par l'autorité provinciale.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur devrait être renseigné. Il occupe une haute position administrative à Montréal. Combien de fois l'autorité provinciale a-t-elle été obligée de transférer des prisonniers de la prison de Montréal à celle de Québec, et vice versa?

L'honorable M. DAVID: Quand la maison de réforme s'est trouvée encombrée.

L'honorable M. CLORAN: Oui; mais l'autorité provinciale peut transférer l'interné de l'école de réforme à la prison, ou "vice versa", si elle constate que l'on ne peut dompter l'interné.

L'honorable M. POWER: Je crois que le présent bill est un pas dans la bonne direction. La province d'Ontario, sous le rapport des fermes destinées aux criminels, est en avant des autres provinces. Il est très probable que, d'ici à peu de temps, d'autres provinces adopteront cette pratique de détenir sur des fermes les prisonniers, au lieu de les détenir dans des prisons ou maisons de réforme, et la suggestion que j'ai à faire présentement, c'est qu'il faudrait insérer dans le bill une ou deux, ou trois dispositions décrétant qu'à l'avenir, les autres provinces désirant établir chez elles ce que la province d'Ontario pratique maintenant, pourront le faire sans être obligées de s'y faire autoriser par le Parlement fédéral.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est ce qui pourrait être fait—le présent bill devant s'appliquer automatiquement à toute autre province qu'à l'Ontario.

La motion est adoptée, et le bill lu une seconde fois.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures p.m.

SENAT.

Séance du vendredi, 28 avril 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires courantes.

IHPRESSION INUTILE DE CERTAINS DOCUMENTS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. POWER:

J'attire l'attention de cette Chambre sur la perte qui découle et les ennuis qui résultent de l'impression inutile de certains documents publics et de l'inutile distribution de documents imprimés, et je demanderai si le Gouvernement se propose de remédier promptement à cette perte et aux ennuis qu'il cause aux membres du Parlement.

Il y a deux points sur lesquels je désire attirer l'attention. Le premier est le fait que l'impression de documents inutiles est un gaspillage de deniers publics, et l'autre point, c'est l'inconvénient qui résulte de la pratique existante. Je dirai quelques mots sur ces deux points. En jetant les yeux sur les comptes publics qui nous sont soumis, nous constatons que l'impression des documents publics coûte au pays $600,000 par année. En sus de ce montant les comptes publics font voir des sommes considérables déboursées par les divers ministères pour l'impression et la distribution de documents publics. Je prétends, donc, que, probablement, le coût total des impressions publiques se monte à pas moins d'un million de piastres. Une grande partie de cette somme pourrait être épargnée, non seulement sans inconvénient pour le Parlement ou le public, mais aussi en soulageant considérablement les membres des deux Chambres, ainsi que le public. L'inconvénient auquel je fais allusion résulte de deux ou trois causes. La première est le fait qu'il faut empaqueter et expédier ces documents de l'imprimeriee du Roi, puis du bureau de distribution du Parlement, et des divers autres départements. Ce travail est considérable et dispendieux. Une seconde cause est cet autre fait que la distribution actuelle est devenue une nuisance pour ceux à qui un trop grand nombre de documents inutiles est adressé.

Il est inutile que je m'arrête longtemps sur ce dernier fait. Les membres du Sénat n'oublient pas tout le trouble qu'ils éprouvent pour se débarrasser de la multitude de livres bleus qu'ils reçoivent tous les ans.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

L'honorable M. DANDURAND: Ainsi que de livres jaunes.

L'honorable M. POWER: Les livres jaunes sont les volumes reliés. Ce sont donc deux inconvénients, et la troisième perte sérieuse éprouvée provient du temps qu'il faut pour imprimer tous ces documents, tous ces volumes, et pour la distribution des statuts et journaux et autres documents—impression et distribution qui devraient être faites le plus tôt possible. Pour ce qui concerne les statuts, nous siégeons, ici, pendant trois ou quatre mois, et adoptons un grand nombre de lois. Ces lois sont supposées et sont virtuellement mises en vigueur, dans la plupart des cas, immédiatement après avoir reçu la sanction du Gouverneur général, ou de son député. Mon souvenir sur ce que je vais dire ne saurait remonter à un grand nombre d'années; mais depuis quelques années, les statuts n'ont jamais été imprimés et distribués aux membres du Parlement moins de trois ou quatre mois après la prorogation du Parlement. C'est un inconvénient pour les membres du Parlement et le public généralement—inconvénient pouvant occasionner plusieurs contraventions aux lois.

Un autre fait que je considère également comme un inconvénient sérieux, est la trop grande quantité de documents imprimés inutilement—quantité si grande que le Gouvernement est obligé de s'adresser à des établissements d'imprimerie du dehors pour exécuter un travail que l'Imprimerie de l'Etat n'a pas le temps d'entreprendre.

Quant aux dépenses inutiles encourues, il y en a une partie notable pouvant être attribuée à l'impression en double de ce que contiennent certains livres bleus, et cette impression en double est considérable. Du moment qu'un livre bleu distribué contient certains renseignements sous forme de statistique ou autrement, il n'est pas nécessaire que les mêmes renseignements soient imprimés dans un, ou deux, ou trois autres rapports, ou autres documents publics. Prenez, par exemple, les "Tableaux du commerce et de la navigation et les rapports du ministère du Commerce et de l'Industrie. La Chambre sait que, virtuellement, les rapports du ministère du Commerce et de l'Industrie comprennent ce qui est contenu dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation. Ces deux livres sont presqu'une reproduction mutuelle de l'un et de l'autre. Les rapports du ministère du Commerce et de l'Industrie sont quelque peu plus complets que les Tableaux que je viens de mentionner; mais rien ne justifie

la publication d'un volume séparé contenant les Tableaux du Commerce et de la Navigation. Il y a là évidemment une reproduction inutile. Puis, si vous prenez le rapport du Secrétaire d'Etat et celui de la Commission du service civil, vous trouverez dans le rapport de la Commission du service civil, comme supplément, tous les statuts concernant le service civil, or, ces mêmes renseignements pouvant former, seuls, un petit volume, se trouvent dans le rapport du Secrétaire d'état. La Liste du service Civil contient, elle aussi, un appendice contenant tous les statuts concernant le service civil. Il n'est donc pas nécessaire d'imprimer ces mêmes statuts dans le rapport de la Commission du Service Civil. On peut expliquer cette double impression par le fait que les chefs de tout ministère sont naturellement portés à publier des rapports aussi volumineux et imposants que possible. On est porté à croire qu'un rapport volumineux donne aux membres du Parlement et au public généralement une plus haute idée du ministère d'où il provient.

Puis, prenez le rapport du Vérificateur général des comptes publics que tous considèrent comme étant une source de renseignements sûrs. Ce rapport n'est pas précisément un double, ou une reproduction d'autres rapports; mais il reproduit une grande partie des comptes publics. Toutes les allocations contenues dans les comptes publics sont également contenues dans le rapport du Vérificateur général des comptes publics, et c'est, suivant moi, dans ce dernier rapport que ces allocations doivent se trouver, et il n'est aucunement nécessaire de les imprimer dans les comptes publics.

Il y a d'autres rapports qui, sans être entièrement une reproduction d'autres documents, le sont, cependant, dans une grande mesure.

Le ministre des Affaires des sauvages publie annuellement un volume très considérable, et une très grande partie de ses pages sont consacrées à la répétition des comptes d'allocations imprimés et expliqués dans le rapport du Vérificateur général. La même chose peut se dire du rapport du Directeur général des Postes. Ce dernier rapport répète des renseignements que l'on peut trouver dans le rapport du Vérificateur général. La même chose peut se dire encore du rapport du ministère des Chemins de fer; puis du rapport sur l'administration du chemin de fer Intercolonial; ainsi que du rapport sur la statistique des lignes télégraphiques—statistique formant, elle seule, un volume. Le rapport sur les lignes de chemins de fer contient aussi une reproduction d'un grand nombre de renseignements contenus dans le rapport du Vérificateur général.

Voilà pour ce qui concerne les reproductions inutiles.

En sus de la répétition des renseignements destinés au public, il y a des publications entièrement inutiles. Prenez, par exemple, le département du Commerce et de l'Industrie. Ce département publie, tous les ans, un rapport général. Il a aussi adopté la pratique de publier un rapport mensuel, et récemment, il a publié un rapport hebdomadaire. J'ai sous les yeux son dernier rapport hebdomadaire. Comme la Chambre le reconnaîtra, ce rapport est d'une longueur passablement respectable, puisqu'il a 70 pages. Il contient des renseignements intéressants; mais je constate que le ministre du Commerce et de l'Industrie cite très longuement dans ce document le rapport mensuel publié sur les opérations du mois de décembre. C'est le rapport hebdomadaire publié lundi, le 17 avril. Or, pourquoi les deniers publics seraient-ils employés à reproduire ainsi ce rapport hebdomadaire déjà publié dans le mois de décembre comme rapport mensuel? Aucun particulier n'administrerait de cette manière ses propres affaires.

J'ai, toutefois, appris avec plaisir que le gouvernement a décidé de s'occuper de la question sur laquelle j'ai appelé son attention lors de la dernière session, ou celle qui l'a précédée immédiatement. J'ai protesté alors contre la publication de l'état mensuel non revisé indiquant les exportations et importations, et je suis informé que la publication de ce rapport a été discontinuée. C'est pour le pays une épargne de plus de $12,000 par année— ce qui est un montant considérable. Le ministère d'Agriculture, tel qu'actuellement dirigé, a publié un grand nombre de rapports, ainsi que des circulaires hebdomadaires. Entre autres publications ce ministère a publié une circulaire qui est appelée la "Gazette Agricole" (Agricultural Gazette). Les intérêts agricoles absorbent maintenant l'attention de tous les canadiens et plus particulièrement des membres des deux chambres du Parlement; mais le ministère de l'Agriculture, avant de publier une circulaire concernant l'agriculture, devrait s'assurer de son opportunité, ou si sa publication peut être réellement profitable à l'agriculture en Canada. J'avais un ami qui était fermier, et j'ai voulu, un jour, lui

adresser une publication pouvant l'intéresser et l'instruire, et je crus que la "Gazette Agricole"—que j'ai mentionnée, il y a un instant—était justement la publication qui lui convenait le mieux; mais je l'examinai et je ne pus trouver dans cette "Gazette" rien ayant la moindre valeur réelle pour un fermier. Or, je crois que la même chose peut se dire de la plupart des circulaires hebdomadaires publiées—et autres publications du ministère de l'Agriculture. Le devoir du gouvernement, suivant moi, est de soumettre les chefs de ministère à certaines restrictions par rapport à leurs trop nombreuses publications. La "Gazette" dont je viens de parler et nombre d'autres publications inutiles devraient être discontinuées, et cette discontinuation diminuerait considérablement les dépenses.

L'honorable M. DAVID: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. POWER: Puis, quant à la distribution, il est inutile que je m'arrête longtemps sur les ennuis qu'elle cause actuellement aux membres du Parlement; mais il me semble qu'il serait facile de préparer un tableau contenant une liste de toutes les publications officielles en préparation pour l'exercice de l'année.

Ce tableau pourrait être adressé, disons, vers le mois de septembre, à chaque membre du Parlement, ou des deux Chambres, et à d'autres personnes ayant le droit de recevoir les livres bleus, avec prière de renvoyer le tableau, disons vers le 1er octobre, après avoir indiqué dans ce tableau le nombre d'exemplaires de chaque livre bleu que l'on désire recevoir. Le résultat serait qu'au commencement de l année, l'imprimeur du Roi connaîtrait le nombre d'exemplaires de chaque livre bleu qu'il faudrait imprimer, et la distribution du bureau de distribution des deux Chambres et celle de l'Imprimerie du Roi serait probablement réduites de la moitié, au moins. Naturellement, ces bureaux devront, dans ce cas, tenir en réserve un certain nombre d'exemplaires de ces livres bleus; mais une réduction raisonnable des impressions, ainsi que du nombre des livres bleus, et, par suite, de la distribution, ferait réaliser une économie très considérable. Le coût du paquetage et des frais de transport serait considérablement réduit —pour ne parler que de cette partie des frais de la distribution. Puis, l'Imprimeur du Roi serait en état de distribuer les statuts et les Journaux des Chambres et les livres bleus nécessaires dans un délai raisonnable.

Je suis heureux de pouvoir dire que le Gouvernement a pris des mesures pour réduire les abus constatés, et j'espère qu'il continuera de s'occuper de cette question; mais je doute de la sagesse qui a inspiré la première mesure prise pour cet objet. Cette première mesure est la nomination d'un monsieur chargé de surveiller la distribution.

Il me semble que le personnel du département de l'Imprimeur du Roi et celui du bureau de distribution des deux Chambres du Parlement sont tout à fait capables d'effectuer convenablement la distribution, sans la nomination du nouveau fonctionnaire auquel je viens de faire allusion. Je présume que ce nouveau fonctionnaire trouvera qu'il lui faut des assistants, et Dieu sait quel en sera le nombre. Il sera un sous-ministre, ou ce sera un fonctionnaire considéré comme un sous-ministre. Il lui faudra un personnel, et une grande partie de l'épargne réalisée sera perdue pour les traitements de ce haut fonctionnaire et de son personnel. Il me semble que la première chose que le Gouvernement devrait faire serait de consacrer quelques heures—il ne faudrait pas un temps très considérable—à l'examen de la question pour décider quels sont les documents qu'il est nécessaire d'imprimer et de distribuer, et quels sont ceux qui ne doivent pas l'être. Après cette décision prise, et l'Imprimeur du Roi et d'autres fonctionnaires attachés au service de la distribution se conduiraient conformément aux instructions qu'ils recevraient du Gouvernement.

L'honorable M. SPROULE: Le sujet sur lequel l'honorable sénateur vient d'attirer notre attention est très important. J'approuve une grande partie de ses remarques, et j'en désapprouve quelques-unes. L'une de ces dernières se rapporte à la distribution de la littérature agricole destinée aux agriculteurs, ou aux fermiers du Canada. Il a pu croire que cette littérature était très peu utile.

L'honorable M. DANDURAND: Non, non.

L'honorable M. SPROULE: Je me suis occupé de cette industrie, l'agriculture, pendant les trente dernières années. J'ai fait partie, pendant longtemps, de presque toutes les associations agricoles du Canada. J'ai été l'un des membres du comité de l'agriculture pendant plus de 27 ans . . .

L'honorable M. POWER: Je ne suis pas opposé à ce que des renseignements utiles

soient fournis sur l'agriculture. Ce à quoi je m'oppose c'est à la distribution de circulaires qui ne contiennent réellement aucune information importante.

L'honorable M. SPROULE: La seule publication que l'honorable sénateur a mentionnée est la "Gazette Agricole", dont je ne puis parler avec connaissance de cause, parce que je ne l'ai jamais examinée; mais quant aux rapports ordinaires distribués. . .

L'honorable M. POWER: Je ne soulève aucune objection contre ces rapports.

L'honorable M. SPROULE: Je me suis familiarisé avec les rapports distribués par les directeurs des diverses stations agronomiques (fermes expérimentales), parce que j'ai été en relation avec ces fermes pendant les 32 ou 33 dernières années.

L'honorable M. POWER: J'approuve entièrement la distribution de ces rapports.

L'honorable M. SPROULE: Je considère que ces rapports sont très importants, très utiles et considérablement étudiés par les agriculteurs du pays. Quant aux autres impressions publiques, l'honorable sénateur suggère que les membres du parlement fassent, eux-mêmes, le choix des documents et livres bleus dont ils ont besoin, et qu'ils fassent connaître ainsi à l'imprimeur du Roi ce qu'il doit leur distribuer. Ce n'est pas la méthode de distribution adoptée actuellement par le Parlement. Le comité des impressions recommande la distribution de certaines classes de documents; mais l'un des abus dont les membres des deux Chambres se sont toujours plaints provient, suivant moi, des membres du Parlement, eux-mêmes.

Une question, disons, est discutée dans le Sénat, et il s'agit, dans cette question, de quelque chose qui, dans l'opinion de quelques membres, doit être imprimé immédiatement, et dont un grand nombre d'exemplaires doit être distribué. L'on propose alors que la règle s'opposant à cette procédure jusqu'à ce qu'elle soit recommandée par le comité des impressions, soit suspendue, et que le rapport ou le document demandé soit immédiatement imprimé. J'ai été fréquemment témoin de ce fait dans la Chambre des communes et j'ai souvent attiré l'attention sur le fait que c'était une pratique très relâchée, occasionnant des dépenses considérables, qui, suivant moi, étaient, dans plusieurs cas, entièrement injustifiables.

L'honorable M. DANDURAND: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. SPROULE: J'ai vu, moi-même, des documents de ce genre, imprimés et accumulés dans le soubassement de la Chambre des communes. Il y avait là des tonnes de ces documents qui n'ont jamais été distribués, et vous ne pouviez avoir personne voulant les enlever. Si nous nous conformions à la règle qui veut que tous les documents de ce genre soient référés au comité mixte des impressions, ce comité déciderait quels sont ceux de ces documents dont l'impression est requise, et nous remédierions ainsi à cet abus. La distribution mensuelle des tableaux du commerce et de l'industrie a été suggérée. Je me suis efforcé, depuis une couple d'années, d'obtenir la revision de plusieurs rapports annuels et mensuels, dont la destribution, dans mon opinion et celle de plusieurs autres que j'ai consultés, n'est pas nécessaire, et pourrait être supprimée pour réduire les dépenses. Prenez, par exemple, le long rapport sur les opérations du commerce et de l'industrie. Des exemplaires de ce rapport sont adressés à chacun des membres du Parlement. A chacun des 91 sénateurs et des membres des Communes quatre exemplaires sont distribués. C'est un total de 884 exemplaires de ce rapport qu'il faut distribuer tous les ans, et j'ose dire que pas plus d'une couple de douzaine de ces exemplaires sont utilisés. Si vous prenez le même rapport publié mensuellement et qui contient les mêmes renseignements, chacun des membres du Parlement en reçoit deux exemplaires—ce qui fait un total de 442 exemplaires de ce rapport des opérations du commerce et de l'industrie, en sus des 884 exemplaires du rapport annuel que je viens de mentionner.

Je me suis efforcé de persuader le comité de s'occuper de ce sujet. J'ai demandé au gouvernement ou de nommer une commission, ou de me permettre de discuter ce sujet avec le comité des impressions, afin de réduire les frais d'impression et de distribution. Nous avons réuni le comité des impressions, et après lui avoir expliqué avec soin la position, il a reconnu avec moi qu'il était inutile, à l'avenir, de publier un rapport mensuel, et c'est la raison pour laquelle l'impression de ce rapport mensuel a été discontinuée. Mais quant aux autres rapports, dont on distribue une bien plus grande quantité que le nombre requis par les membres du Parlement, le comité mixte des impressions a refusé de modifier la règle suivie jusqu'à présent, parce que la session parlementaire tirait à sa fin. Quant aux di-

vers rapports annuels, chacun des membres du Parlement reçoit deux exemplaires de chacun de ces rapports. J'ai suggéré une amélioration de la pratique suivie actuellement par la Chambre des communes. J'ai suggéré que chacun des membres écrive sur une carte le nombre d'exemplaires—disons deux ou trois—de tout rapport publié, dont il aurait besoin. Ainsi, que le bureau de distribution reçoive instruction d'adresser à tout membre du Parlement le ou les rapports dont il a besoin. Un exemplaire de chaque rapport est ordinairement suffisant pour chacun des membres du Parlement. Si un plus grand nombre d'exemplaires est requis par un membre du Parlement, que ce membre en fasse la demande au Bureau de distribution, et ce dernier le lui expédiera, mais rien de plus. Quelques membres du Parlement m'ont dit qu'il leur fallait pour ainsi dire réserver un appartement spécial dans leur maison pour y empiler les documents parlementaires qu'ils reçoivent et dont ils n'ont aucun besoin. Nous sommes souvent obligés de les donner à des sociétés qui vendent du vieux papier pour aider certaines missions, ou pour toute autre œuvre de ce genre. Il nous faut disposer de cette manière de ces documents parlementaires parce qu'ils ne sont pas seulement inutiles, mais aussi parce qu'ils deviennent une nuisance dans nos maisons. Un exemplaire de chacun des rapports devrait suffire à chacun des membres du Parlement, et il en est de même des Débats du Sénat. Chacun des membres du Parlement reçoit deux exemplaires de l'édition non revisée des Débats. Or, un simple exemplaire est amplement suffisant, parce que les membres du Parlement peuvent aisément en obtenir un plus grand nombre du Bureau de distribution en adressant à ce bureau une carte portant le nombre d'exemplaires qu'ils veulent recevoir. Je l'ai fait, moi-même, une centaine de fois.

Cette pratique nous permettrait de réduire de bien plus de la moitié le nombre des rapports imprimés pour les deux Chambres du Parlement. Ce serait une épargne importante faite non seulement sur le coût du papier, de l'impression et de la distribution; mais aussi sur le coût du transport de l'imprimerie au bureau de poste—ce transport se faisant aux frais du gouvernement. Le bureau régulier de distribution et le bureau de poste à l'usage de ces publications officielles devraient être situé à l'imprimerie du Roi. Le bureau de distribution des deux Chambres devrait envoyer à l'imprimerie du Roi la liste des documents dont l'expédition devrait être faite par le bureau régulier de distribution que je viens de mentionner. Le bureau de poste devant faire l'expédition des rapports, devrait être situé en dedans des murs de l'imprimerie du Roi, et l'expédition devrait se faire chaque jour, excepté le dimanche. Cet arrangement supprimerait l'usage de deux voitures pour transporter chaque jour, en été comme en hiver, de l'imprimerie aux bureaux de distribution des deux Chambres du Parlement, les rapports, livres bleus et autres documents. L'usage de ces deux voitures occasionne une dépense que l'on pourrait épargner en modifiant le système comme je viens de le dire, et cela sans aucun inconvénient ou préjudice des membres du Parlement. Ce changement supprimerait en même temps la nécessité d'avoir un personnel considérable employé à la distribution. Un seul homme et un jeune garçon comme assistant faisaient l'ouvrage de ce nouveau personnel, pendant plusieurs années, après ma première entrée dans le Parlement, et, aujourd'hui, nous avons quatre ou cinq employés—auxquels de gros salaires sont payés—pour distribuer les rapports reçus de l'imprimerie du Roi. En adoptant un système comme celui que je suggère nous pourrions réduire le coût des impressions de la Chambre des communes et du Sénat. Une économie importante peut être réalisée dans toutes les branches de ce service, y compris la composition typographique, le papier, la reliure, etc. L'honorable sénateur de Halifax nous a fait voir brièvement la manière de publier économiquement les rapports, et il aurait pu s'étendre beaucoup plus. Si l'on possède une intelligence capable d'analyser, si l'on est familier avec les travaux parlementaires; si l'on connaît ce que l'on doit attendre du Parlement, l'on peut constater que les rapports des Départements contiennent une grande quantité de matières ne se rapportant aucunement au sujet sur lequel il importe de renseigner le public.

Ces matières ne devraient pas être insérées dans ces rapports, vu qu'elles donnent à ceux-ci une grosseur deux ou trois fois plus forte qu'ils ne devraient avoir. Plusieurs de ces rapports pourraient être considérablement réduits. J'ai examiné ce point avec un très grand soin avec des hommes familiers avec les impressions et leur coût, et l'on m'a dit qu'un demi million de piastres, au moins, pourrait être épargné sur les impressions du Parlement, si quelques hommes compétents, comprenant les affaires parlementaires; le travail des divers dépar-

[L'honorable M. SPROULE.]

tements publics, comme celui des deux Chambres législatives, et connaissant ce qui doit être convenablement distribué au pays, étaient chargés d'organiser un nouveau système par lequel les divers services que j'ai énumérés seraient simplifiés et beaucoup moins dispendieux qu'ils ne le sont aujourd'hui. Nous pourrions ainsi réaliser une épargne importante dont le pays profiterait, et supprimer un grand nombre d'employés—et leur nombre s'augmente tous les ans—et nous aurions une distribution de documents qui intéresseraient le public plus que ne le font les documents publics actuels, parce qu'il serait plus facile de les étudier et de les comprendre qu'il ne l'est aujourd'hui.

Le rapport du ministère de l'Agriculture contient tant de choses qu'il importerait de signaler, que je n'ose empiéter davantage sur le temps de la Chambre pour en parler. Ce rapport contient un grand nombre de renseignements précieux; mais il contient aussi un grand nombre de reproductions. Plusieurs hommes publics qui reçoivent les rapports publiés par les stations agronomiques du Canada, peuvent en les adressant à leurs commettants, leur procurer ainsi des renseignements sans savoir que ces commettants peuvent trouver les mêmes renseignements dans les rapports du ministère de l'Agriculture. Cet état de choses existe depuis plusieurs années. Le directeur de la ferme expérimentale (station agronomique) a fini par faire une liste de noms, qui est revisée lorsque des membres du Parlement se donnent la peine d'en retrancher, chaque année, ceux qui sont décédés, ou absents, ou qui n'ont plus besoin de recevoir les envois de la ferme expérimentale. Il ne reste alors sur cette liste que les noms de ceux qui désirent recevoir le rapport annuel de la ferme expérimentale. Les noms de ceux auxquels les membres du Parlement adressaient ce rapport sont retranchés de leur propre liste et le soin d'adresser le rapport est laissé exclusivement à la ferme expérimentale. C'est la raison pour laquelle ce genre de "littérature" n'est plus expédié du siège même du gouvernement.

Puis, si vous demandez des renseignements à votre bureau de poste, vous apprenez que trois ou quatre exemplaires du même rapport—et provenant de différentes sources—sont adressés à la même personne. Cet état de chose produit un gaspillage de deniers publics et une grande perte de temps. Les gens recevant ces exemplaires du même rapport n'en liront qu'un seul.

Il y a plusieurs autres manières de réduire considérablement les dépenses administratives de l'Etat, et à mon avis ce sujet pourrait être étudié par un comité mixte nommé par les deux Chambres du Parlement. Ce comité pourrait trouver un système plus praticable et plus économique que la méthode maintenant en vigueur.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je dirai simplement que j'approuve beaucoup les recommendations faites par l'honorable sénateur de Halifax au sujet de la publication et de la distribution des documents parlementaires. Un comité nommé, il y a quelques années, pour faire une enquête sur ce sujet, est arrivé à la conclusion que le Gouvernement ferait bien de publier une liste de toutes les publications; d'adresser cette liste à chacun des membres du Parlement pour marquer celles qu'il désire recevoir. Pour ce qui me concerne, je sais ce qu'il me faut. J'ai besoin du compte rendu des Débats et les rapports annuels des divers départements; mais je n'ai pas besoin des rapports mensuels. Ces derniers n'ont aucune utilité, et c'est un fardeau embarrassant lorsqu'il s'agit de le transporter du bureau de poste à sa demeure. Je suis, toutefois, heureux d'apprendre que l'envoi de ces rapports mensuels a été discontinué. Nous pourrions réduire aussi la distribution des documents officiels à un minimum nécessaire. Je ne suis pas, cependant, d'accord avec mon honorable ami sur un point. Je veux parler de la "Gazette du Canada"—que je ne reçois pas, et je ne crois pas qu'elle soit, non plus, adressée aux autres membres du Parlement. La "Gazette du Canada" contient les arrêtés du Conseil—l'une des choses les plus utiles, qui soient publiées. A moins que je ne reçoive la "Gazette du Canada", à partir d'aujourd'hui, j'aurai ce grief à faire redresser. Que l'on retranche les trois quarts de toutes les autres publications; mais que l'on me donne la "Gazette du Canada."

L'honorable M. BOSTOCK: N'est-il pas vrai qu'un exemplaire de la "Gazette du Canada" est envoyé à chacun des membres du Parlement?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je n'en ai jamais reçu un seul numéro.

L'honorable M. BOSTOCK: Je reçois régulièrement la mienne.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Vous pouvez la recevoir comme nous la recevions quand nous étions dans l'opposition.

L'honorable M. BOSTOCK: Non, je la recevais également avant que je fus le leader de la gauche.

L'honorable M. ROSS (Middleton): J'aimerais à la recevoir, moi aussi. Immédiatement après la prorogation du Parlement, la première publication adressée par le bureau de distribution devrait être les statuts, et la moitié des affaires publiques est administrée au moyen d'arrêtés du Conseil insérés dans ces statuts.

L'honorable M. POWER: Je serais très satisfait si l'honorable ministre dirigeant voulait s'enquérir du fait que la "Gazette du Canada" est adressée à chacun des membres du Parlement, ou non.

L'honorable M. DANIEL: Comment l'honorable sénateur est-il notifié que le Parlement est convoqué?

L'honorable M. ROSS (Middleton): J'apprends cette convocation par les journaux quotidiens ordinaires. Je tiens à dire que je veux recevoir cette "Gazette", et c'est tout. Cette "Gazette" aurait pour moi une valeur plus grande que les neuf dixièmes de toutes les matières imprimées qui me sont adressées. Quant à la " Gazette Agricole", elle est devenue virtuellement l'organe du ministère de l'Agriculture, c'est-à-dire l'organe de la Ferme expérimentale centrale, ici, et des différentes stations agronomiques répandues dans tout le pays. Elle n'est aucunement utile au fermier ordinaire, et elle n'a de la valeur que pour les institutions ou écoles d'agriculture, ou pour les experts. J'ai cru déjà que l'on devrait, soit l'abolir, ou soit en agrandir le format, afin d'en faire un bon organe agricole destiné à la circulation; mais la difficulté, c'est que cette publication fait concurrence aux journaux agricoles qui se publient maintenant dans le pays, et je crois que les éditeurs de ces journaux sont très mécontents de la concurrence qu'elle leur a déjà faite sous sa forme actuelle, bien qu'elle se borne à publier les travaux exécutés par les différentes stations agronomiques du pays. Je crois, toutefois, que la "Gazette Agricole" pourrait aussi publier la circulaire hebdomadaire adressée aux membres du Parlement, et indiquant les découvertes et améliorations récentes faites en matière d'agriculture, ainsi qu'un précis des travaux de l'Institut International établi à Rome. Cette circulaire pourrait être insérée dans la "Gazette Agricole", et ne faire de ces deux publications qu'une seule au lieu de deux.

Puis, l'on pourrait aussi insérer dans cette "Gazette"—comme j'espère que la chose se fera un jour—le recensement annuel fait au bénéfice des fermiers du pays—recensement donnant un aperçu, à une certaine saison de l'année, de la quantité de bestiaux, comprenant les porcs, les chevaux, la quantité de grain, etc., qu'il y a dans le pays.

Cette statistique est absolument nécessaire si l'on veut que le fermier soit en état de baser intelligemment ses opérations de l'année suivante sur celles de l'année courante. A défaut de renseignements de cette nature, j'admets qu'il vaudrait mieux que la "Gazette Agricole" fût supprimée, et que les matières qu'elle publie fussent insérées dans la publication annuelle contenant les opérations faites par la station agronomique centrale et les stations agronomiques subsidiaires. Une autre chose pourrait être faite dans le même temps. Ce serait d'aider les particuliers qui publient des essais sur l'agriculture, à les faire circuler parmi les agriculteurs. Je n'ai jamais pu m'expliquer parfaitement cette indifférence. Depuis l'établissement de la Confédération, le Gouvernement n'a cessé de favoriser la circulation de certains livres. Le dernier exemple de ce genre—et c'est un très bon livre—je l'ai lu et je trouve qu'il est d'une grande valeur, c'est " La vie de sir Georges Etienne Cartier", et il y en a une demi-douzaine de ce genre. Cet encouragement a été donné par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis l'établissement de la Confédération. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la circulation de livres de ce genre n'est pas laissée exclusivement aux soins de ceux qui entreprennent de les écrire et de les faire imprimer.

L'honorable M. DANIEL: J'ai soulevé la présente question devant le Sénat, il y a un an ou deux, et je la fis, je crois, renvoyer au comité mixte des impression du Parlement, dont mon honorable ami, l'honorable sénateur Derbyshire, était l'un des membres. A quelle conclusion est arrivée ce comité, je l'ignore; mais ce sujet m'intéresse beaucoup. A une couple de points de vue, ce sujet devrait être étudié par des hommes responsables—c'est-à-dire par le Gouvernement, ou tout comité qu'il pourrait nommer pour cet objet. L'un de ces points de vue, c'est, d'abord, d'éviter des dépenses causées par une trop grande quantité de publications inutiles, et en second lieu, c'est le grand embarras que chaque membre du Parlement éprouve par suite de la quantité encombrante des livres bleus inutiles qu'il reçoit et dont il ne sait que faire. En réalité, je ne sais pas, moi-même, comment me débarrasser de cette " litté-

rature". Il me faudra à l'avenir ou les refuser, ou construire une annexe à ma maison pour les placer. Qu'en ferai-je? Personne n'en veut. Je ne puis, par conséquent, les donner, et c'est une matière très difficile à brûler. Il faut pour les brûler une quantité de houille dont la valeur est plus grande que celle de ces livres bleus. C'est donc une matière tout à fait embarrassante. Il y a naturellement des publications que tout membre du Parlement devrait posséder. Il y en a qui ne sont pas ordinaires, comme est, par exemple, le livre bleu contenant le traité avec la France et la correspondance diplomatique se rattachant à la déclaration de la présente guerre. Il y a aussi des matières d'une grande importance que personne ne peut indiquer d'avance, parce que l'on n'en connaît pas la nature; parce que l'on ne connait pas, non plus, les livres bleus contenant ces matières, qui seront imprimés, et, naturellement, on imprime ces matières importantes à mesures que l'occasion de le faire se présente; mais chacun des membres du Parlement tient à recevoir un exemplaire de toute publication de ce genre. Quant aux autres, je partage l'opinion de l'honorable sénateur de Middleton. Je tiendrais, comme lui, à recevoir un exemplaire du rapport annuel de chaque département. L'avantage qu'il y aurait d'obtenir ces rapports annuels sous forme de livres bleus, c'est que vous pourriez les brûler dès que vous recevriez les rapports annuels des ministères de l'année suivante. De sorte que vous n'auriez ainsi à placer chez vous qu'une classe de rapports; mais si vous recevez les livres bleus, ainsi que les livres jaunes dont on a parlé—c'est-à-dire, les rapports reliés que vous avez déjà reçus sous forme non reliée, vous vous trouvez embarrassé par une multitude de volumes, et l'accumulation de ces volumes grossit constamment en recevant tous les ans les publications parlementaires et départementales. Cette accumulation devient une véritable nuisance dont vous ne savez quoi faire. Il est des plus opportuns que l'on s'occupe sérieusement de ce sujet. Je ne connais pas, pour y remédier, un meilleur moyen que celui de faire un catalogue, ou index, de ces diverses publications parlementaires et ministérielles adressées à chacun des membres du Parlement, et dans lequel chacun des membres du Parlement marquerait les publications qu'il désire recevoir. Naturellement, il faut faire abstraction, ici, de toute publication supplémentaire, ou non ordinaire, à laquelle j'ai déjà fait allusion et que tout membre du Parlement tient à recevoir.

L'honorable sénateur de Halifax nous a parlé de l'agriculture. Je ne crois pas que cet honorable sénateur soit un fermier plus que je ne le suis—et je ne le suis aucunement; mais je crois que la dernière publication agricole que j'ai reçue contient beaucoup de renseignements très utiles. Si j'étais un fermier je pourrais trouver dans ce livre une foule de données pouvant m'indiquer les mesures à prendre pour faire une culture du sol rémunératrice. Je ne puis dire si cette publication est la "Gazette Agricole", ou non. Cette publication m'a paru avoir un format plus grand que la "Gazette Agricole."

L'honorable M. POWER: C'est une autre publication.

L'honorable M. DANIEL: Il faut beaucoup de temps, apparemment,, pour effectuer les améliorations dont il s'agit présentement. L'attention a été appelée sur ce sujet, il y a une couple d'années et peu de progrès n'a encore été fait dans le travail entrepris; mais on a commencé cette année-ci, je crois, à faire ce qui est présentement recommandé, puisque nous n'avons encore reçu aucun livre bleu, et je n'en vois nulle part. Il y a, toutefois, un avis qui nous fait connaître que tel et tel libre bleu est dans le bureau de distribution. C'est un commencement d'amélioration, et j'espère que le service des impressions publiques et celui de la distribution des documents publics seront réorganisés soit par un comité nommé pour cet objet, soit par le Gouvernement, lui-même, de manière à réaliser une économie considérable, et soulager les membres du Parlement de cette grande nuisance qu'est cette profusion de livres bleus inutiles qu'ils reçoivent tous les ans.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami, le sénateur de Halifax a droit à nos remerciements pour la discussion qu'il a provoquée sur le présent sujet, et aussi pour l'adhésion qu'il a reçue d'honorables sénateurs de la droite. Je crois que nous reconnaissons tous que nous pourrions opérer une grande économie sur l'impression et la distribution des livres bleus. Une amélioration a été faite déjà, et l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège, l'a mentionnée. Une liste est maintenant adressée aux membres du Parlement, leur donnant les noms de livres bleus imprimés. En sorte que tout membre du Parle-

ment désirant recevoir un livre bleu quelconque, peut en adresser la demande au bureau de distribution, et en obtenir les exemplaires dont il a besoin. De cette manière, beaucoup de distribution inutile est évitée. Cette réforme est due jusqu'à un certain point à la motion faite par mon honorable ami, le sénateur de Halifax—motion qui fut discutée dans le Sénat, et a considérablement contribué à ce commencement de réforme. J'espère donc que la présente discussion aura pour effet de compléter cette réforme que nous demandons tous.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami demande ce qui suit dans son interpellation:

Si le Gouvernement se propose de prendre des mesures pour faire cesser l'impression inutile de certains documents publics, afin d'éviter le gaspillage qui est fait dans ce service et les ennuis qu'il cause aux membres du Parlement.

La responsabilité de l'initiative à prendre incombe évidemment au Gouvernement...

L'honorable M. POWER: Naturellement.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est au Gouvernement qu'il appartient de remédier à l'abus dont on se plaint. Loin de moi la pensée d'exonérer entièrement le Gouvernement de toute responsabilité dans une affaire de ce genre. Mais il ne faut pas perdre de vue le fait qu'il s'agit d'un abus dont la responsabilité pèse plus sur le Parlement que sur le Gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Entièrement sur le Parlement.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas besoin de dire que la coutume établie, depuis l'établissement de la Confédération, a été d'imprimer des livres bleus sur tous les sujets imaginables, et d'en distribuer un nombre presque illimité.

L'honorable M. POWER: Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer qu'un changement a été fait avant l'élévation de cet honorable ministre au Sénat. Il fut un temps où pas plus de cinq exemplaires de chaque livre bleu étaient adressés à chacun des membres du Parlement.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas besoin de dire que la coutume parlementaire en matière d'impressions publiques est comme la boule de neige qui s'accroît et se développe en roulant, et c'est ce qui est arrivé. Chaque session du Parlement a développé la quantité des impressions de livres bleus, à tel point que nous sommes maintenant menacés d'être écrasés sous le nombre de ces livres imprimés et distribués tous les ans. Si le désir d'acquérir des connaissances parlementaires et constitutionnelles est proportionné au nombre de livres bleus que nous distribuons, ce fait démontrerait la soif insatiable qu'a notre population de connaître les choses essentielles à la bonne administration des affaires publiques. Le sujet que nous discutons présentement peut se diviser en deux parties—l'une parlementaire et l'autre départementale. Le même abus existe dans ces deux parties. L'attention a été attirée déjà sur cet abus, et le Parlement n'a pas encore assumé la responsabilité d'y remédier. Il me semble que cette question est entièrement à la disposition du Parlement. Quant à la partie départementale, il est vrai que l'impression des documents qui émanent des ministères ne provient pas directement du Parlement. Ce dernier, toutefois, est certainement responsable des abus qu'accusent leur impression et leur distribution. Toutes les impressions publiques relèvent entièrement du Parlement. Le comité mixte des impressions des deux Chambres a le pouvoir d'exercer sa discrétion et de restreindre ces impressions autant qu'il le juge à propos; mais comme l'a très bien fait remarquer mon honorable ami, le sénateur de Grey, la tendance de tout honorable membre du Parlement, qui demande la production d'un rapport, est d'en exagérer l'importance, et d'insister auprès du comité mixte des impressions sur la nécessité qu'il y a d'imprimer plusieurs milliers d'exemplaires de ce rapport et de les distribuer dans toutes les parties du pays, de l'Atlantique au Pacifique.

Ce même honorable monsieur ignore peut-être entièrement ce que contiendra ce document; mais du moment qu'il sait que les frais de l'impression et de la distribution seront à la charge du pays, il croit avoir rempli son devoir envers le public et il ne s'en occupe plus. Il me semble que, si le Parlement, au lieu de discuter ce sujet de session en session du Parlement, assumait la responsabilité de nommer un comité énergique et sérieux pour entreprendre cette réforme, un remède efficace serait trouvé à l'abus en question. On ne saurait douter que la présente pratique ne soit la cause d'une dépense extravagante et inutile. On a dit qu'il s'agit d'effectuer une épargne de quelques centaines de mille piastres par année. Je crois, moi, que la présente pratique nous fait gaspiller une somme importante en sus de cette estimation. Il ne

faut pas simplement compter la valeur des matériaux employés pour l'impression de ces documents presque innombrables; mais il faut aussi tenir compte du coût de la distribution et du transport postal. J'ose dire que la présente pratique coûte au pays plusieurs centaines de mille piastres par année simplement pour transporter des livres bleus inutiles. Je crois devoir dire à mon honorable ami à qui nous devons le service qu'il a rendu en attirant d'année en année notre attention sur le présent sujet, que, lors de la prochaine session, sinon durant la présente session du Parlement, l'on devrait proposer la nomination d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour étudier sérieusement le présent sujet et proposer la réforme si désirée. Je suis convaincu que le Gouvernement actuel, ou tout autre, sera des plus heureux d'accorder son assistance à un comité de cette nature pour non seulement l'exonérer de sa part de responsabilité; mais aussi pour soulager le pays des frais que lui font encourir l'impression et la distribution d'une masse de documents inutiles.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (8) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite "The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company" (l'honorable M. McHugh).

Bill (24) intitulé: "Loi concernant la "Toronto Niagara and Western Railway Company" (l'honorable M. McHugh).

RESERVE DES SAUVAGES DE SAINT-PIERRE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 67) intitulé: Loi relative à la réserve des sauvages de Saint-Pierre.

En proposant la deuxième lecture du présent bill je ferai remarquer qu'en 1907, les sauvages de la réserve Saint-Pierre, dans la province du Manitoba, ont cédé une partie importante de leurs terres à certains acheteurs. L'attention publique fut attirée alors sur le prix inadéquat payé pour ces terres, et des procédures furent prises en conséquence pour faire reviser l'abandon de ces terres. Le gouvernement provincial refusa d'enregistrer les transferts faits aux acheteurs de ces terres. L'attention du gouvernement fédéral fut pareillement attirée sur les moyens employés alors pour obtenir l'abandon, d'une légalité très douteuse de ces terres. Une commission composé de juges de la cour de comté fut nommée par le gouvernement provincial pour faire une enquête sur cette affaire. Le résultat de cette enquête a été un rapport fait par deux des juges de la commission d'enquête, et désapprouvant l'abandon de terres fait par les sauvages, et un deuxième, dissident, fait par le troisième juge. Le régistraire de la province du Manitoba continua de refuser d'enregistrer les patentes. L'affaire fut ensuite soumise par les acheteurs au ministre de la Justice. Ce dernier décida que les acheteurs pourraient conserver la possession des terres qu'ils avaient achetées de ces sauvages en payant à ceux-ci une piastre supplémentaire par acre. Le présent bill a pour objet de valider l'abandon fait par les sauvages, mais subordonnément à certaines conditions mentionnées dans le bill. Je propose, donc, la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. WATSON: Dites-vous que les acheteurs consentent à payer une piastre supplémentaire par acre?

L'honorable M. LOUGHEED: L'affaire a été réglée entre les acheteurs et le ministère de la Justice, ou entre d'autres personnes agissant au nom des acheteurs, et il a été convenu qu'une piastre supplémentaire par acre serait payée à ces sauvages qui ont vendu leurs terres, et soit acceptée comme règlement de la difficulté.

L'honorable M. DAVIS: Le présent sujet est très complexe, et je dois faire observer que si nous prenons en considération le fait que la Chambre des communes a consacré 36 heures à discuter la présente proposition de loi, il faut conclure que les explications que vient de nous donner l'honorable ministre dirigeant sont réellement très courtes. Je le répète, le présent sujet est très complexe.

L'honorable M. LOUGHEED: Voulez-vous que je consacre, moi aussi, 36 heures à expliquer le présent bill?

L'honorable M. DAVIS: L'honorable ministre dirigeant aurait dû, selon moi, consacrer assez de temps pour nous renseigner de manière à nous permettre de donner intelligemment un vote sur ce sujet. Comme l'honorable ministre dirigeant n'a pas jugé à propos de le faire, j'exposerai, moi-même, à la Chambre, avec sa permission, les détails de cette affaire. On dit généralement que toute question a deux côtés, ou deux faces; mais celle dont il s'agit présente-

ment n'a qu'un seul aspect qui ne laisse d'autre alternative que le rejet du bill.

Cette question de la réserve de Saint-Pierre remonte à 1871. Quelques membres du Sénat se rappellent, sans doute, que le temps où la région de la rivière Rouge, ou ce qui est actuellement la province du Manitoba, fut acquise par le gouvernement fédéral. En prenant possession de cette région, le gouvernement fédéral eut à régler les affaires de cette contrée et l'une d'elles était le problème de l'état civil des sauvages. Il y avait alors des hommes attachés à la compagnie de la baie d'Hudson, qui avaient leurs résidences dans la région que je viens de mentionner. Ce n'était pas des hommes de race blanche; mais des métis ou des sang-mêlés, et leurs résidences étaient situées sur des terres longeant la rivière Rouge, entre ce qui est connu sous le nom de Fort-Garry et le Vieux Fort Garry, et en descendant vers Selkirk. Ces hommes n'étaient pas à proprement parler des sauvages, mais ils étaient établis sur ces terres. Après l'adoption de l'Acte constitutionnel du Manitoba, une de ces dispositions prescrit que toute personne vivant alors sur une terre située dans cette région, recevra un titre de propriété sur la terre qu'il occupait sans titre. Puis, le gouvernement fédéral eut à traiter avec les sauvages—les mêmes dont un certain nombre occupe, aujourd'hui, la réserve appelée "St. Peter".—Ces sauvages étaient répandus dans l'arrière région de la rivière Rouge. Il y avait un grand nombre d'hommes de race blanche établis en différents endroits de cette région réservée aux sauvages; mais on leur laissa le droit d'opter entre deux alternatives: celle de devenir citoyens du pays, ou de s'établir dans la réserve des sauvages sous le régime du traité conclu avec le gouvernement fédéral. Plusieurs d'entre eux se sont fixés comme sauvages dans la réserve. Ils se soumettent aux conditions du traité que je viens de mentionner et reçoivent une allocation annuelle du gouvernement qui les tient en tutelle; mais ils n'ont jamais renoncé au droit à la terre qu'ils possèdent sans titre le long de la rivière Rouge. La réserve Saint-Pierre comprend 58,000 acres de terre; mais elle comprend aussi un certain nombre de homesteads, ou de lots de terre, qui ont été occupés sans titre par des hommes de race blanche et par des sauvages de la réserve Saint-Pierre, et le gouvernement ne pouvait pas convenablement céder ces terres, ou les confondre avec cette réserve. En sorte que, lorsque des contestations sont survenues au sujet de cette propriété, le Gouvernement s'est trouvé obligé de prendre une certaine attitude et d'accorder des titres à certains nombres d'hommes de race blanche répandus dans toutes les parties de cette réserve.

En réalité, toute cette réserve s'est ainsi trouvée partagée entre les sauvages vivant sous le régime d'un traité avec le gouvernement et des blancs ayant des titres comme je viens de le dire.

Puis, des sauvages de cette réserve réclament des droits à titre de métis sur certaines lisières de terre, et il a fallu répondre à ces réclamations. On a nommé différentes commissions pour régler ces contestations, et des hommes de race blanche se sont plaints de ce qu'aucun contrôle n'était exercé sur ces sauvages. Des hommes de race blanche avaient dans la réserve des postes où ils importaient des liqueurs spiritueuses, et des sauvages ont fini par tenir une conduite laissant quelque chose à désirer, et requérant une certaine surveillance. Il était devenu presque impossible de faire quoi que ce soit avec ces sauvages. Des commissions furent nommées pour régler les difficultés, et chacune de ces commissions a recommandé que des patentes pour certaines parties de la réserve fussent accordées, et un certain nombre de patentes furent émises. Mais cet expédient ne règla pas les difficultés. Le département des Sauvages a constaté que quelque chose devait être fait. Ceux qui habitaient la réserve étaient mécontents, et les sauvages et d'autres qui se représentent comme sauvages ne faisaient aucun progrès. Certaines gens apportaient des liqueurs enivrantes sur la réserve. Le gouvernement ne pouvait remédier à cet état de choses, parce que les occupants de la réserve étaient propriétaires, et cette réserve est située près de Selkirk, à l'entrée même de ce dernier endroit. Or, quiconque connaît quelque chose des sauvages—et j'en suis un, parce que je réside dans cette région depuis 37 ans—sait qu'il n'est pas avantageux pour les sauvages de vivre à proximité d'une place comme Selkirk, où l'on peut obtenir des liqueurs enivrantes. Le Gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il fallait prendre une initiative quelconque. Le juge en chef Howell fut chargé d'aller là pour s'enquérir de ce qu'il y avait à faire et de faire rapport sur les mesures à prendre pour régler les réclamations des métis; pour vendre les terres de cette réserve; pour négocier avec les sauvages un abandon de leur réserve en l'échangeant contre une autre réserve où quelque chose pourrait être fait en leur faveur.

Tels sont les faits. Le juge en chef Howell fit une enquête approfondie. Il ren-

contra les sauvages, et il réussit à obtenir d'eux l'abandon auquel je viens de faire allusion. Je tiens à dire à mon honorable ami, le ministre dirigeant, que cet arrangement ne fut pas négocié contrairement aux règles de l'équité. Les sauvages furent loyalement traités par cet arrangement. Cette affaire a été discutée dans la Chambre des communes où l'on a essayé de faire croire que les sauvages n'avaient pas été traités avec justice. J'ai, ici, des documents qui prouvent que les sauvages, dans cette circonstance, furent très bien traités. Le marché conclu avec les sauvages porte que, déduction faite de certaines ventes et des lopins de terre détenus sans titre dans la réserve, il restait de cette réserve 48,000 acres de terre. Sur ces 48,000 acres, 21,000 acres étaient réclamés par des sauvages qui se représentent comme métis, et qui avaient acquis leurs titres avant l'adoption et la mise en vigueur de l'Acte constitutionnel du Manitoba." Voici ce qu'a fait le Gouvernement:—il a proposé d'accorder des titres de propriété sur 21,000 acres de de terre aux sauvages pouvant établir leur droit à ces titres. Il proposa de vendre la balance des terres; d'accorder immédiatement à ces sauvages 50 pour 100 du produit de cette vente en leur permettant d'en disposer comme bon leur semblait, et de créer avec les autres 50 pour 100 un fonds portant intérêt au bénéfice de ces sauvages. Ces sauvages devaient recevoir une autre réserve de 75,000 acres de terre, située sur le bord du lac Winnipeg, éloignée de la civlisation, où il y avait de bonnes pêcheries, de bonnes fermes, du bois de construction et tout ce dont ils avaient besoin. On permettait aux sauvages de se transporter à cet endroit et d'y choisir leurs propres terres. Le Gouvernement s'engageait à payer leurs frais de déplacement, ou de leur transport sur la nouvelle réserve; de leur construire des habitations; de les aider à s'établir en leur fournissant des instruments agricoles, etc. Il ne me semble pas que, à ces conditions, l'on puisse dire que ces sauvages ont été maltraités, parce qu'ils ne perdaient rien en recevant en échange de leur ancienne réserve, une autre réserve de 75,000 acres de terre, ainsi que des instruments agricoles et toutes les autres choses dont ils avaient besoin. Ils avaient donc raison d'être entièrement satisfaits parce que c'étaient eux qui étaient les plus favorisés dans cette transaction. Les habitants du voisinage de la réserve "St. Peter" étaient des plus contents de cet arrangement. Ils se voyaient délivrés du cauchemar que leur donnaient les sauvages, et le départ de ceux-ci leur faisait entrevoir un meilleur avenir. L'abandon de la réserve "St. Peters" par les sauvages a été opéré comme tout autre abandon du même genre —c'est-à-dire effectué conformement à la loi.

La coutume des sauvages dans toute transaction du genre de celle en question est de consulter la majorité des membres présents de la tribu. C'est la seule manière dont il est possible d'obtenir un abandon. Les sauvages sont répandus partout, et pour ce qui concerne l'abandon dont il s'agit présentement, le nombre des sauvages présents était de 223 adultes du sexe masculin, et sur ce nombre 210 ont voté l'abandon. Si cette assemblée de sauvages n'était pas suffisante, je ne comprends pas ce qu'il lui aurait fallu en plus pour être parfaitement régulière. Les sauvages présents ont alors accepté les conditions de l'abandon, et je lirai le texte même de l'accord conclu entre les sauvages et le Gouvernement. Vous reconnaîtrez avec moi que cet accord est un bon marché au point de vue des sauvages. Il se lit comme suit:

Que tous par le présent accord sachent:

Que nous, les soussignés, les chefs et principaux hommes de la bande de sauvages Chippewa, Saulteux et Cree, propriétaires et résidant sur notre réserve à "St. Peter", dans la province du Manitoba, au Canada, pour et au nom de tous les hommes de notre dite bande, étant assemblés en conseil, rétrocédons, remettons, abandonnons toute réclamation à Notre Souverain Seigneur et Roi, ses héritiers et successeurs, pour toujours, tout ce morceau de terre et ses dépendances, situés dans le comté de Selkirk, dans la province du Manitoba, contenant, mesurage fait, 48,000 acres, plus ou moins, et comprenant toute la réserve dite "St. Peter Indian reserve".

Ladite réserve devant être détenue par Sadite Majesté le Roi, ses héritiers et successeurs, pour toujours, en fiducie pour en disposer en faveur de telles personne, ou personnes, à telles conditions considérées par le gouvernement du Canada comme étant des plus propres à assurer notre bien-être et celui de notre peuple, et cette autre condition que tous les deniers provenant de la vente de ladite réserve seront, après déduction faite des frais ordinaires encourus pour l'administration, distribués comme suit, savoir: une moitié de ces deniers devant nous être payée l'année qui suivra la perception de ces deniers par le Gouvernement après la vente desdites terres—la balance du produit net de la vente devant être placée en notre faveur et l'intérêt sur ce placement devant nous être payé annuellement. A chaque paiement comme susdit, la somme ainsi payée sera divisée de manière que le chef de la bande recevra chaque année la somme de $10 et chaque conseiller de la bande la somme de $6 de plus que la somme allouée à chaque autre membre de la bande.

Et à cette autre condition que de ladite réserve "St. Peter" maintenant rétrocédée et abandonnée comme susdit, une superficie n'excédant pas 21,000 acres de terre sera allouée aux membres de ladite bande comme suit: au chef, 180 acres; à l'ex-chef et à chaque conseiller, 128 acres, et aux autres membres de la bande, soit à chaque chef de famille, une allocation de terre devant être faite, et une allocation proportionnée devant être faite aux veuves et aux hommes et femmes non mariés âgés de plus de 21 ans. Une liste de ceux ayant droit à ces allocations et aux lettres patentes accordées à ces sauvages, ainsi que la quantité de terre allouée à chacun, comme susdit, sera faite par le chef et les conseillers de la bande, conjointement avec un représentant du département des Affaires des sauvages. La liste sera certifiée par le chef et les conseillers de la bande et le représentant du département des Affaires des sauvages, et sera la désignation finale de la terre cédée par lettres patentes, ainsi que des personnes devant recevoir cette terre. En sus desdits 21,000 acres mentionnés ci-dessus, il sera mis de côté 3,000 acres de terre à foin pour les membres de la bande ayant reçu des terres de la présente réserve, ou qui auront le droit d'en recevoir en vertu du présent accord—avec cette condition que le département des Affaires des sauvages pourra de temps à autre réduire la quantité de terre à foin à mesure que les détenteurs de terre en vertu de lettres patentes aliéneront leur terre ainsi possédée, et le département pourra disposer au bénéfice de la bande de toute terre ainsi aliénée.

Une autre réserve de bonnes terres de 75,000 acres, sera choisie pour ladite bande le long du lac Winnipeg; mais son étendue ne comprendra pas plus de dix milles sur le front de ce lac.

Le département fera mesurer les terres de cette réserve, qui seront cédées par lettres patentes. La terre sera vendue après la livraison de la réserve à mesure que l'on jugera à propos de le faire, et toute lettre patente sera émise sur la demande du sauvage qui la fera après que la terre aura été choisie et convenablement désignée.

Le département avancera, lors de la livraison de cette nouvelle réserve, la somme de $5,000, remboursable à même les premiers deniers provenant de la vente des terres.

Les paiements exigibles, en vertu du traité, et en souffrance, resteront en suspens, et l'allocation annuelle de rations, en vertu du traité, sera continuée.

Un approvisionnement raisonnable d'instruments agricoles et d'outils pour l'usage journalier sur la nouvelle réserve seront fournis, et distribués à la discrétion du département.

Le département doit, durant chaque année, dans l'espace des cinq premières années qui suivront immédiatement le présent abandon, aider raisonnablement les sauvages à se transporter, durant l'été, à leur nouvelle réserve.

Le département, à sa discrétion, les aidera aussi, raisonnablement, à se bâtir sur la nouvelle réserve; mais toute assistance ainsi donnée ne sera pas répétée pour le même objet.

Le présent abandon purgera les terres de la "Réserve St. Peter" de toute réclamation de membres de la bande, quels qu'ils soient, faites en s'appuyant sur l'"Acte constitutionnel" du Manitoba, ou de la loi concernant les sauvages, et chaque membre de la bande signera une quittance à cette fin quand il recevra sa lettre patente. Pourvu que cette quittance n'ait pas pour effet d'exclure de la bande aucun de ses membres de la part à laquelle il aura droit aux bénéfices provenant de toute terre détenue en fiducie par le Gouvernement, ou dont ce dernier disposera en vertu des dispositions du présent accord, ou de la loi.

Dans le cas où le représentant du Gouvernement des Affaires des sauvages et le représentant de la bande ne s'accorderont pas relativement à la liste des terres à être cédées par lettres patentes, l'affaire sera référée à l'un des juges du district judiciaire-est de Manitoba, et la décision de ce juge sera finale et exécutoire à l'égard de toutes les parties.

Et nous, ledit chef et les principaux hommes de ladite bande de sauvages Chippewa et Saulteux, au nom de notre peuple et en nos propres noms,, ratifions et confirmons tout ce que ledit Gouvernement peut et pourra faire légalement relativement auxdites terres et au présent abandon.

En foi de quoi, nous avons apposé au présent accord nos sceaux ce 24me jour de septembre de l'année de Notre Seigneur, 1907.

Signé, scellé et délivré en présence de Frank Pedley, John Semmens, O. J. Grain, Ernest Rayner.

William Prince, chef. [son sceau.]
W. D. Harper, conseiller. [son sceau.]

Témoins:
Frank Pedley,
John Semmens,
Ernest Rayner,
O. J. Grain.

W. H. Prince, sa [son sceau.]
John x Prince, marque [son sceau.]
John x William, marque [son sceau.]
William Asham, sen. [son sceau.]

Canada,
Province du Manitoba,
District judiciaire-est,
du Manitoba.

Savoir:

Ont comparu personnellement devant moi, James Oscar Lewis, de la ville de Selkirk, dans la province du Manitoba, et William Prince, chef de ladite bande des sauvages.

Et ledit James Oscar Lewis pour lui-même déclare:

Que l'abandon ci-annexé a été consenti par une majorité des membres du sexe masculin de ladite bande de sauvages de la réserve "St. Peter", tous présents et âgés de 21 ans et plus.

Que ce consentement a été donné à une assemblée des membres de ladite bande, ou par un conseil de cette bande, convoquée pour cette fin, et conformément aux règles qui la gouvernent.

Qu'il était présent à cette assemblée et qu'il a été témoin du consentement donné.

Qu'il était dûment autorisé à assister à la séance de ce conseil, ou de cette assemblée, par le surintendant général des Affaires des sauvages.

Qu'aucun sauvage n'étant pas membre de la bande, ou n'étant pas intéressé à la possession des terres mentionnées dans ledit abandon, n'était présent à la séance de cette assemblée ou de ce conseil.

Et le dit William Prince dit:

Que l'abandon, ou rétrocession, ci-annexé a été consenti par lui et une majorité des membres du sexe masculin de ladite bande de sauvages, âgés de 21 ans et plus et alors présents.

Que ce consentement a été donné à une séance d'une assemblée ou du conseil de ladite bande de sauvages convoquée pour cette fin, conformément aux règles qui gouvernent cette bande, tenue en la présence dudit James Oscar Lewis.

Qu'aucun sauvage n'étant pas un résident habituel sur la réserve de ladite bande de sauvages, ou n'ayant aucun intérêt dans lesdites terres mentionnées dans ledit abandon, n'était présent à cette séance de ce conseil ou de cette assemblée, ni n'a voté à cette séance.

Qu'il est le chef de ladite bande de sauvages et qu'il avait le droit de voter à ladite séance de ladite assemblée ou dudit conseil.

Assermenté devant moi et lesdits déposants James Oscar Lewis et William Prince, dans la ville de Selkirk, dans le district judiciaire du Manitoba, ce 24me jour de septembre, A.D. 1907.

J. O. Lewis,
William Prince, chef.

D. S. Daly, J.P.

Il me semble, donc, que, d'après ce document officiel, les sauvages de la réserve en question ont été passablement bien traités.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Quelle est la date de ce document?

L'honorable M. DAVIS: L'accord mentionné dans ce document fut conclu en 1908. Je n'ai pas sous les yeux la date qu'il porte. Mais ce document existe dans nos registres. Le gouvernement d'alors fit, conformément à la loi, avec les sauvages de la réserve "St. Peter" une transaction exposée dans ce document. Puis il chargea des arpenteurs de mesurer les terres qu'il voulait donner à ces sauvages à même les 21,000 acres mentionnés dans l'accord que je viens de lire et pris sur l'ancienne réserve "St. Peter". La balance des terres de la réserve devait être offerte en vente au bénéfice de ces sauvages. Une vente par encan public fut annoncée—en se conformant aux dispositions d'un arrêté du conseil rendu en 1894-1895, année qui précéda immédiatement la chute du gouvernement d'alors. On procéda alors selon l'ordonnance rendue ou l'arrêté du conseil que je viens de mentionner. La vente fut annoncée dans six ou huit journaux, comprenant des journaux de Toronto, de Winnipeg et de Portage-la-Prairie, tant hebdomadaires que quotidiens. La vente de ces terres fut annoncée conformément à la loi, et elle eut lieu à Selkirk, aussi suivant la loi. Avant que cette vente eut lieu, le département fit évaluer les terres, comme la chose se fait lorsqu'il s'agit d'une vente de terres scolaires. M. McLean, un ancien et fidèle fonctionnaire du département des Affaires des sauvages, qui avait été employé pendant des années, comme arpenteur par ce département, mesura ces terres et en arpentant chaque quart de section, il en fit l'évaluation.

Cette évaluation se trouvait entre les mains du département quand ces terres furent vendues, et cette évaluation était le prix fixe de la mise. Si l'enchère atteignait ce prix ou le dépassait, l'offre était acceptée, ou la vente se faisait à ce prix offert, et la vente se faisait également si l'enchère n'atteignait pas la mise. Ainsi, la vente se fit à différents prix. Il y eut des adjudications à $3 ou $4 l'acre; d'autres à $10 et $12 l'acre; mais la moyenne obtenue pour toute la réserve fut à peu près de $7.-70. Un grand nombre de personnes ont parlé de cette vente sans connaître rien de ce qu'ils disaient, en représentant cette réserve comme le jardin de l'Ouest. J'ose dire que l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie, qui connaît bien le district en question, sait qu'une grande partie de cette réserve n'est pas autre chose qu'un marécage. Comme plusieurs parmi nous le savent, le niveau de cette région, où la rivière Rouge se jette dans le lac Winnipeg, est bas, le sol est très pauvre, et le prix moyen de $7.-70 l'acre obtenu pour ces terres est très bon, en comparaison avec le prix auquel les terres du Nord-Ouest ont été vendues durant les dernières années. J'ai ici un tableau indiquant les prix auxquels les terres du Nord-Ouest ont été vendues durant la période de 1886 à 1900. Ce tableau est comme suit:

Etat indiquant le nombre d'acres de terre vendues, le prix obtenu, en moyenne par acre d'année en année depuis le 30 juin 1886 jusqu'au 1er novembre 1909.

Année.	Acres vendus.	Montant réalisé.	Prix moyen obtenu par acre.
1886-7	28,805·79	$ 39,347.45	$ 1.37
1887-8	21,344·52	30,344.58	1.42
1888-9	15,322·44	22,345.35	1.45
1889-90	6,731·94	22,951.22	3.41
1890-1	18,950·78	26,477.43	1.40
1891-2	22,816·90	45,185.29	2.00
1892-3	25,692·89	72,215.28	2.81
1893-4	41,299·19	76,418.57	1.85
1894-5	32,205·61	72,423.36	2.24
1895-6	17,758·56	21,051.63	1.18
1896-7	14,451·10	12,520.52	0.87
1897-8	14,168·45	27,318.26	1.92
1898-9	65,831·66	41,971.40	0.64
1899-1900	52,454·81	51,115.26	0.97
1900-1	40,720·41	45,134.98	1.11
1901-2	103,461·08	160,519.92	1.15
1902-3	109,349·91	279,293.67	2.55
1903-4	67,965·38	62,942.82	0.91
1904-5	33,840·33	56,980.96	1.68
1905-6	35,341·16	365,684.04	10.34
1906-7	80,353·01	422,086.13	5.25
1907-8	40,163·33	167,776.88	4.17
1908-9	64,924·21	462,682.00	7.10

Si vous considérez les ventes de terres faites durant la période de 1886 à 1908, vous verrez que le prix moyen obtenu n'a pas dépassé beaucoup le prix obtenu à Selkrik.

L'honorable M. SPROULE: L'honorable sénateur croit-il qu'il est juste de faire une comparaison sans indiquer à la Chambre les différentes localités où est située la terre vendue dans les différentes parties du pays —les unes éloignées des grandes cités et villes et les autres situées, disons sur la rue principale de Winnipeg? La réserve "St. Peter" est précisément située sur la route principale descendant jusqu'à Winnipeg, et la différence entre la valeur de la terre vendue en 1907 et la valeur de la terre vendue de 1885 à 1890 doit sauter aux yeux de l'honorable sénateur.

L'honorable M. DAVIS: La vente des terres des sauvages faite ailleurs deux années avant celle des terres de la réserve Saint-Pierre n'a pas obtenu de meilleurs prix que cette dernière, et ces autres terres étaient situées dans une aussi bonne localité —même meilleure—que la réserve Saint-Pierre. La terre de cette réserve est marécageuse. Dès que vous dépassez Selkirk, à l'extrémité de la rivière Rouge, à l'endroit ou cette rivière se jette dans le lac Winnipeg, la contrée est basse, marécageuse et savanneuse, et le sol n'est pas de bonne qualité. Les terres réservées pour les fins scolaires, vendues à cet endroit, ont rapporté seulement $5.60 l'acre, précisément la même année durant laquelle les terres de la réserve Saint-Pierre ont été vendues, et situées dans la même localité. On n'a jamais prétendu que les terres de la réserve Saint-Pierre avaient été estimées par le département à une valeur trop basse. Si elles l'avaient été, les acheteurs n'avaient rien à faire avec cette estimation. Le gouvernement a donné conformément à la loi avis d'une vente de terres; il a effectué cette vente et donné des titres aux acheteurs. Ceux qui ont acheté ces terres se sont trouvés en possession de ces terres en vertu d'un contrat obtenu du gouvernement, et ils ont reçu par ce contrat leur titre de propriétaire. Ce titre a été enregistré d'après l'ancien système établi à Selkirk. Le système "Torrence" ne s'était pas étendu jusque là. Aucune objection ne fut soulevée par les sauvages, ou tout autre, jusqu'à ce que le représentant de Selkirk, dans les Communes, M. Bradbury, pour des fins de parti politique, amena ce sujet devant le Parlement. Mais je vais m'arrêter un instant sur cet aspect du sujet. Bien que l'esprit de parti politique ne doive aucunement se manifester dans le Sénat, je crois pouvoir démontrer, abstraction faite de cette esprit, que la question soulevée par M. Bradbury est entachée de cet esprit. M. Bradbury a cru qu'il pouvait tirer un trésor de cette affaire de la réserve Saint-Pierre. C'est pourquoi il a élevé la voix dans la Chambre des communes et fait un discours de quatre heures. Il s'est plaint de ce que les pauvres sauvages ont été volés. Comment ce vol a-t-il été commis? Il a élevé les mains en poussant des cris d'horreur. Bref, il a soulevé une tempête, et, sur ce, le département des Affaires des sauvages lui a répondu: "Si vous n'êtes pas satisfait, nous ferons une enquête", et le département a envoyé sur les lieux M. Williams, un commis du département des Affaires des sauvages, et M. Swimburne.

Ces deux commissaires ont passé cinq semaines sur la réserve St. Peter. Ils avaient la compétence requise pour faire cette enquête. Ils ont visité séparément chaque sauvage. Pas un seul n'a été omis. Le rapport de ces deux enquêteurs est trop long pour être inséré dans nos Débats. Mais je dirai qu'ils ont constaté que l'abandon par les sauvages et la disposition par le gouvernement de la réserve en question étaient une transaction de première classe au point de vue des sauvages; que l'on ne pouvait trouver rien de répréhensible dans cette transaction. Ceux qui ont acheté des terres de cette réserve sont allés à Winnipeg pour obtenir des lettres patentes d'après le système "Torrens." Mais le régistraire, d'après ce système, qui n'a rien de plus à faire avec le département des affaires des sauvages que l'homme dans la lune; qui n'est pas responsable envers le gouvernement, ou envers le département des Affaires des sauvages, a refusé d'enrégistrer ces lettres patentes, et pourquoi? La chose a été subséquemment expliquée. Ce refus a été inspiré par ceux qui employaient ce régistraire, c'est-à-dire par le gouvernement Roblin qui voulait exploiter cette affaire au profit de son parti politique. Ce gouvernement a alors institué une commission pour faire une enquête sur ces faits. L'Acte de l'Amérique britannique contient-il une disposition conférant au gouvernement provincial la moindre juridiction sur les sauvages, sauf ceux de la Colombie-Anglaise, ou il en est autrement? Le gouvernement fédéral peut nommer une commission pour faire une enquête. Trois juges de la cour de district peuvent avoir fait une enquête et deux de ces juges peuvent avoir fait un rapport sur le résultat de leur enquête, et déclaré que la vente des

terres de la réserve "St. Peter" est illégale; mais je n'ai jamais vu ce rapport. Mon honorable ami, l'honorable ministre dirigeant, l'a peut-être vu; mais j'attends encore une déclaration dans ce sens faite par quelqu'un autorisé à la faire. Le ministre de la Justice du Canada n'a jamais fait un rapport déclarant que cette vente est illégale. Les contestants ont plaidé dans ce sens devant la cour de l'échiquier; mais cette procédure n'est pas, suivant moi, sérieuse. Si le ministre de la Justice a jamais fait un rapport déclarant illégal l'abandon de la réserve St. Peter par les sauvages, je ne l'ai pas encore vu jusqu'à présent. Si cet abandon est illégal, pas un seul abandon de terres par des sauvages—depuis des années et des années, en Canada—n'est légal, et si les titres conférés par suite de cet abandon sont illégaux, tous les autres titres conférés en Canada jusqu'à présent sur des terres de ci-devant réserves sauvages sont également illégaux.

Mais rien ne prouve l'illégalité de cet abandon. Il y a sur ce point une foule d'assertions gratuites. L'affaire de l'abandon de la réserve Saint-Pierre a été référée à la cour d'échiquier, et j'ai sous les yeux la plaidoirie faite devant cette cour sur cette affaire. On parle dans cette plaidoirie de certains fonctionnaires du Gouvernement; mais pas un seul mot n'est dit dans cette plaidoirie relativement à ceux qui ont acheté des terres de cete réserve, ou relativement à toute autre chose de ce genre. Ce fait nous conduit à la question de droit soulevée relativement à l'abandon de cette réserve. M. Swinbourne et M. Williams, au service du Gouvernement du Canada, ont fait une enquête approfondie sur cette affaire; ils ont fait un rapport sur les résultats de cette enquête, et nous avons en notre possession ce rapport.

Ainsi, nous avons comme autorités des fonctionnaires du département des affaires des Sauvages; des hommes au service de ce département depuis longtemps, et familiers avec tous ceux qui ont eu affaire avec ce département. Nous avons aussi comme point d'appui des résolutions de la Chambre de commerce. Nous avons aussi comme témoins ceux qui sont établis dans le voisinage immédiat de cette réserve, et qui savent que l'abandon en question a été fait des plus régulièrement. Les Sauvages de cette réserve se sont montrés entièrement satisfaits jusqu'à ce que mon honorable ami de Selkirk ait voulu faire un peu de capital politique en essayant de prouver qu'il portait un grand intérêt aux Sauvages, et c'est lui qui est au fond de tout ce trouble. Mon honorable ami, le chef de la gauche, a vécu assez longtemps dans l'ouest pour savoir que vous pouvez faire consentir les Sauvages à signer une pétition déclarant qu'ils n'ont pas été bien traités. La même remarque s'applique aux Métis—et ces hommes de la réserve en question ne sont pas à proprement parler des sauvages; mais ils sont virtuellement des Métis. Il est très aisé de leur faire croire qu'ils n'ont pas été bien traités; mais quiconque lit l'accord conclu entre le Gouvernement et ces Sauvages—et que j'ai cité—ne saurait dire que ces derniers ont été maltraités dans cet accord. Cette affaire de la réserve Saint-Pierre fut réglée il y a huit ans, et le Gouvernement actuel existe depuis cinq ans. Cependant, dans le cours de ces cinq ans, le Gouvernement actuel n'a rien fait pour régler cette question. Ces hommes qui ont acquis des terres de la réserve en question ont déboursé leur argent pour cette acquisition, et, chose étrange, le Gouvernement fédéral a reçu leurs versements jusqu'à 1914, alors que les derniers paiements furent faits, et le Gouvernement jusqu'à cette année-là, ne leur a pas dit: "Les acquisitions de terres faites par vous sont illégales, et nous ne pouvons pas recevoir vos versements ou paiements".

Ainsi, le gouvernement fédéral a accepté leur argent jusqu'à 1914, et il leur a délivré des reçus pour leurs paiements. La dette des acheteurs a été entièrement acquittée, et le gouvernement a paru satisfait jusqu'à ce que certains intéressés de Selkirk et de ses environs se soient soulevés, et aient ramené sur le tapis cette affaire de la réserve en question. Mon ami, M. Bradbury, s'est aperçu alors qu'il avait fait une grave erreur au point de vue de ses propres intérêts politiques; que ses propres amis politiques s'agitaient et le dénonçaient dans des assemblées publiques pour lui reprocher ce qu'il avait fait. Ils ne voyaient rien d'irrégulier dans l'abandon de la réserve en question, ou dans la vente des terres de cette réserve; mais que huit années avaient été fixées pour la libération de ces terres et que rien n'avait été fait pour annuler cette transaction. Mais M. Bradbury s'est mis immédiatement à l'œuvre, et le gouvernement, pour rectifier les prétendues erreurs commises, a soumis l'affaire à la cour de l'Echiquier. J'ai ici les plaidoyers faits devant cette Cour. Ce sont des bijoux. Je ne les ferai pas insérer dans les Débats du Sénat;

mais je veux montrer à mes honorables amis, plus particulièrement aux hommes de loi qui siègent dans le Sénat, le nombre de défendeurs qu'il y a dans cette cause. Les noms de ces demandeurs remplissent cinq grandes pages à double colonne et leur nombre est de 500 ou 600. Ces demandeurs sont supposés être assignés par le gouvernement pour leur fournir l'occasion de démontrer pourquoi ils ont besoin que le gouvernement leur accorde de nouveaux titres pour leurs terres, bien qu'ils en eussent déjà reçu, du gouvernement fédéral, comme je l'ai fait voir. Puis ces plaidoyers exposent que certains fonctionnaires du gouvernement fédéral avaient fait telle et telle chose. Un monsieur Pedley, dont le nom est souvent mentionné dans ces plaidoyers, a été envoyé sur cette réserve "St. Peter". Cet envoyé a visité tous les sauvages de cette réserve; mais, disent toujours les plaidoyers, il l'a fait comme il n'aurait pas dû le faire.

Les plaidoyers ajoutent qu'un nommé Semmens avait, de son côté, représenté aux Sauvages des choses dont il n'aurait pas dû leur parler; bref, que ces fonctionnaires avaient trompé le gouvernement, et que, par suite, le gouvernement avait jugé à propos de disposer de nouveau des terres en question par l'émission de nouvelles lettres patentes en remplacement des anciennes déclarées nulles et de nul effet. J'ai toujours été sous l'impression que le gouvernement est responsable envers le public des actes de ceux qu'il emploie. Il me semble qu'il doit en être ainsi. Si le présent gouvernement charge l'un de ses fonctionnaires de négocier un traité avec quelqu'un dans le pays, doit-il ensuite répudier l'acte de son employé? Dans ces plaidoyers il n'est aucunement question des acheteurs des terres en question; il n'est aucunement dit dans ces plaidoyers que ces acheteurs aient fait rien de répréhensible ou de corrompu. Il n'est rien dit, non plus, contre la légalité de la vente. Ces plaidoyers reconnaissent que la vente a été convenablement et régulièrement faite. Or, s'il en est ainsi, pourquoi, donc, le gouvernement ne traite-t-il pas décemment ces acheteurs? pourquoi ne les laisse-t-il pas paisiblement en possession de cette terre, au lieu de les soumettre à une sorte de chantage représenté par $1 l'acre en plus du prix en premier lieu convenu et payé par eux? En effet, telle est la signification de ce que l'on veut faire aujourd'hui. C'est un chantage d'une piastre par acre que l'on veut soutirer de ces acheteurs pour appuyer M. Bradbudy, représentant de Selkirk.

Je veux montrer l'attitude prise par ceux qui habitent le voisinage immédiat de cette Réserve relativement à l'abandon en question. Voici un rapport déposé devant le Parlement. Mon honorable ami, le ministre dirigeant, voudrait-il permettre l'ajournement du débat?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. DAVIS: Je propose, donc, que le présent débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

MARINE MARCHANDE AU CANADA. (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la 2e lecture du bill (n° 81) intitulé: "Loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada.

Le présent bill est très court et il a deux objets. L'un concerne la période d'apprentissage d'un apprenti-pilote sous l'autorité de la loi du pilotage de Québec. L'autre se rapporte aux certificats donnés aux mécaniciens compétents pour le service de bateaux munis d'une machine motrice à gazoline. La disposition de la loi existante concernant l'apprentissage du pilotage est défectueuse sous plusieurs rapports. Elle prescrit que les apprentis devront servir pendant une période de sept années avant de pouvoir obtenir un certificat leur donnant droit à une commission de pilote compétent. Si, durant cette période de sept années, leur service d'apprentissage est interrompu pendant une période de plus de quatre mois consécutifs, ils sont privés du droit à une commission de pilote, et la loi ne fait aucune exception. Plusieurs cas se sont produits où l'interruption du service continu d'apprentissage requis avait été causé par la maladie, ou par un accident, ou toute autre cause justifiable. C'est pourquoi le présent bill a pour objet de remédier à ces cas de manière à donner à l'autorité le droit d'exercer une discrétion raisonnable relativement à ce genre d'interruption dans le service d'apprentissage d'un apprenti pilote.

Je propose la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill lu une seconde fois.

Le Sénat s'est ajourné jusqu'à mardi, le 2 mai, à huit heures p. m.

SENAT.

Séance du mardi, 2 mai 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à huit heures.

Prière et affaires courantes.

ELEVATEUR A GRAIN DU GOUVERNEMENT A VANCOUVER.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK demande:

Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction d'un élévateur à grain du gouvernement à Vancouver, C.-B.?

Dans l'affirmative, quel était le montant de chaque soumission, et les noms des soumissionnaires? Quand le contrat a-t-il été adjugé, et à qui? L'élévateur est-il terminé et prêt au service?

Le coût total de cet élévateur a-t-il dépassé le chiffre de l'adjudication?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Oui.

2. Barnett McQueen Co., Ltd., Fort William, $690,000; George A. Fuller Co., Ltd., Montréal, $705,000; Canadian Stewart Co., Ltd., Montréal, $747,000; Geo. H. Archibald & Co., Winnipeg, $749,924; Janse Bros., Boomer, Hughes and Crain, Calgary, $762,495; D. D. McDonald et A. D. McDougall, Alexandria, $763,750; Baynes & Horie, Vancouver, $770,000, $807,000; Western Foundation Co., Ltd., Toronto, $1,087,600.

3. Le 2 décembre 1914, à Barnett-McQueen, Ltd.

4. L'élévateur est, à proprement parler, terminé, et pourrait être utilisé, mais il doit y être fait quelques travaux de détail.

5. Non, en tant que le gouvernement peut le savoir à présent. L'estimation finale n'a pas été encore reçue.

DESTRUCTION DE L'EDIFICE DU PARLEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN demande:

1. Si le Gouvernement a reçu quelque rapport complet ou partiel, de la commission instituée pour s'enquérir de l'origine et des causes de l'incendie qui a détruit l'édifice du Parlement du Canada, faisant plusieurs victimes?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement soumettra-t-il au Parlement un pareil rapport qui ne contiendra pas les témoignages?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Pas encore. Les commissaires disent qu'il reste deux témoins à interroger. Ils seront interrogés cette semaine, et le rapport sera soumis au gouvernement la semaine prochaine.

2. Oui.

ACHAT DE CHEVAUX POUR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK demande:

A-t-il été conclu une entente, en 1914 ou depuis, entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui du Dominion, à l'effet que le gouvernement de la Grande-Bretagne n'achèterait pas de chevaux au Canada?

Quand le gouvernement de la Grande-Bretagne a-t-il commencé à acheter des chevaux au Canada?

S'y est-on objecté? Dans l'affirmative, à quelle époque?

Le gouvernement de la Grande-Bretagne a-t-il actuellement un représentant au Canada chargé d'acheter des chevaux?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur.

1. Non, sauf les conventions intervenues entre sir Adam Beck, au nom du gouvernement canadien, et la commission de remonte anglaise.

2. Le gouvernement anglais a acheté des chevaux au Canada en différents temps et durant des espaces de temps dont la durée variait.

3. Le gouvernement n'a pas appris que des objections avaient été soulevées contre l'achat de chevaux par le gouvernement anglais au Canada.

4. Oui.

COMMISSION D'ENQUETE DAVIDSON.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOYER demande:

1. De combien d'employés se composait et se compose encore la commission d'enquête Davidson?

2. Quels sont les employés, et quel est le montant de la rétribution de chacun?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses:

1. (a) Ils sont employés depuis la nomination de la commission et voici leurs noms. L'honorable sir Charles Davidson, commissaire; le capitaine John Thompson, C.R. (124e bataillon d'outre-mer), avocat de la compagnie; Thomas P. Owens, greffier de la commission. Temporairement et pour des espaces de temps variés, Geo. Thompson, R. C. Dunbar, M. J. O'Connor, J. B. M.

Clark, L. Kearns, I. Boyce, le capitaine J. H. McKinley, R. Blyth, D. Borden, E. Harmon, Jos. McGuire. Le capitaine M. McKinley a donné gratuitement ses services comme secrétaire du capitaine Thompson.

1. (b) Il y a encore dans la commission, l'honorable sir Charles Davidson, commissaire, le capitaine Thompson, C.R., avocat de la commission (sans rémunération), Thos. P. Owens, greffier de la commission (sans rémunération), H. P. Parish, secrétaire du commissaire.

2. Sir Charles Davidson (il a été fait une réponse à la question de l'honorable sénateur), T. P. Owens, pour sténographie, $1.750; Geo. Simpson, pour sténographie, $117; R. C. Dunbar, pour sténographie, $87; M. J. O'Connor, pour clavigraphie, $373.95; J. B. M. Clark, pour clavigraphie, $567.83; H. E. Parish, pour clavigraphie, $419; L. Kearns, pour clavigraphie, $90; I. Boyce, pour clavigraphie, $7.25; R. Blyth, pour clavigraphie, $10; E. Hurmon, pour clavigraphie, $86; J. McGuire, pour clavigraphie, $21.50; D. Borden, pour clavigraphie, $45.

L'arrêté ministériel tend à décréter, au sujet de M. Thompson:

M. John Thompson, C.R., désire qu'il soit compris qu'il donne ses services comme avocat à titre honorifique et que ses honoraires seront limités à $10 par jour pour frais de pension quand il travaillera pour la commission en tout endroit autre qu'Ottawa et pour frais de route d'Ottawa à l'endroit ou aux endroits où il pourra être employé.

L'arrêté ministériel décrète, au sujet de M. Owens:

M. Owens, greffier et sténographe de la commission, doit être payé comme un sténographe ordinaire et recevoir ses frais de voyage pendant ses absences d'Ottawa, mais ne doit pas recevoir une allocation de tant par jour pour pension et services.

PROPOSITION D'UN AMENDEMENT A LA CONSTITUTION.

MOTION.

L'honorable M. CLORAN propose:

Que c'est l'opinion de cette honorable Chambre qu'il est désirable que le parlement britannique du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande soit prié d'amender l'acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à prescrire—Que, lorsque le Sénat du Canada rejette un bill ou une mesure du Gouvernement au cours de deux sessions consécutives du Parlement canadien, la Chambre des communes, à la session subséquente, a de plein droit le pouvoir d'adopter ce même bill ou cette même mesure sans plus en référer au Sénat du Canada.

Il dit: Cette résolution constitue une tentative; elle ne doit en aucune façon être considérée comme finale, ni dans sa discussion, ni dans son adoption ou son rejet. Je comprends que le Sénat ne peut régler, en un jour ou en une session, cette question qui se rapporte à l'existence ou à la réforme du Sénat. Depuis la Confédération, des attaques ont été dirigées contre le Sénat touchant son inutilité et sa partialité. Ces attaques sont parties de quartiers distingués et de quartiers communs. Elles ont été portées par des journaux ou des organes de l'opinion publique. Elles ont été lancées sur les tréteaux politiques par les orateurs des deux partis, par les plus fiers comme par les plus humbles de ceux qui parlent au nom du public.

Nos premiers ministres, libéraux et conservateurs, pour capter la faveur publique, ont déprécié le Sénat, et l'ont donné comme un corps délibérant inutile, comme un obstacle vivant à la législation démocratique. Je ne fais qu'une exception: Sir John Macdonald. Il commandait à une forte majorité et il n'avait pas raison de se plaindre; mais, depuis le règne de sir John Macdonald, chaque premier ministre s'est efforcé dans ses discours à la Chambre des Communes et sur les " hustings " de critiquer ce corps d'une façon ou d'une autre. Cela veut dire que les membres des deux partis politiques ont suivi l'exemple de leurs chefs et ont représenté cet honorable corps comme inutile, comme un obstacle vivant à la législation démocratique. Les dénonciations, les critiques et les attaques se sont répandues en dehors de la presse, loin des tréteaux politiques, loin de l'enceinte des Communes. En face d'un pareil état de choses, qu'est-ce que cette honorable Chambre va faire? Le sénateur va-t-il s'opposer éternellement à la volonté du peuple? S'il veut faire cela, il manquera à ses devoirs. Ne vaut-il pas mieux pour cette honorable Chambre de raser les branches malades de l'arbre que de laisser le peuple se saisir de la hache et le frapper à sa racine? L'émondage ne se fera pas en un jour, en un mois, en une année. Mais rappelez-vous que la patience du peuple a des bornes, et si cette honorable Chambre ne prend pas l'initiative de la réforme, les électeurs du pays la prendront. Il faut que le Sénat se soumette ou se démette. En prenant cette attitude sur une pareille question, je ne veux pas m'unir à ceux qui regrettent l'existence d'une seconde Chambre pour l'administration de nos affaires nationales. Démocrate comme je le suis, je ne crois pas qu'une seconde Chambre, en temps de crises na-

tionales, ait son utilité. Je ne prétends pas que cette honorable Chambre soit nécessaire relativement à chaque bill et à chaque mesure qui sont discutés. Mais dans un pays démocratique il est toujours possible que la Chambre populaire, pour s'assurer d'une victoire électorale et pour d'autres considérations, adopte à la hâte quelque loi defectueuse. Toutes les assemblées populaires sont exposées à faire une pareille chose. Parfois la Chambre des Communes adopte des lois qui portent le sceau de la partialité et de l'esprit politique. En pareils cas la seconde Chambre devient absolument politique et sert l'intérêt du peuple et de la nation. Rarement la Chambre populaire est appelée à s'occuper de pareilles lois; mais, en supposant que dans une décade la seconde Chambre empêche une seule loi de passer, elle aurait sa raison d'exister. Je ne demande donc pas l'abolition de la seconde Chambre, que vous l'appeliez Sénat, Conseil, que vous l'appeliez ce que vous voulez. Une seconde Chambre, même si elle ne rejetait qu'une mauvaise loi durant une génération, pourrait rendre des services inestimables au peuple.

L'adoption d'une loi sage et d'une grande portée d'une assemblée législative peut être retardée pendant quelque temps; mais la loi qui porte la marque de la partialité politique ne peut souffrir de retard. De là l'utilité et la nécessité d'une seconde Chambre qui doit reviser ou rejeter cette loi et donner à l'assemblée populaire le temps et l'occasion de consulter le pays et de savoir si les électeurs approuvent l'attitude qu'il a prise à propos de ce bill. Il n'y a rien d'anti-démocratique en cela. Mais la démocratie serait écrasée sous le talon de la tyrannie si la seconde Chambre combattait incessamment la volonté du peuple, parce que l'axiome est toujours vrai qui dit que le peuple doit gouverner et qu'aucun facteur anti-démocratique ne doit l'entraver d'une manière permanente. Tôt ou tard la voix du peuple doit se faire entendre et respecter. Le Sénat, tel qu'il existe, entrave, s'il ne supprime pas, les droits du peuple. La seconde Chambre ne doit pas rejeter une loi, mais la reviser et donner à la Chambre populaire l'occasion de l'étudier de nouveau avec calme. De mon temps, durant les 13 dernières années, combien de fois n'avons-nous pas été témoins des efforts que d'honorables membres de la Chambre ont déployés pour faire rejeter toutes sortes de lois favorisant les intérêts du peuple. N'avons-nous pas vu d'honorables sénateurs, maintenant disparus, faire rejeter des lois favorables aux ouvriers? N'avons-nous pas entendu préconiser toutes les lois favorables aux financiers, aux compagnies d'assurance et aux banques? Voilà l'état de choses qui existe dans cette honorable Chambre. Je prétends que cet honorable corps ne devrait pas avoir le pouvoir de rejeter la législation adoptée par la Chambre des communes. Et pourquoi ai-je attiré l'attention du Sénat sur cet état de choses? Je l'ai attirée, et je sais que le pays m'approuve, en raison d'une déclaration qu'a faite le premier ministre du Dominion du Canada et qui tend à l'anéantissement de toute législation dans un pays libre. Le premier ministre du pays, par l'entremise de la Chambre des communes a dit à l'Empire britannique que si le Canada n'a pas de marine pour l'aider à poursuivre la guerre, c'est la faute du Sénat. Or, c'est une déclaration sérieuse dans la bouche du premier ministre du pays. Est-elle véridique ou non? Je ne mettrai pas en doute la véracité du premier ministre. Il a dit au pays que son gouvernement ne pouvait donner, au point de vue naval, aucune aide à l'Empire britannique parce que le Sénat était déterminé à rejeter toute loi à cet effet. Cette remarquable déclaration m'a frappé d'étonnement, et je me suis demandé si cette honorable Chambre devrait continuer d'exister. Si cette honorable Chambre doit rejeter les lois qui sont nécessaires à assurer la prospérité et la protection de l'empire, alors, honorables sénateurs, nous ferions mieux de voter nous-mêmes notre déchéance, notre abolition. Je veux par cette résolution donner au premier ministre actuel la chance de réhabiliter la réputation du gouvernement et montrer que le peuple du Canada est prêt à aider la mère patrie, non seulement dans les tranchées mais sur les mers.

Il a dit qu'il n'avait pas présenté un bill concernant l'aide à donner à la marine parce que ses agents secrets, qui s'étaient approchés des membres de cette Chambre, l'avaient assuré que n'importe quel bill qu'il présenterait serait rejeté par le Sénat. Ce renseignement donné au premier ministre était faux et malicieux. C'est en raison de ce qu'a dit le premier ministre que j'ai donné avis de cette résolution. Avais-je des raisons pour le faire? Je le crois. Lorsque Gladstone présenta dans le parlement impérial ses bills de réforme après que ces bills eurent été adoptés par la chambre des

communes à une grande majorité et eurent été ensuite rejetés par la chambre des lords, le même Gladstone, la plus noble figure qui, à mon avis, ait jamais mérité l'admiration et l'appui d'un peuple libre, présenta de nouveau ces lois à la session suivante, sachant qu'elles seraient encore rejetées par la chambre tory des lords. Il a fait cela à plusieurs reprises. Il a fait cela en administrant les affaires du Royaume-Uni, sur la question de la désorganisation de l'Eglise d'Irlande ou plutôt de l'Eglise hollandaise en Irlande. Il a fait cela en présentant son fameux bill du Home Rule en 1885-6-7. Si la chambre tory des lords n'avait pas rejeté ce bill il y a 30 ans, il n'y aurait pas aujourd'hui de Sinn Feins en Irlande, et il n'y aurait pas eu de rébellion la semaine dernière. Mais la loyauté de Gladstone au roi, son patriotisme, son amour de l'humanité, ont été foulés aux pieds par la chambre des lords, avec le résultat que Dublin a vu la semaine dernière. Si la loi du Home Rule n'avait pas été rejetée par la chambre des lords, l'Irlande serait aujourd'hui une nation satisfaite et heureuse, capable de maîtriser tous les traîtres, tous les rebelles, tout comme lorsque le parlement accorda le Home Rule aux nègres et aux Boers du Sud-Africain. Ils devinrent les serviteurs de la Grande-Bretagne et envoyèrent leurs fils combattre les combats de l'empire, seulement sept ou huit ans après avoir fait l'expérience du Home Rule. Si les lords avaient suivi l'exemple de lord Durham en 1837-8-9, lorsque les Canadiens prirent les armes contre la mauvaise administration du gouvernement anglais d'alors. . .

L'honorable M. DANDURAND: Et les Anglais aussi.

L'honorable M. CLORAN: Oui, et quelques Irlandais. Et quel fut le résultat? Le parlement anglais capitula devant la rébellion, devant les balles et les fusils et donna le Home Rule aux Canadiens. Mais le cas de l'Irlande était différent à cause de la conduite des lords. Ceux-ci empêchèrent Gladstone de donner au peuple irlandais ce que le gouvernement britannique avait donné aux nègres, aux sauvages, et aux Hollandais du Sud-Africain, ce qu'ils avaient donné aux Canadiens-français du futur Dominion du Canada. Si les honorables sénateurs veulent se donner la peine de lire le débat qui eut lieu sur la question, dans les volumes 24 et 25 des Débats de la Chambre des communes anglaise et dans les Débats de la Chambre des lords de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ils verront que le premier ministre d'alors et le premier ministre intérimaire de la Grande-Bretagne et d'Irlande jugèrent nécessaire de défier la constitution de la Chambre des lords. Il jugea nécessaire d'en appeler au peuple d'Irlande et de lui demander de retrancher quelques-unes des branches rachitiques de cette institution, jugea nécessaire,—au nom du peuple qu'il représentait et gouvernait—de retrancher les eût été rejetée deux fois par la Chambre des lords. Si les honorables sénateurs consultent ces volumes, ils y verront beaucoup de choses intéressantes, beaucoup de renseignements. Je n'ai pas l'intention de faire une longue dissertation sur le sujet, de citer des documents. Tous les sénateurs peuvent se procurer ces volumes et étudier la question. Après avoir présenté sa loi du Home Rule en 1909-1910, et après qu'elle eût été rejetée deux fois par la Chambre des lords, il déclara, menaçant, qu'il emplirait la chambre des lords de gens qui s'inclineraient devant la volonté du gouvernement du jour; et les lords, ces hommes aux sentiments si élevés, se retirèrent derrière le rideau et dirent: "Nous cessons notre opposition." Alors le premier ministre fit adopter un statut tendant à déclarer que lorsque la Chambre des communes de la Grande-Bretagne et d'Irlande aura adopté une mesure ou un bill rejeté à deux sessions consécutives, par la Chambre des lords, celle-ci, à la troisième présentation de cette mesure, ne pourrait plus s'en occuper et que la loi passerait sans sa collaboration. Les lords finirent par comprendre et acceptèrent cette loi. Voilà l'état de choses qui existe en Grande-Bretagne, et tout ce que je demande par ma résolution c'est de mettre le Sénat sur le même pied que la Chambre des lords, que nous avons si souvent essayé d'imiter dans sa dignité et son impartialité. A mon avis, depuis que je siège ici tout cela est une farce, une fumisterie. Les honorables sénateurs croient-ils pour un moment que par une soi-disant dignité, une soi-disant impartialité, ils vont pouvoir étouffer l'opinion publique et empêcher le peuple d'exprimer ses opinions et de demander qu'il soit fait droit à ses demandes? Vous vous trompez étrangement si vous croyez cela. Ni dignité ni impartialité ne tiennent devant la volonté du peuple. Comme je l'ai dit il y a un instant, très souvent des sénateurs dans la Chambre parlent énergiquement et éloquemment contre les droits du peuple. Je les ai entendus trop

souvent. Ce que le peuple demande, c'est que le Sénat ne rejette pas une loi démocratique plus de deux fois, à deux sessions consécutives. Voilà ce que je demande et c'est ce que demande le peuple; et si vous n'acceptez pas ce principe, quelque bûcheron canadien viendra mettre la hache au pied de l'arbre et l'abattra. Acceptez l'amendement ou acceptez l'abolition du Sénat. Comme je l'ai dit, cette demande de la réforme et de l'abolition du Sénat est venue de la plus haute autorité, depuis le premier ministre jusqu'au plus humble député, même du premier ministre actuel, qui dans son programme de 1911, lorsqu'il remporta les élections fédérales, avait promis de réformer le Sénat. Il était appuyé par ses partisans dans la Chambre des communes. Le regretté honorable M. Lancaster, en 1909, soumit à la Chambre, et je suis certain que l'honorable sénateur se rappellera le fait, une résolution tendant à demander non seulement de remodeler ou de réformer le Sénat, mais de l'abolir complètement; et, si je me rappelle bien, l'honorable monsieur qui était le député de Grey et est devenu sénateur—je suis heureux de le voir ici—prit part à cette discussion. C'est un homme sage, un homme prudent, qui confirmera ce que je dis. Il fut un de ceux qui combattirent les prétentions de l'honorable M. Lancaster. Il les combattit avec l'honorable M. Nesbitt. Mais, au fait, tous les premiers ministres, hors sir John Macdonald, ont préconisé la réforme du Sénat. Et pourquoi n'imiterions-nous pas ces hommes-là? Nous ne pouvons pas les imiter de près; imitons-les de loin. Je le répète, une seconde Chambre est nécessaire. A la Chambre des communes, on adopte souvent les lois à la vapeur, à la hâte; mais au Sénat on prend plus de temps pour les étudier. Voyez. Durant les trois prochains jours nous aurons à étudier ici plus de lois qu'un corps délibérant sage et prudent pourrait étudier avec soin en six mois. Durant les trois prochains jours nous aurons à nous occuper de lois qui comportent pour le pays des dépenses de centaines et de centaines de millions de dollars, et ces lois seront adoptées sans un mot de critique. A quoi, pour l'amour de Dieu, le Sénat peut-il servir? Nous devons adopter toute cette législation sans l'examiner, sans examiner plus que les titres des bills. A quoi sommes-nous bons? Nous ne sommes guère bons, puisque ce dont je parle va se faire durant les trois prochains jours.

Le leader du gouvernement nous a donné avis que nous devrons siéger deux fois par jour au lieu d'une seule fois, et tout cela pour adopter à la hâte des lois de la plus haute importance pour le pays, et 86 sénateurs n'auront pas l'occasion de discuter une seule disposition de ces bills. Or n'est-ce pas un spectacle édifiant pour la population du Dominion du Canada? Honorables sénateurs, je prétends que ma résolution a été présentée dans votre intérêt. En tout cas, nous aurons le mérite d'émonder l'arbre au lieu d'attendre que le parti conservateur, le parti socialiste ou le parti ouvrier vienne dans cette Chambre raser l'arbre de notre vie parlementaire. Si ces partis voient que nous sommes prêts à nous soumettre à la volonté du peuple, celui-ci ne demandera pas notre abolition ou la restriction de nos droits et privilèges; mais si nous nous opposons fermement à la volonté du peuple, nous verrons notre abolition, notre suppression.

Le PRESIDENT: La motion n'est pas secondée.

L'honorable M. DOMVILLE: Je la seconderai. Tout membre a le privilège d'avoir un secondeur.

La motion est mise aux voix.

L'honorable M. DOMVILLE: Il semble y avoir un certain mécontentement parce que j'ai secondé cette motion. J'ai toujours appris à comprendre que tout membre a le droit d'avoir un secondeur, même si le secondeur n'approuve pas l'auteur de la motion. Il y a dans le discours de mon honorable ami beaucoup de vrai et qui mérite d'être pris en considération. Nous entrons dans une nouvelle ère. Il nous faut oublier beaucoup du passé. Or mon honorable ami suit le précédent anglais. Il nous faut réfléchir en ce moment. Nous saurons mieux ce qui est proposé lorsque nous verrons les Débats. Avec l'assentiment de la Chambre, je proposerai l'ajournement du débat.

L'honorable M. POWER: Non, de grâce.

L'honorable M. DOMVILLE: Je dis que oui; vous ne conduisez pas à vous seul cette Chambre-ci. Vous croyez pouvoir le faire; mais vous vous trompez.

L'honorable M. SPROULE: Il me semble qu'il serait incompatible avec la dignité de la Chambre de laisser adopter ou rejeter une telle motion.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. SPROULE: Elle est si étrange, si radicale, et elle est si peu naturelle, qu'elle pique immédiatement la curiosité.

Le PRESIDENT: J'aimerais à attirer l'attention de l'honorable sénateur.

L'honorable M. DOMVILLE: Qui a la parole, lui ou moi?

Le PRESIDENT: C'est ce que je veux savoir. Si l'honorable sénateur propose l'ajournement du Sénat, je pourrai mettre aux voix la motion.

L'honorable M. DOMVILLE: Je la proposerai si quelqu'un veut la seconder.

L'honorable M. CLORAN: Je la seconde.

L'honorable M. DOMVILLE: Vous ne pouvez pas la seconder; elle est secondée par mon honorable ami de ce côté-ci. (l'honorable M. Mitchell).

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Sine die.

L'honorable M. POWER: Sine die.

L'honorable M. SPROULE: Il me semble que cela est conforme aux règles de cette Chambre et conforme au droit qu'un honorable sénateur a de parler sur une pareille question. Aucun honorable sénateur ne s'écarterait des règles en discutant les principes d'un pareil sujet; mais, comme l'on croit que la session tire à sa fin, et que la résolution et le discours de l'honorable sénateur sont insérés dans les Débats, nous nous trouverions dans une situation anormale si une réponse n'était faite à ce sujet avant que le public en prît connaissance. Je donnerai donc quelques raisons pour lesquelles je désapprouve l'argumentation et les conclusions de l'honorable sénateur; mais, si je dois violer les règles en agissant ainsi, je m'inclinerai, naturellement, devant la décision de Son Honneur le Président.

L'honorable M. CLORAN: Vous êtes dans la question.

L'honorable M. MITCHELL: Je désapprouve la résolution de l'honorable sénateur. Nous nous sommes déjà adressés en Angleterre, au gouvernement impérial, pour faire amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous avons fait cela il y a plus de quatre mois, et nous n'avons pas encore reçu de réponse. Combien nous faudrait-il attendre si nous transmettions au gouvernement anglais des résolutions tendant à lui demander de modifier toute notre constitution. Nous devrions avoir une réponse à notre dernière demande et savoir s'il s'en occupera ou non. Nous lui avons demandé de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable M. CLORAN: J'ai dit clairement que cette discussion ne serait pas finale, que la motion fût adoptée ou rejetée.

L'honorable M. SPROULE: Je suis dans la question et je préfère continuer de parler.

L'honorable M. CLORAN: Vous êtes dans la question, et rien ne peut vous empêcher de parler.

L'honorable M. DAVIS: L'honorable sénateur pourrait donner les raisons pour lesquelles le débat ne devrait pas être ajourné.

Le PRESIDENT: Si je comprends bien, voici la question. L'honorable sénateur a proposé une motion tendant à diminuer les pouvoirs de cette Chambre-ci, et l'honorable sénateur de Rothsay a secondé la motion. Je doute fort que l'honorable sénateur ait le droit de proposer un ajournement du débat comme il le fait là. S'il est dans la question, l'honorable sénateur ne devrait discuter aucune question, sauf celle de l'ajournement du débat. Il ne devrait pas discuter la motion principale.

L'honorable M. DOMVILLE: Je ne désire nullement intervenir; mais j'ai cru que c'était le bon moyen de nous en débarasser et de discuter la chose à nouveau.

Le PRESIDENT: Je crois que l'honorable sénateur a pris le plus mauvais moyen de s'en débarasser.

L'honorable M. CLORAN: Nous ne demandons pas l'opinion du président.

L'honorable M. DOMVILLE: J'aurais pu poser la question préalable, et cela nous en aurait débarassés.

Le PRESIDENT: Il y a une règle qui tend à dire que toute motion doit être secondée. Pour se débarasser de la motion, il eût fallu que personne ne l'eût secondée.

L'honorable M. DOMVILLE: J'aurais pu avoir une demi douzaine de secondeurs.

L'honorable M. CLORAN: Je m'oppose à ce que le président exprime une opinion.

L'honorable M. DAVIS: Deux sénateurs sont debout. Je crois que vous devriez,

monsieur le président, décider lequel a la parole.

L'honorable M. DOMVILLE: L'honorable président dit que je n'ai pas de secondeur. Il doit faire erreur.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur ne comprend pas ce que j'ai dit, ou je ne me suis pas exprimé assez clairement. J'ai dit qu'une motion, pour être mise aux voix par le président, doit avoir un secondeur. L'honorable sénateur a proposé une motion; il n'avait pas de secondeur, et l'honorable sénateur est venu à son aide.

L'honorable M. CLORAN: Je ne crois pas cela juste. L'honorable président n'a pas le droit de dire cela.

Plusieurs VOIX: A la question! à la question!

L'honorable M. CLORAN: Je suis dans la question.

Le PRESIDENT: Je demanderai à l'honorable sénateur qui a parlé pendant une demi heure, peut-être une heure, quand il n'était pas dans la question, de bien vouloir maintenant se taire.

L'honorable M. DANIEL: Son Honneur me permettra-t-il de faire une suggestion.

Le PRESIDENT: Oui.

L'honorable M. DANIEL: Si Votre Honneur soumettait à la Chambre la dernière motion qui a été faite et la faisait décider, nous pourrions savoir si le débat doit être ajourné ou non.

L'honorable M. DOMVILLE: J'ignore ce qu'était la dernière motion.

Le PRESIDENT: La dernière motion tendait à demander que ce débat soit ajourné et tendait à dire que la motion faite par l'honorable sénateur a été secondée par l'honorable M. Mitchell. Il est proposé par l'honorable M. Domville, secondé par l'honorable M. Mitchell, que le débat soit maintenant ajourné. Vous plait-il d'adopter la motion?

L'honorale M. DOMVILLE: Sine die. D'hui à huit jours.

L'honorable M. POWER: D'hui à huit mois.

L'honorable M. GORDON: D'hui à huit jours.

L'honorable M. CLORAN: Elle est simplement adoptée.

L'honorable M. DOMVILLE: Mon honorable ami consentira-t-il à ce qu'elle soit ajournée sine die.

L'honorable M. CLORAN: Non.

La motion est mise aux voix et adoptée.

TROISIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (C-2) intitulé: "Loi constituant en corporation la Manitoba-Ontario Railway Company."

BILL CONCERNANT LES PLACEMENTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE SUR LA VIE.

EN COMITE.

La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill (35) intitulé: "Loi concernant les placements des compagnies d'assurance sur la vie".

Au comité.

Article 4.

4. Le ou avant le trente et unième jour de décembre mil neuf cent dix-sept, chaque dite compagnie canadienne doit effectuer des placements, et, audit trente et unième jour de décembre, doit posséder et détenir des valeurs du Canada pour un montant d'au moins cinquante pour cent de l'augmentation dans l'actif net au grand-livre de ladite compagnie durant la période de deux ans finissant le trente et unième jour de décembre mil neuf cent seize, après avoir déduit de ladite augmentation (a) le montant de l'augmentation durant la même période dans les réserves constatées par les actuaires détenues par la compagnie relativement à ses polices en vigueur en dehors du Canada, et (b) le montant de l'augmentation durant la même période dans les prêts, gages et obligations de primes sur ses polices en vigueur au Canada.

L'honorable M. BOSTOCK: Par cet article, je comprends que le bill n'aura d'effet que durant deux années.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BOSTOCK: Supposons que la guerre dure plus longtemps. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prolonger l'effet du bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne connais pas son intention. Il est tout probable qu'il sera prolongé.

L'article est adopté.

Article 5,

5. Après l'adoption de la présente loi, tout dépôt de valeurs concernant les opérations d'assurance sur la vie, que la loi des assurances, 1910, exige ou permet d'être fait entre les mains

du receveur général ou entre les mains d'un ou de plusieurs fiduciaires canadiens nommés sous le régime et pour les fins de ladite loi par toute compagnie autorisée sous l'empire de ladite loi à faire des opérations d'assurance sur la vie au Canada autre qu'une compagnie canadienne, doit consister en valeurs du Canada.

L'honorable M. POWER: Cet article me semble quelque peu ridicule. Il tend à décréter qu'après le 15ième jour de février 1916 tout dépôt de valeurs fait par une compagnie étrangère devra consister exclusivement en valeurs du gouvernement du Canada. Il me semble que c'est aller loin que de dire que toutes les valeurs ainsi déposées devront être des valeurs du gouvernement. L'article 4 va assez loin. Je ne vois pas pourquoi une compagnie devrait être requise de faire ses dépôts avec de pareilles valeurs, quand une compagnie du pays n'est obligée que d'en fournir la moitié.

L'honorable M. DOMVILLE: Je crois que le Gouvernement devrait tenir compte du fonds de réserve de ces compagnies. Je n'ai pas examiné la loi pour m'assurer quelles valeurs elles peuvent placer, mais presque tout le monde peut obtenir une charte pour une compagnie d'assurance en se conformant aux dispositions de la loi; et alors cette compagnie devient un corps sans protection. Le public devrait recevoir des égards, surtout en temps de guerre, alors que l'on peut exiger de lui le paiement de beaucoup d'argent, et il devrait être protégé par l'addition de deux ou trois mots tendant à dire que la réserve devra être d'un certain montant qui, d'après la disposition relative à la réserve de 4 pour 100, serait suffisant pour payer la police si les tableaux relatifs à la longévité sont exacts. Cela ferait substituer graduellement les valeurs du Gouvernement à d'autres valeurs qui pourraient être plus ou moins bonnes. Les directeurs et les officiers de la compagnie peuvent disparaître tôt ou tard; mais la compagnie reste pour le public, les veuves et les orphelins. Je ne me propose pas de soulever d'objections contre cette loi...

L'honorable M. LOUGHEED: C'est une loi pour le temps de la guerre.

L'honorable M. DOMVILLE: Pourquoi ne s'en tiennent-ils pas à ses garanties? Il devrait réglementer les placements. L'honorable sénateur peut croire que ce n'est pas le temps de soulever cette question; mais cependant le temps est venu où nous devrons nous occuper des compagnies. Avant que cette malheureuse guerre soit terminée, il devra être dépensé beaucoup d'argent. D'où viendra-t-il et qui le paiera? Je ne dis pas que le Canada n'est point capable de le payer, parce qu'il a de grandes ressources. Nous ne nous apercevons pas aujourd'hui que nous sommes taxés. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont une dette plus forte que la nôtre. Je n'attache pas d'importance à la situation financière actuelle du Canada. J'appelle simplement l'attention sur le fait qu'il devrait y avoir une disposition tendant à obliger les compagnies à avoir une réserve suffisante. Dans le cas de la malheureuse Mutual Reserve Company, tout l'argent y passa. Il n'y a pas de raisons pour empêcher les compagnies de fortifier leurs réserves avec le crédit du Canada. J'aimerais mieux aujourd'hui avoir les obligations du Canada que les obligations impériales, parce que s'il se faisait un emprunt français-russe nous aurions de l'embarras. Toutes obligations émises dans notre pays, quel que soit le gouvernement au pouvoir, valent...

L'honorable M. McSWEENEY: Le présent bill vous oblige à détenir 50 p. 100 des valeurs du Dominion.

L'honorable M. DOMVILLE: Il est de notre devoir de mettre ces compagnies sur un bon pied. Voyez leurs édifices princiers. Je suis allé hier à Montréal et j'en ai vu quelques-uns. Il y a des sociétés de construction. Il pourrait y avoir un gros écart dans la somme constituant leurs réserves, si celles-ci avaient été placées dans leurs édifices. Elles ne devraient pas avoir le droit de se servir de l'argent qu'elles détiennent pour les veuves et les orphelins.

L'honorable M. POWER: Mes doutes me restent malgré la sagesse de cet article. D'après l'article précédent, une moitié du dépôt fait par la compagnie doit être faite en obligations, débentures ou débentures-actions du gouvernement du Canada. Il n'y a pas d'objection à cela; mais l'article 4 nous dit que pour une compagnie étrangère tout le dépôt doit être fait en obligations, débentures ou débentures-actions du gouvernement du Canada. Il me semble qu'il y a là une certaine somme de protection qu'on ne doit pas nécessairement approuver. Il est bon, je crois, dans l'intérêt du Canada, qu'il y ait le plus grand nombre possible de compagnies d'assurance étrangères engagées ici dans les affaires. Leur présence aide à empêcher l'augmentation des taux des compagnies indigènes.

Il y a aussi une autre chose à l'appui de ce que j'avance. Si j'étais un directeur d'une compagnie d'assurance d'un autre pays que le nôtre, vu les dettes que contracte actuellement le Canada, j'hésiterais beaucoup à acheter des obligations, des débentures ou débentures-actions du gouvernement du Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oh! non.

L'honorable M. POWER: J'ai dit que j'hésiterais si j'étais un étranger. Je crois que cela aurait pour effet de décourager ceux qui ne connaissent pas, comme nous, la richesse de notre pays ou la sagesse de notre gouvernement.

L'honorable M. DOMVILLE: Je regrette que mon honorable ami ait fait une pareille remarque. Les valeurs du Canada sont très bonnes, et le monde entier devrait le savoir. Nous ne devrions pas douter de nos valeurs. Quant aux compagnies étrangères, le département des Assurances devrait s'en occuper, et si elles viennent faire des affaires ici, elles doivent le faire sur des bases solides, et je crois qu le gouvernement devrait être félicité de l'attitude qu'il a prise.

L'honorable M. DANDURAND: Plusieurs compagnies ont, depuis longtemps, établi le principe que toutes les compagnies étrangères doivent acheter des valeurs du pays dans lequel elles font des affaires. Il y a un instant mon honorable ami a parlé de l'opportunité qu'il y avait de forcer les compagnies à placer de plus en plus leur argent dans les valeurs canadiennes. Il doit sans doute savoir que les compagnies d'assurance n'ont pas attendu la présentation de cette loi-ci pour faire cela Elles ont souscrit libéralement à l'emprunt canadien qui a été offert au public du pays.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dirai à la Chambre que sur les $118,000,000 des obligations déposées au département du receveur général par les compagnies étrangères seulement $12,000,000 ne sont pas des obligations canadiennes. C'est ce qu'il y a de plus flatteur comme réclame pour les obligations du Canada, parce que ces compagnies ont volontairement acheté ces obligations pour un pareil montant; mais il n'y a pas de raison pour que le gouvernement ne demande pas avec instance à une compagnie étrangère faisant des affaires au Canada et étant obligée de déposer des valeurs entre les mains du gouvernement du Canada pour la sûreté des porteurs de polices, quelle ne soit pas tenue de placer son argent dans l'achat des obligations du Canada. Le gouvernement canadien doit se créer un marché pour ses valeurs. Comme je l'ai dit, nous sommes exclus du marché anglais; nous sommes, à proprement parler, obligés de vendre nos obligations aux Etats-Unis et au Canada, et il me semble que si une idée doit être approuvée par le peuple du Canada, c'est bien celle qui tend à demander que les compagnies qui font des affaires au Canada fassent leur placement dans l'achat de nos obligations.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends très bien que les compagnies hésiteraient quelque peu à acheter des obligations produisant trois pour cent d'intérêt; mais assurément elles n'hésiteraient pas à acheter des obligations canadiennes donnant 5 pour cent d'intérêt.

L'honorable M. DOMVILLE: A mon sens, il ne s'agit pas d'une spéculation, mais d'un placement. Il ne s'agit pas d'une spéculation, parce que si vous les placez sur le même pied que les compagnies qui spéculent, elles feront faillite.

L'honorable M. POWER: Je suis maintenant plus certain, et si l'honorable leader du Gouvernement nous avait dit tout de suite ce qu'il vient de dire quant à la proposition des dépôts d'autres valeurs que celles du Canada, je n'aurais pas dit un mot.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il me semble que ce bill est une loi qui protège les porteurs de polices et les actionnaires des compagnies d'assurance. D'après la loi existante, les compagnies d'assurance font entre les mains du gouvernement un dépôt avant de commencer à faire des affaires. Si je comprends bien, ce bill va plus loin et exige qu'elles placent une partie de leurs revenus bona fide dans l'achat des obligations du gouvernement. Je crois que c'est là une protection admirable, particulièrement pour les porteurs de polices et les actionnaires. Actuellement elles font, au Canada, chaque année, des recettes d'un million. Les profits vont aux Etats-Unis ou aux autres endroits, où ils sont placés par les compagnies étrangères, et si vous pouvez les forcer par cette loi, si je comprends bien, à placer une partie de ces profits dans les obligations du gouvernement canadien, vous donnerez une protection et une aide admirables au pays qui est obligé

de prélever l'énorme somme d'argent dont nous avons besoin. D'après le peu que j'ai appris des affaires des compagnies d'assurance, je suis bien certain que celui qui a été quelque temps dans le bureau d'une de ces compagnies viendra à la conclusion que le placement des profits d'une compagnie d'assurance est plus sûr pour les porteurs des polices et les actionnaires, si l'argent est mis dans l'achat des obligations à 5 pour 100 d'intérêt du Dominion qu'il le serait dans l'achat d'actions de différents genres, qui sont exposées aux fluctuations, aux hausses et baisses du marché. Comme l'a dit mon honorable ami de Rothsay (l'honorable M. Domville) il y a des compagnies dont les gérants sont jusqu'à un certain point des spéculateurs, et ils ne se bornent pas à placer l'excédent des fonds de la compagnie qui exige de bonnes garanties. La conséquence, c'est que vous placez de l'argent dans l'achat de certaines actions, et la première chose que vous apprenez après votre transaction, c'est que vous avez perdu votre argent. J'ai été témoin de la hausse et de la baisse de certaines actions. La conséquence, c'est que les directeurs des compagnies qui font de mauvais placements sont responsables de chaque dollar perdu pour les porteurs de polices et les actionnaires. Des dispositions de ce genre tendent à un haut point non seulement à assurer davantage les placements de ces compagnies, mais à créer des placements de tout repos pour ceux qui veulent laisser quelque argent pour soutenir leurs familles après leur disparition.

L'article est adopté.

Article 6.

6. Le ministre des Finances a le pouvoir d'annuler l'autorisation de toute compagnie qui ne se conforme pas à l'une quelconque des dispositions de la présente loi.

L'honorable M. BOYER: Supposons qu'une compagnie d'assurance ait au Canada un capital de vingt millions, dont dix millions sont dépensés en obligations.

Si cette compagnie ne se conforme à aucun des articles de cette nouvelle loi, et que sa licence soit annulée, dans quelle position se trouveront les porteurs de polices? La compagnie aura cessé de faire des affaires au Canada. Comment les porteurs de polices pourront-ils avoir leur recours?

L'honorable M. BOLDUC, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

[L'honorable sir MACKENZIE BOWELL.]

BILL CONCERNANT LE DISTRICT D'IRRIGATION TABER.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (n° 84) intitulé: "Loi à l'effet de faire inclure certaines terres scolaires et fédérales dans le district d'irrigation de la province de l'Alberta.

L'honorable M. DAVIS: J'ai lu le bill très attentivement; mais je n'en saisis pas tout le sens. Il est probable que mon honorable ami pourrait donner quelques explications. Si je comprends bien, il se fait des travaux d'irrigation dans l'Alberta, et le gouvernement provincial a fait un district d'irrigation.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. DAVIS: Et dans ce district il y a certaines terres des écoles et du Dominion. Qu'est-ce que mon honorable ami se propose de faire relativement aux terres des écoles et du Dominion? Comment se propose-t-il d'en disposer?

L'honorable M. LOUGHEED: Il y a dans le district certaines terres des écoles administrées par le gouvernement fédéral au nom de la province. Ce bill est présenté à la demande du gouvernement provincial pour permettre que les terres des écoles soient hypothéquées de la même manière que les terres pour lesquelles les lettres patentes ont été émises, avec cette différence que le chemin de fer Canadien du Pacifique a consenti à accepter les obligations qui grèvent d'une première hypothèque les terres pour lesquelles ont été émises les lettres patentes, c'est-à-dire que toutes les terres seront hypothéquées et que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui fournit l'eau, acceptera les obligations, mais permettra au gouvernement de retenir son hypothèque pour assurer le paiement des terres qu'il a vendues. Si la compagnie ne consentait pas à cela, ces obligations ne s'appliqueraient pas aux terres des écoles. Les droits de la couronne ne sont donc pas sauvegardés parce que celle-ci a une première hypothèque, et il est permis aux gens du district d'hypothéquer tout le terrain compris dans ce district d'irrigation, et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique consent à accepter les obligations grevées de l'hypothèque de la Couronne.

L'honorable M. DAVIS: Je comprends maintenant.

L'honorable M. BOSTOCK: Est-ce que les terres mentionnées dans le bill seront sujettes aux taux de péage si l'eau n'y est pas amenée?

L'honorable M. LOUGHEED: L'auteur de cette loi présuppose que l'eau y sera amenée; autrement, les terres ne seraient pas comprises dans le district d'irrigation.

L'honorable M. DAVIS: Inutile de les hypothéquer, si elles n'y sont pas comprises.

L'honorable M. McSWENEY, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

BILL MODIFIANT LA LOI DES PRISONS PUBLIQUES ET DES MAISONS DE REFORME.

RAPPORT DU COMITE.

Article 1er.

L'honorable M. DAVID: L'autre jour, j'ai demandé à l'honorable leader si l'article du bill s'appliquait seulement à l'Ontario. L'article 4, si je comprends bien, s'applique à toutes les provinces.

L'honorable M. LOUGHEED: Je comprends qu'il s'applique automatiquement à toutes les provinces, c'est-à-dire lorsqu'une province tombe sous les dispositions du bill. Quand une province établit une ferme industrielle, la loi entre en vigueur et s'applique à cette province en particulier. Je n'avais certainement pas l'intention de dire que le premier article s'appliquait seulement à l'Ontario. Je ne crois pas avoir dit cela. L'article 20 de la loi des prisons publiques et des maisons de réforme est un article général et en aucune façon ne s'applique pas qu'à l'Ontario, mais s'applique à toutes les provinces.

L'honorable M. DAVID: Lisez les articles 2 et 3, et vous verrez que partout la province de l'Ontario est mentionnée seule, et la disposition s'applique au lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Je comprends que l'honorable sénateur a dit qu'elle peut s'appliquer à d'autres provinces.

L'honorable M. LOUGHEED: Le premier article tend à proposer que les articles de 17 à 20 de la loi s'appliquent aux fermes industrielles, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent aux fermes expérimentales de toutes les parties du Canada—à toutes les provinces du Canada.

L'honorable M. BOSTOCK: Si mon honorable ami consultait les statuts revisés, il comprendrait plus facilement. J'étais du même avis que l'honorable sénateur lorsque j'ai lu la première fois le bill; mais les statuts revisés sont divisés en deux ou trois parties. Dans les statuts revisés, chapitre 148, la 1ère partie a trait aux questions qui se rapportent aux provinces en général, et, à mon sens, ils s'appliquent à chaque province. Puis la partie 2 de la loi se rapporte au reste, depuis la règle 42 à la règle 77 de la loi des statuts revisés. Elle ne s'applique pas à une autre partie du Dominion. Toute la loi s'applique à l'Ontario, de sorte que les articles 3 et 4 du bill s'appliquent seulement à l'Ontario, si je comprends bien.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, et je dirai à mon honorable ami que l'Ontario a établi certaines institutions pénales. Elles sont énumérées dans l'article 2 du bill, et on propose que cette loi soit adoptée en raison de la situation particulière qu'a fait naître l'établissement et l'administration par la province de l'Ontario d'institutions comme, par exemple, la "Ontario Reformatory and Industrial Farm" qui a été établie par cette province. Celle-ci a nommé ou est à la veille de nommer une commission dite "Board of Parole", de sorte que l'Ontario a fait plus de progrès en accomplissant des réformes dans ce sens-là que toute autre province du Canada, et conséquemment il est opportun que nous fassions face au nouvel état de choses qui s'est produit dans la province de l'Ontario. Il est inutile de faire cela si les autres provinces du Canada font de pareilles réformes au point de vue du progrès. Le gouvernement serait trop heureux d'étendre l'application de la même loi à ces provinces; mais il est inutile de le faire, en anticipant ce qui se fait, et, de plus, il se pourrait que les réformes qui pourraient être faites dans les autres provinces fussent dans un sens différent de celle-ci.

L'article est adopté.

L'honorable M. DANIEL, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill (87) intitulé: "Bill modifiant la loi des chemins de fer." Il dit: Ce bill tend à proposer l'abrogation de

l'article 157 de la loi actuelle des chemins de fer. Cette loi est semblable à celle qui a été formulée dans le projet de loi intitulé: "Consolidated Railway Act", qui a été soumis à la Chambre à l'avant-dernière session. Cette loi a pour objet d'empêcher de construire de doubles voies, de construire des chemins de fer inutiles, de soumettre à l'autorité de la commission des chemins de fer le pouvoir de faire des perquisitions et particulièrement de se prononcer sur la nécessité de reviser la législation qui peut avoir été adoptée par le parlement au sujet de chemins de fer projetés. Comme les honorables sénateurs le savent, il est nécessaire de soumettre l'emplacement d'un chemin de fer au ministre des Chemins de fer, qui, à son tour, le soumet à la commission des chemins de fer. Il y a donc deux corps qui sont appelés à se prononcer sur la même question. Il est presque oiseux de dire qu'il est impossible pour le ministre des Chemins de fer de s'occuper de pareilles questions avec autant de soin que la commission des chemins de fer. Cette loi me semble bonne, surtout à cause des énormes dettes qui ont été contractées non seulement par le gouvernement du Canada mais par certains chemins de fer du Canada, en raison de la construction de chemins qui, à mon avis—je ne crains pas de me tromper—sont absolument inutiles. Le public doit tôt ou tard payer pour ces chemins inutiles. Le gouvernement du Canada qui, naturellement, représente le peuple du Canada, doit payer cette faveur. Aussi, je crois qu'il est dans l'intérêt public que cette mesure passe. Quelques honorables sénateurs ont fait remarquer—je crois que cela s'est fait lorsqu'il a été question de la deuxième lecture du bill—ont fait remarquer que ce bill devait être soumis au comité des chemins de fer pour que la question y fût librement discutée. Sans doute, je m'en rapporte entièrement à la Chambre pour savoir comment elle veut prendre en considération le présent bill. Le Gouvernement désire qu'il soit étudié le mieux possible, et si la Chambre désire que la question soit ainsi réglée de cette manière-là, aucune objection ne sera soulevée.

L'honorable M. BOSTOCK: Je considère que c'est une des lois les plus importantes qui aient été soumises, à cette session-ci, à la Chambre. Après avoir étudié la question, je crois qu'en traitant la question de cette manière, nous déléguons à la commission des chemins de fer des pouvoirs qui ne devraient pas, à mon avis, être décernés par notre parlement.

Je crois que nous admettons tous que les commissaires font un travail très important et très utile pour le pays. Je ne désire nullement blâmer les commissions en condamnant ce genre de législation. La commission a fait de l'excellente besogne pour le pays, et cette besogne a donné d'excellents résultats à tous les points de vue; mais le bill nous demande d'adopter la loi et de permettre ensuite à la commission des chemins de fer de dire si cette loi doit prendre effet ou non. J'admets bien que dans le passé il a été accordé des chartes que le Parlement n'aurait pas dû octroyer et que nous n'avions pas, pour nous occuper des chartes de chemins de fer, quant à l'emplacement de ces voies, des renseignements suffisants. Nous ignorions comment de pareilles entreprises pouvaient intéresser le pays; mais je crois que le mode proposé ici pour régler cette question ne convient pas et n'est par de nature à servir les intérêts du Parlement. Il serait de l'intérêt du Gouvernement de prendre de nouveaux renseignements relatifs à l'emplacement de la voie. Je crois que nous sommes tous du même avis là-dessus. J'espère que mon honorable ami fera ce qu'il a dit il y a quelques instants et transmettra ce bill au comité des chemins de fer, télégraphes et ports, afin que nous puissions le discuter à fond. S'il est opportun, dans l'intérêt du pays, de régler cette question, je proposerai que, lorsque le bill sera devant la Chambre et sera transmis au comité, des instructions spéciales soient données au comité pour qu'il se renseigne auprès de la commission des chemins de fer et qu'il lui demande s'il a été question devant elle de l'emplacement de ce chemin et la prier d'étudier toute la question et de faire rapport au comité sur l'opportunité de fixer l'emplacement du chemin comme le désirent les auteurs du bill. Si cela était fait, le comité du Sénat, chargé de s'occuper de la chose, pourrait se procurer de précieux renseignements et il pourrait décider s'il considère ou non que les auteurs du bill ont travaillé dans l'intérêt du pays. De cette manière vous conserverez au Parlement et au Sénat le pouvoir de dire s'ils croient qu'une telle charte doit être octroyée. Mais faire ce que le présent bill demande c'est procéder irrégulièrement dans la discussion d'une question semblable.

L'honorable M. SPROULE: Comme nous en sommes rendus à la deuxième lecture, à

cette phase de la procédure où nous devons discuter le principe du bill, il me semble opportun que les remarques que j'avais l'intention de faire soient faites à présent. Le principe du bill tend à demander si l'autorité de la commission des chemins de fer ou du Parlement doit être souveraine. Quand le Parlement constitue une compagnie en corporation, l'acte constitutif désigne l'emplacement général de la ligne. Le Parlement donne à la compagnie le pouvoir de construire un chemin de fer. Or il me semble que le Parlement devrait toujours être la puissance souveraine dans le pays; mais le présent bill tend à décréter qu'après son adoption par le Parlement, la question devra être soumise à une autorité inférieure pour savoir si cette corporation pourra ou non avoir le droit de faire ce que le Parlement l'a autorisée à faire.

L'honorable M. DAVID: Et rendre un jugement.

L'honorable M. SPROULE: Rendre un jugement final.

L'honorable M. CASGRAIN: Non, il y a un appel.

L'honorable M. SPROULE: Certains incidents ont donné lieu à la rédaction du présent bill. Il est né d'un différend survenu entre le chemin de fer Canadien-Nord et la Commission Hydro-Electrique dt l'Ontario au sujet de deux bills qu'avait fait adopter la compagnie du chemin de fer Canadien-Nord. D'après ces deux bills la Compagnie avait le pouvoir de construire un chemin de fer qui devait se rendre à Toronto en passant par Hamilton et les chutes de Niagara. Le temps durant lequel ce chemin devait être commencé était à la veille d'expirer, et la compagnie désirait que ce temps fût prolongé. Elle avait demandé à maintes reprises cette prolongation de temps et l'avait obtenue, et il me semblait comme à plusieurs autres, qu'elle faisait cela d'une année à l'autre, avec l'intention d'empêcher d'autres compagnies de tirer parti du choix de la localité et de profiter de l'occasion de construire un chemin avec l'assentiment de la Commission Hydro-Electrique. En d'autres termes, les autres compagnies ne purent construire le chemin aussi longtemps que la compagnie eût la charte. Le conflit devint si violent que ni l'une ni l'autre des parties intéressées ne voulut céder. Il devint nécessaire de savoir ce qui devait être fait pour les réconcilier et les amener à s'entendre. Il fut proposé par ceux qui défendaient les droits de la Commission Hydro-Electrique que si la commission des chemins de fer était autorisé à dire si le chemin de fer devait ou non être construit, ils consentiraient à cela et laisseraient le bill passer; mais cela devait se faire avec l'entente distincte que la Loi des Chemins de fer avait été amendée pour conférer ce pouvoir à la commission. Il me semble qu'il devrait y avoir un meilleur moyen de remédier à cette difficulté que celui dont nous nous occupons en ce moment.

L'honorable M. DAVID: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. SPROULE: Je ne crois pas que le Gouvernement doive abandonner son droit suprême et son suprême pouvoir, et pour cette raison, nous ne devrions pas modifier la loi des chemins de fer comme on le propose.

L'honorable M. DAVIS: Je dirai que je suis surpris que le gouvernement ait déposé une pareille loi. En plusieurs occasions cette Chambre a adopté un bill qui, si le gouvernement avait jugé à propos de l'adopter, aurait fait éviter beaucoup de ces ennuis.

Ce bill a été adopté, il y a cinq ans, par cette Chambre et transmis au comité en différentes occasions. C'est moi qui l'ai présenté. Or, je vois que le Gouvernement a pris une bonne partie de ce bill pour amender la loi des chemins de fer qu'il a soumis à la Chambre. Mais le présent bill ne contient pas une disposition que contenait mon bill, bien qu'il s'en rapproche. Le bill que j'ai soumis à la Chambre donnait certain pouvoir à la commission des chemins de fer; mais ces pouvoirs étaient formulés dans le premier bill, et ce projet de loi tendait à dire que toute association de personnes qui désirait construire dans notre pays un chemin de fer devait faire certaines choses formulées dans ce bill, devait prélever une certaine somme d'argent et donner une certaine garantie relativement au dommage fait à la propriété, elle devait aller sur le terrain où elle se proposait de construire son chemin et faire plus tard au comité un rapport sur le projet, sur la position des autres chemins, sur la population des villes que le chemin de fer devait traverser, la nature de la région qu'il desservirait, les rampes, les ponts et tous les renseignements qu'elle pouvait recueillir au sujet du chemin. Et, après avoir accumulé tout cela, après avoir suffisamment annoncé qu'elle devait s'adresser à la commission des chemins de fer pour avoir un certificat, elle pouvait soumettre toute la

question à la commission des chemins de fer. Alors la commission devait dire si les conditions de la loi adoptée par le Parlement avaient été remplies, et dans l'affirmative, si le certificat serait adopté. Alors elle s'adresserait au secrétaire d'Etat, paierait des honoraires et obtiendrait des lettres patentes et commencerait ses travaux.

Si la commission des chemins découvrait qu'elle n'a pas satisfait aux exigences de la loi, que le certificat a été refusé, ces gens-là ne pourraient obtenir un acte constitutif. C'était un moyen simple, et il aurait eu pour effet de parer à de nombreuses difficultés si ce bill était adopté par la Chambre; mais la présente mesure est un projet de loi tout à fait différent. La première partie a trait à l'emplacement conformément aux pouvoirs donnés au ministre par la loi; mais nous devons nous rappeler que le ministre des Chemins de fer est un membre de la Chambre des communes et est directement responsable à la Chambre. Or vous proposez de donner le pouvoir à une compagnie étrangère qui, bien que responsable jusqu'à un certain point à la Chambre, n'est pas responsable de la même manière au ministre. D'après l'ancienne loi des chemins de fer, vous ne donniez au ministre que certains pouvoirs relatifs à l'emplacement; mais, d'après les deux articles de ce bill, nous voyons qu'après que le Parlement a adopté une loi qui a subi toutes ses épreuves dans les deux Chambres et après que le Gouverneur l'a sanctionnée comme représentant du souverain, pouvoir est donné à une association qui commence des travaux dans un autre endroit de tout changer. Par exemple, après que nous avons adopté une loi pour constituer en corporation la compagnie d'un autre chemin entre ici et Montréal, ce que le Parlement a le droit de faire, la commission aurait le droit de tout annuler ou de dire que le Parlement n'a pas le pouvoir d'adopter une telle loi et la déclare nulle et caduque. Il me semble que c'est une proposition très sérieuse. Si la Chambre avait adopté un bill semblable à celui que je propose, elle aurait délégué à la commission des chemins de fer certains pouvoirs qui seraient formulés dans cette loi et elle n'aurait pas le pouvoir d'annuler aucune disposition adoptée par le Parlement. Mon bill a protégé la dignité du Parlement en disant simplement: "Nous sommes trop occupés pour nous occuper des chartes, et il n'est pas nécessaire de s'adresser à la Chambre, sauf en vertu de ce bill-modèle." Il y avait du bon sens dans cela; mais donner des pouvoirs à un autre corps hors du Parlement est plus qu'une farce; c'est une chose grave et sérieuse. Un honorable sénateur qui a parlé ce soir a exprimé l'opinion que la commission des chemins de fer a fait des choses étonnantes dans le pays et mérite des éloges pour ce qu'elle a accompli.

Je ne puis admettre avec l'honorable sénateur que la sagesse du pays se trouve dans la tête des messieurs qui composent la commission des chemins de fer et qu'ils sont plus sages que les deux branches du Parlement mises ensemble. Si ces messieurs connaissaient, au point de vue technique, plus qu'ils ne connaissent en fait de chemins de fer, nous pourrions partager cette opinion; mais j'aimerais à savoir ce que savent, en fait de chemins de fer, les membres de la commission des chemins de fer, à une ou deux exceptions près. Ils ne peuvent distinguer une tenaille d'un levier. Ce sont des pharmaciens, des cordonniers; ce sont, si vous voulez, des hommes d'affaires honnêtes, mais on n'emploie pas un cordonnier pour construire une maison. Si vous voulez faire faire des lois sur les chemins de fer, vous ne prenez pas un pharmacien ou quelqu'un qui ne connaît rien au point de vue légal. Les deux partis politiques qui ont été au pouvoir durant les vingt dernières années sont responsables de cet état de choses; ils ont nommé membres de cette commission des hommes qui manquaient de connaissances. Ils ont été nommés simplement parce que le Gouvernement voulait à tout prix les caser; et maintenant le Gouvernement nous demande de donner à un pareil corps le contrôle de toute la législation des chemins de fer du pays. Personnellement je m'oppose fortement à cela. Si nous devons faire une pareille chose, adoptons le bill que j'ai soumis à la Chambre. La tâche de la commission des chemins de fer est tracée dans ce bill. La commission n'a qu'à l'appliquer; mais si le présent bill passe, la commission devra exercer son jugement et décider s'il devrait être accordé une autre charte. Je dirai que cette Chambre a qualité pour juger d'une question soumise à la commission des chemins de fer. Je crois que l'honorable leader de la Chambre a dit que la commission pourrait reviser notre législation. Il me semble passablement étrange de proposer que la commission des chemins de fer siège pour reviser la législation du Parlement. Je suis d'un avis contraire. Je dis que si ces messieurs veulent faire un rapport, nous le reviserons, et nous l'adopterons s'il est bon; nous le rejete-

rons s'il est mauvais; mais assurément on ne nous demandera pas de donner à la commission des chemins de fer le pouvoir de reviser et de désavouer la législation de cette Chambre, car c'est là ce que cela signifie purement et simplement, et je suis convaincu que cette Chambre n'adoptera pas un pareil bill. Pour ma part, je désire que le bill soit renvoyé à six mois.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Jusqu'à quel point le présent bill donne à la commission le pouvoir qui appartient à présent au ministre des Chemins de fer?

L'honorable M. DAVIS: Les pouvoirs donnés par les articles 7 et 8 ne sont pas donnés par les articles de la loi des chemins de fer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Le même pouvoir qui est donné aux commissaires appartient au ministère des Chemins de fer. La seule différence c'est que le ministre des Chemins de fer est un membre du gouvernement.

L'honorable M. DAVIS: Il est un de nos amis et il est un des amis du gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il peut être un de nos amis; mais il n'est pas le vôtre. C'est la seule différence. Cela est cependant étranger au point que j'ai touché. J'ai prétendu d'abord comme mon honorable ami, parce que l'on m'avait dit que le Parlement donnait à la commision le pouvoir qui réellement et justement appartient au parlement; mais, après avoir lu l'article de la loi revisée des chemins de fer, je vois que le pouvoir que l'on veut donner à la commission des chemins de fer appartient au ministre des Chemins de fer. S'il le désapprouve, comme la commission pourrait le faire, il est responsable envers ses collègues et le Parlement; mais il ne reçoit pas du Parlement le pouvoir de régler la question en n'importe quel temps et à propos de n'importe quoi.

L'honorable M. CASGRAIN: Je crois qu'une pareille question ne se discute pas longuement. Le bill tend à changer entièrement la législation des chemins de fer que nous avons adoptée ici. Je me souviens d'avoir présenté dans cette chambre-ci des bills de chemins de fer avant même que l'honorable sénateur de Prince-Albert eût proposé sa loi des chemins de fer tendant à exiger qu'il fût fait des perquisitions avant qu'une charte eût été octroyée et qu'un plan eût été dessiné tel que proposé ici, indiquant les rampes—à peu près la même phraséologie. Je dois dire je fus aidé par le rédacteur des lois de cette chambre dans la rédaction d'un bon bill. Je me rappelle très bien que quelqu'un prétendit que ce bill ferait gagner de l'argent à des arpenteurs sans travail pour la préparation des plans en question. Je laissai donc passer deux sessions avant de présenter cette loi. Le rédacteur des lois m'a dit que, malheureusement, tous les exemplaires de ces bills, qu'il conservait, ont été détruits par le récent incendie. Cependant il me semble que ce bill aurait de bons effets s'il était modifié. Je dirai que ce bill a un effet rétroactif et s'applique aux chartes que nous avons octroyées et à celles qui ne l'ont pas été. Nous avons octroyé des chartes qui ont été en existence depuis dix ans, et si les personnes qui les ont voulaient construire des chemins, il leur faudrait s'adresser à la commission des chemins de fer, et celle-ci leur dirait que, conformément à l'article 5, paragraphe 5, elle refuserait de tout approuver. Aussi, ces chartes qui d'habitude ont une durée de deux ans, sont virtuellement nulles et caduques.

Or, j'aimerais à savoir quelle chance un promoteur de chemin de fer aurait de prélever de l'argent pour construire une voie ferrée quand on lui aurait dit: "Il est vrai que vous avez une charte, mais rien ne vous garantit que la commission des chemins de fer vous le laissera construire." Comment pouvez-vous prélever de l'argent dans de pareilles circonstances? Puis, d'après ce bill, avant de s'adresser à la commission des chemins de fer, la compagnie doit faire des dépenses considérables. Elle doit montrer à la commission un plan portant une échelle de six milles au pouce, indiquant tous les chemins de fer qui doivent être traversés, les ponts projetés, les villages importants où la ligne doit passer, tous les canaux qui seront traversés et sur lesquels des ponts devront être construits; et elle doit faire toutes les dépenses sans avoir la certitude que son projet sera approuvé. Dans la loi que j'ai soumise à la Chambre durant ces deux sessions dernières j'ai proposé que les promoteurs devraient s'adresser à la commission des chemins de fer pour avoir une charte. Cette commission, après avoir examiné le chemin projeté, dirait simplement: "Nous ne voyons pas qu'il soit nécessaire de construire un nouveau chemin; par exemple, entre Ottawa et Montréal. Il y a maintenant trois chemins—le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Grand-Tronc et le Canadien-Nord, et il n'est plus nécessaire

d'en construire d'autres." Il n'y a pas longtemps, un autre chemin, le Canada Central, je crois, a demandé une charte, et nous en avons accordé plusieurs. La commission des chemins de fer dirait simplement: "Non, nous ne pouvons approuver votre demande ou votre requête au Parlement." De cette manière la commission ne pourrait se substituer au Parlement; mais si vous adoptez le présent bill, il sera absolument inutile pour le Parlement d'adopter des bills. Naturellement, ce bill contient plusieurs choses qu'il y avait dans le bill présenté par le sénateur de Prince-Albert; son bill était quelque peu semblable à celui de l'état du New-York, où un certain nombre d'hommes, ou même un seul homme, peuvent construire un chemin de fer; tout ce qu'il a à faire c'est de déposer les plans dans les bureaux d'enregistrement des différents comtés que le chemin de fer doit traverser; l'ingénieur de l'état les approuve et le chemin de fer est construit; les chemins de fer sont construits seulement sur l'ordre de l'ingénieur de l'état, au point de vue des affaires, et si quelqu'un veut construire une ligne parellèle et que l'ingénieur de l'état approuve le projet, cette ligne est construite avec l'argent des entrepreneurs.

Malheureusement dans notre pays des gens sans argent commencent la construction de chemins de fer, sans dépenser eux-mêmes un sou. Ils obtiennent des subsides fédéraux, des garanties et le reste, et vendent des obligations à quelques naïfs au delà de l'Océan. Je sais qu'il existe aujourd'hui un grand nombre de ces obligations qui n'ont jamais donné aux porteurs une pièce de cinq sous en 20 ans. Quelques-uns de ces capitalistes ont acheté des obligations pour de fortes sommes et il se fera encore de pareils achats à l'étranger. L'intérêt sur ces obligations a été payé durant quelques années à même les subventions du Gouvernement. Les promoteurs de ces chemins plus tard s'adressent au gouvernement et lui disent: "Nous ne pouvons payer plus longtemps," et le Gouvernement doit acheter le chemin. On semble beaucoup craindre dans notre pays que des chemins de fer ne soient mis en séquestre. Au delà de la frontière il y a un excellent réseau de chemins de fer, dont la longueur est égale, j'oserais dire à celle de tous les chemins de fer du monde. Cependant on ne craint pas là de mettre un chemin de fer en séquestre. Voyez le Grand-Tronc. Combien d'argent les premiers actionnaires ont-il reçu? Nous semblons être prudents et faire en sorte que personne ne perde de l'argent dans les chemins de fer; mais est-ce que les premiers actionnaires du Grand-Tronc ont jamais eu un dividende en 25, 30 ou 40 ans? Non, pas mêmes les porteurs des deuxièmes obligations privilégiées. Parfois vous voyez dans les journaux que les troisièmes obligations privilégiées ont donné un dividende; les deuxièmes et premières obligations ont été supprimées. Je ne comprends pas pourquoi nous devrions craindre de laisser mettre les chemins de fer en séquestre. Le présent bill doit être, comme l'a dit l'honorable sénateur de Grey une législation spéciale; le gouvernement n'aurait jamais fait un tel plongeon s'il n'avait pas eu à ménager certains intérêts. J'ignore cemment cette loi a pu être adoptée à la Chambre des communes après une si courte discussion. On m'a suggéré de proposer que ce bill soit transmis au comité des chemins de fer; mais cela ne peut se faire avant qu'il ait subi sa deuxième lecture, à moins que la Chambre ne consente à le laisser passer et que nous ne soyons pas liés à son principe. Quoi qu'il en soit, je proposerai que le bill, après sa deuxième lecture, soit transmis au comité des chemins de fer. Les grandes compagnies de chemins de fer n'ont pas manifesté le désir d'être entendues. Aussi j'ignore si elles seront représentées. Si le secrétaire du comité leur apprenait quand le bill sera discuté, cela rendrait service au gouvernement, parce qu'il pourrait dire plus tard, si les compagnies de chemins de fer lui faisaient des reproches, qu'il avait été donné un avis assez long, qu'elles ne s'étaient pas plaintes, n'avaient pas comparu, et que le Gouvernement conséquemment en a conclu qu'elles étaient satisfaites. Naturellement le gouvernement prend la responsabilité de la chose.

L'honorable M. DAVIS: L'honorable sénateur de Hastings semble s'être mis dans la tête que les pouvoirs conférés par ce bill étaient tous accordés par l'article que nous abrogeons dans le présent bill. L'article 8 du bill mentionne la construction, ce qui signifie que si le parlement avait adopté un bill pour permettre la construction d'un chemin de fer dans un certain endroit et que la commission aurait dit: "Non, le Gouvernement vous a donné une charte, mais nous ne vous laisserons pas construire le chemin." Est-ce que ce ne serait pas entraver les fonctions du Parle-

ment? Par le présent bill nous déléguons nos pouvoirs à la commission des chemins de fer.

L'honorable M. LOUGHEED: Il me semble que l'on se trompe beaucoup sur la portée du présent bill. L'article 157 de la loi des chemins de fer tend à décréter que le plan de l'emplacement du chemin devra être approuvé par le ministre des Chemins de fer. Il doit être évident pour tous les honorables sénateurs que si le ministre des Chemins de fer prend en considération le fait que si la construction d'un chemin de fer ne peut être empêchée, une double voie sera construite ou occasionnera une dépense inutile d'argent de source privée ou publique et que s'il refuse son consentement, le chemin ne pourra être construit, de sorte qu'il exercera virtuellement le même pouvoir que l'on propose maintenant de donner à la commission des chemins de fer. Il n'en est pas ainsi. Je ne puis me souvenir d'un cas analogue; mais la chose serait-elle raisonnable si le parlement en discutant une législation importante comportant dépense d'une forte somme d'argent, transmettait cette législation au comité des chemins de fer ou à quelque tribunal spécialement autorisé à se prononcer sur le sujet, à quelque tribunal qui pourrait étudier tous les facteurs qui y entrent et se prononcer sur la question de savoir s'il est opportun pour le Canada ou pour des particuliers de tenter une pareille entreprise.

L'honorable sénateur peut parler longuement et dire que la liberté du parlement est entravée et bien d'autres choses; mais tous les honorables membres de cette Chambre savent que le Parlement, à chaque session, soulève des tempêtes en accordant des chartes de chemins de fer. Nous avons, je suppose, inséré dans le recueil des lois une moyenne de cent chartes par session, sans prendre de renseignements sans connaître aucunement l'opportunité de la construction de ces chemins de fer, sans nous occuper des malheureux du Canada ou de l'étranger qui souffriront des mauvais placements qu'ils font dans les chemins par suite des représentations ou plutôt par suite des fausses représentations des promoteurs de chemins de fer.

L'honorable M. CASGRAIN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. LOUGHEED: Nous portons aujourd'hui le fardeau d'une dette qui menace d'écraser le Canada, une véritable avalanche de dettes qui pèseront non seulement sur cette génération mais sur les générations à venir, en raison de la construction de chemins de fer absolument inutiles. Un des principaux banquiers de New-York m'a dit, il y a un peu plus d'un an, que le grand embarras qu'il y a aujourd'hui au Canada, c'est la construction de grandes lignes parallèles. Il m'a dit que ce que le Gouvernement avait de mieux à faire aujourd'hui c'était d'enlever les rails de l'un de ses réseaux transcontinentaux, d'oublier qu'il avait été construit aux dépens du Gouvernement. Or le Parlement est-il le vrai tribunal propre à juger si ces cent chemins de fer pour lesquels des chartes ont été octroyées devraient être construits? Est-ce que nous nous asseyons autour de la table du comité des chemins de fer pour étudier à fond et analyser les facteurs dont il doit être tenu compte dans la construction de ces chemins de fer. L'avocat comparaît devant nous, et, parlant avec volubilité et étalant une carte coloriée, il montre avec un long indicateur le chemin de fer qui doit être construit. Il nous fait observer que le public demande à grands cris la construction de ce chemin. Il est vrai cependant que le territoire qu'il doit traverser n'est pas peuplé. La région est inconnue. Il doit traverser une "terra incognita". Cependant il prétend que ce sera l'entreprise qui aura le plus de succès de toutes celles que le peuple canadien a tentées jusqu'à présent.

L'honorable M. CASGRAIN: Et tout l'argent est prêt?

L'honorable M. LOUGHEED: Et l'honorable sénateur propose que nous cédions les fonctions que nous exerçons si intelligemment à un tribunal que nous avons créé pour décider de pareilles questions.

L'honorable M. DAVIS: Pourquoi l'honorable ministre n'accepte-t-il pas le bill que j'ai présenté, le bill le plus rationnel qui ait jamais été présenté à cette Chambre?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne le combats pas, et nous cherchons à l'imiter autant que possible. Je crois que la prochaine chose que nous ferons ce sera d'adopter le bill de l'honorable sénateur. Examinons, de plus, la question de savoir si nous abandonnons la suprématie du département en adoptant cette loi. L'honorable sénateur de Grey dit que nous l'abandonnons. Je prétends que non. Je prétends que si la commission des chemins de fer rendait une décision arbitraire qui ne pourrait pas être mise en application, le

parlement pourrait toujours infirmer sa décision.

L'honorable M. DANDURAND: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. CASGRAIN: Le cabinet peut le faire.

L'honorable M. LOUGHEED: Le Parlement du Canada est la cour d'appel suprême du Canada. Nous pouvons infirmer les décisions de la commission des chemins de fer et celles de la cour Suprême du Canada ou de toute autre cour canadienne; mais il peut être, de plus, interjeté appel de la commission des chemins de fer au Gouverneur en conseil en vertu de l'article 56 de la loi des chemins de fer. Il y a une autre catégorie de causes qui peuvent être portées en appel à la cour Suprême du Canada; de sorte que la loi donne plusieurs moyens à ceux qui sont mécontents de la décision de la commission des chemins de fer.

Ils peuvent alors s'adresser au conseil des ministres. Il y a une autre catégorie d'appel à la cour Suprême. Il y a donc dans le recueil des lois de nombreuses dispositions pour le redressement des torts qui peuvent provenir des décisions de la commission des chemins de fer. Quand le Parlement du Canada créa la commission des chemins de fer, un tribunal revêtu de l'autorité qu'elle exerce maintenant avec tant de satisfaction pour le peuple du Canada, le gouvernement eut on ne peut plus raison d'avoir établi un pareil tribunal.

L'honorable M. CASGRAIN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. LOUGHEED: Cette cour a satisfait les compagnies de chemins de fer et le peuple du Canada, et nous ne faisons qu'adopter le principe formulé dans la loi et qui, j'en suis certain, permettra de résoudre d'une manière favorable toutes les questions qui peuvent surgir de temps à autres.

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai qu'après avoir examiné cette loi je l'approuve absolument. Comme l'a dit l'honorable leader de cette Chambre, nous adoptons toutes sortes de lois relatives aux chemins de fer sans nous occuper du tracé que le chemin doit suivre. Nous demandons à peine une carte propre à vous faire connaître la topographie de la région à travers laquelle la ligne devra être construite, et quand une grande compagnie veut obtenir certains privilèges excessifs, je dois admettre que j'ai vu les deux branches du parlement s'abaisser au point de faire les choses les plus humiliantes et permettre l'adoption de lois qu'il me paraissait scandaleux d'adopter. Je puis signaler une loi que peut mettre à néant cet amendement à la loi des chemins de fer. Le chemin de fer Canadien-Nord a obtenu le droit de percer un tunnel, à Montréal, sous le mont Royal, à deux ou trois acres à l'est de la gare du chemin de fer. C'est un splendide travail au point de vue du génie civil, qui a fait l'admiration de tous. Le Canadien-Nord a réussi à atteindre le cœur de la ville à un coût minime; mais quand il voulut obtenir ces pouvoirs du parlement, il ne se contenta pas de s'arrêter, au cœur de la ville, au pied du dernier contre-fort de la montagne. Il demanda a être autorisé à construire un viaduc devant traverser toute la ville, de cette gare au Saint-Laurent, à l'est de la montagne, en traversant son chemin, rue Moreau, quartier Hochelaga, à l'extrémité est de la ville.

Le bill fut adopté aux Communes et au Sénat en dépit de la violente protestation des représentants de Montréal dans les deux Chambres. Le Canadien-Nord ne s'arrêta pas là. Il réussit à obtenir ce pouvoir sans être obligé de s'en rapporter au jugement de la commission des chemins de fer. Or, en vertu de celui-ci, la ville de Montréal peut se protéger contre la violation du droit qu'elle a de contrôler ses rues et l'apparence de ses rues et d'obtenir des commissaires des chemins de fer un ordre tendant à dire qu'au lieu de passer à travers les maisons de cette partie populeuse de Montréal il doit se contenter d'atteindre les quais, comme il le fait à présent, par les lignes de l'Etat.

L'honorable M. DAVID: Est-ce que ce cas-là n'a pas été soumis au ministre des Chemins de fer?

L'honorable M. DANDURAND: Les choses n'en sont pas rendues là. Le ministre des Chemins de fer peut hésiter quelque peu à refuser le droit de traverser une ville d'une extrémité à l'autre, peut hésiter à dénier au Parlement le droit de permettre de pénétrer au cœur de la ville de Montréal. Je crois que le ministre des Chemins de fer pourrait refuser le plan qui a été soumis.

L'honorable M. LOUGHEED: Mais nous avons défini, n'est-ce pas l'emplacement du viaduc?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que nous l'avons défini.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous enlevons la chose des mains de la compagnie du chemin de fer.

L'honorable M. DANDURAND: Mais je crois qu'en vertu de cette loi-ci la commission des chemins de fer pourrait dire: "Vous ne passerez pas là; vous n'exercerez pas le droit que le Parlement vous donne; vous utiliserez votre raccordement avec les quais de Montréal", et, comme l'honorable leader de la Chambre l'a dit, nous ne proclamons pas même le droit que nous avons de contrôler la décision de la commission des chemins de fer, parce que si la question était assez importante pour justifier un appel direct au parlement à une session suivante, cette commission pourrait demander par un bill, malgré un article inséré dans la loi des chemins de fer, la permission de procéder d'une manière ou l'autre.

L'honorable M. DAVIS: Si l'honorable leader permettait que le bill fût transmis au comité des Chemins de fer, nous pourrions maintenant nous occuper de la deuxième lecture.

L'honorable M. CASGRAIN: Avec l'entente que nous ne nous lions pas au principe du bill.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que le bill soit soumis au comité général de la Chambre.

L'honorable M. CASGRAIN: Je propose que le bill soit transmis au comité des Chemins de fer, télégraphes et ports.

L'honorable M. LOUGHEED: J'accepte l'amendement.

La motion est adoptée telle qu'amendée.

PRESENTATION D'UN BILL.

Le bill (n° M-2) intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Isabella Kenny", (l'honorable M. Derbyshire.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du mercredi, 3 mai 1916.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prières et affaires courantes.

DIVORCE GAULT.

MOTION.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Avec la permission de la Chambre, je propose

Que le greffier des comités, qui a été sommé de comparaître devant la cour supérieure de la province de Québec, à Montréal, et d'y produire les archives du Sénat se rapportant au bill de divorce sollicité par Andrew Hamilton Gault, soit autorisé à ce faire.

L'honorable M. POWER: Il me semble que des explications devraient être données relativement à cette sommation.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Une cause en obtention d'un divorce s'instruit actuellement devant la Cour supérieure de Montréal, et le greffier du Sénat a été sommé de produire devant cette cour les archives du Sénat se rapportant à cette cause.

L'honorable M. McSWEENEY: Supposez que le Sénat refuse de se soumettre à cette sommation, qu'adviendra-t-il?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Le greffier ainsi assigné ne pourrait pas faire ce qui est demandé, parce qu'il ne peut transporter à Montréal les archives du Sénat sans la permission de ce dernier.

L'honorable M. POWER: Dans les circonstances ordinaires la Chambre est naturellement disposée à permettre à l'un de ses fonctionnaires de comparaître devant une cour de justice; mais les circonstances actuelles ne sont pas ordinaires. Cette motion dont avis a été donné par l'honorable ministre dirigeant, nous arrive aux approches de la prorogation du Parlement. Le fonctionnaire qui agit comme greffier du comité des divorces, est certainement l'un des fonctionnaires les plus actifs et les plus efficaces du Sénat, et l'expédition des affaires de la Chambre souffrirait beaucoup de l'absence de ce greffier à cette période-ci de la session, s'il allait comparaître devant une cour de justice de la cité de Montréal.

L'honorable sénateur de Middleton devrait donner avis qu'il fera, demain, sa motion, et alors si nous décidons de permettre au

greffier des comités de s'absenter, ce sera très bien; mais je ne crois pas que nous devions accorder cette permission à l'improviste, ou sans examen préalable.

L'honorable M. LOUGHEED: Que la motion soit suspendue jusqu'à demain.

La motion est suspendue.

LA TRAVERSE ENTRE QUEBEC ET "LA POINTE LEVIS."

INTERPELLATION REMISE.

L'avis d'interpellation qui suit est appelé:

Par l'honorable M. CASGRAIN:

1. Quel est le coût, jusqu'à date, du service du bateau (appelé "Leonard", je crois) par lequel les wagons de chemin de fer traversent le fleuve et qui fait le trajet entre Québec et la Pointe-Lévis?
2. Combien de voyages d'une rive à l'autre ce traversier a-t-il faits dans le cours de janvier 1916?
3. Combien dans le cours de février?
4. Combien de wagons ont été transportés d'une rive à l'autre dans le cours de ces deux mois?
5. Quel a été le coût de la mise en service durant ces deux mois?
6. A quel prix revient la traversée de chaque wagon transporté d'une rive à l'autre?

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable ministre dirigeant est-il prêt à répondre à ces questions?

L'honorable M. LOUGHEED: Non, parce que je n'ai pas encore reçu les renseignements demandés

L'honorable M. CASGRAIN: Je ferai remarquer à l'honorable ministre que ces questions sont très simples. Il ne faudrait pas cinq minutes à un commis du département auquel s'adressent ces questions, pour fournir ces renseignements.

L'honorable M. LOUGHEED: Les renseignements demandés par cette interpellation ne sont pas actuellement en la possession du Gouvernement. La même remarque s'applique à l'autre interpellation de l'honorable sénateur concernant le trafic du chemin de fer "Transcontinental national". Dans un cas, d'après cette dernière interpellation, il faut distinguer le trafic du "Transcontinental national", jusqu'à Québec, d'avec le trafic du même chemin jusqu'à Moncton. Toutefois je ferai mon possible pour obtenir les renseignements demandés.

[L'honorable M. POWER.]

LES POUVOIRS DU PRESIDENT DU SENAT.

MOTION.

L'honorable M. CLORAN: Je propose:

Que, pour assurer la libre discussion au Sénat du Canada, il est désirable que le Président du Sénat, qui reçoit sa nomination du parti politique au pouvoir, n'ait aucun droit, ni aucun pouvoir:

1. D'intervenir dans une discussion engagée au Sénat;
2. D'interrompre un sénateur dans le cours de son discours;
3. D'exprimer une opinion relativement à la question débattue devant la Chambre, à moins que le Président n'en soit spécialement prié par un membre du Sénat, et que la décision du Président sur une pareille question ou sur un point d'ordre soulevé soit sujette à ratification par le Sénat.

L'honorable M. LOUGHEED: Pour empêcher mon honorable ami de s'engager dans une discussion que je pourrais considérer comme futile, je ferai remarquer que la présente motion est tout à fait irrégulière, parce qu'elle a apparemment pour objet la révocation d'un ordre permanent du Sénat. Si mon honorable ami veut bien jeter les yeux sur la règle 23 du Sénat, il constatera quelle est la pratique prescrite par cette règle relativement à la révocation, ou à la modification des règles ou ordres permanents du Sénat. Puis, la présente motion tombe sous l'application de la règle 16 du Sénat, comme mon honorable ami le sait.

L'honorable M. CLORAN: Je le sais et je veux m'y conformer.

L'honorable M. LOUGHEED: La règle 29 du Sénat prescrit ce qui suit:

29. Aucune motion pour établir une règle ou un ordre permanent ne peut être adoptée, à moins qu'il n'en ait été donné un avis par écrit de deux jours, et que les sénateurs qui assistent à la session n'aient été convoqués pour sa discussion.

Ainsi, jusqu'à ce que mon honorable ami se conforme à cette règle 29, il ne peut procéder à discuter sa motion.

L'honorable M. CLORAN: J'admire l'habileté de l'honorable ministre lorsqu'il s'agit de législation; mais je lui dirai que ma motion n'a aucunement pour objet de modifier le règlement du Sénat. Je demande simplement l'opinion du Sénat—ce qui est tout à fait différent. Le ministre dirigeant ne peut-il pas saisir cette différence?

L'honorable M. LOUGHEED: Non. Mon honorable ami a proposé une motion, et je

ferai remarquer l'incompatibilité de cette motion avec la règle 29. Mon honorable ami propose que telle et telle chose soit faites, ou, en d'autres termes, qu'il est de l'intérêt du Sénat qu'elles soient faites.

L'honorable M. CLORAN: . . Qu'il serait désirable . . .

L'honorable M. LOUGHEED: Nous avons pour nous guider une règle contraire à cette proposition. Soyons conséquents. Je ne discute pas présentement le fond de la question. Je fais simplement remarquer qu'il est futile de discuter la présente motion, à moins que mon honorable ami ne désire ateindre un but particulier.

L'honorable M. CLORAN: Je désire obtenir l'opinion du Sénat.

L'honorable M. CASGRAIN: La règle 16 du Sénat se lit comme suit:

16. Le Président maintient l'ordre et le décorum et décide les questions d'ordre, sauf appel au Sénat. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il doit indiquer la règle ou l'autorité qui s'applique au point en question.

En marge de cette règle on lit: "Pouvoirs et devoirs du Président."—Or, comment le président doit-il maintenir l'ordre et le décorum, s'il se contente de rester assis et silencieux comme une statue de bronze? En vertu de cette règle du Sénat que je viens de citer, c'est le devoir du président d'ouvrir les séances de la Chambre, de maintenir l'ordre et le décorum. Je ne discuterai pas le fonds de la motion; mais je crois que la règle du Sénat sur les pouvoirs et les devoirs du président est parfaitement claire.

L'honorable M. CLORAN: Je prétends que le Sénat doit conserver les attributions qu'il a possédées depuis quarante ans. Cette Chambre doit contrôler ses propres débats et maintenir, elle-même, son propre décorum. Si un honorable sénateur s'écarte de la règle, c'est le droit et le devoir de tout sénateur d'attirer l'attention du président sur ce fait et de demander une décision sur le point d'ordre soulevé. Le président, dans ce cas, ne reste donc pas silencieux comme une statue de bronze. Le Sénat, pendant quarante ans, a contrôlé ses propres débats; a conservé sa pleine liberté d'exprimer ses opinions; de maintenir l'ordre et le décorum dans ses délibérations. Il a modifié son règlement, il y a une huitaine d'années, pour m'atteindre. Il n'a pas réussi beaucoup dans cette entreprise; mais l'on a cru alors opérer une grande réforme en adoptant une résolution sans valeur réelle. Je soutiens que le Sénat a le droit d'exercer un contrôle absolu sur ses débats, et que c'est à lui qu'il appartient de maintenir l'ordre et le décorum. Et pourquoi?

Quelques VOIX: Question.

L'honorable M. BOSTOCK: Je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre dirigeant a fait remarquer à mon honorable ami qu'il n'a pas le droit de discuter sa motion comme il le fait. Il doit se borner à discuter ce qu'a dit l'honorable ministre dirigeant.

L'honorable M. CLORAN: Je veux certainement le faire; mais je veux aussi faire remarquer au ministre dirigeant. . .

Quelques VOIX: Question.

L'honorable M. CLORAN: Quel est le point d'ordre?

Le PRESIDENT: Le point d'ordre, c'est que la motion faite par mon honorable ami est en contradiction avec l'ordre permanent établi par le Sénat.

L'honorable M. CLORAN: Je le sais.

Le PRESIDENT: Et pour modifier cet ordre permanent un avis spécial n'a pas été donné. C'est pourquoi je déclare que le point d'ordre est bien fondé.

L'honorable M. CLORAN: Je ne demande pas que la règle soit changée. Je m'oppose à la décision qui vient d'être rendue, parce qu'elle n'est pas dans la question.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur n'a aucune remarque à faire sur la décision que j'ai rendue. S'il n'en est pas content, il peut en appeler au Sénat.

La motion est retirée.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. SPROULE: Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je voudrais savoir de l'honorable ministre dirigeant pourquoi le comité mixte de la bibliothèque du Parlement n'a pas été convoqué durant la présente session. Après le désastreux incendie de la bâtisse parlementaire, et la perte d'une partie considérable de notre bibliothèque, et vu la désorganisation dans laquelle cette bibliothèque s'est trouvée immédiatement après cet incendie—désorga-

nisation qui existe encore considérablement —il est très désirable que nous sachions ce qui a été détruit ou endommagé et que des mesures soient prises pour remettre cette bibliothèque sur le pied d'efficacité qu'elle avait auparavant. Plusieurs livres et documents de référence doivent avoir été brûlés ou endommagés, et il importe de les remplacer le plus tôt possible. Des renseignements devraient être obtenus sur ce sujet, afin que le Gouvernement voit à ce que la bibliothèque du Parlement soit, comme je l'ai dit, remise sur un bon pied, On ne nous a pas encore, durant la présente session, donné avis d'une convocation du comité mixte de la bibliothèque.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dirai à mon honorable ami que cette question est entièrement du ressort du président de ce comité.

Si le président n'a pas exercé le pouvoir qu'il a de convoquer à son gré le comité, je présume, d'un autre côté que tout autre membre du Sénat a le droit de lui demander de le faire. Quant à moi, je ne connais rien de la chose.

Le PRESIDENT: Je me mettrai en communication avec les bibliothécaires du Parlement et ferai convoquer le comité.

L'honorable M. WATSON: J'attire l'attention de l'honorable ministre dirigeant et de Son Honneur le Président sur le fait qu'il y a un autre comité qui n'a pas encore été convoqué durant la présente session. C'est le comité du restaurant. Je remarque dans les estimations supplémentaires un crédit destiné à remédier aux pertes subies dans la bibliothèque du Parlement, et causées par le feu. D'un autre côté, il me semble que, avant que la présente session se termine, le comité du restaurant devrait s'assembler.

Le PRESIDENT: En réponse à l'honorable sénateur, je dois dire que, il y a quelque temps, j'ai reçu un avis que le comité du restaurant avait l'intention de se réunir; mais le moment de la réunion était fixé à une heure que le Sénat siégeait. Je répondis que, pour ma part, je ne pourrais assister à cette réunion; mais que les autres membres du comité le pourraient.

L'honorable M. THOMPSON: J'avais reçu du président de la Chambre des communes, relativement au comité du restaurant, un avis déclarant que ce comité était convoqué pour un certain jour, à 4 heures p.m., mais je reçus subséquemment un autre avis me disant que la séance de ce comité ne pourrait être tenue ce jour-là, et je n'ai pas reçu depuis d'autre avis de convocation.

L'hon. M. WATSON: Je crois que notre président, en sa qualité de vice-président de ce comité, devrait voir à ce qu'une séance de ce comité soit tenue.

RAPPORTS EN RETARD.

L'honorable M. CASGRAIN: Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je crois devoir attirer l'attention sur le fait que, mardi, le 14 mars, j'ai proposé—

Qu'une adresse soit humblement présentée à Son Altesse royale le Gouverneur général, priant Son Altesse d'ordonner qu'il soit produit au Sénat un relevé de toutes les dépenses faites jusqu'à ce jour à même les deniers publics à Port-Nelson; qu'un état estimatif des dépenses qui devront être ultérieurement faites pour achever les travaux à Port-Nelson, sur la baie d'Hudson.

Cette motion, très importante fut adoptée; mais je ne sache pas que l'on s'en soit occupé. Je suis informé que plus de cinq millions de piastres ont été dépensées déjà à Port-Nelson. Je ne veux pas mêler les deux questions, savoir: la construction du chemin de fer à partir de Le-Pas jusqu'à Port-Nelson—une distance de 500 milles,— et la construction du terminus à Port-Nelson.

Le chemin de fer est en voie de construction, et je n'ai aucune opposition à faire sur ce sujet, bien que j'aie mon opinion sur l'opportunité de cette entreprise. L'honorable ministre dirigeant nous a dit, hier soir, qu'une double et triple voie serait ajoutée à certains chemins de fer. Il ne faut pas prévoir ce besoin pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Le Gouvernement le construit lui-même, parce qu'aucune autorité compétente en matière de chemins de fer, en Canada n'eût voulu consentir même à soumissionner pour obtenir cette entreprise, et cela parce que nos hommes de chemin de fer savaient que le chemin de fer de la baie d'Hudson ne rapportera aucun bénéfice d'ici à plusieurs années, si jamais son exploitation est destinée à devenir rémunératrice.

Le PRESIDENT: Je crois que l'honorable sénateur n'est pas en règle.

L'honorable M. CASGRAIN: J'étais simplement——

Quelques VOIX: Question.

L'honorable M. LOUGHEED: Je suis heureux que mon honorable ami ait attiré l'attention sur ce sujet. J'ai envoyé cette motion à l'autorité pouvant fournir des ren-

seignements; mais je n'ai encore reçu aucune réponse. Je m'en enquerrai.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (35) intitulé: "Loi concernant les placements des compagnies d'assurance sur la vie", a été lu la troisième fois et adopté.

Et aussi le bill (84) intitulé: "Loi à l'effet d'autoriser certaines terres d'écoles et terres fédérales à être comprises dans la région d'irrigation de Taber, dans la province de l'Alberta."

PRISONS ET MAISONS DE REFORME (BILL).

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la troisième lecture du bill (n° 86) intitulé: Loi modifiant la loi des prisons publiques et maisons de réforme.

L'honorable M. POWER: Je ne me lève pas pour m'opposer à la troisième lecture du présent bill. J'approuve entièrement cette proposition de loi; mais je désire attirer l'attention sur le fait que, il y a environ quatre sessions, un bill, présenté dans le Sénat et adopté sans division, prescrivait que, lorsqu'un jeune homme est envoyé dans un asile sous l'autorité de la loi des jeunes délinquants, s'il est constaté qu'il est incorrigible et insubordonné, il peut être transféré de cet asile à une maison de réforme. Mais ce bill, renvoyé à la Chambre des communes, fut rejeté sur des représentations faites par des personnes ne comprenant pas la situation. On représenta qu'il ne convenait aucunement qu'un jeune garçon, quelque incorrigible qu'il fût dût être transféré d'un asile à une maison de réforme.

Je suis heureux de voir qu'apparemment le ministre de la Justice a depuis modifié sa manière de voir. En effet, en vertu du présent bill, le détenu sur une ferme industrielle pourra être transféré à la prison commune si sa conduite sur la ferme n'a pas donné satisfaction. J'espère donc qu'avec le temps, le Gouvernement pourra faire un pas de plus, et qu'il modifiera de nouveau la loi de manière à prescrire tout ce que voulait le petit bill proposé, il y a quatre ans.

L'honorable M. LOUGHEED: Je suis sûr que le Gouvernement n'aura pas vécu en vain s'il est parvenu à satisfaire, même partiellement, les aspirations de mon honorable ami.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois.

THE ATLANTIC PARK ASSOCIATION.

ADOPTION DES AMENDEMENTS.

L'ordre du jour est la

Reprise du débat ajourné sur la prise en considération de l'amendement au bill (B-2) intitulé: Loi constituant en corporation "The Atlantic Park Association".

L'honorable M. SPROULE: Mon attention a été attirée, l'autre jour, sur le présent bill, et, après avoir examiné les amendements proposés par le comité des bills d'intérêt privé, je crois devoir attirer brièvement l'attention de la Chambre sur la portée de cette proposition de loi. C'est une de ces sortes de bills, dont le Sénat a été jusqu'à présent trop fréquemment saisi. Ces bills tendent vers un but que la plupart des membres du Parlement, qui en sont chargés, n'aperçoivent pas quand ils les discutent. J'attirerai l'attention sur quelques-uns des aspects du présent bill. Je remarque tout d'abord le lieu où est placé le siège social de la corporation. Ce siège est placé, je crois, à Restigouche, à l'extrémité orientale de la province de Québec.

L'honorable M. DANDURAND: Cette localité n'est-elle pas située dans le Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. McSWEENEY: Dans le Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. SPROULE: Près du Nouveau-Brunswick. Cette localité est située quelque part dans le district de Gaspé. Elle est très éloignée d'autres districts plus développés et plus peuplés. Le siége social se trouve, d'après le bill, dans une localité ou, d'après mes renseignements, la loi n'est pas toujours aussi bien appliquée qu'elle l'est dans les districts bien peuplés, et cela pour des raisons qu'il est inutile d'exposer maintenant. Ces raisons ont été données déjà par le ministre de la Justice lorsqu'il s'agissait, il y a quelques années, de bills de ce genre. Mais les promoteurs du présent bill en ont expliqué les objets, et quels sont ces objets? Le bill dit:

L'association peut, aux fins de ses entreprises, acquérir des terres, des quais, docks, édifices, vaisseaux, navires, véhicules, des bestiaux, des articles ou marchandises et autres propriétés, meubles et immeubles; aux mêmes fins, elle

peut obtenir par contrat, exploiter, améliorer, étendre, gérer, développer, louer, hypothéquer et céder les objets susmentionnés, ou en trafiquer d'autre manière; aux mêmes fins, elle peut établir des boutiques ou des magasins sur lesdites terres.

L'honorable M. DANDURAND: Vous lisez, je crois, d'après le texte original du bill tel que présenté en premier lieu.

L'honorable M. SPROULE: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le bill a été réimprimé, et même cette réimpression a été modifiée par le comité.

L'honorable M. SPROULE: Je l'admets, mais je fais allusion à l'objet original du bill tel qu'indiqué par les promoteurs eux-mêmes. D'après le texte original le bill confère à ses promoteurs le pouvoir de devenir des courtiers en propriétés foncières; ou une compagnie constituée pour acquérir, administrer, aménager et exploiter des immeubles; ou une compagnie de marchands. . .

L'honorable M. CASGRAIN: Pourquoi pas?

L'honorable M. SPROULE: . . .ou à devenir une corporation d'agriculteurs; ou une compagnie exerçant l'industrie de l'élevage des bestiaux; mais si vous étudiez le bill avec soin—du moins selon moi—vous constatez que d'association créée par ce projet de loi n'a qu'un seul but véritable. C'est d'établir des terrains de courses. La chose a déjà été essayée un grand nombre de fois. Des compagnies de ce genre se sont rendues coupables de grands abus dans des localités éloignées.

Le bill prescrit que quatre directeurs seulement formeront le conseil exécutif, et le quorum pouvant administrer les affaires de la compagnie, se composera de trois de ces directeurs. Ces directeurs pourront, d'après le texte original, émettre une somme illimitée de valeurs ou obligations. Ils pourront effectuer des emprunts sur la garantie de billets à ordre, ou sur d'autres obligations de la compagnie que celle-ci endossera. Ils pourront faire des opérations dans les différentes parties du pays. Ils pourront établir des courses de chevaux; mais le bill prescrit, dans ses amendements, du moins, que ce sport sera régi par la loi provinciale. J'attirerai l'attention sur le fait que très peu de provinces du Canada —du moins, d'après mes renseignements— ont adopté des dispositions législatives concernant les courses de chevaux. Je crois que l'Ontario possède une loi concernant les sociétés d'agriculture et que cette loi s'applique aussi à ces courses; mais pas autrement.

La seule disposition législative générale s'appliquant aux courses de chevaux, est l'amendement fait au Code criminel, il y a quelques années, par le bill Miller. Quel était l'objet de cet amendement?—C'était de contrôler la classe d'hommes qui organisait dans diverses parties du pays des associations de courses de chevaux pour les transformer ensuite en turfs, en établissements de jeux—en participation des bénéfices—et sous d'autres formes, dans lesquelles les poules se vendaient. On maintenait les courses pendant dix, quinze, vingt ou trente jours, chaque fois. Puis, ces organisations se transportaient immédiatement dans un autre endroit du pays, et ainsi de suite en transformant les courses de chevaux en un commerce ininterrompu.

L'honorable M. CASGRAIN: Aucune association de ce genre ne peut organiser un tournoi de courses devant durer plus de huit ou dix jours.

L'honorable M. McSWEENEY: Sept jours.

L'honorable M. SPROULE: Je le sais, et je reviendrai sur ce point. J'ai entendu discuter cette question par des propriétaires de chevaux de course. Le Code criminel fut amendé de manière à ne pas permettre que la piste restât ouverte plus de sept jours, chaque fois, et pas plus de deux fois dans une année; mais ces organisations ont agi comme bon leur semble comme lorsqu'elles avaient le pouvoir de tenir la piste plus longtemps ouverte. Elles ont établi un plus grand nombre de pistes. Dès que l'une d'elles se ferme, une autre s'ouvre immédiatement et ainsi de suite. Elles ont donné des courses pendant tout un mois à Windsor; puis elles se sont transportées dans la province de Québec pour exploiter les pistes de cette province.

L'honorable M. CASGRAIN: Pendant sept jours dans chacune d'elles.

L'honorable M. SPROULE: Puis elles sont retournées dans l'Ontario, où elles ont encore donné des courses pendant sept jours. De là elles sont allées à Winnipeg; puis à Calgary; puis à Edmonton et à Vancouver. Puis elles sont allées au Nouveau-Brunswisk, et c'est ainsi qu'elles opèrent tout le temps. C'est tout simplement une affaire de jeu transformée en commerce libre et continu.

Des gens vivant dans le voisinage des terrains de courses m'ont dit que les opérations de ces organisations étaient la plus immorale chose que nous ayons dans le pays. Elles attirent, le soir, les jeunes gens auxquels on vend des poules. Le jeu, les paris, les liqueurs enivrantes sont les moyens qu'ont ces jeunes gens pour passer le temps. Rien ne tend plus à démoraliser la jeunesse que ces lieux d'amusements.

Ce fait a été si bien constaté que le public a demandé que le Code criminel fût amendé pour faire cesser cet état de choses. Cet amendement a remédié quelque peu au mal; mais on nous présente, aujourd'hui, ici, un bill constituant quelques hommes en corporation dont le siège principal d'affaires est situé sur la frontière des Provinces maritimes, et où ils ne sont pas connus. Ces quelques hommes se font autoriser par le présent bill à faire l'acquisition de propriétés foncières dans l'Ontario. Ils se font constituer en corporation pour s'entremettre comme courtiers d'immeubles; ou en compagnie commerciale, ou en compagnie de transport. Ils agiront aussi comme agents pour l'achat de quais, de bassins, etc.—c'est-à-dire, autant de chose ne se rapportant aucunement au véritable objet du bill. Or, est-il prudent de conférer des pouvoirs de cette nature à toute corporation quelle qu'elle soit? Mais, plusieurs de ces pouvoirs ne sont jamais, à bien dire, exercés, parce que, comme je l'ai dit, la compagnie qui les sollicite cache le véritable dessein du bill dont elle demande l'adoption au Parlement.

Le présent bill a été, toutefois, considérablement épuré, une très grande partie de ses dispositions dangereuses ayant été éliminée. Le comité des bills d'intérêt privé en a retranché les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 pour les remplacer par d'autres; mais ces derniers contiennent encore plusieurs des mauvaises dispositions contenues dans le bill original. Quelles sont ces quelques dispositions? La corporation pourra acquérir, administrer et exploiter des immeubles; les vendre, ou les hypothéquer, ou les louer. Elle pourra faire de l'agriculture; de l'horticulture; de la sylviculture et de l'élevage de bestiaux de toute espèce; puis, subordonnément aux lois provinciales, elle peut établir des champs de courses, des pistes de steeple-chase, etc. Ce dernier objet est le véritable objet du présent bill. Mais la corporation ira peut-être plus loin, puisqu'elle pourra faire généralement tout ce qui est accessoire aux diverses fins indiquées dans le bill. Enfin, le bill lui accorde tous les autres privilèges se rapportant, ou pouvant aider à l'accomplissement des divers objets du bill. Elle pourra contracter des emprunts sur son propre crédit; elle pourra émettre des obligations, des débentures, ou autres valeurs de la compagnie pour des montants d'au moins cent dollars chacun, et de les donner en garantie, ou les vendre pour les sommes et aux prix jugés convenables. Rien dans le bill ne doit restreindre, ou limiter le pouvoir que possède la compagnie d'emprunter sur lettres de change, ou billets à ordre.

L'honorable M. CASGRAIN: Dans quel article ces pouvoirs sont-ils conférés?

L'honorable M. SPHOULE: Ils sont conférés dans les amendements qui nous ont été envoyés avec le rapport du comité.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais nous ne les trouvons pas dans le texte du bill qui est maintenant devant nous.

L'honorable M. SPROULE: Ces amendements m'ont été communiqués en me disant qu'une motion serait faite pour faire adopter le rapport du comité avec ces amendements.

L'honorable M. CASGRAIN: Ces amendements, je le répète, ne se trouvent pas dans le bill qui est maintenant devant nous.

L'honorable M. SPROULE: Ils se trouvent certainement dans le rapport du comité, et si nous adoptons ce rapport, ces amendements seront, il me semble, adoptés par là suite, tels qu'ils sont.

Je vous citerai maintenant un exemple faisant voir comment fonctionnent des corporations de cette nature. Une compagnie qui n'a pas son siège d'affaires dans la Colombie-Anglaise, achète dans cette province un terrain pour la culture des fruits, et en commence l'exploitation. Cette compagnie vend ses propres obligations aux producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise avec promesse d'y faire face à l'expiration d'un certain terme, et de payer un intérêt de six pour cent. Cette compagnie a donné aussi comme garantie collatérale des valeurs appartenant à une autre corporation, supposée être alors solvable; mais qui, subséquemment fut mise en liquidation. La première de ces compagnies est venue à Ottawa où elle a vendu ses propres obligations sur la garantie des valeurs de l'autre compagnie, consistant virtuellement en des billets promissoires. L'argent fut prêté sur la garantie de ces billets promissoires, et des milliers de piastres furent ainsi prélevées à Ottawa et placées dans l'en-

treprise de cette compagnie. J'ose dire que très peu de personnes reverront la couleur de leur argent. Voilà un exemple qui fait voir que des hommes qui ne connaisent pas les conditions dans lesquelles se trouve une entreprise—sont séduits par un prospectus alléchant et font de mauvais placements. Vous pouvez aisément convaincre un imprudent que l'effet de commerce, ou la débenture offerte, rapportera un bénéfice considérable. Sur cette représentation les gens sont induits à faire des placements. Mais celui qui connaît ce qu'est une nouvelle contrée, voudrait-il me dire sur quoi s'appuie l'espoir de payer 7, 8 ou 10 pour cent de dividende sur le placement fait, disons, sur une forêt vierge, ou non défrichée? Le défrichement et la mise en valeur de cette forêt coûtera au moins de $160 à $200 l'acre, et alors, si vous voulez avoir un verger, il vous faut planter des arbres fruitiers, et attendre jusqu'à ce qu'ils rapportent des fruits avant d'en retirer un bénéfice quelconque. Cependant, l'on vous représente que le placement fait sur ce verger vous rapportera de 6 à 10 pour cent de dividende net—c'est-à-dire, après déduction faite des frais encourus pour les soins donnés au verger, etc. Plusieurs personnes croient qu'elles peuvent compter sûrement sur un intérêt de 6 à 8 pour cent sur les placements qu'elles ont faits dans ces entreprises. Ce sont des entreprises de ce genre qui sont, aujourd'hui, une peste dans le pays. On spécule sur les terres; on en achète pour les revendre; ou bien, on les ouvre; on les cultive quelque peu, et, après les avoir un peu améliorées, l'on va dans d'autres parties du pays vendre ces terres. Ce commerce a été fait par les McCutcheon Frères, de Toronto, dont le procès est commencé depuis des semaines. On les accuse de transactions malhonnêtes. Vu le fait que le public est aisément trompé par des compagnies de ce genre, le Parlement doit se montrer prudent avant de conférer à ces compagnies des pouvoirs comme ceux conférés par le présent bill; ou avant de leur voter une législation en vertu de laquelle elles peuvent tromper le public et en soutirer malhonnêtement l'argent. Le présent bill confère le pouvoir d'établir des terrains de courses de tout genre; d'émettre des obligations—sans aucune restriction—ainsi que des lettres de change, etc. Quelle que soit la manière d'obtenir de l'argent, la compagnie sera toujours prête à le recevoir. C'est parce que je suis entièrement opposé à ce genre d'affaires, que je fais ces quelques remarques à l'égard du présent bill. Si je ne le faisais pas, je me sentirais coupable d'avoir laissé adopter sans rien dire une loi que l'expérience que j'ai acquise en discutant nombre de bills semblables présentés au Parlement, me justifie de traiter comme je viens de le faire.

Je sentirais que je manque à mon devoir envers le public si je n'attirais pas l'attention sur le danger qu'il y a d'encourager des entreprises comme celles autorisées par le présent bill, et si je ne m'efforçais pas de faire restreindre au moins les pouvoirs que ces compagnies sollicitent, s'il ne m'est pas possible de faire rejeter tout à fait leur demande. Je veux faire retrancher, au moins, toutes les dispositions du bill qui sont de nature à autoriser certaines transactions devant avoir des conséquences fâcheuses et que la compagnie—je le crains beaucoup—projette de faire aussitôt qu'elle aura obtenu son bill.

L'honorable M. DOMVILLE: Avis aux acheteurs....

L'honorable M. DANDURAND: Il sera quelque peu difficile à la Chambre de bien comprendre ce qui a été fait par le comité si nous n'avons, entre nos mains que le bill soumis au comité et rapporté ici. En effet, le comité à sa première séance, s'est aperçu que ce bill était mal rédigé et que ses demandes étaient exagérées. L'on a décidé alors de le faire réimprimer sous une forme considérée comme modérant ses dispositions.

L'honorable M. LOUGHEED: A-t-il été réimprimé?

L'honorable M. DANDURAND: Il a été réimprimé pendant que nous le discutions en comité, et si la Chambre est en possession du texte réimprimé, elle ne possède pas encore le bill tel qu'amendé par le comité. Afin que la Chambre puisse comprendre le travail fait par le comité, je me contenterai d'examiner le bill tel qu'il apparaît maintenant devant nous.

L'honorable M. SPROULE: Puis-je interrompre l'honorable sénateur en lui demandant s'il veut dire que nous avons maintenant sous les yeux le procès-verbal de la séance du Sénat en date du 28 avril, qui dit:

L'honorable M. Bostock, du comité permanent des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (B-2) intitulé: "Loi constituant en corporation The Atlantic Park Association", a fait rapport qu'il avait examiné ledit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Cham-

bre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudra bien les recevoir.

Puis, tous les amendements faits sont insérés dans ce rapport, et j'ai discuté simplement le bill tel qu'amendé.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que les amendements faits—et qui apparaissent dans le procès-verbal—sont ceux que l'on a faits au texte original du bill soumis au comité. En sorte que, si l'on veut bien comprendre les amendements faits au présent bill, il faut avoir sous les yeux le texte original du bill et non simplement le bill réimprimé; mais comme j'ai entre les mains le bill réimprimé avec les amendements adoptés par le comité, j'examinerai les diverses dispositions du bill tel qu'il apparaît aujourd'hui.

L'honorable M. DANIEL: Puis-je demander à l'honorable sénateur pourquoi ce bill réimprimé n'a pas été distribué?

L'honorable M. CASGRAIN: Le voici.

L'honorable M. DANIEL: J'ai ici une copie de ce bill et j'ignore si c'est le texte réimprimé ou non.

L'honorable M. DANDURAND: Le texte réimprimé porte sur l'endos l'expression: ("Réimprimé le 12 avril, avec les amendements soumis par le comité des bills privés.")

L'honorable M. DANIEL: Je n'ai pas, par conséquent, ce texte réimprimé.

L'honorable M. LOUGHEED: Ne pourrions-nous pas discuter plus intelligemment ce bill s'il était convenablement imprimé et distribué?

L'honorable M. DANDURAND: Je suspendrai, par conséquent, les remarques que j'ai à faire jusqu'à ce que le bill tel que rapporté par le comité soit distribué.

L'ordre du jour est rescindé et réinscrit sur le feuilleton pour mardi prochain.

PROHIBITION (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill (n°66) intitulé: Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

Le présent bill a pour objet d'assister autant que possible l'application de toute législation provinciale, en Canada, prohibant ou restreignant la vente et l'usage de liqueurs enivrantes. Je n'ai pas besoin de faire remarquer que la question de tempérance, si non de prohibition de l'usage de boissons enivrantes, a préoccupé de plus en plus le public, en Canada, depuis quelques années. Le mouvement de la tempérance a toujours progressé jusqu'au moment où l'opinion publique a pu faire adopter une législation provinciale, conforme à ce mouvement. Cette opinion est en grande partie le fruit de l'éducation du peuple, qui a fini par bien comprendre les maux causés par l'intempérance. La malheureuse guerre qui sévit actuellement en Europe et en Asie a aussi favorisé la cause de la tempérance non seulement en Canada, mais aussi en Europe et dans toute l'Amérique. Ceux d'entre nous qui ont vu progresser le mouvement de la tempérance et qui connaissent la législation s'y rapportant, peuvent se rappeler le temps où l'on a débuté par l'octroi de licences ou de permis.

La licence accordait une latitude faisant disparaître presqu'entièrement la restriction qu'elle comportait. Le commerce libre des liqueurs enivrantes était presque autorisé par la licence. Mais la tendance de la législation des provinces a été de restreindre de plus en plus l'octroi de licences pour le commerce des liqueurs. On a réduit le nombre d'heures pendant lesquelles toute liqueur enivrante peut être vendue, on a exigé des aménagements spéciaux que doivent offrir ceux qui font le trafic des liqueurs; le nombre de licences devant être émises par les diverses autorités municipales du pays a été fixé; on a élevé le prix des licences. Puis, nous avons, en outre, dans nos statuts la loi concernant la tempérance en Canada (Canada Temperance Act), qui établit la prohibition entière dans les localités où le vote populaire veut cette prohibition. Il y a dans les statuts provinciaux et fédéraux, qui concernent la tempérance, une certaine coopération; les lois et règlements sont plus ou moins coordonnés de manière à restreindre le trafic des liqueurs. Il y a quelques années, peu après l'avènement au pouvoir du gouvernement qui a précédé immédiatement le gouvernement actuel, l'opinion publique demandait un plébiscite sur cet important sujet. Cette mesure fut prise et une majorité des votes demandait au Gouvernement fédéral d'édicter une loi prohibitive des liqueurs enivrantes; mais cette majorité n'était pas assez forte pour persuader le Gouvernement qu'il était de l'intérêt public d'acquiescer à sa demande. Aucune mesure très importante en faveur de la tem-

pérance n'a été prise depuis par le Gouvernement fédéral—quelques amendements sans importance seulement ayant été faits à la loi de tempérance du Canada. Mais durant ces dernières années l'opinion publique dans les différentes provinces du Canada s'est de nouveau agitée, et cette agitation a fait adopter par plusieurs provinces des lois tendant à la prohibition totale. Je n'ai pas besoin de faire remarquer à la Chambre que la constitution fédérale impose aux provinces certaines restrictions qui les empêchent d'appliquer leurs lois de tempérance aussi efficacement qu'elles le désireraient. Les lois concernant la tempérance sont probablement celles qui ont soulevé jusqu'à présent devant le Conseil privé d'Angleterre le plus de divergence d'opinions, ou qui ont provoqué le plus de contestation.

Toutefois, les divers procès qui ont eu lieu par suite de l'application de lois de tempérance tant provinciales que fédérales, nous ont mis passablement en état de juger jusqu'à quel point s'étend la juridiction respective des divers pouvoirs publics sur ce sujet. On a plus particulièrement dans l'Ouest tenté d'établir la prohibition. Dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, des lois virtuellement prohibitives ont été adoptées, ou seront en vigueur très prochainement. La question de l'importation de liqueurs d'une province du Canada, où il n'y a pas de prohibition, dans une province où la prohibition a été édictée est une des difficultés qui se dressent dans les diverses provinces qui essaient de mettre en vigueur des lois prohibitives. L'opinion publique s'est formellement prononcée en faveur de l'intervention du Gouvernement fédéral au moyen d'une aide accordée aux provinces qui ont adopté des lois prohibitives, et, conséquemment, le Gouvernement fédéral a cru de son devoir d'aider autant que possible les législatures provinciales en proposant le présent bill dont l'objet est d'assurer l'efficacité des lois de tempérance provinciales—objet que je considère comme étant le vœu du public.

L'honorable M. McSWEENEY: Quels sont les amendements adoptés, hier soir?

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami veut parler d'amendements à la loi générale de tempérance du Canada; mais ces amendements n'affectent aucunement le présent bill. Il est proposé par ce bill de prohiber, autant que le permet l'autorité législative du Parlement fédéral, l'importation de liqueurs d'une province où la prohibition n'existe pas, dans une province où la prohibition existe, avec l'intention d'en faire un trafic. Tel est le principe fondamental du présent bill.

L'honorable M. DAVID: Dans quelle situation se trouveront les provinces où l'on applique la loi de tempérance dite la loi Scott.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dirai à mon honorable ami, le sénateur de Mille Iles, que la loi de tempérance du Canada continuera d'être en vigueur indépendamment de la loi qui est maintenant proposée. Je ne prévois aucun conflit, ou aucune friction, entre ces deux législations.

L'honorable M. McSWEENEY: Je ferai remarquer que la Dominion Alliance, du Nouveau-Brunswick, a demandé par une requête au Gouvernement fédéral d'abolir la loi de tempérance du Canada (Canada Temperance Act), autrement appelée "la loi Scott." (The Scott Act.)

L'honorable M. LOUGHEED: Cette question d'abolir cette loi est entièrement à la disposition des électeurs dont relève l'application de cette loi dans les districts où cette loi Scott est en vigueur.

L'honorable M. OWENS: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. LOUGHEED: Mais le présent bill prescrit une coopération avec les provinces du Canada, qui veulent établir la prohibition chez elles. Le présent bill veut que le Parlement fédéral aide autant qu'il le peut par une loi spéciale les autorités provinciales à appliquer leur propre loi prohibitive. Le Parlement fédéral ne peut aller au delà, et c'est aux législatures locales qu'il appartient de légiférer sur l'usage des liqueurs enivrantes, ou sur la prohibition conformément à l'opinion publique. Quand ce travail sera fait, la législation que nous discutons présentement s'appliquera automatiquement, et assistera la législation provinciale autant que peut le faire le Parlement fédéral. En sorte que l'on n'aura plus besoin, quand une province canadienne édictera une loi prohibitive de l'intervention du parlement fédéral; l'on n'aura plus besoin que ce dernier use du pouvoir qu'il possède pour assurer le succès de cette loi prohibitive.

Tel est, messieurs les sénateurs, le principe du présent bill. Vu qu'il provoquera probablement un long débat et qu'il sera discuté en comité général, il est mainte-

nant inutile que j'en aborde les détails. Je me contente de dire que le principe de ce bill est excellent, et je n'ai aucun doute que la Chambre ne l'accepte.

L'honorable M. CASGRAIN: L'adoption de ce bill est, sans doute, très désirable; mais le Gouvernement est-il bien sûr que cette proposition de loi n'est pas en contradiction avec l'"Acte de l'Amérique britannique du Nord" qui empêche toute restriction du commerce entre les provinces. Il me semble que les pères de la Confédération ont eu principalement cet objet en vue en rédigeant la constitution. L'honorable ministre dirigeant voudrait-il me dire s'il ne serait pas nécessaire de modifier l'"Acte de l'Amérique britannique du Nord", si l'on veut qu'il autorise cette restriction du commerce entre les provinces. Si vous pouvez restreindre ce commerce à l'égard d'une denrée quelconque, vous pouvez faire la même chose à l'égard de tout autre article de commerce.

L'honorable M. LOUGHEED: Cette considération n'a pas été omise. Le Gouvernement n'aurait pas préparé la présente proposition de loi s'il n'avait pas su qu'il était autorisé à le faire. J'espère que la constitutionalité de cette proposition de loi ne fera jamais naître aucun procès. Je puis assurer que cette proposition de loi a reçu toute l'attention des officiers en loi du ministère de la Justice. Les divers jugements rendus par le Conseil privé d'Angleterre ont été étudiés avec soin et ont servi de base à la présente loi.

L'honorable M. POWER: Je tiens à dire quelques mots à cette phase-ci du présent bill. Je dirai tout d'abord que je suis in toto opposé au bill, et je crois de mon devoir, comme partisan de toute législation raisonnable, de protester contre la présentation d'une loi de cette nature. Je ne critique aucunement, toutefois, l'honorable sénateur qui l'a proposée; mais je relèverai quelques-unes de ses paroles. Il nous a dit que le mouvement prohibitif s'étend rapidement en Europe et en Amérique. Or, le fait est, messieurs les Sénateurs, que, durant ces dernières années, le mouvement de la prohibition s'est propagé comme une espèce d'épidémie. On a demandé avec instance une législation prohibitive dans une grande partie des Etats-Unis, et dans les principales parties du Canada. Cette propagation du mouvement prohibitif ressemble à l'influenza. Une agitation en faveur de la prohibition est produite. Elle est très vive pendant quelque temps; mais, vu son impuissance pour le bien, elle cesse bientôt de se faire entendre.

L'honorable M. LOUGHEED: Croyez-vous qu'il existe un contre poison pour combattre cette influenza?

L'honorable M. POWER: Oui, il y a certains remèdes contre cette maladie. L'un d'eux, bien connu, il y a quelques années, s'appelait "Peruna" qui contenait, je crois, 40 p. 100 d'alcool. Voilà le remède qui est le plus généralement employé. Cette épidémie comme je l'ai dit, s'est répandue dans les principales parties du Canada. La majorité obtenue par le plébiscite n'est pas contestée. La difficulté, c'est que cette législation prohibitive n'est pas généralement approuvée avec sincérité dans les différentes provinces, et voici pourquoi: Depuis un grand nombre d'années, l'ivrognerie est considérée comme un vice très détestable. Il fut un temps—il y a, disons un siècle, où les principaux hommes publics, comme les plus notables parmi les autres citoyens, ne considéraient pas qu'il fût dégradant de terminer un dîner sous la table. Cet état de choses n'existe plus, parce que l'on est, aujourd'hui, plus sage et plus civilisé; parce que le tempérament des hommes s'est amélioré sous les efforts moralisateurs des amis de la tempérance, opérant par la persuation. Je tiens à dire que l'opinion publique, en Canada, n'appuie pas la présente législation aussi unanimement qu'on le suppose. Le fait est que ceux qui sont consciencieusement opposés à la prohibition craignent de manifester leurs sentiments lorsqu'ils sont appelés à voter sur cette question. Cette assertion peut sembler être quelque peu hardie; mais si la Chambre veut bien l'examiner, elle ne la trouvera peut-être pas mal fondée.

D'abord, comme je l'ai dit, il y a un instant, l'usage de boissons enivrantes n'est plus à la mode comme autrefois. Personne ne veut être considéré comme un ivrogne, ou comme un homme perdant souvent le contrôle sur lui-même par suite de l'usage immodéré de boissons enivrantes. Personne ne veut être considéré comme partisan de l'usage de ces boissons, parce que, s'il votait contre une loi prohibitive, il est clair que ce serait voter en faveur de cet usage, en faveur de l'ivrognerie. Puis, on ne remarque peut-être pas assez qu'il y a deux classes de gens favorables à une loi très rigoureuse contre l'usage de boissons enivrantes. L'une de ces classes est com-

posée de femmes. On comprend aisément le motif qui anime ces femmes. Elles n'aiment pas que leurs maris, ou leurs fils, usent de liqueurs enivrantes, parce que, s'ils en usent même modérément, elles craignent qu'ils ne contractent l'habitude de cet usage, ou qu'ils ne deviennent de véritables ivrognes. Puis, le prohibitionniste s'adresse à ces femmes; il leur demande de voter pour la prohibition, afin de supprimer entièrement l'usage des boissons enivrantes, et les femmes appuient presque unanimement cet apôtre de la tempérance. Mais le fait est que, si ce prôneur de la tempérance disait la vérité—et toute la vérité—l'opinion des femmes serait tout à fait différente, puisque l'on continue à boire presqu'autant que jamais, bien que des lois prohibitives aient été votées depuis longtemps. Naturellement, sur une question de cette nature, un homme ne se soucie pas de donner un vote contraire au goût de sa femme. D'un autre côté, il y a la prédication de tempérance faite par le clergé. Un grand nombre de membres du clergé sont apparemment du même avis que les femmes sur la question de tempérance, et ils ont déployé dans la campagne faite pour obtenir une législation prohibitive, une énergie ressemblant au fanatisme, du moins, une ardeur que l'on ne saurait louer. Nous savons tous que cette législation prohibitive encourage l'hypocrisie. J'ai présentement dans la pensée un homme qui fut l'un des membres éminents de la législature de la Nouvelle-Ecosse, lorsque j'avais l'insigne honneur d'en être le sous-greffier. Ce monsieur était bien connu comme ayant l'habitude d'user librement de liqueurs spiritueuses; mais dans l'assemblée législative il était l'avocat le plus ardent d'une loi prohibant cet usage. Cependant, je le voyais, après qu'il avait prononcé un discours en faveur de la tempérance et de la prohibition, traverser la rue et entrer dans une buvette située sur l'autre côté de la rue Grandville, et là il se gorgeait librement de liqueurs enivrantes.

Je n'accuse pas l'honorable ministre dirigeant d'hypocrisie; mais il n'est guère possible qu'il déploie invariablement le même zèle prohibitif que celui qu'il vient de manifester. Les politiciens se croient tenus de s'incliner devant l'opinion publique. Selon moi, la prohibition n'est pas réellement désirée par la majorité de la population, et la preuve en est que l'on n'a pu jusqu'à présent restreindre l'usage de liqueurs alcooliques en dépit de l'adoption de toute législation prohibitive. Cet usage est continué malgré toutes les entraves créées par le régime des licences. Une législation somptuaire n'est pas celle à laquelle le Parlement du Canada doit recourir. Nous n'avons pas le droit de dire à un homme quelle sorte de vêtements il doit porter. Nous n'avons pas le droit de prescrire par un statut ce qu'il mangera, et je ne crois pas davantage que nous ayons le droit de lui prescrire les liqueurs qu'il peut boire, si l'usage qu'il en fait n'incommode aucunement ses voisins. Cet article de la prohibition qui semble être dans la bouche de quelques prédicateurs, ou ministres de la religion, plus important qu'aucun des dix commandements de Dieu, est contraire à nos notions de saine législation. Si l'on veut me permettre de dire ce que je pense réellement de la prohibition, je ferai observer qu'il n'y a rien dans l'Ancien et le Nouveau Testaments, qui la prescrive. Dans l'Ancien Testament, le vin est loué et chanté. L'usage du vin était en honneur depuis Noé jusqu'à, au moins, l'ère chrétienne. Tous les sages et les saints de l'antiquité en ont fait leurs délices.

L'honorable M. DOMVILLE: Et l'on conseille à quelques-uns d'en prendre un peu pour se faire du bien à l'estomac.

L'honorable M. POWER: Quelquefois on a abusé du droit de boire comme de tout autre droit; mais il n'y a rien dans l'Ancien Testament qui condamne de quelque façon l'usage du vin. L'abus du vin est condamné, mais il ne s'ensuit pas qu'une personne gourmande ne doive pas manger, qu'elle ne doive pas boire, parce que l'ivrognerie est condamnée. Quelques honorables sénateurs probablement ont déjà pensé à certains passages remarquables du Nouveau Testament. Je prendrai d'abord deux ou trois incidents qui ne concordent guère avec les vues des dames et des membres du clergé qui sont à la tête du mouvement antialcoolique. Le bon samaritain secourut le voyageur qui se rendait de Jérusalem à Jéricho et le fit entrer dans une auberge où il lui donna de l'huile et du vin. Il y a une chose plus frappante encore: le premier miracle de notre Sauveur qui changea l'eau en vin aux noces de Cana. Puis nous voyons que Notre-Seigneur se servit de vin en plusieurs occasions et d'une manière spéciale à la Cène, où il était environné de ses disciples. Je comprends difficilement comment les successeurs de notre Sauveur peuvent professer une doctrine si diamétralement opposée à sa doctrine et à ses principes.

L'honorable M. LOUGHEED: Les choses, depuis lors, ont changé d'une manière extraordinaire.

L'honorable M. POWER: Et les honorables sénateurs verront que depuis l'ère chrétienne jusqu'à une époque relativement récente le vin et les autres boissons enivrantes ont été consommés dans presque tout l'univers connu et que jamais on a parlé de l'inopportunité de son usage. Jamais il n'a été fait d'efforts pour empêcher la consommation du vin. Voyez des pays comme l'Italie, l'Espagne et la Grèce. Le vin y a été en usage de temps immémorial. Cet usage, n'a jamais, que je sache, causé de tort, et aucun gouvernement de ces pays n'a jamais songé à en interdire l'usage. Dans les pays du nord on a abusé de la liberté de boire et justement parce qu'on a abusé de cette liberté en Angleterre, en Russie et dans les Pays-Bas, on s'est efforcé, surtout durant le dernier siècle, d'empêcher l'ivrognerie. Parmi ceux dont les efforts déployés pour mettre fin à l'abus de l'usage des spiritueux, ont influé sur le public, je puis mentionner Wesley et Whitfield, et en Irlande le Père Mathew. Quoi qu'il en soit, si je ne me trompe pas, il ne s'est fait aucun mouvement en vue de faire adopter la prohibition avant la fin du milieu du siècle dernier. Vers ce temps fut adoptée, je crois, la loi prohibitive du Maine, et depuis ce temps-là plusieurs lois du même genre ont été adoptées dans plusieurs Etats de l'Union. Cette législation a à un haut degré remplacé les appels aux sentiment religieux et moraux, et je crois que la cause de la tempérance n'a pas gagné au changement. Si l'on avait continué à employer la persuasion morale, il y aurait eu moins d'ivrognerie qu'aujourd'hui et beaucoup plus de fierté, beaucoup plus de respect pour la loi. Je veux dire quelques mots au sujet du respect dû à la loi; mais il y a une couple de points qu'il est bon, je crois, de mentionner avant d'arriver là. Voici: Le Canada n'est pas un pays d'ivrognes. Quand vous voyez un grand mouvement en faveur d'une certaine législation, vous vous demandez naturellement: "Pourquoi cette législation?" Or si le Canada était un pays d'ivrognes, je comprendrais qu'il y a une forte raison en faveur de l'adoption de la prohibition; mais le Canada n'est pas un pays d'ivrognes. Les statistiques démontrent que la consommation de l'alcool par tête est moindre que la plupart des autres pays civilisés. Elle est beaucoup moindre qu'en Angleterre et aux Etats-Unis. Je crois qu'elle est environ d'un quart moindre qu'en Angleterre. Je passe un temps assez long à Ottawa, chaque année, et très rarement je vois un homme ivre, très rarement je vois un homme dont je puis dire: "Il s'est oublié", et conséquemment, comme le pays ne souffre pas de l'usage excessif de la boisson, il ne semble pas y avoir de raison pour l'adoption d'une mesure aussi rigoureuse. Et puis il y a d'autres choses aussi dangereuses que la boisson. Si l'on me demandait mon opinion, je dirais que je crois qu'aujourd'hui l'usage du thé au Canada fait autant de mal que celui de l'alcool. L'abus du thé affecte les nefs, ébranle les nerfs de la population et contribue beaucoup à remplir les asiles d'aliénés.

L'honorable M. THOMPSON: Et que dites-vous du café?

L'honorable M. POWER: Je ne crois pas que le café porte autant sur les nerfs. De même qu'il est mauvais de boire à l'excès des boissons enivrantes, il est mauvais de trop manger, et j'oserais dire que trop manger et manger des choses indigestes nuit autant que boire de la boisson alcoolique. Pourquoi les mêmes gens zélés ne se mettent-ils pas à la tête d'un mouvement pour limiter la quantité de nourriture que les gens doivent consommer, pour fixer la qualité des aliments destinés à nourrir le public? Pourquoi n'y a-t-il pas une campagne organisée pour combattre l'usage du thé? J'ai dit, il y a un instant, que je me proposais de parler du manque de respect que l'on doit à la loi. Je n'ai pas pris le temps de préparer ce discours, et je veux en référer à une brochure. L'auteur de ce document est un des fonctionnaires les plus distingués qu'il y ait au Canada. Parlant de la loi Scott, il a dit:

> Cette loi d'un bout à l'autre tend à aviver le mépris de la loi qui a commencé par certaines lois spéciales, s'étend graduellement à la loi en général, partout où la loi est contraire à l'intérêt personnel.
>
> Les manœuvres vicieuses ne peuvent être enrayées et supprimées que par ce que le docteur Chalmers a désigné comme "le pouvoir expulseur d'une nouvelle affection".
>
> L'erreur fondamentale de tous ceux qui appuient la loi de prohibition c'est celle de ne pouvoir discerner entre le crime et le vice. L'un menace le droit des autres, et peut être soumis à l'empire de la loi humaine; l'autre est une maladie morale, et celui qui en souffre n'est responsable qu'envers sa conscience et son Dieu.
>
> Le vice peut conduire au crime, mais tant qu'un acte flagrant n'a pas contribué à faire ranger l'homme vicieux parmi les criminels, la loi humaine ne peut avec raison le punir.
>
> Mais la société est revêtue d'un pouvoir auprès duquel la loi humaine est absolument nulle,

c'est-à-dire du pouvoir de l'opinion publique des chrétiens éclairés, sous l'influence de laquelle la dissolution des mœurs du dernier siècle a diminué d'une manière miraculeuse.

J'ai déjà dit qu'une telle loi a été adoptée, qu'il en sera adopté une autre, je suppose, mais qu'elle a été et sera inefficace. J'emprunte encore à cette brochure ce qui suit:

De jour en jour nous entendons dire que la prohibition aux Etats-Unis est un fiasco. Dix-huit maires des villes de l'Etat de l'Iowa ont fait récemment rapport de ses résultats; de ce nombre 15 ont dit que cette loi avait été un fiasco absolu, et l'ivrognerie règne plus que jamais. Dans le Vermont la loi n'est pas appliquée; il y a quatre cent quarante-six endroits où il se vend de la boisson enivrante, et le commerce s'y fait aussi publiquement que si aucune loi n'avait été édictée pour le prohiber.

Le Massachusetts, le Connecticut, l'Indiana, le Michigan et le Wisconsin ont abandonné leurs lois prohibitives et ont eu recours à une nouvelle loi pour réglementer le trafic.

La chose est nécessaire. A moins que la loi ne s'applique à la réglementation des maisons où des boissons enivrantes sont vendues, à moins que les champions de la tempérance ne cessent de forcer les gens sobres et bien intentionnés à abdiquer leurs droits d'agir et d'exercer leur jugement, leur législation pourra être adoptée, mais elle ne sera jamais mise en application.

Je crois que ce que les honorables sénateurs ont appris ici prouve les assertions contenues dans cette brochure. A moins que l'opinion publique ne soit très favorable à une loi, particulièrement à une loi aussi rigoureuse, jamais cette loi ne pourra être mise en vigueur. J'oserais dire que pas un honorable sénateur ne peut affirmer que la prohibition ait jamais donné un résultat complet. Voyez presque la plupart des Etats où la majorité a voté la prohibition. Un an ou deux après que la prohibition a été adoptée, si une élection a lieu, la prohibition est abolie. L'autre jour, j'ai vu dans un journal des Etats-Unis que l'état du Vermont, après quarante années de prohibition, avec le résultat indiqué dans cette brochure, a abrogé la loi prohibitive et a présenté une loi donnant le droit de permettre, au choix des contribuables, la vente des boissons alcooliques. Je ne veux pas parler des effets de l'alcool. Il y a quelques années, souvent les médecins prescrivaient l'alcool. Ils le prescrivent encore quelquefois; mais je ne crois pas l'opinion des médecins infaillible sur un pareil sujet. Est-ce que le médecin d'il y a 20 ans n'avait pas autant raison que celui d'aujourd'hui? Je crois que oui, et j'appelle l'attention sur une chose que les honorables sénateurs doivent avoir remarquée. Bien que la tempérance ou plutôt l'abstinence soit en faveur dans l'armée anglaise, et bien que les médecins de l'armée anglaise soient contre l'usage de l'alcool en général, on a trouvé absolument nécessaire de donner aux soldats dans les tranchées une ration d'alcool.

L'honorable M. CASGRAIN: Du rhum.

L'honorable M. DOMVILLE: Très bien! très bien!

L'honorable M. POWER: Il est trouvé très avantageux. On entend souvent dire que le crime et l'ivrognerie vont souvent ensemble. J'en doute. Je crois que souvent un individu boit parce qu'il n'a pas la force morale de résister à la tentation. Son sens moral est faible, il est exposé à s'enivrer et à commettre des crimes. Un autre paragraphe du livre, se lit comme suit:

L'intempérance des gens qui s'enivrent sous leurs toits finit par dégénérer en désordre. Seuls les gens dont la mauvaise conduite est scandaleuse laisse connaître à tous leur ivrognerie. Il y a trois classes de gens adonnés à l'ivrognerie. La première est celle des personnes souvent malades, les criminels incorrigibles, les personnes faibles de caractère, exposées à la moindre tentation, à commettre facilement des crimes. Ce n'est pas l'ivrognerie qui est la cause du crime, mais c'est la faiblesse de caractère qui cause le vice de l'ivrognerie. Aussi le crime et l'ivrognerie vont-ils toujours ensemble.

Il y a un autre aspect de la question qui, à mon avis, mérite d'être prise en considération par cette Chambre. Une législation, comme celle que nous avons eue, et qui ne pourvoit pas à faire donner une compensation à ceux dont on prend la propriété, est contraire à l'esprit des institutions anglaises et à l'esprit de la loi d'Angleterre. Je citerai, à ce sujet, quelques lignes de Blackstone, qui dit:

Si grand (dit Blackstone dans un autre endroit) si grand est le respect de la loi pour la propriété privée, qu'il ne permet pas d'en violer la moindre partie; non, pas même pour le bien général de la société. Si un nouveau chemin, par exemple, devait être ouvert sur le terrain d'un particulier, il pourrait être hautement dans l'intérêt public; mais la loi ne permet pas à un homme ou à un groupe d'hommes de faire une pareille chose sans le consentement du propriétaire du terrain. Vainement prétendra-t-on que l'intérêt du particulier doit céder devant l'intérêt de la société. Aussi il serait dangereux de permettre à un particulier ou même à un tribunal public d'être juge de l'intérêt du public et de décider si la chose est opportune ou non. D'ailleurs le bien public n'est pas plus essentiellement en cause qu'il ne l'est par la protection des droits des particuliers tels que modelés par la loi municipale. Dans ce cas-ci et dans des cas semblables la législature seule peut, et fréquemment le fait, intervenir et forcer le particulier à acquiescer à la demande qui lui est faite. Mais comment intervient-il, com-

ment le contraint-il? Non pas absolument en enlevant au particulier sa propriété d'une mamanière arbitraire, mais en lui donnant une pleine indemnité pour la perte qu'il a subie. Le public est maintenant considéré comme un particulier faisant échange avec un autre particulier. Tout ce que la législature fait c'est d'obliger le propriétaire à aliéner ce qu'il possède moyennant un prix raisonnable, et même ceci constitue l'exercice d'un pouvoir que la législature n'exerce qu'avec précaution et que seule peut exercer la législature.

Voilà les vues d'un homme qui certainement mérite le respect de tous les avocats et des tous les citoyens qui respectent la loi. Comme le fait remarquer Blackstone, on ne peut enlever à un particulier la plus petite partie de son bien sans lui donner une compensation; mais, en vertu du bill qui nous est soumis et en vertu des lois qu'il a pour objet de rendre valides, il n'est pas donné de compensation. Un homme peut avoir été à la tête d'un établissement pendant 20 ou 30 ans et peut avoir dépensé beaucoup d'argent sur le terrain où il a administré ses affaires. Il peut avoir versé de fortes sommes dans le trésor municipal et par là même dans le trésor fédéral; il peut avoir conduit ses affaires de la manière la plus satisfaisante, il peut n'avoir jamais donné de la boisson à une personne qui en avait déjà assez pris, cependant cet homme, en vertu de cette loi-ci et de la loi provinciale que nous sommes priés de confirmer, est certain de voir confisquer sa propriété, de se voir, lui et sa famille, s'il est avancé en âge, dans une position où il lui est impossible de gagner sa vie. Un homme qui a été plus de 30 ou 40 ans dans une position peut difficilement en occuper une autre.

Si cette loi contenait quelque disposition permettant de donner une compensation à ceux dont la propriété leur a été enlevée ou détruite, je ne m'y opposerais pas aussi fortement; mais, telle qu'elle est, le présent bill avec celui qu'il tend à confirmer est d'une nature tyrannique et qui ne peut être approuvée. Tous les honorables sénateurs savent les fortes sommes qui ont été placées dans ce commerce; mais je désire dire quelques mots relativement à un cas dont j'ai eu connaissance dans la ville d'Halifax parce que ce qui se fait au sujet des licences dans cette ville est caractéristique des adeptes de la prohibition. Comme la plupart des honorables sénateurs le savent, il a été mis en vigueur pour quelque temps une loi qui empêchait la vente de la boisson enivrante dans la province. Quand cette loi eut passé, il fut fait une exception pour la ville d'Halifax, où des licences furent octroyées. On crut alors que le fait d'essayer de faire cesser le commerce des boissons enivrantes susciterait de sérieuses difficultés, et que la ville serait plus mal qu'auparavant au point de vue de la conduite de ses citoyens, et la loi qui réglait ce cas contenait une disposition tendant à dire qu'un quart des contribuables de la ville d'Halifax a présenté une requête demandant un plébiscite sur la question d'abolir là les licences. Le plébiscite pouvait alors avoir lieu. C'était une proposition raisonnable, et l'on pourrait supposer que les champions des droits du peuple et de la tempérance auraient été heureux d'accepter cela; mais il y a une couple de mois, voyant qu'une élection allait avoir lieu, la législature méconnut cette disposition raisonnable et imposa la prohibition à la ville d'Halifax, contrairement, sans doute, aux désirs de la majorité de ses habitants. Voilà le genre de tyrannie que peuvent faire naître les enthousiastes. Notre ville était paisible et il y avait peu d'ivrognerie. Il peut y avoir eu un peu plus de désordres depuis que la ville est devenue un grand quartier militaire, mais ils n'ont guère augmenté, et les différentes maisons qui avaient des licences ont été dirigées d'une manière parfaite. Les heures réglementaires ont été observées avec soin, et, comme je l'ai dit, les maisons qui avaient des licences ont été conduites de telle sorte que persone n'a pu trouver à redire. Or, de quoi sommes-nous menacés après le 30 juin? Toutes ces maisons qui ont des licences vont être fermées, et, au lieu de vendre de la bonne boisson sous les yeux de la police, là où la police la verra vendre, on la vendra dans les bouges et elle sera de mauvaise qualité. Je suis convaincu que les arrestations pour ivresse, après la mise en application de la loi prohibitive seront beaucoup plus nombreuses qu'elles le sont aujourd'hui. A propos, je dirai qu'il y a dans le comté de Cap-Breton deux villes qui ont été quelque temps sous la loi de prohibition et que l'ivrognerie y est proportionnellement pire que dans Halifax. Je propose que le présent bill ne soit pas lu à présent une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois d'hui à six mois. L'honorable sénateur de Montarville se proposait de seconder la motion, mais il a été appelé à Montréal pour une affaire urgente. Je crois avoir le droit de mentionner son nom et de dire que le sénateur Beaubien était prêt à seconder la résolution. Pour ces raisons, mon honorable ami de Moncton (l'honorable M. McSwee-

ney a été assez bon pour avoir pitié de moi et avoir secondé la motion.

L'honorable M. DOMVILLE: J'aimerais à relever une remarque. Je ne suis pas souvent ici. L'heure est solennelle. C'est un état de choses étrange. Je n'ai lu le bill que ce matin. Je le comprends, parce que je me suis déjà occupé, dans mon comté, des prohibitionnistes. Ils me dirent que leur chef, dans un moment de découragement, avait capitulé. Je n'ai jamais eu un moment de défaillance pendant que j'étais avec eux. J'ai pris ma ration, quelques-uns ont pris la leur; mais remarquez que je l'ai prise comme un remède et non comme un breuvage agréable à prendre. Je ne veux blesser personne. Nous allons bientôt disparaître. Aussi pourquoi sommes-nous embarrassés comme nous le sommes? On nous a parlé de l'Ancien Testament, du Nouveau Testament, de l'eau changée en vin. On nous a dit de prendre un peu de boisson pour aider à notre digestion. Nous approuvons tous ces conseils. Je ne critiquerai pas la vieille Ecriture.

Je ne parlerai pas de Moïse et d'Aaron avec leurs longues barbes parce qu'il existait de leur temps un état de choses qui n'existe pas aujourd'hui; mais le même principe existe, à savoir que le pays devrait être tempérant. Tout le monde sait cela. Vous ne voulez pas pousser les choses à l'extrême, ruiner un commerce lucratif. Mon honorable ami a parlé de la somme placée dans le commerce des boissons. Ce n'est pas là une raison. Il s'agit de savoir si cela est juste ou non, au point de vue moral, et comment nous allons sauver l'humanité. Monsieur le Président, si nous pouvons nous sauver nous-mêmes, nous aurons fait un des plus grands efforts possibles. Je suis du même avis que mon honorable ami d'Halifax. Nous ne nous entendons pas toujours; mais il est comme moi: il est trop habile, et nous voulons tirer constamment parti de notre habileté. Malheureusement le peuple ne consent pas à cela.

Or les femmes et les prédicateurs sont favorables à la prohibition. Je ne fais pas de distinction entre les églises. Je ne jette aucun blâme sur l'église de qui que ce soit; mais je ne me laisserai pas conduire par les femmes et les prédicateurs. Le temps de me laisser conduire est passé, et je crois que c'est se montrer impertinent—je n'applique pas le mot à cet honorable corps—que de demander l'adoption de cette loi. Comme les honorables sénateurs le savent, les femmes se réunissent en conciliabules, et elles ne font que parler de tempérance, que discuter à propos de ce qu'elles vont faire faire à leur maris. Qu'est-ce que les maris font hors de leurs foyers? Et que font quelques-uns d'entre eux dans leurs maisons? En tout cas, nous voulons que le public sache que nous, les membres du Sénat, nous ne devons pas nous laisser influencer par les femmes et les prédicateurs. Dans mon église, je n'avais pas assez d'argent pour me sauver, il fallait donner, donner, constamment donner. Or j'ai tant de foi dans l'Ancien et le Nouveau Testament, que mon honorable ami, vient de citer, que je crois que si un homme fait son devoir, si nous faisons tous notre devoir, nous serons sauvés, s'il y a un Ciel, ce dont je ne doute pas. Ce sont là mes vues, et je ne serai pas égaré par des hypocrites. Combien y a-t-il dans cette Chambre d'hommes qui peuvent venir dire, la main sur la conscience, qu'ils n'ont jamais pris un verre de boisson et ne veulent pas en prendre? Non pas parce qu'ils sont intempérants. Je les crois tous tempérants, sobres en toute chose. S'ils se réunissaient en grand nombre et disaient qu'ils ne prennent aucune boisson, je les prendrais difficilement au sérieux. C'est de l'hypocrisie. Cette loi-ci est imposée au Gouvernement; peut-être ne peut-il pas empêcher son adoption. Ne doit-il pas s'incliner devant l'opinion publique? Mon honorable ami dit que cette loi est demandée par les femmes et les prédicateurs d'ici. Nous ne sommes pas obligés de nous laisser conduire par les femmes et les prédicateurs. Nous représentons une grande nation, et nous devons considérer les résultats que l'avenir nous réserve. Voulez-vous que le pays ne soit rempli que de chanteurs de psaumes? Qu'on nous envoie des hommes capables de manier la bêche et la pelle, et, comme mon honorable ami l'a dit, ces hommes ont besoin d'un peu de boisson "pour leur estomac et leurs nombreuses infirmités." Or je ne crois pas que nous devions changer cette Chambre en une salle de tempérance, car cela les encouragerait à discuter, et il serait prouvé ici que la boisson fait du mal, qu'elle fait du bien, que le Maine l'a prohibée, que l'Illinois l'a tolérée, que dans d'autres endroits la raison n'a pas triomphé, que si l'on en faisait usage avec modération, comme l'enseigne l'Ancien Testament, nous pourrions en permettre la vente. Qu'est-ce que les églises vont faire s'il n'est pas apporté ici de boisson enivrante? Comment vont-elles administrer leurs sacrements? Elles ne peuvent les administrer; elles ne peuvent enfreindre les

lois. Leurs ministres peuvent être emprisonnés. Je ne veux pas exprimer des opinions qui ne doivent pas être formulées dans cette Chambre-ci. Où vont-ils se procurer leur vin? Il est très difficile de répondre à cela. Mais d'ailleurs il y a une grande question à discuter. Je n'ai traité la question que sous son aspect moral; mais ce côté moral est immoral. Il y aurait une foule de choses à faire si nous voulions reformer la race humaine.

Je pourrais indiquer plusieurs choses qui devraient être faites, que je voudrais préconiser, mais ce n'est pas l'occasion. Quoiqu'il en soit, je doute de la constitutionalité de cette loi sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le jugement rendu en Angleterre sur la loi de la tempérance au Canada n'aurait pas été rendu si la cause n'avait pas été mal exposée devant le Conseil privé. Si elle avait été convenablement exposée, la loi en question aurait été rejetée par le Conseil privé. C'était l'opinion de l'avocat le plus éminent qu'ait eu la province. Il m'a assuré que le jugement du Conseil privé n'avait pas été rendu sur les mérites de la cause. Or, quel droit le gouvernement du Canada a-t-il de s'unir aux autorités provinciales? Les provinces sont des états souverains, elles ont le droit de légiférer dans la sphère qui leur a été assignée; elles ont le droit de dire ce qu'elles veulent voir faire; l'Acte de l'Amérique britannique du Nord leur permet de faire certaines choses, comme par exemple accorder des licences, faire des inspections et s'occuper des mœurs du peuple. Mais voyez aujourd'hui le Nouveau-Brunswick et rendez-vous compte de l'état de choses qui existe là. Y a-t-il un gouvernement? Il est très difficile de dire ce que sera le prochain gouvernement. Va-t-il s'asseoir et nous dire de son chef ce que nous devons faire? Il peut avoir ce pouvoir, mais cette loi nous unit aux autorités provinciales et nous dit que nous garantissons tout ce qu'elles font, quelque monstrueux que soient leurs actes.

Je prétends donc que d'après la loi de la marine marchande et les lois d'Angleterre vous ne pouvez empêcher d'importer d'Angleterre de la boisson enivrante dans le pays; et si elle est importée dans le pays, le présent bill restreint son transport d'une province à l'autre. Dans une province où la prohibition a été adoptée, vous ne pouvez empêcher son importation d'Angleterre en vertu des lois d'Angleterre, à moins que les lois de notre pays ne dominent les lois d'Angleterre.

L'honorable M. McSWEENEY: N'avons-nous pas eu la prohibition en 1855?

L'honorable M. DOMVILLE: Oui, mais elle n'a pas été longtemps en vigueur.

L'honorable M. McSWEENEY: Combien de temps a-t-elle duré?

L'honorable M. DOMVILLE: Environ une semaine.

L'honorable M. McSWEENEY: Voilà ce que je prétends, oui, je prétends que nous ne pouvons empêcher l'importation de la boisson enivrante. Si la boisson est importée de la Grande-Gretagne, comment allez-vous arrêter cette boisson qui est expédiée à la Colombie-Anglaise, au Manitoba, n'importe où, la loi rendant les voituriers publics responsables de son transport? Or je crois que cette question est très grave. Le présent bill a pour objet la réglementation du transport. Les honorables sénateurs se rappellent qu'il y a quelques années l'île du Prince-Edouard adopta la prohibition. Nous étions chagrins pour cette île-là. . . .

L'honorable M. CLORAN: Les gens ont là tout ce dont ils ont besoin.

L'honorable M. MURPHY: A la question! à la question!

L'honorable M. DOMVILLE: Mon honorable ami me rappelle à la question. Il ne s'est pas occupé de ce sujet-là; mais nous avons été priés d'adopter une loi protégeant cette petite île et empêchant que de la boisson enivrante y fût expédiée. Nous prétendions que cette île était une province exemplaire aux yeux de l'univers: et nous fûmes priés au Canada de légiférer de manière à nous faire faire notre devoir. Fut-ce une farce? Le bill fut rejeté. Le présent bill est en tout semblable à ce bill-là. Mon honorable ami dit que les prédicateurs et les femmes s'unissent et vont décider ce que nous allons faire et ce que nous ne ferons pas au sujet du transport de la boisson enivrante. Nous pourrions dire quelque chose qui ne concorderait pas avec leurs vues. Mais rien n'est parfait dans le monde, assurément pas en ce qui regarde les lois. On peut rendre les lois parfaites en enseignant les principes qui ont été puisés sur les genoux maternels; mais non pas par l'autorité politique ou toute autre autorité qui tenterait de nous racheter tous. Je crois que cette honorable Chambre devrait prendre la question en considération. Je vais met-

tre de côté les droits acquis et tout le reste. Je dis simplement qu'on a paru hypocritement vouloir faire quelque chose. Je ne blâme pas le Gouvernement; il est contraint d'agir, et je n'ai aucun doute que le dernier gouvernement pour la même raison, serait allé encore plus loin; aurait cousu les lèvres de ceux qui boivent; c'est le seul moyen d'empêcher les gens de boire. Mais nous devons chasser cette idée, et, comme d'honorables membres du Sénat, nous devons nous montrer devant l'univers comme des hommes intègres et ne jamais tomber au rang des hypocrites en faisant aujourd'hui ce que nous faisons. Qu'importe ce que l'avenir nous apportera? Nous devons considérer ce que nous avons aujourd'hui sous les yeux, et je puis assurer que dans ma province il n'y a que des hypocrites qui favorisent la prohibition. Je ne m'occupe pas des autres provinces à ce sujet. Or je n'ai fait qu'exprimer mes vues. On peut les citer. Je n'ai jamais connu les heures de défaillance. Je ne cherche pas à recueillir des votes, je ne recherche pas des avantages politiques. Je crois que depuis que je suis dans cette Chambre j'ai montré mon indépendance en luttant pour ce que je croyais juste. Personne ne pourrait me faire faire quelque chose d'injuste pour des considérations politiques. Nous siégeons ici comme des juges, non comme des partisans. Il est de notre devoir de faire ce qui est juste et d'accorder au Gouvernement la justice qu'il mérite quand il veut faire le bien. Je regrette que le Gouvernement ait été obligé de présenter ce bill. Je suppose qu'il a été forcé de le présenter; mais j'en appelle à l'esprit de justice de l'honorable ministre, abstraction faite de ce que les femmes disent à leurs foyers, abstraction faite de tout ce qui peut tendre à faire triompher la justice. Les lois devraient réglementer les licences, la qualité des boissons que les marchands licenciés vendent, l'inspection et le reste; mais je veux que les membres de cette Chambre prouvent au monde que le Sénat refuse de se laisser mener par les prédicateurs et les femmes et de faire quelque chose d'irrationnel et de mesquin.

L'honorable M. CASGRAIN: L'article 121 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit:

> Tout article du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

[L'honorable M. DOMVILLE.]

Or je suis en faveur de toute loi qui peut aider à faire régner la tempérance; mais si le Gouvernement désire que cette loi soit adoptée, le plus tôt nous rendrons ce point clair, le mieux ce sera. On me dit que cette loi est *intra vires*. Ici vous dites à une province qui n'a pas adopté la prohibition: Vous ne ferez pas une certaine chose; vous ne ferez pas . . .

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: Eh bien, vous ne pouvez pas expédier de la boisson enivrante à une autre province; conséquemment, le Gouvernement dit: "Vous ne pouvez pas faire une certaine chose." Si vous êtes en mesure aujourd'hui de dire à une province: "Vous expédierez dans l'Ontario, par exemple, certains articles, demain ce gouvernement pourra dire: "Vous n'expédierez pas un autre article." Un avocat a dit que le présent bill est absolument contraire au pacte de la confédération; que le commerce libre devait se faire après la confédération, entre les différentes provinces. Rien ne devait l'entraver et conséquemment cette loi tend à violer ce pacte-là. Maintenant, les chefs du Gouvernement nous disent que les avocats du Gouvernement ont étudié avec soin cette question-là, et que nous n'avons rien à craindre. En tout cas, je me rappelle bien que sur cette question le gouvernement de sir John A. Macdonald adopta une loi des licences restreignant le commerce, et, si je me rappele bien, cette loi fut déclarée inconstitutionnelle. Je me rappelle que plusieurs lois adoptées par ce gouvernement-ci furent subséquemment déclarées inconstitutionnelles: elles étaient hostiles au gouvernement de feu sir Oliver Mowat Il s'agissait de la loi concernant les cours et d'autres lois. Les opinions des officiers en loi du Gouvernement ne sont pas concluantes. J'ai entendu sir Richard Cartwright dire dans cette Chambre-ci que quelques avocats de renom avaient exprimé une opinion qui n'était pas exactement l'opinion que l'on voulait avoir et il dit: "Je vous ai donné de fortes raisons pour appuyer ce que l'on prétendait; mais je pourrais donner des raisons également fortes pour prouver le contraire. De sorte que si l'on demandait aux officiers de la couronne si ce bill devrait être adopté, ils donneraient de fortes raisons pour établir qu'il est constitutionnel; mais, pour rendre la chose absolument certaine, un petit amendement pourrait être fait à l'Acte de l'Amérique

britannique du Nord afin de faire disparaître tout doute et lui faire dire que le bill relatif à la vente des boissons alcooliques pourrait par cet acte être restreint aux provinces. Il n'y aurait aucune objection à cela, mais telle que la loi existe actuellement, elle sera insérée dans le recueil des lois, quelqu'un prendra un bref d'injonction ou il sera soumis au Conseil privé d'Angleterre, et vous n'en entendrez plus parler, attendu que la décision rendue sur ces appels au Conseil privé est rendue quand tous les intérêts en cause ont cessé d'exister. Nous pouvons avoir une décision en deux ou trois ans et il est probable qu'il sera décidé que la loi n'est pas constitutionnelle.

L'honorable M. CLORAN: Le leader du Gouvernement a dit une chose très importante en présentant ce bill, à savoir qu'il avait pour objet d'empêcher l'importation de le boisson d'une province. Ai-je bien compris que l'honorable leader avait exposé correctement et pleinement l'objet du bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. CLORAN: Je dis donc que le bill est incomplet. Si l'importation n'est restreinte qu'à la province d'où est expédiée la boisson dans une province prohibtionniste, alors que dites-vous de l'importation de la boisson des états du Maine, du Vermont, de l'Illinois, du Wyoming et du Dakota, de l'Angleterre, de l'Ecosse, de l'Irlande, de la France et de tous les pays de l'Europe? Les vins et les liqueurs alcooliques peuvent-ils être importés de ces pays dans une province où la prohibition est en vigueur?

L'honorable M. LOUGHEED: Non, nous arrêterons l'importation.

L'honorable M. CLORAN: En vertu de quelle loi? Le leader du Gouvernement a dit ici que le bill avait pour seul objet d'empêcher l'importation de la boisson enivrante d'une province non prohibitionniste dans une autre où il se vend de la boisson. Or le bill ne tend pas à dire que la boisson ne peut pas être importée de pays étrangers dans les provinces prohibitionnistes. Conséquemment. . .

L'honorable M. GIRROIR: Ou de tout autre endroit hors du Canada.

L'honorable M. CLORAN: Je n'ai pas interrogé l'honorable sénateur d'Antigonish.

L'honorable M. GIRROIR: Mais c'est là le bill.

L'honorable M. CLORAN: J'ai demandé au leader du Gouvernement si son assertion était juste et exacte, et il a répondu affirmativement, il a dit que le bill avait seulement pour objet d'empêcher l'importation de la province du Québec dans la province de l'Ontario. Or il a confirmé son assertion. Je dis donc que le bill est incomplet et ne peut atteindre l'objet en vue. J'ai simplement soulevé la question; je ne discuterai pas les principes du bill; je les discuterai plus tard.

L'honorable M. LOUGHEED: Vous trouverez cela dans le bill. Le bill s'applique à la boisson qui vient de l'étranger.

L'honorable M. CLORAN: Pourquoi le leader du Gouvernement n'a-t-il pas dit cela?

L'honorable M. LOUGHEED: Je supposais que l'honorable sénateur pouvait lire le bill?

L'honorable M. CLORAN: J'ai accepté l'assertion du leader du Gouvernement tendant à dire que le bill a pour seul objet d'empêcher l'importation d'une province dans une autre.

L'honorable M. EDWARDS: Il me semble que nous avons écouté, cet après-midi, de longs discours sur la prohibition; mais, à mon avis, le présent bill ne s'applique pas à la prohibition. Voici la question. Si une province désire exercer ses droits quant à l'empêchement de la vente de la boisson dans la province en question, la disposition tend à dire que la province voisine ne s'unira pas à elle pour frustrer le but que le peuple du pays a en vue. C'est le seul objet du bill. Quant à l'importation d'un pays étranger, le gouvernement du Dominion peut l'empêcher. Une loi n'est pas ici nécessaire parce que cette question est simplement du ressort du Gouvernement fédéral, et il peut le faire en tout temps.

L'honorable M. DOMVILLE: Non, il ne le peut pas.

L'honorable M. EDWARDS: Ce bill tend à décréter que toute province qui désire exercer son droit ne sera pas empêchée de le faire par une autre province. C'est tout ce qu'il y a dans le bill.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami d'Halifax nous a pris à parti dans un long discours sur cette question de la prohibition, et je dois dire que j'ai été quelque peu surpris de quelques-unes de ses assertions touchant cette loi. Je crois que ce bill a été rédigé dans le bon sens; il aide

aux provinces à faire appliquer la législation qui peut être insérée dans le recueil des lois. Si je comprends bien, la législation ne va pas plus loin que la législature ne veut aller dans ses lois. Il ne donne pas de nouveaux pouvoirs pour régler cette question. Si une province désire adopter une prohibition totale et désire empêcher ses habitants de faire usage de boisson sous n'importe quelle forme, cette loi-ci l'aidera à empêcher l'importation de la boisson d'un endroit hors de la province dans la province prohibitionniste. Si elle désire adopter des moyens sévères pour régler la question et veut simplement empêcher la vente en public de la boisson, la loi provinciale ne sera pas violée si la boisson est importée dans la province pour être consommée privément par des particuliers. De cette manière, je comprends que cette loi constitue simplement un supplément à la législation que les provinces désirent adopter, et elle leur permettra de remédier à la difficulté qu'elles ont pendant longtemps trouvé difficile à régler. Il n'y a aucun doute qu'une grande vague de tempérance passe sur le Canada et spécialement dans l'Ouest où l'on est effectivement décidé à faire quelque chose pour empêcher l'abus des boissons alcooliques. En permettant aux gens des provinces de régler toute cette question et de rendre la prohibition parfaitement efficace, le Gouvernement fait ce qu'il devait faire, quant au principe du bill. Il est possible que lorsque nous nous formerons en comité, quelques questions surgiront et feront critiquer la phraséologie du bill. Quelques-uns des articles sont très rigoureux, et mon honorable ami n'a aucunement discuté les détails du bill. Je ne m'en occuperai donc pas à présent, mais je m'en occuperai lorsque nous nous formerons en comité général. J'espère que nous les discuterons alors à fond, vu que mon honorable ami d'Halifax a dit que cette loi va avoir pour effet d'empêcher l'usage du vin dans les provinces; mais comme j'ai voulu l'indiquer, je n'interprète pas la loi de cette manière-là. Je crois que les difficultés qu'il signale ne peuvent surgir sous l'application du bill. Je ne vois donc pas la possibilité pour moi d'appuyer l'amendement proposé par mon honorable ami d'Halifax.

L'honorable M. CHOQUETTE: S'il s'agissait d'un bill de prohibition je n'hésiterais pas à voter contre; parce que je n'ai pas foi dans la prohibition; je ne crois pas qu'on puisse l'appliquer dans aucune province; mais, comme ce bill a pour seul objet d'aider les provinces qui désirent la prohibition à rendre cette prohibition efficace, je crois qu'il n'y a pas de mal à voter pour le bill et à le laisser soumettre au comité; mais assurément les articles 4 et 5 sont trop rigoureux. Il y a plusieurs personnes qui ne voteraient pas la prohibition pour elles-même mais qui la voteraient pour d'autres. J'ai entendu des gens faire des discours pour la prohibition pour les autres et dire: "Je n'en veux pas pour moi-même. Je sais comment me conduire. Je parle pour les autres." Si tout le monde parlait ainsi, nous n'aurions besoin d'aucune loi prohibitive. Je doute fort que le Parlement puisse adopter cette loi. L'objection qu'a soulevée l'honorable sénateur de Lanaudière (M. Casgrain) en se basant sur l'article 121 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, est très grave, et, si je me rappelle bien, je crois que l'honorable M. Doherty lui-même a dit à la Chambre qu'il est douteux que ce bill puisse passer sous notre constitution. Je crois avoir vu cela dans les journaux et même dans le Hansard. Je suppose que les avocats soulèveront cette question dès que la loi sera en vigueur. Je suis donc prêt à voter la deuxième lecture, parce qu'il ne s'agit pas d'un bill prohibitif et parce que nous pouvons en comité amender quelques-uns des articles qui, à mon avis, sont trop sévères.

L'honorable M. DAVIS: J'ai trouvé amusant le discours de l'honorable préopinant. Il a parlé de la protection des minorités, et je sais qu'il y a dans chacune de ces provinces une minorité respectable hostile à une pareille législation. Cependant elle devra être sacrifiée parce que la chose n'intéresse pas un certain monsieur, parce qu'il sait que la loi ne lui portera pas atteinte dans sa province. Il dit: "Allez y, vous pouvez faire ce que vous voudrez, cela ne nous concerne pas." Je n'approuve pas ce genre de logique. Cependant je dirai que je suis prêt à appuyer l'amendement, simplement parce que j'ai acquis beaucoup d'expérience dans la mise en vigueur de la prohibition. La prohibition a été adoptée dans ma province. Lorsque je me suis rendu là en 1880, il y avait en vigueur les lois prohibitives les plus rigoureuses que vous puissiez imaginer. Il y avait un nombreux corps de gendarmes à cheval pour faire appliquer la loi, et que résulta-t-il de cela? Il y eut des colporteurs de whisky. Quelqu'un apporta dans la région un cercueil et fut censé enterrer sa tante; mais le cercueil était rempli d'alcool. Le whisky qu'il contenait fut vendu dans toute la région. Ensuite il fut rempli de pierres et enterré. Il y eut des alambics dans toute la région, de

1880 à 1885, jusqu'à ce que les gens fussent dégoûtés de toute l'affaire et revinrent au vieux système des licences. Il est vrai que ce bill n'est pas une loi prohibitive. Il tend seulement à donner aux provinces le droit de mettre en vigueur la prohibition dans leurs frontières. Je dirai que cela nous sera très commode dans la Saskatchewan. Nous avons là un système unique. Nous n'avons adopté aucune loi prohibitive; le gouvernement a simplement aboli les buvettes, fermé les maisons de gros, s'est emparé de ce commerce et le fait lui-même. Il a eu de la concurrence du Manitoba et d'ailleurs. Les gens faisaient venir de la boisson du Manitoba et de cette manière enlevèrent au gouvernement une partie de son commerce. Maintenant allez-vous permettre au gouvernement de la Saskatchewan d'établir un monopole absolu pour obliger les gens à acheter de lui de la boisson de n'importe quelle qualité, à n'importe quel prix? Naturellement des raisons sont invoquées en faveur de l'abolition des buvettes, et j'admets qu'une buvette est bien peu utile dans une société. Il y a des centaines et des centaines de gens qui voteraient la prohibition pleinière. Nous n'avons pas besoin des buvettes quand nous avons les maisons de gros. Je ne crois pas que les buvettes devraient être tolérées, et je ne crois pas qu'elles devraient être rétablies là où elles ont été abolies. J'ai remarqué comment les lois fonctionnent dans l'Ouest. J'ai voyagé dans le Dakota-nord.

D'après le constitution de cet état, aucune boisson n'est vendue dans cet état. Lorsque je suis allé là, j'ai pu m'en procurer autant que dans le Manitoba ou dans tout autre endroit. Que dites-vous du Maine? Il a été formé là un comité de cinquante personnes riches. Elles ont fait une enquête sur le commerce des boissons alcooliques au point de vue social et elles ont fait un rapport. Ils ont décrit la manière dont se faisait ce commerce. Elles ont parlé des gens qui allaient vendre sur les quais dans des boîtes de ferblanc des boissons impures. Il est impossible de rendre les gens tempérants par une loi du Parlement. Vous pouvez adopter autant de lois que vous voudrez; mais si le peuple ne les demande point, ces lois sont absolument inutiles. Je connais dans ma localité un homme qui a voté, il y a dix-huit ans, pour la prohibition quand eut lieu le plébiscite. Jusque-là il avait toujours vendu de la boisson, et il congédia tout son personnel pour travailler pour la prohibition. Je lui demandai: "Pourquoi avez-vous fait cela?" Il répondit: "Depuis qu'il est donné des licences, ces gens-là sont toujours sur mon dos; je dois avoir à la disposition des gens un certain nombre d'employés pour y faire le service, et je vends la boisson à 10 sous le verre et je la vendais à 25 sous avant l'émission des licences". Il voulait retourner au vieux système du "boot legging". Le système n'a nullement réussi et ne réussira pas plus à l'avenir. La loi Scott a été en vigueur à Dauphin, mais bientôt les gens ont été heureux de s'en débarrasser, parce que chaque grange et chaque appentis étaient les rendez-vous des ivrognes, et les gens respectables ne pouvaient sortir sans être ennuyés par ces vagabonds. Le présent bill ne met pas en vigueur la prohibition; cependant le principe est faux, et je crois que le Gouvernement fédéral n'aurait jamais dû s'en occuper. Que les provinces fassent ce qu'elles ont fait auparavant. Je suis bien certain que les provinces seront assez sages pour ne pas en tirer parti, parce que dans l'état où en sont les choses, les conditions s'améliorent dans la Saskatchewan et probablement aussi dans l'Alberta et le Manitoba. Mais si vous essayez de mettre fin complètement au trafic, vous aurez une armée de colporteurs de whisky et de contrebandiers qui feront de l'argent, malgré tout ce que vous pourrez faire pour les empêcher. Si vous menaciez de pendre ceux qui font la contrebande de la boisson, il y aurait encore des hommes qui courraient le risque; mais il faudrait qu'ils fussent payés en proportion des risques, et le prix de la boisson hausserait. Vous allez créer une catégorie d'hommes qui feront le commerce de la boisson et courront ces risques, et vous allez empêcher les bons résultats qui, autrement, pourraient être obtenus.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable sénateur de Lanaudière a fait allusion à un article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, et il croit qu'en vertu de cet article la constitutionalité de cette loi est douteuse. Je crois que la question ne se rapporte pas à cet article. L'article porte pour titre "Revenu, dette, actif et taxation", et il a seulement pour objet d'empêcher le parlement fédéral ou le parlement de n'importe quelle province d'intervenir et de s'occuper de la libre exportation d'une province à une autre, en tant qu'il s'agit de l'imposition des taxes, en d'autres termes, d'empêcher l'imposition d'une taxe sur les articles importés d'une province à une autre, je crois que la chose se rapporte à l'article 91, qui se lit comme suit:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'or-

dre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces.

Le principe clairement énoncé par cet article tend à dire que le pouvoir pleinier appartient au Parlement fédéral et n'est limité qu'au degré mentionné dans les articles 92 et 93, qui attribuent les pouvoirs des législatures à la province. En d'autres termes, les provinces ne possèdent que le pouvoir qui est mentionné, mais le Parlement fédéral possède tous les pouvoirs sauf ceux délégués aux provinces. Il serait absurde, je crois, de prétendre que les pouvoirs pleiniers n'appartiennent ni au Dominion, ni à la province, si ce n'est que les pouvoirs possédés par le Dominion ou les provinces ne peuvent être exercés contre une loi qui a été adoptée par le parlement impérial dans l'intérêt de l'empire en général; au fait, c'est la seule restriction qui existe; mais, à part cette restriction, les pouvoirs sont complets, et le Parlement fédéral a le droit d'adopter toute loi du gouvernement du pays relativement à tout sujet quelconque, sauf les pouvoirs spécialement délégués aux législatures provinciales. Je ne crois donc pas que nous devions craindre relativement au pouvoir que ce parlement a d'adopter cette loi. J'approuve absolument l'assertion de l'honorable sénateur d'Ottawa, qui a dit que le bill n'a nullement trait à la prohibition. Il ne soulève que la question de savoir si le pouvoir de la législature est limité par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et la province étant incapable de se protéger contre le danger qui peut surgir par l'importation des boissons enivrantes dans la province sans le consentement de la province, le Parlement fédéral doit venir à son aide, pour protéger ou étendre, à proprement parler, l'autonomie de la province. Considérons la question sous cet aspect. Supposons qu'au lieu d'avoir la confédération, nous ayons un parlement fédéral. Avec tous les pouvoirs législatifs appartenant à ce parlement, le parlement fédéral pourrait décréter qu'un vote soit pris dans chaque province et pour s'assurer s'il y aurait dans ces provinces une majorité favorable ou défavorable à la prohibition, le parlement aurait-il ou non raison d'édicter une loi semblable à celle-ci pour empêcher l'importation de la boisson enivrante d'une province dans une autre. Cela ne peut être fait par une province quand l'autorité est divisée. Le parlement fédéral seul peut faire cela. Le principe de son intervention n'est pas nouveau du tout. Il est formulé dans la loi de tempérance. La loi de tempérance tend à décréter que:

Aucune personne ne peut, dans le comté, ni dans la cité, par elle-même, par son commis, son serviteur, ou son agent, ni mettre, ni exposer, ni avoir en vente, ni vendre, ni troquer, ni directement, ni indirectement, sous aucun prétexte, ni par aucun artifice, ni donner en considération de l'achat d'une autre chose, à qui que ce soit, aucune boisson enivrante.

Conséquemment, d'après la loi de tempérance du pays, tout district électoral peut prohiber la vente des boissons enivrantes dans son territoire, et dès que la prohibition est adoptée par un vote populaire, il devient illégal, en vertu de la loi fédérale, d'expédier de la boisson dans ce territoire. Or la loi actuelle, au lieu de s'appliquer, comme la loi de la tempérance, simplement aux districts de la province, s'aplique à toute la province. Donc le principe est le même, et le principe existait déjà dans la loi de tempérance du Canada. Je ferai donc remarquer qu'il n'est que raisonnable et conforme à l'autonomie provinciale que lorsque le peuple d'une province juge opportun de prohiber la vente de la boisson ou l'importation de la boisson dans une province, que le seul pouvoir que lui donne la constitution lui permet de réaliser ce désir pour se rendre aux vœux du peuple. Il peut y avoir des provinces ou dix-neuf personnes sur vingt sont favorables à la prohibition, et serait-il raisonnable de prétendre que le gouvernement ne devrait pas, en pareil cas, venir à leur aide, afin de permettre au peuple de satisfaire son désir. Personnellement je voterai donc contre l'amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Quant à la loi qui est maintenant proposée, je dirai d'abord que j'ai l'intention de voter contre l'amendement proposé par l'honorable sénateur d'Halifax, parce qu'il est basé sur la supposition que nous légiférons dans le sens de la prohibition. Avec les autres orateur d'Halifax, je crois que nous ne sommes pas tenus d'approuver le principe. Si j'étais appelé à exprimer une opinion sur la prohibition complète, j'admets que je ne suis pas encore convaincu qu'elle ferait bénéficier le pays. Plusieurs pays ont essayé la prohibition et ont mis à l'épreuve les lois de la tempérance. Je crois que dans notre pays nous devrions peut-être essayer un moyen terme. Je voudrais que fût prohibé l'usage des boissons hautement alcooliques, mais je permettrais au peuple du pays de faire usage de vins légers et de bières légères,

contenant une petite proportion d'alcool de quatre ou cinq pour cent. Je crois que cela devrait être essayé dans un pays comme le nôtre. Je connais des pays qui sont sous la même latitude que le nôtre, mais qui sont, je l'admets, dans une zone plus tempérée, par exemple, la France, où l'absinthe, qui est la boisson des ivrognes invétérés a été récemment prohibée; mais jamais on ne songera, en France, à prohiber l'usage du vin et de la bière. Je le répète, le présent bill n'a pas pour objet la prohibition. Il a simplement pour effet de fortifier la législation provinciale, et, à ce point de vue, je suis favorable au principe que ce bill formule. Néanmoins, je dois blâmer quelques-uns des modes que le bill tend à suggérer pour atteindre son objet. Il me semble qu'il y a dans les articles 4 et 5 deux principes contraires. L'article 4 tend à décréter que le délinquant assigné à comparaître devant une cour pour avoir violé cette loi-ci, est considéré comme coupable jusqu'à ce qu'il ait prouvé son innocence. Le principe est très mauvais, et je demanderai au Sénat de le prendre en sérieuse considération avant de l'adopter.

L'honorable M. BEIQUE: L'adoption d'un pareil bill, en raison du principe qu'il formule, est nécessaire.

L'honorable M. DANDURAND: J'attirerai l'attention sur la deuxième objection que j'ai à l'application de l'article 5. Le présent bill tend à créer plusieurs délits, entre autres, les suivants. L'article 1er se lit comme suit:

Quiconque envoie dans une autre province de la boisson enivrante...

Je prends simplement les mots essentiels qui créent le délit.

Quiconque—

(a) envoie dans une province quelconque de la boisson enivrante, sachant ou ayant l'intention que cette boisson enivrante sera ou doit être trafiquée en contravention de la loi de la province dans laquelle ladite boisson enivrante est envoyée, est passible sur déclaration de culpabilité par voie sommaire d'une amende...

Quel est le délit? Toute personne qui enverra dans une province quelconque de la boisson enivrante, sachant ou voulant que cette boisson enivrante soit consommée en contravention de la loi sera passible d'une amende sur déclaration de culpabilité par voie sommaire. Le délit est commis du moment que la personne envoie la boisson, sachant qu'elle sera consommée en violation de la loi. D'après le principe qui régit notre loi criminelle, l'accusé doit subir son procès à l'endroit où le délit a été commis. L'article 5 étend ce principe et dit:

Les poursuites pour quelque contravention sous le régime de la présente loi peuvent être intentées et instruites, et une condamnation peut être obtenue dans les cité, ville ou autre endroit d'où quelque boisson enivrante est envoyée, expédiée, apportée, emportée ou transportée comme susdit, ou dans les cité, ville ou autre endroit où ladite boisson enivrante est ainsi envoyée, expédiée, apportée, emportée, transportée ou importée, ou à l'endroit où réside l'accusé.

De sorte que si la prohibition est adoptée dans Québec et qu'elle ne le soit pas dans l'Ontario, la personne qui enverra de la boisson de Toronto à Montréal sera assujétie non seulement à la juridiction des tribunaux de sa ville, Toronto, mais aussi à la juridiction des autorités de la ville étrangère, où la boisson a été envoyée. Il y a, il me semble, un grand danger dans l'application de cette loi.

L'honorable M. DAVID: Qu'arrivera-t-il si la boisson est envoyée par les manufacturiers des Etats-Unis?

L'honorable M. DANDURAND: Des Etats-Unis au Canada?

L'honorable M. DAVID: Oui, comment pourrions-nous atteindre le délinquant?

L'honorable M. DANDURAND: Il ne peut pas être atteint. Alors la loi ne s'appliquerait qu'à l'acheteur de la boisson.

L'honorable M. LOUGHEED: Est-ce que ce n'est pas la loi telle qu'elle existe aujourd'hui? Prenons, par exemple, le cas d'un faussaire. Une personne contrefait de l'argent dans Québec et envoie cet argent à son agent pour qu'il le mette en circulation dans l'Ontario. Vous pouvez le poursuivre dans le Québec ou l'Ontario.

Vous pouvez le poursuivre dans le Québec où il a été contrefait.

L'honorable M. DANDURAND: Le délit est commis dans la province où il est contrefait comme dans la province où il est mis en circulation. Cette loi-ci tend à faire un délit de l'acte d'expédier de la boisson avec l'intention qu'elle soit consommée en contravention de la loi dans une certaine province. Le délit est complet, si les faits sont prouvés.

L'honorable M. LOUGHEED: Mais l'acte criminel doit être complet.

L'honorable M. DANDURAND: Le simple fait que la boisson a été envoyée et est arrivée à la province à laquelle elle était destinée constitue un délit pour lequel il peut être poursuivi.

L'honorable M. BEIQUE: Mais l'honorable sénateur remarquera qu'il ne peut pas être poursuivi dans l'endroit où la boisson devait arriver, si l'expéditeur n'a fait que l'envoyer; mais si la boisson en route est détruite, elle ne peut arriver à la province et il ne peut être poursuivi qu'à Toronto, par exemple.

L'honorable M. DANDURAND: Il ne peut être poursuivi que dans l'endroit où le délit a été commis.

L'honorable M. BEIQUE: Pendant que je suis debout je poserai cette question à l'honorable ministre. Croit-il que la loi pourrait être appliquée si la disposition de l'article 5 ne s'y trouvait pas? En d'autres termes, des gens de la province du Nouveau-Brunswick, par exemple, seraient-ils obligés d'aller à Toronto ou dans l'Ouest pour faire appliquer la loi et atteindre la personne qui a commis le délit?

L'honoable M. LOUGHEED: Mon honorabe ami voudra-t-il bien ajourner le débat afin que nous disposions de l'ordre du jour. Nous pourrons nous occuper demain de cette question.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais terminer. Je dirai simplement à mon honorable ami que l'article 4 est si rigoureux en créant une présomption contre l'expéditeur, qu'il me semble avoir le droit de rester sous la juridiction de sa province. Je trouve une autre réponse à la dernière question de mon honorable ami dans l'article 8, qui dit:

Quand l'attention du ministre de la Justice a été attirée sur le fait qu'un délit contre une des dispositions de cette loi a été commis au delà des frontières d'une province quelconque qui a édicté une loi prohibant ou restreignant la vente de la boisson enivrante, il peut, si la preuve qui lui a été soumise lui semble suffisante, prendre telles mesures qu'il jugera nécessaire de prendre pour poursuivre toute personne accusée de ce délit.

L'honorable M. DAVID: Qu'est-ce que l'honorable sénateur dit quant à la personne accusée d'avoir envoyé du Nouveau-Brunswick ou de l'Ile du Prince-Edouard de la boisson à la Colombie-Anglaise. Cette personne sera-t-elle obligée d'aller avec ses témoins se défendre dans la Colombie-Anglaise?

L'honorable M DANDURAND: Oui, d'après cette loi-ci.

L'honorable M. McSWEENEY: Je propose l'ajournement du débat à demain.

[L'honorable M. DANDURAND.]

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (n° 91) intitulé: "Loi modifiant la loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat."

Le Sénat s'ajourne à demain, à 3 heures.

SENAT.

Séance du jeudi, 4 mai 1916.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

BATEAU TRAVERSIER ENTRE QUEBEC ET LEVIS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CASGRAIN demande au gouvernement:

1. Quel est le coût, jusqu'à date, du service du bateau (appelé "Leonard", je crois) par lequel les wagons de chemin de fer traversent le fleuve et qui fait le trajet entre Québec et la Pointe-Lévis?
2. Combien de voyages d'une rive à l'autre ce traversier a-t-il fait dans le cours de janvier 1916?
3. Combien dans le cours de février?
4. Combien de wagons ont été transportés d'une rive à l'autre dans le cours de ces deux mois?
5. Quel a été le coût de la mise en service durant ces deux mois?
6. A quel prix revient la traversée de chaque wagon transporté d'une rive à l'autre?

L'honorable M. LOUGHEED: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. $601,231.03.
2. 62.
3. 65.
4. 904 wagons et 9 locomotives, en janvier; 883 wagons et 2 locomotives, en février.
5. En janvier, $4,839.32; en février $4,828.85.
6. $5.37 par wagon.

LE RECRUTEMENT AU CANADA.

INTERPELLATION.

Le brigadier général l'honorable M. Mason:

Appelle l'attention du Sénat sur les résultats peu satisfaisants des méthodes actuelles de recrutement au Canada. Le nombre des hommes aptes au service et qui désirent s'enrôler s'épuise rapidement; et parmi ceux qui se présentent

à l'enrôlement plusieurs sont mis de côté pour des raisons médicales, ce qui donne lieu à un travail et à des dépenses inutiles.

Quelques-unes des industries importantes du pays ont sérieusement souffert du départ de leurs employés qui se sont patriotiquement enrôlés pour faire du service d'outre-mer, et de ce que l'on demande encore des recrues, et de ce que ces départs d'employés continuent et continueront encore.

Il est évident qu'un très grand nombre d'hommes en âge de porter les armes et qui pourraient partir sans gêner le fonctionnement de ces industries essentielles au progrès et au bien-être du pays, et sans non plus réduire la somme de secours que le Canada est appelé à donner pour continuer la guerre et assurer la victoire, ne s'enrôlent pas et manquent absolument à leur devoir à cette heure de danger.

Et qu'il demandera au Gouvernement quelles mesures il a prises ou se dispose à prendre pour mettre fin et remédier à cet état de choses en établissant quelque système d'enregistrement au moyen duquel tous les hommes du Dominion en âge de porter les armes seront recensés d'après leurs aptitudes et leurs capacités pour le service militaire.

Il dit: Quand j'ai parlé dans cette honorable Chambre, il y a cinq ou six semaines, du recrutement, j'ai appelé l'attention sur les irrégularités et les résultats peu satisfaisants des méthodes en vigueur pour faire le recrutement. Pour remédier à l'état de choses regrettable dont il s'agit, j'ai donné cet avis de motion, et j'essaierai de prouver les assertions qu'il contient, et, comme inévitablement il y aura beaucoup de chiffres à citer, j'espère que la Chambre m'écoutera patiemment pendant que je m'efforcerai de prouver ce que j'avancerai. Le premier item que je mentionnerai se rapporte au résultat du recrutement jusqu'au 31 mars dernier.

Je me sers des rapports du recensement de 1911, et je me borne à donner des chiffres pour les personnes du sexe masculin entre les âges de 18 et 45, ce que nous l'appelons l'âge militaire. A la suite de perquisitions que j'ai faites aux quartiers généraux et à la suite de l'examen du rapport du recensement, j'ai découvert, qu'il a des personnes du sexe masculin entre ces âges—ce que j'appellerai les "english born" (nés en Angleterre)—je fais distinction entre ceux qui sont les descendants de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et les descendants de la France.

L'honorable M. DANIEL: L'honorable sénateur veut parler des gens nés au delà de l'Océan.

Le brigadier général l'honorable M. MASON: Descendants de la race britannique nés au Canada. Leurs pères ou leur grands-pères sont nés dans le Royaume-Uni. Je désigne des Français nés dans le Bas-Canada ou le Québec comme les descendants de ceux qui vinrent ici il y a plusieurs générations. Puis je désigne ceux qui sont nés dans le Royaume-Uni comme immigrants du Royaume-Uni.

Puis les sujets nés de toute autre nationalité à l'étranger. En basant mes calculs sur une population canadienne de 7,000,000, qui est à peu près le nombre exact, je constate que le nombre des hommes nés à l'étranger est d'un million et quart. Le nombre de ceux qui sont nés dans la Grande-Bretagne est d'environ un million, ce qui laisse cinq millions. Je divise ce nombre en deux. Les Canadiens-français comptent deux millions et les Anglo-canadiens environ trois millions. J'ai les chiffres exacts de tous les célibataires et de tous les hommes mariés d'âge militaire au Canada, divisés, comme je l'ai dit, en trois classes, je pourrais dire en quatre classes. Il n'y a aucun doute au sujet des chiffres exacts concernant les hommes nés dans le Royaume-Uni ou à l'étranger. Ils sont publiés dans le rapport du recensement. Je dois estimer les divisions et diviser le mieux possible le reste, qui comprend des gens nés Anglais et des gens nés Français. J'évalue le nombre des gens nés Français aux deux cinquièmes de cinq millions, et les autres deux-cinquièmes sont nés Anglais. Le tableau suivant indique les nombres comparés:

—	Recensement de 1911. Total. Hommes 18-45.	Enrôlés.	Proportion du nombre d'hommes enrôlés et le nombre total.	Proportion quant au total des enrôlements.
Nés Canadiens (anglais)	667,000	85,000	Environ 13%	28½%
Nés Canadiens (français)	445,000	12,000	Environ 3%	4½%
		(Ceci comprend les bataillons français et tous les noms français des autres bataillons.)		
Nés dans le Royaume-Uni ou en Angleterre	307,009	180,000	60%	61%
Nés à l'étranger	306,000	18,000	6%	6%
Total des enrôlements au 31 mars 1916		295,000		

Proportion de la population par race.		Total des hommes 18-45.	Dont	
Canadiens-français	2,000,000	445,000		⅔ Français.
Anglo-canadiens	3,000,000	667,000		
Nés dans le Royaume-Uni	1,000,000	307,000	1,112.000	⅓ Anglais.
Etrangers	1,250,000	306,000		
Total		1,725,000		

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur voudrait-il être assez bon pour nous dire à quelle date ces listes ont été faites?

Le brigadier général l'honorable M. MASON: Jusqu'au 31 mars 1916. Or j'ai dit dans mon avis de motion que le recrutement n'est pas satisfaisant, qu'il ne réussit que dans certaines parties et dans certaines industries du pays. Je vais essayer de prouver cela par des lettres que j'ai reçues. J'espère que vous m'écouterez patiemment pendant que je lirai, parce que, si vous aviez les renseignements que j'ai, vous penseriez sur cette question comme moi-même.

L'honorable M. MITCHELL: Est-ce que le nombre des enrôlements est calculé d'après la population?

Le brigadier général l'honorable M. MASON: D'après la population. J'ai pris les âges entre 18 et 45, suivant le dernier recensement.

L'honorable M. MITCHELL: Avez-vous fait la proportion entre deux millions et trois millions?

Le brigadier général l'honorable M. MASON: Oui.

L'honorable M. MITCHELL: Eh bien, il n'y aurait pas dans le Québec autant d'hommes d'âge militaire, car il y a là de nombreuses familles.

Le brigadier général l'honorable M. MASON: La première lettre que je me propose de lire est celle que j'ai reçue de lord Shaughnessy, à qui j'avais envoyé un exemplaire de mon discours sur le recrutement. Les lignes suivantes sont tirées de cette lettre:

> Je crois que la plupart des gens comprennent que je n'avais pas l'intention de décourager les gens et de les empêcher de s'enrôler; mais je voulais que le recrutement se fît sur des bases méthodiques au lieu de se faire d'après le système irrégulier qui fonctionne à présent.
>
> Je crois que l'on pourrait se procurer tous les hommes requis aussi rapidement qu'ils seraient utilisés avantageusement avec la collaboration des militaires, des fabricants et des agriculteurs du pays. C'est ce que j'avais en vue lorsque j'ai fait mes remarques.

J'ai sous la main une lettre du gérant général de l'une de nos plus grandes banques. Il n'est pas nécessaire que je mentionne son nom. Il dit:

> Il sera intéressant pour vous d'apprendre que trente-huit sur cent hommes à notre emploi sont sous les drapeaux; ce pourcentage augmente tous les jours. La proportion des hommes d'âge militaire est d'environ quarante-sept et dans notre bureau de Londres nous avons perdu ou nous allons perdre cent hommes sur cent sept hommes dont les noms se trouvent sur la liste de nos employés.

Cela se passe à Londres, Angleterre, ce qui prouve la nécessité de cet enrôlement. J'ai sous la main une lettre du gérant général de la Sydney Steel Corporation, M. J. H. McDougall. Il dit:

> Je remarque que vous citez du "Toronto Star" une allusion qu'il fait relativement aux méthodes défectueuses suivies pour faire du recrutement auquel sont astreints les officiers qui ne reçoivent aucune aide officielle. Un grand nombre d'hommes qui devraient s'enrôler

ne s'enrôlent pas, et ailleurs les patrons perdent les employés mêmes dont ils ne peuvent se dispenser.

Ceci peint exactement la situation ici. Le recrutement s'est fait en grande partie parmi les ouvriers des mines, tandis que les enrôlements parmi les gens de la campagne ont été peu nombreux. Il est peut-être intéressant pour vous de savoir que sur environ 2,400 enrôlements parmi les employés de la Dominion Coal Company, au moins 2,200 enrôlements ont eu lieu parmi les ouvriers qui travaillent sous terre. Vous verrez donc que ces méthodes défectueuses d'enrôlement ont eu pour effet de faire choisir pour le service militaire des hommes dont le travail est indispensable à la production du charbon.

Nous considérons que le charbon est la principale munition de guerre, et en Grande-Bretagne et en France, comme vous le savez sans doute, l'enrôlement des mineurs a été discontinué depuis les premiers mois de la guerre. Quelquefois les autorités sont allées jusqu'à renvoyer du front des mineurs, et vous devez avoir entendu dire qu'un grand nombre de mineurs de la Colombie-Anglaise ont été groupés par des agents anglais et envoyés en Europe pour y travailler dans les mines.

La situation, à ce point de vue, est sérieuse, et la manière de voir de M. McDougall est confirmée par M. Thomas Cantley, président et gérant général de la Nova Scotia Steel and Coal Company, de New-Glasgow. Dans une lettre datée du 24 avril, il dit:

Nous avons raison de croire que le nombre total de nos employés qui se sont enrôlés depuis le commencement de la guerre jusqu'aujourd'hui, dépasse, en chiffres ronds, 1,200 sur le nombre de 6,000 employés. Environ la moitié de ce nombre total se compose de mineurs de charbon des mines de Sydney, et la situation dans ce département est en ce moment excessivement sérieuse.

M. le colonel Cantley a récemment écrit au président du comité du recrutement provincial ce qui suit:

La situation est grave, les besoins du département de la guerre sont impérieux, et si nous devons remplir nos obligations en tant qu'il s'agit de l'acier comme munition, il est absolument essentiel que l'enrôlement des hommes des mines de Sydney soit discontinué immédiatement.

J'ai demandé des renseignements à l'association des manufacturiers canadiens, dont le bureau est à Toronto, et il m'a donné les informations que je vais lire. Il écrit comme suit:

Une des principales causes des plaintes qu'ont faites, il y a quelques mois, les manufacturiers, tendaient à dire que le système d'enrôlement volontaire n'offrait aucune protection au sujet des hommes dont les services étaient très importants sinon indispensables pour leurs industries. Ils pourraient avoir à leur emploi deux hommes qui pourraient également faire de bons soldats, mais qui devraient subir un entrainement avant d'être capables d'aller prendre leur place dans les tranchées. Un de ces hommes pourrait être un simple journalier, gagnant peut-être $2 par jour; l'autre pourrait être un très habile mécanicien gagnant $5 ou $6 par jour. Le premier, s'il s'enrôlait, pourrait être aisément remplacé; mais si l'autre s'enrôlait, il ne pourrait se faire remplacer qu'en volant quelque autre employé ou en faisant venir un homme des Etats-Unis, peut-être en contravention à la loi de la main-d'œuvre étrangère.

Une telle plainte n'est pas entendue souvent, parce que le recrutement a été si intense durant les derniers mois, et l'effort du recrutement s'est si fortement concentré dans les établissements industriels, qu'il reste peu d'hommes dans les fabriques, particulièrement dans quelque partie de l'Ontario, lesquels hommes sont aptes au service. Pour cette raison, si on adoptait le projet d'une inscription nationale en ce qui concerne les manufacturiers, on ferait presque la même chose que ceux qui ferment l'écurie à clef après que le cheval a été volé et est disparu.

En raison du grand nombre d'hommes qui se sont enrôlés pour faire le service d'outre-mer, la main-d'œuvre est devenue très rare. La situation a été critique durant tout l'hiver; mais maintenant que le printemps est arrivé, cette situation s'aggrave, à cause de l'ouverture de la navigation, etc. Durant les premiers mois de la guerre, la situation était toute différente; un grand nombre d'hommes étant sans emploi, et l'on s'attendait qu'il faudrait prélever une somme énorme pour les œuvres de charité; mais maintenant il n'y a pas de raison pour expliquer pourquoi un homme capable de travailler est sans emploi. Le "Toronto Evening Telegram" de samedi, le 16 avril, contenait près de treize colonnes d'annonces demandant des mécaniciens, des journaliers. Presque chaque jour le "Globe" et le "Mail and Empire" publient deux colonnes de pareilles annonces, pendant que, il y a deux ans, ils ne consacraient aux annonces que le quart de cet espace.

Depuis que j'ai dicté ces lignes, j'ai pu recueillir des renseignements indiquant que des choses intéressantes se passent dans quelques fabriques de Hamilton.

La International Harvester Company emploie 1,200 hommes pendant qu'elle pourrait en employer 400 de plus, si elle pouvait les avoir. Quelques-uns de ses départements sont vides, n'ayant plus qu'un homme sur 14, les autres s'étant enrôlés. Elle dit que sa production est bien arriérée.

La American Can Company normalement emploie 250 personnes, dont 100 femmes et 150 hommes. Les deux tiers de leurs hommes se sont enrôlés. Elle pourrait maintenant employer de 50 à 60 hommes de plus, avec avantage, si elle pouvait les trouver; mais elle ne le peut pas. Elle dit qu'elle n'a pu remplir ses commandes qui sont en très grand nombre et en souffrance.

M. Westren, de la Dunlop Tire and Rubber Goods Company, de Toronto, dit que 260 hommes de son établissement se sont enrôlés sur environ 700 qu'il avait à son emploi. Il n'a jamais refusé aux sergents recruteurs la permission d'entrer dans son établissement, et, à diverses reprises, ils ont enrôlé quelques-uns de ses meilleurs employés. Il prétend avoir annoncé dans tout le Canada pour avoir des hommes, et maintenant il est obligé d'annoncer dans

les Etats-Unis et d'engager des étrangers pour faire du travail qu'il ne peut plus faire faire aux Canadiens. Il dit:

La principale opération dans une fabrique de caoutchouc est celle qui s'appelle le malaxage. D'habitude il fait fonctionner ses machines à malaxer nuit et jour, douze hommes par équipe, et le travail de sept cents hommes et femmes dépend de la production de ces vingt-quatre hommes. Avant qu'un homme devienne un bon malaxeur, il lui faut un apprentissage de plusieurs mois. Chaque malaxeur habile dans l'établissement Dunlop a été enlevé par le recrutement, et pas un ouvrier de cette catégorie n'a travaillé là plus de deux semaines, n'a pas eu une expérience de plus de deux semaines. Ordinairement un seul homme est employé par machine, et maintenant il faut deux hommes par machine pour pouvoir continuer le travail dans le cas où les employés actuels s'enrôleraient.

M. Westren dit aussi que le nombre d'accidents qui se produisent dans sa fabrique prouve qu'il y a trois fois plus d'accidents dans un temps donné qu'il y en avait avant la guerre, en raison de la nécessité qu'il y a d'employer de nouveaux travailleurs pas habitués à des procédés plus ou moins dangereux. Cela comporte naturellement une plus grande dépense pour payer les polices d'assurance contre les accidents devenus plus nombreux.

M. Hewitt, gérant général de la Consumer's Gas Company, de Toronto, dit:

Dans un département, sur 139 employés du sexe masculin, 74 sont en service actif, représentant 53 pour 100. Dans un autre département sur 165 employés du sexe masculin, 87 sont en service actif, représentant 52 pour 100. Je crois que je puis ajouter sans crainte que sur le nombre de ceux qui se sont enrôlés, 60 pour 100 sont des hommes mariés et plusieurs ont laissé derrière eux des familles de 6 à 12 enfants.

La Bawden Machine Company, de Toronto, dans une lettre parle au simple point de vue industriel:

En réponse à la vôtre du 22, nous vous dirons que le nombre des employés dans notre atelier a diminué chaque semaine en raison du recrutement, et ce qui aggrave le cas c'est que nous ne pouvons remplacer les mécaniciens habiles, et qu'il faudrait faire subir à leurs remplaçants un entraînement de pas moins de 3 à 5 ans.

Le Waterous Engine Works Company écrit:

En réponse à la vôtre du 18 du courant, re enrôlement des travailleurs engagés dans la fabrication des munitions, je vous dirai que nous ne perdons pas autant d'hommes que nous en perdions, parce que nous n'en avons pas assez à perdre, et les officiers recruteurs ne se montrent pas aussi empressés à solliciter nos employés qu'ils se montraient auparavant. Certainement il faut exercer beaucoup de surveillance et choisir des gens expérimentés si le Canada doit continuer à fabriquer des munitions.

[L'honorable M. MASSON.]

La même compagnie dit:

La vôtre du 28 du courant a été reçue. Elle contient la commande n° 9647. En réponse, nous avons l'honneur de vous informer qu'en raison surtout du recrutement, notre personnel a constamment diminué, à un tel point que nous avons perdu 50 pour 100 des travailleurs requis pour remplir les commandes qui ont été inscrites dans nos livres et devront être annulées en raison de l'impossibilité dans laquelle nous sommes de les remplir.

Dans la situation où nous sommes, nous sommes obligés de refuser votre commande et de l'annuler.

Dans une autre elle dit:

Quant à la situation générale à Brantford, je vous dirai que tant d'hommes se sont enrôlés ici, que nous manquons d'ouvriers. Dans l'atelier des obus nous employons des hommes qui récemment encore ne connaissaient pas ce genre d'ouvrage. Il nous faut cependant pour faire travailler ces hommes, pour tenir en bon état de réparations les machines, les outils dont ils se servent pour travailler, des mécaniciens expérimentés. Ils sont extrêmement rares.

A par les mécaniciens et les travailleurs ordinaires, nous avons perdu nos dessinateurs et nos commis.

La Sawyer Massey Company, Hamilton, écrit:

La dernière fois que nous avons eu la visite des officiers recruteurs, nous leur avons dit clairement qu'ils ne pouvaient plus prendre d'autres hommes de nos ateliers, que nous nous opposerions à ce que d'autres recruteurs entrassent dans notre établissement. Cela a nui à notre département des obus et à nos autres départements. Il nous manque maintenant 100 hommes.

La Taylor Forbes Company écrit:

En réponse à votre lettre du 22 du courant, nous n'avons pas encore éprouvé de difficultés dans la fabrication des obus, mais relativement à la fabrication de ce qui entre dans leur composition, nous sommes obligés de changer d'hommes presque à tous les trois jours.

Nous ignorons si les officiers recruteurs ont trompé les hommes; mais ils se tiennent en dehors de la grille qui entoure notre établissement—six ou douze ensemble—et ils arrêtent nos travailleurs et les conduisent dans le bureau de recrutement.

La Goldie and McCullogh Company écrit:

L'enrôlement des soldats a certainement nui à notre rendement, à la fonte et à l'usinage des obus, d'autant plus qu'il n'y a pas d'hommes oisifs pour prendre la place de ceux qui s'enrôlent, de sorte que nous manquons d'hommes.

Une autre compagnie, de Galt, écrit ce qui suit:

Nous avons reçu la vôtre du 22 au sujet du recrutement. Pendant quelque temps nous avons été beaucoup ennuyés par le recrutement dans la ville et nous avons perdu plusieurs de nos meilleurs employés; mais nous avons dressé une liste des employés spéciaux dont nous ne pouvons pas nous passer, nous avons transmis cette liste au département local de la Milice et au département de la Milice à

Guelph, et je crois que leurs fonctionnaires se gardent d'une manière spéciale de ne pas enrôler ces hommes. La liste que nous avons donnée ne comprenait qu'environ 25 pour 100 de tous nos employés.

Il y a un établissement appelé la Penman Company, bien connue dans tout le Canada, qui écrit ce qui suit:

Sur 150 employés du sexe masculin de la compagnie Penman à son moulin n° 1, Paris, 70 hommes se sont enrôlés.

Sur 347 employés du sexe masculin au moulin de Saint-Hyacinthe 1 s'est enrôlé .

J'ai sous la main un document qui peut intéresser les honorables sénateurs de l'Ouest. Il est intitulé: "Recrutement dans les provinces des Prairies." Il peut expliquer la plainte tendant à dire que trop d'hommes ont été enlevés aux travaux des champs.

L'honorable M. BEIQUE: Puis-je savoir si l'honorable sénateur a demandé à l'association des Cultivateurs quel état de choses existe au sujet des travaux des champs?

Le brigadier général l'honorable M. MASON: Je n'ai pas demandé cela. Ces chiffres sont tirés du recensement et des rapport du département de la Milice. Ce qui suit est un mémoire indiquant que l'enrôlement dans les trois provinces des Prairies n'est pas juste et justifie suffisamment ceux qui se plaignent que trop d'hommes sont enlevés aux travaux agraires.

Province.	Nés au Canada.	Nés en Grande-Bretagne.	Nés à l'étranger.	Totaux.
Manitoba . ..	50,000	39,000	33,000	122,000
Enrôlements au 31 mars 1916	12,000	23,000	3,000	38,000
Saskatchewan.	61,000	39,000	59,000	158,000

Province.	Nés au Canada.	Nés en Grande-Bretagne.	Nés à l'étranger.	Totaux.
Enrôlements au 31 mars 1916	5,600	10,400	1,000	17,000
Alberta	37,000	32,000	53,000	122,000
Enrôlements au 31 mars 1916	9,000	16,400	1,600	27,000

Relativement à l'enrôlement en Angleterre, j'ai cité quelques chiffres qui ont été donnés par lord Derby chargé du recrutement durant environ sept semaines finissant vers la fin de décembre dernier. Il a dit qu'il y avait en Angleterre, à ce moment-là, environ cinq millions d'hommes mariés et de célibataires d'âge militaire, et sur ces cinq millions trois millions étaient venus s'enrôler et faire accepter leurs services. Ce nombre les trois-cinquièmes de tous les hommes aptes au service, semblait satisfaisant; mais évidemment les autorités n'étaient pas satisfaites parce que, comme nous le savons, il a été question d'établir la conscription en Angleterre depuis ce moment-là, et beaucoup de gens en Angleterre soulevèrent des objections sérieuses contre la conscription. Les unions ouvrières la combattirent et plusieurs ministres et députés s'y montrèrent hostiles. Pas plus tard que le 25 avril, il n'y a que quelques jours, le "Toronto Globe" publia ce qui suit:

Le premier ministre Asquith a dit que le recrutement jusqu'à présent n'avait pas été suffisant pour permettre de faire tous nos efforts au point de vue militaire. Il a dit que le gouvernement s'était arrêté à trois propositions, à savoir:

1. Prolongation jusqu'à la fin de la guerre du service des hommes dont l'enrôlement est expiré.

2. Autoriser les autorités militaires à transférer les troupes territoriales dans n'importe quel corps où ils sont requis.

3. Obliger les gens soustraits au service à s'enrôler immédiatement après l'expiration de leurs certificats d'exemption.

En vue de les ajouter tôt ou tard à ses troupes, le gouvernement se propose d'enrôler les jeunes gens qui ont moins de 18 ans mais qui auront dix-huit ans le 15 août.

La date avait été fixée au 27 mai; mais il paraît que les autorités ne peuvent attendre jusqu'à cette date parce que nous lisons le paragraphe suivant dans le journal de ce matin:

Le bill du gouvernement relatif à la conscription générale a subi aujourd'hui sa première lecture à la Chambre des communes. Son adoption a été chaleureusement applaudie.

Parlant des dispositions du bill, le premier ministre Asquith a dit que les jeunes gens âgés de dix-huit ans auraient un mois de grâce pour leur permettre de s'enrôler volontairement. Le dernier bill accorderait les exemptions accordées par le premier.

Il sera formé une réserve spéciale des hommes qui continuent à être employés dans le service civil, qui seront immédiatement disponibles en cas d'urgence.

George Nicoll Barnes, un des chefs des unions ouvrières dans la Chambre a approuvé énergiquement la mesure. Il a dit que si le pays avait connu la tâche que les alliés avaient à remplir au front, il aurait adopté, il y a dix-huit mois, le service obligatoire.

Voilà l'état de choses qui existe en Angleterre où l'on est renseigné quant aux besoins actuels et à l'issue probable de la guerre. On est mieux renseigné là qu'on l'est ici à ce sujet-là. Un des éléments fortement hostiles à la conscription était l'élément ouvrier. J'ai sous la main des extraits du discours du très honorable A. J.

Balfour, prononcé le 6 janvier, du très honorable A. Henderson, chef ouvrier, et du très honorable A. Bonar Law. Ils se lisent comme suit:

Je puis donner à chacun ce renseignement pour ce qu'il vaut: pas un membre du gouvernement ne prétend que ce bill est un projet de loi essentiel à la poursuite de la guerre. Si la Chambre refuse au gouvernement d'adopter ce bill, il refuse au gouvernement ce que celui-ci considère clairement comme une nécessité militaire.

Le très honorable A. Hendersin, chef ouvrier, a dit le 20 janvier 1916:

Mes opinions n'ont pas changé, mais elles ont dû céder devant la conviction que j'ai acquise qu'un certain système obligatoire doit être mis en vigueur pour cause de nécessité militaire. Je ne suis pas arrivé à cette conclusion à la légère sans avoir pris en considération toutes les alternatives; mais à la fin j'ai trouvé qu'il était impossible de ne pas conclure qu'à moins que ne fût présenté et adopté le bill proposé par le gouvernement, nous ne pouvions pas continuer à faire la guerre avec la perspective de la terminer bientôt et de remporter la victoire. J'ai vu lord Kitchener et j'ai reçu de lui l'assurance la mieux complète et la plus précise que les exigences militaires demandaient l'enrôlement non seulement des célibataires acceptés d'après le système des groupes, non seulement des hommes mariés dont l'enrôlement dépendait de l'adoption du bill, mais aussi de tous les hommes, nombreux ou non, disponibles parmi les 651,000 célibataires qui n'ont pas offert leurs services, et que même il serait laissé une marge pour l'enrôlement volontaire.

Le très honorable A. Bonar Law, le 5 janvier 1916, a dit:

Je dis que ceux qui sont hostiles au bill doivent comprendre que le gouvernement n'est pas venu à la hâte mais délibéremment à la conclusion que cela est nécessaire pour triompher dans cette guerre, et qu'une grande responsabilité comme celle qui incombe au gouvernement incombe à chaque membre de cette Chambre qui cherche à entraver les efforts que nous faisons.

En Angleterre la situation semble grave, comme le prouve le projet de l'adoption de la conscription, et pour prouver comme cette situation ressemble à celle qui prévaut au Canada, je lirai un extrait d'un article publié, en septembre 1915, par lord Milner dans l'Empire Review. En peignant la situation qui rend l'inscription urgente, il dit:

La demande de nouvelles recrues devient de plus en plus pressante—les moyens adoptés pour forcer les embusqués sont de moins en moins rigoureux. Les recruteurs sont de moins en moins difficiles dans leur choix, de sorte qu'il est évident que le nombre des gens manifestement impropres au service, qui sont à grands frais enrôlés, entraînés, armés, équipés et envoyés au front pour être renvoyés continue de s'accroître. Puisque le recrutement obligatoire doit être poussé le plus rapidement possible, serait-il trop tard pour adopter un système basé sur l'obligation que chacun a de faire sa part au lieu de conserver le système défectueux qui fonctionne aujourd'hui? Le système actuel n'est pas seulement inefficace et injuste, mais il coûte affreusement cher. Etant donnée la proportion des hommes mariés sous les drapeaux, nous payons à leurs femmes et à leurs enfants des allocations au montant de quarante millions de louis sterling.

C'est en grande partie l'état de choses qui existe ici, et je propose que nous adoptions le remède qui a été appliqué en Angleterre: l'inscription.

En Australie et en Nouvelle-Zélande la situation est à peu près semblable. En Australie on est venu à la conclusion que la conscription doit être adoptée là. M. Watt, ex-premier ministre de Victoria, a dit, l'autre jour, qu'il appuierait cette politique, tandis que le "Melbourne Age" un des trois grands journaux australiens, a dit, le 5 avril, que le système volontaire, comiquement inepte, doit disparaître et que le service national obligatoire devait être adopté et mis en vigueur. A la Nouvelle-Zélande la présentation d'un bill concernant le service obligatoire est considérée comme devant être faite à la prochaine session du parlement.

Le gouvernement de l'Ontario et l'opposition ont reconnu l'importance du sujet et un bill a été présenté par le docteur Forbes Godfrey—retiré plus tard parce qu'il empiétait sur le terrain fédéral—formulait pour la province de l'Ontario les mêmes termes du bill anglais concernant l'inscription, tandis qu'un comité spécial a été nommé par la législature provinciale et le gouvernement pour faire une enquête et faire rapport quant à l'aide que cette province peut rendre en organisant nos ressources, à l'aide à donner pour s'assurer des services d'un nombre suffisant d'hommes pour l'exploitation agricole et pour l'exploitation des ressources industrielles de la province et en encourageant l'économie parmi le peuple. Le mémoire suivant parle pour lui-même. Il a été approuvé par 47 ligues de recrutement dans les différentes provinces du Dominion.

Au gouvernement fédéral, adopté par la ligue de recrutement de Hamilton, 7 mars 1916, et unanimement approuvé par une assemblée de citoyens tenue le 24 mars 1916:

Considérant que le Dominion est engagé dans une guerre d'où dépend l'existence même des institutions britanniques—dans une guerre qui exige que l'on économise les hommes et les ressources économiques—dans une guerre qu'on ne peut terminer avec succès qu'en utilisant toutes nos ressources.

Considérant que, d'après le système volontaire actuel, une grande partie des ressources de la nation est perdue.

La ligue de recrutement de Hamilton humblement demande au Gouvernement du Canada de nommer une commission pour:

(a) Faire le recensement de tous les hommes du Dominion, âgés de 18 ans et plus, en spécifiant les célibataires et les hommes mariés.

(b) Classifier les industries afin de restreindre ou de supprimer tout à fait celles qui sont essentielles au bien-être du pays ou qui ne sont pas des facteurs économiques.

(d) Etant compris que la présente demande est faite en vue de faire adopter quelque système de recrutement facile à comprendre, et au moyen duquel on pourra se procurer les hommes nécessaires à la formation des forces expéditionnaires du Canada.

Quant à la perspective, il ne m'est guère nécessaire de commenter le sujet, parce que mes commentaires seraient connus du public, qui les ignore. Tout le monde est renseigné sur la situation, au point de vue de la guerre, mais je crois pouvoir dire sans crainte que la question intéresse différentes personnes de différentes manières. Si quelqu'un est intéressé dans la guerre, s'il s'intéresse à un parent rendu sur la ligne de feu, si ses affaires bénéficient ou non du conflit, il s'occupe plus attentivement de ce qui se passe en ce moment en Europe. Si aucune de ces conditions ne s'applique à cet homme, il s'intéresse plus ou moins à la guerre, et il ne comprend peut-être pas autant qu'une autre personne la nécessité de poursuivre la guerre et d'employer tous les moyens possibles d'y mettre fin; de sorte que ce que j'ai dit peut n'avoir pas l'effet que j'en attends, mais je continue à espérer cet effet. Je crois qu'il est passablement bien compris que le projet de l'inscription adopté en Angleterre avait une grande portée. Les noms de toutes les personnes des deux sexes, de 15 à 65, ont été inscrits, de sorte que d'après les rapports reçus par les autorités, celles-ci connaissaient l'âge, la condition et l'occupation de tous les habitants des deux sexes et des âges précités. Quoi qu'il en soit, je proposerais simplement l'inscription de tous les hommes d'âge militaire, de 18 à 45 ans, et je proposerais aussi de les diviser par classes, afin que les hommes fussent classifiés suivant leur habileté pour faire le service au front ou, suivant la nécessité, pour rester chez eux pour les fins de la guerre et les autres besoins du pays.

Je n'irais pas aussi loin qu'on est allé en Angleterre, parce que cela coûte très cher, inutilement; mais j'aimerais à voir le système de l'inscription adopté d'après le principe que j'ai mentionné. Il aurait pour effet, comme l'a dit lord Milner, de faire faire des économies; il ne leur serait pas permis d'offrir leurs services si la nature de leur occupation les obligeait à rester dans le pays. Par contre, les gens aptes au service, au point de vue physique, mais ne voulant pas s'enrôler, seraient forcés de le faire, et l'officier recruteur, ayant des listes des hommes désignés pour le service, saurait à qui s'adresser. Cela ferait économiser du temps et de l'argent et permettrait de mettre fin à ce raccolage inconvenant de recrues qui partout est loin d'être à l'honneur de la nationalité. On peut dire sans crainte que maintenant de 25 à 50 pour cent des hommes qui s'offrent à s'enrôler sont rejetés, non pas parce qu'ils s'offrent en trop grand nombre, mais parce que ceux qui sont aptes au service ne s'enrôlent pas. Avant de terminer mes remarques, j'aimerais à dire un mot au sujet du département de la Milice et du merveilleux travail qui a été fait au Canada. Comme l'a dit, l'autre jour, le premier ministre de la Milice—si vous n'avez pas lu le compte rendu du Hansard, sa lecture vous intéressera—d'après le système en vigueur au Canada, l'état-major et les autres adjoints du département de la Milice ne devaient s'occuper que de 3,000 ou 4,000 hommes du corps que nous appelons le corps permanent, et de la milice active qui comprenait peut-être 50,000 ou 60,000 hommes entraînés ou partiellement entraînés dans les camps durant 10 ou 12 jours ou durant dix ou douze jours à leurs quartiers généraux.

Soudainement, sans avertissement, ce département du gouvernement a été appelé à fournir une armée devant prendre part à cette guerre pour la défense de l'empire dans un moment de grande urgence, et nous voyons ce que cette armée a fait. Il y a maintenant sous les drapeaux une armée de soldats canadiens de 300,000. Il a fallu habiller, équiper et entraîner ces hommes, en prendre soin, les transporter d'un bout à l'autre du pays et les traverser à travers l'océan. Cela s'est fait grâce à la Providence, sans une perte de vie, sans déranger les affaires du pays. Cela fait grand honneur au département de la Milice. J'aimerais à dire encore un mot sur ce qu'a fait aussi le département de la Milice pour reconnaître le travail efficace qu'a fait le département des Finances. Ce département a été appelé, comme l'autre, à faire face à la situation qui a surgi si promptement après la déclaration de la guerre entre l'Angleterre et l'Allemagne. Je me souviens très bien, que, le 4 août, la guerre fut déclarée, et, le matin du 5 août, je lus dans les journaux qu'il avait été décidé par une résolution ou une motion ou un arrêté ministériel qu'à l'avenir un billet de banque devait être une monnaie légale. Cela ne parut pas une chose très importante en soi; mais cela avait une haute signification pour les institutions fi-

nancières du Canada. Cela eut ce résultat-ci: Quand les déposants de toutes les banques du pays apprirent la déclaration de guerre, ils songèrent immédiatement à retirer leur argent des banques et à le garder chez eux et demandèrent aux banques de leur donner de l'or pour leurs dépôts. Les comptables leur dirent que les billets de banque étaient de la monnaie légale. Jusque là ils avait été de la monnaie légale mais ils devaient être rachetés en or. Je sais que dans la plupart des cas les déposants disaient: "Nous n'avons pas besoin de vos billets de banque, vous pouvez garder notre argent. où il est" Cela s'est fait au Canada dans des centaines de cas. Si cette déclaration n'avait pas été faite si promptement par le département de la Milice, vous auriez eu des embarras sérieux au Canada immédiatement après la guerre. En outre, le département des Finances dit aux banques qu'elles pouvaient emprunter de l'argent du gouvernement en donnant de bonnes garanties, pour satisfaire leurs clients.

Les dépenses de la guerre augmentèrent d'une manière si énorme qu'il surgit un problème que résolut d'une manière satisfaisante le ministre des Finances. J'ai cru ne pouvoir terminer mes remarques sans faire allusion à ces deux départements. Il y a une autre chose dont j'aimerais à parler. Il y a quelque temps un membre de cette Chambre a jugé à propos de lire une lettre qu'il avait reçue d'un correspondant de Toronto, attaquant une certaine classe de la population. J'ignore quel but il avait quand il a lu et fait publier cette lettre. Quelques personnes sont assez peu charitables pour croire qu'il l'a fait pour révéler dans tout le pays le contenu de la lettre et les opinions de cet individu. Cependant la lettre a été lue. Au sujet de cette lettre, mon nom a été mentionné, et je crois que c'était se servir inconsidérément de mon nom à cette occasion. Durant la rébellion du Nord-Ouest, en 1885, j'étais capitaine dans les grenadiers qui faisaient du service dans le Nord-Ouest. Attaché au régiment, il y avait un petit corps d'ambulance, composé d'environ une douzaine de soldats et d'un sous-officier—Robert Hazelton. C'est tout ce que je sais de lui. Il était considéré comme un homme respectable; mais je l'ai perdu de vue depuis plusieurs années. Je vois par les Débats du Sénat que j'ai dit à un membre de cette honorable Chambre que Hazelton était un homme de premier ordre et un lieutenant dans mon régiment. Tout ce que je puis dire c'est qu'il n'était pas lieutenant, qu'il était sergent et que je n'ai pas vu cet homme depuis plusieurs années.

L'honorable M. DOMVILLE: Je n'ai pas entendu ce que mon ami le général a dit; mais je n'ai aucun doute qu'il n'ait dit la vérité. Le recrutement, jugé comme il doit l'être, paraît étrange. Je crois que quiconque attaque en ce moment le gouvernement ou le département ne fait pas ce qu'il devrait faire, parce que nous ne savons pas comment les choses vont tourner; et je ne crois pas qu'il soit de notre devoir de critiquer et de nous occuper de ce que les journaux disent. Malheureusement, nous sommes engagés dans une terrible guerre, et la plupart de nos gens essaient de fare leur possible. Certainement quelques-uns d'entre eux qui devraient être au front et qui portent l'uniforme de Sa Majesté, ne partent pas pour la guerre, mais ils parlent beaucoup, ils parlent des "United Empire Loyalists" et de plusieurs autres choses amusantes. Je crois que l'enrôlement a plutôt dépendu des officiers que des soldats. Je connais un grand nombre d'hommes qui s'enrôleraient; mais ils ne sont pas prêts à s'enrôler sous des officiers-champignons, des officiers de la veille, qui ignorent leur devoir. Un officier, pour mériter ce titre, doit être entraîné, non pas choisi au point de vue politique, parce qu'il a un oncle ou une tante ou quelque autre parent en relations avec ceux qui disposent des faveurs. Je parle plus particulièrement de ma province. Je connais des jeunes gens qui pourraient s'enrôler, mais se disent: " Si nous voulons risquer notre vie, mourir pour notre pays et l'empire, nous n'irons pas combattre sous des officiers que nous devrions nous-mêmes commander." Ils craignent plus les officiers canadiens que l'ennemi. Je crois, à en juger par ce que je vois autour de moi, que cela peut s'appliquer à tous. Il est certainement très beau de voir un si grand nombre d'officiers. Mon honorable ami le colonel (l'honorable M. Casgrain) rit de moi. Je ne suis pas un jeune homme comme lui. Il aurait dû aller au front, puisqu'il est colonel. J'ai essayé de faire accepter mes services.

J'ai essayé de faire comprendre qu'il fallait quelques hommes intelligents sous les drapeaux, que je désirais aller au front, malgré mon âge. Naturellement j'ai reçu de ceux qui sont à la tête des troupes, une très belle lettre tendant à dire qu'ils appréciaient mon offre mais ne pouvaient l'accepter. J'ai offert de faire gratuitement tout le travail d'organisation dans le Nouveau-Brunswick. Je pouvais le faire aussi. Mais de jeunes hommes sont allés sur le ter-

rain de parade, portant l'uniforme et le sabre. Je ne parle pas maintenant de mon ami, qui a gagné ses épaulettes sur le champ de bataille, ce que je n'ai pas fait. J'ai fait ma petite part dans ma petite sphère. A propos, quelqu'un de mon foyer est au front, un des êtres les plus chers que Dieu m'ait donné. L'une de mes filles est là depuis le commencement de la guerre. Je ne vois pas à tout moment son nom affiché dans les journaux. Je ne permets pas cela. Les éloges peuvent ennuyer le général Hughes; mais je me permettrai de lui dire qu'il est un lutteur. Il est vrai qu'il était bien appuyé; mais il y a bien des gens qui, dans la même position, n'auraient pas fait aussi bien que lui. Il se commet des erreurs, et il est toujours temps de blâmer quand on découvre que des fautes ont été commises. Mais la question de l'enrôlement est une question très grave. Si nous croyons ce que nous lisons dans les journaux anglais et autres relativement à ce qui manque pour poursuivre la guerre, le Canada devrait d'une manière intelligente s'en occuper et voir où nous pouvons avoir des recrues. Assurément; par le temps qui court, les gens ne s'enrôlent pas en grand nombre. Les gens croient mieux employer leur vie, et l'on peut leur pardonner s'ils ne reconnaissent pas la valeur des commandants que nous avons ou que nous pourrons avoir. Je me suis occupé de milice depuis 40 ans, et aux quartiers généraux il y a toujours eu les mêmes embarras à subir. Un état-major est absolument nécessaire, parce que s'il n'y a pas d'état-major pour s'occuper des détails, comment voulez-vous que les choses marchent? Mais j'ai dit, il y a quelques années, qu'il devrait y avoir constamment des officiers à l'école militaire pour faire des commandants. Ces officiers devraient faire un cours dans un bon collège militaire pour être prêts à commander en cas d'urgence, de sorte qu'il n'iraient pas sur le champ de bataille, comme ils le font aujourd'hui, insuffisamment préparés à occuper les hautes positions qu'ils acceptent. Je ne veux pas faire de comparaisons odieuses; mais aujourd'hui on prend un homme dans un bureau et on en fait un colonel.

Que connaît-il en fait de guerre? Ses intentions peuvent être bonnes, mais elles ne peuvent en faire un soldat éminent; elles ne peuvent le rendre capable de rencontrer l'ennemi sur le champ de bataille. Il peut être intelligent, mais il doit savoir comment employer son intelligence, et il ne peut arriver à cela que par l'entraînement. Cet état-major se compose de beaux hommes. Mon honorable ami sait qu'il ont l'âge officiel. D'après la loi ils doivent avoir atteint un certain âge, qui est l'âge officiel et non pas l'âge familial, et conséquemment nous avons un état-major qui, si bon qu'il soit, devrait être remplacé par des soldats qui ont eu de l'entraînement. Je suppose que c'est moi qui suis responsable de cette question relative aux généraux. Dans la Chambre des communes, j'ai fait amender la loi, parce que j'ai vu qu'elle ne permettait pas à l'un des nôtres d'être à la tête de la milice du Canada, parce que cette loi décrétait que le commandant en chef devait être un officier impérial. J'ai pensé que si nos hommes, comme le colonel Girouard, allaient au front et s'y distinguaient, ils pourraient, avec leurs connaissance et l'expérience acquise, avoir la chance de pouvoir commander et nous ne devrions pas être obligés d'accepter les services d'un officier d'outre-mer.

D'ailleurs, il s'agissait du poste et de la solde. L'amendement à la loi tend à dire qu'il peut être nommé un général devant commander la milice du Canada et qu'un homme qui a fait du service le mettant dans la même position de commandant dans l'état-major doit recevoir, quand il prend sa retraite, le rang de major-général. Or il n'y a rien dans la loi au sujet d'un autre général. J'ignore de quel droit on fait ces généraux? Quels services ces officiers ont-ils rendus? Voilà où se trouve l'erreur, et comment allons-nous la réparer? Si le pays a besoin d'hommes, il nous faut des hommes que l'âge a rendu compétents, qui connaissent tous les secrets du métier de la guerre; pas des hommes choisis parce qu'ils ont de l'influence politique ou une haute position sociale où parce qu'ils ont rendu des services politiques. J'espère que les quelques mots que je dis atteindront le public, qu'à l'avenir nous devrons avoir une armée entraînée et capable de combattre, en cas d'urgence. Le Canada doit comprendre l'importance de mettre tout le système de la milice sur un bon pied. J'ai voulu amender la loi et supprimer le mot "milice" et le remplacer par les mots "forces de terre du Canada". Nous devrions supprimer ce mot "milice". Nous devons songer à un Canada plus grand qu'il n'est aujourd'hui, et nous devons protéger les droits du pays et avoir une armée que nous pourrions montrer au monde comme une force militaire. Mais il est difficile de dire si le contribuable consentira à la création de cette armée. Cependant, vous devez envisager la question d'une petite armée permanente,

bien entraînée, et non pas une armée-champignon comme celle que nous pourrions avoir. Je n'ai rien à dire pour blâmer la politique qui a été suivie; mais je regrette que, depuis le commencement de la guerre, nous soyons dans la triste nécessité d'envoyer nos gens au front. Tout ce qu'ils ont à faire là c'est de creuser la terre pour se mettre à l'abri des projectiles; c'est de pouvoir tirer sur un ennemi qui s'avance, se fiant plus aux balles et aux obus qu'aux paroles que leur adressent les gens qui prêtendent pouvoir les sauver. Les aumôniers ont quitté leurs églises pour aller au front. Ils sont payés de l'autre côté de l'océan.

Je ne blâme pas le clergé qui se rend au front. J'ai entendu dire qu'il y a huit ou dix mille prêtres faisant du service au front; ils sont prêts, sans faire publier leurs portraits dans les journaux, à mourir pour leur pays. Comme membre d'une société qui connaît quelque chose en ces matières, j'espère que nous pouvons améliorer notre armée de terre sans en faire un instrument politique. Que nos hommes partent pour le front, mais qu'ils reçoivent l'assurance que leurs officiers connaissent leur devoir et peuvent les commander. Ce que nous voulons, ce sont des officiers qualifiés pour les commander et non pas pour leur faire faire du sport sous des drapeaux.

L'honorable M. CHOQUETTE: J'aimerais à dire un mot sur la motion de mon honorable ami, laquelle motion tend à appuyer et approuver les vues que j'ai exprimées dans cette Chambre. Je n'ai pas un mot à dire au sujet de la petite leçon qu'il nous a faite. Je le félicite plutôt. Il a exposé des faits très importants et je suis passablement d'accord avec lui quant à ce qu'il a dit, spécialement lorsqu'il a dit qu'il attirera l'attention du Sénat sur les résultats peu satisfaisants des méthodes actuelles de recrutement au Canada. Je ne blâme pas autant les agents recruteurs ou le gouvernement pour ces résultats-là. Il va plus loin que je vais moi-même, et j'espère qu'il ne sera pas insulté comme je l'ai été pour avoir dit la vérité. Il dit plus loin dans son interpellation:

> Le nombre d'hommes aptes au service et qui désirent s'enrôler s'épuise rapidement, et parmi ceux qui se présentent à l'enrôlement plusieurs sont mis de côté pour des raisons médicales, ce qui donne lieu à un travail et à des dépenses inutiles.

Je ne suis jamais allé aussi loin. J'ai parlé de quelques bataillons dans lesquels avaient été rejetés 75 sur 100 des candidats. Mon honorable ami a aussi fait allusion à la lettre de Hazelton. Comme je l'ai dit l'autre jour, en raison de ce qui est arrivé, en raison de la fausse interprétation qui a été donnée à mon discours et à cette lettre, je regrette d'avoir lu cette lettre, bien que j'eusse pris des renseignements sur la réputation de son auteur. On m'a dit qu'il était un lieutenant, mais mon honorable ami dit qu'il n'est qu'un sergent. Je puis l'avoir mal compris; mais cela ne fait aucune différence, parce que je me suis adressé à mon honorable ami et je lui ai demandé quel était le caractère de cet homme et il m'a donné pour lui le meilleur certificat. Mon honorable ami a lu des lettres, et je suis certain qu'avant de les lire il n'a pas pris la même précaution que j'ai prise. Je ne comprends donc pas pourquoi on m'a lancé tant d'injures à la face lorsque je n'en ai pas dit aussi long que l'honorable sénateur. Une autre chose. Mon honorable ami de Saint-Jean m'a reproché d'avoir attaqué les soldats. Il a cité de mon discours quelques mots publiés dans l'édition non revisée des Débats et tendant à dire qu'il ne se faisait pas un recrutement de bons soldats à Toronto, et il a terminé en disant que j'avais attaqué les soldats. Assurément mon honorable ami doit être assez intelligent—au moins je crois qu'il a quelque intelligence—pour avoir vu, dans mon discours, qui n'avait pas été corrigé, que je ne parlais que du rejet des recrues dont le "Mail" avait parlé, et j'ai sous la main la correction que j'avais faite à mon discours avant de l'envoyer à quelques journaux. Au lieu de l'expression "je vois par les journaux", la correction tendait à dire: "Je vois par ce journal", faisant allusion au "Mail", que l'on recrute pas de bons soldats à Toronto.

Si mon honorable ami avait voulu être franc, la phrase suivante lui aurait expliqué la chose, parce que j'ai ajouté que pas un tiers des hommes qui avaient demandé à s'enrôler avait subi l'examen médical. Sur 1,700 hommes les deux tiers avaient été rejetés.

En relisant ce discours, il doit avoir compris que je voulais parler, je le répète, du "Mail and Empire", qui avait dit que les deux tiers des hommes avaient été rejetés. Pas un mot n'avait été dit à propos des soldats. Cependant mon honorable ami m'a accusé de les avoir attaqués. Comment se fait-il que j'aie été autant insulté? Quand il n'y a pas longtemps, sir Robert Holt, à Montréal, immédiatement après son retour d'Angleterre, insulta fortement lord Kitchener, le chef de l'armée dans la mère patrie, et accusa le gouvernement anglais d'être corrompu, pas un mot ne fut dit contre lui. Est-ce parce que sir Herbert, de Montréal, est un chevalier? Si les Anglais

du Canada insultent les soldats anglais en disant que l'armée est corrompue, en disant le gouvernement britannique ne connaît rien, comment se fait-il que nous n'entendions jamais dire un mot contre eux? Je vais lire quelques-unes des assertions auxquelles j'ai fait allusion. M. A. K. McLean a dit:

Je ferai cette autre suggestion: on devrait exercer plus de jugement et plus de discrétion que l'on n'en a exercé auparavant dans le choix des officiers. Je sais qu'au Canada il a été mis à la tête de régiments des officiers de la milice qui n'ont jamais suivi un cours militaire, des hommes qui n'ont jamais montré les aptitudes nécessaires pour faire des commandants et qui, comme le public le sait, étaient incapables de remplir les positions qu'ils occupaient.

On a parlé des soldats. Ils n'ont jamais été critiqués dans les journaux. Et qu'est-ce que le premier ministre a dit en répondant à cet honorable membre du Parlement? Il a dit:

Mon honorable ami parle d'envoyer au front seulement des officiers expérimentés et capables. J'espère que personne ne croit que nous allons envoyer assez d'officiers d'expérience militaire pour commander ces trois cent mille hommes.

Est-ce vrai? Mais s'il n'y a pas d'officiers capables de commander nos soldats, pourquoi ne pas arrêter le recrutement jusqu'à ce que nous ayons des officiers d'expérience? Pourquoi envoyer au front des soldats avec des officiers incompétents qui les conduiront à la défaite et à la mort? Il dit de plus:

Une autre question soulevée dans la région que j'habite tend à demander si toutes les recrues sont jugées aptes au service après avoir subi un examen médical? Les renseignements que j'ai eus sont des renseignements généraux, et je ne puis citer d'exemples spéciaux; mais ces renseignements tendent à dire que les officiers, impatients de former des bataillons, ont accepté les services d'un grand nombre de recrues qui ne sont pas physiquement capables d'aller au front, et qui, après avoir traversé la mer ou peut-être avant de quitter le Canada, doivent être rejetés.

Quand j'ai dit qu'on ne recrutait pas de bons soldats, à Toronto, le "Toronto World" ou l'"Empire" ou le "Montreal Star" aurait pu parler longuement. Pourquoi sont-ils restés silencieux, quand ces Anglais, qui occupaient de hautes positions, insultaient les soldats? Est-ce que j'ai été insulté, moi, parce que je suis Canadien-français? Est-ce parce que l'on a essayé de mêler mon nom à celui de sir Wilfrid Laurier, accusé de tirer un avantage politique de cette question? C'est une sale besogne que l'on fait. Puis M. Turriff dit:

Je veux en référer à la question soulevée par le député de Regina au sujet des hommes absolument impropres au service militaire qui se sont enrôlés pour former différents bataillons? Ces hommes sont enrôlés pour une raison ou une autre, souvent parce que certains officiers sont impatients de remplir les cadres de leur compagnie ou de leur bataillon afin de réclamer le mérite de ce succès et s'assurer d'un emploi permanent. Souvent il donne des uniformes à des hommes qui se sont enrôlés, bien qu'ils ne pourraient subir l'examen médical de rigueur avant d'aller à la ligne de feu. Aussi plusieurs hommes ont été enrôlés et entraînés durant six mois ou un an et qui, après avoir subi un examen plus rigoureux, avant d'être envoyés au front, ont été finalement rejetés. Cela occasionne pour le pays une énorme dépense inutile.

Je citerai les discours de membres du Parlement prononcés dans la Chambre. On insulte et vilipende ces députés. Le premier ministre a dit "Cela est peut-être vrai; mais nous n'avons pas assez d'officiers pour commander les soldats." Qu'a dit M. Macdonald?

Je parle, guidé par les plus nobles motifs, et non pas avec le désir de critiquer comme partisan politique. Je sais qu'un monsieur qui a le patronage à exercer dans mon comté s'est adressé à certains hommes et leur a dit: "Je puis vous faire nommer major, colonel, ou à quelque autre poste." J'ai connu des hommes, particulièrement cet homme de Cap-Breton dont j'ai parlé, qui, pour faire disparaître des adversaires politiques, leur ont offert des commissions d'officiers. Aussi longtemps que de pareilles choses pourront se faire, à quoi bon parler d'idéalisme à nos populations, ou demander à un homme d'aller combattre pour la liberté?

Je cite ces paroles seulement pour indiquer combien sont injustes les journaux même quelques membres de cette Chambre, envers un sénateur qui a eu le courage d'exposer des faits qui, venant d'homme d'une autre nationalité, sont tenus pour vrais. Cela m'est bien indifférent. Je méprise ces attaques diffamatoires, mais, comme homme public, j'ai le droit de les considérer comme des insultes. Si un sénateur ne peut exposer ses vues devant le Sénat sans être insulté, si ces vues ne plaisent pas à quelques membres, la situation est grave, et il est temps que nous sachions où nous en sommes. Nous savons que dans l'Ontario, particulièrement, les Canadiens-français ont été insultés parce qu'ils n'envoyaient pas leur quote-part de soldats à la ligne de feu. J'ai une réponse à cela. Lisez dans les journaux du matin la liste des soldats tués ou blessés, et vous verrez une grande proportion de noms français, et je sais que quelques-uns ont des noms anglais, bien qu'ils ne parlent pas même l'anglais. Cela prouve donc que les hommes du Québec, contrairement à d'autres, ont été envoyés au front, y sont restés pour se battre et mourir. Mais j'irai plus loin. J'ai sous la main un certificat de la main du chef de l'armée du pays, sir Sam

Hughes, qui a dit, en Angleterre, le 21 mars, d'après une dépêche parue dans le "Citizen" du 22 mars:

On a demandé au général si le conflit bilingue avait nui au recrutement dans le Québec et l'Ontario. "Non", a-t-il répondu, "je ne connais aucun conflit. Je suis parfaitement satisfait de la manière dont les Canadiens français ont répondu à l'appel".

Je saisis l'occasion de faire insérer ce certificat dans les Débats comme la plus complète réponse à ces insulteurs de l'Ontario et d'ailleurs, qui vilipendent la province du Québec et les Canadiens-français en particulier. Je désire être juste envers tout le monde. J'ai reçu des centaines de lettres de félicitations de gens de l'Ontario, Oakville, Brighton et autres villes, me disant que j'avais eu raison en disant qu'il devait être mis fin au recrutement et en protestant contre les fortes et inutiles dépenses qu'il occasionne. Je n'ose pas donner leurs noms, parce qu'un citoyen qui signe une lettre destinée à la publication peut se mettre dans l'embarras. Mais tous disent: "Nous vous félicitons de ce que vous avez dit. Vous avez dit la vérité; mais nous sommes insultés, accablés de menaces par la presse chauvine et quelquefois par les banques qui cherchent à nous en imposer parce que nous osons exprimer nos opinions." Je dois dire aussi que j'ai reçu de plusieurs endroits des lettres au sujet de l'assertion du "Mail and Empire" tendant à dire que dans des bataillons 75 pour 100 et 50 pour 100 des aspirants ont été rejetés. J'ai reçu de Earlscourt, un endroit près de Toronto, une lettre disant, je crois, que, là dans le recrutement de 1,400 soldats, seulement 65 avaient été rejetés. Cela fait hautement l'éloge des gens de cet endroit.

L'honorable M. CLORAN: C'est un bon endroit irlandais.

L'honorable M. CHOQUETTE: Ces gens-là valent autant que les Français. Je suis heureux de reconnaître le mérite de ces gens devant la Chambre; mais je demande encore pourquoi j'ai été insulté quand j'ai parlé plus modérément que ne l'ont fait certaines personnes? Il est inutile de vouloir empêcher un homme de dire ce qu'il pense dans l'intérêt public. La vérité doit être connue tôt ou tard.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. CHOQUETTE: Quand je constate des faits dont je dois parler même en contredisant mon chef, je regrette qu'il me reproche de ne pas partager ses vues. En tout cas, nous sommes ici pour dire ce que nous pensons, et quand un homme parle aussi franchement et aussi honnêtement que je l'ai fait, je ne vois pas pourquoi il devrait être insulté. Je saisis l'occasion de féliciter mon honorable ami d'avoir proposé sa motion. A un moment comme celui-ci il fallait qu'il eût du courage pour venir m'approuver indirectement comme il l'a fait. Par contre, je demande à mon honorable ami, et je demande aux honorables sénateurs présents, pourquoi je suis insulté pour avoir parlé contre les soldats quand je n'ai pas dit un seul mot contre eux. J'en ai dit assez long pour me justifier vis-à-vis du public, vis-à-vis des soldats et vis-à-vis de mes amis, et j'espère me justifier devant cette honorable Chambre, parce que s'il y a une chose que je regretterais ce serait de perdre le respect de cette Chambre en faisant des assertions qui puissent froisser quelqu'un dans cette Chambre ou en dehors de cette Chambre. Par contre, si j'ai froissé quelqu'un, je l'ai fait pour remplir mon devoir, et j'espère qu'à compter d'aujourd'hui ceux qui m'ont accusé ici prendrons ma parole et accepterons comme véridiques mes déclarations.

L'honorable M. DANIEL: L'avis de la motion qui est devant nous et qui a été faite par l'honorable sénateur de Toronto a trait à un sujet très important, un sujet qui n'a pas été souvent mentionné dans les discours prononcés ici ou par l'honorable sénateur qui a fait l'interpellation. Ce sujet important est l'inscription comme aide au recrutement. Quant à ce qui peut être considéré comme le préambule de cet avis d'interpellation, je ne puis pas dire qu'il se rapporte beaucoup à l'inscription. Par exemple, l'honorable sénateur dit que:

...parmi ceux qui se présentent à l'enrôlement plusieurs sont mis de côté pour des raisons de santé, ce qui donne lieu à un travail et à des dépenses inutiles.

Mais il ne nous a pas indiqué comment le système d'inscription devra mettre fin aux embarras, aux dépenses, aux nombreux rejets de ceux qui s'offrent à s'enrôler. Je ne puis comprendre comment un système d'inscription pourrait diminuer les difficultés qu'éprouvent les officiers-examinateurs ou les dépenses qui servent à les payer. Quant à l'examen médical des recrues, j'en connais personnellement quelque chose, ayant été, durant plusieurs années, un chirurgien-major dans la milice et ayant été obligé d'appliquer ces règlements médicaux, et je puis dire que l'examen médical des recrues destinées à l'armée est très sévère. Je dirai aussi que plusieurs hommes acceptés par les compagnies d'assu-

rance ne pourraient même être admis a subir l'examen nécessaire pour entrer dans l'armée; et je fais cette déclaration sans vouloir jeter du louche sur la catégorie des personnes qui ont subi un examen médical et ont été acceptées par les compagnies d'assurance sur la vie. Nous savons tous que plusieurs sujets rejetés pour la vie militaire seraient acceptés pour l'assurance sur la vie. Quand nous songeons au grand nombre d'hommes rejetés, plusieurs pour de légères maladies ou défectuosités physiques, nous comprenons qu'il y a plusieurs hommes qui ont déjà été rejetés à maintes reprises. Lorsque je suis allé récemment à Saint-Jean, j'ai vu un jeune homme entrer dans le bureau de recrutement pour subir l'examen médical. Il fut rejeté parce que sa vue était défectueuse. Il était fort, vigoureux, capable de faire un bon soldat. Il ne pouvait donc pas être classifié parmi les infirmes, les malades ou les contrefaits. Plusieurs ont été rejetés pour leur dentition ou pour leur ouïe, pour d'autres légères défectuosités, pour des orteils difformes, et pour différentes petites choses semblables, qui n'empêcheraient pas une compagnie d'assurance d'accepter ceux qui en souffriraient. Je ne crois donc pas qu'il pourrait être remédié au mal indiqué dans le préambule au sujet de l'inscription. Quant à l'autre question qui a été abordée, le dommage dont souffrent les industries du pays par l'enrôlement, l'inscription pourrait avoir quelque bon effet; mais, à mon sens, l'inscription ne peut être utile que si elle est un préliminaire du service obligatoire.

L'honorable M. POWER: Très bien! très bien!

L'honorable M. DANIEL: Cela a été déjà prouvé par ce qui s'est passé de l'autre côté de l'océan. L'inscription a été essayée pour tout de bon, et a réellement très bien réussi, et, si j'ai bien compris les remarques de mon honorable ami, qui a fait cette interpellation, plus de trois millions d'hommes ont offert, en Angleterre, à s'enrôler en venant s'inscrire. C'est un aussi grand nombre que j'aurais pu prévoir. Mais, malgré cela, les autorités de la Grande-Bretagne se sont vues obligées de recourir au service obligatoire. A mon avis, le service obligatoire fait économiser du temps, et, durant une guerre, le temps est un des plus importants éléments. La conscription est ce qu'il y a de plus juste pour tous. Elle ne permet pas à l'embusqué de se cacher, et elle ne fait pas porter tout le fardeau au jeune homme qui est prêt à se rendre au front et comprend qu'il est de son devoir de s'y rendre. Elle ne contraint pas les meilleurs hommes que nous avons à porter tout le fardeau. Si nous avions le service obligatoire, tout le monde serait mis sur le même niveau et chacun comprendrait la responsabilité qu'il doit prendre pour la défense et la sécurité de l'Etat. Aussi, à moins que cette loi ne soit un préliminaire de la conscription, je crois qu'elle ne vaudrait pas le temps qu'elle ferait perdre ni les dépenses qu'elle occasionnerait. Mais si elle fait nécessairement partie du service obligatoire, personnellement, je l'appuierai avec le plus grand plaisir.

L'honorable M. POWER: J'approuve presque tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Saint-Jean, j'approuve ce qu'il a dit au sujet de la proposition de l'honorable et valeureux sénateur de Toronto au sujet de l'inscription. Je crois que cette inscription, si elle est faite, devra être adoptée comme préliminaire de la loi du service obligatoire. Quelle que soit l'opinion de n'importe qui d'entre nous au sujet du service obligatoire, je ne crois pas qu'un parti politique de notre pays soit, par le temps qui court, prêt à proposer son adoption à cette session-ci. Cela dit, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une chose très importante relative à l'interpellation de l'honorable et valeureux sénateur de Toronto. L'honorable sénateur propose

D'attirer l'attention du Sénat sur les résultats peu satisfaisants des méthodes actuelles de recrutement au Canada. Le nombre des hommes aptes au service et qui désirent s'enrôler s'épuise rapidement; et parmi ceux qui se présentent à l'enrôlement plusieurs sont mis de côté pour des raisons médicales, ce qui donne lieu à un travail et à des dépenses inutiles.

J'ignore ce qui se passe dans les autres provinces, mais je sais que dans la province d'où je viens peu de volontaires ont été rejetés pour défectuosités physiques. Mais voici le point. On s'imaginerait, à en juger par ce qu'a dit l'honorable et valeureux sénateur, que nous faisons peu au Canada pour le recrutement, que réellement nous ne faisons pas tout ce que nous devrions faire à ce sujet. Mais quels sont les faits? Je vois dans un rapport soumis dans un autre endroit que depuis le 1er janvier de la présente année jusqu'au 15 avril 101,000 hommes se sont enrôlés. Or, il me semble que cela n'est pas trop mal, étant donnée la population du pays, et étant donné ce qui avait été fait auparavant. Le recrutement de 101,000 hommes en trois mois est un résultat assez satisfaisant. Et, de plus, si quelqu'un est porté à croire que nous aurions enrôlé plus de recrues, n'importe quel honorable sénateur qui réfléchit comprendra qu'on ne peut pas vêtir d'unifor-

mes et autrement équiper 101,000 qu'en y employant un temps raisonnable. L'administration du département ne peut pas—je ne blâme pas du tout le département—ne peut pas aller plus vite, et je ne crois pas qu'il y ait raison de se plaindre de la lenteur du recrutement. Comme il en est ainsi, je ne crois pas opportun de discuter ici cette question.

Le PRESIDENT: Le gouvernement a-t-il une réponse à faire à l'interpellation?

L'honorable M. LOUGHEED: Je dirai à mon honorable ami que le gouvernement ne songe pas à établir un système d'inscription.

Le brigadier général l'honorable M. MASON: Il est vrai qu'un grand nombre d'hommes se sont enrôlés depuis le commencement de l'année. On se plaint moins du nombre que de la qualité. Des hommes qui ne peuvent pas convenablement quitter leur emploi s'offrent à s'enrôler. Comme vous l'avez vu par la correspondance que j'ai lue, nos industries on beaucoup perdu de leurs ouvriers en raison de leur enrôlement. Ce sont les employés qui composent les 101,000 hommes qui se sont enrôlés depuis le premier de l'an. Il ne devrait pas être permis à plusieurs de ces hommes de s'enrôler. Il y a un grand nombre d'hommes qui devraient aller au front et ne veulent pas s'enrôler. Ces hommes devraient être forcés à s'enrôler. C'est un des objets que j'avais en vue en proposant l'inscription. D'ailleurs l'on dit que l'inscription ne ferait économiser ni temps ni argent. Je pourrais ajouter que beaucoup de dépenses sont occasionnées par la difficulté de se procurer des hommes. A Toronto il y a des sergents recruteurs dans tous les quartiers de la ville, et sans doute la même chose se fait dans les autres villes. Ces hommes doivent être payés pour ce qu'ils font, et les résultats ne sont pas proportionnés avec les efforts faits pour se procurer des hommes. Cela ferait disparaître une source de dépenses. D'ailleurs, une fois les hommes enrôlés, il faut leur donner des uniformes, et si l'on découvre qu'ils ne sont pas aptes au service, ces frais se trouvent avoir été faits inutilement. En ce moment on forme, à Toronto, sept bataillons. Après près de deux ans de guerre, alors que Toronto a tant fait pour fournir des hommes, on lui demande de former sept bataillons à la fois. Beaucoup de temps et beaucoup d'argent sont employés à cette fin, et l'on aurait pu éviter leur perte si l'inscription avait été mise en vigueur et si les autres parties du Canada avaient fourni leur part du nombre des hommes requis au front.

[L'honorable M. POWER.]

SEANCES DU SENAT.

L'honorable M. LOUGHEED propose:

Qu'à partir de vendredi, 5 mai, le Sénat tienne deux séances distinctes chaque jour, la première séance devant durer de 11 heures de l'avant-midi à 1 heure de l'après-midi, et la seconde devant s'ouvrir à 3 heures de l'après-midi; que le Sénat siège également samedi prochain, et qu'il soit permis à tous les comités permanents et spéciaux de s'assembler durant les séances du Sénat nonobstant tout ce que le règlement 86 contient à l'effet contraire.

Il dit: Je puis dire que l'on s'attend à ce que le Parlement ait disposé très prochainement de toute la besogne, et, si la motion passe, je ne demanderai pas à la Chambre d'invoquer les droits qu'elle lui donne, sauf s'il devient bien évident qu'il est nécessaire de bénéficier de ces séances supplémentaires.

L'honorable M. BOSTOCK: J'allais demander à mon honorable ami si, en raison de ce que les ordres du jour contiennent—à moins qu'il ne sache que d'autre législation doit être présentée—il ne pourrait pas remettre à la semaine prochaine cette motion. D'après les ordres du jour tels qu'ils apparaissent aujourd'hui—j'ignore si une autre législation sera présentée—il ne me semble pas nécessaire que nous siégions du tout samedi ou demain même. Et puis il pourrait être plus commode pour les membres de la Chambre de siéger à 11 heures et à 3 heures, que de siéger à 3 heures et à 8 heures, ce soir.

L'honorable M. LOUGHEED: Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de demander à la Chambre de siéger inutilement.

L'honorable M. BOSTOCK: Si nous adoptons cette motion, nous serons obligés de siéger.

L'honorable M. LOUGHEED: Pas nécessairement, parce que, en proposant l'ajournement de la Chambre, je ne demanderai pas de siéger le matin, je ne proposerai pas même de siéger le samedi, sauf en cas d'urgence. De sorte que si les honorables sénateurs désirent que la motion soit tenue en suspens, je suis prêt à la laisser suspendue. Quelle soit tenue en suspens, de même que la motion suivante:

Qu'à partir de vendredi, 5 mai, inclusivement, jusqu'à la fin de la session les règlements 23 (f), 24 (a), (b), (d), (e) et (h), 63, 119 et 131 soient suspendus en tant qu'ils se rapportent aux bills publics ou privés.

Les motions sont tenues en suspens.

DIVORCE GAULT.

L'honorable M. ROSS (Middleton) propose:

Que le greffier des comités, qui a été sommé de comparaître devant la cour supérieure de la province de Québec, à Montréal, et d'y produire les archives du Sénat se rapportant au bill de divorce sollicité par Andrew Hamilton Gault, soit autorisé à ce faire.

Il dit: J'ai l'honneur de proposer de nouveau aujourd'hui cette motion. Si je comprends bien, l'audition de la cause de la cour supérieure de Montréal a été remise à plus tard, de sorte qu'il n'est pas probable que le greffier des comités de cette Chambre-ci soit obligé de se rendre à Montréal avant la fin de notre session, et, autant que je puis en juger, il n'y a aucune autre objection à cela. Je ne vois rien qui empêche de donner instructions au greffier des comités d'obéir à une assignation à comparaître devant la cour supérieure de Montréal. Peut-être pourrait-il recevoir instruction de ne pas laisser prendre une copie des témoignages et de ne pas se dessaisir de ceux-ci; mais cela est laissé entièrement à la discrétion de la Chambre.

L'honorable M. THOMPSON: Si, comme l'a dit le leader de la Chambre, nous devions proroger très prochainement nous pourrions trouver nécessaire de requérir ici les services du greffier des comités. La cause est ajournée, et je ne puis comprendre, pourquoi il soit opportun d'adopter cette résolution. Je voudrais savoir si ce n'est pas faire une chose exceptionnelle que de laisser voir au dehors les dossiers de la Chambre.

L'honorable M. ROSS (Middleton): C'est tout le contraire. Toute institution est tenue d'obéir aux sommations de la cour; mais un fonctionnaire de cette Chambre aurait tort d'obéir aux sommations d'une cour quelconque du Canada sans avoir eu la permission de la Chambre même. En outre, il est entendu que le greffier des comités ne doit pas se rendre là avant l'ajournement de cette Chambre.

L'honorable M. POWER: Parfaitement.

L'honorable M. ROSS (Middleton): La cour devra nous attendre, et nous ne devrons pas, nous, attendre la cour.

L'honorable M. BOYER: On nous a dit que cette preuve n'avait pas été imprimée parce que le comité avait fait un rapport contre la demande du divorce. Je sais de bonne source que l'on veut avoir ce dossier à Montréal pour permettre une poursuite judiciaire entre les parties en cause. Jusqu'à présent ce dossier a été tenu secret, et si vous permettez que le rapport soit transmis à Montréal, les journaux, j'en suis certain, vont s'en emparer, et ce que le Sénat a refusé de donner au public lui sera servi par les journaux.

L'honorable M. CLORAN: Très bien! très bien!

L'honorable M. ROSS (Middleton): L'honorable sénateur prétend-il que le Sénat a essuyé un refus? Pas du tout.

L'honorable M. BOYER: Non, mais nous devons faire la demande.

L'honorable M. BOYER: Je ne vois pas pourquoi, puisque la chose n'a été connue que du Sénat et de la Chambre des communes, on la livrerait entièrement au public.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Tout ce que j'ai à dire, c'est que c'est à la Chambre de décider cela. Il importe peu pour moi que le greffier aille ou non à Montréal.

L'honorable M. CLORAN: Je crois que je suis le premier qui ait soulevé un doute au sujet de la procédure suivie dans cette Chambre à ce sujet. Peut-être est-ce la première fois qu'un comité du Sénat a supprimé les témoignages.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, non.

L'honorable M. CLORAN: Maintenant permettez-moi de finir ma phrase. Vous direz après: "non! non"! N'allez pas si vite.

L'honorable M. POWER: Nous sommes dans un pays libre, et les membres du parlement ont le droit de dire ce qu'ils veulent dire.

L'honorable M. CLORAN: Un sénateur a le droit de finir ses phrases sans être interrompu pour une virgule. Je disais que les témoignages avaient été supprimés, sauf qu'il en avait été fait au clavigraphe un exemplaire que personne n'a vu sur le bureau de la Chambre. Par exemple, j'ai demandé des documents relatifs à l'évasion de l'Alberta de prisonniers de guerre. Je viens de voir le greffier et je lui ai demandé si ces documents avaient jamais été produits. Il a répondu dans l'affirmative. Je n'en ai jamais rien su. Mais il faut que je me démène pour découvrir s'ils ont été déposés sur le bureau; aucune mention n'est faite dans un des dossiers. Les voici maintenant; je les obtiens deux mois après les avoir demandés.

L'honorable M. DOMVILLE. Il n'y a rien dedans maintenant. C'est pour cela que vous les avez eus.

L'honorable M. CLORAN: Quant à ce divorce, je dirai que le comité a supprimé les témoignages, et le fait de les avoir mis sur le bureau ne permet pas de dire qu'ils sont accessibles au public ou au Sénat.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur me permettra-t-il de le reprendre? Il s'agit d'un acte que le Sénat a fait délibérément.

L'honorable M. CLORAN: Il s'agit d'un acte fait délibérément, mais le comité n'a pas soumis à la Chambre le rapport imprimé. J'ai alors protesté contre cela, et j'ai dit: Pourquoi un poids et une mesure pour un cas, et un autre poids et une autre mesure pour un autre cas? Qu'y avait-il dans la cause en divorce de Hamilton-Gault?

L'honorable M. DOMVILLE: Il s'agissait de gens de la haute société.

L'honorable M. CLORAN: Je dis que les témoignages ont été supprimés. Le fait que le dossier est déposé sur le bureau ne signifie pas qu'il a été rendu public. Le comité a publié en brochure tous les témoignages. Cette brochure est distribuée aux membres de la Chambre des communes et aux membres du Sénat et à tous les fonctionnaires qui ont le droit de les avoir. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait dans ce cas-ci? Y a-t-il anguille sous roche? Ce sont des questions convenables à poser au Sénat? Nous aimerions à être renseignés et nous ne pouvons pas l'être. Or les tribunaux demandent au Sénat la production en cour de ces témoignages, et, comme l'a dit mon voisin (l'honorable M. Boyer) le dossier ne sera plus secret, une fois qu'il sera rendu à Montréal. Il n'y aura pas un correspondant de journal, américain ou autre, qui sera empêché de se le procurer et de le publier dans tout le Canada et dans toute l'Angleterre, où les deux parties en cause sont bien connues et hautement estimées. L'un des plaideurs est un valeureux soldat dans les armées du roi et l'autre une grande dame des cercles sociaux les plus distingués de Montréal et de la mère patrie. Qu'est-ce que tout cela signifie? Or le comité peut comprendre et tous les législateurs peuvent comprendre qu'il n'est pas bon d'avoir deux mesures et deux poids pour différents cas. Et voilà le résultat. Je prétends qu'il ne devrait pas être permis au greffier des comités de cette Chambre d'abandonner ses fonctions pour aller produire les témoignages dans les tribunaux de Montréal ou dans n'importe quels tribunaux du pays. Ils n'ont rien à y voir. Si les témoignages pris ici sont produits devant les tribunaux de Montréal, qui va prouver que ces témoignages sont authentiques? Tout ce que le greffier des comités a à faire c'est de déposer en cour les documents. Qui dira dans la cour de Montréal que les témoins ont été bien interrogés et que les témoignages tels que donnés ont été régulièrement déposés devant le Parlement du Canada. Le greffier des comités ne pourra faire cela; tout ce qu'il pourra faire sera d'apporter le document avec lui et de le remettre à l'avocat du demandeur ou à celui de la défenderesse dans une cause de divorce en une partie quelconque du Dominion, particulièrement à Montréal.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je désire corriger une assertion qu'a faite l'honorable préopinant, qui a dit que le comité des divorces a disposé de cette cause du divorce Gault autrement qu'il a l'habitude de disposer de pareilles causes. Cela est absolument faux.

L'honorable M. CLORAN: Vous n'avez pas fait imprimer les témoignages.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Nous n'avons pas fait imprimer les témoignages dans aucune cause où la requête a été rejetée. Nous avons fait rapport à la Chambre de la preuve. L'insinuation tendant à dire que le comité a disposé d'une manière différente de cette cause est absolument inexacte.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis surpris d'entendre un sénateur dont la conscience l'empêche de voter un bill de divorce, je suis surpris dis-je, de l'entendre se plaindre du fait qu'un rapport tendant à refuser un divorce a été soumis au comité des divorces. Une pareille décision devrait, il me semble, satisfaire l'honorable sénateur de la division Victoria. Il se plaint maintenant que les témoignages n'ont pas été imprimés. Mais j'aimerais à savoir quels sont ceux que pourrait éclairer ce rapport, s'il était imprimé. Pas lui, parce que, même s'il y avait une preuve suffisante pour faire accorder le divorce, il voterait contre. Je ne puis donc pas comprendre pourquoi il prend la parole pour se plaindre que la preuve n'a pas été imprimée.

L'honorable M. CLORAN: Je ne me plains pas pour moi-même.

L'honorable M. DANDURAND: Pour qui l'honorable sénateur se plaint-il?

L'honorable M. CLORAN: Pour le public.

L'honorable M. DANDURAND: Assurément mon honorable ami a assez de sens moral pour ne pas désirer que de pareils témoignages soient livrés à la publicité. Assurément il ne veut pas exprimer le désir que de pareils documents soient rendus publics. Or il est surpris que ces témoignages soient demandés par les tribunaux de Montréal.

L'honorable M. DOMVILLE. Pourquoi ont-ils été supprimés?

L'honorable M. WATSON: Ils n'ont pas été supprimés.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas un membre du comité des divorces; mais j'ai entendu dire que lorsque le rapport ne faisait pas droit à la demande la preuve n'était pas imprimée. Si cette assertion est vraie, elle doit suffire pour expliquer pourquoi les témoignages n'ont pas été imprimés. Les tribunaux de Montréal demandent les témoignages qui ont été entendus ici. S'ils sont refusés, les témoins entendus ici pourront être appelés à Montréal pour y donner leurs témoignages. Je suppose que l'on a besoin de quelques documents qui ont été produits devant le comité. Les parties au procès à Montréal désirent-elles avoir des copies officielles de ces documents? Le dossier officiel du Sénat ne sera pas remis aux tribunaux de Montréal. Il doit rester au Sénat; mais le greffier qui ira porter le dossier pourra donner des copies certifiées des documents consignés dans les annales du Sénat et peut-être donnera des copies des témoignages, si les plaideurs s'entendent pour accepter ces témoignages au lieu de faire interroger à nouveau les témoins.

L'honorable M. MURPHY: Les témoignages pris devant notre comité des divorces seront-ils acceptés devant les cours de justice de Montréal comme des témoignages authentiques?

L'honorable M. DANDURAND: Avec le consentement des parties, et probablement la cour est autorisée à décider ce point-là, dans le cas où il y aurait divergence d'opinions.

L'honorable M. SPROULE: Ou je me trompe sur ce que la cour désire avoir ou l'honorable sénateur se trompe dans sa conclusion. Je n'ai pas compris que la cour désirait avoir les témoignages pris ici, mais les dossiers du Sénat. Quels sont les dossiers? Une cause en divorce a été soumise au Sénat. La requête a été rejetée. Les procès-verbaux de la Chambre indiqueraient cela. Je n'ai pas vu l'exacte phraséologie de la requête; mais je sais, pour avoir entendu plusieurs choses relatives aux demandes des tribunaux désireux d'avoir des renseignements, que c'est le dossier de la Chambre que la cour veut avoir. Les parties en cause, autant que je puis le savoir, ne désirent pas avoir les témoignages de la cause en divorce pour les discuter et les contredire.

L'honorable M. BOYER: J'ignore si c'est M. ou Mme Gault.

L'honorable M. DANDURAND: Ça ne fait aucune différence.

L'honorable M. BOYER: Mais supposons que ce soit Mme Gault qui les demande. Les seuls témoignages donnés en sa faveur seraient donnés à la cour. Les témoignages donnés en faveur de M. Gault seraient pris dans le dossier et publiés. Je n'ai pas le moindre intérêt dans l'affaire. Comme l'a dit l'honorable président du Sénat, nous avons jusqu'ici si bien réussi à empêcher le scandale, que j'espère que le Sénat persistera dans sa décision et ne permettra pas que les documents sortent du Sénat.

L'honorable M. DANIEL: Les deux parties ont demandé des copies des témoignages pris dans la cause en divorce de Gault et ont été refusés par le comité des divorces. On leur a répondu que si elles voulaient les avoir elles devaient s'adresser au Sénat du Canada, la seule autorité qui puisse permettre de s'en servir. Voilà où en sont les parties en cause, et je crois que si la Chambre permet au greffier d'obéir à l'assignation à comparaître, celui-ci devrait recevoir des instructions lui indiquant comment il doit disposer des témoignages qui, à mon avis, constituent réellement les dossiers du Sénat. Quant à l'impression des témoignages, j'ai pris des renseignements, quand ce rapport fut déposé devant le Sénat au sujet de cette impression, et l'on m'a dit que d'habitude les témoignages n'étaient pas imprimés quand le comité avait fait un rapport contraire à la demande d'un divorce à moins que le Sénat ne demandât spécialement qu'ils fussent imprimés. De sorte que la Chambre n'a pas agi pour le divorce Gault autrement qu'elle a agi pour d'autres cas où le comité avait décidé de faire un

rapport contre l'octroi d'un divorce. Personnellement je ne vois aucune raison pour refuser d'accorder ce divorce. Les deux parties en cause le demandent, de sorte que ce n'est pas une seule partie qui en bénéficierait. Je ne vois aucune raison pour le refuser. Si je comprends bien, les deux époux demandent la séparation, les deux ont intenté des poursuites l'un contre l'autre, et si les témoignages pris ici peuvent les aider à obtenir ce qu'ils désirent, je ne vois pas pourquoi ils ne les auraient pas.

L'honorable M. POWER: Je n'ai pas d'idées arrêtées sur le sujet; mais je suppose que le but des parties en cause en demandant ces témoignages, c'est d'économiser les dépenses qu'occasionnerait l'interrogatoire des témoins à Montréal. Si je comprends bien, les deux époux sont riches et peuvent très bien payer les verres brisés.

L'honorable M. LOUGHEED: Qu'il me soit permis de faire remarquer à l'honorable sénateur que nous n'avons pas touché au point le plus important: le manque de courtoisie que nous montrerions aux tribunaux du Québec en ne répondant pas à leur assignation à comparaître.

L'honorable M. CASGRAIN: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. LOUGHEED: C'est un document dont le Sénat doit tenir compte. Une des cours supérieures de Sa Majesté, dans la province du Québec, a émis une assignation, et je doute fort que l'on trouve dans l'histoire du pays un cas où le parlement ait refusé de répondre à une assignation.

L'honorable M. BOYER: Il y a eu un pareil cas dans une des cours de Montréal. Un des juges ordonna qu'un forçat fût amené de Saint-Vincent-de-Paul à Montréal. Le sous-ministre de la Justice refusa de permettre cela, et les autorités judiciaires ne purent faire comparaître le forçat en question. N'y aurait-il pas moyen de remédier à cela? Supposons que le Sénat autorise le greffier à se rendre à Montréal avec une copie attestée par l'autorité compétente disant que les procédures relatives au divorce ont été faites au Sénat, que le comité a entendu les témoignages et a jugé à propos de ne pas acquiescer à la requête. Il me semble que cela serait suffisant pour prouver qu'une demande de divorce a été faite et que, la preuve n'ayant pas été assez forte, le divorce a été refusé.

L'honorable M. CLORAN: Quant à la dignité des cours de Montréal, l'honorable leader de la Chambre devrait consulter la dignité du Sénat qui est le plus haut tribunal du pays. Ce n'est pas un juge de la cour de Montréal qui demande les témoignages. La demande a été faite par l'avocat de la demande ou de la défense dans la cause, et le juge émet une assignation. Pourquoi le Sénat irait-il à Montréal avec ses dossiers? Qu'une commission soit nommée à Montréal par la cour avec instructions de venir à Ottawa examiner les dossiers pour faire ensuite son rapport à Montréal. Nous devons maintenir notre dignité. Nous ne sommes pas tenus de nous rendre aux désirs de cette cour. Nous lui rendrons service, si elle vient à nous. Supposons que le greffier soit obligé de se rendre à Vancouver ou à Halifax. Cela serait très embarrassant pour lui et pour nous.

L'honorable M. DANIEL: Nous avons souvent demandé aux différentes cours du pays de nous envoyer leurs greffiers avec des témoignages et d'autres choses du même genre, et elles nous ont toujours envoyé un fonctionnaire avec les documents demandés. Je crois que c'est une règle qui s'applique pour les cours et le Sénat.

La Chambre vote sur la motion, qui est adoptée à la suite du vote suivant:

Pour: 25.

Contre: 13.

BILL MODIFIANT LA LEGISLATION PROVINCIALE.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion relative à la deuxième lecture du bill (66) intitulé: "Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes", et sur la motion en amendement de l'honorable M. Power que ledit bill ne soit pas lu maintenant en deuxième lecture, mais qu'il soit lu dans six mois à compter d'aujourd'hui.

L'honorable M. McSWEENEY: En reprenant le débat ajourné sur ce bill. Je dirai que je viens d'un endroit, la ville de Moncton, où la loi de la tempérance a été en vigueur depuis plus de quarante ans. Au lieu de diminuer la vente de la boisson enivrante, elle l'a augmentée. L'année dernière, il y a eu 280 arrestations et condamnations sur une population de 14,000. Cela forme environ 20 pour cent. Dans la ville d'Ottawa, qui a une population de 100,000, il y a eu 1,000 arrestations, ou, pour être plus

exact, 994 arrestations pour ivresse, justement la moitié du nombre des arrestations à Moncton. Il y a quelques années, j'étais à Berlin.—Je me rendis à l'hôtel de ville et j'y obtins un rapport du chef de police. La population de Berlin compte à peu près la même population que celle de Moncton, environ 14,000, et il y a là trois hommes de police et un chef, quatre en tout. Il y a eu 42 arrestations; mais il n'y a eu que six condamnations pour ivresse. Les autres 56 accusés ont été renvoyés chez eux. Les six hommes ont été condamnés à payer une amende de $1 chacun. Il y avait là 5 maisons licenciées. En comparant Moncton avec la ville d'Ottawa, nous avons environ une condamnation pour ivresse contre deux.

L'autre jour, à Fredericton, on a poursuivi et condamné 25 vendeurs de boisson enivrante. La boisson s'est vendue là ouvertement durant des années et des années. Il en est de même à St. Stephen et à Woodstock. Quand je suis allé là, il y a un an ou deux, j'ai constaté qu'il ne se vendait pas de boisson dans les hôtels; mais, en regardant, de bonne heure, à la fenêtre, je crus qu'un cirque s'avançait dans la rue. Des hommes buvaient à même des bouteilles, et il me parut facile de se procurer là de la boisson. On voit la même chose à Amherst; le commerce des boissons y est libre, presque libre. Vous pouvez vous procurer partout de la boisson. New-Glasgow, Truro et Sydney se trouvent dans les mêmes conditions, et quand vous allez à l'île de l'île du Prince-Edouard, qui est protectionniste. . .

L'honorable M. MURPHY: Prenez garde.

L'honorable M. McSWEENEY: Je parlerai de Summerside. Je suis allé là quelques jours après les élections provinciales, et la patronne de l'hôtel m'a dit que j'aurais dû arriver deux jours plus tôt. "Jamais, m'a-t-elle dit, je n'ai vu de ma vie—et elle n'était pas une jeunesse—jamais je n'ai vu autant d'ivrognes ensemble."

L'honorable M. MURPHY: Vous logiez dans une pauvre maison de réforme.

L'honorable M. McSWEENEY: Et je sais qu'à Charlottetown, la boisson s'y vend sans licence presque librement. Nous avons eu, au Nouveau-Brunswick, la prohibition, en 1855; mais la loi fut abrogée huit mois après son adoption. Seulement deux membres du parti de la prohibition furent élus après l'abrogation de cette loi. L'un d'eux vit encore, et je crois qu'en fait de prohibition il se montre passablement neutre. Il y a, à Moncton, je suppose, 40 personnes qui vendent de la boisson illicitement. Aucune boisson ne se vend dans les principaux hôtels; mais elle se vend partout ailleurs, parce que, à Shédiac, les buvettes sont ouvertes et, tout près, dans Dorchester, et dans le pieux Sackville, vous en trouverez aussi si vous voulez bien chercher un peu. Je donne en peu de mots à la Chambre les raisons pour lesquelles je m'oppose au bill présenté par le gouvernement, et j'aurai beaucoup de plaisir à voter pour l'amendement proposé par l'honorable sénateur d'Halifax.

L'honorable M. THOMPSON: L'honorable sénateur a fait allusion à Fredericton, où il a dit qu'il y avait eu 20 ou 25 accusations portées contre des gens qui vendaient de la boisson. Ces accusations n'ont pas été prouvées; mais à Fredericton, où je réside, il n'y a que trois policiers, et nous avons décidé de maintenir en vigueur la loi de la tempérance du Canada. Nous croyons qu'elle est à l'avantage de la société, parce que nous n'avons pas de buvettes qui puissent tenter les jeunes gens et les induire à boire. Je ne comprends pas que cette loi-ci soit prohibitive. Par cette loi nous aidons simplement aux provinces à appliquer leur législation. La province du Nouveau-Brunswick a adopté une loi de prohibition, qui n'entrera en vigueur qu'en 1917. De sorte que nous donnons à nos amis les fervents de la bouteille un délai de près d'une année pour se préparer à observer la loi. Personnellement je suis en faveur de la loi.

L'honorable M. DAVID: Comme j'ai exprimé plusieurs fois mes vues dans les journaux de Montréal, d'Angleterre et de France, je crois qu'il est opportun que je les exprime ici maintenant. Quand j'étais un membre de la législature provinciale du Québec, je déposai devant la Chambre un bill de la tempérance qui fut considéré comme prématuré et trop rigoureux. Je suis sûr qu'aujourd'hui il serait considéré comme rétrograde, en arrière de notre siècle.

J'ai toujours cru que la prohibition n'était pas le meilleur moyen de combattre l'ivrognerie. Les mesures extrêmes sont toujours dangereuses et elles empêchent d'atteindre l'objet en vue. Je crois que la restriction vaut mieux que la prohibition. Très souvent la prohibition ne prohibe pas, et elle donne lieu à toute sorte de trucs qui permettent d'éluder la loi. Je vous citerai un exemple. Il y a treize ans, je fus invité à faire une conférence dans une petite ville de la Nouvelle-Angleterre. En m'y rendant, je fis remarquer à un monsieur qu'il n'y

avait pas d'hôtels dans cette ville. Il me répondit: " Nous avons une loi sévère, personne ne peut vendre de la boisson, aucune licence n'est donnée pour vendre des boissons alcooliques; mais nous avons une belle cave. Vous descendrez la voir." Je le suivis; nous allâmes prendre le lunch dans le rez-de-chaussée. La salle état remplie de livres sur des rayons de bibliothèque, elle avait un très bel aspect, et il appela le bibliothécaire, et lui dit: " Montrez à ce monsieur votre série de livres." Il répondit: " Oui, oui, je suis heureux de les lui montrer ", et il mit devant moi trois ou quatre livres. Je pris les livres. C'étaient des volumes portant ces grands noms tant admirés des Anglais et des Français: Shakespeare, Milton, Gladstone et d'autres. Il me demanda: " Lequel préférez-vous "? Mon ami dit: " Ouvrez les livres." J'ouvris les livres, et dans celui portant le nom de Shakespeare, je trouvai du brandy; dans l'autre portant le nom de Milton il y avait du wiskey Bourbon—et vous savez que le wiskey Bourbon est populaire aux Etats-Unis. Il me demanda: " Lequel préférez-vous? " Je lui répondis: " Entre Shakespeare et Milton mon cœur balance." En tout cas, c'était là un des trucs auxquels on avait recours pour éluder la loi.

L'honorable M. CASGRAIN: Où était-ce? Dans quelle ville?

L'honorable M. DAVID: Je n'aime pas à dire le nom de la ville. Je croyais qu'il y avait quelque chose de meilleur que la prohibition pour combattre l'ivrognerie quand j'étais membre de la législature du Québec et que je présentai le bill dont je vous ai parlé au commencement de mon discours. Je résumerai quelques-unes des dispositions de ce bill et j'appellerai l'attention sur ce qu'elles contiennent. L'une tendait à exiger qu'un prix élevé fût fixé pour l'obtention d'une licence pour la vente des boissons alcooliques dans une certaine catégorie d'hôtels. Cette licence devait être très dispendieuse pour nous débarrasser des bouchons et des cantines qui se trouvent à l'encoignure des rues de nos grandes villes, parculièrement là où les ouvriers arrêtent en revenant du travail, avec des amis, et où ils dépensent une grande partie de leurs salaires, au détriment de leurs familles. Si les ouvriers étaient obligés d'aller au Ritz-Carleton ou au Windsor, à Montréal, ou au Château Laurier ou au Russell House, à Ottawa, ils n'y arrêteraient point, parce qu'ils seraient certains de n'y pas rencontrer, même s'ils étaient admis là, leurs amis et ils ne changeraient pas d'habits, le soir, pour retourner boire au Windsor. Je crois que c'est un des principaux abus que nous devrions essayer de faire disparaître. Une autre disposition de mon bill se rapportait aux droits d'accise et de douane imposés sur l'importation et la fabrication des boissons alcooliques.

Remarquez que, bien que beaucoup soit fait dans le but d'empêcher l'importation des liqueurs dans la province de l'Ontario, rien n'est fait pour en empêcher la fabrication. C'est une étrange anomalie.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien! très bien!

L'honorable M. DAVID: Et les gens ont le droit de vendre partout leurs liqueurs.

L'honorable M. CLORAN: C'est parfait; voilà le point.

L'honorable M. DAVID: La troisième disposition de mon bill tendait à demander que l'on accordât des licences à prix réduit pour les restaurants et les cafés, ou des vins légers et de la bière seraient vendus. La quatrième tendait à exiger une inspection de ces établissements. La cinquième exigeait l'abolition des buvettes et défendait aux gens de payer des consommations, des tournées. Je crois que les meilleurs moyens de mettre un frein à l'ivrognerie c'est de donner des leçons de tempérance au foyer, dans les écoles, dans les églises et les journaux. Malgré tout cela, j'avais l'intention de voter en faveur du présent bill; mais, après l'avoir étudié, je suis venu à la conclusion que je ne pouvais le faire, parce que j'ai de grands doutes sur la constitutionnalité de cette loi. Je crois que l'objection de l'honorable sénateur de Lanaudière mérite d'être prise en considération et que l'article cité par l'honorable sénateur de Salaberry en réponse à une objection soulevée par le sénateur de Lanaudière ne suffit pas, parce que l'effet de cet article est neutralisé pour l'article 121, et les honorables sénateurs qui ont lu la discussion qui a eu lieu ailleurs ont dû voir qu'il était exprimé de grands doutes par ceux qui ont parlé sur la question de la constitutionnalité, et même le ministre de la Justice a dit qu'il y avait des doutes à ce sujet et qu'il voulait laisser les tribunaux décider cette question. Secondement, je crois que le bill ne pourra pas être appliqué et atteindre l'objet en vue. Qu'est-ce que les promoteurs du bill désirent? Ils veulent empêcher l'importation de la boisson des autres provinces dans la province de l'Ontario. Mais ils devraient faire cesser l'importation de la boisson des Etats-Unis et du monde entier.

L'honorable M. CLORAN: Très bien! très bien!

L'honorable M. DAVID: Il sera expédié autant de boisson qu'auparavant dans la province de l'Ontario. Et pourquoi cette distinction? Pourquoi est-ce un crime d'importer des boissons enivrantes du Québec et du Nouveau-Brunswick dans la province de l'Ontario? Pourquoi ne pas arrêter les consignations de boisson des Etats-Unis dans l'Ontario? Vous ne pouvez pas sévir contre ceux qui expédient des liqueurs des Etats-Unis dans la province de l'Ontario. D'ailleurs, je crois que les provinces ont tout le pouvoir requis pour mettre un frein à l'ivrognerie, et je ne crois pas qu'elles soient obligées d'avoir recours au Parlement pour les aider dans leur tâche. Elles ont maintenant le pouvoir de faire ce qu'elles croient bon de faire pour mettre à effet les vues qu'elles entretiennent pour combattre l'ivrognerie. Il n'y a aucun doute qu'elles soient animées de nobles intentions; mais nous avons le droit de différer d'opinion sur le mode adopté pour atteindre cet objet, et je crois que ce bill ne peut pas être mis en application et n'empêchera pas l'importation des liqueurs dans la province de l'Ontario. Il y a une autre objection dans l'article 4. Comment allez-vous mettre en vigueur l'article 4? Et pouvez-vous le faire sans être injustes envers ceux qui peuvent être poursuivis en vertu de cet article? L'article 4 dit:

4. Dans toute poursuite pour contravention à la présente loi la personne prévenue est censée avoir su ou eu l'intention que ladite boisson enivrante serait par la suite trafiquée en contravention de la loi de la province dans laquelle ladite boisson enivrante a été envoyée, expédiée, apportée, emportée ou transportée ou importée, à moins qu'elle n'établisse qu'elle avait bonne raison de croire que ladite boisson serait utilisée d'une manière licite.

Où prendra-t-il cette preuve? Comment pourra-t-il prouver qu'il savait que l'expédition de la liqueur enivrante était en contravention de la loi de la province?

L'honorable M. CLORAN: Très bien! très bien!

L'honorable M. DAVID: Et vous décrétez qu'il peut être poursuivi soit dans la province d'où la boisson enivrante est exportée, ou de la province dans laquelle elle est importée, de sorte que, comme je l'ai dit hier, une personne du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Edouard poursuivie pour contravention à la loi peut être poursuivie dans la Colombie-Anglaise. Imaginez dans quelles position cela peut placer une personne? Peut-il y avoir quelque chose de plus injuste? J'étais porté à voter pour le bill, mais je voterai pour l'amendement proposé par l'honorable sénateur d'Halifax.

L'honorable M. BAIRD: Depuis près de 50 ans j'ai parlé et voté en faveur de la tempérance, et je suis heureux de savoir que le temps approche où il va s'accomplir de grands progrès sur les questions de la tempérance. Je sens et comprends que le temps n'est pas éloigné où nous aurons une loi relative à la tempérance. J'ai donc beaucoup de plaisir à voter aujourd'hui en faveur du bill.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur s'imagine que lorsqu'un homme public ou n'importe qui, homme ou femme, proteste contre la prohibition, il approuve l'ivrognerie, c'est là l'attitude de tous les prohibitionnistes.

L'honorable M. BAIRD: Vous ne prétendez pas que c'est là mon attitude.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur vient de dire quelque chose qui le prouve.

L'honorable M. BAIRD: Non, je n'ai rien dit qui fasse croire cela.

L'honorable M. CLORAN: C'est une mauvaise attitude à prendre pour les prohibitionnistes. Cela gâte leur cause, et souvent la tue.

L'honorable M. BAIRD: Je vois que ce n'est pas l'attitude que vous prenez.

L'honorable M. CLORAN: Pourquoi les prohibitionnistes réclameraient-ils toute la vertu de la sobriété pour eux? Quand une personne proteste contre une législation somptuaire, doit-il être traité comme un ivrogne, comme un coureur de buvettes, comme un débauché? Cette sorte de législation ne peut atteindre le but qu'ont en vue ses promoteurs, parce qu'elle n'est pas basée sur un principe, parce qu'elle n'est pas basée sur la loi divine, sur la loi naturelle, sur les nécessités et les besoins naturels. Au fait, cette législation et toute législation semblable est plus ou moins contraire aux préceptes divins, à la loi naturelle, aux besoins et nécessités naturels. Conséquemment elle doit finir par disparaître. Si la prohibition découlait d'un principe juste, elle pourrait s'appliquer d'une manière générale à la race humaine, autrement elle n'est pas un principe, elle est simplement l'application d'un remède local. La prohibition, si elle était basée sur un principe, suivant les préceptes divins et les nécessités

et les besoins de la race humaine, devrait être appliquée à l'Italie, à la France, à l'Allemagne, et à tous les pays du sud, où il n'y a pas d'eau pure, où il y en a peu pour les grands centres. Les gens la font sur les coteaux, dans les hameaux et les villages.

L'honorable M. MURPHY: Que dites-vous d'Ottawa?

L'honorable M. CLORAN: Ottawa a eu la plus mauvaise eau de tout le continent. Il est question dans cette loi-ci d'empêcher une personne de prendre ce dont elle a besoin, et personne sur terre ne peut l'empêcher légitimement de faire cela. Il peut être forcé par la loi. Les lois sont souvent faites en contradiction de la justice et de la vérité. Très souvent la loi statutaire n'est pas synonyme de vérité et de justice. Cette question de la prohibition n'est pas une question de principe. C'est une question qui permet à certaines personnes d'exposer devant le public leurs vues, leur sobriété. Si vous essayez d'adopter la prohibition dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en France, en Allemagne, en Russie, en Espagne, en Suède, vous vous feriez moquer de vous.

L'honorable M. POIRIER: Elle existe en Turquie.

L'honorable M. CLORAN: La prohibition en Turquie?

L'honorable M. POIRIER: Oui.

L'honorable M. CLORAN: La prohibition de quoi? Or le présent bill soumis au Parlement par le gouvernement actuel a pour objet de tromper le public. Il est devant le Parlement comme un expédient; il a été présenté pour tirer d'embarras le gouvernement. Le gouvernement a été prié d'adopter la prohibition. Or le seul pouvoir qui puisse établir la prohibition est le Parlement fédéral. Je favoriserais la prohibition, si nouss pouvions l'avoir d'une manière complète; mais je ne suis pas pour favoriser une prohibition boîteuse.

L'honorable M. POIRIER: Contre les lois divines, comme vous l'avez dit tout à l'heure.

L'honorable M. CLORAN: Me permettrez-vous pour un moment l'ironie?

L'honorable M. DOMVILLE: Il n'y a rien qui prête à l'ironie.

L'honorable M. CLORAN: La prohibition ne peut être mise en vigueur que par le pouvoir fédéral. Pourquoi? Une province fait une farce ou commet une fraude en adoptant une loi de prohibition et en laissant fabriquer de la boisson dans la même province.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien! très bien!

L'honorable M. CLORAN: Je demande au pays si j'ai raison de parler comme je le fais. Le Parlement fait une farce et commet une fraude en adoptant des lois de prohibition et en donnant le droit aux pharmaciens, aux médecins et aux vétérinaires de vendre de la boisson. Mais, honorables sénateurs, s'il y a quelque chose sur terre qui tend plus à la destruction de la morale, ou plutôt à la destruction de la vie humaine, qu'une pharmacie, et le gouvernement de la prohibition veut mettre entre les mains des pharmaciens une autre arme meurtrière et tuer la race humaine. Sénateurs, ce sont des faits. Quiconque connaît l'application de la loi sait qu'il sort plus de danger d'une pharmacie que de vingt buvettes; non pas que je désire voir une buvette à chaque coin de rue, pas plus que je ne voudrais voir un étal de boucher à tous les cent pas qui divisent deux ou trois magasins. Vous devez tenir compte des besoins du public; mais l'idée de donner aux pharmaciens du pays le droit exclusif de vendre de la boisson est, à mon sens, absurde et insultante pour la société, et plusieurs pharmaciens ont eux-mêmes compris cela, l'ont admis, ont refusé de vendre de la boisson ou de s'identifier avec ce trafic.

Il y a des honnêtes gens dans toutes les professions légales, médicales, artistiqus ou autres, et les honnêtes pharmaciens ont averti le gouvernement de l'Ontario qu'ils ne prendraient pas la responsabilité de faire le commerce des liqueurs. Je dis donc que ce projet de loi présenté par le gouvernement est simplement un expédient. S'il avait écouté jusqu'à un certain point les gens qui voulaient la tempérance, il aurait écouté les gens qui voulaient la prohibition, non pas les gens de la tempérance, parce que ceux-ci ne sont pas tempérants; la tempérance tient le milieu entre les deux extrêmes. La tempérance est une vertu; la prohibition est un extrême.

Si le gouvernement avait écouté les prohibitionnistes il aurait eu le courage de présenter une loi prohibant la fabrication et l'importation de toute espèce de liqueurs enivrantes. Il a le pouvoir exclusif de faire cela. Il ne l'a pas fait. Il a écarté les prohibitionnistes avec cette loi boîteuse, il a

porté un rude coup au Québec en empêchant la province d'exporter ses produits dans l'Ontario, dans l'Alberta, la Saskatchewan ou toute autre province et a permis aux états voisins, à la mère patrie, aux pays de l'Europe et à d'autres pays étrangers d'importer dans ces provinces tout ce dont elles ont besoin. Mais le coup est dirigé contre le Québec. Levez le voile. Cachez les cartes; nous pouvons voir à travers. Le gouvernement par cette loi-ci ne peut pas commander le respect des prohibitionnistes quand ils s'éveillent sobres le matin.

L'honorable M. DOMVILLE: Est-ce qu'ils s'éveillent jamais sobres?

L'honorable M. CLORAN: Quelques-uns, Quelques-uns sont trop mesquins et sordides pour prendre un verre. Quand les prohibitionnistes s'éveilleront sobres un matin, ils verront que cette loi, comme je l'ai dit, est un trompe-l'œil. C'est une farce et une fraude faites au mépris du pays, de son commerce et des droits du peuple. Je suis donc prêt à voter pour l'amendement; mais, en faisant cela, je puis dire que je vote contre le bill pour la raison qu'il n'est pas une bonne loi. Elle est une lâcheté et elle ne prohibe rien. Je voterai donc pour l'amendement. C'est une loi qui prohibe en ce sens qu'elle enlève au Québec le droit d'exporter ses marchandises dans une autre province du Dominion. Elle sera jugée comme inefficace, et, comme l'honorable sénateur de la Saskatchewan l'a fait remarquer, elle créera de la fraude, du soupçon, de la perfidie et de l'hypocrisie dans tout le Dominion. Elle soulèvera les gens les uns contre les autres ceux qui veulent prendre un verre et ceux qui ne le veulent pas. Voilà l'état de choses que vous allez créer par cette loi-ci. Je comprends donc qu'il est de mon devoir, au nom de la tempérance, non pas au nom de la prohibition, de voter pour l'amendement. La prohibition et l'intempérance vont de pair. Je suis pour la tempérance dans le manger, dans le boire, dans les autres choses que, par délicatesse, je ne puis mentionner. Je suis en faveur de la tempérance, qui est une des quatre vertus cardinales. Je félicite l'honorable sénateur d'Halifax d'avoir eu le courage, devant l'assemblée des chrétiens distingués qui s'appellent sénateurs, de citer les préceptes de l'Ancien et du Nouveau Testament contre cette loi. Il faut du courage pour exposer la doctrine du Christ devant les chrétiens. L'honorable sénateur a fait son devoir, et je crois que le pays l'approuvera.

L'honorable M. POIRIER: Je propose l'ajournement du Sénat à demain.

La motion est adoptée.

Comme il est six heures, le président lève la séance.

REPRISE DE LA SEANCE.

BILL PRELEVANT UNE TAXE SUR LES PROFITS D'AFFAIRES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill 74 intitulé: "Loi portant le prélèvement d'une taxe sur les profits d'affaires."

Il dit: C'est une loi d'impôt. Il va de soi que de pareils bills ne sont pas les plus populaires qui soient présentés dans le Parlement. Mais celui-ci a une valeur que les autres n'ont pas. Il y a en jeu dans ce bill un principe d'impôt qui, à mon avis, est digne d'éloge, et qui pourrait s'appliquer à tout système d'impôt. Je suppose qu'il n'y a pas dans le corps politique un système dans lequel il y ait autant d'inertie que dans les systèmes d'impôts. Cela est dû en grande partie au fait que l'on a voulu imposer une taxe sur quelque chose de visible, comme, par exemple, sur le commerce de l'immeuble, sur la propriété matérielle, sur les droits, privilèges ou concessions, quelque chose sur laquelle il est facile de percevoir la taxe qui les frappe. Il s'est toujours agi de savoir sur qui la taxe doit peser.

L'honorable M. CLORAN: Sur le pauvre.

L'honorable M. LOUGHEED: Malheureusement c'est ce qui est arrivé en grande partie, et le fardeau des taxes a pesé sur ceux qui étaient les moins capables de les payer. Il est formulé dans le bill qui nous est maintenant soumis un nouveau principe d'impôt. Il tend à proposer de taxer les profits, sauf une proportion raisonnable des profits que peut donner le capital, soit 7 pour 100, pour les compagnies constituées en corporations, et sauf 10 pour 100 pour les particuliers engagés dans les affaires.

L'honorable M. McSWEENEY: Pourquoi une différence entre les particuliers et les corporations?

L'honorable M. LOUGHEED: Le bill établit une différence. Mais je ne discute pas cela en ce moment. Plus tard il sera peut-être bon de discuter ce point-là. Le bill tend à proposer qu'après avoir soustrait à la taxe un certain pourcentage sur le capital, ce 25 pour 100 des profits additionnels

constituera la taxe à être perçue des compagnies comprises dans le bill.

L'honorable M. CLORAN: Pourquoi la limiter à 25 pour 100?

L'honorable M. LOUGHEED: A cause de la modération du gouvernement, je suppose.

L'honorable M. McSWEENEY: Je le suppose, moi aussi.

L'honorable M. LOUGHEED: Il y a toutes les raisons pour croire que les compagnies atteintes par ce bill devraient porter leur fardeau d'impôts, qui nécessairement doivent être perçus actuellement du corps politique. Heureusement pour le Canada la plupart des grands établissements d'affaires du pays ont été dans un état florissant depuis le commencement de la guerre. Plusieurs d'entre eux ont fait des profits extraordinaires. Une grande augmentation de la somme des affaires fut occasionnée par la guerre, et conséquemment il devint évident que le Gouvernement devait naturellement s'adresser plutôt aux établissements les plus capables de payer cette taxe que s'adresser à de petites compagnies et à des particuliers qui avaient jusque là porté le fardeau des impôts.

L'honorable M. CLORAN: Un principe très juste.

L'honorable M. LOUGHEED: Il devra y avoir trois périodes pour le paiement des nouveaux impôts. Les grands établissements auxquels j'ai fait allusion feront trois rapports, une période devant s'étendre de décembre 1914 à décembre 1915. La deuxième période devait s'étendre jusqu'à 1916 et la troisième à 1917. Le bill a été étudié à fond relativement au paiement de la taxe, de sorte qu'elle ne paraîtra pas injustement lourde à ceux qui doivent la payer. Si une injustice est commise ou si quelque intéressé considère qu'il souffre d'une injustice, il pourra s'adresser à la commission des arbitres, et je crois que les pouvoirs dont cette commission dispose sont suffisants pour faire droit à toute réclamation juste. Il a été plus ou moins difficile de s'entendre sur l'interprétation à donner au mot capital; mais je crois qu'après avoir lu le bill les honorables sénateurs pourront se convaincre que le mot "capital" sera interprété de manière à empêcher toute erreur d'être commise. La question de l'évaluation des biens matériels des compagnies est réglée, mais il est inutile pour moi, en ce moment, d'entrer dans les détails du bill, d'autant moins que si nous nous formons en comité général nous pourrons discuter toutes ces choses plus facilement que je ne le pourrais en ce moment.

L'honorable M. CASGRAIN: Quant aux actions majorées, si je comprends bien, ces actions ne sont pas considérées comme faisant partie du capital.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, le capital doit être un capital payé.

L'honorable M. McSWEENEY: Payé en argent?

L'honorable M. DANDURAND: Ou par des profits.

L'honorable M. LOUGHEED: Ou par la valeur donnée aux actions, et il est fait une disposition tendant à permettre de faire une évaluation sur la propriété qui peut être prise à la place des actions.

L'honorable M. WATSON: Le ministre des Fnances étudie-t-il en ce moment les travaux hydrauliques relatifs aux actions majorées?

L'honorable M. LOUGHEED: Je saisis l'ironie de la question de mon honorable ami; mais je ne puis réellement pas y répondre.

L'honorable M. DAVIS: Je félicite mon honorable ami et le vieux et vénérable parti auquel il appartient de s'être convertis aux idées exprimées sur les impôts, d'avoir adopté ce que nous avons prêché durant des années et des années. Je le félicite de ce que son parti ait fait cela.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre des Finances a-t-il calculé approximativement quelle sera cette taxe?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, je puis dire qu'elle est estimée à environ trente millions, c'est-à-dire à environ dix millions par année.

L'honorable M. McSWEENEY: Pas trente millions par année.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, trente millions en tout. Elle doit être prélevée durant trois années, et ensuite, d'après le bill, elle expire; et nous croyons réaliser trente millions.

L'honorable M. CLORAN: Une seule observation pour l'avantage du leader du gouvernement. Il y a dans le bill une disposition tendant à décréter qu'après qu'un dividende de 7 pour 100 a été déclaré sur le capital d'une corporation ou d'une compagnie des taxes seront imposées.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. CLORAN: 10 pour 100 sur les biens des particuliers.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. CLORAN: Puis, après qu'un dividende de 10 pour 100 a été payé sur le capital, le gouvernement prélèvera 25 pour 100 de l'excédent du profit.

L'honorable M. LOUGHEED: Cela représente un pour cent—soit 25 pour 100 sur le tout.

L'honorable M. CLORAN: Pourquoi le ministre des Finances ou pourquoi le gouvernement veut-il permettre à une corporation de prendre 25 pour 100 sur l'excédent des profits et ne verser au trésor national que 25 pour 100? Je veux atteindre toute personne qui prend, à même le trésor national, non pas illicitement, les centaines de millions qui sont dépensés dans le pays. Les compagnies ont 7 pour 100 sur leur capital. Elles font probablement un profit de 100 pour 100 sur tout le rendement de leurs fabriques ou manufactures. Pourquoi le gouvernement se borne-t-il à exiger de ces capitalistes 25 pour 100 de ce profit extraordinaire? Le gouvernement—c'est-à-dire le département de la Milice et le département des Travaux publics—fait avec une compagnie un contrat pour dix millions ou cinquante millions. La compagnie fait son travail et livre ses produits. Le gouvernement constate que, d'après le contrat, la compagnie a fait des centaines de millions de dollars de profit en plus du 7 pour 100. Pourquoi le gouvernement ne s'attribue-t-il que 25 pour 100 vu la situation créée par la guerre? Nous discutons ce soir à propos des impôts exigés actuellement pour la défense et le triomphe des droits et des intérêts de l'empire et du Canada. Comme membre de cette Chambre et comme citoyen du pays, je dirai que chaque sou de profit provenant des contrats donnés par le gouvernement et dépassant 7 pour 100 devrait être versé dans le trésor national pour la défense et la conservation de l'empire.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous avez raison.

L'honorable M. CLORAN Quand le capitaliste reçoit 7 pour 100 pour son argent, il reçoit deux fois plus que ce que le gouvernement lui paie quand il met ses fonds dans une caisse d'épargne du département des Postes. Pourquoi le gouvernement permet-il à quelques particuliers de faire un profit de 75 pour 100 et n'exige de cela que 25 pour 100 pour la défense et la sécurité du pays? A quoi pense le gouvernement? En fait de lois, je dirai: "A la guerre comme à la guerre", et un capitaliste qui refuserait de remettre ces profits excessifs faits d'après un contrat conclu avec le gouvernement ne devrait pas être considéré comme un patriote. Il peut siéger dans l'enceinte de cette Chambre ou de l'autre Chambre, parlant de sa loyauté et de son patriotisme; mais toutes ses paroles ne valent rien contre les canons, les obus et les gaz allemands. Ce que nous voulons, vu l'état de choses qui existe dans le pays et l'empire, c'est non seulement l'aide des fils des cultivateurs et des industriels, mais c'est le nerf de la guerre: l'argent; et les hommes qui font des profits excessifs, je ne dis pas malhonnêtes, illicites, que le gouvernement soit représenté par le ministère de la guerre de Londres ou par le ministère de la guerre au Canada, devraient verser ces profits dans le trésor national pour la défense et la conservation de notre pays et de l'empire.

L'honorable M. BOSTOCK: Le présent bill s'applique aux impôts durant la guerre. Je suis heureux que le gouvernement ait adopté jusqu'à un certain degré le principe de la taxe directe. Il doit être félicité d'avoir débuté dans ce sens-là; mais il eût mieux fait de présenter une loi d'une plus grande portée que le bill qui nous a été soumis. L'objection que je vois à ce bill en particulier, c'est qu'il ne s'applique qu'à certaines personnes, et c'est aussi qu'il impose une taxe sur l'activité et l'énergie du pays. Il ne s'applique en aucune façon à la taxation des biens accumulés comme richesse.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous aurons à nous occuper de cela plus tard.

L'honorable M. BOSTOCK: Il est possible que le gouvernement soit obligé de donner une plus grande portée à cette mesure; mais dans l'intérêt du pays il aurait été peut-être plus sage d'avoir envisagé la question à un point de vue plus élevé et d'avoir soumis à ce système de taxe directe d'autres personnes qui sont maintenant exemptes de cette taxe. Je crois que je ne me trompe pas en disant que le ministre des Finances, en parlant sur cette question, s'est opposé à toute taxe de revenu en raison de la grande difficulté de la percevoir; mais, en étudiant cette loi, il m'a semblé que les dépenses que nécessitera sa mise en application seront très considérables, d'autant plus qu'il s'appliquera aux compagnies d'une extrémité à l'autre du pays. En parcourant le bill, j'ai constaté qu'il contient une disposition qui permet d'interjeter appel à une commission. Ce que

les compagnies dépenseront pour venir à Ottawa et voir dans quelle position elles se trouvent et l'interprétation exacte de quelques-uns des articles de ce bill occasionneront, je crois, de grandes dépenses et de grands ennuis pour les gens qui pourraient mieux employer leur temps dans leurs établissements. La question de la taxe directe est très importante, et je doute fort si le gouvernement n'aurait pas trouvé plus tard un meilleur moyen de prélever l'argent dont il a besoin pour créer un revenu que le système qu'il a adopté de taxer l'activité et l'énergie du peuple. Je ne me propose pas de prendre beaucoup du temps de la Chambre pour discuter cette question, parce que probablement il vaudrait mieux discuter plus tard les articles du bill, lorsque nous nous en occuperons dans le comité.

L'honorable M. SPROULE: J'aimerais à savoir de l'honorable sénateur comment on pourra déterminer les profits de sept ou de huit pour cent que feront les compagnies constituées en corporations. Supposons qu'une compagnie s'attribue une partie de ses profits comme capital acquitté ou qu'elle obtienne un escompte très considérable en déterminant ce qui doit être payé au gouvernement. Cela formerait-il 7 pour 100 sur les actions ou 7 pour 100 sur la somme qu'auraient primitivement coûté les actions?

L'honorable M. LOUGHEED: Si mon honorable ami veut lire les articles 7 et 8, il y verra la description du capital.

L'honorable M. CASGRAIN: Je suppose qu'il ne s'agit ici que d'une discussion académique. Je ne suppose pas que le gouvernement admette, comme le présent bill comporte dépense d'argent, que le Sénat a le droit de faire quelque modification au présent bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est l'attitude que prend le gouvernement, si je comprends bien?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Et avec beaucoup de raison. Il ne s'agit ici que d'une discussion académique. Mais nous devons prendre le bill tel qu'il est.

L'honorable M. McSWEENEY: Ou le rejeter.

L'honorable M. CASGRAIN: Oui, nous avons parfaitement le droit de rejeter le tout; mais je ne crois pas qu'il s'agisse à présent de faire une pareille chose. Ce bill a été adopté dans l'autre Chambre sans beaucoup de discussion. Si je comprends bien, c'était un bill difficile à élaborer. Je sais que le bill tend à commettre ce que j'appellerai des injustices; mais je n'y peux rien. Il y a un point où l'imposition de la taxe commence à $50,000. Une personne peut avoir, par exemple, $45,000, et elle peut faire beaucoup plus d'argent avec un petit capital qu'une personne qui a $50,000 et plus et fait très peu d'argent. Cependant celui qui a $50,000 serait taxé. Rien n'est parfait dans le monde, et nous ne pouvons nous attendre à trouver quelques moyens de taxation qui soient justes pour tout le monde. Quelques-uns doivent souffrir. Nous ne pouvons empêcher cela; mais je ne crois point que nous puissions gagner beaucoup en discutant le présent bill si le gouvernement prétend, et avec raison, je crois, que nous ne pouvons pas l'amender.

L'honorable M. CLORAN: Cela prouve l'inutilité du Sénat.

L'honorable M. GORDON: Si nous nous formions en comité général pour l'étude du bill.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous n'avons pas besoin de nous former en comité.

L'honorable M. SPROULE: Oui, il nous faut nous former en comité.

L'honorable M. GORDON: A quoi bon nous former en comité, si nous ne pouvons amender le bill? Nous devons l'adopter ou le rejeter.

L'honorable M. MITCHELL: Nous pourrions avoir quelques renseignements du gouvernement.

L'honorable M. CLORAN: Cela ne vaut rien; le gouvernement n'a pas besoin de renseignements.

L'honorable M. CLORAN: Au cas où nous ne nous formerions pas en comité général, je veux que mes paroles soient insérées dans les Débats au sujet d'une ou deux choses que contient le présent bill. Je dirai donc d'abord que j'approuve, à proprement parler, tout le bill tel qu'il s'applique aux industries. Je crois qu'il est très équitable. Je ne crois pas que la somme qui devra être payée en vertu du présent bill sera trop forte.

L'honorable M. MITCHELL: Vous pourriez répondre à la question de l'honorable sénateur (M. Sproule) au sujet des actions.

puisque vous connaissez le projet entièrement et que vous dites l'approuver.

L'honorable M. GORDON: En effet je le connais. Il y a ici un article auquel je m'oppose.

L'honorable M. CLORAN: A quoi sert-il?

L'honorable M. GORDON: Je veux parler du paragraphe 3 de l'article 6, qui confère au ministre le pouvoir de déterminer les profits tirés des mines en tenant compte du degré d'épuisement qu'elles ont atteint. Je ne crois pas que la chose puisse être faite. Je voudrais savoir comment le ministre pourra déterminer ce degré d'épuisement. Je ne connais aucun moyen de déterminer ce degré d'épuisement de manière à satisfaire les propriétaires de mines. Je ne crois pas, toutefois, que l'application de cette disposition ait pour effet de soutirer beaucoup d'argent de ces propriétaires. En réalité, je doute que le trésor public en profite sensiblement si le présent bill est adopté tel qu'il est—et, du reste, comme il va l'être—je soutiens que le ministre ne pourrait trouver un expert en Canada, ou ailleurs, capable de faire par une étude sur nos mines une estimation exacte, dans un temps raisonnable, du degré d'épuisement qu'elles ont atteint, et de donner au ministre une idée des profits bruts de ces mines.

L'honorable M. LOUGHEED: L'on pourra consulter les prospectus.

L'honorable M. GORDON: Plusieurs compagnies minières ou propriétaires de mines, n'ont pas de prospectus pouvant procurer ce renseignement, et en auraient-elles, peu d'entre elles, s'il y en a, seraient capables de déterminer le degré d'épuisement de leurs mines, même après les avoir exploitées pendant quelque temps.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai entendu dire que vous pourriez obtenir les services d'Allison pour vendre ces mines.

L'honorable M. GORDON: Je préférerais pour cette besogne, les services du représentant de l'Alberta.

L'honorable M. CLORAN: Vous seriez bien servi si vous l'aviez comme agent.

L'honorable M. GORDON: Voilà ce que je pense au sujet de la disposition du bill concernant l'épuisement des mines. Je donnerai maintenant mon opinion sur la manière dont la taxe sur les profits d'affaires devrait être prélevée. Cette taxe devrait être un taux fixé arbitrairement, ou un pourcentage prélevé sur la valeur brute de la production des mines, ou, autrement, dit, un taux arbitraire, ou un pourcentage prélevé sur les profits nets des mines, abstraction faite de la capitalisation. La capitalisation dans l'exploitation des mines ne doit être aucunement considérée. Si la taxe était prélevée de la manière que je le voudrais, il ne serait pas possible de traiter injustement qui que ce soit. Tandis que, sous l'application de la disposition du bill que je relève présentement, un traitement injuste sera toujours possible sans avoir, toutefois, l'intention de commettre la moindre injustice.

Je regrette beaucoup que le présent bill contienne cette disposition, parce que c'est probablement la seule qui soulève des objections sérieuses. Je veux simplement m'inscrire contre cette disposition dans l'intérêt de l'industrie minière. Le bill, dans son ensemble, me paraît être très juste. Si j'avais voix consultative je conseillerais de réduire le minimum du capital qu'il faut avoir dans un commerce imposable, sous l'application de la présente loi, à $10,000, même à $5,000, au lieu de $50,000; mais j'approuve entièrement ce dernier minimum, vu les conditions dans lesquelles ce minimum est fixé. On me disait, ce soir, qu'il était injuste que la taxe imposée par le présent bill fût prélevée sur les particuliers engagés dans le commerce seulement lorsque leurs profits excèdent 10 pour 100 de leur capital, tandis qu'il faut que les profits excèdent 7 pour 100 lorsqu'il s'agit de compagnies constituées en corporation.

L'honorable M. McSWEENEY: Comment expliquez-vous cela?

L'honorable M. GORDON: La chose me paraît être très raisonnable.

L'honorable M. McSWEENEY: Comment?

L'honorable M. GORDON: Des particuliers formant des compagnies constituées en corporation jouissent de droits qui leur sont conférés par la province, ou par l'Etat, tandis qu'une société non constituée en corporation ne jouit pas des mêmes droits. Par exemple, s'il s'agit d'une compagnie constituée en corporation, et à responsabilité limitée. . .

L'honorable M. CASGRAIN: Vous pouvez seulement perdre vos actions.

L'honorable M. GORDON: Vous avez, disons, $10,000 de versés sur le capital social. La compagnie peut devenir insolvable, ou faire faillite avec un passif, disons, de centaines de mille piastres. Vous ne perdez,

dans ce cas, que votre mise dans la société. D'un autre côté, si vous et moi formons solidairement une compagnie non constituée en corporation, avec responsabilité illimitée, nous faisons faillite avec un passif de centaines de mille piastres, chacun de nous est responsable de toute la dette. C'est pourquoi, si des compagnies sont constituées en corporation par la législature provinciale, ou par le Parlement fédéral, avec les droits et privilèges que comporte cette constitution, il n'est que juste qu'il y ait une différence entre le pourcentage à prélever sur ces compagnies et le pourcentage à prélever sur les compagnies non constituées en corporation.

L'honorable M. DAVIS: Deux particuliers ne peuvent-ils pas se constituer en corporation?

L'honorable M. GORDON: Oui; mais je parle d'un cas où telle constitution n'existe pas; d'un cas où il ne s'agit que d'une société qui n'est pas régie par une loi spéciale. Mais si cette société se fait constituer en corporation, celle-ci jouit alors des droits que lui confère la loi qui la constitue.

L'honorable M. CASGRAIN: Sa position devient alors moins bonne puisque 7 pour cent seulement de ses profits seront exempts de la taxe.

La motion est adoptée; le bill lu une deuxième et une troisième fois et adopté.

RESERVE DES SAUVAGES ST. PETER.

CONTINUATION DU DEBAT.

L'ordre du jour appelle la

Reprise du débat ajourné sur la motion demandant la deuxième lecture du bill (67) intitulé: "Loi relative à la réserve des sauvages de St. Peter".

L'honorable M. DAVIS: Vendredi dernier, à la séance de l'après-midi, j'ai proposé l'ajournement du débat sur la motion, demandant la deuxième lecture du présent bill faite par mon honorable ami le ministre dirigeant. J'ignore si les honorables membres du Sénat ont lu le compte rendu des remarques que j'ai faites dans cette occasion.

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! oui.

L'honorable M. DAVIS: L'avez-vous fait?

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! oui.

L'honorable M. DAVIS: Mon honorable ami voudra bien, je l'espère, se les rappeler. J'ai voulu alors faire voir ce que les habitants de la partie du pays où se trouve la Réserve en question pensent de la présente proposition de loi. Comme quelques-uns des membres du Sénat n'étaient peut être pas présents, ici, à la séance de vendredi, je rappellerai brièvement que cette affaire de la Réserve St. Peter a causé une forte agitation dans l'Ouest. Pour renseigner ceux qui n'étaient pas ici quand ce sujet a été discuté, la semaine dernière, je dirai que le gouvernement fédéral a réservé dans le comté de Selkirk une certaine étendue de terrain que les métis ont occupé pendant plus de 30 ans.

Mais les habitants de race blanche ont exprimé le désir que ces métis sauvages fussent transférés ailleurs, afin que la Réserve qu'ils occupaient fût colonisée par des hommes civilisés. On était d'avis que cette réserve n'était pas située dans une bonne localité pour des sauvages.

Le gouvernement obtint de ces sauvages une cession, ou un abandon de cette Réserve, et l'on a disposé des terres de cette réserve conformément aux termes de cette cession. Elles ont été vendues selon ces termes. Mais le gouvernement actuel—dont quelques-uns de ses membres étaient alors opposés à cet abandon fait par les sauvages,—a prétendu que cet abandon était illégal, et que par conséquent, le gouvernement ne pouvait émettre des titres pour les terres ainsi abandonnées par les sauvages. Le gouvernement actuel, pendant ses quatre premières années de pouvoir, n'a pris aucune initiative pour résoudre cette difficulté.

Il y a à peu près huit ans que l'abandon a été fait au gouvernement et exécuté, et l'on n'a pu jusqu'à présent obtenir des titres régalien pour les terres en question. Cet état de choses ne profite ni aux sauvages, ni à tout autre. Mais c'est aujourd'hui seulement que le gouvernement—pour remplir la promesse faite par ses membres lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et pour jeter un voile de candeur sur leurs visages depuis qu'ils sont au pouvoir—prétend que la cession faite par les sauvages est illégale, et il a soumis la cause à la cour de l'échiquier; mais sans attendre une décision de cette cour, il nous présente le bill qui est maintenant devant nous, c'est-à-dire, un bill ayant pour objet de légaliser l'abandon et la vente des terres de la réserve. Il veut par une disposition de ce bill prélever sur les acheteurs de ces terres une taxe de $1 par acre en sus du prix auquel la vente leur a été faite. Les intéressés s'opposent à cette surcharge, parce que le gouvernement n'a pas le droit de l'imposer.

Dans ses plaidoyers devant la cour de l'échiquier, le gouvernement n'a jamais mentionné les acheteurs de ces terres. Je tiens à faire connaître ce que les gens qui habitent cette partie du pays pensent de cette affaire. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis quatre ans et n'a rien fait pour régler définitivement cette affaire. Les gens de cette partie du pays ont discuté la question, et des résolutions ont été adoptées par eux pour remuer le gouvernement. La ville de Selkirk est située près du district où est la réserve en question, et les habitants de ce district désirent, depuis des années, que cette affaire soit réglée et que les sauvages qui s'y trouvent soient transférés dans une autre localité mieux adaptée à leurs besoins, et où ils ne seront plus un embarras pour les gens civilisés. J'ai sous les yeux une copie de la résolution adoptée par la Chambre de commerce de Selkirk. Elle se lit comme suit:

Attendu que l'initiative des négociations concernant la cession de la réserve sauvage St. Peter fut prise en 1906, et que le traité relatif à cette cession a été conclu de bonne heure en 1907;

Et attendu que la vente des terres de la Couronne comprises dans cette réserve fut faite, en conséquence dudit traité, la même année 1907;

Et attendu que, depuis 1908, 1909 et subséquemment, les titres pour les terres achetées en vertu dudit traité ont été refusés par le département des titres de terres du Manitoba;

La chambre de commerce protesta, en 1908, contre le retard apporté à l'émission de titres donnant une libre et plaisible possession des terres, retard favorisant des réclamations et faisant naître des doutes sur la validité, ou la légalité de la cession, ou de l'abandon. Ce protêt fut rédigé sous forme de résolutions dûment adoptées et adressées aux autorités fédérales et du Manitoba.

Et attendu que, durant l'année 1909, les membres de la chambre de commerce de Selkirk se rendirent auprès de l'honorable Frank Oliver, alors ministre de l'Intérieur, et de passage à Selkirk, et lui demandèrent de régler cette affaire et lui représentant le tort causé par la suspension prolongée de ce règlement, et que cet honorable ministre a déploré, lui-même, le retard apporté à ce règlement;

Et attendu que, durant l'année 1910, le gouvernement du Manioba nomma une commission royale pour faire une enquête sur la légalité de la cession faite par les sauvages de la réserve St. Peter;

Attendu que ladite commission s'est occupée de cette affaire et qu'en 1911, deux rapports furent faits, l'un par la majorité, l'autre par la minorité de cette commission—l'un déclarant illégale la cession de la réserve et l'autre la déclarant légale;

Et attendu qu'en 1910, le très honorable sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre du Canada, se trouvant alors à Selkirk, et ayant été approché par les autorités locales, a exprimé toute la sympathie que lui faisait éprouver le tort causé à ce district par le retard apporté à lui rendre justice;

Et attendu que, durant l'année 1911, des élections générales eurent lieu; que le candidat, à Selkirk, George H. Bradbury, l'ancien représentant de Selkirk et celui qui a attaqué le premier la légalité de la cession de la réserve St. Peter, assura ses partisans politiques que, s'il était réélu et si son parti était élevé au pouvoir, ce retard apporté à leur rendre justice cesserait; que les torts seraient réparés; que justice serait rendue à tous;

Et attendu que, subséquemment à ces élections et à la réélection de M. Bradbury, ce dernier, à un banquet qui lui fut donné à Selkirk sous les auspices de la chambre de commerce, assura alors de nouveau qu'il verrait à ce qu'un règlement final et satisfaisant de l'affaire de la réserve St. Peter fût fait. Il dit alors, entre autres choses: "Quoi qu'il arrive, je vous promets ceci: les terres de St. Peter ne seront jamais remises aux sauvages";

Et attendu que, durant l'année 1812, la chambre de commerce, appuyée par une députation de cinquante de ses membres présenta à l'honorable Robert Rogers, ministre de l'Intérieur, une pétition signée par la chambre de commerce, le conseil de ville de Selkirk, les conseils de St. Andrews de St. Clements, et par plus de quatre cents citoyens, et sollicitant un prompt règlement de la question, fut présentée au ministre de l'Intérieur. Ce dernier promit dans sa réponse de faire tous ses efforts pour régler promptement cette affaire, et il s'exprima clairement comme suit: "Nous réglerons cette affaire, et elle ne sera pas référée à une cour de justice".

Et l'année suivante—et dans le même lieu—une autre pétition fût présentée à l'honorable docteur Roche, successeur de l'honorable M. Rogers, ministre de l'Intérieur—cette pétition était appuyée par une députation composée presqu'entièrement des mêmes personnes. L'honorable docteur Roche répondit à cette députation comme suit: "J'ai l'intention de m'occuper immédiatement de cette question à mon retour à Ottawa, car je comprends son urgence. Les trois mesures à prendre sont la nomination d'une commission; l'annulation de la cession par les sauvages et la légalisation des transactions faites. Tous s'accordent à dire que la question est urgente et tous les intéressés désirent qu'une décision finale soit rendue le plus tôt possible. Je vous promets que je vais, sans retard, m'occuper de cette affaire conjointement avec le ministre de la Justice et mes autres collègues aussitôt que possible".

Et, en 1912 les acheteurs de terres de la couronne, de la réserve St. Peter, achevèrent de payer au Gouvernement ce qui restait dû du prix de leurs achats, et cette balance fut reçue et acceptée par le Gouvernement.

Cependant, le gouvernement prétend que la cession faite par les sauvages est illégale; que les acheteurs n'avaient pas droit à la possession des terres qu'ils avaient acquises, bien que ces acheteurs eussent fait, chaque année, leurs versements; bien que le département des affaires des Sauvages et le gouvernement fédéral eussent accepté leur argent et leur eussent délivré des reçus; mais le gouvernement, tout en agis-

sant ainsi, a refusé de dissiper les doutes relatifs à la question des titres.

La résolution de la Chambre de commerce de Selkirk continue comme suit:

Durant les années 1912-13-14, quatre députations de Selkirk se rendirent auprès des membres du gouvernement d'Ottawa et sollicitèrent avec toutes les instances possibles un prompt règlement de cette affaire, ou une adjudication des titres.

Et en 1914, le premier ministre, sir Rodmond Roblin, du Manitoba, offrit de solliciter, lui-même, du Gouvernement d'Ottawa un règlement de l'affaire. En conséquence, il se rendit à Ottawa et il comparut personnellement devant le cabinet et le premier ministre fédéral. Il insista alors auprès du gouvernement pour qu'il réglât définitivement la question hors de cour.

Et durant toutes ces années, cette chambre (la chambre de commerce de Selkirk), par lettres, par des entrevues et des résolutions formelles, a incessamment insisté pour que cette question fût réglée sans autre retard.

Et en 1915, les conseils municipaux de St. Clements, de Selkirk et de St. Andrews ont par voie de pétition demandé un règlement immédiat par une législation spéciale confirmant la cession de la réserve St. Peter. Et

Qu'il soit pour toutes ces raisons résolu que cette chambre de commerce appuie l'attitude prise par les conseils municipaux directement intéressés, vu qu'elle reconnaît que les conditions dans lesquelles ils se trouvent sont intolérables, et que ces conditions exigent la solution qu'ils demandent.

Et qu'en outre, cette chambre de commerce approuve de nouveau l'attitude qu'elle a prise à l'égard de la cession de la réserve de St. Peter, et tel qu'exposée dans son dernier rapport annuel—savoir comme suit:

"Il y a huit ans que la légalité de la cession de la réserve St. Peter a été mise en doute. Cette cession comprend 40 milles acres des plus belles terres de la vallée de la Rivière-Rouge. Il ne faut pas laisser plus longtemps ceux qui possèdent ou posséderont cette magnifique étendue de terrain fertile dans l'impossibilité de la développer, de la cultiver dans les meilleures conditions, et au bénéfice même de toutes les municipalités voisines. Le mot justice n'aurait plus de signification si, sans excuse justifiable, après huit années de suspension, on retardait davantage le règlement de cette affaire".

Voilà ce que pense la Chambre de commerce de Selkirk, et cette Chambre de commerce connaît parfaitement les faits. Ses membres résident sur les lieux mêmes et rien au sujet de cette réserve ne s'est fait hors de leur connaissance.

Voici maintenant une copie de la résolution adoptée par le conseil de St-Clément:

Attendu que la mise en doute de la validité de la cession de la réserve sauvage de St. Peter a causé de grands torts non seulement à plusieurs habitants de cette réserve, mais aussi à toute la municipalité dans laquelle est située cette réserve, et que ces torts se sont constamment accrus jusqu'à un degré devenu, aujourd'hui, presqu'intolérable.

[L'honorable M. DAVIS.]

Qu'en conséquence de cette question de droit soulevée sur la validité de la cession de cette réserve, les terres ont été moins recherchées, moins habitées ou cultivées qu'elles ne l'étaient lors de la cession.

Que cette incertitude concernant la validité de la cession faite au gouvernement a virtuellement suspendu la juridiction de notre corporation municipale sur les terres de cette réserve, particulièrement sur quatre choses, savoir: les chemins, les passages d'eau, les écoles et les taxes.

Que l'arpentage des terres, l'amélioration des chemins sont nécessairement suspendus jusqu'à ce que la question de la validité de la cession soit réglée.

Que la même chose peut se dire de l'établissement et de l'entretien de bateaux pour traverser la Rivière-Rouge, ainsi que de l'établissement et de l'entretien d'écoles publiques dans le district, ou ce territoire.

Qu'il s'ensuit que nos cotisations, nos taxes et les ventes faites pour défaut de payer les taxes dans ce territoire sont constamment une cause de trouble, de pertes et de dépenses, et que la corporation est toujours plus ou moins menacée de procès.

Que d'autres difficultés sont l'application des règlements concernant la mise en fourrière du bétail, la tenue des troupeaux de bestiaux, et le maintien du bon ordre.

Que sur tous ces points notre juridiction est contestée; qu'il en résulte une grande confusion et de grandes pertes au préjudice de notre corporation.

Et attendu que le retard apporté au règlement de cette affaire par les autorités d'Ottawa ou celles de Winnipeg, ou les deux,—(nous n'exprimons aucune opinion sur la question de savoir sur qui doit peser la responsabilité)—est tout à fait injustifiable; que les autorités ont connu tous les faits une année, tout au plus, après la cession de la réserve par les sauvages, et que, cependant, aucune initiative n'a été prise pour régler cette affaire jusqu'à il y a quelques mois.

Que le gouvernement fédéral a alors soumis cette affaire à la cour de l'échiquier du Canada afin d'obtenir de cette cour l'annulation de cette cession.

Pour ces raisons nous protestons hautement contre ce procès—que l'issue confirme la validité de la cession ou la déclare nulle—Le long délai apporté pour obtenir cette décision finale a été nécessairement une grande injustice envers cette municipalité, et cette injustice est encore aggravée par cet autre retard causé par la durée de la procédure judiciaire maintenant commencée.

En second lieu, si le jugement final met de côté ou annule la cession, nous subirons encore une autre période de retard ou de délai allouée pour négocier une nouvelle cession, et déterminer les allocations à faire et émettre de nouvelles lettres patentes. Après le long retard déjà subi, nous avons certainement droit à ce que l'on procède plus rapidement que par le passé pour régler définitivement l'affaire.

En troisième lieu, si l'abandon en question est mis de côté, il est très douteux que les sauvages consentent à rétrocéder au gouvernement leur réserve. Or, advenant un refus de rétrocession, ce territoire continuera indéfiniment d'être une réserve tenue par une bande de sauvages, c'est-à-dire rien de moins qu'une calamité pour cette municipalité.

En quatrième lieu, et enfin, les raisons données dans ledit procès devant la cour de l'échiquier, et qui se trouvent dans la déclaration accompagnant le bref d'assignation, sont basées sur de simples formalités—sur des irrégularités commises par des fonctionnaires du gouvernement dans la rédaction du traité conclu avec les sauvages pour obtenir l'abandon de leur réserve—irrégularités dont les sauvages ne sont aucunement responsables, ni les détenteurs actuels de titres sur cette réserve. Dans les circonstances actuelles, les raisons invoquées à l'appui de la demande faite à la cour de l'échiquier en obtention d'une décision judiciaire invalidant l'abandon de la réserve, seraient-elles bien fondées sur les faits et le droit—ce sur quoi, naturellement, nous n'exprimons aucune opinion—ces faits et ce droit sont d'une nature telle qu'il est de l'intérêt public que le traité conclu avec les sauvages—et en vertu duquel la réserve St. Peter a été abandonnée au gouvernement—ne soit pas invalidé; mais qu'il soit, au contraire, confirmé. Si cette confirmation exige que l'on accorde une compensation aux sauvages—ce sur quoi nous n'exprimons aucune opinion—le gouvernement devrait l'accorder, vu que ce seraient ses propres fonctionnaires qui auraient commis les irrégularités.

Pour ces raisons, donc, cette municipalité, comme corporation, demande par la présente résolution que l'abandon fait au gouvernement par les sauvages de la réserve St. Peter soit confirmé sans aucun retard par les autorités fédérales, ou par voie d'une législation spéciale, vu que cette confirmation serait le mode le plus prompt et le plus équitable de régler cette affaire, et qu'un mémoire conforme à la présente résolution soit préparé et exécuté au nom de cette municipalité par son préfet et son secrétaire-trésorier, et que ce mémoire portant le sceau corporatif de cette municipalité soit transmis aux conseils de ville de Selkirk et de la municipalité rurale de St. Andrews respectivement, et que la présente résolution, ou que ce mémoire conjoint de ces municipalités soit communiqué à l'honorable ministre de l'Intérieur du Canada; ainsi qu'à C. H. Bradbury, écr, M.P., au ministre des travaux publics du Manitoba et à D. A. Ross, M.P.P., en les priant de donner leur attention immédiate à ce mémoire; d'y répondre le plus tôt possible, et ainsi qu'au "Selkirk Record", qui, dans l'opinion de ce conseil, a toujours traité impartialement et judicieusement cette question de la réserve St. Peter.

Je pourrais continuer en vous lisant des douzaines de résolutions provenant de différents corps publics de cette partie du pays, et relativement à cette affaire. Je désire faire remarquer que le gouvernement fédéral, pendant ces quatre dernières années, n'a rien fait relativement à cette affaire. Les intéressés manifestent un vif mécontentement. Il ne s'agit aucunement d'une affaire de parti politique. C'est une affaire qui intéresse exclusivement les habitants de cette partie du pays. J'ai ici un rapport des délibérations d'une assemblée tenue à Selkirk. Notre bon ami, M. Bradbury, a causé tout le trouble qui existe aujourd'hui; il a trouvé que cette affaire de la réserve Saint-Pierre pouvait lui servir de boumerang, et avec ce projectile il a pu provoquer une agitation qu'il ne peut arrêter. Le peuple de la localité en question souffre; il désire que cette affaire soit réglée équitablement, et il tient des assemblées pour manifester ce qu'il pense.

Je lis dans le "Winnipeg Telegram", du 30 mars 1915, ce qui suit:

Une assemblée de citoyens a été tenue, hier soir, à Selkirk. Ce fut la plus nombreuse et, certainement, la plus représentative assemblée qui ait jamais été tenue dans ce district. L'assemblée avait été convoquée pour discuter l'abandon de la réserve sauvage St. Peter, et l'on peut juger de l'opinion de cette assemblée sur cet abandon par la résolution qu'elle a adoptée unanimement, et qui se lit comme suit:

"Que cette assemblée publique de citoyens de la ville et du district de Selkirk, tenue indépendamment de tout intérêt personnel, ou de tout esprit de parti politique, mue simplement par l'existence du grand tort causé à ce district par le retard apporté au règlement de l'abandon de la réserve sauvage de St. Peter—retard qui dure depuis huit ans, déclare

"Que, en notre qualité de représentants de toute la population du district de Selkirk, nous sommes convaincus que le fait d'empêcher que les terres de la réserve sauvage St. Peter ne soient colonisées a créé une situation dont la continuation devient intolérable.

"Que les sauvages de cette réserve, comme corps, ont toujours été entièrement satisfaits de l'abandon de cette réserve et des conditions auxquelles ils l'ont consenti;

"Et, enfin, comme la seule solution de la présente difficulté, cette assemblée est d'avis que, sans autre retard, sans occasionner d'autres pertes et frais, le Gouvernement ratifie l'abandon qui lui a été fait par les sauvages de la réserve St. Peter, et émette immédiatement des titres sur les terres de cette réserve."

Vu le mécontentement causé par plus de huit années de retard à régler cette affaire—retard qui a empêché d'ouvrir à la colonisation le territoire de la réserve St. Peter, toute la population, ici, voit d'un mauvais œil l'intention de faire régler cette affaire par la cour de l'échiquier et le Conseil privé. La longue procédure qui s'ensuivra produira un autre long retard, et l'assemblée d'hier soir a été une protestation spontanée faite par des hommes impartiaux et sincères. La salle dite "Pearson's Hall" était encombrée, et plusieurs personnes furent obligées de se tenir debout. Chaque orateur fut écouté avec une attention plus qu'ordinaire. Le président Blackert, de la chambre de commerce, ouvrit la séance, et Joseph Grisdale fut choisi pour présider les délibérations de l'assemblée. Des discours furent prononcés par les messieurs suivants:

Le maire D. G. Ross fit un long et vigoureux discours. Il nia qu'aucun tort ait été causé aux sauvages de St. Peter par l'abandon qu'ils avaient fait de leur réserve, et fit ressortir la perte au point de vue industriel et financier que faisait éprouver à la ville de Selkirk la mise en doute de la validité de cet abandon.

Puis Bruce Campbell, secrétaire de la chambre de commerce; George Frank, préfet de la municipalité de St-Clement, firent, eux aussi,

ressortir les pertes éprouvées par le district de Selkirk au point de vue financier par la tenue en suspens de la validité de l'abandon de la réserve en question.

Puis, J. E. Harriott, jr, de Cloverdale, conseiller de la municipalité de St. Andrew, parla dans le même sens au nom du district qu'il représentait. Puis, David Morrison, parla des excellentes conditions dans lesquelles les sauvages ci-devant de la réserve St. Peter se trouvaient dans la nouvelle réserve qu'ils avaient reçue sur la rivière Fisher. M. Arthur C. Clare, de St. Andrews, dénonça vigoureusement la politique de suspension adoptée par le gouvernement et ne ménagea pas ses expressions pour faire retomber sur qui de droit la responsabilité de la difficulté en question. F. A. Gemmel déclara que les deux partis politiques avaient négligé de s'occuper des intérêts de la localité en question. E. G. Blackert; J. McClure Muckle, de Clandeboye, et B. S. Benson, proposeur de la résolution, et F. W. Hooker, secondeur de la résolution, prirent aussi la parole dans le même sens.

Partout, au milieu de cette assemblée, ainsi que sur la plate-forme, tous s'accordaient à dire, après les délibérations et la levée de la séance, que cette assemblée était une démonstration remarquable de l'unanimité absolue qui existait dans la ville de Selkirk et dans tout son district relativement à la question de l'abandon de la réserve St. Peter. On remarquait dans l'audience un groupe d'une douzaine de membres de la bande de sauvages de cette réserve, et ces sauvages ont écouté avec la plus grande attention tous les orateurs.

A une réunion du conseil de la chambre de commerce, tenue après l'assemblée publique, il fut résolu que, vu le grand succès de cette assemblée et l'intérêt qu'elle avait excité, de tenir une série d'assemblées, en excluant tout esprit de parti politique, dans les principaux centres du comté, afin que tous connaissent les faits sur lesquels est appuyée l'attitude protestatoire prise par les habitants de Selkirk. La date et le lieu de la première de ces assemblées fut fixée à samedi soir prochain, à Dunara.

Voilà ce qui a été fait à une assemblée tenue à Selkirk par les deux partis politiques. Le président est un ardent conservateur et les autres principaux orateurs qui se firent entendre sont aussi des conservateurs. Ce n'était pas une assemblée convoquée par un parti politique. Toute la population de cette région considère comme ridicule la manière dont on s'est conduit à l'égard de cette réserve Saint-Pierre. La mise en doute de la validité de l'abandon de cette réserve par les sauvages a été inspirée par l'esprit de parti politique. C'est cet esprit qui a référé à la cour de l'échiquier cette question de validité, et, aujourd'hui, le règlement proposé est inspiré par le même esprit. J'ai devant moi le dossier de cette affaire, et dans ce dossier je trouve certaines lettres qui tendent à démontrer que le gouvernement a pris l'initiative du présent bill pour favoriser les intérêts de son parti politique. Il n'y a aucun doute sur ce point. L'une de ces lettres se lit comme suit:

[L'honorable M. DAVIS.]

Au très honorable
R. L. Borden,
Premier ministre,
Ottawa.

Cher monsieur,

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur quelques-uns des faits se rapportant à une difficulté qui dure depuis sept ans au sujet de la question de l'abandon de la réserve des sauvages de St. Peter.

Le gouvernement libéral, qui précéda immédiatement le gouvernement actuel, chargea l'honorable juge Howell d'effectuer l'abandon au gouvernement de cette réserve pour faire droit aux représentations des habitants de Selkirk, et favoriser le développement des terres voisines de la ville de Selkirk, du côté nord-est.

Au lieu de se conformer à la formule concernant les abandons, le commissaire des sauvages se permit d'autoriser les sauvages à vendre une partie de leur réserve, la balance devant se vendre conformément à la méthode ordinairement employée en effectuant des abandons sous l'application de la loi concernant les sauvages (Indian Act). L'abandon de la réserve St. Peter fut fait et, conformément aux règlements, cet abandon ayant été dûment annoncé, les terres ainsi rétrocédées, ou abandonnées à la couronne, furent vendues à l'encan, et les sauvages laissés en possession d'une partie des terres de la réserve pour leur propre usage, les ont depuis presqu'entièrement aliénées. L'acte de vente des terres de cette réserve fut fait en conformité des règlements qui régissent les terres des sauvages, et les acheteurs en ont fait l'acquisition aux conditions imposées alors par la couronne. Il est admis que les acheteurs se sont conformés à ces conditions, et, en vertu du droit commun, ont le droit d'exiger du vendeur—gouvernement fédéral—le titre des terres qu'ils ont achetées.

Pour ce qui concerne le commissaire des sauvages, il s'est écarté de la règle suivie ordinairement pour effectuer l'abandon d'une réserve de sauvages, en permettant aux sauvages de St. Peter de vendre une partie de leurs terres. Ce qui a créé l'impression que cette vente faite par les sauvages n'est pas régulière. Cependant, puisque cette vente a été autorisée par les fonctionnaires du gouvernement actuel, et vu que depuis que cette autorisation a été donnée, la plus grande partie de ces terres a été vendue, il faudrait maintenant qu'une cour de justice décidât si les sauvages ont été traités frauduleusement ou non, et que cette cour, s'il y a eu fraude, infligeât une pénalité convenable. Quant à la vente faite par encan sous la direction du gouvernement fédéral, le fait est que ce gouvernement a agi dans ce cas comme vendeur, et que ceux qui ont acquis des terres à cet encan, sont des acheteurs. Or, si les conditions de la vente ont été remplies, les acheteurs ont droit à ce que le titre de propriété sur les terres qu'ils ont achetées leur soit transféré par le vendeur.

Cette question a causé une très grande agitation, et nous, dans le Manitoba (plus particulièrement dans le comté où le docteur Montague, ministre des travaux publics du Manitoba, est un candidat), avons à subir l'effet du mécontentement qu'elle a causé. Le mécontentement est si vif et si général que le succès de la candidature de ce ministre est mis considérablement en danger par suite du retard ap-

porté au règlement de cette question. Une prolongation de ce retard ne peut que nuire à notre parti, ici et à Ottawa, ainsi qu'à notre représentant, M. Geo. H. Bradbury. On ne saurait mieux faire en faveur de ce dernier que de le mettre en état d'obtenir l'appui unanime du parti dont l'avenir est mis en danger par suite du fait que non seulement les libéraux; mais aussi les conservateurs ont acheté des terres de la réserve St. Peter, et que l'argent placé ainsi se trouve improductif jusqu'à ce que la difficulté en question soit réglée.

Je puis vous assurer, monsieur Borden, que ce district souffre beaucoup du fait que ces terres de la réserve St. Peter soient ainsi fermées à la colonisation et aux acheteurs. Des négociations préliminaires ont été commencées par de grands industriels voulant transporter sur ces terres leur outillage; mais ces hommes ne sauraient rien entreprendre sans que l'on fasse disparaître l'obstacle qui s'oppose au développement de cette contrée, et les habitants de cette région sont très mécontents de se voir ainsi privés du concours précieux de ces grands industriels. Ce retard apporté au règlement de cette question retient en arrière notre localité, et nous mettra peut-être aussi dans l'impossibilité d'obtenir d'autres capitalistes aussi avantageux que ceux qui s'offrent à nous actuellement. J'espère sincèrement que l'attention que vous donnerez à cette question aura pour effet de nous délivrer de cette malencontreuse prolongation de retard qui pèse sur nous comme un cauchemar, et en même temps, de vous gagner la plus profonde gratitude de toute la population et, particulièrement, du parti conservateur du Manitoba.

Votre tout dévoué,

(Signé): A. J. Norquay.

Ce monsieur Norquay est le fils de l'ex-premier ministre du Manitoba, M. Norquay, C'est un chef conservateur et il sait ce qu'il dit. Il a occupé plusieurs positions officielles très importantes dans l'Ouest, et il dit dans sa lettre au premier ministre fédéral: "Si vous ne faites quelque chose pour régler cette affaire, vous affaiblirez ainsi l'influence du Dr Montague.

L'honorable M. CLORAN: Et aussi celle de M. Bradbury.

L'honorable M. DAVIS: Et aussi celle de Bradbury. M. Norquay dit virtuellement que M. Bradbury ne peut conserver son influence, ou sa popularité, à moins que quelque chose ne soit fait pour régler cette affaire, et qu'il faut agir aussitôt que sa lettre sera reçue et mise en liasse. Sir Robert Borden transmit cette lettre à M. Meighen. Ce dernier répondit qu'il se mettra à l'œuvre immédiatement. Aussitôt, donc, la cause en invalidation de l'abandon de la réserve sauvage Saint-Pierre fut retirée de la cour de l'échiquier, et le présent bill nous a été présenté avec cet appât d'un dollar par acre ajouté au prix prémitif auquel cette réserve avait été en premier lieu vendue, et cela pour essayer de sauver M. Bradbury et quelque autre.

Je voudrais maintenant savoir pourquoi les gens qui ont, en premier lieu, acheté des terres de cette réserve seraient mis à l'amende ou punis en leur imposant un dollar par acre? Si la première vente était irrégulière, faites juger cette irrégularité par les tribunaux et faites-la déclarer nulle. Si elle est illégale pourquoi ne pas recourir à une cour de justice? M. Bradbury prétend que les sauvages perdent $15 par acre; qu'ils ont vendu leurs terres pour $5 l'acre et un peu plus, alors que ces terres valaient $20 l'acre. Cette vente était donc très mauvaise, selon M. Bradbury; mais maintenant le gouvernement actuel nous propose une loi qui réduira à $14 la perte éprouvée par les sauvages. Le gouvernement par le présent bill nous dit virtuellement: "Les acheteurs ont voulu faire perdre aux sauvages $15 par acre, tandis que le gouvernement actuel ne veut leur faire perdre que $14 par acre." Tout ce règlement est simplement ridicule, comme toute cette affaire depuis le commencement. Il n'y a aucun doute qu'au point de vue de l'intérêt public, l'ex-gouvernement a agi sagement en obtenant l'abandon de la réserve en question. Cette réserve avait été, pendant 30 années, une nuisance dans la région où elle se trouve. Comme je l'ai expliqué, l'autre jour, cette réserve ne ressemble pas aux autres réserves sauvages. Elle est occupée partiellement par des hommes de race blanche qui ont affermé des terres et qui y importent du whisky.

Cette réserve est située à côté de la ville de Selkirk où les sauvages de la réserve viennent s'enivrer et troubler le bon ordre. Toute la population de Selkirk désirait se débarrasser de ces sauvages en les transférant ailleurs, et il était nécessaire de conclure avec eux un traité pour atteindre ce but. L'ex-gouvernement avait toutes les bonnes raisons du monde de conclure ce traité. Il était, d'un autre côté, de l'intérêt de ces sauvages de les éloigner d'un lieu où ils pouvaient se procurer de la boisson enivrante, et de les établir sur une autre réserve où ils pouvaient travailler avantageusement pour eux-mêmes. Cet arrangement était une bonne affaire pour Selkirk et ses environs, au point de vue de la moralité, comme à tous les autres points de vue. L'ex-gouvernement savait qu'il lui fallait obtenir de ces sauvages l'abandon volontaire de leur réserve Saint-Pierre, et il envoya auprès d'eux M. Howell et un autre fonctionnaire pour négocier cet aban-

don. Ils arrêtèrent avec les sauvages les termes de cet abandon et firent leur rapport au gouvernement. On a fortement critiqué ces termes; mais les fonctionnaires aux quels je viens de faire allusion n'avaient pas été envoyés auprès de ces sauvages pour leur dire: "L'abandon de votre réser ve au gouvernement n'est pas une bonne affaire, ou n'est pas dans votre intérêt. Vous devriez insister pour rester près de Selkirk." Ces fonctionnaires obtinrent l'abandon et ils le firent légalement. L'on a jamais contesté la légalité de cet abandon avant aujourd'hui, et j'ose dire que, si cette affaire avait été laissée à la cour de l'échiquier, celle-ci l'aurait considérée comme légale. Le gouvernement fédéral était une des parties dans cette cause. Ses fonctionnaires se sont présentés aux sauvages et ont régulièrement obtenu l'abandon de leur réserve moyennant certaines conditions dûment acceptées par les sauvages. La terre de cette réserve fut vendue, et des personnes l'ont achetée de bonne foi et régulièrement. Pourquoi ces personnes n'auraient-elles pas droit maintenant à leurs patentes et titres sans être soumises à une espèce d'amende? Quelques-uns disent que ces acheteurs sont satisfaits du présent bill. Il y a en liasse une correspondance dans ce sens; mais j'en ai parlé à quelques-uns qui sont des amis politiques du gouvernement, et ils m'ont dit qu'ils sont satisfaits parce qu'ils sont forcés de l'être. Ils déclarent qu'ils ont été tenus en suspens jusqu'à présent, et que, s'il est nécessaire de payer une autre piastre par acre pour la terre qu'ils ont achetée, pour avoir la paix, c'est le gouvernement qui devrait la payer et non les acheteurs. L'ex-gouvernement fédéral a déjà vendu cette terre, et en a reçu le prix. Les patentes délivrées alors furent enregistrées d'après l'ancien système établi à Selkirk; mais, aujourd'hui, le gouvernement nous dit que le titre délivré alors n'est pas légal. Quelques-uns des hommes qui nous gouvernent, aujourd'hui, disent à ceux qui ont acheté des terres de la réserve Saint-Pierre: "Nous contestons la validité des patentes que vous avez obtenues alors, mais payez-nous un dollar par acre en sus du prix que vous avez déjà payé, et nous validerons vos titres."

Pour un grand gouvernement comme le nôtre, n'est-ce pas susciter une chicane d'un petit avocat qui n'a pas la moindre raison plausible à donner dans un plaidoyer?—C'est réellement ridicule. On a jamais prouvé rien contre les nouveaux occupants de la terre de la réserve en question. La vente de cette terre fut régulièrement annoncée et exécutée de la manière ordinaire. Il n'y a rien qui prouve que les hommes qui ont acheté cette terre aient fait cette acquisition illégalement et n'en ont pas payé le prix fixé par l'acte de vente ou l'adjudication à l'encan public. L'ex-gouvernement fédéral a fait, lui-même, cette vente. L'affaire fut discutée pendant trois ans, dans la Chambre des communes pour permettre à M. Bradbury de faire du capital politique avec cette question; mais lorsque le gouvernement s'est vu pressé trop étroitement; quand il s'est aperçu que le mécontentement du public immédiatement intéressé devenait trop vif, il a décidé de retirer des mains de la cour de l'échiquier cette contestation, et il est maintenant en voie de la régler lui-même. Il aurait dû ou continuer l'instruction de la cause devant la cour de l'échiquier, ou accorder au acheteurs les titres auxquels ils ont droit. Il n'y avait pas d'autre moyen de régler justement l'affaire. La vente des terres est irrégulière ou régulière. Si elle est irrégulière, dans l'opinion du gouvernement, c'est-à-dire, s'il est injuste d'avoir par cette vente fait perdre aux sauvages $15 par acre, cette vente devient-elle juste si l'on réduit cette perte à $14 au lieu de $15? Le fait seul d'avoir soumis au Parlement le présent bill est une preuve suffisante que le gouvernement actuel considère comme parfaitement légal cet abandon de la réserve St. Peter. Or, si cet abandon est tout à fait légal, les acheteurs des terres de cette réserve devraient obtenir leurs titres. Le gouvernement, en mettant en doute la validité des titres et en exigeant une piastre additionnelle par acre, comme je l'ai dit, ne fait qu'exercer une espèce de chantage. Il n'y a pas un homme ayant acheté des terres de cette réserve, qui ne se considère pas soumis à une espèce de chantage par la nouvelle condition imposée à cet acheteur par le présent bill. Le gouvernement a dit aux sauvages: "Oh! vous avez abandonné 21,000 acres de vos terres". Or ces sauvages étaient virtuellement des métis qui se sont établis dans cette région avant que "l'Acte Impérial du Manitoba" ait été mis en vigueur, et, sous l'application de cet acte, tout occupant sans titre de la terre avait droit à la terre d'où il tirait sa subsistance, et le gouvernement conféra à ces sauvages le droit d'occuper leurs terres à titre de sauvage ou à titre de citoyen. Les métis choisirent le titre de sauvage; mais ne renoncèrent jamais à leur droit sur les terres qu'ils avaient toujours occupées. En vertu de quel droit le gouvernement

fédéral peut-il, aujourd'hui, commander à ces sauvages ce qu'ils doivent faire de leurs terres après les leur avoir données? Le métis possédant un morceau de cette terre dit: "Ce morceau de terre est le mien; je l'occupe depuis trente ans, et j'en ai besoin." M. Howell, après s'être enquis des faits, a dit: "Oui, vous avez droit aux titres."—Un arrangement a été conclu. En vertu de cet arrangement des métis ou sauvages ont obtenu cette réserve. On ne leur a pas alors délivré des titres; mais ce qu'ils ont reçu est aussi bon qu'un titre, et parce que quelques-uns d'entre eux ont vendu leurs terres à un prix plus bas qu'ils n'auraient dû le faire, le gouvernement d'alors et ses fonctionnaires sont blâmés. Mais ce blâme est injuste. Le département des Affaires des sauvages a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher ces sauvages d'aliéner leur terres.

Le département leur a même donné avis qu'aucun transfert fait par eux ne serait reconnu; que le gouvernement allait délivrer des patentes aux propriétaires des terres, voulant virtuellement ainsi les empêcher de les vendre à un prix trop réduit. Mais si, après tout, ils les ont vendues à sacrifice, ils en étaient les maîtres, et le gouvernement fédéral n'avait rien à y voir. Je prétends donc, qu'après un si long retard apporté au règlement de cette affaire—retard qui dure depuis 18 ans; qu'après avoir joué avec cette affaire comme on joue au ballon— comme disent les gens à Selkirk— il est temps d'en finir d'une manière équitable en traitant convenablement les acheteurs de ces terres. La personne qui a suspendu tout arrangement est le régistraire général du Manitoba, M. McColl, qui n'avait pas plus le droit d'agir comme il l'a fait que n'en avait l'homme dans la lune. C'est le gouvernement Roblin qui lui avait donné instruction de tenir l'affaire en suspens—ce même gouvernement qui a nommé une commission d'enquête relativement à cette affaire. On en a fait un ballon de parti politique, et c'est encore la même chose, aujourd'hui. Mais si l'on veut sérieusement régler l'affaire, le meilleur moyen de le faire est de délivrer des titres à ceux qui ont acheté les terres.

L'honorable M. LOUGHEED: La condition maintenant imposée est très raisonnable—un dollar supplémentaire par acre.

L'honorable M. DAVIS: Je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur le cri poussé dans l'autre Chambre en faveur des pauvres sauvages. On a prétendu, dans l'autre Chambre, que l'abandon de leur réserve n'avait pas été équitablement obtenu, que ces pauvres sauvages se trouvaient injustement dépouillés de leurs terres, etc.; mais mon honorable ami oublie que le gouvernement dont il fait, lui-même, partie, a présenté, il y a deux ans, un bill que j'ai cru devoir combattre—ce bill pourvoyant à la vente des terres des sauvages sans consulter ceux-ci. Mon honorable ami a-t-il oublié ce fait?

L'honorable M. LOUGHEED: Non; mais, quoique nous fassions, nous ne pouvons vous plaire.

L'honorable M. DAVIS: Mon honorable ami m'a alors exprimé ses sympathies en me disant: "Nous ne vous consulterons pas quand nous voudrons obtenir un abandon. Nous procéderons sans tenir compte de vos objections." Et, aujourd'hui, le gouvernement prétend que l'abandon fait est illégal. Cependant, il a reconnu en préparant le bill qui est maintenant devant nous, que l'abandon en question était convenable, et qu'il est disposé à délivrer des titres. En vertu de quel droit, donc, le gouvernement actuel peut-il demander, aujourd'hui, aux acheteurs de terres de la réserve Saint-Pierre de payer une somme supplémentaire d'un dollar par acre? C'est une condition des plus mesquines, et lorsque nous la discuterons en comité général je proposerai que l'article 2 du bill soit retranché.

L'honorable M. CLORAN: C'est un bill de finance, et vous ne pouvez l'altérer.

L'honorable M. DAVIS: Non, ce n'est pas un bill de finance.

L'honorable M. WATSON: J'approuve de tout cœur ce que l'honorable sénateur de Saint-Albert nous a dit.

L'honorable M. LOUGHEED: Je croyais que vous étiez disposé à donner votre appui au présent bill.

L'honorable M. WATSON: J'appuierai le bill, y compris "le dollar" supplémentaire par acre qu'il demande, et j'appuierai avec plaisir la motion demandant la deuxième lecture du bill. On nous a demandé déjà de voter une législation pour affermir le crédit du Canada. Dans quelques jours, nous serons appelés à voter à cette fin un crédit de $23,000,000. Il me semble que nous devons tenir à protéger l'honneur de la couronne.

L'honorable M. DANDURAND: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. WATSON: La couronne a vendu des terres à l'enchère et un grand nombre de personnes ont acheté ces terres; mais on leur demande, aujourd'hui, de

payer une somme supplémentaire d'un dollar par acre pour obtenir un titre qu'elles puissent faire enregistrer, et pour être en état de revendre ces terres. Tout ce qui a été dit par mon honorable ami, le sénateur de Saint-Albert, est l'historique de la question qui est soulevée depuis nombre d'années. En effet peu après la vente faite, une intervention se produisit et la délivrance de titres fut interdite. Pendant les vingt-cinq dernières années, les habitants de Selkirk ont fait de l'agitation dans le but d'obtenir l'abandon de cette réserve par les sauvages qui la détenaient. Chacun de nous doit savoir que, si une réserve occupée par des sauvages est contiguë à une ville de la grandeur de Selkirk, les habitants de cette ville désirent se débarrasser de ce voisinage et cela pour de bonnes raisons. L'une de ces raisons, c'est que le sauvage devient à l'égard de cette ville une nuisance, parce qu'il est corrompu par le contact de l'homme de race blanche et par le whisky. Une autre raison, c'est que la ville a besoin dans son voisinage de colons pour se soutenir elle-même. C'est pourquoi les municipalités de Saint-Clément et la ville de Selkirk ont fait, pendant vingt-cinq ans, de l'agitation pour se débarrasser de la réserve sauvage qui les avoisine (savoir la réserve Saint-Pierre).

Il y a quelques années, à la suite d'un rapport fait à l'ex-gouvernement Laurier, le juge en chef Howell fut chargé de se rendre sur cette réserve pour s'enquérir des faits et faire rapport du résultat de son enquête sur la question de savoir quel traité pourrait être conclu équitablement avec les sauvages de cette réserve—ou sur la question de savoir si l'on pourrait disposer de cette réserve, parce que le représentant de Saint-Albert prétendait qu'un certain nombre de sauvages de cette réserve possédaient séparément des terres à titre d'indigènes avant que la réserve fût abandonnée. M. Howell se rendit, donc, sur les lieux, et il proposa, entre autres choses, qu'on alloua aux sauvages qui avaient occupé des terres de la réserve, pendant un certain nombre d'années, comme possesseurs sans titre, ou comme colons, une certaine quantité de ces terres que l'on considérerait comme tout à fait indépendantes de la réserve. La quantité allouée à chacun de ces sauvages fut, je crois, de 21 acres. M. Howell proposa aussi à ces sauvages une chose qu'ils n'acceptèrent pas. C'était d'accepter comme le fiduciaire de leurs propriétés le révérend M. Symons qui était un agent des sauvages. Ceux-ci s'opposèrent à cette proposition, et le résultat fut que lors du transfert effectué après que l'abandon de la réserve eut été conclu, ces sauvages obtinrent leurs 21 acres de terre. Mais ce que M. Howell avait prévu arriva. Ces sauvages commencèrent à vendre leurs terres, comme ils avaient le droit de le faire. M. Howell, pour empêcher que cette vente fût dirigée par les sauvages eux-mêmes, essaya d'empêcher la livraison des titres des 21 acres de terre alloués à chacun de ces sauvages et vendus pour quelques piastres seulement. Il fit observer au registraire du Manitoba qu'il faudrait annoncer que les sauvages en question ne pouvaient vendre, eux-mêmes, leurs terres, et qu'il fallait par conséquent suspendre la continuation de la vente de ces terres. En conséquence, le registraire reçut instruction d'annoncer que le transfert du titre de ces terres ne serait pas à l'avenir reconnu. C'est alors que M. Bradbury est entré en scène, et a fait observer les instructions données au registraire des titres.

L'abandon de la réserve Saint-Pierre en question fut négocié par M. Howell, juge en chef du Manitoba. Il fit un rapport à l'ex-gouvernement. Ce dernier chargea ses fonctionnaires de se rendre sur la réserve Saint-Pierre et d'engager les sauvages de cette réserve à consentir à l'abandon à la couronne de leur réserve moyennant certaines conditions. Après que les terres eurent été annoncées comme étant mises en vente aux enchères, elles furent vendues aux plus hauts enchérisseurs. On acheta ces terres et on les paya avec l'espoir d'en obtenir les titres. Aujourd'hui, à cette date avancée de la session, le gouvernement nous présente un bill pour régler cette affaire après l'avoir retirée de la cour de l'échiquier. Les titres des terres vendues ont été émis; mais comme le registraire a refusé de les enregistrer, les acheteurs n'ont pu disposer de leurs terres. C'est pourquoi ils refusent de payer les taxes. La municipalité de Saint-Clément, dans laquelle est située la réserve en question, s'est plainte de cet état de choses dans une pétition adressée au gouvernement. Si l'on n'a pas disposé régulièrement de la réserve, tout ce qui a été fait devrait être mis de côté. L'injustice commise ne devrait pas être tolérée plus longtemps. Nous devrions enregistrer les titres émis par la couronne, afin que ceux à qui ces terres ont été adjugées à l'encan les reçoivent pour le prix auquel ils les ont achetées. Je crois que la moitié de ces terres a été achetée par des citoyens des Etats-Unis, un certain nombre d'Américains étant alors venus acheter et coloniser de nos terres du Nord-Ouest. Vraiment, ce qui se fait, aujourd'hui, est

loin d'être une bonne réclame pour le Canada. C'est dire aux américains qu'ils ont acheté des terres de la couronne, vendues à l'encan, et qu'après en avoir payé le prix fixé alors, il leur faut, huit années après, payer un dollar supplémentaire par acre.

Ce n'est pas une réclame, mais rien autre chose qu'une sorte de chantage que le Sénat ne devrait pas sanctionner. Quant à moi, connaissant bien les circonstances se rapportant à cette affaire, je voterai certainement en faveur de toute motion demandant que cette condition qui exige des acheteurs une somme supplémentaire d'un dollar par acre, soit retranchée du présent bill. Je ne suis pas un avocat; mais je ne puis comprendre comment le gouvernement fédéral peut empêcher l'enregistrement des titres émis pour ces terres. Les patentes ont été émises et leur enregistrement doit être sous la juridiction de la province du Manitoba. Comment, donc, le gouvernement fédéral, je le répète, peut-il empêcher l'enregistrement de ces titres? Mais le gouvernement fédéral actuel nous a dit que l'enregistrement de ces titres avait été tenu en suspens par l'ex-gouvernement du Manitoba. Lorsque le Dr Montague, maintenant décédé, briguait les suffrages du comté de Selkirk pour se faire élire comme membre de la législature du Manitoba et ministre des Travaux publics, l'une de ses promesses aux électeurs fut que, s'il était élu, les acheteurs en question recevraient leurs titres dans les trois mois suivants, et que toute cette affaire serait réglée équitablement.

L'honorable M. DAVIS: Sans exiger une somme supplémentaire d'un dollar par acre

L'honorable M. WATSON: Telle fut la promesse faite, et mon honorable ami, l'hon. M. Davis, a lu la déclaration faite par la municipalité de St-Clément, et cette déclaration expose des faits qui justifient amplement le Parlement fédéral de délivrer des titres à ceux qui ont acheté des terres de la réserve en question. On n'allègue pas que la vente des terres en question a été irrégulièrement faite; on ne dit pas que cette vente n'a pas été suffisamment annoncée. La seule objection, c'est que l'abandon de la réserve n'a pas été régulièrement obtenu des sauvages. On prétend que le nombre des sauvages qui ont consenti cet abandon, était insuffisant. Mon honorable ami (l'hon. M. Davis) a cité des chiffres, et j'ose dire que si cet abandon peut être mis de côté, il serait difficile d'en trouver un autre dans tout le Nord-Ouest que l'on ne pourrait également invalider. On pourrait, en réalité, mettre de côté tous ces abandons faits par les sauvages. Pourquoi donc, le gouvernement fédéral actuel priverait-il, aujourd'hui, de leurs titres les acheteurs en question? Est-ce parce que M. Bradbury a voulu incriminer la manière dont l'ex-gouvernement a disposé de cette réserve? Je ne crois pas qu'il soit juste d'agir ainsi, et j'espère que le Sénat qui n'est aucunement influencé par l'esprft de parti politique, comme la chose existe dans l'autre Chambre, verra à ce que justice soit rendue à ceux qui ont acheté les terres en questions.

L'honorable M. DANDURAND: Je réside bien loin de Selkirk, et tout ce que je sais de l'affaire en question me vient de la discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre et de ce que j'ai entendu dire dans cette Chambre-ci; mais il y a dans cette affaire quelque chose qui me semble si extraordinaire que je voudrais savoir de l'honorable ministre dirigeant si je comprends bien les faits exposés. La couronne, au nom des sauvages, a pris les mesures requises pour amener la vente d'une réserve de sauvages. Elle a d'abord procédé pour obtenir de ces sauvages l'abandon de leur réserve, et pour vendre ensuite les terres de cette réserve. Je constate que ces terres sont, aujourd'hui, en la possession de six cent quinze propriétaires, ou acheteurs. Or, qui a vendu ces terres à ces acheteurs? C'est la couronne, c'est-à-dire, le roi, à un encan tenu publiquement.

L'honorable M. WATSON: Et après avoir été régulièrement annoncé.

L'honorable M. DANDURAND: Le titre de ces terres a été donné par qui? Par le roi. Qui attaque, aujourd'hui, la validité de ce titre devant la cour de l'échiquier—le roi, et il assigne devant cette dernière cour les 615 acheteurs que je viens de mentionner, et il veut que ces acheteurs se défendent contre une action intentée pour annuler la vente que ses propres fonctionnaires ont faite, eux-mêmes. Quel est donc, le genre de législation qui est maintenant devant nous? Au nom du roi l'on déclare aux acheteurs poursuivis devant la cour de l'échiquier qu'ils doivent ou contester l'action prise contre eux, ou se résigner à payer une somme supplémentaire d'un dollar par acre sur les terres qu'ils ont achetées. On peut objecter qu'ils ne sont pas obligés de payer cette somme supplémentaire; qu'ils ne sont que des défendeurs ordinaires, et qu'ils peuvent procéder pour obtenir le déboutement de l'action prise

contre eux. Mettons-nous à la place de ces 615 acheteurs qui résident dans le Manitoba. Ils deviennent parties à une action contestant la validité de leurs titres, et sont soumis à l'alternative ou d'encourir les frais de leur propre défense pour faire reconnaître cette validité, ou de débourser une somme supplémentaire de $200 à $500, ou $1,000, selon le nombre d'acres de terre qu'ils ont achetés. Sur quel principe cette alternative est-elle basée? Assurément, ce n'est pas parce que ces acheteurs sont accusés de fraude. La plupart d'entre eux sont reconnus comme étant des acheteurs et possesseurs auxquels on n'a rien à reprocher. Les ministres de la couronne ont, eux-mêmes, déclaré dans l'autre Chambre que ce sont des acheteurs honnêtes et de bonne foi. S'il en est ainsi, qui a tort, si quelque irrégularité a été commise dans cette transaction? Dites-le? C'est le vendeur. C'est le roi, lui-même, ou ses fonctionnaires, que l'on accuse d'avoir commis cette irrégularité. Si la procédure faite est vicieuse, elle a été viciée par le roi ou ses représentants, et, en adoptant le présent bill, il faudrait admettre que le roi doit profiter de sa propre erreur pour soutirer injustement de l'argent de ceux qui ont de bonne foi acheté ses terres.

L'honorable M. LOUGHEED: Le roi ne peut faire aucun mal.

L'honorable M. DANDURAND: Il ne peut faire aucun mal; mais c'est en son nom qu'une action a été intentée. L'action en invalidation des titres a été prise devant la cour de l'échiquier par Sa Majesté le roi représenté par le procureur général du Canada, comme demandeur, contre les 615 acheteurs. Cette action ne peut réussir que si l'acte de vente a été vicié par le représentant du roi. Eh bien, on ne saurait recourir à une cour de justice pour justifier sa propre erreur, ou ses propres torts envers qui que ce soit, et Sa Majesté le roi, moins que tout autre, ne saurait, elle aussi, le faire. Qui est la partie lésée? Je me contente de cette question, parce que je ne veux pas aborder le fond des allégations de fraude ou d'erreur pouvant avoir été commise dans cette transaction. Supposé qu'une erreur ait été commise, qui est, je le répète, la partie lésée? On allègue que les parties lésées seraient les sauvages, vu que le prix d'achat leur revient. Dira-t-on que, vu les circonstances, la couronne doit infliger une espèce d'amende à des acheteurs de bonne foi en leur faisant payer une somme supplémentaire par acre de terre qu'ils ont acheté —ne serait-ce qu'un seul centin, ou un seul dollar par acre? La somme totale à être ainsi prélevée s'élève à $35,000 ou $40,000. Pour ce qui concerne le vendeur, représenté par le gouvernement du Canada, j'attire l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'il n'y a qu'un seul gouvernement du Canada—quelle que soit l'année dans laquelle nous sommes, ou dans laquelle la transaction en question a eu lieu. Les membres de ce gouvernement peuvent être remplacés; mais il n'y a qu'un seul gouvernement du Canada. Doit-on prétendre que ce gouvernement, s'il a commis une erreur, ou s'il a été mal servi par ses fonctionnaires, punira d'innocents acheteurs de terre en leur faisant payer plus que le prix convenu, sous prétexte que certaines parties à la transaction ont été par suite de leur ignorance, lésées jusqu'à un certain point. La perte éprouvée dans le présent cas s'élèverait à $35,000. Si j'étais le gouvernement du Canada, je reconnaîtrais ma responsabilité envers ceux ayant acheté de bonne foi de moi certaines terres, et j'inscrirais dans le budget un crédit pour payer aux sauvages cette somme supplémentaire d'un dollar par acre. C'est ainsi que j'agirais si j'étais convaincu que les sauvages ont subi une perte d'autant dans leur transaction avec le gouvernement. Je les rembourserais de cette manière, au lieu de permettre qu'une injustice soit commise envers d'innocents acheteurs de bonne foi pour régler une réclamation légitime que quelqu'un pourrait avoir contre moi.

L'honorable M. CLORAN: C'est une considération trop peu importante pour le gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Voilà comment j'apprécie le présent cas, et si je suis dans l'erreur, je serai très heureux de la voir rectifier. Je siège dans le Sénat depuis 18 ans. Certaines choses peuvent se passer dans d'autres parties de la bâtisse parlementaire, sans que j'en aie connaissance. J'avoue que je ne connaissais rien concernant cette question. Si, toutefois, j'ai déjà entendu prononcer le nom de la réserve de Saint-Pierre, la chose échappe à ma mémoire.

L'honorable M. LOUGHEED: Il s'agit présentement d'une affaire à laquelle plusieurs honorables sénateurs ont paru s'intéresser beaucoup; mais ils ont laissé de côté plusieurs faits importants qui se rattachent à la transaction en question. L'abandon de la réserve de Saint-Pierre fut effectué des plus légalement. Ce fut le gouvernement de Manitoba qui prit l'initiative d'une enquête afin de se renseigner sur les faits.

L'honorable M. DAVIS: Par qui cette enquête fut-elle faite?

L'honorable M. LOUGHEED: Par le gouvernement du Manitoba.

L'honorable M. DAVIS: Qu'a-t-il à faire avec la réserve en question?

L'honorable M. LOUGHEED: Vous attaquiez, il y a quelques instants, ce même gouvernement du Manitoba relativement à l'attitude qu'il a prise à l'égard de l'enregistrement des titres. Cette question de l'enregistrement l'intéressait beaucoup. C'est à lui qu'il appartenait de voir si un titre émis régulièrement devait être inscrit dans les livres du registraire provincial. Cette inscription est régie par une loi administrée par le gouvernement provincial. Le gouvernement du Manitoba nomma trois juges pour faire l'enquête déjà mentionnée. Deux de ces juges étaient le juge Prudhomme et le juge Locke. Ces deux juges trouvèrent que l'abandon de la réserve Saint-Pierre, effectué par les sauvages, était nul, de nul effet et invalide.

L'honorable M. WATSON: Sur quoi se sont-ils appuyés?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne puis précisément le dire; mais l'une de leurs principale raisons, c'est que la majorité des sauvages n'avait pas participé à la transaction. C'était certainement une raison de première importance.

L'honorable M. DAVIS: Cet abandon n'a-t-il pas été consenti de la manière dont tous les autres abandons faits par des sauvages l'ont été en Canada?

L'honorable M. LOUGHEED: Apparemment, non, et je ne suis pas prêt à dire que cet abandon ait été fait aux mêmes conditions que les autres abandons du même genre. Je présume que les trois juges nommés pour faire une enquête aussi importante que celle-là...

L'honorable M. DAVIS: Quelle est l'opinion exprimée par le juge dissident?

L'honorable M. LOUGHEED: Les deux juges favorables à l'abandon ont dû faire l'enquête comme elle devait être faite, c'est-à-dire, en s'appuyant sur les dispositions de la loi concernant les sauvages; ils ont dû agir conformément à la disposition de cette loi, qui s'applique aux abandons de la nature de celui dont il s'agit présentement; ils ont décidé que ce dernier abandon était nul et de nul effet, et ils ont recommandé de ne pas le laisser mettre en vigueur.

L'honorable M. DAVIS: Et qu'est-ce qu'a fait l'autre juge?

L'honorable M. LOUGHEED: Il a fait un rapport de minorité comme le fait tout juge dissident dans un procès quelconque.

L'honorable M. DAVIS: Ce juge dissident déclare dans son rapport que l'abandon était tout à fait régulier.

L'honorable M. LOUGHEED: La chose est possible; mais mon honorable ami sait que, si une cause est instruite régulièrement devant une cour de justice, et si deux juges sur trois rendent un jugement à l'encontre du troisième qui rend une décision opposée, ce n'est pas cette dernière décision qui prévaut, mais c'est la décision de la majorité des juges. L'attitude prise par le gouvernement actuel est justifiée par la décision d'une commission de trois juges dont deux se sont prononcés en faveur de la prétention émise non seulement par le gouvernement provincial, mais aussi par le gouvernement fédéral actuel.

L'honorable M. DANDURAND: En quoi l'assertion que la majorité des sauvages de cette réserve s'est régulièrement inscrite en faveur de son abandon est-elle incorrecte.

L'honorable M. LOUGHEED: D'après la connaissance que j'ai de la loi des sauvages, cette loi définit les conditions auxquelles un abandon de réserve doit être fait.

L'honorable M. DANDURAND: Mais qui était chargé de voir à ce que ces conditions fussent observées?

L'honorable M. LOUGHEED: Je présume que c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient d'y voir; mais on a représenté à ce gouvernement—et je crois que ces représentations étaient bien fondées—que certains fonctionnaires de l'ex-gouvernement avaient conspiré pour obtenir frauduleusement des sauvages leur consentement à l'abandon de leur réserve et à l'aliénation de leurs terres à un prix inadéquat au bénéfice de certains acheteurs.

L'honorable M. DAVIS: Ce fait n'a jamais été prouvé.

L'honorable M. DANDURAND: On ne tient pas compte de cela.

L'honorable M. LOUGHEED: Tel est le cas, et la commission d'enquête a jugé que l'abandon était par suite invalide, nul et de nul effet, et devait être révoqué. Le gouvernement du Canada étant le gardien des sauvages et responsable de l'administration de leurs terres et de leur argent,

ainsi que le protecteur de leurs intérêts, référa l'affaire à la cour de l'échiquier. Assurément on ne saurait trouver à redire à ce renvoi devant la cour de l'échiquier qui est un tribunal créé pour décider des questions de ce genre. Les parties défenderesses dans cette cause sont les acheteurs des terres de cette réserve. Je n'en connais pas le nombre, ni pourrais-je dire qui ils sont.

Il est évident que, si ces parties avaient été convaincues que l'abandon de la réserve était régulier et devait être mis en vigueur, elles auraient défendu leur cause dans l'instruction commencée par la cour de l'échiquier à la demande du gouvernement fédéral, ou de la couronne; mais elles ne l'ont pas fait.

L'honorable M. WATSON: Mais le gouvernement fédéral a retiré sa poursuite.

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. DAVIS: Pourquoi le gouvernement présente-t-il le bill qui est maintenant devant nous?

L'honorable M. LOUGHEED: Si mon honorable ami veut bien patienter jusqu'à ce qu'il apprenne ce qui se fait actuellement, cette patience favorisera son entendement plus que ses questions trop hâtives. Trop de précipitation l'a empêché de s'enquérir des faits avant de se prononcer comme il l'a fait.

L'honorable M. DAVIS: Je possède tous les faits.

L'honorable M. LOUGHEED: La principale chose à faire est de s'assurer des faits avant d'exprimer une opinion, particulièrement sur une affaire comme celle dont il s'agit présentement. La Couronne à commencé des procédures devant la cour de l'échiquier pour voir si l'abandon de la réserve en question est valide ou non, et assigner devant cette cour toutes les parties intéressées dans cette affaire. Ces parties, au lieu de permettre à la Couronne de procéder à l'instruction de la question en litige, ont approché le gouvernement pour régler l'affaire par un compromis. Elles ont soumis leur cas au ministère de la Justice. Leur avocat, ou procureur, a entamé des négociations avec le ministre et ils sont arrivés à ce compromis en vertu duquel les acheteurs de terre de la réserve en question paieront à la Couronne une somme supplémentaire d'un dollar par acre—ce qui procurera aux sauvages de la réserve St. Peter, en sus de ce qui leur est déjà alloué par la vente de leurs terres, une somme supplémentaire de 43 ou 45 mille piastres.

L'honorable M. DANDURAND: Ce fait est très important, parce qu'il doit décider, selon moi, toute la question que nous discutons maintenant, si mon honorable ami veut bien me montrer ce règlement.

L'honorable M. LOUGHEED: Le fait que je viens d'exposer est réel.

L'honorable M. DANDURAND: C'est la première fois que j'en entends parler; mais si les parties intéressées—les acheteurs et le ministre de l'Intérieur ont consenti à régler ainsi l'affaire, il ne reste plus rien à dire.

L'honorable M. LOUGHEED: Vous pouvez lire ce que le ministre de l'Intérieur a dit sur ce sujet quand il a été discuté dans la Chambre des communes.

L'hon. M. CLORAN: Lisez ce que les acheteurs, eux-mêmes, ont dit.

L'honorable M. LOUGHEED: Les acheteurs ne se trouvaient pas dans le Parlement, et ils n'ont pu, par conséquent, faire des discours pour le "Hansard"; mais cette affaire relevait du ministre de l'Intérieur, et ce ministre, comme mon honorable ami le sait, est chargé de l'administration des affaires des sauvages. Il s'est exprimé comme suit:

M. ROCHE: Dans tous les cas, le gouvernement actuel a cru que les sauvages n'avaient pas été équitablement traités, et que l'abandon qu'ils avaient fait de leur réserve n'était pas valide. Le département des Affaires des sauvages soumit, il y a une couple d'années, cette affaire au ministre de la Justice, afin que ce dernier avisât aux moyens de la régler le mieux possible, et elle fut conséquemment référée à la cour de l'Echiquier.

Sir WILFRID LAURIER: Quelles furent les parties dans cette cause?

M. ROCHE: Les parties étaient le gouvernement fédéral d'une part, et les acheteurs de terres de la réserve Saint-Pierre, de l'autre. Quelque temps après, ces acheteurs entamèrent des négociations avec le gouvernement pour régler cette affaire sans procéder à l'instruction de la cause devant la cour de l'Echiquier. Le ministre de la Justice et l'avocat des acheteurs des terres en question discutèrent ensemble, pendant longtemps cette affaire, et ils n'arrivèrent pas immédiatement à une solution satisfaisante de la difficulté. Mais dans le mois de juin de l'année dernière, vu l'incertitude qui existe toujours relativement à l'issue de tout procès, ou de toute instruction judiciaire; en présence de l'éventualité d'un appel au Conseil privé—quelle que fût la partie perdante—vu aussi le fait que tout retard apporté à une solution finale tenait en suspens le développement de la contrée contigue à la ville de Selkirk, et que les acheteurs des terres en question se trouvaient par suite dans une position peu enviable, le gouvernement a jugé à propos d'accepter une offre de ces acheteurs. Bref, les deux

parties décidèrent que le gouvernement ratifierait l'abandon de la réserve en question, et permettrait au registraire d'accueillir favorablement les titres des terres achetées de cette réserve, sur paiement par les acheteurs d'un dollar supplémentaire par acre—ce qui, en chiffres ronds, ferait verser dans le fonds des sauvages une somme additionnelle d'environ $43,000 ou $45,000.

En conséquence de cette entente et du règlement de la procédure commencée devant la cour de l'Echiquier, ainsi que de la difficulté soulevée au Manitoba relativement à l'enregistrement des titres, nous avons présenté le bill qui est maintenant devant nous avec la confiance qu'il sera adopté. Je suis convaincu que mes honorables amis, les sénateurs de Prince Albert et de Portage la Prairie et de Lacombe, étant mis au courant de ces faits, donneront maintenant leur appui au présent bill.

L'honorable M. TALBOT: Je pourrais le faire si je savais que tous les acheteurs ont donné leur adhésion à ce règlement.

L'honorable M. LOUGHEED: D'après mes renseignements, le procureur des acheteurs a comparu pour eux tous devant la cour de l'échiquier et le ministre de l'Intérieur.

L'honorable M. CLORAN: Nous n'avons pas besoin d'une simple assertion. Nous voulons que la preuve soit mise sous nos yeux. Vous avez dit que les acheteurs de ces terres ont signé une entente en vertu de laquelle ils devaient obtenir leurs titres sur paiement d'une somme supplémentaire d'un dollar par acre.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai dit que leur avocat ou procureur avait comparu pour eux tous.

L'honorable M. CLORAN: Un avocat a-t-il représente ces acheteurs?

L'hon M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. CLORAN: Le Parlement a maintenant le droit de savoir combien des 615 acheteurs ont signé ce règlement, ou ont autorisé à le faire.

L'honorable M. BOSTOCK: En signant ce compromis entre les acheteurs et la Couronne comment cet accord a-t-il rendu plus valide qu'il ne l'était auparavant l'abandon de la réserve en question par les sauvages de St. Peter?

L'honorable M. LOUGHEED: Le Parlement est maintenant en voie de le valider.

L'honorable M. CLORAN: Sous de faux-prétextes.

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre dirigeant en nous parlant comme il vient de le faire, s'appuie sur toute autre chose que des renseignements obtenus verbalement. Il doit y avoir dans le ministère de l'Intérieur des écrits concernant ce règlement.

L'honorable M. LOUGHEED: Certainement.

L'honorable M. CASGRAIN: Si l'honorable ministre dirigeant veut bien produire devant nous un document signé par le procureur représentant tous les acheteurs, et si ce procureur est autorisé à traiter pour eux avec le gouvernement, toute difficulté disparaît. Mais si j'assiste à une vente à l'encan faite par le gouvernement et si j'achète à cet encan de la terre, le gouvernement ne peut assurément, après l'adjudication faite à cet encan, plaider contre ses propres actes et dire que j'ai obtenu cette terre à un prix trop modique. Il vaudrait mieux, je crois, ajourner le présent débat, et, avant la troisième lecture, si le ministre dirigeant produit un document établissant l'existence du règlement dont il vient de nous annoncer l'existence, ce serait plus satisfaisant pour nous.

L'honorable M. LOUGHEED: Je demanderai et produirai les documents à l'appui de ce que j'ai dit.

L'honorable M. WATSON: A mon avis le fait que l'avocat représentant les acheteurs a signé le compromis dont on nous annonce, aujourd'hui, l'existence, ne justifie aucunement ce qui est reproché au gouvernement. Ce dernier a tenu en suspens la cession des terres après les avoir régulièrement vendues. Les acheteurs n'ont pu faire enregistrer leurs titres, et je ne crois pas que les législateurs doivent encourager le gouvernement ou qui que ce soit à faire chanter des acheteurs de bonne foi.

Le ministre dirigeant n'a pas prouvé à la Chambre que cette vente de terres avait été faite irrégulièrement. On avait des doutes sur la valeur des garanties offertes; mais les représentants ou agents du gouvernement les ont acceptées. Une commission composée de trois juges fut nommée à Winnipeg pour régler cette affaire. Deux rapports furent faits, l'un par deux des trois juges, l'autre par le troisième en opposition, sur l'interprétation à donner à la loi concernant l'abandon fait au gouvernement d'une réserve occupée par des sauvages. La majorité de la commission trouva que les sauvages qui avaient consenti à céder leur réserve n'étaient pas en nombre

suffisant, et que le consentement aurait dû être donné par la majorité de tous les membres de la réserve.

Quant au troisième juge, il déclare dans son rapport que du moment que des sauvages réunis pour négocier la cession de leur réserve au gouvernement sont en nombre suffisant, la cession est valide. Si la décision des deux juges opposés à cette dernière interprétation de la loi est acceptée, il y aurait difficilement une seule réserve de sauvages dans le Nord-Ouest pouvant être cédée ou abandonnée régulièrement au gouvernement.

L'honorable M. DAVIS: Mon honorable ami, le ministre dirigeant, nous a dit que ces juges avaient fait un rapport. Or, nous ne l'avons jamais vu.

L'honorable M. LOUGHEED: Je produirai les documents devant la Chambre.

L'honorable M. DAVIS: Il a aussi dit que les sauvages qui ont fait la cession n'étaient pas en nombre suffisant, et que cette cession, pour être régulière, aurait dû être consentie par une majorité de tous les sauvages de la réserve.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est ce que je comprends.

L'honorable M. DAVIS: Si mon honorable ami veut jeter les yeux sur le débat qui eut lieu lors de l'adoption de la loi des sauvages, il constatera que l'intention des législateurs n'a pas été de décréter qu'il fallait la présence de toute la bande de sauvages pour rendre une cession valide. Il y avait, lors de la cession de la réserve Saint-Pierre, 223 sauvages ayant droit de vote, et sur ce nombre 206 ont voté.

L'honorable M. LOUGHEED: Je produirai les documents. Lorsque nous discuterons le bill en comité général, j'aurai devant moi tous les documents qui ont été déposés devant la Chambre des communes.

La motion est adoptée, et le bill lu une seconde fois.

DEUXIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (M-2)) intitulé: Loi pour faire droit à Martha Isabella Kenna.—(L'honorable M. Derbyshire.)

EVASION DE PRISONNIERS ENNEMIS DE NATIONALITE ETRANGERE.

REPRISE DU DEBAT.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat a repris le débat sur l'interpellation de l'honorable M. Girroir:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un ordre émané le 2 mars courant, à l'effet de produire les documents se rapportant à l'évasion de prisonniers ennemis de nationalité étrangère du camp de détention d'Amherst, N.-E., ainsi que les documents, pièces et correspondance soumis à la cour martiale tenue à Halifax, N.-E., relativement à cette évasion.

Et qu'il demandera au gouvernement si des poursuites criminelles ont été prises ou doivent être exercées contre les officiers en charge de ce camp.

L'honorable M. CLORAN: Le débat sur cette interpellation a été tenu en suspens depuis longtemps. Il s'agit d'une question qui attire avec raison l'attention publique.

Quand j'ai soulevé, moi-même, la question de l'évasion d'ennemis des Puissances de l'entente de camps de détention en Canada, je l'ai fait dans l'intérêt de l'empire et particulièrement dans l'intérêt du Canada. Notre pays envoyait alors plusieurs de ses plus valeureux fils sur la ligne de feu, en Europe, pour défendre nos intérêts et ceux de l'empire; mais pendant que nous faisions ces envois, qu'avons-nous vu? On a laissé échapper de nos camps de détention des ennemis de nationalité étrangère, et ces ennemis sont retournés dans leur pays natal où on a dû les employer comme soldats pour tuer les Canadiens qui sont allés nous défendre dans la présente guerre. Ce fait exposé dans le Sénat n'a pas manqué de causer une grande irritation dans le public. L'honorable sénateur d'Antigonish (l'honorable M. Girroir) m'a défié de prouver mes allégations. C'est le seul qui ait élevé la voix contre celles-ci. J'ai parlé sous l'inspiration de communications confidentielles que j'ai reçues de citoyens du Canada, qui connaissaient des faits que le Sénat ignorait entièrement. J'ai soulevé cette question non sous forme d'accusation contre l'administration des affaires militaires, ou contre la manière dont les camps de détention sont tenus en Canada; mais j'ai attiré l'attention du Parlement sur ce sujet pour m'assurer de la vérité relativement à cette affaire. Je n'ai aucune accusation à formuler. Je n'en ai formulé aucune. Je n'ai rien à dire contre le colonel Morris, ou tout autre officier chargé de la garde du camp d'Amherst. Mais des rumeurs ont circulé. On a rapporté que certains officiers de notre armée ne remplissaient pas leur devoir; qu'ils permettaient à des prisonniers de nationalité allemande de s'évader de nos camps de détention pour aller dans leur pays natal où on a pu les enrôler pour combattre les alliés de l'empire britannique. J'ai demandé des renseignements. Je veux que la lumière soit faite sur ce sujet. Il a fallu au gouvernement un certain délai pour se mettre en état de déposer devant nous les renseignements demandés. Ces renseignements sont

maintenant sous mes yeux. Le pays sera surpris en apprenant que la situation est dix fois plus mauvaise que la rumeur le disait. Il était rumeur que l'officier commandant le camp de détention d'Amherst, dans la Nouvelle-Ecosse, avait été traduit devant une cour martiale et condamné à mort. Cette rumeur a pris de la consistance dans les Provinces maritimes, particulièrement dans le Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse. Elle est arrivée jusqu'à Ottawa, et s'est répandue dans tout le Canada. D'après cette rumeur l'officier en charge du camp de détention d'Amherst aurait subi son procès devant une cour martiale et aurait été condamné à être fusillé. Cette rumeur n'a pas circulé très longtemps. Elle s'est réduite à un emprisonnement de douze ans, au lieu d'une sentence de mort. Cette rumeur nous a laissé sous cette impression pendant une couple de semaines, et l'on a fini par apprendre que l'officier commandant du camp de détention, au lieu d'être fusillé était maintenant installé dans l'un de nos pénitenciers. J'ai demandé des renseignements. J'ai voulu savoir dans quel pénitencier cet officier avait été interné. Je n'ai pu l'apprendre; mais j'ai fini par découvrir, depuis, que cet officier commandant que l'on avait représenté d'abord comme condamné à mort; puis comme étant emprisonné dans un pénitencier, est, aujourd'hui, à Ottawa où il occupe une position élevée dans le ministère de la Milice.

Il a été même promu, au lieu d'être fusillé, ou incarcéré. Je ne donnerai pas son nom, parce que son nom est supprimé dans le rapport déposé devant la Chambre; mais le fait que j'ai dénoncé n'est pas nié. Les renseignements que j'ai fait déposer devant la Chambre émanent du gouvernement, lui-même. J'ai sous la main un rapport de la cour—non de la cour martiale erronément désignée par la rumeur. Aucune cour martiale n'a siége à Halifax ou ailleurs, et c'est la première fois, depuis l'évasion de ces prisonniers étrangers, que ce fait est annoncé au public. La rumeur a circulé qu'une cour martiale avait siégé à Halifax pour faire subir un procès à des officiers accusés d'avoir laissé échapper des prisonniers ennemis de nationalité étrangère d'un camp de détention; mais aucune cour martiale n'a siégé à Amherst ou ailleurs. Mais qu'est-ce qui a eu lieu? On a simplement fait à Amherst une enquête et l'on a découvert comment ces prisonniers allemands avaient réussi à s'échapper. Ils ont creusé un tunnel sous le mur du camp, et c'est par ce passage souterrain qu'ils ont pu s'évader. L'enquête a été tenue dans la prison d'Amherst par trois officiers respectables; mais leur liberté d'action a été considérablement restreinte par le chef du département, le général Otter, sur qui aucune responsabilité ne pesait. On leur a simplement permis de s'informer de la manière dont ces prisonniers allemands s'étaient évadés. Ces commissaires enquêteurs n'étaient aucunement autorisés à procéder à la recherche de faits pouvant incriminer les gardiens. Leurs attributions se bornaient à découvrir comment ces prisonniers ont pu recouvrer leur liberté. Voilà un fait important à faire connaître au public. Je puis ajouter, cependant, que les trois officiers nommés par le département de la Milice pour prendre des informations sur cette évasion, n'ont peut-être pas fait la meilleure enquête possible; mais ils ont fait tout ce qui leur était possible de faire d'après les instructions qu'ils avaient reçues du gouvernement. Ils ont entendu dix ou douze témoins. Je vais essayer de résumer les témoignages donnés à l'enquête par les officiers de ce camp. La cour a siégé dans l'une des pièces du camp de détention situé à Amherst. Des témoins ont été assignés pour prouver la négligence de ces officiers. Que pensez-vous de cela? Ce camp était évidemment mal gardé. Ce camp était plutôt un lieu d'amusements qu'une prison ou un camp de détention, et si nous comparons cet état de choses avec le traitement infligé à nos soldats canadiens faits prisonniers de guerre par les Allemands, et que l'on crucifie pour ainsi dire sur des portes de grange; que l'on fusille, que l'on affame; qu'on laisse mourir de faim, sans pitié et inhumainement—ce traitement étant également infligé aux soldats de nos alliés faits prisonniers de guerre par le même ennemi quelle conclusion devons-nous tirer? Il est prouvé que les Allemands se montrent cruels et barbares non seulement dans les méthodes qu'ils appliquent pour faire la guerre sur terre, sur l'eau et sous l'eau, mais aussi dans leurs camps de détention et dans leurs prisons.

Si l'on compare le traitement de nos soldats dans ces camps de nos ennemis d'outre-mer avec le traitement donné aux Allemands et autres ennemis d'autres nationalités dans nos camps de détention, l'esprit se révolte contre l'administration défectueuse de ceux-ci, et l'on désire que le gouvernement exerce une rigoureuse surveillance qui a fait défaut depuis le commencement de la présente guerre. Il est pénible de s'arrêter sur ce sujet, parce que l'on est

obligé de douter de l'honnêteté de ceux qui sont chargés de la protection de nos droits et privilèges. Je ne fais pas cette critique pour le simple plaisir de la faire; mais je suis poussé par l'intérêt public, par le besoin que nous avons tous d'être protégés convenablement, au lieu de permettre à des ennemis de s'évader de nos prisons pour aller verser le sang de nos soldats qui se battent pour nous dans les tranchées de l'Europe et d'autres parties du monde. Voilà le motif qui m'anime et je n'en ai pas d'autre. Mais je remarque qu'il n'y a pas présentement de quorum dans la Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED: Je soulève une question d'ordre. L'honorable sénateur devrait se tenir dans la question à l'ordre du jour, savoir: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un ordre émané le 2 mars courant, à l'effet d'obtenir la production des documents se rapportant à l'évasion de prisonniers de nationalité ennemie d'un certain camp de détention, etc.

La question ainsi posée ne permet pas de discuter l'évasion de prisonniers ennemis de nationalité étrangère; mais elle requiert simplement la production de documents et demande au gouvernement si des poursuites criminelles ont été intentées ou doivent l'être contre les officiers en charge du camp en question.

Deux questions sont posées. L'une attire l'attention du Sénat sur un ordre émané du Sénat le 2 mars, et l'autre demande si des poursuites criminelles ont été intentées, ou doivent l'être. Je suis prêt à répondre à cette dernière question; mais je m'oppose à ce qu'une discussion générale soit engagée sur tout le sujet.

L'honorable M. CLORAN: Je me contente de ma demande de renseignements relatifs à la question de savoir si des poursuites ont été intentées, ou si l'on se propose de le faire. Je parle des témoignages que l'honorable ministre a bien voulu déposer devant la Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED: La Chambre n'est pas saisie des témoignages.

L'honorable M. CLORAN: Je soumets les documents à la Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED: Je demande une décision du président sur ma question d'ordre.

L'honorable M. CLORAN: Ne m'est-il pas permis de soumettre à la Chambre ce que le gouvernement m'a donné?

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

[L'honorable M. CLORAN.]

L'honorable M. CLORAN: L'honorable ministre dirigeant peut-il étouffer la discussion en ne permettant pas que l'on fasse connaître à la Chambre la nature des documents déposés devant elle? L'honorable ministre dirigeant veut-il se poser, ici, en Bismark, ou en étouffeur de discussion sur ses propres actes? Que veut-il faire? Veut-il essayer de m'interdire l'usage de la parole?

L'honorable M. LOUGHEED: Je m'oppose à toute discussion en dehors de la limite fixée par la présente interpellation. J'attire l'attention sur le fait que les documents demandés ont été déposés devant la Chambre. Conséquemment, ce fait ne peut être discuté. La seule chose discutable est la demande de renseignements relatifs aux poursuites, etc.

Le PRESIDENT PROVISOIRE (l'honorable M. Sproule): L'on ne saurait permettre de faire l'historique de ce qui a été fait dans le camp de détention en question, et de s'engager dans cette discussion, si l'on veut se tenir dans la limite fixée par l'ordre émané du Sénat. L'honorable sénateur serait tout à fait dans son droit s'il se contentait d'attirer l'attention sur les documents produits; mais s'il entreprend de faire l'historique du camp de détention en question et de ce qui a été fait dans ce camp, il sort de la question. Il semble qu'il est irrégulier de discuter une simple interpellation; mais Bourinot nous dit que la pratique a été de le faire dans le Sénat, bien que la chose ne se fasse pas dans la Chambre des communes. C'est pourquoi en décidant que l'honorable sénateur est en règle en attirant l'attention du Sénat sur le présent sujet, je ne fais que me conformer à la pratique suivie par le Sénat jusqu'à présent; mais l'honorable sénateur ne doit pas aller au delà de la question sur laquelle il attire l'attention.

L'honorable M. CLORAN: C'est exactement ce que je fais, et ce n'est pas pour faire plaisir à l'honorable ministre dirigeant. Je veux simplement exposer devant la Chambre et le pays le résultat de l'enquête faite sur le présent sujet et tel que nous le font connaître les documents produits par le gouvernement. L'enquête s'est ouverte et les officiers chargés de la garde du camp de détention ont comparu. On leur a demandé comment l'évasion s'était faite. Un monsieur, le capitaine Ridout, a déclaré que les prisonniers avaient été autorisés à se rendre à la ville pour faire certains achats qu'ils avaient la permission d'emporter avec

eux, en retournant au camp ce qu'ils achèteraient, et on les a laissés rentrer au camp sans examiner ce qu'ils apportaient. Le résultat, c'est que les prisonniers ont eu à leur disposition pour creuser leur tunnel des ciseaux, des râteaux, des pelles et d'autres outils dont ils avaient besoin. Un autre officier du camp de détention a dit que, vu que ces prisonniers allemands avaient de l'argent à dépenser, ce n'était pas un mal de leur permettre de sortir et de dépenser leur argent, et ce témoin a été rappelé plus tard. C'est lui qui était chargé de la garde de tout ce qui était apporté au camp pour les prisonniers. Il recevait les articles apportés; le déposait dans la cantine, et les revendait aux prisonniers moyennant un léger profit. Imaginez, donc, un officier du Roi, qui exploite de cette manière de pauvries prisonniers.

Cet officier n'a pas dit ce qu'il faisait de ce profit. Mais je dois féliciter le général Otter de ce que, dès qu'il découvrit ce commerce, y mit fin. Les prisonniers achetaient tout ce qu'ils voulaient. Il y avait une grande bâtisse dans le camp appelée la maison de sable. Elle était inoccupée et fermée avec un cadenas; mais que firent les prisonniers allemands. Ils allèrent au village; achetèrent un cadenas tout neuf avec une demi-douzaine de clefs; enlevèrent le cadenas militaire de la bâtisse et le remplacèrent par le nouveau cadenas dont ils avaient des clefs.

Le PRESIDENT provisoire (M. Sproule): Je crois que l'honorable sénateur s'écarte de plus en plus de la question.

L'honorable M. CLORAN: Je lirai tous les documents si l'honorable président veut me le permettre.

Le PRESIDENT provisoire (M. Sproule): L'avis d'interpellation dit que l'honorable sénateur attirera l'attention sur un ordre émané du Sénat le 2 mars, non pour faire l'historique de ce qui a été fait au camp de détention quand ces prisonniers se sont évadés. Je crois que l'honorable sénateur s'écarte de la question.

L'honorable M. CLORAN: Je suis prêt à accepter la décision du président; mais je veux que le pays sache que cette décision tend à laisser un voile sur les faits. Vu, non le point d'ordre soulevé par l'honorable ministre dirigeant, qui n'a pas été décidé en sa faveur; mais vu les interruptions faites par l'honorable président provisoire, je demande la permission de proposer l'ajournement du débat, où je donne avis de motion pour que cette affaire revienne sur le tapis de manière à permettre que tous les témoignages entendus sur cette affaire soient soumis au Parlement et au pays.

Le PRESIDENT: Est-ce le plaisir de la Chambre que cet avis de motion soit accepté.

L'honorable M. DANDURAND: Un membre du Sénat peut toujours donner un avis de motion.

L'honorable M. CASGRAIN: Lorsque le temps des avis est arrivé.

Le PRESIDENT provisoire (M. Sproule): La seule raison pour laquelle je fais cette demande à la Chambre, c'est parce que cet avis est donné contrairement à la manière ordinaire de procéder à l'expédition des affaires de la Chambre. Un avis doit être régulièrement rédigé et donné à la Chambre.

L'honorable M. CLORAN: Je préparerai un avis.

PRESENTATION DE BILLS.

PREMIERE LECTURE.

Bill (90) intitulé: "Loi modifiant la loi de Tempérance du Canada."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (94) intitulé: "Loi ayant pour objet de pourvoir au paiement de primes sur le zinc provenant des minerais de zinc tirés des mines du Canada."—(L'honorable M. Lougheed.)

Le Sénat s'ajourne à demain à 3 heures p.m.

SENAT.

Séance du vendredi 5 mai 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

LE DROIT DES SENATEURS D'AVOIR ACCES AUX DOCUMENTS PUBLICS.

UNE QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. CLORAN: Avant l'appel de l'ordre du jour, il peut être intéressant et et utile pour le Sénat de savoir qu'un honorable sénateur ne peut pas avoir accès aux documents officiels, publics et sénatoriaux. Hier, durant une discussion d'un certain sujet, je me suis adressé au greffier de la

Chambre et lui ai demandé la production de dossiers et de rapports publics et officiels dont j'avais besoin. Le greffier a été assez bon pour envoyer un petit page les chercher. J'ai vu le page apporter des dossiers, des documents très volumineux, quelques-uns de 400 à 500 pages et les déposer sur le bureau de la Chambre. Le paquet resta là. J'appelai le page et l'envoyai au greffier lui demander d'être assez bon pour me faire tenir ces documents publics, qui appartiennent au peuple et à ses représentants. Le greffier très poliment refusa de me les laisser voir. Je renvoyai le page au greffier lui demander pourquoi je ne pouvais les avoir et il me répondit: "Vous ne pouvez les avoir." " Comment, dis-je, je ne puis les avoir dans l'enceinte de la Chambre?" Et il répondit: "Pas sans la permission du greffier." Je suis très humble et je me soumets volontiers à l'autorité, sauf lorsque l'autorité veut m'en imposer. Je me suis adressé au président et je lui ai demandé: "Pourquoi ne puis-je pas avoir ces documents, ces dossiers et rapports? Il m'a répondu: "Vous pouvez les lire au bureau et sur le bureau." Je n'aurais pas eu de siège pour m'asseoir et j'aurais été obligé de lire ces documents au cours d'un débat d'une grande importance pour le pays. J'aurais eu bonne mine debout au bureau et lisant un rapport de 400 pages. J'ai dit: "Je ne puis les avoir que si je me rends au bureau et si je les y lis?" Il m'a répondu: "Sans cela vous ne pouvez les lire." Maintenant, honorables sénateurs, cela constitue un empiétement sur les droits des membres de cette honorable Chambre, un empiétement qui ne devrait pas être toléré. Personnellement, je pourrais me tenir là, si la chose était nécessaire, pour servir la justice, et je pourrais lire des documents durant 24 heures, mais je ne suis pas obligé d'en faire autant pour une cause en divorce. J'ai demandé hier la production de ces documents, qui m'ont été refusés jusqu'au moment où je me suis approché du bureau où j'ai lu de 400 à 500 pages d'un rapport, obligé que j'étais de le faire après que l'honorable M. Dandurand m'eût dit: "Si votre conscience vous défend de voter pour un divorce, alors pourquoi lire les témoignages?"

L'honorable M. DANDURAND: Après qu'un rapport a été fait pour s'opposer à ce qu'il soit accordé.

L'honorable M. CLORAN: Après qu'un rapport a été fait contre ou pour, spécialement contre, je voudrais savoir jusqu'à quel point le comité s'est montré sage en rejetant la demande du divorce. L'honorable sénateur m'a dénié le droit d'avoir cela.

L'honorable M. DANDURAND: Non, pas votre droit.

L'honorable M. CLORAN: Oui, il l'a dénié pour une raison plus forte que la raison constitutionnelle. Pour des raisons constitutionnelles je ne serais pas obligé de le consulter. Quant aux raisons spirituelles, qu'est-ce qu'il connaît en fait de théologie? Il fait autorité en fait d'athéisme ou autre chose semblable; mais il ne fait pas autorité en ce qui concerne la doctrine du Christ en quoi que ce soit.

L'honorable M. McSWEENEY: Qui?

L'honorable M. DANDURAND: Je soulève une question d'ordre.

L'honorable M. CLORAN: Je retire ce que j'ai dit.

L'honorable M. DANDURAND: Rien dans ma carrière ne pouvait autoriser l'honorable sénateur à parler ainsi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non, sans doute.

L'honorable M. DANDURAND: Sans doute, je n'ai pas porté comme lui la soutane, et je n'ai pas été obligé de la jeter aux orties; mais je défends les principes du christianisme qui m'ont été inculqués dès mon enfance, et j'essaie de vivre suivant ces principes le mieux que je puis le faire.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. CLORAN: Si j'ai mis en doute sa fidélité aux principes du christianisme, assurément je le regrette beaucoup. J'ai essayé de riposter à un coup qu'il m'a porté comme catholique en insinuant que ma conscience me défendait de lire ces témoignages puisque je n'avais pas le droit de voter pour ou contre un divorce. C'est ce qu'il a prétendu hier. Or je dois dire que j'ai voulu lire les témoignages pour voir sur quoi il basait son attaque. S'il y a quelque chose que je chérisse. . . .

L'honorable M. DANDURAND: Je soulève une question d'ordre. J'appelle l'attention de la Chambre sur la liberté que mon honorable ami prend de s'écarter des questions qu'il a le droit de poser quant à la permission qui a été refusée de lire les documents officiels. En faisant cela, il n'a pas le droit de faire allusion à un débat qui a eu lieu dans cette Chambre à une séance précédente.

L'honorable M. CLORAN: Je sais cela aussi bien que vous. Je ne réponds pas à l'attaque d'hier.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur n'a pas le droit de répondre maintenant à cette attaque. Il a fait allusion à un débat qui a eu lieu hier, ce qui est une violation des règles.

L'honorable M. CLORAN: Le président a dit que j'aurais dû répondre hier à cette attaque lorsque je n'avais pas les documents.

Le PRESIDENT: Je décide. . . .

L'honorable M. CLORAN: J'accepte votre décision.

Le PRESIDENT: Il n'y a rien de soumis au président.

Disposons des ordres du jour.

Le greffier appelle le premier ordre du jour.

L'honorable M. CLORAN: J'interjette appel de votre décision, si je puis avoir un secondeur.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur n'a pas le droit de parler.

BILL POUR AIDER A LA LEGISLATION PROVINCIALE PROHIBANT LA VENTE DES BOISSONS ENIVRANTES.

REPRISE DU DEBAT.

Reprise du débat ajourné sur la motion relative à la deuxième lecture du bill (66) intitulé: "Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes", et sur la motion en amendement de l'honorable M. Power, que ledit bill ne soit pas lu maintenant en deuxième lecture, mais qu'il soit lu dans six mois à compter d'aujourd'hui.

L'honorable M. POIRIER: J'aurais pu terminer ou laisser terminer ce débat hier, mais quand je me suis levé, à six heures moins quelques minutes, je songeais à l'attitude prise par mon honorable ami et collègue de Moncton (l'honorable M. McSweeney) qui a, comme il a l'habitude de le faire, très éloquemment exprimé une opinion, que je ne partage pas, l'opinion que ce bill doit être rejeté. Après réflexion, connaissant mon ami comme je le connais, j'ai pensé qu'il prenait un moyen détourné d'arriver à la conclusion à laquelle j'étais arrivé moi-même; parce que je sais qu'il est un homme modéré. Il a un moyen différent d'atteindre son but; mais son but est sans doute le même que le mien. La question qui a été posée, et à laquelle je voulais répondre, était celle qu'avait posée l'honorable sénateur de Victoria.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur n'a pas le droit de faire allusion à un débat précédent.

L'honorable M. POIRIER: Le même débat est continué. La question tendait à dire que cette loi de tempérance devait émaner du gouvernement fédéral. Je ne puis m'entendre avec lui. Au fait, je prétends le contraire. Si le gouvernement avait adopté à la hâte la loi de la prohibition, j'aurais pris l'attitude que l'honorable sénateur de Moncton prend au sujet de ce bill. J'aurais voté contre ce bill, non pas que je combatte la tempérance—tout le contraire—mais parce que les lois somptuaires sont sans effet, à moins qu'elles ne soient demandées et appuyées par le peuple. Or, si le gouvernement, à Ottawa, avait agi d'après ce qu'a suggéré l'honorable sénateur de Victoria et avait adopté une loi prohibitive, que serait-il arrivé? Quelques-unes des provinces sans doute auraient accueilli avec satisfaction cette loi; mais d'autres l'auraient désapprouvée. Le pouvoir central aurait imposé des lois somptuaires à des provinces qui les auraient condamnées, avec ce résultat, comme cela s'est vu de tout temps, que les gens auraient éludé ces lois. En pareils cas il vaut mieux qu'une loi n'existe pas, si elle n'est point observée. Aujourd'hui la chose se fait comme elle devait se faire. La demande de la loi est faite par les provinces. Le mouvement est parti de l'Ouest.

La Colombie a, je crois, adopté la prohibition. Le Manitoba et l'Ontario ont adopté des lois prohibitives. La vague de la tempérance part maintenant de l'Est. La Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick—au fait, toutes les provinces de l'Est, sauf le Québec—ont adopté des lois. Quoi qu'il en soit, le gouvernement est prié non pas de légiférer directement à propos de la prohibition, mais de permettre à ces provinces qui désirent la prohibition de la mettre en vigueur d'une manière sérieuse, ce qu'elles ne peuvent faire que par l'intervention du gouvernement fédéral. Je le répète, je crois que l'on ne peut pas plus imposer la prohibition qu'on ne peut par violence faire pénétrer les vertus morales dans le cerveau, dans le cœur du peuple, par une législation. Mais je puis me tromper. Les provinces désirent cela. Puisque les provinces le désirent, donnons aux provinces la chance de la mettre efficacement à effet. On a prétendu qu'elles n'avaient pas le pouvoir, par exemple, d'empêcher des

échanges interprovinciaux. Si cette loi n'existait pas, quelles seraient les conséquences? L'Ontario et la Nouveau-Brunswick auraient des lois prohibitives. Entre ces provinces le Québec n'en aurait pas.

Le Québec a le droit de ne pas adopter la prohibition, et il y aurait cette difficulté-ci: les gens à l'ouest et à l'est du Québec ne pourraient pas être empêchés de se procurer de la boisson du pays situé entre les deux. Pour ces raisons, les champions de la tempérance pourraient dire avec justesse qu'ils n'ont pas eu l'occasion de faire appliquer leur loi. Le gouvernement fortifie le pouvoir que les honorables sénateurs ont de pouvoir mettre à l'épreuve les efforts qu'ils font pour supprimer le trafic de la boisson. Il est donc de notre devoir de ne pas contrarier l'opinion publique.

L'honorable M. THOMPSON: Très bien! très bien!

L'honorable M. POIRIER: Nous sommes dans une position très délicate. Nous ne sommes responsables ni envers le peuple ni envers le gouvernement. Nous sommes absolument indépendants, au fait, trop indépendants; nous avons une indépendance qui n'est pas celle des démocrates. Nous sommes absolument les maîtres de la situation. Cela nous oblige à ne pas abuser de cette situation. Nous monopolisons la législation comme aucun autre corps délibérant ne peut le faire. Même le Czar de Russie n'a pas l'indépendance dont nous jouissons. Nous sommes obligés d'écouter la voix du peuple quand il exprime légitimement ses vues, comme dans ce cas-ci; et il est de notre devoir de faire ce que le peuple désire. Nous devons obéir à ce que commandent huit ou neuf provinces du Dominion. Autant que nous pouvons le savoir, le Québec ne s'occupe pas de cette loi ou ne la combat pas.

L'honorable M. BOLDUC: Non; soixante-quinze sur cent municipalités du Québec ont adopté la prohibition.

L'honorable M. POIRIER: Je parle de la loi générale. Je sais quelle attitude le Québec a prise. Cette province est jusqu'à un certain point tempérante, la province la plus tempérante de toutes les autres provinces du Dominion.

L'honorable M. CLORAN: Sans la prohibition.

L'honorable M. POIRIER: Sans la prohibition, et nous n'aurions pas raison d'adopter une loi qui s'appliquerait au Québec, quand celui-ci s'y oppose, ayant trouvé, à mon avis, un meilleur moyen, la persuasion morale. L'influence morale du clergé de toutes les confessions religieuses s'exerce en faveur de la tempérance, et l'exemple donné par des personnes en haut lieu aident aussi à ce mouvement. Je suis donc disposé non seulement à voter pour cette loi, mais je suis obligé de l'appuyer. Je toucherai à un autre point soulevé par l'honorable préopinant. Je veux parler des questions politiques qui, à mon avis, ne devraient pas être soulevées dans ce cas-ci. On a prétendu que cette loi menace le Québec jusqu'à un certain point. . .

L'honorable M. DANDURAND: Non, non. Qui a exprimé une pareille opinion?

L'honorable M. POIRIER: Mon honorable ami de la division de Victoria.

L'honorable M. DANDURAND: Mais qui le prend au sérieux?

L'honorable M. CLORAN: J'ai prétendu cela, et j'avais raison.

L'honorable M. DANDURAND: C'est une plaisanterie.

L'honorable M. CLORAN: Une plaisanterie pour l'honorable sénateur, non pas pour le peuple.

L'honorable M. POIRIER: Le texte, sinon le conteste, de son discours, m'a porté à cette conclusion. Je connais assez les québecois pour savoir qu'ils peuvent se défendre eux-mêmes, et si leur mentalité ne concorde pas avec celle des gens des autres provinces, on ne doit pas en inférer que leurs idéals ne sont pas aussi élevés, que leur volonté n'est pas aussi forte, qu'ils n'atteindront pas aussi sûrement le but que les habitants des autres provinces ont en vue. Je n'aime pas que l'on soulève de pareilles questions. Dans ce cas-ci le Québec ne souffre pas, et si le Québec était persécuté sous ce rapport, il saurait bien se défendre. Devrons-nous rejeter le bill adopté par les Communes? Si nous le rejetons, nous manquerons à notre devoir et à nous-mêmes, nous ferons une erreur pour laquelle nous serons punis. J'espère que la motion de mon honorable ami d'Halifax ne passera pas, et que la majorité trouvera le moyen d'appuyer le gouvernement relativement à une loi qui est devenue nécessaire pour donner aux adeptes de la tempérance une occasion de déployer leurs efforts pour mettre la tempérance sur une base solide dans le Dominion.

L'honorable M. WATSON: Je désire faire quelques observations, parce que je suis quelque peu renseigné sur l'option locale. La ville où je réside a jugé à propos de dé-

clarer par un vote l'option locale, et celle-ci est entrée en vigueur le 1er juin dernier. A ce moment-là ce vote fut pris d'après la liste des électeurs municipaux, liste qui contenait les noms de 300 femmes, et naturellement il est raisonnable de supposer que toutes ou presque toutes ces femmes votèrent en faveur de l'option locale. Plus tard la province décida de prendre un vote pour savoir si la prohibition devait être votée pour toute la province. Ce vote a été pris il y a quelques semaines, et, à ma grande surprise, dans la ville de Portage-la-Prairie, dont j'ai parlé, où l'option locale avait été combattue par environ 200 personnes, y compris les femmes, la prohibition fut votée à une majorité de plus de 300. Tel fut le résultat de l'éducation donnée aux gens dans cette ville relativement à la prohibition. Je sais qu'un grand nombre de gens qui votèrent contre l'option locale dans cette ville étaient si bien convaincus de l'excellence de la prohibition qu'ils votèrent en faveur de son adoption un an après. Il y a quelques semaines, la province du Manitoba a voté presque à une majorité de deux contre un en faveur de la prohibition. Tout en ne désirant pas féliciter le gouvernement, à propos de cette loi, je dirai franchement qu'il s'occupe de la chose la moins importante. Ce n'est pas ce que demandaient les adeptes de la tempérance. Ils ont demandé la prohibition pour tout le pays. Malgré tout, je crois que cette loi est faite dans le bon sens. Elle permettra aux provinces de mettre en vigueur leur législation. C'est donc une bonne loi. C'est une loi qui prête à peu d'objections, parce qu'elle ne peut s'appliquer que dans la localité où les gens ont adopté la prohibition. Je veux prononcer un autre mot élogieux à l'endroit de la milice. Il y a, au Manitoba, comme il y a dans tout le Dominion, un grand nombre de volontaires dans les camps, et il est digne de remarque que dans chacun de ces camps, où les volontaires ont voté, situés dans la ville de Winnipeg et dans d'autres villes du Manitoba, une forte majorité s'est montrée favorable à la prohibition. On a dit ici que la prohibition ne prohibe rien. D'après la brève expérience acquise dans la ville de Portage-la-Prairie, la prohibition prohibe réellement. Peu ou point de boisson est bue à Portage-la-Prairie. Durant les derniers mois il y a eu dans cette petite ville 600 soldats, le 10ème Canadian Mounted Rifles, et les officiers ont été très satisfaits que leur camp était dans un endroit où les soldats ne pouvaient se procurer de la boisson. La prohibition a eu pour résultat de nous permettre de diminuer le nombre des hommes de police. Deux policiers font aujourd'hui la besogne que quatre faisaient auparavant. A mon avis, le trafic de la boisson est une chose du passé ou presque une chose du passé. Je ne crois pas qu'il soit émis des licences pour la vente des boissons dans le Dominion du Canada. Quelques personnes croient que les vendeurs de boisson reprendront leur commerce; mais, à mon avis, les gens qui s'occupaient de ce commerce vont, à l'avenir, s'occuper d'autres choses. Avec ces idées-là en vue, je voterai certainement pour le bill et contre son renvoi à six mois.

L'honorable M. DANIEL: J'ai remarqué que les honorables sénateurs qui combattent ce bill le font en grande partie parce qu'ils sont hostiles à la prohibition. Comme l'ont dit quelques honorables sénateurs, s'il y a dans le pays une chose que le peuple approuve, c'est la prohibition. Il se peut que la grande majorité des gens se trompe et que les membres qui croient que la prohibition ne tend pas à favoriser la tempérance soient dans le vrai; mais il ne serait guère judicieux pour nous d'agir en nous appuyant sur une pareille idée. Le Sénat, qui fait partie du Parlement du Canada, doit tenir compte de l'opinion publique, et le public s'est prononcé d'une manière certaine sur la prohibition. Je ne connais rien qui soit mieux approuvé que la prohibition. Je n'ai aucun doute que si un plébiscite était pris dans la province du Québec, elle serait adoptée.

L'honorable M. CLORAN: Non, non.

L'honorable M. McSWEENEY: J'aimerais à savoir de l'honorable sénateur ce que pense Saint-Jean à ce sujet. N'y a-t-il pas eu là un plébiscite?

L'honorable M. DANIEL: En tout cas, j'ai appris cela d'un homme éminent, d'un homme que nous connaissons tous, qui a toujours résidé dans la province du Québec, qui a été élevé et qui occupe aujourd'hui une haute position judiciaire dans le Dominion du Canada. Personnellement j'approuve ce que la province du Québec a fait en laissant les municipalités régler cette question de la prohibition. Cependant je ne veux pas m'opposer à ce que veut le public du pays, qui, à mon avis, est fortement favorable à la prohibition. Quant à ce bill en particulier, il formule un principe légal qui n'a jamais été formulé encore dans aucune législation; le principe tendant à exiger qu'une personne prouve son innocence au lieu du principe ordinaire qui tend

à dire qu'une personne est innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée.

L'honorable M. McSWEENEY: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Il y a eu une ou deux élections dans la ville de Saint-Jean au sujet de la loi de la tempérance. Quel a été le résultat du vote?

L'honorable M. DANIEL: Dans Saint-Jean la loi Scott n'est pas en vigueur.

L'honorable M. McSWEENEY: Mais il y a eu une ou deux élections dans la ville de Saint-Jean au sujet de la loi Scott?

L'honorable M. DANIEL: Dans plusieurs quartiers de la ville de Saint-Jean la vente de la boisson n'est pas permise.

L'honorable M. McSWEENEY: Ce n'est pas là une réponse à ma question. Je vous ai demandé s'il n'y a pas eu une ou deux élections dans la ville de Saint-Jean au sujet de la loi de la tempérance et si cette loi n'a pas été rejetée.

L'honorable M. DANIEL: Je ne m'en souviens pas; peut-être a-t-elle eu lieu; je ne m'y suis pas intéressé.

L'honorable M. MURPHY: Qu'est-ce que cela peut faire?

L'honorable M. DANIEL: Je puis dire à l'honorable sénateur que, relativement à la vente de la boisson dans la ville de Saint-Jean, le système des licences fonctionne. D'après la loi provinciale, tout quartier a le pouvoir de prohiber la vente de la boisson dans ses limites, et il y a plusieurs quartiers de Saint-Jean où de la boisson peut être vendue.

L'honorable M. McSWEENEY: C'est vrai.

L'honorable M. DANIEL: On a été porté là à réduire le nombre des licences, et ce nombre diminue d'une année à l'autre.

L'honorable M. McSWEENEY: Exactement.

L'honorable M. DANIEL: La prohibition ne s'appliquera qu'à peu d'endroits de la province.

Je crois qu'il n'y a que trois ou quatre endroits dans toute la province du Nouveau-Brunswick où il est permis de vendre de la boisson; mais je parlais du principe formulé dans le bill, principe qui est exceptionnel, à mon avis. Je ne crois pas qu'il ait jamais été formulé dans une autre loi, sauf dans une loi de ce genre-ci. Si une personne commet un meurtre, il n'est pas censé coupable tant qu'il n'a pas été déclaré coupable. Il en est de même pour tout autre crime; mais, en vertu de l'article 4 du présent bill, une personne est censée coupable tant qu'elle n'a pas prouvé son innocence. A mon avis, c'est une chose qui s'écarte des principes sur lesquels, je crois, bien que je ne sois pas un avocat, toute notre législation est basée. Cependant c'est une question qui pourra être plus longuement étudiée lorsque la Chambre se formera en comité pour l'étude de ce bill. Etant donné que l'opinion publique au Canada est favorable à la prohibition, je crois qu'il est de mon devoir de voter pour tout bill dont l'adoption doit répondre aux désirs du peuple.

L'honorable M. BELCOURT: A mon avis, il ne s'agit pas ici de prohibition. Il s'agit simplement des droits provinciaux. Si une province juge qu'il est dans son intérêt d'adopter une loi plus ou moins prohibitive relativement à la boisson, je crois qu'il est de notre devoir à tous d'aider à cette province de mettre à effet sa politique quant à ce qu'elle croit dans son intérêt. Mais, à mon avis, il s'agit moins d'une question de prohibition que d'une question d'autonomie provinciale; et, comme j'appartiens au parti libéral, je suis disposé à appuyer le projet de loi. Mais, s'il s'agissait de prohibition, je voudrais aussi voter pour l'appuyer. J'ignore si j'aurais fait cela il y a une dizaine d'années, parce que je n'aurais pas cru alors que l'opinion publique était suffisamment préparée à adopter la prohibition. Mais l'opinion même invoquée contre cette loi, à savoir que le public désire la prohibition et la juge nécessaire, est précisément la raison qui m'engage à voter en faveur. Comme le public est fortement porté à demander la prohibition, je crois qu'il est de notre devoir d'aider à la faire adopter, et conséquemment je me propose d'y apporter mon aide par mon vote. On a soulevé la question de la constitutionnalité de la loi. Je ne crois pas que l'article 121 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord contienne quelque raison contre sa constitutionnalité. Cet article ne vise aucunement l'imposition d'un droit douanier. Lorsque fut adopté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il y avait plusieurs provinces qui avaient incontestablement le droit d'établir un tarif entre elles, et l'article 121 fut inséré dans l'Acte simplement pour supprimer le droit de percevoir un droit sur les marchandises importées d'une province dans une autre. Nous avons incontestablement le droit de prohiber l'entrée des marchandises non seulement des pays étrangers dans le Canada, mais de prohiber aussi l'échange de marchandises en-

tre les provinces. Nous l'avons déjà fait; nous l'avons fait, il y a quelques années, pour l'oléomargarine; mais je ne me souviens pas d'un autre produit dont l'échange ait été prohibé au Canada; mais il pourrait se trouver facilement une foule de choses nocives dont nous pourrions vouloir prohiber demain l'échange, et demain nous pourrions vouloir prohiber le commerce des boissons alcooliques entre les provinces, ce qui, à mon avis, ne constituerait pas une violation de l'article 121. Je n'hésite nullement à appuyer ce bill.

La Chambre se divise sur l'amendement, qui est rejeté à la suite du vote suivant:

Pour: Power, McSweeney, Tessier, Lavergne, Cloran—5.

Contre: Lougheed, Mason, Daniel, Baird, Bolduc, Bowell, Poirier, Dennis, Horne, Milne, Montplaisir, Gordon, Murphy, Ross (Middleton), Sproule, Girroir, Donnely, LaRivière, Belcourt, Edwards, Dandurand, Bostock, Thompson, Derbyshire, Farrell, Choquette, Watson, King, Yeo, Béique, Frost, Talbot, Raty—33.

L'honorable M. DANIEL: Je remarque que l'honorable M. McLennan n'a pas voté.

L'honorable M. McLENNAN: Il y a eu entente entre l'honorable M. Sheyn et moi pour nous abstenir de voter.

Le PRESIDENT: Comment auriez-vous voté?

L'honorable M. McLENNAN: J'aurais voté contre l'amendement.

L'amendement est rejeté.

La motion principale est ensuite adoptée à la suite du même vote et le bill est lu une deuxième fois.

BILL MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (81) intitulé: "Loi modifiant de la marine marchande au Canada.

Au comité.

Article 1.

1. Sont abrogés les articles quatre cent quarante-deux, quatre cent quarante-trois et quatre cent quarante-quatre de la loi de la marine marchande au Canada, Statuts revisés, 1906, chapitre cent treize, ainsi que la rubrique qui précède immédiatement l'article cent quarante-deux, et remplacés par la rubrique et les articles suivants:

Circonscription de pilotage de Québec.
Pilotes et apprentis.

"442. Le nombre des pilotes pour la circonscription de pilotage de Québec ne doit pas dépasser cent vingt-cinq.

"443. Lorsque la période d'apprentissage d'un apprenti, sous l'autorité du pilotage de Québec, a été interrompue par la maladie, absence involontaire ou autre cause légitime, cet apprenti, subordonnément aux règlements que peut établir l'autorité du pilotage, peut être autorisé à servir pendant une période supplémentaire équivalente à la période de temps perdue par ladite interruption, et, s'il est en outre jugé compétent et avoir droit à une commission en qualité de pilote, il peut obtenir cette commission après qu'il aura accompli une période entière de sept ans, y compris ladite période supplémentaire."

L'honorable M. BOSTOCK: Par l'article 1 nous abrogeons les articles 442, 443 et 444 des Statuts revisés. Le nouvel article 442 a trait au nombre des pilotes, et 443 à la durée de l'apprentissage; mais je ne vois pas que nous réédictions quoi que ce soit qui prenne la place de 442 tel qu'il se trouve dans les Statuts revisés. L'article des Statuts revisés se lit comme suit:

Les individus qui aspirent à devenir pilotes pour le havre de Québec et en aval doivent passer leur brevet d'apprentissage avec la corporation des pilotes de Québec; et, à cette fin, cette corporation continue d'être assujétie aux dispositions de la loi passée en la douzième année du règne de feu Sa Majesté.

Nous semblons supprimer entièrement cette loi-là.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur a-t-il regardé au chapitre 48 des statuts de 1914, dans lequel cette disposition a été abrogée? Ce qui était réglé par l'article 442 est apparemment réglé par le ministre de la Marine.

L'honorable M. BOSTOCK: Je ne vois dans le bill qui nous est soumis rien qui se rapporte à l'autre loi, et je ne puis découvrir qu'un autre article s'y rapportât.

L'honorable M. LOUGHEED: Je remarque que le chef du département, en présentant cette loi, a fait cette assertion-ci:

Par les dispositions de la loi, chapitre 48 des Statuts de 1914, tous les pouvoirs relatifs aux pilotes et aux apprentis, qui appartenaient d'abord à la corporation des pilotes de Québec, appartiennent maintenant au ministère de la Marine et des Pêcheries. On verra donc que l'article 442 n'est plus en vigueur pour la même raison.

L'honorable M. BOSTOCK: Cet article en substance a été réellement abrogé auparavant.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, je lirai le statut à mon honorable ami. Dans le statut de 1914, l'honorable sénateur verra

que le chapitre 48 donne au ministre des pouvoirs dans la circonscription de pilotage qui comprend le port de Québec, et conséquemment fait disparaître la difficulté de réédicter quoi que ce soit à la place de l'article 442. L'article 442 restera dans le bill ce qu'il était. Nous abrogeons ces articles en particulier et nous édictons 442 et 443 tels qu'ils se trouvent dans le bill. L'article 442 fixe le nombre des pilotes dans le district de Québec, et l'article 443 règle les questions relatives à l'apprentissage. Le nombre des pilotes reste ce qu'il était.

L'honorable M. BOSTOCK: Nous n'abrogeons que l'article 442 des Statuts revisés.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, nous ne l'avons pas abrogé; mais nous nous sommes arrogé les pouvoirs qui sont formulés dans l'ancien article 442 et qui appartiennent au ministre de la Marine, et conséquemment les pouvoirs sont passés automatiquement de la commission du pilotage du district de Québec au ministre, mais maintenant il est opportun de l'abroger pour améliorer la loi.

L'honorable M. DANIEL: Il me semble que si nous devons voter intelligemment sur ce nouvel article, qui tend à dire que le nombre des pilotes ne doit pas dépasser 125, nous devons avoir quelque idée de la quantité des marchandises expédiées qui entrent dans le port de Québec et en sortent. Nous devons tenir pour admis que probablement le ministre de la Marine qui nous soumet cette loi en connaît quelque chose; mais, afin de nous permettre de savoir combien il faut de pilotes pour faire le pilotage dans le Québec, nous devrions avoir quelque idée de la besogne qu'ils ont à faire. J'ignore si celui qui représente ici le gouvernement est renseigné à ce sujet; mais cela nous permettrait de discuter plus intelligemment l'article, si nous l'avions devant nous.

L'honorable M. LOUGHEED: Si je comprends bien, ce nombre était le nombre des pilotes quand les affaires étaient administrée par les pilotes eux-mêmes, et, comme les honorables sénateurs se le rappellent, on prétendit, quand la première loi nous fut soumise, que les pouvoirs étaient si arbitrairement exercés par les pilotes, qu'il était devenu tout à fait impossible d'avoir accès auprès des membres de cette corporation. Si je comprends bien, le gouvernement veut maintenir un nombre de pilotes suffisant pour faire face à tous les besoins du pilotage du district de Québec, et quand l'honorable sénateur me questionne sur le tonnage, sur la quantité des marchandises expédiées, je ne puis lui répondre. Je n'ai aucun doute que cela fera le sujet d'un rapport et qu'il faudra beaucoup de travail pour le faire.

L'honorable M. CASGRAIN: Je me suis déjà occupé de cette question du pilotage dans le district du Québec. Je ne vois rien qui prête à objection dans le premier article. Il tend à décréter que lorsqu'un homme devient pilote, il peut servir durant un espace de temps plus considérable pour compléter ses sept années.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est la principale disposition du bill. D'après la loi telle qu'elle existe, quatre mois sont accordés à un apprenti comme une certaine interruption de son service; mais, si par accident ou autrement, il dépasse les quatre mois, il est empêché de devenir pilote et il doit recommencer son terme de sept années. Cette disposition a créé beaucoup d'embarras. La chose est démontrée particulièrement lorsqu'un apprenti doit aller à l'étranger pour recevoir certaines instructions ou prendre certains renseignements et qu'il peut être retardé, au cours de l'un de ses voyages, plus de quatre mois. A son retour, il peut cesser d'être un apprenti. Il doit recommencer son stage comme apprenti.

L'honorable M. BOSTOCK: C'est pour remédier à cet état de choses.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. DANIEL: J'ai toujours cru à l'assertion, mentionnée par l'honorable leader du gouvernement, que la corporation des pilotes de Québec avait des règlements très sévères, et naturellement la corporation aimerait à avoir le plus petit nombre possible de pilotes, parce que les profits seraient d'autant plus grands pour chaque pilote, et c'est pourquoi j'aurais aimé à savoir si 125 pilotes constituaient réellement un nombre suffisant pour faire toute la besogne du port. Je suppose que le ministre de la Justice a pris la chose en considération, et je comprends aussi que le ministre a sur la corporation un certain contrôle qu'il n'avait pas auparavant.

L'honorable M. POWER: Si je comprends bien, voici la position—et l'honorable leader du gouvernement me reprendra si je me trompe—ces articles, qui sont censés abrogés, s'appliquent au pilotage et aux pilotes de Québec. Le chapitre 48 de la loi de 1914, tend à dire:

Le ministre de la Marine et des Pêcheries aura charge de l'examen, de l'administration du

contrôle et de la direction des pilotes et des apprentis-pilotes et le contrôle et l'administration des goélettes, etc.

Cela donnait au ministre un pouvoir très restreint, parce que ces articles que nous nous proposons maintenant d'abroger décrétaient distinctement le nombre de pilotes qu'il devait y avoir, et indiquaient comment le pilotage devait être conduit, et conséquemment le ministre n'avait réellement presque aucun pouvoir. Il était entravé par les articles 442 à 444, et, si je comprends bien, le bill a pour objet de donner carte blanche au ministre, ce que devait prévoir la loi adoptée en 1914. Je suppose que l'intention était alors de mettre toute la chose entre les mains du ministre de la Marine et des Pêcheries et de l'empêcher d'être entravé par ces dispositions de la loi de la marine marchande du Canada.

L'honorable M. LOUGHEED: Cela est vrai. Il peut exercer sa discrétion. Cent vingt-cinq est le nombre des pilotes prévu par la loi de la marine marchande; mais l'article 443, qui a trait à la question des apprentis, autorise le ministre à permettre aux apprentis de servir durant un espace de temps équivalant à celui qu'il a perdu, de sorte qu'il peut perfectionner son apprentissage.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a un mot qui nous embarrasse de ce côté-ci de la Chambre. L'article 2 a trait aux machines actionnées par des chaudières dites "flash boilers" ou par l'électricité. L'honorable leader peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'honorable M. LOUGHEED: La Chambre compte toujours sur mon honorable ami pour se renseigner sur les questions techniques de ce genre. Je suis bien désappointé de ne pouvoir renseigner la Chambre en ce moment.

L'article est adopté.

Article 2.

2. Est modifié l'article six cent vingt-neuf par l'addition du paragraphe suivant à la suite dudit article:

"2. Subordonnément aux règlements que peut créer le ministre le présent article ne s'applique à aucun navire, n'excédant pas soixante-cinq pieds de longueur enregistrée, mis en mouvement par une machine à combustion interne, ou par une machine à vapeur avec générateur à vaporisation instantanée, ou par l'électricité".

L'honorable M. POWER: Je n'ai aucun doute que cela soit parfait; mais le comité devrait avoir une petite explication. Je suppose que cette disposition a pour objet de rendre inutile l'emploi d'un bateau-automobile de petite dimension avec un mécanicien et un patron expérimentés.

L'honorable M. LOUGHEED: La présente loi se lit comme suit:

Nulle personne n'agira en sa double qualité de mécanicien et de capitaine sur un bateau à vapeur, et nulle personne, sauf quand la chaudière est chauffée dans le compartiment de la machine à vapeur, n'agira comme mécanicien et chauffeur sur un bateau à vapeur actionné par une machine de plus de sept chevaux-vapeur et devant avoir, d'après la loi, un mécanicien diplômé.

Nous décrétons que—

Subordonnément aux règlements que peut créer le ministre le présent article ne s'applique à aucun navire n'excédant pas soixante-cinq pieds de longueur enregistrée, mis en mouvement par une machine à combustion interne ou par une machine à vapeur avec générateur à vaporisation instantanée ou par l'électricité.

Je comprends que cette disposition s'applique particulièrement aux bateaux mus par la gazoline.

L'honorable M. McLENNAN: Relativement à l'expression machine à combustion interne, cette machine est semblable au moteur à vapeur de tramway. L'eau tombe sur une surface chauffée et est instantanément convertie en vapeur et peut faire explosion.

L'article est adopté.

L'honorable M. BOLDUC, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

LOI MODIFIANT LA LOI DES PETITES CREANCES RELATIVES AUX CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill 91 intitulé: "Loi modifiant la loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat.

Il dit: Le présent bill a pour objet d'étendre à l'île du Prince-Edouard les dispositions relatives aux petites créances qui s'appliquent maintenant au chemin de fer Intercolonial.

L'honorable M. BOSTOCK: J'aimerais à faire remarquer à mon honorable ami que le bill a une plus grande portée. Il semble s'appliquer à tout chemin de fer soumis au contrôle et à la direction du ministre des Chemins de fer. Ne s'applique-t-il pas à cette partie du Transcontinental qui est maintenant exploitée par le gouvernement?

L'honorable M. LOUGHEED: Non, parce que ce n'est pas un chemin de fer du gouvernement. La loi des petites créances relatives aux chemins de fer du gouvernement régira l'interprétation qui devra être donnée à cette loi.

L'honorable M. BOSTOCK: N'est-il pas vrai qu'à présent le Transcontinental est sous le contrôle et l'administration du ministre des Chemins de fer?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui. Je constate, comme mon honorable ami l'a fait remarquer, qu'il s'appliquera à tout.

L'honorable M. POWER: Personnellement je ne vois aucune objection à cela. La loi des petites créances est une loi avantageuse, et il est opportun qu'elle s'applique à tous les chemins de fer du gouvernement.

L'honorable M. MURPHY: Quand la loi a été adoptée en 1910, le chemin de fer Intercolonial était censé se trouver dans la division de l'île du Prince-Edouard; mais certaines poursuites furent intentées, et le juge, en interprétant la loi, constata qu'elle ne s'appliquait qu'aux chemins de fer des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec, de sorte que le chemin de fer ne tomba pas sous son application. Or, durant ces quatre années, il s'est produit beaucoup de difficultés par le fait que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard n'avait pas été compris dans cette loi, à preuve que les poursuites intentées dans la cour des petites créances ont été mises de côté. L'autre soir, dans la Chambre des communes, les députés conservateurs et libéraux de l'île du Prince-Edouard ont essayé de faire donner à cette loi un effet rétroactif pour que l'intention qu'avait eue le parlement lors de l'adoption de cette loi s'appliquât à l'île du Prince-Edouard, et que les créances contractées depuis 1910 jusqu'à présent pussent être réclamées en justice. Je crois que pour une raison ou une autre le ministre par parti pris refusa d'approuver cet amendement, qui me paraissait bien raisonnable, et il proposa que le comité levât sa séance et laissât de côté le bill en question. Cependant je vois qu'après avoir reçu des conseils, il changea d'opinion, et nous avons devant nous le bill dont il s'agit; mais les honorables sénateurs peuvent facilement comprendre qu'une injustice a été commise involontairement et contrairement à l'intention absolue du Parlement. Il ne me semble que juste et équitable que le bill que nous avons devant nous ait un effet rétroactif à commencer de 1910, la loi devant s'appliquer au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard tout comme à la lignemère du chemin de fer Intercolonial.

L'honorable M. YEO: Je suis absolument du même avis que mon collègue de l'île du Prince-Edouard. Sans doute une injustice a été commise au détriment des gens de l'île du Prince-Edouard lorsque la loi fut amendée. Une omission a été commise, et je ne vois pas de raison pour que cette erreur ne soit pas maintenant rectifiée en donnant un effet rétroactif à la loi en tant qu'il s'agit du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Je remarque qu'une discussion a eu lieu, il y a quelques temps, sur ce point dans un autre endroit de cet édifice et que le ministre a refusé de faire le changement. J'ignore si le Sénat serait porté à faire maintenant le changement; mais, s'il le faisait, il ne ferait que ce qui est juste à l'égard de certaines gens de l'île du Prince-Edouard, qui ont été empêchés de faire reconnaître leurs créances par la cour à cause d'une omission qui se trouvait dans la loi lorsqu'elle fut amendée la dernière fois.

L'honorable M. SPROULE: Est-ce que ces créances ne sont pas prescrites en vertu de la loi?

L'honorable M. MURPHY: Elles sont vieilles de six ans.

L'honorable M. SPROULE: La première loi ayant été adoptée en 1910, les six années ont couru depuis cette année-là; mais les dettes peuvent avoir été contractées quelque temps avant 1910, de sorte que, même au cas où la loi aurait un effet rétroactif, si la loi de la prescription est dans l'île du Prince-Edouard ce qu'elle est dans les autres provinces, je ne vois pas que les créanciers seraient plus avancés de pouvoir s'adresser aux tribunaux en s'appuyant sur une loi d'un effet rétroactif.

L'honorable M. MURPHY: Pour expliquer cela, je dirai que M. McLean, député de Queen, I. P.-E., agissait comme avocat dans une cause qui fut plaidée au cours des deux dernières années. La prescription se produit en vertu de la loi, après 6 années, dans notre province. Vous verrez que les dettes contractées depuis 1910 sont valides et ne sont pas annulées par la loi. Il ne me semble pas raisonnable que l'intention du parlement, que celui-ci croyait formuler dans la loi, devrait être formulée dans le présent bill. Je trouve puéril de ne pas accepter un pareil amendement.

L'honorable M. BOSTOCK: Mais mon honorable ami n'a pas démontré clairement quelle était l'intention du Parlement.

L'honorable M. MURPHY: On peut comprendre l'intention du parlement en se rappelant qu'il a employé dans la rédaction du premier bill, au sujet de ces petites créances, les mots "chemin de fer Interco-

lonial." Dans un sens générique le mot "chemin de fer Intercolonial" est censé comprendre, d'après les horaires, la ligne principale du chemin de fer Intercolonial et les embranchements qui s'y relient de même que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. C'était l'intention du gouvernement, et d'après cette loi, des poursuites furent intentées dans l'île du Prince-Edouard pour réclamer le prix de bestiaux tués et dommages causés sur la voie, et le juge, en interprétant le statut, constata que celui-ci définissait comme "chemin de fer Intercolonial" cette partie du réseau du chemin de fer traversant les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec. Il ne comprenait pas le chemin de l'île du Prince-Edouard, et conséquemment l'intention du parlement fut neutralisée, et cette île a souffert, depuis lors, de ce désavantage.

L'honorable M. POWER: Une loi d'un effet rétroactif prête beaucoup à objections; mais ce cas-ci est différent de ceux qui généralement sont soumis au Parlement. Si les assertions de l'honorable sénateur qui siège derrière moi et de l'honorable préopinant (l'honorable M. Murphy) sont exactes et il n'y a pas de raison de supposer qu'elles ne sont point exactes, le Parlement voulait que la loi, quand elle passa en 1910, s'appliquât au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

L'honorable M. MURPHY: Parfaitement.

L'honorable M. POWER: Et il me semble que si le gouvernement approuve cette idée, peut-être la meilleure chose à faire ce sera de permettre que le bill subisse sa seconde lecture et soit amendé en comité pour indiquer que le droit de comprendre dans la loi l'île du Prince-Edouard tend simplement à déclarer l'intention formulée dans la première loi. Vous ne pourriez pas justement dire que la loi devrait avoir un effet rétroactif parce que le Parlement dit qu'il voulait, en 1910, que la loi s'appliquât à l'île du Prince-Edouard.

L'honorable M. MURPHY: Depuis le commencement.

L'honorable M. POWER: Je le suppose. Je suppose que le leader du gouvernement n'aurait aucune difficulté à rédiger un amendement de ce genre avant que le bill fût soumis au comité.

L'honorable M. DANIEL: J'ai lu le débat auquel ont pris part les honorables députés de l'île du Prince-Edouard, et, comme je ne suis pas spécialement intéressé dans la question, il m'a semblé que l'opinion que ces députés ont exprimée est juste et que peut-être il y avait une erreur typographique dans le titre ou dans le corps du bill. Dans le titre se trouvait ceci: "Loi des petites créances relatives aux chemins de fer du Canada." Mais dans le corps du bill il est question du chemin de fer Intercolonial, et c'est pour cela que le juge, devant qui les causes furent plaidées, décida que la loi ne s'appliquait pas au chemin de fer du gouvernement canadien dans la province de l'île du Prince-Edouard. Mais je remarquai aussi que l'honorable préopinant prétendit que la loi ne pouvait pas avoir, dans les circonstances, un effet rétroactif, mais le ministre intérimaire avait pris une telle décision qu'il ne voulut pas accepter l'amendement, qu'il retira le bill plutôt que de le modifier. Maintenant supposons que nous insistions pour adopter cet amendement, le gouvernement l'acceptera-t-il? S'il ne doit pas l'accepter, nous aurions tort de vouloir l'adopter, et alors je crois que nous devrions savoir ce qu'entend faire le représentant du gouvernement dans cette Chambre, parce que je crois que les honorables députés de l'île du Prince-Edouard aimeraient mieux voir adopter ce bill tel qu'il est que de le voir rejeter.

L'honorable M. POWER: Si le gouvernement dans l'autre Chambre n'accepte pas notre amendement, il nous reviendra. Il n'y a donc rien à risquer.

L'honorable M. LOUGHEED: Voici la difficulté. J'ignore s'il a été prouvé clairement qu'une erreur a été commise au début. Je suppose qu'on peut dire à bon droit qu'il aurait été juste d'avoir compris le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard dans le chemin de fer Intercolonial; mais on peut difficilement dire que le Parlement a fait une erreur dans la loi quand une seule interprétation peut-être donnée à celle-ci. Naturellement les députés de l'île du Prince-Edouard prétendent que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard aurait dû être compris dans l'Intercolonial; mais il ne le fut pas, de sorte que nous devrons prendre la loi telle qu'elle est. Quant à donner à la loi un effet rétroactif, il est presque inutile de dire qu'une loi d'un effet rétroactif prête toujours à objections pour la simple raison que vous ne savez jamais comment elle pourra être appliquée. Mais supposons que cette loi-ci ait un effet rétroactif relativement au réseau du Transcontinental. Tout récemment le gouvernement a pris possession du réseau du Transcontinental. Si elle avait un effet rétroactif, elle pourrait s'appliquer aux innombrables créances

dont le gouvernement n'a pas entendu parler. Je ne crois pas que nous pourrions commettre quelque grande injustice en laissant le bill tel qu'il est, pour l'excellente raison que ceux qui ont des créances peuvent les réclamer devant la cour de l'échiquier au lieu de s'adresser aux cours de justice locales. Or, grâce à la législation que nous avons adoptée de temps à autre, les frais de la cour de l'échiquier ne sont guère plus élevés que ceux des cours locales pour la simple raison que cette cour siège dans l'île du Prince-Edouard et dans toutes les provinces du Canada. Du moment qu'il y a des causes à entendre dans un district en particulier, cette cour y tient des sessions. Je serai cependant heureux d'attirer l'attention du ministre des Chemins de fer sur ce fait-là, pour m'assurer quelles sont les raisons particulières qui empêchent la loi d'avoir un effet rétroactif. Il doit être mieux renseigné sur le sujet que je le suis moi-même.

L'honorable M. BOSTOCK: La loi de 1910, chapitre 26, porte le titre bref de "Loi des petites créances relatives aux chemins de fer du gouvernement." Je crois que l'expression "chemins de fer du gouvernement" comprend le chemin de l'île du Prince-Edouard.

L'honorable M. MURPHY: Certainement.

L'honorable M. BOSTOCK: Naturellement, quand nous lisons les autres articles de la loi, nous voyons que l'article 2 décrète:

Subordonnément, comme ci-après prévu, à toute réclamation contre Sa Majesté provenant de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial.

La difficulté a surgi du fait que le bill est intitulé: "Loi des petites créances relatives aux chemins de fer du gouvernement" et que dans le corps du bill il est simplement fait mention du chemin de fer Intercolonial.

L'honorable M. LOUGHEED: Lorsque nous nous formerons en comité, nous pourrons facilement rectifier cela.

L'honorable M. MURPHY: Vous pouvez facilement voir comment l'erreur a été commise. Le chemin de fer Intercolonial est décrit comme ayant une certaine longueur dans les provinces du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, de sorte que le bill pouvait passer et de fait a passé par les mains de tous les sénateurs et les a portés à croire que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard était mentionné dans les horaires de l'Intercolonial. Une injustice flagrante a été commise envers ceux qui ont intenté des poursuites. Ils pourraient aller devant la cour de l'échiquier, mais les procédures y coûtent cher pour de pareilles petites créances, comparées avec celles des cours ordinaires de la province; et je ne vois pas pourquoi le ministre des Chemins de fer ne voudrait pas accepter cet amendement pour permettre au moins que les poursuites prises devant les cours et pour lesquelles des jugen'ont pas été rendus tombent sous l'application de cette loi-ci.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (N-2) intitulé: "Loi pour faire droit à William Thomas Craig."—(L'honorable M. Derbyshire.)

Le Sénat s'ajourne à lundi, le 8 mai, à huit heures du soir.

SENAT.

Séance du lundi, 8 mai 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à huit heures p.m.

Prière et affaires courantes.

TRANSPORT DU GRAIN PAR LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

INTERPELLATION.

1. Combien a-t-il été transporté de boisseaux de blé sur le chemin de fer National-Transcontinental d'Armstrong à Québec depuis que le Gouvernement a offert un taux de 6 cents par boisseau?

2. Quel serait le taux d'entier parcours depuis Winnipeg jusqu'à la cité de Québec en prenant ce taux d'Armstrong à Québec comme base?

L'hon. M. LOUGHEED: Les réponses sont comme suit:

1. Le nombre approximatif de boisseaux transportés est de 675,000.

2. Sur les expéditions de blé de Winnipeg, le taux d'entier parcours jusqu'à Québec est de 12 centins par boisseau.

PROLONGATION DU PARLEMENT. BILL.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN: Avant que l'ordre du jour soit appelé, et comme je sup-

pose que c'est la dernière fois que j'aurai l'occasion d'interpeller le gouvernement sur ce sujet, et vu que ce sujet intéresse le pays, je voudrais savoir ce que le Parlement anglais a fait de notre fameux bill prolongeant la durée du présent Parlement.

La prorogation doit avoir lieu dans quelques jours, et le Parlement ne sait encore rien de la décision des autorités impériales, au sujet de cette prolongation, à moins que notre gouvernement ne soit en état de nous procurer des renseignements sur les intentions de ces autorités. L'honorable ministre dirigeant est-il directement ou indirectement renseigné sur ce qui a été fait à ce sujet.

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. CLORAN: Avez-vous une opinion concernant cet affaire?

L'honorable M. LOUGHEED: Je crois que, lorsque son tour arrivera, le bill adopté par nous pour prolonger la durée du présent Parlement sera ratifié par le parlement impérial, qui siége actuellement.

L'honorable M. CLORAN: Le parlement impérial siège presque constamment.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ignore si notre bill a été pris en considération.

L'honorable M. CLORAN: Notre Parlement sera probablement prorogé au cours de la présente semaine. D'ici à quatre ou cinq mois, en octobre prochain, la pleine durée légale du présent Parlement expirera. Supposé que le parlement anglais ne ratifie pas notre bill, que ferons-nous?

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur me pose un question à laquelle il n'est pas aisé de répondre.

L'honorable M. CLORAN: Je suis l'un de ceux qui tiennent à ce que les affaires publiques soient administrées convenablement et le gouvernement devrait se mettre en état de nous informer des intentions du gouvernement impérial relativement au bill en question.

L'honorable M. LOUGHEED: Je prendrai de nouvelles informations, et si j'en obtiens avant la prorogation, je les communiquerai très volontiers à mon honorable ami.

L'honorable M. CLORAN: Pas à moi seul; mais au pays.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, je sais que mon honorable ami parle au nom du pays.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (M 2) intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Isabella Kenny" (L'honorable M. Derbyshire).

Bill (81) intitulé: "Loi modifiant la loi de la Marine marchande au Canada" (L'honorable M. Lougheed).

RESERVE DES SAUVAGES ST. PETER (BILL).

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 67) intitulé: Loi concernant la réserve des sauvages de St. Peter.

(En comité.)

Article 2:

Les lettres patentes des terres comprises dans la réserve de St. Peter émises par Sa Majesté et les ventes de ces terres faites au nom de Sa Majesté sont par les présentes confirmées et mises en exécution.

L'honorable M. BOCTOCK: L'honorable ministre dirigeant nous a dit, l'autre jour, que l'une des raisons pour lesquelles la présente politique est adoptée par le gouvernement est le résultat de l'enquête faite par la commission nommée par le gouvernement provincial de Manitoba pour s'enquérir de la validité de l'abandon de la réserve St. Peter fait par les sauvages, et de la validité des titres que possèdent les détenteurs de terres de cette réserve; mais d'après ce que j'ai pu voir, les documents déposés depuis devant la Chambre ne contiennent pas la décision rendue par la commission.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami a mal interprété ce que j'ai dit. J'ai déclaré que le gouvernement du Manitoba avait nommé une commission composée de juges de la cour de comté pour faire une enquête sur l'abandon de ces terres, afin de savoir si le registraire général du Manitoba doit ou non enregistrer les titres de ces terres. Cette affaire relève exclusivement de la juridiction provinciale.

L'honorable M. BOSTOCK: Ne pouvons-nous pas obtenir le renseignement que je viens de demander?

L'honorable M. LOUGHEED: Le gouvernement fédéral ne pourrait obtenir officiellement ce renseignement, parce que c'est une affaire purement provinciale. J'ai pris de nouveaux renseignements, et le sous-surintendant général des affaires des sauvages m'a dit que le registraire général du Manitoba refuse encore de changer d'attitude re-

lativement à l'enregistrement des titres. C'est pour résoudre cette difficulté que le gouvernement fédéral est intervenu en soumettant l'affaire à la cour de l'échiquier, vu qu'il a déjà émis les lettres patentes.

L'honorable M. BOSTOCK: Toutes les patentes ont-elles été émises?

L'honorable M. LOUGHEED: Les patentes ont été émises par le gouvernement fédéral. En sorte que l'attitude prise par ce gouvernement se trouve virtuellement justifiée.

Lorsque les lettres patentes émises par le gouvernement fédéral, ont été présentées au registraire général du Manitoba, ce dernier a refusé de les enregistrer. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a recouru au mode de règlement auquel je viens de faire allusion. J'ai, comme je l'ai dit, pris de nouveaux renseignements sur ce sujet, et l'on m'a dit que toutes les parties intéressées désirent très vivement que l'affaire soit réglée hors de la cour de l'échiquier. Plusieurs des acheteurs des terres en question n'ont pas seulement payé la somme supplémentaire d'un dollar par acre, mais ils l'ont fait depuis très longtemps, et ils désirent très vivement que le règlement maintenant proposé soit adopté.

L'honorable M. BOSTOCK: Ce règlement comprend-il les 615 acheteurs des terres en question?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui; du moins, c'est ce que je comprends.

L'honorable M. BOSTOCK: Je pose cette question parce que, dans les documents produits, je ne vois qu'une vingtaine de noms, et il n'y a rien qui indique que toutes les parties intéressées sont comprises dans ce règlement.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai discuté ce sujet avec le sous-surintendant général des affaires des sauvages, et il m'a dit que M. Hogg, d'Ottawa, représente virtuellement toutes les parties intéressées.

L'honorable M. DAVIS: Sans commettre aucune indiscrétion je ferai remarquer à mon honorable ami que M. Andrews, le monsieur qui est chargé des causes de ces acheteurs, m'a déclaré dans la rotonde du Château Laurier que tous ses clients et lui-même sont forcés de payer cette somme supplémentaire d'un dollar et qu'ils considèrent tous cette imposition comme un vol ou une extorsion.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

L'honorable M. CLORAN: Voilà une déclaration dont la signification n'échappera à personne.

L'honorable M. DAVIS: Oui, et elle est bien fondée.

L'honorable M. POWER: Je ne crois pas avoir manifesté la moindre disposition d'obstruer indûment l'expédition des affaires soumises à la Chambre par le gouvernement; mais la présente proposition de loi me semble être accompagnée de circonstances qui méritent une attention particulière. Sous le régime de notre constitution, c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient d'émettre des lettres patentes lorsqu'il s'agit d'aliéner des terres fédérales, et il exerce une autorité suprême dans l'administration de ces terres.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami se rappelle que la présente affaire est une simple question d'enregistrement de titres. Le gouvernement fédéral n'a rien à faire avec cette question qui a été soulevée par les autorités provinciales.

L'honorable M. POWER: Ce point ne m'a pas échappé. Je sais que l'enregistrement des titres des terres est confié à un fonctionnaire qui relève du gouvernement provincial; mais pour ce qui concerne ces terres, ce fonctionnaire provincial (le registraire) est obligé de se conformer à la loi.

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. POWER: L'honorable ministre peut secouer la tête; mais ce que je viens de dire est appuyé sur le sens commun. En effet, si le gouvernement provincial est tout à fait hostile au gouvernement fédéral, ne peut-il pas donner au registraire qui est son subordonné—l'ordre de refuser d'enregistrer les titres des terres vendues par le gouvernement fédéral? L'honorable ministre dirigeant prétendra-t-il que, dans ce cas, le registraire n'est pas obligé d'agir —du moins dans ce cas particulier—comme s'il était le fonctionnaire du gouvernement fédéral. . .

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'est pas le fonctionnaire du gouvernement fédéral.

L'honorable M. POWER: Il l'est pour l'enregistrement de certains documents.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, mon honorable ami se trompe entièrement dans son appréciation de l'état de la question. Le registraire du Manitoba est simplement un fonctionnaire du gouvernement provincial.

L'honorable M. POWER: Oui, je le sais.

L'honorable M. LOUGHEED: Le registraire agit au nom de la législature provinciale. L'enregistrement des titres relève de l'autorité législative des provinces.

L'honorable M. POWER: Oui.

L'honorable M. LOUGHEED: Et rien de ce que pourrait décréter le gouvernement fédéral ne pourrait affecter la législation de Manitoba concernant l'enregistrement. Or, le registraire de cette province a considéré comme étant irrégulier l'abandon fait par les sauvages de la réserve Saint-Pierre.

L'honorable M. DAVIS: Non, non.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami ne peut le nier. Je préfère m'appuyer sur la décision rendue par deux des juges de la commission d'enquête déjà mentionnée que sur celle de mon honorable ami qui semble connaître très peu cette décision.

L'honorable M. DAVIS: Où est la décision rendue par ces deux juges? Comment peut-on l'invoquer si elle n'est pas déposée devant nous.

L'honorable M. LOUGHEED: La décision de ces deux juges est un acte authentique de la province du Manitoba, et le registraire est un fonctionnaire du gouvernement provincial. Mais qu'il me soit permis de faire remarquer à mes honorables amis de la gauche que, nonobstant leurs insinuations que le registraire qui a refusé d'enregistrer les titres, dans le présent cas a agi sous l'inspiration d'un gouvernement conservateur, ce dernier gouvernement n'existe plus, et qu'il a été remplacé au Manitoba par un gouvernement libéral. Or; le registraire du Manitoba est maintenant le fonctionnaire de ce gouvernement libéral, et si une injustice a été commise par ce registraire, c'est à ce gouvernement libéral qu'il appartient d'ordonner à ce registraire. . . .

L'honorable M. DAVIS: Le gouvernement fédéral a émis des titres en faveur de ceux qui sont devenus les possesseurs et propriétaires des terres en question, et c'est lui-même qui a mis, subséquemment, en doute la validité de ces titres. Le registraire du Manitoba dit: "Dissipez ce doute." 'Votre bill le dissipe-t-il?" Vous dites: "Nous n'avons rien à faire avec le registraire du Manitoba." Pourquoi votre bill ne contient-il pas une disposition dissipant le doute soulevé contre la validité des titres sans imposer une espèce d'amende d'un dollar par acre de terre?

L'honorable M. LOUGHEED: Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami de la gauche, qui prétend connaître quelque chose de la transaction en question, je lui dirai que le gouvernement fédéral actuel n'a soulevé aucun doute sur la validité du titre. Le gouvernement actuel a transféré les terres de la réserve en question aux acheteurs en leur délivrant des patentes, et ses attributions ne lui permettaient pas d'aller plus loin. Quant au retard apporté à l'enregistrement de ces patentes, c'est au registraire provincial qu'il faut l'attribuer.

L'honorable M. WATSON: La cour de Manitoba a décidé que le registraire provincial ne devait pas enregistrer les titres de ces terres, et pourquoi?

L'honorable M. DANDURAND: Quelle cour?

L'honorable M. WATSON: La commission composée de trois juges. Deux de ces juges ont décidé que ces titres ne devaient pas être enregistrés, tandis que le troisième membre de la commission a exprimé une opinion opposée. La majorité de la commission a décidé qu'il était douteux que la loi des sauvages requît qu'il fallait qu'une majorité des sauvages appartenant à cette réserve fût présente et eût donné son adhésion à l'abandon de la réserve quand cet abandon a été résolu; ou qu'il était douteux, d'après la loi des sauvages, qu'une simple majorité des sauvages présents fût suffisante pour prendre cette résolution.

J'ose dire que, si d'après la loi des sauvages, il est nécessaire qu'une majorité des sauvages d'une réserve soit présente et consente à l'abandon de la réserve, pas un seul abandon de réserve sauvage fait jusqu'à présent dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, ou la Colombie-Anglaise, pourrait être maintenu comme légal. Un doute sur la légalité de l'abandon de la réserve Saint-Pierre et des titres délivrés aux adjudicataires des terres de cette réserve a été soulevé. Je voudrais bien savoir comment le paiement d'une somme supplémentaire d'un dollar par acre pourrait remédier à l'irrégularité commise, si irrégularité il y a? La position des sauvages sera-t-elle meilleure? Le registraire ne prendra pas en considération la décision du parlement fédéral, qui oblige les acheteurs des terres de la réserve de payer une somme supplémentaire d'un dollar par acre. Est-ce ainsi que le gouvernement dissipera le doute existant sur les titres? C'est M. Bradbury qui a causé le trouble existant relativement à ses terres. Il était hostile au gouvernement qui avait

négocié l'abandon en question, et il a voulu prouver que les fonctionnaires de ce gouvernement avaient eu recours à des moyens indus pour obtenir cet abandon des sauvages. On n'a pas prétendu que la vente des terres avait été insuffisamment annoncée. Il est prouvé que les prix payés pour les terres ont été en moyenne ceux payés ailleurs pour des terres semblables. On n'a découvert aucune fraude dans la procédure concernant la vente. Elle a été régulièrement annoncée. Il y a eu enchère lors de l'encan, et les terres ont été adjugées aux plus offrants. Ce n'est que huit ans après cette vente qu'une accusation d'irrégularité est portée, et on nous présente, aujourd'hui, un bill déclarant que ceux qui ont acheté ces terres, ne peuvent faire enregistrer leurs titres à moins qu'ils ne paient une somme supplémentaire d'un dollar par acre. M. Bradbury a prétendu, dans le premier discours qu'il a prononcé dans la Chambre des communes sur la présente question, que ces terres vendues à $6 l'acre, valaient $20 l'acre; que l'ex-gouvernement libéral voulait faire perdre $15 l'acre aux sauvages. Le gouvernement actuel propose de remédier à cette prétendue injustice, et comment? Au moyen du présent bill qui, lui, fera perdre aux sauvages $14 l'acre! Il me semble que l'on ne devrait pas exiger que les acheteurs paient rien de plus que ce qu'ils ont déjà payé. L'avocat qui représente ces acheteurs m'a dit, il y a environ une semaine: "Nous préférons payer une somme supplémentaire d'un dollar l'acre et obtenir ainsi nos titres, que d'être tenus en suspens comme nous l'avons été." Ces acheteurs ont été tenus en suspens, pendant huit années. Si quelque doute plane sur la validité des titres, ce doute sera, il est vrai, dissipé par la présente législation; mais aucune somme supplémentaire ne devrait être payée par les acheteurs. Le registraire a refusé d'enregistrer les titres après la vente, parce qu'on lui fit prévoir que la validité de l'abandon de la réserve pourrait être attaquée judiciairement. Tous ceux qui connaissent les sauvages d'une réserve savent qu'il est impossible d'obtenir l'adhésion de la majorité de ces sauvages à une cession de leur réserve, parce qu'ils voyagent constamment. C'est le juge en chef Howell qui a nommé une commission chargée de s'enquérir des faits et de faire rapport sur la question de savoir si les sauvages de Saint-Pierre devaient abandonner leur réserve, et cette commission a recommandé cet abandon, subordonnément à certaines conditions.

L'acte de cession de la réserve Saint-Pierre contient des dispositions particulières, parce qu'un certain nombre de sauvages de cette réserve sont virtuellement des métis. Ils se sont placés sur les terres de cette réserve avant que ces terres fussent transférées à la province du Manitoba. Au lieu d'être classés et traités comme sauvages en vertu d'un traité, ils furent classés comme métis ayant droit à la possession, en franc-alleu, de 21 acres de terre chacun. Ces métis obtinrent ainsi un titre exempt de toute charge, et se mirent à vendre leurs terres. Le juge en chef Howell suggéra à M. Macara, le registraire, de ne pas reconnaître les ventes de terres faites par ces métis, parce que ces terres, dans quelques cas, avaient été vendues à vil prix l'acre, même moyennant quelques bouteilles de whisky, et c'est pourquoi le registraire a douté, d'abord, de la validité des titres. Puis, on a attaqué la validité des ventes en s'appuyant sur le fait que l'abandon de la réserve par les sauvages n'avait pas été fait régulièrement.

Vu tous les faits exposés, nous sommes justifiables de demander que la somme supplémentaire d'un dollar par acre soit retranchée du présent bill. On a inséré cette disposition dans le bill pour justifier le registraire. Ce fonctionnaire a été, lui-même, troublé par cette affaire. La réserve Saint-Pierre est contiguë aux limites de la ville de Selkirk, et l'on sait qu'il vaut beaucoup mieux que les sauvages en question soient éloignés de cette ville, et qu'il vaut pareillement beaucoup mieux que celle-ci soit débarrassée de ces sauvages. Tout un côté de cette région est resté inculte parce qu'il est occupé par les sauvages, et les chambres de commerce de Selkirk et de ses environs ont demandé au gouvernement d'ouvrir cette réserve à la colonisation. La chose a été faite régulièrement sous tous les rapports; aucune objection n'a été soulevée, si ce n'est la question de savoir si la majorité des sauvages de la réserve était présents à l'assemblée convoquée pour décider l'abandon de cette réserve à la couronne. Les sauvages qui ont fait partie de l'assemblée tenue pour décider cette question, ont voté presqu'en bloc pour cet abandon, et l'on a cru alors qu'il était opportun d'exécuter cette décision.

L'honorable M. CASGRAIN: La question de savoir si l'abandon est régulier ou non n'a, suivant moi, aucun rapport à la question. L'acheteur a enchéri lors de l'encan.

L'honorable M. WATSON: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur de Portage-la-Prairie s'est beaucoup écarté de la question quand il nous a

parlé de l'abandon de cette réserve. Que cet abandon ait été opportun ou non, quel rapport a-t-il à la vente par encan faite par le gouvernement d'alors?

L'honorable M. WATSON: Le rapport est très étroit.

L'honorable M. CASGRAIN: Cet abandon ne concerne aucunement la tierce partie. Le gouvernement ne devrait pas s'occuper des gens qui, en assistant à l'encan, ont acheté des terres et les ont payées le prix auquel elles leur ont été adjugées. Pour ce qui les concerne le paiement fait par eux clot la transaction. Quant à ce qui fut fait auparavant, le gouvernement n'a pas dû mettre en vente par encan public ces terres sans en être, ou sans croire qu'il en était le propriétaire. Il fit annoncer dans toute la province qu'il en était devenu le propriétaire et que tous ceux qui se feraient adjuger ces terres à l'encan en obtiendraient la possession paisible en payant le prix auquel elles leur seraient vendues, sans tenir aucun compte de ce qui aurait été fait auparavant relativement à ces terres. Je présume que les acheteurs pour éviter un procès, étaient prêts à dire: "Nous préférons payer une somme supplémentaire d'un dollar par acre plutôt que de nous engager dans une contestation judiciaire;" mais le gouvernement a référé la cause à la cour de l'échiquier. Ce n'est pas ainsi qu'un règlement à l'amiable de cette affaire devait se faire.

L'honorable M. DANIEL: D'après ce que je comprends, le présent bill est une espèce de compromis. On a prétendu que la vente n'avait pas été suffisamment annoncée, et qu'il n'y avait qu'un petit nombre de personnes à l'encan

L'honorable M. WATSON: Aucune plainte dans ce sens n'a été portée.

L'honorable M. DANIEL: Et que cette vente n'a pas été faite légalement et équitablement, et que, conséquemment, la vente n'est réellement pas valide. Cette vente a eu lieu, il y a quelques années. La réserve en question a été abandonnée, et les acheteurs des terres de cette réserve ont offert, comme compromis, d'allouer aux sauvages une somme supplémentaire d'un dollar par acre, afin que cette affaire soit définitivement réglée. C'est un mode de procédure de compromis auquel on recour très souvent. Le monde ne pourrait vivre sans compromis.

L'honorable M. TALBOT: Vous devez admettre que, s'il y a eu 615 acheteurs, l'assistance à la vente a dû être raisonnablement nombreuse.

L'honorable M. DANIEL: Un seul homme aurait pu acheter plusieurs lots.

L'honorable M. DAVIS: Si les titres des terres ainsi achetées ne sont pas valides, je ne comprends pas que nous ayons le droit de les valider et d'exiger des acheteurs une somme supplémentaire d'un dollar par acre, c'est-à-dire en sus du prix auquel l'adjudication leur a été faite.

Quel effet miraculeux cette somme supplémentaire d'un dollar par acre a-t-il donc? Il est inutile de discuter la question de l'abandon, puisque le gouvernement, en retirant la cause de la cour de l'échiquier, a reconnu la régularité de cet abandon. Les lettres patentes furent émises. Pourquoi, donc, demanderions-nous aux acheteurs de payer une somme d'un dollar en sus du prix auquel les terres leur ont été adjugées? Ils ne veulent pas payer cette somme supplémentaire. Ils sont d'avis qu'on veut les voler. M. Andrews sait ce qu'il dit quand il parle, et il est d'avis que les acheteurs ne devraient pas payer cette somme supplémentaire. Il a déclaré au registraire général qu'il devra plus tard rembourser cette somme supplémentaire.

L'honorable M. LOUGHEED: Je crains de fatiguer la Chambre en lui répétant ce que je lui ai déjà dit sur le présent sujet, et en m'efforçant d'informer l'honorable sénateur de Prince-Albert des faits se rattachant à la présente cause; mais je désire beaucoup lui faire connaître à fond certaines circonstances qu'il paraît présentement ignorer. J'étais porté à croire que le temps consacré par mon honorable ami à l'étude de cette question de la réserve des sauvages de Saint-Pierre l'avait mis en état de se familiariser avec tous les faits.

L'honorable M. DAVIS: J'y ai consacré une journée seulement.

L'honorable M. LOUGHEED: Et il semble encore, aujourd'hui, ignorer la véritable situation. Permettez-moi de la lui expliquer de nouveau.

L'honorable M. DAVIS: Je la connais parfaitement.

L'honorable M. LOUGHEED: Le registraire du Manitoba est un fonctionnaire chargé du soin d'enregistrer les documents publics. Cette fonction relève exclusivement de l'autorité législative provinciale Ce fonctionnaire est le serviteur d'un gouvernement libéral. Ce dernier pourrait immédiatement, s'il le voulait, lui donner des instructions contraires à ce qui se fait pré-

sentement. Si ce fonctionnaire est responsable de tout le trouble causé aux acheteurs en question et dont nous a parlé mon honorable ami, il est bien évident que le gouvernement libéral actuel du Manitoba pourrait l'obliger de modifier sa ligne de conduite.

L'honorable M. DAVIS: Je l'admets très volontiers.

L'honorable M. WATSON: L'honorable ministre dirigeant voudrait-il nous dire pourquoi le registraire a refusé d'enregistrer les titres?

L'honorable M. LOUGHEED: J'arriverai bientôt à ce point. Si ce fonctionnaire est responsable de l'obstruction mentionnée par mon honorable ami, le devoir du gouvernement du Manitoba apparaît clairement. Il devrait ordonner au registraire général d'enregistrer les lettres patentes en question, et de délivrer aux acheteurs le certificat d'enregistrement de leurs titres; mais il paraît que le gouvernement l'approuve indirectement.

L'honorable M. POWER: L'a approuvé.

L'honorable M. LOUGHEED: Le gouvernement actuel du Manitoba approuve indirectement la ligne de conduite tenue par le registraire général. Ce dernier désirant céder quelque peu à la pression exercée sur lui par les acheteurs de ces terres, qui lui demandent d'enregistrer leurs patentes et de leur délivrer un certificat d'enregistrement de leurs titres, a fait une proposition dans le but de faire reconnaître la validité de l'abandon de la réserve en question. Voici cette proposition dans une lettre écrite par le registraire général, et qui se lit comme suit:

Monsieur,—Je crois qu'une proposition a été faite relativement aux titres des terres de la réserve des sauvages de St. Peter. Il est proposé que si les acheteurs des terres de cette réserve paient en argent comptant, ou consentent au département des Affaires des sauvages un privilège constituant une première hypothèque sur ces terres d'un dollar supplémentaire par acre, le Parlement fédéral adoptera une loi ratifiant l'abandon de cette réserve. Je crois que l'on désire que les terres de cette réserve soient libérées et que des certificats d'enregistrement de titres soient délivrés conformément à la loi du Manitoba concernant les titres de propriété foncière. Je dois dire que cette proposition me satisfait entièrement. Pour ce qui concerne les cas où le dollar supplémentaire par acre serait payé argent comptant, je voudrais que ce paiement fût fait dans mon bureau, ici, et tenu en fiducie. Je délivrerais ensuite un certificat conférant le titre de pleine propriété, libéré de toute charge, à l'acheteur des terres sur lesquelles un dollar supplémentaire par acre aurait été payé comptant.

Je veux agir ainsi pour régulariser la situation, pourvu que vous me donniez par écrit l'engagement que vous présenterez lors de la prochaine session du Parlement du Canada, un bill, comme proposition du gouvernement à l'effet de ratifier l'abandon en question, et que vous et vos collègues ferez de votre côté tous vos efforts pour faire adopter ce bill.

Si cette proposition vous satisfait, veuillez, s'il vous plaît, me l'écrire immédiatement, avec l'engagement que je viens de vous demander.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): W. E. Macara,
Registraire général.

L'honorable M. THOMPSON: A qui cette lettre a-t-elle été écrite?

L'honorable M. LOUGHEED: Au ministre de l'Intérieur, et ce dernier a répondu comme suit:

Au nom du gouvernement du Canada, je m'engage à présenter lors de la prochaine session régulière du Parlement du Canada, un bill, comme proposition du Gouvernement, à l'effet de ratifier l'abandon de la réserve des sauvages de St. Peter, dont la validité est maintenant mise en doute par l'instruction que le gouvernement fédéral a commencée devant la cour de l'échiquier.

Après avoir donné quelques explications, le ministre de l'Intérieur continue comme suit:

Le gouvernement fera tous ses efforts pour le faire adopter.

Puis, après avoir commencé devant la cour de l'échiquier l'instruction que je viens de mentionner pour obtenir de cette cour une décision sur la validité ou l'invalidité de l'abandon en question, l'affaire a été réglée de la manière indiquée dans le présent bill, et cela à la demande du registraire général de la province du Manitoba.

Après que le dollar supplémentaire par acre de terre aura été payé au registraire général, et après que le présent bill aura été adopté par le Parlement du Canada pour ratifier l'abandon en question, le registraire général du Manitoba acceptera les patentes déjà émises par le gouvernement fédéral, et délivrera un certificat d'enregistrement de ces titres, et ce dernier acte clora cette contestation.

L'honorable M. WATSON: Il me semble que cette procédure est très singulière. Si la lettre dont nous venons d'entendre la lecture avait été écrite par le procureur général du Manitoba, lui-même, et adressée au ministre de l'Intérieur, cette procédure aurait un caractère différend de celui qu'a l'initiative prise par le registraire général. Ce dernier n'est qu'un employé du gouvernement du Manitoba, et c'est lui qui se charge de dicter les conditions auxquelles il acceptera une législation remédiatrice adoptée par le Parlement fédéral, et aux-

quelles il délivrera un certificat d'enregistrement des titres et cela, apparemment, sans consulter aucunement le gouvernement du Manitoba. Ne semble-t-il pas singulier à l'honorable ministre dirigeant que M. Macara, le registraire général du Manitoba, ait écrit au ministre de l'Intérieur une lettre comme celle qui vient d'être lue?

L'honorable M. LOUGHEED: Je crois que cette lettre ne va pas au delà des attributions de son auteur. En effet, M. Macara peut exercer sa discrétion lorsqu'il s'agit des conditions auxquelles l'abandon de la réserve en question sera validé, et le présent bill contient ces conditions.

L'honorable M. WATSON: Comme je l'ai dit déjà, la seule chose qui ait pu faire naître des doutes dans l'esprit de M. Macara est le fait qu'une majorité des sauvages appartenant à la réserve Saint-Pierre n'était pas présente à l'assemblée des sauvages qui ont consenti à la cession de leur réserve au gouvernement. Or, comment le dollar supplémentaire imposé aux acheteurs peut-il dissiper ce doute, c'est ce que je ne puis comprendre.

L'honorable M. DAVIS: Et personne autre que vous ne peut également le comprendre.

L'honorable M. CLORAN: C'est peut-être de la présomption pour un homme de l'Est que de prendre part au présent débat. Cependant, bien que je réside dans l'Est, j'observe généralement ce qui se passe dans les différentes parties du pays, et je tâche de me renseigner et de profiter autant que possible de ce qui ressort d'un débat sur les affaires de l'Ouest comme sur les affaires de toute autre partie du pays. Le présent débat me fait voir deux aspects différents. D'un côté, l'honorable ministre dirigeant nous a donné à l'appui de son bill des explications qui ne sont pas conformes aux faits. L'honorable ministre dirigeant m'a convaincu, la semaine dernière, en commentant sa motion demandant la deuxième lecture du bill qui est maintenant devant nous, qu'il n'y avait rien à dire contre ce bill, puisque les 615 acheteurs des terres de la réserve Saint-Pierre en étaient tous satisfaits. Je me suis dis alors que, si les parties intéressées étaient satisfaites de la transaction en question, pourquoi en serais-je, moi-même, mécontent? L'honorable ministre nous a fait, la semaine dernière, cette déclaration, et il l'a répétée, hier soir. Mais quel est l'autre côté de la médaille? Cette déclaration du ministre dirigeant a été contredite dans les termes les plus formels bien que je ne l'en considère pas comme personnellement responsable. Le ministre dirigeant était sans doute, l'interprète du solliciteur général, ou du ministre de la Justice. Il a, sans doute, déclaré à la Chambre ce qui lui a été dit; mais ce qu'on lui dit est très souvent contraire à la vérité. Nous avons, ici, deux sénateurs qui sont familiers avec tous les faits de la présente cause, et qui se sont appliqués à l'étudier dans l'intérêt de ceux qui ont acheté les terres de la réserve en question. Ce sont les sénateurs de Prince-Albert (l'honorable M. Davis) et de Portage-la-Prairie (l'honorable M. Watson). Et que nous ont-ils dit? Ils nous ont dit que les explications données par l'honorable ministre dirigeant sont mal fondées. Le ministre dirigeant m'a convaincu, la semaine dernière, que les 615 acheteurs de ces terres sont satisfaits de l'arrangement qui apparaît dans le présent bill, et j'ai cru alors que je n'avais pas besoin d'intervenir dans le présent débat; mais, ce soir, qu'arrive-t-il? Les explications du ministre dirigeant sont contredites des plus ouvertement. Les honorables sénateurs de Prince-Albert et de Portage-la-Prairie nous ont dit qu'il n'est pas vrai que les 615 acheteurs que je viens de mentionner sont satisfaits des dispositions du présent bill.

Qui devons-nous croire? Deux sénateurs déclarent que les explications du ministre dirigeant ne sont pas conformes aux faits. Ce conflit d'opinions est de nature à faire naître des doutes dans notre esprit. Quant à la lettre qui a été lue par le ministre dirigeant, son auteur est un fonctionnaire du gouvernement du Manitoba, et il porte le nom de registraire général. Nous n'avons pas tous le même tempérament; mais si j'avais été à la place du ministre de l'Intérieur, j'aurais jeté cette lettre au panier. Cette lettre est une insolence, une impertinence. C'est un petit employé d'un gouvernement provincial qui dicte au gouvernement fédéral la disposition principale qu'il doit insérer dans un bill. Et quelle est cette disposition? Cette disposition concerne précisément le point litigieux de l'affaire en question—le point litigieux entre—je ne dirai pas le ministre dirigeant—il me répugne de le dire—mais entre le ministre de la Justice. . .

L'honorable M. LOUGHEED: N'hésitez pas.

L'honorable M. CLORAN: Je veux dire que vous n'êtes pas responsable de la procédure singulière que je dénonce. Je veux dire que ceux qui sont actuellement engagés dans ce débat contradictoire sont les sénateurs de Prince-Albert et de Portage-

la-Prairie, d'une part, et le ministre de la Justice, de l'autre, et que vous y êtes étranger. Si vous aviez eu, je le sais, la direction du présent arrangement, il nous apparaîtrait sous une tout autre forme.

L'honorable M. LOUGHEED: Je vous remercie.

L'honorable M. CLORAN: Mais c'est le ministre de la Justice qui est maintenant partie au présent arrangement, et que voit-on? Il se soumet aux ordres d'un humble fonctionnaire du gouvernement du Manitoba—un simple subalterne que les grits de Manitoba craignent de remplacer et qui dit: "Si vous faites adopter ce bill sous la condition d'un dollar supplémentaire par acre, j'enregistrerai les titres des terres de la réserve en question." Je n'ai jamais vu autant d'impertinence, autant d'insolence. Et comment cette disposition pourvoyant au paiement d'un dollar supplémentaire par acre validera-t-elle les titres des terres ou l'abandon de la réserve?

L'honorable M. LOUGHEED: La validation sera effectuée par la présente législation même.

L'honorable M. CLORAN: Je le sais; mais n'est-ce pas de l'insolence de la part d'un petit fonctionnaire provincial que d'imposer ainsi une législation au gouvernement fédéral? S'il y a dans la présente affaire un principe en jeu, ce n'est pas un dollar supplémentaire par acre qui aura la vertu de sauvegarder ce principe, ou la validité de l'abandon de la réserve et des titres des terres de cette réserve que l'on a achetées. Jusqu'à ce qu'il soit prouvé que le gouvernement a eu raison de dire que les 615 acheteurs en question sont satisfaits du présent bill, et jusqu'à ce que les deux sénateurs du Nord-Ouest—que j'ai déjà nommés—aient retiré ce qu'ils ont prétendu, il est impossible de voter intelligemment pour ou contre la présente proposition de loi, parce qu'un doute sérieux restera dans notre esprit. Quant à la condition proposée par le registraire général, qui est incorporée dans le présent bill, l'on ne devrait pas l'appuyer un seul instant. La question d'un dollar supplémentaire n'est pas une grosse considération; mais cette condition soulève une question de principe. Ni le Parlement; ni le registraire général du Manitoba, ni la cour de l'échiquier du Canada n'ont le droit de mettre en doute la validité des titres des terres achetées à un encan public, tenu par un fonctionnaire du gouvernement fédéral, et aucune autre cour dans tout le royaume britannique, ne voudrait le faire. Je crois, donc, pour ma part, que l'attitude prise par les honorables sénateurs du Nord-Ouest sur cette question est conforme à la vérité et à la justice.

L'honorable M. POWER: Avant que la motion soit adoptée, je tiens à dire que, si toutes les parties intéressées sont satisfaites, on peut naturellement conclure que nous n'avons pas besoin de nous quereller, ici, relativement au présent bill; mais il faut songer à l'avenir, et il me semble que le devoir du gouvernement du Canada est de maintenir les conditions auxquelles les ventes de terres en question ont été faites.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. POWER: Ce dollar supplémentaire par acre semble être peu de chose; mais tous ces dollars additionnés peuvent s'élever à une somme considérable. Comme l'a dit l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège, il s'agit d'une question de principe, et ce serait créer un précédent des plus malheureux si nous décidions que le gouvernement fédéral après avoir vendu solennellement certaines terres, peut ensuite refuser d'en délivrer les titres.

L'honorable M. LOUGHEED: Le gouvernement fédéral ne mérite pas ce reproche. Il a délivré des lettres patentes pour ces terres et la contestation provient de ce que le registraire général du Manitoba a refusé de les valider par l'enregistrement.

L'honorable M. POWER: Le gouvernement fédéral a fait tout ce qu'il devait faire et tout ce qu'il avait le droit de faire.

L'honorable M. LOUGHEED: Mais, d'après la correspondance déposée devant la Chambre, l'avocat des acheteurs a déclaré que ceux-ci sont prêts à payer un dollar supplémentaire par acre si le gouvernement du Canada fait adopter une loi décrétant que l'abandon de la réserve St. Peter, fait conformement à la loi concernant les sauvages, est légal et valide. Il s'ensuit donc, d'après tout ce que je puis voir, que le présent bill n'est autre chose qu'un compromis.

L'honorable M. CLORAN: Quelle version devons-nous accepter? C'est la troisième fois que l'honorable ministre dirigeant déclare que la plupart des acheteurs veulent accepter la présente législation comme un règlement final. Est-ce le ministre dirigeant qui a raison, ou sont-ce les sénateurs de Partage-la-Prairie et de Prince-Albert? Si le ministre dirigeant a raison, ou dit la vérité, je voterai en faveur de son bill.

L'honorable M. LOUGHEED: Chacun de nous croit avoir raison.

L'honorable M. WATSON: Je crois que la dernière explication donnée par le ministre dirigeant est bien fondée. Il nous a dit que les acheteurs désirant obtenir des titres valides de leurs terres, ont demandé au gouvernement de proposer le présent bill qui validera l'abandon de la réserve St. Peter. C'est cet abandon qui a causé tout le trouble, et c'est cette cause que je me suis efforcé de faire ressortir. La cause du trouble est cet abandon et non le prix auquel les terres de la réserve en question ont été vendues. Mais je voudrais bien savoir comment le dollar supplémentaire exigé par le présent bill peut prouver que l'abandon en question est valide? Je n'ai pu le comprendre jusqu'à présent.

L'honorable M. DANIEL: Cependant, il a cet effet.

L'honorable M. LOUGHEED: L'effet que devra produire ce dollar supplémentaire par acre est surprenant.

L'honorable M. WATSON: Demain, peut-être, ou après demain, nous pourrions voir plus clairement l'effet que pourra produire ce dollar supplémentaire. Si le ministre dirigeant le veut bien, je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau. Je crois que demain, ou après demain, nous pourrons mieux comprendre la question.

L'honorable M. LOUGHEED: Puis-je demander quel est le but de mon honorable ami en faisant cette motion.

L'honorable M. WATSON: Mon but est d'obtenir tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir sur le présent sujet. Une lettre du registraire général du Manitoba a été lue ce soir, ici, et j'en ignorais tout à fait l'existence. Je crois que ce registraire a commis une impertinence en adressant une lettre de cette nature au ministre de l'Intérieur. Nous devrions communiquer avec le procureur général de Manitoba, qui est le chef du département auquel est attaché le bureau du registraire général, et j'ai l'intention de lui télégraphier pour savoir de lui pourquoi le registraire a écrit une lettre comme celle qui nous a été lue.

L'honorable M. LOUGHEED: Très bien.

La motion est adoptée.

L'honorable M. BOLDUC: Au nom du comité rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau mercredi prochain.

LOI DE TEMPERANCE DU CANADA (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill n° 90 intitulé: Loi modifiant la loi de tempérance du Canada.

L'honorable M. BOSTOCK: Y a-t-il des explications à donner sur ce bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui; l'objet des amendements que renferme ce bill est de faire concorder l'"Acte de Tempérance du Canada" avec la législation proposée pour prohiber l'importation de liqueurs enivrantes dans les provinces régies par une loi prohibitive. Je n'ai pas besoin de dire que la loi de tempérance du Canada est une loi fédérale en vigueur dans plusieurs provinces du Canada, et que, bien que différentes provinces aient adopté cette législation, leur loi n'affecte aucunement l'application de l'Acte de Tempérance du Canada. En d'autres termes, toute législation provinciale concernant le trafic des liqueurs enivrantes ne peut affecter la législation fédérale concernant le même trafic. Or, l'objet des présents amendements est de placer les districts où l'"Acte de Tempérance du Canada" est en vigueur dans une position analogue à celle dans laquelle se trouvent les provinces qui ne sont pas sous le régime d'une loi prohibitive et à qui le présent bill défend d'exporter des liqueurs dans une province régie par une loi prohibitive. Tel est l'objet du présent bill. Mais on peut demander: Pourquoi l'"Acte de Tempérance du Canada," appliqué dans différentes provinces, ne tombe-t-il pas sous le régime de lois prohibitives adoptées par ces provinces, afin que la prohibition puisse s'étendre à toute la province? La réponse est celle-ci: C'est que, dans la plupart de ces provinces, où une loi prohibitive a été adoptée, cette loi n'est pas encore en vigueur.

Dans la province du Manitoba, cette loi ne sera pas mise en vigueur d'ici à quelque temps, cette année-ci. Dans la province de Saskatchewan on a établi des dispensaires régis par la loi prohibitive de cette province. Dans la province de l'Alberta, la loi prohibitive de cette province n'entre pas en vigueur avant le 1er juillet prochain. Dans l'Ontario, la loi prohibitive ne sera mise en opération qu'en septembre prochain; Conséquemment, il n'est pas désirable que l'application dans les diverses provinces de l'"Acte de Tempérance du Canada" soit maintenant entravée de quelque manière que ce soit. Je n'ai aucun doute

que, lorsque la prohibition sera mise en vigueur dans les diverses provinces qui l'ont décrétée; lorsque toutes ces provinces se seront placées sous l'application d'une loi prohibitive, et il est probable qu'alors, l'on jugera à propos de révoquer l'"Acte de Tempérance du Canada," quant à son application à ces provinces. Ce que, toutefois, je ne puis affirmer avec certitude. Je ne fais que prévoir ce que feront alors ces provinces.

L'honorable M. CASGRAIN: Cet "Acte de Tempérance du Canada" est-il ce qui est ordinairement appelé le "Scott Act"?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. McSWEENEY: Partout où la prohibition sera établie la loi Scott sera exclue?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui. Ce sera, je crois, la conséquence logique.

L'honorable M. McSWEENEY: Ne nous donnez pas trop de lois de cette nature.

L'honorable M. LOUGHEED: D'après ce que vient de nous dire l'honorable sénateur de Moncton, je ne crois pas, toutefois qu'il sera difficile d'étancher la plus insatiable soif, même à Moncton.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

PRIMES SUR LE ZINC (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill (94) intitulé: "Loi pourvoyant au paiement de primes sur le zinc provenant des minerais de zinc tirés des mines du Canada."

L'objet du présent bill est d'encourager la production de l'antimoine femelle, ou du zinc tirés des mines du Canada.

Depuis le commencement de la guerre le prix de l'antimoine a haussé, comme le savent probablement les honorables membres de cette Chambre, de 30 à 40 pour cent. La production s'est accrue considérablement. Nous avons en Canada certains dépôts de zinc, et à Trail, dans la province de la Colombie-Anglaise, on fond le zinc par le procédé électrolyte, ou au moyen de courants électriques. L'objet des primes autorisées par le présent bill est d'encourager le développement de cette industrie en Canada. On a craint, il y a quelque temps, que les producteurs de zinc en Canada ne se crussent pas justiables de dépenser une somme d'argent importante pour le développement de la production du zinc, à moins qu'il n'y eût une entente avec le gouvernement quant à l'avenir. Au début de cette industrie, on pouvait croire que la guerre se terminerait bientôt, et les producteurs de zinc se croyaient peu justifiables de s'engager dans de très grandes opérations. Le gouvernement entama alors des négociations avec eux pour leur faire acheter une certaine quantité d'antimoine moyennant, je crois, 15 centins, environ, par livre, le gouvernement s'engageant, de son côté, à faire adopter une loi leur assurant le paiement d'une prime jusqu'au 31 juillet, 1917, si le prix de l'antimoine ou du zinc baissait au dessous de 8 centins la livre. Il n'est pas probable, selon moi, que le gouvernement soit appelé à payer la prime. La période durant laquelle la prime peut devenir payable, expire le 31 juillet, 1917. C'est-à-dire que la production du zinc ou de l'antimoine n'aura plus droit à la prime après cette date. L'engagement conclu avec la compagnie en question a permis au gouvernement d'épargner à peu près 25 centins par livre qu'il lui aurait fallu payer en plus s'il avait été obligé d'acheter du zinc sur le marché pour la fabrication des cartouches et autres munitions. En sorte que le gouvernement s'est déjà plus que remboursé par la présente législation de la somme qu'il aurait à payer en primes dans le cas où celles-ci deviendraient exigibles.

L'honorable M. BOSTOCK: Dois-je comprendre que le gouvernement s'est engagé à acheter des fondeurs, de Trail, à 15 centins la livre, le zinc produit par eux?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, et je crois que le comité des obus leur a donné une commande de 16,000 tonnes. Le gouvernement, en leur donnant cette commande, a réussi à les décider à donner à leurs opérations le développement qu'elles ont atteint.

L'honorable M. BOSTOCK: La commande qu'il leur a donnée de 16,000 tonnes de zinc est payée 15 centins la livre?

L'honorable M. LOUGHEED: Il y a deux compagnies, en Canada, qui produisent du zinc. L'une d'elles, je crois, opère dans la province de Québec.

L'honorable M. McSWEENEY: Je ne sache pas que cette industrie existe dans la Nouvelle-Ecosse. La compagnie dont l'honorable ministre vient de faire allusion doit être celle de Granby.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai dit que deux compagnies, en Canada, produisaient du zinc—la "Consolidated Mining and

Smelting Company, de Trail, dans la Colombie-Anglaise, et la "Weldon Mining Company", de Québec. Le gouvernement, ou plutôt le comité des obus, a donné à la "Consolidated Mining and Smelting Company" une commande de 8,000 tonnes à 15 centins la livre, avec une option de 8,000 tonnes supplémentaires à 12½ centins la livre.

L'antimoine ou zinc se vend actuellement 40 centins la livre dans les Etats-Unis; mais vu la législation promise, les producteurs ont pu accepter notre commande à des conditions très favorables.

L'honorable M. BOSTOCK: Je présume que le gouvernement n'aura pas de déboursés considérables à faire pour ces primes sous le régime du présent bill, vu que le prix du zinc se maintiendra, sans doute, à un prix élevé jusqu'au 31 juillet 1917. Je remarque, en comparant le présent bill avec d'autres bills de même nature, tels que le bill concernant la prime sur la production du plomb, adopté il y a quelque temps, que leur rédaction n'est pas la même. Le présent bill ne contient aucune disposition faisant connaître à qui la prime doit être payée. En discutant le bill concernant la prime sur le plomb, on a spécifié que cette prime serait payée au producteur du plomb; mais tout ce que dit le présent bill dans son deuxième article c'est que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, etc. Mais cet article ne dit pas à qui ce paiement sera fait.

L'honorable M. LOUGHEED: La chose peut être inférée.

L'honorable M. BOSTOCK: La chose peut s'inférer très aisément d'après les explications de l'honorable ministre dirigeant; mais la chose ne saurait être comprise aussi aisément par le premier venu qui lira la présente loi, et quant à la commande à laquelle l'honorable ministre a fait allusion, je présume qu'il n'y a rien dans le présent bill qui empêcherait le gouvernement de payer la prime à toute autre compagnie dans le cas où la présente loi deviendrait applicable.

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! non. Elle s'appliquera à tout producteur de zinc, quel qu'il soit.

L'honorable M. BOSTOCK: Il pourrait arriver que d'autres compagnies demandassent des primes. Le présent bill ne s'applique pas exclusivement à une seule compagnie?

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! non.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre dirigeant a fait allusion au prix de l'antimoine. J'ai pris des renseignements sur le prix de cet article, et les chiffres que l'on m'a donnés ne s'accordent pas avec ce que l'honorable ministre vient de nous dire. On m'a dit que, durant l'année 1914, le prix de l'antimoine était d'environ 5 21-100 centins la livre. Le prix de cet article a peu varié durant cette année-là; mais, en 1915, dans le mois de janvier, le prix était de 6 2-10 centins la livre, et dans le mois de juin, il s'est élevé à 21 2-10 centins. Puis, en août, il est tombé à 12 7-10 centins, et en janvier 1916, il s'est élevé à 16 9-10 centins.

L'honorable M. LOUGHEED: Je parlais du prix du zinc aux Etats-Unis. A l'époque à laquelle j'ai fait allusion, le zinc pur se vendait aux Etats-Unis 40 centins la livre, et son prix est descendu à 30 centins la livre.

L'honorable M. McSWEENEY: Le prix varie suivant la demande.

La motion est agréée, et le bill lu une deuxime fois.

PROHIBITION PROVINCIALE (LOI EN AIDE A LA) BILL.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill (n° 66) intitulé: Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

(En comité.)

Article 2.

L'honorable M. POWER: La pénalité imposée par cet article n'est-elle pas trop lourde?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je ne vois pas la nécessité de cette disposition. Elle donne à la présente législation un caractère vindicatif. Il y a certains cas où une pénalité comme celle prescrite dans cet article pourrait être opportune. Comme par exemple, si vous poursuivez des hommes qui tiennent une buvette flottante; qui n'ont aucune autre propriété que les vêtements qu'ils portent; dont les buvettes sont ouvertes tantôt ici, tantôt là; qui peuvent changer de lieu chaque jour; mais dans les cas de distillateurs, ou de brasseurs, il me semble que l'amende élevée qui les frappe dans le cas de contravention, devrait être suffisante sans qu'on leur inflige, en outre, l'annulation de leur licence. Je propose, donc, que cet article soit retranché du bill.

L'honorable M. MURPHY: Il me semble que cette disposition n'a aucun caractère vindicatif. Comme la Chambre le sait très bien, les pénalités imposées pour contravention à la loi concernant le trafic des liqueurs enivrantes sont généralement lourdes. Le gouvernement fédéral entreprend, aujourd'hui, au moyen du présent bill, d'aider le gouvernement provincial à mettre en vigueur une loi prohibitive, et son principal moyen est de se faire conférer par le présent bill le pouvoir d'annuler les licences données aux distillateurs et aux brasseurs. Je ne vois là rien de vindicatif, et cette disposition me paraît être, au contraire, conforme à l'esprit de la présente loi, et un moyen subsidiaire et nécessaire pour sa mise en vigueur d'une manière efficace.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Le présent bill n'est pas nécessairement une loi prohibitive. Cette loi s'appliquera à tout le Canada, la prohibition ne serait-elle adoptée par aucune des provinces. La présente loi s'appliquera tout aussi bien aux endroits où une loi des licences est en vigueur; où un dispensaire est établi; où la province réglemente le trafic des liqueurs de quelque manière que ce soit. Il n'est donc pas exact de dire que le présent bill est une assistance accordée à toute législation prohibitive d'une province. Mais c'est une loi qui est très justifiable à certains égards, par exemple, en infligeant des amendes à tous ceux qui se rendront coupables de contraventions à une loi prohibitive provinciale. Mais les pénalités infligées contre ces contraventions sont très rigoureuses et il faut tenir compte du fait qu'une brasserie ou une distillerie ne sont pas des objets pouvant se dissiper comme une ombre. Vous pouvez toujours les atteindre et les faire payer les amendes auxquelles elles sont condamnées. Quant à la dernière partie de l'article 1, elle est suffisante.

L'honorable M. POWER: L'honorable préopinant prétend que l'article 2 est inutile et je crois que c'est l'avis de tous, puisqu'en vertu de l'article 1, le brasseur et le distillateur, sont passibles pour une première contravention d'une pénalité de pas moins de $100 et n'excédant pas $200, ou d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois, avec ou sans travaux forcés, et pour une deuxième contravention, d'une amende de pas moins de $200, et n'excédant pas $500, ou d'un emprisonnement pour une période n'excédant pas quatre mois, avec ou sans travaux forcés; et pour une troisième et toute autre contravention subséquente, d'un emprisonnement de pas moins de si mois, et de pas plus de douze mois, avec ou sans travaux forcés. En sus de cette dernière pénalité, toutes les liqueurs enivrantes doivent être détruites. Il me semble donc que ce châtiment est bien suffisant pour le brasseur et le distillateur et autres débitants de boissons. Puis, pourquoi ajouterions-nous la suspension pendant trois mois, de la licence du brasseur, ou du distillateur, s'il contrevient à l'article 1? Un grand nombre d'hommes sont employés dans les brasseries et les distilleries, et si vous fermez un établissement de ce genre, pendant trois mois, l'effet produit sur ces employés, ainsi que sur le brasseur, ou le distillateur, est très sérieux. J'appuierai, par conséquent, l'amendement avec plaisir.

L'honorable M. MURPHY: Ces brasseurs, ou distillateurs, sont des hommes très riches, et ils peuvent aisément expédier leurs marchandises dans une province régie par une loi prohibitive, ou par toute autre loi ayant pour objet de supprimer le trafic des liqueurs enivrantes. Ce sont des hommes qu'il est difficile de réprimer.

Evidemment, quand on a élaboré la présente proposition de loi, tous ses aspects ont dû être étudiés, et la nécessité de l'article 2 a dû être prouvée. Nous, de l'île du Prince-Edouard, avons été régis, pendant 16 ans, par une loi prohibitive, et nous savons par expérience combien il est difficile de faire respecter la loi de tempérance dans notre île par suite du voisinage immédiat du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Je prétends, donc, que, pour rendre efficace l'application rigoureuse de la présente loi, il faut exercer une grande sévérité, et que, si un brasseur contrevient aux dispositions de cette loi deux, ou trois fois, sa licence doit être annullée.

L'honorable M. DANIEL: Quand on a présenté ce bill, il ne contenait pas l'article auquel on s'oppose présentement. Si ma mémoire est fidèle, cet article a été suggéré par quelques membres de la Chambre des communes. Pour ma part, je crois que la pénalité infligée par l'article 1 est tout à fait suffisante pour empêcher le brasseur ou le distillateur d'enfreindre la loi. Si vous emprisonnez un brasseur, pendant six mois, avec travaux forcés, ce châtiment est certainement assez rigoureux sans que vous y ajoutiez la ruine totale de son commerce. Comme l'honorable sénateur de Halifax l'a fait remarquer, le brasseur, ou distillateur, emploient un grand nombre d'hommes ayant des familles à soutenir. Ce châtiment

ne punirait pas seulement le distillateur et le brasseur; mais il punirait aussi les innocents employés. Ce serait, par conséquent dépasser le but de la loi. L'amendement de l'honorable sénateur de Middleton, demandant que cette dernière restriction qui prescrit l'annullation de la licence—soit retranchée de l'article 2, devrait être adopté, et la chose peut être faite, sans aucunement affaiblir la portée générale du bill. Les trois autres pénalités infligées par l'article, sont suffisantes sans celle visée par l'amendement.

L'honorable M. WATSON: Je n'approuve pas la conclusion des honorables sénateurs de Halifax et de Saint-Jean. Ces distallateurs sont tous de gros bourgeois, et des hommes intéressés à enfreindre la loi en exportant leur liqueur à une autre province. Cette disposition a été discutée avec soin et insérée avec raison dans l'article 2. Le temps de plaider en faveur des employés de brasserie et de distillerie est passé. L'opinion publique en Canada et dans toutes les autres parties du monde veut que le plus tôt ces hommes seront forcés d'abandonner la fabrication et le commerce des liqueurs le mieux ce sera. Je ne sache pas qu'une pénalité de six mois d'emprisonnement, avec travaux forcés, puisse faire un grand tort aux brasseurs et distillateurs; mais ce châtiment les invitera, peut-être, à recourir à toute autre occupation que celle de fabriquer de la bière.

L'honorable M. DANDURAND: Il ne s'agit pas présentement de l'article 1.

L'honorable M. WATSON: Je le sais. La pénalité de l'article 2, et à laquelle je fais allusion, est celle qui confisque la licence, et nous avons déjà dans notre loi...

L'honorable M. DANIEL: Cette pénalité est en sus des autres pénalités déjà imposées par l'article 1.

L'honorable M. WATSON: Vous devez, je crois, frapper de peines sévères les gros brasseurs et distillateurs.

L'honorable M. DANIEL: Exemptez, alors, les autres intéressés.

L'honorable M. WATSON: Non. Le brasseur devra s'assurer si sa liqueur est expédiée à l'endroit même indiqué par l'adresse. Le présent bill a pour objet d'aider le gouvernement d'une province à se conformer aux vœux du public.

L'honorable M. POWER: La province ne peut légiférer sur le commerce. Cette matière est du ressort du gouvernement fédéral.

L'honorable M. WATSON: Le présent bill a pour objet d'aider la province à appliquer une loi prohibitive. La prohibition est maintenant décrétée dans presque toutes les provinces du Canada. Comme je le disais, l'autre jour, le présent bill apparaît comme une mesure soulevant le moins d'opposition possible. Les partisans de la tempérance ont demandé la prohibition totale dans tout le Canada; mais le gouvernement fédéral a jugé à propos de remplacer cette demande par le bill qui est maintenant devant nous. Suivant moi, la pénalité contre les distillateurs et les brasseurs qui expédient leurs liqueurs à des provinces qui ont adopté la prohibition, doit être très rigoureuse. Dans ma province le peuple a voté deux contre un en faveur de la prohibition, et je tiens à ce que le présent bill contienne une disposition aidant la province à mettre en vigueur sa loi prohibitive.

L'honorable M. BOSTOCK: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami sur ce point. Il me semble que cette rigoureuse pénalité de l'article 2 du présent bill s'applique au brasseur résidant dans une province qui ne s'est pas placée sous le régime d'une loi prohibitive. Or, si ce brasseur expédie sa bière à une province où la prohibition est en vigueur, en contravention à cette loi, le gouvernement fédéral pourra alors intervenir en vertu de la présente loi, et supprimer la licence du brasseur.

L'honorable M. MURPHY: Pourquoi pas?

L'honorable M. BOSTOCK: Ce châtiment pourrait être très préjudiciable aux intérêts de la province dans laquelle la brasserie est située. Il me semble que cette législation est trop rigoureuse. Les pénalités infligées par l'article 1 sont tout à fait suffisantes. Je ne vois pas pourquoi les habitants d'une province où la bière est fabriquée, qui sont opposés à la prohibition, seraient indirectement punis de cette manière.

L'honorable M. WATSON: Ils peuvent boire, eux-mêmes, toute cette bière.

L'honorable M. MURPHY: Ils peuvent la boire plus facilement si elle est fabriquée dans leur province.

La motion demandant le retranchement de l'article 2 est adoptée par 12 contre 8.

Article 4:

...à moins que le prévenu n'établisse qu'il avait une bonne raison de croire que ladite boisson serait utilisée d'une manière licite.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai promis à l'honorable M. Boyer de laisser cet article

en suspens, vu qu'il provoquera probablement une longue discussion.

L'honorable M. DANDURAND: Est-il opposé à cette disposition.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui; mais nous discuterons l'article sans en disposer finalement.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Cet article considère l'accusé comme coupable avant que sa culpabilité soit prouvée. C'est-à-dire, l'article prescrit que l'accusé sera considéré comme censé avoir su, lui-même, ce qui doit être prouvé par l'accusateur. Or, c'est tout à fait contraire à la loi criminelle. Nos statuts nous donnent très peu d'exemples nous montrant une disposition législative de ce genre. Je me suis donné la peine de parcourir la loi du Revenu de l'intérieur où un grand nombre de pénalités sont imposées pour contravention à la loi et je n'ai trouvé qu'un seul cas dans lequel l'obligation de prouver incombe à la personne accusée, et c'est dans le cas où un homme, trouvé en possession de marchandises sujettes au droit d'accise, est considéré comme coupable, à moins qu'il ne prouve son innocence. Mais dans ce cas l'explication est facile, et la loi est assez juste, parce que le ministère du Revenu de l'intérieur a des timbres et marques, et celui qui reçoit des marchandises peut toujours se protéger en conservant ces marques et les colis, et en montrant qu'ils sont timbrés conformément à la loi du Revenu de l'intérieur. Il y a des centaines d'autres pénalités imposées par cette loi; mais, à l'exception du cas que je viens de citer, je ne puis en trouver un seul autre dans lequel l'accusé est tenu comme censé avoir su qu'il commettait une infraction, et j'aimerais que cette disposition du bill fût soit retranchée ou amendée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Avez-vous consulté la loi des chemins de fer?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Non. Je ne l'ai pas consultée. Je n'ai examinée que la loi du Revenu de l'intérieur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il est généralement connu qu'un accusé ne peut être déclaré coupable avant que sa culpabilité soit prouvée; mais si mon honorable ami veut bien consulter la loi des chemins de fer, il trouvera que les compagnies de chemins de fer sont obligées de prouver que, si des propriétés de fermiers et d'autres, situées le long de leurs voies ferrées, ont été détruites, cette destruction n'est pas due à leur négligence. Si mon honorable ami veut, en outre, consulter la loi des douanes, il trouvera que cette loi va beaucoup plus loin que celle qu'il a citée, c'est-à-dire, la loi du Revenu de l'intérieur. Ceux qui ont administré la loi des douanes, ou d'autres lois de même nature, et qui se rappellent les divers cas qu'ils ont eu à décider savent qu'il est entièrement impossible d'appliquer, disons, la loi des douanes à moins que l'obligation de prouver son innocence n'incombe à l'accusé. Je pourrais, pendant une heure, retenir l'attention de la Chambre si j'entreprenais de lui démontrer par des faits l'impossibilité d'administrer la loi des douanes sans appliquer le principe dont mon honorable ami conteste la rectitude. Je me souviens d'avoir discuté cette question dans la Chambre des communes, il y a quelques années. L'honorable Edward Blake prit part alors à cette discussion, et nous admettons tous qu'il était doué d'une intelligence qui ne fut jamais surpassée dans notre Parlement. L'honorable M. Davies, subséquemment juge de la cour Suprême, discuta, lui aussi, cette question.

Tous deux prétendirent d'abord qu'aucun accusé ne devait être requis de prouver son innocence; mais après avoir entendu les explications données, tous deux arrivèrent à la conclusion qu'il était désirable que dans l'administration de lois de ce genre, le principe contraire devait être reconnu pour appliquer efficacement les dispositions de ces lois.

Tout l'objet du présent bill n'est pas—pouvons-nous dire—en faveur de la prohibition; mais cette législation reconnaît la plénitude du droit qu'ont les provinces de traiter cette quesion. Cependant, en traitant cette question, les provinces constatent que, vu la juridiction concurrente de l'autorité provinciale et de l'autorité fédérale en matière de prohibition du commerce des liqueurs enivrantes, il faut que le gouvernement fédéral aide les provinces à mettre en vigueur leurs lois prohibitives, et que, sans cette aide, leur législation prohibitive est comparativement inutile. Ainsi l'objet du présent bill est simplement de reconnaître le droit qu'a la province de traiter cette question de la prohibition, et d'aider l'autorité provinciale à rendre sa législation prohibitive efficace. Mon honorable ami a dit, il y a un instant, que la prohibition est de nature à priver d'emploi un grand nombre d'ouvriers. C'est très vrai; mais cette objection peut-être faite également contre toute autre loi s'appliquant à d'autres industries que celle du commerce des liqueurs, et affectant défavorablement la

main-d'œuvre. En adoptant une loi prohibitive, vous privez naturellement de leur emploi des milliers de personnes. Le même effet est produit lorsque vous appliquez la loi de tempérance du Canada (le "Scott Act). Si le principe préconisé par mon honorable ami devait prévaloir, il faudrait renoncer au droit d'adopter des lois de ce genre.

L'honorable M. LOUGHEED: Comme l'assistance est peu nombreuse, et vu que j'ai promis à l'honorable sénateur de Montréal (l'honorable M. Boyer) de suspendre le présent débat jusqu'à demain, je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau demain.

L'honorable M. WATSON: Avant que le comité lève sa séance, je tiens à donner avis que, pour la même raison—assistance peu nombreuse de membres de cette Chambre—lorsque le présent bill reviendra devant la Chambre, je proposerai que l'article 2 soit réinséré dans ce bill.

L'honorable M. MURPHY: Ecoutez, écoutez—J'appuierai cette proposition.

L'honorable M. LOUGHEED: La règle permet toujours, en comité général, de reprendre en considération tout article dont on a déjà disposé.

L'honorable M. McSWEENEY: Au nom du comité rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau demain.

PRESENTATION DE BILLS.

PREMIERE LECTURE.

Bill (97) intitulé: "Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale".—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (98) intitulé: "Loi ayant pour objet d'aider à la construction de certaines lignes de chemins de fer de la Saint John and Quebec Railway Company, et de ratifier une convention faite entre la compagnie et les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick". — (L'honorable M. Lougheed.)

Bill (99) intitulé: "Loi modifiant la loi de la cour de l'échiquier".—(L'honorable M. Lougheed.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures, p.m.

SENAT.

Séance du mardi, 9 mai 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

PROLONGATION DE LA DUREE DU PARLEMENT.

L'honorable M. CLORAN: Je suis encore obligé de demander au gouvernement des renseignements que le pays a le droit d'avoir. Il y a quelques mois, le parlement du Canada a adopté un bill grâce auquel le parti actuellement au pouvoir devait continuer de gouverner durant une année, malgré les privilèges constitutionnels de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce bill a été adopté par la Chambre des communes et le Sénat. Il circule une persistante rumeur désagréable. Quoi qu'il en soit, ce que je veux savoir et ce que le leader du gouvernement a dit l'autre soir, ce que le pays veut savoir. . .

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur n'a pas le droit de discuter la question.

L'honorable M. CLORAN: Quatre-vingt-quinze ans d'expérience doivent suffire. Je pose la question en m'appuyant sur des raisons justes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur fait plus que cela.

L'honorable M. CLORAN: Si je pose à l'honorable sénateur une question qui lui permette de répondre oui ou non, le pays sera bien renseigné.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non.

L'honorable M. CLORAN: Il ne sera pas renseigné. La prolongation de la durée du Parlement a été votée il y a trois mois. La rumeur court avec persistance que si le parlement impérial ne s'est pas occupé de cette loi c'est parce que le secrétaire d'Etat du Dominion du Canada ne l'a pas transmise aux autorités impériales. Est-ce vrai ou non?

L'honorable M. LOUGHEED: Je m'oppose à ce qu'il soit fait de pareilles assertions.

L'honorable M. CLORAN: Si vous vous y opposez, ayez le courage de parler comme un homme.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur. . .

L'honorable M. CLORAN: Le président n'a rien à décider. . .

Le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable sénateur voudra bien se rasseoir. . .

L'honorable M. CLORAN: Assurément je vais me rasseoir.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur s'écarte absolument de la question. Le président n'a rien à décider.

L'honorable M. CLORAN: Une question est soumise au président. Je pose au gouvernement une question.

Plusieurs VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

Le PRESIDENT: Ordres du jour.

L'honorable M. CLORAN: Non, non. Vous pouvez me déclarer hors de la question, mais. . .

Le PRESIDENT: Si l'honorable sénateur veut aller. . .

L'honorable M. CLORAN: Faites-moi sortir de la Chambre.

Le PRESIDENT: Je ne prendrai pas de temps. Je rappelle l'honorable sénateur à la question.

L'honorable M. CLORAN: Je suis maintenant dans la question.

Le PRESIDENT: Soyez tranquille. Ordres du jour.

L'honorable M. CLORAN: Je proteste.

Le PRESIDENT: Ordres du jour.

L'honorable M. CLORAN: Je dois protester.

Le PRESIDENT: Je nommerai l'honorable sénateur, s'il ne se tait pas.

L'honorable M. CLORAN: Eh bien, nommez-le.

Le PRESIDENT: L'honorable M. Cloran.

L'honorable M. TAYLOR: Le sergent-d'armes fera son devoir.

L'honorable M. DOMVILLE: Est-ce que l'on ne peut pas poser une question au gouvernement?

Le PRESIDENT: Nous ne pouvons pas discuter une décision sans qu'il en soit interjeté appel. L'honorable sénateur a le droit de faire une motion. Il a le droit de demander l'ajournement de la Chambre pour une affaire urgente; mais il n'a pas le droit de poser de pareilles questions et de les discuter.

L'honorable M. DOMVILLE: N'a-t-il pas le droit de poser une question?

Le PRESIDENT: Oui, mais pas le droit de la discuter.

L'honorable M. CLORAN: Je ne discute pas la question. J'obéis à la décision du Président. Je n'ai pas le droit de discuter la question. J'ai demandé au gouvernement s'il est vrai que le bill relatif à la prolongation de la durée du parlement, par la faute du département du Secrétaire d'Etat ou de quelque autre département, n'a pas été transmis au gouvernement anglais.

L'honorable M. LOUGHEED: J'objecte à ce qu'une pareille chose soit dite; cela est absolument irrégulier.

L'honorable M. CLORAN: C'est irrégulier?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur est obligé d'accepter la réponse.

L'honorable M. CLORAN: J'en appelle de la décision du Président qui dit que ma question s'écarte des règles.

L'honorable M. DAVIS: Donnez demain avis de votre question.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur devrait savoir que lorsqu'une question est posée et qu'il n'est pas fait de réponse à cette question, il n'a pas d'autre recours que celui de donner un avis par écrit d'une question, à laquelle il sera fait une réponse en temps opportun.

L'honorable M. DAVIS: Donnez votre avis par écrit.

Le PRESIDENT: Ordres du jour.

BILL RELATIF AUX PRIMES SUR LE PLOMB.

Rapport du comité.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (94) intitulé: "Loi ayant pour objet de pourvoir au paiement de primes sur le zinc provenant des minerais de zinc tirées des mines du Canada."

(Au comité)

Article 3:

3. Aucune prime n'est payable sous le régime de la présente loi sur le zinc ou "spelter" pro-

duit durant la continuation de la guerre, et en aucun cas la prime n'est payable sur le zinc ou "spelter" produit après le trente-unième jour de juillet mil neuf cent dix-sept.

L'honorable M. POWER: Je crois que cet article exige une petite explication. Il ne semble pas maintenant probable que la guerre sera finie à cette époque et que conséquemment aucune prime ne sera due en vertu de cette disposition.

L'honorable M. LOUGHEED: Si la guerre est terminée avant le 31 juillet 1917 et que le zinc, durant cette période, tombe au-dessous de 8 sous par livre, alors la prime deviendra automatiquement payable; mais cet état de choses ne se produira probablement pas, de sorte que, comme je l'ai dit, hier soir, il n'est guère probable que le gouvernement soit appelé à payer cette prime.

L'honorable M. CASGRAIN: Si j'ai bien compris le représentant du gouvernement, cela garantit seulement qu'il n'y aura pas de perte quant à la prime, si la guerre finit avant ce temps-là.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, précisément.

L'article est adopté.

L'honorable M. Edwards, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

BILL RELATIF A LA PROHIBITION DE LA VENTE DES BOISSONS ENIVRANTES.

LA CHAMBRE EN COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (66) intitulé: "Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes."

Article 4.

L'accusé doit prouver qu'il avait une bonne raison de croire que la boisson ne serait pas vendue illégalement.

L'honorable M. WATSON: Ce bill a été discuté hier soir, et le comité a décidé de retrancher l'article 2. J'ai dit que lorsque le nombre des sénateurs présents en Chambre serait plus considérable, je proposerais que cet article fût remis dans le bill. Comme il peut se rapporter à d'autres articles, je propose que nous prenions de nouveau en considération l'article 2.

L'honorable M. MURPHY: Je seconde avec plaisir cette motion.

Le PRESIDENT du comité: Je déclare cette motion irrégulière. Je viens justement de consulter le président du Sénat à ce sujet.

L'honorable M. WATSON: J'interjetterai appel de la décision du président du comité. Il est toujours permis de reprendre en délibération un article d'un bill en comité général. Ma motion a pour objet d'étudier à nouveau l'article 2.

Le PRESIDENT du comité: Le président dit que nous nous écartons des règles.

L'honorable M. WATSON: J'en appelle de la décision du président du comité.

L'honorable M. BELCOURT: C'est une question qui doit être reprise en délibération.

L'honorable M. MURPHY: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Elle est conforme aux règles.

L'honorable M. MURPHY: Il doit y avoir une occasion pour la "reconsidération". D'après les règles ordinaires du débat, ceux qui sont en faveur de la reconsidération peuvent la demander à la prochaine séance, et, si je comprends bien, cela s'applique aussi en vertu des règles du Sénat.

Le PRESIDENT du comité: Nous sommes en comité.

L'honorable M. SPROULE: Si je comprends bien, cet article a été discuté et supprimé à la dernière séance. Il ne s'agit donc pas du bill, et ce serait nous écarter des règles que de proposer aujourd'hui la reprise en délibération d'un article qui n'est pas dans le bill; mais, après que le bill aura passé par ses différentes phases, nous pourrions proposer que l'article fût inséré de nouveau dans le bill.

Le PRESIDENT: A sa dernière phase, à la troisième lecture.

L'honorable M. CASGRAIN: Il ne s'agit pas de réinsérer l'article; il s'agit de le reconsidérer, ce qui est très différent.

L'honorable M. SPROULE: Si l'article n'est pas inséré, il n'y a rien à reconsidérer.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. DANIEL: La règle 25b décrète que:

Un ordre, résolution ou autre vote du Sénat peut être rescindé, mais nul tel ordre, résolution ou autre vote peut être rescindé à moins qu'un avis de cinq jours ne soit donné, et qu'au moins les deux tiers des sénateurs présents ne votent en faveur de la rescission; pourvu que,

pour corriger les irrégularités ou les erreurs, un avis d'un jour seulement soit suffisant.

L'honorable M. THOMPSON: Cette règle ne s'applique pas à ce cas-ci.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur verra qu'il s'applique à l'action du Sénat, non à celle du comité.

L'honorable M. LOUGHEED: Il est bien évident que nous pouvons discuter le bill et qu'après qu'il aura passé par l'épreuve du comité, une motion pourrait être faite pour le renvoyer au comité pour y réinsérer cet article. Cela peut être fait de cette manière, et il me semble que c'est la manière, régulière de procéder. Nous n'arriverions jamais à une conclusion si, après la prise d'un vote, un honorable sénateur, pouvait prendre la parole pour demander qu'un article supprimé soit réinséré dans un bill. Nous pourrions procéder de la sorte "ad infinitum".

L'honorable M. POWER: J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur le règle 65:

En tout temps avant l'adoption d'un bill, tout article déjà adopté peut être remis en délibération, sur la proposition d'un sénateur.

L'honorable M. LOUGHEED: Cela concorde bien avec la décision du président du comité.

L'honorable M. POWER: La règle est basée sur ce que dit May, et nous avons toujours exercé ce droit, et je crois que le président du comité a fait erreur.

L'honorable M. POWER: Cela s'applique au Sénat, mais cela peut-il s'appliquer au comité?

L'honorable M. POWER: Oui, l'article a été retranché.

L'honorable M. POWER: Mais peu importe qu'il ait été adopté ou non.

L'honorable M. GIRROIR: Mais cet article n'a pas encore été adopté.

L'honorable M. CASGRAIN: Il a été discuté à fond.

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne devons pas nous quereller sur ce point. La suggestion du leader du gouvernement offre une solution facile. Nous pouvons toujours proposer la remise en délibération de cet article.

L'honorable M. GIRROIR: L'honorable sénateur a cité la règle 65 à l'appui de sa prétention, qui tend à dire que nous pouvons remettre en délibération cet article. Je dis que l'article ne s'applique pas à un cas comme celui-ci. Il s'applique à l'article d'un bill qui a été adopté et que nous pouvons vouloir adopter article par article. Il ne peut pas s'appliquer à ce cas-ci, parce que l'article a été supprimé.

L'honorable M. BELCOURT: Je crois que nous n'avons pas le droit de le reconsidérer à cette phase de la discussion, parce que le comité s'est déjà prononcé sur cet article et a donné une décision. Si cet article peut être remis en délibération, nous pourrions retrancher l'article 3, le remettre en délibération et continuer ainsi indéfiniment. Nous ne pouvons pas faire cela. En tout cas, ce que mon honorable ami devra faire à la prochaine épreuve du bill, ce sera de proposer que cet article y soit ajouté.

L'honorable M. WATSON: Je sais que nous avons fait cela. En plusieurs occasions, où des articles ont été retranchés par la Chambre, alors qu'il y avait peu de sénateurs présents à la séance, nous avons reconsidéré et remis ces articles dans les bills le jour suivant. Je me rappelle trois ou quatre de ces cas-là, et je crois que c'est le meilleur moyen de régler de pareilles questions. Si l'article 2 doit former partie du bill, c'est parce que les intéressés ont suggéré un amendement, parce que vous allez annuler la licence. Cet article, s'il forme partie du bill, ne changera pas les idées de la personne relativement à l'article suivant.

L'honorable M. POWER: A la page 305 May dit:

Quand il s'agit de l'adoption de bills, la Chambre doit permettre plus librement de proposer des questions, vu que l'objet des différentes épreuves d'un bill est de permettre la remise en délibération; et tout un bill peut être considéré comme une question qui n'est pas décidée tant qu'elle n'est pas approuvée. D'après ce principe, Hatsell prétend, avec plusieurs preuves à l'appui, qu'à toute phase de la discussion d'un bill, chaque partie de ce bill peut être amendée, soit par l'insertion ou par la suppression d'un article, que le même amendement ait déjà été accepté ou rejeté.

L'honorable M. BELCOURT: A une phase précédente de l'étude du bill.

Article 4.

L'honorable M. POWER: J'ai pris, hier soir, la liberté de dire que certaines parties au moins de ce bill faisaient songer aux procédés des prussiens. Je crois que cet article 4 est un specimen que vous pourriez appeler la terreur prussienne. Il a pour

objet d'effrayer les gens et de les empêcher de violer la loi par la crainte qu'il leur inspire de les priver du droit qui appartient à tout sujet britannique et il tend à décréter que si un brasseur de Montréal expédiait de la bière à une personne de Calgary et que celle-ci transférât ensuite cette bière à une autre personne qui la vendît, le brasseur de Montréal qui aurait expédié de bonne foi cette bière serait obligé de se rendre à Calgary prouver devant le magistrat qu'il ignorait que la personne à laquelle il l'avait envoyée se proposait d'en disposer illicitement. Comment l'homme ordinaire pourra-t-il prouver qu'il ignorait l'intention de l'acheteur, particulièrement s'il comparaît devant un magistrat plus ou moins ignorant et devant un tribunal prévenu?

L'honorable M. ROSS (Middleton): J'avais eu l'intention de citer et je crois que quelques honorables sénateurs auraient dû citer la "Loi des condamnations sommaires," en vertu de laquelle les amendes imposées par cette loi-ci seront perçues. Vous trouverez cette loi 15 du Code criminel, dont une disposition pourvoit à l'imposition de l'amende par deux juges. Deux juges pourront donc agir. Si le nombre des juges n'est pas spécifié, un juge de paix, ayant juridiction dans l'endroit où le délit a été commis, peut entendre la cause. Il n'y a rien dans cette loi-ci qui spécifie le nombre de juges de paix qui auront juridiction pour juger des délits. Conséquemment, d'après la loi telle qu'elle existe, un juge de paix aura le droit d'imposer ces amendes. En outre, d'après un autre article de la loi, un juge de paix, de la Rivière à la Paix ou de Cariboo ou d'Inverness, C.-B., peut émettre, non pas une assignation à comparaître, mais un mandat d'arrêt contre une personne résidant à l'autre extrémité du Dominion, et peut faire traverser à un témoin tout le continent.

L'honorable M. LOUGHEED: Vous discutez l'article 5.

L'honorable M. ROSS (Middleton): La loi, telle qu'elle existe, porte sur les articles 3, 4 et 5, sur l'article 5 particulièrement, et sur un autre article de la loi des condamnations sommaires, parties 13 et 14 de cette loi, qui permet à un magistrat d'émettre son mandat d'amener et non pas une assignation à comparaître.

L'honorable M. DANIEL: Quel est la différence entre ce que nous appelons un warrant et un summons?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Un summons est un document notifié à une personne, lui enjoignant de comparaître.

Le warrant autorise l'agent de police ou l'huissier qui le sert à arrêter celui qui est accusé. Dans le bill tel qu'il existe l'article est une disposition qui permet d'intimider les gens comme il n'en a jamais été soumis à une législature. Un homme sans aveu, en un coin du Dominion, peut aller devant un juge de paix, porter plainte, obtenir un mandat et faire arrêter une personne et la faire, comme je l'ai dit, traverser tout le continent. Il peut être trouvé innocent et libéré ou condamné. Supposons qu'il soit trouvé innocent. Il faut qu'il retraverse tout le continent.

L'honorable M. DOMVILLE: Qui paie ses dépenses?

L'honorable M. ROSS: S'il n'avait pas d'argent, il lui faudrait regagner à pied son foyer.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable sénateur discute l'article 5.

L'honorable M. ROSS: Sans doute cela s'applique à l'article 5. Pour revenir à l'article 4, il est pire même que ce que l'honorable sénateur d'Halifax a fait remarquer. Le moyen de s'assurer de la valeur de l'article est de faire des suppositions. Supposons qu'une personne de Vancouver entre dans un magasin de boisson de Montréal et demande à acheter du whisky. Le marchand lui demande d'où il vient, et celui-ci répond: "De Vancouver." Le marchand lui demande: "Quelle est la loi en vigueur à cet endroit?" L'acheteur répond: "Nous avons la loi des licences qui permet de vendre de la boisson de huit heures du matin à dix heures du soir." Le marchand de Montréal vend de la boisson à l'acheteur qui l'emporte à Vancouver. L'homme de Vancouver tient son magasin ouvert après dix heures du soir et vend le whisky qu'il a apporté de Montréal. D'après cette loi-ci l'homme de Montréal pourrait être conduit à Vancouver, et le magistrat pourrait lui dire: "Vous êtes coupable si vous ne pouvez pas prouver que vous aviez de bonnes raisons de croire que la boisson enivrante devait être vendue d'une manière licite." Vous lui demandez de prouver une chose fausse, ce qu'il ne peut absolument pas faire. Je m'occupe plus sérieusement de l'article que je ne m'en suis occupé la dernière fois qu'il nous a été soumis, et j'aimerais à le voir supprimer entièrement. Il n'y a pas de raison que ce bill-ci fasse

exception à toute autre législation. Vous imposez, en vertu de l'article 1, de fortes amendes, puis vous laissez la loi suivre son cours.

L'honorable M. POWER: Je propose que l'article soit retranché.

L'honorable M. LOUGHEED: Comme cet article se trouvait dans le bill que j'ai présenté, peut-être est-ce le bon moment pour moi de donner quelques explications à l'appui de l'adoption de l'article en question. Mes deux amis d'Halifax ont été surpris de l'insertion de cet article dans le bill et parlent des méthodes prussiennes que nous suivons. L'honorable sénateur d'Halifax a été durant plusieurs années le plus ancien sénateur de cette Chambre et s'est occupé de session en session d'une pareille législation, et c'est la première fois que je l'attends parler contre le principe de cet article en particulier. Qu'il me soit permis d'en référer à de pareils articles contenus dans d'autres lois de cette nature. Dans la loi de la Tempérance du Canada, qui a été dans le recueil de nos lois depuis plusieurs années et qui a été considérée comme le modèle de semblables lois et qui a toujours été appuyée par les honorables membres de cette Chambre et de tout le Parlement du Canada, nous lisons un pareil article. J'en réfère les honorables sénateurs au même principe formulé dans la loi de la Tempérance du Canada, article 21, qui a été dans le recueil des lois depuis une génération. La disposition se lit comme suit:

Dans toute poursuite exercée contre un producteur, distillateur, brasseur, fabricant, commerçant ou marchand, pour contravention à la présente partie, le défendeur a à justifier d'une manière satisfaisante qu'il avait bonne raison de croire que la boisson vendue par lui serait transportée sans délai au delà des limites du comté ou de la cité et de tout comté ou cité adjacents où la présente partie est alors en vigueur pour être consommée hors de leur territoire.

C'est là précisément le principe que nous étudions en ce moment. Si vous relisez l'article 1 de la loi que nous avons adoptée, vous verrez que ce qui fait le délit est l'importation de la boisson d'une province où la prohibition n'est pas en vigueur dans une province où elle est en vigueur. Si un homme expédie de la province du Québec dans la province de l'Ontario, qui, dans un prochain avenir, deviendra une province où règnera la prohibition, il devra prouver qu'il a expédié cette boisson conformément aux dispositions de la loi qui permet l'expédition de la boisson dans la province de l'Ontario. Maintenant laissez-moi citer une autre loi. D'après le chapitre 48 des statuts du Canada, article 264, qui est connu sous le nom de Loi des Douanes, les honorables sénateurs verront précisément le même principe formulé dans la loi et qui se lit comme suit:

Le fardeau de la preuve que les droits s'appliquent à certains effets ont été régulièrement déclarés et que l'on s'est conformé à toutes les prescriptions de la présente loi, et qu'aucun amendement ni confiscation n'a été encouru à leur égard, incombe, dans tous les cas, à la personne dont le devoir est de se conformer à ces règlements ou à quelqu'un d'entre eux.

C'est-à-dire que si l'un de vous, honorables sénateurs, porte des habits faits en dehors du Dominion du Canada, les autorités douanières peuvent vous mettre la main sur l'épaule et vous dire: "Vous êtes obligé de prouver que vous avez payé l'impôt pour l'importation de ces habits au Canada."

L'honorable M. CASGRAIN: Oui, mais vous serez poursuivi dans votre localité.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne parle pas de cela. L'honorable sénateur voudrait-il cesser de s'occuper de l'article 5? L'article 5 du bill s'applique à des sujets tout différents, et nous pourrons disposer de cet article sans nous occuper de l'article 4. Il n'y a pas de rapports entre eux. Mon honorable ami d'Halifax a signalé l'article 5 seulement pour démontrer qu'invoquer l'article contre les délits spécifiés dans cet article ce serait créer des embarras inutiles; mais il est tout à fait étranger au principe de la preuve invoquée dans l'article 4. Or la loi des douanes décrète cela, et contient une disposition arbitraire sinon plus arbitraire que l'article que nous étudions. Maintenant les honorables sénateurs voudront bien lire une autre loi qui contient le même principe? J'en refère à la loi du revenu de l'intérieur, chapitre 51, article 127, qui se lit comme suit:

Le fardeau de la preuve que les droits d'accise ont été acquittés et que toutes autres dispositions ont été suivies quant aux articles de toute espèce passibles de droits en vertu de la présente loi, incombe aux personnes en la possession desquelles les effets ou articles sujets aux droits peuvent en quelque temps que ce soit s'être trouvés avant qu'il ait été établi que ces droits ont été payés, ou aux personnes de qui c'était le devoir de payer ces droits et de se conformer à ces dispositions.

Si un honorable sénateur a en sa possession de la boisson, des cigares, du tabac ou quelque autre chose de ce genre, qui tombe sous l'application de la loi du revenu de l'intérieur, les autorités de la douane peu-

vent lui dire: "Vous êtes tenu de prouver que vous avez payé l'impôt conformément à la loi du revenu de l'intérieur." Or ce principe de la preuve s'applique à tous les articles de ce genre; et cependant, bien que les lois que j'ai citées, à l'exception de la loi de la Tempérance du Canada, aient été en vigueur depuis l'établissement de la Confédération, nous n'avons jamais constaté que nous subissions le joug prussien, comme mes honorables amis l'ont insinué. Ce principe de la preuve est nécessaire à la mise en application de la loi, et je crois avoir raison de dire qu'aucun honorable sénateur prétendra que quelqu'un ait souffert par suite de l'application d'un tel principe formulé dans la loi. La loi que nous étudions est de la même nature que les lois auxquelles je viens de faire allusion, et je dirai avec la plus profonde confiance que ce principe de la preuve doit être formulé dans les dispositions faites pour faire appliquer convenablement la loi.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Les honorables sénateurs qui étaient présents ici, l'autre jour, quand l'article fut discuté, se rappellent que j'ai parlé de la loi du revenu de l'intérieur et que j'ai fait remarquer qu'il y avait dans cette loi un article qui décrétait qu'un accusé devait être tenu de se disculper, j'ai fait aussi remarquer que cela ne devait pas être considéré comme injuste, en raison des marques que le département du Revenu de l'intérieur met sur les marchandises qui passent entre les mains de ses officiers. Il n'y a pas dans cette loi trop de rigueur, pas plus que dans le cas qu'a mentionné l'honorable leader du gouvernement, alors qu'une personne a en sa possession des marchandises pour lesquelles le droit douanier a été payé. Rien n'est plus facile pour cet homme que de produire son livre de chèques et de le donner comme preuve.

L'honorable M. POWER: Très bien! très bien!

L'honorable M. ROSS (Middleton): Mais la citation de ces lois ne justifie réellement pas ce que nous considérons être une injustice grave causée par une disposition du présent bill. Hier, je me suis plaint et je me plains encore, non pas qu'une personne soit obligée de prouver son innocence, mais que cet article exige qu'elle prouve quelque chose qu'elle n'est nullement en mesure de connaître. Prenez le cas spécial que je vous ai cité d'une personne qui a vendu de la boisson à un marchand de Vancouver qui a une licence et revend cette boisson après les heures réglementaires. Mais comment peut-on imaginer qu'un homme de Montréal sache ce que l'homme de Vancouver fera de la boisson qui lui sera vendue? Je dirai de plus qu'en lisant la loi du revenu de l'intérieur, bien que des centaines de délits puissent être commis, il est surprenant de constater qu'on n'y voit qu'un article qui puisse obliger une personne accusée de prouver son innocence. Je ne puis assurer qu'il n'y en a pas un autre; mais je ne le crois pas après avoir parcouru toute la loi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Supposons qu'en vertu de cet article une personne soit accusée de vendre illicitement de la boisson, et qu'elle produise un affidavit tendant à dire qu'elle avait raison de croire qu'elle la vendait pour qu'elle fût revendue licitement. Est-ce que cette preuve ne suffirait pas?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Non, pas d'après la phraséologie de la loi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'ai lu et étudié cette loi en me plaçant au point de vue de mon honorable ami, et je me suis demandé si une personne accusée de vendre illicitement de la boisson pouvait, en plusieurs cas, prouver sa propre déclaration. Le cas de Vancouver dont parle mon honorable ami, la preuve de la personne qui ferait une déclaration solennelle qu'elle a vendu la boisson pour des fins licites me paraît suffisante. Je ne puis voir quelle autre preuve elle pourrait donner.

Il y a un autre cas sur lequel mon honorable ami a attiré l'attention: celui d'un magistrat ignorant qui condamnerait un innocent. J'ignore ce qui se fait dans les autres provinces, mais dans la province de l'Ontario une personne accusée d'un crime doit être traduite devant un juge de police ou un magistrat stipendiaire, qui a le droit de la condamner et l'envoyer en prison. Si un magistrat ordinaire entend une cause et condamne une personne, il rend une décision illégale, conséquemment cette personne est libérée. Je dois faire en ce moment une confession. Il y a plusieurs années, pendant que le magistrat de notre ville était absent, un jeune homme fit plusieurs dépradations, et sa pauvre mère se plaignit amèrement qu'il avait été condamné injustement. Malheureusement pour moi, bien que j'eusse été magistrat durant trente ou quarante ans, j'entendis la cause et je condamnai le jeune misérable à l'école de réforme. Plus tard j'eus la preuve que j'avais commis un acte illégal, attendu que la sentence devait être rendue par un magistrat stipendiaire ou un juge de police. Dans

la province de l'Ontario de tels magistrats ne seraient pas, j'en suis certain, trouvés coupables de ce qui a été attribué à des magistrats ignorants ou illettrés.

L'honorable M. DOMVILLE: Je ne comprends pas ce bill; mais je devrais en connaître quelque chose et pouvoir l'expliquer aux gens que je représente. Supposons qu'un vaisseau arrive d'Angleterre à l'île du Prince-Edouard avec une cargaison de boisson. Les autorités peuvent-elles entrer dans une maison et en enlever cette boisson? Le peuple veut connaître la portée de cette loi. Veut-elle dire qu'elle garantit toute la législation qu'il plaît à une législature d'adopter?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oui.

L'honorable M. DOMVILLE: Tout ce qu'elle veut faire?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oui, tout ce qu'elle veut faire.

L'honorable M. DOMVILLE: Est-ce une bonne loi?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Edward Blake disait que non.

L'honorable M. DOMVILLE: Edward Blake est mort, je ne sais pas ce qu'il a dit à ce sujet. Je veux savoir ce qu'il y a de logique dans le bill, et nous devons pouvoir parler intelligemment à ceux qui nous demandent ce que le bill contient. Je ne comprends guère ce bill. Prétendez-vous que nous changeons de "venue", que nous la portons de l'île du Prince-Edouard à Saint-Jean? On fait là autant que dans l'île; mais on n'y crée pas autant à ce sujet. J'aimerais à savoir de mon honorable ami si un paquebot qui vient d'Angleterre avec une cargaison de boisson et d'autres articles qui me sont destinés, j'aimerais à savoir, dis-je, si l'on peut entrer dans ma maison pour savoir si j'ai le droit, au point de vue légal, de recevoir cette boisson? Est-ce que certain magistrat peut m'intimider? Ou si les magistrats ne sont pas intelligents.....

L'honorable M. MURPHY: Cela dépend de la quantité que vous recevez.

L'honorable M. DOMVILLE: Je demande à mon honorable ami le leader ce qui advient de cette boisson, si elle est expédiée bona fide d'Angleterre à un consignataire de Saint-Jean?

[L'honorable sir MACKENZIE BOWELL.]

L'honorable M. LOUGHEED: A mon avis, ça dépend de la personne qui la reçoit.

L'honorable M. DOMVILLE: Allons-nous être obligés d'obtenir une main-levée pour la prendre à l'entrepôt?

L'honorable M. LOUGHEED: Nous ne discutons pas cette question.

L'honorable M. DOMVILLE: Le bill s'applique à cela, n'est-ce pas?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, mais nous ne discutons pas l'article 4.

L'honorable M. DOMVILLE: Je veux savoir si un dénonciateur, quand cette boisson arrivera à Saint-Jean en consignation ou autrement, pourra entrer dans ma maison et la sortir pour prouver quel usage j'en fais.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne vois rien ici à ce sujet.

L'honorable M. DOMVILLE: Non, mais la chose tombe sous l'application de la loi criminelle.

L'honorable M. GIRROIR: Cela dépend de la loi provinciale.

L'honorable M. DOMVILLE: C'est là où je veux arriver. Si la législature adopte une loi injuste, allons-nous l'approuver?

L'honorable M. MURPHY: Oui, elle peut vous empêcher de garder de la boisson dans votre maison. Assurément des hommes de notre âge, qui ont des états de service comme nous en avons, ont le droit d'avoir certains renseignements de manière à pouvoir dire au peuple à propos de quoi nous avons voté. Je demande des renseignements. Sans doute nous ne pourrons jamais arriver à une conclusion, en raison du changement d'opinions qui s'est produit parmi les honorables sénateurs depuis un an ou deux; mais le pays s'étant lancé dans ce genre de réforme, je crois que nous devrions savoir des leaders du gouvernement quel effet cette loi aura sur le gouvernement provincial. Un gouvernement peut perdre le pouvoir et un autre le remplacer; il peut y avoir parmi ses membres des extrémistes; il peut être mis en œuvre toutes sortes d'influences que je ne puis juger ou que nous ne pouvons apprécier. Je crois donc que le leader du gouvernement devrait exprimer une opinion pour nous permettre de savoir quel effet cette loi aura sur les droits des particuliers.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne suis pas du tout convaincu par l'argumentation du leader de la Chambre qui a dit que nous devrions adopter cet article.

L'honorable M. LOUGHEED: Je le regrette.

L'honorable M. BELCOURT: Je me propose de voter contre cet article. Les précédents qu'il a cités sont tous basés sur la supposition qu'une personne est censée connaître la loi. Si j'achète un habillement ou une boîte de cigares importés, je sais que le droit douanier dont ils sont frappés doit être payé. Je suis obligé de connaître la loi fédérale; mais, d'après cet article 4, une personne serait tenue de connaître tous les détails de toutes les lois de toutes les provinces du Canada.

L'honorable M. DOMVILLE: Très bien! très bien!

L'honorable M. BELCOURT: Une personne de Montréal qui serait appelée à vendre des caisses de boisson à une personne de Vancouver, serait obligée, pour se soustraire aux pénalités imposées par la loi, de déclarer qu'elle avait raison de croire que cette boisson serait vendue licitement. Supposons maintenant que je sois un marchand de la ville de Montréal et qu'une personne de Vancouver s'adresse à moi pour acheter de la boisson. Cette disposition présuppose que je dois connaître tous les détails de la loi de la Colombie-Anglaise et que, d'après la loi de la Colombie-Anglaise, il doit être disposé de cette boisson licitement; et si je n'ai pas un avocat qui puisse me renseigner sur la loi de la Colombie-Anglaise, ou de l'Alberta ou de la Saskatchewan et des autres provinces, je dois être sur mes gardes, parce que j'ai sous la main un explosif. A mon sens, cet article est absurde. Je n'ai jamais rien vu de plus absurde.

Un honorable sénateur, près de moi, fait remarquer que le marchand qui vend la boisson doit être bien certain que la personne qui s'adresse à lui et lui dit qu'il va disposer de la boisson licitement est la personne qui doit être crue.

L'honorable M. CASGRAIN: Il faudrait que la personne fût une voyante pour savoir ce que l'acheteur va faire de la boisson qu'il s'est procurée.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il n'y a aucun doute que le principe de notre loi criminelle tend à dire que l'accusé est censé être innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée, et sans doute il y a des exceptions à cette règle lorsque les présomptions sont contre l'accusé. Il n'y a aucun doute que dans le cas du receleur de marchandises volées il est juste que la présomption soit contre l'autre personne et que l'accusé ne soit pas molesté. Pourquoi? Il a les marchandises. Le juge lui demande: "Où les avez-vous prises", et il est tenu d'indiquer où il les a prises.

Dans toute poursuite exercée contre un producteur, distillateur, brasseur, fabricant, commerçant ou marchand, pour quelque contravention à la présente partie, le défendeur doit justifier d'une manière satisfaisante qu'il avait bonne raison de croire que la boisson vendue par lui serait transportée sans délai au delà des limites du comté ou de la cité et de tout comté ou cité adjacents où la présente partie est alors en vigueur, pour être consommée hors de leur territoire, et que cette boisson ne serait pas transportée dans quelque cité ou comté pour y être trafiquée en contravention de quelque loi provinciale en vigueur dans cette cité ou ce comté.

Mais il ne s'agit pas du cas que nous étudions. Si une personne est en possession de boisson dans un district où la prohibition est en vigueur, elle doit établir que cette boisson sera vendue hors des limites de ce district. Mais il ne s'agit pas de cela ici. De quoi s'agit-il? Voyez une maison de gros de Montréal, qui reçoit chaque jour trois, quatre ou cinq cents commandes. Comment peut-elle poursuivre son commerce qui est considéré comme un trafic licite fait en vertu d'une licence donnée par le pays? Le commerce n'est prohibé que dans une partie de l'Ontario, où des gens qui peuvent envoyer leur argent hors des limites de la province peuvent se procurer toute la boisson qu'ils veulent avoir. Elle est prohibée pour les pauvres gens qui n'ont pas d'argent pour en faire autant. Dans la province du Québec ce commerce est un commerce légitime. Il est légitime dans certaines parties de l'Ontario, c'est-à-dire que la boisson peut être vendue à toute personne de l'Ontario. Or, qu'est-ce que le bill dit? A l'honnête personne qui fait le commerce de boissons dans la province du Québec cette loi dit que du moment où elle accepte une commande de l'Ontario elle se rend coupable d'un acte criminel. Elle doit non seulement être prête à se rendre dans l'Ontario, mais encore dans l'Ouest, pour aller y donner son témoignage. A mon sens, cela est absolument injuste. Elle doit être prêt à apporter avec lui sa preuve pour établir qu'elle avait raison de croire qu'elle ne violait pas la loi.

L'honorable M. CLORAN: Comment peut-elle le savoir?

L'honorable M. BEAUBIEN: Comment peut-elle le savoir? Cela veut dire que pas un homme qui se respecte ne voudra être pris pour un criminel, et les gens qui font

ce commerce l'abandonneront. Ils ne feront pas de commerce dans l'Ontario ou dans n'importe quelle province où la prohibition est en vigueur tant que ce statut sera dans le recueil de nos lois, parce qu'ils ne veulent pas être exposés à passer pour des criminels. Il n'y aura dans ce commerce que les gens qui consentiront à être considérés comme des criminels, qui seront toujours prêts à quitter leurs foyers pour aller jurer n'importe quoi en n'importe quel temps. Est-ce une chose opportune? Cette loi protégera-t-elle les mœurs du pays? Si vous enlevez l'alcool de tout ce que vous mangez et buvez, il restera peu de chose. C'est une question de quantité, et vous ne pouvez pas améliorer la situation par des lois rigoureuses qui feront abandonner à des gens honnêtes et honorables un commerce qui a enrichi un grand nombre d'hommes distingués.

L'honorable M. CLORAN: Des membres du Sénat même.

L'honorable M. BEAUBIEN: Vous allez faire abandonner le commerce à toutes les honnêtes gens et les remplacer par des gens qui n'ont pas de réputation à perdre. Je proteste contre une pareille loi. Je ne connais aucune loi criminelle qui fasse peser la présomption de la culpabilité sur l'accusé quand il est impossible pour celui-ci de se disculper. Cette loi la fait peser et je défie toute personne qui connaît quelque chose de ce commerce de me contredire à ce sujet. La seule manière de rendre ce commerce légitime c'est d'exiger que toute commande pour une bouteille ou pour une douzaine de bouteilles ou une douzaine de caisses soit accompagnée d'une déclaration attestée sous serment. Alors le vendeur devrait savoir que la déclaration a été réellement signée par l'acheteur ou que la signature apposée à la déclaration est celle d'un juge de paix ou d'un autre officier de justice, afin de pouvoir dire en tout temps: "Avec la commande j'ai reçu la preuve de la bonne foi." Je vais produire cette preuve avec ma commande, et je ne m'exposerai pas, pour une petite commande, à payer mes frais de voyage d'ici à Vancouver ou Halifax, à emmener avec moi mon avocat pour prouver que je ne suis pas coupable d'avoir illégalement rempli une commande. Cela est absolument irraisonnable, et le bill ne peut être mis en application.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai compris que l'honorable sénateur avait dit qu'une personne pouvait vendre de la boisson légitimement dans l'Ontario.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui, je comprends qu'il en est ainsi.

[L'honorable M. BEAUBIEN.]

L'honorable M. CASGRAIN: Comment va-t-il faire, si la prohibition est en vigueur dans l'Ontario? Qui va obtenir la licence?

L'honorable M. BEAUBIEN: Si je comprends bien, on peut légitimement vendre de la boisson à des particuliers en vertu de la loi de prohibition dans l'Ontario. Si un citoyen envoie une commande à Montréal, il peut la faire remplir et expédier la boisson à la province de l'Ontario.

L'honorable M. DOMVILLE: Qu'est-ce qu'il connaît au sujet de l'Ontario? J'approuve chaque mot que dit l'honorable sénateur, mais il ne s'agit pas de cela à présent. Nous sommes priés de légiférer au sujet d'une chose que nous ne connaissons pas.

L'honorable M. POWER: Je crois que cette question est assez importante pour que nous la discutions à fond. Quant aux deux raisons données par l'honorable leader de la Chambre, je dirai quelques mots. Il a prétendu qu'il y avait un précédent qui justifiait les dispositions de cet article dans la loi du revenu de l'intérieur et dans la loi des douanes.

L'honorable M. LOUGHEED: Et dans la loi de la tempérance du Canada.

L'honorable M. POWER: Comme l'ont fait remarquer les honorables sénateurs de Middleton (l'honorable M. Ross) et de Montarville (l'honorable M. Beaubien), ces cas-là ne sont pas semblables à celui-ci. L'importateur de marchandises va à la douane, paie et obtient un reçu, s'il le désire. Il a son chèque et son connaissement et il peut sans difficulté prouver son innocence. Mais, sous l'application de ce bill, s'il devient loi, le marchand de Montréal qui expédie ses marchandises à la Colombie-Anglaise, n'est pas obligé de produire une telle preuve. L'honorable ministre a parlé de la loi de la tempérance du Canada, et je crois qu'il a dit que j'avais appuyé cette loi-là.

Cela me rappelle une chose qui s'est passée il y a quelques années avant qu'aucun sénateur présent eût siégé dans cette Chambre-ci. Quand la loi de la tempérance du Canada fut discutée au Sénat, j'étais un jeune sénateur. J'avais été récemment nommé membre du Sénat, et naturellement j'étais empêché de faire quoi que ce fût contre le gouvernement qui venait de me nommer. Je me rappelle qu'il y avait beaucoup de choses que je n'approuvais pas dans la loi de la tempérance quand elle fut adoptée. Cependant je la laissai discuter sans trop la combattre; mais je ne pus en avaler un article—je crois que c'est le même

auquel l'honorable ministre a fait allusion. Ne voulant pas voter contre le gouvernement, je sortis de la Chambre, je me dérobai. Aussi je ne vois pas que je puisse être fortement critiqué pour l'attitude que je prends aujourd'hui à ce sujet, mais il y a un point sur lequel je trouve que l'on n'a pas suffisamment appuyé. Quant à ce bill-ci, le brasseur, le distillateur ou le marchand de gros de Montréal, n'est pas dans la même situation que celui qui importe dans la Grande-Bretagne. Quand les marchandises passent par la douane, pouvez-vous attaquer le négociant ou l'exporteur de la Grande-Bretagne et le forcer à prouver qu'il savait que ces marchandises n'avaient pas été passées en contrebande au Canada?

L'honorable M. ROSS (Middleton): En réponse à l'honorable sénateur de Belleville, je dirai qu'il ne sait pas distinguer entre croire et prouver qu'on a raison de croire. Si l'article décrétait simplement que le négociant serait obligé de jurer qu'il croyait que la boisson ne devait pas être vendue illicitement, je ne crois pas qu'il le combattrait; mais ce n'est pas ce que l'article décrète. Il doit prouver, et s'il ne le prouve pas, un magistrat ignorant de la campagne fera fi des raisons qui lui seront exposées. Ce qui est une bonne raison pour une personne est une mauvaise raison pour une autre.

L'honorable M. LOUGHEED: A part la loi des douanes et la loi du revenu de l'intérieur, il y a dans la loi de la tempérance une semblable disposition qui a été en vigueur depuis qu'elle a été insérée dans le recueil de nos lois. Nous ne pourrions pas dire logiquement que cet article doit être appliqué au détriment de l'expéditeur d'après le bill 66, que nous étudions en ce moment, attendu que, durant une génération, un pareil article, rédigé presque dans les mêmes termes, a été en vigueur dans la loi de la tempérance, et je défie n'importe quel honorable sénateur de nous indiquer, cet après-midi, l'endroit où une injustice a été commise par l'application de la loi. Je ne puis pas mettre trop en lumière le fait que cette loi a été en vigueur dans chaque province du Canada durant une génération. Cependant nous nous réveillons, nous craignons qu'une injustice soit commise lorsque nous insérons le même article dans le bill que nous discutons. Considérons un moment la position dans laquelle serait placé l'expéditeur de la boisson si la loi était changée. Il n'est pas irraisonnable de dire qu'un exportateur de boisson dans une province qui n'a pas adopté la prohibition devrait savoir que la prohibition est en vigueur dans l'Ontario, le Manitoba et dans d'autres provinces du Dominion. Ce n'est pas une chose irraisonnable, et s'il reçoit une commande pour l'importation de la boisson dans une province qu'il sait avoir adopté la prohibition en tout ou en partie, il n'est pas inopportun d'insister pour qu'il déclare comment la boisson sera employée, et c'est là la preuve exigée par le présent bill. Si l'importateur peut dire à l'expéditeur: "La boisson que je commande tombe sous l'application de notre loi; il m'est permis d'importer cette boisson dans la province; et si elle tombe sous cette disposition, l'exportateur est soustrait à la disposition de la loi.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable ministre croit-il que la simple déclaration de l'acheteur suffira pour permettre au juge de rendre une décision?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, je dois le dire sans hésitation, si la déclaration de l'acheteur était crue. C'est la preuve que tend à demander la loi.

L'honorable M. BELCOURT: Sans demander de renseignements quant au caractère de la personne qui fait cette déclaration?

L'honorable M. LOUGHEED: Quels renseignements de plus peuvent-ils être faits? Il a la déclaration qui lui a été faite? Il a le rapport qui lui a été fait et qui tend à dire que cette boisson doit être employée pour une fin particulière. . .

L'honorable M. BELCOURT: Par une personne qu'il ne connaît ni d'Adam ni d'Eve. Elle peut venir de Vancouver.

L'honorable M. LOUGHEED: On suppose qu'elle donne une commande pour de la boisson à un négociant qu'elle connaît.

L'honorable M. BELCOURT: Elle lui dit: "Dans ma province la prohibition est en vigueur; mais seulement d'une certaine manière et dans une certaine partie de ma province." Cela suffirait-il?

L'honorable M. LOUGHEED: Si l'expéditeur croit que cela est vrai, il se conforme à la loi.

L'honorable M. MURPHY: D'habitude les marchands de gros de tous les pays et de toutes les provinces s'assurent que la personne qui donne une commande est capable de payer. Leurs agents de commerce découvrent cela, et ils peuvent facilement savoir si la boisson sera employée pour des fins licites dans la province où ils l'expédient de même qu'ils peuvent savoir si

l'acheteur est capable de la payer. Il est aussi facile pour eux de découvrir s'ils envoient cette boisson à un insolvable que de découvrir s'ils la vendent à quelqu'un qui en disposera illégalement. En ces jours de voyageurs de commerce, nous pouvons facilement découvrir comment il sera disposé de cette boisson.

L'honorable M. DAVIS: L'honorable sénateur connaît-il les magistrats de la campagne?

L'honorable M. MURPHY: Je les connais.

L'honorable M. DAVIS: L'honorable sénateur croit-il qu'il serait bon de conférer ce pouvoir à quelque magistrat?

L'honorable M. WATSON: Prenez le cas du magistrat qui condamne.

L'honorable M. DAVIS: Nous avons dans notre province une loi qui décrète que tout citoyen respectable peut avoir de la boisson à son propre usage. La même loi existe dans l'Alberta. Je crois que vous pouvez régler le cas plus facilement. Si la Saskatchewan adopte une loi qui prohibe la vente de la boisson dans les limites de cette province sous n'importe quelle forme, mais permet à une personne d'avoir de la boisson à son propre usage, le procureur général de la province pourrait prendre cette responsabilité, et tout homme respectable qui désirerait avoir une couple de gallons de whisky pourrait s'adresser au département du procureur général, y payer un modique honoraire et avoir un permis. Ce permis pourrait être envoyé à Montréal et pourrait accompagner la boisson. Il n'y aurait pas lieu de poursuite. Cela est très simple et pourrait se faire aisément.

L'honorable M. DOMVILLE: Mon honorable ami, qui est un homme très raisonnable, dit qu'une personne respectable peut se procurer un, deux ou trois gallons de boisson, s'il le veut. S'il en est ainsi, pourquoi adopter cette loi? Si tout le monde peut avoir de la boisson sous un prétexte ou un autre, à quoi bon adopter ce bill.

L'honorable M. CLORAN: Je m'adresse à l'honorable leader du gouvernement comme avocat criminaliste. Il jouit d'un grand prestige au barreau, et je l'admire; mais il préconise dans cette Chambre une doctrine qu'il ne voudrait pas exposer devant des étudiants s'il était professeur dans une université, il n'enseignerait pas à de jeunes avocats qu'une personne, à moins de prouver qu'elle est innocente, doit être considérée comme coupable. C'est un principe diamétralement opposé à la liberté et aux institutions anglaises, et personne ne sait cela mieux que l'honorable leader du gouvernement lui-même. Pour appuyer ce qu'il prétend, il dit: "Mais, honorables sénateurs, l'article du bill est resté pendant les 40 dernières années dans la loi de la tempérance du Canada." Or, comme professeur de droit criminel dans une université, voudrait-il essayer de convaincre ses élèves de la justice d'une pareille loi de cette manière-là? Cet article de la tempérance a été jugé ineffectif; il est obscur, et, lorsque le leader du gouvernement dit au pays que la personne qui expédie des marchandises à un endroit éloigné de trois à cinq milles doit savoir quel usage il devra en être fait, je dis qu'il soumet au pays une proposition qui ne peut être approuvée, et le leader du gouvernement ne peut être sérieux quand il demande à un marchand d'Halifax de prouver, quand il expédie un baril de bière à quelqu'un qui réside dans le Yukon ou la Colombie-Anglaise, qu'il ne doit pas être disposé de cette bière d'une manière illégale. A quoi veut en venir le gouvernement du Canada? L'idée de demander à un expéditeur de Charlottetown, une ville où la prohibition est en vigueur et où les gens ont toute la boisson qu'ils veulent avoir, ou à un expéditeur d'Halifax ou d'un autre endroit, lorsqu'il expédie des marchandises à quelque endroit du Canada, de garantir au peuple de notre pays qu'il a vendu ses marchandises conformément à la loi. . .

L'honorable M. DOMVILLE: La boisson peut être expédiée sur commande, par l'intermédiaire d'une banque, et il serait impossible de découvrir le coupable.

L'honorable M. MURPHY: Vous ne pouvez pas faire cela maintenant.

L'honorable M. CLORAN: Je dis que la situation créée par l'honorable leader du gouvernement n'est pas basée sur la justice. Il a une mission à remplir; il appuie une loi du gouvernement; mais j'oserai dire que s'il occupait une chaire de professeur dans une université il n'oserait pas, lui, donner à ses élèves les mêmes explications qu'il donne à la Chambre. Cet article fait la base de tous les principes de la justice dans ce pays tel que régi par les lois criminelles de la Grande-Bretagne et d'Irlande, qui empêchent que l'accusé soit tenu de prouver sa culpabilité. La présente loi tend à détruire ce principe. Je conteste ce qu'a dit le leader du gouvernement quand il a pré-

tendu que l'accusé doit prouver son innocence, et je le prie de retirer cet article.

La motion demandant de supprimer l'article 4 est mise aux voix et adoptée à la suite du vote suivant: Pour 22, contre 18.

Article 5 "lieu de la poursuite".

L'honorable M. ROSS (Middleton): Cet article tend à désigner trois ou quatre endroits où les poursuites peuvent être intentées; d'abord dans la ville où la boisson est expédiée; ensuite dans l'endroit d'où la boisson est expédiée; et enfin dans l'endroit où réside l'accusé. Or il est parfaitement clair que si la boisson était vendue dans une ville de l'Est à une personne d'une ville de l'Ouest, celle-ci pourrait être poursuivie. Supposons qu'une personne de Montréal ait vendu de la boisson à une personne de Vancouver ou de la région de la Rivière à la Paix. Si une plainte est portée contre elle, un mandat d'arrêt peut être émis et elle pourrait être amenée là de Montréal et pourrait, en vertu des dispositions de la loi des condamnations sommaire, y subir son procès. Or je ne crois pas qu'un homme juste de notre pays pourrait approuver une pareille loi, dont nous n'avons nullement besoin. Je crois qu'il suffit qu'un homme qui enfreint les dispositions de cette loi soit poursuivi à l'endroit où il a commis le délit ou à l'endroit où il réside.

Plusieurs VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je propose donc que tous les mots de l'article après les mots "ou dans la ville" soient retranchés de la quatrième ligne. La personne peut alors être poursuivie à l'endroit où elle a commis le délit ou à l'endroit où elle réside.

L'honorable M. BELCOURT: Pourquoi ne pas laisser cela sous l'application générale de la loi—où le délit a été commis—et retrancher l'article?

L'honorable M. POWER: Je dirai, avec tout le respect dû à l'honorable sénateur de Middleton, que l'effet de son amendement, s'il était adopté, ne serait peut-être pas celui qu'il en attend, parce que, à propos de la boisson expédiée de Montréal à Vancouver, la seule personne qui pourrait être poursuivie serait le marchand de gros ou le brasseur ou le distillateur de Montréal. Je crois qu'il vaudrait mieux retrancher entièrement l'article et laisser la loi générale avoir son cours.

Plusieurs VOIX: Très bien! très bien!

Le PRESIDENT du comité: Proposez-vous cela comme un amendement?

L'honorable M. POWER: Non, je ne propose pas cela comme un amendement.

L'honorable M. CASGRAIN: Je propose que tout l'article 5 soit retranché.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Alors je retire ma motion.

L'honorable M. DANIEL: J'aimerais à apprendre de l'honorable sénateur qui fait cette proposition quel effet elle aurait sur le bill, si l'article était retranché.

L'honorable M. CLORAN: La chose tombe sous l'application du droit commun.

L'honorable M. CASGRAIN: Elle tombera sous l'application de la loi générale.

L'honorable M. DANIEL: Dites-nous quelle est la loi générale?

L'honorable M. LOUGHEED: Le procès aurait lieu à l'endroit où le délit aurait été commis.

La motion tendant à demander la suppression de l'article 5 est mise aux voix et adoptée à la suite du vote suivant. Pour: 20. Contre: 16.

L'honorable M. DOMVILLE: Pourquoi ne pas retirer le bill? Il ne vaut rien.

L'honorable M. LOUGHEED: Non; je propose l'adoption de l'article 6.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Article 8 "poursuite par le ministre de la Justice".

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je propose de retrancher cet article. Il n'était pas dans le bill qui a été présenté à la Chambre des communes. J'ignore si c'est un adversaire ou un défenseur du bill qui l'y a inséré. Je ne crois pas que ce bill puisse être mis en vigueur. C'est le ministre de la Justice qui doit s'occuper du bill et ordonner ensuite une poursuite.

L'honorable M. CLORAN: Vous avez raison.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a plusieurs cas de ce genre.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Pas du tout. Il dit:

> Il peut, s'il juge que la preuve déposée devant lui est suffisante, prendre telles mesures qu'il peut juger à propos pour poursuivre toute personne accusée de cette contravention.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami comprend-il que le mot "preuve" doit être pris dans un sens technique?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je vous ai donné la signification du mot "preuve".

L'honorable M. BELCOURT: Il peut avoir une lettre, ce qui serait une preuve suffisante ou toute autre déclaration le serait.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Pourquoi l'article ne décrète-t-il pas que si une personne quelconque. . . .

L'honorable M. BELCOURT: Le mot "preuve" ne doit pas être pris dans le sens technique.

L'honorable M. DANDURAND: Ne signifie-t-il pas plutôt la preuve "prima facie".

L'honorable M. ROSS (Middleton): Supposons qu'il signifie la preuve "prima facie". Alors voyez le pouvoir que vous conférez pour le moment au ministre de la Justice.

L'honorable M. CASGRAIN: Il en est ainsi de la loi de l'observance du dimanche; c'est le procureur général d'une province qui doit prendre l'intiative d'une poursuite.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Alors faites un changement. Il pourrait être logique de dire qu'aucune poursuite ne devrait être intentée sans un ordre du ministre de la Justice.

L'honorable M. BELCOURT: Supposons que cet article ne soit pas dans la loi, et que quelque personne honnête s'adresse au ministre de la Justice et lui indique que quelques articles de la loi ont été violés, à part cette disposition. Il serait de son devoir d'ordonner une poursuite.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Peut-être ferait-il ce qu'il fait à présent et ce qu'il a fait depuis la confédération—il soumettrait la question au procureur général de la province.

L'honorable M. BELCOURT: Il pourrait faire cela dans ce cas-ci.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je ne vois pas pourquoi vous voulez gagner du temps. Pourquoi ne pas disposer de cet article comme de l'article 5 et le laisser appliquer de la même manière que la loi criminelle?

L'honorable M. BELCOURT: C'est un article aussi inutile qu'anodin.

L'honorable M. MURPHY: Pourrions-nous régulièrement proposer le retrait de tout le bill? Il paraît très étrange que nous ayons pu faire approuver le principe de ce bill à une majorité de 35 à 5 et qu'aujourd'hui les avocats des deux côtés de la Chambre se soient mis au travail et aient enlevé tout ce qu'il y avait dans le bill au moment où il est venu de la Chambre des communes. Il me semble que c'est faire une farce de toute cette procédure, et de faire fi des convictions de toute la population.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Une motion demande de supprimer l'article 8 et celui j'avais sous la main, et j'aurais dû le mentionner, un article que je voulais ajouter au bill.

Le PRESIDENT du comité: Le proposez-vous?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Oui, mais si je le mentionne, l'article 8 nuira. Comme je l'ai dit, ce bill peut servir d'instrument à ceux qui veulent faire chanter, aux "black-mailers", et je veux que ceci soit ajouté à la loi:

Aucune poursuite ne sera commencée en vertu de cette loi sans le consentement par écrit du procureur général de la province dans laquelle la plainte a été portée.

Le PRESIDENT: Voulez-vous cela de plus?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je désire ajouter cela au bill après que l'article 8 aura été supprimé.

L'honorable M. LOUGHEED: Disposons de l'article 8.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Nous devons d'abord nous occuper de l'article 8; il est dans le sens de celui que je veux ajouter.

L'honorable M. POWER: Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de mon honorable ami de Middleton. Je crois que si nous pouvions décréter qu'aucune poursuite ne devra avoir lieu pour punir les contraventions à la loi à moins d'avoir l'autorisation du procureur général de la province. Sans son intervention, la loi serait presque inefficace.

L'honorable M. THOMPSON: Sans valeur.

L'honorable M. POWER: Et la disposition réelle du bill relative à l'intervention du ministre de la Justice serait rarement appliquée, seulement dans les cas extrêmes; et je ne crois pas qu'elle pourrait faire beaucoup de tort. Mais personnellement je préférerais voir adopter l'article 8.

L'honorable M. GIRROIR: Comment peut-on prétendre qu'une discrétion peut

être exercée pour décider si une poursuite doit être intentée ou non, comment peut-on prétendre, dis-je, que le ministre pourra exercer sa discrétion plutôt que le procureur général de la province? Nous adoptons une loi qui a pour objet de permettre à la législature de prohiber, au moyen de la loi qu'elle vient d'adopter, la vente de la boisson dans cette province, et quelques-uns d'entre nous disent qu'au lieu de nous adresser au procureur général de la province et de lui demander quand la poursuite doit être intentée, nous devrions sortir des limites de la province et nous adresser au ministre de la Justice.

L'honorable M. BELCOURT: Non, la disposition ne dit pas cela du tout.

L'honorable M. GIRROIR: Elle dit cela virtuellement.

L'honorable M. BELCOURT: Oh! non.

L'honorable M. GIRROIR: Il y a ici une disposition tendant à dire que lorsque cette preuve est soumise au ministre de la Justice, il doit l'étudier et décider si, à son avis, des mesures peuvent être prises pour poursuivre une personne accusée d'un délit. Qu'est-ce que cela signifie? Si elle signifie quelque chose, elle signifie qu'il est loisible au ministre de la Justice de décider quand la poursuite doit être intentée. Si elle ne signifie pas cela, elle ne signifie rien. Si, comme on le prétend, quelqu'un peut intenter une poursuite sans s'adresser au ministre de la Justice, alors l'article est absolument inutile.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous savons tous qu'il est anodin.

L'honorable M. GIRROIR: S'il est anodin et inutile, il ne devrait pas se trouver là. Nous n'adoptons pas une législation pour nous amuser. Nous l'adoptons pour un but sérieux, et si chacun admet qu'il est inutile, il devrait être supprimé. Je voulais prouver ceci: La prétention de quelques honorables sénateurs tend à dire qu'au lieu de s'adresser au procureur général nous devrions nous adresser au ministre de la Justice. Je dis que si une demande est faite, elle doit l'être au ministre de la Justice. Si nous allions laisser cet article en suspens, nous devrions retrancher les mots "ministre de la Justice" et insérer les mots "procureur général de la province" pour la bonne raison que le procureur général sera plus directement intéressé dans l'application de la loi, dont le présent bill a pour objet de faciliter la mise en vigueur. Je dis que c'est le procureur général de la province auquel il faudrait s'adresser plutôt qu'au ministre de la Justice. Au reste, il se trouve dans la province où le délit a été commis. Il est sur les lieux. Il est le chef des officiers de justice chargés de faire exécuter la loi. Il a à sa disposition non seulement la loi mais tous les moyens nécessaires pour disposer de la cause.

L'honorable M. DONNELLY: Si je comprends bien, la loi doit s'appliquer aux infractions commises hors de la province. Alors comment le procureur général de la province instituerait-il la poursuite? C'est le ministre de la Justice qui devrait s'en occuper.

L'honorable M. GIRROIR: La chose assurément doit se faire dans quelque province.

L'honorable M. DANDURAND: Permettez-moi d'exposer mes vues quant à l'inutilité de cet article. Le nom du ministre de la Justice est inséré dans ce bill pour que ce ministre serve d'intermédiaire lorsque le gouvernement d'une province porte plainte contre quelque particulier dans une autre province. Le ministre de la Justice, si quelqu'un a l'occasion de se plaindre qu'un acte quelconque a été commis par un marchand de la province du Québec, par exemple, attirera l'attention du ministre de la Justice sur le fait qu'à une distance de mille milles il y a un marchand qui constamment enfreint la loi de la Colombie-Anglaise. Je suppose que c'est la raison pour laquelle l'article 8 a été édicté.

L'honorable M. CASGRAIN: Si l'amendement de l'honorable sénateur était adopté et si les mots "procureur général" y étaient substitués, le ministre de la Justice resterait encore l'autorité compétente.

L'honorable M. CLORAN: Le présent bill est une loi fédérale et l'autorité fédérale doit voir à son application. En adoptant un bill, nous n'avons pas le droit de mettre la responsabilité de son application sur une province ou sur un fonctionnaire provincial. C'est le gouvernement fédéral qui doit mettre en vigueur la loi qu'il adopte. Nous adoptons ici un bill et nous voulons en rejeter la responsabilité sur les procureurs généraux des différentes provinces. Nous ne pouvons pas faire cela. Le procureur général de la province du Québec dirait simplement au ministre de la Justice à Ottawa: "Ce n'est pas moi qui dois le mettre en vigueur." Les honorables sénateurs devraient accepter cela. Je sais que j'ai raison.

L'honorable M. CASGRAIN: Voyez le bill de l'observance du dimanche.

L'honorable M. DAVIS: Il était subordonné à l'approbation de la province.

L'honorable M. CLORAN: Certainement j'ai raison; mais les honorables sénateurs ne semblent pas tenir compte de l'essence de la loi. Il ne suffit pas aux sénateurs de dire, à propos d'une chose qui a été proposée: "Adoptée." Ce n'est pas ainsi que doivent être discutées les questions publiques d'exposer les choses au pays. Je prétends que lorsque le pouvoir fédéral adopte une loi, il n'a pas l'autorité suffisante pour imposer ses obligations à qui que ce soit. C'est le pouvoir fédéral qui doit mettre en vigueur cette loi. C'est un principe fondamental de la loi parlementaire et constitutionnelle, et quand j'entends d'honorables sénateurs parler des procureurs généraux et des registraires et d'autres choses au sujet de la loi fédérale, je trouve qu'ils se fourvoient. Si vous voulez insérer l'article dans le bill, insérez-le et décrétez que la mise en vigueur de cette loi devra être sous l'autorité du département de la Justice à Ottawa et pas ailleurs.

L'honorable M. GIRROIR: Et le Code criminel? Ce n'est pas le procureur général qui doit intenter de pareilles poursuites d'après le Code criminel adopté par le parlement-ci.

L'honorable M. CLORAN: Le tout subordonné à la volonté des provinces.

L'honorable M. CASGRAIN: Au Code criminel.

L'honorable M. CLORAN: Oui, chaque province est la maîtresse de l'organisation de ses tribunaux criminels. Je suis surpris que l'honorable sénateur d'Antigonish, qui, si je ne me trompe, est un avocat de premier ordre, ne connaisse pas ces faits; mais je comprends tous les jours que plus vous étudiez ces choses-là moins vous les comprenez.

L'honorable M. ROSS: Je propose la suppression de l'article 8.

L'honorable M. DANIEL: Il me semble que cet article pourrait être supprimé. Au fait, il semble difficile à comprendre. Il tend à dire que lorsque le ministre de la Justice apprend qu'une infraction a été commise en dehors des limites de la province qui a édicté une loi prohibitive en restreignant la vente de la boisson enivrante, il peut, si la preuve qu'on lui a soumise est suffisante, prendre les mesures nécessaires pour poursuivre en justice la personne accusée de ce délit. C'est là demander aux gens d'une province de se plaindre de l'administration de la justice dans une autre province et d'obliger le procureur général à faire droit à cette plainte. Je ne crois pas qu'une province devrait être encouragée à intervenir dans l'administration de la justice dans une autre province. J'ai foi dans l'autonomie provinciale et dans les droits provinciaux, et je crois que plus nous respectons les droits provinciaux, le mieux cela vaut pour le parlement. Le parlement est quelque peu porté à intervenir de temps à autre au sujet des questions et des droits provinciaux. Il vaudrait mieux, dans l'intérêt de l'unité, sinon pour une autre raison, supprimer du bill tout cet article. A mon avis, c'est encourager les gens à porter plainte contre l'administration de la justice dans une autre province, et je crois que nous ne devrions pas faire cela. Nous sommes ici pour faire des lois, non pas des lois claires comme la boue, mais des lois qui devraient être claires comme le cristal. Quant à l'infraction de la loi, où la poursuite doit-elle être intentée? Doit-elle être intentée là où elle commence ou bien là où elle finit? Le parlement est ici pour régler ces questions et ne doit pas laisser à Pierre ou à Jacques, ou à un major ou à un juge le soin de les régler. Le parlement doit rendre la loi si claire, qu'elle ne puisse pas être interprétée de différentes manières.

L'honorable M. DOMVILLE: Ce sont les cours qui doivent interpréter les lois.

L'honorable M. CLORAN: Non, aucune loi ne devrait être soumise à une cour pour être interprétée. Elle devrait être si claire et si distincte que toutes les cours ne devraient être tenues que de les appliquer. Nous faisons des lois si peu claires et si obscures que le pouvoir du parlement passe aux mains du magistrat ou du juge. Je dis que cela n'est pas juste pour le peuple, et je me demande, en voulant appliquer cette loi ou plusieurs autres où le crime commence et où il finit. Qu'est-ce que le juge va dire? Vous soumettez une cause à un magistrat ou à un juge d'Ottawa ou de Montréal. Il vous dira simplement: "Messieurs, il a commencé là; mais j'ignore où il a fini," et il déboutera le plaignant de sa poursuite. Vous allez à Vancouver, et le juge dit: "L'infraction à la loi a commencé à Montréal ou à Ottawa, et elle a fini ici. Je n'ai pas juridiction." Dites clairement dans votre loi qu'il y a eu violation du statut dans l'expédition ou dans l'acceptation des marchandises expédiées. Décrétez que la violation de la loi doit être punie dans un endroit et non dans deux. Que la loi soit considérée comme violée d'abord par l'expéditeur, abstraction faite de ce que dit le

receveur à l'autre bout de la ligne, et que le receveur des marchandises soit considéré comme le seul coupable. C'est un langage clair et précis et les magistrats n'auraient aucune difficulté à appliquer la loi. J'en appelle au gros bon sens. D'honorables sénateurs sont impatients d'adopter un bill du gouvernement en faveur de la prohibition; mais, au nom de la loi, raisonnez, étudiez le bill et tâchez d'y faire pénétrer de la lumière.

Le comité vote sur la motion demandant la suppression de l'article 8, qui est rejeté par le vote suivant:

Oui: 16. Non: 17.

L'honorable M. LOUGHEED: Je désire donner avis d'un amendement au bill. Je propose:

Que le paragraphe (c) de l'article trois soit amendé par l'insertion des mots "ou bateau à vapeur" après les mots "chemin de fer" de sa deuxième lecture.

Il devra suivre les mots "chemin de fer" pour concorder avec l'article 1er. Puis, en vertu du Code criminel, il est nécessaire d'insérer un article relatif à la distribution des fonds, qui se lira comme suit:

Le conseil des ministres peut ordonner que les amendes, pénalités ou peines imposées en vertu de cette loi soient payées à toute autorité provinciale, locale ou provisoire ou à toute autre personne en tout ou en partie responsable des frais de la poursuite en vertu de laquelle des amendes, peines ou pénalités seront imposées ou elles seront appliquées de toute autre manière jugée la meilleure pour atteindre l'objet de cette loi et assurer sa bonne administration.

L'honorable M. CLORAN: Le gouvernement devra donner à la province ou à la municipalité le montant de l'amende, et la municipalité ou la province sera responsable de la dépense. Supposons que l'amende soit de $5 et les dépenses de $500. A quoi peut servir cette amende pour la province? Je dis que le gouvernement fédéral est l'auteur de cette loi. Alors pourquoi donner à la province le droit de percevoir l'amende quand elle doit payer peut-être $1,000 de frais? Supposons que vous conduisiez un expéditeur d'Halifax à Vancouver. Ces frais doivent être payés, et vous devez une bagatelle à la province. L'amendement, présenté si tard, me semble injuste et inacceptable.

L'honorable M. DOMVILLE: L'amendement est-il accepté?

L'honorable M. LOUGHEED: Il s'agit d'un avis d'amendement qui paraîtra dans les procès-verbaux avant que nous l'adoptions définitivement. Quoi qu'il en soit, d'après l'article 1087 du Code criminel, le Gouverneur en conseil peut indiquer comment il peut être disposé de ces amendes, etc., qui autrement appartiendraient à la couronne; mais, en vertu de l'article tel qu'amendé en 1909, lorsqu'aucune autre disposition est faite par une loi quelconque du Canada, les amendes sont versées au trésor provincial, sauf les amendes pour infraction aux lois du revenu du Canada, les amendes payées pour manquements faits par les employés du gouvernement canadien ou les amendes perçues par suite de poursuites instituées par le Canada et pour lesquelles le Canada doit payer les frais de la poursuite, de sorte que cet article est nécessaire pour permettre au Gouverneur en conseil d'ordonner le paiement des amendes, etc., à n'importe qui fait appliquer la loi. Il est donc opportun de donner assez de latitude pour permettre aux municipalités ou aux villes, si elles intentent des poursuites, d'être remboursées par le paiement des amendes qui devront leur appartenir.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien! très bien!

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'y a aucun doute à ce sujet. Qunad une municipalité ou une province ordonne des poursuites, les amendes vont à ceux qui font appliquer la loi.

L'honorable M. CLORAN: Lorsqu'une province ou une municipalité ordonne une poursuite, la province ou la municipalité devrait payer les frais; mais voici une poursuite intentée contre une personne d'une province ou d'une municipalité par le gouvernement fédéral. Si celui-ci gagne ou perd sa cause, d'après cet amendement, il a le pouvoir de rejeter tous les frais de cette poursuite sur l'autorité locale.

L'honorable M. CASGRAIN. Non.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. CLORAN: Oui. Je suis ici pour dire que les lois doivent être rendues claires et justes. Si le leader du gouvernement ne s'est pas trompé en lisant, je dis que les amendes doivent être remises aux provinces ou aux municipalités, les provinces et les municipalités devant payer les frais du procès; c'est ce qu'il a lu.

L'honorable M. CASGRAIN: Non, il n'a pas lu cela.

L'honorable M. CLORAN: J'ai entendu cela moi-même.

L'honorable M. LOUGHEED: La chose sera imprimée et vous pourrez la lire.

L'honorable M. CLORAN: Alors vous ne l'adopterez pas maintenant.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose l'amendement que j'ai lu et qui doit être ajouté au bill comme article 9.

La motion est adoptée.

L'honorable M. McSWEENEY, au nom du comité, fait rapport du bill avec plusieurs amendements.

L'honorable M. WATSON propose que le rapport ne soit pas reçu maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour l'insertion de l'article 2.

L'honorable M. DANDURAND: Pour reprendre en délibération l'article 2.

L'honorable M. WATSON: Je préfère l'avoir autrement. Je crois que le bill est passablement bien émondé, et je crois qu'il devrait être renvoyé à la Chambre des communes pour que celle-ci lui donne des pouvoirs qui puissent aider aux provinces à appliquer leur loi. La législature a été priée d'adopter une loi pour aider aux provinces à mettre en vigueur sa loi de prohibition, et je crois que nous devrions le renvoyer à la Chambre des communes pour lui demander d'accorder quelques-uns des pouvoirs donnés par le présent bill.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ferai remarquer à mon honorable ami que je me propose de faire une motion tendant à demander que le rapport soit pris en considération demain, et lorsque la reprise en délibération du rapport aura lieu, mon honorable ami pourra proposer sa motion, dont il donne maintenant avis.

L'honorable M. WATSON: Ma motion demande que le rapport soit renvoyé. Je crois que quelques-uns d'entre nous devraient réparer immédiatement les torts que nous avons faits.

Le PRESIDENT: La motion tend à demander d'étudier demain le rapport, et l'honorable sénateur (l'honorable M. Watson) donne avis que lorsque le bill sera étudié demain, il proposera la remise en délibération de l'article 2.

L'honorable M. SPROULE: Il s'agit d'un bill d'intérêt public; il n'est pas nécessaire d'en donner aucun avis. Quand il doit être discuté, n'importe quel membre de la Chambre peut proposer qu'il soit renvoyé, qu'il y soit ajouté quelque chose ou qu'un article en soit amendé.

L'honorable M. WATSON: Je donne avis qu'à la troisième lecture du bill je proposerai...

[L'honorable M. LOUGHEED.]

L'honorable M. LOUGHEED: Non, lorsque le bill sera discuté.

L'honorable M. WATSON: Je crois que la besogne de cet après-midi prouve que le Sénat a beaucoup d'ouvrage et je désire m'assurer si les membres du Sénat approuvent cette loi. Je désire qu'un vote soit pris directement sur le principe.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'est pas nécessaire que l'honorable sénateur propose de renvoyer le bill au comité général; il peut proposer directement d'amender à nouveau le bill quand sera proposée la motion demandant l'adoption du bill en dernière épreuve.

L'honorable M. DOMVILLE: Retranchez le préambule.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur pense qu'il y aura plus d'esprit dans le comité que dans le Sénat. L'étude du bill est ajournée à demain.

BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

TRANSMIS AU COMITE DES CHEMINS DE FER.

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, auquel a été transmis le bill 87, intitulé: "Loi modifiant la loi des chemins de fer."

L'honorable M. WATSON propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. DAVID: Je propose en amendement, secondé par l'honorable sénateur de Prince-Albert,

Que le rapport ne soit pas maintenant adopté, mais que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer avec instructions d'amender ledit bill de manière que les pouvoirs formulés dans le paragraphe 3 dudit bill soient exercés par la commission des chemins de fer avant la présentation de la requête demandant au Parlement d'adopter un bill autorisant la construction du chemin de fer.

Il dit: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler longuement à l'appui de l'amendement, vu que tous les membres du comité des chemins de fer sont membres de la Chambre et savent ce qui s'est passé au comité et comprennent pourquoi je propose cet amendement. Je ne puis répéter ce qui a eu lieu dans le comité des chemins de fer; mais je puis sans indiscrétion dire qu'il s'y est fait une longue discussion, et il s'agit de savoir si une certaine motion n'a pas été adoptée et si le bill a été soumis à la Chambre comme il devait l'être.

Le PRESIDENT: Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur; mais je veux

lui dire qu'il a une plus grande liberté qu'il ne pense.

L'honorable M. DAVID: Oui, mais je n'ai pas demandé la production des procès-verbaux du comité des chemins de fer, de sorte que je ne suis peut-être pas en mesure de dire ce que je dirais si ces procès-verbaux étaient devant la Chambre. Je crois que les honorables sénateurs comprendront mon amendement lorsque je leur indiquerai la conséquence de l'adoption de l'article 3, qui dit:

Si la commission juge que la construction d'un chemin de fer sur le tracé proposé ou sur quelque partie de ce tracé n'est pas dans l'intérêt public, elle doit refuser de l'approuver en totalité ou en partie; et dans chaque cas où la commission le juge de l'intérêt public elle peut, quant à quelque partie du chemin de fer proposé, rendre une ordonnance, ou exiger la prise de quelque procédure, prévues par les paragraphes sept et huit du présent article.

Remarquez le mot "doit". Il y a obligation impérieuse. Cela signifie, comme l'a si bien dit l'honorable sénateur de Grey, l'honorable sénateur de Prince-Albert et l'honorable sénateur de Kamloops, qu'après qu'un bill a été soumis au comité des chemins de fer et discuté par lui, adopté par la Chambre, renvoyé au Sénat et adopté par les Communes, si l'article 3 reste ce qu'il est, la commission des chemins de fer peut rendre nul tout le travail qui a été fait par la Chambre des communes, et par les comités des chemins de fer des deux Chambres. Je me demande s'il est constitutionnel, si le parlement est prêt à se dépouiller de son autorité et à transférer son pouvoir à la commission des chemins de fer; si la Chambre est arrivée au point où elle est prête à conférer au comité le pouvoir de rendre un jugement final. Personne ne dira que le parlement doit faire cela. Mais que fait-il? Il autorise la commission des chemins de fer à infirmer la décision du parlement. Je ne puis comprendre comment le parlement peut adopter une pareille loi. Les honorables sénateurs savent que chaque fois qu'un pareil bill nous a été soumis, je l'ai toujours combattu, et ces bills-là étaient moins dangereux que le présent bill, qui va plus loin dans le sens de priver le parlement de ses droits et pouvoirs.

L'honorable M. THOMPSON: Comme il y aura probablement une longue discussion sur ce bill, je ferai remarquer que l'honorable sénateur, avec le consentement de la Chambre, pourrait ajourner le débat afin que nous puissions épuiser maintenant les ordres du jour.

L'honorable M. LOUGHEED: Puis-je savoir à quoi pourrait servir en ce moment la discussion des principes du bill? Il s'agit simplement de savoir si nous devons discuter le bill dans la Chambre ou le renvoyer au comité. Il me semble qu'il s'agit simplement de savoir si c'est le comité général ou le comité des chemins de fer du Sénat qui doit le discuter; mais mon honorable ami entame une longue discussion des principes du bill, qui doivent être discutés nécessairement.

L'honorable M. DAVID: J'attirerai l'attention de l'honorable leader de la Chambre sur le fait que si mon amendement est adopté, il nécessitera une nouvelle rédaction du bill, parce qu'il y a plusieurs articles qui sont en contradiction avec l'amendement.

L'honorable M. WATSON: Si le leader de la Chambre ne s'oppose pas à la motion de l'honorable sénateur, il n'est pas nécessaire de l'adopter ici.

L'honorable M. LOUGHEED: J'allais faire remarquer à mon honorable ami que le rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et ports devrait être soumis au comité général, et je veux faire remarquer aux honorables sénateurs qu'il s'agit d'un bill d'intérêt public; mais, par déférence, quand on m'a demandé s'il serait transmis au comité des chemins de fer, j'ai dit que je le ferais; mais il n'y a pas de raison pour qu'il fasse la navette entre cette Chambre et le comité des chemins de fer.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. LOUGHEED: Je suis bien convaincu que le rapport devrait être étudié par le comité général; que mon honorable ami devrait avoir la plus grande liberté en proposant les amendements qu'il veut faire et tous les membres du comité général auront l'occasion de le discuter à fond.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est à ma demande qu'il a été transmis au comité des chemins de fer. J'ai alors exprimé le désir d'y être entendu. Personne n'a répondu. Ses membres ont paru parfaitement satisfaits, et je ne vois pas comment nous pouvons en mieux disposer.

L'honorable M. DAVIS: Mon honorable ami a demandé qu'il fût transmis au comité des chemins de fer. Il m'était alors indifférent qu'il fût ou non transmis au comité. L'honorable sénateur a dit que mes confrères avaient eu tout le temps de s'y rendre. Ils n'ont guère eu le temps. Il fut transmis au comité un après-midi, et c'est

le matin suivant qu'il y fut étudié. J'ai rencontré quelques avocats des grandes compagnies, et ils veulent qu'il soit renvoyé au comité pour qu'ils puissent y comparaître.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur de Mille-Iles a proposé que le bill soit transmis au comité des chemins de fer. S'il préfère le soumettre au comité général de la Chambre, il lui est loisible de le faire.

L'honorable M. DAVID: Je m'en rapporte à la Chambre.

L'honorable M. WATSON: Comme président du comité des chemins de fer, je suis porté à croire qu'il a été adopté au comité une motion qui supprime réellement les articles 6 et 3 dont l'honorable sénateur a parlé, et j'ai cru, d'après les renseignements reçus de quelques membres de la Chambre, qu'il y aurait devant le comité des représentants des chemins de fer chargés de combattre la loi. Il n'y en avait pas, et l'on m'a dit, il y a un jour ou deux, que, si la question était soumise de nouveau au comité, des représentants du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien comparaîtraient et exposeraient les raisons pour lesquelles le bill devrait être amendé. Si j'ai bien compris, l'avocat du Pacifique-Canadien devait être ici, et il n'a pu assister à la séance du comité en raison de la mort d'un membre de sa famille. Je crois que le bill devrait être renvoyé au comité des chemins de fer.

L'honorable M. SPROULE: Je dirai que la motion n'a pas, à mon avis, une teneur précise. La motion donne des instructions impérieuses au comité et l'oblige de faire une certaine chose que je ne trouve pas opportune. Cette teneur devrait être modifiée.

Le PRESIDENT: Je crois qu'il doit être donné des instructions au comité. Sans ces instructions, il ne peut rien faire.

L'honorable M. SPROULE: Quand un bill est transmis à un comité, celui-ci a tous les pouvoirs. Je parle seulement de la teneur des instructions. D'habitude le comité a le pouvoir d'agir et n'est pas obligé de le faire.

L'honorable M. DANDURAND: Si le ministre disparaît, comme on le propose, je voterai contre le bill. J'ai voté en faveur du bill; il en a été fait rapport à cette Chambre-ci, et la majorité a voté comme moi, et je suis encore de la même opinion que le comité et je veux adhérer au rapport tel qu'il est.

L'honorable M. DAVIS: Comme je suis le secondeur de la motion, je demanderai au proposeur de le renvoyer au comité des chemins de fer sans lui donner aucune instruction.

L'honorable M. DANIEL: L'adoption de la résolution telle que proposée nécessiterait l'approbation de l'amendement fait par cette Chambre. Je ne crois pas la Chambre prête à voter sur cela, et s'il s'agit simplement de renvoyer le bill sans aucune allusion à l'amendement de l'honorable sénateur de Mille-Iles, la chose sera différente.

Le PRESIDENT: Le proposeur et le secondeur s'entendent pour renvoyer l'amendement, sans instructions au comité, simplement pour qu'il soit remis en délibération.

L'honorable M. DONNELLY: J'étais présent à la discussion de la question. Tous les membres du comité étaient présents à la séance. La principale motion donna lieu à un vote et fut présentée par l'honorable M. Béique.

L'honorable M. DAVID: Fut-elle adoptée?

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur fait allusion à la procédure d'un comité.

L'honorable M. DONNELLY: 14 votèrent contre 13 sur la motion du sénateur Béique. Elle fut discutée à fond et elle provoqua un vote. Le bill est parfait tel qu'il est.

Le PRESIDENT: La motion tend à demander de renvoyer le bill au comité pour qu'il soit remis en délibération.

La Chambre vote sur la motion, qui est adoptée à la suite du vote suivant:

Oui: 19. Non: 14.

RETRAIT DU BILL DEMANDANT LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Cloran, appuyé par l'honorable M. Domville:

Que c'est l'opinion de cette honorable Chambre qu'il est désirable que le Parlement britannique du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande soit prié d'amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à prescrire—Que, lorsque le Sénat du Canada rejette un bill ou une mesure du Gouvernement au cours de deux sessions consécutives du Parlement canadien, la Chambre des communes, à la session subséquente, a de plein droit le pouvoir d'adopter ce même bill ou cette même mesure sans plus en référer au Sénat du Canada.

L'honorable M. DOMVILLE: J'ai secondé cette motion par courtoisie pour l'honorable sénateur de la division Victoria. J'approuve certainement la résolution; mais, si l'honorable sénateur croit qu'elle doit

être retirée, je serai heureux qu'elle le soit. Je propose le retrait de la motion.

BILL CONCERNANT LA ATLANTIC PARC ASSOCIATION.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur l'étude des amendements faits par le comité des bills d'intérêt privé au bill B-2, intitulé: "Loi constituant The Atlantic Park Association".—(L'honorable M. Casgrain.)

L'honorable M. CASGRAIN: Je propose que l'ordre du jour soit rescindé et inscrit dans les ordres du jour pour demain.

L'honorable M. CLORAN: Ce débat a été commencé il y a quelques jours. C'est un de ces bills ordinaires qui sont soumis au parlement fédéral et aux parlements provinciaux. Il n'y a rien d'excessif à ce sujet. Il est permis à la compagnie d'acquérir des quais, des steamers et autres choses semblables.

L'honorable M. WATSON: Et des hippodromes.

L'honorable M. CLORAN: Elle peut avoir cela sans un bill. Pourquoi jeter du louche, à ce sujet, sur les auteurs du bill? Je ne comprends pas cela très bien, surtout lorsque l'attaque vient d'un sénateur qui est bien connu pour sa probité et son amour de la justice. Les auteurs du bill n'ont pas l'intention de démoraliser la province du Québec par la construction d'un quai ou d'un hippodrome. Il est bien légitime pour un brave cultivateur de vouloir aller à une course de chevaux tout comme les amateurs du Jockey Club de Hamilton, Toronto ou Montréal, qui possèdent des millions et des haras. Le présent bill est simplement à l'avantage des gens qui vivent loin des grands centres, comme ceux de Ristigouche. Combien de membres de cette Chambre savent où se trouve Ristigouche? Ce bill a pour objet de donner des récréations à ces gens. A ce sujet des flots d'injures ont été lancés aux promoteurs en les accusant de démoraliser toute la population; on a dit que l'on jouerait là pour de l'argent et qu'on y ferait des paris. On joue plus pour de l'argent, au bridge et au poker, dans les maisons bourgeoises qu'aux courses de chevaux. Je ne veux rien dire contre l'honorable sénateur qui s'est opposé fortement au bill. Je voudrais le voir modifier autant que vous voudrez; mais je demande aux auteurs de ce bill que ceux pour qui il doit être adopté soient mis sur le même pied que les autres membres de la société. Ils sont leurs égaux. Voilà ce que je demande.

La motion est adoptée.

DEUXIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (N-2) intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Craig."—(L'honorable M. Derbyshire.)

UNE CORRECTION.

L'honorable M. BOYER: J'aimerais à attirer l'attention des sténographes sur une légère erreur qui se trouve dans les Débats. Je lis dans les Débats d'hier le paragraphe suivant:

L'honorable M. Lougheed: J'ai promis à l'honorable M. Boyer de laisser cet article en suspens avant d'en disposer définitivement, attendu qu'il peut donner lieu à une très longue discussion.

Je n'ai jamais fait cette demande à l'honorable leader. Dans la même édition des Débats je remarque une erreur typographique; l'honorable M. Doherty paraît avoir fait quelques remarques sur le bill ayant pour objet d'aider à la législation prohibitive provinciale. Je suis resté ici durant toute la séance, et je n'ai pas entendu parler l'honorable M. Doherty.

L'honorable M. LOUGHEED: Il a dû se transporter dans cette Chambre-ci.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du mercredi, 10 mai 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures, p.m.

Prière et affaires courantes.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

(Bill 94) intitulé: "Loi ayant pour objet de pourvoir au paiement de primes sur le zinc provenant des minerais de zinc tirés des mines du Canada."—(L'honorable M. Lougheed.)

(Bill N-2) intitulé: "Loi pour faire droit à William Thomas Craig."—(L'honorable M. Derbyshire.)

PROHIBITION (AIDE A LA) (BILL).

EXAMEN DES AMENDEMENTS.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la ratification de la motion adoptée en comité général et modifiant le bill n° 66, intitulé: Loi pour aider à la législation pro-

vinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

L'honorable M. WATSON: Je propose que cette motion ne soit pas ratifiée; mais que le bill soit de nouveau modifié en réinsérant l'article 2 tel qu'il était dans le bill original. Cet article pourvoit aux pénalités à être imposées contre les brasseurs et distillateurs contrevenant à la loi et qui a été retranché du bill par le comité. Il me semble que la Chambre ne comprenait pas toute l'importance de cet article en le supprimant. On ne saurait prétendre que les brasseurs et les distillateurs d'une province ne sont pas familiers avec les lois des autres provinces. D'après ce que je connais d'eux, ces industriels ont à leur service les meilleurs avocats et ceux-ci sont en état de les renseigner parfaitement sur ces lois. La présente proposition de loi a pour objet de mettre les provinces en état de faire respecter leurs lois de tempérance ou prohibitives, et je ne crois pas que l'on puisse punir trop rigoureusement ceux qui tenteraient de contrevenir à ces lois. Ce sujet a été passablement bien discuté et compris déjà. Il a été discuté et bien compris dans la Chambre des communes. Mais il semble étrange que, malgré ce fait, une majorité, à bien dire, des partisans du gouvernement, dans le Sénat, vote contre cette proposition de loi.

L'honorable M. POWER: Je ne crois pas que l'honorable sénateur ait le droit d'insinuer rien de blessant contre la majorité de la Chambre.

L'honorable M. WATSON: J'ai le droit d'exprimer mon opinion, parce que le Sénat a été accusé déjà, durant la présente session, de se laisser influencer par la Chambre des communes. Cette accusation se rapportait au bill naval. Les membres du Sénat auraient été, a-t-on dit, approchés, au sujet du bill naval, par des hommes agissant à l'instigation du chef de la gauche des Communes. D'après le vote pris en comité, il me semble que quelques honorables sénateurs, du côté ministériel, n'ont pas confiance dans le ministre de la Justice qui a jugé à propos de nous renvoyer le présent bill sous la forme qu'il avait lorsqu'il est arrivé devant nous. Ma motion a pour objet de réinsérer dans ce bill l'article 2, qui se lit comme suit:

2. En sus de toutes autres pénalités prescrites pour une infraction à l'article premier de la présente loi, toute personne ayant une licence pour exercer l'industrie ou le commerce de distillateur ou de brasseur émise sous le régime de la loi du Revenu de l'intérieur, qui viole les dispositions de l'article premier de la présente loi, ou qui vend ou livre des boissons enivrantes en contravention de la loi en vigueur dans quelque province, est aussi passible, dans toute poursuite intentée en vertu de la présente loi, ou de pareille loi provinciale, sur déclaration de culpabilité, pour une première contravention à la suspension de sa licence pour toute période n'excédant pas trois mois, et sur déclaration de culpabilité pour une deuxième contravention à la suspension de sa licence pour toute période n'excédant pas six mois et sur déclaration de culpabilité, pour une troisième contravention, à la confiscation de sa licence, et ne pourra par la suite obtenir une telle licence.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai voté pour la motion demandant le retranchement de l'article 2, parce que j'ai craint que l'application de cet article ne fût préjudiciable à des industriels pouvant être condamnés peut-être accidentellement, ou par suite de simples divergences d'opinions dans certaines parties du pays. Une condamnation, dans ces circonstances, pourrait entraîner des pertes considérables, une perturbation dans les affaires causée par la suspension d'une licence. C'est cette considération qui m'a fait voter pour que cet article 2 fût retranché du bill. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que cet article ajoute une pénalité aux autres pénalités imposées par l'article 1. Je ne m'oppose pas à ce qu'une autre pénalité atteigne tout violateur de la loi, dont la culpabilité est manifestement prouvée, et qui s'est conduit de manière à nous convaincre qu'il n'a aucun respect pour la loi. Mais je ne suis pas maintenant disposé à ajouter une pénalité en sus de celles imposées sur une première, une seconde et une troisième déclaration de culpabilité, même si l'on trouve que l'accusé mérite, dans ce cas, d'être puni beaucoup plus rigoureusement qu'il qu'il ne l'a été par l'application de l'article 1. C'est pourquoi je suis prêt à revenir jusqu'à un certain point sur mes pas; mais non jusqu'à réinsérer dans le bill l'article 2 tout entier, tel que le propose mon honorable ami, le sénateur de Portage-la-Prairie. Ce que je suis disposé à faire se trouve formulé dans l'amendement que je vais proposer, secondé par l'honorable M. Bostock. Je propose, donc, en sous-amendement:

Que les lignes 17, 18, 19 et 20 de cet article 2 soient biffées.

En sorte que l'article 2, ainsi amendé, se bornera à suspendre, sur une deuxième contravention à la loi, la licence du brasseur, ou du distillateur. Sur une troisième contravention, la licence du brasseur, ou du distillateur, devra être confisquée pour toujours. Il semble qu'avec ce sous-amendement à l'article 2, la Chambre maintient le principe d'une pénalité rigoureuse à infliger au violateur de la loi, lorsqu'il est évident qu'il n'a aucun respect pour la loi. En vertu de l'article 2, tel qu'il est,

après une première déclaration de culpabilité, ses affaires peuvent être suspendues pendant trois mois. Or, une suspension des affaires d'un brasseur, ou d'un distillateur, pendant trois mois—leur commerce étant paralysé pendant cette période—c'est amener la déconfiture, ou la faillite de ces industriels. Puis, en vertu de l'article 2 tel qu'il est, une deuxième contravention à la loi est punie par une suspension de la licence pendant six mois—ce qui augmente considérablement la perte de l'infracteur. Mais je suis prêt à ajouter à cette pénalité la confiscation de la licence quand trois déclarations de culpabilité successives auront été enregistrées contre l'infracteur. Mais nous ne devons pas oublier que les opérations du commerçant de liqueurs peuvent être très étendues, et qu'il peut, malgré sa bonne foi, se rendre passible d'amende dans des endroits où sa marchandise est expédiée, c'est-à-dire, à mille milles, disons, de distance, peut-être, du siège principal de ses affaires. Or, sur une première déclaration de culpabilité faite par un juge de paix et l'enregistrement de cette déclaration, ses affaires seraient paralysées, ou suspendues, pendant trois mois. Il me semble que cette disposition qui inflige une pénalité de ce genre est susceptible de causer une grande injustice, et c'est pourquoi je propose le présent sous-amendement.

L'honorable M. MURPHY: La seule différence entre le sous-amendement et l'amendement principal est le fait que vous ne voulez pas qu'une suspension soit infligée avant la deuxième contravention.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne veux pas d'autres pénalités que celles infligées par l'article 1.

L'honorable M. MURPHY: L'honorable sénateur de Portage-la-Prairie devrait accepter ce sous-amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Les pénalités pour les première et seconde contravention, infligées dans l'article 1, sont:

> Est passible sur déclaration de culpabilité par voie sommaire d'une amende, pour une première contravention, d'au moins cent dollars et d'au plus deux cents dollars, ou d'emprisonnement pour une période de deux mois au plus, avec ou sans travaux forcés, et pour une deuxième contravention, d'une amende de deux cents dollars au moins et de quatre cents dollars au plus, ou d'emprisonnement pour une période de quatre mois au plus, avec ou sans travaux forcés, etc.

Je ne touche pas à ces pénalités dans mon sous-amendement. L'amendement principal demande la réinsertion de l'article 2. Le sous-amendement demande la réinsertion de l'article, moins les lignes 17 jusqu'à 20, et en biffant le mot "sur" et le mot "devra" sur la 21e ligne, et en y substituant le mot "à".

L'honorable M. WATSON: Pour ma part, je suivrai la ligne de conduite que tiendra l'honorable ministre dirigeant qui est chargé du bill. Si ce sous-amendement est accepté par lui, je l'accepterai moi-même.

L'honorable M. LOUGHEED: L'article 2 a été considéré par le gouvernement et la Chambre des communes comme opportun. Apparemment, la majorité du Sénat n'est pas de cet avis; mais plutôt que de ne pas pourvoir à la révocation de la licence des brasseurs et distillateurs, je préfère appuyer la proposition de mon honorable ami, l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie; mais si cette proposition—qui demande la réinsertion de l'article 2, n'est pas adoptée, j'appuierai très volontiers le sous-amendement de mon honorable ami le sénateur de DeLorimier.

L'honorable M. BOSTOCK: Le sous-amendement doit être mis aux voix le premier.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends très bien la responsabilité qu'un bill émanant du gouvernement impose à mon honorable ami, le ministre dirigeant, et il serait injuste de lui demander son opinion personnelle; mais je suis d'avis que le sous-amendement que je propose est juste.

L'honorable M. LOUGHEED: Un demi-pain vaut mieux que d'en être entièrement privé.

L'honorable M. POWER: Le comité a jugé à propos de biffer l'article 2, et à moins que l'on n'appuie cette suppression sur une très bonne raison, je ne crois pas que la Chambre doive lui donner son adhésion. Les raisons données par l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie, ou de l'honorable sénateur de DeLorimier, ne m'ont pas paru très fortes. Si l'article 1 du bill n'infligeait pas déjà des pénalités très fortes et, suivant moi, suffisantes pour toute contravention à la loi commise par les brasseurs ou les distillateurs, je serais d'un avis différent; mais il me semble que les pénalités infligées par l'article 1 sont tout à fait suffisantes par rapport aux brasseurs et distillateurs, ainsi qu'aux détaillants. L'honorable sénateur de DeLorimier nous a fait remarquer clairement comment un brasseur, ou un distillateur, de Montréal, par exemple, pourrait être tenu responsable d'une contravention à la loi commise par un détaillant de Vancouver. Chacun de nous reconnaîtra que ce serait une très grande

injustice envers le brasseur ou le distillateur, et je n'ai pas besoin d'ajouter rien de plus. L'honorable sénateur de Middleton et l'honorable sénateur de Montarville, et deux ou trois autres honorables sénateurs nous ont dit, hier, combien la présente législation sera injuste envers le brasseur et le distillateur, et, étant, moi-même, d'accord avec leurs objections, je suis d'avis que la Chambre ne devrait pas réinsérer l'article 2, ni le sous-amendement.

L'honorable M. WATSON: Après les explications données par l'honorable ministre dirigeant, je crois que la Chambre doit réinsérer dans le bill tout l'article 2.

L'honorable M. DANIEL: J'ai voté pour le retranchement de l'article 2. L'honorable sénateur de Portage-la-Prairie propose sa réinsertion dans le bill; mais il ne nous a donné aucune raison justifiant son amendement. Les pénalités infligées dans l'article 1 doivent être considérées comme punissant suffisamment les brasseurs et distillateurs, ou comme pouvant suffisamment les empêcher d'enfreindre la loi. Je ferai, toutefois, observer que recourir à ces rigoureuses pénalités, c'est comme si l'on voulait renouveler ces châtiments du moyen âge, ou faire revivre cette époque barbare, alors que l'on pendait pour vol. Je crois que dans la cité de Saint-Jean, N.-B., même, il y a un grand nombre d'années, un jeune garçon fut pendu pour avoir volé un pain.

L'honorable M. DOMVILLE: Ce fait ne s'est pas produit à Saint-Jean. L'honorable sénateur voudrait-il rectifier son erreur? On n'a jamais pendu personne dans cette cité.

L'honorable M. DANIEL: La tradition nous a transmis ce fait. J'y fais allusion simplement pour montrer que, dans l'ancien temps, les pénalités infligées pour contravention aux lois étaient extrêmement rigoureuses, et cette rigueur ne fit pas mieux observer les lois que ne le fait le Code pénal maintenant en vigueur. Les pénalités d'autrefois étaient si rigoureuses qu'il devint impossible d'obtenir des condamnations. Dans le présent cas, la pénalité infligée au distillateur, en lui faisant perdre sa licence —je dirai en passant, ici, qu'il n'y a pas de distillateurs dans le Nouveau-Brunswick— représenterait pour lui une perte sèche de cent ou deux cent mille piastres. Voyez jusqu'à quel point serait injuste cette pénalité—si, par exemple, le brasseur ou le distillateur était ainsi condamné, même sans avoir su qu'il enfreignait la loi. On a fait remarquer que, sous l'application de la présente loi, un brasseur ou distillateur d'une province, expédiant de la liqueur enivrante à une autre province, doit savoir exactement, en faisant cette expédition, ce que deviendra cette liqueur après qu'elle est vendue. Je ne comprends pas comment il pourrait le savoir. S'il est accusé d'avoir commis une contravention, il peut jurer qu'il ne savait pas et qu'il ne croyait pas que la liqueur qu'il vendait devait être employée illicitement. Mais je ne vois pas que cette ignorance puisse l'aider beaucoup à se justifier. Dans certaines circonstances il sera peut-être déclaré coupable par un magistrat. Or, il me semble que, dans ce cas, les pénalités infligées dans l'article 1 sont tout à fait suffisantes. Mais si, comme je l'ai dit lors d'un débat sur un autre bili, le recours à un compromis est opportun, je préférerais beaucoup, dans le présent cas, le sous-amendement proposé par l'honorable sénateur de DeLorimier à la réinsertion de l'article 2.

L'honorable M. DOMVILLE: Je ne puis permettre à mon honorable ami de reprendre son siège sans lui demander de rétracter ce qu'il a dit—"que l'on avait dressé la potence à Saint-Jean, N.-B.', où il réside. Je n'ai entendu aucune rétractation. S'il a retiré cette assertion, je suis satisfait. Mon honorable ami, comme moi-même, ne porte jamais à ses lèvres aucune boisson enivrante. C'est pourquoi nous devrions tous deux voter en faveur de la prohibition, à moins que quelqu'un ne veuille nous traiter. Mais je ne crois pas que la cité de Saint-Jean, N.-B., lui saura gré d'avoir prétendu que quelqu'un avait été pendu pour vol d'un pain dans cette ville. S'il en était ainsi, mon honorable ami pourrait dire que tout le monde pourrait être envoyé là pour être pendu. Aujourd'hui, l'appropriation illégale du bien d'autrui n'est plus appelée un vol. On appelle cet acte "profiter de l'occasion".

La présente législation serait très appropriée à l'île du Prince-Edouard. Cette province a essayé la prohibition pendant deux ans; mais elle n'a pu jusqu'à présent faire prévaloir dans son sein la vertu de la sobriété. Elle devrait prohiber l'entrée chez elle de toute liqueur enivrante.

La Chambre se divise sur le sous-amendement qui est adopté par 27 contre 11.

La motion demandant la réinsertion de l'article 2 tel qu'amendé est alors adoptée.

L'honorable M. LOUGHEED: J'aimerais que l'article 4 fût réinséré dans le bill, vu que pour l'application efficace de la présente loi, cet article est absolument nécessaire. On a reconnu que, dans l'application de toute législation de la nature de celle qui est maintenant proposée, l'obli-

gation de prouver la non culpabilité incombe à celui qui est accusé d'avoir enfreint la loi.

L'honorable M. WATSON: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. LOUGHEED: Comme je l'ai fait remarquer, hier, une disposition analogue existe dans l'"Acte de Tempérance du Canada"; dans la loi des douanes; dans la loi du revenu de l'intérieur et dans la loi des chemins de fer. Cet article 4 ne consacre donc pas un nouveau principe, puisque le même principe est consacré dans plusieurs de nos lois générales adoptées depuis l'établissement de la Confédération. D'après l'étude que j'en ai faite, l'application de ce principe n'a créé jusqu'à présent aucune injustice envers qui que ce soit accusé de contravention à la loi. On a fait remarquer, depuis hier, que l'élimination de l'article 4 du présent bill tendrait à empêcher l'application efficace de cette loi.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. LOUGHEED: Dans ces circonstances, je me crois justifiable de demander à la Chambre de maintenir le principe du présent bill. L'objet que vise présentement le parlement fédéral est de rendre efficace la législation prohibitive provinciale. Or, si nous retranchons du présent bill l'organisme requis pour cet objet, nous ferions tout aussi bien de rejeter immédiatement tout le bill.

L'honorable M. DOMVILLE: Ecoutez, écoutez. Rejetez-le.

L'honorable M. LOUGHEED: Je demande donc à la Chambre de réinsérer l'article 4.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami voudrait-il me dire s'il a l'intention de proposer une motion analogue à l'égard de l'article 5?

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas l'intention de le faire, parce que l'article 5 est entièrement distinct de l'article 4, et si ce dernier article est réinséré, j'accepterai la décision déjà rendue par la Chambre à l'égard de l'article 5.

L'honorable M. MURPHY: Je viens justement de me rappeler qu'il y a entente d'absence simultanée entre l'honorable sénateur de Montréal, M. Wilson, et moi, et j'ai cependant voté, il y a quelques instants. Je demande donc que mon vote soit retranché.

L'honorable M. WATSON: Les votes n'ont pas été enregistrés.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable ministre dirigeant, chargé du présent bill, voudrait-il me dire ce qui serait fait dans un cas comme, par exemple, celui-ci: Un marchand d'Halifax serait accusé d'une contravention par suite d'une infraction commise par son client à Vancouver. Qui doit délivrer l'assignation au marchand d'Halifax? Qui paiera les frais de l'huissier, ou du haut connétable obligé de faire tout le trajet de Vancouver à Halifax pour signifier le mandat d'assignation? Qui doit payer les frais de voyage du marchand ainsi assigné? Vous ne pouvez le faire transporter dans un wagon à bestiaux, et supposé que vous le fissiez, n'auriez-vous pas à payer l'usage de ce wagon à bestiaux? Non; vous seriez obligé de traiter ce marchand comme un gentilhomme, et qui paierait, alors, les frais de ce monsieur? Puis, qui paierait les frais de voyage des témoins qu'il faudrait transporter d'Halifax à Vancouver? Un magistrat, à Vancouver, ne pourrait procéder à une instruction sans entendre les deux parties. Il ne pourrait rendre un jugement sans cela. La présente loi est le renversement de tous les principes de la procédure criminelle. Ce sont là autant de questions pertinentes posées au gouvernement avant que ce dernier exige d'un corps législatif intelligent d'accepter une proposition de loi comme celle qui est maintenant devant nous. Je n'attaque pas le principe du bill. J'attaque la méthode à laquelle il faudra recourir pour le mettre en vigueur. La question que je pose présentement concerne l'application de la loi, et elle est sérieuse. Est-ce à la municipalité de l'endroit où une infraction est commise qu'il appartient de payer tous les frais auxquels je viens de faire allusion; ou est-ce au gouvernement de la province, ou au gouvernement fédéral? L'honorable ministre dirigeant devrait nous donner ce renseignement avant de demander au Sénat de se fourvoyer en adoptant la présente proposition de loi.

L'honorable M. LOUGHEED: La question posée par mon honorable ami est très pertinente, et j'y répondrai très volontiers. Mon honorable ami se méprend entièrement au sujet de l'objet de l'article 4 du bill. La contravention alléguée est censée avoir été commise à l'endroit d'où l'expédition est faite, et la poursuite doit être intentée à cet endroit. Dans le cas cité par mon honorable ami, c'est-à-dire, celui d'un marchand expédiant de la liqueur enivrante d'Halifax à Vancouver—supposé qu'une loi prohibitive soit en vigueur dans la Colombie-Anglaise—la poursuite serait intentée à Halifax. Conséquemment, le prévenu n'au-

rait pas à se faire transporter à Vancouver. Il serait poursuivi dans sa propre localité, et il n'y a aucune injustice dans ce cas. C'est seulement dans l'application de l'article 5, s'il avait été adopté, que l'on pourrait se plaindre de l'injustice signalée; mais cet article a été retranché.

L'honorable M. CLORAN: Permettez-moi de finir l'exposé de ma question. Vous avez exposé la situation du marchand poursuivi. Il n'aurait pas à encourir les frais de voyage d'Halifax à Vancouver, la contravention ayant été commise à Halifax. Mais les seules personnes pouvant prouver la culpabilité du prévenu sont des gens de Vancouver. Qui donc paiera les frais de voyage jusqu'à Halifax de l'huissier, du procureur et des témoins assignés pour comparaître contre l'accusé à Halifax?

L'honorable M. MURPHY Ainsi que les huissiers et les procureurs employés dans cette poursuite à Halifax?

L'honorable M. CLORAN: Mais qui, je le répète, paiera les frais?

L'honorable M. MURPHY: Le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. CLORAN: La loi ne le dit pas. Qui paiera les frais encourus pour transporter les témoins et les poursuivants, disons, de Winnipeg à Halifax, pour faire le procès de ceux qui violent la loi? Le pays a, je crois, le droit d'obtenir ce renseignement.

L'honorable M. WATSON: L'honorable sénateur trouvera, je crois, une réponse à sa question dans l'article 8.

L'honorable M. MURPHY: L'article 8 est retranché.

L'honorable M. THOMPSON: Non, il a été adopté.

L'honorable M. WATSON: Il n'est pas retranché. Voyez son acceptation.

L'honorable M. LOUGHEED: L'indication à cette fin est inexacte. L'article 8 a été retranché, hier.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. DANDURAND: J'informerai mon honorable ami que je viens d'apprendre du greffier de la Chambre que l'article 8 a été adopté et non retranché.

L'honorable M. POWER: L'article 8 n'a pas été retranché; mais l'honorable ministre dirigeant s'est trompé quelque peu en disant que la poursuite doit être intentée à l'endroit où réside l'expéditeur. Voyez le premier article qui dit:

Est passible des pénalités ci-après prescrites,—

1. Quiconque, personnellement, par son commis, serviteur ou agent, et toute personne qui en qualité de commis, serviteur ou agent, officier ou employé de quelque autre personne, ou de quelque chemin de fer de l'Etat, soit fédéral ou provincial,

(a) envoie, expédie, apporte, emporte ou transporte ou fait envoyer, expédier, apporter, emporter ou transporter dans une province quelconque en venant ou sortant d'une autre province, où importe dans une province, d'un endroit quelconque en dehors du Canada, de la boisson enivrante, sachant ou ayant l'intention que cette boisson enivrante sera ou doit être par la suite trafiquée en contravention de la loi de la province dans laquelle ladite boisson enivrante est envoyée, expédiée, apportée, emportée ou transportée ou importée comme susdit; ou

(b) vend ou fait vendre quelque boisson enivrante sachant ou ayant l'intention que cette boisson enivrante sera envoyée, expédiée, apportée, emportée ou transportée dans une province quelconque en venant ou sortant d'une autre province, ou d'un endroit quelconque en dehors du Canada, et être par la suite trafiquée en contravention de la loi de la province dans laquelle ladite boisson enivrante est envoyée, expédiée, apportée ou transporteé ou importée comme susdit.

La partie qui reçoit la marchandise est punissable aussi bien que la partie qui l'expédie.

L'honorable M. LOUGHEED: Mais elle n'est pas obligée d'aller se défendre hors de sa province.

L'honorable M. POWER: Pour ce qui concerne le discours prononcé par l'honorable sénateur qui a proposé que l'article 4 soit réinséré, je désire attirer l'attention sur le fait que tout ce qu'a dit, aujourd'hui, cet honorable monsieur est la même chose dite par lui, hier, et cette même chose a été répétée par d'autres sénateurs qui ont partagé son opinion. En sorte que son discours d'aujourd'hui contient rien de neuf, et comme l'ont fait remarquer deux ou trois honorables membres du Sénat, la loi des douanes et l'autre loi à laquelle il a fait allusion ne s'appliquent pas à des cas analogues à celui auquel s'applique la présente loi. Le Sénat est censé être un corps délibératif, composé d'hommes sachant ce qu'ils pensent, et dont les opinions doivent avoir une certaine stabilité. Ce serait, suivant moi, des plus extraordinaires si après avoir décidé, hier, par une forte majorité, de retrancher un certain article du bill, le Sénat revenait sur ses pas, aujourd'hui, en décidant de réinsérer ce même article.

L'honorable M. LOUGHEED: La chose a été faite déjà.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Vous venez justement de commettre le même crime en modifiant et réinsérant, tel

qu'amendé, l'autre article qui avait été retranché.

L'honorable M. BEIQUE: Je n'étais pas ici, hier, et, conséquemment, je n'ai pu prendre part à la discussion du présent bill; mais je suis surpris de constater que l'article 4 a été retranché. . .

L'honorable M. MURPHY: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. BEIQUE. . . alors que le Sénat avait unanimement, ou presqu'unanimement, accepté le principe du bill.

L'honorable M. WATSON: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. BEIQUE: Comme l'honorable ministre dirigeant l'a dit avec raison, dans toute législation de la nature de celle qui est maintenant proposée, il est absolument nécessaire qu'une disposition comme l'article 4 du présent bill soit insérée. Autrement, il serait inutile d'adopter cette législation, parce qu'elle ne pourrait être mise en vigueur. Comment, en effet, pourriez-vous prouver—puisque l'expéditeur—étant l'accusé—ne serait pas entendu—que la liqueur enivrante a été expédiée avec l'intention qu'elle serait employée en contravention à la loi? La chose serait tout à fait impossible. C'est pourquoi je prie cet honorable Sénat d'être conséquent. S'il s'est trompé, hier, en retranchant l'article 4, il ne faut pas qu'il répète, aujourd'hui, son erreur.

L'honorable M. WATSON: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. BEIQUE: Que le Sénat se conduise avec suite, et que son vote d'aujourd'hui concorde avec celui déjà donné par lui en faveur du principe du bill. En agissant ainsi, il ne fera que suivre la ligne de conduite qu'il a déjà tenue en appuyant le principe de proposition de loi du même genre de celle qui est maintenant devant nous. Quant à la loi de tempérance du Canada et à d'autres lois pour l'application desquelles il est absolument nécessaire qu'elles contiennent une disposition du genre de celle que nous discutons présentement, leur mise en vigueur n'a jamais été préjudiciable à qui que ce soit. Cette disposition a permis, au contraire, d'appliquer efficacement ces lois. A mon humble avis, ce serait folie que d'adopter l'article 1 du présent bill si vous en retranchez l'article 4.

Le PRESIDENT: Aucune motion n'est devant moi, si ce n'est la motion demandant la prise en considération des amendements du rapport du comité.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la réinsertion de l'article 4.

Le PRESIDENT: La motion principale est-elle celle demandant la prise en considération des amendements?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui. La présente motion est un amendement à la motion demandant la prise en considération des amendements.

Le PRESIDENT: Il est proposé en amendement par l'honorabe M. Béique, secondé par l'honorable M. Baird, que l'article 4 soit réinséré dans le bill.

Le PRESIDENT: La question devant la Chambre est la prise en considération d'un amendement adopté par le comité général au bill (n° 66) intitulé: Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

Et il est proposé par l'honorable sénateur de DeSalaberry (l'honorable M. Béique) que l'article 4 de ce bill, retranché par le comité général, soit réinséré.

Le Sénat se divise et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

DANS L'AFFIRMATIVE:

Les honorables messieurs

Baird,	Frost,
Béique,	Gilmour,
Beith,	King,
Bolduc,	Legris,
Bostock,	Lougheed,
Bowell (sir Mackenzie),	McLennan,
Dandurand,	Ratz,
Daniel,	Roche,
Dennis,	Ross (Moosejaw),
Dessaulles,	Sproule,
Donnelly,	Talbot,
Edwards,	Taylor,
Farrell,	Thompson,
Fiset,	Watson,
Forget,	Yeo.—30.

DANS LA NEGATIVE:

Les honorables messieurs

Boyer,	Mason,
Choquette,	McSweeney,
Cloran,	Power,
David,	Prowse,
Davis,	Ross (Middleton),
Derbyshire,	Tessier,
Domville,	Thibaudeau,
Girroir,	Thorne.—17.
Lavergne,	

L'honorable M. MURPHY: Il y a entre moi et le sénateur Wilson, de Montréal, une entente pour absence simultanée. Si j'avais été libre, j'aurais voté dans l'affirmative.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que le présent rapport du comité général, tel qu'amendé, soit agréé.

L'honorable M. WATSON: L'honorable ministre dirigeant serait-il disposé à réinsérer l'article 3?

L'honorable M. LOUGHEED: J'accepterai le bill tel qu'il est maintenant.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée.

L'honorable M. CHOQUETTE: Avec la permission de la Chambre je donne avis que, sur la motion demandant la troisième lecture et inscrite pour demain, je proposerai le renvoi à six mois, et ma principale raison, c'est que l'article 4 a été réinséré, et je m'expliquerai plus longuement lorsque la question sera appelée.

L'"ACTE DE TEMPERANCE DU CANADA"—(BILL).

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour l'examen du bill (n° 90) intitulé: Loi de tempérance du Canada.

(En comité.)

Article 1.—Vente en gros à certaines personnes seulement (article 120, loi de tempérance du Canada, S.R.).

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami voudrait-il nous expliquer le changement que l'on fait subir à la loi existante par cet article?

L'honorable M. LOUGHEED: Tous les articles de ce bill sont virtuellement la répétition des articles correspondant de la loi existante, si ce n'est quand il est nécessaire de modifier quelques parties pour faire concorder la loi existante avec le bill n° 66 lorsque ce dernier sera mis en vigueur. L'effet du présent amendement est d'accroître la restriction de manière que la liqueur ne devra pas être vendue à moins qu'elle ne soit transportée sans délai hors des limites du district dans lequel l'"Acte de Tempérance du Canada" est en vigueur, et pourvu aussi qu'elle ne soit pas transportée dans une province pour y être trafiquée en violation de la loi de cette province. C'est-à-dire que l'amendement fait peser sur l'exportateur résidant dans les limites du district régi par la loi de tempérance du Canada, la responsabilité de vendre sa liqueur hors de ces limites dans une province régie par une loi prohibitive. Par exemple, un marchand de liqueur résidant, aujourd'hui, dans un district d'Ontario régi par la loi de tempérance du Canada, pourrait vendre de la liqueur dans toute autre partie de l'Ontario, où une loi prohibitive n'est pas en vigueur; mais si la prohibition est mise en vigueur dans l'Ontario, ce marchand de liqueur ne pourra vendre sa marchandise dans aucune partie de cette province.

L'article est adopté.

Paragraphe 1 (article 136 de la loi de tempérance du Canada) mandat de recherche.

L'honorable M. BOSTOCK: Pourquoi a-t-on modifié cet article?

L'honorable M. DANIEL: Sous le régime de l'ancienne loi, un mandat de recherche ne peut être exécuté que durant le jour; mais le présent amendement retranche les mots "de jour", et rend le mandat exécutoire en tout temps.

Le paragraphe est adopté.

L'honorable M. TAYLOR: Au nom du comité rapporte le bill sans amendement.

LOI DES PETITES CREANCES (RELATIVES AUX CHEMINS DE FER DE L'ETAT)—AMENDEMENT.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill (n° 91) intitulé: Loi modifiant la loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat.

(En comité.)

L'honorable M. MURPHY: Comme je l'ai fait remarquer, l'autre jour, la loi existante n'est pas appliquée à l'île du Prince-Edouard comme on croyait qu'elle le serait lorsqu'elle a été adoptée. Comme vous pouvez le remarquer par le titre du bill, c'est une proposition de loi ayant pour objet de pourvoir à l'adjudication de petites créances provenant de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. Il est généralement admis—d'après les officiers en loi de la couronne—que le mot "Intercolonial" tel qu'incorporé dans le présent bill, et pour les fins de ces petites créances, comprend pareillement le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. En effet, comme le savent les représentants des Provinces maritimes, le chemin de fer Intercolonial est considéré généralement comme comprenant la ligne principale traversant les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Québec, ainsi qu'un certain nombre de milles dans l'île du Prince-Edouard. Pour une raison ou une autre, au lieu d'inclure dans le bill ces mots "les chemins de fer de l'Etat", le rédacteur du présent bill s'est servi simplement de l'expression "Intercolonial". Mais, dans de petites poursuites intentées sous l'autorité de la loi existante—et elles sont

au nombre de 67—le juge, en jetant les yeux sur le chapitre de la loi donnant la définition des chemins de fer de l'Etat, a compris que l'Intercolonial est seulement cette partie de ces chemins de fer qui traverse les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Québec—ce qui, dans l'opinion du juge, place les poursuites, que je viens de mentionner, hors de la portée de la loi d'interprétation. Il est généralement admis, cependant, que le parlement a eu l'intention de comprendre dans la loi le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard comme étant un embranchement de l'Intercolonial. Or, connaissant le préjudice causé par la définition donnée à l'Intercolonial dans le statut existant, je prends la liberté de proposer qu'un article 2 soit ajouté comme amendement au présent bill, comme suit:

Que les mots "chemin de fer Intercolonial", où ils apparaissent dans la présente loi, soient interprétés comme renfermant, à partir de l'adoption de cette loi, le chemin de de fer de l'île du Prince-Edouard.

Dans la Chambre des communes le présent bill a été discuté l'autre soir. L'honorable député de l'île du Prince-Edouard a exprimé la même opinion que je viens d'exprimer moi-même, ici; mais la motion qu'il a proposée a été, selon moi et selon la majorité des membres de l'autre Chambre, trop compréhensive. La motion proposée dans l'autre Chambre se lit comme suit:

Ladite loi sera considérée comme étant applicable aux créances provenant de l'exploitation dudit chemin de fer, de ses embranchements et de ses bacs, à partir des dates auxquelles ladite loi a été adoptée et modifiée, et subordonnément aux mêmes règles de pratique que pour les créances provenant de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial.

La Chambre comprendra qu'un objet aussi compréhensif n'a jamais été prévu. Les chemins de fer de l'Etat comprennent, aujourd'hui, le Transcontinental national, les bacs et autres ouvrages se rattachant aux dits chemins et qui ont été construits depuis. Le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard était considéré comme faisant partie du chemin de fer Intercolonial, et le parlement voulait qu'il fût compris dans ce réseau. C'est pourquoi j'ai cru, après avoir consulté des hommes compétents des deux côtés de la Chambre, qu'il valait mieux proposer le présent amendement. Quant à l'autre amendement proposé dans la Chambre des communes, il a été refusé par le ministre de la Justice parce qu'il était trop compréhensif. Le Transcontinental national n'était pas alors mis en service. Le parlement en adoptant la loi de 1910 concernant l'Intercolonial, a voulu comprendre le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard comme faisant partie du réseau principal. Je propose, donc, le présent amendement, secondé par l'honorable M. Yeo.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Jusqu'à quel point l'application de la présente proposition de loi affectera-t-elle les réclamations soumises aux tribunaux de la province de l'île du Prince-Edouard? Quel sera l'effet rétroactif de la mise en vigueur du présent bill? Les remarques de mon honorable ami ont une grande force; mais combien de réclamations le présent amendement fera-t-il faire; ou cet amendement légalisera-t-il la reprise d'une action déboutée il y a plusieurs années?

L'honorable M. MURPHY: J'ai consulté aussi sur ce point des hommes compétents, et l'on est d'avis que l'effet rétroactif de l'application du présent bill ne donnera pas naissance à plus de six ou sept causes ou poursuites.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce tout?

L'honorable M. MURPHY: C'est tout.

L'honorable M. LOUGHEED: La situation telle que je la comprends est celle-ci: La loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat fut adoptée en 1910. En 1913, elle fut amendée en augmentant de $200 à $500 le montant de la créance pouvant être poursuivie devant les tribunaux locaux.

L'honorable M. MURPHY: C'est très bien.

L'honorable M. LOUGHEED: Or, l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard et le représentant de cette province dans la Chambre des communes ont eu l'occasion, en 1913, de proposer que cette législation eût un effet rétroactif; mais ils ont laissé depuis dormir les réclamations tenues en suspens. Nous sommes maintenant en 1916, et la présente proposition de loi, si elle était adoptée, permettrait de faire sortir de l'oubli des créances contre le gouvernement remontant à six années d'existence. Les témoins sont probablement disparus depuis longtemps, et le gouvernement serait incapable de se défendre convenablement contre les réclamants. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'une législation à effet rétroactif est justifiable. Le principe de toute législation de ce genre est très dangereux, à moins que le parlement ne connaisse parfaitement jusqu'à quel point la législation rétroactive agira sur l'objet en vue. Le parlement, par conséquent, commettrait une imprudence en permettant que

de vieilles créances, périmées par l'âge, soient renouvelées et poursuivies comme de nouvelles réclamations contre le gouvernement. Le ministre des Chemins de fer m'a dit que des réclamations de ce genre, qui lui ont été soumises, sont d'une nature telle que le gouvernement serait incapable d'en vérifier la légitimité, vu que les témoins sont disparus. C'est-à-dire que, dans ces cas, les employés qui étaient alors familiers avec les faits, avec toutes les circonstances, et pouvaient rendre des témoignages satisfaisants, sont disparus, ou ont oublié entièrement les faits et les circonstances. Vu ces conditions, le ministre des Chemins de fer m'informe que la législation rétroactive demandée serait contraire à l'intérêt public, et que c'est surtout dans l'intérêt du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard qu'il est à propos d'adopter le présent projet de loi tel qu'il est.

L'honorable M. MURPHY: Oh! non. Ce bill ne rend pas justice aux particuliers qui ont des réclamations à faire valoir contre le gouvernement.

L'honorable M. YEO: La question, suivant moi, est si claire que l'on ne saurait soulever aucune objection contre l'effet rétroactif du présent bill. Cette législation est peut-être exceptionnelle; mais le cas dont il s'agit est également exceptionnel. Le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a toujours été considéré comme faisant partie de l'"Intercolonial." Le bill lui-même contient ces mots dans son titre: "Les chemins de fer de l'Etat." Or, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a toujours été considéré comme faisant partie de l'"Intercolonial"; mais dans le texte de la loi existante on lit ces mots: "Le chemin de fer Intercolonial", et cette erreur n'a été découverte que tout récemment, alors que quelques petites réclamations ont été poursuivies devant la cour de comté de l'île du Prince-Edouard. On découvrit alors que cette omission avait été commise. Je ne crois pas que cette omission affecte un grand nombre de réclamations; mais ce serait commettre une injustice envers ceux qui en ont, si on les privait du droit de les faire valoir. Il n'y a aucun doute sur l'esprit ou le sens de la loi, et l'on ne saurait craindre qu'une exacte interprétation de la loi fasse surgir un grand nombre de réclamations; mais ceux qui ont de justes réclamations à faire valoir, devraient avoir le droit de se faire rendre justice. J'espère donc que le comité jugera à propos d'adopter l'amendement qui est maintenant proposé.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

L'honorable M. MURPHY: L'honorable ministre dirigeant nous reproche de ne pas avoir proposé le présent amendement lorsque la loi fut revisée et modifiée en 1913; mais aucune réclamation n'avait été faite jusqu'alors. Toutes les réclamations dont les cours sont maintenant saisies et toutes celles qui surgiront probablement ne remontent pas à une date antérieure à 1913. Nous ignorions l'inhabilité à procéder à la poursuite de ce genre de réclamations jusqu'à ce que les causes déjà mentionnées eussent été déboutées. Nonobstant ce que peut dire le ministre des Chemins de fer, je tiens d'une source digne de foi qu'il n'y a que six ou sept réclamations ou créances de ce genre à régler, et la plus considérable est de $200. Ces causes font partie de celles qui ont été déboutées, et les parties à ces causes sont ainsi frappées d'inhabilité contrairement à l'intention qu'a eue le parlement en édictant la loi de leur permettre de recourir aux tribunaux ordinaires, ou de juridiction inférieure, sans être obligées d'encourir les frais de s'adresser à la cour de l'échiquier. Quant à l'impossibilité de faire une preuve contradictoire, dont nous a parlé le ministre dirigeant, cet argument est très spécieux. Je connais l'île du Prince-Edouard, et presque tous les fonctionnaires attachés au service du chemin de fer de cette province depuis 1913, et ce sont ces fonctionnaires qui seraient, aujourd'hui, les témoins du gouvernement. L'opinion que j'exprime présentement peut être appuyée par mon honorable ami, le sénateur de Port-Hill (l'honorable M. Yeo), et mon honorable ami le sénateur de Charlottetown (l'honorable M. Prowse).

L'honorable M. RATZ: J'ignore si je comprends bien la présente question; mais il s'agit d'un chemin de fer du gouvernement, et si le gouvernement a pu régler de petites réclamations découlant de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, je ne vois pas pourquoi la présente législation ne serait pas conçue de manière à lui donner un effet rétroactif, à moins que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, par suite de la négligence ou l'inaction du gouvernement fédéral, ne paie, lui-même, ces réclamations, bien qu'il ne soit pas tenu de le faire; mais d'après ce que je comprends, toutes ces petites créances, déjà mentionnées, furent contestées, et il n'y a aucun doute que le gouvernement fédéral n'ait été défendu aussi économiquement que possible. Si la présente législation eût été édictée il y a trois, quatre,

ou cinq ans, le gouvernement fédéral, s'il avait contesté ces petites créances, aurait été obligé de faire, pour se défendre, les mêmes déboursés que ceux qu'il ferait aujourdhui pour le même objet, et les déboursés du gouvernement fédéral seraient même moindres, aujourd'hui, en donnant à la présente législation un effet rétroactif, vu qu'il économiserait au moins l'intérêt sur ces déboursés. Je ne vois donc pas pourquoi les réclamations faites sous l'autorité de la présente législation amendée comme nous le proposons, ne seraient pas payées.

L'honorable M. POWER: Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable ministre dirigeant contre la rétroactivité de toute législaion; mais il y a des exceptions à toutes les règles générales. Par exemple, il est très extraordinaire, qu'une question réglée par le comité général, disons, aujourd'hui, soit reprise en considération le lendemain par la Chambre; mais il faut prendre les choses de cette nature comme elles nous viennent. J'attire l'attention du comité sur ce fait que le statut original de 1910 porte ce titre:

Loi à l'effet de statuer sur l'adjudication des petites créances découlant de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat.

Ce titre ne dit pas " le chemin de fer de l'Etat." Ce titre comprend donc le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

L'article 1er de ce statut dit:

La présente loi peut être citée sous le titre " Loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat ".

Ce titre abrégé comprend aussi le chemin de de fer de l'île du Prince-Edouard. Mais, malheureusement, par suite d'une erreur...

L'honorable M. MURPHY: Une erreur de copiste.

L'honorable M. POWER: Puis l'article 2 du même statut 1910 dit:

Subordonnément à ce qui est ci-après prévu en la présente loi, toute créance contre Sa Majesté découlant de l'exploitation du " chemin de fer Intercolonial "...

Dans ces dernière lignes le statut 1910 ne dit pas "les chemins de fer de l'Etat"; mais si, au lieu de "chemin de fer Intercolonial" l'article 2 disait "chemins de fer de l'Etat", le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard se trouverait ainsi compris; mais puisque ce dernier chemin est un chemin de fer de l'Etat, et puisqu'il a été généralement traité comme faisant partie de l'"Intercolonial", il me semble que l'on ne fait qu'une juste rectification dans le présent amendement en déclarant que la présente loi sera censée s'appliquer au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard tout comme à l'"Intercolonial'.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dois faire remarquer que la présente question n'est pas aussi grave que semble le croire mon honorable ami, le sénateur de l'île du Prince-Edouard. Nous avons une cour de l'échiquier ambulante, voyageant de province en province; siégeant dans toutes les cités du Canada où des réclamation contre la Couronne sont poursuivies devant elle, et toutes les causes de ce genre, auxquelles l'on a fait allusion, auraient pu être instruites par cette cour depuis 1910.

L'honorable M. THOMPSON: Cette cour descendrait-elle jusqu'à l'île du Prince-Edouard pour une réclamation basée sur un accident dont une vache aurait été victime?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, la cour de l'échiquier s'occupe de tous les cas litigieux tombant sous sa juridiction.

L'honorable M. MURPHY: S'il s'agissait de se faire adjuger par la cour de l'échiquier une réclamation basée sur la perte d'une vache, celle-ci finirait par coûter cher à son propriétaire.

L'honorable M. LOUGHEED: La question présente un autre aspect. Si je ne me trompe, toute créance découlant de l'exploitation des chemins de fer doit être poursuivie dans un certain délai. C'est-à-dire qu'une poursuite de ce genre doit être intentée contre le gouvernement, ou contre la compagnie de chemin de fer, sous l'autorité de la loi des chemins de fer, ou même sous celle de la loi qui régit le chemin de fer Intercolonial, dans les 12 mois, je crois, qui suivent immédiatement. La question est de savoir si l'adoption de ce dernier amendement ne ferait pas surgir toutes les réclamations déjà périmées, et qui auraient pu être poursuivies devant la cour de l'échiquier dans le délai fixé par la loi.

Toutes ces considérations méritent d'être dûment pesées, et elles indiquent la difficulté que soulève une législation rétroactive. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, savoir qu'en édictant une législation rétroactive l'on ne peut jamais en prévoir les conséquences.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je ne puis concevoir comment ce dernier amendement ferait surgir une réclamation péri-

mée par l'expiration du délai fixé par le statut. D'après ce que je comprends, la question est bien simple. Nous avons toujours compris que le chemin de fer Intercolonial comprenait le chemin de fer partant de Montréal et aboutissant à Halifax, ainsi que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et que l'expression "chemin de fer Intercolonial" comprenait ce que vous voyez dans l'horaire ordinaire—c'est-à-dire, le chemin de fer Intercolonial proprement dit, ainsi que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Or, d'après le dernier amendement qui est maintenant proposé, vous définissez le chemin de fer Intercolonial comme ayant toujours compris, depuis le commencement, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. C'est tout ce qu'il faut. Si une réclamation relevant de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat aurait dû être faite dans le délai de 12 mois, ou si elle n'a pas été faite dans ce délai, cette réclamation est périmée, et aucune procédure ne pourrait lui rendre sa légalité. Le dernier amendement qui est maintenant devant nous ne fait que compléter l'expression "chemin de fer Intercolonial" contenue dans le présent bill.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire la durée du délai fixé par la loi pour poursuivre une créance de ce genre?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je crois que ce délai est de 12 mois.

Le président du comité lit alors l'amendement comme suit:

Que les mots "chemin de fer Intercolonial", où ils apparaissent dans la loi existante, soient interprétés comme renfermant, à partir de l'adoption de cette loi, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

L'honorable M. POWER: Quelle est la signification précise de cette phrase "dans la loi existante"?

L'honorable M. LOUGHEED: C'est-à-dire la loi de 1910, d'après ce que je comprends.

La Chambre se divise sur l'amendement, qui est adopté par 21 contre 5.

L'honorable M. FARRELL: Au nom du comité rapporte le bill avec un amendement.

"ATLANTIC PARK ASSOCIATION"—(BILL).

REJETE.

L'ordre du jour est la

Continuation du débat ajourné sur la prise en considération du rapport du comité permanent des bills privés sur le bill (B-2) intitulé: "Loi constituant en corporation The Atlantic Park Association".

L'honorable M. CHOQUETTE: Je propose que les amendements soient adoptés.

L'honorable M. EDWARDS: A mon humble avis ce bill ne devrait pas être adopté.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. EDWARDS: L'objet de ce bill est d'un caractère essentiellement provincial. Il est rédigé de manière à ressembler à un bill d'intérêt général; mais tous les objets détaillés dans ce bill sont des sujets relevant des législatures provinciales. C'est le bill le plus extraordinaire qui ait jamais été présenté au parlement depuis que je suis l'un de ses membres, et l'on commettrait une grande erreur en l'adoptant. A première vue, il semble être un bill ayant un objet dans lequel les gens peuvent placer leur capital avec une perspective de réaliser des profits. Or, ce but ne peut être atteint. Les expositions et d'autres objets de ce genre sont des entreprises philanthropiques dans lesquelles les actionnaires sont les perdants. Je ne parle pas sur ce sujet sans connaissance de cause, puisque j'ai été, moi-même, pendant 30 ans, un directeur d'une grande association ayant pour programme la tenue d'expositions. J'ai été le président d'une société d'agriculture de comté pendant 40 ans, et c'est pourquoi je sais que les divers objets du présent bill ne peuvent être réalisés par une association du genre de celle mentionnée dans le présent bill. Je ne puis, moi-même, comprendre la combinaison prévue par ce projet de loi. Les actionnaires de pareilles associations ne peuvent réaliser aucun profit sous l'application d'une loi comme celle qui nous est maintenant proposée.

C'est ce qui arrive à ceux qui tiennent des expositions à Toronto; c'est aussi ce qui arrive à la Central Association Exhibition of Ottawa et à la Western Exhibition Association. Et pourquoi cela? Parce que ces associations sont simplement des sociétés philanthropiques et non des compagnies par actions—ces dernières n'ayant d'autre objet que de réaliser des profits. On prétend que toute espèce d'association pour la tenue d'expositions peut importer des animaux de race pure, ou en élever, et réaliser des profits au moyen de cette industrie. Comme je suis l'un de ceux qui sont engagés dans cette industrie, je puis dire avec connaissance de cause que l'attente de profits est une pure chimère. L'élevage d'animaux de race pure est généralement pratiqué par des hommes riches, qui ont de l'argent à perdre. Dans certains cas, des

fermiers très progressifs et soigneux réussissent à réaliser quelques profits au moyen de ce genre d'élevage; mais je soutiens que ce n'est pas un placement rémunérateur. Le bill qui est maintenant devant nous aurait dû être plutôt présenté à la législature provinciale. Il nous apparaît comme ayant pour objet de promouvoir l'agriculture et d'autres entreprises s'y rattachant; mais ce bill n'a en réalité pour objet que d'encourager l'établissement de pistes pour les courses de chevaux. Or, le parlement commettrait une grande erreur en adoptant une législation de cette nature. C'est pourquoi je propose que les amendements ne soient pas maintenant adoptés; mais qu'ils ne le soient que d'hui à six mois.

L'honorable M. CHOQUETTE: J'aime autant que cette motion soit faite maintenant qu'à la troisième épreuve. La seule raison donnée par l'honorable préopinant contre l'adoption des amendements, c'est parce que les expositions n'ont pas été rémunératrices dans l'Ontario. Il a mentionné celles tenues à Toronto, Ottawa et London, et il nous a dit que les expositions ne pouvaient être rémunératrices. Mais depuis quand ne le sont-elles pas? Si un bill ayant pour objet la construction d'un chemin de fer, nous est présenté, la première objection que l'on soulève, c'est que l'exploitation d'un chemin de cette nature ne sera pas rémunératrice. Assurément, mon honorable ami nous a donné une raison qui ne peut être considérée comme sérieuse, et je suis surpris qu'un homme, expérimenté comme il l'est, n'ait pas de meilleures raisons à donner. L'objection soulevée par lui est puérile et nous démontre le contraire, c'est-à-dire, que le présent bill est bon. Nous n'avions jamais entendu dire dans le Sénat avant aujourd'hui qu'un bill doit être rejeté parce que son application ne pourra pas être rémunératrice. J'ai noté les paroles de l'honorable sénateur, et je crois que tous les honorables membres du Sénat ont compris comme moi que l'honorable sénateur de Rideau (l'honorable M. Edwards) nous a dit que les expositions ne rapportaient aucun bénéfice net à leurs promoteurs, et que, conséquemment, on devrait cesser d'en tenir.

L'honorable M. EDWARDS: Je désire rectifier mon honorable ami.

L'honorable M. CHOQUETTE: Veuillez d'abord vous rectifier vous même.

L'honorable M. EDWARDS: Je prétends que les expositions comme celles auxquelles j'ai fait allusion, ne sont pas, en Canada, ou dans tout autre pays, des institutions sur lesquelles l'on puisse compter pour réaliser des bénéfices. . .

L'honorable M. MURPHY: L'honorable sénateur veut parler de bénéfices légitimes.

L'honorable M. EDWARDS. . . et que toutes les expositions tenues dans la province de l'Ontario sont organisées de manière que, si elles rapportent des bénéfices, ce ne sont pas les promoteurs qui en profitent personnellement. La cité d'Ottawa est obligée de subventionner tous les ans l'exposition tenue dans son sein. L'exposition tenue à Toronto se solde quelquefois par un surplus de bénéfices, qui est versé dans la caisse de la cité. Mais ceux qui en ont été les promoteurs, n'ont pu généralement réaliser un seul dollar de bénéfice pour eux-mêmes. Je dis que, généralement, ces institutions ne sont pas rémunératrices. Mais ce n'est pas pour cette raison que je suis opposé à la présente proposition de loi. J'y suis opposé parce qu'elle est un prétexte, ou un leurre, pour décider les gens à prendre des actions d'une institution dont les opérations ne rapporteront aucun profit. Les divers objets de la présente association ne m'inspirent aucune confiance. Son but n'est pas d'encourager l'amélioration de l'agriculture. Je présume que son intention est d'encourager l'industrie des courses de chevaux, ou quelque chose de ce genre. Tel est le véritable objet du présent bill, et mon honorable ami interprète très mal ma pensée quand je dis: l'objet que cette association prétend viser dans son bill ne peut être rémunérateur. Sous le masque d'une association philanthropique, le véritable but de son bill, j'en suis sûr, n'est autre chose que la constitution en corporation d'une institution de jeu.

L'honorable M. CHOQUETTE: L'explication donnée par mon honorable ami est justement une corroboration de ce que j'ai dit.

L'honorable M. EDWARDS: Le raisonnement de mon honorable ami est serré.

L'honorable M. CHOQUETTE: L'honorable sénateur de Rideau nous a dit que la tenue d'expositions—l'un des objets du présent bill—ne peut être rémunératrice parce que les expositions tenues dans l'Ontario se sont généralement soldées par des déficits. Mon honorable ami est allé plus loin. Il nous a dit que le présent bill ressemble à une proposition dont l'objet est de constituer en corporation une association de jeu. Cependant, mon honorable ami n'a aucune raison à donner à l'appui de cette assertion. Quand mon honorable ami a présenté son propre bill (W. C. Edwards Company Bill),

j'aurais pu dire la même chose de ce bill. J'aurais eu tort, sans doute, si je l'avais fait, et j'ai donné avec plaisir mon appui à ce bill. L'objet visé par ceux qui demandent l'adoption du présent bill est d'encourager l'amélioration de l'agriculture, l'établissement de champs de course de chevaux, etc. J'aime les fermiers; mais je n'aime pas que l'honorable préopinant—un fermier de première classe—se lève, ici, et nous dise: "Eh! bien, l'objet que vous visez peut être bon; mais il n'y a aucun bénéfice à en tirer, et puis, votre bill est peut-être une proposition tendant à créer une institution de jeu, et il doit être rejeté."

Cette conclusion de mon honorable ami est tirée gratuitement, sans l'appuyer d'aucune raison. Je la considère comme une insulte à l'égard des promoteurs du bill, qui sont tous des citoyens éminents, et je proteste contre cette conclusion gratuite. D'un autre côté je puis dire qu'il n'y a dans le présent bill rien qui ne soit absolument clair, absolument convaincant, et il n'a d'autres objets que l'encouragement de la tenue d'expositions de produits agricoles; que la tenue d'assemblées pour entendre des conférences sur des sujets se rattachant à la théorie et à la pratique de la culture perfectionnée du sol, etc.

L'honorable M. LOUGHEED: Et d'encourager l'établissement de champs de course de chevaux.

L'honorable M. CHOQUETTE: Oui, si nous avons la permission des provinces. Il n'y a aucune objection contre cela. J'ai assisté à des courses à Toronto, à Ottawa, à Dorval et à Delorimier, et les courses à ces endroits se font conformément à la loi provinciale—et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? La disposition du présent bill sur ce point est parfaitement claire. Cette disposition dit: "Subordonnément à la loi provinciale de construire et entretenir des champs de course et des pistes de "Steeplechase" ou de course au clocher."

Le bill ne favorise aucunement le jeu prohibé. Une disposition du bill autorise les courses subordonnément à la loi provinciale, ou si la loi provinciale le permet. Si elle ne le permet pas, des champs de course ne seront pas établis en vertu de la présente loi, si elle est adoptée. Je suis réellement surpris de l'opposition de mon honorable ami. Je n'en saisis pas le motif. Tous les objets du bill sont clairement expliqués. Même en interprétant le bill le plus défavorablement possible; en supposant que l'un de ses objets soit d'établir des champs de course de chevaux, je ne vois pas pourquoi nous nous y opposerions, si l'application de cette disposition devient impossible par suite du fait que la loi provinciale ne le permet pas. Si les promoteurs de ce bill violent cette loi provinciale, ils en seront punis.

L'honorable M. GILLMOR: Les promoteurs ont-ils l'intention d'établir une piste à Gaspé?

L'honorable M. CHOQUETTE: Je le crois, et ils seront régis par la loi provinciale quant à cette piste de course. Si la loi provinciale ne leur permet pas de donner des courses de chevaux, il n'est pas nécessaire d'empêcher que le présent bill pourvoit à ces courses subordonnément à la loi provinciale. Les promoteurs se font autoriser par le bill à construire et entretenir des champs ou pistes de courses au clocher, subordonnément, comme je l'ai dit, à la loi provinciale. Les objections contre cette disposition tombent donc d'elles-mêmes, et je ne comprends pas pourquoi mon honorable ami attribuerait des motifs inavouables aux promoteurs, et conclurait que le présent bill n'a d'autre objet que d'encourager le jeu. Nous pourrions dire la même chose de toute loi proposée pour obtenir une charte de chemin de fer et dont les promoteurs offrent sur le marché cette charte en vente. Je suis surpris de cette objection qui ne s'appuie, du reste, que sur une supposition. Si le bill n'est pas de nature à faire réaliser des bénéfices à ses promoteurs, il n'en a pas moins pour objet d'encourager l'amélioration de l'agriculture, l'élevage de bons chevaux, et d'autres animaux de race de toute espèce. C'est la première fois que je vois soulever une objection contre un bill parce que son application ne promet pas des bénéfices certains. Si je ne connaissais pas mon honorable ami, le sénateur de Rockland, je lui attribuerais un motif inavouable; mais je suis sûr que ses motifs sont des plus purs. Malheureusement, les raisons qu'il a données à l'appui de l'attitude qu'il prend contre le bill manquent de fondement.

L'honorable M. SPROULE: L'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège a tout à fait mal compris l'honorable sénateur de Rideau. Ce que j'ai compris, moi-même, et ce que l'honorable sénateur a dit et voulu dire, c'est que la constitution de sociétés d'agriculture—non pour l'exploitation de champs de course—n'a pas pour objet de faire personnellement réaliser des bénéfices pécuniaires aux membres de ces sociétés, et la loi provinciale prescrit que vous ne pouvez pas lier l'industrie des champs de course à une société d'agriculture. Voilà ce que l'honorable sénateur de

Rideau a voulu dire, si je l'ai bien compris, par ces mots que l'intention n'a jamais été de réaliser personnellement des bénéfices en organisant des sociétés d'agriculture; mais si vous conférez le pouvoir d'établir des champs de course dans les provinces où la loi provinciale ne les prohibe pas, alors, vous pouvez autoriser l'établissement de ces champs de course et permettre à leurs propriétaires d'en tirer les plus grands bénéfices possibles. Puis, comme il n'y a qu'une province, dans tout le Canada, qui prohibe les courses de chevaux, les promoteurs de cette industrie auront, sous le régime de la présente loi, toute la liberté d'action dans toutes les autres provinces. A ce point de vue, vous pourrez, sous le régime de la présente loi, établir des champs de course, et éviter, si vous le voulez, de lier cette industrie aux autres fins de la présente loi.

L'honorable M. DANDURAND: Pardon. Si l'honorable sénateur veut jeter les yeux sur le texte du bill, il trouvera dans l'article 7 les objets de l'association. Puis, sous l'autorité de l'article 8, l'association peut faire toutes autres choses se rapportant incidemment, ou pouvant aider à l'accomplissement des diverses fins du bill. En sorte que ces autres choses découlent de l'application des pouvoirs conférés par l'article 7. Si ces pouvoirs ne sont pas les principaux objets de l'association et ne sont pas appliqués par elle, alors, l'article 8 ne pourra être appliqué, lui-même, et c'est cet article 8 qui confère le droit d'établir et maintenir des champs de course et des pistes de steeple-chase (courses au clocher); mais l'exercice de ce droit découle de l'application de l'une des dispositions de l'article 7 concernant la tenue d'expositions.

L'honorable M. LOUGHEED: Quelle est cette disposition?

L'honorable M. DANDURAND: L'alinéa 6 de l'article 7.

L'honorable M. LOUGHEED: Qui décidera ce point?

L'honorable M. DANDURAND: Je demande pardon à mon honorable ami, le sénateur de Grey (l'honorable M. Sproule), de ce que je me suis permis de donner une explication pendant qu'il avait la parole.

L'honorable M. SPROULE: Je voudrais savoir qui a la parole.

L'honorable M. DANDURAND: C'est l'honorable sénateur de Grey.

L'honorable M. SPROULE: Malgré les amendements que le présent bill a subis, il soulève encore de fortes objections. Quelques-uns de ses objets sont de nature, si les promoteurs du bill, atteignent leur but, à développer et propager des vices que les provinces combattent depuis longtemps. Je veux parler des courses de chevaux, des jeux de hasard et ventes de poule. Ce but était, cependant plus apparent dans le texte original du bill qu'il ne l'est dans le texte amendé. Mais le texte original a fait connaître la véritable intention des promoteurs.

Le bill qui est maintenant devant nous n'est pas le premier de ce genre qui ait vu le jour en Canada. Le véritable objet est comme dissimulé au milieu d'un grand nombre d'autres mis en évidence et en tête du bill. Quand à la disposition concernant l'autorisation d'établir des champs de course, elle est exprimée en peu de mots seulement, afin que l'attention se porte principalement sur les autres objets du bill et que la disposition concernant les courses soit tout à fait inaperçue. J'ai parlé, l'autre jour, de l'inclination de certains honorables membres du Sénat, intéressés dans les sports, de populariser les jeux de hasard dans le pays. Où il n'y a pas de loi spéciale prohibant ces jeux, le Code criminel a été amendé par le bill Miller afin de suppléer à cette lacune. L'honorable sénateur de De Lorimier y a fait allusion, l'autre jour. C'est-à-dire que, en vertu de la loi Miller, la même association organisée pour les courses de chevaux ne peut tenir plus de deux tournois de course par année, et aucun de ces tournois ne pouvant durer plus de sept jours; mais comment a-t-on pu éluder cette règle?

L'association a tenu son sport à Windsor pendant tout un mois. Elle avait sur le turf quelques chevaux—quelques-uns de première classe; d'autres de seconde classe et un certain nombre d'une classe inférieure. Mais les propriétaires de ces chevaux conclurent un arrangement par lequel chacun d'eux devait gagner quelque chose dans ce tournoi—par lequel chacun devait recevoir une certaine somme d'argent—que son cheval l'emportât ou fût battu. Cet arrangement étant conclu, les propriétaires de chevaux se tinrent là tout le temps en invitant le public à entrer dans le rond où l'on vendait des poules; où l'on jouait au hasard; où les paris se faisaient jour et nuit sur les courses.

Cette pratique a été suivie jusqu'à ce que l'opinion publique ait jugé à propos de s'adresser au Parlement pour faire amender le Code criminel de manière à faire cesser cet état de choses. Cet amendement

fut inséré dans le Code criminel. Il décrète qu'aucune association de courses ne pourra donner plus de deux tournois par année, et que chacun d'eux ne devra pas durer plus de sept jours. Mais que fit-on pour éluder cette loi? L'association établit des hippodromes—l'un à Windsor; un autre à London; un troisième à Woodstock; un quatrième à Hamilton; un cinquième à Ottawa, et un sixième à Montréal. Puis elle donna des tournois dans l'Ouest devant durer sept jours chacun. Le tournoi de London devait s'ouvrir une journée ou deux après le premier donné à Windsor, et aussitôt les préparatifs de jeu terminés, et il dura sept jours. Puis l'association se transporta à Hamilton et y séjourna sept jours; puis à Toronto; à Kingston; à Ottawa et à Montréal. Elle donna ainsi successivement des tournois dans les différentes parties du pays. En sorte qu'il y a eu presque tout le temps des courses et des jeux. Les seuls arrêts entre les tournois n'ont eu lieu que pour procurer un repos nécessaire. Voilà comment l'association a pu éluder la loi.

La province de l'Ontario possède une loi empêchant les sociétés d'agriculture d'organiser des tournois de course; mais elle ne prohibe pas les tournois organisés par d'autres associations. C'est pourquoi si vous autorisez la présente association à établir des champs de course de chevaux, elles pourra exercer ce pouvoir et lâcher ou négliger ensuite la partie agricole de son programme. Elle s'occupera exclusivement de l'établissement d'hippodromes et elle les exploitera de la manière que je viens d'indiquer. Je suis d'avis que ces hippodromes auxquels se lie la pratique des paris et des jeux de hasard sont démoralisants. Je crois que tel est le principal objet des promoteurs du présent bill et la Chambre ne devrait pas accorder leur demande.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité a discuté le présent bill et en a retranché un certain nombre de dispositions qu'il a considérées comme nuisibles. Ce bill a été rapporté tel qu'amendé, et réimprimé. Si quelqu'un parmi nous croit que ce bill contient encore des dispositions inopportunes, il peut proposer qu'elles soient éliminées. Nous avons demandé au comité la réimpression du bill tel qu'amendé. Après sa réimpression, les pouvoirs conférés pour l'organisation de sociétés devant tenir des expositions agricoles, et les principales attributions contenues dans l'article 7 du présent bill ont été tirées mot pour mot de la loi concernant l'agriculture de la province de Québec. Mais d'autres pouvoirs furent demandés. Les promoteurs demandèrent l'autorisation de construire et entretenir des champs de course et des pistes de Steeple-chase (ou de course au clocher). Quant aux fins de la loi. . .

L'honorable M. LOUGHEED: Les promoteurs insistent-ils sur ce dernier point?

L'honorable M. DANDURAND: Le comité décida que ce dernier objet—les courses et les pistes de steeplechase—était une des choses que l'association ne pouvait entreprendre; mais il lui donna le pouvoir de joindre cette chose aux expositions agricoles qu'elle tiendrait, subordonnément à la loi de la province où elle opérera. Mais si le Sénat croit que, même comme chose incidente, ou comme faisant partie du programme de ses expositions, elle ne peut être permise à cette association sous le régime des lois provinciales, il peut la retrancher du présent bill. Je n'ai pas assisté à un grand nombre d'expositions agricoles; mais dans toutes celles que j'ai vues, il y avait des courses de chevaux. En sorte que, dans mon ignorance de l'état de choses qui existe dans les autres provinces, j'ai dit que, incidemment, et comme pouvant contribuer au succès des expositions tenues par cette association, celle-ci pouvait, subordonnément aux lois provinciales, offrir des courses de chevaux, ou une espèce de cirque, vu que, dans toutes les expositions, il est nécessaire d'y joindre des sports pour attirer le public.

L'honorable M. LOUGHEED: L'association ne renoncerait-elle pas aux courses de chevaux?

L'honorable M. DANDURAND: C'est au Sénat à y voir. Je ne connais pas les promoteurs du présent bill. Ce sont des étrangers pour moi et tout le comité peut en dire autant. Leurs noms n'ont donc pu nous influencer. Si peut-être quelques Chevaliers-sirés du Canada; si un, deux ou une douzaine de ces chevaliers se présentaint pour demander l'autorisation de tenir des expositions et d'y joindre des courses de chevaux, leur demande paraîtrait orthodoxe. Je connais un grand nombre de ces associations dont les officiers sont des citoyens éminents de l'Ontario et de la province de Québec, et ces institutions sont dirigées conformément à la loi et paraissent très bien dirigées. Mais le fait que je ne connais pas personnellement les promoteurs du présent bill ne saurait m'influencer, ou m'indisposer contre eux. Je me pose simplement cette question comme l'un des membres du comité: "Les pouvoirs mentionnés dans le présent bill doivent-ils être conférés au

groupe d'hommes mentionnés dans ce bill?" Et le comité est arrivé à la conclusion que ces pouvoirs devaient être accordés. Mais si le Sénat est d'avis que ces pouvoirs sont trop étendus, c'est à lui qu'il appartient de les restreindre.

L'honorable M. ROSS: (Middleton): L'honorable sénateur voudrait-il me dire si la disposition que nous lisons en tête de la page 3 du bill n'a pas pour objet de soustraire le pouvoir de tenir des courses de chevaux à l'application de toute loi fédérale concernant les courses de chevaux et de soumettre ces courses à la juridiction de la loi provinciale, et si ce changement serait efficace. Cette disposition est ainsi conçue:

Subordonnément au lois provinciales, construire et entretenir des champs de course et des pistes de steeple-chase ou de courses au clocher.

Supposé que les courses de chevaux, ou toutes les espèces de course, steeple chase etc., tombent sous l'application de la loi criminelle.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité n'a pas exempté les promoteurs du présent bill de l'application de toute loi fédérale; mais nous les avons placés, relativement aux courses, sous le régime de la loi provinciale en sus des lois fédérales sous l'application desquelles ils tombent.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je suis d'avis que la disposition relative aux courses empiète sur le domaine de la loi fédérale.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous ne pouvons mettre de côté le fait que le présent bill, lorsqu'il a été présenté, avait principalement pour objet la constitution en corporation d'une association organisée pour établir des hippodromes, ou champs de course de chevaux. Tel a été son premier objet et virtuellement le seul objet que ses promoteurs avaient en vue. Pourquoi essayer de nous aveugler sur l'objet visé d'abord par ces promoteurs? Mais en jetant les yeux sur l'article 7 du bill, nous sommes vraiment touchés de la sollicitude que manifestent ces messieurs pour encourager l'amélioration de l'agriculture du Canada.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne me souviens pas d'avoir jamais lu dans un bill un article mieux conçu pour obtenir l'adhésion des hommes publics que l'est l'article 7 du présent bill. Cet article est de nature à faire croire que les promoteurs du bill sont réellement poussés par le désir de développer et de populariser de plus en plus l'agriculture. Nous devons leur en avoir de l'obligation. Voyez leur intention exprimée dans cet article, qui est de tenir des assemblées; d'employer des conférenciers; de discuter des sujets se rattachant à la théorie et à la pratique de la culture perfectionnée; puis ils s'engagent à encourager la circulation de journaux d'agriculture; à offrir des prix pour des essais sur des questions de théorie ou de pratique agricole; puis à importer, ou à se procurer autrement, des animaux de race supérieure et de nouvelles variétés d'arbres, de plantes et de céréales, et des graines de semence des meilleures espèces; puis pas encore satisfaits de tout cela—à organiser des concours de labour et de moissons, ainsi que des concours pour les terres les mieux cultivées; puis à tenir des expositions et à décerner des prix pour l'élevage ou la propagation d'animaux de race, etc.

Quand je considère tous ces objets, je suis tenté de prier ces promoteurs de bien vouloir assister la commission économique nommée pour s'enquérir des mesures à prendre pour développer la production agricole du Canada. Cependant, malgré les intentions très louables manifestées par les promoteurs dans l'article 7 du bill, l'honorable sénateur de Gray doute toujours de la sincérité de ces messieurs, et il soupçonne qu'ils n'ont pas d'autre intention réelle que celle mentionnée en tête de la page 3, paragraphes 3 et 4 de l'article 8—concernant la construction de champs de course et de pistes de steeple-chase. Ce dernier fait vous prouve combien il est, quelquefois, difficile de faire reconnaître par les membres du Parlement les objets réellement bons, visés par certains promoteurs de bills—objets qui ne sont quelquefois—que des appâts trompeurs. Si le comité permanent des bills d'intérêt privé avait simplement retranché les lignes de l'article 8 que je viens de citer, et formant l'alinéa 3 de cet article, qui se lit comme suit:

Subordonnément aux lois provinciales, de construire et entretenir des champs de course et des pistes de steeple-chase.

Les promoteurs du présent bill auraient perdu tout l'intérêt qu'ils manifestent envers la classe agricole du pays.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. MURPHY: Je ferai remarquer à l'honorable ministre dirigeant

que, s'il avait vu le texte original de la présente proposition de loi, tel que présenté en premier lieu, il constaterait jusqu'à quel point il a été modifié.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je remercie l'honorable ministre dirigeant des bonnes paroles qu'il a exprimées à l'égard des promoteurs du bill. Dans les circonstances actuelles, alors que tous les principaux hommes d'Etat commencent à penser aux nouvelles mesures à prendre pour accroître la production agricole—particulièrement immédiatement après la présente guerre—il est juste de reconnaître que le présent bill est tout à fait d'accord avec la pensée de ces hommes d'Etat, et en adoptant ce bill, nous prouverons que nous sommes entièrement disposés à faire tout ce qui est possible pour aider notre gouvernement à inaugurer cette nouvelle politique agricole. Le présent bill énumère les divers objets de ses promoteurs. Mon honorable ami, le ministre dirigeant, s'oppose à l'objet mentionné dans l'alinéa 3 de l'article 8. Je voudrais bien savoir quelle bonne raison l'on peut donner contre des courses de chevaux. N'avons-nous pas déjà, à Ottawa même, le "Connaught Race Club" patronisé par le Gouverneur général, lui-même?

L'honorable M. ROSS (Middleton): L'honorable sénateur, je crois, s'écarte du règlement. Il a déjà parlé deux fois sur le présent sujet.

L'honorable M. CHOQUETTE: Plusieurs autres honorables sénateurs ont parlé, eux-mêmes, deux ou trois fois, sur le présent sujet. La question est la vie ou la mort du bill. La motion de l'honorable sénateur de Rideau (l'honorable M. Edwards), n'a pas d'autre objet, et je demande à la Chambre la permission de répondre à l'honorable ministre dirigeant, particulièrement à ses dernières paroles relatives aux courses de chevaux. Des membres de notre Parlement ont été directeurs de clubs qui ont donné au public les plus belles courses du Dominion—courses patronisées par le Gouverneur général et de membres du Sénat...

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je renouvelle mon objection. L'honorable sénateur s'écarte du règlement.

L'honorable M. CHOQUETTE: Mon honorable ami, lui-même, a parlé trois ou quatre fois sur le présent bill.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je renouvellerai par conséquent, mes objections en comité.

[L'honorable M. MURPHY.]

L'honorable M. CHOQUETTE: Donnez-moi seulement une minute d'attention et je terminerai ce que j'ai à dire.

Quelques VOIX: Question.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je voudrais seulement ajouter....

Quelques VOIX: Question, question.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je me rappellerai de ce rappel à l'ordre quand mon honorable ami prendra la parole.

Quelques VOIX: Question.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je propose que le bill soit maintenant adopté.

L'honorable M. EDWARDS: Je propose en amendement que le mot "maintenant" soit retranché que les mots suivants soient ajoutés: "d'hui à six mois."

La chambre se divise sur cet amendement qui est adopté.

L'honorable M. CHOQUETTE: Comme le bill a été tué, je propose que les frais payés soient remboursés aux promoteurs, moins le coût de l'impression et de la traduction.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour l'examen du bill (67), intitulé: Loi concernant la Réserve des sauvages de St. Peter.

(En comité).

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose l'adoption de l'article 2, a, b, c.

L'honorable M. DAVIS: Je propose que cet article soit amendé en retranchant toute cette partie de l'article 2, qui suit le premier paragraphe de cet article. C'est-à-dire, je veux retrancher la somme supplémentaire d'un dollar par acre. Je suis disposé à laisser adopter le reste du bill. Je ne crois pas que les acheteurs de terres de la réserve en question soient tenus de payer cette somme supplémentaire.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami ne croit-il pas que le présent bill soit un bill de finance, et que le Sénat n'a pas le droit de rien retrancher de ce qui concerne le revenu de la Couronne?

L'honorable M. DAVIS: La Couronne n'a aucun revenu à attendre de cette transaction.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, cette transaction doit rapporter à la Couronne une somme de $43,000 à $45,000.

L'honorable M. DAVIS: Mon honorable ami, je crois, se trompe.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, cette somme supplémentaire d'un dollar par acre prélevée sur ces terres vendues, rapportera à la Couronne de $43,000 à $45,000. Toute cette somme sera tenue en fiducie par le gouvernement pour les souvages.

L'honorable M. DAVIS: Le gouvernement ne sera que le dépositaire et l'administrateur de cet argent pour les sauvages. Je ne puis découvrir par quel effort de son imagination mon honorable ami, le ministre dirigeant, peut amener la Chambre à croire que la présente mesure est un bill de finance. La présente proposition de loi ne doit pas être ainsi qualifiée.

L'honorable M. LOUGHEED: Je soulève la question d'ordre sur le fait que le Sénat n'a pas le droit de modifier le présent bill. Vous pouvez le rejeter entièrement; mais vous ne pouvez l'amender.

L'honorable M. BOSTOCK: Si la prétention de mon honorable ami est bien fondée, il était inutile de renvoyer le bill au comité général, puisque nous ne pouvons le modifier.

L'honorable M. LOUGHEED: Le renvoi au comité est une simple formalité, ou une affaire de procédure. Je suis bien prêt, naturellement, à retirer le bill des mains du comité général et à proposer sans autre délai la troisième lecture.

Le PRESIDENT du comité (l'honorable M. Murphy): Si vous soulevez une question d'ordre, je suggère que le comité lève sa séance, rapporte progrès, et renvoie le point d'ordre au président du Sénat.

L'honorable M. DAVIS: Nous avons rapporté progrès plusieurs fois déjà. Nous avons entendu tous les arguments pour et contre. Nous prétendons que les acheteurs des terres en question en ont payé le prix fixé par l'adjudication faite à l'encan du gouvernement, et qu'ils ont droit à leur titre. La question a été d'abord embrouillée par des arguties; mais la première partie du bill fait disparaître toute obscurité. Vouloir représenter ce bill comme un bill de finance est quelque chose de nouveau. C'est la première fois que cette prétention est émise par rapport à un bill de cette nature. Le gouvernement par ce bill ne prélève aucune somme d'argent pour lui-même. Les deniers qu'il prélève par ce bill seront tenus en fiducie par lui pour les sauvages. Mon honorable ami, le ministre dirigeant, a représenté, dans d'autres occasions, comme bills de finance des proposition qui n'en étaient pas.

Le PRESIDENT du comité: Mon opinion est formée sur ce point; mais en ma qualité de jeune membre du Sénat, je préfère que le président du Sénat remonte au fauteuil et décide, lui-même, le point d'ordre.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que le comité lève sa séance; rapporte progrès, et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable M. WATSON: Avant que le président du comité quitte le fauteuil, je ferai remarquer que l'honorable ministre dirigeant ne doit pas être sérieux, et je crois même que sa prétention n'est qu'une plaisanterie, puisque pas un seul dollar de la somme supplémentaire prélevée en vertu du présent bill, n'entrera dans le trésor public. Cet argent fera partie du fonds consolidé, en fiducie pour les sauvages. Le gouvernement a vendu des titres appartenant à des sauvages et il agit présentement en sa simple qualité de fiduciaire.

Le PRESIDENT du comité: L'honorable ministre dirigeant a soulevé un point d'ordre.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est un fonds public, analogue à tout autre fonds. C'est un fonds de fiducie, administré par le gouvernement.

L'honorable M. WATSON: Le gouvernement n'a pas le droit d'en disposer pour lui-même.

L'honorable M. SPROULE: Il me semble évident que ce bill a le caractère d'un bill de finance, parce qu'il pourvoit à ce que de nouveaux deniers soient versés dans un certain fonds faisant partie du trésor public. Il y a plusieurs années, je me souviens qu'une question analogue fut soulevée relativement au chemin de fer du Nord. On proposa de retrancher d'une allocation une certaine somme d'argent due au gouvernement. On objecta avec raison à cette proposition que la chose ne pouvait être faite régulièrement, vu qu'il s'agissait d'un bill de finance. Pour la même raison, le présent bill doit être considéré comme un bill de finance, et le Sénat, par suite, ne peut le modifier. Les clauses de tout bill portant affectation de deniers publics—quelles que soient ces clauses—ne peuvent être modifiées par le Sénat. Dans le cas de ces bills, les clauses financières sont laissés en blanc par le Sénat, et c'est à la Chambre des communes qu'il appartient de remplir ces blancs

quand ces bills lui sont renvoyés par le Sénat.

L'honorable M. THOMPSON: Pour ce qui concerne tout bill de finance, il ne peut être présenté et discuté qu'après y avoir été autorisé par le Gouverneur général. Mais quant au présent bill, je ne crois pas qu'il puisse être considéré comme un bill de finance, parce qu'il ne décrète aucune dépense de deniers provenant du revenu public; mais l'une de ses dispositions dit:

Le certificat du sous-surintendant général des affaires des sauvages qu'une hypothèque a été payée et purgée en constitue une radiation bonne et valide.

Il semble que le présent bill a été présenté dans le but de prélever une certaine somme d'argent qui sera transférée au sous-surintendant général des affaires des sauvages, et non au fonds du revenu consolidé du pays. Quant à la présentation de tout bill de finance, elle doit être autorisée par le Gouverneur général.

L'honorable M. LOUGHEED: Comme le sait mon honorable ami, les sauvages sont tenus sous la tutelle du gouvernement. Ce dernier est le fiduciaire de leurs propriétés. Le gouvernement administre le fonds qu'il détient en fiducie pour eux comme il administre son propre revenu, et, virtuellement, c'est son propre fonds. Le gouvernement cède aux sauvages certaines terres; le gouvernement vend ensuite ces terres et administre pour eux les deniers provenant de ces ventes. Dans le paragraphe C de l'article 2 nous lisons ce qui suit:

Lorsque le propriétaire consentira à Sa Majesté un privilège constituant une première hypothèque sur ces terres, sujet aux taxes seulement...

L'honorable M. THOMPSON: N'est-ce pas l'imposition sur les contribuables d'une taxe pour certaines fins—non les fins pour lesquelles le gouvernement affecte une somme à un certain usage?

L'honorable M. LOUGHEED: Dans le présent bill il s'agit d'une vente faite par le gouvernement de terres dites des sauvages. Il ne nous importe pas de savoir ce que les sauvages feront de l'argent provenant de cette vente, quand ils en recevront du gouvernement.

L'honorable M. WATSON: Les terres en question ne sont plus les leurs.

L'honorable M. LOUGHEED: On peut considérer ces terres comme terres de la couronne, puisque c'est le gouvernement fédéral qui les détient en sa qualité de fiduciaire. C'est la couronne qui en détient le titre, et les patentes sont émises par le gouvernement.

L'honorable M. THOMPSON: Le gouvernement a-t-il émis les patentes?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. THOMPSON: Le titre des terres n'est plus, par conséquent, entre ses mains.

L'honorable M. LOUGHEED: La couronne est investie du titre de ces terres; c'est elle qui émet les patentes, et c'est elle qui reçoit l'argent qui en provient. Il s'ensuit qu'il s'agit maintenant d'un bill de finance.

L'honorable M. BOSTOCK: Je ne vois pas comment le présent bill doit être ainsi qualifié. Il s'applique, à la vérité, à une affaire financière; mais ce n'est après tout qu'un arrangement entre les parties. L'une des parties à cet arrangement est le gouvernement qui est représenté par le procureur général, et l'une des stipulations est le retrait de la poursuite intentée devant la cour de l'échiquier. Comment, donc, le présent bill pourrait-il être compris dans ce que dit May à la page 574, de son livre:

Dans toutes les aides accordées au Roi par la Chambre des communes, le taux ou la taxe fixés ne peuvent être modifiés par la Chambre des lords.

Dans le cas présent, il ne s'agit aucunement d'une aide accordée à Sa Majesté. Il s'agit simplement d'un arrangement dont l'objet est de régler certaines difficultés dans lesquelles le gouvernement se trouve mêlé et dont la cour de l'échiquier a été saisie.

L'honorable M. LOUGHEED: La motion de mon honorable ami (le sénateur de Prince Albert) supprime d'un seul trait une somme excédant $40,000, dont le gouvernement sera le receveur.

L'honorable M. DANDURAND: Non le propriétaire.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, le propriétaire de droit, parce qu'il est le fiduciaire. Le fiduciaire légal est le propriétaire de droit.

Le fiduciaire peut n'être pas le bénéficiaire. Mon honorable ami est un trop bon avocat pour ignorer que le fiduciaire est investi du droit à la possession.

L'honorable M. DANDURAND: Ce fait ne saurait être contesté; mais les deniers prélevés par la couronne en vertu du présent bill, ne sont pas destinés au public. Ils sont destinés aux sauvages, les pupilles

du gouvernement, et il y a une distinction à faire entre la fonction que remplit le gouvernement en vertu des dispositions du présent bill et la fonction qu'il remplit. . . .

L'honorable M. LOUGHEED: Que le gouvernement soit le fiduciaire des sauvages, ou qu'il soit le fiduciaire du public, il n'y a aucune différence quant au principe, entre ces deux fonctions, ou ces deux fiducies. Quelle distinction y a-t-il à faire? Il est à propos de prendre le temps de chercher cette distinction, et nous pourrons discuter de nouveau le bill en comité général, demain.

L'honorable M. MURPHY: Au nom du comité fait rapport que l'honorable sénateur de Prince-Albert a proposé un amendement; que l'on a objecté à cet amendement que le présent bill ne peut être modifié par le Sénat parce que c'est un bill de finance et que le comité a levé sa séance afin d'obtenir une décision sur cette objection.

L'honorable M. DAVIS: Une décision sur la question de savoir si le présent bill est un bill de finance, ou non?

L'honorable M. MURPHY: Sur la question de savoir si l'honorable sénateur de Prince-Albert peut proposer un amendement.

L'honorable M. DAVIS: Oui, quand la décision aura été rendue.

L'honorable M. MURPHY: Le comité fait rapport que l'honorable sénateur de Prince-Albert a proposé que les alinéas a, b et c de l'article 2 du bill soient retranchés, et que l'honorable ministre dirigeant a soulevé une question d'ordre, appuyée sur le fait que le bill étant un bill de finance, l'amendement proposé était contraire à la règle, et que le comité a, sur ce, levé sa séance pour permettre au président du Sénat de décider cette question d'ordre.

L'honorable M. DANDURAND: Pour permettre de décider l'appel.

L'honorable M. MURPHY: Pour décider la question de savoir si le présent bill est un bill de finance, ou non.

L'honorable M. DANDURAND: D'après ce que je comprends, la question soumise à Son Honneur le président du Sénat est un appel de la décision rendue par le président du comité.

Le PRESIDENT: Le président du comité n'a rendu aucune décision.

L'honorable M. MURPHY: Je n'ai exprimé aucune opinion sur la question d'ordre.

L'honorable M. LOUGHEED: Le président du comité, avec sa modestie ordinaire, a déclaré quil était trop jeune membre du Sénat pour être prêt à rendre une décision.

L'honorable M. EDWARDS: L'honorable ministre dirigeant a suggéré que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau. C'est tout ce qui a été fait.

L'honorable M. DAVIS: Mon honorable ami, le ministre dirigeant voudrait-il donner la raison pour laquelle il veut que le comité lève sa séance? J'ai compris que le président du Sénat était appelé à décider si le présent bill est un bill de finance ou non.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai compris que le président du comité a fait connaître à Son Honneur le président du Sénat le progrès fait par le comité, et le point d'ordre que le président du Sénat doit décider.

L'honorable M. DAVIS: Oui.

L'honorable M. LOUGHEED: Et le président du Sénat rendra une décision demain.

Le PRESIDENT: Oui; mais quand le comité doit-il siéger de nouveau?

L'honorable M. LOUGHEED: Demain.

DEFENSE MILITAIRE ET NAVALE (BILL).

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill, n° 97, intitulé: Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

Le Parlement demande par ce bill qu'il soit voté pour les fins de la présente guerre la somme de $250,000,000. La Chambre se rappellera, sans doute, que, après la déclaration de guerre, en 1914, la somme de cinquante millions de dollars fut votée par le Parlement. Durant la session de 1915, une somme supplémentaire de cent millions de dollars fut votée, pour les mêmes fins, et l'on constate qu'il est maintenant nécessaire de demander au Parlement de voter deux cent cinquante millions de dollars, encore pour les mêmes fins. Je n'ai pas besoin d'empiéter sur le temps de la Chambre pour faire remarquer le développement inattendu de la présente guerre. Quand

notre Parlement a d'abord voté la somme de cinquante millions, on prévoyait qu'en toute probabilité, cette somme ferait face aux exigences qui apparaissaient à l'horizon. On croyait alors que, si le Canada envoyait sur le front un contingent, disons, de vingt-cinq ou trente mille hommes, cette assistance suffirait. La Chambre se rappellera que l'Angleterre, elle-même, ne prévoyait pas, lors de la déclaration de guerre, qu'il lui faudrait envoyer sur le front plus de 160,000 hommes. La France, notre alliée, ne s'attendait pas, elle-même, à une aide plus considérable. Depuis, la guerre s'est développée chaque mois. Les principaux pays de l'Europe et même toute l'Asie centrale sont maintenant dévastés par une guerre qui éclipse en horreur toutes ses devancières. Les armées françaises ont dû être triplées et quadruplées; celles de Russie également, et celle de la Grande-Bretagne, qui ne devait pas excéder 160,000 hommes, atteint, aujourd'hui, 5,000,000 d'hommes, d'après la propre déclaration faite l'autre jour, par le premier ministre d'Angleterre, et cela pour faire face aux exigences les plus pressantes de la présente guerre. Le Canada, au début de cette guerre, ne croyait pas, comme je l'ai dit, qu'il lui faudrait envoyer sur le front un contingent de plus de 25,000 à 30,000 hommes, et quand notre premier ministre a déclaré, il y a quelque temps, que le Canada devait élever sa quote part en soldats à un demi-million d'hommes, cette déclaration a été généralement bien accueillie dans toutes les parties du Canada. Jusqu'à présent, nous avons mobilisé plus de 300,000 hommes, et la continuation de cette mobilisation atteindra très probablement, avant longtemps, le demi-million. Dans ces circonstances, le Parlement du Canada ne saurait être surpris qu'il ait été nécessaire que notre gouvernement lui ait demandé de temps à autre de nouveaux crédits pour faire face aux dépenses colossales nécessitées par la plus grande guerre qui ait jamais bouleversé le monde.

L'honorable M. BOSTOCK: Nous sommes devenus habitués à voter des sommes considérables d'argent pour la présente guerre, et nous comprenons qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du Canada et de tout l'empire, que notre pays fasse sa part pour poursuivre la présente guerre jusqu'à une victoire finale. Nous pouvons avoir raison de croire que le gouvernement a fait certaines choses, relativement à la présente guerre, qui ne sont pas précisément ce que nous de la gauche ferions si nous avions la direction des affaires; mais nous comprenons aussi que tout gouvernement peut se tromper, et que tout ce qui peut être fait par nous, de la gauche, est d'aider le gouvernement autant que possible à poursuivre la guerre de manière à la conclure le plus promptement et le mieux possible.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième et une troisième fois et adopté.

"SAINT JOHN AND QUEBEC RAILWAY CO." (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill n° 98 intitulé: Loi ayant pour objet d'aider à la construction de certaines lignes de chemins de fer de la Saint John and Quebec Railway Company, et de ratifier une convention faite entre la compagnie et les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick.

L'objet de ce bill est d'autoriser le gouvernement du Canada à aider à la construction de certaines lignes de chemin de fer de la "St. John and Quebec Railway Co.". Il y a quatre ou cinq ans, le gouvernement du Nouveau-Brunswick entreprit la construction d'une ligne de chemin de fer à travers la vallée de la rivière Saint-Jean.

L'honorable M. THOMPSON: Devant avoir pour point de départ Grand-Falls et aboutir à Saint-Jean.

L'honorable M. LOUGHEED: Ce gouvernement (du Nouveau-Brunswick) garantit les obligations de la compagnie qui s'était chargée de cette entreprise. Le gouvernement du Canada fut prié, en 1912, d'aider à la construction de certains ponts dispendieux, formant partie de l'entreprise.

En 1912, le gouvernement fit adopter une loi garantissant des obligations jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas un million de piastres pour couvrir les frais de construction de certains ponts sur les rivières Saint-Jean et Kennebecasis. Cette législation fut, je crois, en 1914, amendée pour autoriser le gouvernement du Canada à aider davantage à la construction de ces ponts. On constata que l'achèvement de cette construction devait coûter environ trois millions de piastres. Tout le projet a été reconsidéré depuis, et, virtuellement, remplacé par un nouveau. En vertu d'un nouvel arrangement le gouvernement du Canada propose que le Parlement accorde une subvention aux nouvelles lignes de chemin de fer en question, conformément à la loi des subventions aux chemins de fer, qui existe déjà dans nos statuts, et alloue $3,200 par mille à chacune d'elles, si le coût du chemin de fer est moins de $15,000 par mille, et que le Parlement augmente cette

subvention si le coût du chemin de fer excède $15,000. Ces lignes doivent être construites en trois sections, savoir:

L'une à partir d'Andover, dans le comté de Victoria, jusqu'à Centreville, dans le comté de Carleton, ne dépassant pas 26 milles—cette section n'étant pas encore construite.

La deuxième section est construite. Elle n'est peut-être pas entièrement achevée; mais elle a pour point de départ Centreville et s'étend jusqu'à Gagetown, dans le comté de Queen—sa longueur n'excédant pas 120 milles.

Puis, quant à la troisième, c'est une nouvelle section à construire à partir d'un point à et près de Gagetown jusqu'à un point sur le chemin de fer Canadien du Pacifique à ou près de Westfield, dans le comté de King—ne dépassant pas 45 milles. A partir de Westfield, jusqu'à la cité de Saint-Jean, le droit de circulation sur le chemin de fer Canadien du Pacifique et sur le pont de Saint-Jean, appartenant à la "St. John Bridge and Railway Extension Company", sera obtenu. En vertu de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, on estime que le coût des ponts—savoir, environ trois millions de dollars—sera épargné. Les honorables sénateurs de Saint-Jean sont, sans doute, plus familiers que moi avec le présent projet; mais ce que je viens de dire n'est qu'un simple aperçu de ce qui est prévu dans le présent bill.

Je propose la seconde lecture du bill.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre dirigeant pourrait-il me dire si le gouvernement fédéral doit prendre possession de ces lignes? Doivent-elles faire partie des chemins de fer de l'Etat en vertu du présent accord?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, le gouvernement fédéral les prendra à bail pour une période de 99 ans, et elles seront mises en service, comme faisant partie du réseau du Transcontinental National, et aussi, je le présume, du chemin de fer Intercolonial.

L'honorable M. McSWEENEY: A quelles conditions?

L'honorable M. LOUGHEED: A raison de 40 et 60 pour cent: . . .

L'honorable M. McSWEENEY: Des recettes nettes ou brutes.

L'honorable M. DANIEL: Des recettes brutes.

L'honorable M. LOUGHEED: 60 pour 100 représenteront les recettes brutes, et 40 pour 100 des recettes seront réservées pour couvrir les charges permanentes, d'après ce que je comprends—c'est-à-dire, les intérêts sur les obligations.

L'honorable M. THORNE: Quarante pour cent des recettes seront réservés aux propriétaires."

La motion est adoptée et le bill lu une seconde fois.

COUR DE L'ECHIQUIER (BILL).

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la seconde lecture du bill (99) intitulé: Loi modifiant la loi de la cour de l'échiquier.

L'objet du présent bill est de modifier la loi de la cour de l'échiquier de manière à donner juridiction exclusive à la cour de l'échiquier pour déterminer la valeur de la propriété que la Couronne doit payer.

Dans ce renvoi à la cour de l'échiquier il n'y a aucune question de droit à décider. Il s'agit seulement de faire déterminer par la cour la valeur de la propriété que la Couronne doit payer. On est d'avis que la loi existante n'est pas suffisamment explicite pour permettre à la cour de l'échiquier de déterminer cette valeur.

La motion est adoptée et le bill lu une seconde fois .

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures p. m.

SENAT.

Séance du jeudi, 11 mai 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

ERREUR DANS LES PROCES-VERBAUX.

L'honorable M. POWER: Avant l'appel des ordres du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une erreur qui se trouve dans les procès-verbaux relativement au bill pour venir en aide à la législature au sujet de la prohibition. A la page 506 des procès-verbaux, je lis ce qui suit:

L'honorable M. Lougheed propose, secondé par l'honorable sir Mackenzie Bowell, que ledit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. Watson, en amendement, propose, secondé par l'honorable M. Davis:

Que le mot "non" soit inséré avant le mot "maintenant" et que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la question: "mais cet article (2) deux qui a été retranché du bill, y soit réinséré".

Quelquefois le président a à choisir quelque honorable sénateur pour seconder la motion; mais dans ce cas-ci j'ai voté contre. Les Débats prouveront que j'ai secondé la motion pour laquelle j'ai voté ensuite. Je ne voulais pas la seconder du tout.

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION LA ATLANTIC PARK ASSOCIATION.

L'honorable M. BOLDUC: Je désire faire une motion qui ne peut être faite sans le consentement unanime de cette honorable Chambre. Hier le bill intitulé: "Loi constituant en corporation la Atlantic Park Association a été rejeté. Maintenant je comprends que les promoteurs du bill sont prêts à retrancher les articles qui prêtent à objections, à savoir celles relatives aux courses de chevaux, et je ne vois pas, si ces articles sont supprimés, qu'il y ait quelque objection à ce que soit accordée la charte qu'ils demandent.

Je propose, avec le consentement de la Chambre, que le bill (B-2) intitulé: "Loi constituant en corporation la Atlantic Park Association", soit réinséré dans les ordres du jour pour être étudié de nouveau.

Le PRESIDENT: Je suppose que la motion demandant le remboursement des honoraires est retirée.

Le greffier du Sénat. L'argent est payé.

L'honorable M. BOLDUC: Ils auront le droit de faire réinsérer le bill dans les ordres du jour, s'ils paient de nouveau les honoraires au greffier du Sénat.

L'honorable M. CHOQUETTE: Lorsque j'ai voté hier, je l'ai fait à la demande de l'honorable sénateur de Rimouski. L'auteur du bill était absent. Je fus prié de le proposer, et, lorsqu'il fut discuté, je vis le promoteur et lui dis qu'il devait retirer l'article relatif aux courses de chevaux, et que, cela fait, son bill passerait. Il répondit: "Non, je préfère que le bill soit rejeté." Je répliquai: "Très bien." Le bill fut rejeté. Je proposai alors que l'argent fût remboursé, et, si je comprends bien, l'argent a été remboursé aux promoteurs.

L'honorable M. BOLDUC: Je suppose que le bill ne peut plus être discuté jusqu'à ce que les promoteurs aient été remboursés de leur argent.

[L'honorable M. POWER.]

Le PRESIDENT: Avec l'entente que l'argent soit remboursé, le bill peut être inscrit dans le feuilleton de la Chambre. Naturellement, si l'argent n'est pas remboursé, le greffier n'inscrira pas le bill dans le cahier des avis.

La motion est adoptée.

RESERVE SAINT-PIERRE.

Le PRESIDENT: On m'a demandé de donner une décision sur une question d'ordre soulevée hier au sujet du bill concernant la réserve des sauvages de Saint-Pierre. J'ai été, aussi, prié de permettre une petite discussion sur une question d'ordre qui m'intéresse beaucoup. Je ne m'oppose pas à ce que la question soit maintenant discutée.

L'honorable M. MURPHY: La discussion a eu lieu.

L'honorable M. DANDURAND: Son Honneur le président a toujours le droit de demander des renseignements sur une question d'ordre qui a été soulevée.

L'honorable M. MURPHY: Oh! il est renseigné.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami le leader du gouvernement a soulevé hier une question d'ordre au sujet du bill concernant la réserve Saint-Pierre. J'ai essayé de démontrer qu'il ne s'agissait pas d'un bill comportant dépense d'argent, d'autant moins que l'argent n'était qu'une chose qui se rapportait au bill. Au sujet du paiement de l'argent, je dirai que pour mettre fin à une poursuite intentée dans la cour de l'échiquier, il fut convenu entre le solliciteur général, représentant le gouvernement et un avocat représentant quelques-uns des intéressés, que sur le paiement d'un dollar par acre, cette poursuite serait retirée, et que le gouvernement présenterait une loi pour donner effet aux titres déjà octroyés; Or, je ne crois pas que le paiement de cet argent tombe sous l'application d'un bill de la finance, attendu qu'il s'agit d'une taxe imposée par le gouvernement dans le but d'expédier les affaires du pays. J'en refère les honorables sénateurs à un article de May, page 582, qui dit:

Bills de la finance étrangers aux privilèges des Communes.—La réclamation du droit exclusif exercé sur la législation financière par les Communes n'a pas été étendue aux bills relatifs aux fonds mis à part non pour des fins d'utilité générale mais pour des fins d'utilité publique. Par exemple, les bills relatifs aux charges imposées sur les biens et les revenus de l'Eglise ou de la prime de la reine Anne; les

bills relatifs aux biens et aux revenus de la Couronne dont le produit n'est pas appliqué par la loi aux fonds consolidés.

Je crois que le dernier article s'applique à l'état de choses que nous constatons à présent. Cet argent, s'il tombe sous l'interprétation du bill comportant dépense d'argent, provient certainement des terres ou des revenus de la Couronne, et le produit n'est pas appliqué par la loi au fonds consolidé. Je ferai donc remarquer que nous avons le droit de discuter ce bill. Cette citation de May règle entièrement le cas qui nous est soumis, et, tel que je le comprends, ce bill n'est pas un bill de finance suivant l'interprétation donnée ordinairement à l'expression.

L'honorable M. BEIQUE: Je crois que ce bill n'est pas un bill de finance pour une autre raison. Ces terres appartiennent aux sauvages et sont détenues par le gouvernement à leur profit. Le gouvernement est, pour ainsi dire, le fidéicommissaire des sauvages et l'argent, le dollar par acre, qui doit être payé pour remplir la condition du règlement de la poursuite, ne doit pas échoir au profit de la couronne mais au profit des sauvages.

L'honorable M. POWER: Très bien! très bien!

L'honorable M. BEIQUE: Cela, à mon avis, ferait sortir le bill de la catégorie des bills comportant dépense d'argent, pour la raison qu'a donnée l'honorable préopinant (l'honorable M. Bostock) et pour les raisons supplémentaires que l'argent ne sera pas versé au bénéfice de la couronne, mais à la couronne comme fidéicommissaire des sauvages, et aussi parce que le paiement de cette somme ne doit servir qu'à la confirmation du titre.

L'honorable M. DANDURAND: Les honorables sénateurs me permettront peut-être de pousser un peu plus loin l'argumentation qui vient d'être faite. Je répéterai la citation de mon honorable ami de la Colombie-Anglaise (l'honorable M. Bostock).

Les bills relatifs aux biens et aux revenus de la Couronne, dont le produit n'est pas appliqué par la loi au fonds consolidé, ne sont pas des bills étrangers aux privilèges des Communes.

Je prétends que ce bill ne se rapporte pas même aux biens et aux revenus des terres de la couronne parce qu'il n'a pas pour objet d'aliéner les terres de la couronne ou d'en disposer. Cela a déjà été fait en vertu d'une loi générale qui ne devait pas nécessairement être confirmée par le parlement. Cela a été fait au point que des lettres patentes ont été accordées par la couronne en vertu d'une loi générale. Le titre, la vente, ont été complétés et confirmés par la couronne qui a accordé ses lettres patentes. Les propriétaires, les acheteurs, veulent faire enregistrer ces lettres patentes. Ils sont les propriétaires ayant payé leur argent. La couronne ne vient pas confirmer ce titre; elle vient seulement demander que sur le paiement d'un dollar de plus les intéressés peuvent faire confirmer d'une manière spéciale un titre que la couronne a attaqué. Ainsi, virtuellement le bill a pour principal objet de régler la réclamation que la couronne soumet aux tribunaux en vue d'attaquer la validité de son propre titre. C'est un bill qui a pour objet de faire disparaître tout doute qui peut planer sur un titre qui a été déjà accordé en vertu de la loi, et qui n'a pas besoin d'être confirmé; mais, comme la couronne conteste cette réclamation devant un tribunal, elle s'adresse à l'acheteur et dit: "En payant un dollar, vous aurez la paix et vous ferez confirmer ce titre." La couronne aurait raison de s'adresser au parlement et de lui demander main-levée de l'hypothèque mise sur la propriété si vous admettiez le principe formulé dans ce bill, à savoir qu'il est nécessaire pour les acheteurs de payer ce dollar supplémentaire.

Si vous admettez ce principe et laissez faire cette transaction, ou si vous l'obligez par l'hypothèque grevant sa propriété de payer ce dollar, qu'est-ce qu'il adviendra? L'hypothèque ayant été donnée, une charge existerait sur la propriété, et je comprends qu'il faudrait que le gouvernement obtînt de nouveaux pouvoirs du parlement pour radier cette hypothèque; mais il n'y aura pas d'hypothèque si le gouvernement décide qu'il est opportun de confirmer le titre sans que plus d'argent soit payé. Le présent bill n'a pas pour objet d'autoriser le gouvernement à disposer des terres. Oh! non. Il en a été disposé, le prix d'achat a été payé, le titre a été remis à l'acheteur, et la transaction est complète. Or, le gouvernement vient dire: "Attendu que nous avons fait naître un doute sur ce titre en en contestant la validité devant la cour, nous demandons, maintenant à l'acheteur qui y consent —il n'est pas obligé d'y consentir—de payer ce dollar, nous pouvons confirmez son titre, et si le propriétaire s'oblige à payer, à une date ultérieure, nous prendrons une hypothèque, et nous demandons par ce bill d'être autorisés à radier cette hypothèque; mais si nous décidons qu'il n'est pas nécessaire de confirmer le titre, il n'y a plus un doute sur la nécessité de l'adoption de ce bill par le parlement. Nous pouvons rejeter le bill

in toto, et les intéressés conserveront leur titre valide, le terrain ayant passé entièrement en la possession de l'acheteur, ou le gouvernement ayant soulevé un doute sur la validité du titre, nous pouvons dire: "Il est bon que la première partie de l'article 2 soit adoptée et que les lettres patentes soient déclarées valides et ratifiées." Ce n'est pas un bill de finance.

L'honorable M. CLORAN: J'aimerais à savoir du leader du gouvernement son opinion sur une question légale. Si le bill était adopté, le registraire général du Manitoba serait-il obligé de confirmer le titre et de l'enregistrer?

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas une question d'ordre.

L'honorable M. SPROULE: Je ne me propose pas de faire longuement l'historique du bill, mais il me semble qu'il y a deux ou trois choses qui indiquent si le bill comporte ou non dépense d'argent. La première chose qu'il faut savoir c'est comment il a été présenté. Si c'est un bill de finance, il doit être présenté par une résolution; ensuite il faut savoir s'il s'applique aux biens qui sont d'habitude contrôlés et administrés par la couronne. A ce sujet, j'ai étudié quelques cas qui ont été cités auparavant. L'un se rapporte à la proposition d'un amendement fait par le Sénat à un bill venu de la Chambre des communes, lequel bill tendait à proposer qu'une plus grande étendue de terrain fût concédée aux colons que celle prévue par le bill. On prétendit que cela était inopportun, parce qu'il s'agissait d'un bill qui ne pouvait pas être amendé par le Sénat parce qu'il comportait dépense d'argent. Bourinot dit, à la page 627:

> Comme exemple de la sévérité avec laquelle les Communes s'en tiennent à leurs privilèges constitutionnels sous ce rapport-là, on peut dire que le 23 mai 1874, un bill fut renvoyé du Sénat avec l'amendement pourvoyant à l'augmentation de la quantité du terrain accordé aux colons dans le Nord-Ouest. Le premier ministre et les autres membres du Parlement avaient des doutes sur le droit qu'avait le Sénat d'augmenter un octroi de terrain,—les terres publiques étant, dans l'opinion de la Chambre, en la même position que les revenus publics.

Ce terrain fait certainement partie des terres publiques administrées par le gouvernement fédéral. Il y a une autre chose dont j'ai été témoin mais que je ne puis me rappeler entièrement au sujet de la dimension des bouteilles à eau minérale. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, la loi dont je veux parler fut amendée par le Sénat. On s'opposa à son amendement en prétendant que le Sénat n'était pas autorisé à amender un pareil bill, et l'objection fut maintenue. Avec de pareils bills devant nous, je dirai qu'il est peu douteux qu'il s'agit d'un bill analogue qui se rapporte aux terres publiques.

L'honorable M. DANDURAND: Le présent bill a pour objet de s'appliquer aux terres qui appartiennent à la couronne. L'honorable sénateur voudra-t-il lire le bill et dire à la Chambre de quoi le gouvernement se désiste en vertu de ce bill?

L'honorable M. SPROULE: Le gouvernement est le fidéicommissaire pour les terres des sauvages, qui étaient d'abord des terres de la couronne, mais mises à part pour les sauvages. Si par imprévoyance ou autrement il en a été disposé de quelque manière. . .

L'honorable M. DANDURAND: Par la couronne.

L'honorable M. SPROULE, ...pour moins du prix qu'elles valent, et par quelque moyen illégal qui a été révélé par la cour de l'échiquier dans la cause. . .

L'honorable M. WATSON: Oh! non.

L'honorable M. SPROULE, ...c'est ce que je comprends.

L'honorable M. DANDURAND: Auparavant, non par la cour supérieure.

L'honorable M. SPROULE: On a constaté que la cession n'était pas illégale.

L'honorable M. DAVIS: Qui a constaté cela?

L'honorable M. SPROULE: La commission qui fit l'enquête, et, si je me rappelle bien, les juges eux-mêmes. Laissez-moi mentionner une chose qui, à mon avis, est convaincante pour tout le monde. La loi des sauvages décrète que pour être valide et légale, une cession doit être faite avec le consentement de la majorité des membres de la tribu qui ont 21 ans et plus. Dans ce cas-ci il y a un affidavit qui établit qu'au moins 75 membres de cette tribu étaient présents, employés dans une autre région, et la motion ne fut adoptée qu'à une majorité de sept, dans une réunion composée de moins de la majorité de la tribu.

L'honorable M. DAVIS: Est-ce que cette loi-ci va légaliser la cession?

L'honorable M. SPROULE: A l'appui de ma prétention, je dirai que si le gouvernement a constaté qu'il avait été mal disposé de la propriété détenue par lui au nom des sauvages, il avait le droit de prendre en considération la transaction et d'obtenir le

plus possible pour cette propriété qui appartenait à la couronne.

L'honorable M. THOMPSON: Si je comprends bien, la couronne n'a maintenant aucun intérêt dans la propriété; elle n'a que les lettres patentes qui ont été émises pour le terrain et la propriété n'est plus en la possession du gouvernement. Le compromis a été fait entre les intéressés. Le registraire a refusé d'enregistrer les lettres patentes. Il y a une chose évidente. Ce que mon honorable ami dit au sujet des sauvages dont la majorité n'a pas signé est tout à fait étranger à la question de savoir si ce bill comporte dépense d'argent. Nous discutons ce point.

L'honorable M. SPROULE: Je n'ai pas parlé de la majorité des sauvages présents, parce que la loi n'en parle pas.

L'honorable M. THOMPSON: Le fait que les sauvages n'étaient pas présents en majorité ne fait pas que ce bill-ci soit un bill comportant dépense d'argent. L'honorable sénateur a lu Bourinot, qui dit qu'un bill relatif aux biens de la couronne pourrait être considéré comme un bill de finance. Cette propriété n'appartient pas à la couronne. Cette propriété a été concédée par la couronne au moyen de lettres patentes, et conséquemment la couronne a perdu son droit. Il n'appartient pas à la couronne, et la question que l'honorable sénateur soulève ne change rien à la question de savoir si ce bill-ci comporte ou non dépense d'argent. Il peut y avoir de fortes raisons pour reconsidérer la vente, mais un bill ne peut pas remédier à un tort causé au transport de la propriété qu'ont fait les sauvages.

L'honorable M. POWER: J'aimerais à poser une question à l'honorable leader du gouvernement. Le Sénat, pour s'assurer si ce bill est un bill de finance, doit être convaincu qu'il a été présenté par une résolution dans la Chambre des communes.

L'honorable M. LOUGHEED: Non. Cela ne s'applique qu'aux bills relatifs à l'argent qui doit être voté par le parlement. La chose est toute différente. Le bill ne tend pas à voter de l'argent destiné aux sauvages.

L'honorable M. POWER: Ce n'est pas un bill de finance.

L'honorable M. LOUGHEED: J'aimerais à indiquer comment l'argent destiné aux sauvages fait partie du fonds du revenu consolidé.

L'honorable M. DAVIS: Non, non.

L'honorable M. LOUGHEED: Et comment il tombe sous l'application de l'article 2 du fonds du revenu consolidé, qui contient la disposition suivante:

2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,—

(a) "deniers publics", "revenu public", ou "revenu", signifient et comprennent tout revenu du Canada dans toutes les branches, ainsi que les deniers publics, provenant soit de droits de douane, d'accise, ou autres droits, soit du service des postes, ou de droits pour l'usage des canaux, chemins de fer, ou autres travaux publics, ou d'amendes, ou confiscation, ou de toutes rentes, ou redevances, ou de toute autre source quelconque; et soit que ces deniers appartiennent au Canada, ou soient perçus par des fonctionnaires du Canada pour le compte ou au nom du gouvernement du Royaume-Uni, soit autrement.

La plus grande portée est donnée à la phraséologie pour indiquer ce qui entre dans le fonds du revenu consolidé du Canada, et j'oserais dire que tout l'argent destiné aux sauvages devrait être versé dans le fonds du revenu consolidé du Canada. J'ai parcouru la loi concernant les sauvages et je n'ai trouvé aucune disposition relative à ce fonds en particulier. Cette loi ne s'applique qu'à l'administration du fonds, mais l'argent lui-même est versé au fonds que j'ai mentionné.

L'honorable M. WATSON: Si l'honorable sénateur lit la loi concernant les sauvages, il y verra une disposition qui s'applique exactement à ce fonds. J'en refère au chapitre 81, article 91, dans lequel nous lisons la disposition suivante:

91. Les recettes provenant de la vente ou location des terres des sauvages, ou provenant des bois, du foin, de la pierre, des minéraux ou autres choses de valeur sur ces terres ou sur une réserve, sont remises au ministre des Finances et portées au crédit du fonds des sauvages.

L'honorable M. BEIQUE: Supposons que le bill, au lieu d'avoir pour but de faire prélever un dollar, n'aurait que celui de faire régler entre les parties en cause la poursuite intentée dans la cour de l'échiquier. Le bill serait-il un bill de finance?

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce qu'il est.

L'honorable M. BEIQUE: Il contient une disposition qui oblige au paiement d'un dollar.

L'honorable M. POWER: Il y a une chose qui me paraît étrange au sujet de cette discussion: le Sénat met en doute son autorité. La question qui se discute ici pourrait tout aussi bien être soulevée dans la

Chambre des communes lorsque le bill y serait renvoyé avec notre amendement. Les communes pourraient dire que nous avons outrepassé nos pouvoirs; mais je ne vois pas que nous devrions nous occuper de cela. Il sera toujours temps d'agir lorsque les Communes diront, que nous ne sommes pas autorisés à agir dans l'espèce.

Le PRESIDENT: Si les honorables sénateurs veulent me le permettre, je donnerai ma décision à une autre séance.

CORRECTION DES PROCES VERBAUX.

L'honorable M. MURPHY: Je désire attirer l'attention sur les procès-verbaux d'hier au sujet d'un vote pris sur le bill pour venir en aide à la prohibition. Mon nom ne paraît pas dans ce vote et la raison pour laquelle il ne paraît pas n'est point mentionnée dans ces procès-verbaux.

BILL POUR AIDER A LA LEGISLATURE PROHIBANT LA VENTE DE LA BOISSON ENIVRANTE.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED propose la troisième lecture du bill (n° 66) intitulé: Loi pour aider à la législature prohibant la vente ou l'usage de la boisson enivrante.

L'honorable M. DAVIS: Avant la troisième lecture de ce bill, je désire proposer le sous-amendement suivant à l'article 2:

Aucun brasseur ou distillateur n'exercera l'industrie de brasseur ou de distillateur dans les limites d'une province qui a adopté la prohibition sous peine des mêmes amendes.

Nous pouvions bien adopter la résolution que nous avons adoptée hier pour punir les infractions à la loi dans Montréal ou Vancouver; mais du moment que nous permettons la fabrication de la boisson dans une province qui a adopté la prohibition, une partie de cette boisson devra en sortir et être consommée. Si nous devons avoir la prohibition, ayons-la.

L'honorable M. CLORAN: Très bien! très bien!

L'honorable M. DAVIS: Vous dites que vous voulez appliquer la loi et aider aux provinces à mettre en vigueur la prohibition. Comment voulez-vous leur aider lorsque vous permettez aux brasseurs et aux distillateurs de continuer à fabriquer du whisky, de la bière et du vin, etc., dans les limites d'une province qui a adopté la prohibition? Si une province désire prohiber l'usage de la boisson dans ses limites, nous devrions l'aider de toute manière à rendre la loi efficace. Une province n'exerce aucune autorité sur les brasseurs et les distillateurs.

C'est une question qui ne relève que du parlement fédéral. Je n'ai aucun doute que la plupart des provinces qui ont adopté la prohibition auraient adopté la loi prohibant la fabrication des boissons enivrantes dans ses limites si elles avaient pu le faire; mais elles n'ont pas ce pouvoir. Aussi elles viennent ici nous demander de leur aider à mettre en vigueur la prohibition. Si la loi défend la vente de la boisson dans une province, pourquoi y permettre sa fabrication? Si ce bill est présenté dans le but de permettre aux provinces de mettre en vigueur les lois de la prohibition, alors supprimez les brasseurs et les distillateurs.

L'honorable M. DANIEL: Est-ce qu'une province a établi par la loi la prohibition absolue?

L'honorable M. MURPHY: Non, non.

L'honorable M. DAVIS: Je dirai à mon honorable ami que cela ne fait aucune différence.

L'honorable M. DANIEL: Oui, cela fait une différence.

L'honorable M. DAVIS: Le bill qui nous est soumis a pour objet de permettre aux provinces de mettre en vigueur la loi de la prohibition partielle ou pleinière. Nous n'aidons pas à faire cela si nous permettons de continuer la fabrication de la boisson dans les limites de la province qui a adopté la prohibition.

L'honorable M. DANIEL: Si je comprends bien, une loi de prohibition est une loi qui prohibe absolument l'importation, la fabrication ou la vente de la boisson enivrante.

L'honorable M. DAVIS: Les provinces n'ont pas le pouvoir d'arrêter cette fabrication.

L'honorable M. DANIEL: L'amendement de l'honorable sénateur dit: toute province qui établit la prohibition, ce qui naturellement signifie la prohibition totale, lorsque l'honorable sénateur sait qu'aucune province du Canada n'a adopté cette loi. Un tel amendement me semble une farce.

L'honorable M. McSWEENEY. Que dites-vous de l'île du Prince-Edouard? La prohibition est en vigueur dans cette province.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je crois qu'il est temps de mettre à l'épreuve la sincérité de ceux qui se disent favorables à la prohibition. On m'a dit que l'autre

Chambre a adopté ce bill dans l'espérance qu'il serait rejeté ici, les Communes ne voulant pas prendre la responsabilité de le rejeter elles-mêmes. Je crois qu'il est temps de donner à chacun l'occasion de prouver s'il est ou non sincère en préconisant la prohibition. A la deuxième lecture du bill, je parlai de cette manière-ci:

S'il s'agissait d'un bill de prohibition, je n'hésiterais pas à voter contre, parce que je n'ai pas foi dans la prohibition; je ne crois pas que nous puissions la mettre en vigueur dans une province quelconque; mais, comme le présent bill n'a d'autre objet que d'aider aux provinces qui veulent la prohibition, je crois qu'il n'y a pas de mal à voter pour cette prohibition et à laisser transmettre le bill au comité.

Hier, quand l'article 4 fut supprimé du bill, comme cet article était un des articles que j'ai combattus dans le temps, j'ai dit que je proposerais le renvoi du bill à six mois quand il s'agirait de sa troisième lecture; mais lorsque j'ai vu, ce matin, l'amendement de mon honorable ami (l'honorable M. Davis) j'ai dit que je retirerais ma motion et que je m'en tiendrais à sa proposition. Je suis toujours prêt à me rendre aux désirs de la majorité des gens d'ici ou d'ailleurs, et je suis prêt à m'incliner devant la décision de la majorité, bien que je sois prêt à voter moi-même contre la majorité. Mais vous ne pourrez mettre en vigueur la prohibition dans une province où vous laissez des brasseries ou distilleries fabriquer de la boisson et vendre cette boisson dans la province et ailleurs. Je suis donc prêt à mettre à l'épreuve la sincérité de ceux qui prétendent désirer la prohibition. Je condamne le bill dans lequel on a inséré l'article en question, parce qu'il est trop rigoureux; mais je suis prêt à voter cet amendement pour mettre à l'épreuve la sincérité de ceux qui réclament à grands cris la prohibition.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Je désire faire remarquer que la motion de l'honorable sénateur de Prince-Albert est irrégulière. Elle contredit directement la loi principale.

L'honorable M. LOUGHEED: Et avec le principe du bill.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Le bill tend à donner effet à la législation provinciale et fait un délit à celui qui fait, en dehors de la province, quelque chose de nature à enfreindre ou à aider à enfreindre une loi provinciale. Or, l'honorable sénateur soumet une proposition étrangère à la question. Elle s'applique incontestablement à un sujet à propos duquel la province n'exerce aucune autorité. Une province ne peut pas s'occuper de ce sujet-là. Or, si l'honorable ministre désire une pareille loi, il devra présenter un nouveau bill. Une chose a beaucoup attiré l'attention en Angleterre. Je veux parler des suffragettes qui sont venues en conflit avec le premier ministre Asquith et M. Lloyd George. Le président de la chambre des communes prétendit qu'un amendement à un bill, présenté de la même manière que celui de l'honorable sénateur, ne tendait pas à modifier le principe primordial du bill, mais constituait par lui-même une nouvelle proposition qui ne pouvait en aucun sens être nommée un amendement au principe ou être considérée comme tel.

L'honorable M. DAVIS: Le principe du bill, si je comprends bien la loi qui est devant la Chambre, a pour objet de permettre aux provinces qui adoptent la prohibition de mettre en application leur loi. Comment allez-vous les autoriser à mettre en vigueur les lois prohibitives si vous laissez un grand nombre de brasseries et de distilleries subsister dans ces provinces-là?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Les notes en marge indiquent le principe du bill tendant à procurer de l'aide à la législature provinciale.

L'honorable M. THOMPSON: La Chambre doit être surprise de la brusque conversion de mon honorable ami de Prince-Albert. Elle rappelle quelque chose que j'ai lu quelque part et qui se lit comme suit.

When the devil was sick,
The devil a monk would be;
When the devil got well,
The devil a monk was he.

L'honorable M. DAVIS: Je veux constater combien il y a d'hypocrites dans cette Chambre.

L'honorable M. MURPHY: Je veux prouver à l'honorable sénateur de Prince-Albert qu'il n'y a pas de province où la prohibition totale soit en vigueur.

L'honorable M. McSWEENEY: Que dites-vous de l'île du Prince-Edouard?

L'honorable M. MURPHY: Il n'y a pas là de prohibition complète. Il est permis d'importer dans la province de la boisson pour des fins médicinales, sacramentelles et mécaniques. Or cela présuppose que la boisson doit être fabriquée quelque part. Et pourquoi ne serait-elle pas fabriquée dans notre pays comme à l'étranger? En ce moment le gouvernement anglais, pour la fabrication des munitions, a requisitionné toutes nos plus grandes distilleries, et

quelques-unes des plus grandes de l'Amérique fabriquent de l'alcool nuit et jour pour la production des munitions destinées au gouvernement français.

L'honorable M. DOMVILLE: Un autre moyen de tuer les hommes.

L'honorable M. MURPHY: Un autre moyen de tuer les hommes, si vous voulez.

L'honorable M. CLORAN: Quant à la raison tendant à dire que l'amendement ne se rapporte pas au bill, je prétends qu'elle ne peut être défendue. Quand le bill fut présenté, je l'appelai bill infirme. Les provinces ont adopté des bills relatifs à la mise en vigueur de la prohibition de la boisson enivrante. Maintenant elles veulent de l'aide pour appliquer cette loi. L'aide et l'assistance qu'elles demandent au gouvernement fédéral et que le gouvernement fédéral est prêt à leur donner ont pour objet d'empêcher l'exportation de la boisson d'une province qui n'a pas adopté la prohibition dans une province qui l'a adoptée. C'est là un moyen de les aider. C'est un moyen détourné de les aider. Le bill ne dit pas que n'importe qui dans le Manitoba peut avoir toute la boisson qu'il désire avoir dans la province de l'Ontario. Or quand l'honorable sénateur viendra devant cette honorable Chambre et le pays mettre le bill sur deux bonnes jambes...

L'honorable M. BEIQUE: Des jambes de bois.

L'honorable M. CLORAN: Des jambes de bois solides sont condamnées par qui? Par les mêmes personnes qui préconisent la prohibition.

L'honorable M. DAVIS. Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. CLORAN: Par les mêmes gens qui préconisent la destruction de tous les spiritueux; et, quand l'honorable sénateur indique le meilleur moyen du monde de supprimer la boisson et ses conséquences, ces mêmes protectionnistes se lèvent et, en face du pays, disent que notre conversion n'est pas sincère.

L'honorable M. DOMVILLE: Mais mon honorable ami n'a pas entendu ce qu'a dit l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard—à savoir qu'on avait besoin là de boisson.

L'honorable M. CLORAN: Je lui répondrai. Je connais tout ce qui se rapporte à l'île du Prince-Edouard. Je prétends donc que, au lieu de combattre cet amendement, l'honorable sénateur de Middleton et tous ceux qui pensent comme lui devraient appuyer cette proposition et déraciner le mal.

L'honorable M. DAVIS: Déracinez-le.

L'honorable M. CLORAN: Il faut le déraciner; non pas couper çà et là une branche et laisser tout l'arbre croître dans les ténèbres, dans la perfidie et l'hypocrisie; ne permettez pas à l'arbre d'étendre ses rameaux vénéneux alors que cette Chambre par le sous-amendement peut détruire tout le commerce de boisson du pays. Voilà ce que veulent les prohibitionnistes et voilà ce que nous, les hommes de la tempérance, voulons leur donner.

L'honorable M. DAVIS: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. CLORAN: Cela évidemment revient à ce que j'ai dit l'autre jour; les gens qui crient pour avoir la prohibition se divisent en deux classes: les gens qui sont prohibitionnistes et les gens qui buvaient et se sont corrigés, les intempérants et les sobres. Le vieux dicton est toujours vrai: " In medio stat virtus." Il y a dans notre doux pays des extrémistes. Alors pourquoi ne pas laisser dominer la voix des modérés? En ce moment les modérés proposent un amendement par lequel les gens modérés peuvent avoir une loi de prohibition totale. Pourquoi ne pas l'accepter? Les noms seront pris de ceux qui veulent la prohibition, et alors nous saurons comment agir à leur égard dans le pays. Quant à l'île du Prince-Edouard, le savant docteur de Tignish dit qu'il n'y a pas de prohibition dans cette île.

L'honorable M. MURPHY: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous n'avions pas la prohibition totale.

L'honorable M. CLORAN: C'est ce que j'appelle fendre des cheveux. Si la prohibition n'est pas totale, elle n'existe pas. J'admets que l'honorable sénateur de Tignish a raison quand il dit qu'on peut se procurer de la boisson dans l'île. Je ne connais pas d'endroit où il s'en vend une plus grande quantité, où je remarque autant ses effets, et je ne sais pas d'endroit où un homme peut aussi facilement avoir du champagne et le boire au sortir d'un bain pris dans les vagues de l'océan. J'ai vu cela. J'ai été invité à boire sur la plage. Des médecins, des juges, des avocats et des banquiers se rendent à des endroits de villégiature avec des sacoches pleines de toutes

sortes de bons vins, de bons whiskys, boivent ces boissons sur la plage au clair de la lune, durant les nuits chaudes de l'été, se plongent ensuite dans l'eau de la mer, puis en sortent pour vider un verre. Voilà l'île du Prince-Edouard.

L'honorable M. MURPHY: Ce sont les touristes qui y apportent cette boisson.

L'honorable M. LOUGHEED: Comme mon honorable ami de Middleton l'a fait si bien remarquer, l'amendement est entièrement contraire au principe du bill. Le principe du bill tend à dire que le gouvernement fédéral prohibera, en tant qu'il s'agit de l'exercice de son pouvoir, l'importation de la boisson dans une province. Conformément aux lois de la province, le gouvernement fédéral donnera les moyens nécessaires à l'application de la loi. Si une province juge à propos de légiférer contre la fabrication de la boisson dans cette province, il sera toujours temps pour mon honorable ami de demander l'adoption d'une pareille loi. Mais cela n'est pas même nécessaire. Si la province adopte une loi prohibitive ou partiellement prohibitive, elle peut, conformément à la décision du Conseil privé, prohiber la fabrication de la boisson dans les limites de la province. Dans une cause connue sous le nom de la cause de la prohibition provinciale portée au Conseil privé, en 1896, je crois, cette question-ci fut posée au Conseil privé: "Une législation provinciale a-t-elle le pouvoir de prohiber la fabrication de la boisson dans la province?"

Le Conseil privé a répondu: "Le comité dit que dans certaines circonstances une législation provinciale pourrait avoir le pouvoir de prohiber la fabrication et l'importation dans la province de la boisson enivrante." C'est-à-dire que le principe a été posé et accepté par nous relativement à l'adoption de toute loi que la province est autorisée à édicter contre la fabrication de la boisson. Aucune province du Canada n'est allée aussi loin dans ce sens-là, n'a exercé son pouvoir jusqu'au degré indiqué par le Conseil privé.

L'honorable M. DAVIS: Si cela est vrai, pourquoi le gouvernement a-t-il présenté ce bill? Est-ce pour faire croire au peuple qu'il fait quelque chose dans son intérêt?

L'honorable M. LOUGHEED: Comme je l'ai dit, le principe formulé dans le présent bill conformément au sentiment public exprimé par les différentes provinces du Canada et le Parlement du Canada ne désire pas faire plus que ce qui lui a été demandé.

L'honorable M. DAVIS: Et puis il n'est pas nécessaire que nous nous occupions du tout de ce bill. Si la prétention de mon honorable ami est juste, à savoir que les provinces en ce moment ont une autorité absolue et peuvent adopter des lois tendant à prohiber l'importation de la boisson et à la supprimer complètement, pourquoi discutons-nous le présent bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. DAVIS: Est-ce pour faire croire au peuple que nous faisons quelque chose que réellement nous ne faisons pas?

L'honorable M. DOMVILLE: Il demande du pain et nous lui donnons une pierre.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Cette loi adoptée par la province ne sera effective que dans la province; mais on commet un acte criminel dans toutes les autres provinces en violant les dispositions de la loi.

L'honorable M. DAVIS: Est-ce que les autres provinces ne doivent pas adopter une loi avant quelle entre en vigueur?

L'honorable M. BELCOURT: Je ne crois pas que nous devrions nous occuper de l'amendement, parce qu'il n'a pas d'importance. Il tend à dire: "Aucun brasseur ou distillateur ne pourra exercer l'industrie de brasseur et de distillateur dans les limites d'une province qui a adopté la prohibition sous peine des mêmes pénalités." Cette disposition n'est pas sanctionnée. Supposons que quelqu'un brasse ou distille. Qui va souffrir de cela?

L'honorable M. POWER: Il y a dans la première partie une disposition imposant une pénalité.

L'honorable M. BELCOURT: Non. L'article 1 fait un délit pour celui qui "envoie, expédie, apporte, importe, ou transporte, ou fait envoyer, expédier, apporter ou transporter dans une province et ceatera." L'autre disposition (b) dit: "vend ou fait vendre quelque boisson enivrante." Si ce délit est commis, une pénalité est imposée hibition sous peine des mêmes pénalités." qui sera imposée; mais l'acte de brasser ou de distiller n'est pas considéré comme un délit. Cette disposition n'a aucun sens. J'approuve absolument l'idée de mon honorable ami. Je crois que si une province décide d'adopter la prohibition, nous devons l'aider à le faire de toute manière, et si mon honorable ami veut faire ce que je lui indique, je l'appuierai. S'il veut insérer dans la loi du revenu un amendement dé-

crétant qu'aucune licence ne sera émise pour distiller ou brasser dans une province qui a adopté la prohibition, je l'appuierai.

L'honorable M. ROSS (Middleton): N'y a-t-il pas dans le Code criminel un article qui dit que lorsqu'aucune pénalité n'est fixée dans la loi, une certaine pénalité fixe sera imposée.

L'honorable M. BELCOURT: Non. Je dis sans la moindre hésitation qu'il n'y a aucun article de ce genre dans le Code criminel.

L'honorable M. CLORAN: Il ne peut pas y en avoir.

L'honorable M. POIRIER: Non seulement je crois cet amendement tout à fait irrégulier pour les raisons données par mon honorable ami; mais je crois qu'il va plus loin que la Chambre des communes va ou désire aller. Nous sommes priés ici de faire une loi qui ajoute aux lois déjà adoptées par les différentes provinces afin de les aider à rendre effective la prohibition. Nous espérons seulement de leur donner une grande chance de mettre à l'essai leur législation et, à cette fin, nous adoptons une loi fédérale. Pourquoi ferions-nous plus que cela? Pourquoi prendrions-nous leur place et ne légiférions-nous pas de manière à prohiber non seulement l'importation de la boisson, mais sa fabrication dans les provinces? Elles ne nous ont pas demandé cela. Attendons que les provinces prennent le désir de nous voir faire cela avant que nous adoptions une loi pour rendre la prohibition effective. Pourquoi sortirions-nous de notre sphère? Je ne dirai pas de notre juridiction—pourquoi sortirions-nous de notre sphère? et leur donnerions-nous une aide comme si nous étions dans leurs provinces, et pourquoi irions-nous édicter ce qu'elles ne semblent pas disposées à insérer dans le recueil de leurs lois? Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami qui a dit que cette motion s'écarte des règles. Elle n'est pas pertinente. C'est une loi tout à fait nouvelle, et elle ne se rapporte pas au bill que le gouvernement nous a soumis. J'approuve donc la demande qui sera faite au président de donner une décision, et, quelle que soit cette opinion, je m'opposerai autant que je pourrai à ce que nous adoptions, en nous substituant aux provinces, des lois somptuaires. Que le peuple demande de pareilles lois, et quand nous serons convaincus que l'opinion publique est favorable à leur adoption, nous devrons—notre devoir nous y oblige—aider le peuple à atteindre le but qu'il se propose. Quel que soit le principe qui est en cause, je le respecte. Je n'ai pas foi dans ce principe; mais mon opinion est tout à fait étrangère à la validité de cette loi. Je puis me tromper. Je désire donner aux provinces l'occasion de légiférer pour mettre fin à l'ivrognerie dans le Dominion. Elles ne peuvent que mettre partiellement à l'épreuve la prohibition, si nous ne leur donnons pas notre aide. Quand elles en auront fait complètement l'essai, elles pourront mieux dire si cette loi est opportune ou non.

L'honorable M. POWER: L'honorable leader du gouvernement prétend avec d'autres honorables sénateurs que cet amendement de l'honorable sénateur de Prince-Albert ne se rapporte pas au bill. Or il n'y a pas dans ce bill de préambule, et le titre seul indique l'intention de son auteur. Son titre se lit comme suit: "Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes." Comment pouvons-nous plus efficacement aider la législature provinciale qu'en prohibant la fabrication de la boisson dans les provinces?

Voyez la province de l'Ontario. Si j'en juge par ce qui s'est passé à Cobalt et dans d'autres régions, il se vend illicitement beaucoup de boisson dans quelques parties de la province de l'Ontario. Tous les honorables sénateurs peuvent comprendre que si vous permettez la distillation sans restriction dans la province de l'Ontario, vous y encouragez la province de l'Ontario, vous y encouragez la vente et l'usage de la boisson. Si une personne qui veut enfreindre la loi est obligée d'aller à Montréal acheter de la boisson importée, elle est exposée à être empêchée de le faire, et elle court un plus grand risque que si elle s'adressait à un distillateur de London ou de quelque autre localité de l'Ontario et l'achète à la dérobée, pour ainsi parler. Quant à l'amendement, je le crois très bon. Il a pour objet de rendre la loi plus efficace qu'elle ne l'est et je ne puis comprendre comment les honorables sénateurs qui ont tout d'admiration pour la prohibition et la restriction de l'usage de la boisson pour les provinces s'opposent à l'adoption de cet amendement. L'honorable sénateur a prétendu que ce n'était pas un amendement. Je ne crois pas que l'honorable sénateur a eu raison de prétendre cela. L'amendement proposé par l'honorable sénateur de Prince-Albert a pour objet de faire ajouter à l'article 2 du bill des mots qui tendent à imposer une pénalité au brasseur ou au distillateur qui

fabrique de la boisson dans une province où la prohibition est prohibée et l'amendement dit: "Sera passible des mêmes pénalités que celles prescrites dans le paragraphe 1 de l'article." Quelles sont ces pénalités?

L'article 2 dit:

En sus de toutes autres pénalités prescrites pour une infraction à l'article 1er de la présente loi, toute personne ayant une licence pour exercer l'industrie ou le commerce de distillateur sous le régime de cette loi.

Et ainsi du reste, et les derniers mots de l'article se lisent comme suit:

Et sur déclaration de culpabilité pour une troisième contravention, à la confiscation de sa licence, et ne pourra par la suite obtenir une telle licence.

L'amendement que l'honorable ministre propose tend à imposer cette pénalité aux distillateurs ou aux brasseurs comme le premier article tend à l'imposer aux personnes qui y sont mentionnées. Je crois que la chose paraît régulière et améliore l'amendement, c'est-à-dire au point de vue de la prohibition.

Le PRESIDENT: L'amendement de l'honorable sénateur Lougheed tend à demander que le bill subisse sa troisième lecture, et l'honorable sénateur de Prince-Albert propose qu'il ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit amendé par l'addition des mots suivants à l'article 2:

Aucun brasseur ou distillateur n'exercera l'industrie de distillateur ou de brasseur dans les limites d'une province qui a adopté la prohibition et sera soumis aux mêmes pénalités.

La Chambre se divise sur l'amendement, qui est rejeté à la suite du vote suivant:

POUR:

Les honorables messieurs

Choquette,	Lavergne,
Cloran,	McSweeney,
David,	Mitchell,
Davis,	Power,
Derbyshire,	Prowse,
Dessaulles,	Roche,
Domville,	Thibaudeau—15.
Farrell,	

CONTRE:

Les honorables messieurs

Baird,	Donnelly,
Béique,	Fiset,
Beith,	Forget,
Belcourt,	Frost,
Bolduc,	Gillmor,
Bostock,	Girroir,
Bowell	Gordon,
(sir Mackenzie),	King,
Dandurand,	LaRivière,
Daniel,	Lougheed,
Dennis,	McLennan,
Murphy,	Taylor,
Poirier,	Thompson,
Ross (Moosejaw),	Thorne,
Ross (Middleton),	Watson,
Sproule,	Yeo—31.

L'honorable M. FROST: Je voudrais que mon vote fût changé, parce que je vote dans le sens de la prohibition. Je n'ai pas compris la question.

Le PRESIDENT: Avec la permission de la Chambre le vote de l'honorable sénateur peut être changé, ce qui donnera le résultat de 15 contre 31.

L'honorable M. FROST: Je vote avec l'honorable M. Bostock.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (90) intitulé: "Loi modifiant la loi de tempérance du Canada."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (98) intitulé: "Loi ayant pour objet d'aider à la construction de certaines lignes de chemins de fer de la Saint-John and Quebec Railway Company, et de ratifier une convention faite entre la compagnie et les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick.

BILL RELATIF A LA RESERVE DES SAUVAGES DE SAINT-PIERRE.

REJET DU BILL.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill n° 67 intitulé: "Loi concernant la réserve des sauvages de Saint-Pierre."

Le PRESIDENT: Afin de ne pas faire perdre le temps de la Chambre sur une question d'ordre. . .

L'honorable M. LOUGHEED: Avant que Son Honneur le Président donne sa décision, je me crois obligé, vis-à-vis de la Chambre, de corriger une assertion que j'ai faite. J'ai dit qu'il me semblait, sujet à correction, que le fonds était administré dans le fonds du revenu consolidé, de même, par exemple, que les fonds provinciaux. Depuis, j'ai pris des renseignements, et j'ai constaté que le fonds destiné aux sauvages est tenu entièrement séparé du fonds du revenu consolidé. Je dirai cependant que je suis encore d'avis que c'est un bill de finance.

Le PRESIDENT: Tous les bills qui ont pour objet de prélever de l'argent, au moyen d'un emprunt ou autrement ou de justifier

l'emploi d'une partie quelconque de cet emprunt, sont considérés comme des bills de finance.

Ils peuvent être divisés en trois catégories: les billes des impôts, lès bills des subventions et les bills des subsides.

Les bills des impôts, pour prélever un revenu destiné aux services de l'exercice courant sont basés sur des résolutions du comité des voies et moyens.

De la même manière, les bills des subventions, autorisant un prêt pris sur le fonds consolidé ou l'émission de bills de l'échiquier approuvant les crédits votés par la Chambre des communes pour le service de l'année, émanent du comité des voies et moyens et sont basés sur des résolutions.

Quand le comité des voies et moyens a terminé ses séances, il est présenté un bill qui énumère les crédits qui ont été votés par le comité des subsides, qui seront votés et appliqués à chaque service. Ce bill est connu sous le nom de bill du fonds consolidé ou plus généralement sous le nom de bill du budget.

Dans mon humble opinion, cela règle la question, et je déclare que la question d'ordre a été bien soulevée.

L'honorable M. POWER: Très bien.

(Au comité.)

Article 2.

L'honorable M. DAVIS: Je propose, sous forme d'amendement, de retrancher tout l'article 2, tout ce qui suit son premier paragraphe. Bien que le bill ait été discuté à fond, je dirai, en résumant toute la proposition, que je ne trouve rien qui justifie le gouvernement de demander aux gens qui ont acheté ce terrain de payer un dollar supplémentaire par acre, parce qu'il ne s'agit pas de savoir si la cession est légale ou non. Cette question a été étudiée et discutée à fond. Le gouvernement, en soumettant cette loi à la Chambre implicitement admet que la cession est parfaite, parce qu'il offre d'accepter un autre dollar. Maintenant il s'agit de savoir si les gens qui ont acheté ce terrain l'ont acheté légalement du gouvernement fédéral à une vente légalement annoncée par le département des Affaires des sauvages. Les avis et annonces tendaient à dire qu'en vertu d'un arrêté ministériel adopté par le Gouverneur en conseil, ce terrain devait être vendu aux enchères. Le gouvernement fédéral a vendu ce terrain, et les acheteurs bona fide ont payé leur argent et ont obtenu un titre bona fide du gouvernement fédéral. Or il me semble très étrange que le gouvernement maintenant dise: "Donnez-nous un dollar de plus; il est vrai qu'il n'y a rien d'illégal dans la vente et que vous avez acheté légalement." Quant à l'erreur qu'un fonctionnaire aurait pu commettre, qu'est-ce que l'acheteur de bonne foi a à y voir? Rien du tout. Il a acheté ce terrain de bonne foi. La chose est malheureuse. Une veuve a payé un dollar par acre pour ce terrain, et maintenant elle est priée de payer un autre dollar par acre, mais elle ne possède pas l'autre dollar, son mari est mort, et elle n'a pas d'argent. Si ses fonctionnaires ont fait une erreur, que le gouvernement indemnise les gens qui n'ont pas été traités avec justice. Tout homme sensé dira que les sauvages ont bénéficié de toute la chose. Ils ont eu 75,000 acres de terrain sur les rives du lac Winnipeg, du terrain meilleur que celui qu'ils ont cédé; ils ont eu sur leur terrain des édifices et des moyens de transport pour s'y rendre. Ils ne souffrent pas de l'échange. Le gouvernement ne devrait pas être mesquin au point de leur demander un dollar additionnel. Je propose donc la suppression de l'article.

L'honorable M. DANIEL: Il y a une chose frappante que manifestent ceux qui combattent le bill: C'est la sympathie qu'ils montrent aux spéculateurs. Le pauvre sauvage n'est l'objet d'aucune sympathie. Il est abandonné à son sort, comme il l'est généralement. Il s'agit ici d'un terrain qui se trouve dans les limites d'une ville, qui a été acheté à une vente publique étudiée par une commission composée de juges, à une vente tellement irrégulière que cette commission a jugé que le terrain a été considéré comme ayant été acheté illégalement. Ce terrain a été acheté à un prix très bas, à $5 ou $6 par acre, je crois. Il n'aurait pu être acheté pour des fins agraires. Il doit avoir été acheté pour être divisé en lots de ville, de 25 pieds de front. C'est du terrain qui devait valoir, au moins, $100 par acre; cependant, au sujet de cette vente censée faite illégalement, la sympathie est témoignée aux spéculateurs qui ont fait l'achat de ce terrain à un prix apparemment plus bas que sa valeur réelle. Personnellement j'ai de la sympathie pour les malheureux sauvages privés de leur terrain qui a été vendu à un prix plus bas qu'il aurait dû rapporter. Nous devrions avoir un peu plus de sympathie pour les malheureux sauvages, qui sont ignorants et ont été élevés d'une manière qui les empêche de rivaliser avec ceux qui les dominent, que l'on peut facilement tromper, que

l'on devrait protéger plutôt que de leur enlever leur terrain. Les sauvages—sachant qu'ils ne pouvaient obtenir plus—sont heureux de recevoir un dollar par acre de plus qu'ils avaient reçu. Même après cela, des honorables membres de cette Chambre disent: "Nous n'avons pas de sympathie pour ces sauvages; toute notre sympathie est pour les acheteurs qui vont faire avec ce terrain beaucoup d'argent."

Je ne trouve pas cela juste, et ma sympathie est acquise aux sauvages.

L'honorable M. DAVIS: Si le gouvernement a de la sympathie pour les sauvages et que ses fonctionnaires aient fait une erreur, pourquoi punit-il les acheteurs?

L'honorable M. DANIEL: Les acheteurs sont bien prêts à payer le dollar supplémentaire.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous avons pris beaucoup de temps à discuter la question de la cession. Je crois qu'il n'y a aucun doute quant à l'irrégularité de la cession. D'après la loi des Affaires des sauvages, qui est très explicite, cette cession est irrégulière. Pour faire un traité, il faut que la majorité des membres de la tribu y consente, et non pas une majorité des membres de la tribu présents à la signature d'un traité. Or une convention a été faite par tous les intéressés après de longues négociations. La convention, autant que je puis en juger par la correspondance, a été proposée autant par les acheteurs que par toute autre personne. Les avocats des acheteurs ont proposé au gouvernement d'accepter un dollar par acre et de présenter au parlement cette loi-ci. Conséquemment la chose est réglée. Une convention a été aussi faite pour mettre fin aux procédures commencées à la cour de l'échiquier. Or, mon honorable ami n'aide pas aux acheteurs, en empêchant la mise à effet du règlement, parce que si le bill ne passe pas, les choses restent ce qu'elles étaient. Le registraire général du Manitoba, qui est le fonctionnaire du gouvernement provincial, refusera d'émettre le certificat du titre aux lettres patentes, et je dirai à mon honorable ami que le gouvernement ne rendra pas valides les procédures par une loi. Le gouvernement laissera les choses suspendues comme le cercueil de Mahomet entre le ciel et la terre, il empêchera un règlement plus avantageux, financièrement parlant, aux acheteurs qu'aux sauvages.

L'honorable M. DAVIS: L'autre soir, j'ai dit aux honorables sénateurs que le principal avocat de la majorité de ces gens qui doivent payer le dollar additionnel a été pris à la gorge.

L'honorable M. LOUGHEED: Je puis montrer la correspondance officielle dans laquelle le même avocat a proposé au gouvernement de prendre un dollar de plus par acre et de rendre le titre.

L'honorable M. DAVIS: Il m'a dit que les acheteurs étaient prêts à payer le dollar par acre, et il a dit au solliciteur général la même chose. Les sauvages trouvent avoir été volés.

La Chambre se divise sur l'amendement, qui est adopté à la suite du vote suivant:

Pour, 25. Contre, 16.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que le comité lève sa séance.

L'honorable M. CLORAN: Cela veut dire que le bill est rejeté.

BILL MODIFIANT LA LOI DE LA COUR DE L'ECHIQUIER.

(Au comité.)

Article 2.

L'honorable M. LOUGHEED: A la deuxième lecture du bill, j'ai expliqué que la commission désire permettre à la cour de l'échiquier de déterminer la valeur des propriétés, sans s'occuper d'aucune question légale, en ne tenant compte que de leur valeur réelle.

L'honorable M. BELCOURT: S'agit-il du chemin de fer que le gouvernement veut construire dans cette région.

L'honorable M. LOUGHEED: Non. Je comprends que le ministre présente un bill spécial relatif à ce genre de propriété. Des questions d'évaluation ont été soumises à la cour de l'échiquier, et le juge de la cour de l'échiquier pense qu'il n'a pas l'autorité que cette commission confère.

L'honorable M. BOSTOCK: J'attire l'attention du leader du gouvernement sur une question relative à cette affaire. Nous avons adopté un bill concernant les petites créances contre les chemins de fer du gouvernement. Ce bill, si je ne me trompe pas, a été présenté pour appliquer la loi aux autres chemins de fer, à part l'Intercolonial et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. En consultant le recueil des lois, j'ai constaté qu'en 1910 nous avons adopté un amendement à la loi de la cour de l'échiquier, lequel amendement mettait l'In-

tercolonial et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard sous la juridiction de la cour de l'échiquier; mais il n'y a rien dans la loi qui l'autorise à s'occuper des autres chemins de fer. J'ignore si vous avez songé à cela.

L'honorable M. LOUGHEED: La cour de l'échiquier n'exerce sa juridiction qu'en entendant les causes dans lesquelles le gouvernement est intéressé. Les poursuites intentées contre les autres chemins de fer ne tombent pas sous la juridiction de la cour de l'échiquier.

L'honorable M. BOSTOCK: Pas le Transcontinental?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, depuis que le gouvernement en a pris possession.

L'honorable M. BOSTOCK: La loi de 1910 ne s'appliquerait pas au chemin de fer Intercolonial.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas étudié cette question. Je vais m'en occuper.

L'honorable M. DANIEL, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement à la commission.

COMITE DE L'ECONOMIE INTERNE ET DE LA COMPTABILITE.

ADOPTION DU 6e RAPPORT.

L'honorable M. POWER propose l'adoption du 6e rapport du comité de l'économie interne et de la comptabilité. Il dit: Je désire attirer l'attention sur le fait que les dépenses pour 1915-16 a été de $10,000 moindres que les dépenses pour l'année précédente, et que les crédits pour 1916-17 sont de $9,400 moindres que ceux de 1915-16.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance de vendredi, 12 mai 1916.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires courantes.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (91) intitulé: "Loi modifiant la loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (99) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la cour de l'échiquier."—(L'honorable M. Lougheed.)

ATLANTIC PARK ASSOCIATION.

Renvoyé au comité.

L'ordre du jour est la

Reprise du débat ajourné sur les amendements faits par le comité des bills privés au bill B-2, intitulé: "Loi pour constituer en corporation l'Atlantic Park Association" (sur motion de l'honorable M. Bolduc).

L'honorable M. POWER: Sur la question d'ordre soulevée, hier, je constate, monsieur le Président, que l'examen de ce bill a été renvoyé à six mois, et une résolution de la Chambre a disposé ainsi, finalement, de ce bill; mais si un honorable sénateur désire maintenant que ce bill soit réinscrit sur l'ordre des travaux de la Chambre, il doit d'abord proposer que la résolution adoptée, hier, pour le renvoi à six mois soit rescindée. Vous ne pouvez procéder à la reprise en considération de ce bill sans rescinder le renvoi fait hier.

L'honorable M. BOLDUC: L'honorable sénateur de Halifax peut avoir raison; mais quant à la résolution adoptée, hier, il est, je crois, trop tard pour soulever une question d'ordre sur l'à-propos de la rescinder. La Chambre a adopté unanimement, hier, la motion que j'ai proposée pour réinscrire le bill. Après cette décision de la Chambre, il est trop tard, je le répète, pour soulever l'objection qui vient d'être faite.

L'honorable M. CASGRAIN: Je dois dire que la même chose s'est produite déjà dans le Sénat, et, appuyé sur les meilleures autorités, on a décidé qu'une résolution de la Chambre peut toujours être réinscrite sur une simple motion, même sans en donner avis.

L'honorable M. SPROULE: L'honorable sénateur de Halifax a, je crois, raison. Si l'article de l'ordre du jour avait été entièrement supprimé, une motion de fond serait par suite nécessaire pour le réinscrire; mais l'article en question a été simplement renvoyé à six mois, et il reste régulièrement sur notre bulletin jusqu'à la clôture de la session, pourvu que cette clôture arrive avant l'expiration du délai. Ainsi, la motion n'a pas pour objet de faire renaître le bill; mais de le favoriser d'une autre manière.

L'honorable M. POWER: Je crois que la procédure proposée est irrégulière; mais vu mes bonnes dispositions à l'égard de l'honorable sénateur de Lauzon, je ne m'opposerai pas à sa motion, s'il est entendu que la procédure qu'il propose ne servira pas de précédent.

L'honorable M. BOLDUC: Pour procéder régulièrement il faut, je crois, demander que le bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé pour que ce dernier le soumette à une nouvelle étude. Je propose, donc, que le bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé pour qu'il soit soumis à une nouvelle étude.

La motion est adoptée.

SEANCES DU SENAT.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que, lorsque la Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à 3 heures, p.m., lundi, le 15 mai, et qu'il y ait deux séances distinctes, ce jour-là—l'une à 3 heures, p.m., et l'autre à 8 heures, p.m.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable sénateur peut-il nous donner une idée de la somme de travail qui reste à faire?

L'honorable M. LOUGHEED: Il ne reste, je crois, que la loi accordant des subventions aux chemins de fer et le bill des subsides.

La motion est adoptée.

RESERVE DES SAUVAGES DE KITSILANO.

RAPPORT DEMANDE.

L'honorable M. BOSTOCK:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse royale le Gouverneur général priant Son Altesse royale de vouloir bien faire déposer sur la table du Sénat une copie du rapport spécial de la commission royale qui s'est occupée des affaires des sauvages de la réserve de Kitsilano, ainsi que de l'arrêté ministériel pris le 28 mars 1916, et de tous autres documents et de toute correspondance touchant ce rapport.

Je me crois presqu'obligé d'offrir à la Chambre des excuses en l'occupant de nouveau d'une réserve de sauvages, vu qu'elle a été, la semaine dernière, occupée si longtemps à discuter un sujet du même genre. Mais la Chambre peut être assurée qu'il s'agit encore d'une question qui intéresse tout le pays. Je veux parler de la réserve de Kitsilano. C'est une réserve qui intéresse particulièrement la province de la Colombie-Anglaise, et le gouvernement de cette province s'en est beaucoup occupé avec le gouvernement fédéral. Sir Richard McBride, comme représentant du gouvernement provincial, est venu discuter la question avec le gouvernement fédéral, avant l'avènement du parti qui gouverne, aujourd'hui, à Ottawa. Il s'agissait d'intérêts possédés par droit de réversion dans les réserves de sauvage de la Colombie-Anglaise. Les pourparlers d'alors eurent pour effet de décider le gouvernement fédéral de charger M. J. A. J. McKenna de s'enquérir de cette question et de voir s'il serait possible de la régler. Il y a quelque temps, sur une motion proposée par moi-même, les documents concernant cette affaire furent déposés devant la Chambre. Ces documents exposent ce qui a été fait lors des pourparlers que je viens de mentionner. Je prie la Chambre de m'accorder quelques instants pour lui lire la correspondance échangée, et l'arrêt du conseil exécutif concernant cette affaire. Le premier de ces documents est une lettre datée du 26 octobre 1912, adressée par M. McKenna, le commissaire des affaires des sauvages, à l'honorable M. Robert Rogers, alors ministre de l'Intérieur et surintendant général des affaires des sauvages. Cette lettre est ainsi conçue:

Le soussigné a l'honneur de soumettre le rapport préliminaire suivant sur sa mission dans la Colombie-Anglaise.

Conformément à la commission qu'il a reçue de Son Altesse royale le Gouverneur général, le 24 mai, le soussigné s'est rendu dans la Colombie-Anglaise où il a entamé des négociations avec le gouvernement de cette province relativement à la question des sauvages.

Durant les intervalles qui eurent lieu au cours des négociations, le soussigné a visité les différentes parties de la province et rencontré plusieurs sauvages pouvant parler au nom des autres sauvages. Ses observations sur les lieux ont confirmé l'opinion qu'il s'était formé en étudiant les registres, savoir que la principale cause du mécontentement des sauvages était les intérêts qu'avait la province dans les terres réservées pour les sauvages et reconnues en vertu d'un accord conclu entre les gouvernements provincial et fédéral, en 1875-6. A mesure que la province s'est développée, la valeur des réserves des sauvages, dans certains districts, s'est accrue énormément, et le mécontentement des sauvages s'est accentué de plus en plus par suite de la législation provinciale et d'autres causes. L'accord existant entre les deux gouvernements est le résultat de la discussion qui eut lieu sur l'article treize des termes de l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la confédération du Canada. Cet article détermine les obligations respectives des gouvernements fédéral et provincial envers les sauvages de la Colombie-Anglaise.

La province a prétendu que le titre que les sauvages avaient sur les terres réservées pour eux était simplement le droit d'en faire usage, ou de les occuper; qu'en vertu de l'article 13 déjà mentionné, le gouvernement fédéral comme gardien, ou curateur des sauvages, ne pouvait retirer aucun bénéfice de ces terres, et que, lorsque le droit des sauvages sur ces terres, ou sur quelque partie de ces terres, s'éteignait

par suite de rétrocession, ou par cessation de l'usage, ou de l'occupation, ou de la diminution du nombre des sauvages, le titre sur la terre revenait, exempt de charge, à la province. Les sauvages, devenus capables de comprendre les affaires, s'aperçurent qu'ils n'étaient pas considérés comme jouissant des mêmes droits sur les terres réservées pour eux que les sauvages des autres parties du Canada possédaient sur leurs réserves. Sans comprendre parfaitement leur situation, leur mécontentement s'accrut à mesure qu'ils devenaient plus éclairés sur la manière peu satisfaisante dont leurs réserves étaient tenues par le gouvernement fédéral.

Le soussigné concentra, par conséquent, ses efforts à éteindre les intérêts qu'avait la province dans les réserves en plaçant les terres des sauvages de la Colombie-Anglaise sous le même régime que celui sous lequel les terres des sauvages sont tenues par le gouvernement fédéral dans la Colombie-Anglaise.

On a réservé dans la Colombie-Anglaise pour les sauvages 715 mille acres de terre. Si nous prenons le chiffre de la population sauvage, tel qu'indiqué par le recensement de 1911—savoir, 21,660 âmes—ce nombre d'acres donne à chacun de ces sauvages environ trente-trois acres de terre. Cependant, la répartition de ces terres est d'une inégalité frappante. Dans l'une des agences les sauvages ont obtenu moins de deux acres par tête; dans une autre agence, l'allocation a été de plus de cent acres; dans une autre agence, de 84 acres, et la différence entre le nombre d'acres alloué par tête n'est aucunement basée sur la différence entre la valeur respective des terres distribuées.

Après avoir tenu plusieurs conversations sur ce sujet, l'accord ci-joint a été conclu subordonnément à l'approbation des deux gouvernements.

Le soussigné est d'avis que cet accord est conforme aux meilleurs intérêts des sauvages de la Colombie-Anglaise, et du public en général. Sous l'application de cet accord, l'intérêt que la province de la Colombie-Anglaise possède dans les terres réservées ou à être réservées pour les sauvages, sera éteint; puis on remédiera aux inégalités de répartition en stipulant que la province accordera aux sauvages la quantité de terres de la Couronne disponibles; mais les réserves existantes dans la Colombie-Anglaise ne seront pas diminuées sans le consentement des sauvages de cette province et le gouvernement fédéral sera mis en état d'appliquer une politique progressive en faveur de ces sauvages.

J. A. J. McKenna,
Commissaire spécial.

Je désire attirer l'attention sur ces parties de cette lettre, particulièrement où M. McKenna dit:

La principale cause du mécontentement des sauvages de la Colombie-Anglaise est l'intérêt qu'a cette province dans les terres réservées à ces sauvages.

Et secondement, où M. McKenna dit qu'il a donné une attention spéciale; ou qu'il a concentré ses efforts sur les mesures à prendre pour l'extinction des intérêts qu'avait la province de la Colombie-Anglaise dans les réserves, et il ajoute plus loin:

Sous l'application de cet accord, l'intérêt que la province de la Colombie-Anglaise possédait dans les terres réservées ou à réserver pour les sauvages sera éteint.

[L'honorable M. BOSTOCK.]

Telle est apparemment l'opinion qu'avait M. McKenna de l'effet que devait avoir l'accord qu'il avait négocié avec sir Richard McBride, représentant le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise. Le mémoire de cet accord est annexé à l'accord même, ainsi que les arrêtés du conseil s'y rapportant—l'un rendu par le gouvernement fédéral; l'autre par le gouvernement provincial.

Je lirai une certaine partie de cet accord. Le préambule est ainsi conçu:

Attendu qu'il est désirable de régler tous les différends qui existent entre les gouvernements fédéral et provincial relativement aux terres et aux affaires des sauvages généralement de la province de la Colombie-Anglaise, en conséquence, les parties ci-dessus nommées se sont, subordonnément à l'approbation du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, mises d'accord sur les propositions suivantes qu'elles soumettent comme règlement final de toutes les questions se rattachant aux affaires des sauvages de la Colombie-Anglaise.

Et l'article 7 de ce règlement est ainsi conçu:

Les terres comprises dans la réserve, telles que finalement désignées par les commissaires susdits, seront transférées par le gouvernement provincial au gouvernement fédéral—plein pouvoir étant donné à ce dernier d'administrer lesdites terres au mieux des intérêts des sauvages, ainsi que le droit de vendre lesdites terres; d'employer le produit de la vente dans l'intérêt des sauvages, subordonnément, toutefois, à une seule condition, savoir, que dans le cas où une tribu, ou une bande de sauvages, dans la Colombie-Anglaise, s'éteindra, les terres de ces sauvages, situées dans les limites territoriales de la province, transférées au gouvernement fédéral comme susdit, et non vendues ou aliénées comme ci-devant prévu, et tout fonds non dépensé, appartenant à toute bande ainsi éteinte, de la province de la Colombie-Anglaise, seront par droit de réversion retournés à la province.

La Chambre remarquera cette dernière stipulation, savoir que les terres occupées par des sauvages retourneront au gouvernement de la Colombie-Anglaise, si les sauvages meurent sans héritiers.

L'honorable M. LOUGHEED: Ou s'ils sont transférés, je le suppose, sur une autre réserve.

L'honorable M. BOSTOCK: Je n'interprète pas de cette manière cette stipulation. Elle signifie, suivant moi, que, le gouvernement fédéral continuera d'administrer comme fiduciaire les terres d'une réserve, ou les deniers provenant de la vente de ces terres, tant que des membres de la bande sauvage de cette réserve en seront les occupants. La présente question a été discutée dans le mois d'avril dans les communes. Il s'agissait de la somme d'argent prélevée sur cette réserve de Kitsilano.

Je n'ai pas l'intention de traiter ce point; mais j'attire l'attention de la Chambre sur une déclaration faite alors par un représentant de Vancouver. Ce représentant a parlé de la valeur de la réserve de Kitsilano, et il a prétendu que les sauvages de cette réserve ne possédaient que des droits ripuaires, et qu'ils n'avaient aucun droit de propriété sur les terres bordant le havre, qui appartient à la Couronne. C'est un point important à considérer dans les expropriations qui se font actuellement sous la direction conjointe de la Commission du havre de Vancouver et des gouvernements fédéral et provincial. Le représentant que je viens de mentionner a fait remarquer que la valeur de la réserve de Kitsilano dépend de ce que peut valoir pour elle le fait d'être ou de ne pas être une propriété faisant partie du havre de Vancouver. Naturellement si les sauvages ne possèdent que des droits ripuaires, ce fait place la réserve en question dans des conditions tout à fait différentes de celles qui existeraient autrement, et cette différence en régit la valeur. S'il en est ainsi du droit des sauvages de cette réserve, on peut en dire autant des sauvages de toute autre réserve ayant un front sur la mer ou sur un lac. Mais plus tard, le 27 avril de la présente année, une enquête a été faite à Victoria et la question de la réserve de Kitsilano a été prise en considération. M. Bowser, le premier ministre de la Colombie-Anglaise, fut interrogé devant un comité de la législature relativement à l'indemnité à payer. En donnant son témoignage devant le comité, il déclara ce qui suit:

M. Bowser, dans sa déclaration devant le comité de la législature, nommé pour s'enquérir du règlement concernant la réserve de Kitsilano, a dit qu'en mars 1912—le 17 mars, je crois—il a télégraphié à l'honorable M. Rogers, et que sir Richard McBride a également télégraphié à sir Robert Borden pour dire à ces deux membres du gouvernement fédéral que le gouvernement provincial était sur le point de conclure la transaction et qu'il voulait éviter tout différend entre son gouvernement et le département des Affaires des sauvages.

L'honorable M. Rogers lui répondit par une lettre qu'il avait communiqué son message (le message de M. Bowser) au département des Affaires des sauvages.

Depuis et jusqu'au 9 juin, l'indemnité pour la réserve fut payée aux sauvages, et le gouvernement provincial n'a reçu aucune plainte du gouvernement d'Ottawa. Le gouvernement provincial en a conclu que le gouvernement fédéral n'avait aucune objection à soulever contre la transaction.

Plus tard, sir Richard McBride; M. Bowser; M. Peter Byrne, agent des sauvages, et M. Alexander conférèrent ensemble.

M. Byrne envoya au département des affaires des sauvages un message télégraphique exposant les conditions de la transaction faite avec les sauvages, et déclarant que la somme d'argent à payer à ceux-ci était de $218,750, et que les sauvages étaient entièrement satisfaits de cette indemnité.

Il était donc apparent, d'après le témoignage de M. Bowser, que le département des Affaires des sauvages, à Ottawa, a été mis au courant des négociations. Le 16 avril, M. Byrne envoya à l'honorable M. Rogers une lettre confirmant le télégramme qu'il lui avait adressé auparavant.

Je ferai remarquer, ici, que, dans l'autre Chambre, on a prétendu que le département des Affaires des sauvages n'a pas été mis suffisamment au courant de la transaction. Le débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre est quelque peu en contradiction avec la version donnée par M. Bowser.

Le compte rendu du témoignage de M. Bowser continue comme suit:

Le 16 avril, M. Bowser envoya une lettre à l'honorable M. Rogers confirmant le télégramme qu'il lui avait adressé auparavant.

Et à la fin de sa déclaration, l'honorable M. Bowser dit:

Que l'intention est de se servir d'une partie de la réserve pour le développement du havre. Un arbitrage sera fait avec l'assistance de la commission du havre pour déterminer la valeur du terrain près de la réserve, et les arbitres détermineront ensuite la somme à payer à la province, ou ce qui lui revient par droit de réversion.

M. Bowser, dans son témoignage, ajoute:

La province a le droit de recevoir au moins $300,000, et il (M. Bowser) espère même que des arbitres fixeront une somme beaucoup plus élevée. En sorte que, dit-il, la province est parfaitement protégée, et la propriété ainsi expropriée deviendra une propriété d'une utilité publique d'une grande valeur.

Le point sur lequel je désire attirer l'attention, c'est que M. Bowser semble entièrement convaincu que la Colombie-Anglaise a un droit de réversion sur cette réserve de sauvages. La commission nommée comme résultat de l'entente entre les deux gouvernements a fait un rapport spécial dont j'ai lu une partie à la Chambre, sur la question de la réserve sauvage de Kitsilano, et si M. Bowser ne s'est pas trompé en exprimant son opinion sur cette question, il semblerait que le rapport de la commission n'est pas conforme à l'accord intervenu entre M. McKenna, agissant au nom du gouvernement fédéral, et sir Richard McBride, représentant le gouvernement provincial. En ce qui concerne les relations entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral relativement à cette affaire, cette différence est très importante, et elle aura un grand effet sur la question de déterminer combien la province doit obtenir en vertu

de l'arbitrage que la commission du havre de Vancouver et le gouvernement fédéral sont actuellement en voie de faire. Je ferai aussi remarquer à la Chambre que les termes de l'arrêté du conseil rendu, le 27 novembre 1912, et ceux de l'arrêté du conseil de la législature provinciale rendu le 31 décembre 1912, sont les suivants:

Le ministre de la Justice recommande donc que l'acceptation de la convention entre les deux gouvernements soit subordonnée à une autre disposition qui sera acceptée par le gouvernement de la Colombie-Anglaise avant que la convention puisse devenir exécutoire, pourvu que, nonobstant tout ce qui est convenu en vertu des actes et procédures de la commission d'arbitrage soient subordonnés à l'approbation des deux gouvernements; que les deux gouvernements consentent à accueillir favorablement les rapports faits finalement, ou provisoirement, par la commission, afin de donner suite, aussi raisonnablement qu'il sera possible de le faire, aux actes, procédures et recommandations de la commission, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du règlement fait en vertu de la convention et selon toutes ses intentions et les fins qu'elle vise.

Et le conseil exécutif a accepté cet arrangement. Mon honorable ami, le ministre dirigeant, peut-il me dire si cet arrangement a été depuis modifié de manière à justifier l'attitude que prend M. Bowser sur cette question des intérêts réversibles à la province. J'ai fait remarquer à la Chambre que ce droit de réversion à la province est très clairement reconnu dans la convention, c'est-à-dire que les terres d'une réserve de sauvages ou l'argent provenant de la vente de ces terres, sont réversibles à la province dès que cette bande de sauvages s'éteint entièrement. Or, la réserve de Kitsilano est une des trois réserves, si je ne me trompe, appartenant à la tribu sauvage de Kitsilano. On a prétendu que les sauvages se servaient de la réserve de Kitsilano seulement pour y camper temporairement, et qu'on ne leur faisait aucun tort en les excluant de cette réserve. Mais supposé qu'il en soit ainsi, l'argent payé pour cette réserve devient une partie du fonds des sauvages tenu en fiducie par le gouvernement fédéral pour les sauvages. Je demande au gouvernement fédéral de bien examiner le rapport de la commission d'arbitrage, qui lui sera probablement soumis au milieu du présent mois. Le surintendant général des affaires des sauvages a déclaré qu'il s'attendait à recevoir le rapport final de cette commission vers le milieu de mai; mais vu que, d'après l'arrêté du conseil, les actes et procédures de la commission sont subordonnés à l'approbation des deux gouvernements, rien ne devrait être fait maintenant comme suite de son rapport, parce que la législature existante dans la Colombie-Anglaise expirera le 13 juin prochain, et qu'il sera nécessaire, dans ce cas, que le gouvernement de cette province tienne une élection très peu de temps après cette date—disons quelques semaines, ou quelques mois après—et comme la Chambre le sait, un changement de l'opinion publique se manifeste actuellement dans la province de la Colombie-Anglaise sur la question du choix à faire des membres d'une nouvelle législature provinciale. C'est pourquoi le gouvernement provincial actuel ne devrait pas approuver les actes de la commission d'arbitrage, vu qu'il ne lui reste plus que dix ou quinze jours à sa disposition pour administrer les affaires du pays. Cette question de droit de réversion de la réserve invoquée par le gouvernement provincial est très importante, et mérite une étude approfondie, vu qu'il ne s'agit pas simplement d'intérêts provinciaux et fédéraux; mais aussi de l'intérêt de tous les sauvages de la Colombie-Anglaise. Comme la Chambre le sait, en effet, il ne s'agit pas seulement de la question des sauvages de la réserve de Kitsilano. La question beaucoup plus importante des titres de tous les autres sauvages de la Colombie-Anglaise est également en jeu. C'est un sujet qui ne doit pas être traité légèrement et il importe de l'étudier à fond avant qu'un règlement final soit fait.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable préopinant que la question du titre des sauvages à la possession de terres réservées pour eux dans la Colombie-Anglaise a été, pendant longtemps, un sujet de contestation. Je ne crois pas que les documents auxquels mon honorable ami a fait allusion, indiquent la solution à donner à cette question. Une commission nommée par les deux gouvernements l'a étudiée pendant ces deux dernières années, sinon plus. Quant à la réserve de Kitsilano mon honorable ami n'a pas raison de vouloir nous mettre sous l'impression que le gouvernement fédéral actuel ait participé à la transaction qui a été faite entre le gouvernement provincial et les sauvages de la réserve de Kitsilano plus que ne l'a fait, lui-même, l'ex-gouvernement à la transaction faite avec les sauvages de la réserve Songhee, dont on a disposé de la même manière. Il me semble que, si le gouvernement provincial est investi du droit de réversion, comme il l'est incontestablement, à l'extinction de toute bande de sauvages, il doit avoir le droit de négocier avec les sauvages survivants d'une tribu quelconque relativement aux intérêts qu'ils ont de leur vivant dans la réserve

qu'ils possèdent. Il me semble qu'il serait illogique de prétendre que, advenant l'extinction de toute une bande de sauvages, moins un, le gouvernement provincial ne puisse entamer aucune négociation avec ce sauvage, ou avec un plus grand nombre de survivants de la même bande, relativement a leur droit de rétrocéder leurs propriétés à la province. Après tout, il ne s'agit que d'un intérêt que le sauvage possède sa vie durant dans la réserve, et si le gouvernement de la Colombie-Anglaise, en acquérant la réserve de Kitsilano, a provoqué certaines critiques contraires à cette acquisition, ces critiques doivent être considérées en se plaçant au point de vue du fait que le gouvernement provincial peut invoquer le droit de réversion de cette réserve, et qu'il n'a acheté que l'intérêt possédé dans cette réserve par les sauvages durant leur vivant. Le gouvernement actuel n'a pas seulement refusé d'approuver la transaction qui a été faite parce qu'il trouvait inadéquat le prix payé; mais il a aussi pris des mesures pour obliger les commissaires du havre de Vancouver d'exproprier la réserve en question, afin de prélever sur l'aliénation de cette réserve une plus forte somme que celle réalisée sur la vente faite au gouvernement de la Colombie-Anglaise.

Cette expropriation profitera considérablement aux sauvages. Quant au rapport de la commission qui est attendu ici prochainement, il faut espérer qu'il amènera une entente satisfaisante entre les deux gouvernements pour la disposition ultérieure de toutes les autres réserves de sauvages de la Colombie-Anglaise. On s'enquerra, sans doute, des intérêts respectifs des sauvages et du gouvernement provincial dans les réserves, ainsi que de la possibilité de régler plusieurs différends qui se sont élevés par suite du fait que les sauvages résident dans des réserves situées dans des localités qui requièrent la rétrocession de ces réserves au gouvernement provincial et le transfert des sauvages qui les occupent sur d'autres réserves qu'on leur concéderait. Je n'ai aucun doute que, dès que le rapport de la commission sera prêt, il ne soit déposé devant le Parlement, et que tout le temps requis pour le discuter à fond sera donné aux intéressés, afin d'arriver à une solution satisfaisante de la question.

L'honorable M. BOSTOCK: Me sera-t-il permis de dire que la convention que j'ai ici est un accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial?

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'y a dans cet accord rien qui ne puisse se concilier avec ce que je viens de dire, savoir que le droit de réversion aux autorités provinciales existe et que le droit des sauvages à l'usage de la réserve peut être éteint par voix de vente, ou en vertu d'une convention entre les sauvages et le gouvernement provincial. De ce que les mots " vente de la réserve " sont employés dans la convention, il ne s'ensuit pas nécessairement que ces mots doivent être interprétés comme signifiant que les autorités provinciales ne peuvent avoir un intérêt dans la réserve qu'à l'extinction entière du dernier membre de la tribu.

L'honorable M. BOSTOCK: Non; mais je ne me suis peut-être pas exprimé très clairement. Le premier ministre de la Colombie-Anglaise est apparemment d'avis que l'argent prélevé en conséquence de l'arbitrage doit être payé à la province pour acquisition du titre qu'a celle-ci sur la propriété par droit de réversion. Mais d'après ce que je comprends, tout l'argent provenant de l'expropriation du terrain sera payé au gouvernement fédéral en sa qualité de fiduciaire des sauvages.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BOSTOCK: Et, s'il en est ainsi, il serait difficile de trouver de l'exactitude dans cet énoncé du premier ministre de la Colombie-Anglaise que la province avait le droit de recevoir au moins $300,000 pour son droit de réversion, et il a exprimé l'espoir que l'arbitrage fixerait une somme beaucoup plus élevée. En sorte que, d'après lui, la province était parfaitement protégée, et le terrain exproprié deviendrait une utilité publique d'une grande valeur.

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'y a aucun doute sur ce point. Mon honorable ami remarquera que le gouvernement fédéral étant le fiduciaire des sauvages, il est de droit en possession des biens des sauvages. Or, toute somme d'argent provenant de l'expropriation de ces biens, revient au gouvernement fédéral qui en est investi en sa qualité de fiduciaire. La difficulté soulevée aujourd'hui, dans le cas de la réserve de Katsilano, c'est que, nonobstant l'achat fait par le gouvernement provincial, le titre ou la possession de droit de la réserve, n'a pas été transféré du gouvernement fédéral aux autorités provinciales.

Le PRESIDENT: La motion, je crois, devrait être changée en une adresse, vu que

la production des documents demandés comprend un arrêté du conseil.

L'honorable M. BOSTOCK: Oui, et avec la permission de la Chambre je demande que ma motion soit changée de cette manière.

Le PRESIDENT: Le changement est autorisé, et

La motion ainsi modifiée est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, le 15 du courant, à 3 heures p.m.

SENAT.

Séance du lundi, 15 mai 1916.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires courantes.

BILL DES SUBSIDES.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN:

Le Gouvernement a-t-il l'intention ou le dessein de soumettre au Sénat le bill des subsides avec tout bill ou toute mesure qui s'y trouve incorporée ou attachée?

Dans l'affirmative, quel est ce bill ou quelle est cette mesure?

Dans l'affirmative, serait-ce pour priver le Sénat de son droit constitutionnel d'amender tout bill ou toute mesure se trouvant ainsi incorporé au bill des subsides?

L'honorable ministre dirigeant a dû voir l'avis de la présente interpellation depuis une couple de jours dans le bulletin des avis. Je voudrais savoir s'il est en état d'y répondre.

L'honorable M. LOUGHEED: L'interpellation est ambiguë. Le bill des subsides est en lui-même un bill ou une mesure, et je ne puis comprendre qu'un bill puisse contenir un autre bill.

L'honorable M. CLORAN. C'est tout ce que je voulais savoir, et cette réponse me suffit.

L'honorable M. LOUGHEED: La deuxième question est celle-ci:

" Dans l'affirmative quel est ce bill, ou quelle est cette mesure?—La réponse est: " Simplement le bill des subsides."—Puis la troisième question demande:

" Dans l'affirmative, serait-ce pour priver le Sénat de son droit constitutionnel d'amender tout bill, ou toute mesure se trouvant ainsi incorporé dans le bill des subsides? Je puis répondre que la Chambre des communes n'est pas investie du pouvoir de priver le Sénat de ses droits constitutionnels.

[Le PRESIDENT.]

L'honorable M. CLORAN: Je puis répliquer que la Chambre des communes a le droit de discuter un bill conjointement avec le bill des subsides, tandis que le Sénat ne jouit pas de ce droit. Tel est le point de divergence entre nous.

L'honorable M. LOUGHEED: Le bill des subsides sera présenté.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable ministre dirigeant a répondu qu'aucun bill n'est compris dans le bill des subsides. Cette réponse me paraît être tout à fait satisfaisante.

PROLONGATION DE LA DUREE DU PARLEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN: Avant que l'ordre du jour soit lu, j'ai une couple de suggestions à faire au gouvernement. Nous sommes à la veille d'une prorogation, et le gouvernement ne nous a encore donné aucun renseignement sur le bill concernant la prolongation du présent Parlement du Canada qui doit être présenté au parlement impérial, et que notre Parlement a adopté, il y a trois mois. C'est une question d'une importance vitale pour le corps électoral du Canada, et le Parlement du Canada a le droit d'être mis au courant du progrès qu'a fait ce bill. Je suis prêt à accepter de l'honorable ministre dirigeant une déclaration portant que le gouvernement n'a encore reçu aucun renseignement sur ce bill, et je crois qu'il en est ainsi; mais je désire savoir si l'honorable ministre dirigeant est renseigné sur ce point. S'il ne l'est pas, je n'aurai rien à ajouter.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas d'autre renseignement à donner à mon honorable ami que celui que je lui ai donné quand il a fait la même interpellation, il y a quelque temps.

DEPART DE SON ALTESSE ROYALE.

L'honorable M. CLORAN: Les journaux du pays ont annoncé que Son Altesse royale, le Gouverneur général et Son Altesse royale la duchesse de Connaught quitteront prochainement le Canada pour retourner dans leur foyer en Angleterre. Après

avoir passé cinq longues années en Canada, elles ont droit, à l'âge qu'elles ont atteint, de retourner dans leur pays natal. On ne saurait trouver à redire à ce départ. Son Altesse royale le duc de Connaught a rendu au Canada des services probablement plus grands que ceux rendus par chacun de ses prédécesseurs depuis l'établissement de la Confédération. Il s'est rendu cher à tous—aux riches comme aux pauvres; aux partisans du progrès comme à ceux dont la marche en avant est plus lente. Si Son Altesse royale nous quitte avant la reconvocation du Parlement qui n'est pas attendue avant huit, dix, ou douze mois, je suggère que l'honorable ministre dirigeant prépare pour cette occasion, au nom du Sénat, une adresse exprimant à Son Altesse notre appréciation des services qu'elle a rendus au pays.

Le Sénat peut prendre cette initiative. C'est un tribut que nous devons à Son Altesse royale et à sa famille. Le Sénat est essentiellement un corps démocratique, et il est fier de voir que des membres de la famille royale d'Angleterre se soient montrés en Canada tout aussi démocrates que nous le sommes tous, durant les cinq années qu'ils ont passées au milieu de nous. Je fais humblement cette suggestion au Sénat, vu qu'il est semi-officiellement connu que Son Altesse royale et sa famille quitteront le Canada avant la prochaine session du Parlement. Le Sénat ne peut faire rien de plus convenable que d'exprimer en cette occasion sa loyauté à la Couronne par une adresse à Son Altesse royale et à sa famille avant leur départ.

LE SERVICE DES IMPRESSIONS PUBLIQUES.

MOTION.

L'honorable M. ROCHE: Je propose la prise en considération du rapport du comité mixte des impressions publiques.

L'honorable M. SPROULE: Quand cet article de l'ordre du jour fut appelé, l'autre jour, j'avais l'intention de dire quelques mots sur ce sujet; mais le débat fut renvoyé à aujourd'hui. A cette phase avancée de la session, il semble qu'il soit inutile de retenir l'attention de la Chambre sur un sujet de cette nature.

L'honorable M. CLORAN: Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur; mais j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que le président a déclaré adoptée la présente motion.

L'honorable M. SPROULE: La motion pour la prise en considération du présent sujet a été déclarée adoptée par le Président. Il s'ensuit que la Chambre est maintenant autorisée à la discuter. Donc, en examinant le rapport déposé devant la Chambre, je remarque qu'il contient virtuellement les mêmes données et les mêmes informations que celles que j'avais recueillies, il y a plus d'un an, pour les soumettre au comité mixte des impressions.

J'ai sous la main une copie des données que j'avais recueillies pour ce comité lors de la dernière session; mais chaque fois que j'ai voulu réunir le comité, j'ai été malheureusement empêché de le faire par suite de l'absence de plusieurs membres de l'une ou de l'autre Chambre, ou de l'absence même du Président de ce comité.

En réponse au comité, l'imprimeur du Roi a soumis le mémoire qui commence comme par les lignes suivantes:

Les notes suivantes ont été préparées pour résumer les vues de notre département:

(I) Sur les mesures à prendre pour réduire le coût des publications parlementaires et départementales.

(II) Sur les mesures à prendre pour éliminer le gaspillage de ces publications et diminuer les frais de leur distribution.

L'imprimeur du Roi fait suivre ses remarques d'une copie d'un rapport préparé par lui dans le mois de mars dernier, et annexé au présent rapport, et je suis heureux de dire que le sous-comité nommé par le comité mixte des impressions a étudié à fond la présente question et fait des recommandations très judicieuses.

L'honorable M. POWER: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. SPROULE: Si ces recommandations sont suivies, elles produiront un très bon effet.

L'honorable M. POWER: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. SPROULE: Pour ce qui concerne l'étude faite par le sous-comité, j'ai remarqué, lors de la dernière séance du comité mixte des impressions, que la section des communes du sous-comité recommande ce qui doit être imprimé pour la Chambre des communes et ce qui ne doit pas l'être, et il a supprimé l'impression d'une grande quantité de matières provenant de la Chambre des communes.

Mais l'une des plus grandes difficultés a été la possibilité de réunir de temps à autre les membres du comité pour décider ce qui devait être imprimé et ce qui

devait être laissé de côté. Une habitude malheureuse que j'ai remarquée lorsque je siégeais dans l'autre Chambre, c'est que, si une question attire particulièrement l'attention de la Chambre; si, par exemple, il s'agit d'un rapport d'une commission, ou de tout autre sujet paraissant intéresser particulièrement le public, on croit à première vue—et souvent sans réflexion—qu'il est urgent et nécessaire de le publier. Quelqu'un propose alors que la règle qui régit les impressions destinées à cette Chambre soit suspendue; que le rapport, ou le document en question, soit imprimé et qu'un grand nombre de copies soient distribuées.

Dans un cas de cette nature, la Chambre se montre généralement généreuse, et elle consent à ordonner l'impression demandée. Généralement, le rapport du comité des impressions ne donne pas une description des documents qui doivent être imprimés pour la distribution et de ceux qui ne doivent pas l'être, on ne fait pas connaître l'utilité, ou l'inutilité de la distribution de tels ou tels documents. Ce rapport est adopté sans que l'on s'en rende parfaitement compte, bien qu'il soit de nature à entraîner de grandes dépenses. Mais, dans un très grand nombre de cas, après que les documents ont été imprimés et distribués, les membres du Parlement s'aperçoivent qu'ils n'en ont aucunement besoin. Ces documents circulent très rarement dans le public. J'ai constaté que des tonnes de ces rapports imprimés sont emmagasinés dans le soubassement de la Chambre des communes, et que personne n'en demande la distribution.

Cependant, tous ces documents ont coûté bien cher pour la composition typographique, pour le papier, l'impression, etc. Tout cela est dû à l'irréflexion de la Chambre et au comité des impressions qui ne s'acquittent pas, selon moi, de leurs devoirs comme ils devraient le faire.

Le mémoire de l'imprimeur du Roi, qui est devant moi, fait remarquer que, dans plusieurs occasions, des comités ou commissions parlementaires, tant du Canada que des Etats-Unis, ont fait des rapports sur ce sujet. En janvier 1906, un comité de ce genre fut nommé. En 1908, un autre fut nommé, et la même chose fut faite en 1909, 1911 et 1912. Puis, une commission royale fut nommée, et plusieurs rapports ont été faits sur ce sujet.

Les conclusions de ces rapports canadiens et américains, ajoute le mémoire, traitent de la question à fond; sont très claires et reposent sur des constatations d'ordre courant.

[L'honorable M. SPROULE.]

Quelles sont ces constatations?

Le mémoire les classe comme suit:

1. Coût excessif des travaux d'impression à l'imprimerie nationale.
2. Volume ou matière excessive des documents, et impression de documents de peu d'importance pour le Parlement ou les départements.
3. Editions trop nombreuses de ces documents.

Le mémoire commente ensuite le coût des impressions; le volume ou matière excessive des documents; les éditions trop nombreuses, etc. Bref, ces commentaires sont exactement d'accord avec les recommandations que contient le rapport du comité mixte des impressions, qui est maintenant devant nous, et j'approuve entièrement ou presqu'entièrement les conclusions auxquelles ce comité est arrivé. Cependant, on a laissé de côté certains détails qu'il serait à propos de considérer pour ajouter certaines autres épargnes à celles suggérées. J'ai rencontré une autre difficulté pendant que je m'efforçais de trouver l'autorité chargée de l'administration des impressions et de la distribution. Il m'a fallu consacrer un temps passablement long pour la découvrir. Personne, à bien dire, ne pouvait fournir des renseignements. J'en ai obtenus de l'imprimeur du Roi; puis de quelques ministères, y compris le secrétariat d'Etat. J'y ai ajouté, comme supplément les arrêtés modifiant l'arrêté du conseil rendu le 15 janvier 1893. Ce dernier est des plus importants. Il fixe ce qui doit être imprimé et distribué. Toutes ces sources d'informations sont maintenant toutes réunies, et, l'on peut, aujourd'hui, se renseigner sans se donner la peine de faire de longues recherches. Avant de m'adresser à ces sources d'informations, il fallait écrire au secrétaire d'Etat; puis à d'autres ministères; puis à l'imprimeur du Roi; puis attendre leur réponse, et il s'écoulait de longs jours avant que je pusse savoir quelle autorité pouvait ordonner la distribution du "Hansard"; fixer le nombre de copies de cette publication.

Le même renseignement était requis pour l'impression et la distribution des rapports des divers ministères. Pendant longtemps je n'ai pu arriver à la source de ce renseignement; mais finalement, je l'ai découverte.

Quant à quelques-unes des recommandations faites dans le rapport, je regrette beaucoup qu'un sujet de cette nature nous arrive presque toujours à une phase si avancée de la session que sa prise en considération est renvoyée à une autre session, et la conséquence, c'est que ceux qui se sont occupés de la chose, l'année précédente,

l'oublient. La question est réellement bien trop importante pour être traitée de cette manière par l'une ou l'autre Chambre du Parlement. La Chambre doit être un comité d'hommes d'affaires et traiter les affaires du Parlement comme chacun de ses membres traite les siennes propres. De cette façon les affaires publiques seraient administrées comme elles doivent l'être, c'est-à-dire, économiquement et dans l'intérêt public. Dans ce service spécial des impressions il y a un gaspillage si évident, des dépenses si inutiles que je n'ai jamais pu m'expliquer jusqu'à présent pourquoi cet état de choses a été toléré d'année en année.

Il faudrait que les différents rapports fussent rédigés autrement qu'ils ne le sont avant d'être envoyés à l'imprimerie. Si une rédaction était faite au point de vue de l'économie, des milliers et des milliers de piastres pourraient être épargnées tous les ans. On pourrait employer à cette fin une couple de rédacteurs compétents.

Il y a plusieurs autres publications sur lesquelles je pourrais m'arrêter. J'en citerai une particulièrement. C'est une publication faite pour la Chambre des communes, et qui est fort dispendieuse. Le comité mixte des impressions s'en est occupé. C'est l'impression de l'index analytique du "Hansard" des Communes. J'ai examiné plusieurs fois cet index analytique, lorsque je siégeais dans cette Chambre et je l'ai soumis à plusieurs de mes collègues, et c'est à peine si une couple de ceux-ci savaient que cette publication existât. Deux fonctionnaires sont chargés de la préparation de cet index. Il faut qu'il soit traduit de l'anglais en français; puis livré à l'imprimerie; composé par les typographes et imprimé sous forme de livre. Il faut ensuite en corriger et reviser l'épreuve.

Quand ce dernier travail est terminé, il est relié en volume, et j'ose dire que, dans la Chambre des communes, aujourd'hui, pas un seul sur cinquante de ses membres n'a jamais eu besoin de le consulter sur quelque sujet que ce soit. C'est un supplément très incommode, parce qu'il n'est pas annexé au "Hansard" même. Vous êtes obligé de jeter les yeux sur un grand nombre de volumes avant de pouvoir mettre la main sur l'index analytique que vous cherchez; mais souvent, lorsque vous croyez l'avoir trouvé, vous vous apercevez que vous avez entre les mains l'index analytique du "Hansard" de deux ou trois années précédentes, et que cet index analytique n'est aucunement meilleur que celui contenu dans le volume régulier du "Hansard" de la même année. A mon avis le coût de cet index analytique est tout simplement de l'argent jeté au feu.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. SPROULE: J'ai essayé alors de supprimer cette dépense, et je n'ai pu y réussir. Ceux qui sont chargés de ce travail ont trouvé dans la Chambre des communes quelques-uns de ses membres, qui se sont opposés à sa suppression. Le comité des impressions a recommandé que cet index fût discontinué à l'avenir; mais nous touchions à la fin de la session. Les membres du Parlement désiraient s'en aller le plus tôt possible, et, d'un autre côté, des objections furent soulevées en faveur de ceux qui étaient chargés de la préparation de cet index. Le résultat de cette opposition fut qu'une motion faite par sir Wilfrid, alors premier ministre, ou un de ses amis, obtint que cet index fût continué pour le présent, et on a continué à l'imprimer tous les ans depuis. La compilation de cet index et la traduction coûte $1,500 par année.

L'honorable M. CLORAN: Plus que cela.

L'honorable M. SPROULE: Je parle de la compilation et de la traduction. L'année dernière, vu le désir de diminuer les dépenses du gouvernement, j'ai cru qu'il était de mon devoir, comme président de la Chambre des communes, de donner instruction que l'index analytique ne fût pas publié; mais ceux qui étaient auparavant chargés de cet ouvrage l'ont fait comme par le passé. Ils n'ont pu être payés régulièrement pour ce travail, parce que j'avais donné instruction au greffier des Communes et à l'imprimeur du Roi de ne pas accepter ce travail. Si ceux qui l'ont fait n'en ont pas été payés, ils essaient, sans doute, de l'être, et je crois qu'ils y réussiront. Cet état de chose est loin d'être satisfaisant.

Quant à la question des dépenses du Parlement, il y a un autre point à signaler. Dans plusieurs branches du service ce n'est pas la véritable autorité qui autorise les dépenses; mais un subalterne qui certifie que le travail a été fait. Le chèque est ensuite donné d'après ce certificat, et l'affaire se trouve ainsi réglée définitivement.

Ce genre d'administration est très défectueux, et c'est ainsi que l'on a opéré, ou que l'on opère encore, dans le cas que je viens de citer. Je n'en ai pas entendu parler durant la présente session; mais il s'agit, là, d'un service qui entraîne une dépense considérable que l'on pourrait supprimer, et qui ne l'a pas été, parce que le

comité des impressions, ou la Chambre des communes, n'agissent pas comme ils devraient, suivant moi, le faire. Puis il y a bien d'autres dépenses inutiles. Prenez, comme autre exemple, la distribution des Livres bleus dans toutes les parties du pays. On les adresse aux diverses bibliothèques publiques et aux divers journaux, ainsi qu'à un grand nombre de citoyens. Ceux-ci se contentent de les vendre aux regrattiers pour donner le produit aux missions religieuses. Les éditeurs de différents petits journaux m'ont plusieurs fois dit qu'ils se débarrassaient ainsi, depuis longtemps, de ces livres. Ces publications sont tout à fait inutiles à ces journaux. Cependant ils reçoivent de deux ou trois volumes du même rapport, bien qu'ils ne devraient en recevoir qu'une seule copie. L'un de ces volumes est adressé—je le présume—par le département ou ministère; l'autre par le bureau de l'imprimeur du Roi, et le troisième par un autre bureau. Ces Livres bleus, ainsi reçus, sont empilés quelque part, et l'on ne sait comment s'en débarrasser. Cet état de choses existe depuis des années, et l'on devrait le faire cesser. Je n'ai pas le temps d'examiner suffisamment le rapport —qui est maintenant devant nous—pour voir s'il contient tout ce que j'ai recommandé au comité; mais je crois qu'il le contient. J'ai recommandé que toute la distribution des documents parlementaires fût faite par le ministère des Postes à ses frais et non aux frais des deux Chambres du Parlement. Nous payons des voitures qui font incessamment le voyage aller et retour du bureau de l'imprimeur du Roi à la bâtisse des deux Chambres du Parlement; ou à la bâtisse du bureau général des Postes, pour transporter les matières imprimées. Ce service de transport entraîne tous les ans une dépense absolument inutile. Si les Livres bleus ou rapports, ainsi transportés étaient empilés dans le bureau de poste, comme je l'ai suggéré, ils pourraient être immédiatement expédiés de là à leur destination. Deux copies de chacun pourrait être retenues par la Chambre des communes et le Sénat, et si une réquisition est faite par un membre du Parlement pour l'envoi immédiat d'une copie d'un rapport, le bureau de distribution pourrait fournir cette copie, et c'est tout ce qu'il y aurait à faire dans ce cas; mais si le membre du Parlement se prépare à partir pour retourner chez lui, et s'il veut obtenir certains rapports, le bureau de l'imprimerie pourrait le lui adresser directement, au lieu de confier ce soin à trois ou quatre fonctionnaires de la Chambre des communes, qui tiennent le bureau de distribution des deux Chambres. On demande, tous les ans, plus d'espace pour empiler les Livres bleus dans ce bureau. Or, ces livres ne devraient pas être tenus là, et l'on pourrait faire une épargne importante si le système de distribution que je suggère, était adopté. Il y a bien d'autres détails du rapport sur lesquels je voudrais m'arrêter; mais la session est trop avancée pour nous permettre de les discuter à fond. Ceux d'entre nous qui seront ici au commencement de la prochaine session, pourront—avec la section du comité des impressions de la Chambre des communes—se concerter et discuter le meilleur système à adopter pour éviter les dépenses inutiles faites dans cette branche de l'administration des affaires publiques. J'espère que l'on ne différera pas alors jusqu'à la fin de la session—alors qu'il est trop tard—pour prendre une initiative quelconque, et renvoyer ce qui doit être fait à une autre année, si la chose n'est pas alors remise de nouveau.

[L'honorable M. SPROULE.]

L'honorable M. CLORAN: J'ai écouté avec un grand intérêt le discours de l'honorable sénateur de Grey. Les renseignements qu'ils nous a donnés devraient être publiés dans tout le pays, et ils intéresseraient, j'en suis sûr, les contribuables. L'honorable sénateur a touché à un vice sérieux dans l'administration des affaires publiques. C'est une coulage auquel il faudrait remédier. Ce vice fait dépenser au pays des centaines de mille piastres aux contribuables sans que ceux-ci en tirent le moindre bénéfice. L'objet des documents parlementaires est d'éclairer le public sur ce qui se passe, et il appert que cet objet n'est pas réalisé, puisque des centaines de mille volumes imprimés, la plus grande partie reste emmagasinée dans les voûtes des édifices publics, ou est adressée aux journaux, ou à des particuliers pour être empilés dans des lieux où les lecteurs ne pénètrent pas. Ce que nous a dit l'honorable sénateur n'est que trop bien fondé. Ses recommandations, je l'espère, auront pour effet la nomination d'un comité mixte de membres des deux Chambres pour disposer définitivement de cette question. Ce comité devrait être composé d'hommes d'affaires et ayant quelque expérience en matière d'impressions. Ce comité devrait contrôler ces impressions, et il pourrait épargner au pays des centaines de mille piastres qui sont actuellement dépensées inutilement. La chose ne peut être faite cette session-ci, comme l'honorable sénateur l'a dit.

L'honorable M. POWER: Pourquoi pas?

L'honorable M. CLORAN: Nous pourrions peut-être l'entreprendre dès maintenant; mais la prorogation doit avoir lieu dans deux ou trois jours, et le présent Parlement n'existera plus le 1er octobre prochain.

L'honorable M. DENNIS: Le rapport du comité, qui est maintenant devant nous, comprend toutes les recommandations faites par l'honorable sénateur de Grey.

L'honorable M. CLORAN: Je ne fais qu'exprimer mon adhésion au présent rapport.

L'honorable M. DENNIS. Oui, et très éloquemment.

L'honorable M. CLORAN: J'espère que l'honorable sénateur qui a soumis la présente question à la Chambre, se trouvera à son siège, lors de la prochaine session du Parlement, et qu'il aura toute la vigueur requise pour faire adopter la réforme en question. Il est tout à fait compétent pour diriger le comité des impressions et le faire procéder dans le sens qu'il vient d'indiquer. Etant lui-même intéressé au bien-être du pays, il n'aime pas à voir prodiguer inutilement les deniers publics. Celui qui a un devoir public à remplir doit être pénétré de cet esprit. Pour ce qui me concerne, j'ai quelque expérience en matière d'impressions, ayant été pendant sept ou huit ans, moi-même, attaché à un établissement de publications. Vous pouvez considérer la réforme proposée comme étant d'une importance médiocre; mais si l'on veut être économe dans les grandes affaires, habituons-nous à l'être dans les petites. Si vous gaspillez volontairement un dollar, vous arriverez à fermer les yeux lorsqu'il s'agit d'une perte d'un million de piastres. Soyons économes dans les petites affaires et nous prendrons goût à l'être dans les grandes. En attirant l'attention du public sur une réforme comme celle dont il s'agit présentement, et en demandant à nos gouvernants de voir à ce que l'administration du service des impressions publiques soit faite avec soin et honnêtement, on ne perd pas de vue que le même soin et la même honnêteté soient apportés dans l'administration des autres services dans lesquels les dépenses sont beaucoup plus grandes. Les recommandations faites par l'honorable sénateur de Grey sont basées sur un principe de la plus saine économie, et j'espère qu'il reviendra à la charge, lors de la prochaine session, avec son projet de réforme.

L'honorable M. SPROULE: J'avais l'intention de soumettre à la Chambre quelques chiffres. Dans le rapport de la commission royale de 1914 nous trouvons le paragraphe suivant:

5. Espace requis pour les livres et documents dans les divers bureaux publics.

Le tableau synoptique accompagnant le rapport indique l'espace requis pour placer les documents publics des ministères:

	Chambres.	Espace. Pieds cub.	Tablettes et Tiroirs. No.	Tablettes et rayons. Pieds lin.
Bloc Est	59	308,810	7,178	22,633
Bloc Ouest. ..	74	353,473	13,662	7,538
Bâtisse Parlement..	32	66,594	2,082	10,808
Bloc Langevin et autres bâtisses.	283	901,137	69,950	86,808
Grand total.	438	1,629,014	92,872	127,219

Ces chiffres représentent plus de 24 milles d'étendue en rayons ou tablettes pour emmagasiner les livres et documents publics.

L'honorable M. CLORAN: Ce qui fournit d'excellents matériaux aux incendiaires allemands. Le Parlement sera bientôt saisi du rapport de la commission Davidson. Cette commission poursuit depuis plusieurs années une enquête, et j'espère qu'avec la grâce de Dieu ses rapports ne seront jamais imprimés. Il leur faudrait 25 tablettes ou rayons d'un mille de longueur pour les placer.

L'honorable M. POWER: La Chambre a de l'obligation à l'honorable sénateur de Grey du soin qu'il a apporté à traiter ce sujet très important. Quand il a été élevé au Sénat je comprîs que ce dernier faisait une bonne acquisition. C'est un homme d'affaires et l'expérience qu'il a acquise comme président de l'autre Chambre l'a bien préparé à aider efficacement le Sénat à diriger ses propres affaires. Mais je crois que cet honorable sénateur est sous une fausse impression relativement au rapport qu'il vient de commenter. Ce même rapport du comité mixte des impressions a été également déposé samedi, devant la Chambre des communes, et cette dernière Chambre doit en disposer finalement demain.

Ceux, de la Chambre des communes, qui sont en faveur de la réforme proposée sont prêts à la mettre immédiatement en vigueur, et je ne vois pas pourquoi cette réforme serait différée davantage. Le ministre dirigeant a été assez bon, l'autre jour, lorsque nous nous occupions du présent sujet sur un avis donné, ici, de nous dire que, si un comité mixte des deux Chambres faisait un rapport favorable à cette

réforme, le gouvernement prendrait, sans doute, en considération ce rapport. Voici justement l'état dans lequel se trouve la présente question: Le comité mixte des impressions a été saisi du présent sujet. Il l'a renvoyé à un sous-comité, et ce sous-comité a fait un rapport au comité principal, et ce dernier a soumis aux deux Chambres le résultat de son enquête en recommandant l'adoption de la réforme indiquée dans son rapport. Je ne comprends pas ce que l'on pourrait gagner à différer l'initiative à prendre.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. POWER: Si nous adoptons le présent rapport, nous ferons notre devoir, et je présume que la Chambre des communes adoptera aussi le même rapport quand elle l'aura discuté demain. Je n'ai pas l'intention de commenter ce rapport aussi longuement que l'a fait l'honorable sénateur de Grey; mais il contient quelques points sur lesquels je désire attirer l'attention. Le comité des impressions déclare:

Qu'il a étudié la question avec soin, et qu'après avoir chargé un sous-comité de faire de nouvelles investigations, il a l'honneur de faire rapport comme suit:

Puis le premier paragraphe même du rapport est de nature, selon moi, à surprendre les honorables membres du Sénat. Il dit:

Le comité désire tout d'abord attirer l'attention sur la grande augmentation du coût des impressions parlementaires et départementales que l'on a constatée durant ces dernières années. Par exemple, les dépenses encourues pour ces impressions, en 1895, s'élevaient à $330,627, tandis qu'en 1915, elles se sont élevées à à $1,807,390.

Ainsi, ces dépenses sont virtuellement six fois plus grandes, en 1916, qu'en 1895, et, cependant, en 1895, on ne se plaignait pas de l'insuffisance des impressions publiques.

J'attirerai aussi l'attention sur le paragraphe qui suit immédiatement le premier. Il recommande:

Que toute la distribution soit faite par le bureau de l'imprimeur du Roi, tel que prescrit par la loi constituant le département des impressions et de la papeterie publiques, chapitre 80 des Statuts revisés du Canada.

Que toutes les listes de distribution par la poste soient envoyées à la division de la distribution du bureau des impressions du gouvernement, et que ces listes soient revisées tous les ans par le bureau de distribution. Cela pourrait être fait en adressant une carte, demandant réponse, à toutes les personnes inscrites sur les listes comme devant recevoir quelque document ou publication du gouvernement. Dans le cas où une réponse ne serait pas reçue dans un temps spécifié, le nom ou les noms devraient être biffés.

Voilà en substance ce qui est demandé par l'honorable sénateur de Grey; mais il y a un point sur lequel il importe d'attirer l'attention. Apparemment, le comité est porté à croire que chaque série de livres bleus doit être traitée séparément. On éviterait, je crois, un grand travail et de grands frais si l'imprimeur du Roi préparait un tableau indiquant tous les rapports à imprimer, ou susceptibles de l'être, au cours de l'année courante et demandait aux personnes ayant droit de recevoir ces publications d'indiquer sur ce tableau ce qu'elles désirent recevoir, et combien d'exemplaires dont elles ont besoin.

L'honorable M. DENNIS: Je crois que le rapport pourvoit à ce détail.

L'honorable M. POWER: Il y a un autre point signalé dans le rapport, qui dit:

L'attention du comité a été attirée sur l'énorme augmentation du nombre de gravures dans les rapports annuels et spéciaux. Un grand nombre de ces gravures n'ont aucune utilité. Il est suggéré que les livres bleus parlementaires ne devraient contenir que les gravures propres à élucider le texte.

L'honorable sénateur se rappellera le fait que, dans les divers rapports, y compris le rapport de la commission de conservation, vous avez des gravures représentant simplement des scènes champêtres situées dans les parties éloignées du pays. Or, ces scènes ne procurent aucune information utile. Puis le rapport contient la recommandation suivante:

Le comité recommande que l'on donne plus d'ampleur au but visé par la Gazette mensuelle de l'Agriculture en y incorporant les feuillets "Seasonable Hints" et les petits bulletins maintenant publiés par le ministère de l'Agriculture en forme de livret, afin de leur donner une valeur permanente, et que la Gazette soit envoyée gratis à tous les cultivateurs canadiens qui en feront la demande. On peut arriver à ce résultat sans qu'il en coûte beaucoup plus, si l'on met de côté le Bulletin de renseignements relatifs à l'agriculture dans les pays étrangers, vu qu'une partie considérable de ces renseignements ne sont guère d'utilité pratique pour le cultivateur canadien. Ce qu'il y a de meilleur dans ce bulletin pourrait être incorporé dans la Gazette de l'Agriculture, laquelle devrait être publiée sous une forme moins dispendieuse. Le Bulletin de renseignements relatifs à l'agriculture dans les pays étrangers existe depuis cinq ans et coûte annuellement environ $9,400.

J'approuve entièrement l'abolition du Bulletin de renseignements relatifs à l'agriculture, et je crois que le comité des impressions aurait pu recommander en outre que la Gazette mensuelle de l'agriculture soit également discontinuée. Si les hono-

rables membres du Sénat veulent bien consulter leur mémoire, ils reconnaîtront que cette Gazette contient rarement rien qui soit pour les fermiers de quelque valeur sous le rapport agricole. Pour ce qui concerne la manière d'opérer cette réforme, je suggèrerai respectueusement ceci: Le gouvernement emploie actuellement comme assistant-imprimeur du Roi un homme possédant une grande expérience sous le rapport littéraire, comme journaliste, et en matière d'impressions. Or, supposé que le présent rapport soit adopté, si le gouvernement le confie à M. Cook, l'assistant auquel je viens de faire allusion, en lui donnant instruction d'exécuter les recommandations faites par le comité, je suis convaincu que, lors de la prochaine session, nous nous trouverons en présence d'un état de choses bien meilleur que celui qui existe actuellement. M. Cook est si habile, si expérimenté et si versé dans les matières d'impressions, qu'il serait capable de nous exempter de toute commission royale, ou de la nomination ultérieure de comités pour les fins que nous visons présentement.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. POWER: Il y a un certain nombre d'autres choses sur lesquelles je pourrais attirer l'attention; mais je m'en abstiendrai. Il y a, toutefois, un autre point qui mérite une attention particulière qui est ainsi exposé dans le mémoire de l'imprimeur du Roi:

Ces ministères ne paient proprement que pour les quantités commandées en sus du nombre fixé par le décret de l'exécutif. Les quantités d'exemplaires commandées par eux sous l'autorité des arrêtés du conseil (bien qu'imprimés exclusivement pour eux et jusqu'à présent distribués par eux) sont portées au débit du crédit budgétaire voté au département des impressions et de la papeterie publiques sous le titre d' "Impressions diverses" (Miscellaneous printing).

Il me semble donc que ces quantités devraient être portées au débit des divers ministères. De cette façon le public saurait ce que les divers ministères dépensent en impressions. D'après l'état de choses actuel, il y a, durant l'année, comme un écoulement ininterrompu de publications —les unes annuelles, les autres mensuelles et hebdomadaires—provenant des ministères, particulièrement du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère de l'Agriculture, et qui, suivant moi, devraient être retranchées des listes de distribution.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. POWER: Ainsi, notre comité des impressions approuve les recommandations faites par le comité des impressions des Etats-Unis, en 1906, qui dit:

(a) Dans la rédaction des rapports annuels, on devrait se borner à un compte rendu concis des travaux exécutés et des dépenses encourues pendant la période sur laquelle porte le rapport, avec des recommandations pour l'avenir, y compris les projets de travaux à être entrepris.

(b) Les travaux d'érudition, sous forme d'études scientifiques et de dissertations en général, n'ont pas leur raison d'être dans les rapports annuels que l'on imprime actuellement. (Ici, le comité fait observer que les départements sont enclins à faire porter les frais de leurs impressions par d'autres comptes que les crédits qui leur sont votés, ce qui donne plus de force aux observations que nous faisons plus haut au sujet du crédit pour "Impressions diverses".)

(c) On devrait éliminer des rapports toute illustration, sauf les cartes et les gravures indispensables à l'intelligence du texte et les vues des constructions commencées ou érigées pendant la période que couvre le rapport, etc.

(d) Toute matière écrite ou toute compilation préparée par des personnes ne faisant pas partie du bureau d'où émane le rapport, ainsi que toute biographie ou éloge du personnel ancien ou actuel du bureau, devraient être impitoyablement retranchés.

(e) On de devrait pas imprimer les rapports de fonctionnaires ne relevant pas directement du chef du département exécutif, mais on peut en inclure un résumé dans les rapports de leurs chefs, etc., etc.

Cette recommandation est conforme à la loi concernant les impressions et papeterie publiques, et qui est ainsi conçue:

Chap. 80, S.R.C., art. 5.—Le département est chargé exclusivement des devoirs qui suivent relativement aux services requis pour le Sénat et pour la Chambre des communes et pour les divers ministères du gouvernement.

(b) L'achat et la distribution de tout le papier, des livres et autres articles de papeterie de toute espèce—sauf les livres requis par la bibliothèque du Parlement, etc.

L'article 22, paragraphe 2, de la même loi dit:

Le surintendant de la papeterie est aussi chargé de la vente de toutes les publications officielles du Parlement et du gouvernement du Canada qui sont mises en vente, et de la distribution de tous les documents publics et pièces officielles aux fonctionnaires et autres personnes qu ont droit de les recevoir gratuitement.

Puis, un dernier extrait que je tirerai du mémoire annexé au rapport se lit comme suit:

L'attention n'est attirée sur cet étrange état de choses que dans le but de faire observer que si l'on doit considérer et recommander la centralisation de la distribution comme étant le meilleur et véritable remède pour faire cesser le gaspillage des publications imprimées, et le moyen le plus sûr de diminuer les frais de distribution, il n'est pas besoin de nouvelles me-

sures législatives pour mettre en pratique la centralisation.

Je recommande ce paragraphe à l'honorable ministre dirigeant.

Le mémoire annexé au rapport continue comme suit:

Il y est déjà pourvu, et jamais, à aucune époque, depuis la création du département des impressions et de la papeterie publiques, il n'a été dans l'esprit de nos lois de faire faire la distribution par les ministères.

Je n'ai pas l'intention d'ajouter rien de plus à ce qui a été si bien dit par l'honorable sénateur de Grey et à ce qui a été dit dans la récente discussion à laquelle nous avons assisté récemment dans cette Chambre-ci; mais j'ai l'honneur de proposer, secondé par l'honorable M. Thompson, que le rapport qui est maintenant devant nous, soit adopté.

L'honorable M. THOMPSON: J'ai écouté avec une grande attention les longues explications données dans l'autre Chambre au sujet du présent rapport, et c'est, aujourd'hui, la troisième fois que j'entends expliquer ce document. De sorte que je dois être maintenant passablement familier avec son contenu. La conclusion la plus importante que j'ai entendu tirer de ce rapport dans l'autre Chambre, c'est que s'il est adopté, et mis en vigueur, il fera épargner annuellement au pays une somme de $500,000.

L'honorable M. DOMVILLE: Combien?

L'honorable M. THOMPSON: $500,000.

L'honorable M. DOMVILLE: Eh, bien! cette épargne détournera de nous la banqueroute.

L'honorable M. CLORAN: Nous dépensons pour les impressions publiques un million de piastres de plus qu'il ne le faut.

La motion est adoptée et la rapport agréé.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures, p.m.

SEANCE DU SOIR.

Le Président prend son siège à 8 heures, p.m.

Prière et affaires courantes.

RESERVE ST. PETER.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que le bill (n° 67) intitulé: Loi concernant la Réserve St. Peter—soit inscrit sur l'ordre du jour pour être pris en considération en comité général à la prochaine séance de la Chambre.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures, p.m., demain.

[L'honorable M. POWER.]

SENAT.

Séance du mardi, 16 mai 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

DIVORCE VOLHOFFER (PETITION).

REMISE DES DROITS.

L'honorable M. RATZ: Je propose:

Que les droits payés sur la pétition de Rodolf Volhoffer en obtention d'un divorce, soient remboursés au pétitionnaire, moins le coût de l'impression et de la traduction.

L'honorable M. POWER: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion; mais je désire appeler l'attention sur la pratique suivie récemment de rembourser—presque naturellement—les droits payés dans les cas de cette nature. Autrefois, ces remises de droits n'étaient faites qu'exceptionnelement. Les $200 payées pour couvrir les frais de procédure sur la pétition et le bill ne couvrent pas ces frais. Je désire simplement déclarer que, si je suis ici à une autre session, je m'opposerai à ces motions pour remise de droits payés, à moins que le pétitionnaire ne soit extrêmement pauvre, ou que tout autre empêchement de force majeure ne justifie la remise. Je ne vois pas pourquoi le Sénat, après avoir dépensé la somme payée par ces plaideurs en obtention d'un divorce, leur rembourserait cet argent qui ne couvre pas toute la dépense encourue par le Sénat.

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill n° 8, intitulé: Loi concernant la "Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company".—(L'honorable M. Watson.)

PETITES CREANCES RELATIVES AUX CHEMINS DE FER DE L'ETAT—(BILL).

ADOPTION DE L'AMENDEMENT.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le message de la Chambre des communes n'acquiesçant pas à l'amendement fait par le Sénat au bill (91) intitulé: "Loi modifiant la loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat".

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que le Sénat n'insiste pas sur son amendement. Ce bill a été discuté longuement lors de la deuxième délibération en comité général. Comme la Chambre se le rappelle, sans doute, l'amendement fait à cette phase du bill consistait en l'insertion d'une dis-

position donnant à la loi un effet rétroactif. Le même amendement a été virtuellement proposé dans la Chambre des communes, et pour les mêmes raisons données dans le Sénat, lorsque cet amendement a été proposé, ici, la Chambre des communes l'a refusé. Je n'ai pas besoin, toutefois, de répéter les arguments donnés alors.

L'honorable M. MURPHY: Comme l'honorable ministre dirigeant, je n'ai pas besoin, moi-même, de répéter les arguments dont je me suis servi à l'appui de l'amendement que la grande majorité du Sénat a alors adopté. Je dirai seulement que cet amendement est, selon moi, raisonnable, et de nature à redresser un grief et une injustice dont se plaignent dans ma province plusieurs petits créanciers de cette classe. L'amendement adopté par le Sénat n'est pas exactement le même que celui proposé dans la Chambre des communes. Ce dernier s'appliquait non seulement au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, comme le veut la loi en premier lieu adoptée, mais comprend aussi le Transcontinental National et les bacs s'y rattachant. L'amendement du Sénat, proposé par moi-même et secondé par l'honorable sénateur de Prince, déclare simplement ce qui est prévu par la loi originale même et d'après l'intention des législateurs.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, et ce point m'a échappé.

L'honorable M. MURPHY: Et mon amendement précise ce fait en l'incorporant dans le statut dénaturé par la loi d'interprétation concernant le chemin de fer Intercolonial. Cependant, bien que je sois d'opinion qu'il ne serait que juste et raisonnable que cet amendement fût accepté par les Communes, je ne suis pas disposé à insister sur son maintien, parce que cette insistance pourrait avoir pour effet de faire abandonner tout à fait le bill. Or, comme un demi-pain vaut mieux que pas de pain du tout, nous sommes, pour ainsi dire, forcés—bien que volontairement—d'acquiescer au désir de la Chambre des communes.

L'honorable M. POWER: Je n'ai qu'une remarque à faire. L'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège, nous a dit que l'amendement était raisonnable. En effet, puisqu'il a été voté par une grande majorité des membres du Sénat, il n'y a aucun doute que c'est une proposition raisonnable.

L'honorable M. MURPHY: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. DANIEL: Ecoutez, écoutez.

La motion est adoptée.

JUGEMENTS DE LA COUR SUPREME DU CANADA.

REPRISE DU DEBAT.

L'ordre du jour est la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Casgrain, secondé par l'honorable M. Edwards—

Que le Sénat est d'avis qu'un jugement à l'unanimité de la Cour Suprême du Dominion du Canada devrait être définitif ou final, si ce n'est dans les causes où il s'agit de la constitution.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable M. Edwards a proposé de jour en jour, à ma demande, l'ajournement du débat sur cette motion. Si d'autres membres du Sénat désirent prendre la parole maintenant sur ce sujet, ils sont libres de le faire. Si non, je conclurai maintenant le débat que j'ai fait ajourner déjà, comme je viens de le dire, dans plusieurs occasions.

L'honorable M. DAVID: L'honorable sénateur a-t-il l'intention d'insister sur l'adoption de sa motion.

L'honorable M. CASGRAIN: Je veux d'abord exprimer ce que j'ai à dire et je verrai ensuite ce qui me restera à faire.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur verra alors s'il doit insister ou non.

L'honorable M. CASGRAIN: Je sollicite l'indulgence de la Chambre si mes remarques lui paraissent longues. Je lui dirai immédiatement que, depuis que j'ai eu l'occasion de traiter ce sujet, j'ai consacré un grand nombre d'heures à l'étudier davantage et à lire les meilleures autorités. J'ai été assez heureux de mettre la main sur des documents importants que je déposerai devant la Chambre. Une très haute autorité m'informe qu'il n'y a peut-être pas en Canada une autre copie de ces documents. Ce fait donnera peut-être un intérêt particulier aux remarques que j'ai à faire sur l'à-propos de restreindre, si non d'abolir entièrement à l'avenir, les appels au comité judiciaire du Conseil privé. Tous les membres du Sénat ne savent peut être pas qu'en 1875, la loi créant la cour suprême et la cour de l'échiquier provoqua une longue discussion dans la Chambre des communes. Le Gouverneur général d'alors, le comte de Dufferin, renvoya cette loi aux autorités impériales pour savoir si Sa Majesté serait conseillée de la désavouer entièrement—et ce renvoi était dû à ce fameux article n° 47 de la loi créant une cour générale d'appel pour le Canada, dont le jugement devait être final.

Les documents que j'ai entre les mains sont la correspondance entre le Gouverneur général du Canada, le comte de Dufferin, et le comte de Carnarvon qui était alors secrétaire des colonies, et l'honorable Edward Blake, alors ministre de la Justice. J'ai eu la bonne fortune de la lire, et j'aimerais qu'il me fût permis d'en communiquer quelques extraits au Sénat pour démontrer que l'intention évidente du gouvernement d'alors était de créer un tribunal dont le jugement serait final; que ce tribunal fut établi dans le but de rendre une entière justice aux plaideurs du Canada sans les obliger de recourir au comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre et d'envoyer là à grands frais des avocats pour plaider finalement leur cause devant des juges, certainement très habiles, mais pas toujours familiers avec les conditions particulières du Canada.

J'ai ajouté à ma motion les mots "à l'unanimité". Au cours de mes remarques je pourrai lire une lettre d'un avocat très distingué de Montréal, M. C. S. Campbell, C.R., fils de feu sir Alexander Campbell qui fut jadis ministre dirigeant du Sénat, et je demanderai la permission de la placer dans les archives du Sénat. Cette lettre expose clairement ce que son auteur pense de la présente question et aussi de l'initiative que je prends aujourd'hui. J'ai aussi ajouté à ma motion les mots "si ce n'est dans les causes où il s'agit de la constitution".

Mon intention en proposant le présent amendement est de satisfaire les plaideurs de la province de Québec, vu que la grande majorité des causes portées, l'année dernière, devant le comité judiciaire du Conseil privé appartient à cette province. Quand la cour Suprême fut créée, les avocats de cette province—et les meilleurs d'entre eux —n'avaient aucune confiance dans cette cour. Je puis citer le nom d'un savant avocat—feu M. Bossé—qui devint plus tard juge. Cet avocat étant appelé à intenter une poursuite importante, dit à son client: "Eh, bien! je me chargerai de votre cause; mais notez bien que, si nous la perdons en appel, ou s'il faut la porter plus loin que la cour d'appel de la province de Québec, je ne m'engage pas à m'adresser à la cour Suprême du Canada. C'est devant le comité judiciaire du Conseil privé qu'il faudra aller. A ces conditions je suis prêt à me charger de votre cause, mais pas autrement." Notre cour Suprême, tel qu'elle est organisée, n'a pas donné jusqu'à présent une entière satisfaction, particulièrement durant les premières années de son existence. L'honorable sénateur qui préside actuellement le Sénat, et qui semble m'écouter présentement avec une grande attention, a proposé, lui-même, un jour, dans les Communes que ce tribunal fût entièrement aboli. Quelque temps après, M. Girouard, alors député du comté de Jacques-Cartier, et plus tard l'un des juges de cette cour Suprême, présenta dans les Communes un bill en vertu duquel les plaideurs d'une même province pouvaient obtenir un jugement final dans cette province, selon les lois de cette province. Mais, naturellement, toujours d'après ce bill, dans une cause où l'une des parties appartiendrait à une province et l'autre partie à une autre province, la cause pourrait être portée devant la cour Suprême; ou si c'était un litige entre deux provinces, ou entre une province et le gouvernement central, ce litige pourrait être également soumis à la cour Suprême. Mais si les plaideurs appartenaient à la même province, les lois de cette province devraient prévaloir, et le jugement de la cour d'appel de cette province devrait être final.

Mais, messieurs les sénateurs, vous pouvez me demander: "Pourquoi un simple arpenteur aborde-t-il présentement une question de cette nature?" Ma réponse est celle-ci: Dans le Sénat, je crois que nous sommes tous sur le même pied.

Si chacun de nous a été jugé digne de siéger dans le Sénat, c'est que l'on a cru que nous étions capables de discuter les diverses questions qui se présentent devant nous. Du reste, il y a plusieurs raisons pour lesquelles les avocats n'aiment pas à discuter ces questions. La première, c'est que la grande majorité des avocats n'a jamais été chargée d'aller plaider une cause devant le comité judiciaire du Conseil privé. On ne leur a jamais demandé de traverser l'océan dans ce but, et, conséquemment, ils n'aiment pas à prendre la parole sur ce sujet parce qu'ils craignent qu'on leur dise: "Mais quelle expérience possédez-vous pour entreprendre une tâche de cette nature? Vous n'avez jamais plaidé devant le comité judiciaire du Conseil privé."

Naturellement, ces avocats n'aiment pas à s'exposer à des remarques de cette nature.

Puis, il y a des avocats qui n'ont pas été très heureux devant le tribunal du Conseil privé. Leurs causes ont été déboutées par ce tribunal, et ils disent: Si nous demandons une loi restreignant les appels, les gens croiront que nous agissons par dépit, ou sous l'influence du ressentiment, parce que nous n'avons pas été bien traités par ce tribunal. D'autres avocats, il est vrai, sont allés très souvent plaider devant le comité judiciaire du Conseil privé, et ce travail professionnel leur a beaucoup profité

pécuniairement. A ceux-là les gens peuvent dire: "Naturellement, vous êtes intéressés à maintenir le système actuel. Vous le trouvez bon parce que vous en tirez de grands bénéfices."

Mais je n'ai lu qu'une seule lettre concernant l'opportunité de restreindre les appels. Cette lettre a pour auteur Eugène Lafleur, C.R., de Montréal, qui est certainement l'un des meilleurs avocats, et peut-être l'un des avocats qui vont plaider souvent en Angleterre, et cet avocat est en faveur de ma proposition.

Avant de terminer mes remarques, je lirai des lettres de M. Campbell et de M. Geoffrion qui ont, eux aussi, plaidé souvent devant le comité judiciaire du Conseil privé, et qui sont également en faveur d'un changement restreignant les appels au Conseil privé d'Angleterre.

J'ai aussi sous les yeux un mémoire de l'honorable Edward Blake, daté du 6 octobre 1875. J'ajouterai que j'ai également pris connaissance du discours prononcé par M. Blake, sur le bill ayant pour objet d'établir la cour Suprême et de l'Echiquier. Ce discours est imprimé dans le Hansard des Communes. J'ai également lu un autre discours remarquable, que je recommande particulièrement aux honorables sénateurs qui m'écoutent. C'est encore un discours de l'honorable Edward Blake, prononcé dans la Chambre des communes, au sujet du bill établissant la confédération de l'Australie. On trouve ce discours dans le Hansard des Communes du 21 mai 1900. Dans cette occasion, M. Blake fit une comparaison entre la constitution de la confédération du Canada et la constitution de l'Australie—cette dernière ayant été adoptée 33 ans après celle de notre confédération. C'est un intervalle très court dans la vie d'une nation, et il montre la rapidité étonnante avec laquelle les législateurs de cette jeune démocratie australienne avaient progressé de 1867 à 1900. Ce bill de la confédération australienne est basé sur un principe beaucoup plus large que celui qui sert de base à la confédération canadienne. Il accorde aux provinces une plus parfaite autonomie que notre "Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867". Les divers Etats de la confédération australienne ont réservé tous leurs pouvoirs, excepté ceux délégués spécialement par eux au gouvernement central. Cette constitution a été conçue par les représentants du peuple australien; mais quand elle fut soumise au parlement impérial, la clause relative au sujet qui est le fond même de ma motion—c'est-à-dire, relative à la question de savoir s'il est à propos de décréter qu'il y ait droit d'appel des décisions de la cour Suprême de l'Australie au comité judiciaire du Conseil privé, les représentants de l'Australie menacèrent de retirer le bill tout entier. Mais un compromis fut effectué et l'on adopta le bill.

M. Blake citait cet exemple, le 21 mai 1900, et il s'exprima comme suit pour faire connaître la nature de la constitution de la confédération de l'Australie:

> Cette progéniture (la confédération de l'Australie), dit-il, n'a pas été conçue dans le sein de cette Mère des Parlements (la constitution anglaise).

Mais c'est l'œuvre d'hommes libres formant une autre confédération, dont les Etats jouissent d'une autonomie beaucoup plus parfaite que celle accordée alors aux provinces du Canada.

Puis, M. Blake, dans un mémoire adressé au gouvernement impérial, s'exprimait comme suit:

> Excellence,—Vous m'informez que le secrétaire des colonies éprouve un certain embarras relativement au droit constitutionnel qu'a le Parlement d'adopter le 47me article de la loi établissant la cour Suprême du Canada et qu'il est sur le point de soumettre la question aux officiers en loi de la Couronne pour voir si cette loi doit être désavouée, et vous me demandez de vous adresser confidentiellement un rapport à ce sujet.

Ce mémoire était adressé au Gouverneur général d'alors, et je n'en citerai que quelques passages. Après avoir démontré que le bill n'outrepassait pas les attributions législatives du parlement du Canada, M. Blake ajouta:

> Il est tout à fait évident que, pendant un grand nombre d'années, les législatures provinciales ont, sans contestation, reconnu que le jugement des cours provinciales devrait être final dans toutes les causes comprenant la grande majorité des causes poursuivies, et qu'il était de l'intérêt public de juger ces causes sans laisser aux parties un droit d'appel au comité judiciaire du Conseil privé de l'empire.

Et M. Blake ajoute encore:

> Si la loi, telle qu'interprétée par une cour, quelqu'élevée qu'elle soit, ne répond pas aux besoins du public, la législature provinciale peut la modifier de manière à remédier à sa défectuosité, et si une législature a, elle-même, le droit de déclarer sans appel ce qui est loi, cette loi doit être également interprétée sans appel par ses propres cours de justice.

Je citerai à l'appui de cette doctrine la fameuse cause—Roy—ou en appel "La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique vs Roy".

Le sujet de cette cause est l'incendie de la grange d'un fermier par une étincelle provenant d'une locomotive du chemin de fer Canadien du Pacifique. La cause fut gagnée en première instance en Canada; mais per-

due en appel au Conseil privé d'Angleterre, et quelle fut la conséquence? Dès la première session de la législature de Québec, qui suivit immédiatement, la loi fut amendée de manière à prescrire qu'à l'avenir, des décisions de cette nature rendues par une cour provinciale ne seraient pas cassées par le comité judiciaire du Conseil privé. Plus tard, deux ou trois ans après, une autre cause survint et le directeur général des Postes actuel en était l'un des avocats. Il s'agissait d'un homme décédé du nom de Cotton, et ses héritiers étaient tenus de payer dans une autre province, ou un autre pays, la taxe dont cette succession était frappée. Les héritiers ayant payé une fois cette taxe dans une autre province, ou un autre pays, prétendirent qu'ils ne devaient pas payer une seconde fois. Le comité judiciaire du Conseil privé jugea, peut-être, avec raison, que les héritiers ne devaient pas payer deux fois la taxe en question, et qu'est-ce qui arriva ensuite? La législature de la province de Québec, dès la première session qui suivit immédiatement ce jugement, modifia sa loi, et décréta que, advenant la mort d'un homme de la province de Québec, tous les droits imposés sur sa succession doivent être prélevés par la province. Il s'ensuit, donc, que, si la plus humble province du Canada—et c'est tout le fond de ce que demande ma motion—peut, dans les limites de sa juridiction, ou de ses attributions, édicter les lois dont elle a besoin, pourquoi n'aurait-elle pas le droit de déclarer que ses propres cours de justice sont investies du droit de juger finalement les causes régies par ces lois, puisqu'elle a, elle-même, le droit d'édicter celles-ci.

M. Blake dit encore:

Cette charte étant accordée sous l'autorité d'une loi impériale, fut interprétée de manière à exclure le droit d'appel si ce n'est avec la permission de l'autorité judiciaire locale. Mais même, si l'on prétendait contrairement à cette autorité, que Sa Majesté reste toujours revêtue du droit, sur une demande spéciale, d'accorder la permission d'en appeler au comité judiciaire du Conseil privé dans les causes privées du droit d'appel au Conseil privé par les lois locales, celles-ci resteraient en vigueur pour empêcher les appels que l'on voudrait instituer sans obtenir cette permission en vertu de la juridiction ordinaire du comité judiciaire.

Voici une autre partie du mémoire de M. Blake:

Si l'autorité provinciale a le droit de rendre finale toute décision des cours de justice locales dans la grande majorité des causes, en vertu du même raisonnement, il doit être aussi de sa compétence de rendre finale la décision des cours provinciales dans toutes les causes. On ne saurait prétendre, si la prohibition de tout appel dans les causes criminelles, et si la restriction d'appel dans les causes civiles est limitée aux causes civiles excédant £500 sterlin, ou $4,000, sont légales, il serait illogique de prétendre que l'extension de cette restriction à $20,000, ou $100.000, ou l'application à toutes les causes civiles du principe prohibant les appels, déjà appliqué à la majorité des causes civiles et à toutes les causes criminelles, seraient illégales. A moins, par conséquent, que l'on ne veuille modifier le pouvoir législatif existant conféré aux pouvoirs; à moins que l'on ne veuille s'attribuer un pouvoir qui n'a jamais été exercé avant aujourd'hui dans des causes semblables, et que l'on ne supprime par un décret de l'autorité exécutive les droits et libertés du Canada et des provinces, conférés par le parlement impérial et établis par l'usage depuis un grand nombre d'années, il semble impossible de désavouer la loi de la cour Suprême en question.

L'honorable M. David Mills citait, le 10 février 1881, l'opinion que le chancelier Kent exprimait dans ses commentaires. D'aprôs ce chancelier, il vaut mieux subir occasionnellement un mauvais jugement d'une cour que d'avoir de nombreux appels, et que la plus haute cour d'une province devrait être le tribunal d'appel en dernière instance pour juger les litiges de cette province.

Voici une lettre adressée de Downing Street, Londres, le 9 mars 1876, au Gouverneur général, le très honorable comte de Dufferin. On se rappellera que, après l'organisation de la cour Suprême, bien que les juges de cette cour eussent été nommés, et que leurs salaires fussent payés, aucune cause, cependant, ne lui était soumise de crainte, sans doute, que la loi qui la créait, ne fût désavouée, et qui aurait été responsable, dans le cas d'un désaveu, des frais encourus par les plaideurs?

M. Blake fut obligé d'aller en Angleterre pour conférer avec les autorités impériales et les informer du nombre de causes qui attendaient leur audition devant la cour Suprême. Cette cour, en effet, ne pouvait procéder avant que le gouvernement impérial n'eût décidé de ne pas conseiller à Sa Majesté de désavouer le bill de la cour Suprême.

L'honorable M. DAVID: Mon honorable ami voudrait-il me permettre de lui poser une question?

L'honorable M. CASGRAIN: Je vous demande la faveur de ne pas m'interrompre maintenant.

L'honorable M. DAVID: Mais vous dîtes dans votre motion:

Que le Sénat est d'avis qu'un jugement à l'unanimité de la cour Suprême du Dominion du Canada devrait être définitif si ce n'est dans les causes où il s'agit de la constitution.

Je voudrais savoir si votre motion s'applique aux appels au Conseil privé, et non aux appels à la cour Suprême?

L'honorable M. CASGRAIN: J'essaierai de répondre à l'honorable sénateur quand j'aurai terminé l'argumentation que j'ai commencée. L'honorable sénateur doit se rappeler qu'il est très difficile à un arpenteur de traiter un sujet comme celui que je traite maintenant, et de suivre la chaîne de ses idées.

L'honorable M. LOUGHEED: Un arpenteur doit être capable de se servir d'une chaîne mieux que toute autre personne.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais non de la chaîne à l'usage des avocats.

L'honorable M. POIRIER: Prenez une ligne pour la pêche.

L'honorable M. CASGRAIN: Voici la lettre du 9 mars 1876, adressée par M. Blake, au Gouverneur général le très honorable comte de Dufferin, et signée par le comte de Carnarvon. J'en lirai un paragraphe seulement.

L'honorable M. CLORAN: Lisez-là entièrement.

L'honorable M. CASGRAIN: Elle est trop longue. En voici quelques paragraphes:

J'inclus aussi un projet d'article qui, dans l'opinion des plus hautes autorités, pourrait servir à protéger la prérogative de la Reine, et, en même temps, aider le Parlement du Canada à atteindre le but qu'il vise.

Puis, le paragraphe dit:

Le premier de ces mémoires a été préparé dans le bureau du Conseil privé sous la direction du Lord Président, lorsque la loi de la cour suprême a été en premier lieu reçue, ici, et le second mémoire qui a été préparé et revisé par le Lord Chancelier, contient l'opinion à laquelle Sa Seigneurie est disposée à donner suite (subordonnément, sans doute), à d'autres explications pouvant la modifier, après avoir parcouru le mémoire de M. Blake.

La question de loyauté était toujours soulevée, et voici un petit paragraphe se rapportant quelque peu à ce point.

L'assurance de vos conseillers—(et je mentionnerai particulièrement les discours très loyaux prononcés récemment par M. Mackenzie) —dissiperait tout doute, si jamais l'ombre d'un doute a pu se faire sentir en moi sur la détermination du Canada de maintenir une union étroite avec la Grande-Bretagne.

Mais ceux qui sont moins en état que moi de se former une opinion exacte sur ce sujet, ont, comme vous le savez, supposé, ou, au moins, déclaré que la proposition de prohiber tout appel des causes de la cour Suprême du Canada au comité judiciaire du Conseil privé révèle un sentiment d'indifférence concernant la valeur du lien colonial.

Plusieurs autres désirent rendre pleine justice aux motifs qui ont inspiré cette loi de la cour suprême; mais ils croient sincèrement que cette loi aura pour effet de rompre l'un des principaux liens par lesquels le Canada est uni à la Grande-Bretagne.

J'ai l'honneur d'être,
Milord,
de Votre Seigneurie le plus
obéissant serviteur,
Carnarvon.

Voici maintenant une disposition qui ne fut pas acceptée par le Canada, et que l'on suppose avoir été substituée à l'article 47 de la loi de la cour Suprême:

Article devant être substitué à l'article 47 de la loi de la cour Suprême du Canada.

"Et qu'il soit en outre édicté qu'aucun appel de tout jugement, décret, ordonnance, de ladite cour Suprême à Sa Majesté en conseil ne sera permis si la somme, ou l'affaire constituant le litige, ne s'élève pas à $5,000, ou ne comporte pas une créance, ou une demande, ou une question de propriété, ou de tout droit civil représentant une valeur de $5,000, si ce n'est avec un permis accordé par les juges de ladite cour Suprême, à leur discrétion.

Comme vous le voyez, le parlement impérial, lui-même, voulait que ce fût à la cour Suprême, elle-même, d'autoriser l'appel au Conseil privé. Puis, l'article substitué continue:

"Pourvu toujours que rien de contenu dans ladite loi ne soit interprété comme supprimant, ou amoindrissant les droits et l'autorité incontestables de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs—sur l'humble pétition de toute personne ou toutes personnes lésées par un jugement, un décret, une ordonnance, ou une sentence de ladite cour Suprême, en vertu de sa juridiction d'appel—d'admettre, en considération des circonstances particulières de la cause, l'appel de cette personne ou ces personnes à Sa Majesté en conseil de toute règle, de tout jugement, de tout décret, de toute ordonnance ou sentence de ladite cour Suprême, selon les termes, garanties, limitations, restrictions et règlements que Sa Majesté en conseil, ses héritiers et successeurs jureront à propos d'imposer."

Cette substitution ne fut pas acceptée par le gouvernement du Canada, et le bill de la cour Suprême fut tenu en suspens sur réception d'un énergique mémoire envoyé par l'honorable M. Blake.

Puis la conclusion de l'un des mémoires, rédigés par les officiers en loi du parlement impérial, se lit comme suit:

Pour toutes ces raisons, il semblerait que la politique traditionnelle et les intérêts de la Couronne et des colonies requièrent que le droit d'en appeler finalement à la Reine en conseil des décisions des cours Suprême et de l'Echiquier du Canada soit formellement réservé et que le droit incontesté de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs d'admettre tous les appels—quels qu'ils soient—sur demande faite à cette fin—soit clairement déclaré.

Mais comme le Conseil privé n'est aucunement disposé à favoriser des appels frivoles ou vexatoires, lord Carnarvon ne semble pas opposé à ce que ces appels soient limités quant à la somme réclamée. Le montant de l'action pourrait être fixé, comme dans l'Inde, à £1,000 sterlings au lieu de £500.

En réponse au mémoire de M. Blake, voici un extrait du second mémoire préparé par le lord haut chancelier, lui-même:

M. Blake prétend de plus que, si les plus anciennes législatures provinciales ont eu le pouvoir absolu de supprimer le droit d'appel à Sa Majesté en conseil, le Parlement fédéral ne doit pas être moindre que celui de ces anciennes législatures.

Cela veut dire: puisque les anciennes provinces peuvent, elles-mêmes, prohiber tout appel au Conseil privé dans la majorité des causes, le parlement fédéral, nonobstant ce que nous a dit, l'autre jour, l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), a, assurément, lui aussi, le droit de restreindre les appels au Conseil privé en élévant le montant des actions appelables à un chiffre assez élevé, comme le suggérait M. Blake, c'est-à-dire, en élevant le montant des actions appelables à $20,000 et plus, jusqu'à $100,000. De cette façon, les appels arriveraient rarement au comité judiciaire du Conseil privé.

Voici encore une lettre de M. Blake:

N. Audley Street,
Grosvenor Square,
29 juin 1877.

Milord,—Pour ce qui concerne le coût des appels du Bas-Canada—maintenant la province de Québec,—le greffier de la cour m'a, pour me renseigner, adressé un mémoire indiquant le nombre des jugements confirmés dans 19 causes, ainsi que le montant des frais taxés, encourus par les intimés entre le 1er janvier 1871 et le 1er janvier 1876. Le montant total de ces frais, dit le mémoire, est de £7,646—ce qui donne en moyenne £402 par cause. Il faut ajouter à ce montant moyen les frais de l'appelant; puis, la somme supplémentaire de £40, estimée par Lattey comme étant le montant des frais que l'appelant doit payer en plus que l'intimé. Les frais supplémentaires à ajouter se sont montés à 22½ p. 100, et le total des frais pour un appel du Bas-Canada auraient été en moyenne de £1.034. Mais cette estimation ne comprend pas d'autres frais supplémentaires, fréquemment encourus. Il faut aussi compter le coût de la consultation sur la question de savoir s'il y a lieu de recourir au Conseil privé, ainsi que bien d'autres frais. Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas non plus la retenue de l'avocat, exigée fréquemment, dans ces derniers temps, dans des causes du Bas-Canada, où des avocats, vu leur familiarité avec les lois et la procédure particulières de cette province sont de préférence retenus pour aller plaider les appels en Angleterre, et dont les honoraires sont très élevés.

Voici maintenant ce que M. Blake dit au sujet du plaideur pauvre:

Des avocats éminents ont dit—et je l'ai entendu dire, moi-même, par des membres les plus éminents du barreau et de la magistrature, qu'il ne fallait pas douter que le droit d'appel au Conseil privé ne soit exercé abusivement, ou vexatoirement, dans plusieurs demandes de permis d'appel comprenant la plus grande partie des appels auxquels j'ai fait allusion plus haut. Ces demandes de permis ont principalement pour but d'intimider le plaideur pauvre, redoutant les frais d'une défense en appel au Conseil privé et le long délai que requiert un appel de ce genre. Ces demandes de permis sont souvent faites pour forcer le plaideur pauvre à réduire le montant qui lui a été adjugé par la cour inférieure. Il arrive souvent que le plaideur qui a obtenu un jugement en sa faveur, cède à la partie condamnée une partie de sa demande plutôt que de courir le risque disproportionné des frais à encourir, bien qu'il ait les meilleures raisons de croire qu'il réussirait à faire débouter l'appel. Il tient aussi compte du long délai requis pour obtenir un jugement final du Conseil privé. Ce délai est de deux ou trois ans à partir du jugement rendu par la cour locale, et, dans ces cas, l'appelant est intéressé à prolonger ce délai plutôt qu'à hâter la procédure.

Je suis, Milord,
Votre dévoué,
Edward Blake.

Voici un autre mémoire—aussi d'un caractère privé et confidentiel—de M. Blake adressé aux officiers en loi de la couronne du parlement impérial. J'en extrais quelques lignes seulement. M. Blake dit:

Les ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada ont exercé depuis 1791 un pouvoir illimité...

Remarquez ces mots:

...un pouvoir illimité de légiférer comme bon leur semble au sujet de l'appel à la Reine en conseil, et le Canada occupe un rang encore plus élevé que celui des ci-devant provinces.

M. Blake continue encore:

Passant de ces observations générales à la citation mentionnée, celle-ci commence par reconnaître que la juridiction d'appel que possède la Reine en conseil existe dans l'intérêt des colonies, et non dans l'intérêt de la mère patrie; mais elle ajoute qu'il est impossible de ne pas tenir compte du fait que la juridiction d'appel est une partie de la prérogative, qui a été exercée au bénéfice des colonies depuis leur naissance, et qu'elle est encore un puissant élément d'union entre les colonies et la couronne britannique. La juridiction d'appel existant au bénéfice des colonies et non pour le bénéfice de la mère patrie, le Canada devrait être autorisé, à ce point de vue, à être son propre juge de ses litiges, parce que, dans ce cas c'est lui qui est le meilleur juge—et à décliner une juridiction éloignée qu'il ne considère plus comme un avantage.

On a cru que la juridiction d'appel dont est revêtu la Reine en conseil était un puissant élément d'union entre les colonies et la Couronne; mais, d'après mes propres observations, je n'attribue pas à cette juridiction une importance de cette nature. Les partisans de cette juridition prétendent procurer aux sujets de Sa Majesté—dans toutes les parties de l'empire—le droit de faire redresser finalement leurs griefs par le Trône. Il n'en est pas ainsi. Les sujets de Sa Majesté britannique ne possèdent pas ce précieux privilège. L'histoire de l'Angleterre relate les luttes patriotiques et victorieuses soutenues par le peuple anglais contre l'intervention directe de la Couronne dans l'administration de la justice.

Ces paroles de M. Blake peuvent servir de réponse à M. Belcourt qui a dit qu'en Angleterre, ou ici, tout plaideur a accès au

pied du Trône devant lequel il peut exposer ses griefs. Ce droit n'existe pas en réalité. Le Trône administre toujours les affaires par l'intermédiaire des cours de justice, et il n'y a aucun cas, depuis des siècles, dans lequel le roi soit de quelque manière que ce soit intervenu directement dans l'administration de la justice.

Voici un passage important du mémoire de M. Blake, qui concerne les préjugés locaux, et qui défend l'impartialité des juges du Canada:

D'après cette citation, l'appel au comité judiciare du Conseil privé protégerait le plaideur contre l'influence des préjugés locaux. Cette prétention insinue que la justice n'est pas administrée impartialement par suite de l'existence de prétendus préjugés locaux. Ce que je dois nier, parce que je crois que la justice est impartialement administrée en Canada. Il est vrai que les causes transférées par l'appel au Conseil privé sont soustraites à l'influence des préjugés locaux, c'est-à-dire à l'influence de la mentalité locale résultant des habitudes, de la manière de penser, de juger, de l'éducation imparfaite, de connaissances n'étant pas toujours revêtues du cachet d'exactitude requis par la loi et essentiel à la formation d'un jugement sain. Cet état d'esprit local est incontestablement et considérablement désavantageux. Comme lord Brougham le dit: "La juridiction d'appel au Conseil privé s'étend sur diverses contrées peuplées par diverses races dont les habitudes diffèrent beaucoup, et dont les nombreux privilèges diffèrent encore plus les uns d'avec les autres... et, par suite de la distance séparant la mère patrie des colonies; par suite de l'immense variété d'affaires coloniales, étrangères à nos habitudes et échappant à la portée de nos connaissances, tout tribunal judiciaire d'Angleterre doit être nécessairement incapable de constituer une cour de revision compétente. Ce qui accroit incroyablement la difficulté, c'est qu'à peine pourrait-on trouver deux colonies régies par la même loi. Dans la plus grande partie des colonies, la loi diffère entièrement de la loi anglaise". Toutes ces difficultés font beaucoup plus que contrebalancer le prétendu avantage qu'il y a d'être soustrait à l'influence des préjugés.

M. Blake est donc d'avis que, même si nos juges étaient parfois quelque peu partiaux dans certaines causes—ce qu'il nie—leur connaissance approfondie de nos us et coutumes en font des juges pouvant mieux juger nos causes que ne peuvent le faire les juges d'Angleterre, qui ne connaissent ces causes que par les explications des avocats de chacune des parties.

Une loi impériale fut adoptée en 1791, pour diviser la province de Québec en deux sections appelées le Haut-Canada et le Bas-Canada. Le mémoire de M. Blake continue:

Cette loi impériale de 1791 conférait aux provinces du "Haut" et du "Bas-Canada" le pouvoir de faire des lois, et d'établir une cour d'appel locale, dont on pouvait appeler des décisions au Conseil privé comme auparavant, mais ce dernier droit d'appel étant néanmoins subordonné à d'autres dispositions législatives pouvant être adoptées par les législatures locales et sanctionnées par Sa Majesté.

Le mémoire contient un autre passage qui a quelque importance. Il dit que les cours de justice ne sont pas instituées pour le bénéfice des juges, mais pour celui des plaideurs:

L'on a dit que ce sont les plaideurs devant les cours coloniales, qui sont les plus intéressés à pouvoir recourir à un appel à cette juridiction suprême—celle du comité judicaire du Conseil privé—parce que les cours de justice existent non pour les juges, mais pour les plaideurs. J'approuve cette dernière observation, et c'est seulement parce que le peuple du Canada croit que la substitution d'une cour d'appel locale à la juridiction d'appel à la Reine en conseil serait un avantage, et que la continuation de la pratique d'en appeler à la Reine en conseil n'est plus considérée comme avantageuse, mais comme désavantageuse, qu'il devient à propos de proposer l'abolition de ce dernier genre d'appel.

On dit que la "loi de la cour Suprême du Canada" privera les plaideurs du Canada d'un droit et d'un remède dont ils n'ont pas été lents à se servir. La plus grande partie des appels au Conseil privé ont été faits par des plaideurs de la province de Québec. Leur nombre—qui, après tout, n'est pas considérable, est attribué à des raisons exceptionnelles, dont quelques-unes ont cessé d'exister, tandis que ls autres seront écartées par l'établissement d'une cour Suprême du Canada sur une base solide.

Et le mémoire continue dans le même sens. Il contient un tableau indiquant le nombre des appels au Conseil privé, et il ajoute:

On a fait remarquer que le Canada a été récemment constitué sur une base fédérale, et divisé en plusieurs provinces, et que dans une confédération régie par des législatures fédérale et provinciale et par des tribunaux distincts, des question très délicates doivent être soulevées occasionnelement entre ces diverses autorités. Ce sont précisément ces questions dit-on, qui peuvent être décidées le plus impartialement par une cour de juridiction finale située en dehors de la confédération. Je doute beaucoup de la rectitude de cet argument. Quant à la question de partialité, si les juges canadiens sont partiaux, c'est une raison pour laquelle ils ne devraient pas être chargés de rendre un jugement; mais ce n'est pas une raison à invoquer pour simplement donner le droit d'en appeler de leur décision au Conseil privé. D'un autre côté, je ne vois rien qui puisse blesser plus vivement la sensibilité des Canadiens que cette insinuation qu'il ne faut pas attendre des juges canadiens des décisions impartiales. Quant à la valeur attribuée aux décisions d'une cour indépendante de la "Confédération", je ferai observer que le régime de la constitution fédérale du Canada a donné naissance à des coutumes, à des manières de procéder particulières, considerées comme étant des plus utiles, si non comme absolument nécessaires, pour rendre une saine décision dans une certaine classe de causes. Une cour d'appel composée de juges anglais ne peut se familiari-

ser parfaitement avec les litiges du Canada. Les plaidoiriés peuvent à la vérité, les éclairer jusqu'à un certain point; mais ils n'ont pas l'expérience qu'acquièrent chaque jour les juges du Canada sous le régime de sa constitution; ni les avocats ne peuvent les renseigner suffisamment sur les causes canadiennes qu'ils plaident devant eux. Je soutiens que les connaissances spéciales dont ils ont besoins pour juger ces causes ne peuvent être parfaitement acquises que par des juges résidant au Canada, ou sur les lieux, et cette dernière condition est d'une si grande importance qu'elle contrebalance amplement l'avantage résultant du fait que les juges du comité judiciaire du Conseil privé ont peut-être une culture supérieure à celle des juges du Canada.

Puis, quelle ligne de conduite doit tenir un plaideur qui a obtenu en Canada un jugement pour £500, et qui apprend ensuite que son adversaire veut en appeler au Conseil privé? Ce plaideur heureux ici, se voit dans une situation très embarrassante. D'abord, cet appel dont il est menacé exigera—s'il est poussé jusqu'au bout—un délai de deux ou trois ans; en second lieu, il lui faudra débourser plus de £500 comme une avance en garantie du paiement des frais—somme sur laquelle il ne pourra retirer aucun intérêt; en troisième lieu, il aura à débourser comme supplément inévitable une somme de £112.10, et tout cela indépendamment de cette autre éventualité d'un succès de l'appelant. Dans ce cas l'intimé perdrait, outre sa réclamation de £500, une somme de plus de £1,000. Dans ces conditions, il est naturel que l'intimé soit disposé à sacrifier une grande partie de sa juste réclamation plutôt que de combattre l'appel, et, d'après mes informations, c'est ce dénouement ou compromis auquel veulent arriver, dans la majorité des cas, ceux qui menacent de se pourvoir en appel au Conseil privé, et, cette manœuvre leur réussit.

On représente que les Canadiens ne sont pas les seuls qui soient parties aux procès instruits par les cours de justice du Canada. Les sujets britanniques, d'Angleterre, qui ont placé de l'argent ou acheté des propriétés en Canada, sont également intéressés à la bonne administration de la justice dans les provinces canadiennes. Leurs placements ont été faits avec la croyance que les droits des sujets britanniques au Canada sont protégés non seulement par les cours du Canada; mais aussi par le droit d'un appel ultérieur à la Reine en conseil et que supprimer ce droit d'appel serait placer les droits de ces sujets britanniques sous l'entière dépendance et autorité d'une magistrature canadienne.

C'est, en effet, la répétition d'arguments déjà discutés, et ils impliquent une présomption que les sujets britanniques d'Angleterre et des étrangers n'obtiendraient pas justice des juges canadiens, tandis que les plaideurs canadiens peuvent l'obtenir d'un tribunal d'appel d'Angleterre.

D'un autre côté, l'on doit se rappeler que le pouvoir législatif est le pouvoir prépondérant et que, si—ce que je n'admets aucunement—ceux qui ne résident pas en Canada étaient exposés à être traités injustement, il est infiniment plus probable que ce danger proviendrait de lois adoptées par de petites législatures locales plutôt que des décisions rendues solennellement par la cour Suprême du Canada. Cependant, même la cause la plus probable—les lois locales—ne fait courir aucun danger de cette nature, et l'appréhension d'un danger

provenant de la cour Suprême n'a aucune raison d'être.

La conclusion des partisans du maintien du droit d'appel au Conseil privé concluent en disant que, puisque le Conseil privé, n'est aucunement disposé à favoriser des appels frivoles et vexatoires, il semble que l'on ne peut soulever aucune objection contre la suggestion de Lord Carnarvon d'élever le montant minimum des causes appelables, et de fixer ce minimum à £1,000, comme dans l'Inde, au lieu de £500.—J'ai déjà fait remarquer que dans la province la plus importante du Canada, le montant minimum des causes appelables au Conseil privé était de £4,000; mais cette somme doit être considérée comme absurde, si elle est comparée avec les frais d'appel que j'ai déjà mentionnés. La somme de £1,000 est, à la vérité, dans l'Inde, le montant minimum des causes appelables au Conseil privé; c'est aussi ce minimum qui est fixé à Malte et dans d'autres petites dépendances du Royaume-Uni.

Dans mon mémoire du mois d'octobre j'ai parlé de la tendance de la politique suivie depuis un grand nombre d'années en Canada et reconnue en Angleterre, et mon opinion a été attaquée. J'ai voulu dire que notre politique doit être de rendre finales les décisions rendues par les tribunaux de notre pays dans toutes les causes dans lesquelles l'intérêt des plaideurs canadiens veut que ces décisions soient finales.

La Chambre peut voir que l'honorable M. Blake, alors ministre de la Justice, était d'avis que les décisions de nos cours devaient être finales toutes les fois que les intéressés en Canada le désiraient et que les plaideurs ne devaient pas aller au delà.

Le mémoire de M. Blake dit encore:

J'ai fait remarquer qu'en suivant cette politique, la décision rendue par les cours coloniales, dans la plus grande partie des causes, a été jusqu'à présent finale, et j'ai voulu faire comprendre que, dès que le Canada sera d'avis qu'il est de son intérêt que les décisions de nos cours soient finales dans toutes les causes, alors une loi dans ce sens ne sera que l'application de cette politique. On observera que la tendance de la législation spéciale adoptée par les colonies, indépendamment de la législation fédérale, est assez prononcée pour justifier l'abolition entière du droit d'appel au Conseil privé, bien que ce droit ait été exercé jusqu'à présent comme s'il était partiellement aboli.

En conclusion je dirai que, si le Parlement du Canada adoptait une loi rendant finales les décisions de la cour Suprême, cette loi devrait être appliquée; mais si le Parlement du Canada, au lieu d'abolir entièrement le droit d'appel au Conseil privé, ne fait que restreindre ou régler ce droit, l'appel ne devrait être autorisé que dans les causes où une très forte somme est réclamée, et le droit d'appel entièrement aboli dans toutes les autres causes.

Une courte lettre du comte de Carnarvon répond comme suit:

Downing street, 28 août, 1876.

Milord,—J'ai l'honneur de vous informer que Sa Majesté ne sera pas conseillée d'exercer son pouvoir de désaveu relativement à la loi du Parlement du Canada, intitulée: Loi à l'effet d'établir une cour Suprême et une cour de

l'échiquier pour le Canada, dont la copie accompagne les dépêches de Sa Seigneurie, nº 93, du 9 avril 1875, et nº 147, du 5 novembre dernier.

J'ai l'honneur, etc.,
Carnarvon.

Il y a une autre lettre du comte de Carnarvon, expliquant pourquoi le désaveu ne sera pas conseillé. J'ai ici une courte lettre écrite par un avocat très bien connu, qui a plaidé devant le comité judiciaire du Conseil privé plus d'une fois. Son nom est Aimé Geoffrion, C.R. Cet avocat a plaidé devant le comité judiciaire du Conseil privé aussi souvent, je crois, que tout autre avocat de son temps, à Montréal, au moins, sinon dans toute autre partie du Canada, et voici la lettre qu'il m'a envoyée après avoir lu le premier discours que j'ai prononcé dans le Sénat sur le présent sujet:

L'honorable J. P. B. Casgrain,
Le Sénat,
Ottawa.

Mon cher Sénateur,—J'ai lu avec un grand intérêt ce que vous avez dit dans le Sénat sur l'opportunité de restreindre le droit d'appel au Conseil privé.

Naturellement, vous avez pu traiter la question seulement au point de vue des décisions rendues par la cour Suprême du Canada, vu que la question des appels des décisions de cours provinciales est une affaire purement provinciale. J'approuve vos conclusions, et j'irai même plus loin. Je ne crois pas à l'opportunité de l'appel—que la cour soit unanime, ou qu'elle soit divisée—ni suis-je un partisan de l'appel dans les causes constitutionnelles. Comme l'a fait remarquer le sénateur Belcourt, la question de savoir si un statut fédéral abolissant le droit privilegié qu'a le Conseil privé d'autoriser les appels des décisions de la cour Suprême, requerrait ou non, une confirmation à Londres pour être exécutoire, est d'une importance secondaire. Si le parlement exprime le vœu qu'il n'y ait plus d'appel au Conseil privé, même de recours en grâce, des décisions de la cour Suprême, un statut impérial pourrait à la vérité aisément le décréter; mais un statut de cette nature ne serait pas même nécessaire, et le Conseil privé pourrait se conformer au vœu du Parlement canadien.

Votre tout dévoué,
Aimé Geoffrion.

Je ne connais aucun avocat qui ait plaidé aussi souvent devant le Conseil privé que M. Geoffrion, et ce dernier est opposé aux appels à ce tribunal par nos plaideurs.

J'ai aussi reçu une lettre de M. C. S. Campbell, qui a cessé de pratiquer comme membre du barreau de Montréal. Cet avocat a fait une fortune en exerçant sa profession—ce qui est une chose rare en Canada. Après avoir lu le premier discours que j'ai prononcé sur le présent sujet, il m'a écrit la lettre suivante—que je viens justement de recevoir:

L'honorable J. P. B. Casgrain,
Le Sénat,
Ottawa, Ont.

Mon cher Casgrain,—J'ai sous les yeux une copie du discours que vous avez prononcé dans le Sénat sur l'opportunité de rendre finales les décisions de la cour Suprême. Ce que vous en dites est très intéressant et très judicieux.

Bien que je sois, aujourd'hui, passablement rouillé en matière de judicature, vu que je n'ai pas examiné attentivement, durant ces dernières années, les rapports des tribunaux, je vous intéresserai peut-être, si j'ose aborder le sujet que vous traitez en me plaçant à un autre point de vue.

La seule autorité qui décide qu'un droit d'appel de la décision de la cour Suprême au comité judiciaire du Conseil privé est la décision même de ce comité. La raison sur laquelle il appuie sa décision est généralement l'intérêt public; mais cette raison est rarement la véritable, et c'est, sans doute, la raison pour laquelle les opinions des membres dissidents du comité judiciaire ne sont jamais publiées. Evidemment, une décision qui est à la fois d'intérêt public, mais d'une légalité douteuse, n'inspirerait pas toute la confiance voulue si les opinions des membres déssidents sur la question à décider étaient publiées. Une décision rendue au nom de tout le comité judiciaire, ou de tous ses membres est précisément ce qui donne à un tribunal d'appel toute son autorité, parce que, si les opinions de la majorité sont d'une légalité douteuse, le tribunal hésite à leur donner une forme concrète pouvant être attaquée par la minorité.

Comme le droit d'appel au comité judiciaire du Conseil privé existe en vertu de la décision de ce comité, j'ai toujours cru que ce même droit disparaîtrait ultérieurement non en vertu d'une législation spéciale; mais en vertu de la décision d'une autre cour, c'est-à-dire, de la cour Suprême.

Supposé, par exemple, qu'un appel d'une décision rejetant une demande de paiement d'une somme d'argent, et que le comité judiciaire casse ce jugement de la cour Suprême et condamne le défendeur à payer la somme d'argent demandée, et que le défendeur fasse opposition à l'exécution du jugement en alléguant que le droit d'appel dans cette cause n'a jamais existé, et que cette opposition soit poursuivie devant les cours inférieures jusqu'à ce qu'elle atteigne la cour Suprême et que cette dernière cour décide que le droit d'appel dans cette cause n'a jamais existé—quelle sera la suite?

En effet, n'eût été, après la création de la cour Suprême, cet engouement des politiciens belliqueux pour les appels au comité judiciaire du Conseil privé, ce droit d'appel n'aurait jamais existé.

Quant à ce droit d'appel au comité judiciaire du Conseil privé, l'"Acte de l'Amérique britannique du Nord ne contient rien qui s'y rapporte et il contient, au contraire, plusieurs dispositions dans le sens contraire. Par exemple, en vertu de l'article 9 de cet "Acte" le pouvoir exécutif est attribué à la Reine—et non à la Reine et au Conseil privé britannique. En vertu de l'article 11, un Conseil privé de la Reine pour le Canada est constitué. En vertu de l'article 17 un parlement pour le Canada est institué et il est composé de la Reine et de deux chambres. Ces termes du statut sont

l'équivaleht du statut impérial qui déclare que le parlement de la Grande-Bretagne est composé de la Reine et de deux chambres. Vous noterez aussi certaines réserves et matières incidentes dans le même sens. Par exemple, en vertu de l'article 55 de l'"Acte de l'Amérique britannique du Nord, il n'est pas nécessaire que le bon plaisir du Gouverneur général soit exercé au nom de la Reine; mais le Gouverneur général peut réserver le bill pour la signification du bon plaisir de la Reine. Ce qui démontre que celle-ci est partie intégrante du Parlement du Canada. Puis, en vertu de l'article 9, supposé que le Roi se trouve réellement présent en Canada, ses fonctions royales ne seraient-elles pas exercées par lui-même et non par un Gouverneur général? En vertu de l'article 56 l'ancien statut colonial a été annulé et au lieu de décrêter que la correspondance se fera avec le sécrétaire des colonies, l'article 56 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord déclare que cette correspondance se fera entre le Gouverneur général et l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté. En d'autres termes, le Canada peut correspondre avec le secrétaire des Affaires étrangères, ou le secrétaire d'Etat d'Angleterre s'il juge à propos de le faire. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère aussi par son article 132 au Parlement du Canada le pouvoir de remplir comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada envers les pays étrangers, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Cette disposition s'applique évidemment à des traités d'une nature entièrement différente de ceux conclus entre des pays étrangers et le Royaume-Uni. L'emploi des mots "Empire" et l'"Empire britannique" au lieu de "Royaume-Uni" est très significatif.

A propos, vous pouvez remarquer que l'article 1025 du Code criminel affirme avec raison suivant moi, que, s'il est nécessaire d'obtenir l'exercice de la prérogative royale, c'est au Parlement du Canada qu'il appartient de le demander, et c'est ce qui est impliqué par cet article en dissipant tout doute sur la question de savoir si un appel dans une cause criminelle, peut, ou non, être interjeté au comité judiciaire du Conseil privé—

Cet article du Code criminel, qui abolit, dans une cause criminelle, tout appel au comité judiciaire du Conseil privé, est en contradiction avec cette prétention que le comité judiciaire du Conseil privé est le pied du Trône pour les fins canadiennes. Si par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et cette disposition qui décrète qu'une cour générale d'appel pour le Canada peut être instituée on peut arguer qu'un droit d'appel au pied du Trône existe encore, dans ce cas, il s'ensuit que l'appel doit être fait au Roi, et que ce dernier doit le renvoyer non à son comité judiciaire d'Angleterre, mais à son Conseil privé pour le Canada.

Cependant, d'après ce que je puis voir, les mots de l'"Acte de l'Amérique britannique du Nord"—"Une cour générale d'appel pour le Canada"—signifient réellement ce qu'ils disent littéralement. Ce ne serait pas à proprement parler, une cour générale d'appel si elle n'était qu'une cour intermédiaire. Vous remarquerez qu'il n'est jamais compris en Angleterre qu'un appel peut être fait au pied du Trône des décisions de la chambre des Lords, bien que, si le raisonnement du comité judiciaire au sujet de la prérogative royale et du "pied du Trône" est correct, il s'appliquerait aussi bien et tout autant à la chambre des Lords qu'à la cour Suprême.

Pardonnez-moi cet longue tirade. Quand je l'ai commencée, je ne croyais pas que je serais entraîné aussi loin.

Bien sincèrement à vous,

C. S. Campbell.

M. Campbell voudrait que les jugements des cours fussent rendus à l'unanimité, parce que cette unanimité donnerait à ces jugements une importance beaucoup plus grande que sans cette unanimité, et les rendraient plus acceptables en présence de jugements contraires rendus par une autre cour dans des causes analogues. C'est pourquoi le mot "unanimité" est inséré dans ma motion.

J'ai soumis à la Chambre les lettres de trois légistes de Montréal. Pourrait-on former une plus compétente trinité d'avocats que celle composée de MM. Eugène Lafleur; Aimé Geoffrion et C. S. Campbell? Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans la province de Québec des avocats plus distingués que ces trois légistes, et ces trois hommes de loi sont unanimes à dire que les appels au comité judiciaire du Conseil privé devraient être restreints. Je sais que le gouvernement s'intéresse beaucoup maintenant à cette question. Je veux bien, par conséquent, avec la permission de la Chambre, vu que j'ai exposé devant elle toute la question, retirer ma motion, si l'honorable ministre dirigeant le désire. Je reconnais, du reste, qu'il n'est pas opportun d'obliger la Chambre de se prononcer maintenant sur ce sujet.

La motion est retirée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures a.m., demain.

SENAT.

Séance du mercredi, 17 mai 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 11 heures de l'avant-midi.

Prière et affaires courantes.

PROLONGATION DE LA DUREE DU PARLEMENT.

L'honorable M. CLORAN: Avant l'appel de l'ordre du jour, je crois qu'il serait bon d'attirer l'attention sur une grave situation qui vient de se produire. Ce parlement est à la veille d'expirer. Il est dans les affres de la mort. Il a voulu, il y a quelques mois,

prolonger ses jours, subordonnément à l'approbation des autorités impériales. Cette loi, qui fut présentée par le parlement et contenait une requête tendant à demander la prolongation de la durée du parlement, a été loyalement et unanimement adoptée par un vote de la Chambre des communes et du Sénat. C'est une question très grave que celle d'un parlement suspendu à un fil. Le temps de son utilité est passé et ses funérailles sont à la veille d'avoir lieu. Ce parlement va être prorogé aujourd'hui ou demain, et le peuple du pays n'est aucunement assuré que le parlement ou le gouvernement va continuer d'exister. Le parlement, ayant demandé par requête aux autorités impériales de prolonger son existence en dépit des dispositions de la constitution, attend son consentement, mais, si cette demande n'est pas agréée, qu'est-ce que le pays va faire? Qu'est-ce que le corps électoral va faire relativement aux affaires publiques et nationales? D'après la constitution, le gouvernement actuel cesse d'exister le 1er octobre, d'hui à quatre mois. Il n'a le pouvoir d'administrer les affaires du pays que jusqu'au mois d'octobre; mais, après cette date, le gouvernement du jour n'a plus aucun pouvoir constitutionnel ou autre. Le pays ignore s'il est prêt à lui donner l'extrême onction, pour l'envoyer dans un monde meilleur. C'est une question grave. Pourquoi le gouvernement impérial ne s'est-il pas rendu à la requête du parlement fédéral? Je ne prétends pas me porter garant des rumeurs qui circulent; mais je dirai à cette honorable Chambre et au parlement du pays que le bill demandant la prolongation du parlement n'a pas été envoyé immédiatement en Angleterre. On m'a dit qu'il n'avait été transmis aux autorités impériales que récemment. Or, quel but le gouvernement avait-il en ne transmettant pas ce bill au parlement impérial? Personne ne devait désirer plus ardemment la prolongation de la durée du parlement que le gouvernement actuel. Mais, il y a deux ans, il a demandé que sa durée fût prolongée de deux années après la guerre. Il désirait ardemment cette prolongation, et prétendait que le pays demandait cela. La loyale opposition de Sa Majesté y consentit, mais à la condition que la prolongation ne dépassât point douze mois, ce que le gouvernement finit par accepter. Or, nous savons qu'une prolongation de douze mois équivaut à deux années. Le gouvernement est prolongé du 1er octobre 1916 au 1er octobre 1917. Alors le parlement, d'après la constitution, expirera. Alors le premier ministre ou le gouvernement du jour pourra exercer le droit qu'il a de faire des élections générales. Il n'y a dans la constitution aucune disposition qui l'oblige de faire des élections dans les trente jours qui suivent l'expiration du parlement; il peut les faire onze ou douze mois après. Ainsi, à proprement parler, une prolongation d'une année équivaut à deux années de pouvoir pour le parti conservateur. Or, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas réussi à obtenir des autorités impériales l'acquiescement à la demande faite à l'unanimité par le parlement canadien? Personne me dira que le parlement britannique rejettera ce bill sans s'en occuper sérieusement. Personne me dira qu'une fois déposé au pied du Trône il ne serait pas nécessairement approuvé. Personne n'osera me dire que le parlement britannique aurait mis la requête du parlement canadien à la fin du feuilleton de la chambre pour s'en occuper plus tard, à loisir. Par courtoisie, le parlement britannique, une fois le bill du grand Dominion du Canada inscrit dans le feuilleton de la chambre, l'aurait adopté 24 heures après son inscription. Or rien de semblable n'a été fait dans l'enceinte de la chambre des communes anglaises. Le bill n'a pas été inscrit dans le cahier des avis du parlement de la Grande-Bretagne; il n'a pas été préconisé par un seul homme d'Etat du côté de l'opposition ou du côté du gouvernement dans le parlement impérial. Qu'est-ce que cela signifie?

Quelques VOIX: Adopté. Rejeté.

L'honorable M. CLORAN: Oh! je sais que ce que je dis froisse les convictions politiques. On craint la lumière et l'on dit: "Adopté." En tout cas, nous voulons savoir si le gouvernement dupe les électeurs du Canada. Nous voulons savoir si le gouvernement tory actuel cache ce bill dans ses manches.

L'honorable M. BOLDUC: Je soulève une question d'ordre.

L'honorable M. CLORAN: Etes-vous fatigué de la lumière?

L'honorable M. BOLDUC: Je soulève une question d'ordre.

L'honorable M. CLORAN: Alors je répondrai à votre question d'ordre.

L'honorable M. BOLDUC: Nous avons déjà entendu trois ou quatre fois ces remarques de l'honorable sénateur, et je crois qu'en ce moment il s'écarte des règles. Il n'y a rien de soumis à la Chambre.

L'honorable M. CLORAN: Il y a beaucoup de questions dont la Chambre est

saisie. Je crois devoir répondre à ce qui vient d'être dit.

Le PRESIDENT: A la question!

L'honorable M. CLORAN: Je ne puis répondre à la question d'ordre et dire à l'honorable sénateur qu'il s'écarte absolument des règles en soulevant cette question d'ordre.

Le PRESIDENT: Non, vous devez prouver que la Chambre est saisie de quelque sujet? Quelle est la motion soumise à la Chambre?

L'honorable M. CLORAN: La motion tend. . .

Le PRESIDENT: Il n'y a pas de motion devant la Chambre.

L'honorable M. CLORAN: Il n'y a pas de motion, mais. . .

Le PRESIDENT: Alors je rappelle l'honorable sénateur à la question. Je n'ai reçu rien qui doive être mis devant la Chambre. Si l'honorable sénateur veut continuer à discuter, il doit mettre entre mes mains une motion.

L'honorable M. CLORAN: Je demande donc à Son Honneur le président de décider qu'aucun honorable sénateur ne peut appeler l'attention sur une question importante sans donner. . .

Le PRESIDENT: Je demande à l'honorable sénateur de se rasseoir.

L'honorable M. CLORAN: Je vous demande une réponse.

Le PRESIDENT: Non, je ne donnerai aucune réponse.

LA RESERVE DES SAUVAGES DE KITSILANO.

L'honorable M. LOUGHEED: Avant que nous ayons disposé de l'ordre du jour, puis-je corriger une erreur que j'ai faite, l'autre jour, en parlant de l'ordre proposé par mon honorable ami, l'honorable M. Bostock. J'ai laissé croire à la Chambre que le rapport de la commission mixte des réserves des sauvages devait être soumis au parlement. J'ai constaté que j'avais fait une erreur en disant cela. En lisant une copie attestée d'un rapport du comité du Conseil privé, daté du 27 novembre 1912, j'ai vu quelle convention était intervenue entre les deux gouvernements, c'est-à-dire entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral.

Le ministre de la Justice considère que l'approbation de la convention est subordonnée à une nouvelle disposition qui devrait être accep-

tée par le gouvernement de la Colombie-Anglaise avant que la convention puisse être mise à effet: —Pourvu que, nonobstant quoi que ce soit contenu dans la convention, les actes et les procédures de la commission soient subordonnés à l'approbation des deux gouvernements, et que les gouvernements s'entendent pour considérer favorablement les rapports définitifs ou intérimaires de la commission, afin de donner, autant que faire se peut raisonnablement, effet aux actes, procédures et recommandations de la commission et de prendre ces mesures et faire ces procédures, si elles sont raisonnablement nécessaires, afin de mettre à effet le règlement arrêté dans la convention conformément à ses véritables fins et intentions.

A cette même occasion, j'ai dit:

Je n'ai aucun doute que lorsque le rapport aura été préparé, il sera déposé devant le parlement, et que la plus grande facilité sera donnée à tous les intéressés de le discuter à fond afin d'arriver à un règlement satisfaisant de toute la question.

J'ignorais alors la convention faite entre les deux gouvernements, dont j'ai parlé. Je désire donc corriger cette erreur.

L'honorable M. BOSTOCK: J'apprécie l'explication de l'honorable sénateur et j'aurais beaucoup de difficulté à faire comprendre au gouvernement que je ne crois pas qu'une convention devrait être faite à présent, lorsque le gouvernement provincial est, je pourrais dire, à l'agonie. Il n'a plus qu'environ quinze jours à vivre. La législature de la Colombie-Anglaise expirera le 1er juin, et je demande à mon honorable ami, même si ce rapport ne peut pas être soumis au parlement, de représenter fortement à ses collègues que les deux gouvernements ne doivent rien faire à ce sujet dans le moment; mais que la question doit être tenue en suspens jusqu'à ce que le peuple de la Colombie-Anglaise ait eu l'occasion de décider s'il a raison d'avoir la même confiance qu'il avait dans le gouvernement actuel. C'est la seule demande raisonnable qui doit être faite, et j'espère que mon honorable ami prendra la chose en considération.

L'honorable M. LOUGHEED: Tout ce que je puis dire, c'est que c'est une question que le gouvernement de la Colombie-Anglaise doit régler. Il ne voit pas la situation sous un jour aussi sombre que la voit l'honorable sénateur.

L'honorable M. POWER: Si le gouvernement de la Colombie-Anglaise envisage la situation avec plus de confiance que ne l'a indiqué l'honorable chef de l'opposition, c'est une raison de plus pour que le gouvernement d'ici n'agisse pas avant que le gouvernement de la Colombie-Anglaise ait réalisé son espérance, et il sait qu'il doit traiter

avec des hommes qui ont la confiance du peuple de la Colombie-Anglaise.

TROISIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (24) intitulé: "Loi concernant la Toronto, Niagara and Western Railway Company."

Le Sénat s'ajourne à cet après-midi, à 4 heures.

DEUXIEME SEANCE.

Le Président ouvre la séance à quatre heures.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER QUEBEC ET SAGUENAY.

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (101) intitulé: "Loi autorisant l'acquisition de lignes de chemins de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chaillons.

Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill. Il dit: Le bill a pour objet d'autoriser le ministre des Chemins de fer à acquérir, en vertu des dispositions de la loi des chemins de fer du gouvernement, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver, les chemins décrits dans l'annexe du bill. Le premier chemin de fer mentionné dans l'annexe n° 2, paragraphe (a), est une ligne de chemin de fer communément connue sous le nom de Québec, Montmorency et rue Saint-Paul, de la ville de Québec, à Saint-Joachim, une distance d'environ quarante-trois milles et un cinquième; (b) le chemin de fer Québec et Saguenay, s'étendant de sa jonction avec le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, à Saint-Joachim, comté de Montmorency, à Nairn-Falls, comté de Charlevoix, une distance d'environ soixante-deux milles et huit dixième, et (c) le chemin de fer Lotbinière et Mégantic à Saint-Jean-des-Chaillons, comté de Lotbinière, une distance d'environ trente milles.

Au sujet du premier chemin, c'est-à-dire le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, je dirai que ce chemin est pourvu du matériel roulant nécessaire à l'exploitation de la ligne, de gares, d'autres édifices, de tout ce qu'il faut pour le transport des marchandises et des voyageurs. L'électricité comme force motrice a été appliquée à une partie du chemin, qui traverse Sainte-Anne-de-Beaupré, à l'est de Québec, et longe la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Voici les recettes que ce chemin a données en 1910:

1910.	
Recettes brutes	$217,802 94
Frais d'exploitation	146,559 40
Recettes nettes	71,243 54
1911.	
Recettes brutes	$245,039 04
Frais d'exploitation	166,719 68
Recettes nettes	78,319 36
1912.	
Recettes brutes	$273,395 84
Frais d'exploitation	197,175 02
Recettes nettes	76,238 82
1913.	
Recettes brutes	$293,985 75
Frais d'exploitation	217,497 23
Recettes nettes	76,488 52
1914.	
Recettes brutes	$311,528 17
Frais d'exploitation	228,496 23
Recettes nettes	83,031 57

Un état très satisfaisant pour un chemin de 43 milles seulement.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre peut-il nous dire si les profits de ce chemin couvrent l'intérêt sur les obligations?

L'honorable M. LOUGHEED: Les recettes nettes seraient appliquées au paiement des obligations. Je vais en venir là immédiatement.

L'honorable M. POWER: Les recettes nettes sont les recettes que le chemin donne après que les frais d'exploitation ont été payés.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, en sus des frais d'exploitation. La différence entre les recettes brutes et les recettes nettes est démontrée dans l'état que j'ai lu et qui, en ce qui concerne cette section du chemin, est très satisfaisant. L'autre section du chemin est connue sous le nom de Québec et Saguenay. Cette ligne n'a pas été achevée, mais, d'après les calculs des ingénieurs du gouvernement, 87 pour 100 de ce chemin est terminé. On a calculé qu'il faudra de $700,000 à $1,000,000 pour achever la ligne.

L'honorable M. CLORAN: Combien de milles?

L'honorable M. LOUGHEED: Soixante-deux milles. La compagnie a émis des obligations au montant de $4,684,400, dont deux millions et demi ont été vendus à 84 sous dans le dollar, et $2,184,000 vendus à 82 sous, formant en tout $3,822,315.42, laquelle somme, ajoutée à une autre somme de $1,050,000, a été dépensée pour la construction du chemin. Il est dû pour droit de passage et pour d'autres choses $461,000,

ce qui forme un total de $5,333,315.42, que la compagnie prétend avoir été dépensé sur le chemin. Le gouvernement a donné une subvention de $132,000, et, comme je l'ai déjà dit, on calcule qu'il faudra de $700,000 à $1,000,000 pour achever la ligne. Or, avant de discuter cet article, puis-je m'occuper de l'autre tronçon de la ligne, c'est-à-dire du chemin de fer Lotbinière et Mégantic. Cette ligne s'étend, comme je l'ai vu par le bill, de Lyster, comté de Mégantic, à Saint-Jean-des-Chaillons, comté de Lotbinière, sur une distance de trente milles. Cette ligne a été exploitée durant un certain nombre d'années, et l'on verra, d'après les chiffres des recettes que je vais citer, que ce chemin donne de bons revenus. Voici un état de ses recettes:

1912.	
Recettes brutes	$14,025 26
Frais d'exploitation	8,047 55
Recettes nettes	5,577 71
1913.	
Recettes brutes	$34,870 07
Frais d'exploitation	27,964 97
Recettes nettes	6,905 10
1914.	
Recettes brutes	$34,870 07
Frais d'exploitation	27,964 97
Recettes nettes	1,265,58

L'honorable M. CLORAN: C'est-à-dire les recettes nettes par année.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, pour ces années en particulier. Le coût total de la ligne a été de $349,208.85. Il est question que le gouvernement prenne possession de la ligne qui est composée des trois tronçons que j'ai mentionnés. Ils seront payés suivant la valeur que fixera la cour de l'échiquier, qui se basera sur l'article 2 du bill:

(2) La considération à payer pour chacun des chemins de fer et pour tout équipement, dépendances et propriétés qui peuvent être acquis comme susdit, sera leur valeur telle que déterminé par la cour de l'échiquier du Canada; ladite valeur devant être la valeur réelle des dits chemins de fer, moins les subventions et leur dépréciation, mais ne devant pas dépasser quatre millions trois cent quarante-quatre mille dollars, à part les dettes privilégiées, dont le gouvernement devra se charger, qui ne devront pas dépasser $4,349,000, même si le coût du chemin devrait de beaucoup dépasser cette somme.

On remarquera donc que le gouvernement s'est protégé en adoptant cette base d'évaluation, de sorte que même le coût réel du chemin peut n'être pas payé aux propriétaires, en raison du maximum de la valeur fixée dans le bill. En tout cas, cette valeur ne dépassera pas les $4,349,000, bien que le coût du chemin doive considérablement dépasser cette somme. Les honorables sénateurs de la province du Québec connaissent mieux que moi les avantages qu'offre ce chemin.

[L'honorable M. LOUGHEED.]

L'honorable M. CLORAN: Non.

L'honorable M. LOUGHEED: Il va sans dire que l'état du chemin, les conditions dans lesquelles il fut construit, les demandes et les besoins des gens du Québec, tout cela démontre qu'il est opportun qu'il soit fait quelque chose pour permettre au gouvernement de l'acquérir pour empêcher que la partie construite de ce chemin se détériore et que l'argent qui a été dépensé pour sa construction soit absolument perdu. Le gouvernement a l'intention de le relier au réseau du Transcontinental. Les parties du Québec que le chemin traverse sont, je crois, bien colonisées et possèdent des ressources qui font bien augurer de son avenir. Je sais parfaitement que le tronçon Québec et Saguenay de ce chemin a été souvent l'objet de critiques de la part du public. Ces critiques ont été faites avec exagération au détriment du Québec. Il suffit de dire que ce chemin a reçu de l'aide du dernier gouvernement. Une forte subvention fut octroyée aux promoteurs de l'entreprise quand ils commencèrent la construction de ce chemin, et je comprends que le gouvernement, en accordant cette subvention, n'a pas manqué à son devoir et a dû s'enquérir de la valeur de l'entreprise. Le projet de sa construction a été approuvé par le gouvernement fédéral, et il n'est pas irraisonnable de dire que, vu que le gouvernement a pris possession du réseau du Transcontinental et vu que cette partie du Québec demande de nouveaux moyens de transport, que des négociations soient entamées immédiatement pour l'acquisition de ce chemin. Pour ces raisons, je soumets le bill à la Chambre avec une certaine confiance, espérant qu'il sera appuyé, et j'en demande la deuxième lecture.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami n'a pas répondu à la question posée au sujet des dettes privilégiées.

L'honorable M. LOUGHEED: Le Québec, Montmorency et Charlevoix a émis des obligations au montant de $2,500,000. Le Québec et Saguenay a émis des obligations au montant de $4,684,000, et l'on prétend que le produit de la vente des obligations a été appliqué à la construction du chemin. On remarquera qu'en restreignant la cour de l'échiquier à la base d'évalution fixée dans la loi, le gouvernement a restreint cette évaluation à la moitié de l'émission des obligations, c'est-à-dire à $2,500,000, et le maximum du coût du chemin devant varier beaucoup moins que la somme qui a été apparemment dépensée sur ce chemin.

L'honorable M. BOSTOCK: Mais cela ne s'applique pas aux dettes privilégiées des deux chemins.

L'honorable M. LOUGHEED: D'après l'estimation, les $2,500,000 couvriront toutes les dettes privilégiées qui doivent être payées—telles que stipulées dans le bill—et les $4,349,000 couvriront le coût entier des trois tronçons, ou une somme moindre, suivant ce que la cour en décidera.

L'honorable M. BOSTOCK: Il n'a été fait aucun état propre à indiquer jusqu'à quel point les recettes nettes des deux chemins ont servi à payer l'intérêt sur les obligations de ces deux voies ferrées.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, je n'ai aucun état, sauf le fait qu'il existe certains arrérages dus aux entrepreneurs et aux propriétaires de terrain pour droit de passage. Je ne puis répondre à mon honorable ami au sujet des obligations. Je suppose que les obligations peuvent être calculées à un pourcentage très réduit dans le dollar; mais, pour l'étude du bill, il me semble que cette réduction est sans importance. Qu'il me suffise de dire que le gouvernement du Canada ne sera pas appelé à payer plus de $2,500,000 pour payer les créances hypothécaires.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami n'a pas naturellement produit les documents relatifs à ce sujet; mais, si j'ai bien compris, des calculs et des rapports d'ingénieurs ont été produits dans l'autre Chambre; nous n'avons pas eu l'occasion de les voir.

L'honorable M. LOUGHEED: Les ingénieurs ont estimé que le parachèvement du Québec et Saguenay coûterait de $700,000 à $1,000,000. Je ne puis rien ajouter à cela. J'ignore que de pareils rapports aient été déposés sur le bureau de la Chambre des communes.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami pourrait-il nous donner ce renseignement avant de continuer à discuter cette question?

L'honorable M. LOUGHEED: J'ignore si un pareil renseignement est sur le bureau des Communes.

L'honorable M. BOSTOCK: Si j'ai bien compris, il a été produit dans l'autre Chambre. Naturellement, il est très important que, pour discuter un pareil sujet, nous ayons tous les renseignements.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne vois pas que ce renseignement puisse nous aider. Il y a là l'estimation des ingénieurs qui porte le coût du parachèvement du chemin de $700,000 à $1,000,000.

L'honorable M. CLORAN: Une différence de 33 pour 100; ils connaissent peu leur affaire.

L'honorable M. DANDURAND: Je prends la parole uniquement pour dire qu'une volumineuse correspondance et des rapports d'ingénieurs ont été déposés sur le bureau des Communes. Ils contiennent des explications détaillées relatives au coût de ces chemins.

L'honorable M. LOUGHEED: Voulez-vous parler du coût?

L'honorable M. DANDURAND: Je veux parler de la valeur des trois chemins.

L'honorable M. LOUGHEED: Je vous en ai fait connaître la valeur.

L'honorable M. DANDURAND: Mais je dis que des documents officiels ont été déposés sur la table de la Chambre-des communes; peut-être mon honorable ami nous permettra-t-il de les voir durant une couple d'heures avant de discuter cela.

L'honorable M. LOUGHEED: Certainement, je les ferai déposer sur le bureau.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrons reprendre la discussion à 8 heures.

L'honorable M. LOUGHEED: Très bien.

L'honorable M. BOSTOCK: Je propose que le débat soit ajourné à 8 heures du soir.

La motion est adoptée, et le débat ajourné en conséquence.

CHATIMENTS SEVERES A SAINT-JEAN.

L'honorable M. DANIEL: Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à parler de ce qui s'est passé, il y a quelques jours, à Saint-Jean. Les honorables sénateurs se rappellent que lors de la discussion du bill relatif à l'aide à donner à la prohibition provinciale, j'ai dit que conformément aux pénalités moyennageuses attachées aux actes criminels, un enfant avait été pendu à Saint-Jean pour avoir volé un pain. J'ai été pris à partie par l'honorable sénateur de Rothsay, qui m'a contredit et a prétendu qu'une pareille chose n'avait pas eu lieu. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'une personne bien connue à Saint-Jean. Avec sa permission, je lirai une partie de sa lettre. Il m'a dit qu'il avait lu dans les Débats la discussion qui a eu lieu ici et qu'il s'était occupé de la chose pour connaître la vérité. Voici ce qu'il m'écrit:

Je vois que vous aviez raison et que Domville avait tort. Ce qui suit est emprunté à une page de Lawrence, publiée en 1883.

Voici ce qui est écrit dans l'ouvrage de l'historien Lawrence sous le titre de "Foot Prints".

L'honorable M. CLORAN: Les "Foot Prints" sont-elles véridiques?

L'honorable M. DANIEL: Voici la citation:

"Le dernier procès pour crime entraînant la peine capitale eut lieu dans l'ancien palais de justice, en janvier 1828, sous la présidence du juge Chipman. Patrick Burgen, un garçon de 18 ans, fut accusé d'être entré (la nuit) dans l'habitation de son maître, J. B. Smith, fabricant de bière de gingembre, à l'encoignure de la rue Union et de la ruelle Drury et d'avoir volé dans la caisse une pièce de vingt-cinq sous. Il fut arrêté le lendemain et subit son procès devant un jury. Comme la preuve de la culpabilité était claire, le jury ne put faire autrement que de rendre un verdict de culpabilité avec recommandation à la clémence de la cour; mais le juge, en condamnant le prisonnier à être pendu, lui dit qu'il ne pouvait espérer de la clémence. Une requête fut adressée au lieutenant-gouverneur sir Howard Douglas, lui demandant d'exercer la prérogative de la couronne en faveur du prisonnier. Malgré la recommandation du jury, la loi suivit son cours, et Patrick Burgen fut pendu le 21 février 1828 de la fenêtre du 2e étage de la vieille prison."

Lawrence a emprunté cela a des manuscrits intitulés: "The Early Lawyers and old judges of New-Brunswick and their Times."

L'honorable M. CLORAN: Le juge était ivre.

L'honorable M. CASGRAIN: En quelle année était-ce?

L'honorable M. DANIEL: En 1828. Avec ce renseignement nous pouvons mettre à sa place l'honorable sénateur de Rothsay.

L'honorable M. CLORAN: Voilà le genre de justice qu'on rend aujourd'hui aux révoltés d'Irlande. On les pend de minuit à 4 heures du matin.

L'honorable M. CHOQUETTE: Quand j'ai parlé le 28 avril dernier, j'ai fait, je crois, allusion à mon frère qui avait été congédié par le département de l'immigration à Montréal deux jours après les remarques que j'avais faites dans le Sénat. Or, j'ai reçu du ministre de l'Intérieur une lettre dans laquelle il dit:

"Peut-être que la décision qui avait été prise n'a été connue de C. Choquette que le 19 ou le 21 janvier."

Deux jours après que j'eusse parlé.

"Mais l'enquête avait été faite et la décision avait été prise plusieurs jours avant que vous eussiez prononcé le discours en question."

Au fait, j'ignorais que C. Choquette était votre frère jusqu'au moment où je lus votre assertion faite au Sénat, et je dois avouer que je n'avais pas lu le discours que vous aviez prononcé le 19 janvier, de sorte qu'il était impossible que ce discours eût influé sur ma décision.

"J'avais eu d'abord l'intention de nier catégoriquement dans les Communes votre assertion; mais j'ai cru qu'il convenait mieux que ce fût vous qui prissiez l'initiative de remettre les choses au point dans le Sénat, où vous aviez fait cette assertion, et je suis certain que votre franchise vous engagera à faire cette correction."

Mon assertion était donc exacte; j'ai parlé le 19 et il a reçu son avis le 21. Je soumets ces faits à la Chambre parce que ce monsieur m'a demandé de le faire.

L'honorable M. CLORAN: En justice pour l'honorable sénateur de Rothsay.

Plusieurs VOIX: A la question!

L'honorable M. CLORAN: C'est une affaire à régler entre deux gentilshommes. L'honorable sénateur de Rothsay a dit qu'il n'y avait pas de dossier qui prouvât qu'un jeune garçon avait été pendu au Nouveau-Brunswick pour le vol d'un pain. C'était un démenti formel de l'assertion faite par l'honorable sénateur de Saint-Jean. L'honorable sénateur de Rothsay est absent, et je le remplace. L'honorable sénateur de Saint-Jean a prétendu que des jeunes garçons ou des hommes avaient été pendus au Nouveau-Brunswick pour avoir volé du pain. L'honorable sénateur de Rothsay a nié cela. L'honorable sénateur a produit un document prouvant que l'accusé était coupable de violation de domicile, ce qui diffère absolument du vol d'un pain. Aussi je prétends que l'honorable sénateur de Saint-Jean n'avait aucune raison de porter cette accusation contre l'honorable sénateur de Rothsay. L'honorable sénateur de Rothsay a raison et l'honorable sénateur de Saint-Jean a tort.

L'honorable M. DANIEL: Je dirai que le jeune garçon fut pendu pour avoir volé un cheval et un boghei, et l'on dit erroné ment à Saint-Jean que le jeune homme avait employé la pièce de vingt-cinq sous pour acheter du pain pour la famille. Ainsi passe-t-il pour avoir été pendu pour avoir volé un pain.

BILL CONCERNANT LA RESERVE DES SAUVAGES SAINT-PIERRE.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (67) intitulé: "Loi concernant la réserve des sauvages Saint-Pierre."

(Au comité.)

L'honorable M. WATSON: J'aimerais à avoir une explication de l'article 2: "Lettres patentes des terres comprises dans la réserve des sauvages Saint-Pierre, etc."

Qu'est-ce que cela signifie? Cet article ne semble pas comprendre toutes les terres.

L'honorable M. LOUGHEED: A mon avis, cet article s'applique aux terrains que les sauvages occupaient ce jour-là, c'est-à-dire que les terrains n'étaient pas encore vendus le 1er jour de juin 1915. Je crois que c'est là ce que dit l'article. Peut-être qu'ils appartenaient alors à la tribu en vertu de lettres patentes.

L'honorable M. BOSTOCK: Est-ce que ces terrains sont compris dans la convention?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, ce sont les terrains dont il s'agit.

L'honorable M. BOSTOCK: Je crois devoir attirer l'attention du leader du gouvernement sur une procédure irrégulière qui a été suivie au sujet de ce bill. Quand fut adoptée la motion tendant à demander de retrancher cette partie de l'article 2, que, si je comprends bien, le leader veut réinsérer, l'honorable leader du gouvernement proposa alors que le comité levât sa séance; mais le président du comité ne soumit jamais à celui-ci la motion ni ne donna à ses membres l'occasion de dire s'ils acceptaient ou non la motion. Il se leva et quitta le fauteuil. Je crois, sans vouloir dire rien de discourtois à notre président du comité, qu'une autre fois il devrait voir à ce que la motion soit soumise au comité et que celui-ci ait l'occasion d'enregistrer son vote, qu'il désire ou non l'adoption de la motion.

L'honorable M. MURPHY: J'ai regardé le chef de l'opposition pour lui demander de m'inspirer, mais il ne m'a fait aucun signe. La Chambre a donné son consentement, et j'ai quitté le fauteuil.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a pas de doute que la motion de mon honorable ami demandant que le comité levât sa séance n'a pas été soumise au comité.

L'honorable M. MURPHY: J'admets qu'elle ne lui a pas été soumise.

L'honorable M. LOUGHEED: Il y a eu un oubli, et nous siégeons encore en comité pour y remédier.

Paragraphe (c).

L'honorable M. WATSON: Si je comprends bien l'article (c), cet argent ne devra pas nécessairement être payé immédiatement; le titre sera enregistré et un hypothèque de $1 par acre le grèvera.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, mais dès que l'argent aura été payé, l'hypothèque sera radiée et le caveat enlevé.

L'honorable M. WATSON: Le propriétaire qui a acheté le terrain doit donner une hypothèque ou le gouvernement exerce le pouvoir d'enregistrer l'hypothèque sans son consentement.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, le caveat, en vertu de la loi des titres du Manitoba, est enregistré et grève le terrain, et il existe jusqu'à ce que le dollar par acre ait été payé. Immédiatement après que le dollar par acre a été payé, le caveat est radié, et le certificat du titre est émis.

L'honorable M. WATSON: Qui enregistre le caveat grevant le terrain?

L'honorable M. LOUGHEED: Le registrateur général fait enregistrer le caveat. Ce qui a été fait, apparemment l'a été par le registrateur général du Canada, et naturellement cela a fait suspendre toute transaction relative au terrain.

L'honorable M. BOSTOCK: Pourquoi le registrateur général du Manitoba doit-il enregistrer un caveat?

L'honorable M. LOUGHEED: Parce que le registrateur général est chargé de s'assurer, en vertu de la loi, qu'un bon titre a été donné par celui qui a fait le transport de la terre, c'est-à-dire que si le registrateur général est d'opinion qu'un titre a été donné frauduleusement ou autrement, il a le droit d'intervenir et de suspendre, au moyen du caveat, toute autre transaction relative au terrain jusqu'à ce que la difficulté soit réglée.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami peut-il citer le statut?

L'honorable M. LOUGHEED: Le statut provincial?

L'honorable M. BOSTOCK: J'ai parcouru les statuts et je n'ai pu trouver l'article qui lui donnait ce pouvoir. Il me semble qu'il était autorisé seulement à voir à ce que le titre fût régulier, et que les documents fussent bien rédigés, mais qu'il n'était pas autorisé, en vertu de la loi du Manitoba, à donner des documents abstraits et à découvrir si. . .

L'honorable M. LOUGHEED: Il est ce que le statut le fait, et il me semble que le registrateur général a fait ce qu'il devait faire. Autrement, une demande aurait pu être faite à l'une des cours supérieures du Manitoba ou à quelque autre cour ayant juridiction dans l'espèce, et il aurait pu être fait un ordre lui enjoignant de faire le contraire. Il n'est pas soustrait à la juridiction de la cour, et je suppose que, puisque le caveat grevait le terrain, le regis-

trateur devait être autorisé à faire ce qu'il a fait.

L'honorable M. BOSTOCK: Tout acheteur aurait pu invoquer le pouvoir de la cour pour faire mettre de côté le caveat.

L'honorable M. SPROULE: Il me semble que la loi des terres Torrens était une loi fédérale, parce que je me rappelle bien les discussions qui eurent lieu sur cette loi, et l'on souleva la question de savoir comment elle devait s'appliquer, et je crois qu'elle contient un article qui donne au gouvernement provincial le droit de l'appliquer à n'importe quelle partie du pays.

L'honorable M. LOUGHEED: En réponse à mon honorable ami, je dirai que la loi connue comme la loi Torrens a été présentée par le gouvernement fédéral et s'appliquait aux terres du Nord-Ouest lorsque le gouvernement fédéral dirigeait le bureau d'enregistrement, mais qu'elle ne s'appliquait pas aux terres du Manitoba. Il y eut un temps, jusqu'à l'érection en provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, où les lois de l'inscription des terres étaient mises en vigueur au Nord-Ouest par le gouvernement fédéral.

Le paragraphe est adopté.

L'honorable M. MURPHY, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

LES DEBATS DU SENAT.

L'honorable M. FARRELL propose l'adoption des quatrième et cinquième rapports du comité des Débats.

L'honorable M. SPROULE: J'ai essayé de me procurer un exemplaire du rapport pour l'étudier, mais je n'ai pu l'avoir, et conséquemment je ne connais absolument rien de son contenu. Il me semble que nous devrions avoir quelque moyen de connaître ce que nous sommes priés d'approuver. Je propose donc que ce rapport soit étudié à la prochaine séance.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que l'amendement soit mis aux voix, j'aimerais à attirer l'attention de l'honorable sénateur sur le fait qu'il est très important, si nous voulons faire quelque chose à cette session, que ce rapport-ci soit maintenant adopté; mais, naturellement, pas avant que l'honorable sénateur en ait pris connaissance. Si je comprends bien, le greffier de la Chambre a envoyé quelqu'un chercher le rapport pour le mettre entre les mains de l'honorable sénateur de Grey. Il y a deux rapports très courts que le président ou un membre du comité peut expliquer en quelques mots. Pour adopter le plan recommandé, il faut que la Chambre des communes et le Sénat s'unissent dans l'adoption de ce rapport.

L'honorable M. SPROULE: Le rapport atteindrait-il son but s'il était remis à la prochaine séance de la Chambre qui, je suppose, se réunira ce soir ou demain?

L'honorable M. MURPHY: Ce soir.

L'honorable M. LOUGHEED: Qu'il soit tenu en suspens jusqu'à ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: Nous aurons peu de temps.

Le PRESIDENT: La motion est sur l'amendement de l'honorable M. Sproule demandant que la discussion de ce rapport soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. DANIEL: Peut-être que si le président du comité des Débats expliquait le rapport, il n'y aurait pas de raison pour attendre.

L'honorable M. SPROULE: Je vois que le rapport se lit comme suit:

1. Qu'il soit créé une division des débats faisant partie du personnel officiel permanent du Sénat pour faire le compte rendu des débats du Sénat et des témoignages entendus devant les comités de cette Chambre.

2. Que M. Albert Horton, actuellement éditeur des débats de la Chambre des communes, soit nommé, avec le consentement de cette Chambre et en tenant compte des dispositions de la loi modifiant la loi du service civil, à la position d'éditeur des débats du Sénat; et qu'il soit chargé de la direction et de l'administration de la division des rapporteurs du Sénat.

L'autre rapport se lit comme suit:

Votre comité recommande que, en considération de ses quarante années de fidèle service comme sténographe et éditeur des débats du Sénat, M. George C. Holland, reçoive une pension annuelle de ($1,000) mille dollars, la dite pension devant commencer à partir du 1er janvier 1917.

Je vois par ce paragraphe que M. Holland n'est pas sous la loi des pensions du service civil. Quant à cela, je dirai que je ne soulève aucune objection. Autant que je puis le savoir, nous ne pouvions pas choisir un meilleur employé que M. Horton. Il a certainement bien rempli ses fonctions dans la Chambre des communes, et je n'ai aucun doute qu'il ne rende ici d'aussi bons services.

Le PRESIDENT: La Chambre ne croit-elle pas que le rapport, s'il est adopté tel qu'il est, porte atteinte à l'ancienne organisation du Sénat?

L'honorable M. CLORAN: C'est un bill de finance accordant $1,000. C'est un bill de la finance.

Le PRESIDENT: Je ne parle pas à ce point de vue-là. Ce rapport ne sera-t-il pas transmis au comité de l'économie interne? Je crois que si cette question était discutée comme elle devrait l'être, j'aurais un mot à dire, parce que j'ai des pouvoirs à exercer dans le comité. J'ai, au moins un siège dans ce comité, et je devrais avoir un mot à dire relativement au changement de la composition du personnel. Si je me trompe, tant mieux.

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai à l'honorable président que nous avons tenu pour admis que la question de la réorganisation du personnel des rapporteurs était de consentement tacite, au moins, laissée à la sagesse du comité des Débats. Il a fallu avoir des conférences avec le comité de la Chambre des communes à ce sujet. A un certain moment j'ai cru que nous aurions dû procéder autrement; mais, au dernier moment—comme nous faisons toujours quand nous sommes pressés—quand tout parut satisfaisant, hier le comité adopta cette procédure-ci, et j'espère que Son Honneur le Président approuvera les conclusions auxquelles nous sommes arrivés en soumettant le rapport au vote de la Chambre.

Le PRESIDENT: Je suppose que je devrai approuver ce qu'a fait le comité et y donner mon consentement par mon silence. Personnellement je n'ai pas d'objection à l'adoption du rapport; il n'y a en jeu qu'une question de principe, et je veux être un membre de cette Chambre à ses derniers moments et aux derniers moments de mes fonctions comme président.

L'honorable M. CLORAN: Oh! vous connaissez les secrets du gouvernement.

Le PRESIDENT: Je ne connais aucun secret, pas même les secrets de l'honorable sénateur.

La motion est adoptée.

L'honorable M. FARRELL propose l'adoption du cinquième rapport du comité des Débats.

La motion est adoptée.

LA RECONSTRUCTION DES EDIFICES DU PARLEMENT.

L'honorable M. WATSON: Comme les honorables sénateurs le savent, le leader de la Chambre et moi nous faisons partie du comité formé pour la reconstruction des édifices du parlement. Quelques changements aux plans ont été recommandés et peuvent être vus dans la chambre de l'honorable M. Rogers. On a proposé d'ajouter un étage à l'édifice, et les plans indiquant l'addition proposée peuvent être examinés là.

L'honorable M. SPROULE: Ce n'est que par les journaux que j'ai entendu de temps à autre parler de ces changements. Deux plans nous ont été soumis. J'ai examiné les deux, et il m'a semblé que la majorité de ceux qui étaient présents étaient évidemment favorables au deuxième plan qui avait été soumis; mais un journal de la ville a dit que le premier plan avait été adopté. Je ne puis comprendre comment la chose pourrait être vraie à en juger par l'approbation des sénateurs qui ont examiné les deux plans. Le premier plan était, à proprement parler, semblable à l'ancien et désignait le Sénat comme une chambre dans une chambre, qui ne s'étendait pas jusqu'aux murs extérieurs; l'autre plan montre la Chambre du Sénat dans la partie est du bloc, les fenêtres ouvrant au dehors comme dans cet édifice. Il s'agit de savoir lequel des plans doit être adopté. Ce comité ne nous a pas dit lequel il préférait.

L'honorable M. WATSON: Il serait bon de voir les plans avant d'exprimer une opinion. Quant au Sénat, un grand nombre de sénateurs ont approuvé le plan Ewart.

L'honorable M. SPROULE: C'est ce plan dont j'ai parlé comme du dernier plan.

L'honorable M. WATSON: Les membres des Communes étaient unanimement favorables à l'autre. Un changement a été fait, et, à la dernière séance du comité, nous avons cru opportun de faire produire les plans afin que les honorables sénateurs pussent les voir avant leur adoption.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut-il nous dire quelles raisons ont été données pour faire adopter le plan qui tend à mettre les deux Chambres aux extrémités de l'édifice et non pas au centre, comme M. Ewart l'a proposé.

L'honorable M. WATSON: Le plan connu comme le plan Pearson-Marchand tend à donner plus de lumière du dehors que l'ancien plan. On a condamné le plan Ewart parce qu'il tendait à mettre l'extrémité nord à l'extérieur de l'édifice; les Chambres doivent être situées à l'est et à l'ouest, avec une salle d'une largeur d'environ 80 pieds entre la Chambre du Sénat et la Chambre des communes. Cela a été fait en vue d'utiliser la nouvelle partie du vieil édifice. Le plan Pearson tend à mettre les Cham-

bres au nord et au sud de l'édifice, comme elles se trouvaient auparavant, mais pas absolument dans la même position, laissant de plus grands espaces pour donner plus d'air et une meilleure ventilation, et cela n'a pas été approuvé. L'idée d'ajouter un étage à l'édifice est conforme, nous a-t-on dit, aux premiers plans de cet édifice. Lorsque l'édifice fut construit, cet espace fut jugé nécessaire, et, pour économiser de l'argent, on donna à l'édifice un étage de moins qu'il devait avoir. On propose maintenant, comme nous songeons à construire un bâtiment qui devra être l'édifice du parlement du Canada durant probablement des siècles, nous devons nous préparer pour l'avenir, on propose, maintenant, dis-je, d'exécuter le premier plan et de donner un étage de plus à cet édifice. Cet étage coûtera, d'après les calculs de l'architecte, environ un million de dollars de plus.

L'honorable M. OWENS: J'ai compris que l'objection soulevée contre le plan Pearson tendait à dire qu'un corridor devait entourer les Communes et le Sénat. L'exécution d'un tel plan aurait empêché l'air de pénétrer dans l'édifice. A mon sens, il y aurait une grande objection à cela.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit du plan Ewart.

L'honorable M. OWENS: Non, du plan Pearson.

L'honorable M. POWER: Je n'aime pas à prolonger cette séance; mais il se pourrait que je fusse incapable de parler plus tard de ces plans, et j'ai cru opportun de dire maintenant quelques mots. D'abord, il est opportun qu'il ne soit plus dépensé d'argent inutilement pour faire les changements véritablement nécessaires. Je ne veux pas parler du tout pour les Communes, et je dis, en parlant au nom du Sénat, de changer le plan de l'édifice. Je suis de l'avis du président du comité, qui a dit qu'il ne désapprouvait pas l'idée d'ajouter un étage, ce qui donnerait beaucoup plus d'espace à un coût qui ne serait pas très élevé. Si je comprends bien, le plan proposé par MM. Pearson et Marchand tendrait à faire faire un changement complet dans presque toutes les parties de l'édifice, et, à mon avis, il vaudrait mieux, au point de vue économique, construire un nouvel édifice. J'ai entendu dire que l'exécution du plan Pearson-Marchand coûterait entre 4 et 6 millions de dollars, et le coût de cette addition le porterait à cinq ou sept millions. Or, les changements nécessaires dans la Chambre du Sénat n'occasionneraient presque pas de dépenses supplémentaires ou n'en occasionneraient que de très faibles. Quant au plan de M. Ewart, je désire exposer ces faits-ci au Sénat. Le nombre des sénateurs est maintenant de 87. Il n'est pas probable qu'avant un temps raisonnable le nombre des sénateurs augmente et s'élève à 96. Or, la Chambre que nous avons eue depuis la confédération a suffi plus qu'amplement aux 87 sénateurs. Elle est aussi vaste que l'ancienne Chambre des communes, destinée à recevoir 200 députés. Si je me rappelle bien d'après son plan, M. Ewart voulait que dans l'édifice reconstruit, la Chambre du Sénat fût presque deux fois plus grande qu'elle ne l'était dans l'ancien édifice. Les honorables sénateurs comprennent qu'il n'est absolument pas nécessaire de faire un tel changement. Non seulement cela n'est pas nécessaire, mais le changement serait regrettable. Les honorables sénateurs qui avaient l'habitude de parler dans l'ancienne Chambre savent que si elle était plus vaste il serait difficile d'y parler pour se faire entendre. L'acoustique n'y est pas très bon, et conséquemment je crois que ce serait faire une erreur grave que d'agrandir la Chambre et forcer ainsi les sénateurs à crier au lieu de parler pour se faire entendre. Vous ne pouvez discuter et crier, honorables sénateurs; et je crois que proposer que la Chambre du Sénat soit reconstruite plus grande que l'ancienne Chambre ce serait faire une grande erreur.

L'honorable M. WATSON: La reconstruction lui donnerait la même grandeur qu'avait l'ancienne Chambre.

L'honorable M. POWER: Si elle doit être modifiée, elle devra être moins vaste. Cependant je n'insisterai pas sur ce point.

L'honorable M. WATSON: La Chambre des communes est plus grande.

L'honorable M. POWER: La partie de l'édifice destinée au Sénat était une œuvre architecturale supérieure et il serait malheureux de modifier l'extérieur de l'ancien édifice du Sénat. Il n'est pas nécessaire de le modifier. En enlevant ses chambres au concierge, en ajoutant un autre étage et en démolissant les parties inférieures des trois tours, on aura tout l'espace dont le Sénat aura besoin durant les cinquante années à venir, et j'espère que les honorables membres du comité n'oublieront pas cela.

L'honorable M. DANIEL: Je crois n'avoir vu qu'une série de plans. J'ignorais qu'il y en eût deux. J'ai vu les plans qui avait été déposés ici, sur la table de la Chambre de notre comité. En tout cas, j'espère que celui qui sera chargé de recons-

truire l'ancien édifice se souviendra qu'en fait de corridors et de pareilles choses, il n'y avait pas dans tout le Dominion du Canada un édifice aussi exposé aux dangers d'un incendie.

J'espère que les nouveaux plans serviront à améliorer l'intérieur de l'édifice sous ce rapport-là, et permettra d'y faire de nombreuses issues par où pourront s'échapper les personnes exposées à périr dans un incendie. Au fait, la principale entrée était, à proprement parler, la seule issue, à part les deux petites issues de la façade. Il y avait quelques portes; mais personne ne les connaissait, et quand le feu éclata, les gens se trouvèrent prisonniers à l'intérieur. S'il y avait eu beaucoup de personnes dans l'édifice, les pertes de vie auraient été nombreuses. On devrait s'occuper de la ventilation. La Chambre et les corridors, particulièrement les salles des séances des Chambres, devraient être bien ventilées, afin que les membres du parlement puissent y respirer l'air frais et pur. Tous ceux qui sont présents à la session se sont montrés plus satisfaits de la ventilation d'ici qu'ils l'étaient dans l'ancien édifice. A mon sens, la question de la ventilation a une grande importance, et je crois que l'on s'en occupera.

Le Sénat s'ajourne à ce soir, à 8 heures.

TROISIEME SEANCE.

Le Président ouvre la séance à huit heures, p.m.

Affaires courantes.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

L'honorable M. LOUGHEED propose que la recommandation de Son Honneur le Président, déposée hier sur le bureau de la Chambre au sujet du salaire de Albert Carter, comptable de la bibliothèque du parlement, soit adoptée.

L'honorable M. DANDURAND: Nous tenons pour admis que la bibliothèque est sous le contrôle du comité mixte des deux Chambres.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit d'une recommandation du comité mixte.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui. La même motion et la même recommandation ont été faites et déposées hier sur les bureaux des deux Chambres.

Le PRESIDENT: J'ignore si j'ai fait une recommandation.

L'honorable M. LOUGHEED: Je suppose que je l'ai faite.

Le PRESIDENT: Je l'ai déposée sur le bureau.

L'honorable M. CLORAN: Je suis heureux que l'honorable ministre soit en conflit avec le président. Je ne suis pas seul.

Le PRESIDENT: Je crois devoir donner quelques explications. La recommandation des deux bibliothécaires m'a été envoyée. Je crois que la nomination a été faite par l'un des bibliothécaires et m'a été envoyée. Je lui ai demandé de la recommander. Autant que je puis m'en souvenir, il m'a répondu que la commission avait été consultée, qu'il ne s'agissait que de transférer l'employé d'une classe à une autre, que ma recommandation n'était pas nécessaire. Eh bien, je ne veux pas la donner, et il n'est pas nécessaire que je la donne.

L'honorable M. LOUGHEED: Je supposais que l'honorable président donnera effet à la recommandation. Je suppose qu'elle devra être approuvée par les deux Chambres. J'ai remarqué que le premier ministre a proposé dans les Communes une résolution semblable à celle que j'ai proposée. Elle devra être approuvée par les deux Chambres, s'il doit être donné effet à la recommandation, et je suppose que celle-ci devra être faite par les deux présidents, c'est-à-dire que Son Honneur le Président de la Chambre des communes n'aurait pas le pouvoir de recommander cette augmentation de salaire et les Communes ne pourraient rien faire dans l'espèce sans la collaboration de cette Chambre-ci. Je suppose que les deux bibliothécaires ont agi, que le président des Communes a agi et que Son Honneur le Président de cette Chambre-ci a déposé quelque chose sur le bureau—j'ignore ce que c'était—mais je suppose que c'était l'approbation de la recommandation des deux bibliothécaires.

Le PRESIDENT: Elle m'a été soumise deux fois, et la première fois j'ai donné la réponse que je viens de mentionner. La deuxième fois le bibliothécaire a dit:

Quant à notre note relative à la nomination de M. Carter, nous avons l'honneur de vous transmettre une copie du certificat des commissaires du service civil, daté du 8 octobre 1915.

Jusque-là, la position de comptable avait été mal remplie par un commis temporaire, qui était censé devoir subir ses examens. Il ne put les subir, et M. le président Sproule refusa de continuer à l'employer.

Nos livres pouvaient devenir embrouillés. Aussi, dès que les services de M. Carter furent disponibles, nous les acceptâmes avec plaisir, et nous supposâmes que les commissaires du service civil savaient comment procéder.

M. Carter fut nommé et mis à l'essai. Il avait déjà été employé dans un autre département.

Le parlement ne s'est réuni qu'en janvier; et, en raison de l'ajournement et de la confusion créée par l'incendie, nous n'avons pas eu l'occasion, avant aujourd'hui, après que le temps de l'essai eut été passé, de vous soumettre la chose et de reconnaître votre autorité.

Nous regrettons ce qui peut sembler une irrégularité et un manque de respect, et nous recommandons fortement que la nomination de M. Carter soit ratifiée. Il a fait preuve de capacité et d'assiduité et il se rendra digne de votre approbation.

Pour ces raisons, je ne refuse pas cette recommandation. Mais j'ai été étonné d'entendre l'honorable leader dire que j'avais approuvé une chose que j'étais certain de ne pas avoir approuvée.

L'honorable M. SPROULE: Carter a-t-il subi l'examen d'aptitudes du service civil?

Le PRESIDENT: Oh! oui, il a produit un certificat accompagné d'une lettre, et le certificat se lit comme suit, à la page 563:

Certificat de nomination à la subdivision B de la deuxième division, etc.

L'honorable M. SPROULE: J'ai simplement posé la question, parce qu'il ne me paraissait pas évident qu'il l'eût subi, son prédécesseur ayant été employé durant quelque temps avec l'intention qu'il subirait son examen. La première fois il échoua, mais il garda son emploi jusqu'à ce qu'il eût vainement essayé de nouveau de le subir. Légalement il ne pouvait pas être plus longtemps employé là, et j'ai été obligé de me priver de ses services pour cette raison-là, et j'ai pensé qu'un autre employé devait le remplacer.

L'honorable M. BOSTOCK: Est-ce que cela s'applique à l'autre?

L'honorable M. LOUGHEED: Non, seulement à Carter, de la bibliothèque.

Le PRESIDENT: J'appellerai l'attention sur l'autre article des procès-verbaux.

L'honorable M. BOSTOCK: Y a-t-il une autre chose à discuter?

Le PRESIDENT: J'ignore si le gouvernement veut ou non discuter cette question.

L'honorable M. LOUGHEED: Je m'occuperai de cela demain. J'ignore s'il a été proposé dans la Chambre des communes une motion relative à cette recommandation. Elle a été faite par un décret de l'exécutif.

CRITIQUE DE LA PROCEDURE DU SENAT.

L'honorable M. CLORAN: J'appelle l'attention de cette honorable Chambre sur la

[Le PRESIDENT.]

procédure que nous suivons dans cette séance distincte, qui est, à proprement parler, illégale. Il n'y a pas d'ordres du jour.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous ne sommes pas arrivés aux ordres du jour. Nous disposons des motions.

L'honorable M. CLORAN: Je parle maintenant des motions. Les motions ne sont pas inscrites dans le feuilleton de la Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED: Les ordres du jour ne sont pas nombreux. La procédure est régulière.

L'honorable M. CLORAN: Comme je l'ai dit dans des occasions précédentes, la législation des chemins de fer de la Chambre des communes est adoptée ici à la vapeur. Dans le cahier des avis devraient se trouver des motions et des interpellations faites à la dernière séance; cependant elles n'y sont pas.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous faisons d'assez bonne besogne sans l'honorable sénateur.

L'honorable M. CLORAN: Je demanderai au président de décider si cette honorable Chambre peut expédier les affaires d'une manière aussi irrégulière. Les motions et les avis d'interpellation ne sont pas inscrits dans le feuilleton de la Chambre pour cette séance-ci.

Le PRESIDENT: De quelle motion l'honorable sénateur veut-il parler?

L'honorable M. CLORAN: L'honorable président devrait savoir quelles motions doivent être inscrites dans le cahier des avis. S'il ne le sait pas, qui le saura?

Le PRESIDENT: Si je ne le sais pas et que l'honorable sénateur ne le sache pas, comment les autres honorables sénateurs vont-ils le savoir?

L'honorable M. CLORAN: Alors je dois faire remarquer au président son ignorance. Il y a un jour, à la dernière séance, une motion a été faite et un avis d'interpellation a été donné. L'avis n'est pas dans le feuilleton de la Chambre. Or le président devrait savoir cela. Je le lui apprends.

Le PRESIDENT: Du moment que l'honorable sénateur me dit. . .

L'honorable M. CLORAN: Non, je veux que mon assertion soit corroborée par le greffier de la Chambre.

Le PRESIDENT: Je n'ai reçu aucune motion de l'honorable sénateur.

L'honorable M. CLORAN: Vous ne l'avez pas reçue de moi personnellement; mais elle est sur le bureau; elle a été reçue par le greffier de la Chambre. Vous ne pouvez pas jouer ainsi sur les mots.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur ne peut-il pas avoir une copie de son avis de motion?

L'honorable M. CLORAN: J'ai déposé sur le bureau une copie de la motion et une copie de l'avis d'interpellation.

Le PRESIDENT: Et la motion tendait-elle à dire quel jour elle serait proposée?

L'honorable M. CLORAN: A la séance suivante, parce que nous n'avons plus d'autres jours pour siéger.

Le PRESIDENT: Je demande pardon à l'honorable sénateur.

L'honorable M. CLORAN: Je veux simplement savoir de l'honorable leader du gouvernement s'il est prêt à répondre à mon interpellation au sujet du bill relatif à la prolongation du parlement et, secondement, s'il est prêt à produire les papiers et documents concernant le bill relatif à la prolongation du parlement échangés entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada. Ce sont des choses d'une grande importance au point de vue du public.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami devrait faire cela sous la forme d'une adresse. Je puis déclarer à mon honorable ami que la législation qu'il désire si ardemment voir adopter par le parlement impérial est maintenant devant ce parlement.

L'honorable M. CLORAN: Il est temps. Depuis quand?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne puis donner à mon honorable ami la date.

L'honorable M. CLORAN: Vous ne pouvez pas la donner? Qui peut la donner?

Le PRESIDENT: A l'ordre. L'honorable sénateur devrait comprendre qu'il n'a pas le droit de parler à un honorable sénateur comme il le fait.

L'honorable M. LOUGHEED: Elle est devant le parlement impérial, et ce parlement-ci n'a rien de plus à dire à ce sujet.

Le PRESIDENT: Ordres du jour.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER QUEBEC ET SAGUENAY.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion demandant la deuxième lecture du bill (101) intitulé: "Loi autorisant l'acquisition des lignes de chemins de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chaillons."

L'honorable M. BOSTOCK: Ce bill a été déposé devant nous aux dernières heures de la session, et le leader du gouvernement, cet après-midi, ne nous l'a pas pleinement expliqué et ne nous a point parlé suffisamment des chemins de fer auxquels il se rapporte. Venant d'une localité éloignée de la région où se trouvent ces chemins de fer, je comprends que je n'ai pas assez de temps à ma disposition pour étudier et discuter toute la question. Les documents produits devant la Chambre contiennent de très longs rapports faits par le ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada sur ces trois différents chemins de fer et contiennent aussi un grand nombre de renseignements très précieux pour la Chambre, mais, dans le peu de temps que j'ai eu pour examiner ces documents, il m'a été presque impossible de connaître les détails que je pourrais faire connaître à la Chambre en parlant sur cette question. Les chemins de fer dont nous sommes priés de nous occuper sont en apparence trois chemins de fer distincts. L'un est connu comme le Québec, Montmorency et Charlevoix et a une longueur de quarante-quatre milles et un sixième. Si je ne me trompe, il est situé sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et se relie au Québec et Saguenay. Le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, si je comprends bien, est une ligne en exploitation et est actionné comme chemin électrique. Il s'agit maintenant de relier ce chemin au Québec et Saguenay et de n'en faire qu'une seule ligne. Et puis il y a une troisième ligne—le chemin de fer Lotbinière et Mégantic—située sur l'autre rive du fleuve. Je ne puis voir clairement pourquoi ce chemin devrait être relié aux deux autres. D'après les renseignements que j'ai été capable d'obtenir, ce chemin est situé sur la rive sud et est entièrement distinct des deux autres; mais le bill le comprend avec les autres. Or, autant que je puis comprendre par l'assertion faite, cet après-midi, par le leader, nous sommes appelés par ce bill à spécifier que l'estimation sera soumise au juge de la cour de l'échiquier et qu'il ne devra pas évaluer ces chemins à plus de $4,349,000. En outre, nous nous chargeons d'une dette de $2,500,000 d'obligations, formant un total d'environ $6,800,000. Or, toute la question est de savoir réellement ce que valent ces chemins; le juge de la cour de l'échiquier devra décider cela; mais nous devrons décider si le pays a raison, en ce moment, de faire une pareille dépense. Ce bill, comme je l'ai dit

auparavant, nous est soumis aux dernières heures de la session; nous avons peu de temps pour l'étudier; et nous sommes priés d'adopter ce bill, qui permettrait au gouvernement de prendre possession de ces trois chemins et d'imposer au pays cette dépense. D'ailleurs, si je suis bien renseigné, nous n'aurons pas seulement à débourser cette somme d'argent, soit $4,349,000, et à assumer d'autres dettes sous forme d'obligations, mais nous devons engager le pays. . .

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami parle des dettes sous forme d'obligations. Qu'est-ce que mon honorable ami entend par cela? Quelles que soient les dettes privilégiées, nous ne nous chargeons que du paiement de $2,500,000. J'espère que je m'explique clairement à ce propos.

L'honorable M. BOSTOCK: Il y a des créances privilégiées en sus de cette somme?

L'honorable M. LOUGHEED: Il y a des créances privilégiées dépassant $2,500,000. Il y a eu deux émissions d'obligations; une émission sur le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, au montant de $2,500,000, et il a été créé des dettes hypothécaires sur le Québec et Saguenay pour une somme de $4,500,000. Mais les seules dettes hypothécaires que nous assumons et que nous soumettons à l'estimation de la cour de l'échiquier s'élèvent à $2,500,000. Nous ne prenons pas de responsabilité pour le paiement d'une somme plus élevée.

L'honorable M. BOSTOCK: Cela naturellement est étranger à ce que je prétendais, que nous ayons ou non raison de demander au pays de se charger du paiement de $2,500,000. La somme de $4,349,000 qui doit être payée en espèces et la somme additionnelle nécessaire pour mettre le Québec et Saguenay dans un état qui permette son exploitation. Si je comprends bien, ce chemin de fer Québec et Saguenay n'est pas en ce moment exploité; mais ce chemin a été construit et n'a pas été exploité depuis deux ans; quelques parties de ce chemin n'ont pas été achevées; il n'y a pas de ponts de construits sur ce chemin. Environ 87 pour 100 de ce chemin est terminé au coût d'environ $89,000 par mille. C'est imposer une grosse dette au pays, une dette que nous n'avons pas raison de lui imposer en ce moment. Le gouvernement, à cette session-ci, a chargé le peuple d'un gros fardeau, en raison de la politique des chemins de fer qui a été suivie dans le passé, d'une dépense énorme que nous avons été obligés de faire pour construire des chemins de fer et pour faire face aux dépenses exigées par la guerre; et nous avons entendu l'honorable représentant du gouvernement dans cette Chambre nous parler du fardeau énorme imposé au pays par cette politique des chemins de fer. Je crois qu'il est temps que l'honorable ministre considère si nous ne devrions pas hésiter à engager en ce moment le pays dans de plus grandes dépenses. Nous avons été prêts, dans cette Chambre, à appuyer toute loi que le gouvernement nous a soumise pour poursuivre cette guerre, et nous savons que la guerre va imposer une grosse dette au pays. J'ignore si le ministre des Finances peut dire quelle somme il va demander au pays de lui donner pour la poursuivre durant les douze mois à venir, parce que j'ai remarqué dans l'un de ses récents discours qu'il avait déjà, pour administrer les affaires du pays, porté cette somme de $250,000,000 à $300,000,000. Depuis qu'il a annoncé dans son discours du budget qu'il serait obligé d'emprunter $250,000,000, il avait constaté qu'il lui faudrait porter cette somme à $300,000,000.

Cela indique, honorables sénateurs, dans quelle position nous sommes, la somme d'argent que nous devrons peut-être prélever, le fardeau dont nous devrons charger le peuple. En tenant compte de ces choses à ce point de vue-là, je ne crois pas que nous soyons en droit de demander au peuple de payer l'argent demandé par le présent bill. Nous pouvons envisager cette question à un autre point de vue. Le peuple du pays est aujourd'hui prié de souscrire de l'argent pour le fonds patriotique, pour le fonds de la Croix-Rouge et autres œuvres de ce genre pour pouvoir continuer la guerre; et la somme prélevée de cette manière ne serait pas égale à celle que nous sommes priés de faire payer au peuple. Quand le peuple du Canada comprendra quelle somme il devra payer pour la réalisation de ce projet, il comprendra qu'il s'agit d'une entreprise dont le gouvernement ne devrait pas s'occuper en ce moment. Il y a quelques années, quand le pays était plus prospère qu'il l'est aujourd'hui, le ministre des Chemins de fer fut prié de prendre possession de ces chemins et les relier à l'Intercolonial; mais il ne crut pas opportun de le faire. Il considéra qu'il n'était pas dans l'intérêt du pays que l'Intercolonial achetât des chemins de fer ici et là, simplement parce que les gens qui avaient placé de l'argent dans ce chemin et avaient disposé de leurs obligations s'étaient trouvés moins prospères et ne recevaient pas l'intérêt qu'ils ont espéré recevoir. Conséquemment, si nous n'avions pas raison, dans l'opinion du ministre des Che-

mins de fer, de prendre possession de ce chemin de fer Lotbinière et Mégantic, je ne trouve pas que nous ayons raison d'en prendre possessiion aujourd'hui, quand le peuple du pays est chargé de si lourds impôts. En raison de la guerre, le ministre des Finances a été obligé d'imposer la taxe directe pour aider à payer les dépenses de la guerre. Il a fait payer au peuple du pays 1 sou de plus sur chaque lettre et 2 sous sur chaque chèque et plusieurs autres impôts, du même genre. Le peuple paiera de bonne grâce ces taxes, s'il croit que l'argent sera employé pour payer les dettes dont il est chargé pour poursuivre la guerre; mais je doute fort que le peuple comprenne qu'il doit payer ces taxes, si le gouvernement emploie cet argent à acheter de pareils chemins de fer, qui ne donnent pas de recettes, qui ne donnent aucun revenu quelconque. Il s'écoulera plusieurs années avant qu'ils puissent donner des revenus pour payer l'intérêt sur l'argent qui a été dépensé pour les construire. Il y a quelques jours, il y a eu dans un autre endroit une discussion sur la question de savoir si le gouvernement devait prendre possession de tous les chemins de fer du pays et les nationaliser. Si le gouvernement est appelé à prendre possession de ces chemins de fer et payer pour les avoir plus qu'un homme d'affaires paierait, ce serait, à mon avis, une des plus fortes raisons contre la nationalisation des chemins de fer du pays. Le peuple considérera que le gouvernement en ce moment devrait faire tout en son pouvoir pour conserver les ressources du pays et empêcher le peuple de perdre son argent; mais, pendant que les membres du gouvernement ont dit d'une extrémité à l'autre du pays qu'il doit économiser de toute manière, il donne le plus mauvais exemple possible à ce point de vue là en proposant d'acheter des chemins de fer de ce genre pour les transférer à l'Intercolonial et au Transcontinental. Les honorables sénateurs ont eu peu de temps pour étudier le présent bill. Je crois que, lorsqu'ils l'auront étudié, ils comprendront qu'ils ont tort d'imposer au pays un fardeau comme celui que le bill tend à lui demander de porter. La dette du pays augmente énormément pour chaque exercice financier, et, en même temps, la population, je regrette de le dire, n'augmente pas aussi rapidement qu'elle augmentait il y a quelques années. Avec une population qui s'accroît lentement, nous aurons à payer, pour couvrir l'intérêt des emprunts que nous avons faits, une somme comme le pays n'en a pas connu de semblable, et le peuple va se trouver écrasé par les impôts dont il ne pourra se libérer d'ici à plusieurs années. L'autre jour, le ministre du Revenu de l'intérieur a jugé à propos d'imposer une taxe sur toutes les entreprises du pays. Il prélèvera 25 pour 100 des profits des compagnies après qu'elles auront payé des dividendes de 10 pour 100, pour aider à fournir l'argent nécessaire à la continuation de la guerre, et cependant le gouvernement nous demande d'adopter un bill devant lui permettre de faire une dépense qui absorbera, au moins, un tiers, sinon plus, du produit de la taxe. Voilà les raisons pour lesquelles cette Chambre aurait tort d'adopter le présent bill. Je propose donc, secondé par l'honorable M. Watson, que ce bill ne soit pas lu à présent mais qu'il soit lu d'hui à six mois.

L'honorable M. DANDURAND: Si je me laissais dominer par mes préjugés, je ne pourrais guère résister à la tentation de voter le rejet de ce projet de loi. Mais le devoir du législateur est de se dépouiller de toute passion pour ne voir que l'intérêt public. La proposition que nous soumet le gouvernement n'affecte, en vérité, aucun principe important. Le ministère nous demande l'autorisation d'acheter trois petits chemins de fer, appartenant à des sociétés distinctes, mais dont tout le capital actions est détenu par le Quebec Railway, Light, Heat and Power Coy. Le montant en jeu n'est pas très considérable et il paraîtrait assez minime si le pays n'avait besoin dans le moment de toutes ses ressources pour faire face aux exigences multiples qui naissent de la guerre.

Laissant pour le moment de côté cette question d'opportunité et n'examinant que le mérite de la proposition qui nous est faite, il me semble que la solution en serait facile si la construction du chemin de fer Québec et Saguenay ne nous rappelait une histoire lamentable et humiliante pour le pays tout entier. Voici en peu de mots ce qui s'est passé: Le Quebec Railway, Light, Heat and Power Coy s'est organisé dans le but d'acheter ou de contrôler les compagnies de tramways, de lumière et de pouvoir de la ville de Québec. Elle fit une large émission d'actions ordinaires qui n'apportèrent aucun capital réel à la compagnie, et qui ne représentaient dans les mains de leurs détenteurs que des espérances pour un avenir plus ou moins lointain. Cette compagnie était à peine organisée qu'elle déclarait un dividende sur ces actions. Ceux-là qui ont étudié ces opérations d'un peu près affirment que cette compagnie n'avait pas gagné ce dividende. Ces actions furent malheureusement placées sur le marché français. Elles y trouvèrent facilement

preneurs, grâce aux représentations qui furent faites au public et aux dividendes déjà payés. Ces actions étaient placées sur ce marché au moment où beaucoup de Canadiens s'intéressaient à faire mieux connaître le Canada en France, dans le but d'attirer ici des capitaux français. Nous étions plusieurs qui demandions aux capitalistes français de nous apporter leur appui financier au moment où le Canada prenait son essor. Nous les pressions de ne pas répéter l'erreur qu'ils avaient commise aux Etats-Unis où ils étaient venus cinquante ans trop tard. Pour réussir à gagner la confiance du public français, nous comptions ne l'intéresser que dans des affaires de tout premier ordre. Et c'est alors que, malheureusement pour le pays, sir Rodolphe Forget alla y placer ses valeurs. J'ai dit qu'un fort volume d'actions ordinaires du Quebec Railway avait été placé sur le marché français après qu'un dividende eût été payé aux actionnaires. Il se peut que cette compagnie eût pu continuer à payer un dividende si elle eût limité son action aux affaires qu'elle faisait dans la ville de Québec. Le sort voulut que son président, sir Rodolphe Forget, fût aussi député de Charlevoix et qu'il promît à ses électeurs de leur construire un chemin de fer—le Québec-Saguenay—qui mettrait son comté en communication directe avec Québec. Ce chemin de fer devait partir du terminus du Québec et Montmorency à Saint-Joachim, et se rendre jusqu'à la Malbaie et au delà. Des obligations furent émises par le Québec et Saguenay au montant de $4,684,400 et furent largement absorbées par l'épargne française. Le Quebec Railway, Light, Heat and Power endossa ces obligations. L'argent ainsi prélevé eût probablement été suffisant pour construire la route de Saint-Joachim à la Malbaie, mais ce n'est pas cette partie du chemin qui fut d'abord commencée. Sir Rodolphe Forget, vers le même temps, avait fondé la East Canada Power and Pulp Co. qui avait un moulin sur la rivière Malbaie à 7 ou 8 milles du Saint-Laurent. Afin d'apporter sa pulpe à un point facile de chargement sur le Saint-Laurent, elle construisit d'abord 7 milles de chemin de fer allant de son moulin au Saint-Laurent avec le produit des obligations du Québec et Saguenay. Ces 7 milles ne représentaient qu'un embranchement de la ligne principale qui n'atteignit jamais la Malbaie, faute de fonds. La East Canada Power and Pulp Co., qui avait placé un million et demi d'obligations sur le marché de Paris, fit faillite avant d'avoir payé le premier coupon d'intérêt sur ses obligations, et tout ce capital fut perdu. Le Quebec Railway, Light, Heat and Power fut forcé de payer les coupons d'intérêt du Québec et Saguenay et cessa de payer son dividende sur ces actions ordinaires, qui étaient presque toutes détenues en France. Ces actions n'eurent plus qu'une valeur nominale sur le marché, et les obligations du Québec et Saguenay subirent une dépréciation considérable.

Notre humiliation ne s'arrêta pas là. Le député de Charlevoix eut la malencontreuse idée de fonder une banque canadienne avec des capitaux français—la Banque Internationale. Cette banque avait à peine ouvert ses portes que son président, sir Rodolphe Forget, pour éloigner la faillite de ses entreprises diverses, l'entraîna dans une opération financière fort équivoque. La banque, sous le prétexte de payer une commission à l'agent de sir Rodolphe Forget à l'occasion de son organisation, avança une somme de $200,000. Ce paiement mit pratiquement fin à l'existence de la banque car, dès qu'il fut connu, les actionnaires français lui retirèrent toute confiance et s'adressèrent aux tribunaux pour réclamer justice. Nous savons tous ce qui s'ensuivit. La banque vendit son actif et disparut. Tous ces désastres ont affecté considérablement le bon renom du Canada en France et, je le répète, si je n'écoutais que mon légitime ressentiment, mon premier mouvement serait de refuser tout secours à des entreprises aussi mal dirigées. Si j'avais le devoir de proposer un remède à la situation actuelle et d'assurer le parachèvement de ce chemin, je trouverais peut-être une solution moins onéreuse que celle qui nous est maintenant offerte. Le gouvernement a, seul, la responsabilité pour la bonne administration de nos finances; je la lui laisse sans partage. Il affirme que l'achat de ces chemins de fer n'affectera pas induement notre budget. Il affirme aussi qu'il y a urgence à compléter ce chemin parce que, dans l'état d'abandon où il est, les millions fournis par le public français qui ont déjà été dépensés risquent fort de se perdre complètement.

Que demande en somme le gouvernement? Il veut acheter le Québec et Montmorency et il est prêt à prendre à sa charge ses $2,500,000 d'obligations si le coût actuel de ce chemin de fer ne dépasse pas cette somme. La compagnie prétend avoir déboursé $2,992,209. L'ingénieur du gouvernement évalue le coût actuel du chemin de fer à $1,115,000; il est vrai qu'il n'alloue que $68,000 pour les Terminals à Québec; la compagnie trouve ce chiffre ridicule. Quoi qu'il en soit la cour de l'échiquier aura à se prononcer après enquête.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne veux pas interrompre inutilement mon honorable

ami, mais je tiens à lui faire remarquer que le projet de loi ne dit pas sur quelle partie des chemins porteront les $2,500,000 d'obligations que nous allons prendre.

L'honorable M. DANDURAND: J'admets cela, mais je ne perds pas de vue que le ministre des Chemins de fer a affirmé que ce sont les obligations au montant de $2,500,000 grevant le Québec et Montmorency que le gouvernement assumera de préférence, parce qu'elles sont à long terme et à un taux d'intérêt très bas. La situation du Québec et Saguenay est la suivante: des obligations au montant de $4,684,400 ont été vendues pour une somme de $3,822,315. La compagnie prétend que tout ce montant a été placé dans la construction, ainsi que deux autres sommes de $1,050,000 et $461,000 non encore payées, ce qui ferait un total au compte de la construction de $5,333,315. J'ai jeté un coup d'œil sur les documents qui viennent de nous être remis et je trouve que l'ingénieur du gouvernement estime la valeur actuelle des travaux à $3,202,000.

L'honorable M. LOUGHEED: Ceci serait pour les travaux faits à date.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, sans déduction d'aucune somme pour dépréciation. Je ne parlerai pas du chemin de fer Lotbinière et Mégantic, qui est évalué à $330,000, si ce n'est pour déduire cette somme ainsi que les $2,500,000 du chiffre maximum que la cour d'échiquier est autorisée à allouer. Je constate que le montant qui pourrait être au maximum affecté à l'achat du Québec et Saguenay est de $4,135,000. Si la compagnie a réellement déboursé $5,333,315, elle se trouverait en déficit de $1,200,000, ce qui ne serait pas le cas si le coût de ce chemin n'était que de $3,202,000 comme le dit l'ingénieur. Nous sommes donc en face d'un écart de plus de $2,100,000 entre les chiffres de la compagnie et ceux de l'ingénieur. Nous avons aussi le fait exceptionnel et authentique que la compagnie a demandé, l'automne dernier, $600,000 de moins qu'aujourd'hui comme prix de ces trois chemins de fer. Le président affirme que ceci est une erreur de calcul faite par le comptable de la compagnie. Il ne faut pas non plus perdre de vue le fait que ces $5,333,315 auraient été dépensés pour la construction de 62 milles de chemin de fer seulement et que ces travaux ne sont avancés que dans la proportion de 87 pour 100; ceci représenterait une dépense de $80,000 du mille, dont il n'y a que 87 pour 100 des travaux de fait. En face d'une situation aussi exceptionnelle, il me semble que nous devons donner au juge de la cour de l'échiquier la plus grande latitude possible dans l'enquête qu'il fera pour déterminer la valeur exacte de ces chemins de fer.

Le projet de loi sous étude dit seulement au juge qu'il devra déterminer la valeur de ces chemins et que cette valeur en sera le coût actuel après avoir déduit les subventions reçues des gouvernements et un pourcentage pour cause de dépréciation. Le montant total que le juge pourra allouer ne dépassera pas $4,349,000 et $2,500,000 d'obligations.

L'honorable M. DAVID: Ceci est le maximum.

L'honorable M. DANDURAND: Ceci est le maximum. Ces deux sommes réunies forment un total de $6,849,000. Si nous adoptons ce projet de loi, le juge n'aura qu'à déterminer si le coût actuel du chemin atteint cette somme de $6,849,000.

L'honorable M. CLORAN: Est-ce que ceci comprend tous les chemins à acheter?

L'honorable M. DANDURAND: Ceci comprend les trois chemins de fer. Il me semble que les termes de cette loi laissent fort peu de latitude au juge, qui sera gouverné par le montant total des déboursés faits par la compagnie. Est-ce que le coût actuel du chemin n'est pas ce qu'il a actuellement coûté à la compagnie? Or, il ne faut pas oublier que nous sommes en présence d'un chemin qui est loin d'être complété, qui est sans rails, sans gares et qu'on nous représente comme ayant déjà coûté $80,000 du mille. Je serais d'avis de charger le juge de l'obligation de trouver si la dépense a été raisonnable et nécessaire.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. DANDURAND: Ces expressions "coût actuel, raisonnable et nécessaire" se trouvent dans la loi qui autorise le paiement par le gouvernement d'une double subvention lorsque la compagnie peut établir qu'elle a dépensé plus de $15,000 du mille et que cette dépense représente le coût actuel, raisonnable et nécessaire. Si cette compagnie Quebec Railway, Light, Heat and Power qui contrôle ces trois petits chemins de fer a réellement dépensé tout l'argent dont elle nous donne le total, dans des conditions normales, elle ne doit avoir aucune objection à ce que toute la lumière soit faite sur son administration. Il s'est dit tant de mal des opérations de cette compagnie qu'il y aurait lieu de satisfaire l'opinion publique. Les administrateurs de cette compagnie auraient tout intérêt à démontrer leur bonne foi.

L'honorable M. DAVID: Le contexte semble indiquer que le juge est limité dans son action "actual cost".

L'honorable M. DANDURAND: Le juge devrait trouver ce qui est la valeur actuelle de ces chemins de fer et en déduire subventions et dépréciation.

L'honorable M. CLORAN: Comment s'établira le coût actuel?

L'honorable M. DANDURAND: La compagnie ouvrira ses livres.

L'honorable M. DAVID: C'est la compagnie qui en établira le coût.

L'honorable M. DANDURAND: S'il y a quelque doute sur l'interprétation du texte que nous soumet le gouvernement, pourquoi ne pas faire disparaître ce doute ici-même?

L'honorable M. BOLDUC: Ne croyez-vous pas que les ingénieurs qui ont surveillé la construction du chemin seront appelés pour établir le montant qui a été dépensé.

L'honorable M. DANDURAND: J'en doute fort d'après l'interprétation que je donne à cette clause, mais je n'aurai plus de doute si nous disons que le coût qui seul devra être fixé sera le coût actuel, raisonnable et nécessaire. Ces dernières remarques ne portent pas en réalité sur la seconde lecture du bill. S'il est adopté en seconde lecture, je proposerai un amendement en comité.

L'honorable M. BEAUBIEN: Le chemin de fer Québec et Saguenay a eu une existence plus ou moins malheureuse, mais j'ignore si les promoteurs en ont été responsables. Un spirituel Irlandais a dit que s'il voyait aussi bien en avant qu'en arrière, il aurait été un homme d'affaires admirable. Mais quelque ait été le passé du chemin, il me semble qu'il est inutile d'en parler maintenant. Ce que nous devons maintenant considérer, c'est l'état dans lequel le chemin se trouve actuellement. Dans quel état se trouve-t-il? Il y a une population de 60,000 personnes captives dans les montagnes de la rive nord. Elle n'a aucune communication en hiver. L'été elle n'a que des bateaux à vapeur.

L'honorable M. MURPHY: Durant le beau temps.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cette population a payé pour la construction des chemins de fer dont jouit chaque contribuable du Dominion. Durant 150 ans elle n'a eu rien du tout, et elle s'adresse maintenant au parlement et lui dit: "Allons-nous être oubliés pour toujours ou allez-vous nous donner une juste part des moyens de transport que les gens ont ailleurs?" Voilà, il me semble, la position, en tant qu'il s'agit de la population de cette partie du pays. Mais il y a plus; vous devez ajouter aux 60,000 personnes qui vivent là...

L'honorable M. CLORAN: La population est plus forte que cela.

L'honorable M. BEAUBIEN: La population de la ville de Québec, dont une grande partie voyage entre cette ville, Murray-Bay et les autres places d'eau, et je pourrais dire une partie considérable de la population de la province du Québec et même un grand nombre d'Américains. D'après la population qui habite Québec et d'après le public voyageur, le besoin de ce chemin de fer se fait fortement sentir dans cette partie du pays. Il y a une autre raison qui milite fortement en faveur de l'adoption de la mesure. Beaucoup d'argent a été dépensé pour la construction de la plus grande partie du Québec et Saguenay, et cet argent se perd tous les jours. Le chemin qui a été en partie construit est miné et désagrégé chaque jour par les eaux du Saint-Laurent. De l'argent qui a été dépensé pour sa construction, $350,000 sont au fond du fleuve. Si nous retardions de trois ou quatre années de plus, combien d'argent sera-t-il perdu? Ne vaut-il pas la peine de faire un effort pour sauver cet argent? Il est vrai, honorables sénateurs, que le temps n'est pas opportun pour l'emploi de l'argent sur des chemins de fer. Chacun admet cela; mais quelle est la proposition qui vous est soumise? Voici comment j'envisage la situation. Il y a trois chemins que le gouvernement veut acheter. Combien d'argent a-t-il été dépensé sur chacun d'eux, combien le gouvernement veut-il payer pour acheter chacun de ces chemins? Voilà comment la chose doit être envisagée. Le Québec et Montmorency a coûté, en chiffres ronds, $2,992,000; combien le gouvernement veut-il payer pour l'acquérir? $2,500,000.

L'honorable M. CLORAN: Pour avoir le chemin?

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui, pour avoir le chemin. Le Lotbinière et Mégantic a coûté, en chiffres ronds, $349,000. Combien les propriétaires vont-ils recevoir pour ce chemin? $330,000.

L'honorable M. CLORAN: Le gouvernement doit avoir le chemin.

L'honorable M. BEAUBIEN: Le Québec et Saguenay a coûté $4,872,000. En outre, les propriétaires se sont endettés au mon-

tant de $461,000, ce qui forme, en chiffres ronds, $5,333,000. De cette somme doivent être déduites les subventions qu'ils ont reçues. Déjà ils ont reçu du gouvernement fédéral une subvention de $132,000. Combien les propriétaires ont-ils payé, déduction faite des subventions? $5,201,000. Combien peuvent-ils avoir pour ce chemin? $4,349,000.

L'honorable M. CLORAN: Et le gouvernement acquiert le chemin.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui. Comment le paiement sera-t-il fait? Le gouvernement a dit: "Les propriétaires du chemin devront s'adresser à la cour de l'échiquier et établir combien il a réellement coûté." A mon avis, cela s'entend de la valeur réelle du chemin. Comme toute personne que l'on exproprie, ils devront s'adresser à la cour de l'échiquier pour leur permettre de faire leurs preuves devant le juge dont tout le monde reconnaît l'intégrité et l'habileté.

L'honorable M. CLORAN: Subordonnément à une contre-preuve.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si je comprends bien, le juge n'acceptera qu'une preuve concluante. De sorte que s'il y a quelque doute, il devra, obligé par devoir de le faire, exiger une preuve claire. Les propriétaires devront s'adresser à la cour et prouver par le menu la valeur réelle de ces chemins, et, quand ils auront prouvé cela, si cette valeur dépasse la somme de $4,349,000, ils perdront la somme formant la différence.

L'honorable M. CLORAN: Sur les trois chemins ou sur un seul?

L'honorable M. BEAUBIEN: Sur les trois chemins. Ils devront faire leur preuve pour le n° 1, Québec et Montmorency; ils devront faire leur preuve pour le n° 2, Québec et Saguenay, et pour le n° 3, Lotbinière et Mégantic, formant un grand total de tant. Le gouvernement prendra d'abord des obligations au montant de $2,500,000. Ce sera le premier paiement et il donnera, de plus, en espèces, une somme d'argent ne devant pas dépasser le chiffre que j'ai mentionné. Voyons maintenant combien devront coûter approximativement ces chemins-là? Un grand nombre de membres de cette Chambre-ci savent ce que coûte la construction d'un chemin de fer. C'est un chemin difficile à construire. Il doit être construit, à proprement parler, à travers une solide falaise de roc. Tout le monde connaît la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Le pays devra payer, en prenant ces obligations et en payant la somme que j'ai mentionnée, une somme totale de $6,965,000. Le pays peut payer cette somme, mais pas plus de cette somme. Quel actif le gouvernement devra-t-il acquérir en payant cette somme? Il y a un immeuble qu'il est facile d'estimer. Il s'agit de 135,000 pieds carrés de terrain situé dans la meilleure partie de la ville de Québec, dont une partie, je crois, a été achetée par le gouvernement à $12 le pied. On ne peut pas sortir de là. Combien ce terrain vaut-il? $1,620,000. Or, il y a sur ce terrain des édifices qui, m'a-t-on dit, valent $180,000. Cette somme, ajoutée aux $1,620,000, forme un total de $1,800,000, somme dont tout le monde peut vérifier l'exactitude. Déduisez $1,800,000 de la somme de $6,965,00, le maximum que le gouvernement aura à payer. Quel reliquat reste-t-il? Un peu plus de $5,000,000 ou exactement $5,165,000. Ce sera ce que le gouvernement devra payer, moins le coût du terminus de Québec. Mais le gouvernement devra achever le chemin. Si je comprends bien, il y a divergence d'opinions quant à la somme requise pour l'achever. Un ingénieur évalue la somme requise pour cette fin à $700,000, et l'autre à $1,000,000. Prenons un moyen terme et disons $850,000. Cela donnerait un grand total de $6,015,000 pour tout le chemin achevé et prêt à être exploité. Ces chemins ont une longueur de 136 milles, ce qui représente un peu plus de $44,000 par mille. Quiconque a descendu le fleuve Saint-Laurent et connaît sa rive nord comprend que ce n'est pas du tout un prix excessif.

L'honorable M. CLORAN: La construction coûte plus cher dans les prairies.

L'honorable M. BEAUBIEN: Quels vont être à peu près les revenus de ces chemins? Les deux chemins qui donnent à présent des revenus, le Québec et Montmorency et le Lotbinière et Mégantic, donnent $83,000. Le gouvernement dépense à présent, par le fait qu'il n'y a pas de chemin de fer sur la rive nord, $80,000, qui pourraient être économisés. Il paie pour le transport des malles aux autres chemins de fer environ $5,400; pour l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, embranchement de la rivière Ouelle, $22,000 et $52,000 pour le bateau-traversier de la rivière Ouelle à Murray-Bay, ou, en chiffres ronds, $80,000. Ajoutez cette économie de $80,000 à $83,000 produits par le Québec et Montmorency et par le Lotbinière et Mégantic et vous obtenez un total de $163,000. Or, n'est-il pas juste de penser que le Québec et Saguenay vont donner un revenu? Dans la même proportion des recettes par mille que le Québec et Montmorency, le Québec et Saguenay devra donner

un revenu de $120,000. De sorte qu'en économies et en recettes très probables, nous avons une perspective de 55 pour 100 d'intérêt sur la somme qui a été versée dans la construction. Pour ces raisons je voterai certainement pour le bill.

L'honorable M. CLORAN: J'ai écouté avec plaisir le discours de l'honorable sénateur de Montarville discutant la question devant la Chambre au point de vue topographique et géographique, après les remarques qu'avait faites l'honorable sénateur de Lanaudière parlant au point de vue financier. Cet aspect de la question a été exposé clairement et franchement devant la Chambre. L'honorable préopinant a fait connaître les besoins de cette partie du pays, et je le félicite de son exposé. Nous avons toujours été prêts, surtout Québec, à payer des millions pour des travaux d'amélioration dans l'Ouest, le Nord-Ouest, pour la construction de chemins de fer à travers les défilés et les montagnes, pour communiquer avec Winnipeg. Nous n'avons jamais rejimbé; nous avons payé volontiers l'argent nécessaire qui nous était demandé. La population de la province du Québec, quand il n'y avait dans le Nord-Ouest qu'un petit nombre de métis et de sauvages, y construisit un chemin de fer. Nous, nous avons construit le chemin de fer d'Halifax à Québec, quand la population des Provinces maritimes était peu considérable et peu riche, et je me rappelle le temps, et je suppose que plusieurs honorables sénateurs se le rappellent—particulièrement le sénateur qui préside en ce moment—je me rappelle, dis-je, le temps où il fonda la Maison Bleue sous les Langevin, les Girouard, les Chapleau et les Ouimet. Je crois qu'il était un des esprits dirigeants de la Maison Bleue en 1864.

L'honorable M. MURPHY. Et il l'est encore.

L'honorable M. CLORAN: Et l'honorable ex-premier ministre n'est pas ici pour entendre évoquer son passé. Lorsque sir John Macdonald hésita à accorder au chemin de fer Canadien du Pacifique une subvention supplémentaire de 30,000 acres de terre et 670 milles de l'embranchement de la rive nord du lac Supérieur construit par Mackenzie, et après avoir reçu une très forte somme en espèces, les gens de l'Ouest s'adressèrent au parlement fédéral pour lui demander un prêt de $30,000,000. Sir John hésita, hésita tellement que lord Mount Stephen, qui était un simple particulier à cette époque, quitta, découragé, la ville d'Ottawa, parce que la banque de Montréal était menacée de la banqueroute par le fait que ces $30,000,000 ne pouvaient être obtenus comme emprunt. Qu'arriva-t-il? Malgré ce grave état de choses, l'honorable président et ses chefs fondèrent une cave qui fut appelée la Maison Bleue et dirent: "Si le chemin de fer Canadien du Pacifique doit avoir $30,000,000 pour l'Ouest, Québec devra en avoir aussi sa part, et il doit aider à la construction du chemin entre Québec et Ottawa, le chemin de fer du Nord, et la lutte des hommes de la Maison Bleue se poursuivit durant des jours et des semaines, et finalement un homme, qui plus tard devint le président, un ministre du gouvernement, et un juge de la cour Supérieure de Québec, dit: "Tenez-vous-en à vos demandes", et les hommes de la cave de la Maison Bleue s'en tinrent à leurs demandes, et sir John, pour faire voter au gouvernement $30,000,000 au chemin de fer Canadien du Pacifique, dut accorder au Québec des subventions au montant de $14,000,000. C'est alors que commença la législation des chemins de fer dans notre pays, et je crois que l'honorable sénateur d'Argenteuil était un de ces hommes-là. Si je ne me trompe pas, bien qu'il soit Anglais, il appuya ses confrères du Québec dans cette demande, et je crois que l'honorable sénateur de Lauzon appuya ses confrères, et je crois que si l'honorable sénateur de Lauzon avait été en lieu de le faire, il aurait appuyé aussi ses confrères. Je crois que l'honorable M. Fiset les appuya. Je ne connais point un sénateur qui n'ait pas appuyé cette demande en entendant dire: "Si vous donnez quelque chose à l'Ouest, pourquoi ne donnez-vous pas quelques miettes au Québec?"

L'honorable M. WATSON: J'ai voté contre.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable sénateur est de l'Ouest. Voilà l'historique de cette législation qui avait pour objet d'octroyer de l'argent aux corporations. Sir John Macdonald capitula. Il n'avait pas l'intention d'octroyer $30,000,000; mais il fut obligé de le faire. Le résultat fut excellent. La banque de Montréal fut sauvée; le chemin fut construit; et aujourd'hui il fait honneur non seulement au Canada mais à toutes les entreprises nationales de l'empire. Or, nous sommes aujourd'hui priés de voter une somme d'argent pour acheter un chemin dans une région qui n'a pas de moyens de transport depuis les jours d'Adam, ce qui nous reporte à une époque lointaine. Les gens sont là emprisonnés sur la rive nord par la neige et la glace durant sept mois de l'année, et l'honorable sénateur de Montarville a dit qu'il y avait là une population de 60,000. Je crois que son calcul n'est pas assez élevé. Il y a une population plus forte, qui réside entre Québec

et le Saguenay. Il y a là trois ou quatre comtés. Chaque comté doit avoir une population d'au moins 15,000 à 20,000 âmes.

Il y a plus de 60,000 âmes entre Québec, Chicoutimi et les autres endroits voisins. Cette population est captive durant sept ou huit mois de l'année, ne pouvant communiquer avec le reste du monde qu'au moyen de traîneaux. Comment, le parlement va-t-il la tenir dans cet état-là? N'a-t-elle pas gagné ce qu'elle demande? N'a-t-elle pas contribué à créer la richesse du pays? N'a-t-elle pas donné de braves citoyens au pays? Quiconque a voyagé entre Québec, baie Saint-Paul, Murray-Bay, Chicoutimi et Saguenay, sait qu'il y a là des Canadiens courageux. Ils ne sont pas tous Français. Je veux que cette Chambre sache qu'une bonne partie de la population de la rive nord du Saint-Laurent est composée d'Ecossais, d'Anglais et d'Irlandais des vieux régiments que l'Angleterre amena ici pour faire la conquête du Canada. Ils se fixèrent sur la rive nord de Murray-Bay. Murray-Bay est aussi français qu'il peut l'être, mais Murray était un des officiers de l'armée anglaise qui se fixèrent là et il donna son nom à la localité. Tous ces officiers anglais, irlandais et écossais qui s'établirent là, il y a plus de cent ans, sont aujourd'hui plus Français que les Français eux-mêmes, et nous sommes priés de laisser captive cette population qui a tant fait pour nous. Je dis que cela n'est pas juste, et je dis franchement que tout en étant hostile au gaspillage ou à l'emploi inutile de l'argent, je me demande, lorsque je vois un gouvernement sage donner pour des entreprises de chemins de fer non pas deux ou trois millions de dollars mais des centaines de millions, je me demande, dis-je, qu'est-ce qui peut bien l'empêcher de donner de l'aide aux habitants isolés et méconnus de cette partie du Québec? Il y a deux ans, nous avons trouvé que c'était peu de voter $45,000,000 au chemin de fer Nord-Canadien. Aujourd'hui, quinze millions est une bagatelle, et notre parlement est prié de refuser quelques miettes à la province du Québec. Qu'est-ce que cela signifie? Avons-nous deux poids et deux mesures?

Qu'est-ce que les actionnaires du chemin de fer Nord-Canadien ont-ils fait de plus que ces gens de la rive nord de la province du Québec? Et est-ce que c'est la population des provinces du Québec et de l'Ontario qui paient une grande partie pour ces chemins de fer? Elle paie par tête les cinq septièmes de la dépense. Il n'y a pas plus de 700,000 âmes dans les Provinces maritimes; pas plus de 1,500,000 dans tout le Nord-Ouest, et le reste du Canada compte 5,000,000. Donc l'Ontario et le Québec paie pour construire ces chemins dans l'Ouest, et nous n'hésitons pas à voter des millions et des millions à ceux qui se sont mis à la tête de ces nobles entreprises. Nobles est bien le mot; mais ces entreprises ne donnent pas de revenus; mais tous les gouvernements sont aux pieds des initiateurs de ces entreprises. Ils n'ont qu'à passer le chapeau, et le gouvernement du Canada, qu'il soit libéral ou conservateur, verse son argent dans le chapeau. Mais on s'oppose à ce que le gouvernement acquière des chemins de fer dans le Québec, des chemins de fer dont deux donnent déjà des dividendes. Je ne m'inclinerai pas devant une pareille opposition. Je ne m'occupe pas de savoir ce qu'est Rodolphe Forget. Il peut avoir été nommé vingt fois chevalier; il peut avoir induit en erreur des capitalistes étrangers; il peut les avoir engagés à perdre leur argent dans l'exécution de ses projets; je n'ai rien à voir dans cela. Tout ce que je sais, c'est qu'il y a devant le parlement une proposition tendant à demander au pays d'acheter trois chemins de fer d'une certaine longueur avec un certain équipement et un certain revenu. Je suis prêt à approuver ce marché, sans égard aux résultats désastreux qu'ont eu les transactions de sir Rodolphe Forget et ses associés. J'accepte la responsabilité que nous a imposée le gouvernement; je prétends que cette région du Québec a droit à ce service, et je crois que le gouvernement a pris suffisamment de précautions pour protéger les intérêts du public dans l'espèce.

La Chambre vote sur l'amendement, qui est rejeté.

L'honorable M. WATSON: Je crois que M. Thorne a probablement oublié qu'il avait "pairé" avec M. Thompson.

L'honorable M. THORNE: J'ai "pairé" avec M. Thompson seulement pour hier.

L'honorable M. DANIEL: Je n'ai pas perdu mon vote pour avoir "pairé" avec M. Beith. Si j'avais voté, je l'aurais fait contre l'amendement.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

(Au comité.)

Article 2.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit que je proposerais, lorsque nous serions en comité, un amendement à cet article, et je propose maintenant que les mots "rai-

sonnable et nécessaire" soient insérés dans l'article 2 après le mot "actuel", de manière que cet article puisse se lire comme suit:

Sa valeur telle que déterminée par la cour de l'échiquier du Canada, la dite valeur devant être le coût actuel, raisonnable et nécessaire des dits chemins de fer, moins les subventions, etc.

Je n'ai pas besoin de répéter les raisons que j'ai exposées. J'ai pour but de donner plus de latitude au juge de la cour de l'échiquier du Canada et de prendre en considération la justesse et la nécessité de la dépense faite par la compagnie sur ces chemins. Autrement, il y aura, je crois, une restriction qui empêchera le juge de tenir compte de la somme qui a été réellement payée sur le chemin de fer.

L'honorable M. DAVID: Qu'est-ce que le leader de la Chambre pense de cet amendement? S'y oppose-t-il? Quel effet aurait-il? Je voterais contre l'amendement s'il avait l'effet de faire rejeter le bill.

L'honorable M. LOUGHEED: Je crois que mon honorable ami qui a proposé cet amendement a mal saisi le sens attaché aux mots "coût réel", parce que dans son premier discours il a prétendu qu'il serait nécessaire de produire les livres et que les livres prouveraient la valeur réelle. Or, mon honorable ami met sur le même pied le coût réel et la dépense. Si les livres doivent prouver le coût, celui-ci devra être le coût réel. Or, cela évidemment ne se peut pas. Il est évident que les livres ne constitueront pas une preuve concluante quant au coût du chemin, parce que les livres ne prouveraient, tout au plus, que les dépenses. Les dépenses ne constitueraient pas nécessairement le coût réel. Des dépenses folles pourraient être faites dans l'exécution des travaux, et il serait ridicule de dire que parce que des dépenses inutiles ont été faites sur le chemin elles doivent constituer sa valeur réelle. Si mon honorable ami laisse de côté les mots "coût réel" et y ajoute "raisonnable et nécessaire", il me semble qu'il rend confuse l'expression que mon honorable ami a employée avec beaucoup de mystère; parce que si le mot "réel" est laissé là, il n'est pas nécessaire d'y joindre "raisonnable"? Pourquoi le mot "nécessaire"? Ne sont-ce pas des expressions synonymes? Le mot raisonnable ne pourrait-il pas être interprété par une cour comme signifiant quelque chose de plus que réel—en supposant pour un moment que les travaux ont été exécutés au plus bas prix, on pourrait très bien dire que le prix n'est pas raisonnable; nous pouvons très bien ajouter un certain pourcentage, et cela ne rendrait pas pour cela le coût raisonnable. Et puis les mots "coût nécessaire" auraient un sens plus ou moins indéfini. Qu'est-ce qu'il serait nécessaire de faire? Je dirai, en jugeant de cela au point de vue du gros bon sens, que ce serait la cour de l'échiquier qui devrait déterminer la valeur de ce chemin. Comme l'honorable ami qui siège derrière moi l'a dit, pourquoi doubler cette voie? Supposons que le prix courant soit le même que celui qui était payé à l'époque où le chemin fut construit. Combien paierions-nous aujourd'hui pour le construire? Il me semble—je parle avec tout le respect que je lui dois—il me semble que mon honorable ami n'améliore pas la phraséologie en ajoutant les mots "raisonnable et nécessaire", mais qu'elle la rend plus confuse.

L'honorable M. ROSS (Middleton): J'aimerais à faire remarquer à l'honorable sénateur qu'il donne une plus grande portée au mot "réel" et il va laisser considérer les dépenses faites pour vendre les obligations et autres semblables dépenses comme des frais raisonnables et nécessaires dans l'exécution d'une telle entreprise. Je crois que le mot "réel" est la meilleure expression. Il y a devant la cour de l'échiquier une cause de la Montreal Suburban Street Railway Company qui jette de la lumière sur cela et dans laquelle le juge a permis de faire cette preuve-là.

L'honorable M. BOSTOCK: Si je comprends bien, mon honorable ami dit que le coût réel du chemin est ce que le chemin a coûté à l'époque où il fut construit et que cet article tendait à dire que le juge de la cour de l'échiquier, en voulant fixer le prix qui devra être payé, sera tenu de considérer le coût réel du chemin à l'époque de sa construction.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BOSTOCK: Déduction faite de la subvention et de ce qu'il considère juste pour la détérioration du chemin.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est-à-dire ce que le chemin a coûté à ce moment-là.

L'honorable M. BOSTOCK: Non pas ce que le chemin coûterait aujourd'hui, par exemple.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, j'ai demandé combien coûteraient les mêmes travaux, en supposant que les matériaux et la main-d'œuvre coûteraient aujourd'hui ce qu'ils ont coûté alors.

L'honorable M. DANDURAND: Sans doute je ne suis pas dans une position qui me permette de demander d'être mis sur le même pied que mon honorable ami. Il

s'agit d'expressions anglaises, mais j'ai tenu pour admis que les mots "la dite valeur devra être la valeur réelle des dits chemins", signifiait la dépense réelle faite par la compagnie.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre encore? Le bill n'aurait-il pas dit alors: "La dite valeur devant être le coût"—ce qu'a coûté le chemin?

L'honorable M. BOSTOCK: Ce n'est pas ce qu'il a coûté, mais ce qu'il vaut réellement.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que mon honorable ami considère le mot "coût" comme synonyme de valeur?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui,

L'honorable M. DANDURAND: La valeur actuelle dudit chemin?

L'honorable M. LOUGHEED: Non, je ne parle pas de la valeur actuelle. Je veux parler de ce qu'il a réellement coûté ou ce qu'il coûterait dans des conditions semblables.

L'honorable M. DANDURAND: Il m'a semblé que si nous ajoutions au mot "réel" les mots "raisonnable et nécessaire", nous permettriions au juge de décider que la dépense réelle était raisonnable et nécessaire.

L'honorable M. LOUGHEED: Vous lui donnez trois mots à interpréter au lieu d'un.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il doit tenir compte de la dépense conformément aux trois mots "réel, raisonnable et nécessaire".

L'honorable M. DAVID: Je crois que le mot "nécessaire" serait utile, mais non pas nécessaire.

L'amendement est rejeté et l'article adopté.

L'honorable M. BOLDUC, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du jeudi, 18 mai 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures p.m.

Prière et affaires courantes.

EXTENSION DE LA DUREE DU PARLEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CLORAN:

1. Le gouvernement du Canada est-il en mesure d'informer le parlement du Canada sur le sort qui a été fait au bill d extension sollicitant un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à l'effet d'accorder aux présents gouvernement et parlement et en leur faveur une année de prolongation à leur durée constitutionnelle, à dater du 1er octobre 1916 jusqu'au 1er octobre 1917?
2. Le gouvernement du Canada a-t-il transmis le dit bill aux autorités britanniques ayant juridiction pour qu'elles soumettent ce bill au parlement britannique?
3. Quand et à quelle date le gouvernement du Canada a-t-il transmis aux autorités britanniques le dit bill unanimement adopté par les deux Chambres du parlement canadien?
4. Pourquoi le parlement britannique n'a-t-il pas sanctionné ce bill d'extension sollicitant un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à prolonger d'une année la durée du gouvernement et du parlement actuel?

La durée du présent parlement est sur le point d'expirer. Bien qu'il soit cruel de demander une confession à un patient couché sur son lit de mort, si l'honorable ministre dirigeant est en possession de la réponse à mon interpellation, je suis prêt à l'accepter.

L'honorable M. LOUGHEED: Tout ce que je puis dire en réponse à l'honorable sénateur, c'est que le gouvernement a transmis le bill en question aux autorités compétentes pour qu'il soit renvoyé au parlement impérial, et que ce dernier est maintenant saisi de ce sujet. Ce que fera maintenant le parlement impérial relativement à ce bill, lui seul peut répondre à cette question. Le gouvernement et le parlement du Canada ne peuvent faire rien de plus que ce qu'ils ont fait.

L'honorable M. CLORAN: La seule question à laquelle je voudrais obtenir une réponse directe se rapporte à la date à laquelle le bill a été renvoyé aux autorités britanniques. L'honorable ministre dirigeant nous dit qu'il a été dûment transmis à ces autorités; mais je voudrais connaître la date de cette transmission.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne puis le dire à mon honorable ami, parce que je ne la connais pas.

L'honorable M. DANDURAND: Mais tout document de cette nature n'est-il pas expédié par le greffier du Sénat; ou n'est-ce pas le secrétaire d'Etat qui est chargé de cette expédition?

L'honorable M. LOUGHEED: Le gouvernement a donné les instructions nécessaires

au haut-commissaire intérimaire, à Londres, pour qu'il dépose l'adresse entre les mains de l'autorité représentant le parlement impérial. Cette transmission a été faite. L'affaire est maintenant confiée au parlement impérial, et ce dernier en disposera, sans doute, durant la présente session.

L'honorable M. CLORAN: Je n'en doute pas. Ce que veut savoir le pays, c'est la date à laquelle le bill a été transmis par le gouvernement du Canada aux autorités impériales?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne suis pas en état de le dire.

L'honorable M. CLORAN: L'honorable ministre dirigeant pourra-t-il me donner cette réponse cet après-midi?

L'honorable M. LOUGHEED: Je prendrai à ce sujet des renseignements.

L'honorable M. CLORAN: Le pays a le droit d'être renseigné sur ce détail.

Le PRESIDENT: Je puis donner à la Chambre, relativement à cette affaire, les renseignements suivants: Immédiatement après que l'adresse eut été adoptée par les deux Chambres, le président des Communes et moi-même l'avons présenté à Son Altesse royale, le Gouverneur général. Cette présentation eut lieu quelque peu avant l'incendie de la bâtisse parlementaire. Quoi qu'il en soit, le Gouverneur général a reçu l'adresse et il nous a dit qu'il la transmettrait immédiatement aux autorités impériales.

L'honorable M. POWER: On me permettra d'intervenir encore une fois avant que la présente session se termine. Il n'y a pas lieu, je crois, de s'inquiéter de cette affaire. Le parlement impérial ne terminera pas sa présente session avant le mois d'août, et peut-être plus tard, et le bill en question peut être adopté en une couple d'heures. On peut donc attendre avec calme. Du reste, si le parlement impérial jugeait à propos de ne pas amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous resterions où nous étions auparavant, et une élection générale aurait lieu.

L'honorable M. CLORAN: C'est ce que nous voulons savoir.

L'honorable M. DANDURAND: Et j'ajouterai que la chose n'intéresse aucunement la Chambre haute.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous sommes en sûreté...

[L'honorable M. Lougheed.]

MOTION.

L'ordre du jour appelle la motion de l'honorable sénateur Cloran.

PROLONGATION DU PARLEMENT (BILL).

MOTION.

L'honorable M. CLORAN:

Qu'une adresse soit humblement présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général demandant que toutes les pièces et documents que ce gouvernement a reçus, depuis qu'il a répondu à la dernière interpellation, relatif au bill d'extension et échangés entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et d'Irlande et celui du Canada, soient produits et déposés devant le Sénat.

Comme j'ai déjà demandé à l'honorable ministre dirigeant s'il connaît la date à laquelle le bill d'extension de la durée du présent parlement a été transmis au parlement impérial par le Gouverneur général, il est inutile d'insister sur l'adoption de la présente motion, et je désire, par conséquent, la retirer; mais avant de le faire, je veux qu'il soit constaté que le gouvernement est incapable de faire connaître au pays la date à laquelle il a transmis ce bill aux autorités impériales. C'est un point sur lequel il importe d'attirer l'attention publique.

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur proposera peut-être qu'il soit voté une adresse à Son Altesse royale lui demandant de découvrir la date à laquelle Elle a transmis le bill en question aux autorités impériales.

L'honorable M. CLORAN: J'espère que le cabinet actuel est dans la confidence du Gouverneur général.

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! je crois que nous le sommes.

L'honorable M. CLORAN: Or, si le gouvernement est dans la confidence du Gouverneur général, il devrait être en état de nous dire à quelle date le bill en question a été transmis aux autorités impériales.

INTERETS DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. 2e RAPPORT DU COMITE.

MOTION.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande à la Chambre la permission de me substituer à l'honorable M. Béique qui m'a prié de proposer sa motion.

Si l'on veut jeter les yeux sur la page 546 des procès-verbaux, l'on constatera que le rapport d'un comité, présidé par l'honora-

ble M. Béique, a été adopté; mais les termes de ce rapport n'avaient pas une portée assez étendue pour comprendre d'autres imprimés dont le comité aura besoin, et c'est pour cette raison qu'un avis de motion a été inscrit sur le bulletin comme suit:

Que le deuxième rapport tel qu'adopté du comité spécial chargé de s'enquérir des mesures qui ont été prises et de celles qu'il faudrait prendre pour servir le mieux possible les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce dans ce pays, durant la guerre et après la guerre, soit repris en considération, et que le dit rapport soit amendé par l'insertion après les mots "pour adresser cette circulaire, l'expédier par la poste et tenir registre des envois" les mots suivants "et pour les autres travaux que doit accomplir le comité pour réaliser son objet".

Par l'adoption de cet amendement une plus grande latitude sera accordée au comité pour obtenir du bureau de l'Imprimerie nationale tous les imprimés dont il aura besoin pour remplir le mandat qu'il a reçu du Sénat.

L'honorable M. POWER: Je ne crois pas que la présente motion soit conforme à la manière régulière de procéder.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai, moi-même, des doutes sur ce point.

L'honorable M. POWER: La présente motion demande que l'adoption du rapport, qui est maintenant devant nous, soit reconsidérée. Or, nous ne pouvons très bien procéder à cette reconsidération sans le rescinder. Il vaudrait mieux, suivant moi, retrancher les mots "soit repris en considération", et dire simplement que "le dit rapport soit amendé tel que proposé dans la motion". Je propose, donc, que cette résolution soit amendée dans ce sens.

L'honorable M. DANDURAND: Afin de procéder comme vient de le recommander l'honorable sénateur de Halifax, Son Honneur le Président voudra bien mettre aux voix la motion sous une forme régulière.

Le PRESIDENT: L'honorable M. Dandurand propose, secondé par l'honorable M. Power, que les mots suivants "et pour les autres travaux jugés nécessaires pour réaliser l'objet du comité" soient ajoutés après les mots "pour adresser cette circulaire, l'expédier par la poste et tenir registres des envois" dans la recommandation faite, dans son deuxième rapport, par le comité spécial chargé de s'enquérir des mesures prises et à prendre pour favoriser le mieux possible les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

L'honorable M. SPROULE: Il me semble que cette motion soulève la question de savoir si elle ne sort pas des attributions du Sénat. Si elle doit entraîner une dépense de deniers publics, elle en sort évidemment. Je n'ai pas examiné le rapport original; mais en lisant ces mots de la motion: "et pour les autres travaux que doit accomplir le comité", il semble qu'elle aura cet effet. Ces autres travaux pourront être de différentes espèces; mais il n'est pas naturel de croire que l'on puisse faire exécuter beaucoup de travaux gratuitement. La motion qui est maintenant devant nous comporte, donc, une dépense d'argent—et le Sénat n'est pas autorisé à faire cette dépense. La question est de savoir si la motion est régulière ou non.

L'honorable M. POWER: Je crois qu'elle l'est, vu que les deniers qui seront dépensés, proviendront probablement du fonds destiné aux dépenses imprévues ou casuelles du Sénat.

L'honorable M. SPROULE: Ces deniers seront tirés de ce fonds, dites-vous; mais je comprends que les dépenses devront être faites par un comité mixte des deux Chambres.

L'honorable M. DANDURAND: Non, le comité en question est un comité composé exclusivement de membres du Sénat, qui sont autorisés à siéger durant les vacances.

L'honorable M. SPROULE: N'a-t-on pas adopté une motion demandant la nomination d'un comité mixte de membres des deux Chambres?

L'honorable M. DANDURAND: La chose a été proposée. Le Sénat a nommé son comité; mais la Chambre des communes n'a pas nommé le sien.

L'honorable M. SPROULE: Je comprends. Les deniers dont le comité aura besoin seront tirés du fonds des dépenses casuelles du Sénat. Le Sénat restera donc ainsi dans les limites de sa juridiction.

L'honorable M. DANIEL: Quel est le montant de dépense que le présent amendement entraînera?

L'honorable M. DANDURAND: Une bagatelle.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

AUBRY, NAPOLEON (SA NOMINATION A LA BIBLIOTHEQUE).

L'honorable M. BOSTOCK: Hier, l'honorable ministre dirigeant, conformément à une recommandation contenue dans le rapport des bibliothécaires, a proposé la nomination de M. Carter. J'ai depuis étudié

avec soin ce rapport, et j'observe que la procédure suivie au sujet de Napoléon Aubry a une apparence singulière. Il paraît avoir été nommé par un arrêté du conseil. Cette procédure soustrait cette nomination au contrôle des deux Chambres du parlement. Je n'ai pas eu le temps d'étudier cette question à fond; mais il me semble qu'une nomination ainsi faite est en contravention aux prérogatives de ces deux Chambres. Mon honorable ami pourrait-il nous donner quelques explications?

L'honorable M. LOUGHEED: Je crois que le Gouverneur en conseil est revêtu du pouvoir, lorsque le parlement n'est pas en session, de nommer des fonctionnaires de la classe à laquelle appartient Napoléon Aubry. Lors de cette nomination le parlement ne siégeait pas. Puis, si je ne me trompe, cette affaire a été soumise à une enquête, et le Conseil privé a été mis sous l'impression que des nominations de ce genre avaient été déjà faites par le Conseil privé.

L'honorable M. DANDURAND: Le rapport fait sur ce sujet par les deux bibliothécaires se lit comme suit:

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, 15 janvier 1916

Monsieur, — Les bibliothécaires ont l'honneur de vous transmettre une copie d'un arrêté en conseil nommant un Napoléon Aubry à la position de gardien de la bibliothèque du parlement.

Cet homme a quarante-six ans et a été jusqu'à ce jour garçon dans un club.

Comme les bibliothécaires ont eu le malheur de ne pas s'entendre avec vous, dans d'autres cas, ce qui est toujours une chose regrettable et désagréable, ils n'oseront pas exprimer d'opinion sur la question de savoir si cet arrêté en conseil est en conformité des dispositions de la loi.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéisssant serviteurs.
A. D. DeCelles,
Bibliothécaire général.
Martin J. Griffin,
Bibliothécaire parlementaire.

A l'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

Je n'exprimerai aucune opinion sur ce conflit entre les pouvoirs respectifs de l'exécutif et des deux Chambres du parlement; mais ne serait-il pas à propos de demander à Son Honneur, le Président du Sénat, d'examiner cette question, vu qu'il est, lui-même, ex-officio, le gardien des prérogatives du Sénat, et de faire rapport au Sénat lors de la prochaine session du parlement, puisqu'il est maintenant trop tard pour que Son Honneur puisse nous donner maintenant son opinion.

L'honorable M. SPROULE: Je me suis trouvé, moi-même, en présence de difficultés à surmonter lorsque, président de la Chambre des communes, j'avais à m'occuper de certaines nominations à faire. J'ai constaté alors qu'il y avait un conflit d'opinion entre les bibliothécaires du parlement et la commission du service civil sur la question de savoir qui était autorisé à faire ces nominations. A ma demande la question fut soumise au ministère de la Justice, et, si ma mémoire est fidèle, le ministre de la Justice soutint la prétention de la commission du service civil, à savoir que c'est à celle-ci qu'est conféré le pouvoir de faire ces nominations; mais que, si elles doivent être faites durant les vacances parlementaires—c'est-à-dire, dans l'intervalle de deux sessions consécutives—c'est l'exécutif qui doit les faire par un arrêté du conseil. Je ne crois pas, cependant, que le ministre de la Justice se soit prononcé sur la question de savoir s'il faut, à la réouverture du parlement, lui soumettre le cas de la nomination ainsi faite et obtenir son adhésion comme lorsqu'une nomination est faite durant la session parlementaire. Voilà le renseignement qui m'a été fourni et qui m'a servi de guide durant le reste de mon terme d'office.

L'honorable M. POWER: Le cas qui vient d'être signalé est peut-être l'un de ces cas de force majeure et irrésistible qui oblige de recourir à une autorité indépendante de celle des deux Chambres.

MARINE MARCHANDE DU CANADA (BILL).

1ère, 2e et 3e LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 21) intitulé: Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture de ce bill.

Cette proposition de loi a pris naissance dans la Chambre des communes, et c'est M. Sinclair, député de Guysborough, qui l'a présentée. Ce député s'est particulièrement intéressé à ce bill; mais vu l'importance de cette mesure le gouvernement, pour assurer son adoption finale, a jugé à propos d'en assumer la responsabilité et de se charger de la procédure qui le concerne.

L'honorable M. POWER: Ecoutez, écoutez. C'est un zèle louable.

L'honorable M. LOUGHEED: La loi de la marine marchande est, aujourd'hui, considérée par les Provinces maritimes comme étant bien trop rigoureuse par rapport aux

certificats délivrés de temps à autre aux capitaines de la navigation côtière. La loi existante limite la navigation côtière au cinquième degré de latitude nord. C'est-à-dire, qu'il n'est pas permis à un capitaine de conduire son vaisseau au delà du cinquième degré de latitude. La distance qu'un navire est autorisé à parcourir est réglée entièrement par le certificat délivré au capitaine. Il est inutile de dire qu'il y a deux classes de certificats. L'un est pour la navigation de long cours ou de haute mer, et l'autre pour la navigation côtière. Il est considéré comme très opportun d'augmenter le pouvoir du capitaine côtier en lui allouant une latitude beaucoup plus étendue que celle qui lui est déjà accordée en vertu de la loi de la marine marchande existante. Cette loi fut amendée avant la Confédération—peut-être après, et je ne puis préciser exactement l'année—mais la latitude accordée au capitaine fut alors restreinte. Il est très désirable que cette latitude soit étendue comme le veut le bill qui est maintenant devant nous. Il est donc proposé que, au lieu d'astreindre un capitaine côtier, comme le veut la loi existante, à ne pas conduire son navire au delà d'un port situé vers le sud, plus loin que le cinquième degré de latitude nord, ce capitaine ait le droit de naviguer jusqu'au 40e degré de latitude sud.

L'article unique du présent bill se lit comme suit:

1. Est abrogé l'article trois du chapitre soixante-cinq des lois de 1908 et remplacé par le suivant :

"f) "navigation de cabotage" comprend le voyage entre un port ou lieu quelconque au Canada, et un autre port ou lieu au Canada, ou à Terre-Neuve, au Labrador, à Saint-Pierre et Miquelon, ou tout port ou lieu aux Etats-Unis d'Amérique, ou du Mexique, ou de l'Amérique Centrale, ou dans les Antilles, ou sur la Côte orientale de l'Amérique du Sud, au plus loin vers le sud à quarante degrés de latitude sud; ou sur la côte du territoire de l'Alaska, ou de la côte ouest de l'Amérique du Sud au plus loin vers le sud à quarante degrés de latitude sud."

Les Provinces maritimes reconnaîtront, je le présume, l'opportunité d'augmenter ainsi la latitude accordée aux capitaines côtiers.

L'honorable M. ROCHE: En peu de mots je ferai remarquer l'avantage que le présent bill procurera au Nouveau-Brunswick et aux autres Provinces maritimes. Cet avantage, c'est que les navires de ces provinces pourront se rendre au Brésil. Sous le régime des règlements actuels ils ne peuvent aller plus loin que les Antilles, et cette modification de la loi permettra aux vaisseaux de transporter leurs cargaisons de bois et autres jusqu'au Brésil. Il est très désirable que des mesures soient prises pour développer notre commerce dans cette direction et nos capitaines de navires en profiteront particulièrement. Ils ont aujourd'hui des vaisseaux qui transportent le poisson durant l'été, ainsi que du bois de service ou de charpente; mais durant l'hiver, grâce à cette modification de la loi, ils pourront transporter leur fret jusqu'au Brésil. Ce sera pour eux un grand avantage.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Sous le régime de la loi existante, le capitaine côtier peut naviguer jusqu'au pôle nord. Aucune restriction légale ne l'en empêche, et l'on a cru qu'il est illogique de restreindre sa liberté de naviguer vers le sud. Une certaine influence occulte doit être la cause de cette restriction. On a permis d'abord aux capitaines de naviguer vers le sud jusqu'à une certaine distance. Puis la limite fut reculée jusqu'au cinquième degré de latitude nord, et aujourd'hui, les capitaines veulent aller jusqu'au Brésil pour commercer avec ce pays; mais ils ne pourront aller au delà du Cap-Horn.

L'honorable M. CLORAN: Que dites-vous du canal de Panama?

L'honorable M. ROSS (Middleton): Un capitaine de la Colombie-Anglaise ne peut naviguer au delà du 42e degré de latitude sud. Il ne peut tourner le Cap-Horn. Je ne vois pas pourquoi cette restriction lui est imposée. En effet, la navigation que les capitaines font actuellement est plus difficile que celle qu'il ne leur est pas permis de faire. Je serais très heureux si cette restriction était retranchée.

L'honorable M. BOSTOCK: Je n'ai pas eu le temps d'étudier beaucoup le bill; mais le point relevé par l'honorable sénateur de Middleton m'a également frappé. Il me semble que, si un capitaine est capable de conduire son navire jusqu'à la limite fixée actuellement vers le sud, soit vers la côte est, ou la côte ouest de l'Amérique, il doit être suffisamment capable de tourner le Cap-Horn et atteindre un autre point qui, me semble-t-il, n'a pas été pris en considération, et qui est le canal de Panama. Si le canal est ouvert à la navigation, les capitaines de vaisseaux canadiens—je le présume—s'en serviront, et je ne vois pas pourquoi un capitaine, s'il est capable d'atteindre la côte du Pacifique jusqu'au canal de Panama, ne serait pas autorisé à le franchir et à se rendre jusqu'à la côte opposée. Je ne sais pas si cette question a été prise en considération lorsque le présent bill a été en premier lieu soumis à la Chambre; mais il semble qu'il devrait être dans l'in-

térêt du commerce maritime, amendé dans le sens que je viens d'indiquer. Il est vrai que ce bill nous arrive à une date si avancée de la session que nous n'avons pas eu le temps de lui donner toute l'attention qu'il mérite, et il est possible qu'il ne soit pas pour le moment à propos de l'amender; mais la question à laquelle je viens de toucher mérite certainement d'être prise en considération.

L'honorable M. ROSS (Middleton): Il y a un autre point qui mérite notre attention. Le canal de Panama est susceptible d'être fermé en tout temps. Un capitaine, de la Colombie-Anglaise muni d'un permis de cabotage, pourrait être arrêté soudainement par la fermeture du canal, et son vaisseau serait retenu là jusqu'à ce qu'un autre capitaine lui soit donné.

L'honorable M. POIRIER: On a très bien fait, selon moi, de rédiger le bill de manière à interdire aux capitaines de tourner le Cap-Horn. Il n'y a dans le monde aucun endroit où la navigation soit plus difficile. Il n'y a que les capitaines de navires puissants de haute mer qui puissent et doivent entreprendre ce voyage. Si ce privilège était accordé aux capitaines côtiers, il n'y aurait plus virtuellement aucune différence entre leur certificat et celui des capitaines de haute mer. Dans l'intérêt même des capitaines côtiers ce privilège ne doit pas leur être accordé, parce qu'autrement, un capitaine côtier, téméraire, pourrait essayer de faire le voyage du Cap-Horn, et le regretter ensuite dans l'autre monde.

L'honorable M. McLENNAN: En somme, je crois que les capitaines côtiers et les navigateurs des Provinces maritimes particulièrement ont les qualités requises pour profiter du privilège que leur accorde le présent bill. Je les connais parfaitement, et je puis affirmer que ce sont des navigateurs très habiles. Quant aux tentatives téméraires que pourraient faire quelques-uns d'entre eux d'entreprendre le voyage du Cap-Horn, les compagnies d'assurance maritime et les propriétaires de navires ont des intérêts à protéger et ils peuvent interdire les voyages ne devant pas être entrepris; mais, en général, nos navigateurs des Provinces maritimes deviennent habiles, extraordinairement habiles même, à leurs propres dépens, et ils peuvent ensuite faire des choses que des navigateurs beaucoup plus versés qu'eux, au point de vue technique, dans l'art de la navigation, ne sauraient faire, et ce sont leurs connaissances, acquises par l'expérience, qui nous justifient pleinement de leur accorder la permission de naviguer plus vers le sud que ne le sont les Antilles. Leur refuser ce permis serait supprimer une partie considérable du trafic, tel que le transport du fret jusqu'au Brésil —qui est un marché important pour l'écoulement des produits des pêcheries des Provinces maritimes. Le transport de ces produits, dans un grand nombre de cas, est de préférence effectué par de petits vaisseaux.

L'honorable M. DANIEL: La présente question a été discutée, il y a déjà longtemps, dans la Chambre des communes. Quand je faisais partie du comité de la marine, ce sujet fut discuté par ce comité, et le gouvernement a fini par s'y intéresser comme le fait le présent bill. Le permis de naviguer jusqu'au Brésil que le certificat accordera sous l'autorité du présent bill, est, suivant moi, suffisant. Il me semble que permettre à un capitaine côtier de conduire un vaisseau autour du Cap-Horn serait commettre une erreur. La plupart des vaisseaux côtiers n'ont pas la dimension requise pour transporter une cargaison sur un parcours où il leur faudrait tourner le Cap-Horn. Ce sont, pour la plupart, des vaisseaux d'une faible dimension, des brigantins, des bricks et goélettes.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable sénateur connaît-il la dimension du vaisseau sur lequel Drake tourna le Cap-Horn, il y a des années?

L'honorable M. DANIEL: Oui; mais nous ne sommes plus de ce temps-là.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous ne voulons plus nous exposer aux mêmes dangers.

L'honorable M. DANIEL: Le vaisseau sur lequel Christophe Colomb partit d'un port d'Espagne pour se lancer à la découverte de l'Amérique était un petit vaisseau.

L'honorable M. POIRIER: De quatre-vingt-douze tonneaux.

L'honorable M. DANIEL: J'ai traversé, moi-même, l'Atlantique sur une barque de 600 tonneaux.

L'honorable M. LOUGHEED: Puis, l'arche de Noé a aussi fait ses preuves.

L'honorable M. DANIEL: C'était un petit vaisseau comparé avec les grands navires d'à présent. La tendance de l'âge actuel est de construire de grands navires ayant pour forces motrices la vapeur et des voiles. En sorte que délivrer à des capitaines côtiers des certificats leur permettant de naviguer vers le sud, jusqu'au point indiqué par le présent bill, serait justifiable si leurs

vaisseaux sont tels que ceux que je viens de mentionner.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill.

(En comité.)

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre dirigeant est-il prêt à accepter un amendement étendant le permis aux commandants de vaisseaux voulant faire le trajet du canal de Panama. Je ne veux pas, toutefois, risquer l'adoption du bill.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne crois pas que la Chambre des communes siégera de nouveau, et un amendement peut avoir pour effet le rejet du bill.

L'honorable M. BOSTOCK: Il vaudrait peut-être mieux le renvoyer à la prochaine session, afin que nous puissions étudier convenablement la question que je viens de soulever.

L'honorable M. POIRIER: Au nom du comité rapporte le bill sans amendement. Le bill est alors lu une troisième fois et adopté.

BILL DES SUBSIDES.

1ère, 2e et 3e LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 104) intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1917.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill. Les crédits mentionnés dans ce bill exigent peut-être quelques explications.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre dirigeant voudrait-il me dire si ce bill est soumis au Sénat conformément à la règle 70 du Sénat, qui dit:

Le Sénat ne peut procéder à la considération d'un bill comportant une dépense de deniers publics, que si, à sa connaissance, il a été recommandé par le représentant du roi.

L'honorable M. LOUGHEED: Je crois pouvoir répondre dans l'affirmative.

L'honorable M. BOSTOCK: Nous n'avons reçu aucun avis officiel de cette recommandation.

L'honorable M. LOUGHEED: Toutes les formalités ont été, je crois, observées relativement à ce bill.

L'honorable M. BOSTOCK: La présentation de ce bill, ici, est le premier avis que nous recevons.

L'honorable M. LOUGHEED: Les bills de subsides de 1916-17, sont comme suit:

Bill de subsides n° 1, adopté par la Chambre des communes le 7 avril dernier, renferme des crédits au montant de..	$	99,458,597 41
Et il comprend deux annexes: A et B, comme suit:—		
L'annexe A énumère tous les crédits votés par le comité des subsides jusqu'à la date de l'adoption du bill, et ces crédits se montent à		28,713,666 40
L'annexe B comprend un cinquième de tous les crédits que le comité des subsides n'avait pas adoptés lors de l'adoption du bill, et qui se montent à	$20,744,931 01	
Et un crédit spécial pour les fins de la guerre de ..	50,000,000	
	$	70,744,931 01
	$	99,458,597 41

Le présent bill des subsides comprend trois annexes: A, B et C, comme suit:—

L'annexe A est basée sur les principales estimations de 1916-1917 et comprend les crédits se montant à..	$	82,795,384 07
Le montant de chaque crédit est le quatre cinquième de cette somme des estimations non adoptées en comité des subsides, le 7 avril dernier. Le cinquième de ces crédits constitue l'annexe B de la loi des subsides n° 1 adopté par la Chambre des communes, le 7 avril dernier, et se monte à $70,744,931 01—y compris le crédit de guerre de $50,000,000.		
L'annexe B est basée sur les estimations supplémentaires pour l'exercice de 1915-1916 et se monte à..		4,485,537 36
L'annexe C basée sur les estimations supplémentaires pour l'exercice de 1916-17, se monte à..		32,282,081 65
Y compris les prêts de $8,000,000 à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique; puis de $15,000,000 à la "Canadian Northern Railway Company"et $4,000,000 pour l'achat, l'équipement et l'exploitation de slignes de chemin de fer dites: Le chemin de fer appelé: Le Québec, Montmorency et Charlevoix, le Québec et Saguenay, et le chemin de fer Lotbinière et Mégantic.		
Le montant total des subsides pour l'exercice de 1916-17 est comme suit:—		
En vertu de la loi des subsides, n° 1, adoptée par la Chambre des communes comme bill n° 85, le 7 avril 1915, le montant total voté est de..		99,458,597 41

En vertu du présent bill—Annexe A..	$82,795,384 07	
Annexe C..	32,282,081 65	
		115,077,465 72
		214,536,063 12
Prévu par le statut..		56,479,482 60
		$271,015,545 72

Cette somme totale comprend le crédit de guerre de $50,000,000; puis les prêts de $8,000,000 au Grand-Tronc-Pacifique; $15,000,000 au Canadian-Northern; $4,000,000 pour l'achat, l'équipement et la mise en service des chemins de fer Québec, Charlevoix et Saguenay, et le Lotbinière et Mégantic, et $56,479,482.60 pour certains autres services prévus par le statut. Cette dernière somme à été considérablement augmentée par les intérêts à payer sur les emprunts de guerre.

L'honorable M. BOSTOCK: Dois-je comprendre que le grand total pour l'exercice 1916-17 est de $271,000,000.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, ce grand total comprend tout le budget. C'est avec un certain malaise que je mentionne les deux articles du bill des subsides désignés comme prêts à la compagnie du chemin de fer dit "The Canadian Northern", et à la compagnie du chemin de fer dit "The Grand Trunk Pacific". Ce malaise provient du fait que le gouvernement a déjà, dans deux autres occasions, demandé au parlement de l'aide pour ces deux compagnies, et qu'il exprimait alors l'espoir que ces compagnies n'auraient plus d'autre aide à lui demander à l'avenir. Je n'ai pas, toutefois, d'excuses à faire au nom du gouvernement en m'adressant de nouveau au Sénat dans la présente occasion pour lui demander l'adoption du présent bill des subsides comprenant les deux crédits auxquels je viens de faire allusion, et que les raisons que je vais donner justifient. Les gouvernements, comme les particuliers, sont parfois obligés, sous l'empire d'événements imprévus et échappant à leur contrôle, de modifier la ligne de conduite qu'ils avaient jugé à propos de se tracer. C'est ce qui est arrivé dans les deux cas particuliers de ces deux item du budget. La tension des affaires publiques et la dépression financière ont créé, durant les deux dernières années, une situation qui oblige le gouvernement du Canada de prendre des mesures propres à le mettre en état de faire face à de nouvelles obligations qu'il n'aurait jamais voulu contracter dans les conditions ordinaires de son existence. J'ai à peine besoin de vous rappeler la sérieuse dépression financière qui s'est déclaré au Canada immédiatement avant la présente guerre, et qui a entièrement changé la situation du gouvernement et les conditions dans lesquelles se trouvaient alors les diverses entreprises des corporations de chemins de fer et d'autres. Puis, cette dépression a été aggravée par la guerre européenne—guerre qui agite violemment non seulement toute l'Europe; mais aussi le monde entier, et qui a virtuellement fermé les marchés monétaires du monde, particulièrement aux entreprises dans lesquelles les capitalistes du Canada s'étaient engagés. Le gouvernement du Canada—et non seulement le gouvernement actuel, mais aussi les gouvernements qui l'ont précédé, pendant une longue période d'années—ont été enclins à favoriser les entreprises de chemins de fer ayant pour objet d'ouvrir notre vaste territoire à la colonisation et au commerce, et de créer de nouveaux moyens de transport pour répondre aux besoins du public. A cette fin, ces gouvernements ont inauguré une politique, consacrée depuis longtemps par nos statuts, d'accorder une aide importante à toutes les entreprises de chemins de fer conduites conformément aux conditions prescrites par la loi. Les engagements contractés par le gouvernement du Canada depuis l'établissement de la confédération pour la construction de nos réseaux de voies de communication et de transport ont été immenses. L'énergie déployée par nos gouvernants pour les arpentages et mener à bonne fin toutes les entreprises de réseaux de chemins de fer n'a pas été surpassée par les gouvernants de toute autre partie du monde. Le gouvernement du Canada a assumé dans cette politique des obligations qui, j'ose le dire, n'ont pas d'égales dans tout autre pays autonome. Quoi qu'il en soit, telle a été la politique du Canada depuis nombre d'années, et nous nous trouvons, aujourd'hui, vu la nature des événements qui troublent le monde depuis deux ans, dans des conditions qui nous obligent de faire un inventaire de nos obligations et d'examiner jusqu'où elles peuvent nous conduire. Celles de ces obligations qui demandent particulièrement, aujourd'hui, notre attention, se rapportent aux deux grandes entreprises dont la demande d'aide nous est maintenant soumise. Il est inutile de discuter, aujourd'hui, pourquoi le Canada a entrepris d'aider à la construction de ces deux réseaux qui traversent notre continent. Qu'il me suffise de dire que le gouvernement actuel a cru devoir, dans l'intérêt public, s'y associer, et il veut, aujourd'hui, maintenir le crédit et l'honneur du Canada dans les engagements financiers qu'il a contractés, et achever, si nous le pouvons, d'une manière satisfaisante ces deux entreprises auxquelles j'ai fait allusion: le Grand-Tronc-Pacifique et le Canadian-Northern.

En premier lieu, nous proposons, comme je l'ai déjà fait remarquer, qu'un prêt de $15,000,000 soit fait au Canadian-Northern, portant première hypothèque à 6 pour 100 d'intérêt et portant sur tout le réseau. Nonobstant les énormes obligations assumées non seulement par le gouvernement fédéral, mais aussi par les gouvernements provinciaux du Canada, les avantages que nous tirerons de ce réseau méritent d'être mis en ligne de compte. Tout d'abord, le gouvernement du Canada est intéressé à protéger les garanties qu'il a données à cette entreprise. Son intérêt est de 40 pour 100 du capital de la compagnie. Il est directement intéressé à maintenir le crédit du Canada en protégeant les garanties que je viens de mentionner, et il est indirectement intéressé à protéger les garanties données à cette entreprise par les diverses provinces du Canada. Nous ne devons pas, par-dessus tout, négliger le crédit du Canada, engagé dans cette entreprise en mettant la compagnie en état de prélever les fonds dont elle avait besoin, non seulement sur le marché monétaire européen; mais aussi sur le marché monétaire du continent américain. Le gouvernement fédéral a garanti des obligations se montant à $104,613,247. Les provinces du Canada ont donné à la compagnie des garanties se montant à $107,027,805, et cette compagnie a obtenu d'autres garanties pour un montant de $125,713,115. Il y a aussi d'autres garanties en terres se montant à $20,416,529. Il y a aussi une émission de débentures-actions, 5 pour 100 convertibles, se montant à $25,000,000. Tous ces montants réunis forment une dette consolidée de $383,770,798.

Il n'est peut-être pas mal à propos de faire ressortir les avantages que le Canadian-Northern offre en plus que ceux tirés des autres réseaux de chemins de fer en ce qui concerne les charges permanentes, ou les intérêts dus sur les débentures, sur la dette consolidée, et aussi en ce qui concerne la concurrence qu'il pourra faire à l'avenir aux autres lignes transcontinentales et aussi l'avantage qu'il offre par suite du fait que le gouvernement fédéral sera probablement appelé à protéger davantage nos garanties que nous lui avons données. Je ferai également remarquer à la Chambre que la situation financière de la compagnie Canadian-Northern, pour ce qui concerne les intérêts à payer, nonobstant sa lourde dette consolidée, dont j'ai déjà parlé, est, sous un certain rapport, meilleure que celle d'autres compagnies de chemins de fer. L'intérêt que le Grand-Tronc-Pacifique paie sur un parcours de 1,744 milles est $4,139 par mille. Le Grand-Tronc du Canada paie un intérêt de $2,745 par mille sur un réseau de 3,552 milles. Le Canadien-Pacifique paie un intérêt de $2,402 par mille sur un réseau de 12,824 milles, tandis que le Canadian-Northern ne paie par mille que $1,299 d'intérêt sur un réseau de 9,993 milles. Qu'il me soit donc permis de mettre sous vos yeux ce fait pour vous faire apprécier la situation financière de ce dernier réseau, nonobstant les conditions financières désavantageuses auxquelles ses directeurs sont aujourd'hui obligés de faire face.

L'honorable M. ROCHE: Le Canadian-Northern possède-t-il une réserve en terres?

L'honorable M. LOUGHEED: Il possède certaines terres sur la garantie desquelles il a émis des débentures se montant à $21,-416,529. Je regrette de ne pouvoir faire connaître pour le moment à mon honorable ami la valeur des terres qui servent de garantie à l'émission de débentures que je viens de mentionner.

L'honorable M. SPROULE: Pour ce qui concerne l'intérêt par mille payé sur son réseau par le Canadien-Pacifique, tenez-vous compte des terres qu'il possède?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, j'en ai tenu compte.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami pourrait-il nous citer exactement le montant de l'intérêt à payer sur la dette totale en obligations?

L'honorable M. LOUGHEED: Non, je ne puis exactement donner le montant; mais quand je parle des charges permanentes, je veux dire l'intérêt payable sur les débentures et la dette totale consolidée de la compagnie; ou en d'autres termes, je parle de l'intérêt payable sur la dette consolidée de la compagnie—c'est-à-dire que les montants que j'ai mentionnés servent annuellement à payer l'intérêt sur les débentures ainsi que les dividendes du capital-actions.

L'honorable M. SPROULE: Pour ce qui concerne le Canadian-Northern, la compagnie possède un grand nombre de lignes affermées et cet affermage coûte à la compagnie 40 pour 100 des recettes de ces lignes.

L'honorable M. LOUGHEED: Ce pourcentage comprend naturellement les loyers que le Canadian-Northern doit payer pour les lignes qu'il loue. Je suis sous l'impression, bien que je n'aie pas présentement sous la main le document officiel procurant ce renseignement, que les lignes affermées ne comprennent pas plus, réunies, que 300 ou 400 milles compris dans les 10,000 milles,

à peu près, du réseau entier—ce qui est une bien faible fraction.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur pourrait-il aisément nous donner la raison pour laquelle le Grand-Tronc-Pacifique paie par mille de son réseau un intérêt plus élevé proportionnément que celui payé sur les autres réseaux.

L'honorable M. GORDON: Quelle est cette différence?

L'honorable M. DANDURAND: Le Grand-Tronc-Pacifique est en effet une ligne plus courte. Il s'étend de Winnipeg en gagnant l'ouest et comprend la section plus dispendieuse des Montagnes Rocheuses.

L'honorable M. LOUGHEED: Naturellement, ces faits doivent être pris en considération; mais en discutant le revenu net, à attendre de l'exploitation d'un réseau de chemin de fer, il faut prendre en considération ses obligations. Le gouvernement est obligé de faire ce prêt pour permettre à la compagnie de faire face à ses dépenses courantes, en attendant la décision qu'il jugera prochainement à propos de prendre pour protéger les garanties qu'il a données sur ce chemin de fer. Les dettes courantes de la compagnie se montent, aujourd'hui, à $92,450,833. Je n'ai pas besoin de détailler les objets pour lesquels ces dettes ont été contractées. Ils sont nombreux. Je me contenterai de dire que cette somme considérable a été obtenue en grande partie par la compagnie en engageant ses valeurs négociables, et, en agissant ainsi, elle a compté qu'elle pourrait subséquemment renouveler de temps à autre les débentures qu'elle a données pour ses emprunts. En finançant de cette manière elle espère pouvoir faire flotter cette dette jusqu'à ce que la marche des affaires puisse reprendre son cours normal.

Mais la compagnie n'a pas, sans assistance, les ressources requises pour faire face à toutes ses obligations. Son déficit est de vingt et quelques millions de piastres. Si le gouvernement l'assiste en lui prêtant, dans les présentes circonstances, quinze millions de piastres, elle sera, au moins, en état de surnager jusqu'à ce que le gouvernement puisse voir ce qui devra être fait ultérieurement relativement à l'avenir de ce chemin.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre dirigeant voudrait-il détailler les obligations de la compagnie?

L'honorable M. LOUGHEED: Les obligations ou dettes courantes de la compagnie se montent à $92,000,000.

[L'honorable M. Lougheed.]

L'honorable M. BOSTOCK: Ces dettes courantes constituent cette somme totale?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, et elles se décomposent comme suit:

Réseau du Canadian Northern—Mémoire du 15 avril 1916—*re* obligations—		
Emprunts faits à Londres sur la garantie de valeurs hypothécaires dont une liste est donnée..		$29,411,964
Gouvernement du Canada—prêt fait au Canadian-Northern, sur débentures 4 p. 100 garanties par le gouvernement..	$10,000,000	
Divers prêts sur diverses valeurs hypothécaires dont une liste est donnée..	6,214,066	16,214,666
Billets du Canadian-Northern portant 4 p. 100 d'intérêt—garantis par le gouvernement remboursables en 2 ans, dus le 1er septembre 1917	11,500,000	
Billets de 5 p. 100 d'intérêt—terme 1 an—dus le 10 janvier 1917.. ..	2,500,000	14,000,000
Billets payables—avances faites pour construction de la ligne principale et des embranchements..		7,300,000
Prêts temporaires pour faire face aux intérêts, au coût de la construction, des améliorations et de l'équipement.	$19,925,345	
A déduire le produit des valeurs négociables, etc	3,529,929	16,395,416
Estimations des entrepreneurs, sous-entrepreneurs, etc..		5,912,497
Divers comptes, listes de paie, etc..	4,902,432	
Compte de capital—paiements différés sur les têtes de lignes, terrains, etc..	4,493,567	
Coupon—intérêts accumulés, etc..	4,601,339	
	$13,997,338	
En caisse—comptes dus sur matériaux, approvisionnements, etc	10,780,389	3,216,940
		$92,450,883

Sur ces $92,000,000, la Chambre observera que des valeurs négociables sont données en garantie pour le paiement de ce montant, et une partie de ces obligations peut être renouvelée pendant une longue période, ce qui allège d'autant la pression immédiate qui, sans ces renouvellements, amènerait la mise

en liquidation de la compagnie; mais pour faire cesser entièrement cette pression, la compagnie a besoin de trouver une somme supplémentaire de vingt et quelques millions de piastres. C'est en réduction de ce déficit que le gouvernement fait à la compagnie un prêt de $15,000,000. Le gouvernement croit devoir faire cette avance pour aider la compagnie à traverser la crise qu'elle subit actuellement. Si le gouvernement n'accordait pas cette aide, il se verrait obligé de prendre immédiatement des mesures pour protéger ses garanties et se protéger même contre une mise en liquidation de la compagnie.

Le gouvernement se trouve en présence de trois alternatives, relativement au Canadian-Northern. L'une d'elle est de laisser mettre en liquidation la compagnie et assurer ses propres garanties; une autre est de prendre possession de tout le réseau du Canadian-Northern et l'exploiter comme fiduciaire ou autrement; la troisième est de continuer d'accorder provisoirement à la compagnie l'aide dont elle a besoin jusqu'à ce qu'une enquête soit faite par des experts sur la situation dans laquelle elle se trouve. La dernière alternative est celle adoptée par le gouvernement, et je n'ai aucun doute que, vu la crise que nous traversons, la Chambre approuvera cette ligne de conduite. Le gouvernement se propose de nommer une commission d'experts en chemins de fer et en opérations financières immédiatement, ou aussitôt qu'il le pourra, après la prorogation du parlement. Cette commission étudiera à fond les affaires de la compagnie, et fera rapport au gouvernement sur ce qui doit être fait. Il est inutile d'ajouter que ce rapport sera soumis au parlement, et l'attitude du gouvernement sera sans doute basée sur ce rapport. Il n'est pas nécessaire que je discute maintenant l'éventualité de la prise de possession du réseau par le gouvernement. Etant aux dernières heures de la session, il est trop tard pour aborder la question de la nationalisation des chemins de fer canadiens, ou quelle politique doit être adoptée par le gouvernement sur cette question, et la discuter maintenant serait à peine possible.

Si nous passons maintenant au Grand-Tronc-Pacifique, il est nécessaire, comme je l'ai fait remarquer en présentant le bill des subsides, de prêter à cette compagnie la somme de $8,000,000 pour lui permettre de faire face à ses obligations les plus pressantes. Il est proposé d'avancer à la compagnie une somme de $8,000,000 remboursable à demande avec intérêt payable semi-annuellement au taux de 6 pour 100 par année. Ce prêt servira à payer les dépenses faites en payant l'intérêt sur les garanties du Grand-Tronc-Pacifique, à combler un déficit dans l'exploitation du chemin de fer, et à l'achat du matériel roulant. Ce prêt doit être garanti par une hypothèque sur l'entreprise de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Les relations du gouvernement avec cette compagnie sont d'un caractère sérieux. Cette compagnie a émis des débentures garanties par le gouvernement au montant de $78,000,000. Nous avons fait à la compagnie des prêts se montant à $25,000,000. Les provinces de Saskatchewan et d'Alberta ont garanti des valeurs se montant à $13,000,000, et les garanties de la compagnie du Grand-Tronc se montent à $97,000,000. Cette situation a naturellement un caractère sérieux par rapport au gouvernement du Canada, non seulement au point de vue des valeurs qu'il a garanties directement, mais aussi au point de vue des valeurs garanties par les deux provinces que je viens de nommer—la Saskatchewan et l'Alberta. Ces provinces n'ont pas d'autre actif que les subventions qu'elles reçoivent de temps à autre du parlement fédéral, et le droit qu'elles possèdent de recourir à la taxe directe sur leur population respective. Le gouvernement du Canada doit prendre en considération non seulement le maintien du crédit des différentes provinces du Canada, et plus particulièrement celles de l'Ouest, dont les ressources naturelles sont la propriété du gouvernement fédéral, et qui, pour faire face à leurs obligations financières, doivent compter beaucoup sur l'assistance de ce dernier.

Un autre aspect de la question mérite aussi la sérieuse attention du parlement fédéral. Il faut s'intéresser indirectement et sentimentalement au crédit même de la compagnie du Grand-Tronc. On peut objecter que nous ne sommes aucunement responsables des obligations que cette compagnie peut avoir contractées pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique; mais nous ne pouvons mettre de côté le fait que le Grand-Tronc est le plus ancien réseau de voies ferrées que nous possédons. C'est un réseau connu favorablement du monde entier. Le peuple du Canada doit être nécessairement très intéressé à ce qu'il fasse honneur à ses obligations financières de manière que son utilité publique ne soit en rien diminuée.

Avec ce court exposé du bill je le soumets à votre deuxième délibération.

L'honorable M. BOSTOCK: A cette heure avancée de la session, il est très difficile de discuter un bill de subsides comme celui qui est maintenant devant nous, et qui n'est

pas d'un caractère ordinaire. En effet, le bill de subsides, qui est déposé devant nous, aujourd'hui, s'il doit être considéré comme un précédent, place le Sénat dans une très singulière posture. L'honorable ministre dirigeant a attiré particulièrement notre attention sur la question des prêts faits à deux de nos compagnies de chemins de fer, et je dois, ici, immédiatement, protester très énergiquement contre cette innovation d'inclure ces prêts dans un bill de subsides. Le bill des subsides comprend, comme nous l'a dit l'honorable ministre dirigeant, plusieurs annexes; mais ces prêts à des chemins de fer, ainsi que d'autres matières étrangères à tout bill de subsides ordinaires, sont inclus dans l'annexe (c) du bill, et la conséquence, c'est que, si le Sénat se sentait disposé à s'opposer à ces prêts, par exemple, il lui faudrait rejeter en même temps toute cette annexe du bill des subsides. Je ferai voir brièvement à la Chambre la position dans laquelle cette innovation place le Sénat.

La règle 71 du règlement du Sénat dit:

7. Il est contraire aux usages parlementtaires de greffer sur un bill de subsides ou de finances des dispositions étrangères et n'ayant aucun rapport à son objet.

Je prétends qu'un prêt d'argent fait à un chemin de fer qui n'est pas compris dans les travaux entrepris aux frais du gouvernement du Canada, ne doit pas être inséré dans un bill de subsides. Je citerai l'opinion de May relativement à l'attitude que le Sénat pourrait prendre dans la présente occasion. A la page 584, May dit:

Rejet par la Chambre des Lords de dispositions imposant une charge—le droit des Lords de rejeter un bill de finances implique le droit d'omettre ou de retrancher des dispositions imposant des charges sur le peuple, si ces dispositions forment un sujet séparé et distinct dans un bill que les Lords sont, du reste, autorisés à amender. Le question de privilège ne peut être, par conséquent, soulevée par les communes au sujet d'amendements à tout bill de cette nature—amendements par lesquels, une disposition entière, ou une série de dispositions, a été retranchée par les Lords. Ces dispositions, bien que se rapportant à une charge et n'étant pas susceptibles d'amendement, concernent cependant, un sujet séparé et distinct des objets généraux du bill.

Mais voici le point sur lequel je désire attirer particulièrement l'attention. A la page 585, May dit:

Le 30 juillet, 1867, le comte Grey et le vicomte Eversley démontrèrent clairement que le droit des Lords d'omettre ou de retrancher une disposition qu'ils ne peuvent amender, et qui se rapporte à un sujet séparé ou distinct, était l'équivalent du droit qu'ils avaient de rejeter un bill qu'ils ne pouvaient pas amender sans enfreindre les privilèges des communes.

[L'honorable M. Bostock.]

Je prétends, donc, que, si le gouvernement a l'intention de suivre à l'avenir le précédent qu'il crée dans la présente occasion relativement aux prêts en question, le Sénat aura le droit d'examiner la question de savoir si cette nouvelle règle est constitutionnelle ou non. Le gouvernement en soumettant au Sénat comme il le fait les prêts auxquels je fais présentement allusion, ne traite pas cette Chambre comme elle doit l'être. C'est pourquoi je tiens à protester énergiquement contre cette manière de procéder à l'égard du Sénat. Nous sommes aux dernières heures de la session, et, cependant, l'on nous demande d'examiner cette très importante proposition concernant des prêts faits à deux compagnies de chemins de fer. L'honorable ministre dirigeant, en discutant l'avance faite au Canadian-Northern, nous a dit que cette avance n'était qu'un prêt. Je comprends, en effet, que c'est un prêt remboursable à demande. Ce sera, par conséquent, un prêt dont le remboursement pourra être demandé en tout temps par le gouvernement; que cette condition le rend entièrement maître de la situation, et que, s'il s'est senti obligé de faire ce prêt, c'est probablement la meilleure manière de le faire qu'il puisse trouver.

Puis, je constate que cette somme de $15,000,000 que nous sommes appelés à prêter au Canadian-Northern, a pour objet de le mettre en état de faire face aux obligations qui le pressent actuellement. Les chiffres donnés, l'autre jour, par le ministre des Finances font voir que les recettes nettes du Canadian-Northern, durant l'année finissant le 30 juin 1916, se sont montées à plus que l'intérêt dû sur les obligations indiquées dans l'état déposé devant le parlement par le gouvernement. Mais nous devons nous rappeler qu'à présent, nous devons pourvoir au paiement d'une somme de $3,046,616, couvrant l'intérêt de deux années sur les obligations que nous avons garanties. Je crois que cet intérêt porte sur des obligations au montant de $45,000,000 garanties par le gouvernement et sur d'autres obligations garanties au montant de $35,000,000. Ainsi, la compagnie n'est donc pas obligée de payer maintenant l'intérêt sur ces obligations.

De plus, la province de la Colombie-Anglaise est obligée de pourvoir au paiement de la somme de $1,467,890 d'intérêt annuel sur les obligations qu'elle a garanties pendant les trois années qui suivront immédiatement la mise en service de lignes comprises dans le réseau du Canadian-Northern. Le paiement de cette garantie réduit d'autant la somme actuellement inscrite comme

étant due par la compagnie et la porte à $4,403,670 en totalité. D'après l'exposé fait au Sénat par l'honorable ministre dirigeant, je n'ai pas très bien compris si le gouvernement fédéral sera obligé d'aider la province de la Colombie-Anglaise à payer sa propre garantie. Nous savons tous que la situation financière de cette province—je le regrette beaucoup—n'est pas, aujourd'hui, très satisfaisante, et si elle était obligée de débourser maintenant cette somme comme paiement de l'intérêt sur ces obligations garanties, elle se trouverait, je crois, très embarrassée; mais il est possible que le gouvernement fédéral ait l'intention de l'assister dans la présente circonstance. La situation est celle-ci: le gouvernement fédéral se trouve dans l'obligation de prélever, en sus de son prêt de $15,000,000, la somme de $6,540,507 pour l'intérêt sur les obligations garanties. Il y a encore au crédit du compte de fiducie du Canadian-Northern-Ontario une balance de $1,300,000, et une autre balance active provenant des obligations garanties par le gouvernement fédéral, il y a deux ans—en 1914—et se montant à $4,300,000, ce qui fait un total encore au crédit du compte de fiducie de $5,600,000. En sorte que le Canadian-Northern obtient, aujourd'hui, du gouvernement la somme totale de $25,000,000 pour payer l'intérêt sur les obligations garanties, et aussi pour acquitter les obligations pressantes.

L'honorable ministre dirigeant, en discutant cette question du Canadian-Northern, ne nous a pas dit comment le gouvernement verrait à ce que l'argent ainsi prêté soit dépensé avec soin. Il importe que le gouvernement exerce un contrôle rigoureux sur cette dépense; qu'il sache exactement comment cet argent sera dépensé et qu'il voit en outre à ce que cette compagnie du Canadian-Northern et chacune de ses compagnies subsidiaires ne s'engagent dans d'autres entreprises jusqu'à ce que le gouvernement connaisse exactement la situation de cette compagnie. Par exemple, dans la Colombie-Anglaise, il y a des lignes dont les obligations ont été garanties; mais très peu de travaux ont été exécutés sur ces lignes en conformité de ces obligations, et le gouvernement devrait voir à ce que ces lignes ne se développent pas davantage pour le moment et jusqu'à ce que le gouvernement connaisse exactement la situation financière de ces compagnies, et comment le produit de ces obligations garanties a été ou sera dépensé.

L'honorable ministre dirigeant nous a cité des chiffres relatifs à la situation financière des compagnies du Canadian-Northern et du Grand-Tronc-Pacifique, et indiquant les bénéfices qu'elles peuvent tirer de leurs réseaux par mille. D'après cette base, la situation du Canadian-Northern paraît être bien meilleure que si elle est considérée sous un autre point de vue. On a donné, l'autre jour, dans la Chambre des communes, des chiffres faisant voir que le réseau du Canadian-Northern est entré dans son bilan comme valant plus de $430,000,000; que le chemin de fer canadien du Pacifique, y compris son équipement et toutes ses ramifications, est estimé à $503,000,000 seulement—soit une différence de $73,000,000 seulement entre les deux réseaux.

L'honorable ministre dirigeant nous a dit que le nombre de milles du réseau du chemin de fer canadien du Pacifique était de 12,000 milles, et que le réseau du Canadian-Northern comprenait 9,000 milles. De sorte que la différence de 3,000 milles entre ces deux réseaux serait représentée comme valant $73,000,000, d'après les estimations que je viens de donner. Mais en examinant le rendement respectif de ces deux réseaux, nous constatons que le réseau du chemin de fer canadien du Pacifique a rapporté, l'année dernière, un surplus considérable de recettes qui ont servi à payer les charges permanentes de ce réseau se montant à $10,000,000, tandis que les charges similaires du Canadian-Northern se montent à $15,000,000 par année. Cette comparaison nous donne une idée des charges auxquelles le Canadian-Northern doit faire face et la différence qui existe entre les obligations respectives de ces deux réseaux.

Nous devons aussi noter que le Canadian-Northern n'est pas aussi bien équipé que l'est l'autre réseau. Ces faits indiquent que la situation du Canadian-Northern n'est pas aussi favorable que nous voudrions qu'elle le fût, si nous la comparons avec celle de l'autre réseau. C'est un point qui est de nature à ouvrir les yeux du gouvernement, et ce dernier doit par suite surveiller avec le plus grand soin la manière dont l'argent prêté au Canadian-Northern sera dépensé, et voir à ce que les voies ferrées de ce réseau et leur équipement soient tenus dans un meilleur état qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Quant aux explications données par l'honorable ministre dirigeant sur le Grand-Tronc-Pacifique, nous constatons en examinant l'état cité que la somme totale requise pour payer l'intérêt et quelques autres item dus par ce réseau est de $9,376,844; mais que de ce montant le gouvernement doit payer la somme de $1,655,121—ce qui nous laisse l'obligation de pourvoir au prélèvement de la balance qui est de $7,721,723 pour payer l'intérêt sur les obligations garanties

par le gouvernement fédéral et par le Grand-Tronc-Pacifique lui-même. En sorte que, d'après l'état fourni, le pays paie environ $200,000 en plus que le montant requis pour acquitter l'intérêt dû sur les obligations garanties que je viens de mentionner, ainsi que sur les obligations garanties par la province de l'Alberta et la province de Saskatchewan.

Dans ce cas, nous n'assumons aucunement les obligations de la compagnie, qui se montent à $20,000,000, dont une somme de $14,000,000, je crois, est due par la compagnie du Grand-Tronc elle-même. Je présume, donc, d'après l'état publié, que le Grand-Tronc-Pacifique et le Grand-Tronc combinés sont actuellement en état de faire honneur à ces obligations se montant en totalité à $20,743,132. En sorte que, pour ce qui concerne le Grand-Tronc-Pacifique, nous n'avons qu'à payer l'intérêt sur ses obligations garanties. L'autre jour, en lisant la "Montreal Gazette", j'ai constaté que le président de la compagnie du Grand-Tronc a dit ce qui suit en réponse à une question qui lui a été posée:

> Ce que les journaux ont publié au sujet des pertes que le Grand-Tronc-Pacifique a fait éprouver au Grand-Tronc est très exagéré. Même, durant le relâchement actuel des affaires, la perte éprouvée par le Grand-Tronc sur cette propriété, après avoir payé les intérêts, n'excédera pas $2,000,000 durant l'année 1916.

Si cette déclaration faite par le président de la compagnie du Grand-Tronc est bien fondée, elle place actuellement le Grand-Tronc-Pacifique sur un bien meilleur pied que celui qui m'apparaissait. Cette déclaration est, il est vrai, rapportée par un journal, et son autorité n'est peut-être pas inattaquable; mais si la situation de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique est telle qu'elle est représentée par cette déclaration, nous devrions nous en réjouir.

Quant à la question du bill des subsides, ce bill a été déposé devant nous à une heure si avancée de la session, et nous avons eu si peu de temps pour l'étudier, je ne sais pas s'il est réellement possible de le discuter convenablement. D'après la déclaration faite par l'honorable ministre dirigeant, les estimations budgétaires s'élèvent à $271,000,000, pour la présente année, et le ministre des Finances, de son côté, a déclaré que de très fortes sommes supplémentaires seraient requises pour faire face à la présente situation. La dette publique, a déclaré le ministre des Finances, s'élève à $580,000,000. A la fin de mars 1916, l'intérêt sur cette dette s'élevait à $24,000,000. C'est une charge très sérieuse pour le pays. Comme nous le savons, le prix de tous les articles de première nécessité est de plus en plus élevé, et les charges sur le peuple sont de plus en plus lourdes. Nous avons eu, l'année dernière, une bonne récolte, et l'activité des affaires s'en est ressentie; mais malheureusement, rien n'indique que notre population pourra s'accroître considérablement. De fait, si un recensement était fait en Canada, aujourd'hui, nous constaterions que notre population n'excède guère 7,500,000 âmes. Ce fait nous démontre la nécessité d'ouvrir les yeux sur les présentes conditions du pays. Notre dette publique monte par sauts et par bonds, et je crains qu'elle ne continue de s'accroître, parce que nous sommes obligés de maintenir notre position et faire notre part dans la poursuite de la présente guerre. Et puis, l'augmentation de notre dette publique augmente en même temps l'intérêt sur cette dette, tandis que notre population ne s'accroît pas de manière à nous permettre de répartir les charges publiques comme il est désirable de le faire. La politique du gouvernement devrait être de faire des retranchements, ou d'économiser autant que possible; mais le bill présenté, hier soir, nous fait voir que le gouvernement n'est pas encore prêt à inaugurer l'économie que le pays attend de lui. Il est aisé pour le gouvernement de recommander l'économie au public; de déclarer que chacun doit économiser, réduire ses dépenses et augmenter sa production autant que possible; mais si, d'un autre côté, nous voyons que le gouvernement gaspille les deniers publics; les prodigue à ses favoris quand il croit que la chose peut profiter à son parti politique, cet exemple n'est pas ce qu'il devrait être dans les circonstances actuelles.

Il y a un grand nombre d'autres sujets à traiter; mais vu que toute cette question du budget nous est soumise aux dernières heures de la session, je ne crois pas qu'il soit opportun de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre sur ce sujet.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

L'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Owens, propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. WATSON: La forme sous laquelle le présent bill de subsides nous est soumis m'empêche de l'accueillir comme je le voudrais. Ce bill dont mon honorable ami nous demande la troisième lecture, impose au pays une dépense qui n'est pas nécessaire dans le moment, et qui ne devrait pas être faite. Cette dépense a pour objet l'achat de certaines voies ferrées, et

il nous faut l'accepter parce qu'elle est incluse dans le présent bill des subsides. J'avais l'intention de proposer le rejet du crédit destiné à cet achat; mais, comme je viens de le dire, je ne puis le faire, puisqu'il est inclus dans le bill des subsides. J'ose dire que cet achat fait par le gouvernement dans les circonstances actuelles, ne sera pas approuvé par le pays. Des particuliers ainsi que des corporations, essaient, en Canada, de faire tout ce qu'ils peuvent pour économiser et aider à la poursuite de la présente guerre, et, aux dernières heures de la présente session, nous demander de voter un crédit de plus de $4,000,000 à des entreprises de particuliers, alors que rien n'en fait voir la nécessité, ou pour acquérir certaines voies ferrées—c'est nous demander de commettre une extravagance dont le gouvernement sera certainement blâmé. L'un de ces chemins de fer longe le rivage nord du fleuve Saint-Laurent à partir de la cité de Québec. Il ne pourra aucunement faire concurrence à la route navigable, durant l'été, et d'après toutes les informations mises devant nous, son utilité, durant l'hiver, sera très faible. En réalité, je suis informé qu'il sera presque impossible de l'exploiter, durant l'hiver, vu qu'il traverse une région très peu peuplée. Ses convois ne pourront circuler durant l'hiver par suite de très fortes chutes de neige. Cependant, le gouvernement, aux dernières heures de la session, nous propose d'acheter ce chemin d'un particulier, qui a entrepris la construction de cette voie ferrée depuis un certain nombre d'années, et qui a fait plus pour déprécier le crédit du Canada par ses emprunts que tout autre homme en Canada. Ce chevalier a essayé plusieurs fois déjà de faire accepter son chemin par le gouvernement, et ses efforts ont échoué. De fait, d'après les rumeurs mises en circulation, il y a quelques semaines, j'ai cru que le présent essai ne serait pas plus heureux. Malheureusement, grâce à sa ténacité, son esprit entreprenant et son génie organisateur, il a évidemment fini par forcer le gouvernement—je dis à dessein forcer le gouvernement, parce que ce dernier a dû être nécessairement forcé—de s'imposer cette dépense.

Le vote pris, hier soir, sur le bill concernant l'acquisition de ces chemins de fer, m'a désappointé. Je m'attendais que ce bill serait rejeté par le Sénat. Pour ce qui me concerne, je n'ai été approché par qui que ce soit avant le vote; mais j'ai remarqué, hier soir, un certain nombre de membres, ici, que nous n'avions pas vus depuis des semaines ou des mois, et j'ai cru que leur but était de sauver le pays dans la présente circonstance. J'ose dire que si un certain nombre de membres du Sénat, qui ne sont pas occasionnellement ici de simples visiteurs; mais qui ont assisté avec une régularité passable, depuis quelques semaines, aux séances du Sénat, avaient su que le bill auquel je fais présentement allusion serait soumis au parlement, ils seraient restés ici et auraient voté contre son adoption. Je ne fais présentement qu'exprimer un soupçon; mais c'est ce que je pense.

On a fait, hier soir, une allusion qui m'a rappelé une occasion analogue dans la Chambre des communes, il y a un bon nombre d'années. C'est l'honorable sénateur de Victoria qui a fait cette allusion. Dans cette occasion les bleus de la province de Québec se mirent en grève contre le gouvernement qui existait alors—en 1884. Je n'en suis pas sûr, monsieur le Président (l'honorable M. Landry), mais je crois que vous étiez l'un de ces grévistes. Le gouvernement conservateur d'alors voulait prêter $30,000,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et les bleus de Québec, comme je l'ai dit, se mirent en grève. Ils s'abstinrent d'occuper leurs sièges dans les Communes pendant trois ou quatre jours. Ils se tenaient en caucus dans la chambre n° 8, et ils avaient l'intention de voter contre le gouvernement sur la question de ce prêt, comme me le dit l'un des chefs à six heures du soir. Cependant, vers une heure du matin, tous ces grévistes firent leur entrée dans la Chambre des communes et votèrent en faveur du prêt de $30,000,000. Le monsieur qui m'avait renseigné la veille me dit qu'ils avaient changé d'avis parce qu'un ministre responsable s'était présenté au caucus et lui avait promis qu'il obtiendrait ce qu'il demandait. Conséquemment, les membres du caucus votèrent pour le prêt de $30,000,000, et le différend fut réglé à l'amiable. On découvrit, peu de temps après, que le prix payé pour l'accord intervenu fut l'obtention de garanties sur les chemins de fer de la province de Québec au montant de $15,000,000. Cet incident peut intéresser quelques honorables membres du Sénat, en leur faisant connaître comment s'est introduite dans le parlement et dans la législation cette formule exprimée par ces mots: "Pour l'avantage général du Canada." C'est alors que le gouvernement fédéral a commencé à subventionner des chemins de fer pour l'avantage général du Canada, et un bill fut présenté à l'effet d'assurer une subvention de $3,200 par mille aux chemins de fer à construire dans la province de Québec, et cette subvention s'éleva à $15,000,000.

Apparemment, l'histoire se répète maintenant, et ce chevalier, auquel j'ai déjà fait allusion, a été capable d'organiser ses forces et de forcer le gouvernement d'acheter ses chemins de fer—achat que le peuple du Canada, je le crois du moins, considèrera comme une extravagance.

Il y a quelques jours, un discours très énergique fut prononcé par un homme très habile, M. Bennett, de Calgary. Ce député a étudié la question de chemins de fer sous toutes ses faces. Il est arrivé à la conclusion que le Canada devrait retrancher environ 2,500 milles des voies ferrées actuelles; que ces voies ferrées ne devraient pas être exploitées; mais que leurs rails devraient être enlevés et ces chemins abandonnés. Or, il faudrait traiter de la même manière les chemins de fer que le gouvernement veut, aujourd'hui, acheter.

En fait, ils sont actuellement abandonnés. Je suis informé qu'aucun travail n'a été exécuté sur l'ensemble de ces chemins depuis quatre ans. Dans ce temps de gêne générale, le gouvernement choisit une bien mauvaise occasion pour faire revivre ces anciennes entreprises, abandonnées depuis quatre ans. Je suis informé que le chiffre de la population intéressée à la construction de l'un d'eux, en dehors de la cité de Québec, est de 70,000 âmes. Je ne blâme pas l'honorable sénateur de Québec de ce qu'il est d'avis que ce chemin de fer profitera à la province de Québec et à tout le Canada. Ma seule objection, c'est que le temps d'acheter ce chemin de fer est mal choisi. Je suis un habitant de l'Ouest, et je ne me suis jamais opposé à ce que des subventions fussent accordées à la province ou à la cité de Québec, afin de les aider à se développer; mais si le gouvernement a $4,000,000 à dépenser maintenant pour cette province, il devrait le faire autrement; il devrait faire cette dépense d'une manière plus profitable à Québec et au Canada. Je fais présentement allusion à l'achèvement des têtes de ligne se rattachant à Québec au Transcontinental National. Cette ligne transcontinental n'a pas encore maintenant un terminus complet à Québec. Si le gouvernement était disposé à aider le Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental National à construire sa tête de ligne à Québec avec des élévateurs pour desservir le trafic, il serait moins exposé à la critique. Pour ce qui concerne l'Ouest, il n'est aucunement question de discontinuer l'exploitation d'aucun chemin de fer de cette région. Quelques-uns nous parlent du trop grand nombre de nos voies ferrées; de l'inutilité d'un certain nombre de chemins de fer construits; mais ce reproche ne peut s'appliquer avec raison au Nord-Ouest. J'ose dire qu'il y a présentement environ cent millions de boisseaux de blé, de la récolte de l'année dernière, qui ne sont pas encore sortis de l'Ouest et qui attendent pour être expédiés le dégorgement des voies ferrées, et il faudra que ces voies ferrées déploient toute l'activité et l'énergie possible pour écouler ces 100 millions de boisseaux d'ici à la prochaine récolte. On ne saurait donc dire avec raison que le nombre de chemins de fer construits dans l'Ouest a excédé les besoins du transport.

Au commencement de la présente session, ou à une date comparativement peu avancée, le gouvernement a soumis assez courageusement un certain nombre de lois; mais il nous arrive, aujourd'hui, aux dernières heures de la session, avec un bill comme celui qui est maintenant devant nous, et alors qu'il ne nous reste pas assez de temps pour le discuter convenablement. Je soutiens que le temps est mal choisi pour proposer l'achat des chemins de fer en question. Le peuple qui est taxé pour payer ce que nous coûte la présente guerre, demandera compte au gouvernement de la législation extravagante qu'il nous propose, aujourd'hui, aux dernières heures de la session, pour plaire à ses amis politiques.

L'honorable M. SPROULE: Il me semble que l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie est un peu en retard pour discuter une importante disposition du bill des subsides, à laquelle il s'oppose énergiquement, c'est-à-dire, celle concernant l'achat de trois chemins de fer. Dans ce cas particulier—ce qui n'a pas été fait relativement aux autres parties du bill des subsides—un bill a été présenté et adopté par le Sénat.

L'honorable M. WATSON. Hier soir.

L'honorable M. SPROULE: Or, c'était durant la discussion de ce bill que l'honorable sénateur aurait dû s'inscrire pour ou contre cette proposition de loi; soulever ses objections, ou proposer un amendement quelconque pour obtenir l'opinion de la Chambre.

L'honorable M. WATSON: C'est ce que j'ai fait.

L'honorable M. SPROULE: Puisque ce bill a été adopté, malgré les objections soulevées par l'honorable sénateur, je ne vois pas quel service il peut rendre au pays en ressassant ce qu'il nous a dit, hier, sur ce bill même.

L'honorable M. WATSON: J'ai fait tout ce que j'ai pu.

L'honorable M. SPROULE: Ou en le critiquant de nouveau parce que le nom de ce bill privé apparaît dans le bill des subsides, alors qu'il n'est plus possible de l'amender.

L'honorable M. WATSON: Je croyais que ce bill privé serait soumis au Sénat comme une proposition de loi séparée, et j'ai appris, il n'y a que quelques minutes, que ce bill serait inclus dans le bill des subsides, et j'étais sous cette impression parce qu'il a été adopté par la Chambre des communes comme un bill séparé. Je croyais que la même procédure, et rien de plus, serait suivie dans le Sénat relativement à cette mesure; mais ce bill privé, comme je viens de le dire, est inclus dans le bill des subsides et la présente occasion est la première qui me soit offerte pour exprimer mon opinion sur ce fait.

L'honorable M. SPROULE: La question discutée par vous était soumise à la Chambre, hier soir.

L'honorable M. WATSON: Non.

L'honorable M. SPROULE: Oui, puisque le bill dit: "donner le pouvoir au gouvernement d'acquérir ces chemins de fer." C'était, donc, le temps de soulever des objections contre cette disposition.

L'honorable M. WATSON: Le règlement ne me défend pas de soulever maintenant mes objections.

L'honorable M. SPROULE: La chose n'est pas maintenant aussi convenable, puisque ce bill fait maintenant partie du bill des subsides.

L'honorable M. WATSON: Je me plains de cette confusion, et je m'attendais que ce bill nous serait soumis séparément.

L'honorable M. SPROULE: C'est ce qui a été fait, hier.

L'honorable M. WATSON: Non.

L'honorable M. SPROULE: Et c'était alors le temps de soulever des objections. Puisque ce bill fait maintenant partie du bill des subsides que le Sénat ne peut amender et que le Sénat pourrait seulement rejeter in toto—ce qui n'a jamais été fait par aucune Chambre haute du parlement impérial ou du parlement du Canada—il me semble, je le répète, qu'il est un peu tard pour discuter la disposition du bill que j'ai mentionnée, il y a un instant.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois et adopté.

UNE ATTAQUE CONTRE LE SENAT.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que la Chambre s'ajourne, je désire attirer l'attention sur un bill renvoyé au comité des chemins de fer du Sénat pour le soumettre à un nouvel examen. Ce bill est le n° 87, intitulé: Loi modifiant la loi des chemins de fer. Le comité n'a pas rapporté ce bill, et mon attention a été attirée sur ce fait par un article publié dans le "Citizen" de ce matin. Ce dernier attaque violemment le Sénat parce qu'il aurait refusé de s'occuper du bill en question. L'article du "Citizen" se lit comme suit:

> Le Sénat et les intérêts publics.
>
> La principale chose à dire du Sénat, durant la présente session, n'est pas de nature à jeter du lustre sur ce corps, ni sur le pays. Aux dernières heures de ses délibérations, il eût été bien inspiré en ne permettant pas au comité des chemins de fer d'accroître le discrédit en lequel cette assemblée législative, presque intolérable, est tombée.
>
> Le comité des chemins de fer du sénat a recommandé une prorogation de vie à des chartes de chemins de fer non utilisées et détenues par certains particuliers dans la péninsule du Niagara. D'un autre côté, il a empêché l'adoption de l'amendement à la loi des chemins de fer, adopté par la Chambre des communes, et dont l'objet était de conférer à la commission des chemins de fer le pouvoir de déterminer l'emplacement ou tracé final des lignes de chemins de fer.
>
> L'effet de l'action du comité des chemins de fer du Sénat est d'accorder des privilèges spéciaux à un certain groupe de particuliers et d'administrer une rebuffade, ou un croc-en-jambe, aux partisans de l'étatisation des services d'utilité publique en frappant la commission dite "the Ontario Hydro-Electric Commission". Les contribuables de l'Ontario et du Canada en général souffriront-ils cette rebuffade du Sénat?
>
> Les raisons sur lesquelles est appuyé l'amendement (c'est-à-dire, le bill n° 87) à la loi des chemins de fer, ont été exposées déjà, durant la présente session, dans la Chambre des communes. Cet amendement a virtuellement pour objet de revêtir de nouveau la commission des chemins de fer du pouvoir dont elle a primitivement joui en vertu de l'article 123 de la loi des chemins de fer de 1903. Cette loi fut mutilée en 1906 par un amendement ayant évidemment pour objet de servir les fins politiques de quelques-uns.
>
> Le présent amendement, qui est le bill n° 87—proposé durant la présente session—priverait, en effet, en rétablissant la loi de 1903, les courtiers politiciens des occasions qu'ils avaient d'exploiter certains privilèges spéciaux aux dépens du public.

Cette attaque dirigée contre le Sénat est tout à fait injustifiée. Pour ce qui me concerne, je ne connais rien de la discussion qui a eu lieu dans le comité des chemins de fer sur la disposition contenue dans deux bills d'intérêt privé, et à laquelle l'article que je viens de citer fait allusion, et qui proroge le délai alloué pour l'achèvement

ou la construction de lignes de chemins de fer dans la péninsule de Niagara. Le Sénat avait renvoyé les deux bills au comité des chemins de fer et ce dernier fut en même temps saisi d'une loi amendant la loi des chemins de fer—l'objet de cette dernière loi étant d'augmenter les pouvoirs de la commission des chemins de fer relatifs à la détermination du tracé de ces chemins. Le Sénat constata que cet amendement à la loi des chemins de fer ne rétablissait pas seulement les pouvoirs conférés à la commission des chemins de fer en 1903, comme le dit l'article du " Citizen ", mais conférait aussi des pouvoirs beaucoup plus étendus. Cet amendement donne à la commission des chemins de fer non seulement le droit de déterminer le tracé des lignes de chemins de fer autorisé par le parlement, mais aussi de refuser absolument l'usage des pouvoirs conférés par le parlement. Nonobstant cette législation extraordinaire, le Sénat en avait accepté le principe et renvoyé ce bill au comité des chemins de fer. Beaucoup de divergences d'opinions se manifestèrent dans le comité sur l'opportunité de conférer des pouvoirs de cette nature à un corps irresponsable (la commission des chemins de fer), se trouvant ainsi revêtu du pouvoir de disposer judiciairement des appels d'actes mêmes du parlement. Le comité s'est, toutefois, montré disposé à conférer ces pouvoirs à la commission des chemins de fer, pourvu que ces pouvoirs fussent exercés avant que les bills de chemins de fer soient présentés au parlement.

L'honorable M. DAVID: Ecoutez, écoutez. C'est justement le point.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité des chemins de fer était unanimement en faveur de la proposition de conférer ces pouvoirs à la commission des chemins de fer, pourvu, comme je viens de le dire, que ces pouvoirs fussent exercés avant la convocation des Chambres du parlement. J'avoue que, personnellement, je persistai dans ma première détermination de voter pour le bill, même si la charrue, comme l'on dit vulgairement, se trouvait avant l'attelage, comme la chose apparaissait à la majorité des membres du Sénat et du comité des chemins de fer. J'ai pris cette attitude parce que je croyais, bien que ces pouvoirs fussent conférés à un corps irresponsable de juger en appel les propres actes du parlement, que, si dans ces conditions, une injustice était commise par la commission des chemins de fer, le parlement pourrait toujours remédier à cette injustice par une législation spéciale lors de la session parlementaire immédiatement suivante, et que le parlement pourrait ainsi déterminer, lui-même, le tracé d'un chemin de fer que la commission irresponsable aurait refusé d'accepter.

Les deux bills privés que je viens de mentionner et l'amendement à la loi des chemins de fer ont été ajournés par le comité des chemins de fer deux ou trois fois lors des deux ou trois dernières sessions. Le comité a fait remarquer alors, en présence des représentants des journaux, qu'il se trouvait en présence d'une situation difficile; mais qu'il voulait, avant d'adopter ces bills d'intérêt privé, s'assurer que la province de l'Ontario, ou l'Hydro-Electric Commission, eût l'occasion de se faire entendre devant nous. Le comité n'a jamais vu un seul représentant de cette commission, et, cependant, il s'est ajourné de semaine en semaine, vu qu'il désirait donner une entière satisfaction à l'Ontario. J'ai déclaré, moi-même, que je seconderais sans réserve la représentation sénatoriale de l'Ontario dans ses efforts pour maintenir l'intégrité de l'autonomie de cette province, et favoriser les expériences faites par l'Hydro-Electric Commission. Je n'étais pas présent à la dernière séance du comité des chemins de fer; mais je constate que ces deux bills d'intérêt privé ont été adoptés à l'unanimité, et sans amendement par ce comité, parce qu'il était entendu que l'amendement à la loi des chemins de fer serait joint à ces deux bills privés afin d'éviter de proposer une loi générale couvrant des cas spéciaux. Depuis, pas un seul mot concernant cet amendement à la loi des chemins de fer nous est venu du comité des chemins de fer dont le président est mon honorable ami, le sénateur de Portage-la-Prairie. J'aimerais à savoir de lui pourquoi un rapport du comité n'a pas été fait.

L'honorable M. WATSON: Il n'y a pas eu de rapport parce que c'est le comité qui a décidé que le bill ne fût pas rapporté au Sénat. Le comité a virtuellement renvoyé l'examen du bill à plus tard. La commission hydro-électrique de l'Ontario a reçu avis de la date de la séance du comité, et elle n'a pas eu la courtoisie de répondre à cet avis par sa présence, ici, ou autrement. M. Beck a prononcé un énergique discours dans les Communes. Après ce discours, il est retourné à Toronto et il n'est pas revenu à Ottawa. L'objection principale est basée sur l'article 3 du bill. Cet article confère virtuellement à la commission le droit de désavouer un acte du parlement, et il est ainsi conçu:

3. La commission peut approuver cette carte et ce tracé ou quelque partie de cette carte ou

tracé et peut faire ou exiger les modifications et changements qu'elle juge à propos; mais si la commission juge que la construction d'un chemin de fer sur le tracé proposé ou sur quelque partie de ce tracé n'est pas dans l'intérêt public, elle doit refuser de l'approuver en totalité ou en partie; et dans chaque cas où la commission le juge de l'intérêt public elle peut, quant à quelque partie du chemin de fer proposé, etc.

Le comité, je crois, était d'opinion que c'était au parlement du Canada qu'il appartenait de décider ce qui devait être considéré comme étant d'intérêt public. Pour ce qui concerne un tracé de chemin de fer, le comité n'était pas opposé à ce que le projet de tracé fût soumis à la commission des chemins de fer; mais l'approbation du ministre des Chemins de fer devait avoir priorité sur celle de la commission. C'est cette condition que le comité requérait. Par exemple, si nous adoptons un bill pour la construction d'un chemin de fer d'Ottawa à Montréal, la commission des chemins de fer pourrait, d'après le bill, non seulement déclarer que ce chemin ne doit pas être tracé sur une certaine ligne, mais que sa construction ne doit pas être entreprise. C'est la raison pour laquelle le comité n'a pas rapporté le bill. J'ose dire que, depuis que je fais partie du comité des chemins de fer, aucun bill de chemin de fer n'a été étudié plus à fond que celui dont il s'agit présentement. Le "Citizen" doit avoir été mal informé, parce que je ne puis concevoir que ce journal, s'il avait été bien renseigné, se serait permis d'attaquer le Sénat dans les termes dont il s'est servi.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable ministre dirigeant pourrait-il nous promettre que dès les premiers jours de la prochaine session, il proposera des amendements afin de rétablir les dispositions de la loi des chemins de fer de 1903 injudicieusement modifiées en 1906?

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'est peut-être pas hors de propos qu'en ma qualité de représentant du gouvernement devant le comité des chemins de fer, je donne quelques explications relatives à cet amendement à la loi des chemins de fer. Je dois reconnaître que non seulement tous les membres de ce comité, mais aussi de la Chambre, ont manifesté envers cet amendement les meilleures dispositions, bien que plusieurs d'entre eux fussent très fortement opposés au principe nouveau qu'il introduit dans la loi des chemins de fer. Ce principe est très radical. Même ceux d'entre nous qui lui étaient favorables, ont reconnu que c'était certainement une innovation et une exception que d'insérer dans la loi des chemins de fer une disposition en vertu de laquelle le parlement abdique, pour ainsi dire ses fonctions en faveur de la commission des chemins de fer en conférant, comme le fait l'amendement, à cette commission le pouvoir de déterminer à peu près finalement le tracé de tout chemin de fer. J'ai défendu l'amendement autant que je l'ai pu dans la Chambre et devant le comité des chemins de fer, et comme je l'ai déjà dit, le nouveau principe qu'il consacre a été accueilli par tous les membres avec la plus grande attention et les meilleures dispositions. J'ai discuté ce sujet avec le ministre des Chemins de fer, et l'honorable sénateur de Mille-Iles a suggéré de retourner la proposition—c'est-à-dire, la soumission du tracé à la commission devant, comme condition, précéder la présentation du bill au parlement. Nous approchions alors de la fin de la session, et le ministre des Chemins de fer n'a pu m'assurer que l'adoption par le Sénat de cet amendement serait appuyée par ses collègues de la Chambre des communes, ou par le comité des chemins de fer des Communes, et par la Chambre des communes, elle-même. L'honorable sénateur de Mille-Isles reconnut avec moi que, dans les circonstances, comme nous étions virtuellement arrivés à la onzième heure de la session, et comme la province de l'Ontario n'avait pas répondu à l'invitation du comité des chemins de fer, ou ne s'était pas fait représenter à la séance du comité des chemins de fer, et, particulièrement, comme les membres de la commission hydro-électrique de l'Ontario ne s'étaient pas présentés au comité, bien qu'ils en eussent été notifiés, nous, du comité, avons été justifiables de renvoyer l'affaire à une prochaine session.

La critique qui vient d'être lue au sujet de l'amendement en question, est, suivant moi, tout à fait injustifiable. En effet, je dois dire que les membres du Sénat—des deux côtés de la Chambre—les partisans de l'amendement et ceux qui lui étaient alors opposés, ont donné à cet amendement toute l'attention possible, et si la session n'avait pas été aussi avancée, je n'ai aucun doute que nous ne fussions arrivés à une conclusion très satisfaisante.

L'honorable M. WATSON: J'ajouterai à ce que vient de dire l'honorable ministre dirigeant, qui était chargé du bill à titre de mesure du gouvernement, que cet honorable ministre nous a informé que le ministre des Chemins de fer n'accepterait pas les deux autres bills avec quelque amendement que ce soit.

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. SPROULE: Je crois devoir faire remarquer que le comité des che-

mins de fer est blâmable dans la présente circonstance, et non le Sénat. Tout comité du Sénat est tenu, d'après notre règlement, de faire rapport sur les bills qui lui sont renvoyés par la Chambre; mais dans le présent cas, le comité des chemins de fer n'a pas rempli ce devoir. Il n'a pas rapporté le bill en question, et c'est pourquoi la Chambre n'a pu en disposer elle même.

L'honorable M. WATSON: Le comité des chemins de fer est encore saisi du bill.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous nous en occuperons de nouveau.

L'honorable M. DAVID: J'espère que les judicieuses remarques de l'honorable ministre dirigeant seront publiées.

Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir jusqu'à 4 heures 15 p.m.

PROROGATION.

SALLE DU SENAT.

Ottawa, jeudi, 18 mai 1916.

Aujourd'hui, à quatre heures et demie p.m., le très honorable sir Charles Fitzpatrick, G.C.M.G., Député Gouverneur général, c'est rendu à la salle du sénat, dans l'édifice du parlement et a pris son siège sur le trône. Les membres du Sénat étant présents, il a plu au Député Gouverneur général de faire requérir la présence de la Chambre des communes, et cette Chambre s'y étant rendue, il a plu au Député Gouverneur général de sanctionner, au nom de Sa Majesté, les bills suivants:—

Loi concernant les cours supérieures de la Saskatchewan et modifiant la loi des juges.

Loi concernant la Colonial Bank (Canada).

Loi concernant la British Trust Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo.

Loi modifiant la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

Loi modifiant la loi des banques.

Loi pour faire droit à Christopher Sinclair.

Loi pour faire droit à Hope Fothergill Baily.

Loi pour faire droit à Robert Charles Vondrau.

Loi pour faire droit à Percy Lynn Woods.

Loi concernant certains brevets de The Pedlar People, Limited.

Loi constituant en corporation The Fire Insurance Company of Canada.

Loi concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut au Canada et à l'effet de changer son nom en "Conseil de direction de l'Armée du Salut, Canada-est".

Loi constituant en corporation le Conseil de direction de l'Armée du Salut, Canada-ouest.

Loi concernant les placements des compagnies d'assurances sur la vie.

Loi à l'effet d'autoriser certaines terres d'écoles et terres fédérales à être comprises dans la région d'irrigation de Taber, dans la province de l'Alberta.

Loi modifiant la loi des prisons publiques et maisons de réforme.

[L'honorable M. Sproule.]

Loi constituant en corporation The Manitoba and Saskatchewan Bible Society.

Loi concernant les loyers payables à la Mount Royal Tunnel and Terminal Company, Limited.

Loi portant prélèvement d'une taxe sur les profits d'affaires.

Loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada.

Loi pour faire droit à David Whimster Rhodes.

Loi ayant pour objet de pouvoir au paiement de primes sur le zinc provenant des minerais de zinc tirés des mines du Canada.

Loi constituant en corporation The Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists.

Loi modifiant la loi de tempérance du Canada.

Loi ayant pour objet d'aider à la construction de certaines lignes de chemins de fer de la Saint-John and Quebec Railway Company, et de ratifier une convention faite entre la compagnie et les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick.

Loi modifiant la loi de la cour de l'échiquier.

Loi pour faire droit à Martha Isabella Kenny.

Loi pour faire droit à William Thomas Craig.

Loi concernant la compagnie dite The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company.

Loi concernant la Toronto, Niagara and Western Railway Company.

Loi modifiant la loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat.

Loi relative à la réserve des sauvages de St. Peter.

Loi autorisant l'acquisition des lignes de chemin de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chaillons.

Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le député de Son Altesse Royale le Gouverneur général, sanctionne ces Bills".

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes a adressé la parole à Son Excellence le député le Gouverneur général comme suit:

"QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence les bills suivants:

"Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices financiers se terminant respectivement le 31 mars 1916 et le 31 mars 1917,—que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le député de Son Altesse Royale le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

Après quoi il a plu à Son Excellence le député Gouverneur général de clore la sixième session du douzième parlement par le discours suivant:

Honorables messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des communes:

Durant la crise actuelle de notre existence nationale, votre attention s'est portée sur des affaires d'une extrême importance, et c'est avec reconnaissance que je me rappelle le soin et le dévouement avec lesquels vous avez étudié et approuvé toutes les mesures nécessaires pour la poursuite efficace de la guerre.

Notre empire, avec une unité de dessein sans exemple dans l'histoire, défend non seulement son intégrité et ses institutions mais aussi les droits de l'humanité. Je suis sincèrement convaincu que vos efforts contribueront considérablement à nous procurer cette victoire certaine que nous ne cesserons de poursuivre tant que nous ne l'aurons pas remportée.

Cette lutte, qui se poursuit sur plusieurs vastes théâtres, est devenue dernièrement plus intense sur le front occidental, où, depuis plus d'un an, les troupes du Canada prennent part à la bataille. On a confié au corps d'armée canadien une position importante, et le peuple de notre pays nourrit justement le ferme espoir qu'il saura continuer les exploits honorables et remarquables dont la première division a donné l'exemple.

Dans tout le pays, la réponse aux besoins urgents de l'empire a été partout favorable: et des fardeaux inconnus jusqu'ici ont été acceptés sans hésitation. Près de 170,000 soldats ont traversé la mer, et plus de 140,000 sont à s'entraîner au Canada. Pour fournir aux demandes de renfort, des hommes se sont offerts, durant les quatre premiers mois de cette année, en plus grand nombre que dans toute autre période de même durée de la guerre.

Je suis persuadé que les lois importantes que vous avez adoptées pour le bien-être économique du Canada, pour faire face aux exigences de la situation, favoriseront, d'une façon remarquable, les intérêts publics.

Les superbes moissons de l'automne dernier ont grandement contribué à assurer la stabilité de la fortune nationale. Vous apprendrez avec plaisir que le volume énormément accru des exportations du Canada, se maintient encore, et que la prospérité générale du pays n'a pas souffert de diminution perceptible à cause de la guerre.

En vous occupant du problème national du développement de nos chemins de fer, vous avez pourvu aux besoins présents. Mes conseillers vont prendre sans délai des mesures pour faire une étude efficace des conditions de ce problème et des moyens les plus propres à le résoudre.

Les mesures prises pour compléter, au moyen de l'aide nécessaire que peut donner le pouvoir fédéral, l'action de la législation provinciale restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes, sont conformes aux progrès marqués de l'opinion publique qui ont amené les lois locales sur ce sujet.

Je déplore avec vous la destruction partielle de l'édifice historique dans lequel ont eu lieu les délibérations du Parlement depuis la fondation de notre Dominion. Il est à espérer que, dans la restauration de cet édifice, on conservera les traits distinctifs de son architecture, tout en donnant en même temps un local plus vaste et plus convenable.

Messieurs de la Chambre des communes:

Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, des généreux crédits que vous avez votés pour les besoins publics, et pour les nécessités plus grandes de la guerre.

Honorables messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des communes:

Il est maintenant de mon privilège de mettre fin, pour le présent, à vos travaux ardus, et je prends cette décision avec un espoir de plus en plus fort que, nonobstant tout revers temporaire, la victoire viendra couronner notre belle cause; je fais aussi une fervente prière, avec une humble confiance, que notre pays sortira de ce temps d'épreuves et de souffrances pour marcher avec assurance vers un plus grand et plus noble avenir.

L'Orateur du Sénat alors dit:

C'est le plaisir de Son Excellence le député Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé jusqu'à mardi, le 27e jour de juin prochain pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mardi, le 27e jour de juin prochain.

INDEX

PREMIÈRE PARTIE—SÉNATEURS

BAIRD, l'honorable G. T.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 461.

BEAUBIEN, l'honorable Chs P.
Admis dans le Sénat comme sénateur, 1.
Adresse en réponse au discours du trône—sur motion, 4-9.
Douanes, tarif des—loi (61) modifiant le—En comité général, rapport du—328.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—En comité général, 519.
Québec et Saguenay, chemin de fer—Message des Communes avec le bill (101) intitulé: Loi autorisant l'acquisition de lignes de chemin de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls, et entre Lyster et St-Jean-des-Chaillons—sur motion pour 2e lecture, 608-610.
Recrutement—sur interpel. *re* l'article du *Star* de Montreal sur le discours prononcé par l'hon. M. Choquette, 373.

BOYER, l'honorable A.
Commission Davidson—Interpel. *re* le coût de cette—346.
Commission Davidson—Interpel. *re* enquête faite par la, 399.
Compte rendu des Débats du Sénat—correction du—531.
Divorce Gault—*Re* assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure à Montréal, 455-456.
"Mount Royal Tunnel and Terminal Company" loi (I-2)—sur motion pour 2e lecture, 350.
Placements des compagnies d'assurance sur la vie—loi (35) concernant les—En comité général, 408.
Parlement, reconstruction de la bâtisse du—*Re* rapport des deux architectes—Interpel., 90.
Parlement—hommage à ceux qui ont sauvé des flammes quelques objets précieux lors de l'incendie du—sur interpel., 95.
Prisonniers de guerre—évasion de, du camp d'Amherst, N.-E.—sur interpel., 272-276.
Port-Nelson—Sur motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—253.

BEIQUE, l'honorable F. L.
Ajournement du Sénat—Sur motion, 57.
Agriculture, encouragement à l'—à l'industrie et au commerce—Motion, 147-155-310-314.
Allumettes à phosphore blanc—loi (37) modifiant la loi des—Sur motion pour 2e lecture, 175.
Banques—loi (S) modifiant la loi des—relativement aux soldes non réclamés—sur objection que le bill est un "bill de finances", 161.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—Sur motion pour 2e lecture, 198.

BEIQUE, l'honorable F. L.—*Suite.*
Caisses d'épargnes de l'Etat—Sur interpel. *re* taux de l'intérêt payé aux déposants, 343-345.
Douanes, tarif des—loi (61) modifiant le—Sur motion pour 2e lecture, 301.
"Insurance Company of Canada"—loi (R) constituant en corporation la compagnie dite "The—Sur motion pour 2e lecture, 201.
Liqueurs spiritueuses—fabriquées, exportées, importées et consommées, durant les trois dernières années, dans l'empire britannique, en France, en Belgique et en Italie—Motion, 189-190.
"Mount Royal Tunnel and Terminal Company"—loi (I-2) concernant les loyers payables à la—Sur motion pour 2e lecture, 351.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 437—En comité général, 537—Sur motion pour 3e lecture, 560.
Port-Nelson—Sur motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—252.
Politique navale du gouvernement—sur interpel., 353-354.
"Quebec, Montreal and Southern Railway Company"—loi (n° 16) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture, 112.
Québec et Saguenay, chemin de fer—sur motion *re* prix d'achat de ce chemin, 348.
"St. Peter Reserve"—réserve des sauvages de—loi (67) relative à la—débat sur la nature financière du bill, 555.
Service militaire et recrutement—ressources en hommes, en Canada et en Angleterre—sur motion pour production d'un état, 143.

BELCOURT, l'honorable N. A., C.P.
Adresse en réponse au discours du trône—sur motion, 33-37.
Arrêtés du conseil s'appliquant aux terres fédérales, aux pâturages, aux baux miniers et à divers autres objets—demandes d'explications, 187.
Allumettes à phosphore blanc—loi (37) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 175.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 197.
Chemins de fer—loi (47) modifiant la—en comité général, 129.
Compagnies d'assurance—loi (34) autorisant certaines extensions de temps aux—sur motion pour 2e lecture, 200.
Cour de l'Echiquier—loi (99) modifiant la loi de la—en comité général, 565.
Cour Suprême du Canada—jugements de la—sur l'opportunité de rendre ces jugements définitifs sauf dans le cas où il s'agit de la constitution politique du pays, 322-323.
Emprunt—loi (60) autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public—sur motion pour 2e lecture, 225.

BELCOURT, l'honorable N. A., C.P.—*Suite.*
"Insurance Company of Canada"—loi (R) constituant en corporation la compagnie dite "The—sur motion pour 3e lecture, 200.
Immigrants et sans-travail—assistance aux—sur interpel., 93.
"Joliette and Lake Manuan Colonisation Railway Co."—loi (36) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 133 ; 2e lecture, 159 ; 3e lecture, 234.
Liquidations—loi (55) modifiant la—sur motion pour 2e lecture, 175.
Privilège—sur question de, et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat, 168—sur motion pour nommer un comité chargé de rencontrer le Président du Sénat, 222.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 490—en comité général, 513—sur motion pour 3e lecture, 561.

BOSTOCK, l'honorable H.
Adresse en réponse au discours du trône—sur motion, 9-12.
Ajournement du Sénat—sur motion, 67.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce—sur motion, 176-261-264-291.
Allumettes à phosphore blanc—loi (37) modifiant la loi du—sur motion pour 2e lecture, 174—en comité général, 187.
Bibliothèque du Parlement—*re* salaire d'Albert Carter, comptable de la, 602—Do *re* nomination de Napoléon Aubry à la, 615.
Boucherville—l'honorable Boucher de—décès de—éloge, 48-49.
Young, l'honorable F. M.—décès de—éloge, 77.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 196—en comité général, 228.
"Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co."—loi (3) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 105 ; 2e lecture, 118 ; 3e lecture, 185.
Chevaux, achat de, en Canada pour le gouvernement— interpel., 376-399.
Construction de navires dans la Colombie-Anglaise—interpel., 357.
Conférence entre les gouvernements des alliés —*re* moyens à prendre pour sauvegarder les intérêts commerciaux—interpel., 181.
Construction de navires dans la Colombie-Anglaise et dans le Dominion—motion *re* aide accordée par le gouvernement à la—232-323-357.
Cour de l'Echiquier—loi (99) modifiant la loi de la—en comité général, 565.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des —sur motion pour 2e lecture, 410.
Cour Supérieure de la Saskatchewan—et à l'effet de modifier la loi des juges—sur motion pour 2e lecture, 296—en comité général, 325.
Douanes, tarif des—loi (61) modifiant le—sur motion pour 2e lecture, 298—en comité général, 326.
"Canadian Red Cross Society"—loi (48) modifiant une loi constituant en corporation la —sur motion pour 2e lecture, 238—en comité général, 240.
Compagnies d'assurance—loi (34) autorisant certaines extensions de temps aux—en comité général, 238.
Chemins de fer—loi (47) modifiant la—en comité général, 127.
Douane, officier de, dans le port de New-York —nomination d'un—motion, 106-110.

BOSTOCK, l'honorable H.—*Suite.*
Emprunt—loi (60) autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public—sur motion pour 2e lecture, 209-224.
Edifices du Parlement—destruction des, par le feu—télégrammes de sympathies des présidents des Chambres du Parlement de l'Australie, ainsi que du président du Sénat français, 53-54.
Explosion dans un club à Toronto—interpel., 78.
Elévateur à grain du gouvernement à Vancouver—interpel., 399.
Havre de Vancouver—commissaires du—loi (59) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 259—en comité général, 278.
"Harvey Hubbell Co."—loi (E) concernant un certain brevet de la compagnie dite "The —sur motion pour 2e lecture et le rapport du comité, 132—sur motion pour 3e lecture, 133.
Impressions et distribution inutiles de certains documents publics—sur interpel., 387.
"Kettle Valley Railway Company" et la "Vancouver and Eastern Railway and Navigation Co."—loi (28) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 190 ; 2e lecture, 227 ; 3e lecture, 289.
"Mount Royal Tunnel and Terminal Company"—loi (I-2) concernant les loyers payables à la—sur motion pour 2e lecture, 350—sur motion suspendant les règles, 355.
Marine marchande—loi (81) modifiant la loi de la—en comité général, 491.
Marine marchande du Canada—loi (21) modifiant la loi de la—sur motion pour 2e lecture, 617—en comité général, 619.
Mitrailleuses, achat de—interpel., 90.
Malles, transport des—dans la Colombie-Anglaise—interpel., 104.
Niobé et *Rainbow*—services rendus par ces vaisseaux de guerre—interpel., 104.
Nickel, affinage du—en Canada—sur interpel., 93.
"Northern Pacific and Omineca Railway Co." —loi (15) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 121.
Owen, James W.—loi (19) concernant un brevet de—sur motion pour 2e lecture, 144.
Président du Sénat—sur motion *re* pouvoir du —419.
Parlement, prolongation du terme du—*re* adresse au Roi—60-61.
Parlement, reconstruction de la bâtisse du—*re* examen des plans de la—225.
Petites créances relatives aux chemins de fer —loi (91) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 493—en comité général, 542.
Prisonniers de guerre, évasion de, du camp de détention—sur interpel., 195.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 435—en comité général, 509-533-535.
Prisons publiques et maisons de réforme—loi (86) modifiant la loi des—en comité général, 409.
Placements des compagnies d'assurance sur la vie—loi (35) concernant les—sur motion pour 2e lecture, 378—en comité général, 405.
"Peace River Tramway and Navigation Co." —loi (9) concernant la compagnie dite "The —motion pour 1ère lecture, 105 ; 2e lecture, 119 ; 3e lecture, 185.
Quesnel à Prince-George—transport de la malle de—interpel., 96.

BOSTOCK, l'honorable H.—*Suite.*
Québec et Saguenay, chemin de fer—sur message des Communes avec le bill (101) intitulé: Loi autorisant l'acquisition de lignes de chemin de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chaillons—sur motion pour 2e lecture, 593-595-603-604—en comité général, 612.
Réserves forestières et des parcs fédéraux—loi (80) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 355—en comité général, 360.
Réserves sauvages de la Colombie-Anglaise—interpel., 74.
Réserve des sauvages de Kitsilano—demande d'une copie du rapport de la commission Royale concernant cette réserve, 567—Do sur explication données et rectification faite, 592.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—prise considération des amendements adoptés par le comité des bills privés et motion pour l'adoption du rapport du—132.
"Seaport Trust Corporation"—loi (30) constituant en corporation la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 133; 2e lecture, 159; 3e lecture, 227.
"St. Peter Reserve"—réserve des sauvages—loi (67) relative à la demande de documents, 364—sur motion pour 2e lecture, 481—en comité général, 497-549-554-597.
Subsides à la Colombie-Anglaise, rajustement des—interpel., 78.
Subside—bill des—(n° 104)—sur motion pour 2e lecture, 619-621-623-626.
Stations de la rivière Blackwater et du lac Bostail—approvisionnements des—interpel., 78.
Sénat, nouvelle chambre du—interpel. et remarques, 58.
Service militaire et recrutement—ressources en hommes, en Canada et en Angleterre—sur motion pour production d'un état—358.
Sénat, séances du—sur avis de deux séances par jour, 454-567.
Terres fédérales—arrêtés du conseil amendant la loi des—sur motion, 165.
Tempérance—loi (90) modifiant la loi de—sur motion pour 2e lecture, 505—en comité général, 538.
Terres d'écoles et terres fédérales, comprises dans la région d'irrigation de Taber, dans la province de l'Alberta—loi (84) à l'effet d'autoriser que certaines—en comité général, 409.
Taxe sur les profits d'affaires—loi (74) portant prélèvement d'une—sur motion pour 2e lecture, 465.
"Western Canada Telephone Co."—loi (25) constituant en corporation la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 190; 2e lecture, 227; 3e lecture, 289.
Zinc, provenant des minerais de zinc du Canada—loi (94) pourvoyant au paiement de primes sur le—sur motion pour 2e lecture, 506.
Subsides, bill des—loi (97) pour accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale—sur motion pour 2e lecture, 552.

BOLDUC, l'honorable Joseph.
Adresse en réponse au discours du trône—sur motion, 37-38.
"Atlantic Park Association"—bill (B-2)—motion pour réinscription du dit bill et renvoi au comité des bills privés, 566-567.
Allumettes à phosphore blanc—loi (37) modifiant la loi des—en comité général—rapport du comité, 187.

BOLDUC, l'honorable Joseph—*Suite.*
Banques—loi (33) modifiant la loi des—en comité général, 242-279-80.
"Canadian Red Cross Society"—loi (48) modifiant une loi constituant en corporation la—en comité général—rapport du—241.
Marine marchande—loi (81) modifiant la loi de la—en comité général—rapport du comité, 493.
Parlement, extension de la durée du—sur interpel. et question d'ordre, 591.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provincial prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 488.
Placements des compagnies d'assurance sur la vie—loi (35) concernant les—en comité général—rapport du—408.
Québec et Saguenay, chemin de fer—message des Communes avec le bill (101) intitulé: Loi autorisant l'acquisition de lignes de chemin de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et St-Jean-des-Chaillons—sur motion pour 2e lecture, 608—en comité général—Rapport du—613.

BOWELL, sir Mackenzie, C.MG.
Ajournement du Sénat—sur motion, 56-57-67-72.
Armée du Salut du Canada-ouest—loi (B) constituant en corporation le conseil de direction de l'—motion pour 1ère lecture, sir Mackenzie Bowell, 49; 2e lecture, 80-84; 3e lecture, 103.
Bâtisse parlementaire—reconstruction de l'ancienne—sur motion, 283.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 99.
Banques—loi (S) modifiant la loi des, relativement aux soldes non réclamés—sur objection que le bill est un "bill de finance", 160-162.
Chapitre 132 des statuts du Canada—loi (A) modifiant le—adopté en 1909—motion pour 1ère lecture, 49; 2e et 3e lecture, 104.
Chemins de fer—loi (47) modifiant la—sur motion pour 2e lecture, 125.
Compagnies d'assurance—loi (34) autorisant certaines extensions de temps aux—en comité général, 239.
"Colonial Bank" (Canada)—loi (E-2) concernant la—sur motion pour 2e lecture, 258.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 413.
Divorce Gault—*re* pétition d'Andrew Hamilton Gault—186.
Douanes, tarif des—loi (61) modifiant le—sur motion pour 2e lecture, 299.
Douane, officier de—dans le port de New-York—nomination d'un—sur motion, 110-111.
"Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh Day Adventists—loi constituant en corporation la—sur motion pour 2e lecture, 289.
"Farnham and Grandby Railway Co. of Canada"—loi (7) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 119.
"Insurance Company of Canada"—loi (R) constituant en corporation la compagnie dite "The—sur motion pour 3e lecture, 200.
"Northern Pacific and Omineca Railway Co."—loi (15) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 122.
Politique navale du gouvernement—sur interpel., 353.
Placements des compagnies d'assurance sur la vie—loi (35) concernant les—en comité général, 407.

BOWELL, sir Mackenzie, C.M.G.—*Suite.*
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—en comité général, 510-517-536.
Petites créances relatives aux chemins de fer—loi (91) modifiant la loi des—en comité général, 539.
Prisonniers de guerre, évasion de, du camp d'Amherst, N.-E.—sur interpel., 268-270.
Parlement, extension de la durée du—sur interpel. *re* bill modifiant la constitution relativement à cette extension, 511.
Privilège—sur question de—*re* attaque dirigée contre le Sénat—*re* son rejet du bill naval, 331.
Privilège—sur question de—*re* droit d'avoir accès aux documents officiels du Sénat—486.
Privilège—sur question de, et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat, et sur motion pour nommer un comité chargé de rencontrer le Président du Sénat, 221—sur dépôt du rapport du dit comité, acceptant les explications du Président du Sénat, et adoption de ce rapport, 264-278.
Rhodes, David Whinster—loi (L-2) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 351; 2e lecture, 358; 3e lecture—.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—sur motion pour 2e lecture, 80-88.
"Western Canada Telephone Co."—loi (25) constituant en corporation la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 227.

BEITH, l'honorable R.
"Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh Day Adventists—loi constituant en corporation la—motion pour 1ère lecture, 264; 2e lecture, 289; 3e lecture—

CASGRAIN, l'honorable J. P. B.
Adresse en réponse au discours du trône, 41-46.
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) constituant en corporation l'—prise en considération des amendements du comité des bills privés, 422-531-566.
Armée du Salut du Canada-ouest—loi (B) constituant en corporation le conseil de direction de l'—sur motion pour 2e lecture, 83.
Bibliothèque du Parlement—Remarques sur l'insuffisance du nombre de gardiens de la—328.
"British Trust Company"—loi (F-2) concernant la—motion pour 1ère lecture, 239; 2e lecture, 258; 3e lecture, 264.
Bibliothèque du Parlement—interpel. *re* insuffisance du nombre de gardiens, 328.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 100.
"Colonial Bank" (Canada)—loi (E-2) concernant la—motion pour 1ère lecture, 239; 2e lecture, 257-8; 3e lecture, 264.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 413—motion pour renvoi au comité des chemins de fer, 417-529.
Cour Suprême du Canada—jugements de la—motion sur l'opportunité de rendre ces jugements définitifs sauf dans le cas où il s'agit de la constitution politique du pays—314-320-581-591.
Châtiments sévères (peine de mort infligée) à Saint-Jean, N.-B., en 1828—590.
Douanes, officier de, dans le port de New-York, nomination d'un—sur motion, 111.

CASGRAIN, l'honorable J. B. T.—*Suite.*
Grain, transport du, par le Transcontinental National—interpel., 496.
Havre de Vancouver, commissaires du—loi (59) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 259.
Immigrants et sans-travail, assistance aux—sur interpel., 93.
"Mount Royal Tunnel and Terminal Company"—loi (I-2) concernant les loyers payables à la—sur motion suspendant les règles, 355.
Marine marchande—loi (81) modifiant la loi de la—en comité général, 492.
Nickel, affinage du, en Canada—interpel., 50-52-93.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 427-434—en comité général, 513.
Président du Sénat—sur motion *re* pouvoir du—419.
Port-Nelson—*re* rapport sur le coût des travaux exécutés dans le—interpel., 333.
Port-Nelson—motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—244-247-421.
Privilège—sur question de, *re* témoignage donné par l'hon. M. Calder devant un comité spécial de la législature de Saskatchewan, 130.
Réserves forestières et des parcs fédéraux—loi (80) modifiant la loi des—en comité général, 360.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—sur motion pour 2e lecture, 79-87.
"St. Peter Reserve", réserve des sauvages de—loi (67) relative à la—sur motion pour 2e lecture, 481—en comité général, 500.
Service militaire et recrutement—ressources en hommes, en Canada et en Angleterre—sur motion pour production d'un état—358.
Taxe sur les profits d'affaires—loi (74) portant prélèvement d'une—sur motion pour 2e lecture, 464-466.
Traverse entre la cité de Québec et N.-D. de Lévis—interpel. *re* coût du service du bateau sur lequel les wagons de chemin de fer sont traversés, etc., 413-440.
Tempérance—loi (90) modifiant la loi de—sur motion pour 2e lecture, 506.
Zinc, provenant des minerais de zinc du Canada—loi (94) pourvoyant au paiement de primes sur le—en comité général, 513.

CHOQUETTE, l'honorable P. A.
Adresse en réponse au discours du trône—sur motion, 19-33.
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) constituant en corporation l'—motion pour 1ère lecture, 210; 2e lecture et renvoi au comité des bills privés.
Prise en considération des amendements du comité, 542-543—motion demandant l'adoption du bill, 548—rejetée—sur motion pour réinscription du bill, 554, et renvoi au comité des bills privés, 567.
Banques—loi (S) modifiant la loi des, relativement aux soldes non réclamés—motion pour 1ère lecture, 116; motion pour 2e lecture, 159-161; question d'ordre fondée sur la nature financière du bill, et le bill déclaré irrégulier par le Président, 159-181.
Banques, balance non réclamée dans les—motion, 96.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 199—en comité général, 229-30-241.

CHOQUETTE, l'honorable P. A.—*Suite.*
—Interpel., 226.
Châtiments sévères (peine de mort infligée) à Saint-Jean, N.-B., en 1828, 590.
Immigration, bureau de l'—rue Saint-Antoine, Montréal—interpel. *re* nombre d'employés
Bilinguisme devant la cour d'Appel d'Ontario et leurs salaires, 239.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 436.
Motion pour renvoi à 6 mois, 538—rejetée—sur motion pour 3e lecture, 558.
Politique navale du gouvernement—interpel. sur la raison pour laquelle le bill naval de 1912 n'a pas été présenté de nouveau, 351-354.
Privilège—sur question de, et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président, 114-117-166—sur motion nommant un comité pour conférer sur ce sujet avec le Président, 217-220.
Privilège—sur question de—*re* article du *Star*, de Montréal, relatif au recrutement, 356.
Port-Nelson—sur motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—252.
Québec et Saguenay, chemin de fer—motion *re* prix d'achat du, 346-349.
Rivière-Ouelle et St-Irénée et Malbaie—maintient d'un bateau-traversier—interpel., 264.
Recrutement, observations, critiques sur le—*re* article du *Star* de Montréal—interpel., 354-364-450-453.
Subsides, bill de (n° 85)—sur motion pour 3e lecture, 334-336.
Service militaire et recrutement—ressources en hommes, en Canada et en Angleterre—sur motion pour la production d'un état, 143-144-178-181.
Transcontinental National—service sur le—entre Winnipeg et Québec—interpel., 101.

CLORAN, l'honorable H. J.
Altesse Royale, départ de Son—remarques sur l'à-propos de lui présenter une adresse en cette occasion, 573.
Ajournement du Sénat—sur motion, 57-69-72.
Armée du Salut du Canada-ouest—loi (B) constituant en corporation le conseil de direction de l'—sur motion pour 1ère lecture, 49.
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) constituant en corporation l'—prise en considération des amendements du comité des bills privés—531.
Bilinguisme—interpel., 357.
Bibliothèque du Parlement *re* salaire d'Albert Carter, comptable de la, 601.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 100.
Bâtisse parlementaire, reconstruction de l'ancienne, etc.—sur motion, 287.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 198—en comité général, 242.
Caisses d'épargne de l'Etat—sur interpel. *re* taux de l'intérêt payé aux déposants, 342-343.
Châtiments sévères (peine de mort infligée) à Saint-Jean, N.-B., en 1828, 596.
Comité mixte des impressions publiques—sur motion pour la prise en considération du rapport du—573-576.
Constitution, amendement à la—sur l'opportunité de diminuer le pouvoir conféré au Sénat de rejeter un bill provenant des Communes, 400-403-405.

CLORAN, l'honorable H. J.—*Suite.*
Cour Suprême du Canada, jugements de la—sur l'opportunité de rendre ces jugements définitifs sauf dans le cas où il s'agit de la constitution politique du pays—321-323.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des—sur motion pour renvoi au comité des chemins de fer du rapport de ce comité, 530.
"Canadian Red Cross Society"—loi (48) modifiant une loi constituant en corporation la—en comité général, 240.
Douane, officier de—nomination d'un, dans le port de New-York—sur motion, 112.
Débats du Sénat—2e rapport du comité—*re* copie au dactylographe des discours—67.
Douanes, tarif des—loi (61) modifiant le—en comité général, 327.
Divorces, comité des—*re* trois rapports à inscrire à l'ordre du jour—73.
Divorce Gault—question d'ordre, 182.
Do—*re* pétition d'Andrew Hamilton Gault, 185—*re* assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure à Montréal, 455-456.
Débats du Sénat—*re* création d'une division des débats faisant partie du personnel permanent du Sénat pour faire le compte rendu des débats du Sénat, et allocation de retraite à M. Geo. C. Holland, ci-devant rapporteur des dits débats—599.
Etrangers dans le service civil du Canada (natifs de pays en guerre avec l'empire britannique)—interpel., 57.
Fonctionnaires natifs de pays ennemis dans le service public du Canada, et canadiens employés dans le service public de ces pays ennemis—demande d'un rapport sur ces, 134.
Grains du Canada—loi (58) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 234.
Marine marchande du Canada—loi (21) modifiant la loi de la—sur motion pour 2e lecture, 617.
Munitions, contrats pour fournitures de—interpel., 189-212.
"Mount Royal Tunnel and Terminal Co."—loi (I-2) concernant les loyers payables à la—sur motion pour 2e lecture, 350.
Owen, James W.—loi (19) concernant un brevet de—sur motion pour 2e lecture, 144.
Prisons publiques et maisons de réforme—loi (86) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 380.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 435-461-62—en comité général, 522-535—sur motion pour 3e lecture, 560.
Prisonniers de guerre—évasion de, du camp de détention—dans l'Alberta, à Banff—interpel., 189-194—Do—motion pour production de documents, 212.
Prisonniers de guerre—évasiion de, du camp d'Amherst, N.-E.—(voir motion de l'hon. M. Cloran, lettre "P"), 112.
Do—sur interpel., 267-271-482.
Do—interpel. *re* leur traitement, 281-314.
Parlement—hommage à ceux qui ont sauvé des flammes quelques objets précieux lors de l'incendie du—interpel. 94—et témoignage de reconnaissance à donner, 174.
Parlement, indépendance du—interpel., 182.
Parlement, extension de la durée du—interpel., 356-357-371.
Do—interpel. *re* bill modifiant la constitution relativement à cette extension, 496-511-572-590-613.

CLORAN, l'honorable H. J.—*Suite.*
Parlement, destruction de l'édifice—interpel. *re* résultat de l'enquête faite sur l'origine et les causes de l'incendie du—399.
Parlement, prolongation du terme du—*re* adresse au Roi—64-65.
Do—motion pour la production des documents se rapportant au bill concernant à cette prolongation, 614.
Privilège—sur question de, et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat—116-117-118.
Prisonniers de guerre—évasion de, du camp d'Amherst, N.-E.—motion, 112-145-146, et *re* le colonel Morris, chargé de la garde du camp, 183-361.
Président du Sénat—motion *re* pouvoir du —418.
Privilège, question de—*re* droit d'avoir accès aux documents officiels du Sénat—485-487.
Procédure du Sénat, critique de la—602.
Port-Nelson—sur motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—253.
Privilège, question de—*re* attaque dirigée contre le Sénat—*re* son rejet du bill concernant l'aide à donner à la marine anglaise, 329-330.
Parlement, prolongation de la durée du—motion, 357. (Voir interpellation), 356-357.
Québec et Saguenay, chemin de fer—sur motion *re* prix d'achat du—348.
Québec et Saguenay, chemin de fer—message des Communes avec le bill (101) intitulé: Loi autorisant l'acquisition de lignes de chemin de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chaillons—sur motion pour 2e lecture, 594-608-610.
Représentation dans le Sénat—application à la—de l'arrangement suggéré et en vertu duquel les deux partis politiques éviteraient toute contestation électorale durant la présente guerre—75.
Recrutement (voir service militaire)—avis d'interpel. *re* personnel employé dans la Nouvelle-Ecosse, pour le—188-191.
"St. Peter Reserve", réserve des sauvages de —loi (67) relative à la—sur motion pour 2e lecture, 481—en comité général, 498-503-556.
Subsides, bill des—interpel., 572.
"Standard Oil Co." au Canada—sur interpel. et mémoire envoyé aux membres du Sénat, 211.
Taxe sur les projets d'affaires—loi (74) portant prélèvement d'une—sur motion pour 2e lecture, 464.
Transcontinental National—service sur le, entre Winnipeg et Québec—sur interpel., 103.
Timbre-poste de trois centins—dessin du—sur interpel., 244.

DANDURAND, l'honorable Raoul, C.P.
Adresse en réponse au discours du trône—sur motion, 38-41.
Ajournement du Sénat, sur motion, 54-55.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce—sur motion pour la nomination d'un comité chargé de s'enquérir des mesures à prendre, etc., 176-178—amendemeht complétant les attributions de ce comité, 614-615.
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) constituant en corporation l'—prise en considération des amendements du comité des bills privés, 421-425-545-547.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—en comité général, 230-232-280-324.

DANDURAND, l'honorable Raoul, C.P.—*Suite.*
Banques—loi (S) modifiant la loi des, relativement aux soldes non réclamés—sur objection que le bill est un "bill de finances", 160.
Bibliothèque du Parlement—*re* salaire d'Albert Carter, comptable de la—601.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 99.
Cour Suprême du Canada, jugements de la—sur l'opportunité de rendre ces jugements définitifs sauf dans le cas où il s'agit de la constitution politique du pays, 321-322.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des —sur motion pour 2e lecture, 416-417—sur motion pour renvoi au comité des chemins de fer, 530.
Chemins de fer—loi (47) modifiant la—sur motion pour 2e lecture, 124.
Divorce Gault—*re* assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure à Montréal, 456.
Débats du Sénat—*re* création d'une division des débats faisant partie du personnel permanent du Sénat pour faire le compte rendu des débats du Sénat et allocation de retraite de M. Geo. C. Holland, ci-devant rapporteur des dits débats, 598.
Edifices du Parlement, destruction des, par le feu—télégrammes de sympathies des présidents des Chambres du Parlement de l'Australie, ainsi que du président du Sénat français, 599.
Emprunt—loi (60) autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public—sur motion pour 2e lecture, 225.
Havre de Vancouver, commissaires du—loi (59) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 259—en comité général, 279.
"Insurance Company of Canada"—loi (R) constituant en corporation la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 106; 2e lecture, 112; 3e lecture, 200.
"Northern Pacific and Omineca Railway Company"—loi (15) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 121-122.
Placements des compagnies d'assurance sur la vie—loi (35) concernant les—en comité général, 407.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 438-488-509-514-532-536.
Privilège, sur question de—*re* droit d'avoir accès aux documents officiels du Sénat, 486. privilège—sur question de, et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat, 117—appelé à la présidence provisoire et remarques, 166-167-169—sur motion pour nommer un comité chargé de rencontrer le Président du Sénat, 219.
Parlement, extension de la durée du—sur interpel. *re* bill modifiant la constitution relativement à cette extension, 512-613.
Québec et Saguenay, chemin de fer—message des Communes avec le bill (101) intitulé: Loi autorisant l'acquisition de lignes de chemin de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chaillons—sur motion pour 2e lecture, 595-605-608—en comité, 611.
Sénat, attaque contre le—*re* bill (n° 87) modifiant la loi des chemins de fer, et article du *Citizen*, d'Ottawa, 629-630.
Subsides, bill des— (n° 104) sur motion pour 2e lecture, 622.

DANDURAND, l'honorable Raoul, C.P.—*Suite.*
"St. Peter Reserve—réserve des sauvages de —loi (67) relative à la—sur motion pour 2e lecture, 477-78—débat sur la motion financière du bill, 554-555—en comité général, 597.
Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge—loi (10) constituant en corporation les—motion pour 1ère lecture, 106; 2e lecture, 119; 3e lecture, 190.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—sur motion pour 2e lecture, 79.
Taxe sur les profits d'affaires—loi (74) portant prélèvement d'une—sur motion pour 2e lecture, 464.
Timbre-poste de trois centins, dessin du—sur interpel., 244.

DOUGLAS, l'honorable J. M.
Ajournement du Sénat—sur motion, 68.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce—sur motion, 207-209.
Armée du Salut du Canada-ouest—loi (B) constituant en corporation le conseil de direction de l'—sur motion pour 2e lecture, 81.
Chemins de fer—loi (47) modifiant la loi des —sur motion pour 2e lecture, 124.
Grains du Canada—loi (58) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 234.

DANIEL, l'honorable J. W.
Ajournement du Sénat—sur motion, 68.
Armée du Salut du Canada-ouest—loi (B) constituant en corporation le conseil de direction de l'—sur motion pour 2e lecture, 83.
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) constituant en corporation l'—prise en considération des amendements du comité des bills privés, 425.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des —sur motion pour renvoi au comité des chemins de fer du rapport de ce comité, 530.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce—sur motion *re* attribution du comité chargé de s'enquérir des mesures à prendre, etc., 615.
Allumettes à phosphore blanc—loi (37) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 175.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—en comité général, 231.
Construction de navires dans la Colombie-Anglaise et dans le Dominion—sur motion *re* aide accordée par le gouvernement à la—233.
Constitution, amendement à la—sur l'opportunité de diminuer le pouvoir conféré au Sénat de rejeter un bill provenant des Communes, 405.
Châtiments sévères (peine de mort infligée) à Saint-Jean, N.-B., en 1828—595-596.
Cour de l'Echiquier—loi (99) modifiant la loi de la—en comité général—rapport du, 565.
Construction de certaines lignes de chemins de fer de la "St. John and Quebec Railway Co.", etc.—loi (98) et sur motion pour 2e lecture, 553.
Douane, officier de, dans le port de New-York, nomination d'un—sur motion, 110.
Divorce Gault—*re* assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure à Montréal, 456.
Débats du Sénat—*re* création d'une division des débats faisant partie du personnel permanent du Sénat pour faire le compte rendu des débats du Sénat, et allocation de retraite à M. Geo. C. Holland, ci-devant rapporteur des dits débats—598.

DANIEL, l'honorable J. W.—*Suite.*
Edifices du Parlement (détruits par le feu) reconstruction des—600.
Impressions et distribution inutiles de certains documents publics—sur interpel., 388.
Marine marchande du Canada—loi (21) modifiant la loi de la—sur motion pour 2e lecture, 618.
Marine marchande—loi (81) modifiant la loi de la—en comité général, 492.
Prohibition—interpel. *re* le traité avec la France, 297.
Politique navale du gouvernement—sur interpel., 352.
Petites créances relatives aux chemins de fer —loi (91) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 495.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 489-90-508-513—en comité général, 534—sur motion pour 3e lecture, 558.
Recrutement—sur interpel. *re* article du *Star* de Montréal, sur le discours de l'hon. M. Choquette, 376.
Do—sur interpel. *re* les méthodes peu satisfaisantes employées, 441-453.
Service militaire et recrutement—ressources en hommes, en Canada et en Angleterre—sur motion pour production d'un état—136-142.
Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge—loi (10) constituant en corporation les—sur motion pour 2e lecture, 119-120.
"St. Peter Reserve"—réserve des sauvages de —loi (67) relative à la—en comité général, 501-564.
Tempérance—loi (90) modifiant la loi de—en comité général, 538.

DAVID, l'honorable L. O.
Armée du Salut du Canada-ouest—loi (B) constituant en corporation le conseil de direction de l'—sur motion pour 3e lecture, 103.
Bourassa et Lavergne—invités à faire partie du cabinet fédéral en 1911—interpel., 75.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 96.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des —sur motion pour 2e lecture, 411-416—motion pour renvoi au comité des chemins de fer avec instruction, du rapport adopté par ce comité, 528.
Cour Suprême du Canada, jugements de la—sur l'opportunité de rendre définitifs ces jugements, sauf dans le cas où il s'agit de la constitution politique du pays, 581.
Immigrants et sans-travail—assistance aux—interpel., 92.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 426-459-60.
Prisons publiques et maisons de réforme—loi (86) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 380—en comité général, 409.
Parlement, prolongation du terme du—*re* adresse au Roi—62.
Québec et Saguenay, chemin de fer—message des Communes avec le bill (101) intitulé: Loi autorisant l'acquisition de lignes de chemins de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chaillons—sur motion pour 2e lecture, 608—en comité général, 612.

DAVID, l'honorable L. O.—*Suite.*
Recrutement dans les comtés de Pontiac, Wright et Labelle—interpel., 106-126.
Sénat, attaque contre le—*re* bill (n° 87) modifiant la loi des chemins de fer, et article du *Citizen*, d'Ottawa, 632.

DAVIS, l'honorable T. O.
Ajournement du Sénat—sur motion, 67.
Agriculture, encouragement à l'; à l'industrie et au commerce—sur motion, 157-158-203-205.
Armée du Salut du Canada-ouest—loi (B) constituant en corporation le conseil de direction de l'—sur motion pour 2e lecture, 82.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 97.
Cour Supérieure de la Saskatchewan et à l'effet de modifier la loi des juges—loi (68) concernant la—en comité général, 325.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des —sur motion pour 2e lecture, 391-398-411—sur motion pour renvoi au comité des chemins de fer, 529.
Constitution, amendement à la—sur l'opportunité de diminuer le pouvoir conféré au Sénat de rejeter un bill provenant des Communes, 404.
Douanes, tarif des—loi (61) modifiant le—sur motion pour 2e lecture, 300—en comité général, 326.
Divorces, comité des—*re* trois rapports à inscrire à l'ordre du jour, 73.
Divorce Volhoffer Rudolph—renvoi du rapport au comité des divorces du rapport, 332—motion pour remise des droits payés, 580.
Grains du Canada—loi (58) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 234.
Grain de semence, dettes contractées pour achat de—interpel., 78.
Grains exportés de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, quantité de—par les routes canadiennes, interpel., 210.
Immigrants et sans-travail, assistance aux—sur interpel., 93.
"Ontario and Niagara Connecting Bridge Company"—loi (23) modifiant en corporation la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 190; 2e lecture, 227; 3e lecture, 282.
Politique navale du gouvernement—sur interpel., 353.
Parlement, prolongation du terme du—*re* adresse au Roi, 63-190.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 436—en comité général, 522—sur motion pour 3e lecture, 558-561.
Parlement, extension de la durée du—sur interpel. *re* bill modifiant la constitution relativement à cette extension, 512.
Privilège, question de—*re* témoignage donné par l'hon. James Calder, devant un comité spécial de la législature de Saskatchewan, 130-131.
Port-Nelson—sur motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—248-251.
Privilège, sur question de—*re* attaque contre le Sénat—*re* son rejet du bill naval, 331.
"St. Peter Reserve", réserve des sauvages de —loi (67) relative à la—sur motion pour 2e lecture, 391-398-468-475-482—en comité général, 498-501-548-556-564.
"Standard Oil Company" du Canada—interpel., 186—mémoire envoyé aux membres du Sénat, 210.

DAVIS, l'honorable T. O.—*Suite.*
Terres d'écoles et terres fédérales, comprises dans la région d'irrigation de Taber dans la province de l'Alberta—loi (84) à l'effet d'autoriser que certaines—sur motion pour 2e lecture, 379—en comité général, 408-409.
Taxe sur les profits d'affaires—loi (74) portant prélèvement d'une—sur motion pour 2e lecture, 464.

DERBYSHIRE, l'honorable D.
"Atlin Railway Co."—loi (L) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture, 195.
Baily, Hope Fothergill—loi (T-2) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 242; 2e lecture—; 3e lecture, 405.
Baily, Hope Fothergill—loi (G-2) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, —; 2e lecture, 277; 3e lecture, 289.
Craig, William Thomas—loi (N-2) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 496; 2e lecture, 531; 3e lecture, 531.
Dent, Lilian May—loi (I) pour faire droit à —sur motion pour 1ère lecture, 90; 2e lecture, 101; 3e lecture, 105.
Elliott, Aimée Rita—loi (A 2) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 186; 2e lecture, 195.
Kenny, Martha Isabella—loi (M-2) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 417; 2e lecture, 482; 3e lecture, 497.
Mills, Mabel—loi (U) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 126; 2e lecture, 159; 3e lecture, 174.
"Northern Pacific and Omineca Railway Company"—loi (15) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 122.
Potter, Lena Pearl—loi (F) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 80; 2e lecture, 95; 3e lecture, 101.
Privilège, sur question de, et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat, 117.
Savage, Raymond Corliffe—loi (M) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 104; 2e lecture, 112; 3e lecture, 118.
Smith, Clarice—loi (V) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 145; 2e lecture, 187; 3e lecture, 191.
Sinclair, Christopher—loi (D-2) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 239; 2e lecture, 256; 3e lecture, 264.
Thompson, Robert William—loi (Q) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 106.
Vondrau, Robert Charles—loi (J-2) pour faire droit à— motion pour 1ère lecture, 333; 2e lecture, 354; 3e lecture, 358.
Woltz, Ida May—loi (J) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 90; 2e lecture, 101; 3e lecture, 104.
Wardlaw, Henry John—loi (P) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 106; 2e et 3e lecture, 127.

DeVEBER, l'honorable L. G.
"Hugh River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Co."—loi (H 2) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère et 2e lecture, 290; 3e lecture, 332.

DENNIS, l'honorable W.
Armée du Salut du Canada-ouest—loi (B) constituant en corporation le conseil de direction de l'—sur motion pour 2e lecture, 81.
Comité mixte des impressions publiques—sur motion pour la prise en considération du—577.

DENNIS, l'honorable W.—*Suite.*
Fonctionnaires natifs de pays ennemis dans le service public au Canada, et canadiens employés dans le service public de ces pays ennemis, 135-136.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—sur motion pour 2e lecture, 79.

DONNELLY, l'honorable J. J.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des—sur motion pour renvoi au comité des chemins de fer du rapport de ce comité, 530.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes, 525.
Tempérance—loi (90) modifiant la loi de—sur motion pour 2e lecture, 506.

DOMVILLE, l'honorable J.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce—sur motion, 205-207.
Comité mixte des impressions publiques—sur motion pour la prise en considération du rapport du—580.
Constitution, amendement à la—sur l'opportunité de diminuer le pouvoir conféré au Sénat de rejeter un bill provenant des Communes, 403-405-530.
Compagnies—loi (—) modifiant la loi des—motion pour 1ère lecture, 54.
Divorce Gault—*re* assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure à Montréal, 456.
Immigrants et sans-travail, assistance aux—sur interpel., 92.
Placements des compagnies d'assurance sur la vie—loi (35) concernant les—sur motion pour 2e lecture, 377-378—en comité général, 406-407.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 432-462—en comité général, 515-534—sur motion pour 3e lecture, 560.
Parlement, extension de la durée du—sur interpel. *re* bill modifiant la constitution relativement à cette extension, 512.
Recrutement—sur interpel. *re* méthodes peu satisfaisantes employées pour le—448 450.
Sénateurs, titre des—sur avis d'interpellation—145.

EDWARDS, l'honorable W. C.
Ajournement du Sénat—sur motion, 70.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce—sur motion, 155-157.
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) constituant en corporation l'—prise en considération des amendements du comité des bills privés, 542-543—motion pour renvoi du bill à six mois, 548—adoptée.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 197.
Cour Supérieure de la Saskatchewan et à l'effet de modifier la loi des juges—loi (68) concernant la—en comité général—rapport du comité, 326.
Caisse d'épargne de l'Etat—sur interpel. *re* taux de l'intérêt payé aux déposants, 338.
Filles de l'empire—ordre impérial des—loi (Y) constituant en corporation l'ordre des—motion pour 1ère lecture, 182; 2e lecture, 195—motion pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé, 332-3.
"Insurance Company of Canada"—loi (R) constituant en corporation la compagnie dite "The—sur motion pour 3e lecture, 200.

EDWARDS, l'honorable W. E.—*Suite*
"Northern Pacific and Omineca Railway Company"—loi (15) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 122.
Port-Nelson—sur motion pour relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—251.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 435.
Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge—loi (10) constituant en corporation les—sur motion pour 2e lecture, 120.
"St. Peter Reserve", réserve des sauvages de—loi (67) relative à la—en comité général, 551.
Zinc provenant des minerais de zinc du Canada—loi (94) pourvoyant au paiement de primes sur le—en comité général—dépôt du rapport du—513.

FARRELL, l'honorable E. M.
Débats du Sénat—2e rapport du comité des—*re* copie au dactylographe des discours, 66.
Débats du Sénat—*re* création d'une division des débats du Sénat faisant partie du personnel permanent du Sénat pour faire le compte rendu des débats et allocation de retraite à M. Geo. C. Holland, ci-devant rapporteur officiel des dits débats, 598.
Petites créances relatives aux chemins de fer—loi (91) modifiant la loi des—en comité général—dépôt du rapport du—542

GIRROIR, l'honorable E. L.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce—sur motion, 204.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 198.
Cour Suprême du Canada, jugements de la—sur l'opportunité de rendre ces jugements définitifs sauf dans le cas où il s'agit de la constitution politique du pays, 322.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 435—en comité général, 514.
Prisonniers de guerre, évasion de, du camp de détention d'Amherst, N.-E.—motion, 146—*et re* le colonel Morris, chargé de la garde du camp, 182-183.
Prisonniers de guerre du camp d'Amherst, N.-E., 146—(voir lettre "P"), 265-272-432.

GORDON, l'honorable G.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 99.
Constitution, amendement à la—sur l'opportunité de diminuer le pouvoir conféré au Sénat de rejeter un bill provenant des Communes, 405.
Prisonniers de guerre, évasion de, du camp d'Amherst, N.-E.—sur interpel., 277.
Recrutement—sur interpel. *re* article du *Star*, de Montréal sur le discours de l'hon. M. Choquette, 374-376.
Subsides, bill des, (n° 104)—sur motion pour 2e lecture, 622.
Taxe sur les profits d'affaires—loi (74) portant prélèvement d'une—sur motion pour 2e lecture, 466-467.

JONES, l'honorable sir Lyman Melvin.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—sur motion pour 2e lecture, 84-88.

LANDRY, l'honorable Philippe (Président du Sénat).
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) constituant en corporation l'—*re* remboursement des frais et réinscription du bill, 554.
Bâtisse parlementaire, reconstruction de l'ancienne—sur motion, etc., 288.
Bibliothèque du Parlement—*re* salaire d'Albert Carter, comptable de la—601.
Banques—loi (S) modifiant la loi des—relativement aux soldes non réclamés—sur objection soulevée—bill déclaré "bill de finance" et irrégulier, 160-181.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—sur question d'ordre, 232.
Bibliothèque du Parlement—sur interpel. *re* convocation du comité mixte de la—420.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des—sur motion pour renvoi au comité des chemins de fer du rapport de ce comité, 530.
Constitution, amendement à la—sur l'opportunité de diminuer le pouvoir du Sénat de rejeter un bill provenant des Communes, 403-404-405.
Divorces, comité des—*re* trois rapports à inscrire à l'ordre du jour, 73-74.
Divorce Gault—question d'ordre, 182—*re* pétition d'Andrew Hamilton Gault, 186.
Débats du Sénat—*re* création d'une division des débats faisant partie du personnel permanent du Sénat pour faire le compte rendu des débats du Sénat, et allocation de retraite de M. Geo. C. Holland, ci-devant rapporteur des dits débats, 598-599.
"Insurance Company of Canada"—loi (R) constituant en corporation la compagnie dite "The—sur motion pour 3e lecture, 200.
Immigrants et sans-travail, assistance aux—sur interpel., 92.
"Northern Pacific and Omineca Railway Company"—loi (15) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 121.
Politique navale du gouvernement—sur interpel., 352-353.
Prisonniers de guerre, évasion de, du camp de détention d'Amherst, N.-E., et sur motion, 145-146-148.
Prisonniers de guerre, évasion de, du camp d'Amherst, N.-E.—sur interpel., 268-272-484.
Parlement, extension de la durée du—sur interpel. *re* bill modifiant la constitution relativement à cette extension, 511-512-592-614.
Président du Sénat—sur motion *re* pouvoir du—419.
Privilège sur question et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat, 105-117-165-166-167—nomination d'un comité d'enquête, 215—et explications du Président acceptées, 264-278.
Privilège—sur question de *re* témoignage rendu par l'hon. M. Calder devant un comité spécial de la législature de Saskatchewan, 131.
Privilège—sur question de, et motion *re* évasion de prisonniers de guerre du camp de détention d'Amherst, N.-E., et le colonel Morris, chargé de la garde du camp, 183-361-363.
Privilège, question de—*re* attaque dirigée contre le Sénat—*re* son rejet du bill naval, 329-330-332.
Privilège, sur question de—*re* droit d'avoir accès aux documents officiels du Sénat, 487.
Procédure du Sénat, critique de la—602.
Représentation dans le Sénat—application à la—de l'arrangement suggéré et en vertu duquel les deux partis politiques éviteraient toute contestation électorale durant la présente guerre—sur interpel., 75-76.

LANDRY, l'honorable Philippe (Président du Sénat)—*Suite.*
Recrutement—sur interpel. *re* méthodes peu satisfaisantes pour le—454.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—sur motion pour 2e lecture, 80.
"St. Peter Reserve", réserve des sauvages de—loi (67) relative à la—décision sur la nature financière du bill, 563-564.
"Standard Oil Company" du Canada—sur interpel., 188.
Service militaire et recrutement—ressources en hommes, en Canada et en Angleterre—sur motion pour production d'un état, 143-358.
Transcontinental National—service sur le—entre Winnipeg et Québec—sur interpel., 103.

LOUGHEED, l'honorable sir James A., C.P.
Adresse en réponse au discours du trône—sur motion, 12-15.
Ajournement du Sénat—motion, 49-50-55-67-72.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce, 302-306.
Arrêtés du conseil s'appliquant aux terres fédérales, aux pâturages, aux baux miniers et à divers autres objets—sur demande d'explications, 187.
Allumettes à phosphore blanc—loi (37) modifiant la loi des—motion pour 1ère lecture, 145; 2e lecture, 174—en comité général, 187—3e lecture, 191.
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) constituant en corporation l'—prise en considération des amendements du comité des bills privés, 547.
"Algoma Central and Hudson Railway Co."—loi (46) concernant l'—motion pour 1ère lecture, 209; 2e lecture, 234; 3e lecture, 291.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 97.
Bâtisse parlementaire, reconstruction de l'ancienne, etc.—sur motion, 288.
Bibliothèque du Parlement—sur remarques faites relativement à l'insuffisance du nombre de gardiens, 328.
Do—*re* salaire d'Albert Carter, comptable de la—601—Do *re* nomination de Napoléon Aubry à la—616.
Bourassa et Lavergne—invités à faire partie du cabinet fédéral en 1911—sur interpel. rép., 75.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—motion pour 1ère lecture, 184; 2e lecture, 195—en comité général, 228-241-260-279-324—3e lecture, 349.
Banques—loi (S) modifiant la loi des, relativement aux soldes non réclamées—sur motion pour 2e lecture—objection soulevée contre la régularité du bill—qui est déclaré bill de finances par le Président, 159-181.
Bilinguisme devant la cour d'Appel d'Ontario—sur interpel., 226.
Bilinguisme—sur interpel., 357.
Bibliothèque du Parlement—*re* insuffisance du nombre de gardiens—sur interpel.—rép., 329.
Bibliothèque du Parlement—sur interpel. *re* convocation du comité mixte de la—sur interpel.—rép., 420.
Chemins de fer—loi (—) concernant les—motion pour 1ère lecture, 2.
Chemins de fer—loi (47) modifiant la—motion pour 1ère lecture, 123; 2e lecture, 123-125—En comité général, 127—3e lecture, 130.
Compagnies d'assurance—loi (34) autorisant certaines extensions de temps aux—motion

LOUGHEED, l'honorable sir James A., C.P.—*Suite.*
pour 1ère lecture, 184; 2e lecture, 199—en comité général, 238—3e lecture, 240.
"Canadian Red Cross Society"—loi (48) modifiant une loi constituant en corporation la—motion pour 1ère lecture, 232; 2e lecture, 237—en comité général, 240—3e lecture, 256.
Colonial Bank (Canada)—loi (E-2) concernant la—sur motion pour 2e lecture, 258.
Cour Supérieure de la Saskatchewan et à l'effet de modifier la loi des juges—loi (68) concernant la—motion pour 1ère lecture, 281; 2e lecture, 293-295—en comité général, 325—3e lecture, 333.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des—motion pour 1ère lecture, 358; 2e lecture, 391-409-417—motion pour renvoi au comité général, rejetée, 417 et motion principale amendée, renvoyant au comité des chemins de fer, adoptée, 417—sur motion pour prise en considération du rapport du dit comité et motion en amendement pour nouveau renvoi au comité, 528-529.
Construction de navires dans la Colombie-Anglaise et dans le Dominion—sur motion *re* aide accordée par le gouvernement à la—324.
Cour de l'Echiquier—loi (99) modifiant la loi de la—motion pour 1ère lecture, l'hon. M. Lougheed, 511; 2e lecture, 553—en comité général, 565—3e lecture, 566.
Construction de certaines lignes de chemins de fer de la "St. John and Quebec Railway Co.", et de ratifier une convention, etc.—loi (98) ayant pour objet d'aider à la—motion pour 1ère lecture, 511; 2e lecture, 552; 3e lecture, 563.
Cour Suprême du Canada, jugement de la—sur l'opportunité de rendre ces jugements définitifs sauf dans le cas où il s'agit de la constitution politique du pays, 322-581.
Compte rendu des débats du Sénat—correction du—531.
Chaussures protectrices pour le premier contingent envoyé sur le front en Europe—sur interpel., rép., 90.
Chemin souterrain, traversant la rue Main à Moncton, N.-B.—sur interpel., 96.
Conférence entre les gouvernements des alliés—*re* moyens à prendre pour sauvegarder les intérêts commerciaux—sur interpel., rép., 181.
Chisholm, agent des sauvages—sur interpel.—*re* sa destitution—rép. 190.
Caisses d'épargne de l'Etat—*re* taux de l'intérêt payé aux déposants—sur interpel. *re* 345.
Commission Davidson—sur interpel. *re* le coût de cette—rép., 346.
Construction de navires dans la Colombie-Anglaise—sur interpel., 357.
Chevaux, achats de, en Canada, pour le gouvernement—sur interpel., 377-399.
Commission Davidson—sur interpel. *re* enquête faite par la—rép., 399.
Délisle, Célina (femme de journée) sur interpel., 376.
Douanes, tarif des—loi (61) modifiant le—motion pour 1ère lecture, 290; 2e lecture, 297—en comité général, 326—3e lecture, 333.
Divorces, comité des—*re* trois rapports à inscrire à l'ordre du jour, 73-74.
Divorce Gault—question d'ordre, 182—*re* pétition d'Andrew Hamilton Gault, 186—assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure à Montréal, 418-456.

LOUGHEED, l'honorable sir James A., C.P.—*Suite.*
Emprunt—loi (60) autorisant le prélèvement par voie d', de certaines sommes d'argent pour le service public—motion pour 1ère lecture, 209; 2e et 3e lecture, 224.
"Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh Day Adventists"—loi constituant en corporation la—sur motion pour 2e lecture, 289.
Explosion dans un club à Toronto—sur interpel., rép., 78.
Edifices du Parlement, destruction des, par le feu—télégrammes de sympathies des présidents des Chambres du Parlement de l'Australie, ainsi que du président du Sénat français, 52-53.
Eaux de la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise—*re* application de la loi des—163.
Emprunt fait à New-York, en août 1914, par le gouvernement fédéral—sur interpel., rép., 90.
Emprunt l', de $75,000,000—sur interpel. *re* les personnes composant le syndicat, etc.—rép., 240-328.
Elévateur à grain du gouvernement à Vancouver—sur interpel., 399.
Ferguson, W. A., position du docteur—sur les chemins de fer de l'Etat—sur interpel., rép., 130.
Grains du Canada—loi (58) modifiant la loi des—motion pour 1ère lecture ,209; 2e lecture, 234; 3e lecture, 277.
Grain de semence, dettes contractées pour achat de—sur interpel., 78.
Gutelius, F. P., position de M., sur les chemins de fer de l'Etat—sur interpel., rép., 130.
Grains exportés de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, quantité de—par les routes canadiennes—sur interpel., 210.
Girouard, René (ou De LaBruère), grade de—sur interpel., 358.
Grain, transport du, par le Transcontinental National—sur interpel., 496.
Havre de Vancouver, commissaires du—loi (59) modifiant la loi des—motion pour 1ère lecture, 239; 2e lecture, 259—en comité général, 278—3e lecture, 289.
"Harvey Hubbell Co."—loi (E) concernant un certain brevet de la compagnie dite—sur motion pour 2e lecture, 132.
"Insurance Company of Canada"—loi (R) constituant en corporation la compagnie dite "The—sur motion pour 3e lecture, 200.
Immigrants et sans-travail, assistance aux—sur interpel., 92-93.
Immigration, bureau de l'—rue Saint-Antoine, Montréal, 239.
Impressions et distribution, inutiles de documents publics—sur interpel., rép., 390.
Liquidations—loi (55) modifiant la—motion pour 1ère lecture, 145; 2e lecture, 175; 3e lecture, 191.
"Mount Royal Tunnel and Terminal Company"—loi (I-2) concernant les loyers payables à la—motion pour 1ère lecture, 328; 2e lecture, 349—motion suspendant les règles, 355—3e lecture, 364.
Marine marchande—loi (81) modifiant la loi de la—motion pour 1ère lecture, 363; 2e lecture, 398—en comité, 491—3e lecture, 497.
Marine marchande du Canada—loi (21) modifiant la loi de la—motion pour 1ère lecture, 616; 2e lecture, 616—en comité général, 619—3e lecture, 619.
Mitrailleuses, achat de—sur interpel., rép., 90.
"Mothersill's Remedy Co."—remède contre le mal de mer—sur interpel., rép., 104.

LOUGHEED, l'honorable sir James A., C.P.—*Suite.*
Malles, transport des, dans la Colombie-Anglaise—sur interpel., rép., 104.
Munitions, contrats pour fournitures de—sur interpel., 189-212.
Nickel, affinage du, en Canada—sur interpel., rép., 93.
Niobé et *Rainbow* services rendus par ces vaisseaux de guerre—sur interpel., rép., 104.
Owen, James W.—loi (19) concernant un brevet de—motion pour ajournement de la 2e lecture, 132.
Prisons publiques et maisons de réforme—loi (86) modifiant la loi des—motion pour 1ère lecture, 358; 2e lecture, 380—en comité général, 409—3e lecture, 421.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—motion pour 1ère lecture, 363; 2e lecture, 425—en comité général, 511-514-531-533-534-537—motion pour 3e lecture, 558-561—adoptée, 563.
Petites créances relatives aux chemins de fer—loi (91) modifiant la loi des—motion pour 1ère lecture, 440; 2e lecture, 493—en comité général, 539—3e lecture, 566—sur message des Communes déclarant qu'elles n'acceptent pas l'amendement du Sénat, 580.
Parlement, reconstruction de la bâtisse du—*re* rapport des deux architectes—sur interpel., 90—examen des plans, 225.
Parlement, hommage à ceux qui ont sauvé des flammes quelques objets précieux de l'incendie du—sur interpel., 95.
Parlement, indépendance du—sur interpel., 182.
Parlement, extension de la durée du—sur interpel., 190-357—do—sur interpel. *re* bill modifiant la constitution relativement à cette extension—rép., 497-511-572-613.
Parlement, destruction de l'édifice du—sur interpel. *re* résultat de l'enquête faite sur l'origine et les causes de l'incendie du—sur interpel., rép., 399.
Privilège sur question de, et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat, et motion pour nomination d'un comité chargé de rencontrer le Président du Sénat, 218-223.
Privilège, sur question de—*re* évasion de prisonniers de guerre du camp d'Amherst, N.-E., et le colonel Morris, chargé de la garde du camp, 184.
Prisonniers de guerre, évasion de, du camp de détention dans l'Alberta à Banff—sur interpel., 189-195.
Privilège—sur question de privilège—*re* attaque dirigée contre le Sénat—*re* son rejet du bill naval, 330.
Placements des compagnies d'assurance sur la vie—loi (35) concernant les—motion pour 1ère lecture, 358; 2e lecture, 377—en comité général, 406-407—3e lecture, 421.
Prisonniers de guerre, évasion de, du camp d'Amherst, N.-E. (Voir lettre "P"), 112.
Do—sur interpel., rép., 267-484.
Do—sur interpel. *re* leur traitement, rép., 314.
Prisonniers de guerre, évasion du camp de détention d'Amherst, N.-E.—sur motion, 146.
Politique navale du gouvernement—sur interpel. sur la raison pour laquelle le bill naval 1912 n'a pas été présenté de nouveau—rép., 352-353.
Prohibition et le traité avec la France—sur interpel., rép., 297.
Parlement, prolongation du terme du—adresse au Roi—remarques, 58-60.

LOUGHEED, l'honorable sir James A., C.P.—*Suite.*
Do—sur motion pour la production des documents se rapportant au bill concernant cette prolongation, 614.
Port-Nelson—*re* rapport sur le coût des travaux exécutés dans le—sur interpel., rép., 333.
Port-Nelson—sur motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—255-421.
Procédure du Sénat, critique de la—602.
Président du Sénat—sur motion *re* pouvoir du—418.
Québec et Saguenay, chemin de fer—message des Communes avec le bill (101) intitulé: Loi autorisant l'acquisition de lignes de chemin de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chaillons—motion pour 1ère lecture, 593; 2e lecture, 593-595-604—en comité général, 612—3e lecture, 613.
Quesnel, de, à Prince-George—transport de la malle de—sur interpel., rép., 96.
Réserves forestières et des parcs fédéraux—loi (80) modifiant la loi des—motion pour 1ère lecture, 333; 2e lecture, 355—en comité général, 359—3e lecture, 361.
Réserves sauvages de la Colombie-Anglaise—sur interpel., rép., 74.
Réserves forestières et parcs fédéraux—motion, 163.
Recrutement dans les comtés de Pontiac, Wright et Labelle—sur interpel., rép., 126.
Représentation dans le Sénat—application à la—de l'arrangement suggéré et en vertu duquel les deux partis politiques éviteraient toute contestation électorale durant la présente guerre—sur interpel., rép., 75.
Rivière-Ouelle et Saint-Irénée et Malbaie, maintien d'un bateau-traversier—sur interpel, rép., 265.
Recrutement—sur interpel. *re* méthodes peu satisfaisantes employées pour le—454.
Recrutement (voir service militaire)—sur avis d'interpel., 189-191.
Réserve des sauvages de Kitsilano—sur demande d'une copie du rapport de la commission royale concernant cette réserve, 570—do—explication données et rectification faite, 592.
Sénateurs, décès de—Boucherville, l'honorable Boucher de—éloge, 47-48—Young, l'honorable F. M.—éloge, 76-77.
Subsides à la Colombie-Anglaise, rajustement des—sur interpel., rép., 78.
Subsides, bill de (n° 85)—motion pour 1ère et 2e lecture, 333; 3e lecture, 334.
Subsides, bill de—loi (97) pour accorder de l'aide à Sa Majesté pour la dépense militaire et navale—motion pour 1ère lecture, 511; 2e lecture, 551; 3e lecture, 552.
Subsides, bill des—sur interpel., rép., 572.
Subsides, bill des (n° 104)—motion pour 1ère lecture, 619; 2e lecture, 619; 3e lecture, 626-629.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—sur motion pour 2e lecture, 79—prise en considération des amendements du comité des bills privés, et motion pour l'adoption du rapport du—132.
"St. Peter Reserve", réserve des sauvages—loi (67) relative à la—sur motion pour 1ère lecture, 364-365; 2e lecture, 391-475-479-480-482—en comité général, 497-548-557-565-597—3e lecture, 598.
Stations de la rivière Blackwater et du lac Bostail, approvisionnements des—sur interpel., rép., 78.

LOUGHEED, l'honorable sir James A., C.P.—*Suite.*
Sirop d'érable, falsification du—sur interpel., rép., 133.
Sénat, nouvelle Chambre du—sur interpel., 58.
Service militaire et recrutement, ressources en hommes, en Canada et en Angleterre—sur motion pour production d'un état, 144-178-181.
"Standard Oil Co." au Canada—sur interpel., 188, et mémoire envoyé aux membres du Sénat, 211.
Sénat, séances du—*re* avis de deux séances par jour, 454-567.
Sénat, attaque contre le—*re* bill (n° 87) modifiant la loi des chemins de fer et article du *Citizen*, d'Ottawa, 631.
Taxe sur les profits d'affaires—loi (74) portant prélèvement d'une motion pour 1ère lecture, 358; 2e lecture, 463; 3e lecture, 468.
Terres d'écoles et terres fédérales, soient comprises dans la région d'irrigation de Taber dans la province de l'Alberta—loi (84) à l'effet d'autoriser certaines—motion pour 1ère lecture, 358; 2e lecture, 379—en comité général, 408-9—rapport du comité et 3e lecture, 409.
Tempérance—loi (90) modifiant la loi de—motion pour 1ère lecture, —; 2e lecture, 505—en comité général, 538—3e lecture, 563.
Têtes de ligne de Cap-Tourmantine et de Carleton-Point, I.P.-E.—entrepreneurs des travaux aux—sur interpel., 91.
Transcontinental National, service sur le, entre Winnipeg et Québec—sur interpel., rép., 103.
Timbre-poste de trois centins, dessin du—sur interpel., rép., 243.
Traverse, entre la cité de Québec et N.-D. de Lévis—sur interpel. *re* le coût du service du bateau sur lequel les wagons de chemin de fer sont traversés, etc., rép., 413-440.
Terres fédérales, dans la zone des chemins de fer, Colombie-Anglaise—motion, 163.
Terres fédérales—arrêtés du conseil amendant la loi des—motion, 164.
Zinc provenant des minerais de zinc du Canada—loi (94) pourvoyant au paiement de primes sur le—motion pour 1ère lecture,—; 2e lecture, 506—en comité général, 513—3e lecture, 531.

LAVERGNE, l'honorable L.
Ajournement du Sénat—sur motion, 67-72.
Divorces, comité des—*re* trois rapports à inscrire à l'ordre du jour, 74.
"Farnham and Grandby Railway Co. of Canada"—loi (7) concernant la compagnie "The—motion pour 1ère lecture, 105; 2e lecture, 118; 33e lecture, 185.
Girouard, René (ou De LaBruère), grade de—interpel., 358.

LEGRIS, l'honorable J. H.
Parlement, prolongation du terme du—*re* adresse au Roi, 65-66.
Service militaire et recrutement—ressources en hommes, en Canada et en Angleterre—sur motion pour production d'un état, 200-203.

MASON, l'honorable J.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce—sur motion, 306.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 100.
Recrutement—interpel. sur les résultats peu satisfaisants des méthodes de recrutement employées en Canada, 440-442-448.

MASON, l'honorable J.—*Suite.*
Service militaire et recrutement—ressources, en hommes, en Canada et en Angleterre—motion pour production d'un état, 136-142.

MITCHELL, l'honorable W.
Ajournement du Sénat—sur motion, 70.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 99.
Constitution, amendement à la—sur l'opportunité de diminuer le pouvoir conféré au Sénat de rejeter un bill provenant des Communes, 404.
Privilège sur question de, et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat, 220.
Recrutement—sur interpel. *re* méthodes peu satisfaisante pour le—443.
Taxe sur les profits d'affaires—loi (74) portant prélèvement d'une—sur motion pour 2e lecture, 466.

McLEAN, l'honorable John.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie, et au commerce—sur motion, 292-295-306.
Marine marchande—loi (81) modifiant la loi de la—en comité général, 493.
Marine marchande du Canada—loi (21) modifiant la loi de la—sur motion pour 2e lecture, 618.
McLean, John—admis comme sénateur, 1.

MILNE, l'honorable J.
Milne, John—admis comme sénateur, 1.
"Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co." loi (32) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 242; 2e lecture, 277; 3e lecture, 349.

MURPHY, l'honorable W.
Ajournement du Sénat—sur motion, 50.
"Atlantic Park Association—loi (B-2) constituant en corporation l'—prise en considération des amendements du comité des bills privés, 547.
Divorce Gault—*re* pétition d'Andrew Hamilton Gault, 186—*re* assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure à Montréal, 457.
Fonctionnaires natifs de pays ennemis dans le service public du Canada, et canadiens employés dans ces pays ennemis, 135.
"Harvey Hubbell Co."—loi (E) concernant un certain brevet de la compagnie dite—sur motion pour 2e lecture, 132—sur motion pour 3e lecture, 133.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 459-490—en comité général, 508-513-533-535—sur motion pour 3e lecture, 558-9.
Petites créances relatives aux chemins de fer—loi (91) modifiant la loi des—en comité général, sur 2e lecture, 494—motion ajoutant un article à l'effet de comprendre le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. dans le réseau de l'Intercolonial, 538—sur message des Communes, 581.
Privilège—sur motion de privilège et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président, 105.
Privilège—sur question de, *re* témoignage rendu par l'hon. M. Calder, devant un comité spécial de la législature de Saskatchewan, 131.
Port-Nelson—sur motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—252.

MURPHY, l'honorable W.—*Suite.*
Stone—loi (D) concernant certains brevets de —*re* amendements du comité des bills privés et rapport du—132.
Subsides, bill de (n° 85)—sur motion pour 3e lecture, 334.
"St. Peter Reserve", réserve des sauvages de—loi (67) relative à la—en comité général, 549-551-597—débat sur la nature financière du bill, 554—dépôt du rapport du comité, 598.
Sénateurs, titre des—avis d'interpel., 112-145.
Service militaire et recrutement—ressources en hommes, en Canada et en Angleterre—sur motion pour production d'un état, 144.

McSWEENEY, l'honorable P.
Allumettes à phosphore blanc—loi (37) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 175.
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) prise en considération des amendements du comité des bills privés, 421-566.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 97.
Bauman, N. F. (étranger appartenant à une nation ennemie)—motion *re* passeport accordé à—281.
Chemins de fer—loi (47) modifiant la—en comité général, 129.
Caisses d'épargne de l'Etat—sur interpel. *re* taux de l'intérêt payé aux déposants, 338-344.
Chaussures protectrices pour le premier contingent, envoyé sur le front en Europe—interpel., 90.
Chemin souterrain traversant la rue Main, à Moncton, N.-B.—interpel., 96.
Construction de certaines lignes de chemin de fer de la "St. John and Quebec Railway Co." —loi (98) et sur motion pour 2e lecture, 553.
Douanes, tarif des—loi (61) modifiant le—sur motion pour 2e lecture, 297.
Divorce Gault—*re* assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure à Montréal, 417.
Emprunt—loi (60) autorisant le prélèvement par voie d'—de certaines sommes d'argent pour le service public—sur motion pour 2e lecture, 209-224.
Emprunt fait à New-York, en août 1915, par le gouvernement fédéral—interpel., 90.
Emprunt l', de $75,000,000—interpel. *re* les personnes composant le syndicat, etc.—240-328.
Ferguson, W. A., position du docteur, sur les chemins de fer de l'Etat—interpel., 130.
Gutelius, F. P., position de M. sur les chemins de fer de l'Etat—interpel., 130.
Havre de Vancouver, commissaires du—loi (59) modifiant la loi des—en comité général, 279.
"Mothersill's Remedy Co"—remède contre le mal de mer—interpel., 104.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 426-458-489-490-511-513-528-558.
Privilège, sur question de, et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat, et sur motion pour la nomination d'un comité chargé de rencontrer le Président du Sénat, 219.
Privilège—sur question de, *re* évasion de prisonniers de guerre du camp de détention d'Amherst, N.-E., et le colonel Morris, chargé de la garde du camp, 184.

McSWEENEY, l'honorable P.—*Suite.*
Prisonniers de guerre, évasion de, du camp d'Amherst, N.-E.,—sur interpel., 268-276.
Taxe sur les profits d'affaires—loi (74) portant prélèvement d'une—sur motion pour 2e lecture, 463.
Terres d'écoles et terres fédérales, soient comprises dans la région d'irrigation de Taber dans la province de l'Alberta—loi (84) à l'effet d'autoriser que certaines—en comité général, rapport du—409.
Têtes de ligne de Cap-Tourmantine et de Carleton-Point, I.P.-E.—entrepreneurs des travaux—interpel., 91.
Tempérance—loi (90) modifiant la loi de—sur motion pour 2e lecture, 506.
Zinc provenant des minerais de zinc du Canada—loi (94) pourvoyant au paiement de primes sur le—sur motion pour 2e lecture, 506.

McHUGH, l'honorable J.
Ajournement du Sénat—sur motion, 68.
Armée du Salut du Canada-ouest—loi (B) constituant en corporation le conseil de direction de l'—dépôt du rapport du comité général, 103.
"British America Nickel Corporation (Limited)"—loi (n° 11) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture, 227.
"Harvey Hubbell Co."—loi (E) concernant un certain brevet de la compagnie dite "The —motion pour 1ère lecture, 90; 2e lecture et motion pour l'adoption du rapport du comité, 132; 3e lecture, 158.
"Niagara St. Catherine and Toronto Railway Co."—loi (8) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 363; 2e lecture, 391; 3e lecture, 580.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—motion pour 1ère lecture, 71; 2e lecture, 79-80-84-85—3e lecture, 132.
"Toronto, Niagara and Western Railway Company"—loi (24) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 363; 2e lecture, 391; 3e lecture, 593.

MONTPLAISIR, l'honorable H.
Célina Délisle (femme de journée)—interpel., 576.

McCALL, l'honorable A.
Brantford—loi (26) permettant à la corporation de la cité de posséder et exploiter le "grand Valley Railway"—motion pour 1ère lecture, 184; 2e lecture, 195; 3e lecture, 297.
Cunningham, Harry Lorme White—loi (N) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 104; 2e lecture, 112; 3e lecture, 118.
Reinhardt, Arthur Alexander—loi (W) pour faire droit à—sur motion pour 1ère lecture, 165; 2e lecture, 191; 3e lecture, 195.

OWENS, l'honorable W.
Edifices du Parlement (détruits par le feu)—reconstruction des—600.

POWER, l'honorable L. G.
Adresse en réponse au discours du trône—sur motion, 15-19.
Ajournement du Sénat—sur motion, 56.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce—nomination d'un comité chargé des mesures à prendre et ses attributions—sur motion, 615.
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) constituant en corporation l'—reprise en considération des amendements du comité des bills privés après réinscription du bill, 566.

POWER, l'honorable L. G.—*Suite.*
Banques—loi (33) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 199—en comité général, 228-241-279-324.
Bibliothèque du Parlement—*re* nomination de Napoléon Aubry à la—616.
Bâtisse parlementaire, reconstruction de l'ancienne—motion pour autoriser le comité permanent des édifices et terrains publics à faire l'examen des plans de cette reconstruction, etc., 281-283.
"Canadian Red Cross Society"—loi (48) modifiant une loi constituant en corporation la—sur motion pour 2e lecture, 238.
Cour Supérieure de la Saskatchewan, et à l'effet de modifier la loi des juges—loi (68) concernant la—motion pour 2e lecture, 295—en comité général, 325.
Cour Suprême du Canada, jugement de la—sur l'opportunité de rendre ces jugements définitifs sauf dans le cas où il s'agit de la constitution politique du pays, 322-323.
Constitution, amendement à la—sur l'opportunité de diminuer le pouvoir conféré au Sénat de rejeter un bill provenant des Communes, 405.
Comité de l'économie interne du Sénat—6e rapport—*re* réduction des dépenses du Sénat, 566.
Comité mixte des impressions publiques—sur motion pour la prise en considération du rapport du—578-580.
Caisses d'épargne de l'Etat—interpel. *re* taux de l'intérêt payé aux déposants, 336-340.
Douanes, tarif des—loi (61) modifiant le—en comité général, 327.
Divorce Gault—*re* pétition d'Andrew Hamilton Gault, 185; Do—assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure à Montréal, 417-455-457.
Divorce Volhoffer—sur motion pour remise des droits payés, 580.
Emprunt—loi (60) autorisant le prélèvement par voie d', certaines sommes pour le service public—sur motion pour 2e lecture, 224.
Edifices du Parlement (détruits par le feu), reconstruction des—600.
Havre de Vancouver, commissaires du—loi (59) modifiant la loi des—en comité général, 279.
Impressions et distribution inutiles de certains documents publics—interpel., 382.
"Insurance Company of Canada"—loi (R) constituant en corporation la compagnie dite "The—sur motion pour 3e lecture, 200.
Marine marchande—loi (81) modifiant la loi de la—en comité général, 493.
"Mount Royal Tunnel and Terminal Company"—loi (I-2) concernant les loyers payables à la—sur motion suspendant les règles, 355.
"Pedlar People"—loi (29) concernant le—sur motion pour 2e lecture, 277.
Placements des compagnies d'assurance sur la vie—loi (35) concernant les—en comité général, 406-407.
Prisons publiques et maisons de réforme—loi (86) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 381—sur motion pour 3e lecture, 421.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 427-431—en comité général, 507-508-514-532-536.
(Rectification d'une erreur dans le procès-verbal, 553)—sur motion pour 3e lecture, 561-562.

POWTR, l'honorable L. G.—*Suite.*
Petites créances relatives aux chemins de fer—loi (91) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 494—en comité général, 541—sur message des Communes, 581.
Politique navale du gouvernement—sur interpel., 353.
Parlement, prolongation du terme du—sur motion pour la production des documents se rapportant au bill concernant cette prolongation, 614.
Port-Nelson—sur motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—254.
Privilège, sur question de et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat, 171—appelé à la présidence provisoire, 215—sur motion pour nommer un comité chargé de rencontrer le Président du Sénat, 221-223.
Privilège, sur question de, et motion *re* évasion de prisonniers de guerre du camp d'Amherst, N.-E., et le colonel Morris, chargé de la garde du camp, 185-361.
Privilège—sur question de—*re* attaque contre le Sénat—*re* son rejet du bill naval, 332.
Québec et Saguenay, chemin de fer—message des Communes avec le bill (101) intutilé: Loi autorisant l'acquisition de lignes de chemin de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chaillons—sur motion pour 2e lecture, 593.
Réserves forestières et des parcs fédéraux—loi (80) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 355—en comité général, 359.
Rivière-Ouelle et St-Irenée et Malbaie, maintien d'un bateau-traversier—sur interpel., 265.
Recrutement—sur interpel. *re* article du *Star*, de Montréal, sur le discours prononcé par l'honorable M. Choquette, 364—Do *re* méthodes peu satisfaisantes employées pour le—442-453.
Réserves forestières et parcs fédéraux—sur motion, 164.
Réserve des sauvages de Kitsilano—sur demande d'une copie du rapport de la commission royale concernant cette réserve, 592.
Subsides, bill de (n° 85)—sur motion pour 2e lecture, 333.
"St. Peter Reserve", réserve des sauvages de—loi (67) relative à la—en comité général, 498-557.
Timbre-poste de trois centins, dessin du—interpel., 242.
Zinc provenant des minerais de zinc du Canada—loi (94) pourvoyant au paiement de primes sur le—en comité général, 513.

POIRIER, l'honorable P.
Ajournement du Sénat—sur motion, 68.
Boucherville, l'honorable Boucher de—décès de—éloge, 49.
Marine marchande du Canada—loi (21) modifiant la loi de la—sur motion pour 2e lecture, 618—en comité général—rapport du—619.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 463-487-489—sur motion pour 3e lecture, 562.
Prisonniers de guerre, évasion de, du camp d'Amherst, N.-E.—sur interpel., 268-271.
Parlement, extension de la durée du—sur interpel. *re* bill modifiant la constitution relativement à cette extension.

POIRIER, l'honorable P.—*Suite.*
Privilège, sur question de, et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat et sur motion pour nommer un comité chargé de rencontrer le Président du Sénat, 218.
Privilège, question de—*re* évasion de prisonniers de guerre du camp de détention d'Amherst, N.-E., et *re* le colonel Morris, chargé de la garde du camp, 184-361.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—sur motion pour 2e lecture, 89.

POPE, l'honorable R. H.
Privilège, question de—*re* avis de motion au sujet de remarques rapportées comme ayant été faites par Son Honneur le Président, accusant de fanatisme la majorité des sénateurs, ainsi que lettre du premier ministre, dont la lecture entraînerait la démission d'un membre du cabinet, et motion de censure, 105-115-116-117-165-166-169-215-217-223—sur explications du Président—motion de censure retirée, 278.
Port-Nelson—sur motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—254.

RATZ, l'honorable V.
Ajournement du Sénat—sur motion, 71.
Agences des sauvages dans la Saskatchewan—démission de l'inspecteur des—motion, 78.
Chisholm, agent des sauvages—interpel. *re* sa destitution, 190.
Farera, Cecily Ethel Maud—loi (K) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture,—; 2e lecture, 101; 3e lecture, 104.
Hill, Sherwood Norman—loi (H) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 80; 2e lecture, 95; 3e lecture, 101.
Jackson, Nora Louisa—loi (O) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 106.
Macdonald, J. H. Rev.—motion demandant un poste d'aumônier, etc., 333.
Napper, Robert—loi (G) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 80; 2e lecture, 95; 3e lecture, 101.
Petites créances relatives aux chemins de fer—loi (91) modifiant la loi des—en comité général, 540.
Woods, Percy Lyne—loi (K-2) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 333; 2e lecture, 354; 3e lecture, 358.

ROCHE, l'honorable W.
Armée du Salut du Canada-ouest—loi (B) constituant en corporation le conseil de direction de l'—sur motion pour 2e lecture, 83.
Comiité mixte des impressions publiques—motion pour la prise en considération du rapport du—573.
Divorce Volhoffer Rudolph—motion pour remise des droits payés, 580.
Marine marchande du Canada—loi (21) modifiant la loi de la—sur motion pour 2e lecture, 617.
Subsides, bill des (n° 104)—sur motion pour 2e lecture, 621.

ROSS, l'honorable W. B., N.-E.
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) constituant en corporation l'—prise en considération des amendements du comité des bills privés, 547.
Divorce Gault—motion pour l'adoption du 24e rapport du comité des divorces *re* pétition d'Andrew Hamilton Gault 185—Do—assignation du greffier du comité des divorces

ROSS, l'honorable W. B., N.-E.—*Suite.*
devant la cour Supérieure, à Montréal, 417-455.
Divorce Volhoffer Rudolph—renvoi du rapport au comité des divorces, 333.
"Edwards, W. C. Company"—loi (18) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 123.
Impressions et distribution inutiles de certains documents publics—sur interpel., 387-388.
Marine marchande du Canada—loi (21) modifiant la loi de la—sur motion pour 2e lecture, 617.
"Northern Pacific and Omineca Railway Co."—loi (15) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 121.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—en comité général, 507-515—sur motion pour 3e lecture, 559-561.
Petites créances relatives aux chemins de fer—loi (91) modifiant la loi des—en comité général, 541.
Privilège—sur question de—*re* évasion de prisonniers de guerre du camp de détention d'Amherst, N.-E., et le colonel Morris, chargé de la garde du camp, 361.
Réserves forestières et des parcs fédéraux—loi (80) modifiant la loi des—en comité général, 360.

SPROULE, l'honorable Thomas Simpson.
Ajournement du Sénat—sur motion, 71.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce—sur motion, 307-310-615.
"Atlantic Park Association"—loi (B-2) constituant en corporation l'—prise en considération des amendements adoptés par le comité des bills privés, 421-544-566.
Balance non réclamée dans les—sur motion, 96.
Bâtisse parlementaire, reconstruction de l'ancienne—sur motion, 284-287.
Bibliothèque du Parlement—*re* salaire d'Albert Carter, comptable de la—601.
Banques—loi (S) modifiant la loi des—relativement aux soldes non réclamés—sur objection que le bill est un "bill de finances", 160.
Brantford—loi (26) permettant à la corporation de la cité de posséder et exploiter le "Grand Valley Railway"—sur motion pour 2e lecture, 195.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 197—en comité général, 232-242-260-281—rapport du comité, 324.
"British Trust Company"—loi (F-2) concernant la—sur motion pour 2e lecture, 258.
Bibliothèque du Parlement—interpel. *re* convocation du comité mixte de la—419.
"Canadian Northern Ontario Railway Company"—loi (5) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 118.
"Canadiain Pacific Railway Co."—loi (13) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 120.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 396-411—sur motion pour renvoi au comité des chemins de fer, 530.
Cour Suprême du Canada, jugements de la—sur l'opportunité de rendre ces jugements définitifs sauf dans le cas où il s'agit de la constitution politique du pays, 320.

SPROULE, l'honorable Thomas Simpson—*Suite.*
Constitution, amendement à la—sur l'opportunité de diminuer le pouvoir conféré au Sénat de rejeter un bill provenant des Communes, 403-404.
Comité mixte des impressions publiques—sur motion pour la prise en considération du rapport du—573-576.
Caisses d'épargne de l'Etat—sur interpel. *re* taux de l'intérêt payé aux déposants, 340-342.
Divorce Gault—*re* assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure, à Montréal, 457.
Débats du Sénat—*re* création d'une division des débats faisant partie du personnel permanent du Sénat pour faire le compte rendu des débats du Sénat et allocation de retraite à M. Geo. Holland, ci-devant rapporteur des dits débats, 598.
Edifices du Parlement (détruits par le feu), reconstruction des—et dépôts des plans, 599.
"Farnham and Grandby Railway Co. of Canada"—loi (7) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 119.
"Harvey Hubbell Co."—loi (E) concernant un certain brevet de la compagnie dite—sur motion pour 3e lecture, 158.
Impressions et distribution inutiles de certains documents publics—sur interpel., 384.
Owen, James W.—loi (19) concernant un brevet de—sur motion pour 2e lecture, 163.
"Peace River Tramway and Navigation co."—loi (9) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 119.
"Pacific northern and Omineca Railway Company"—loi (15) concernant la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 121.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—en comité général, 513.
Petites créances relatives aux chemins de fer—loi (91) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 494.
Parlement, reconstruction de la bâtisse du—*re* plans de la—324.
Privilège—sur question de, et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat, et appelé à remplacer provisoirement ce dernier à la présidence, 114-115-116-167—sur motion pour nommer un comité chargé de rencontrer le Président du Sénat, 223.
Port-Nelson—sur motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à—253.
Représentation dans le Sénat—application à la—de l'arrangement suggéré et en vertu duquel les deux partis politiques éviteraient toute contestation électorale durant la présente guerre—sur interpel., 76.
Recrutement—sur interpel. *re* article du *Star*, de Montréal, sur le discours prononcé par l'hon. M. Choquette, 364.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—sur motion pour 2e lecture, 79-80-85-86.
"St. Peter Reserve, réserve des sauvages de la—loi (67) relative à la—sur motion pour 2e lecture, 396—en comité général, 549-556-598.
Subsides, bill des (n° 104)—sur motion pour 2e lecture, 621—Do—sur 3e lecture, 628-629.
Sirop d'érable, falsification du—interpel., 133.
Sproule, Thomas Simpson—reçu comme sénateur, 1.
Service militaire et recrutement—ressources en hommes, en Canada et en Angleterre—sur motion pour production d'un état, 200.

SPROULE, l'honorable Thomas Simpson—*Suite.*
Sénat, attaque contre le—*re* bill (n° 87) modifiant la loi des chemins de fer, et article du *Citizen* d'Ottawa, 631.
Taxe sur les profits d'affaires—loi (74) portant prélèvement d'une—sur motion pour 2e lecture, 466.
Timbre-poste de trois centins, dessin du—sur interpel., 243.

SHARPE, l'honorable Henry.
Sharpe, Henry—reçu comme sénateur, 1.

TAYLOR, l'honorable G.
Lasher, Mary Phyllis—loi (T) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 126; 2e lecture, 159; 3e lecture, 174.
Owen, James W.—loi (19) concernant un brevet de—motion pour 1ère lecture, 123—motion pour 2e lecture, 132-144—et adoptée, 163; 3e lecture, 191.
Prisonniers de guerre, évasion de, de camps de détention dans l'Alberta à Banff—sur motion pour production de documents, 213.
Parlement, extension de la durée du—sur interpel. *re* bill modifiant la constitution relativement à cette extension, 512.
Privilège, sur question de et motion de censure *re* remarques répréhensibles attribuées au Président du Sénat, et nomination d'un comité pour conférer avec le Président du Sénat, 220.
Privilège—sur question de—*re* attaque contre le Sénat—*re* son rejet du bill naval, 331.
Privilège—question de—*re* article du *Star*, de Montréal, contre l'hon. sénateur Choquette, relatif au recrutement, 355-356.
Pedlar People—loi (29) concernant le—motion pour 1ère lecture, 242; 2e lecture, 277; 3e lecture, 349.
"Queen's University", à Kingston, et pour fusionner avec elle l'école dite "The School Mining and Agriculture"—loi (n° 20) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 101; 2e lecture, 118; 3e lecture, 174.
Recrutement—interpel. *re* article du *Star*, de Montréal—sur le discours prononcé par l'hon. M. Choquette, 364.
Tempérance—loi (90) modifiant la loi de—en comité général, rapport du comité, 538.

TALBOT, l'honorable P.
"Calgary and Edmonton Railway Company"—loi (n° 12) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture, 112.
"Edmonton and Southwestern Railway Company"—loi (22) constituant en corporation la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 133; 2e lecture, 159; 3e lecture, 233.
"Manitoba and Ontario Railway Co."—loi (C-2) constituant en corporation la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 210; 2e lecture, 240; 3e lecture, 405.
"St. Peter Reserve, réserve des sauvages de—loi (67) relative à la—sur motion pour 2e lecture, 481—en comité général, 501.
Wilson, Charles William—loi (Z) pour faire droit à—motion pour 1ère lecture, 182; 2e lecture, 195; 33e lecture, 227.

TESSIER, l'honorable Jules.
Banques, balance non réclamée dans les—sur motion, 100.
Réserves forestières et des parcs fédéraux—loi (80) modifiant la loi des—en comité général—rapport du—361.
Gare Union à Québec—*re* arrangement fait avec les trois chemins de fer—le Transcon-

TESSIER, l'honorable Jules—*Suite.*
tinental National, le Pacifique-Canadien et le Canadian-Northern, pour l'usage de cette gare, 358.
Prisonniers de guerre, évasion de, du camp d'Amherst, N. E.—sur interpel., 270.
Politique navale du gouvernement—sur interpel. sur la raison pour laquelle le bill naval de 1912 n'a pas été présenté de nouveau, 352.

THORNE, l'honorable W. H.
Construction de certaines lignes de chemin de fer de la "St. John and Quebec Railway Co." et de ratifier une convention, etc.—loi (98) et sur motion pour 2e lecture, 553.

THOMPSON, l'honorable F. P.
Ajournement du Sénat—sur motion, 50.
Bibliothèque du Parlement—sur interpel. *re* convocation du comité mixte de la—430.
Bâtisse parlementaire, reconstruction de l'ancienne—sur motion, 283.
Banques—loi (33) modifiant la loi des—en comité général, 260-279.
Comité mixte des impressions publiques—sur motion pour la prise en considération du—580.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des—sur motion pour renvoi au comité des chemins de fer du rapport de ce comité, 529-459.
Construction de certaines lignes de chemin de fer de la "St. John and Quebec Railway Co." etc.—loi (98) et sur motion pour 2e lecture, 552.
Chemins de fer—loi (47) modifiant la—en comité général—rapport du—130.
Compagnies d'assurance—loi (34) autorisant certaines extensions de temps aux—en comité général—rapport du—239.
Divorce Gault—*re* assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure à Montréal, 455.
Douanes, tarif des—loi (61) modifiant le—en comité général, 326.
Havre de Vancouver, commissaires du—loi (59) modifiant la loi des—en comitié général—rapport du—279.
"Harvey Hubbell Co."—loi (E) concernant un certain brevet de la compagnie dite "The—sur motion pour 2e lecture, 132.
"Pedlar People"—loi (29) concernant le—sur motion pour 2e lecture, 278.
Placements des compagnies d'assurance sur la vie—loi (35) concernant les—sur motion pour 2e lecture, 378.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—en comité général, 514-536—sur motion pour 3e lecture. 559.
Petites créances relatives aux chemins de fer—loi (91) modifiant la loi des—en comité général, 541.
"St. Peter Reserve", réserve des sauvages de—en comité général, 550—débat sur la nature financière du bill, 557.
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—*re* amendements du comité des bills privés et rapport du—132.

WATSON, l'honorable R.
Ajournement du Sénat—sur motion, 67-70.
Agriculture, encouragement à l', à l'industrie et au commerce—sur motion, 260.
Bibliothèque du Parlement—sur interpel. *re* convocation du comité mixte de la—420.

WATSON, l'honorable R.—*Suite.*
Banques—loi (33) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 197—en comité, 230-242-280.
Bâtisse parlementaire, reconstruction de l'ancienne—sur motion, 283-288.
Chemins de fer—loi (87) modifiant la loi des sur motion pour 2e lecture, 391—motion pour prise en considération du rapport du comité des chemins de fer, 528.
"Canadian Pacific Railway Co."—loi (13) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 106; 2e lecture, 120; 3e lecture, 185.
"Canada Indemnity Company"—loi (17) constituant en corporation la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 106; 2e lecture, 123; 3e lecture, 174.
Chemins de fer—loi (47) modifiant la—sur motion pour 2e lecture, 125—en comité général, 127.
"Canadian Northern Ontario", "Canadian Northern" et "Canadian Pacific Railway"—loi (6) ayant pour objet de ratifier certains contrats faits entre les compagnies dites "The—motion pour 1ère lecture, 145; 2e lecture, 174; 3e lecture, 297.
"Canadian Northern Railway Co."—loi (n° 4) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture, 112.
"Central Western Canada Railway Company"—loi (n° 14) concernant la—motion pour 1ère lecture, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture, 112.
"Canadian Northern Ontario Railway Co."—loi (5) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 105; 2e lecture, 118; 3e lecture, 185.
Douanes, tarif des—loi (61) modifiant le—sur motion pour 2e lecture, 301—en comité général, 326.
Divorce Gault—*re* assignation du greffier du comité des divorces devant la cour Supérieure à Montréal, 457.
Edifices du Parlement (détruits par le feu), reconstruction des et dépôts des plans, 599.
"Edwards, W. C. Company"—loi (18) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 106; 2e lecture, 123; 3e lecture, 191.
Grains du Canada—loi (58) modifiant la loi des—sur motion pour 2e lecture, 235—sur motion pour 3e lecture, 277.
"Harvey Hubbell Co."—loi (E) concernant un certain brevet de la compagnie dite—sur motion pour 2e lecture, 132.
Immigrants et sans-travail, assistance aux—sur interpel., 92-93.
"Manitoba and Saskatchewan Bible Society"—loi (X) constituant en corporation la—motion pour 1ère lecture, 174; 2e lecture, 191; 3e lecture, 333.
"Northern Pacific and Omineca Railway Co."—loi (15) concernant la compagnie dite "The—motion pour 1ère lecture, 106; 2e lecture, 120; 3e lecture, 185.
Port-Nelson—sur motion pour un relevé du coût des travaux exécutés, et qui restent à faire à—247.
Parlement, reconstruction de la bâtisse du—*re* rapport des deux architectes—sur interpel., 90—et plans de la—324.
Prohibition—loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—sur motion pour 2e lecture, 488-509-513-14-532-536.

WATSON, l'honorable R.—*Suite.*.
Recrutement—sur interpel. *re* article du *Star*, de Montréal, 376.
Sénat, attaque contre le—*re* bill (n° 87) modifiant la loi des chemins de fer et article du *Citizen*, d'Ottawa, 630.
"St. Peter Reserve", réserve des sauvages—loi (67) relative à la—sur motion pour 2e lecture, 391-475-477-481—en comité général, 499-505-549-556-557-596.
Subsides, bill des (n° 104)—sur motion pour 3e lecture, 626-629.

WATSON, l'honorable R.—*Suite.*
Stone—loi (D) concernant certains brevets de—sur motion pour 2e lecture, 87—*re* amendements du com. des bills privés, 132.
Taxe sur les profits d'affaires—loi (74) portant prélèvement d'une—sur motion pour 2e lecture, 464.

YEO, l'honorable J.
Petites créances relatives aux chemins de fer—loi (91) modifiant la loi des—en comité général, 540.

INDEX GÉNÉRAL

TABLEAU ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A

Adresse l'—en réponse au discours du Trône —motion proposée par l'hon. M. Sproule—Remarques, 2-4—secondé par l'hon. M. Beaubien—Remarques, 4-9; Débats, l'hon. M. Bostock, 9-12; l'hon. M. Lougheed, 12-15; l'hon. M. Power, 15-19; l'hon. M. Choquette, 19-33; l'hon. M. Belcourt, 33-37; l'hon. M. Bolduc, 37-38; l'hon. M. Dandurand, 38-41; l'hon. M. Casgrain, 41-46;—motion adoptée.

Altesse Royale, départ de Son—remarques sur l'à propos de lui présenter une adresse en cette occasion, l'hon. M. Cloran, 573.

Ajournement du sénat—du 21 janvier au 8 février, motion, l'hon. M. Lougheed, 49-50; remarques, l'hon. M. Thompson, 50; l'hon. M. Murphy, 50—adoptée.

Ajournement—amendement à cette motion, *re* rappel, au besoin des sénateurs avant l'expiration du terme de l'ajournement—remarques, l'hon. M. Dandurand, 54-55; l'hon. M. Lougheed, 55; l'hon. M. Power, 56; sir Mackenzie Bowell, 56-57; l'hon. M. Béique, 57; l'hon. M. Cloran, 57.

Ajournement—motion, l'hon. M. Lavergne et sir MacKenzie Bowell, 67-72; l'hon. M. Lougheed, 67-72; l'hon. M. Watson, 67-70; l'hon. M. Davis, 67; l'hon. M. Bostock, 67; l'hon. M. McHugh; l'hon. M. Poirier; l'hon. M. Daniel, 68; l'hon. M. Douglas, 68; l'hon. M. Cloran, 69-72; l'hon. M. Edwards, 70; l'hon. M. Mitchell, 70; l'hon. M. Ratz, 71; l'hon. M. Sproule, 71 —motion rejetée, 73.

Agences des sauvages dans la Saskatchewan, démission de l'inspecteur des—motion, l'hon. M. Ratz, 78.

Agriculture, encouragement à l'—à l'industrie et au commerce—motion, l'hon. M. Béique, 147-155; l'hon. M. Edwards, 155-157; l'hon. M. Davis, 157-158.—Ajournement du débat, Reprise du débat, l'hon. M. Bostock, 176; l'hon. M. Dandurand, 176-178—ajournement du débat, 178—continuation du débat, l'hon. M. Davis, 203-205; l'hon. M. Girroir, 204; l'hon. M. Domville, 205-207; l'hon. M. Douglas, 207-209—ajournement du débat,—reprise du débat, l'hon. M. Watson, 260; l'hon. M. Bostock, 261-264—ajournement du débat—

Reprise du débat, l'hon. M. Bostock, 291; l'hon. M. McLean, 292-295; Ajournement du débat.—

Reprise du débat, l'hon. M. Lougheed, 302-306; l'hon. M. Mason, 306; l'hon. M. McLean, 306; l'hon. M. Sproule, 307-310; l'hon. M. Béique,310-314—Adoptée.

Motion amendant le rapport du comité chargé de s'enquérir des mesures à prendre, etc., l'hon. M. Dandurand, 614-615; l'hon. M. Power, 615; l'hon. M. Sproule, 615; l'hon. M. Daniel, 615—Adoptée.

Arrêtés du Conseil s'appliquant aux terres fédérales, aux pâturages, aux baux miniers et à divers autres objets—Demandes d'explications, l'hon. M. Belcourt, 187; rép. l'hon. M. Lougheed, 187; (Voir "Terres Fédérales)".

B

Bâtisse parlementaire—reconstruction de l'ancienne, motion pour autoriser le comité permanent des édifices et terrains publics à faire l'examen des plans de cette reconstruction, à faire rapport, etc., l'hon. M. Power, 281-283; l'hon. M. Thompson, 283; Sir Mackenzie Bowell, 283; l'hon. M. Sproule, 284-287; l'hon. M. Cloran, 287; l'hon. M. Lougheed, 288; le Président, 288; l'hon. M. Watson, 283-288—Adoptée. (Voir lettre "E"). Edifices parlementaires reconstruction des, 599-600.

Bibliothèque du Parlement—Remarques sur l'insuffisance du nombre de gardiens de la—l'hon. M. Casgrain, 328—Rép. l'hon. M. Lougheed, 328.

Bibliothèque du Parlement, *re* salaire de Albert Carter, comptable de la,—l'hon. M. Dandurand, 601; l'hon. M. Lougheed, 601; l'hon. M. Cloran, 601; le Président, 601; l'hon. M. Sproule, 602; l'hon. M. Bostock, 602.

Bibliothèque du Parlement *re* nomination de Napoléon Aubry à la,—Remarques, l'hon. M. Bostock, 615; l'hon. M. Lougheed, 616; l'hon. M. Power, 616.

Banques, balances non réclamées dans les—Motion, l'hon. M. Choquette, 96; l'hon. M. David, 96; l'hon. M. Lougheed, 97; l'hon. M. Davis, 97; l'hon. M. McSweeney, 97; l'hon. M. Sproule, 96; l'hon. M. Dandurand, 99; l'hon. M. Gordon, 99; l'hon. M. Mitchell, 99; Sir Mackenzie Bowell, 99; l'hon. M. Casgrain, 100; l'hon. M. Cloran, 100; l'hon. M. Mason, 100; l'hon. M. Tessier, 100—Motion adoptée.

Bauman, N. F. (étranger appartenant à une nation ennemie)—Motion *re* passeport accordé à—l'hon. M. McSweeney, 281.

BILLS—Liste alphabétique des—

Atlantic Park Association, loi (B-2) constituant en corporation l'—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Choquette, 210; 2e lecture et renvoi au comité des bills d'intérêt privé.

Prise en considération des amendements du comité, l'hon. M. Sproule, 421; l'hon. M. Dandurand, 421-425; l'hon. M. McSweeney, 421; l'hon. M. Casgrain, 422; l'hon. M. Daniel, 425; ajournement du débat—Reprise du débat, l'hon. M. Casgrain, 531; l'hon. M. Cloran, 531—Ajournement du débat—reprise du débat, l'hon. M. Choquette, 542-543-548; l'hon. M. Edwards, 542-543; l'hon. M. Sproule, 544; l'hon. M. Dandurand, 545-547; l'hon. M. Ross (Middleton), 547, l'hon. M. Lougheed, 547; l'hon. M. Murphy, 547; Motion demandant l'adoption du bill, l'hon. M. Choquette—Rejetée, 548.—Motion en amendement pour renvoi à six mois, l'hon. M. Edwards—Adoptée, 548, et le bill rejeté —motion pour réinscription du bill à l'or-

BILLS—Liste alphabétique des—
dre du jour, l'hon. M. Bolduc, 554; l'hon. M. Choquette, 554; le Président, 554—Adoptée.
Reprise du débat sur les amendements faits par le comité des bills privés, l'hon. M. Power, 566; l'hon. M. Bolduc, 566; l'hon. M. Casgrain, 566; l'hon. M. Sproule, 566—Motion pour renvoi du bill au comité des bills privés, l'hon. M. Bolduc, 567—Adoptée.
Algoma Central and Hudson Railway Company, loi (46) concernant l'—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 209; 2e lecture, 234; 3e lecture, 291.
Allumettes à phosphore blanc, loi (37) modifiant la loi des—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 145; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 174; l'hon. M. Bostock, 174; l'hon. M. Belcourt, 175; l'hon. M. McSweeney, 175; l'hon. M. Daniel, 175; l'hon. M. Béique, 175—Adoptée.—En comité général, l'hon. M. Bostock, 187; l'hon. M. Lougheed, 187—Rapport du comité, l'hon. M. Bolduc, 187; 3e lecture, 191.
"Atlin Railway Company", loi (L) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture remise, les hon MM. Derbyshire, Watson et Power, 184; Motion pour 3e lecture adoptée, 195.
Armée du Salut du Canada-ouest, loi (B) constituant en corporation le Conseil de direction de l'—Motion pour 1re lecture, Sir Mackenzie Bowell, 49; remarques, l'hon. M. Cloran, 49; motion pour 2e lecture, Sir Mackenzie Bowell, 80-84; l'hon. M. Dougias, 81; l'hon. M. Dennis, 81; l'hon. M. Davis, 82; l'hon. M. Roche, 83; l'hon. M. Casgrain, 83; l'hon. M. Daniel, 83; en comité général—Dépôt du rapport du, l'hon. M. McHugh, 103—Motion pour 3e lecture, Sir Mackenzie Bowell, 103; l'hon. M. David, 103-104.
Banques loi (S) modifiant la loi des,—relativement aux soldes non réclamées—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Choquette, 116; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Choquette, 159-161; l'hon. M. Lougheed, 159; le Président, 160-162; Sir Mackenzie Bowell, 160-162; l'hon. M. Dandurand, 160; l'hon. M. Sproule, 160; l'hon. M. Béique, 161—2e lecture remise, 163—Décision du Président portant que le bill est un "bill de finances" et, par conséquent, contraire à la règle.—L'hon. M. Choquette accepte cette décision, 181.
Banques loi (33) modifiant la loi des—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 184; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 195; l'hon. M. Bostock, 196; l'hon. M. Edwards, 197; l'hon. M. Belcourt, 197; l'hon. M. Sproule, 197; l'hon. M. Watson, 197; l'hon. M. Cloran, 198; l'hon. M. Girroir, 198; l'hon. M. Béique, 198; l'hon. M. Power, 199; l'hon. M. Choquette, 199 adoptée.—En comité général, l'hon. M. Bostock, 228; l'hon. M. Lougheed, 228; l'hon. M. Power, 228; l'hon. M. Choquette, 229-230;; l'hon. M. Watson, 230; l'hon. M. Dandurand, 230;-232; l'hon. M. Daniel, 231; le Président, 232.—Rapport du comité, l'hon. M. Sproule, 232.—Reprise de l'examen en comité, l'hon. M. Lougheed, 241; l'hon. M. Choquette, 241; l'hon. M. Power, 241; l'hon. M. Bolduc, 242; l'hon. M. Watson, 242; l'hon. M. Cloran, 242—Rapport du comité, l'hon. M. Sproule, 242.—Reprise de l'examen en comité, l'hon. M. Lougheed, 260; l'hon. M. Thompson, 260; l'hon. M. Sproule, 260—Ajournement du débat—
BILLS—Liste alphabétique des—
Reprise de l'examen en comité, l'hon. M. Lougheed, 279; l'hon. M. Power, 279; l'hon. M. Bolduc, 279-280; l'hon. M. Thompson, 279; l'hon. M. Dandurand, 280; l'hon. M. Watson, 280—Rapport du comité, l'hon. M. Sproule, 281—Reprise de l'examen en comité, l'hon. M. Lougheed, 324; l'hon. M. Dandurand, 324; l'hon. M. Power, 324—Rapport du comité, l'hon. M. Sproule, 324.—3e lecture, 349.
Baily Hope Fothergill, loi (G-2) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 242; 2e lecture, 277; 3e lecture, 289.
British Trust Company, loi (F-2) concernant la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Casgrain, 239; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Casgrain, 258; l'hon. M. Sproule, 258—Adoptée; 3e lecture, 264.
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, loi (3) concernant la compagnie dite "The —Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Bostock, 105; 2e lecture, 118; 3e lecture, 185.
British America Nickel Corporation (limitée) loi (n° 11) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. McHugh, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture, 227.
Brantford, loi (26) permettant à la corporation de la cité de posséder et exploiter le *Grand Valley Railway*—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. McCall, 184; motion pour 2e lecture, l'hon. M. McCall, 195; rem. l'hon. M. Sproule, 195—Adoptée, 3e lecture, 297.
Cour de l'Echiquier, loi (99) modifiant la loi de la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 511; motion pour 2e lecture, 553; Adoptée—En comité, l'hon. M. Lougheed, 565; l'hon. M. Belcourt, 565; l'hon. M. Bostock, 565.—Rapport du comité, l'hon. M. Daniel, 565; 3e lecture, 566.
Chemins de fer, loi (87) modifiant la loi des—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 358; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 391; l'hon. M. Watson, 391; l'hon. M. Davis, 391-398; l'hon. M. Sproule, 396;—Ajournement du débat.—Reprise du débat—l'hon. M. Lougheed, 409; l'hon. M. Bostock, 410; l'hon. M. Sproule, 411; l'hon. M. Davis, 411; Sir Mackenzie Bowell, 413; l'hon. M. Casgrain, 413; l'hon. M. Dandurand, 416-417; l'hon. M. David, 416—Motion pour 2e lecture adoptée.—Motion pour renvoi au comité général, l'hon. M. Lougheed, 417; motion en amendement par l'hon. M. Casgrain pour renvoi au comité des Chemins de fer, 417; amendement adopté—Motion pour prise en considération du rapport du dit comité, l'hon. M. Watson, 528—Motion en amendement pour nouveau renvoi au comité des Chemins de fer, l'hon. M. David, 528; l'hon. M. Thompson, 529; l'hon. M. Lougheed, 529; l'hon. M. Casgrain, 529; l'hon. M. Davis, 529; le Président, 530; l'hon. M. Sproule, 530; l'hon. M. Dandurand, 530; l'hon. M. Daniel, 530; l'hon. M. Donnelley, 530; l'hon. M. Cloran, 530—Amendement adopté.
Construction de certaines lignes de chemin de fer de la "St. John and Quebec Railway Company" et de ratifier une convention etc.—loi (98) ayant pour objet d'aider à la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 511—Motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 552; l'hon. M. Thompson, 552; l'hon. M. McSweeney, 553; l'hon.

Bills—Liste alphabétique des—
M. Daniel, 553; l'hon. M. Thorne, 553—Adoptée.—3e lecture, 563.
Craig William Thomas, loi (N-2) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 496; 2e lecture, 531; 3e lecture, 531.
Cour Supérieure de la Saskatchewan et à l'effet de modifier la loi des juges—loi (68) concernant la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 281; motion pour 2e lecture, 293; l'hon. M. Power, 295; l'hon. M. Lougheed, 295; l'hon. M. Bostock, 296—Adoptée.—En comité général, l'hon. M. Bostock, 325; l'hon. M. Lougheed, 325; l'hon. M. Power, 325; l'hon. M. Davis, 325—Rapport du comité, l'hon. M. Edwards, 326—3e lecture, 333.
Colonial Bank (Canada) loi (E-2) concernant la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Casgrain, 239; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Casgrain, 257-258; l'hon. M. Lougheed, 258; Sir Mackenzie Bowell, 258; 3e lecture, 264.
Canadian Red Cross Society, loi modifiant une loi constituant en corporation la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 232; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 237; l'hon. M. Power, 238; l'hon. M. Bostock, 238;—En comité général, l'hon. M. Lougheed, 240; l'hon. M. Bostock, 240; l'hon. M. Cloran, 240—Rapport du comité—l'hon. M. Bolduc, 241; 3e lecture, 256.
Chapitre 132 des Statuts du Canada, loi (A) modifiant le—Adopté en 1909—Motion pour 1re lecture, Sir Mackenzie Bowell, 49; 3e lecture, 104.
Compagnies d'assurance loi (34) autorisant certaines extensions de temps aux—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 184; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 199; l'hon. M. Belcourt, 200—Adoptée.—En comité général, l'hon. M. Lougheed, 238; l'hon. M. Bostock, 238; Sir Mackenzie Bowell, 239—Rapport du comité, l'hon. M. Thompson, 239; 3e lecture, 240.
"Canadian Northern-Ontario", "*Canadian Northern*" et chemin de fer Canadien du Pacifique" loi (6) ayant pour objet de ratifier certains contrats faits entre les compagnies dites les—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Watson, 145; 2e lecture, 174; 3e lecture, 297.
Chemins de fer loi (—) concernant les—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 2.
Canadian Pacific Railway Co., loi (13) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Watson, 106; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Watson, 120; l'hon. M. Sproule, 120—Motion adoptée 3e lecture, 185.
"Canada Indemnity Company", loi (17) constituant en corporation la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Watson, 106; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Watson, 123—Motion adoptée—3e lecture, 174.
Chemins de fer loi (47) modifiant la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 123; motion pour 2e lecture et remarques, l'hon. M. Lougheed, 123-125; l'hon. M. Dandurand, 124; l'hon. M. Douglas, 124; Sir Mackenzie Bowell, 125; l'hon. M. Watson, 125—Motion adoptée—En comité général, l'hon. M. Bostock, 127; l'hon. M. Lougheed, 127; l'hon. M. Watson, 127; l'hon. M. McSweeney, 129; l'hon. M. Belcourt, 129—
Bills—Liste alphabétique des—
Rapport du comité, l'hon. M. Thompson, 130—3e lecture, 130.
"Canadian Northern Ontario Railway Company" loi (5) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Watson, 105; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Watson, 118; l'hon. M. Sproule, 118—Adoptée.—3e lecture, 185.
"Cunningham Harry Lorne White" loi (N) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. McCall, 104; 2e lecture, 112; 3e lecture, 118.
"Central Western Canada Railway Company" loi (n° 14) concernant la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Watson, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture, 112.
"Calgary and Edmonton Railway Company" loi (n°12) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Talbot, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture, 112.
"Canadian Northern Railway Co.", loi (n° 4) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Watson, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture, 112.
Compagnies loi (—) modifiant la loi des—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Domville, 54.
Dent Lilian May, loi (I) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 90; 2e lecture, 101; 3e lecture, 105.
Douanes tarif des, loi (61) modifiant le—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 290; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 297; l'hon. M. McSweeney, 297; l'hon. M. Bostock, 298; Sir Mackenzie Bowell, 299; l'hon. M. Davis, 300; l'hon. M. Watson, 301; l'hon. M. Béique, 301—Adoptée.—En comité général, l'hon. M. Watson, 326; l'hon. M. Lougheed, 326; l'hon. M. Thompson, 326; l'hon. M. Bostock, 326; l'hon. M. Davis, 326; l'hon. M. Power, 327; l'hon. M. Cloran, 327—Rapport du comité, l'hon. M. Beaubien, 328; 3e lecture, 333.
Emprunt, loi (60) autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public, motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 209; l'hon. M. Bostock, 209; l'hon. M. McSweeney, 209; 2e et 3e lecture, l'hon. M. Lougheed, 224; l'hon. M. Power, 224; l'hon. M. Bostock, 224; l'hon. M. McSweeney, 224; l'hon. M. Belcourt, 225; l'hon. M. Dandurand, 225.
Elliott, Aimée Rita, loi (A-2) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 186; 2e lecture, 195.
"Edmonton and Southwestern Railway Company", loi (22) constituant en corporation la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Talbot, 133; 2e lecture, 159; 3e lecture, 233.
"Edwards, W. C. Company", loi (18) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Watson, 106; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Watson, 123; l'hon. M. Ross (Middleton), 123—Motion adoptée; 3e lecture, 191.
"Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists, loi constituant en corporation la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Beith, 264; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Beith, 289; Sir Mackenzie Bowell, 289; l'hon. M. Lougheed, 289—Adoptée.
Filles de l'Empire—ordre Impérial des—loi (Y) constituant en corporation l'ordre des—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Ed-

Bills—Liste alphabétique des—
wards, 182; 2e lecture, 195—Motion pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé, l'hon. M. Edwards, 332-3.
"Farnham and Granby Railway Co. of Canada", loi (7) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lavergne, 105; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lavergne, 118; rem., l'hon. Sir Mackenzie Bowell, 119; l'hon. M. Sproule, 119.—Motion adoptée.—3e lecture, 185.
Farera, Cecily Ethel Maud, loi (K) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Ratz; 2e lecture, 101; 3e lecture, 104.
Grains du Canada, loi (58) modifiant la loi des—Motion pour 1re lecture, 209; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 234; l'hon. M. Douglas, 234; l'hon. M. Cloran, 234; l'hon. M. Davis, 234; l'hon. M. Watson, 235.—Motion pour 3e lecture, l'hon. M. Lougheed, 277; l'hon. M. Watson, 277—Adoptée.
"High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Co.", loi (H-2) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture l'hon. M. De Veber, 290; 3e lecture, 332.
Havre de Vancouver, Commissaires du—Loi (59) modifiant la loi des—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 239; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 259; l'hon. M. Casgrain, 259; l'hon. M. Bostock, 259; l'hon. M. Dandurand, 259; Adoptée—En comité général, l'hon. M. Lougheed, 278; l'hon. M. Bostock, 278; l'hon. M. McSweeney, 279; l'hon. M. Dandurand, 279; l'hon. M. Power, 279.—Rapport du comité, l'hon. M. Thompson, 3e lecture, 289.
"Harvey Hubbell Co." loi (E) concernant un certain brevet de la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture l'hon. M. McHugh, 90; 2e lecture et motion pour l'adoption du rapport du comité, l'hon. M. Bostock, 132—Rem. l'hon. M. Lougheed, 132; l'hon. M. Thompson, 132; l'hon. M. Murphy, 132; l'hon. M. Watson, 132—Motion adoptée—Motion pour 3e lecture, l'hon. M. Bostock, 133. rem. l'hon. M. Murphy, 133. Motion suspendue. Reprise de cette motion, l'hon. M. McHugh, 158; l'hon. M. Sproule, 158—Motion adoptée.
"Hill Sherwood Norman, loi (H) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Ratz, 80; 2e lecture, 95; 3e lecture, 101.
"Insurance Company of Canada", loi (R) constituant en corporation la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Dandurand, 106; 2e lecture, 112; motion pour 3e lecture du bill tel qu'amendé en comité, l'hon. M. Dandurand, 200; l'hon. M. Belcourt, 200; l'hon. M. Edwards, 200; l'hon. M. Lougheed, 200; l'hon. M. Power, 200; le Président, 200; Sir Mackenzie Bowell, 200; l'hon. M. Béique, 201—Adoptée.
"Joliette Manuan Colonisation Railway Co.", loi (36) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Belcourt, 133; 2e lecture, 159; 3e lecture, 234.
Jackson, Nora Louisa, loi (O) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Ratz, 106.
Kenny, Martha Isabella, loi (M-2) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 417; 2e lecture, 482; 3e lecture, 497.
"Kettle Valley Railway Company et la Vancouver and Eastern Railway and Navigation Co." loi (28) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Bostock, 190; 2e lecture, 227; 3e lecture, 289.
Liquidations, loi (55) modifiant la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 145; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 175; l'hon. M. Belcourt, 175—Adoptée.—3e lecture, 191.
Lasher Mary Phyllis, loi (T) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Taylor, 126; 2e lecture, 159; 3e lecture, 174.
"Manitoba-Ontario Railway Co.", loi (C-2) constituant en corporation la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Talbot, 210; 2e lecture, 240; 3e lecture, 405.
Marine marchande du Canada, loi (21) modifiant la loi de la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 616; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 616; l'hon. M. Roche, 617; l'hon M. Ross (Middleton), 617; l'hon. M. Cloran, 617; l'hon. M. Bostock, 617; l'hon. M. Poirier, 618; l'hon. M. McLean, 618; l'hon. M. Daniel, 618—Adoptée. En comité général, l'hon. M. Bostock, 619; l'hon. M. Lougheed, 619—Rapport du comité, l'hon. M. Poirier, 619; 3e lecture, 619.
Mills, Citabel, loi (U) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 126; 2e lecture, 159; 3e lecture, 174.
"Manitoba and Saskatchewan Bible Society" loi (X) constituant en corporation la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Watson, 174; 2e lecture, 191; 3e lecture, 333.
Marine marchande, loi (81) modifiant la loi de la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 363; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 398—En comité, l'hon. M. Bostock, 491; l'hon. M. Lougheed, 491, l'hon. M. Daniel, 492; l'hon. M. Casgrain, 492; l'hon. M. Power, 493; l'hon. M. McLean, 493—Rapport du comité, l'hon. M. Bolduc, 493—3e lecture, 497.
"Mount Royal Tunnel and Terminal Company", loi (I-2) concernant les loyers payables à la—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 328; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 349; l'hon. M. Cloran, 350; l'hon. M. Boyer, 350; l'hon. M. Bostock, 350; l'hon. M. Béique, 351—Adoptée—Motion suspendant les règles, l'hon. M. Lougheed, 355; l'hon. M. Bostock, 355; l'hon. M. Casgrain, 355; l'hon. M. Power, 355—Adoptée—3e lecture 364.
"Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Co.", loi (8) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. McHugh, 363; 2e lecture, 391; 3e lecture, 580.
Napper, Robert, loi (G) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Ratz, 80; 2e lecture, 95; 3e lecture, 101.
"Northern Pacific and Omineca Railway Company" loi (15) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Watson, 106; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Watson, 120; l'hon. M. Sproule, 121; l'hon. M. Bostock, 121; le Président, 121; l'hon. M. Dandurand, 121; l'hon. M. Ross, (Middleton), 121; l'hon. M. Edwards, 122; l'hon. M. Dandurand, 122; Sir Mackenzie Bowell, 122; l'hon. M. Derbyshire, 122—Motion adoptée, 123—3e lecture, 185.
"Ontario and Niagara Connecting Bridge Company" loi (23) modifiant en corporation la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Davis, 190; 2e lecture, 227; 3e lecture, 282.

Bills—Liste alphabétique des—
Owen, James W., loi (19) concernant un brevet de—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Taylor, 123; 2e lecture ajournée sur motion de l'hon. M. Lougheed, 132; 2e lecture de nouveau ajournée sur motion de l'hon. M. Taylor, 144-5; rem. l'hon. M. Cloran, 144; l'hon. M. Bostock, 144—Reprise de la motion pour 2e lecture, l'hon. M. Taylor, 163; l'hon. M. Sproule, 163—Adoptée.—3e lecture, 191.
Prohibition, loi (66) pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant l'usage des boissons enivrantes—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 363; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 425; l'hon. M. McSweeney, 426; l'hon. M. David, 426; l'hon. M. Casgrain, 427-434; l'hon. M. Power, 427-431; l'hon. M. Domville, 432; l'hon. M. Cloran, 435; l'hon. M. Girroir, 435; l'hon. M. Edwards, 435; l'hon. M. Bostock, 435; l'hon. M. Choquette, 436; l'hon. M. Davis, 436; l'hon. M. Béique, 437; l'hon. M. Dandurand, 438—Ajournement du débat.—Reprise du débat, l'hon. M. McSweeney, 458; l'hon. M. Murphy, 459; l'hon. M. Thompson, 459; l'hon. M. David, 459-460; l'hon. M. Cloran, 461-462; l'hon. M. Baird, 461; l'hon. M. Poirier, 463; l'hon. M. Domville, 462—Ajournement du débat.—Reprise du débat, l'hon. M. Poirier, 487-489; l'hon. M. Bolduc, 488; l'hon. M. Dandurand, 488; l'hon. M. Watson, 488; l'hon. M. Daniel, 489-490; l'hon. M. McSweeney, 489-490; l'hon. M. Murphy, 490; l'hon. M. Belcourt, 490—Adoptée.—En comité général, l'hon. M. Power, 507; l'hon. M. Ross (Middleton), 507; l'hon. M. Murphy, 508; l'hon. M. Power, 508; l'hon. M. Daniel, 508; l'hon. M. Watson, 509; l'hon. M. Dandurand, 509; l'hon. M. Bostock, 509; Sir Mackenzie Bowell, 510; l'hon. M. Lougheed, 511—Rapport du comité, l'hon. M. McSweeney, 511—En comité, l'hon. M. Watson, 513;-514; l'hon. M. Murphy, 513; le Président, 513; l'hon. M. Watson, 513; l'hon. M. Belcourt, 513; l'hon. M. Casgrain, 513; l'hon. M. Sproule, 513; l'hon. M. Daniel, 513; l'hon. M. Thompson, 514; l'hon. M. Dandurand, 514; l'hon. M. Lougheed, 514; l'hon. M. Power, 514; l'hon. M. Girroir, 514; l'hon. M. Ross (Middleton), 515; l'hon. M. Domville, 515; Sir Mackenzie Bowell, 517; l'hon. M. Beaubien, 519; l'hon. M. Davis, 522; l'hon. M. Cloran, 522; l'hon. M. Donnelly, 525; l'hon. M. McSweeney, 528; le Président, 528;—Ajournement du comité.—Reprise de l'examen du bill en comité et motion pour la ratification de l'amendement supprimant l'article 2, adopté en comité général, l'hon. M. Lougheed, 531; pour le rejet de cet amendement, l'hon. M. Watson, 532; l'hon. M. Power, 532; motion en amendement, de M. Dandurand, 532; l'hon. M. Murphy, 533; l'5hon. M. Lougheed, 533; l'hon. M. Bostock, 533; l'hon. M. Daniel, 534; l'hon. M. Domville, 534—Le sous-amendement réinsérant l'article 2 tel qu'en dernier lieu amendé, est adopté—Motion pour réinsertion de l'article 4, l'hon. M. Lougheed, 534; l'hon. M. Bostock, 535; l'hon. M. Murphy, 535; l'hon. M. Cloran, 535; l'hon. M. Watson, 535; l'hon. M. Thompson, 536; l'hon. M. Dandurand, 536; l'hon. M. Power, 536; Sir Mackenzie Bowell 536; l'hon. M. Béique, 537; le Président, 537—Adoptée.—Rapport du comité tel qu'amendé adopté sur motion de l'hon. M. Lougheed, 537—Avis de motion pour renvoi à six mois, l'hon. M. Choquette, 538.

Bills—Liste alphabétique des—
Rectification d'une erreur dans le procès-verbal de la séance, l'hon. M. Power, 553—Motion pour la 3e lecture, l'hon. M. Lougheed, 558-561; motion en amendement, l'hon. M. Davis, 558-561; l'hon. M. Daniel, 558; l'hon. M. Murphy, 558-559; l'hon. M. McSweeney, 558; l'hon. M. Choquette, 558; l'hon. M. Ross (Middleton), 559-561; l'hon. M. Thompson, 559; l'hon. M. Domville, 560; l'hon. M. Cloran, 560; l'hon. M. Béique, 560; l'hon. M. Belcourt, 561; l'hon. M. Power, 561-562; l'hon. M. Poirier, 562; mise aux voix de l'amendement Davis, lequel est rejeté et le bill lu une 3e fois, 563.
Prisons publiques et maisons de réforme, loi (86) modifiant la loi des—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 358; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 380; l'hon. M. David, 380; l'hon. M. Cloran, 380; l'hon. M. Power, 381—Adoptée.—En comité général, l'hon. M. David, 409; l'hon. M. Lougheed, 409; l'hon. M. Bostock, 409.—Rapport du comité, 409—Motion pour 3e lecture, l'hon. M. Lougheed, 421; l'hon. M. Power, 421—Adoptée.
Petites créances relatives aux Chemins de fer, loi (91) modifiant la loi des—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 440; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 493; l'hon. M. Bostock, 493; l'hon. M. Power, 494; l'hon. M. Murphy, 494; l'hon. M. Sproule, 494; l'hon. M. Daniel, 495—Adoptée—En comité général—Motion modifiant le bill en ajoutant un article désignant le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard comme faisant partie de l'Intercolonial, l'hon M. Murphy, 538; Sir Mackenzie Bowell, 539; l'hon. M. Lougheed, 539; l'hon. M. Yeo, 540; l'hon. M. Ratz, 540; l'hon. M. Power, 541; l'hon. M. Thompson, 541; l'hon. M. Ross (Middleton), 541; l'hon. M. Bostock, 542—Amendement adopté—Rapport du comité, l'hon. M. Farrell, 542; 3e lecture, 566—Message des Communes n'acceptant pas l'amendement fait par le Sénat et motion de l'hon. M. Lougheed déclarant que le Sénat n'insiste pas sur son amendement, 580; l'hon. M. Murphy, 581; l'hon. M. Power, 581—Adoptée.
Placements des compagnies d'assurance sur la vie, loi (35) concernant les—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 358; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 377; l'hon. M. Domville, 377; l'hon. M. Domville, 378; l'hon. M. Thompson, 378; l'hon. M. Bostock, 378—Adoptée—En comité général, l'hon. M. Bostock, 405; l'hon. M. Lougheed, 406-407; l'hon. M. Power, 406; l'hon. M. Domville, 406-407; l'hon. M. Lougheed, 406; l'hon. M. Power, 407; l'hon. M. Dandurand, 407; Sir Mackenzie Bowell, 407; l'hon. M. Boyer, 408—Rapport du comité, l'hon. M. Bolduc, 408—3e lecture, 421.
Pedlar People (Limitée), loi (29) concernant le—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Taylor, 242; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Taylor, 277; l'hon. M. Power, 277; l'hon. M. Thompson, 278—Adoptée—3e lecture, 349.
Potter, Lena Pearl, loi (F) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 80; 2e lecture, 95; 3e lecture, 101.
"Peace River Tramway and Navigation Co." loi (9) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Bostock, 105; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Bostock, 119; l'hon. M. Sproule, 119; 3e lecture, 185.

Bills—Liste alphabétique des—
Queen's University, à Kingston, et pour fusioner avec elle l'école dite "The School of Mining and Agriculture", loi (n° 20) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Taylor, 101; 2e lecture, 118; 3e lecture, 174.
"Quebec, Montreal and Southern Railway Company", loi (n° 16) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Béique, 101; 2e lecture, 105; 3e lecture, 112.
Québec et Saguenay, chemin de fer—Message des Communes avec le bill (101) intitulé: Loi autorisant l'acquisition de lignes de chemin de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chaillons—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 593; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 593-595; l'hon. M. Bostock, 593-594-595; l'hon. M. Power, 593; l'hon. M. Cloran, 594; l'hon. M. Dandurand, 595—Ajournement du débat—Reprise du débat sur la motion pour 2e lecture, l'hon. M. Bostock, 603-604; l'hon. M. Lougheed, 604; l'hon. M. Dandurand, 605-608; l'hon. M. David, 608; l'hon. M. Bolduc, 608; l'hon. M. Beaubien, 608-610; l'hon. M. Cloran, 608-610—Motion pour 2e lecture adoptée. En comité général, l'hon. M. Dandurand, 611; l'hon. M. David, 612; l'hon. M. Lougheed, 612; l'hon. M. Bostock, 612—Rapport du comité, l'hon. M. Bolduc, 613—3e lecture, 613.
Rhodes, David Whinster, loi (L-2) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, Sir Mackenzie Bowell, 351; 2e lecture, 358; 3e lecture—
Réserves forestières et des parcs fédéraux, loi (80) modifiant la loi des—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 333; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 355; l'hon. M. Power, 355; l'hon. M. Bostock, 355—En comité général, l'hon. M. Lougheed, 359; l'hon. M. Power, 359; l'hon. M. Ross (Middleton), 360; l'hon. M. Casgrain, 360; l'hon. M. Bostock, 360—Rapport du comité, l'hon. M. Tessier, 361; 3e lecture, 361.
Reinhardt, Arthur Alexander, loi (W) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. McCall, 165; 2e lecture, 191; 3e lecture, 195.
Subsides, bill des (n° 104)—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 619; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 619; l'hon. M. Bostock, 619; l'hon. M. Roche, 621; l'hon. M. Sproule, 621; l'hon. M. Dandurand, 622; l'hon. M. Gordon, 622; l'hon. M. Bostock, 621-623-626—Motion pour 2e lecture adoptée—Motion pour 3e lecture, l'hon. M. Lougheed, 626; l'hon. M. Watson, 626-629; l'hon. M. Sproule, 628-629, adoptée.
Subsides, bill de—loi (97) pour accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale, motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 511; motion pour 2e lecture, 551; l'hon. M. Bostock, 552—Adoptée—3e lecture, 552.
Subsides, bill de (n° 85)—Motion pour 1re et 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 333; l'hon. M. Power, 333; motion pour 3e lecture, l'hon. M. Lougheed, 334; l'hon. M. Choquette, 334-335-336; l'hon. M. Murphy, 334.
Sinclair, Christopher, loi (D-2) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 239; 2e lecture, 256; 3e lecture, 277.
Bills—Liste alphabétique des—
Smith, Clarice, loi (V) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 145; 2e lecture, 187; 3e lecture, 191.
"Seaport Trust Corporation", loi (30) constituant en corporation la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Bostock, 133; 2e lecture, 159; 3e lecture, 227.
Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge, loi (10) constituant en corporation les—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Dandurand, 106; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Dandurand, 119; l'hon. M. Daniel, 119-120; l'hon. M. Edwards, 120; motion adoptée—3e lecture, 190.
Stone, loi (D) concernant certains brevets de—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. McHugh, 71; motion pour 2e lecture, l'hon. M. McHugh, 80; rem. l'hon. M. Sproule, 79-80; l'hon. M. Dennis, 79; l'hon. M. Lougheed, 79; l'hon. M. Dandurand, 79; l'hon. M. Casgrain, 79; le Président, 80; Sir Mackenzie Bowell, 80; motion suspendue—Reprise de la motion pour 2e lecture, l'hon. M. McHugh 84-85; l'hon. Sir Lyman Jones, 84-88; l'hon. M. Sproule, 85-86; l'hon. M. Watson, 87; l'hon. M. Casgrain, 87; Sir Mackenzie Bowell, 88; l'hon. M. Poirier, 89; motion adoptée—Prise en considération des amendements adoptés par le comité des bills privés, et motion pour l'adoption du rapport du, l'hon. M. Bostock, 132; l'hon. M. Lougheed, 132; l'hon. M. Thompson, 132; l'hon. M. Murphy, 132; l'hon. M. Watson, 132; motion adoptée—3e lecture, 132.
"St. Peter Reserve"—Réserve des sauvages de—loi (67) relative à la—Motion pour 1ère lecture, l'hon. M. Lougheed, 364-365; l'hon. M. Bostock, 364; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 391; l'hon. M. Watson, 391; l'hon. M. Davis, 391-398; l'hon. M. Sproule,396—Ajournement du débat.
Reprise du débat, l'hon. M. Davis, 468-475-482; l'hon. M. Lougheed, 475-479-480-482; l'hon. M. Watson, 475-477-481; l'hon. M. Dandurand, 477-478; l'hon. M. Talbot, 481; l'hon. M. Cloran, 481; l'hon. M. Bostock, 481; l'hon. M. Casgrain, 481—Adoptée.
En comité général, l'hon. M. Bostock, 497; l'hon. M. Lougheed, 497; l'hon. M. Davis, 498-501; l'hon. M. Power, 498; l'hon. M. Cloran, 498; l'hon. M. Power,498; l'hon. M. Watson, 499; l'hon. M. Casgrain, 500; l'hon. M. Daniel, 501; l'hon. M. Talbot, 501; l'hon. M. Cloran, 503.
Motion demandant l'ajournement du débat, l'hon. M Watson, 505—Adoptée.
Reprise de l'examen en comité, l'hon. M. Lougheed, 548; l'hon. M. Davis, 548; l'hon. M. Bostock, 549; le Président, 549; l'hon. M. Watson, 549; l'hon. M. Sproule, 549; l'hon. M. Thompson, 550; l'hon. M. Murphy, 551; l'hon. M. Edwards, 551—Ajournement du débat.
Débat sur la question de savoir si le bill a le caractère d'un bill de finance, le Président, 554; l'hon. M. Murphy, 554; l'hon. M. Dandurand, 554-555; l'hon. M. Bostock, 554; l'hon. M. Béique, 555; l'hon. M. Cloran, 556; l'hon. M. Sproule, 556; l'hon M. Watson, 556; l'hon. M. Davis, 556; l'hon. M. Thompson, 557; l'hon. M. Power, 557; l'hon. M. Lougheed, 557; l'hon. M. Watson, 557—Décision du Président remise, 558.
Le Président du Sénat rend sa décision sur la question de savoir si le bill a le caractère d'un bill de finance, 563-564.

Bills—Liste alphabétique des—
Reprise de l'examen en comité, motion amendant l'article 2, l'hon. M. Davis, 564; l'hon. M. Daniel, 564; l'hon. M. Lougheed, 565—Amendement adopté.
La séance du comité est levée sur motion de l'hon. M. Lougheed, 565.
Reprise de l'examen en comité, l'hon. M. Watson, 596; l'hon. M. Lougheed, 597; l'hon. M. Bostock, 597; l'hon. M. Murphy, 597; l'hon. M. Dandurand, 597; l'hon. M. Sproule, 598—Rapport du comité, l'hon. M. Murphy, 598—3e lecture, 598.
Savage Raymond Conliffe, loi (M) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 104; 2e lecture, 112; 3e lecture, 118.
Tempérance, loi (90) modifiant la loi de—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 485; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 505; l'hon. M. Bostock, 505; l'hon. M. Casgrain, 506; l'hon. M. McSweeney, 506; l'hon. M. Domville, 506—Adoptée—En comité général, l'hon. M. Bostock, 538; l'hon. M. Lougheed, 538; l'hon. M. Daniel, 538—Rapport du comité, l'hon. M. Taylor, 538—3e lecture, 563.
"Toronto, Niagara and Western Railway Company" loi (24) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. McHugh, 363; 2e lecture, 391; 3e lecture, 593.
Terres d'écoles et terres fédérales soient comprises dans la région d'irrigation de Taber, dans la province de l'Alberta loi (84) à l'effet d'autoriser que certaines—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 358; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 379; l'hon. M. Davis, 379—Adoptée—En comité général, l'hon. M. Davis, 408; l'hon. M. Lougheed, 408-409; l'hon. M. Bostock, 409; l'hon. M. Davis, 409—Rapport du comité, l'hon. M. McSweeney, 409; 3e lecture, 409.
"Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Compagny, loi (32) concernant la compagnie dite "The—Motion pour 1ère lecture, l'hon. M. Milne, 242; 2e lecture, 277; 3e lecture, 349.
"Thompson, Robert William", loi (2) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 106.
Taxe sur les profits d'affaires, loi (74) portant prélèvement d'une—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 358; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 463; l'hon. M. McSweeney, 463; l'hon. M. Casgrain, 464-466; l'hon. M. Watson, 464; l'hon. M. David, 464; l'hon. M. Dandurand, 464; l'hon. M. Cloran, 464; l'hon. M. Bostock, 465; l'hon. M. Sproule, 466; l'hon. M. Gordon, 466-467; l'hon. M. Mitchell, 466.
Adoptée—3e lecture, 468.
Vondrau, Robert Charles, loi (J-2) pour faire droit à—Motion pour 1ère lecture, l'hon. M. Derbyshire, 333; 2e lecture, 354; 3e lecture, 358.
"Woods Percy Lyne", loi (K-2) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Ratz, 333; 2e lecture, 354; 3e lecture, 358.
"Western Canada Telephone Company", loi (25) constituant en corporation la compagnie dite "The—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Bostock, 190; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Bostock, 227; rem. sir Mackenzie Bowell, 227; 3e lecture, 289.
Wilson, Charles William, loi (Z) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Talbot, 182; 2e lecture, 195; 3e lecture 227.
Bills—Liste alphabétique des—
Wardlaw, Henry John, loi (P) pour faire droit à—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Derbyshire, 106; 2e et 3e lecture, 127.
Woltz, Ida May, loi (J) pour faire droit à—Motion pour 1ère lecture, l'hon. M. Derbyshire, 90; 2e lecture, 101; 3e lecture, 104.
Zinc, provenant des minerais de, zinc du Canada, loi (94) pourvoyant au paiement de primes sur le—Motion pour 1re lecture, l'hon. M. Lougheed, 485; motion pour 2e lecture, l'hon. M. Lougheed, 506; l'hon. M. Bostock, 506; l'hon. M. McSweeney, 506.
Adoptée—En comité général, l'hon. M. Power, 513; l'hon. M. Lougheed, 513; l'hon. M. Casgrain, 513.
Rapport du comité, l'hon. M. Edwards, 513—3e lecture, 531.

C

Comité de l'économie interne du Sénat, 6e rapport—*re* déduction des dépenses du Sénat, l'hon. M. Power, 566.
Comité mixte des impressions publiques—Motion pour la prise en considération du rapport du—l'hon. M. Roche, 573; l'hon. M. Sproule, 573-576; l'hon. M. Cloran, 573-576; l'hon. M. Power, 573-577; l'hon. M. Dennis, 577; l'hon. M. Domville, 580; l'hon. M. Thompson, 580.
Compte rendu des débats du Sénat, correction du—Remarques, l'hon. M. Boyer, 531; l'hon. M. Lougheed, 531.
Châtiments sévères (peine de mort) à Saint-Jean, N.-B., en 1828—Remarques, l'hon. M. Daniel, 595-596; l'hon. M. Cloran, 596; l'hon. M. Casgrain, 590; l'hon. M. Choquette, 590.
Constitution, amendement à la—Motion *re* l'opportunité de diminuer le pouvoir conféré au Sénat de rejeter un bill provenant des Communes, l'hon. M. Cloran, 400-403; le Président, 403; motion d'ajournement du débat, l'hon. M. Domville, 403-404-405; l'hon. M. Sproule, 403-404; le Président, 404-405; l'hon. M. Mitchell, 404; l'hon. M. Davis, 404; l'hon. M. Daniel, 405; l'hon. M. Power, 405; l'hon. M. Gordon, 405—Adoptée Motion retirée, l'hon. M. Domville, 530.
Construction de navires dans la Colombie-Anglaise et dans le Dominion—Motion *re* aide accordée par le gouvernement à la—l'hon. M. Bostock, 232; l'hon. M. Daniel, 233—Adoptée.
Do—Rapport demandé incomplet—Rem. l'hon. M. Bostock, 323; l'hon. M. Lougheed, 324.
Demande si d'autres rapports sur ce sujet seront produits, l'hon. M. Bostock, 357. (Voir interpellation.)
Cour Suprême du Canada, jugements de la—Motion sur l'opportunité de rendre ces jugements définitifs, sauf dans le cas où il s'agit de la constitution politique du pays, l'hon. M. Casgrain, 314-320; l'hon. M. Sproule, 320; l'hon. M. Cloran, 321-323; l'hon. M. Dandurand, 321-322; l'hon. M. Power, 322-323; l'hon. M. Lougheed, 322; l'hon. M. Belcourt, 322-323; l'hon. M. Girroir, 322—Ajournement du débat.
Reprise du débat, l'hon. M. Casgrain, 581-591; l'hon. M. David, 581; l'hon. M. Lougheed, 581—Motion adoptée.

D

Débats du Sénat—Motion pour l'adoption du 4e et 5e rapport du comité des Débats—*re* création d'une division des débats faisant partie du personnel permanent du Sénat

pour faire le compte rendu des débats du Sénat, et allocation de retraite à M. George C. Holland ; ci-devant rapporteur des dits débats—l'hon. M. Farrell, 598 ; l'hon. M. Sproule, 598 ; l'hon. M. Dandurand, 598 ; le Président, 598-599 ; l'hon. M. Daniel, 598 ; l'hon. M. Cloran, 599—Adoptée.

Divorce—Gault—Question d'ordre, l'hon. M. Cloran, 182 ; rép. le Président, 182.

Do—Motion pour l'adoption du 24ième rapport d'Andrew Hamilton Gault—l'hon. M. Ross (Middleton), 185 ; l'hon. M. Cloran, 185 ; l'hon. M. Power, 185 ; sir Mackenzie Bowell, 186 ; le Président, 186 ; l'hon. M. Murphy, 186 ; l'hon. M. Lougheed, 186—Adoptée.

Do—Motion demandant que le greffier du comité, sommé de comparaître à Montréal devant la cour Supérieure avec les archives du Sénat se rapportant au bill de divorce sollicité par Andrew Hamilton Gault, soit autorisé à ce faire, l'hon. M. Ross (Middleton), 417 ; l'hon. M. Power, 417 ; l'hon. M. McSweeney, 417 ; l'hon. M. Power, 417 ; l'hon. M. Lougheed, 418—Motion suspendue.

Motion accordant cette autorisation, l'hon. M. Ross (Middleton), 455 ; l'hon. M. Thompson, 455 ; l'hon. M. Boyer, 455-456 ; l'hon. M. Cloran, 455-456 ; l'hon. M. Power, 455-457 ; l'hon. M. Domville, 456 ; l'hon. M. Lougheed, 456 ; l'hon. M. Dandurand, 456 ; l'hon. M. Watson, 457 ; l'hon. M. Murphy, 457 ; l'hon. Sproule, 457 ; l'hon. M. Daniel, 456—Adoptée.

Divorce—Volhoffer Rudolph—Motion pour renvoi au comité des divorces du rapport de ce comité sur la requête de—l'hon. M. Davis, 332 ; l'hon. M. Ross (Middleton), 333.

Do—Motion pour remise des droits payés sur la pétition de Rudolph Volhoffer en obtention d'un divorce, l'hon. M. Ratz, 580 ; l'hon. M. Power, 580.

Divorces, comité des—*re* trois rapports à inscrire à l'ordre du jour—Remarques, l'hon. M. Lougheed, 73-74 ; le Président, 73-74 ; l'hon. M. Davis, 73 ; l'hon. M. Cloran, 73 ; l'hon. M. Lavergne, 74.

"Débats du Sénat"—2e rapport du comité des —*re* copie au dactylographe des discours, l'hon. M. Farrell, 66 ; l'hon. M. Cloran, 67—Examen du rapport renvoyé—67.

Douane, officier de, dans le port de New-York —nomination d'un—Motion, l'hon. M. Bostock, 106-110 ; sir Mackenzie Bowell, 110-111 ; l'hon. M. Daniel, 110 ; l'hon. M. Casgrain, 111 ; l'hon. M. Cloran, 112—Motion adoptée.

E

Edifices du Parlement, destruction des, par le feu—Télégrammes de sympathies des présidents des chambres du parlement de l'Australie, ainsi que du président du Sénat français, remarques, l'hon. M. Lougheed, 52-53 ; l'hon. M. Bostock, 53-54.

Do—Reconstruction des—*Re* proposition d'ajouter un étage et dépôts des plans, l'hon. M. Watson, 599 ; l'hon. M. Sproule, 599 ; l'hon. M. Dandurand, 599 ; l'hon. M. Owens, 600 ; l'hon. M. Power, 600 ; l'hon. M. Daniel, 600. (Voir chapitre des interpellations.)

Eaux de la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise—Motion *re* application de la loi des—l'hon. M. Lougheed, 163—Adoptée.

F

Fonctionnaires natifs ou originaires de pays ennemis dans le service public du Canada, et canadiens employés dans le service public de ces pays ennemis—Motion demandant la production d'un rapport sur ces, l'hon. M. Cloran, 134-136 ; l'hon. M. Murphy, 135 ; l'hon. M. Dennis, 135-6.

G

Gare Union à Québec—Motion *re* arrangement fait avec les trois chemins de fer Transcontinental National, le Pacifique-Canadien et le Canadian-Northern pour l'usage de cette gare, l'hon. M. Tessier, 358.

Grain, transport du, par le Transcontinental National—l'hon. M. Casgrain, 496. (Voir interpellation.)

I

Interpellations—Liste alphabétique des—

Bourassa et Lavergne—invités à faire partie du cabinet fédéral en 1911—Interpel. l'hon. M. David, 75 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 75.

Bilinguisme devant la cour d'Appel d'Ontario —Interpel. l'hon. M. Choquette, 226 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 226.

Bilinguisme—Interpel. *re* pétitions adressées au gouvernement fédéral sur le—l'hon. M. Cloran, 357 ; l'hon. M. Lougheed, 357.

Bibliothèque du Parlement—Interpel. *re* convocation du comité mixte de la—l'hon. M. Sproule, 419 ; l'hon. M. Lougheed, 420 ; le Président, 420 ; l'hon. M. Watson, 420 ; l'hon. M. Thompson, 430.

Bibliothèque du Parlement—Interpel. *re* insuffisance du nombre de gardiens, l'hon. M. Casgrain, 328 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 329.

Commission Davidson—Interpel. *re* le coût de cette—l'hon. M. Boyer, 346 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 346.

Commission Davidson—Interpel. *re* do, l'hon. M. Boyer, 399 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 399.

Chaussures protectrices pour le premier contingent envoyé sur le front en Europe—Interpel., l'hon. M. McSweeney, 90 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 90.

Chemin souterrain traversant la rue Main, à Moncton, N.-B.—Interpel., l'hon. M. McSweeney, 96 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 96.

Chisholm, agent des sauvages—Interpel., l'hon. M. Ratz, 190 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 190.

Conférence entre les gouvernements des alliés —*Re* moyens à prendre pour sauvegarder les intérêts commerciaux—Interpel., l'hon. M. Bostock, 181 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 181.

Caisse d'épargne de l'Etat—Interpel. *re* taux de l'intérêt payé aux déposants, l'hon. M. Power, 336-340 ; l'hon. M. McSweeney, 338-344 ; l'hon. M. Edwards, 338 ; l'hon. M. Sproule, 340-342 ; l'hon. M. Cloran, 342-343 ; l'hon. M. Béique, 343-345 ; l'hon. M. Lougheed, 345.

Chevaux, achat de, en Canada pour le gouvernement—Interpel., l'hon. M. Bostock, 376-399 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 377-399.

Construction de navires dans la Colombie-Anglaise—Interpel., l'hon. M. Bostock, 357 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 357.

Delisle, Célina—(femme de journée)—Interpel., l'hon. M. Montplaisir, 376 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 376.

Explosion dans un club à Toronto—Interpel., l'hon. M. Bostock, 78 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 78.

Interpellations—Liste alphabétique des—
Etrangers dans le service civil (appartenant à des nations en guerre avec l'empire britannique)—Interpel., l'hon. M. Cloran, 57.
Emprunt fait à New-York en août 1915, par le gouvernement fédéral—Interpel., l'hon. M. McSweeney, 90; rép. l'hon. M. Lougheed, 90.
Elévateur à grain du gouvernement à Vancouver—Interpel., l'hon. M. Bostock, 399; rép. l'hon. M. Lougheed, 399.
Emprunt l', de $75,000,000—Interpel. *re* les personnes composant le syndicat, etc., l'hon. M. McSweeney, 240; rép. l'hon. M. Lougheed, 240.
Do—Interpel. *re* prix payé par le syndicat et produit net obtenu, l'hon. M. McSweeney, 328; rép. l'hon. M. Lougheed, 328.
Ferguson, W. H., Dr, position du, sur les chemins de fer de l'Etat—Interpel., l'hon. M. McSweeney, 130; rép. l'hon. M. Lougheed, 130.
Grain de semence, dettes contractées pour achat de—Interpel., l'hon. M. Davis, 78; rép. l'hon. M. Lougheed, 78.
Gutelius, F. P., position de M., sur les chemins de fer de l'Etat—Interpel., l'hon. M. McSweeney, 130; rép. l'hon. M. Lougheed, 130.
Grain, transport du, par le Transcontinental National—Interpel., l'hon. M. Casgrain, 496; rép. l'hon. M. Lougheed, 496.
Grains exportés de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, quantité de, par les routes canadienne et américaine respectivement—Interpel., l'hon. M. Davis, 210; rép. l'hon. M. Lougheed, 210.
Girouard, René (ou De LaBruère) grade de—Interpel., l'hon. M. Lavergne, 358; l'hon. M. Lougheed, 358.
Immigrants et sans-travail, assistance aux—Interpel., l'hon. M. David, 92; rem., l'hon. M. Domville, 92; le Président, 92; l'hon. M. Lougheed, 92-93; l'hon. M. Watson, 92-93; l'hon. M. Belcourt, 93; l'hon. M. Casgrain, 93; l'hon. M. Davis, 93.
Immigration, bureau de l', rue St-Antoine, Montréal—Interpel., *re* nombre d'employés et leurs salaires, l'hon. M. Choquette, 239; rép. l'hon. M. Lougheed, 239.
Impressions et distribution, utiles de certains documents publics—Interpel., l'hon. M. Power, 382; l'hon. M. Sproule, 384; l'hon. M. Bostock, 387; l'hon. M. Ross (Middleton), 387-388; l'hon. M. Daniel, 388; l'hon. M. Lougheed, 390.
Mitrailleuse achat de—Interpel., l'hon. M. Bostock, 90; rép. l'hon. M. Lougheed, 90.
Malles, transport des, dans la Colombie-Anglaise—Interpel., l'hon. M. Bostock, 104; rép. l'hon. M. Lougheed, 104.
"Mothersill's Remedy Company" *re* remède contre le mal de mer—Interpel., l'hon. M. McSweeney, 104; rép. l'hon. M. Lougheed, 104.
Munitions, contrats pour fournitures de—Interpel., l'hon. M. Cloran, 189-212; rép. l'hon. M. Lougheed, 189-212.
Nickel, affinage du, en Canada—Interpel., l'hon. M. Casgrain, 50-52-93; rem. l'hon. M. Lougheed, 93; l'hon. M. Bostock, 93.
Niobé et *Rainbow*, services rendus par ces vaisseaux de guerre—Interpel., l'hon. M. Bostock, 104; rép. l'hon. M. Lougheed, 104.
Parlement, prolongation de la durée du—Interpel., l'hon. M. Davis, 190; rép. l'hon. M. Lougheed, 190.
Parlement (hommage à ceux qui ont sauvé des flammes quelques objets précieux lors de l'incendie du)—Interpel., l'hon. M. Cloran, 94; l'hon. M. Boyer, 95; l'hon. M. Lougheed, 95. Et témoignage de reconnaissance, etc., à donner, l'hon. M. Cloran, 174.
Parlement, indépendance du—Interpel., l'hon. M. Cloran, 182; rép. l'hon. M. Lougheed, 182.
Parlement, reconstruction de la bâtisse du—*re* rapport des deux architectes—Interpel., l'hon. M. Boyer, 90; rép. l'hon. M. Lougheed, 90; rem. l'hon. M. Watson, 90.
Examen des plans exposés, l'hon. M. Bostock, 225; l'hon. M. Lougheed, 225.
Do—*re* plans de la bâtisse parlementaire à reconstruire, rem. l'hon. M. Watson, 324; l'hon. M. Sproule, 324.
Parlement, extension de la durée du—Interpel., l'hon. M. Cloran, 356-357; l'hon. M. Lougheed, 357; l'hon. M. McSweeney, 357.
Do—Retrait de l'interpellation, ainsi que de la motion dont avis est donné relativement à ce sujet—rem. l'hon. M. Cloran, 377.
Do—Interpel. *re* où en est rendu le bill dans le Parlement impérial relativement à cette prolongation, l'hon. M. Cloran, 496-511-572; rép. l'hon. M. Lougheed, 497-511 572; sir Mackenzie Bowell, 511; le Président, 511-512; l'hon. M. Taylor, 512; l'hon. M. Domville, 512; l'hon. M. Davis, 512; l'hon. M. Dandurand, 512.
Do—l'hon. M. Cloran, 590; question d'ordre soulevée, l'hon. M. Bolduc, 591; décision du Président, 592.
Do—Interpel. *re* nouvelle demande d'informations relatives au bill d'extension de la durée du—l'hon. M. Cloran, 613; l'hon. M. Lougheed, 613; l'hon. M. Dandurand, 613; le Président, 614; l'hon. M. Power, 614.
Parlement, destruction de l'édifice du—Interpel. *re* résultat de l'enquête faite sur l'origine et les causes de l'incendie du, l'hon. M. Cloran, 399; rép. l'hon. M. Lougheed, 399.
Port-Nelson—*Re* rapport sur le coût des travaux exécutés dans ce port, l'hon. M. Casgrain, 333; rép. l'hon. M. Lougheed, 333.
Prisonniers de guerre, nos—Interpel. *re* leur traitement, l'hon. M. Cloran, 281—Do, l'hon. M. Cloran, 314; rép. l'hon. M. Lougheed, 314.
Prohibition et le traité avec la France—Interpel., l'hon. M. Daniel, 297; rép. l'hon. M. Lougheed, 297.
Prisonniers de guerre, évasions de, dans l'Alberta, de camps de détention—Interpel., l'hon. M. Cloran, 189; rép. l'hon. M. Lougheed, 189; do, l'hon. M. Cloran, 194; rép. l'hon. M. Lougheed, 195; rem. l'hon. M. Bostock, 195; do, l'hon. M. Cloran, 212; l'hon. M. Taylor, 213.
Prisonniers de guerre, évasion du camp d'Amherst, N.-E. (voir motion de l'hon. M. Cloran, lettre "P").
Do—Interpel., l'hon. M. Girroir, 265-272; l'hon. M. Lougheed, 267; l'hon. M. Cloran, 267-268-269-270-271; l'hon. M. McSweeney, 268-276; l'hon. M. Poirier, 268-271; le Président, 268; sir Mackenzie Bowell, 268-270; l'hon. M. Tessier, 270; le Président, 272; l'hon. M. Boyer, 272-276; l'hon. M. Gordon, 277—Ajournement du débat. Reprise du débat, l'hon. M. Girroir, 482; l'hon. M. Cloran, 482; l'hon. M. Lougheed, 484; le Président, 484.
Politique navale du gouvernement—Interpel. sur la raison pour laquelle le bill naval de 1912, n'a pas été présenté de nouveau, l'hon. M. Choquette, 351-354; l'hon. M.

Interpellations—Liste alphabétique des—
Lougheed, 352-353 ; l'hon. M. Tessier, 352 ; l'hon. M. Daniel, 352 ; le Président, 352-353 ; l'hon. M. Power, 353 ; l'hon. M. Davis, 353 ; sir Mackenzie Bowell, 353 ; l'hon. M. Mitchell, 353 ; l'hon. M. Béique, 353-354.

Quesnel à Prince-George, transport de la malle de—Interpel., l'hon. M. Bostock, 96 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 96.

Représentation dans le Sénat, application à la, de l'arrangement suggéré et en vertu duquel les deux partis politiques éviteraient toute contestation électorale durant la présente guerre—Interpel, l'hon. M. Cloran, 75 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 75 ; le Président, 75-76 ; l'hon. M. Sproule, 76.

Recrutement, observations critiques sur le—Interpel., l'hon. M. Choquette, 354.

Do—Interpel. *re* article du *Star* de Montréal sur le discours prononcé par l'hon. M. Choquette relativement au—l'hon. M. Taylor, 364 ; l'hon. M. Sproule, 364 ; l'hon. M. Choquette, 364-373 ; l'hon. M. Power, 364 ; l'hon. M. Beaubien, 373 ; l'hon. M. Gordon, 374-376 ; l'hon. M. Daniel, 376 ; l'hon. M. Watson, 376—Interpellation retirée.

Do—Interpel. sur les résultats peu satisfaisants des méthodes de recrutement employées en Canada, l'hon. M. Mason, 440-442-448 ; l'hon. M. Daniel, 441 ; l'hon. M. Power, 442-453 ; l'hon. M. Mitchell, 443 ; l'hon. M. Domville, 448-450 ; l'hon. M. Choquette, 450-453 ; l'hon. M. Daniel, 453 ; le Président, 454.

Recrutetment dans les comtés de Pontiac, Wright et Labelle—Interpel., l'hon. M. David, 106—Interpellation suspendue.

Reprise de l'interpellation, l'hon. M. David, 126 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 126.

Réserves sauvages de la Colombie-Anglaise—Interpel., l'hon. M. Bostock, 74 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 74.

Rivière-Ouelle et St-Irénée et Malbaie, maintien d'un bateau traversier—Interpel., l'hon. M. Choquette, 264 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 265 ; l'hon. M. Power, 265.

Sénat, nouvelle Chambre du—Interpel. et rem., l'hon. M. Bostock, 58 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 58.

Standard Oil Company au Canada—Interpel., l'hon. M. Davis, 186 ; l'hon. M. Lougheed, 188 ; le Président, 188—*re* mémoire envoyé aux membres du Sénat et signé par M. O'Farrell—l'hon. M. Davis, 210 ; l'hon. M. Lougheed, 211 ; l'hon. M. Cloran, 211.

Station de la rivière Blackwater et du lac Bostail, approvisionnements des—Interpel., l'hon. M. Bostock, 78 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 78.

Sirop d'érable, falsification du—Interpel., l'hon. M. Sproule, 133 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 133—Etat indiquant les lieux d'affaires, les fabricants ou vendeurs de—etc., 133-134.

Subsides à la Colombie-Anglaise, rajustement des—Interpel., l'hon. M. Bostock, 78 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 78.

Subsides, bill des—Interpel., l'hon. M. Cloran, 572 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 572.

Têtes de ligne, de Cap-Tourmentine et de Carleton-Point (I.P.-E.) entrepreneurs des travaux aux—Interpel., l'hon. M. McSweeney, 91 ; rép. M. Lougheed, 91.

Traverse entre la cité de Québec et N. D. de Lévis—Interpel. *re* coût du service du bateau sur lequel les wagons de chemin de fer sont traversés, etc., l'hon. M. Casgrain, 413-440 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 413-440.

Interpellations—Liste alphabétique des—
Transcontinental National—service sur le, entre Winnipeg et Québec—Interpel., l'hon. M. Choquette, 101 ; rép. l'hon. M. Lougheed, 103 ; l'hon. M. Cloran, 103 ; le Président, 103.

Timbre-poste de trois centins, dessin du—Interpel., l'hon. M. Power, 242 ; l'hon. M. Sproule, 243 ; l'hon. M. Lougheed, 243 ; l'hon. M. Dandurand, 244 ; l'hon. M. Cloran, 244—(Fin des interpellations).

L

Liqueurs spiritueuses fabriquées, exportées, importées et consommées, durant les trois dernières années, dans l'empire britannique, en France, en Belgique et en Italie—Motion, l'hon. M. Béique, 189-190—Adoptée.

M

Macdonald, J. H.—Rév. motion demandant un poste d'aumônier, etc., l'hon. M. Ratz, 333.

P

Parlement, ouverture du....—et discours du Trône..1.

Parlement, prolongation de la durée du—Motion, l'hon. M. Cloran, 357. (Voir interpellation.)

Privilège, question de—*Re* avis de motion au sujet de remarques rapportées comme ayant été faites par Son Honneur le Président, accusant de fanatisme la majorité des sénateurs ainsi que *re* lettre du premier ministre, dont la lecture entraînerait la démission d'un membre du cabinet—l'hon. M. Pope, 105 ; l'hon. M. Murphy, 105 ; le Président, 105.

Prise en considération de cette motion—Question d'ordre soulevée, l'hon. M. Choquette, 114 ; le Président remplacé par l'hon. M. Sproule, 114—Débat, l'hon. M. Choquette, 114 ; l'hon. M. Pope, 115-116. Le Président provisoire, 115-116 ; l'hon. M. Cloran, 116—Motion déclarée hors d'ordre.

Reprise de l'examen de la question de privilège *re* certaines remarques répréhensibles attribuées au Président comme il est dit ci-dessus—L'hon. M. Sproule est appelé de nouveau au fauteuil de la présidence, 116—Remarques, l'hon. M. Pope, 116-117 ; l'hon. M. Choquette, 117 ; l'hon. M. Derbyshire, 117 ; l'hon. M. Landry (président du Sénat), 117 ; l'hon. M. Cloran, 117-118 ; l'hon. M. Dandurand, 117.

Suspension de la question, 126.

Reprise de l'examen de cette question, l'hon. M. Pope, 165-166-169 ; le Président du Sénat (M. Landry), 165-166-167 ; le Président suppléant, l'hon. M. Dandurand, 166-167-169 ; l'hon. M. Sproule, 167 ; l'hon. M. Belcourt, 168 ; l'hon. M. Choquette, 166 ; l'hon. M. Power, 171. Suspension du débat, 174.

Débat sur la motion demandant qu'un comité soit nommé pour rencontrer Son Honneur le Président (l'hon. M. Landry).

L'hon. M. Landry, Président, se fait remplacer au fauteuil par l'hon. M. Power, 215 ; l'hon. M. Pope, 215-217-223 ; l'hon. M. Choquette, 217-220 ; l'hon. M. Lougheed, 218-223 ; l'hon. M. Poirier, 218 ; l'hon. M. Dandurand, 219 ; l'hon. M. McSweeney, 219 ; l'hon. M. Mitchell, 220 ; l'hon. M. Taylor, 220 ; l'hon. M. Power (pré-

sident suppléant), 221-223; sir Mackenzie Bowell, 221; l'hon. M. Belcourt, 222; l'hon. M. Sproule, 223—Motion agréée sur division.

Rappel de la motion principale *re* accusation portée contre le Président (l'hon. M. Landry), 257—Motion pour renvoi de la motion à un autre jour, sir Mackenzie Bowell, 257—Adoptée. Dépôt du rapport du comité chargé de rencontrer le Président pour obtenir de lui des explications sur le discours répréhensible qu'on lui attribue, et motion fixant le moment de le prendre en considération, sir Mackenzie Bowell, 264.

Explications du Président considérées comme satisfaisantes par le dit comité, et motion de censure retirée, 278.

Privilège, question de—*re* témoignage donné par l'hon. M. James Calder devant un comité spécial de la législature de Saskatchewan, l'hon. M. Davis, 130-131; l'hon. M. Casgrain, 130; le Président, 131; l'hon. M. Murphy, 131.

Privilège, question de—*re* évasion de prisonniers natifs de pays ennemis et internés dans le camp d'Amherst, N.-E., et le colonel Morris, chargé de la garde du camp—motion, l'hon. M. Girroir, 182-183; l'hon. M. Power, 185; l'hon. M. Cloran, 183; le Président, 183; l'hon. M. McSweeney, 184; l'hon. M. Poirier, 184; l'hon. M. Lougheed, 184; Question suspendue—Reprise de l'examen de cette—l'hon. M. Poirier, 361; l'hon. M. Cloran, 361; le Président, 361; l'hon. M. Power, 361; l'hon. M. Ross (Middleton), 361; le Président, 363—Motion adoptée.

Privilège, question de—Son Honneur le Président répond à l'accusation portée contre lui relativement à un discours prononcé par lui dans une assemblée publique tenue à Ottawa, le 27 juin 1915, 190-264-278.

Privilège, question de—*Re.*

Article du *Star* contre l'hon. sénateur Choquette *re* recrutement—l'hon. M. Taylor, 355-356; l'hon. M. Choquette, 356.

Privilège, question de—*re* droit d'avoir accès aux documents officiels du Sénat—Remarques, l'hon. M. Cloran, 485-487; l'hon. M. Dandurand, 486; sir Mackenzie Bowell, 486; le Président, 487.

Privilège, question de—*Re.*

Attaque dirigée contre le Sénat—*re* son rejet du bill concernant l'aide à donner à la marine anglaise—l'hon. M. Cloran, 329-330; le Président, 329-330-332; l'hon. M. Lougheed, 330; sir Mackenzie Bowell, 331; l'hon. M. Taylor, 331; l'hon. M. Davis, 331; l'hon. M. Power, 332.

Parlement, prolongation du terme du—Adresse au Roi—Remarques, l'hon. M. Lougheed, 58-60; l'hon. M. Bostock, 60-61; l'hon. M. David, 62; l'hon. M. Davis, 63; l'hon. M. Cloran, 64-65; l'hon. M. Legris, 65-66.

Do—Motion pour la production des documents se rapportant au bill d'extension du, l'hon. M. Cloran, 614; l'hon. M. Power, 614; l'hon. M. Lougheed, 614.

Procédure du Sénat, critique de la, l'hon. M. Cloran, 602; l'hon. M. Lougheed, 602; le Président, 602.

Prisonniers de guerre—Evasion de, du camp de détention d'Amherst, N.-E.—Motion, l'hon. M. Cloran, 112.

Reprise en considération de cette motion, l'hon. M. Cloran, 145-146; le Président, 145-146; l'hon. M. Lougheed, 146; l'hon. M. Girroir, 146-148.

Port-Nelson—Motion pour un relevé du coût des travaux exécutés et qui restent à faire à, l'hon. M. Casgrain, 244-247-421; l'hon. M. Watson, 247; l'hon. M. Davis, 248-251; l'hon. M. Edwards, 251; l'hon. M. Murphy, 252; l'hon. M. Béique, 252; l'hon. M. Choquette, 252; l'hon. M. Cloran, 253; l'hon. M. Boyer, 253; l'hon. M. Sproule, 253; l'hon. M. Pope, 254; l'hon. M. Power, 254; l'hon. M. Lougheed, 255—Adoptée.

Prorogation du Parlement, lecture et sanction de bills et discours de clôture de la session parlementaire, 632-633.

Président du Sénat—Motion *re* pouvoirs du, l'hon. M. Cloran, 418—Rem., l'hon. M. Lougheed, 418; l'hon. M. Casgrain, 419; l'hon. M. Bostock, 419; le Président, 419—Motion retirée.

Q

Québec et Saguenay, chemin de fer—Motion *re* le prix d'achat de ce chemin, l'hon. M. Choquette, 346-349; l'hon. M. Béique, 348; l'hon. M. Cloran, 348.

R

Recrutement—(Voir Service militaire)—

Do—Avis d'interpellation *re* personnel employé dans la Nouvelle-Ecosse pour le—l'hon. M. Cloran, 188-191; l'hon. M. Lougheed, 189-191.

Réserves forestières et Parcs fédéraux—Motion, l'hon. M. Lougheed, 163; l'hon. M. Power, 164.

Réserve des sauvages de Kitsilano—Demande d'une copie du rapport de la commission Royale concernant cette réserve, l'hon. M. Bostock, 567; l'hon. M. Lougheed, 570.

Do—Explications données et rectification faite par l'hon. M. Lougheed, 592; rem., l'hon. M. Bostock, 592; l'hon. M. Power, 592.

S

Sénateurs nouveaux—
Sproule, l'hon. Thomas Simpson, 1
Milne, l'hon. John, 1
Beaubien, l'hon. Chs P., 1
McLean, l'hon. John, 1
Sharpe, l'hon. Henry, 73.

Sénateurs, décès de—

Boucherville, l'hon. Boucher de—Remarques, l'hon. M. Lougheed, 47-48; l'hon. M. Bostock, 48-49; l'hon. M. Poirier, 49.

Young, l'hon. F. M.—Remarques, l'hon. M. Lougheed, 76-77; l'hon. M. Bostock, 77.

Sénateurs, titres des—Avis d'interpellation, l'hon. M. Murphy, 112-145; l'hon. M. Domville, 145.

Retiré, 145.

Sénat, attaque contre le—*Re* bill (n° 87) modifiant la loi des chemins de fer—et article du *Citizen*—Remarques, l'hon. M. Dandurand, 629-630; l'hon. M. Watson, 630; l'hon. M. Lougheed, 631; l'hon. M. Sproule, 631; l'hon. M. David, 632.

Sénat, séances du—*re* Avis de deux séances du Sénat par jour, l'hon. M. Lougheed, 454; l'hon. M. Bostock, 454—Motion suspendue.

Do—l'hon. M. Lougheed, 567; l'hon. M. Bostock, 567.

Sanction de bills, 132-226-340.

Service militaire et recrutement—Ressources en hommes, en Canada et en Angleterre et motion pour la production d'un état indiquant le nombre d'hommes en Canada ayant l'âge requis pour le service militaire et re-

crutés jusqu'au 1er mars 1916—Remarques, l'hon. M. Mason et l'hon. M. Daniel, 136-142 ; l'hon. M. Choquette, 143 ; le Président, 143 ; l'hon. M. Béique, 143 ; l'hon. M. Lougheed, 144 ; l'hon. M. Murphy, 144—Motion, ajournement du débat, l'hon. M. Choquette, 144—Adoptée.

Reprise du débat, l'hon. M. Choquette, 178-181 ; l'hon. M. Lougheed, 178—Ajournement du débat, 181.

Reprise du débat, l'hon. M. Sproule, 200 ; l'hon. M. Legris, 200-203—Ajournement du débat—Reprise du débat, l'hon. M. Bostock, 358 ; l'hon. M. Casgrain, 358 ; le Président, 358.

T

Trône, discours du, 1

Terres fédérales dans la zone des chemins de fer—Colombie-Anglaise—Motion, l'hon. M. Lougheed, 163.

Terres fédérales—Arrêtés du conseil amendant la loi des—Motion, l'hon. M. Lougheed, 164 ; l'hon. M. Bostock, 165.